This volume was donated to LLMC
to enrich its on-line offerings and
for purposes of long-term preservation by

University of Florida Library

ANNÉE 1771. [N°. 1] 1

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 2 Janvier.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 du mois dernier, *le Port-au-Prince*, de Bordeaux, Capitaine Geſtou, venant de Cayenne: le 21, *la Sirene*, du Havre, Capitaine Langlois, par relâche: le 24, *la Loire*, de Nantes, Capitaine Langlois, venant de S. Marc.

A S. MARC, le 24 du mois dernier, *la Roſe-Julie*, Capitaine Raffin, parti de Nantes, le 1er novembre dernier: le 25, *le Maréchal de Lowendalh*, du Havre, Capitaine Goſſelin, venant des Cayes, & ayant relâché en ce Port, par une voie d'eau: le 27, *la Concorde*, Capitaine le Couvreur, parti du Havre le 4 octobre dernier, & reparti pour le Port-au-prince le 28 du mois dernier.

AU CAP, le 24 du mois dernier, *la Marquiſe de Pardieu*, de Bordeaux, Capitaine Pinnard, venant de Cayenne, ayant relâché en ce Port par une voie d'eau; & *l'Heureux-Joſeph*, de Marſeille, Capit. Pinatel: le 28, *le Mercure*, de Nantes, Capit. Gannier.

DÉPART de Navires.

DU CAP, le 23 du mois dernier, *le Neptune*, de Dunkerque, Capit. Durize, pour le Port-au-Prince: le 26, *le Vicomte de Choiſeul*, du Cap, Capit. Binnaud, pour Bordeaux: le 27; *la Roſalie*, de S. Malo, Capit. Baudry, pour ledit lieu: le 30, *le Conſtant*, de Bordeaux, Capit. Galinnet, pour ledit lieu; & *le Jeune-Louis*, de Bordeaux, Capit. Andriette, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

A SAINT-MARC, le 28 du mois dernier, Sucre blanc, premiere qualité, 50 liv. ſeconde, 48 l. troiſieme, 45 l. commun, 36 à 42 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 7 l. 15 ſ. cuivré, 6 l. 10 à 7 l. Café nouveau, 20 ſ. Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 7 l. à 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 52 l. ſeconde, 40 à 45 l. troiſieme, 30 à 35 l. commun, 25 à 30 l. brut, 20 à 25 l. Indigo bleu, 8 liv. 10 ſ. cuivré, 7 livres 10 ſ. Café nouveau, 20 ſ. Coton, 120 à 125 livres. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 36 à 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

A S. MARC, ledit jour 28, Vin vieux, 300 liv. nouveau, 200 liv. Farine de Moiſſac, 90 à 110 l. commune, 66 à 72 l. Bœuf ſalé, 80 à 90 l. Petit-ſalé, 36 à 40 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 36 à 40 liv. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

AU CAP, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 200 à 250 l. Farine de Moiſſac, 80 à 90 l. commune, 70 à 72 liv. Bœuf ſalé, 72 liv. le baril. Petit-ſalé, 36 livres l'ancre. Beurre, 20 à 22 ſ. la livre. Huile, 18 à 42 l. la cave. Savon, 75 livres le cent. Chandelle, 24 à 25 ſ. la livre.

Cours du Fret.

A Saint-Marc, ledit jour 28, Sucre blanc, 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 45 à 48 d.

Au Cap, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 24 d. Café, 17 d. Coton, 20 d.

Negres Marons.

Au Petit-Goave, le 11 du mois dernier, eſt entré à la Geole, un Negre nouveau, Mondongue, étampé illiſiblement, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & un autre Negre nouveau, Congo, étampé DOLET, âgé d'environ 30 ans, taille d'environ 5 piéds 4 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 15, un autre Negre nouveau, Congo, ſans étampe, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 17, un autre Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit B, & ſur le gauche OL, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

A S. Marc, le 11 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Hector*, nation Bambara, ſans étampe, ayant des marques de ſon pays ſur les deux joues, lequel s'eſt dit appartenir à M. *Caraux*, Habitant au Mirebalais: le 18, un Mulâtre, nommé *Damet*, étampé ſur le ſein droit d'une étampe brûlée, marqué de petite verole, lequel s'eſt dit appartenir à M. *Salas*, Habitant aux Verettes: le 19, un Negre nouveau, Congo, ayant des marques de ſon pays, en forme de croix, ſur le ſein droit, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & *Cupidon*, même nation, étampé ſur le ſein gauche A JACMEL, lequel s'eſt dit appartenir à M. *Redon*, Habitant à Jacmel: le 20, *Charles*, même nation, ſans étampe, ayant des marques de ſon pays ſur l'eſtomac, lequel s'eſt dit appartenir à M. *Rivote*, Négociant à Jacmel.

Au Fort-Dauphin, le 18 du mois dernier, eſt entré à la Geole, un petit Negre, Créole, nommé *Gabriel*, étampé ſur les deux ſeins ABABVROA, lequel a dit appartenir à M. *Dorlic*: le 21, un vieux Negre, nation Bambara, nommé *Jacob*, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, lequel a dit appartenir à Mde *Lagarene*, Habitante à Maribaroux: le 23, *Jean*, Créole, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, MB, & ſur le gauche d'une étampe illiſible, lequel a dit appartenir à M. *Barmet*, Habitant à la Grande-Riviere.

Au Cap, le 24 du mois dernier, eſt entré à la Geole *Pierre*, Créole, étampé ſur les deux ſeins REAL, âgé d'environ 17 à 18 ans, lequel a dit appartenir à M. *Get*, Habitant à la Petite-Riviere de l'Artibonite: le 25, *Saladon*, nation Thiamba, étampé ſur le ſein droit PONS, âgé d'environ 10 ans, lequel a dit appartenir à M. *Carré*, au haut du Cap: le 27, un Negre nouveau, nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, J. MSRIN, & ſur le gauche d'une étampe illiſible, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 30, un autre Negre nouveau, même nation, ſans étampe apparente, âgé d'environ 24 à 25 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

Pologne.

Les Généraux de Weymam & de Romanzow ont fait publier une Ordon-

nance, par laquelle ils promettent deux ducats de récompense pour chaque Déserteur qu'on leur livrera, & menacent des peines les plus rigoureuses les Habitans qui favoriseroient l'évasion de leurs Soldats. Malgré ces précautions, les vastes forêts de Volhynie & de la Podolie sont remplies de Déserteurs Russes qui, delà font des excursions dans les endroits voisins, pillent & détruisent tout ce qui se trouve sous leurs mains.

ALLEMAGNE.

Il vient de paroître une Ordonnance de l'Impératrice Reine, par laquelle Sa Majesté Impériale abolit le Droit, nommé *Droit de Mitre*, imposé par les Monasteres à chaque mutation d'Abbé sur les Sujets possessionnés dans leurs terres, Sa Majesté défendant à tous ses Sujets de payer la moindre chose pour cet objet.

On ne croit pas que les Turcs engagent une action de conséquence avant que toutes les forces du Grand-Visir aient passé le Danube, & c'est alors qu'on peut s'attendre à des événemens intéressans. Toutes les négociations n'ont pu suspendre, comme on l'espéroit, les opérations des deux Puissances ennemies. On apprend que le Grand Seigneur, pour être plus à portée de les diriger, vient de se rendre à Andrinople, d'où il fait passer au Grand-Visir les Plans concertés avec ses principaux Ministres. On dit que l'Impératrice de Russie, dont les vues sont aussi étendues que son Empire est vaste, s'occupe sans relâche de toutes les mesures qui peuvent la mettre en état de pousser la guerre avec la plus grande vigueur, & qu'indépendamment des sommes qu'elle a empruntées en Hollande, elle fait encore négocier en Angleterre un emprunt d'un million de liv. sterlings.

Diverses Lettres annoncent qu'un Corps considérable de troupes Prussiennes vient d'entrer en Pologne & qu'il dirige sa marche, droit à Varsovie. On ne tardera pas à sçavoir si cette nouvelle est fondée.

ITALIE.

On cherchoit à Rome à créer un nouveau Saint, avec un enthousiasme, qui caractérise bien peu le Siecle éclairé où nous vivons. Il mourut dans cette Capitale un Garçon Perruquier qui passoit pour imbécille, quoiqu'il allât souvent à l'Hôpital du St. Esprit y servir les Infirmes, & y jouer du violon, pour les recréer. Son Confesseur, le P. Jovoni, Jésuite, repandit aussi tôt que ce pauvre Garçon étoit mort en odeur de Sainteté, & déclara que depuis trois ans il n'avoit pas trouvé matiere à lui dénier l'absolution. D'autres récits qui étoient autant de témoignages de sainteté, échauffererent la tête d'un Artiste, & conduisirent son burin : on grava le portrait du nouveau Saint, qui fut mis en vente ; mais le Pape en a fait arrêter la distribution, & a blâmé beaucoup le zele inconsidéré du Religieux.

On mande de Venise, que la descente des Russes en Italie, a augmenté dans les Isles de Zante, de Céfalonie & de Corfou, la population de 20 mille Habitans qui s'y sont rendus de Morée & des autres Isles de l'Archipel, autant pour éviter le ressentiment de la Porte, que pour vivre tranquilles sous un Gouvernement sage.

ANGLETERRE.

Les Habitans de la Nouvelle-Yorck ont pris la résolution de permettre l'importation de toutes les marchandises Britanniques non taxées, lorsque le

nouveau Bill qui ſupprime les taxes, aura ſon plein effet, c'eſt-à-dire, au 1er Décembre. La Nouvelle-Angleterre refuſe conſtamment de ſuivre cet exemple qui, à ce que l'on croit, ſera imité par d'autres Colonies. Le commerce de ces Colonies avec pluſieurs Nations de l'Europe, devient très-avantageux aux premieres : les Fabricans de Londres, extrêmement léſés par les réſolutions que les Américains ont priſes, le ſeroient bien davantage, ſans la guerre de la Ruſſie avec la Porte. Cette guerre leur a procuré en effet des envois conſidérables de marchandiſes qui paſſoient ordinairement en Amérique.

Les Provinces de la Virginie, du Maryland & de la Caroline Septentrionale ont unanimement adhéré aux réſolutions priſes par la plus grande partie des Colonies, de ne point importer de Manufactures de la Grande-Bretagne, tant que l'acte concernant le thé, ſubſiſtera. Ces démêlés qui cauſent à la Métropole une perte de mille guinées par jour, ſans y comprendre les droits du Gouvernement, ne paroiſſent pas être ſur le point de ſe terminer. Les uns diſent qu'on doit envoyer en Amérique des députations, les autres des troupes. Ces incertitudes, ces délais, ces réſolutions alarment les Banquiers & les Commerçans ; ce qui contribue beaucoup à la décadence du crédit public. On ajoute à pluſieurs autres cauſes de cette décadence, les rembourſemens que les Hollandois ont exigé pour prêter à la Ruſſie.

FRANCE.

On a reçu les détails ſuivans par une Lettre particuliere, écrite de Mahé, ſur la Côte de Malabar. Un des Vaiſſeaux de l'Inde, nommé *le Doyard*, Capitaine Louis Bénard, allant de Bengale à Bombay, armé de 14 canons, & ayant à bord neuf Européens & cinquante Saſcards ou gens du Pays, fut attaqué à la hauteur de Calicut, ſur la Côte de Malabar, par une Flotte de Pirates, compoſée de trente voiles, ayant depuis ſix juſqu'à vingt deux canons. Après un combat opiniâtre qui dura douze heures, & dans lequel il en déſempara pluſieurs & les obligea de l'abandonner, il fut ſerré à terre par les vents & par les Pirates, & la nuit étant venue, il ne put éviter un banc de roches qui ſe trouve devant cette Place. Le lendemain matin, les Pirates le voyant échoué, revinrent à la charge : il ſe défendit pendant trois jours conſécutifs ; enfin le Capitaine ne pouvant plus réſiſter au grand nombre, & ayant, avec le ſecours de quelque Bateau de terre, ſauvé ce qu'il avoit de plus précieux dans ſa cargaiſon, il ſe retira avec ſon monde, après avoir mis le feu à ſon Vaiſſeau au moment où les Pirates alloient s'en emparer.

M. Pingale, ce fameux Sculpteur, eſt de retour de ſon voyage de Ferney, où il a fait l'ébauche de M. de Voltaire. On aſſure qu'il a parfaitement ſaiſi ce Patriarche de la Littérature, dont on peut ſe promettre, d'après ce modele, une belle Statue. Le Roi de Pruſſe, moins en Monarque que comme homme de Lettres, a écrit à M. d'Alembert pour contribuer à l'hommage que l'on rend à M. de Voltaire, & il lui marque de porter la ſomme à ce qu'il jugera à propos : il donne beaucoup d'éloges à ce Tribut des Gens de Lettres ; & l'Academie Françaiſe, à qui M. d'Alembert a communiqué ſa Lettre, touchée d'y trouver des témoignages ſi flatteurs pour ſes

Membres, a arrêté de l'inſcrire ſur ſes Regiſtres.

On mande de Geneve qu'on y a eſſuyé un ouragan furieux, accompagné de grêle & de tonnerre, lequel a ravagé tout le Pays, ainſi que celui de Gex. On ajoute que les plus gros arbres ont été rompus, & que pendant cet ouragan les eaux du Lac ont monté de ſix pouces. Cette derniere circonſtance fait ſoupçonner qu'il a pu être la ſuite ou l'effet de quelques ſecouſſes de tremblement de terre.

Il y aura un Camp à Fontainebleau, ſous les Ordres du Comte du Châtelet, Colonel-Lieutenant du Regiment du Roi.

On apprend que l'Archevêque d'Aix eſt mort derniérement dans ſon Dioceſe.

AMÉRIQUE.

Extrait d'une Lettre écrite à l'Imprimeur, de Jacmel, le 22 décembre 1770.

„ J'ai l'honneur, Monſieur, de vous „ donner avis de l'arrivée du Senau „ *l'Impératrice-Reine*, de Bordeaux, „ Capitaine Comte, parti dudit lieu le „ 29 octobre, & arrivé en ce Port le „ 21 du mois dernier. Je crois que cette „ Nouvelle fera beaucoup de plaiſir, „ attendu que ce Capitaine ne rapporte „ rien qui puiſſe confirmer le bruit de „ guerre, qui s'étoit trop légérement „ accrédité dans cette Colonie.

J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé*, CHENAIS.

AVIS DIVERS.

Les ſieurs *le Clavier de Miniac* & *Camuſat de Mauroy* donnent avis qu'ils viennent de former une ſociété ſous la raiſon & ſignature de *le Clavier de Miniac* & *Camuſat*, & qu'ils demeurent toujours au coin des rues Dauphine & Vieille-Jouaillerie.

Le ſieur *Deshayes* donne avis qu'il eſt de retour de France avec un très-joli aſſortiment de Marchandiſes, comme Epées, Boutons d'uniforme, Couteaux de chaſſe, Ceinturons, Couteaux, Ciſeaux, Raſoirs, Boucles, Tabatieres, Etuis, Aiguilles, Epingles, Peignes, Colliers, Seringues, Cuillers, Epérons, Miroirs, Broſſes, Pinceaux, Serrures, Cadenats, Limes, Outils & autres Ferailles, Cordes à Violon, Poignets de chemiſes, Bourſes, Cravattes, Mouchoirs, Gands, Ficelle, Lacets, Cordons, Cordonnets, Soieries, Fils, Rubans, Cœurs, Cannes, Bagues, Boucles d'oreille, & généralement tout ce qui concerne la Quincaillerie, Mercerie & Bijouterie. Il demeure rue Notre-Dame, au coin de la Place d'Armes, au Cap, où demeuroit ci-devant le ſieur *Deſaubleaux*.

Les perſonnes qui ont quelque hypotheque ſur l'Habitation, appartenant ci-devant au ſieur *Montolivet*, qui l'avoit acquiſe du ſieur *Louis Straſele* & de *Marie Adrogon*, Négreſſe libre, ſiſe à la riviere Mancel, Quartier du Gros-Morne, ſont priés de la part des Acquéreurs dudit ſieur *Montolivet*, de communiquer leurs titres, & de ſe préſenter inceſſamment en l'Etude de Me *Salleles*, Notaire au Cap, pour que leſdits Acquéreurs puiſſent purger leſdites hypotheques, & compter au vendeur ce qui lui revient; ce qui doit ſe faire dans un mois, à commencer du 2 du courant.

Mrs *Millot*, *Friou* & Compagnie, étant chargés des affaires de M. *Audebert*, donnent avis que c'eſt à eux à qui il faut s'adreſſer pour le bail à ferme de la maiſon qu'occupoit ci-devant M. *du Portal*, Lieutenant-Général.

M. *Lacaſſaigne*, Receveur des Octrois, & Curateur aux ſucceſſions vacantes du Siege Royal du Fort-Dauphin, prévient que dorénavant ſon Bureau ſera ouvert dans la grande rue de ladite Ville, vis-à-vis Mrs *Goullin* & *Mollié*, Négocians.

Le ſieur *Albert*, Tapiſſier, nouvellement arrivé de Paris en cette Colonie, prévient qu'il demeure rue Royale, près la Place de Clugny, à l'Enſeigne *des Armes de France*; ceux qui deſireront l'employer à l'embelliſſement des appartemens, auront lieu d'être ſatisfaits de ſon intelligence à travailler aux lits & aux meubles qu'il fait dans le dernier goût. Il prévient en outre Mrs les Habitans qu'il ſe tranſportera à la Plaine, ſi toutefois on a beſoin de lui.

Le ſieur *David*, Boulanger & Aubergiſte à l'Embarcadere de Caracolle, donne avis à Mrs les Habitans dudit Quartier qu'il prendra toutes ſortes d'arrangemens avec eux, pour leur fournir du pain, ou qu'il recevra leur farine pour conſtruire le pain ou biſcuit, dont ils pourront avoir beſoin, moyennant 15 liv. par baril.

M. *Mirault*, jeune Capitaine de Milices, commandant celles de la Paroiſſe Saint-Jerôme, à la petite riviere de l'Artibonite, chargé par M. ſon frere, aîné, de l'arrangement de toutes ſes affaires, prie Mrs les Créanciers dudit ſieur ſon frere de s'aſſembler le 29 de ce mois, à 9 heures du matin, en l'Etude de Me *Laborde*, Procureur au Siege Royal de Saint-Marc, & d'y apporter les titres de leurs créances avec les liquidations d'icelles en principaux, intérêts & frais, pour délibérer ſur les arrangemens à prendre pour leur plus prompte liquidation.

Le ſieur *Felix Fiſſoud*, Italien, prévient qu'il donnera ſamedi prochain, ſi toutefois le temps le permet, la repréſentation d'un Feu d'Artifice, tel qu'on n'en a point encore vu en cette Ville, & dont voici l'ordre à-peu près. 1°. 12 fuſées, une roue capricieuſe, une roue à marons, de divers changemens; 2°. 12 fuſées, une roue repréſentant un miroir Chinois, un tournant, repréſentant pluſieurs fois le ſoleil & la lune; 3°. 12 fuſées, une roue illuminée, de différentes couleurs de feux, une roue à feu brillant & Chinois; 4°. un pigeon qui mettra feu à une grande & magnifique piece repréſentant un arc moſaïque, orné d'une curieuſe illumination, de fontaines de diamans & de chandelles Italiennes, diviſé en cinq repriſes, accompagné dans chacun de ſes côtés d'un globe mouvant illuminé, & dans le centre, une palme en feux brillants; & d'une autre piece figurant une citerne qui jettera ſon feu en dedans & en dehors par douze repriſes: le feu finira par un tournant de deux ſortes de feux brillants, en pluſieurs changemens, communiquant le feu à un grand ſoleil fixe.

Nota. Ledit ſieur *Felix Fiſſoud* n'annonce rien qui ne puiſſe être à la ſatisfaction des Spectateurs; le prix n'eſt fixé nullemment, ſinon à la généroſité d'un chacun pour le dédommagement des dépenſes de ſon Spectacle, en obſervant de ne point le mettre dans le cas de changer de groſſes pieces.

Ledit feu ſera exécuté à 7 heures du ſoir préciſes dans les Caſernes de cette Ville.

DEPARTS POUR FRANCE.

Le ſieur *Jean Garrigues*, demeurant au Cap.

M. *Vaſſe*, Habitant à Léogane.

Le ſieur *Garnier*, Marchand-Graiſſier au Cap.

DEMANDE.

On voudroit ſçavoir où réſide une Négreſſe nommée *Marianne*, Congo, appartenant à feu M. *Lamarque*, ayant pluſieurs enfans, & ſe diſant libre; ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Gouvion*, pere, au Cap, ou au Port-au-Prince, à M. *Guillot*, Fermier-Général des Poſtes.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Sully, de Honfleur, du port d'environ 400 tonneaux, Capitaine Morel, partira pour Bordeaux, dans le courant du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Faucon* & *Demantes*, Négocians, rue du Vieux-Gouvernement au Cap.

La Bonne-Nouvelle, de Bordeaux, Capitaine Bricheau, partira pour le plus tard du 20 au 25 février. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, chez M. *Cairoux*, rue Penthievre, au Cap, vis-à-vis Mrs *Lory*, *Plombard* & Compagnie. Ledit Capitaine prévient en outre qu'il lui reſte d'excellent vin rouge vieux en bariques & en caiſſes, dont il fera bonne compoſition.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe au Quartier des Gonaïves, à quatre lieues de l'Embarcadere, de la contenance de 250 quarreaux de terre, arroſée en partie par un bon canal, pris ſur la petite riviere dudit Quartier, & le reſte pouvant être arroſé par une ſource intariſſable, & traverſant ladite Habitation; ce qui la rend très-propre pour une ſucrerie; il y a ſur ladite Habitation, pluſieurs bons bâtimens, des indigoteries, un jardin de la contenance d'environ 20 quarreaux, une ſavanne de plus de 50, couverte en bois d'orme, & très-bien entourée: en outre, 15 têtes de Negres. On s'adreſſera à M. *de la Vincendiere*, Négociant à S. Marc, ou à M. *Hondagné*, au Cap, qui indiqueront le vendeur, & donneront les éclairciſſemens néceſſaires.

Une place, en bois debout, ſiſe au Borgne, à deux lieues ou environ du bord de la mer, de la contenance de 100 quarreaux de terre; bornée des ſieurs *Deligny*, *Sauval* & *Porchereau*: ledit Terrein arpenté. On s'adreſſera au ſieur *Boiſſon*, au Marché-des-Blancs, au Cap.

Le Capitaine Pinatel, commandant le Navire *l'Heureux-Joſiph*, demeurant au Cap, rue & près du Vieux-Gouvernement, donne avis qu'il a de la Soude à vendre.

Un Magaſin aſſorti de toutes ſortes de quincailleries, & objets propres à la conſommation de la Marine & exploitation d'Habitation. On s'adreſſera à Mrs *Lambert*, freres, qui le vendront pour du comptant, ou pour des papiers, dont les termes n'iront pas au delà d'un an: on pourra même s'arranger de quelque bonne terre établie.

Il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, le 12 du courant, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur, de quatre têtes de Negres & deux Négreſſes, faits au Pays depuis environ un an; ſi quelqu'un ſouhaite en faire l'acquiſition à l'amiable juſqu'au temps preſcrit, on prendra ſoit de l'argent ou du café en paiement. Il faut s'adreſſer à M. *Tauſin*, Tailleur au Cap, rue Saint-Domingue.

A AFFERMER OU A VENDRE.

Une Habitation ſiſe aux Gonaïves, de la contenance de 500 quarreaux,

arroſée en partie par un canal, pris ſur une riviere intariſſable; ce qui la rend ſuſceptible d'un très-bel établiſſement en ſucrerie, pouvant y rouler toute l'année & à très-peu de frais, par ce moyen, & n'étant éloignée que de deux bonnes lieues de l'Embarcadere : il y a ſur ladite Habitation une grande caſe en maçonnerie, magaſins, colombiers, ſecheries, caſes à Negres & autres, indigoteries battantes par une bonne roue qui a l'eau pardeſſus, environ 50 quarreaux en jardin, dont partie entourée de haies vives; le tout en bon état : on vendra en outre 60 Negres Créoles, pourvu toutefois qu'on veuille les payer comptant. On s'adreſſera à M. *de la Vincendiere*, Négociant à Saint-Marc, & au Cap, à M. *Hondagné*, Négociant, qui indiqueront le vendeur, & donneront les éclairciſſemens néceſſaires.

Une Cafeterie ſiſe au Genipayer, de la contenance de 133 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a environ 25000 pieds de vieux café, 35 à 40 mille, plantés depuis 12 à 18 mois; & environ 10 mille touffes de bananiers. On s'adreſſera à Mde veuve *Lefevre* & *Muzard*, ou à M. *Jean-Baptiſte Boyer*, Négociant au Port-au-Prince.

A LOUER PAR MOIS.

Un Appartement, compoſé de pluſieurs chambres, cabinets, cuiſine, cour & puits, même maiſon que l'Imprimerie Royale du Cap. On s'adreſſera à M. *Dufour-de-Rians*, audit lieu.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Une Négreſſe nommée *Manon*, ſans étampe, nation Cotocoly, âgée d'environ 27 ans, taille de 5 pieds, ayant des marques de ſon pays ſur les joues, eſt marone depuis 6 jours. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au ſieur *Miailles*, Habitant dans les hauteurs de la grande Riviere de Léogane; au ſieur *Barais*, Huiſſier au Port-au-Prince, & au ſieur *Samſon*, Entrepreneur à Léogane.

CHEVAUX PERDUS.

Un grand Mulet rouge, âgé d'environ 4 à 5 ans, étampé du côté du montoir, de deux étampes, dont l'une brûlée, & l'autre repréſentant LxD, ayant une étoile filante ſur le front, a été volé, il y a environ un mois, au Bac du Centre, Quartier de l'Artibonite. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à MM. *Douat* & *Dubois*, Fermiers dudit Bac du Centre, à qui ce Mulet appartient : il y aura récompenſe.

Deux Chevaux dont l'un Anglois, poil rouge, âgé de près de 5 ans, ayant les quatre pieds blancs; & l'autre, poil bai & rouge, ayant une étampe Eſpagnole, ſe ſont échappés de la Savanne de Limonade. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Michel*, Notaire audit lieu.

Une Cavalle Rouanne, étampée du côté du montoir L B, appartenant à M. *de Vilalain*, du Mirebalais, s'eſt échappée du Port-au-Prince. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit ſieur *de Vilalain* : il y aura récompenſe.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU CAP, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi. 1771.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 9 Janvier.

BIBLIOTHECA REGIA MONACENSIS

ARRIVÉE de Navires.

AU PORT-AU-PRINCE, le 27 du mois dernier, *la Gracieuſe-Legere*, Capitaine Griffé, venant de Nantes: le 28, *le Prince-de Nizarre*, de Nantes, Capitaine Archambaud, venant des Cayes: le 30, *le Poſtillon de Jacmel*, Capitaine Rollant, venant de Marſeille, parti le 13 octobre; & *le Thomas*, Capit. Connilleau, venant de Nantes.

A JACMEL, le 25 du mois dernier, la Goëlette *l'Atlante*, Capitaine Malvezin, parti de Marſeille le 11 octobre: le 28, *l'Heureuſe Jeanne*, de Bordeaux, Capitaine Detchegaray, parti le 31 octobre.

A S. MARC, le 30 du mois dernier, *l'Aimable-Jenny*, de Bordeaux, Capit. Paillet, parti le 31 octobre: le 31, *la Ducheſſe de Duras*, de Nantes, Capit. Gueſdon, parti le 1er novembre; & *le Diomede*, du Havre, Capit. la Jonquiere, venant de Léogane

AU CAP, le 5 de ce mois, *la Terpſichore*, du Havre, Capit. Marc, parti dudit lieu le 19 novembre; *la Vallee Dauſſau*, de Bordeaux, Capit. Lamothe, parti dudit lieu le 22 novembre; & *la Providence*, de Bordeaux, Cap. Chiché, parti dudit lieu le 1er novembre.

DÉPART de Navires.

DU PORT-AU-PRINCE, le 30 du mois dernier, *l'Aimable-Marguerite*, Capit. Dottelongue, pour le Havre.

DE LÉOGANE, le 21 du mois dernier, *le Duc-de Duras*, Capit. Duguatz, pour Bordeaux: le 27, *le Diomede*, du Havre, Cap. Langlois de-la-Joncquiere, pour Saint-Marc.

DE S. MARC, le 31 du mois dernier, *la Dame-Fortune*, du Havre, Capit. le Cordier; & *l'Aimable-Antibonite*, de Bordeaux, Capitaine Mellet: le 4 de ce mois, *le Diomede*, du Havre, Capitaine Langlois-de-la-Joncquiere, pour ledit lieu.

DU CAP, le 4 de ce mois, *la Marquiſe de Galliffet*, de Bordeaux, Capit. Pevrieu, pour ledit lieu; & *le Sincere*, de Bayonne, Capitaine Gobau, pour Bordeaux: le 7, *la Négritte*, de Saint-Malo, Capit. Sauvage; pour ledit lieu: le 8, *le Mercure*, de Nantes, Capitaine Gannier de l'Epinay; & *la Providence*, de Bordeaux, Capit. Chiché, tous les deux, pour le Port-au-Prince.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

A SAINT-MARC, le 4 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 liv. ſeconde, 48 l. troiſieme, 45 l. commun, 36 à 42 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 7 l. 15 ſ. cuivré, 6 l. 10 à 7 l. Café nouveau, 20 ſ. Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 7 l. à 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 48 à 50 l. ſeconde, 40 à 45 l. troiſieme, 30 à 35 l. commun, 25 à 30 l. brut, 20 à 25 l. Indigo bleu, 8

liv. 10 ſ. cuivré, 7 livres 10 ſ. Café nouveau, 17 à 20 ſ. Coton, 120 à 125 livres. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 36 à 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

A S. MARC, ledit jour 4, Vin vieux, 300 liv. nouveau, 200 liv. Farine de Moiſſac, 90 à 110 l. commune, 66 à 72 l. Bœuf ſalé, 80 à 90 l. Petit-ſalé, 36 à 40 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 36 à 40 liv. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

AU CAP, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 200 à 250 l. Farine de Moiſſac, 90 à 100 l. commune, 70 à 75 liv. Bœuf ſalé, 75 liv. le baril. Petit-ſalé, 36 livres l'ancre. Beurre, 24 à 25 ſ. la livre. Huile, 24 à 48 l. la cave. Savon, 100 livres le cent. Chandelle, 24 à 25 ſ. la livre.

COURS DU FRET.

A SAINT-MARC, ledit jour 4, Sucre blanc, 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 45 à 48 d.

AU CAP, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 24 d. Café, 17 d. Coton, 24 à 25 d.

MORTS.

Le ſieur *Lafitte*, Arpenteur du Roi, eſt mort au Cap, le 30 du mois dernier; il étoit natif de Toulon. Il a nommé M. *Perard* pour ſon Exécuteur-Teſtamentaire.

Le ſieur *le Coq*, Habitant au Quartier du Fort-Dauphin, y eſt décédé le 31 du mois dernier : il étoit natif de Nantes.

M^de *Sens*, Habitante à Ouanaminthe, y eſt morte le 31 du mois dernier.

NEGRES MARONS.

AU PORT-DE-PAIX, le 7 du mois dernier, eſt entré à la Geole, un Negre, Bambara, étampé ſur le ſein gauche DELLERM, âgé d'environ 28 ans, taille d'environ 5 pieds 5 pouces, ayant la peau un peu rouge, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 18, *Mercure*, Mondongue, étampé ſur la poitrine ILALANNE & autres lettres illiſibles, âgé d'environ 15 ans, lequel a dit appartenir au nommé *Courtaux*, Mulâtre libre, demeurant au Mouſtique; & *Louis*, Créole, étampé ſur le ſein droit WII, & ſur le gauche AA & au deſſous IAN, autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel s'eſt dit appartenir au ſieur *Greneau*, demeurant à Jean-Rabel.

AU CAP, le 31 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Adonis*, Créole, ſans étampe apparente, âgé d'environ 15 à 16 ans, lequel a dit appartenir à M^de *Cadouche*, au Morne-Pellé; & *Cotty*, Congo, étampé ſur les deux ſeins GT, âgé d'environ 30 ans, lequel a dit appartenir à Mlle *Zabeth*, Habitante au Cul-de-Sac : le 3 de ce mois, *Jean Baptiſte*, Congo, étampé ſur le ſein droit ƆƆ, âgé d'environ 22 à 24 ans, lequel a dit appartenir à Mrs *Georges*, au Borgne; & deux Negres nouveaux, Congo, étampés ſur le ſein gauche LABORIE, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître : le 4, *Jean*, Créole, ſans étampe apparente, âgé d'environ 9 à 10 ans, lequel a dit appartenir à M. *Lemer*, demeurant au Cap : le 5, *Télémaque*, Congo, étampé ſur le ſein gauche D. BROQVART, & au deſſous AV CAP, lequel a dit appartenir à M. *Broquart*, Boulanger au Cap; & *Michel*, Créole, étampé ſur le ſein droit d'une étampe illiſible, & au deſſous CHAMBELLAN, & ſur le ſein gauche d'une étampe illiſible, & au deſſous LHOVMEAV, & plus bas ST MARC, le-

quel a dit appartenir à feu M. *Poupe*: le 6, *Magdeleine*, Arada, étampée ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, BR, laquelle a dit appartenir à feu M. *Bayol*; un Negre nouveau, Congo, ſans étampe apparente, ayant une petite croiſſance de chair ſur le ſein droit, âgé d'environ 20 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; *Jupiter*, même nation, étampé au milieu de l'eſtomac ASCHMEITZ, & au deſſous AV DONDON, lequel a dit appartenir à M. *Maſſe*; un Negre nouveau, Mondongue, ſans étampe apparente, ayant une cicatrice au tour du cou, par derriere, âgé d'environ 35 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & *Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit I. DERIVEAVX, & ſur le gauche DEBON, & au deſſous ST HILAIRE, lequel a dit appartenir à M. *Lafargue*.

NOUVELLES D'EUROPE.

RUSSIE.

La Cour a fait publier une Relation détaillée de la Victoire remportée par les Ruſſes ſur l'Armée Ottomane, & dont voici l'extrait.

L'Armée Turque, commandée par le Grand Viſir, conſiſtoit, ſuivant le rapport des Priſonniers, en cinquante mille hommes d'Infanterie & en cent mille de Cavalerie, tirée de Natolie, de Romelie & des Provinces les plus éloignées de l'Empire Ottoman. Les Ruſſes, ſous les ordres du Feld Maréchal Comte de Romanzow, après avoir eſſuyé, pendant quatre heures, un feu vif & continu, parvinrent, à huit heures du matin, devant le retranchement ennemi, & le forcerent. Le Grand-Viſir fit alors tout ce qu'il put pour ranimer ſes Troupes; mais il ne put parvenir à les rallier, & ſe vit contraint de repaſſer le Danube avec une partie de ſon Armée ſur près de trois cens Bateaux qui avoient ſervi en partie à former le pont ſur lequel il avoit paſſé ce Fleuve. On évalue à plus de vingt mille hommes la perte des Turcs: elle eſt même portée à quarante mille par les Priſonniers. Celle des Ruſſes n'eſt que de trois cens cinquante-trois hommes. L'Infanterie Ottomane eſt abſolument détruite. Les trophées conſiſtent en cinquante-ſix drapeaux, deux queues de cheval, deux marques diſtinctives de Derviche, quatre cymbales, un étendard & deux cens trois canons. Le reſte du butin conſiſte en une grande quantité de tentes, de chevaux, de chameaux, de beſtiaux, de proviſions de bouche & de guerre, de bagages & de caiſſons.

POLOGNE.

Suivant les Lettres reçues dernierement de Cracovie, les Confédérés, commandés par le Régimentaire Pulawski, ſe préſenterent devant cette Ville à la pointe du jour; ils enleverent les piquets, pénétrerent juſques dans le Fauxbourg, ſans qu'il fût poſſible à aucun Soldat de Garde de tirer un coup de fuſil; ils ſe ſaiſirent du Commandant, d'une vingtaine d'autres Officiers, & de preſque tout le Régiment, ainſi que de la Caiſſe Militaire.

Le bruit s'eſt répandu à Varſovie que les Ruſſes s'étoient rendus maîtres de Bender, qu'ils y ont trouvé cent ſoixante ſix pieces de canon, & que le fils du Kan des Tartares eſt du nombre des Priſonniers qu'ils y ont faits; mais cette Nouvelle n'eſt pas aſſurée.

DANEMARCK.

Le Miniſtre & Secretaire d'Etat au Département des Affaires Etrangeres, l'Amiral & Surintendant de la Marine viennent de donner la démiſſion de

leurs Emplois ; Sa Majeſté, en acceptant ces démiſſions a nommé d'autres Seigneurs de ſa Cour pour les remplacer.

On aſſure que l'Eſcadre qui étoit dans la Méditerranée a ordre de revenir inceſſamment à Copenhague ; mais on ignore quels ſont les moyens que le Gouvernementemploiera pour porterà la Paix la Régence d'Alger.

ALLEMAGNE.

L'Empereur & le Roi de Pruſſe, après avoir viſité de concert le Camp qu'on avoit fait en Moravie, ſe ſont rendus l'un à Vienne & l'autre à Berlin.

Les Commiſſions de Santé, établies ſur les frontieres de Turquie, ont donné avis au Gouvernement que la peſte regnoit dans la Moldavie, la Valachie & la Podolie. En conſéquence de cette Nouvelle, la Députation Impériale & Royale de Santé a fait ſur le champ les diſpoſitions & a pris les précautions néceſſaires pour garantir de ce fleau les Etats de l'Impératrice-Reine. Pour cet effet, on a tiré un cordon de Troupes reglées ſur les frontieres qui confinent à la Pologne ; on a fait des abattis d'arbres, & érigé dans les différens Comtés, des maiſons pour y recevoir les Voyageurs, leſquels y reſteront, ainſi que leurs marchandiſes & effets, pendant 42 jours avant que de pouvoir entrer dans les Etats de Sa Majeſté Impériale & Royale. On a établi de ſemblables maiſons ſur les frontieres de la Turquie, ainſi que du côté de la Siléſie Autrichienne qui confine à la Pologne.

ITALIE.

Depuis la deſtruction de la Flotte Ottomane, les Ruſſes ont formé le blocus de Napoli, de Romanie, & ont commencé à bombarder & canoner les Forts avancés de cette Place. On ajoute qu'ils ſont reſtés les maîtres de la navigation de l'Archipel, & qu'ils interceptent toute communication avec Conſtantinople par la Méditerranée. Ils ſe ſont emparés de quatorze Bâtimens qui venoient d'Alexandrie avec des cargaiſons des vivres, deſtinés pour cette Capitale.

On vient de publier à Veniſe une Ordonnance du Conſeil des Cinq-Sages, par laquelle il eſt défendu d'apporter dans les Etats de la République du café du Levant, & d'y en faire uſage.

ANGLETERRE.

Le Miniſtere eſt ſérieuſement occupé des affaires intérieures du Royaume, il l'eſt, ſur tout, de différens projets de Bills qui ſeront remis au Parlement à la prochaine ſeſſion, & qui ont pour objet de rétablir la bonne intelligence entre les Colonies de l'Amérique & la Métropole, & d'étendre & d'améliorer le Commerce National avec elles. On aſſure qu'il eſt ſur-tout queſtion d'un Bill pour la révocation de la taxe impoſée ſur le thé. Quant au projet de former un nouveau Miniſtere, il paroît s'en occuper ſérieuſement, & les eſprits des différens Partis ſemblent ſe rapprocher de plus en plus.

On continue de travailler avec beaucoup d'activité à mettre en état les Vaiſſeaux de guerre que la Cour a deſtinés pour la Méditerranée ; ceux qui ſont en état de mettre en mer, ſont déja partis.

On mande de Mahon que l'Eſcadre Danoiſe, aux ordres du Contre Amiral Kaas, y attend un renfort de trois Vaiſſeaux de ligne, avec leſquels elle ſe rendra de nouveau ſous Alger pour en recommencer le bombardement.

FRANCE.

L'Abbé Criſel, Prêtre, Vicaire perpétuel de l'Egliſe de Paris, accuſé dans

l'affaire du Sieur Billard, arrêté & conduit à la Baſtille, condamné le 11 mai dernier ſur les concluſions du Miniſtere Public à un plus amplement informé, à la charge de garder la priſon, n'a pas reclamé à l'inſtant même de la ſignification de la Sentence qui lui a été faite; raſſuré par ſon innocence contre les événemens d'une plus ample inſtruction, il n'a écouté alors que les mouvemens d'une ſécurité parfaite qui lui a fait négliger, pendant le cours de l'inſtruction, les reſſources que la Loi lui offroit, ſoit dans l'appel du Décret, ſoit dans la réclamation du Privilege Clérical, ſoit dans la demande en élargiſſement proviſoire, ſoit dans celle en aſſiſtance d'un Conſeil, ſoit enfin dans la Requête d'atténuation qu'il avoit droit de donner aux termes de l'Ordonnance; mais depuis qu'on lui a fait voir tout le danger des conſéquences qu'entraînoit un pareil Jugement, qui, en prolongeant ſa détention, laiſſe ſubſiſter contre lui des ſoupçons humilians, il a interjeté appel du Jugement prononcé contre lui, ainſi que du Décret & de toute la Procédure qui l'a précédé & ſuivi; il vient de donner un Mémoire avec une Conſultation qui expoſe la ſituation cruelle où il ſe trouve, de ſe voir chargé d'une accuſation faiſant partie d'une pourſuite infamante de banqueroute, & dont le titre ſemble n'avoir été puiſé dans un fait prétendu paſſé ſous le ſceau de la Confeſſion, que pour pouvoir plus impunément inculper le Confeſſeur & lui interdire toute juſtification, &c.

AVIS DIVERS.

Les ſieurs *Janton*, freres, Fermiers des Boucheries de la Ville de Saint-Marc, donnent avis que le retard qu'ils éprouvent dans leurs paiemens, de la part de pluſieurs Particuliers, & ſurtout, les pertes qu'ils ont eſſuyées par le décès de quelques autres qui ſont morts inſolvables, les déterminent à ne plus fournir de viande à crédit, ſur cartes ou autrement, à compter du 11 de ce mois; & que pour ſuppléer au défaut de monnoie, ils fourniront de leurs Bons pour telle quantité de viande que l'on voudra en leur en comptant la valeur en or.

Le ſieur *Marc*, Capitaine du Navire *la Terpſichore*, du Havre, donne avis qu'il a pris magaſin, même maiſon que M. *Victoria*, faiſant le coin des rues Saint-Laurent & de la Pointe, au Cap.

Le ſieur *Bonnefonds*, Confiſeur au Cap, étant obligé de partir pour France, avec Madame ſon Epouſe, pour cauſe de maladie, prie ceux à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, ainſi que ceux qui lui doivent, de le ſolder au plutôt.

On prévient le Public que le Magaſin de M. *Turin* ſera, à commencer du vendredi 11 de ce mois, au Cap, chez M. *Reynès*, tenant le Paſſage du Limbé, à la Fontaine, au bord de la mer.

Le ſieur *François Daney*, gérant les magaſins de M. *Turin*, à la Petite-Anſe, ſous les ordres de M. *Thibaut*, Négociant au Cap, à l'honneur de réitérer ſes ſervices à MM. les Habitans, Négocians & Capitaines: il prévient en outre qu'il a à vendre des liqueurs de la Martinique aſſorties.

M. *Mirault*, jeune Capitaine de Milices, commandant celles de la Paroiſſe Saint-Jerôme, à la petite riviere de l'Artibonite, chargé par M. ſon frere, aîné, de l'arrangement de toutes ſes affaires, prie M^rs les Créanciers dudit ſieur ſon frere de s'aſſembler le 29 de ce mois, à 9 heures du matin, en l'Etude de Me *Laborde*, Procureur au Siege Royal de Saint-Marc, & d'y apporter

les titres de leurs créances avec les liquidations d'icelles en principaux, intérêts & frais, pour délibérer ſur les arrangemens à prendre pour leur plus prompte liquidation.

Les perſonnes qui ont quelque hypotheque ſur l'Habitation, appartenant ci-devant à M. *de Montolivet*, qui l'avoit acquiſe du ſieur *Louis Straſele* & de *Marie Adrogon*, Négreſſe libre, ſiſe à la Riviere-Mancel, Quartier du Gros-Morne, ſont priées de la part des Acquéreurs dudit ſieur *de Montolivet*, de communiquer leurs titres, & de ſe préſenter inceſſamment en l'Etude de M. *Salleles*, Notaire au Cap, pour que leſdits Acquéreurs puiſſent purger leſdites hypotheques, & compter au vendeur ce qui lui revient; ce qui doit ſe faire dans un mois, à commencer du 2 du courant.

DEPARTS POUR FRANCE.

M. *Tardiveau*, Habitant à l'Artibonite.

M. *de Montolivet*, Habitant à la Riviere-Mancelle, au Gros-Morne.

Mde veuve *Desbordieres*, Habitante à l'Artibonite.

DEMANDE.

Un Particulier deſireroit acquérir un parti de Negres faits au pays, de la valeur de 50 mille livres, payables en un bien de même valeur, ſitué en Normandie, garanti de toute hypotheque, ou en lettres de change ſur France, à 6, 12 & 18 mois, ou en billets à ordre dans cette Colonie; on donnera, dans tous les cas, des ſûretés convenables. On s'adreſſera à M. *Dufour de Riams*, à l'Imprimerie Royale du Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Cérès, de Bordeaux, Capitaine Carrier, partira pour ledit lieu dans le courant du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront au ſieur *Bouilliac*, ou audit Capitaine, rue du Vieux-Gouvernement, même maiſon que Mrs *Lambert*, freres, Négocians au Cap.

La Renommée, de Bordeaux, Capitaine Monnerot, partira pour ledit lieu dans les premiers jours du mois prochain. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Lys* & *Cameſcan*, Négocians au Port-au-Prince, ou audit Capitaine, en ſon magaſin chez leſdits Sieurs.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

M. *de Ferrary*, ſe diſpoſant à partir pour France, donne avis qu'il vendra ſon Cuiſinier, nommé *Céſar*, lequel eſt connu pour fort bon Traiteur, bon Cocher & bon Valet; ledit Negre eſt âgé de 28 ans, & il a reſté 15 ans en France. Son prix eſt de 100 portugaiſes, en ſucre, ou autres denrées du pays.

Un Terrein, ſis à l'Artibonite, Paroiſſe Notre-Dame des Verettes, au lieu dit le Foſſé-des-Forges, ſur lequel il y a une maiſon principale, avec deux galeries, poteaux en terre, couverte en eſſentes, & diviſée en 4 chambres & 4 cabinets; deux bâtimens, dont un ſervant de magaſin, remiſe, & l'autre, de cuiſine; 22 caſes ſervant d'hôpital, poulailler & de logement pour les Negres, un puits en maçonnerie, un colombier, une cloche montée, cinq indigoteries dont 4 en bon état, battantes au moyen d'un moulin à bêtes, 15 quarreaux de terre en patates, & une bananerie d'environ 1500 touffes: ledit Terrein contient 66 quarreaux, & il eſt arroſé par un canal tiré de la riviere des Verettes. On s'adreſſera à M. *Dalnach*, fils à l'Artibonite.

Le ſieur *Cheſneau*, Procureur des biens de M. *Bonnault*, & Habitant au Petit-Saint-Louis, près le Port-de-Paix, donne avis qu'il a à vendre une Habitation ſiſe au Pilon-de-Vaudrocq,

à Saint-Louis, dans une belle position, faiſant face à l'oueſt, à une moyenne lieue du bord de la mer, & des Embarcaderes du Vaudrocq & du Marigol, qui ſont les meilleures de la Côte ; ladite Habitation contient 100 quarreaux de terre, & eſt établie depuis deux ans & demi ; ſur laquelle il y a environ 30000 pieds de café, de deux ans, 18 mois, un an & trois mois, plantés à 6, 7 & 8 pieds de diſtance, dont il y en aura environ 6000 pieds en grand rapport, cette année ; des vivres pour nourrir trente-cinq à quarante Negres ; deux caſes à Negres, de trois chambres, chacune ; une autre caſe, de deux chambres, de bois équarri, & paliſſadée ; beaux emplacemens pour des bâtimens & glacis, ſans être obligés d'eſcarper ; des bois propres à conſtruire ; la plus grande partie de cette Place eſt couverte de roches à ravets, & il y a des mines de ſable dans les ravines ; & le ſurplus eſt en bois de haute futaye & chapelets ; il ſe trouve auſſi, à 100 pas deſdits établiſſemens, une forte ravine, ſuſceptible de faire aller un moulin ; & l'eau eſt à la proximité, de tous côtés. On vendra en outre 18 à 20 têtes de Negres, une bourrique, quatre jumens, une pouliche, un poulin, de deux ans & demi, un mulet, de 18 mois, & un beau cheval Anglois. Ceux qui voudront faire cette acquiſition, s'adreſſeront audit ſieur *Cheſneau*, qui deſire partir pour France, & qui ſe prêtera à tout arrangement, pourvu qu'on lui paye moitié comptant ; pour la tranquillité de l'Acquéreur, il déléguera environ 12 à 15 mille livres qu'il peut devoir ſur billets.

Une Place ſiſe dans les hauteurs du Palmiſte-à-vin, Quartier de Léogane, à quatre lieues de ladite Ville, & à cinq quarts de lieue du bord de la mer, fort beau chemin, quoiqu'en mornes, & où il y a une très-bonne embarcadere ; ladite Place eſt établie en café, & contient 48 quarreaux de terre, nouvellement arpentés ; ſur laquelle il y a plus de 6000 pieds de café en rapport, & où il n'y a qu'environ 10 quarreaux de terre abbattus, tant en ſavannes que jardins & beaucoup de vivres, le tout entouré de fort belles haies vives. Les établiſſemens conſiſtent en une fort belle & grande caſe, de 50 pieds de long ſur 26 de large, dans laquelle ſont trois grandes chambres, trois cabinets dont un ſervant de dépenſe, & où il y a un établi fort grand & une petite cave ; ladite caſe carrelée, couverte en eſſentes d'acajou, & paliſſadée en planches peintes en rouge ; en outre, un autre bâtiment, en cul de lampe, paliſſadé en planches de palmiſtes, conſiſtant en deux chambres, un cabinet, une autre chambre, toute neuve, de 12 pieds quarrés ; le tout couvert en eſſentes ; un poulailler, de même grandeur, & une caſe à Negres, de 36 pieds de long, ſur 12 de large, diviſée en trois-chambres ; à portée deſdits bâtimens, eſt une fort belle ſource, où il y a une fontaine en maçonnerie : ladite Place eſt ſuſceptible de 40 millliers de café, dont la majeure partie en plat pays ; plus, une conceſſion y attenant non arpentée, de la contenance de 16 quarreaux de terre. Le prix de ladite Place eſt de 20000 liv. ſçavoir, 8000 liv. comptant ; quant aux autres 12000 liv. le Vendeur demande que l'Acquéreur ſe conſtitue envers lui ou qui bon lui ſemblera, en 400 liv. argent de France, pour leſquelles il fera des envois tous les ans, à ſes périls & riſques, laquelle rente il pourra acquitter toutes les fois que bon lui ſemblera, par la ſomme de 8000 liv. argent de France, pour la ſolde de ladite Place :

on obſerve cependant que ces paiemens ne pourront ſe faire qu'en France. Ceux qui deſireront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Vaſſe*, Habitant à Léogane, qui vendra auſſi, ſi l'on veut s'en accommoder, bêtes à corne, mulets, bourriques, lits, garnis de leurs mouſtiquaires, ameublemens, armoires, buffets, & tables d'acajou, Negres ou Négreſſes, pourvu toutefois qu'on les paye comptant. Les établiſſemens de ladite Place ſont dans une belle poſition, & ont une vue fort étendue.

Samedi prochain, 12 de ce mois, il ſera procédé à la Barre du ſiege Royal du Cap, à la vente & adjudication de trois Negres, Charrons, d'un jeune Negre valet, & d'une Négreſſe menagere; leſdits Negres & Negreſſes ſont tous jeunes, & dépendent de la ſucceſſion de feu ſieur *la Fargue*, vivant, Charron, au Quartier Morin : ladite vente ſe fera, à la Requête des ſieurs *Meſnier*, freres, Négocians, fondés de la Procuration du ſieur *Guibert*, Exécuteur-Teſtamentaire dudit feu ſieur *la Fargue*.

Une Maiſon, dépendant de la ſucceſſion-Clot, ſiſe au Fort-Dauphin, faiſant le coin des rues de Clugny & de l'Egliſe, conſiſtant en deux chambres ſur le derriere, dont une ſervant de boutique, une galerie & deux cabinets, une cour & cuiſine en appentis; le tout bâti ſur ſeuil de bois incorruptible, planchéié de travers, carrelé & couvert en eſſentes : ladite maiſon, actuellement bien ſituée pour le commerce, ſera vendue à bon marché, dont partie comptant, & le ſurplus payable en quatre termes de 1000 liv. d'année en année, dont le premier écherra au mois de mai prochain. On s'adreſſera à M^rs *Meſnier*, freres, au Cap, ou à M. *Gueſdier*, Procureur au Fort-Dauphin.

Samedi prochain, 12 de ce mois, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier Encheriſſeur, d'un très-bon Negre, Tailleur, ſçachant conduire l'ouvrage.

A BAIL OU A LOUER.

Une partie de maiſon, provenant de la ſucceſſion de M^de *Proſt*, occupée par le ſieur *Garnier*, Menuiſier, ſiſe rues Saint-Domingue & Saint-Laurent, à louer pour le 1er du mois prochain : elle conſiſte en trois chambres de plein pied, pluſieurs cabinets, une galerie, cour, cuiſine, &c. trois chambres hautes, galetas, galerie & corridor. On s'adreſſera à M. *Louis Foucher*, au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nouveau, Congo, âgé d'environ 12 ans, étampé ſur la poitrine DE BEAUBRUN AU CAP, eſt maron depuis le 31 du mois dernier : il eſt vêtu d'une chemiſe & d'une grande culotte de brin, avec un mouchoir bleu à la tête, & on préſume qu'il eſt dans la Ville du Cap. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *du Change-de-Beaubrun*, au Bureau du Tréſor, au Cap : il y aura 30 l. de récompenſe pour celui qui le ramenera.

Un Negre, Congo, étampé ECOSTE DAPQ, ayant une groſſe lippe, âgé d'environ 24 ans, eſt maron depuis 13 mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Vaſſe*, Habitant à Léogane : il y aura 120 liv. de récompenſe.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU CAP, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi. 1771.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 16 Janvier.

I

ARRIVÉE de Navires.

AU CAP, le 13 de ce mois, *la Fortune*, du Havre, Capitaine Desprairies, parti dudit lieu le 19 novembre dernier; & *la Cérès*, de la Rochelle, Capitaine Giraud, parti dudit lieu le 30 novembre dernier.

PRIX des Marchandises de la Colonie.

A SAINT-MARC, le 11 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 liv. seconde, 48 l. troisieme, 45 l. commun, 36 à 42 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 7 l. 15 s. cuivré, 6 l. 10 à 7 l. Café nouveau, 20 s. Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 7 l. à 7 l. 10 s. Piastres gourdes, 37 pour cent.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 45 à 50 l. seconde, 40 à 45 l. troisieme, 35 à 38 l. commun, 30 à 33 l. brut, 20 à 25 l. Indigo bleu, 8 liv. 10 s. cuivré, 7 à 8 livres. Café nouveau, 17 s. Coton, 100 livres. Cuirs, 8 à 9 l. Piastres gourdes, 36 à 37 pour 100.

PRIX des Marchandises de France.

A S. MARC, ledit jour 11, Vin vieux, 300 liv. nouveau, 200 liv. Farine de Moissac, 90 à 110 l. commune, 66 à 72 l. Bœuf salé, 80 à 90 l. Petit-salé, 36 à 40 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 s. la livre. Huile, 36 à 40 liv. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

AU CAP, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 200 à 240 l. Farine de Moissac, 90 à 100 l. commune, 70 à 75 liv. Bœuf salé, 75 liv. le baril. Petit-salé, 36 livres l'ancre. Beurre, 24 à 27 s. la livre. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 110 livres le cent. Chandelle, 24 à 25 l. la livre.

COURS DU FRET.

A SAINT-MARC, ledit jour 11, Sucre blanc, 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 45 à 48 d.

AU CAP, Sucre blanc, 13 à 14 d, brut, 14 à 15 d. Indigo, 24 d. Café. 18 d. Coton, 30 à 35 d.

MORTS.

Mde *Carrier*, Habitante au Quartier du Fort-Dauphin, y est morte le 8 de ce mois, âgée de 20 ans.

Dom Antonio Rubin, Espagnol, Gouverneur de Porte-Plate, est mort au Cap le 13 de ce mois.

M. *l'Evesque* y est mort le 14 du présent mois, âgé de 60 ans: il étoit natif de Paris.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 2 de ce mois, est entré à la Geole, *Pierre*, Sénégalois, étampé sur le sein gauche, CAULT, lequel a dit appartenir à M. *Gourgues*: le 5, *Laurence*, Congo, sans étampe, laquelle s'est dite appartenir à la succession de M. *Balançon*: le 6, *Etienne*, même nation, étampé illisi-

blement ſur les deux ſeins, lequel a dit appartenir à M. *Duval*.

AU CAP, le 9 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Dorothée*, Arada, étampée illiſiblement ſur le ſein gauche, laquelle s'eſt dite appartenir à M. *Decourt-de-la-Tonnelle*: le 11, *Cathe-ine*, Créole, étampée ſur les deux ſeins DX, laquelle a dit appartenir à *Marie-Louiſe*, Négreſſe libre, au Trou: le 12, *Céſar*, Congo, étampé ſur le ſein gauche RABY, lequel a dit appartenir à M. *Bauſery*, aux Fonds Blancs: le 13, un Negre nommé *Limbé*, étampé ſur le ſein droit GRASSEL, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & un autre Negre nouveau, Mayombé, étampé ſur le ſein droit PRESTET, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

ALLEMAGNE.

Le Roi de Pruſſe a fait former un Cordon de troupes depuis les frontieres de Pruſſe, juſqu'en Lithuanie. Sa Majeſté en a donné le commandement au Général Belling, & lui a ordonné de condamner à mort, ſans diſtinction de rang & de naiſſance, toute perſonne qui paſſeroit de la Pologne ſur les terres de ſa Domination, ſans être munie de Paſſeports de ſanté pour elle & pour les équipages. La volonté de Sa Majeſté eſt que tout homme, ainſi arrêté, ſoit exécuté ſur le champ & à l'endroit même de ſa détention.

ITALIE.

En attendant que la déciſion du Pape, ſur le ſort des Jéſuites, ſoit rendue publique, les Romains s'amuſent de paſquinades relatives aux circonſtances; on voit entr'autres une Eſtampe qui repréſente le Général des Jéſuites, gardant l'équilibre de ſon mieux ſur une corde que ſecouent deux perſonnages. Le Pape eſt au-deſſous du Religieux, tendant les bras pour le recevoir, au cas qu'il tombe, & faiſant ſigne au Peuple de prendre patience. Un des Secouans eſt entre deux perſonnes, dont l'une l'exhorte à agiter la corde, & l'autre l'en détourne en lui montrant un Crucifix. Une perſonne du ſexe eſt à genoux, diſant ſon chapelet en face du Jéſuite, tandis qu'un autre perſonnage lui dérobe la vue d'un violon, qu'il cache ſous ſon habit. Enfin, deux autres dans l'éloignement obſervent le ſpectacle avec une lorgnette.

On apprend que depuis la deſtruction de la Flotte Ottomane, les Ruſſes ſe ſont mis en poſſeſſion de l'Iſle de Scio, & ſe ſont emparés de toute l'Artillerie que les Turcs avoient mis à terre pour s'y défendre. On ajoute qu'ils ſe ſont rendus maîtres, dans l'Archipel, de douze Bâtimens Raguſois & de deux autres chargés de proviſions de bouche & de guerre qui étoient deſtinés pour cette Flotte. Les autres Iſles voiſines des Dardanelles craignent beaucoup de tomber auſſi au pouvoir des Ruſſes.

On mande de Colorno, Maiſon de plaiſance de l'Infant, Duc de Parme, que le tonnerre y tomba derniérement ſur une tour de ce Château auprès de l'appartement de l'Infante. Il perça un gros mur, & ne cauſa aucun accident fâcheux. Cette Princeſſe qui étoit alors dans ſon cabinet, n'a pas eu la moindre frayeur.

ANGLETERRE.

On écrit de Portsmouth qu'on ne s'apperçoit plus des ravages qu'y a cauſés l'incendie du 27 juin, & qu'indépendamment des Vaiſſeaux de ligne qu'on

travaille à y mettre en état de tenir la mer, on y prépare auſſi pluſieurs Frégates. On ajoute que les Troupes de Marine de ce Département ſe diſpoſent à s'embarquer ſur les Vaiſſeaux qui doivent mettre inceſſamment à la voile.

On continue de charger à Londres, chaque jour, une prodigieuſe quantité de marchandiſes deſtinées pour la Nouvelle Yorck & pour d'autres Colonies de l'Amérique. On mande de cette Partie du Monde que les Iſles de Saint-Euſtache & de Curaçao abondent en Marchandiſes Européennes que les Hollandois y ont fait paſſer.

FRANCE.

Le Roi & la Famille Royale ont ſigné dernierement le contrat de mariage du Comte de Fougieres, Maréchal des Camps & Armées de Sa Majeſté & Sous-Gouverneur des Enfans de France, avec Demoiſelle de Vaux, Fille du Comte de Vaux, Lieutenant-Général, Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis & ci devant Commandant en Corſe.

Le Sieur Vincent de Montpetit, Peintre, a eu l'honneur de préſenter au Roi & à la Famille Royale un Tableau allégorique, repréſentant Madame la Dauphine peinte dans une roſe, accompagnée d'une Fleur de Lis, d'Immortelles & d'autres Fleurs qui forment un bouquet ſortant d'un vaſe de Lapis, enrichi d'ornemens en or, avec différens attributs relatifs à l'Alliance des Auguſtes Maiſons de France & d'Autriche. Sa Majeſté & la Famille Royale ont témoigné leur ſatisfaction de ce Tableau.

On écrit de Metz qu'on vient d'établir à Falte, à deux lieues de Boulay, une Manufacture autoriſée par des Lettres-Patentes du Roi & par un Arrêt du Conſeil d'Etat, dans laquelle on fabrique de l'acier qui égale pour la fineſſe, la bonté & d'uſage, celui d'Angleterre. Pluſieurs Ouvriers qui en ont fait l'eſſai lui ont trouvé les mêmes qualités. Cet acier eſt beaucoup moins cher que celui de l'Etranger. C'eſt l'avantage que les Manufactures locales ont toujours, toutes choſes égales d'ailleurs, ſur les Manufactures Etrangeres dans la concurrence.

AMÉRIQUE.

Obſervations ſur l'Elixir Indien.

D'après les expériences heureuſes que j'ai faites des bons effets de cet Elixir, je dois à l'Auteur de ce remede tous les éloges dont il eſt ſuſceptible; d'ailleurs, le zele & l'humanité, joints à l'intérêt de mes Concitoyens, m'obligent à mettre au jour ce récit fidele: J'ai eu près de quarante Negres accablés de la même maladie, dont les principaux ſymptomes étoient une dyſſenterie, avec des douleurs plus ou moins vives dans l'eſtomac, au bas ventre, dans la poitrine & dans le reſte de toutes les entrailles, accablés par des foibleſſes, bouffiſſures conſidérables & vomiſſemens; & il m'en eſt mort pluſieurs, malgré les ſecours les mieux indiqués par les Gens de l'Art.

N'ayant preſque plus de reſſources ſur vingt quatre de ces infirmes qui me reſtoient, je les mis tous à l'uſage de l'Elixir Indien; je leur en fis prendre à tous différentes doſes: j'en donnai aux uns par cuillerées, avec partie égale d'huile; aux autres, je le leur mêlai avec une diſſolution de deux ou trois onces de manne; le tout pour adoucir les grandes douleurs, & faire évacuer les humeurs corroſives qui déchiroient ces malheureux.

Je leur en faiſois prendre de diſtance

en distance ; & par le seul secours de ce remede, je parvins en peu de jours à calmer tous ces terribles accidens ; & dans moins de six semaines, à une entiere guérison.

J'ai encore éprouvé de trés-grands succès de l'application de cet Elixir sur des douleurs atroces & enflures, à la suite des piquures de Bêtes à mille pieds & des Araignées crabes, qu'il a guéries en peu d'heures, comme par enchantement.

Ma sensibilité pour le bien de l'humanité, le vif intérêt que je porte dans le fond de mon cœur pour tout ce qui regarde mes Concitoyens, & le juste devoir de ma reconnoissance envers l'Auteur de l'Elixir Indien, sont les seuls motifs des vérités que je mets au jour, pour que tout le monde en profite dans de semblables occasions, qui ne sont malheureusement que trop communes. *Signé*, D'AUVERGNE, Habitant au Mornet.

SPECTACLES.

La Comédie du Cap donnera, mardi 29 de ce mois, une Représentation de *la Fée-Urgele*, Opéra en 4 Actes, orné de tout son Spectacle ; il y aura le même soir, Grand-Bal. Cette Représentation, ainsi que le Bal, est au bénéfice de M^de *Mentet*.

AVIS DIVERS.

Les personnes qui ont quelque hypotheque sur l'Habitation, appartenant ci-devant à M. *de Montolivet*, qui l'avoit acquise du sieur *Louis Strasele* & de *Marie Adrogon*, Négresse libre, sise à la Riviere-Mancel, Quartier du Gros-Morne, sont priées de la part des Acquéreurs dudit sieur *de Montolivet*, de communiquer leurs titres, & de se présenter incessamment en l'Etude de M. *Salleles*, Notaire au Cap, pour que lesdits Acquéreurs puissent purger lesdites hypotheques, & compter au vendeur ce qui lui revient ; ce qui doit se faire dans un mois, à commencer du 2 du courant.

MM. *Prud'homme* & *Rourke*, qui tenoient en société une maison de Commerce à Léogane, sous la raison de *Prud'homme*, &c. donnent avis que M. *Rourke*, s'étant retiré de cette société, M. *Prud'homme* en a formé une nouvelle avec M. *Heurtelou*, qui étoit ci-devant son Associé, & qui arrive de France, sous la raison de *Prud'homme* & *Heurtelou*, à commencer du 1er de ce mois, & sans qu'il en résulte aucun changement dans les affaires de ladite maison.

Il a été volé à Saint-Marc, dans la nuit du 11 au 12 novembre dernier, chez M. *Dupont*, Procureur au Siege Royal, & Directeur des Postes de ladite Ville, dans sa chambre à coucher, deux Montres d'or, sçavoir, une pour femme, garnie de sa chaîne & crochet d'or, gravée & relevée en bosses, lesquelles gravures représentent un Berger & une Bergere, trois moutons & un chien ; le boîtier de ladite Montre a un double cordon, & la chaîne est garnie de sa clef d'or, d'un petit chien assis, de même métail, sous les pattes duquel est une agathe, servant de cachet, & un ruban de soie rouge & blanc, entrelâcé dans les chaînons de ladite Montre ; & l'autre même métal, petite, de gravure unie, remuant un peu dans son boîtier, & rude à monter, ayant un cordon de soie verte, & une clef de cuivre. Dans le cas où ces Montres seroient présentées pour être vendues chez M^rs^ les Habitans des différens Quartiers de cette

Colonie, ou à Mrs les Bijoutiers, Horlogers ou autres Citoyens, ils ſont priés très-inſtamment de vouloir bien les retenir, & d'en donner avis à MM. les Directeurs des Poſtes de leur Quartier, ou audit ſieur *Dupont* qui, outre la ſincere reconnoiſſance qu'il leur en aura, offre encore de donner une récompenſe honnête.

Le ſieur *Dupuy*, Habitant au Gros-Morne, voyant avec la plus grande ſatisfaction, la Pommade à Dartres, de ſa compoſition, opérer les effets les plus ſalutaires, & d'ailleurs encouragé par le grand débit qui en a été fait juſqu'à ce jour, donne avis qu'il vient d'en compoſer une quantité ſuffiſante, pour qu'on ne ſoit point, comme ci-devant, dans le cas d'en manquer; & qu'on continuera d'en trouver chez le ſieur *Ravet*, à l'Imprimerie du Cap, ainſi que chez M. *Oriot*, à S. Marc, & à M. *Morail*, au Port-au-Prince.

EFFET PERDU.

Il a été perdu, le 26 du mois dernier, depuis le Mouſtique juſques chez le Charon du Terrier-Rouge, un paquet contenant une culotte de velours rouge, une veſte de baſin, une paire de ſouliers, deux cols, une chemiſe brodée, un gilet, deux mouchoirs, deux paires de Bas; ceux qui l'auront trouvé, ſont priés d'en donner avis à M. *Frere*, Négociant au Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Cérès, de la Rochelle, Capitaine Giraud, partira pour Bordeaux dans le courant du mois prochain, & il ſera prêt à recevoir des denrées à ſon bord, ſous huit jours. Ceux qui voudront y charger, s'adreſſeront à Mrs *Meſnier*, freres, Négocians au Cap.

Le Quartier Morin, de Nantes, Capitaine Subra, partira à la fin de ce mois ſans faute. Ceux qui voudront y paſſer, s'adreſſeront à Mrs *Aubert* & Compagnie, ou audit Capitaine en ſon magaſin au Cap, rue Penthievre. Ledit Navire eſt à ſon premier voyage, & eſt très commode pour les Paſſagers.

Le Minotaure, Capitaine Ducaſtel, partira pour le Havre, à la fin de ce mois. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Staniſlas*, *Foache* & Compagnie.

Le Saint-Martin, Capitaine Prevoſt, partira pour le Havre du 20 au 30 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront auxdits ſieurs *Staniſlas*, *Foache* & Compagnie.

Le Brigantin *les Deux-Freres*, du port de 180 tonneaux, partira pour Bordeaux, le 15 de février: on prendra à fret le ſucre à 24 d. & le café à 30, ſans autre clauſe. S'adreſſer à M. *Poupet*, dans la maiſon de M. *Labroſſe*, Chirurgien au Cap, rue Penthievre.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Charge de Conſeiller du Roi du Petit-College; plus, une Maiſon neuve, ſituée vis-à-vis la Bourſe, à Nantes, avec un très-beau Jardin potager & fruitier; un établi & deux Magaſins, contenant chacun plus de cent bariques de ſucre. *Item*, un Bien de Campagne, ſitué à Boué, près de ladite Ville, conſiſtant en .... arpens de terre labourables .... de prés .... de vignes, & une Métairie conſidérable. On s'adreſſera à Mde Veuve *de Gravé*, rue Eſpagnole, au Cap.

Une place, en bois debout, ſiſe au Borgne, à deux lieues ou environ du bord de la mer, de la contenance de 100 quarreaux de terre; bornée des ſieurs *Deligny*, *Sauval* & *Porchereau*: ledit Terrein arpenté. On s'adreſſera au ſieur *Boiſſon*, au Marché-des Blancs, au Cap.

Une Habitation en bois debout, ſiſe à Jean-Rabel, au lieu dit la Source-Ronde, de la contenance de 1500 pas en quarré, bornée au nord de ladite Source, chaſſant 1500 pas au ſud, du côté de la Source-à-André; à l'oueſt, de l'entrée des Palmiſtes-à-vin; à l'eſt, des terres non concédées. Ce Terrein a été concédé par MM. *de Larnage* & *Maillart*, le 2 novembre 1746, à M. *de Bombelles*, Capitaine, Aide-Major des Troupes, au Port-de-Paix; ce même Terrein a été enſuite vendu judiciairement, le 2 juillet 1750. Ceux qui voudront aujourd'hui en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Souverbie*, Chirurgien-Major & Habitant au Port-de-Paix.

Un beau & bon Bateau Vermudien, en bois de cedre, auquel il vient d'être fait un jeu de voiles neuves, & ayant les proportions ſuivantes, ſçavoir; 57 pieds de longueur; 45 pieds de quille portant ſur terre; 19 pieds & demi de grands baux; 9 pieds & demi de calle ſur carlingue. Ledit Bateau eſt percé à 12 canons, en ayant 10 à bord tous neufs, de 4 livres de balle, Anglois & renforcés avec leurs affuts; en outre 16 eſpingolles de fonte, avec fuſils, piſtolets & ſabres, en bon état; ledit Bateau eſt très-bien en ancres, cables & manœuvres de rechange, de toutes eſpeces, haubans neufs, pavillons & flammes Françaiſes & Angloiſes, de toutes ſortes; & tous les autres uſtenſiles néceſſaires à un bâtiment; & il n'a beſoin d'aucune réparation. On s'adreſſera à Mrs *Loir* & *Margery*, Négocians au Cap, rue du Marché des-Blancs, qui donneront tous les éclairciſſemens néceſſaires, & s'arrangeront avec eux.

Une Habitation ſiſe dans la Montagne, Quartier de l'Artibonite, Paroiſſe des Verettes, de la contenance de 90 quarreaux de terre; ſur laquelle il y a 25000 pieds de café, 500 touffes de bananiers, patates, & au milieu eſt une très-belle riviere qui peut arroſer une partie de ladite Habitation; *plus*, une très-belle plaine de palmiſtes, & tout le reſte en bois de haute futaie: en outre 18 têtes de Negres, une Place pour hatte, établie, avec 25 bêtes à corne, & 15 bêtes cavalines. On s'adreſſera au ſieur *Eſnard*, Marchand, ſur la Place, à Saint-Marc.

Le Bateau *l'Artibonite*, du port de 60 à 70 tonneaux avec tous ſes agrès & apparaux, en très-bon état, & tortant d'être carêné en plein. On s'adreſſera à M. *Duclas*, Habitant à l'Artibonite, & à M. *Lefèvre*, Négociant au Cap.

Quarante Quarreaux de bonne terre, nouvellement arpentés, & dont les titres ſont bien en regle, ſitués dans les hauteurs de l'Habitation de MM. les Héritiers-Bonneau, au Limbé, à une lieue de l'Embarcadere de l'Accul, bien boiſée, expoſée au ſoleil couchant, & à l'abri du Nord, très-facile à exploiter, ayant trois ou quatre quarreaux en plat pays & ſavannes, où l'on peut faire les établiſſemens, & où la chaiſe & le cabrouet peuvent aller commodement: en outre beaucoup de bananiers, & quelques autres vivres. On s'adreſſera à M. *Leconte*, Capitaine de Milices, & Habitant audit lieu, qui en fera bonne compoſition pour du comptant, ou à Mrs *Ramſon*, freres, Négocians au Cap.

Une Maiſon & Emplacement, ſis en la Ville de Saint-Marc, ſervant de Caſernes aux Troupes, loués à cet effet, au Roi 2500 liv. par an. On s'adreſſera à M. *Conſtant de Cartetin*, Notaire à Saint-Marc, qui prendra avec l'Acquéreur les arrangemens les plus convenables.

Un Terrein ſis rue Eſpagnole, contenant environ 45 pieds de large ſur 70 de long, borné au nord du ſieur *Viau*, au ſud, du ſieur *Ducrocq*, pere; à l'eſt, d'un mur de ſéparation d'un autre Terrein appartenant au ſieur *Jacques Duérocq*; à l'oueſt, de la rue Eſpagnole; ſur lequel il y a deux chambres, deux cabinets, une galerie, & trois autres cabinets dans la cour, & un puits; le tout en maçonnerie, couvert en eſſentes, ainſi que le tout ſe pourſuit & comporte. On s'adreſſera à Mrs *Galibert*, *Mary* & Compagnie.

Le ſieur Bonnefonds, Confiſeur au Cap, donne avis qu'il a à vendre 13 baſſines à dragée, dont 4 fort belles, & 9 de différentes grandeurs; pieces de glace quarrées, pour garnir une table de 180 couverts; un boucaut de moules à figure, pour décorer les deſſerts; hiſtoires Chinoiſes; les quatre ſaiſons en grand & en petit; un berger & une bergere; pluſieurs moutons & chiens, de différentes attitudes; colonnes & ceintres; une furie avec ſes attributs; Venus & Apollon; deux Satyres, deux douzaines de petits amours & bergers; deux beaux alambics, d'étain d'Angleterre; & toutes ſortes d'uſtenſiles relatifs audit état: en outre, trois Negres, dont deux bons Confiſeurs & Droguiſtes, & l'autre, bon Cuiſinier; *plus*, deux Négreſſes, dont une bonne Confiſeuſe, Blanchiſſeuſe & Gouvernante; & l'autre, bonne Blanchiſſeuſe & Couturiere.

Une Habitation ſiſe au Fond-Palmiſte, Paroiſſe de Torbeck, dépendant de la ſucceſſion Mizo, de la contenance de 300 quarreaux de terre, dont ſix en mornes, ſur leſquels il y a quantité de bois de charpente; 32 quarreaux en ſavannes, 6 en jardins à indigo, & 10 en vivres; le reſte en bois debout: il y a ſur ladite Habitation, une grande caſe, d'environ 60 pieds de long ſur 30 de large, couverte en eſſentes; une cuiſine en bois rond, où il y a un four; une caſe, d'environ 40 pieds de long, en bois rond cliſſé & bouſillé; deux magaſins, même conſtruction, dont l'un a 26 pieds de long, & l'autre 12 pieds; un poulailler, en mauvais état, une ſécherie, de 40 pieds de long, un colombier; 13 caſes à Negres; trois autres magaſins; le tout couvert en paille: deux parcs, dont l'un à bêtes, & l'autre à moutons; & une cloche. On s'adreſſera à Mrs *Mouchès* & *Coquillon*, Habitans au Fond, qui en feront bonne compoſition.

A BAIL OU A LOUER.

Une Habitation ſiſe à la Colline-d'Acquin, de la contenance de 3 à 400 quarreaux de terre, dont la plus grande partie en bois debout, & le reſte en halliers & ſavannes; des touffes de baniers: on a planté autrefois ſur ladite Habitation du café & de l'indigo: on en fera une bonne compoſition à ceux qui voudront la prendre à ferme pour neuf ans, faire des plantations, & refaire des bâtimens convenables audit Terrein. On s'adreſſera à Mrs *Ardoin*, freres, Négocians au Port-au-Prince. Ladite Habitation appartenoit ci-devant à M. *Viaut*, Préſident au Conſeil, & aujourd'hui à M^de ſa Veuve.

Un joli Appartement, ſis rue de Vaudreuil, compoſé de deux chambres, deux cabinets & une cuiſine, à louer préſentement. On s'adreſſera à Me *Grimperel*, Notaire ſur la Place-d'Armes, au Cap.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Cafeterie ſiſe au Genipayer, de la contenance de 133 quarreaux de

terre, ſur laquelle il y a environ 25000 pieds de vieux café, 35 à 40 mille, plantés depuis 12 à 18 mois; & environ 10 mille touffes de bananiers. On s'adreſſera à Mde veuve *Lefevre* & *Mugard*, ou à M. *Jean-Baptiſte Boyer*, Négociant au Port-au-Prince.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Antoine*, étampé ſur la poitrine, & eſtropié du petit doigt de la main droite, extrêmement noir, & marqué de la petite verole, âgé de 25 à 30 ans, eſt maron depuis ſix ſemaines. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au ſieur *Lavergne*, Chirurgien Dentiſte au Cap: il y aura récompenſe. Ledit Negre provient de M. *Deſeilletaux*, Prévôt au Fort-Dauphin, & il appartenoit ci-devant à M. *Leger*, Marchand au Cap.

Un Negre, nommé *Coiſſi*, nation Mina, Maçon de ſon métier, n'ayant pour toute étampe que ꝺꝺ entrelâcés, ſur la poitrine, âgé d'environ 38 à 40 ans, & ayant les joues creuſes, une partie des deux machoires ſans dents, & de l'autre jaunes & décharnées, les jambes ou genoux cambrés & les pieds en dedans: ledit Negre Commandeur de l'Habitation de M. *de St. Romes*, près le Port-au-Prince, eſt maron depuis le 14 novembre dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis audit Sieur *de St. Romes*, ſur ſon Habitation, audit lieu: il y aura récompenſe.

Une Négreſſe, nommée *Hélene*, ſurnommée *Victoire*, nation Thiamba, étampée T, âgée d'environ 40 ans, appartenant à *Catherine Balon*, Mulâtreſſe, eſt marone depuis le mois de novembre dernier. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis au ſieur *Decaſſeaux*, Huiſſier au Fort-Dauphin: il y aura récompenſe.

Un Negre, nation Congo, étampé B. PORCHER, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, eſt maron depuis deux mois & demi. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis au ſieur *Porcher*, Charpentier à Léogane: il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *Hyacinthe*, Créole de la Martinique, étampé ſur le ſein gauche TERRARIG, marqué de la petite verole, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au ſieur *Sicard*, Boucher aux Cayes, à qui ledit Negre appartient: il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *Hypolite*, nation Meſurade, ayant de legeres marques de ſon pays ſur les joues, étampé ſur le ſein droit AUCAM, taille de 5 pieds un pouce, eſt parti maron depuis le 18 novembre dernier, du Quartier d'Ouanaminthe. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Frere*, Négociant au Cap, ou à M. *Amam*, gérant l'Habitation Dureau, à Ouanaminthe, à qui ledit Negre appartient: il y aura 120 l. de récompenſe.

On trouvera à l'Imprimerie Royale du Cap, *le Parfait Négociant*, 2 *vol. in-4. Lettres Juives* 8 *vol. in-12.* par M. d'Argens. *Lettres Chinoiſes*, 6 *vol. in-12. Lettres Cabaliſtiques*, 7 *vol.* par le même.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU CAP, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi. 1771.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 23 Janvier.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires.

AU PORT-AU-PRINCE, le 10 de ce mois, *le Jaſon*, de Bordeaux, Capitaine Detchegaray, venant des Cayes, par relâche: le 12, *la Roſe-Julie*, de Nantes, Capitaine Ruffin, venant de S. Marc: le 13, *la Providence*, de Bordeaux, Capitaine Chiché, venant du Cap; & *le Mercure*, de Nantes, Capit. Gaſnier, venant auſſi du Cap: le 15, *le Chevalier-de Saint-Marc*, de Bordeaux, Capitaine Heliès: le 16, *le Jeune-Etienne*, de Bordeaux, Capitaine Tennet, venant tous les deux de S. Marc.

A S. MARC, le 11 de ce mois, *le Jeune Etienne*, de Bordeaux, Capitaine Tennet, parti le 30 novembre.

AU CAP, le 16 de ce mois, *le Néceſſaire*, de Bordeaux, Capit. *la Fourcade*, parti dudit lieu le 22 novembre; & *l'Acajou*, de la Rochelle, Capitaine Roy: le 18, *le Comte le Berthon*, de Bordeaux, Capit. Dudemaine-Guimper.

DÉPART de Navires.

DU PORT-AU-PRINCE, le 10 de ce mois, *la Dauphine*, de Nantes, Capit. Bellanger, pour Léogane: le 11, *le Breton*, de Nantes, Capit. Biclet, pour le Port de-Paix: le 13, *le Prince de Nizarre*, Capit. Archambeau; & *le Chaumont*, Capit. Morin, tous les deux pour Nantes: le 16, *le Jaſon*, Capit. Detchegaray, pour Bordeaux.

DU CAP, le 17 de ce mois, *la Marquiſe de Ganges*, de Bordeaux, Capit. Saugeon; & *la Sainte-Anne*, Capitaine Goujaud, tous deux pour Bordeaux.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

A SAINT-MARC, le 18 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. ſeconde, 42 à 46 l. troiſieme, 34 à 38 l. commun, 30 à 32 l. brut, 22 à 25 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. 5 à 6 l. 10 ſ. Café nouveau, ſ. 15 Coton, 110 à 120 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 46 à 48 l. ſeconde, 40 à 45 l. troiſieme, 34 à 35 l. commun, 26 à 30 l. brut, 20 à 23 l. Indigo bleu, 9 à 10 liv. cuivré, 7 à 8 livres. Café nouveau, 18 ſ. Coton, 115 livres. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 36 à 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

A S. MARC, ledit jour 18, Vin vieux, 350 liv. nouveau, 230 liv. Farine de Moiſſac, 110 à 115 l. commune, 70 à 80 l. Bœuf ſalé, 80 à 100 l. Petit-ſalé, 36 à 45 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 36 à 40 liv. la cave. Savon, 110 à 120 l. le cent.

AU CAP, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 220 à 250 l. Farine de Moiſſac, 90 à 100 l. commune, 72 à 75 liv. Bœuf ſalé, 72 liv. le baril. Petit-ſalé, 36 livres l'ancre. Beurre, 25 à 28 ſ. la livre. Huile, 24 à 48 l. la cave. Savon, 120 livres le cent. Chandelle, 24 à 25 ſ. la livre.

Cours du Fret.

A Saint-Marc, ledit jour 18, Sucre blanc, 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 40 à 45 d.

Au Cap, Sucre blanc, 13 à 14 d, brut, 14 à 15 d. Indigo, 24 d. Café. 18 d. Coton, 30 à 35 d.

Morts.

M. *Duchemin-Despallais*, ancien Officier au Régiment de Queroy, & ci devant Rédacteur des *Affiches Américaines*, est décédé au Port-au Prince, le 9 de ce mois, dans sa trente-deuxieme année : il étoit natif des Environs d'Agen.

M. *Pierre Fau*, Créole du Cap, âgé de 26 ans, est décédé à la Plaine-du-Nord, le 26 de ce mois.

Negres Marons.

A Saint-Marc, le 31 du mois dernier, est entré à la Geole, *Manuel*, Congo, étampé sur le sein droit IBR., lequel s'est dit appartenir à M. *Rousseau*, Habitant dans le Quartier du Cap ; & un Negre nouveau, Mondongue, étampé sur le sein droit CO, ayant des marques de son pays sur le front, lequel n'a sçu dire son nom ni celui de son maître : le 9 de ce mois, *Polidore*, étampé sur le sein droit, ROLLAND, lequel a dit que le sieur *Laurent*, son maître, est parti pour France, après l'avoir laissé entre les mains de M. *Gruvel*, Habitant à l'Artibonite.

Au Fort-Dauphin, le 12 de ce mois, est entré à la Geole, *Jean*, Mina, étampé sur l'estomac, autant qu'on a pu le distinguer, M. le 14, *Diom*, Congo, étampé sur le sein droit GALLEARDET, lequel n'a voulu dire le nom de son maître.

Au Cap, le 16 de ce mois, est entré à la Geole, un Negre nouveau, Arada, étampé sur le sein droit BSC, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a pu dire son nom ni celui de son maître : le 20, *Adrien*, Arada, étampé sur le sein droit CARBON, lequel a dit appartenir à M. *Carbon*, Habitant à Limonade ; & *Toussaint*, Bambara, étampé sur le sein droit P. BOYER, & au dessous AV CAP, lequel n'a pu dire le nom de son maître : le 21, *Jean-Pierre*, Créole, sans étampe, âgé d'environ 20 à 22 ans, lequel a dit appartenir à M. *Royer*, Tonnelier au Cap.

NOUVELLES D'EUROPE.

Turquie.

Trois Couriers Tartares ont apporté à Constantinople la désagréable Nouvelle, que l'Armée du Grand-Visir avoit été défaite sur le Danube. On n'a pas jugé à propos de la publier ; cependant il n'a pas été possible de dérober long-temps à la connoissance publique un événement de cette nature. Quelques précautions qu'on ait prises pour en affoiblir les circonstances désavantageuses, on est à peu près instruit de la grandeur de la perte que la Puissance Ottomane vient d'essuyer. On s'efforce de persuader que ce n'est ni la bravoure ni la conduite des Russes qui leur a donné l'avantage, mais une terreur panique qui a mis le désordre parmi les Troupes Ottomanes. Quelques-uns même ajoutent qu'elles ont été surprises dans leur sommeil la nuit du premier août dernier, époque de la perte de la bataille. On s'accorde cependant à dire que la retraite précipitée du Grand-Visir, qui, pour arrêter ses gens & les obliger à faire tête à l'ennemi, avoit fait rompre le pont d'Ifaccia, avoit occasionné la perte la plus con-

ſidérable, parce qu'on avoit été obligé de repaſſer le Danube en bateaux. Le Peuple, déja accoutumé à recevoir de fâcheuſes Nouvelles, n'a pas tardé à avoir des éclairciſſemens ſur ce qui s'eſt paſſé dans cette journée. Nombre d'habitans Turcs, Arméniens & Grecs, qui ſont venus ſe réfugier dans cette Capitale, d'Iſmaïl, d'Ibraïl & des environs, ont publié que les Ruſſes ſont non ſeulement maîtres du Danube, mais auſſi des principales Places ſur la rive ſeptentrionale de ce Fleuve : c'eſt ce qui a déterminé le Grand-Seigneur à ſe rendre au Divan, où il a déclaré que ſon Grand-Viſir lui avoit mandé, que ſon Armée en étoit venue aux mains avec l'Ennemi ; & que, de part & d'autre, il y avoit eu quelques centaines d'hommes de tués. Quoique cette déclaration ne donne l'idée que d'une bataille qui ne ſeroit rien moins que déciſive, les rapports des fugitifs, & les diſpoſitions que l'on voit faire, pour s'oppoſer aux progrès ultérieurs des armes Ruſſes, répandent l'inquiétude & la crainte. La fermentation même qu'elles cauſent, auroit déja éclaté, ſi la Garde du Serrail ne ſe fût oppoſée à temps aux entrepriſes des Mariniers, que l'on croit être excités par des Mécontens ſecrets. On a redoublé les Gardes par-tout, & elles font la patrouille jour & nuit. Celles de Péra ſe ſont battues avec des Mariniers venus de Smyrne ; mais ceux-ci les ont repouſſés, après en avoir tué quelques-uns. Il en eſt à peu près de même dans le Fauxbourg de Galata. Il y a eu même en dernier lieu une vive alarme dans un Quartier de cette Ville, où l'on avoit découvert des armes dans les boutiques de quelques Grecs, qui ont été empriſonnés ſur le champ : en conſéquence on a renouvellé l'Ordonnance qui défend d'avoir des armes d'aucune eſpece chez ſoi. Ce qui augmente encore l'effroi général, c'eſt que malgré les précautions que l'on prend pour cacher au Public la véritable ſituation des affaires ſur le Danube, on vient d'apprendre, par des Lettres datées de Varna en Bulgarie, que le mécontentement eſt général dans l'Armée, & que les Ruſſes, qui raſſembloient vers Kilia-Nova un grand nombre de bateaux, paroiſſoient dans le deſſein de vouloir paſſer ledit Fleuve.

ITALIE.

On mande de Naples que Sa Majeſté Sicilienne vient d'ordonner que la connoiſſance des Procès qui auront pour objet des Lettres de Change, de quelque nature qu'elles ſoient, acceptées par les Eccléſiaſtiques, appartiendra aux Tribunaux Laïques, avec cette clauſe ſeulement, que lorſque le Juge Laïque ſera dans le cas de procéder par priſe de corps, il requerra préalablement le ſecours du pouvoir Eccléſiaſtique ; & que, dans le cas où il ne ſeroit pas donné ſur le champ, le Juge procédera ſeul à l'empriſonnement, ſuivant la forme preſcripte pour la détention des Laïques.

On apprend par les dernieres Lettres de Conſtantinople, que la Porte a pris les meſures les plus efficaces pour prévenir les émeutes, & mettre la Capitale en ſûreté : on ajoute qu'elle a chargé Moldavangi Pacha de la défenſe des Dardanelles, & qu'il eſt parti pour cet effet, précédé d'un Vaiſſeau chargé de canons, de poudre, de boulets & de quinze mille ſacs de terre. Depuis ſon départ on n'a pas ceſſé d'envoyer des munitions, des Troupes & de l'Artillerie. Suivant les mêmes Lettres, les Ottomans avoient aux Dardanelles quatre Vaiſſeaux de guerre qui devoient y être joints par quatre autres qu'on

faiſoit revenir de la mer noire, par un cinquieme qu'on achevoit d'armer à l'Arſenal, & par quatre Vaiſſeaux d'Alexandrie de cinquante canons, qu'on préparoit avec la plus grande diligence.

La condeſcendance du St. Pere pour les Couronnes, fait toujours eſpérer de voir la bonne harmonie ſe rétablir. Il a accordé aux Evêques Portugais un Indult pour les diſpenſes de mariages au ſecond, au troiſieme & au quatrieme degré, pendant vingt ans. On parle beaucoup d'un expédient qu'on a propoſé pour révoquer à la fois le Bref, concernant le Duché de Parme & les Edits de l'Infant Duc; on ſçait que ce point difficile eſt un des objets que les Cours de Bourbon ont le plus à cœur.

Des Lettres reçues des Miſſionnaires de la Propagande, portent que l'Empereur du Japon eſt mort à Yedo, Capitale de ſes Etats, âgé de 92 ans. On dit que ce Prince ne s'étoit marié qu'à 75 ans, avec une femme de baſſe extraction, dont il a eu un Fils qui eſt actuellement âgé de 15 ans.

Le Prince Charles Edouard Stuard eſt parti de Rome pour Ancone & Sinigaglia. On ne croit pas qu'il revienne de ſi-tôt dans cette Capitale, attendu la méſintelligence qui regne entre lui & le Cardinal d'Yorck, ſon Frere.

ANGLETERRE.

Quels qu'aient été les mouvemens qui annonçoient des vues très-ſérieuſes au ſujet de la guerre, on n'a vu guere d'apparence que la Cour ſe fût décidée entiérement, ſans avoir pris l'avis du Parlement, dont la rentrée a dû ſe faire le 13 novembre dernier. Le Diſcours, par lequel le Roi en devoit faire l'ouverture, devoit mettre auſſi fin, dit-on, aux ſpéculations des Politiques, par la ſimple expoſition des motifs des divers armemens. En attendant, le Public impatient a tiré des conjectures ſur les démarches qu'il croit pouvoir l'éclaircir. On a obſervé qu'auſſi tôt que les ordres ont été expédiés de lever des Matelots par force, le Prince de Maſſerano, Ambaſſadeur d'Eſpagne, a dépêché ſucceſſivement trois Exprès à ſa Cour; qu'il eut un long entretien avec le Roi au Palais de St. James, ainſi qu'avec le Lord Weymouth.

A la vue de tous ces préparatifs, un des Politiques de Londres, auſſi cauſtique que plaiſant, écrivoit à un de ſes amis en Pays Etranger, dans les termes ſuivans: „On croit ici la guerre „inévitable; & nos gens ſont véritablement en trop beau train pour re„culer. Ils ſe ſont emparés de quelques „pointes de rochers dans les Terres „Auſtrales; il ne convient point de s'en „deſſaiſir à la requiſition d'un Voiſin „intéreſſé. Il ſeroit honteux d'ailleurs „de reſter les bras croiſés à une extrê„mité de l'Europe, tandis qu'on ſe bat „à l'autre. Par-tout où il y a eu des „coups à donner ou à recevoir, nous „nous ſommes toujours fait un devoir „d'être de la partie, & de payer les „violons quand il a été queſtion de ſe „retirer. Adieu, Monſieur, portez„vous bien, &c.

FRANCE.

L'Eſcadre envoyée à Tunis a obtenu la ſatisfaction qu'on attendoit. Le Bey s'eſt ſoumis, & a conclu un Traité avec la France, dont les conditions ſont, dit-on, qu'il paiera vingt mille ſéquins pour défrayer les frais de l'armement, & qu'il rendra toutes les priſes & les Eſclaves Corſes dont il s'étoit emparé. On ajoute qu'après la concluſion de ce Traité, le Conſul de France eſt rentré dans Tunis au bruit de l'Artillerie & aux acclamations du Peuple.

On parle beaucoup d'un Etabliſſement pour les Invalides de la Marine. Un monument ſi utile & avantageux, ne peut qu'illuſtrer le Miniſtere de M. le Duc de Praſlin.

M. Louis Billouard de Kerlerec, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Brigadier des Armées du Roi, ancien Gouverneur de la Louyſiane, eſt mort à Paris le 9 ſeptembre, âgé d'environ 66 ans.

On a appris par la voie de Marſeille que, ſuivant des Lettres reçues du Caire, les Turcs, dans la crainte des Ruſſes, n'oſent plus y embarquer leurs effets; qu'Ali Bey, Pacha d'Egypte, qui s'eſt rendu preſque indépendant de la Porte, profitant des circonſtances actuelles, a formé le projet de s'emparer de la Mecque, & s'eſt mis en marche à la tête de trente mille hommes pour cette expédition.

M. le Contrôleur-Général, à ce qu'on aſſure, travaille à un grand changement dans la perception des Impôts, qu'il paroît vouloir effectuer pendant le voyage de Fontainebleau. Suivant le plan qu'on lui attribue, on ſupprimeroit tous les Receveurs-Généraux des Finances, le Caiſſier de la Caiſſe Commune, les Commis aux Recettes Générales, les Receveurs des Tailles, le Tréſorier de la Caiſſe des Arrérages, celui de la Caiſſe générale des Amortiſſemens & pluſieurs autres; les Payeurs des Rentes ſeroient réduits à quarante, comme ils étoient ci-devant; & les Villes éliroient des Tréſoriers municipaux, qui porteroient directement & à peu de frais leurs fonds au Tréſor-Royal. Les Charges ſupprimées ſeroient rembourſées en Contrats de Rentes, dont le paiement ſe trouveroit largement dans cette économie.

Sur le compte qui a été rendu au Roi de l'épreuve des Horloges Marines du Sieur Ferdinand Berthoud, Sa Majeſté, en conſidération du ſuccès qu'elle a eu & des recherches multipliées de cet Artiſte, vient de lui accorder une penſion de trois mille livres à titre d'appointemens, en qualité d'Horloger Méchanicien du Roi & de la Marine, ayant l'inſpection des Horloges Marines.

AMÉRIQUE.

On apprend de Philadelphie qu'il étoit paſſé par cette Ville, un Courier de la Virginie, dépêché par le Lord Bottetourt, qui en eſt Gouverneur, au Lieutenant Gouverneur de la Caroline Méridionale, pour l'informer qu'une Troupe d'Indiens avoit détruit une trentaine de Familles dans le Canton le plus reculé de la Virginie.

Suivant des Lettres du Port-Royal, dans la Jamaïque, deux Chefs des Sauvages de Moſquito, y ſont arrivés à bord du Vaiſſeau *la Providence*, & doivent s'embarquer inceſſamment pour l'Angleterre, où ils ſont chargés de traiter d'affaires importantes.

SPECTACLES.

La Comédie du Cap donnera, mardi 29 de ce mois, une Repréſentation de *la Fée-Urgele*, Opéra en 4 Actes, orné de tout ſon Spectacle; il y aura le même ſoir, Grand Bal. Cette Repréſentation, ainſi que le Bal, eſt au bénéfice de M^de *Mentet.*

AVIS DIVERS.

M^rs les Créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Fau*, ſont priés de ſe trouver le 15 du mois prochain, avec leurs titres de créances, chez M. le Chevalier *Duſſeau de la Croix*, ſon beau-frere, Place de Clugny, maiſon du S^r *Baſſot*, à l'effet d'établir des ſûretés pour ce qui peut leur être dû, afin d'éviter des frais,

Mrs les Créanciers de la ſucceſſion du feu ſieur *Trecourt*, vivant, Huiſſier au Cap, ſont priés de la part de M. *la Fabregue*, ſon Exécuteur-Teſtamentaire, de vouloir bien remettre en l'Etude de Me *la Gauterie*, ſon Procureur, une note de leurs créances, afin que ledit ſieur *la Fabregue* puiſſe parvenir à la prompte liquidation de cette ſucceſſion ſans frais.

Mrs *Majord* & *Saint-Macary*, Négocians à Saint-Marc, Exécuteurs-Teſtamentaires du ſieur *Pouble*, vivant, Concierge des Priſons audit lieu, donnent avis qu'ils deſirent faire une repartition entre Mrs les Créanciers de ladite ſucceſſion, des fonds qu'ils ont entre leurs mains; c'eſt pourquoi ils les prient de remettre ou faire remettre à Me *Rouyer*, leur Procureur, leurs titres de créances, ou au moins un état d'icelles, tant en principal, intérêts, que frais calculés juſqu'au 25 du mois prochain, jour auquel ils feront en l'Etude dudit Me *Rouyer* ladite repartition; & pour les mettre à même de la faire, ils engagent leſdits Créanciers de faire remiſe audit Me *Rouyer*, d'ici au 10 dudit mois, de l'état de leurs créances.

Le ſieur *Bonnefonds*, Conſiſeur au Cap, étant obligé de partir pour France, avec Madame ſon Epouſe, pour cauſe de maladie, prie ceux à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, ainſi que ceux qui lui doivent, de le ſolder au plutôt.

M. *Laborde*, Exécuteur-Teſtamentaire du feu ſieur *Dorlez*, vivant, Tonnelier au Cap, prie Mrs les Créanciers de la ſucceſſion de vouloir bien s'aſſembler, ſamedi 26 de ce mois, quatre heures du ſoir chez Me *Gaubert-de-la-Haye*, Avocat en Parlement, Procureur au Cap, pour délibérer & lui donner leur avis ſur les moyens les plus ſûrs & les plus prompts de liquider les affaires de cette ſucceſſion. Il prévient en outre MM. les Habitans qu'il a un Fleau ſuſpendu à un trois pieds, & propre à être tranſporté par-tout où l'on voudra avec les plateaux en bois & chaînes de fer, & 1550 livres en poids de fer de 50 livres chaque qu'il vendra de gré à gré.

Mrs les Créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Dupleſſis*, ſont priés de la part de Mde ſa Veuve, de ſe preſenter avec les titres de leurs créances, dans le courant de ce mois & du prochain, au Cap, à M. *Gagnerot*, Avocat au Conſeil, rue de Vaudreuil; & au Port-de-Paix, à M. *de la Martelliere*, Procureur.

DEPARTS POUR FRANCE.

Mrs *Dapeyron de Cheiſſol* & *de Chauſſenac*, freres.

M. *Ducaſſe*, Habitant au Moka.

Mlle *Dufouat*, Habitante au Moka Neuf.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Duc-de-Choiſeul, de Nantes, Capitaine Samoual, partira pour ledit lieu dans les premiers huit jours du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Tardivy*, *Collet* & Compagnie, ou audit Capitaine en ſon magaſin, rues Saint-Jean & Saint-Domingue, au Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Le ſieur *Larivoire*, nouvellement arrivé de Paris, donne avis qu'on trouvera en ſon magaſin, faiſant le coin des rues Conflans & du Vieux-Gouvernement, maiſon de M. *Soubira*, occupée ci-devant par Mde *Pilliard*, les marchandiſes ſuivantes: Mercerie aſſortie, Clincaillerie groſſe & menue, Miroiterie, Tableterie, comme Trictracs, Domino, & autres jeux, Tables à quadrille, Etuis, Tabatieres, &c. Outils d'Angleterre pour Orfevres, Metteurs-en-œuvre &

Horlogers, & tout ce qui concerne lesdits Etats; Grenats & autres Pierreries, taillées pour mettre en œuvre, Boucles, Etuis, Tabatieres, Dés d'or & d'argent, Cannes, Epées, Couteaux de Chasse, Breloques, Colliers de perles & de grenats, Coutellerie fine, Fleurs d'Italie, Toilettes, Caves garnies, Cordons de Cannes & de Montres, Bourses à argent, Eventails, Pelotons, Grimaces & autres petits ouvrages pour femmes; Lames d'Epées & de Couteaux de Chasse; Peignes ordinaires & fins, de toutes especes; Longue-vues d'Angleterre, Chambres noires, Microscopes & autres ouvrages de luneterie; Cordes à violons, & pour tous autres instrumens; Mandolines de Naples; toutes sortes d'Instrumens de Mathématiques pour Ingénieurs & Arpenteurs, comme Etuis, Graphometres, Planchettes, Alidades, Boussolles, &c. Ouvrages en argent hâché & dorure, comme Flambeaux, Garde-vues, &c. Balances & Fleaux fins pour Orfevres; Ganterie & Parfumerie, de toutes especes; Porte-feuilles, en maroquin, à ferrures, & autres pour la poche; Parasols; Souliers pour enfans, & Pantoufles pour hommes & pour femmes; Chapeaux, Castors & demi-Castors, noirs & blancs, unis & bordés, plumets blancs; Bas & Gants de soie pour hommes & pour femmes; Manchettes & Fichus de Mousseline, brodés; Joujoux d'enfans. Véritable Eau des Carmes & de Cologne, Eau de Luce, & Vinaigre des 4 Voleurs; Flacons de poche, de toilettes, & pour les Apothicaires, & généralement tout ce qui concerne la Mercerie, Clincaillerie & Bijouterie.

Quarante milliers d'ardoises, chez M. *Carabasse*, Négociant au Cap, rue Neuve.

Un petit Magasin en maçonnerie, sis au Cap, faisant face sur la rue Espagnole. On s'adressera à M. *Dugourdon*, joignant ledit magasin, vis-à-vis le sieur *la Taille*, Aubergiste.

M. *Delelo*, demeurant au Cap, rue du Bac, donne avis qu'il vient de recevoir un assortiment de papier pour tapisser les appartemens; ainsi que des Gibernes pareilles à celles qu'il a déja annoncées dans les *Affiches Américaines*, N°. 53.

Une Chaudiere Guildive, de 4 à 4 bariques & demi, avec son chapeau & sa coulure, & 28 pieces à eau assorties. On s'adressera à M. *Alexis Rigaud*, Négociant au Cap, près la Place-d'Armes.

Le sieur *Bouilhac*, chargé de la Cargaison du Navire *la Cérès*, de Bordeaux, donne avis qu'il a à vendre des pots & formes à sucre qu'il échangera en denrées du pays.

Deux bonnes Habitations sises au Haut-Mousique, Dépendance du Port-de-Paix, contenant ensemble 225 quarreaux de bonne terre arpentés, dont 140 en bois debout, & le reste en plaine; sur lesquels il y a 10 à 12 mille pieds de café qui sont bien chargés dans leur premier rapport, mais mal entretenus; des vivres de toutes especes pour nourrir 60 Negres, une savanne bien entourée de haies vives, de citronniers & de campêche; cases principales & plusieurs autres en bon état, cases à Negres, parcs à bêtes & à moutons: il y a une riviere & une ravine qui font le tour de ladite Habitation. On s'adressera à M. *Louis Foucher*, au Cap; & au Port-de-Paix, à M. *Gabat*, Négociant, à M. *Tendron*, Directeur de la Poste, ou à M. *Regnier*, Procureur, qui donneront de plus amples éclaircissemens, & qui en feront bonne composition pour du comptant, ou, si on veut, on prendra en paiement des Negres choisis à bord. On vendra

aussi au comptant une petite Place, de la contenance de 15 quarreaux, arpentée & bornée d'une ravine ; sur laquelle il y a une case, des vivres & 1600 pieds de café, & le reste en bois debout.

Le sieur Bonnefonds, Confiseur au Cap, donne avis qu'il a à vendre 13 bassines à dragée, dont 4 fort belles, & 9 de différentes grandeurs ; pieces de glace quarrées, pour garnir une table de 180 couverts ; un boucaut de moules à figure, pour décorer les desserts ; histoires Chinoises ; les quatre saisons en grand & en petit ; un berger & une bergere ; plusieurs moutons & chiens, de différentes attitudes ; colonnes & ceintres ; une furie avec ses attributs ; Venus & Apollon ; deux Satyres, deux douzaines de petits amours & bergers ; deux beaux alambics, d'étain d'Angleterre ; & toutes sortes d'ustensiles relatifs audit état : en outre, trois Negres, dont deux bons Confiseurs & Droguistes, & l'autre, bon Cuisinier ; *plus*, deux Négresses, dont une bonne Confiseuse, Blanchisseuse & Gouvernante ; & l'autre, bonne Blanchisseuse & Couturiere.

Quarante Quarreaux de bonne terre, nouvellement arpentés, & dont les titres sont bien en regle, situés dans les hauteurs de l'Habitation de MM. les Héritiers-Bonneau, au Limbé, à une lieue de l'Embarcadere de l'Accul, bien boisée, exposée au soleil couchant, & à l'abri du Nord, très-facile à exploiter, ayant trois ou quatre quarreaux en plat pays & savannes, où l'on peut faire les établissemens, & où la chaise & le cabrouet peuvent aller commodement : en outre beaucoup de bananiers, & quelques autres vivres. On s'adressera à M. *Leconte*, Capitaine de Milices, & Habitant audit lieu, qui en fera bonne composition pour du comptant, ou à Mrs *Ramson*, freres, Négocians au Cap.

A BAIL OU A LOUER.

Une Habitation sise à la Colline-d'Acquin, de la contenance de 3 à 400 quarreaux de terre, dont la plus grande partie en bois debout, & le reste en halliers & savannes ; des touffes de bananiers : on a planté autrefois sur ladite Habitation du café & de l'indigo : on en fera une bonne composition à ceux qui voudront la prendre à ferme pour neuf ans, faire des plantations, & refaire des bâtimens convenables audit Terrein. On s'adressera à Mrs *Ardoin*, freres, Négocians au Port-au-Prince. Ladite Habitation appartenoit ci devant à M. *Viaut*, Président au Conseil, & aujourd'hui à M^de sa Veuve.

CHEVAUX PERDUS.

Il s'est égaré de Saint-Marc, le 7 de ce mois, un Cheval Espagnol, poil rouge, ayant une étoile filante au front, étampé du côté du montoir d'une étampe Espagnole, & au dessus ROCHE, les deux dernieres lettres entrelâcées, laquelle est encore fraîche. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à Me *Rouyer*, Procureur à St. Marc, à qui il appartient : il y aura récompense.

Il s'est échappé depuis trois semaines, de la savanne qui est vis-à-vis le Magasin du Roi, un Mulet, étampé au dessus de la cuisse ꝑxꝫ. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Bruslé*, au Magasin du Roi, au Cap : il y aura récompense.

Avec Permission de MM. les Général & Intendant.

AU CAP, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi. 1771.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 30 Janvier.

ARRIVÉE de Navires.

AU PORT-AU-PRINCE, le 18 de ce mois, *la Concorde*, du Havre, Capitaine le Couvreur, venant de Léogane.

AU CAP, le 26 de ce mois, *la Marie-Magdelaine*, de Bordeaux, Capitaine Laſſalle, parti dudit lieu, le 30 novembre, ayant touché à la Martinique : le 29, *le Duc-de-Duras*, de Bordeaux, Capitaine Dufortin, parti dudit lieu le 11 du mois dernier.

DÉPART de Navires.

DU CAP, le 23 de ce mois, *le Comte le Berthon*; de Bordeaux, Capit. Dudemainne-Guimper, pour Léogane; & *le Maure*, de Marſeille, Capit. Daniel, pour ledit lieu : le 27, *la Sophie*, de Nantes, Capitaine Teſſier, pour ledit lieu : le 30, *l'Aimable-Helene*, de Bordeaux, Capitaine Dumas, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

A SAINT-MARC, le 25 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. ſeconde, 42 à 46 l. troiſieme, 34 à 38 l. commun, 30 à 32 l. brut, 22 à 25 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. 5 à 6 l. 10 ſ. Café nouveau, ſ. 15 Coton, 110 à 120 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 45 à 47 l. ſeconde, 42 à 43 l. troiſieme, 38 à 39 l. commun, 30 à 31 l. brut, 20 à 22 l. Indigo bleu, 8 à 9 liv. cuivré, 7 à 7 livres 5 ſ. Café nouveau, 16 à 17 ſ. Coton, 100 à 110 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 35 à 36 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

A S. MARC, ledit jour 25, Vin vieux, 350 liv. nouveau, 230 liv. Farine de Moiſſac, 110 à 115 l. commune, 70 à 80 l. Bœuf ſalé, 80 à 100 l. Petit-ſalé, 36 à 45 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 36 à 40 liv. la cave. Savon, 110 à 120 l. le cent.

AU CAP, Vin vieux, 300 livres; nouveau, 220 à 240 l. Farine de Moiſſac, 90 à 95 l. commune, 66 à 70 liv. Bœuf ſalé, 72 liv. le baril. Petit-ſalé, 36 livres l'ancre. Beurre, 25 à 28 ſ. la livre. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 115 livres le cent. Chandelle, 28 à 30 ſ. la livre.

COURS DU FRET.

A SAINT-MARC, ledit jour 25, Sucre blanc, 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 40 à 45 d.

AU CAP, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 24 d. Café, 17 d. Coton, 28 à 30 d.

MORTS.

M. *Viviès*, aîné, eſt mort au Cap, le 7 de ce mois, dans la trente-huitieme année de ſon âge.

M. *Pierre Fau* eſt décédé à la Plaine-du-Nord, dans la vingt-ſixieme année de ſon âge : il étoit natif de la Ville du Cap.

Negres Marons.

Au Petit-Goave, le 13 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Philipot*, Créole, ſans étampe, âgé de 34 à 35 ans, taille d'environ 5 pieds, lequel a dit appartenir au Sieur *Bocajot*, Habitant à Jacmel ; & *Jacques*, Congo, ſans étampe, âgé d'environ 30 à 36 ans, ayant les yeux rouges & chaſſieux, lequel s'eſt dit auſſi appartenir au Sieur *Bocajot*, audit Quartier : le 14, *Louis*, Mina, étampé ſur le ſein droit BOVSSET, âgé d'environ 34 à 35 ans, lequel a dit appartenir au Sieur *Bouſſet*, au Cap.

A Léogane, le 17 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre & une Négreſſe, tous les deux nouveaux, nation Bambara, étampés OL, leſquels n'ont ſçu dire leurs noms ni celui de leur maître.

Au Cap, le 21 de ce mois, eſt entré à la Geole un Negre nouveau, Ibo, étampé ſur le ſein droit NOGARET, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 27, *Jean-Pierre*, Créole, étampé ſur le ſein gauche BM, lequel a dit appartenir à M. *Baptiſte Menard*, Habitant à la Grande-Riviere ; un Negre nouveau, Congo, ayant ſur le ſein gauche une étampe, dont on n'a pu diſtinguer que la lettre V, & ayant des marques de ſon pays ſur le ventre, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & *Lolotte*, Congo, ſans étampe apparente, laquelle a dit appartenir à M. *Carabaſſe*, Négociant au Cap : le 28, un Negre nouveau, Congo, étampé circulairement ſur le ſein droit, BEAVJOUANE, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

Turquie.

La Flotte Ruſſe, qui a brûlé & détruit la Flotte Ottomane dans le Canal de Scio, s'eſt rendue à l'Iſle Tenedos, d'où elle a détaché trois Vaiſſeaux pour canonner les premiers Châteaux des Dardanelles. Cette entrepriſe n'a pas réuſſi, & l'un des Navires a été fort endommagé dans ſes cordages & dans ſa mâture. Les Dardanelles, Canal ou Détroit, qui joint l'Archipel à la Propontide, ſont défendues par quatre Châteaux fournis d'une Artillerie très-nombreuſe.

Les Ruſſes, depuis leur premiere tentative, croiſent entre l'Iſle de Tenedos & celle d'Imbro, ce qui les met en état d'empêcher toute importation par mer. Selon toute apparence, ils hyverneront dans l'Iſle d'Imbro, où il y a un bon Port. Il n'y en a point dans celle de Tenedos, où le vent de Tramontane rend le mouillage dangereux.

Le prix des vivres a un peu baiſſé ; cependant il eſt encore fort conſidérable. On a fait venir des grains de l'Aſie par des mulets & des chameaux, mais l'on craint fort que ces approviſionnemens ne puiſſent ſuffire. A toutes ces calamités ſe joint la crainte journaliere de quelqu'émotion populaire. Le vœu général eſt pour la Paix ; & le Grand-Seigneur, à ce qu'il paroît, ne s'y réſoudra qu'à la derniere extrêmité.

Russie.

On a publié à Pétersbourg l'extrait d'une Lettre, qu'on dit être écrite par le Comte de Tottleben & datée de Cotatis, en Géorgie. Suivant cette Lettre, ce Général a détruit un complot formé par les Troupes même dont il avoit le

commandement, & après avoir ramené ces Troupes du Mont-Caucaſe, & les avoir raſſemblées par force, il a enlevé toute la Géorgie au fameux Héraclius, a mis des Troupes dans pluſieurs Forteresſes, a pris aux Turcs les Forts de Scheripa, de Bagdad & de Cotatis, & a fait priſonniers trois Pachas, Commandans, ainſi que pluſieurs Agas & les Garniſons de ces Forts. Tous les Chefs de la Géorgie ont prêté ſerment de fidélité à l'Impératrice.

POLOGNE.

Ce Pays continue d'être en proie à toutes les calamités qui accompagnent les guerres civiles. Les maladies, que l'on doit attribuer principalement au manque de Police & à la diſette, dévaſtent les environs de Kaminieck & de Zulkiew. La miſere raſſemble nombre de déſeſpérés, qui, ſous le nom de Confédérés, augmentent le déſordre, & rempliſſent d'horreur les lieux de leur paſſage.

La Ville de Cracovie eſt dans une ſituation déplorable. Nombre de gens ne pouvant plus y ſubſiſter à cauſe de la cherté, ſont obligés de ſe retirer, avec d'autant plus de raiſon, que le Commandant a ordonné aux Habitans de ſe pourvoir de vivres pour ſix mois.

ALLEMAGNE.

Il a paru à Vienne une Ordonnance de l'Impératrice-Reine par laquelle Sa Majeſté Impériale & Royale, voulant mettre les Habitans de la campagne à l'abri des dégâts occaſionnés par les Sangliers, a ordonné qu'à l'avenir on formera des Parcs ſi bien fermés, qu'aucun Sanglier ne puiſſe en ſortir; que tous ceux qui ſeront rencontrés, ſoit dans les forêts, ſoit dans les champs, ſeront regardés comme bêtes féroces, & pourront être tués par tout Poſſeſſeur du Droit de chaſſe, en tout temps de l'année. Pour empêcher auſſi les dégâts qui pourroient être faits dans les campagnes par les Cerfs, l'Impératrice-Reine permet, par la même Ordonnance, à tous ſes Sujets de clorre leurs terres & héritages, & de conſtruire pour cet effet des paliſſades auſſi hautes qu'ils le jugeront à propos, mais non terminées en pointe, ainſi que des foſſés ou des haies vives; de maniere cependant que les Cerfs ne puiſſent y être pris. Enfin, Sa Majeſté Impériale & Royale, informée que les Poſſeſſeurs du Droit de chaſſe preſcrivoient aux Propriétaires des fonds ſitués dans les forêts ou aux environs, le temps d'y faucher le foin, & oſoient même exiger que la permiſſion leur en fût demandée, elle abolit cette ſujettion, & veut qu'à cet égard tout Propriétaire jouiſſe d'une pleine & entiere liberté.

ITALIE.

On mande de Cortone que tous les Religieux du Couvent des Servites de cette Ville ſe ſont trouvés avoir été empoiſonnés par leurs alimens; mais que, par les prompts ſoins des Médecins, ils avoient tous été préſervés de la mort, & que l'on faiſoit des recherches très exactes pour découvrir l'auteur d'un attentat auſſi atroce.

Le Courier qu'on attendoit à Rome depuis long-temps, de retour de Lisbonne, eſt arrivé depuis peu avec la nouvelle que l'ouverture du Tribunal de la Nonciature s'étoit faite dans tout le Royaume de Portugal, & que Sa Majeſté Très-Fidelle avoit ſuſpendu, par un Arrêt de ſon Conſeil, tous les Décrets rendus contre le Saint-Siege pendant la rupture entre ces deux Puiſſances.

On a appris à Veniſe, par des let-

tres de Smyrne, que les Conſuls Chrétiens établis en cette Ville, ayant écrit au Général Comte Orlow ſur les alarmes que leur cauſoient les circonſtances de la guerre actuelle entre les Ruſſes & les Turcs, ce Général leur a fait une réponſe datée de l'Iſle de Lemnos, par laquelle il leur promet, au nom de l'Impératrice ſa Souveraine, de prêter ſon aſſiſtance aux Nations Chrétiennes, alliées de la Ruſſie ou neutres, d'aſſurer la liberté du commerce, & de garantir contre toute violence la perſonne, la famille & les biens des Conſuls & des Négocians Chrétiens.

ANGLETERRE.

Il y a eu à l'Hôtel-de-Ville une Aſſemblée générale du Conſeil Commun, dans laquelle on propoſa d'examiner la conduite du *Recorder* de la Cité, lequel refuſa d'accompagner le Lord-Maire & les Députés chargés de préſenter au Roi la Remontrance de la Cité. Cet Officier, l'un des plus conſidérables du Corps-de-Ville, allégua pour ſa défenſe, qu'ayant déſaprouvé & regardé comme illégale cette Remontrance, il ne lui convenoit pas d'être un de ceux qui la préſenteroient à Sa Majeſté. On lui objecta qu'il lui étoit permis d'avoir telle opinion qu'il jugeroit à propos ſur les ſujets qui étoient mis en délibération ; mais que lorſqu'il y avoit une déciſion de l'Aſſemblée générale, il devoit s'y conformer, & qu'il étoit obligé, par le devoir de ſa Charge, d'accompagner le Lord-Maire & les autres Officiers de la Ville dans toutes les occaſions où ſa préſence étoit requiſe. Il fut arrêté, à la pluralité de quatre-vingt-ſeize voix contre cinquante-ſept, que le *Recorder* avoit manqué à ſon ſerment & au devoir de ſa Charge. On remit à une autre Aſſemblée à prononcer un Jugement ultérieur ſur cet objet.

Il y eut une autre Aſſemblée à l'Hôtel-de-Ville dans laquelle on procéda à l'élection d'un Lord-Maire pour la préſente année. Le choix de l'Aſſemblée a tombé ſur le Sieur Crosby, Alderman, connu par ſon zele pour le parti de l'Oppoſition. Ceux des Aldermans, qui ſont attachés au Miniſtere, & qui furent propoſés pour la Place de Lord-Maire, furent reçus par l'Aſſemblée avec des huées & des ſiffiemens. Il paroît, par ce qui s'eſt paſſé dans ces dernieres Aſſemblées, que l'eſprit Anti-Miniſterial de la Cité conſerve encore toute ſa violence.

On attend inceſſamment le retour du Courier que le Miniſtere a dépêché à la Cour de Madrid, dès qu'il a été informé que les Eſpagnols avoient pris poſſeſſion de l'Iſle de Falkland. On croit qu'il rapportera des dépêches très-intéreſſantes, relativement à la paix ou à la guerre.

Quelques Négocians de Londres ont reçu de Pétersbourg des Lettres qui portent que pluſieurs Vaiſſeaux de ligne Ruſſes, conſtruits ſur un nouveau modele, s'y ſont approviſionnés pour neuf mois, & que leurs équipages étoient preſque complets. On ne dit pas encore quelle eſt leur deſtination.

FRANCE.

Un Anglois, qui réſidoit à Marſeille depuis quelque temps & qui y étoit devenu amoureux d'une jeune perſonne non mariée, l'ayant ſurpriſe dans un tête à tête fort ſuſpect, s'eſt emporté contre elle, avec tant de fureur, que cette fille, pour ſe dérober à ſa violence, s'eſt jetée par la fenêtre. L'Anglois, perſuadé qu'elle s'étoit tuée,

& craignant les ſuites de cette avanture, s'eſt coupé la gorge avec un raſoir qu'il a trouvé ſous ſa main : on a appellé du ſecours, mais malgré les ſoins qu'on lui a portés, il eſt mort de cette bleſſure, après avoir fait abjuration & embraſſé la Religion Catholique. Quant à la jeune fille, comme la fenêtre n'étoit pas très-élevée, elle ne s'eſt preſque fait aucun mal.

M. de Vaudeuil s'étant démis de la Charge de Premier Préſident du Parlement de Toulouſe, Sa Majeſté a nommé à cette Charge M. Niquet, Préſident du même Parlement, lequel a prêté ſerment entre les mains du Roi.

Le Bateau François *l'Epervier* eſt arrivé à Oſtende, ayant à bord le Chevalier de Kearney, Capitaine de Frégate au Service de France, du Département de Rochefort. L'objet de ſa miſſion eſt d'établir, le long des Côtes de France, depuis Batonie juſqu'à Dunkerque, un certain nombre de Fanaux pour éclairer les Vaiſſeaux & leur faire éviter, autant qu'il ſera poſſible, les naufrages auxquels la navigation a été expoſée l'hyver dernier. Il a en conſéquence examiné ce Port & la grande Ecluſe de Slyckens, & a remis à la voile pour retourner en France.

AMÉRIQUE.

La Statue Equeſtre du Roi d'Angleterre que la Colonie de la Nouvelle-Yorck avoit fait faire à Londres, eſt arrivée dans cette Ville. On l'a expoſée à la vue du Public, & on l'a élevée ſur ſon Piédeſtal dans la Place qui y étoit deſtinée. Cette cérémonie s'eſt faite avec beaucoup de pompe, au bruit de l'Artillerie & au milieu des acclamations des Habitans de la Colonie.

AVIS DIVERS.

Comme les paſſages des Rivieres ſont négligés dans cette Colonie, & que les Voyageurs y ſont ſouvent expoſés, le ſieur *Mazet* n'héſite point à faire part au Public d'un moyen facile & peu coûteux pour rémédier aux inconvéniens qui peuvent en réſulter : c'eſt la conſtruction d'un Pont de bois, d'une figure nouvelle, aſſez ouvert pour enjamber toute la Grande-Riviere, au paſſage qui eſt ſur la route du Cap, à Limonade, d'environ 100 pieds de long, ſans aucun ſoutien mitoyen, & par conſéquent incapable de retenir les corps que le fluide entraîne dans les courants extraordinaires. Un tel Pont peut ſe conſtruire avec 25000 livres, & peut ſervir à tout local, le doublant & le triplant, lorſqu'il ſeroit néceſſaire, ainſi qu'il paroît pour paſſer la riviere du Limbé, au deſſous de l'Egliſe, avec cette différence, que cette proportion double eſt ſoutenue au milieu par une jambe, & par deux à la triple, en oppoſant au courant une face de 2 à 3 pieds ; ce qui peut mieux être démontré par un Plan qui en fera voir la facilité.

M^rs les Créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Fau*, ſont priés de ſe trouver le 15 du mois prochain, avec leurs titres de créances, chez M. le Chevalier *Duſſeau de la Croix*, ſon beau-frere, Place de Clugny, maiſon du S^r *Baſſot*, à l'effet d'établir des ſûretés pour ce qui peut leur être dû, afin d'éviter des frais.

Il a été volé, ſur la fin du mois de novembre dernier, chez M. *Arnoux*, Subſtitut de M. le Procureur du Roi au Cap, une boîte à femme, d'or guilloché, d'une figure ovale avec les attributs de l'Agriculture en relief. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit ſieur *Arnoux*. Il y a 120 liv. de récompenſe.

Le ſieur *Nicolas Blay* déſirant de ſe liquider avec ſes Créanciers, propoſe de vendre ſes magaſins ou partie d'iceux, ſitués près du Bac, conſtruits ſur un grand emplacement, d'environ deux Iſlets, conſiſtant en 24 chambres, dont 7 hautes, y compris les deux pavillons donnant ſur la rue Dauphine, 13 cabinets, 4 cuiſines, 3 cours, 3 puits, 2 caves, 2 remiſes, & 2 halles, de 120 pieds de long chacune; il obſerve que le tout eſt couvert d'ardoiſes ou de tuiles de France, excepté une partie des cabinets, une halle, deux cuiſines, & une remiſe. Le Vendeur recevra en paiement les acquits qu'on pourra traiter avec ſes Créanciers; & pour le ſurplus, il prendra des arrangemens avec les Acquéreurs: ſi les Créanciers veulent eux-mêmes en faire l'acquiſition, par leur Syndic qu'ils nommeront pour ſtipuler dans les actes, il leur offre d'en paſſer par l'eſtimation d'Experts... A défaut de vente comme ci-deſſus, ledit ſieur *Blay* déléguera aux Créanciers, repréſentés par leur Syndic, généralement tous les loyers deſdits magaſins, ſauf de l'appartement qu'il ſe réſerve ſur le derriere pour ſon logement... Et au cas que les Créanciers trouvent quelque défaut d'explication dans le préſent Avis, ils ſont priés d'en donner connoiſſance aux ſieurs *Dutreuil* & *Riviere*, Négocians au Cap, pour en informer ledit ſieur *Blay*, qui promet de leur donner toute ſatisfaction de droit, à cet égard... Et pour parvenir à l'exécution de ce que deſſus, M^rs les Créanciers ou leurs Repréſentans ſont priés de ſe tranſporter, le 1er du mois prochain, en l'Etude de M^e *la Caze*, Notaire au Cap, pour y nommer un Syndic, auquel ils remettront un bref état circonſtancié de leurs créances, pour le communiquer auxdits ſieurs *Dutreuil* & *Riviere*, lequel Syndic ſera autoriſé à faire ladite acquiſition, ou à recevoir leſdits loyers; & en conſéquence de leur déliberation, ledit ſieur *Blay* ſe rendra en cette Ville, en lui donnant avis d'icelle, pour ſtatuer définitivement, ce que de raiſon.

M^rs les Créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Dupleſſis*, ſont priés de la part de M^de ſa Veuve, de ſe préſenter avec les titres de leurs créances, dans le courant de ce mois & du prochain, au Cap, à M. *Gagnerot*, Avocat au Conſeil, rue de Vaudreuil; & au Port-de-Paix, à M. *de la Martellière*, Procureur.

M. *Joubert*, aîné, Chirurgien à Maribaroux, donne avis qu'il eſt ſur ſon départ pour France.

ETAT des Negres Epaves, qui, ſuivant l'Ordonnance du Roi, du 18 novembre 1767, doivent être vendus, à la diligence du Receveur de ce Droit, le 6 avril prochain, à la Barre du Siege Royal du Cap.

Du 17 octobre 1770, *Louis*, Arada, étampé illiſiblement ſur les deux ſeins DEP, lequel a dit appartenir à M. *Bonnefond*, Raffineur, demeurant à la Plaine-du-Nord.

Du 19 dudit mois, une Négreſſe nouvelle, Congo, étampée ſur le ſein droit, de pluſieurs étampes illiſibles, laquelle n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Du 23 dudit mois, un Negre nouveau, Ibo, étampé ſur le ſein droit RP, vêtu d'une chemiſe de groſſe toile, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Du 8 novembre, *Sura*, Congo, ſans étampe apparente, laquelle a dit appartenir au ſieur *Fragueneau*; & un Négrillon & une Négritte, pris à l'Eſpagnol.

Dudit jour, *Etienne*, auſſi Congo, étampé, autant qu'on a pu le diſtinguer, PA ſur le ſein droit, lequel a dit appartenir au nommé *Angoumar*, m. l. pris à l'Eſpagnol.

Dudit jour, *Jacques*, Créole, étampé ſur le ſein droit BOVET & au deſſous AV CUL DE SAC, âgé d'environ 30 ans, lequel a dit appartenir à M. *Bovet*, au Cul-de-Sac; arrêté auſſi à l'Eſpagnol.

Du 9 dudit mois, *Jean-Pierre*, Créole, étampé ſur le ſein droit LB, âgé d'environ 30 ans, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître.

Du 16 dudit mois, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit EN, ayant des marques de ſon Pays ſur le viſage & ſur l'eſtomac, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Du 11 décembre, *Melando*, même nation, ſans étampe apparente, infecté de pians, lequel a dit appartenir au ſieur *Capitango*; pris à l'Eſpagnol.

Du 13 dudit mois, *Maquoijeva*, nation Mina, étampée ſur le ſein droit IHY, âgée d'environ 50 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Lacombe*.

Du 19 dudit mois, *Jean-Louis*, Mandingue, étampé ſur le ſein droit d'une étampe brûlée, âgé d'environ 16 à 17 ans, taille de 4 pieds 8 à 10 pouces, lequel a dit appartenir à la nommée *Sanitte*, m. l.

Du 31 dudit mois, *Adonis*, Créole, ſans étampe apparente, âgé d'environ 15 à 16 ans, taille d'environ 4 pieds 8 pouces, lequel a dit appartenir à Mrs *de Cadpuché*.

Du 31 dudit mois, *Coſſy*, étampé ſur les deux ſeins, GT, âgé d'environ 30 ans, taille d'environ 5 pieds, laquelle a dit appartenir à Mlle *Zabeth*, Habitante au Cul-de-Sac.

Du 6 de ce mois, un Negre nouveau, Congo, ſans étampe apparente, ayant des excreſcences de chair ſur le ſein droit, âgé d'environ 20 ans, taille d'environ 5 pieds, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Chavigny, de Nantes, Capitaine Fourneau, partira pour ledit lieu dans tout le courant du mois de mars prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Tardivy*, *Colloz* & Compagnie, Négocians au Cap, ou audit Capitaine en ſon magaſin, rue Saint-Laurent: il prévient en outre qu'il ſe trouve à bord dudit Navire une boëte marquée DP, contenant confitures, ainſi qu'un paquet, à l'adreſſe de M. *Demi-des-Joutures*, ſur ſes Biens à la Ravine-Platte, Dépendance du Môle-Saint-Nicolas; c'eſt pourquoi il prie ceux à qui appartiennent leſdits effets, de les réclamer.

Le Saint-François, de Nantes, Capitaine Davy, donne avis à M^rs les Négocians & Habitans qu'il eſt en chargement pour Bordeaux. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, chez Mrs *Turon*, freres, rue Neuve, au Cap.

L'Heureux-Joſeph, de Bordeaux, Capitaine Martin Duronea, partira pour ledit lieu du 15 au 20 février prochain. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront à M. *Teynac*, en ſon magaſin, rue Penthievre.

Le Chevalier-de-Saint-Marc, de Bordeaux, Capitaine Jean-Baptiſte Heliès, partira pour ledit lieu à la fin de février prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, ou chez Mrs *Lis* & *Cameſcaſſe*, qui prendront des arrangemens convenables.

EFFET PERDU.

Il a été perdu, le 26 de ce mois, après midi, de chez Mrs *Lory*, *Plombard* & Compagnie, juſques chez Me *Beaujouan*, Procureur, un Billet de M. le Chevalier *de Mezerac*, à la cargaiſon du Navire *les Deux-Marguerites*, Capitaine Chauveau, en date du 24 mai 1767, de 10100 liv. à compte duquel il a été reçu pluſieurs à comptes. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de vouloir bien le remettre auxdits Sieurs *Lory*, *Plombard* & Compagnie, chargés du recouvrement de ce Navire.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Samedi prochain, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la vente & adjudication des Negres & Négreſſes de la ſucceſſion de feu M. *la Garde*; ſçavoir, *Jean-Baptiſte*, Créole, bon Perruquier, & jouant bien du Violon; *Alexis*, Créole, ayant les mêmes talens; *Gabriel*, Fœda, Cuiſinier, *Touſſaint*, Griff, valet; *Zabeth*, Nago, Blanchiſſeuſe & Repaſſeuſe; *Jeanne*, ayant les mêmes talens, & un peu Couturiere; *Catherine*, Nourrice, avec une petite Mulâtreſſe, d'environ 18 mois; *Marie Noël*, Mulâtreſſe, Créole, bonne Couturiere, & fille de *Jeanne*: ces trois dernieres ſont Créoles.

A BAIL OU A LOUER.

Samedi compté 23 du mois prochain, il ſera procédé à la Requête de Me *Prieur*, gérant la ſucceſſion Ferrier, au Bail à ferme pour cinq années d'une Habitation ſiſe au Moka-Neuf, Dépendance de Limonade, établie en Caſeterie, ſur laquelle il y a 14 têtes de Negres, à la charge par l'Adjudicataire de donner caution & certificateur.

Une Habitation ſiſe à la Colline-d'Acquin, de la contenance de trois à quatre cens quarreaux de terre, dont la plus grande partie en bois debout, & le reſte en halliers & ſavannes; des touffes de bananiers: on a planté autrefois ſur ladite Habitation du café & de l'indigo: on en fera une bonne compoſition à ceux qui voudront la prendre à ferme pour neuf ans, faire des plantations, & refaire des bâtimens convenables audit terrein. On s'adreſſera à Mrs *Ardoin*, freres, Négocians au Port au Prince. Ladite Habitation appartenoit ci-devant à M. *Viaut*, Préſident au Conſeil, & aujourd'hui à M^de ſa Veuve.

CHEVAUX PERDUS.

Une Jument, poil brun, ayant une étoile blanche au front, & deux Chevaux, dont l'un poil blanc, & l'autre poil rouge, ayant trois pieds blancs, avec une étoile ſur le front, étampés tous les trois I. L. A., ſe ſont échappés, depuis environ un mois & demi, de la Grande-Riviere. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au nommé *Jean-Lafleur Langlois*, audit Quartier, à qui ils appartiennent.

Il s'eſt échappé le mois d'août dernier, de la ſavanne de M. *Quillard*, Habitant à la Cul-des-Pins, un Cheval Bâtard-Anglois, âgé de 2 ans & demi, poil rouge, ayant les crins & les jambes noires, avec une étoile blanche au front, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir IQ. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à Mrs *Francillon* & *Moline*, au Cap, ou à M. *Painſon*, gérant l'Habitation de Mrs *Carré*, au Quartier Morin.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU CAP, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi. 1771.

AVIS DIVERS.

LE ſieur *Bonnefonds*, Confiſeur au Cap, étant obligé de partir pour France, avec Madame ſon Epouſe, pour cauſe de maladie, prie ceux à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, ainſi que ceux qui lui doivent, de le ſolder au plutôt.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Le ſieur Bonnefonds, Confiſeur au Cap, donne avis qu'il a à vendre 13 baſſines à dragée, dont 4 fort belles, & 9 de différentes grandeurs; pieces de glace quarrées, pour garnir une table de 180 couverts; un boucaut de moules à figure, pour décorer les deſſerts; hiſtoires Chinoiſes; les quatre ſaiſons en grand & en petit; un berger & une bergere; pluſieurs moutons & chiens, de différentes attitudes; colonnes & ceintres; une furie avec ſes attributs; Venus & Apollon; deux Satyres, deux douzaines de petits amours & bergers; deux beaux alambics, d'étain d'Angleterre; & toutes ſortes d'uſtenſiles relatifs audit état: en outre, trois Negres, dont deux fort bons Confiſeurs, & l'autre, bon Cuiſinier; *plus*, deux Négreſſes, dont une bonne Confiſeuſe, Blanchiſſeuſe & Gouvernante; & l'autre, bonne Blanchiſſeuſe & Couturiere.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres, ſans étampe, dont l'un nommé *Neptune*, nation Meſurade, âgé d'environ 16 ans, taille de 5 pieds, fort trapu; & l'autre nommé *Jacquier*, ſont marons depuis environ ſix ſemaines; ils ont été vus pluſieurs fois dans le Quartier Saint-Louis, & même arrêtés & mis à la Barre ſur une Habitation, d'où ils ſe ſont ſauvés. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Lefévre*, au Cap: il y aura récompenſe.

Un Negre Congo, nommé *Néptune*, étampé JACMEL, eſt maron depuis quelque temps. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au ſieur Frontgous, Chirurgien au Port-au-Prince: il y aura récompenſe.

Un Mulâtre, étampé ſur l'eſtomac PHILIBERT, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant les jambes cambrées, eſt maron du 24 du mois dernier avec un petit Mulet, poil roux, étampé du côté du montoir I. G. vêtu d'une veſte de drap bleu & un chapeau bordé en or. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au ſieur *Renaudin*, Marchand au Bourg des Côtaux, Quartier des Ances, à qui ledit Mulâtre appartient: il y aura bonne récompenſe.

Un Negre Congo, Tailleur de ſon métier, étampé PL, taille de 4 pieds 8 pouces, ſe faiſant paſſer pour libre, eſt maron depuis dix mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Carabaſſe*, Négociant au Cap, ou à M^de *Veiron*, au Terrier-Rouge: il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *Germain*, Congo, étampé ROUVIER, Matelaſſier, taille d'environ 5 pieds, lequel a appartenu à M. *Cotat*. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Lefévre*, au Cap. Le-

dit Negre ſe tient ordinairement au Bois-de Lance, ou au Limbé.

Un Mulâtre, Créole du Cap, âgé de 16 ans, nommé *Pierre*, ſans étampe, taille de 5 pieds 2 pouces, eſt maron depuis le 28 du mois dernier ; il eſt Perruquier de ſon métier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Me *Buglet*, Procureur au Cap. Ledit Mulâtre ſe dit libre, & il fréquente le Quartier du Dondon.

Un Negre, Anglois, nommé *Joe*, étampé ſur le ſein gauche CATON, & au deſſous AU MOLE, ayant un anneau de fer au col, eſt parti maron du Môle, le 30 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Caton*, audit lieu ; à M. *Lejenice*, au Cap ; & à M. *Raveſeis*, au Port-de-Paix.

Une Négreſſe nommée *Groſſe-Jeanne*, âgée de 44 ans, ainſi que ſa fille nommée *Iculliote*, âgée de 14 ans, toutes deux Créoles, étampées ſur les deux ſeins CFO. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Mahut*, ancien Chirurgien du Cul-de-Sac, Quartier de la Croix-des-Bouquets. Ladite Négreſſe eſt groſſe & un peu rouge, & elle porte avec elle une fauſſe liberté.

Une Négreſſe, nommée *Zabet*, Créole de la Martinique, étampée ſur les deux épaules & ſur les deux ſeins, eſt marone depuis le 7 de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M^de *le Cœur*, Marchande au Cap, vis-à-vis Mrs *Lory* & *Cairoux*.

Un Negre, nommé *Hector*, nation Guiminy, étampé ſur le côté droit CD, taille de 5 pieds. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^de la veuve *Premiacque*, Habitante à Bricourt, Quartier de Saint-Louis. Ledit Negre eſt rouge, & a les pieds brûlés.

Deux Negres, de la Côte-d'Or, âgés d'environ 25 ans, dont l'un étampé TOMASSIN, & l'autre ſans étampe. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *de Chabanne*, Habitant au Trou-Bordet.

Un Negre, Créole, nommé *Etienne*, Cocher, âgé de 34 à 35 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, le viſage marqué de petite verole, eſt maron depuis 5 mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Dutilh*, au Cap, ou au Quartier de l'Accul.

Un Negre nouveau, Mondongue, étampé GO, taille de cinq pieds deux pouces, ayant les dents fort pointues. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Daulland*, aax Gonaïves, ou à M. *Perard*, Négociant au Cap.

Un Negre, nommé *Céſar*, Mondongue, étampé ſur le ſein gauche BERGAY, âgé d'environ 25 à 30 ans, eſt maron depuis un mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Foucher*, Négociant au Cap.

Un Negre, nommé *Télémaque*, Créole du Fort-Dauphin, étampé D'ALCOUR, âgé de 20 à 22 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, eſt parti maron du Môle-Saint-Nicolas depuis le 12 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Galliot-Dumanoir*, Ingénieur audit lieu, à qui ledit Negre appartient, ou à M. *Lafabregue*, Commis au Bureau des Troupes au Cap, qui rembourſeront tous les frais.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 6 Février.

ARRIVÉE de Navires.

A SAINT-MARC, le 27 du mois dernier, *l'Hector*, du Havre, Capitaine Chambrelau, parti le 19 novembre dernier.

AU PORT DE-PAIX, le 18 du mois dernier, *le Breton*, de Nantes, Capit. Biclet, venant du Port-au Prince; & reparti le 30 dudit mois pour le Môle.

AU CAP, le 30 du mois dernier, l'*Afriquain*, de Saint-Malo, Capitaine Dubuiſſon, parti dudit lieu le 3 novembre: le 2 de ce mois, *la Vicomteſſe-de-Caſtellan*, Capit. Coſté, parti de Malimbe, le 8 décembre dernier.

DÉPART de Navires.

DU PORT-AU-PRINCE, le 26 du mois dernier, *la Marquiſe de Segur*, de Nantes, Capit. Barbiniere, pour le Cap: le 28, *la Sirenne*, Capit. Langlois, pour le Havre: le 29, *le Poſtillon de Jacmel*, de Marſeille, Capit. Rolland, pour Jacmel.

DU CAP, le 31 du mois dernier, *le Quartier-Morin*, de Nantes, Capitaine Subra, pour ledit lieu: le 2 de ce mois, *l'Apollon*, de Nantes, Capit. Ricard, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

A SAINT-MARC, le 1er de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 liv. ſeconde, 40 liv. troiſieme, 35 liv. commun, 30 liv. brut, 24 liv. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. 5 à 6 l. 10 ſ. Café nouveau, 15 ſ. Coton, 110 à 120 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 45 à 46 l. ſeconde, 42 à 43 l. troiſieme, 38 à 40 l. commun, 30 à 31 l. brut, 20 à 21 l. Indigo bleu, 8 à 9 liv. cuivré, 7 livres 10 ſ. Café nouveau, 16 à 17 ſ. Coton, 110 à 120 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 33 à 34 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

A S. MARC, ledit jour 1, Vin vieux, 350 liv. nouveau, 250 liv. Farine de Moiſſac, 100 à 110 l. commune, 80 l. Bœuf ſalé, 80 à 90 l. Petit-ſalé, 36 à 40 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 36 à 40 liv. la cave. Savon, 110 à 120 l. le cent.

AU CAP, Vin vieux, 350 livres; nouveau, 220 à 240 l. Farine de Moiſſac, 90 à 95 l. commune, 66 à 70 liv. Bœuf ſalé, 75 liv. le baril. Petit-ſalé, 34 livres l'ancre. Beurre, 24 à 25 ſ. la livre. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 115 livres le cent. Chandelle, 28 à 30 ſ. la livre.

COURS DU FRET.

A SAINT-MARC, ledit jour 1, Sucre blanc, 14 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 45 à 48 d.

AU CAP, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 25 d. Café, 20 d. Coton, 27 à 28 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 17 du mois dernier, eſt entré à la Geole, une Négreſſe nouvelle, Congo, nommée *Lahou*, ſans étampe, âgée de 18 à 20 ans, taille de 4 pieds 5 à 6 pouces, laquelle n'a ſçu dire le nom de ſon maître; venant des Priſons des Cayes, par ordre de M. *la Doue*, Subſtitut de M. le Procureur du Roi.

AU PETIT-GOAVE, le 1er du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Vincent*, Créole, ſans étampe, âgé d'environ 25 à 26 ans, taille d'environ 5 pieds 4 pouces, ayant les cheveux rouges & de groſſes levres: ledit Negre a une chaîne au cou.

AU PORT-AU-PRINCE, le 2 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre nouveau, ſans étampe, lequel s'eſt dit appartenir à M. *Bonnaire*, au Cap, le 14, un Negre, étampé ſur le ſein droit JACMEL, & ſur le gauche IEC; & un Negre nouveau, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître: le 26, un Negre, étampé HOVLTE: le 28, un petit Negre, étampé DEGISL; & un Negre & une Négreſſe nouveaux, étampés ſur le ſein droit B & ſur le gauche OL, ſe diſant appartenir à M. *Ollivier Sellibois*.

A JÉRÉMIE, le 1er du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre nouveau, Congo, ſans étampe, taille d'environ 5 pieds: le 5, un autre Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, I. PAN & au deſſous G. ANSE, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, lequel n'a ſçu dire le nom de ſon maître: le 11, un autre Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit RICON, & au deſſous G. ANSE, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſa Nation.

AU FORT-DAUPHIN, le 20 du mois dernier, eſt entré à la Geole, un Negre, Congo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 24, deux Negres nouveaux, même nation, étampés tous les deux RLB, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître: le 25, un autre Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit MR, ayant une brûlure ſur la main droite, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître; *la Fortune*, Bambara, étampé ſur le ſein droit IC. BEAUDOIN, & ſur le gauche VINCENT, & au deſſous A ST MARC, lequel a dit appartenir à M. *Beaudoin*; & *André*, nation Miſerable, ſans étampe apparente, lequel a dit appartenir à M. *Beaudoin*: le 26, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein gauche ROGIER, & au deſſous A PLAISANCE, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 28, un autre Negre, Bambara, étampé illiſiblement, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU CAP, le 28 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Pierre*, Créole, étampé ſur le ſein gauche SALICIS, & au deſſous AU CAP, lequel a dit appartenir à M. *Salicis*, Marchand au Cap; *Jacques*, Congo, étampé ſur le ſein droit MOCARD, au deſſous AU CAP, & plus bas ICX, lequel a dit appartenir au Roi d'Eſpagne; & *Vincent*, Sénégalois, étampé ſur le ſein gauche DERICHEMOND, lequel a dit appartenir à M. *Houane Aldangne*, Eſpagnol: le 29, deux Negres nouveaux, Mondongue, étampés ſur le ſein droit D. BVTLER, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître; & un autre Negre, même nation, étampé ſur le ſein gauche DHO, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Le projet des Ruſſes étant de ſe préſenter par mer devant Conſtantinople, la Porte ne néglige rien pour mettre les Dardanelles en état de leur diſputer le paſſage. Moldavangi-Ali-Pacha, ci-devant Grand-Viſir, y a fait élever des batteries; & le Chevalier de Tot, qui paſſe pour un des plus habiles Ingénieurs de l'Europe, s'y étant rendu avec un grand nombre de Mariniers Français, y a fait préparer des batteries maſquées des deux côtés du Canal, ainſi qu'une batterie à bombes & une à boulets rouges. Tous les Vaiſſeaux qui ſe trouvent dans ce Port, ſont convertis en batteries ambulantes, pour ſe porter avec des brulots partout où le beſoin l'exigera. Les Ruſſes ont déja canonné & bombardé le Château, du côté de l'Aſie, mais ſans ſuccès. Enfin les Dardanelles ſe trouvent actuellement dans un ſi bon état de défenſe, qu'il paroît impoſſible que l'Eſcadre Ruſſe puiſſe en franchir le paſſage. Cinq Vaiſſeaux de cette Eſcadre croiſent entre les Iſles de Ténédos & d'Imbro, & le reſte de leur Flotte a fait voile vers la Morée. Les Ruſſes ſe bornent dans leurs opérations, à tâcher d'intercepter les vivres deſtinés pour cette Capitale; mais on y eſt d'autant plus tranquille à cet égard, qu'elle eſt pourvue, ainſi que le Pays, de grains pour ſept à huit mois.

La peſte faiſoit, au mois d'août dernier, de grands ravages dans cette Capitale, & y a fait périr juſqu'à ſept ou huit cens perſonnes par jour. On a reſſenti, dans le même mois, deux ſecouſſes de tremblement de terre, dont la direction étoit du ſud au nord, mais elles n'ont cauſé aucun dommage.

RUSSIE.

Un Courier dépêché par le Feldt-Maréchal Comte de Romanzow, a apporté à Pétersbourg les détails de la priſe de Kilia, Fortereſſe ſituée à l'embouchure du Danube. Cette Place s'eſt rendue après un ſiege de neuf jours. La Garniſon, conſiſtant en trois mille Turcs, la plupart Cavalerie, ſous les ordres d'un Pacha à trois queues & d'un autre à une queue, a obtenu la permiſſion de paſſer le Danube, en laiſſant quatre-vingt-onze canons avec un magaſin de vivres pour trente jours. Le Lieutenant-Général Prince de Repnin avoit offert un convoi aux Habitans Turcs, s'ils vouloient ſuivre la Garniſon; mais ils ont préféré de prêter ſerment de fidélité à l'Impératrice de Ruſſie, qui ſe fait un plaiſir de rendre la liberté aux Habitans des Pays qui reclament ſa bienveillance.

On apprend que la Garniſon de Bender, que les Ruſſes aſſiegent depuis quelque temps, ſe défend avec la plus grande opiniâtreté, & que depuis que les Troupes Ruſſes ont ouvert la tranchée, elle a fait ſept ſorties, dans une deſquelles un Pacha a été tué par une bombe. On ajoute que le Commandant de la Place, ayant appris la nouvelle de la perte des deux batailles des 18 juillet & 1er août derniers, s'eſt empoiſonné, & que la Garniſon l'a remplacé ſur le champ par un Pacha à trois queues.

POLOGNE.

Il a été décidé que les Troupes de la Couronne, commandées par le Général Branicki, formeront avec les Ruſſes un Cordon pour arrêter les progrès de la peſte qui afflige nombre de Provinces de ce Royaume, & qui menace preſque tout le Nord. On a donné des

ordres pour faire exécuter dans les Villes de la Pruſſe Polonoiſe les mêmes Réglemens qu'on obſerve dans la Pruſſe Royale, pour prévenir les progrès de la contagion.

On a trouvé derniérement, en différens quartiers de Varſovie, des matieres combuſtibles que des Incendiaires avoient placées de maniere à mettre le feu à la Ville. On a découvert auſſi une meche allumée dont le feu n'avoit plus qu'un très-petit eſpace à parcourir pour ſe communiquer à un paquet de poudre & à d'autres matieres combuſtibles, placées dans un certain endroit du Palais du Roi. Ces découvertes ont engagé le Général Weymarn à faire marcher la nuit, dans les rues, des fortes Patrouilles, & à poſter dans toutes les places & dans tous les carrefours, des Piquets avec quelques pieces de canon.

ALLEMAGNE.

On a appris que les Ruſſes, qui étoient à la pourſuite des Confédérés en Pologne, avoient pénétré juſqu'au Bourg de Werecke, & que n'y en ayant trouvé aucun, ils avoient tué huit Payſans, douze Soldats Autrichiens & huit chevaux; mais que les Autrichiens s'étant raſſemblés avoient attaqué les Ruſſes, leur avoient tué vingt-ſept hommes & pris trente chevaux qu'ils ont envoyés à Mungacz.

L'Empereur, en paſſant par le territoire de Poſoviz en Moravie, près du Village de Slavikowiz, daigna, pour honorer & encourager l'Agriculture, mettre la main à la charrue & tracer quelques ſillons. Le Prince Winceſlas de Liechtenſtein, à qui ce Domaine appartient, a cru devoir conſacrer la mémoire de cette action, par l'érection d'un ſuperbe Monument de marbre, orné de figures allégoriques & d'une inſcription lapidaire. Ce Monument a été découvert en préſence d'une nombreuſe Nobleſſe, au ſon de différens inſtrumens & au bruit de l'Artillerie. La charrue avec laquelle l'Empereur a labouré la terre, a été enveloppée dans une étoffe & miſe en dépôt entre les mains des Repréſentans des Etats de la Moravie. On a gravé ſur le ſoc une Inſcription pour conſerver la mémoire de cet événement.

ITALIE.

Toutes les Lettres du Levant s'accordent à dire qu'on a coulé à fond cinq Navires, à l'entrée du Port de Smyrne, pour en fermer le paſſage à l'Eſcadre Ruſſe qui croiſe dans l'Archipel, où elle s'eſt emparée des Iſles de Scio, de Lemnos & de Metelin. On dit que quatre Vaiſſeaux de cette Eſcadre, profitant du vent du Nord, ſe ſont approchés d'un des Châteaux des Dardanelles & l'ont bombardé pendant quatre heures; mais que le vent ayant changé tout-à-coup, ils avoient été obligés de gagner l'Iſle de Ténédos.

Un Jéſuite qui prêchoit dans la Cathédrale de Scio, a avancé en chaire une Morale ſi relâchée, que l'Evêque de cette Iſle a été obligé de l'interdire pour empêcher les Grecs Schiſmatiques, préſens à ſes Prédications, d'en tirer avantage contre la Communion Catholique-Romaine. Ce Jéſuite, pour ſe juſtifier, a fait voir au Prélat que les propoſitions qu'il avançoit, lui étoient dictées par l'Inſtitut de ſon Ordre, & que ſon Général actuel, à qui il étoit obligé d'obéir, les avoit approuvées de ſa propre main. Elles ſont ſi outrées, que l'Evêque a cru ne pouvoir ſe diſpenſer de les envoyer au Saint-Pere, qui, après en avoir fait la lecture, ainſi que de la Lettre de l'Evêque, qui les accompagnoit, fit un ſigne de croix,

en disant : *Je ne me serois jamais attendu à une pareille nouvelle !*

ANGLETERRE.

On dit que le Corps d'Artillerie va être augmenté d'un Bataillon, & qu'on a envoyé ordre en Irlande de rendre complets tous les Régimens qui sont sur cet établissement.

Le Vaisseau du Roi *le Liverpool*, est arrivé à Spithead de la Méditerranée, & en dernier lieu de Cadix, d'où il a apporté sept cens mille dollars pour le compte des Négocians. A son départ de Cadix, trois Vaisseaux de guerre Espagnols & six Bâtimens de transport, sur lesquels on avoit embarqué mille hommes de Troupes, venoient de partir pour aller, dit-on, renforcer la garnison de la Havane.

On débite que le Capitaine de la Frégate *la Favorite*, laquelle a ramené en Angleterre les Sujets de Sa Majesté qui s'étoient établis au Port-Egmont d'où ils ont été chassés par les Espagnols, a été réprimandé sur la conduite qu'il a tenue en cette occasion : on dit même qu'il sera cassé.

Le Paquebot de la Nouvelle-Yorck qui devoit bientôt partir, a été retenu par ordre de la Cour à l'occasion de quelques Dépêches importantes qu'elle se propose de faire passer à cette Colonie & aux autres du Continent de l'Amérique Septentrionale. Ces Dépêches ont pour objet d'y reconcilier les esprits, & de rétablir le commerce entre la Colonie & la Métropole. On sçait positivement que plusieurs Navires de la Grande-Bretagne, ont été admis à Boston & à la Nouvelle-Yorck, & que leurs Cargaisons ont été déchargées & vendues, malgré les efforts des Membres de l'Association qui s'est formée contre l'importation, & qui paroît se détruire de jour en jour.

SPECTACLES.

La Comédie du Cap donnera jeudi prochain 14 de ce mois, une Représentation du *Devin du Village*, Opéra de M. *Jean-Jacques Rousseau*. M. *Piffet*, au bénéfice de qui est cette Représentation, y jouera le rôle de *Colin ;* cette piece sera suivie de *Bastien & Bastienne*, Opéra-Comique, Parodie du *Devin du Village*, avec des accompagnemens nouveaux faits par le sieur *Piffet*, & sera exécutée avec ses agrémens.

AVIS DIVERS.

Mrs *Lambert* freres, Négocians, donnent avis que le Navire *le Duc-de-Duras*, Capitaine Lepont Dufortin, est arrivé le 29 du mois dernier à leur adresse, avec une très-belle Cargaison assortie en toutes sortes de comestibles.

Le sieur *Felix Fissour*, Italien, donne avis qu'il exécutera mercredi prochain 13 de ce mois, dans la cour des Casernes de cette Ville, *un Feu d'artifice* beaucoup supérieur au premier qu'il a donné, à moins que le temps ne le permette point. Le prix sera de 6 liv. pour les Blancs, & de 3 liv. pour les Gens de couleur : on trouvera des Billets *au Café Lyonnois*. Le feu s'allumera à sept heures précises.

M^rs les Créanciers de la succession de feu M. *Fau*, sont priés de se trouver le 15 du présent mois, avec leurs titres de créances, chez M. le Chevalier *Dusseau de la Croix*, son beau-frere, Place de Clugny, maison du Sr *Bassot*, à l'effet d'établir des sûretés pour ce qui peut leur être dû, afin d'éviter des frais.

Les ſieurs *le Clavier de Miniac* & *Camuſat de Mauroy*, tant en leur nom perſonnel, que comme Exécuteur-Teſtamentaire du ſieur *Dufreſne de Pontbriand*, qui étoit ci-devant fondé de la Procuration de la Dame *Gravé*, deſirant procéder à la repartition des ſommes appartenant aux Héritiers-Audouing, dans la portion du ſieur *Nicolas Ducatel*, dont les deniers ſe trouvent ſaiſis & arrêtés par divers Créanciers deſdits Héritiers-Audouing, ſoit entre les mains de la dame *Gravé*, ſoit en celles du ſieur *Dufreſne-de-Pontbriand*, ſoit en les leur, & craignant d'omettre quelqu'un deſdits Créanciers ſaiſiſſans, ou d'employer les uns, au préjudice des autres, ils engagent leſdits Créanciers ſaiſiſſans de vouloir bien remettre dans le courant de ce mois, en la maiſon de Me *Pigeot*, Avôcat en Parlement, & Procureur ès Sieges du Cap, les dates des Saiſies-Arrêts par eux faites, les prévenant que dans le cas où ils négligeroient de remettre leſdites dates, ils ne pourroient rien imputer auxdits ſieurs *le Clavier de Miniac* & *Camuſat de Mauroy*, qui, en donnant le préſent Avis, cherchent à conſerver les droits deſdits Créanciers.

Le ſieur *Julliany*, aîné, Négociant au Cap, chargé du Bureau général pour toute cette Colonie, de la vente & diſtribution du Remede univerſel ou Poudres Medécinales d'*Ailhaud*, par privilege de M. le Médecin d'*Ailhaud*, Baron de Caſtelet, enrégiſtré au Greffe du Siege Royal du Cap, tient ſon Bureau pour la vente dudit Remede depuis le 1er de ce mois, rue Penthievre, à l'Iſlet entre les rues Notre-Dame & Châteaunoy, même maiſon que Mrs *Armand*, *Baſſiniac*, & *Roux*.

Pluſieurs Créanciers de la ſucceſſion du ſieur *Martial Verniac*, vivant, Aubergiſte au Port-de-Paix, n'ayant point ſatisfait à l'invitation qui leur a été faite par les *Affiches Amériquaines* du 5 décembre dernier, en ce qu'ils n'ont pas communiqué à Me *Villeniſan*, ci-devant Procureur audit lieu, leurs titres de créances, ſont priés de nouveau & pour la derniere fois de les communiquer ou de remettre un état de ce qui leur eſt dû en principal, intérêts & frais, d'ici à la fin de ce mois à M. *Thiron-Desfoſſes*, Procureur audit lieu, chargé de la liquidation de ladite ſucceſſion; leur déclarant que, ledit temps paſſé, il ſera procedé à la repartition du montant de la ſucceſſion, tant en argent qu'actifs entre les Créanciers qui ſe ſeront préſentés; & que ceux qui auront négligé de ſatisfaire à la préſente invitation, ne ſeront plus dans le cas d'avoir aucune action contre l'Exécuteur-Teſtamentaire.

M. *Lafabregue*, Exécuteur-Teſtamentaire de feu ſieur *Trecourt*, prie M^rs les Créanciers de cette ſucceſſion, qui n'ont pas encore donné note de leurs créances, de vouloir bien remettre inceſſamment entre les mains de M^e *la Gauterie*, ſon Procureur, une note de ce qui leur eſt dû, attendu que le ſieur *Lafabregue* va procéder à la repartition des deniers de cette ſucceſſion.

DEPARTS POUR FRANCE.

M. *Valué*, Habitant dans les Hauteurs du Petit-Goave, Officier des Milices, avec M^de ſon Epouſe & ſix de leurs Enfans.

M. Rouſſet, Habitant au Mouſtique, avec Madame ſon Epouſe.

Mlle *Marie-Magdelaine Bodin*, veuve *Geſſré*, Habitante audit lieu.

M. *Paul Darrigrand*, Habitant audit lieu.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

La Jeune-Claire, de Bordeaux, Capitaine Lajard, partira pour ledit lieu, du 5 au 10 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, demeurant vis-à-vis la Geole, dans le magaſin de M. *Sabès*, au Port-au-Prince.

EFFET PERDU.

Il a été perdu, le 29 du mois dernier, une canne à pomme d'or avec un bout de fer aſſez long; ceux qui l'auront trouvée, ſont priés d'en donner avis à M. *Balette*, Chirurgien au Cap, rue de la Fontaine : il y aura récompenſe.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Le ſieur *Bricheau*, Capitaine du Navire *la Bonne-Nouvelle*, de Bordeaux, qui partira ſans faute le 20 de ce mois, donne avis qu'il fera une vente judiciaire du reſtant de ſa Cargaiſon, conſiſtant en bonne farine, des étampes, de chez *Rouly*, freres, ainſi que d'excellent vin vieux de Grave, en bariques & en caiſſes de 30 bouteilles, d'huile, beurre, &c. Ladite vente ſe fera le 15 dudit mois dans ſon magaſin, chez M. *Cairou*, vis-à-vis Mrs *Lory*, *Plombard* & Compagnie. Il prendra encore du café & indigo à fret.

Une Maiſon en maçonnerie, ſiſe au Fort-Dauphin, rue de la Place, au bord de la mer, conſiſtant en deux chambres, un cabinet, & couverte en tuiles. On s'adreſſera au ſieur *Aubaret*, Tailleur, maiſon de M. *Saint-Hilaire*, dans la grande rue, qui en fera bonne compoſition.

Il ſera, ſamedi prochain compté 9 de ce mois, procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier Enchériſſeur, d'un Iſlet appartenant à la Paroiſſe, ſis en cette Ville, ſur lequel eſt conſtruite, & dont dépend la Salle des Spectacles avec ſept rechanges de décorations & autres objets qui ſeroient d'un trop long détail; ainſi qu'une petite maiſon, faiſant le coin des rues Notre-Dame & Saint Louis, à la charge par l'Adjudicataire de payer comptant, tant le prix principal que les frais qui pourront être faits pour parvenir à ladite vente.

16 Negres de Place faits au Pays, payables en France, ou en bonnes lettres de change, acceptées par de bons Négocians. On s'adreſſera à M. *Lemaire*, au Fort-Dauphin.

Trois Negres de Place, dépendans de la ſucceſſion du feu ſieur *Etienne Fiezac*. On s'adreſſera à M. *Conſeil*, Habitant à la Petite-Anſe.

Une Maiſon en maçonnerie ſiſe au Fort-Dauphin, où ſont actuellement les Greffes, élevée ſur deux emplacemens qui en dépendent, & forment le tour d'équerre, d'un côté ſur la rue qui conduit à l'Egliſe, & de l'autre ſur une de celles qui donnent ſur la grande rue; ladite maiſon conſiſte en deux grandes chambres, une galerie, deux cabinets & un grand caveau, un corps de bâtiment à côté, contenant deux grandes chambres & une cuiſine, & une remiſe où on peut mettre deux chaiſes. On s'adreſſera à Me *Robin*, Procureur, chargé de pouvoirs, qui en fera bonne compoſition. Le Propriétaire prendra en paiement, des Negres, des créances ſur des Habitans ſolides, ou des quittances de ſes Créanciers.

Quarante Quarreaux de bonne terre, nouvellement arpentés, & dont les titres ſont bien en regle, ſitués dans les hauteurs de l'Habitation de MM. les Héritiers-Bonneau, au Limbé, à une lieue de l'Embarcadere de l'Accul, bien

boisée, exposée au soleil couchant, & à l'abri du Nord, très-facile à exploiter, ayant trois ou quatre quatreaux en plat pays & savannes, où l'on peut faire les établissemens, & où la chaise & le cabrouet peuvent aller commodement: en outre beaucoup de bananiers, & quelques autres vivres. On s'adressera à M. *Leconte*, Capitaine des Milices, & Habitant audit lieu, qui en fera bonne composition pour du comptant, ou à Mrs *Ramson*, freres, Négocians au Cap.

A BAIL OU A LOUER.

Samedi compté, 23 du présent mois, il sera procédé à la Requête de Me *Prieur*, gérant la succession Ferrier, au Bail à ferme pour cinq années d'une Habitation sise au Moka Neuf, Dépendance de Limonade, établie en Cafeterie, sur laquelle il y a 14 têtes de Negres, à la charge par l'Adjudicataire de donner caution & certificateur.

Une grande & vaste Maison sise rue du Conseil, actuellement occupée par M. *la Roque*, Greffier en Chef des Juridiction & Amirauté du Cap, consistant en une maison principale, plusieurs corps-de-logis, paralelle, deux cuisines, dont la premiere a un four, un puits & un grand bassin pour laver, une grande remise, cour & arriere-cour très-spacieuse, & un jardin, à louer pour le premier du mois prochain. On s'adressera à M. *Chaussée*, Négociant au Cap.

Une Maison sise à la Petite-Guinée, appartenant à M. *Durecourt*, consistant en deux chambres hautes, à côté desquelles est un cabinet de toilette, ainsi que deux autres cabinets; un escalier, au bout duquel sont deux cabinets pour les domestiques: au rez-de-chaussée, il y a une salle de compagnie, un sallon à manger, deux dépenses, un office, une cuisine, une remise, où l'on peut mettre deux chaises, & une écurie pour quatre chevaux. Il faut s'adresser à M. *Robert*, Inspecteur de Police au Cap.

Une Habitation sise dans la Plaine du Cul-de-Sac, de la contenance de 500 quarreaux de terre, dont 200 arrosables; sur laquelle il y a 20 pieces de cannes, 90 bœufs & cabrouets, 66 mulets, 20 cavalles, 10 poulains, 18 pouliches, 23 bouvarts, 20 gaselles, 26 vaches: en outre 150 Negres, Négresses, Négrittes & Négrillons, une sucrerie, une purgerie avec son bassin, 3 moulins à bêtes, 2 grandes cases, un troupeau de moutons & de cochons. Il faut s'adresser à M. *Pasquier*, Négociant au Port-au Prince.

CHEVAL PERDU.

Un Cheval gris-blanc & crin noir, étampé sur la cuisse du montoir P. G, appartenant à M. *Paillou* à Plaisance, s'est échappé le 12 du mois dernier de chez le sieur *Rossignol*, Aubergiste au Limbé. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés d'en donner avis à M. *Clerisseau*, au Cap. Il y aura récompense.

AVIS.

P. S. M^rs les Créanciers du sieur *Blay* ou leurs Representans sont priés de se transporter le 1er du mois prochain, en l'Etude de M^e *la Caze*, Notaire au Cap, au lieu du 1er du courant. comme ledit sieur *le Blay* l'avoit fait annoncer dans la derniere Feuille.

Avec Permission de MM. les Général & Intendant.

AU CAP, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi. 1771

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 13 Février.

BIBL. MUNICIPALE

I

ARRIVÉE de Navires.

AU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, *le Jeune-Henri*, de Nantes, Capit. Darthiagne : le 6, *le Pere-de-Famille*, de la Rochelle, Capitaine Henri, ayant touché à la Martinique.

A SAINT-MARC, le 5 de ce mois, *le Saint-André*, de Rochefort, Capitaine Olivier Montaguere, venant de la Côte d'Or avec 520 Negres.

AU CAP, le 6 de ce mois, *la Villchelio*, de la Rochelle, Capitaine Toſtée, venant de Cayenne : le 9, *l'Actif*, de Marſeille, Capitaine Guichard, parti dudit lieu le 12 décembre; & *le Caſſieux*, du même Port, Capitaine Bainville, parti le 14 dudit mois.

DÉPART de Navires.

DU PORT-AU-PRINCE, le 7 de ce mois, *la Parentiere*, Capit. Brochard, pour Nantes.

DU CAP, le 8 de ce mois, *l'Aimable-Julie*, de Saint-Malo, Capitaine Heuze, pour ledit lieu ; & *le Saint-Jacques*, de la Rochelle, Capitaine Amplement, pour ledit lieu : le 9, *l'Aſtrée*, de Bordeaux, Capit. Caillaud, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

A SAINT-MARC, le 8 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 liv. ſeconde, 40 liv. troiſieme, 35 liv. commun, 30 liv. brut, 24 liv. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. 5 à 6 l. 10 ſ. Café nouveau, 15 ſ. Coton, 110 à 120 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 44 à 45 l. ſeconde, 41 à 42 l. troiſieme, 37 à 38 l. commun, 29 à 30 l. brut, 19 à 20 l. Indigo bleu, 7 à 8 liv. cuivré, 7 livres 10 ſ. Café nouveau, 16 à 17 ſ. Coton, 120 à 122 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 32 à 33 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

A S. MARC, ledit jour 8, Vin vieux, 350 liv. nouveau, 250 liv. Farine de Moiſſac, 100 à 110 l. commune, 80 l. Bœuf ſalé, 80 à 90 l. Petit-ſalé, 36 à 40 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 36 à 40 liv. la cave. Savon, 110 à 120 l. le cent.

AU CAP, Vin vieux, 350 livres; nouveau, 220 à 240 l. Farine de Moiſſac, 90 à 95 l. commune, 66 à 70 liv. Bœuf ſalé, 72 liv. le baril. Petit-ſalé, 35 livres l'ancre. Beurre, 25 à 27 ſ. la livre. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 115 livres le cent. Chandelle, 28 à 30 ſ. la livre.

COURS DU FRET.

A SAINT-MARC, ledit jour 8, Sucre blanc, 14 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 45 à 48 d.

AU CAP, Sucre blanc, 14 à 16 d. brut, 15 à 17 d. Indigo, 27 d. Café, 20 d. Coton, 27 à 30 d.

Negres Marons.

A Saint-Louis, le 21 du mois dernier, eſt entré à la Geole, un Negre nommé *Jean*, Arada, ſans étampe, ayant des marques de ſon Pays ſur le viſage, taille de 4 pieds 10 pouces, lequel a dit appartenir au Révérend Pere *Thuillier*, aux Cayes.

A St. Marc, le 18 du mois dernier, eſt entré à la Geole, quatre Negres & une Négreſſe tous nouveaux, étampés ſur le ſein droit GRBR, & plus bas P. PAIX, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître.

Au Fort-Dauphin, le 29 du mois dernier, eſt entré à la Geole, un Negre, étampé ſur le ſein droit FLAMEN, & plus bas AU CAP, ayant une chaîne au cou, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 31, *Antoine*, Miſérable, étampé ſur le ſein gauche LCH, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître ; & *Joſeph*, Créole, étampé ſur le ſein gauche B. BURCH, & plus bas DILIGENT : le 2 de ce mois, *Joſeph*, nation Meſurade, étampé ſur le ſein gauche BOJOUAN : le 3, un Negre nouveau, Mondongue, étampé ſur le ſein gauche GRASSER, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 4, un Negre nouveau, Congo, étampé illiſiblement, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; un autre Negre, même nation, étampé ſur le ſein droit PRUDHOME, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, CHINET, lequel n'a ſçu dire le nom de ſon maître : le 5, un Negre, Nago, étampé ſur le ſein gauche en fer à cheval CHEVALIER ; & un autre Negre, auſſi Nago, ayant la même étampe, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître.

Au Cap, le 31 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Antoine*, nation Miſérable, étampé ſur le ſein droit CHAROS, & au deſſous AU CAP, ayant les deux oreilles coupées, lequel a dit appartenir à M. *Petit* : le 1er de ce mois, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur l'eſtomac FODB, & au deſſous AU CAP, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & une Négreſſe nouvelle, même nation, ayant un enfant à la mamelle, ſans étampe apparente, agée d'environ 18 ans, laquelle n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 2, *Marie Louiſe*, Créole, ſans étampe apparente, laquelle a dit appartenir à Mlle. *Gillot Bagotte*, Habitante à la Grande-Riviere ; & *Zabeth*, Créole, ſans étampe, âgée d'environ 28 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Delmas*, Habitant au Port-Margot : le 4, *André*, Congo, étampé ſur le ſein droit E, & au deſſous CA, lequel a dit appartenir à M. *Charlot* : le 6, un Negre nouveau, Thiamba, ſans étampe, ayant des marques de ſon pays ſur l'eſtomac, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 9, *Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit CA, entrelâcés, & au deſſous ∀∀, lequel a dit appartenir à M. *Manuel*, Eſpagnol : le 10, *Flore*, Congo, étampée ſur le ſein droit BAUXLIEUX, & au deſſous AU CAP, & ſur le ſein gauche FESSARD, & plus bas AU CAP, laquelle a dit appartenir à M. *Faunet*, à la Grande-Riviere ; un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein gauche D. BVTLER, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & *Baptiſte*, nation Miſérable, étampé ſur le ſein droit JOUENNE, lequel a dit appartenir à M. *Hamel*, Habitant à la Marmelade.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Après la défaite de la Flotte Ottomane, quantité de Turcs ſe ſont refugiés à Smyrne, & ſe ſont lâchement vengés ſur les Grecs de cette Ville. Ils ont choiſi, pour aſſouvir leur fureur, le moment où les Chrétiens ſortoient de l'Egliſe ; & les ayant aſſaillis inopinément, ils en ont maſſacré plus de trois cens, parmi leſquels ſe trouve l'Interprête du Conſul Hollandois. Le tumulte a duré une heure & demie, & auroit eu de plus funeſtes ſuites, ſi le Gouverneur n'étoit parvenu enfin à l'appaiſer. Tous les Habitans étrangers auroient couru riſque de périr en cette circonſtance, ſans la précaution qu'ils ont prite de ſe barricader dans leurs maiſons. Quoique tout ſoit aſſez tranquille depuis ce tems, les Chrétiens n'ont pas encore rouvert leurs boutiques, & ſe tiennent renfermés chez eux.

Il a été publié, dans cette Ville, une Ordonnance du Grand-Seigneur, par laquelle Sa Hauteſſe recommande, dans les termes les plus précis, tous les Francs aux ſoins & à l'attention du Gouvernement. La Porte a auſſi envoyé un Officier, chargé de maintenir l'ordre & de rechercher les auteurs des violences commiſes par la populace. On s'attend qu'Ibrahim Aga, Receveur des Douanes, premier moteur du déſordre, ſera puni comme il le mérite. Un riche Turc, nommé Caza Oſman Oglou, qui a des terres conſidérables dans les environs de Smyrne, & qui a été de tout temps l'ami des Français, eſt entré en grande pompe dans cette Ville, accompagné de mille hommes d'Infanterie & de mille de Cavalerie. Il a été ſalué de l'Artillerie du Château ; tous les Grands du Pays ont été au devant de lui, excepté le Cadi & les deux Douaniers, dont les intentions ſont fort ſuſpectes. Les Drogmans des différens Conſulats ſe ſont préſentés à ſon audience, & ont été reçus avec beaucoup de diſtinction. Il les a chargés d'aſſurer leurs Conſuls reſpectifs que ſa préſence devoit diſſiper toutes leurs craintes, & que Smyrne alloit jouir d'une grande tranquillité. On compte qu'il y a eu environ ſix cens Grecs & trois Francs qui ont péri dans le maſſacre. La plûpart de ces derniers s'étoient refugiés dans les Navires. Quelques Janiſſaires ſont venus à bout de contenir, ſeuls, une populace furieuſe, & ont prévenu de plus grands malheurs.

RUSSIE.

Suivant une Lettre écrite au Comte Panin par le Général Major Prince de Proſorowski, qui obſerve la Garniſon d'Oczakow, quatre cens Valaques, tant hommes que femmes, ſont venus ſe mettre ſous ſa protection, & ſes troupes ont retiré des mains de l'ennemi plus de cinq mille perſonnes de cette Nation, indépendamment de cinq mille ſoixante-cinq bêtes à corne, dix mille cinq cens quatre-vingt moutons & cinq cens quatre-vingt-ſix chevaux.

L'Impératrice, en témoignage des ſervices du Comte de Romanzow qu'Elle a élevé au grade de Feldt-Maréchal de ſes Armées, lui a fait préſent d'une Terre très-conſidérable, ſituée en Ukraine, & peuplée de douze mille Cultivateurs. Sa Majeſté Impériale a honoré ce Général des marques & de la penſion des Chevaliers de la premiere Claſſe de l'Ordre Militaire de Saint-Georges, & lui a envoyé pluſieurs autres Claſſes du même Ordre, pour être diſtribuées aux Généraux & Offi-

ciers du premier Rang qui ſe ſont diſtingués dans la bataille du 18 juillet dernier.

POLOGNE.

Les Confédérés, quoique déconcertés par les revers accablans que les Turcs, leurs Défenſeurs, ont eſſuyés, ne laiſſent pas encore de ſe montrer dans les environs de cette Capitale, ils enlevent des chevaux, interceptent les lettres & rendent les routes dangereuſes; c'eſt ce qui fait qu'on ne reçoit que très-rarement des nouvelles des Armées Ruſſes. Pluſieurs Lettres de divers endroits aſſurent que la peſte a fait périr plus de trente mille perſonnes dans ſix des principales Villes de ce Royaume. L'entrée des plus conſidérables Villes eſt actuellement interdite à tous les Etrangers qui ne ſont pas munis de lettres de ſanté, tant pour leurs perſonnes que pour les effets qu'ils ont avec eux. Un Médecin, envoyé par le Roi à Zulkiew, pour examiner la nature de cette maladie, en décrit ainſi les ſymptômes. „Ceux „qui en ſont attaqués reſſentent d'a„bord un grand froid, qui eſt ſuivi „de maux de tête & de chaleur; les „yeux s'enflamment; le pouls devient „interrompu; le troiſieme jour, il „paroît pluſieurs tumeurs ſur le corps „du malade, ſur-tout ſous les aiſſelles; „lorſque ces tumeurs ſont ouvertes „& qu'elles ſuppurent, il s'enſuit une „prompte guériſon. Cependant ce Médecin ajoute que douze perſonnes, attaquées de cette eſpece de peſte, ſe ſont rétablies ſans qu'on leur eût appliqué aucun remede.

ITALIE.

Le Gouvernement voulant arrêter le cours des meurtres qui ſe commettent fréquemment à Rome depuis quelque temps, a rendu un Edit qui condamne à trois coups de corde tous ceux qui auront mis le couteau à la main, aux galeres perpétuelles ceux qui auront bleſſé, & à être pendus ceux qui ſeront convaincus d'avoir tué. Il eſt ordonné en même temps que les Soldats & les Sbirres propoſés à veiller à la ſûreté de cette Capitale, feront dorénavant la patrouille, jour & nuit, dans les différens quartiers de cette Ville, & arrêteront les coupables partout où ils pourront les ſaiſir, même dans les lieux de franchiſe qui ſont innombrables dans cette Ville. En conſéquence on a augmenté de vingt-cinq hommes les Corps-de-Garde de chaque quartier. Il étoit temps qu'on fît quelques Réglemens pour arrêter la fureur homicide du bas peuple Romain, qui ſe venge de la moindre inſulte par des coups de couteau; les meurtres étoient devenus ſi fréquens, qu'on en compte cent trente depuis le mois de juin dernier; les Hôpitaux ſont remplis de perſonnes qui ont été bleſſées; & l'on a trouvé encore une fille aſſaſſinée depuis la publication de l'Edit dont on vient de parler.

ANGLETERRE.

Il ſe tient à la Cour de fréquens Conſeils où l'on délibere ſur les meſures les plus ſages & les plus promptes pour rétablir la tranquillité dans le Royaume & en Amérique. Le Lord Chatam eut, à ce ſujet, une grande conférence avec le Roi. On eſpere que les diviſions inteſtines qui déchirent ce Royaume depuis quelques années toucheront bientôt à leur fin. La Cour s'apperçoit avec plaiſir que l'eſprit de diſcorde s'aſſoupit inſenſiblement, & qu'il y a même de la méſintelligence entre quelques Chefs du parti de l'oppoſition. Le Secretaire de la Société du Bill des Droits, formée ſous les auſpices des Chefs de

ce Parti, s'eſt démis de ſa charge, pluſieurs des Membres ſont chancelans & ménacent même d'abandonner la confédération. Le nom du Sr Wilkes n'excite plus la voix publique ; mais ce Gentilhomme, qui parcourt les Provinces des environs de la Capitale, eſt reçu par-tout avec de grandes marques de joie par les Habitans des lieux où il s'arrête, & il a ſoin de développer partout des ſentimens déſintéreſſés & tendans au bien de la Patrie.

AVIS DIVERS.

M. *Sauſſai*, Apothicaire au Port-au-Prince, n'ayant pu ſatisfaire juſqu'à préſent aux demandes réitérées qu'on lui a faites de *l'Elixir Indien*, prévient M^rs les Habitans de cette Dépendance qu'il vient d'en recevoir une quantité ſuffiſante, pour qu'on ne ſoit point dans le cas d'en manquer. Le prix eſt de 30 liv. la bouteille.

On prévient le Public que la moitié d'une Habitation ſiſe au Quartier-Morin, dont jouit la dame *de Grandpré*, Epouſe en ſecondes noces de M. *Conan*, domiciliés l'un & l'autre à Angoulême, en France, eſt hypothéquée à M. *de Monval*, fils de M. *de Monval*, Conſeiller en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence, pour tous les droits échus audit M. *de Monval*, fils, du chef de Madame ſa mere, étant héritier univerſel de ladite Dame, fille & héritiere de feu M. *Beraud*, premier mari de ladite dame *de Grandpré*: leſdits droits ſont très conſidérables ; ils comprennent principalement la ſucceſſion dudit feu M. *Beraud*, ladite dame *de Grandpré* ayant perdu par ſon ſecond mariage avec M. *de Conan*, la propriété de tous les biens à elle donnés par ledit M. *Beraud*, dont la ſucceſſion a monté à plus de trois cens mille livres, deſquelles il n'a été payé que cent & quelques mille livres, à compte de la dot de ladite feue dame de *Beraud Monval*, ſa fille ; M. *de Mouval*, fils, & pour lui M. le Conſeiller *de Monval*, ſon pere, en qualité d'Adminiſtrateur, a de plus à prétendre tout ce qui lui appartiendra, pour raiſon de la continuation de communauté qu'il y a eu entre ladite dame *de Grandpré-Conan* & la dame *de Monval*, ſa fille, & après elle M. *de Monval*, ſon fils. Dans le cas, où M. *de Monval*, ſon pere, en ladite qualité d'Adminiſtrateur, optera pour ladite continuation de communauté, dont il ſe prépare à demander compte, les Negres échus en partage à la dame *de Grandpré-Conan*, & ſervant dans ſa moitié d'Habitation, ſont entrés dans la continuation de communauté qui a eu lieu : les MM. *de Monval* le veulent, parce qu'il n'a pas été fait, après la mort de M. *Beraud*, un inventaire legal & regulier, tel qu'il eſt preſcrit par la Coutume de Paris, ſuivant laquelle fut paſſé ſon Contrat de mariage avec ladite dame *de Grandpré ;* par où il eſt certain & évident qu'on ne peut pas acheter avec la moindre ſûreté la moitié d'Habitation de ladite dame *de Grandpré-Conan.*

M^rs les Créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Dupleſſis*, ſont priés de la part de M^de ſa Veuve, de ſe préſenter avec les titres de leurs créances, dans le courant de ce mois, au Cap, à M. *Gagnerot*, Avocat au Conſeil, rue de Vaudreuil ; & au Port-de-Paix, à M. *de la Martelliere*, Procureur.

Il a été trouvé, le 10 de ce mois, un Diamant ; ceux qui l'ont perdu, peuvent s'adreſſer à M. *Deſtrais*, chez Mrs *Lory*, *Plombard* & Compagnie, qui leur en donnera connoiſſance.

Mrs *Braſſier* & Compagnie, Magaſiniers, & tenant le Paſſage de Caracole, ayant fait faire pour leur commodité & celle de Mrs les Capitaines, une Chauſſée en roche, au bout de laquelle il y a une grue, & où l'on peut charger avec aiſance les plus grandes Chaloupes à baſſe mer, ce qui leur a été fort diſpendieux, préviennent ceux qui ſont dans le cas de venir prendre à fret des ſucres qui ſont dans leurs magaſins pour Mrs les Capitaines, qu'ils payeront un eſcalin par barique, lorſqu'ils voudront ſe ſervir, pour charger, de ladite chauſſée. Ils offrent en même-temps à MM. les Négocians & Capitaines de porter les ſucres qu'ils auront dans leurs magaſins, à bord de leurs Navires, à raiſon de 4 liv. par barique, ayant à cet effet deux Chaloupes bien équipées, conduites par des Patrons blancs : ils ſe flattent que l'exactitude & la célérité qu'ils mettront aux expéditions qu'ils ſeront à même de faire, leur attireront la confiance du Public. Ceux qui ſeront dans le cas de donner des ordres, ſont priés de les communiquer à M. *Alexis Rigaud*, qui les leur fera parvenir promptement.

Le ſieur *Beaulieu*, nouvellement arrivé de France, donne avis qu'il travaille aux équipages & cabriolets, tant pour la peinture que pour la dorure d'iceux ; & qu'il fait & racommode les Jeux de Billard, dont il en a un actuellement à vendre. Sa demeure eſt au Cap, Place de Clugny.

Le ſieur *Tonnellier*, Raffineur, chez M. *Voyard*, Capitaine & Habitant au Grand Baſſin, étant ſur ſon départ pour France, prie ceux à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent, de le ſolder au plutôt.

Le ſieur *Thibaut*, Maître en Chirurgie, de Bordeaux, & Chirurgien Major de l'Hôpital de la même Ville, vient de perfectionner les Bandages dont on ſe ſervoit ordinairement pour maintenir les inteſtins, lorſqu'ils auroient été remis en leur place par le ſecours des topiques ou d'une main intelligente ; ce nouveau genre de bandages eſt ſi commode, qu'on peut les porter, ſans en être gêné, & ſans qu'on s'en apperçoive : ceux qui en auront beſoin, s'adreſſeront au ſieur *Hourſolle*, Chirurgien du Navire *la Providence*, de Bordeaux, Capitaine Chiché ; plus flattés de devenir utiles au Public, que d'en faire un profit ſordide, ils ſe contenteront de les donner à un prix modique, & même *gratis* à ceux qui ſeroient réellement connus pour être dans une indigence marquée.

M. *la Chapelle*, Habitant aux Côteaux, donne avis qu'il eſt ſur ſon départ pour France.

DEMANDES.

On voudroit ſçavoir où réſide le ſieur *Plaigniat Taſſat*, ou *Applania*, qu'on croit avoir été Habitant au Quartier du Port-au-Prince ; on a quelque choſe d'intéreſſant à lui communiquer ; c'eſt pourquoi l'on prie ceux qui en auront connoiſſance, d'en donner avis à M. *Floquin*, Notaire & Directeur des Poſtes au Gros-Morne, ou à M. *Bellanger*, Avocat en Parlement, Procureur ès Sieges du Port-de-Paix.

Les perſonnes qui auront connoiſſance du Quartier où eſt décédé en 1769 le ſieur *François Moynet*, de Nantes, Tonnelier & Guildivier, de ſon métier, âgé de 47 à 48 ans, paſſé en cette Colonie depuis 10 à 11 ans, ſont priées d'en donner avis au Capitaine Denis, chez Mrs *Delmas* & *Jogue*, Négocians aux Cayes.

On desireroit trouver une ou deux Cafeteries dans les hauteurs de Saint-Marc ou au Cahos, dont une bien établie, avec des Negres: on donneroit au Vendeur beaucoup du comptant, si l'acquisition est de quelque importance. On s'adressera à M. *Delavincendiere*, fils, Négociant à Saint-Marc.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

L'Hermione, de Bordeaux, Capitaine Troplong, partira pour ledit lieu, au commencement du mois prochain. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine en son magasin, rue Penthievre, vis-à vis Mrs *de Russy*, *Gauget* & Compagnie.

L'Heureux-Joseph, de Marseille, du port de 500 tonneaux, armé de 18 canons du calibre de 6, & de ses autres armes nécessaires, l'Equipage proportionné, lors du départ, à la circonstance du temps, partira pour ledit lieu dans tout le courant du mois d'avril. Ceux qui voudront y charger, s'adresseront au sieur *Pinatel*, Capitaine dudit Navire en son magasin au Cap. Ledit Capitaine prévient en outre qu'il ne contractera d'engagement pour du fret, que jusqu'au 15 du mois prochain, lequel temps passé, il prendra ses arrangemens pour partir; & qu'on trouvera en sondit magasin de la Soude de Villarico, la meilleure pour la fabrication du sucre.

La Villehelio, de la Rochelle, Capitaine Tostée, venant de Cayenne sur son lest, partira pour Bordeaux dans le courant de ce mois, ayant à bord son premier rang fait. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront à Mrs *Mesnier*, freres, Négocians au Cap, rue de la Pointe.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Il sera procédé, lundi 18 de ce mois, au Bourg du Trou, à la vente des effets du feu sieur *Jollet*, Tailleur, consistant en galons, soieries, meubles & autres objets relatifs audit état, à la charge par les Adjudicataires de payer comptant; & les Créanciers des sols liquides seront reçus à enchérir, en déduction de leur dû.

Une Place sise dans les mornes de l'Hôpital, aux environs du Port-au-Prince, avec trois Negres; un Emplacement en Ville, rue Condé, sur lequel il y a un magasin, de 80 pieds de long, faisant le tour d'équerre de la rue Donis, & un pavillon de 16 pieds quarrés. On s'adressera au sieur *Binot*, audit lieu.

Une Place de 1000 pas en quarré, sise dans le Quartier des Gonaïves, au Bassin. On s'adressera au sieur *François Declois*, qui donnera à choisir sur quatre Habitations.

Une Cargaison de Mulets de la grande Côte, à l'adresse de Mrs *Lambert*, freres, que l'on pourra voir dans l'Emplacement de M. *Charier*.

Une Maison en maçonnerie sise au Fort-Dauphin, où sont actuellement les Greffes, élevée sur deux emplacemens qui en dépendent, & forment le tour d'équerre, d'un côté sur la rue qui conduit à l'Eglise, & de l'autre sur une de celles qui donnent sur la grande rue; ladite maison consiste en deux grandes chambres, une galerie, deux cabinets & un grand caveau, un corps de bâtiment à côté, contenant deux grandes chambres & une cuisine, & une remise où on peut mettre deux chaises. On s'adressera à Me *Robin*, Procureur, chargé de pouvoirs, qui en fera bonne composition. Le Propriétaire prendra en paiement, des Negres, des créances sur des Habitans solides, ou des quittances de ses Créanciers.

Il ſera procédé le 22 de ce mois, à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, à la vente & adjudication d'une Chaiſe roulante, d'un beau Cheval Anglois, de trois Jumens & leurs ſuites, dépendans de la ſucceſſion du feu ſieur *Mangean*, vivant, Chirurgien à la Grande-Colline, à la charge de payer comptant.

A VENDRE OU A LOUER.

Une Négreſſe, Nourrice, de fort jolie figure, Congo, ſans étamine, âgée de 16 à 18 ans. On s'adreſſera au ſieur *Ravet*, à l'Imprimerie Royale du Cap.

A BAIL OU A LOUER.

Samedi compté, 23 du préſent mois, il ſera procédé à la Requête de Me *Prieur*, gérant la ſucceſſion Ferrier, au Bail à ferme pour cinq années d'une Habitation ſiſe au Moka-Neuf, Dépendance de Limonade, établie en Caferie, ſur laquelle il y a 14 têtes de Negres, à la charge par l'Adjudicataire de donner caution & certificateur.

Une Habitation ſiſe au Foſſé-du-Habot, Paroiſſe de Saint-Marc, de la contenance de 100 pas quarrés; ſur laquelle il y a une grande caſe, magaſins, caſes à Negres & trois indigoteries, à affermer pour huit ou neuf années. On s'adreſſera à la dame veuve *Jorge*, Habitante aux Gonaïves, ou à M. *Caillaud-la-Fontaine*, Habitant à l'Artibonite.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres nouveaux, étampés ſur le ſein droit JORGE, taille d'environ 5 pieds 2 pouces. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à Mde *Jorge*, Habitante aux Gonaïves, ou à Mrs *Berard* & *Lebuguet*, Négocians au Cap.

Un Negre nouveau, de la Côte d'Or, étampé H.y LAPOINTE & au deſſous ST M., âgé de 12 à 15 ans, eſt maron depuis trois mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Henri Lapointe*, aux Gonaïves, ou auxdits ſieurs *Berard* & *Lebuguet*.

AVIS.

P. S. Un Emplacement ſitué dans le bas de la Ville du Port-au-Prince, près des Magaſins du Roi, borné de celui de la dame veuve *Boubou*, ſur lequel il y a une maiſon principale, qui a eſſuyé le tremblement de terre du 3 juin dernier; mais que l'on peut raccommoder aiſément; ainſi qu'une Guildiverie qui en a été renverſée; mais dont les uſtenſiles n'ont ſouffert le moindre dommage, ſçavoir, deux chaudieres, dont une d'environ 6 bariques, & l'autre, de 2 avec leurs chapiteaux & couleuvres, une poupe & quelques autres uſtenſiles de ladite guildiverie; 38 pieces à rape, 2 à tafia, 15 boucauts à ſirop, dont 7 gros, 8 petits & deux barils. La dame *Robert*, Propriétaire dudit emplacement, ne ſe trouvant point en état de faire relever les bâtimens de ladite guildiverie & autres objets, propoſe de donner l'emplacement, ainſi que tous les uſtenſiles, à celui qui voudra entreprendre de retablir le tout, & prendre des arrangemens pour un laps de temps de jouiſſance *gratis*. Celui qui voudra faire cette Entrepriſe, pourra s'adreſſer à ladite dame veuve *Robert*, au Port-au-Prince.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU CAP, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi. 1771

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 20 Février.

ARRIVÉE de Navires.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, *la Pyrra*, de Bordeaux, Capit. Raymond, venant de la Côte-d'Angole.

AU CAP, le 17 de ce mois, *la Liberté*, de Marſeille, Capitaine Boyer, parti dudit lieu le 30 novembre dernier.

DÉPART de Navires.

DU PORT-AU-PRINCE, le 11 de ce mois, *l'Alliance*, Capitaine Michel, pour le Havre; & *le Port-au-Prince*, Capitaine Geſton, pour Bordeaux : le 14, *le Fort de la Rochelle*, Capit. Forgeret, pour Saint-Marc.

DU CAP, le 16 de ce mois, *l'Heureuſe-Paix*, de Bordeaux, Capitaine Croizeau : le 18, *le Benjamin*, dudit Port, Capitaine Grennot, tous les deux pour Bordeaux.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

A SAINT-MARC, le 15 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 liv. ſeconde, 40 liv. troiſieme, 35 liv. commun, 30 liv. brut, 24 liv. Indigo bleu, 7 l 10 ſ. cuivré, 6 l. 5 à 6 l. 10 ſ. Café nouveau, 15 ſ. Coton, 110 à 120 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 44 à 45 l. ſeconde, 41 à 42 l. troiſieme, 38 à 39 l. commun, 30 à 31 l. brut, 20 à 21 l. Indigo bleu, 8 à 9 liv. cuivré, 7 livres 10 ſ. Café nouveau, 16 à 17 ſ. Coton, 120 à 122 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 33 à 34 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

A S. MARC, ledit jour 15, Vin vieux, 350 liv. nouveau, 250 liv. Farine de Moiſſac, 100 à 110 l. commune, 80 l. Bœuf ſalé, 80 à 90 l. Petit-ſalé, 36 à 40 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 36 à 40 liv. la cave. Savon, 110 à 120 l. le cent.

AU CAP, Vin vieux, 350 livres; nouveau, 220 à 240 l. Farine de Moiſſac, 80 à 90 l. commune, 70 à 72 liv. Bœuf ſalé, 75 liv. le baril. Petit-ſalé, 34 livres l'ancre. Beurre, 22 à 25 ſ. la livre. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 110 livres le cent. Chandelle, 28 à 30 ſ. la livre.

COURS DU FRET.

A SAINT-MARC, ledit jour 15, Sucre blanc, 14 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 45 à 48 d.

AU CAP, Sucre blanc, 15 à 16 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 25 d. Café, 20 d. Coton, 27 à 30 d.

MORTS.

Mde *Bailly* eſt morte au Cap, le 2 de ce mois, âgée de 35 ans.

M. *Audebert* y eſt mort le 4, âgé de 32 ans: il étoit natif de Bordeaux.

Negres Marons.

A Saint-Louis, le 31 du mois dernier, eſt entré à la Geole, un Negre nommé *Melchior*, Congo, étampé, autant qu'on a pu le diſtinguer, R, ſe diſant appartenir à Md^e *Champenoy*, Habitante en ce Quartier.

Au Fort-Dauphin, le 8 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Paul*, Bambara, étampé ſur le ſein droit LA PLACELIERE & ſur le gauche MANESCA, lequel a dit appartenir à M. *Maneſca*; *Alerte*, même nation, étampé ſur le ſein droit FILDIE, lequel a dit appartenir à M. *Fildie*; & *la Violette*, nation Soudi, étampé ſur le ſein droit MANESCA, lequel a dit appartenir à M. *Maneſca*: le 11, *Jean*, nation Mina, étampé ſur le ſein gauche MOCARD, lequel a dit appartenir à M. *Mocard*.

Au Cap, le 2 de ce mois, eſt entré à la Geole *Cupidon*, Miſérable, ſans étampe apparente, lequel a dit appartenir à M. *Roſſale*: le 11, *Michel*, Congo, étampé ſur le ſein droit CϽ & au deſſous PFR, & ſur le gauche PF, lequel a dit appartenir au nommé *Dumoulin*, m. l.; & un jeune Negre nouveau, Mondongue, étampé ſur le ſein droit GANDIE, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 12, un autre Negre nouveau, Nago, ſans étampe apparente, ayant le viſage rempli d'inciſions & marques de ſon pays, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 13, *Auguſtin*, Congo, étampé ſur l'eſtomac BOUTEILLER, & au deſſous AU CAP, lequel a dit appartenir à M. *Bouteiller*, au Cap: le 15, *Joſeph*, Congo, étampé ſur l'eſtomac, MAUGENDRE, lequel a dit appartenir à M. *Maugendre*: le 17, *Jean*, Congo, ſans étampe apparente, âgé d'environ 20 ans, lequel a dit appartenir à Md^e *Teſſier*.

NOUVELLES D'EUROPE.

Turquie.

A l'occaſion des Dépêches arrivées de l'Armée, dont un Exprès Tartare étoit chargé, le Grand-Seigneur a tenu un grand Divan, compoſé de tous les Gens de la Loi, des Chefs Militaires & des Miniſtres de la Porte, dans lequel il fut agité s'il étoit plus expédient de pouſſer la guerre, que de prêter l'oreille à des propoſitions de paix, ſurtout eu égard au mauvais ſuccès des Armes Ottomanes dans la derniere bataille, où l'Armée non ſeulement a été entiérement diſſipée, mais une grande partie engloutie dans les eaux du Danube. On aſſure que ſur cette propoſition, le Sultan déclara que comme il s'étoit apperçu juſqu'alors que la préſence du Grand-Viſir & des Pachas n'inſpiroit point aſſez de courage aux Troupes pour réſiſter à l'ennemi, il jugeoit à propos de ſe mettre à leur tête, & de défendre en perſonne l'honneur de ſes armes, qu'il ne verroit jamais flétrir, en ſouſcrivant à des conditions d'une paix honteuſe; qu'alors tout le Divan répondit d'une voix unanime à Sa Hauteſſe, qu'à la vérité ce ſeroit le vrai moyen de maintenir l'honneur de ſes armes, mais qu'auſſi ſa préſence étoit encore plus néceſſaire dans la Ville; qu'il étoit aiſé de prévoir que dans la ſuite ſes Troupes ne ſeroient pas plus heureuſes, attendu que l'ennemi perçoit de tous côtés, & s'avançoit à grands pas vers la Capitale; qu'ainſi, pour prévenir de plus grandes calamités, l'unique voie & la plus ſûre étoit de ſonger à une pacification: que le Sultan ayant pris cette réponſe en conſidération, dit, qu'avant de faire une pareille démarche, il convenoit que le Divan examinât

l'affaire avec toute l'attention poſſible, & il finit par ces mots : „ Je donne à „ mon Divan & à mon Conſeil la „ liberté & le pouvoir de prendre les „ meſures néceſſaires pour le bien être „ & la ſûreté de mes Etats ; mais je „ leur défends de rien conclure avant „ qu'ils ne m'aient donné une parfaite „ connoiſſance de leurs moyens, & „ que je ne les aie approuvés.

DANEMARCK.

Le Comte de Molike, Adjudant-Général de la Marine Danoiſe, dépêché par le Vice-Amiral Kaas, Commandant de l'Eſcadre qui étoit devant Alger, a rapporté qu'une tempête avoit obligé cette Eſcadre de ſe retirer de devant la Place ; que le Commandant y étant revenu pour continuer le bombardement, la maladie s'étoit miſe parmi ſes équipages, ce qui joint au défaut de proviſions de bouche & de guerre, l'avoit mis de rechef dans la néceſſité de quitter la Rade d'Alger, en y laiſſant cependant deux Vaiſſeaux de guerre pour croiſer devant le Port. Comme les Galiotes à bombes ſont fort endommagées, Sa Majeſté Danoiſe a donné des ordres pour renforcer cette Eſcadre de deux Vaiſſeaux de guerre & d'une Galiote à bombes. On embarque à Copenhague une grande quantité de canons pour l'équipement de ces Navires, qui, dès qu'ils ſeront prêts, mettront à la voile. La Ville d'Alger s'eſt trouvée en meilleur état de défenſe qu'on ne l'avoit cru, parce que depuis quelque temps le Bey a fait conſidérablement augmenter les fortifications & l'artillerie. Ces nouvelles ont fait la plus grande ſenſation parmi les Commerçans qui s'attendoient à une paix prochaine.

ALLEMAGNE.

Il eſt arrivé à Vienne un Courier dépêché par la Cour de Berlin, avec toute la diligence poſſible, n'ayant été que deux fois vingt-quatre heures en route. Il en eſt reparti avec la réponſe à ſes dépêches, qui paroiſſent être de la derniere importance, puiſque d'abord après ſon arrivée, la Cour a fait partir un Exprès pour Londres ; ce qui fait préſumer que les Cours de Berlin & de Vienne s'uniſſent à celle de Londres, pour pacifier la Ruſſie & la Porte.

ITALIE.

Le Souverain Pontife a tenu un Conſiſtoire dans lequel il a nommé Cardinaux le Prélat Borgheſe, ſon Maître-de-Chambre, & le Prélat Rezzonico, ſon Majordôme ; après quoi le Saint-Pere fit l'éloge du Prélat Marefoſchi, Secretaire de la Congrégation de la Propagande, le nomma Cardinal, & déclara qu'il l'avoit déja créé tel *in petto*, dans le Conſiſtoire dernier.

On exécuta à Rome, ſur la Place de Notre Dame, *del Popolo*, deux aſſaſſins, dont l'un fut pendu, & l'autre aſſommé, égorgé & coupé enſuite par quartiers. L'Abbé Merly, Bénéficier de la Paroiſſe Saint-Euſtache, qui exhortoit le dernier, s'étant jeté trop en arriere au moment où le Bourreau déchargeoit ſon coup de maſſue, tomba de l'échaffaut ſur le pavé, & ſe bleſſa dangereuſement à la tête. Le Peuple jeta des cris perçans ; le Bourreau, qui ne s'étoit pas apperçu de cette chûte, & qui croyoit que c'étoit à lui qu'on en vouloit, prit auſſi-tôt la fuite. Les Sbirres, de leur côté, voulant appaiſer le tumulte, l'augmenterent par les coups de bourrade qu'ils donnoient au Peuple ; on dit même qu'un cheval échappé & deux autres qui prirent le mords aux dents, mirent le comble à ce déſordre, qui cependant n'eut pas de ſuites

funeſtes, & dans lequel pluſieurs perſonnes perdirent ſeulement quelques effets, & eurent une partie de leurs vêtemens déchirés.

On mande de Veniſe que l'Inquiſiteur de Rovigo, Religieux Obſervantin, ayant pris connoiſſance, il y a quelque temps, d'un Livre du Marquis Maufredini, intitulé, *Trois Traités Académiques choiſis, &c.*; & l'ayant condamné, ſans obſerver les formes preſcrites par la Loi, l'affaire a été portée devant le Sénat, qui a rendu une Sentence contre l'Inquiſiteur, & celui-ci a été mandé aux portes du College pour y entendre la punition prononcée contre lui. Les Conſultans en Droit ont eu ordre en même temps d'examiner le Livre, & d'en rendre compte au Sénat.

ANGLETERRE.

On tire ſucceſſivement des Arſenaux & des Magaſins qui ſont le long de la Tamiſe, une immenſe quantité d'artillerie, de munitions & autres proviſions qu'on tranſporte à Portſmouth & à Plymouth ſur les Vaiſſeaux de guerre qu'on y arme & dont on porte le nombre à dix-neuf. Il s'eſt déja préſenté plus de Matelots qu'il n'en faut pour le ſervice de ces Vaiſſeaux, dont pluſieurs ſont partis. Cette Eſcadre ſera commandée, dit-on, par les Amiraux Geary & Edgecumbe; on aſſure qu'elle eſt deſtinée à remplir des engagemens contractés avec la Ruſſie, dans le cas d'une guerre entre cette Puiſſance & la Porte, & que la Czarine en a fait la requiſition formelle. Cette aſſertion paroît d'autant plus douteuſe qu'on ne connoît de conventions avec la Ruſſie que par rapport au commerce.

Le Chef d'Eſcadre Proby, Commandant des Vaiſſeaux de guerre qui ſont actuellement dans la Méditerranée, a reçu, dit-on, ordre de ſe rendre à Alger, & de demander au Dey ſatisfaction de quelques inſultes faites au Pavillon Anglois par les Corſaires Algériens, dont le nombre & l'audace augmentent chaque jour dans cette mer.

Le Prince de Maſſerano, Ambaſſadeur d'Eſpagne, a eu deux Audiences particulieres du Roi & pluſieurs conférences avec le Lord Weymouth, Secretaire d'Etat, dans leſquelles ce Miniſtre a, dit-on, demandé, „ 1°. un „ éclairciſſement des motifs & de la „ deſtination des grands armemens qui „ ſe faiſoient actuellement en ce Royau„ me; 2°. une punition exemplaire à in„ fliger à l'Imprimeur d'un des Papiers „ publics, pour avoir traité indignement „ la Perſonne de ſon Souverain; 3°. un „ renoncement formel de la part de la „ Cour à la formation d'aucun établiſ„ ſement dans l'Amérique Méridionale.

On ignore quelle réponſe le Miniſtere a fait à ces demandes; mais quelques jours après, on a ſçu que les Eſpagnols avoient pris poſſeſſion des Iſles de Falkland, au nom du Roi Catholique, & qu'ils avoient obligé les Anglois, qui avoient formé un établiſſement au Port Egmont, de ſe rembarquer ſur la Frégate de guerre Angloiſe, *la Favorite*, & d'évacuer ces Iſles. L'Amirauté a fait part de cet acte d'hoſtilité des Eſpagnols aux Négocians de Londres, dont pluſieurs croient que cette affaire donnera lieu à une rupture entre les deux Nations. On avoit bien prévu que les Eſpagnols ne permettroient pas aux Anglois d'occuper une poſſeſſion auſſi importante par ſa ſituation, & ſi propre à mettre ceux-ci en état, en cas de guerre, d'interrompre la navigation des Eſpagnols à la mer du Sud; par

conſéquent, il importoit autant aux Anglois de s'en mettre en poſſeſſion, qu'il étoit eſſentiel aux Eſpagnols de les en chaſſer. La Cour a envoyé un Exprès à Madrid pour demander ſatisfaction des outrages qui ont été faits aux Anglois dans les Iſles de Falkland. Le parti que la Cour prendra dans les circonſtances préſentes dépend de la réponſe qu'elle recevra de celle de Madrid à ce ſujet.

FRANCE.

Comme il eſt eſſentiel que les Vaiſſeaux que l'on a armés à l'Orient, partent pour l'approviſionnement des Iſles de France & de Bourbon, le Duc de Praſlin a mandé les Chefs des Compagnies, qui s'étoient chargés de cette expédition, & les a exhortés à la continuer, & tenir une note exacte des frais de cet équipement, en les aſſurant, qu'en cas de guerre, le Roi les rembourſeroit. Cependant on fait défiler les troupes vers les Côtes, & l'on a pris des arrangemens pour s'aſſurer des fonds, dont on pourroit avoir beſoin, en cas qu'il fallût en venir à une rupture. La Marine eſt auſſi nombreuſe qu'au commencement de la derniere guerre, mais plus forte par la grandeur des Vaiſſeaux, dont plus de la moitié ſont montés de 74 juſqu'à 120 canons. Malgré ces préparatifs de guerre, il arrive journellement beaucoup de Seigneurs Anglois. Le Comte du Châtelet, ci-devant Ambaſſadeur du Roi à la Cour de Londres, en a invité quelques-uns à venir voir ſon Régiment à Fontainebleau.

Dans le vieux Château de Chaource, près de Bar-ſur-Seine, on a trouvé d'anciens Statuts d'un Ordre établi autrefois par une Comteſſe de Champagne, ſous le nom de l'*Ordre de la Conſtance*. Des Gentilshommes du canton ſe ſont réunis pour le faire revivre, & ont élu pour Grande-Maîtreſſe la Dame du lieu, connue par ſa bienfaiſance envers ſes Vaſſaux. Elle donne à ceux qu'elle y admet un cœur de diamans attaché à un ruban bleu, que les hommes, ainſi que les femmes, portent à l'inſtar de l'*Ordre du Mérite*. La Roture comme la Nobleſſe y eſt reçue, ſans qu'il ſoit beſoin de faire de ſervice. Le deſir où l'on eſt de rétablir cet ancien Ordre de galante Chevalerie, a fait nommer des Députés pour ſolliciter des Lettres-Patentes, afin de lui donner une forme ſtable & authentique, & qu'il n'ait pas le ſort éphémere de l'*Ordre de la Félicité*, qui eſt tombé dans l'aviliſſement, & qui n'exiſte plus.

AVIS DIVERS.

M^de^ *Gervais Delepan*, Habitante à Sainte-Suzane, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui elle peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, ainſi que ceux qui lui doivent, de la ſolder inceſſamment : elle prévient en outre qu'elle a à vendre 15 beaux jeunes mulets de charge, dont partie à la ſelle, & deux à la chaiſe, 13 bêtes à corne, tant vaches que gazelles, &c. deux chaiſes, dont une à une place & demie, doublée en velours d'Utrecht, & l'autre, à une place, garnie en même velours, & trois chevaux de chaiſe.

Il a été volé dans la nuit du 10 au 11 de ce mois, deux Chevaux, dont un poil gris & bai ; & deux Jumens, dont une ſous poil ſavine, & l'autre rougeâtre, étampés d'une étampe Eſpagnole. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Boulion*, Marchand-Chapelier, au Cap, rue des Trois-Chandeliers.

Le ſieur *Riboulet*, Concierge des Priſons de la Ville de Saint-Louis, prie les perſonnes qui ſeront dans le cas de lui écrire pour leurs Negres marons ou autres affaires, concernant la Geole de ladite Ville, de vouloir bien affranchir leurs Lettres, les prévenant que faute de ce, elles reſteront à la Poſte.

Les ſieurs *Vallery*, freres, Négocians au Cap, donnent avis qu'ils tiennent actuellement leur magaſin, au coin des rues Penthievre & Notre-Dame, en la maiſon, ci-devant appartenant aux Héritiers-Bonnot, vis-à-vis celle des M. *Bretous* & Mlle *le Roy*: on y trouvera par continuation tous les articles & aſſortimens en tout genre, annoncés par les *Affiches* du 12 décembre dernier, avec le véritable Baume de vie de M^de *Lelievre*, Bougies de M. Darand & de la Soude d'Alicante.

M. *Dumoulin*, Avocat, ſe diſpoſant à partir pour France, prie ceux qui ont des papiers dans ſon Cabinet, de vouloir bien les retirer inceſſamment. Il prévient en outre qu'il a à vendre pluſieurs bons Domeſtiques, dont un des meilleurs Cuiſiniers du Cap, une bonne Cuiſiniere, qui eſt en outre bonne Blanchiſſeuſe & Repaſſeuſe, pluſieurs Servantes & un jeune Negre Valet & Perruquier. *Plus*, des meubles, comme Glaces, Luſtres, Girandoles, Tables avec leur deſſus de marbre, Ameublement de rotin, Lits, Armoires, Argenterie, &c. Il vendra auſſi deux Chaiſes roulantes, dont une à deux places, qui eſt neuve, & l'autre, à trois places; & un attelage de Chevaux gris.

M. *de Villeniſan*, Avocat en Parlement, & Subſtitut de M. le Procureur du Roi au Siege Royal du Port-de-Paix, ſe diſpoſant à partir pour France, prévient les perſonnes qui ont bien voulu lui donner leur confiance dans l'état de Procureur qu'il exerçoit ci-devant, qu'il a donné la démiſſion de ſon Office; en conſéquence, il prie tous ceux qui ont des papiers chez lui, de les retirer inceſſamment, & de s'adreſſer, à cet effet, à Me *Thiron Desfoſſes*, Procureur audit Siege, qui l'a remplacé, à qui il les a remis, & auquel ils payeront ce qu'ils peuvent devoir pour raiſon deſdits papiers; & de lui éviter le déſagrément de leur faire des frais, pour les obliger à les retirer.

LISTE des Negres épaves, actuellement ès priſons de la Ville du Fort-Dauphin, dont le Receveur pourſuit & entend faire la vente le 4 avril prochain.

Du 9 décembre 1770, *Jupiter*, étampé ſur le ſein droit, en forme de fer à cheval, DRSON & ſur le gauche PSMERBE, les troiſieme & quatrieme lettres entrelâcées, & le ſurplus illiſible; pris à l'Eſpagnol par le ſieur *Clergeau*.

Du 23 dudit mois, *Jean*, Créole, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, MB, & ſur le gauche illiſiblement; pris à Jacquezy, ſuivant le certificat du ſieur *Chabes*.

Dudit jour, un Negre, Congo, étampé ſur le ſein droit PANDRE, lequel n'a ſçu dire ſon nom; pris auſſi à Jacquezy, ſuivant le certificat du ſieur *Deſmarons*.

Du 29 dudit mois, une Négreſſe, Congo, ſans étampe apparente, laquelle n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître; priſe aux Ecréviſſes par un Détachement de Maréchauſſée.

Du 5 janvier 1771, *Zabeth*, étampée ſur le ſein droit LB; priſe aux Ecréviſſes, ſuivant le certificat du ſieur *de la Porte*.

DEPARTS POUR FRANCE.

M. *Bujac de Gramate*, Rafineur à la Petite-Anſe.

Clémence Boiſnier, Quarteronne libre, avec ſon enfant, âgé de 5 ans & demi.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

La Marquiſe-de-Segur, de Nantes, Capitaine Nicolas, partira pour ledit lieu dans le commencement du mois d'avril prochain, ou au 15 dudit mois pour le plus tard. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine ou à Mrs *Tardivy*, *Collot* & Compagnie, Négocians au Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation en bois debout, ſiſe à Jean-Rabel, au lieu dit la Source-Ronde, de la contenance de 1500 pas en quarré, bornée au nord de ladite Source, chaſſant 1500 pas au ſud, du côté de la Source-à-André; à l'eſt des terres non concédées; & à l'oueſt, de l'Entrée des Palmiſtes-à-vin. Ce Terrein a été concédé par MM. de Larnage & Maillart, le 2 novembre 1746, à M. *de Bombelles*, Capitaine, Aide-Major des Troupes, au Port-de-Paix; ce même Terrein a été enſuite vendu judiciairement le 2 juillet 1750. Ceux qui voudront aujourd'hui en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Souverbie*, Chirurgien-Major & Habitant au Port-de Paix, qui en fournira tous les titres bien en regle.

Une petite Maiſon en maçonnerie, ſiſe au Cap, rue Eſpagnole. Il faut s'adreſſer à M. *Dugourdon*, joignant ladite maiſon, vis-à-vis le ſieur *Lataille*, Aubergiſte.

17 têtes de Negres, dont quelques-uns Créoles, provenans de la ſucceſſion de la dame veuve *Aſſelin*, Habitante à la Petite-Anſe. On s'adreſſera à M. *Aſſelin-Deſlauries*, ſur ladite Habitation, chargé de vendre leſdits Negres pour acquitter les dettes de ladite ſucceſſion.

Le ſieur *Lanoë*, Audiencier de l'Amirauté, donne avis qu'il vendra le 25 de ce mois, à 9 heures du matin, un Parti de groſſes toiles.

Une Habitation ſiſe à la Grande-Riviere, Paroiſſe de Sainte-Roſe, de la contenance de 32 quarreaux de terre, en bois debout; bornée de Mrs *Lavy*, *Batanchon* & *Corré*, & de la Ravine de la Mahotiere, dont le ſol eſt généralement reconnu bon en bas de la montagne noire, où il y a l'emplacement en platon pour s'établir ſans eſcarper. On s'adreſſera à M. l'Abbé *le Clerc*, Habitant à la Grande-Riviere, ou à M. *Douat*, Négociant au Cap. Ledit Terrein eſt arpenté.

1600 pieces de bois du Miſſiſſipi, 600 chevrons, 700 planches de ſipre, de 10 & 12 pieds, 70 milliers d'eſſentes du Miſſiſſipi, 250 planches de bois de Riga, de 12 pieds, 70 milliers d'eſſentes de cedre. On s'adreſſera au ſieur *Charier*, Négociant au Cap, qui en fera bonne compoſition.

Deux bonnes Habitations ſiſes au Haut Mouſtique, Dépendance du Port-de-Paix, contenant enſemble 225 quarreaux de bonne terre arpentés, dont 140 en bois debout, & le reſte en plaine; ſur leſquels il y a 10 à 12 mille pieds de café qui ſont bien chargés dans leur premier rapport, mais mal entretenus; des vivres de toutes eſpeces pour nourrir 60 Negres, une ſavanne bien entourée de haies vives, de citroniers & de campêche; caſes à Negres, parcs à bêtes & à moutons: il y a une riviere & une ravine qui font le tour de ladite Habitation. On s'adreſſera à M. *Louis Foucher*, ou à

M. *Legrand*, Négocians au Cap; & au Port-de-Paix, à M. *Gabet*, Négociant, à M. *Tendron*, Directeur de la Poste, ou à M. *Regnier*, qui donneront de plus amples éclairciſſemens, & qui en feront bonne compoſition pour du comptant, ou ſi on veut, on prendra en paiement des Negres choiſis à bord. On vendra auſſi au comptant une petite Place, de la contenance de quinze quarreaux de terre, arpentée & bornée d'une ravine; ſur laquelle il y a une caſe, des vivres & 1600 pieds de café, & le reſte en bois debout.

Seize quarreaux de terre en bois de bout, à la hauteur de Mrs *Archambaux*, dans les Mornes du Cap, où ſe trouve de bon bois incorruptible pour bâtiment. Il faut s'adreſſer à Me *Grimperel*, Notaire au Cap.

Une Négreſſe, de fort jolie figure, âgée de 16 à 18 ans. On s'adreſſera au ſieur *Ravet*, à l'Imprimerie du Cap.

A BAIL OU A LOUER.

Une maiſon en maçonnerie, couverte en ardoiſes, à louer pour le 1er juin prochain, ſiſe rues du Vieux-Gouvernement & Saint-Laurent, très-propre pour le Commerce, conſiſtant en quatre chambres, un magaſin avec galetas, galerie, cour, puits, deux cuiſines & autres commodités: ladite Maiſon eſt ſuſceptible de ſéparation, & elle eſt occupée actuellement par le ſieur *Viviès*, jeune, Négociant. Il faut s'adreſſer aux ſieurs *Picard*, chez la dame leur mere, au Cap, rue Eſpagnole, qui en feront bonne compoſition.

CHEVAUX PERDUS.

Deux Chevaux poil gris, étampés V G, ſe ſont égarés depuis le 30 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M^de veuve *Grandjean*, Habitante à la Grande-Riviere.

Du 7 au 8 de ce mois, il s'eſt égaré de la Savanne de M. *Brucourt*, Habitant au Terrier-Rouge, un Bouriquet équior, poil gris, étampé B F. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit ſieur *Brucourt*.

Une Mule, poil brun, étampée P.E.R. s'eſt échappée depuis trois ſemaines de la Savanne de M. *de Chambrun*, Habitant à Bellevue. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Caneaux*, Procureur au Port-au-Prince: il y aura récompenſe.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Hypolite*, Créole du Cul de-Sac, étampé JN BTL GENEST âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces, eſt parti maron depuis environ trois mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au ſieur *Geneſt*, Charron à Saint-Marc, à qui ledit Negre appartient.

Un Negre nommé *Toutourby*, mais qui ſe fait appeller *Dominique*, Mina, ſans étampe, âgé d'euviron 35 ans, taille de 5 pieds, ayant la peau rouge, de gros yeux, & un aſſez vilain regard. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Dedieu* & *Bondoire*, Négocians au Cap.

P. S. On trouvera à l'Imprimerie Royale du Cap, *l'Atlas Nouveau Portatif*; *Beliſaire*, & le Traité de Navigation, par M. *Bouguer*.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU CAP, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi. 1771

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 27 Février.

BIBL. MUNICIPALE DU HAVRE

ARRIVÉE de Navires.

AU PORT-AU-PRINCE, le 16 de ce mois, *l'Hector*, du Havre, Capitaine Chambrelan, venant de Saint-Marc: le 18, *l'Acajou*, de la Rochelle, Capitaine Leroi, venant auſſi de Saint-Marc; & *le Breton*, de Nantes, Capit. Biclet, venant du Môle: le 20, *la Cigale*, de Nantes, Capit. Milleau, venant des Cayes; & le *Saint Guillaume*, de Nantes, Capitaine le Chevalier de Bauman, venant de la Côte-d'Angôle.

AU CAP, le 24 de ce mois, *la Geneviève*, de Bordeaux, Capit. Sanguinet, parti dudit lieu le 26 décembre dernier: le 25, *le Bienfaiſant*, de Bordeaux, Capitaine Vernier, parti le 26 décembre dernier: le 26, *le Télémaque*, de Bordeaux, Capitaine Picard, parti dudit lieu le 26 décembre.

DÉPART de Navires.

DU PORT-AU-PRINCE, le 16 de ce mois, *la Marianne*, Capitaine Simon, pour Marſeille: le 19, *le Huron*, Capit. Millet, pour Nantes.

DU CAP, le 20 de ce mois, *les Deux-Freres*, du Cap, Capit. Bouin, pour Bordeaux: le 23, *la Cérès*, de Bordeaux, Capit. Carrier, pour ledit lieu: le 24, *l'Heureux-Joſeph*, de Bordeaux, Capit. Duronea, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

A SAINT-MARC, le 22 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 liv. ſeconde, 40 liv. troiſieme, 35 liv. commun, 30 liv. brut, 24 liv. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. 5 à 6 l. 10 ſ. Café nouveau, 15 ſ. Coton, 110 à 120 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 45 à 46 l. ſeconde, 40 à 41 l. troiſieme, 38 à 39 l. commun, 27 à 30 l. brut, 19 à 20 l. Indigo bleu, 8 à 9 liv. cuivré, 7 livres 10 ſ. Café nouveau, 16 à 17 ſ. Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 33 à 34 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

A S. MARC, ledit jour 22, Vin vieux, 350 liv. nouveau, 250 liv. Farine de Moiſſac, 100 à 110 l. commune, 80 l. Bœuf ſalé, 80 à 90 l. Petit-ſalé, 36 à 40 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 36 à 40 liv. la cave. Savon, 110 à 120 l. le cent.

AU CAP, Vin vieux, 340 livres; nouveau, 220 à 230 l. Farine de Moiſſac, 80 à 95 l. commune, 66 à 70 liv. Bœuf ſalé, 72 liv. le baril. Petit-ſalé, 34 livres l'ancre. Beurre, 20 à 22 ſ. la livre. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 110 livres le cent.

COURS DU FRET.

A SAINT-MARC, ledit jour 22, Sucre blanc, 14 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 45 à 48 d.

AU CAP, Sucre blanc, 15 à 16 d. brut, 16 à 17 d. Indigo, 26 d. Café, 20 d. Coton, 24 à 30 d.

Negres Marons.

Au Port-au-Prince, le 14 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre, étampé de pluſieurs étampes illiſibles : le 29, deux Negres, qui ſe ſont dits appartenir à M. *Delonnois* : le 18 de ce mois, un Negre nouveau ſans étampe, qui n'a pu dire le nom de ſon maître.

Au Fort-Dauphin, le 13 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Jean-Louis*, Créole, étampé ſur le ſein droit LANCE, lequel s'eſt dit appartenir à Mde *la Garenne* : le 15, *Venus*, laquelle s'eſt dite appartenir à M. *du Wailly*, Habitant aux Fonds-Blancs : le 16, *Achille*, Congo, étampé illiſiblement, lequel s'eſt dit appartenir à Mde veuve *Volant*.

Au Cap, le 17 de ce mois, eſt entré à la Geole *Tambourin*, Créole, étampé ſur le ſein gauche AM, lequel a dit appartenir à Mde *Beſſon* : le 18, *Victoire*, Arada, étampée ſur le ſein droit J. PINSON, & au deſſous IBB, laquelle a dit appartenir à M. *Pinſon* : le 19, *Jean*, Créole, étampé ſur le ſein gauche GAUTIER, lequel a dit appartenir à M. *Jean Rigault*, Habitant à la Ravine-à-Gambade ; *Alexandre*, Nago, étampé ſur le ſein droit P. I. lequel a dit appartenir au R. Pere Elizé, Curé au Trou ; *Jupiter*, Mondongue, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, BOYER, lequel a dit appartenir à M. *Boyer*, Habitant, près de St. Marc ; *Louis*, Congo, étampé ſur les deux ſeins LAMEAV, & au deſſous St. MARC, lequel a dit appartenir à M. *Lallemand*, Habitant au Cahos ; & deux Negres, dont l'un nommé *Colas*, Mayombé, & l'autre *Manuel*, Mondongue, étampés N. B. R., leſquels n'ont pu dire le nom de leur maître : le 20, *Baptiſte*, étampé ſur l'eſtomac, BOUTEILLER & au deſſous AU CAP, appartenant à M. *Bouteiller*, au Cap.

NOUVELLES D'EUROPE.

Turquie.

Le Grand-Seigneur a rendu des Ordonnances par leſquelles, ſous peine de déſobéiſſance capitale, il eſt enjoint à tous les Grecs fugitifs de la Morée, de retourner dans leur Patrie. Comme il s'en eſt réfugié un grand nombre dans les Iſles de la République de Veniſe, le Sénat leur a ordonné d'en ſortir : mais ils paroiſſent peu diſpoſés à obéir, & quelques-uns d'entr'eux ont déclaré qu'ils s'expoſeroient à tous les dangers, plutôt que de rentrer ſous la domination Ottomane. Ce qui les confirme dans cette réſolution, c'eſt qu'une partie des Grecs fugitifs, qui ſont retournés dans la Morée depuis que les Ruſſes l'ont évacuée, ont été maſſacrés par les Turcs, à l'exception des plus miſérables qui ont été employés à couper les bleds.

Par toutes les lettres que l'on reçoit de l'Archipel, il paroît que les Ruſſes, par l'humanité & la juſtice qui caractériſent leur conduite, ſe captivent l'affection de tous les habitans de ces contrées. Déja même les Turcs commencent à les préférer à toutes les autres Nations. En effet, après avoir ſoumis les Turcs, il ne leur reſte plus rien à deſirer. Non ſeulement ils ont ſouſtrait à la vengeance des Grecs ceux des Iſles de Scio, de Ténédos & de Metelin ; mais ils ont auſſi donné à ceux qui ne voudroient y continuer leurs établiſſemens, la liberté de ſe retirer avec tous leurs effets à Conſtantinople ou en Aſie. Une façon de penſer & d'agir ſi peu commune aux Turcs, eſt cauſe que les Iſles ſe ſoumettent volontairement aux Ruſſes l'une après l'autre.

Russie.

Les Lettres particulieres qu'on a

reçues du Danube à cette Cour, assurent que le Grand-Visir, qui, ayant fait rompre entiérement le Pont sur ce Fleuve, se tient toujours de l'autre côté, n'a que très-peu de troupes auprès de lui. On prétend que les Janissaires ont tué cinq Pachas, & se sont mis en marche vers Constantinople pour y exciter une révolte.

Il n'arrive aucun Courier des Armées de l'Impératrice, qui n'apporte la nouvelle de quelques nouveaux avantages remportés par les Troupes victorieuses de Sa Majesté Impériale. Tous les avis du Danube représentent la Puissance de la Porte comme expirante; sa Marine est ruinée, & les Troupes de terre épouvantées de tant de défaites, ne paroissent plus en état de s'opposer aux progrès des Armes Russes.

On vient de recevoir la nouvelle importante que la Forteresse de Bender, après un Siege de cinquante-sept jours, est tombée au pouvoir des Russes le 26 septembre dernier. On en attend une plus grande confirmation, & on ignore encore les détails de cette prise.

SUEDE.

Les Directeurs de l'Hôpital des Orphelins de Stockolm ont fait un Réglement par lequel il est arrêté qu'on feroit apprendre un métier à ceux de ces Orphelins que quelques infirmités ne rendroient pas propres au Service, & que chaque Artisan qui se chargeroit de leur apprendre sa profession, recevroit pour cet effet une somme annuelle.

DANEMARCK.

Le Roi vient d'accorder par une nouvelle Loi, la liberté de la presse dans tout le Royaume. L'esprit philosophique & la politique la plus saine ont inspiré le préambule & les dispositions de cette Ordonnance. Le Législateur voit que le bonheur des Peuples dépend de l'instruction, & que le contraire étouffe la vérité par laquelle les Rois doivent régner, cette Loi atteste une grande révolution dans les esprits, elle en annonce une plus grande encore.

Sa Majesté a donné des ordres pour faire faire le dénombrement des habitans de ce Royaume. Ils seront rangés sous différentes classes, dont la premiere comprendra les enfans de huit ans & au dessous, & la derniere les personnes âgées de quarante-huit ans & au dessus.

POLOGNE.

Les Confédérés, qu'on croyoit abattus & prêts à mettre bas les armes, ont engagé avec les Russes quelques actions dans lesquelles ces derniers ont été repoussés avec beaucoup de perte. Ils semblent plus animés encore depuis les défaites des Turcs; ils poussent leurs courses jusqu'à un mille de Varsovie, où ils ont surpris un Poste de Cosaques qui a été taillé en pieces. On prétendoit même qu'il s'en étoit introduit dans les fauxbourgs, mais les Russes en ont fait la recherche, & il ne s'y en est trouvé aucun.

On mande de Cracovie que les Confédérés commandés par le Régimentaire Palawski, se sont présentés devant cette ville, qu'ils en ont enlevé les piquets & pénétré jusques dans le fauxbourg, où ils ont entouré le logement du Commandant du Régiment des Gardes du Corps, sans qu'il fût possible à aucun des Soldats de la Garde de tirer un coup de fusil. Ils se sont saisis du Commandant, du Major, d'une vingtaine d'Officiers & de presque tout le Régiment. Il ne reste dans la ville que le Lieutenant-Colonel, trois Capitaines, environ quatre-vingt-dix

hommes, & les bagages des Officiers, ainſi que la Caiſſe militaire. Tout le reſte, à l'exception d'un Colonel qui eut le bonheur d'échapper en chemin, fut emmené par les Confédérés, malgré les efforts d'un détachement Ruſſe qui marcha auſſitôt contre eux avec ce qui reſtoit du Régiment des Gardes, & les harcela inutilement.

ITALIE.

On eſt fort inquiet ſur le ſort du Noble Ginſtiniani, Baile de la République à Conſtantinople. Le Noble Paul Renieri, qui eſt déſigné pour le remplacer, ne ſe diſpoſe point à partir, & l'on croit qu'il ne s'embarquera pour aller à Conſtantinople, que lorſque ſon Prédéceſſeur ſera parti. On craint d'expoſer deux Bailes à la fois au tumulte & à l'anarchie qui regnent actuellement dans l'Empire Ottoman.

On mande de Naples que le Mont-Veſuve a jeté, au mois d'août dernier, beaucoup de fumée & même du feu; les campagnes aux environs de la Tour-du-Grec ont extrêmement ſouffert par cette éruption, & toutes les vignes qui s'y trouvoient, ont été btûlées.

On a heureuſement découvert un complot formé par deux cens Soldats de la Garniſon de Naples, qui avoient projeté de piller les principales maiſons de cette Ville, à la faveur de la nuit, & pendant que la Nobleſſe ſe trouveroit au Spectacle, qui s'eſt donné le jour aniverſaire de la naiſſance de la Reine.

De tout le Sacré-College, neuf Cardinaux ſeulement ont vu avec plaiſir l'élevation de M. Mareſoſchi au Cardinalat. Tous les autres, partiſans des Jéſuites, en ſont d'autant moins contens, qu'ils ſentent combien ce nouveau Cardinal, inſtruit à fond de tout ce qui concerne la Société, pourra lui être nuiſible, ſur-tout ſi, comme on le dit, le Pape le retient auprès de lui en qualité de Pro-Secretaire des Mémoriaux; & leur déplaiſir augmenteroit de beaucoup, au cas que le Cardinal Pallavicini, venant à ſe retirer, il le remplace comme Secretaire d'Etat. Cependant on a remarqué que dans les premieres viſites de cérémonie, il a reçu celle du Général des Jéſuites, & qu'il s'eſt entretenu long-temps avec lui. Ce Cardinal, ayant été chargé par le Pape de traiter d'accomodement avec les Cours de Bourbon, a déja fait l'ouverture de ſes conférences avec les Miniſtres de ces trois Cours, dont il poſſede la confiance. Le Roi des Deux-Siciles lui a fait l'honneur de le féliciter par écrit ſur ſon élevation.

On ſe flatte toujours d'apprendre bientôt que la Nonciature aura été rouverte à Madrid, & l'on s'attend à voir décorer de la Pourpre trois Nonces, du nombre deſquels ſera celui de Portugal. La Cour de France a déja fait demander cette Promotion en faveur de M. le Nonce Giraud.

ESPAGNE.

On a reçu avis à Cadix que pluſieurs Vaiſſeaux dans l'Archipel & dans la Méditerranée ſont infectés de la peſte, ſans dire cependant de quelle Nation ils ſont, ni où on les a découverts. Mais on a publié un Réglement qui fixe la durée des quarantaines, auxquelles ſeront aſſujettis les Navires qui viendront de la Méditerranée, indiquant les précautions qu'il ſera néceſſaire de prendre pour empêcher que ce terrible fléau ne pénetre dans ce Royaume, ou pour en prévenir les ſuites.

PORTUGAL.

On a derniérement reçu la nouvelle qu'un tremblement de terre avoit ren-

verſé pluſieurs édifices, & cauſé des dommages conſidérables à Goa.

Les Anglois établis à Lisbonne, ſemblent menacer la Nation du reſſentiment de l'Angleterre, ſi on ne redreſſe les prétendus torts dont ils croient avoir à ſe plaindre pour leur commerce. On dit que M. Lyttleton, ci-devant Ambaſſadeur de cette Couronne, doit revenir avec la même qualité & avec un plein pouvoir pour propoſer de terminer de maniere ou d'autre ces différends. On croit que la Cour en enverra bientôt un autre en Angleterre.

ANGLETERRE.

Rien ne paroît ſi incertain à Londres que le véritable objet des Armemens. Dans cette incertitude, les Négocians ſe ſont adreſſés au Miniſtere, pour ſçavoir ſi l'on avoit à craindre une guerre dans peu. On leur a répondu: „Il n'y a point de fondement im„médiat pour ſuppoſer qu'une guerre „puiſſe avoir bientôt lieu“; & ſur la requiſition qu'ils ont faite pour la protection & la ſûreté de leurs effets dans toutes les Parties du Monde, on leur a promis qu'on auroit un ſoin particulier de leurs intérêts. Les aſſurances ſe font depuis ce temps-là, à raiſon de 25 juſqu'à 60 pour cent, à condition d'en rembourſer la moitié, ſi la guerre n'a pas lieu dans un temps limité.

Depuis quelque temps, les malles deſtinées pour l'Irlande & les Provinces d'Angleterre, ſituées ſur la route de Londres, ont été enlevées trois fois au lieu de l'embarquement pour Dublin. Le Comte de Sandwich & le Lord Deſpencer, Directeurs-Généraux des Poſtes, ont délibéré avec les Miniſtres ſur les moyens d'empêcher de ſemblables vols ſur les routes publiques.

FRANCE.

Au moyen des réductions plus conſidérables auxquelles le Miniſtere a conſenti ſur les droits de la Nouvelle Chancellerie établie dans la Cour Souveraine de Nancy, & des modifications agréées de la Cour, l'Edit qui portoit ſon établiſſement a été enrégiſtré. Depuis la mort du Roi Staniſlas, il ſe fait des émigrations continuelles des Habitans de cette Province, qui occaſionnent une dépopulation ſenſible. On compte plus de deux mille familles qui ont pris ce parti. Le Chancelier & le Contrôleur-Général ont écrit à la Cour Souveraine, afin qu'elle prît toutes les meſures poſſibles que ſa prudence lui dicteroit pour remédier à ces émigrations. On a eu recours à toutes les voies de rigueur contre leurs biens; on a défendu de vendre; on a déclaré les ventes nulles, &c. Rien ne peut arrêter des gens qui n'ont rien ou preſque rien à perdre, & qui croient avoir beaucoup à gagner.

SPECTACLES.

La Comédie du Cap donnera Dimanche, 3 du mois prochain, *le Maréchal Ferrant*, Opéra-Bouffon, de M. *Philidor*, dans lequel un Amateur y remplira le rôle de *Marcel*.

Le mardi ſuivant, on donnera une premiere Repréſentation *des deux Amis ou le Négociant de Lyon*, Drame en 5 Actes & en proſe, par M. *de Beaumarchais*. Cette Piece eſt au bénéfice de Mlle *Fronteau*.

AVIS DIVERS.

M^rs les Créanciers de feu M. le Chevalier *de Lalane*, Habitant à la Grande-Colline, Dépendance du Fort-Dauphin, ſont priés de communiquer leurs titres de créances au ſieur Deſpradels, Notaire au Fort Dauphin, lequel prendra avec eux les arrangemens les plus convenables pour leur procurer leur paiement.

M. *Dumoulin*, Avocat, ſe diſpoſant à partir pour France, prie ceux qui ont des papiers dans ſon Cabinet, de vouloir bien les retirer inceſſamment. La maiſon qu'il occupe, conſiſtant en cinq chambres, quatre cabinets, deux cuiſines, une cour & un puits, ſera à louer, du jour de ſon départ juſqu'au 1er janvier prochain. Il prévient en outre qu'il a à vendre pluſieurs meubles, comme Glaces, Luſtres, Girandoles, Tables avec leur deſſus de marbre, Ameublement de rotin, Lits, Armoires, Argenterie, &c. Il vendra auſſi deux Chaiſes roulantes, dont une à deux places, qui eſt neuve, & l'autre, à trois places; & un attelage de Chevaux gris.

DEPARTS POUR FRANCE.

M. *Audibert*, Habitant au Vembourg.

M. *Fleuret-de-Turville*, Procureur en la Juriſdiction de Saint-Marc.

M. *Giroud*, demeurant au Port-de-Paix.

DEMANDES.

On deſireroit ſçavoir des nouvelles du nommé *Bernard Bié*, natif de Piau, Dioceſe de Bordeaux, paſſé en cette Colonie depuis environ 25 à 28 ans; il étoit en décembre 1747, Sergent de la Compagnie de M. *de la Martiniere*, pour lors en garniſon à Saint-Louis, ſous le nom de Saint-Macaire; ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Thiron-Desfoſſes*, Procureur au Siege Royal du Port-de-Paix, qui a des affaires de la derniere conſéquence à lui communiquer de ſa famille; & dans le cas, où il fût mort, de lui en faire paſſer l'extrait mortuaire légaliſé, par le Courier: ledit Me *Thiron-Desfoſſes* fera compter ſur le champ ce qu'il en aura couté.

Une Perſonne deſireroit entrer chez un Négociant pour tenir les Livres en parties doubles. On s'adreſſera au ſieur *Ravet*, à l'Imprimerie Royale du Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Duc-de-Choiſeul, de Nantes, Capitaine Samoual, partira pour ledit lieu le 4 du mois prochain; c'eſt pourquoi il prie ceux qui doivent à la Cargaiſon de venir le ſolder: faute de quoi il ſera obligé de leur faire des frais.

La Fortune, du Havre, du port d'environ 300 tonneaux, Capitaine Deſprairies, partira pour ledit lieu au 20 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rues Penthievre & des Religieuſes, ou à M. *Labattut*, Négociant au Cap.

L'Heureux, de Marſeille, Capitaine Boulouvard, partira pour ledit lieu, le 10 du mois prochain. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine ou au ſieur *Salva*, Négociant, en leurs magaſins, dans le Vieux-Gouvernement.

Le Triomphant, de Bordeaux, Capitaine Riou-de-Lageſſe, partira dans le courant du mois prochain; ce Navire eſt à ſon premier voyage, du port de 380 tonneaux, très bon voilier & très-commode pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin au Cap, au Marché-des-Blancs. Il prévient en outre qu'il a à vendre diverſes marchandiſes, tant en ſec qu'en comeſtibles, dont il fera bonne compoſition.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

M. *Deſcoutes*, Habitant à la Riviere-à-Preveaux, Dépendance du Fort-Dauphin, donne avis qu'il ſe propoſe de partir pour France dans le courant du mois prochain, pour affaires de famille; & qu'il a deux Places à vendre, dont une ſiſe aux Fredoches de la Bouque, Quartier du Fort-Dauphin, con-

tenant 600 pas de large ſur 1200 de haut; bornée à l'eſt du ſieur *Ollivier*; à l'oueſt de la Bougue; au ſud, de la Groſſe-Pointe; au nord, du ſieur *Lataſte*, ſur laquelle il y a les établiſſemens ſuivans; une grande caſe, une cuiſine, trois caſes à Negres, un four à chaux, de 5500 barils, une mare pour abreuver les beſtiaux: & 20 Quarreaux de terre joignant ladite Place; le tout arpenté, avec plan figuratif. Et l'autre ſiſe à la Montagne, à l'endroit dit Boucan Neuf, près la Ravine-des-Mulâtres, Dépendance du Fort-Dauphin, de la contenance de 32 quarreaux en bois debout, propre à la culture du café. En outre, deux Emplacemens ſis au Fort-Dauphin. Il faut s'adreſſer pour le tout au ſieur *Duhamel*, Concierge des Priſons, audit lieu, qui en fera bonne compoſition.

Deux bonnes Habitations ſiſes au Haut-Mouſtique, Dépendance du Port-de-Paix, contenant enſemble 225 quarreaux de bonne terre arpentés, dont 140 en bois debout, & le reſte en plaine; ſur leſquels il y a 10 à 12 mille pieds de café qui ſont bien chargés dans leur premier rapport, mais mal entretenus; des vivres de toutes eſpeces pour nourrir 60 Negres, une ſavanne bien entourée de haies vives, de citroniers & de campêche; caſes à Negres, parcs à bêtes & à moutons: il y a une riviere & une ravine qui font le tour de ladite Habitation. On s'adreſſera à M. *Louis Foucher*, ou à M. *Legrand*, Négocians au Cap; & au Port-de-Paix, à M. *Gabet*, Négociant, à M. *Tendron*, Directeur de la Poſte, ou à M. *Regnier*, qui donneront de plus amples éclairciſſemens, & qui en feront bonne compoſition pour du comptant, ou ſi on veut, on prendra en paiement des Negres choiſis à bord. On vendra auſſi au comptant une petite Place, de la contenance de quinze quarreaux de terre, arpentée & bornée d'une ravine; ſur laquelle il y a une caſe, des vivres & 1600 pieds de café, & le reſte en bois debout.

Une Habitation ſiſe à la Plaine-à-Jacob, fond de l'Iſle-à-Vache, de la contenance de 150 quarreaux de terre; ſur laquelle il y a de l'eau, tant pour les moulins que pour arroſage, ainſi que 30 quarreaux en cannes, des vivres de toutes eſpeces, une caſe, de 70 pieds de long ſur 40 de large, en maçonnerie, d'autres bâtimens, en bois: en outre quelques Negres & beſtiaux, le Vendeur pourra aſſurer à l'Acquéreur 50 quarreaux de plus, joignant. Il faut s'adreſſer à Me *Mercent*, Notaire de Saint-Louis, demeurant ſur ladite Habitation.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Créole, nommé *Colas*, très-bon Charpentier de ſon métier, taille d'environ 5 pieds un pouce, fort noir, les cheveux, moitié gris, les jambes & les cuiſſes cambrées, les joues enfoncées, âgé d'environ 55 à 60 ans, eſt maron depuis le 20 janvier dernier: on ſoupçonne qu'il ſe retire dans le Quartier de la Grande-Riviere, ou à la Souffriere & au Camp-de-Louiſe. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Camuſat de Mauroy*, Négociant au Cap: il y aura 1000 l. de récompenſe. Ledit Negre appartient à l'Habitation de M^rs les Héritiers-de-Beaunay-de-Boishimon.

Un Negre nommé *Charles*, Nago, étampé CAVELIER & BIDAULT, taille d'environ 5 pieds 7 pouces, eſt maron depuis environ 15 jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *la Garenne*, Habitant au Dondon, à qui ledit Negre appartient.

Un Negre, Créole, nommé *Louis*, dit *Godar*, étampé ſur le ſein droit COUSSAC, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, & ayant le nez tout-à-fait écraſé, eſt maron: on eſt prié de le faire conduire à la Geole du Cap.

Un Negre nouveau, Thiamba, étampé FAVQVE & au deſſous G. D. MARI, âgé d'environ 18 à 20 ans, taille de 5 pieds, & ayant des marques de ſon pays ſur le viſage, eſt maron depuis le 11 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Fouquay*, Habitant au Cap-Dam-Marie.

Un Mulâtre nommé *Jean* ou *Saint-Jean*, Créole de la Martinique, étampé illiſiblement ſur le ſein droit NOVION, & marqué de la petite verole, eſt maron depuis le 14 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront; ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Boujoumat*, Prévôt au Cap: il y aura 66 liv. de récompenſe.

Un Mulâtre, Créole du Cap, âgé d'environ 15 à 16 ans, ayant le viſage marqué de petite verole, eſt maron depuis le 3 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Juſſan*, ancien Capitaine de Navire, & Négociant au Cap.

Un Negre nommé *Achille*, ſurnommé *Pierre*, Senegalois, étampé SORBIER AV CAP, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces, & Tonnelier de ſon métier, eſt maron depuis le 12 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Lecomte*, Capitaine de Milices, & Habitant au Limbé, à qui ledit Negre appartient: il y aura 66 liv. de récompenſe.

CHEVAUX PERDUS.

Il s'eſt égaré de la ſavanne de M. *Claverie*, à Léogane, depuis la fin du mois dernier, une Jument, poil brun, étampée du côté du montoir MC, ſans autres marques que quelques poils blancs ſur le jarret du côté du montoir, occaſionnés par des coups de fouet. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit Sieur *Claverie*, à Léogane.

Le 1er du mois dernier, il s'eſt échappé de la Savanne de M. *Communy*, à la Grande-Riviere, un Mulet ſous poil ſouris, étampé ſur la cuiſſe, du côté du montoir, D. F. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Robillard*, au Quartier-Morin.

A VENDRE OU A METTRE EN SOCIÉTÉ.

Une Habitation ſituée ſur la Groſſe-Montagne, Quartier de la Mine, conſiſtant en 340 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a 50 mille pieds de café, dont la moitié ſera en fort rapport l'année prochaine, & le reſte en 1773, des vivres de toute eſpece, des caſes à Negres & 125 pieds de bâtimens; le tout nouvellement bâti. Le Propriétaire ſouhaiteroit faire une ſociété s'il eſt poſſible, ou vendra, ſoit avec les Negres, ou ſans Negres. On s'adreſſera à Mrs *Lory*, *Plombard* & Compagnie, Négocians au Cap, qui donneront les éclairciſſemens néceſſaires: on prendra en paiement, comme comptant, des quittances à l'acquit du vendeur, ou des Negres.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU CAP, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi. 1771.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 6 Mars.

BIBLIOTECA PUBLICA

ARRIVÉE de Navire.

AU CAP, le 2 de ce mois, *la Marguerite-Eliſabeth*, de Bordeaux, Capitaine Maſſon, parti dudit lieu le 8 du mois dernier.

DÉPART de Navires.

DU CAP, le 25 du mois dernier, *le Saint-Martin*, du Havre, Capitaine Prevoſt, pour ledit lieu : le 3 de ce mois, *le Henri*, de Bordeaux, Capitaine Leſſenne, pour ledit lieu ; *l'Héroïne*, de Marſeille, Capitaine Nicolas, pour ledit lieu ; *la Bonne-Nouvelle*, de Bordeaux, Capitaine Bricheau, pour ledit lieu ; *le Sully*, de Honfleur, Capitaine Morel, pour Bordeaux ; & *l'Uniformité*, de Bordeaux, Capitaine Fournier, rentré de relâche le même jour, par vents contraires.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

A SAINT-MARC, le 1er de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 liv. ſeconde, 46 liv. troiſieme, 38 liv. commun, 32 liv. brut, 25 liv. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. 5 à 6 l. 10 ſ. Café nouveau, 15 ſ. Coton, 90 à 95 liv. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 45 à 46 l. ſeconde, 41 à 42 l. troiſieme, 37 à 40 l. commun, 29 à 30 l. brut, 19 à 20 l. Indigo bleu, 8 à 9 liv. cuivré, 7 livres 10 ſ. Café nouveau, 16 à 17 ſ. Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 32 à 33 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

A S. MARC, ledit jour 1, Vin vieux, 400 liv. nouveau, 320 liv. Farine de Moiſſac, 100 à 110 l. commune, 80 l. Bœuf ſalé, 80 à 90 l. Petit-ſalé, 40 à 45 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 36 à 45 liv. la cave. Savon, 120 à 132 l. le cent.

AU CAP, Vin vieux, 350 livres ; nouveau, 220 à 240 l. Farine de Moiſſac, 80 à 90 l. commune, 66 à 68 liv. Bœuf ſalé, 70 liv. le baril. Petit-ſalé, 34 livres l'ancre. Beurre, 20 à 22 ſ. la livre. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 120 livres le cent.

COURS DU FRET.

A SAINT-MARC, ledit jour 1, Sucre blanc, 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 42 à 45 d.

AU CAP, Sucre blanc, 16 à 17 d. brut, 17 à 18 d. Indigo, 26 d. Café, 20 d. Coton, 27 à 30 d.

MORTS.

M. *Joſeph Dalban*, Chirurgien-Major de l'Amirauté, eſt mort au Cap, le 24 du mois dernier : il étoit natif de Grenoble.

M. *Rivet*, eſt mort au Cap, le 25 dudit mois, âgé de 52 ans : il étoit natif de Nantes.

M. *Antoine-Jean Delelo*, Marchand au Cap, y eſt mort le 4 de ce mois, âgé d'environ 35 ans; il étoit natif de Paris.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 11 du mois dernier, eſt entré à la Geole, un Negre nommé *Hypolite*, Congo, étampé ſur le ſein droit GND, autant qu'on a pu le diſtinguer, lequel a dit appartenir à M. *Dempuſſe*, Habitant à Léogane: le 12, deux Negres, Créoles, dont l'un nommé *Pierre*, & l'autre *l'Eveillé*, ſans étampe, leſquels ont dit appartenir à M. *Cavanac*, Négociant au Port-au-Prince: le 14, un Negre nouveau, ſans étampe, ayant deux dents qui ſortent un peu de la bouche, en parlant, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU FORT-DAUPHIN, le 18 du mois dernier, eſt entré à la Geole, trois Negres, dont deux Congo, l'un nommé *Mathurin*, & l'autre *Mathé*; & le troiſieme, Mondongue, étampés tous les trois ſur le ſein droit ML. entrelâcées, & C. EN, leſquels n'ont pu dire le nom de leur maître; & *Jean-Pierre*, Congo, ſans étampe, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître: le 19, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit ML. entrelâcées, & CEN, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 20, *Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein gauche, autant qu'on a pu diſtinguer, B, lequel a dit appartenir à M. *Deſtebac*; & un Negre nouveau, nation Ibo, étampé ſur le ſein droit BR, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 21, *Jean*, Congo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, & ſur le gauche d'une étampe en fer à cheval, lequel a dit appartenir à M. *Lambert*, Habitant aux Racadeaux: le 24, *Télémaque*, même nation, ayant des marques de ſon pays ſur les deux ſeins, lequel a dit appartenir à M. *Conſeil*, Habitant au Terrier-Rouge: le 25, *Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit JACQUEMIN, & au deſſous AU CAP, lequel a dit appartenir à M. *Jacquemin*, au Cap; & un Negre nouveau, nation Malaret, étampé ſur le ſein droit BUTLER, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 26, *Laurence*, Nago, ayant des marques de ſon pays, ſur les deux ſeins, laquelle n'a ſçu dire le nom de ſon maître.

AU CAP, le 17 du mois dernier, eſt entré à la Geole *Pierre*, Sénégalois, étampé ſur le ſein droit SORBIERE, & au deſſous AU CAP, & plus bas HVROST, lequel a dit appartenir à M. *Lecomte*, Habitant au Limbé, le 24, *Marie*, Créole, ſans étampe, laquelle a dit appartenir à M^de *Allain*, Habitante au Morne-Rouge; deux Negres nouveaux, Congo, étampés ſur le ſein droit DUSERON, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître; & deux autres Negres auſſi nouveaux, Congo, étampés ſur le ſein droit GUILHEMANSON, & au deſſous A L'ACUL, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître: le 24, deux Negres & une Négreſſe nouveaux, étampés ſur le ſein droit GUILHEMANSON & au deſſous A L'ACUL, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître: ladite Négreſſe eſt entrée à la Geole le 26: le 1er mars, deux Negres nouveaux, Congo, étampés ſur le ſein droit JG, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître: le 3, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, LALANDE, ayant une chaîne au cou, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Mehemet-Aga, ci-devant Kiaya ou Adjudant-Général du Grand-Visir décapité, revenu à Constantinople lorsque le Hospodar de Valachie & le Dragoman de la Porte y furent amenés pour subir le même sort, a été déclaré Pacha par Sa Hauteſſe. Il devoit se rendre promptement à l'Armée pour rétablir le bon ordre ; & comme le Sultan a beaucoup de confiance en lui, on croit qu'il lui a fait expédier la Patente de Grand-Visir.

Il arrive journellement de l'Armée quantité de Troupes, sur-tout, de la Mer noire ; il est très-certain qu'il est revenu de la seule Ville d'Andrinople jusqu'à dix mille hommes, qui, malgré toutes les promesses du Grand-Seigneur, témoignent aussi peu d'envie que les autres de rejoindre l'Armée, ou d'aller renforcer les Garnisons des Dardanelles ; ce qui donne à Sa Hauteſſe sujet de craindre qu'un Corps aussi considérable, de retour en cette Capitale, n'occasionne une révolte contre sa Personne. C'est aussi pour cette raison, que l'on s'occupe des moyens d'en éloigner toutes les Troupes.

RUSSIE.

Les succès des Russes se perpétuent. Les Chefs n'en sont pas moins réservés dans leur conduite. Leurs Généraux observent les plus grands égards envers les Nations Chrétiennes. Quelques malheureux, voulant profiter de cette guerre pour faire du butin, croisoient dans la Méditerranée, sous le nom de Corsaires Russes, & en avoient arboré le pavillon ; le Général Comte d'Orlof, en ayant été instruit, fit publier contre eux une Ordonnance, par laquelle il invite tous les Gouverneurs des Ports de la Méditerranée, neutres ou amis de la Cour de Russie, à faire arrêter ces especes de Forbans, & à les punir comme tels & suivant la rigueur des Ordonnances.

POLOGNE.

La peste, qui enleve tant de monde dans ce Royaume, s'approche de la Capitale ; elle est déja dans la Petite-Pologne, & il n'est que trop certain que la Ville de Jaroslaw en est attaquée. La crainte de ce terrible fléau a déterminé quantité de Magnats à quitter le Royaume, ce qui cause une perte de plus de quatre cens mille ducats que ces Seigneurs dépenseront en Pays étranger. Dans ces tristes circonstances, le Tribunal du Grand-Maréchal a rendu une Ordonnance, portant défenses aux Juifs de parcourir le pays pour vendre de vieux habits & aux personnes de tout sexe d'en rien acheter. Les habitans de Zolkiew, abandonnés au fléau qui les désole, & dépourvus de tout ce qui est nécessaire à la vie, ayant trouvé le moyen de faire sçavoir l'état déplorable où ils se trouvent réduits, il y a eu ordre de leur faire passer de Lemberg, avec toutes les précautions possibles, six chariots chargés de vivres & de provisions.

On craint toujours à Varsovie quelque funeste Entreprise de la part des Confédérés, on a fait en conséquence entrer dans cette Ville deux Escadrons de Cuirassiers, & un bataillon d'Infanterie. Indépendamment de ce renfort, on en attend tous les jours un plus considérable.

ALLEMAGNE.

Sa Majesté impériale, informée du bon effet que produit la formation d'une Milice nationale en Prusse, a

pris la réſolution d'en créer une ſemblable dans tous les Etats Héréditaires de la Maiſon d'Autriche : Elle ne doit pas tarder à mettre ce projet à exécution ; en conſéquence Elle vient de donner les ordres les plus précis pour qu'on ait à faire le dénombrement général de toutes les familles de ces divers Etats.

ITALIE.

Le Pape a propoſé, pour encourager l'Agriculture dans ſes Etats, des récompenſes aux Sçavans qui publieroient les ouvrages les plus utiles en ce genre, & aux Agriculteurs qui feroient mieux valoir leurs champs.

On acheve de rédiger le projet de béatification du vénérable Jean de Palafre, Evêque d'Oſma; & bientôt cette piece, qui aſſurément ne fera point plaiſir à la Société qui a mis à de très-fortes épreuves les vertus héroïques du Bienheureux, ſera rendue publique par la voie de l'impreſſion. Le Saint-Pere a ordonné une Congrégation qui a dû faire l'examen de ces vertus. La vie de ce Prélat pique la curioſité générale : on s'attend à y trouver des traits fort intéreſſans.

Il ſe paſſe peu de jours qu'on ne voie à Rome quelques Réglemens intéreſſans. La Police y étoit très-négligée ; les Soldats de cette Capitale étoient depuis long-temps en poſſeſſion de protéger les tavernes & autres lieux plus dangereux encore. Il leur a été ordonné, de la part du Commiſſaire des Armes, de reſpecter les Miniſtres de la Juſtice qui y viendront faire le devoir de leur charge, & de ſe garder de mettre aucun obſtacle à leurs fonctions. Peut-être leur défendra-t-on un jour d'aller eux-mêmes dans ces lieux augmenter le nombre des fainéans privilégiés dont cette Capitale eſt infectée.

ANGLETERRE.

Le Courier que le Miniſtere avoit envoyé à Madrid, en eſt revenu. Les dépêches qu'il a apportées ont été envoyées ſur le champ au Roi à Richemont par le Lord Weymouth, Secretaire d'Etat. Il y a eu pluſieurs conférences avec les Miniſtres ſur le contenu de ces dépêches, dont il n'a encore rien tranſpiré. On ſoupçonne ſeulement que la réponſe de la Cour de Madrid eſt fort ambigue, & l'on entrevoit que l'Eſpagne regarde les Iſles de Falkland comme dépendantes de ſa Couronne, & qu'elle ſe plaint de la conduite des Anglois. En attendant les inſtructions particulieres que le Prince de Maſſerano, Ambaſſadeur d'Eſpagne, recevra de ſa Cour ſur les objets qui ſont en conteſtation, bien des motifs portent à croire que ni la France ni l'Eſpagne ne ſont diſpoſées à faire la guerre. Le Marquis de Noailles a déja réuſſi, dit-on, dans l'objet de ſa négociation, concernant la rançon de Manille ; peut-être parviendra-t-on à ajuſter de même les autres différends, ſans en venir à une rupture. Cependant les préparatifs maritimes continuent ſans relâche ; la preſſe des Matelots ſe ſuit avec la plus grande activité ; le Corps des troupes de Marine eſt preſque complet ; on recrute les troupes de terre, & l'on parle de les augmenter : le Corps d'Artillerie doit l'être d'un Bataillon ; & l'on a envoyé ordre en Irlande de compléter tous les Régimens qui ſont ſur l'établiſſement de ce Royaume. La Cour a envoyé auſſi ordre à Portſmouth d'y préparer huit Vaiſſeaux de ligne & trois Frégates. Indépendamment de ces Vaiſſeaux, il y a encore de nouveaux ordres d'en équiper d'autres en différens Ports; & dans le cas où on n'y trouveroit pas tout ce qui eſt néceſ-

faire pour mettre inceſſament ces Vaiſſeaux en état de tenir la mer, les Commiſſaires ſont chargés d'avoir recours aux chantiers des Particuliers.

On dit que la Cour de Lisbonne a fait déclarer au Miniſtere Anglois, qu'elle étoit réſolue de ne prendre avec les Cours de France & d'Eſpagne, aucun engagement quipuiſſeêtre contraire aux liaiſons d'amitié & de commerce avec la Grande-Bretagne ; & qu'elle a fait déclarer aux Miniſtres de France & d'Eſpagne ſes intentions à ce ſujet.

Tous les Membres du Conſeil-Privé, qui étoient à la Campagne, ont reçu ordre, par des Meſſagers, de revenir en Ville. Le lendemain, le Lord North a préſidé à la Tréſorerie, dont tous les Membres ſe trouvoient aſſemblés. Ce jour-là, il y eut un grand Cercle chez le Comte de Hilshorough, où s'étoient rendus les Gouverneurs des Colonies qui ſe trouvent ici, ainſi que les Agens de ces Provinces, & pluſieurs Négocians intéreſſés au commerce de l'Amérique. On a dépêché le même jour, par un Paquebot extraordinaire, de nouvelles inſtructions au Gouvernement de la Jamaïque.

FRANCE.

Le Prince de Marſan, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant-Général de ſes Armées, eut l'honneur de prêter ſerment entre les mains de Sa Majeſté pour le Gouvernement de la Provence. Le Chevalier de Viri, Mouſquetaire-Gris de la Garde ordinaire du Roi, eut auſſi l'honneur de prêter ſerment pour la Lieutenance de Roi de la Province de Bourbonnois : le même jour, la Princeſſe de Montmorency a pris le Tabouret.

Le Roi ayant été ſatisfait de la manœuvre de ſon Régiment au Camp de Fontainebleau, & voulant donner des preuves du contentement qu'il en a eu, après la revue, Sa Majeſté a promis au Lieutenant-Colonel de ce Régiment, un grand Gouvernement ; au Major, le grade de Brigadier, l'expectative du premier Cordon-Rouge qui vaquera, & une augmentation de 1000 liv. de penſion. Le Roi a donné ſept Brevets de Colonel aux plus anciens Officiers, treize Croix de St. Louis, différentes penſions aux Capitaines & Officiers Subalternes & cent louis par Bataillon pour les bas Officiers & Soldats.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince, le 21 Février dernier.

Il a paru ledit jour, vers les ſept heures du ſoir, dans la partie de l'Oueſt, à la hauteur de la Gouave, un Météore de figure parallélogramme rectangle, dont les longs côtés pouvoient être de dix pieds ſur trois ; il s'eſt enflammé par les extrêmités, & a duré l'eſpace de 7 à 8 ſecondes ; il s'eſt enſuite éteint par ſon centre, & a diſparu preſque auſſi-tôt.

AVIS DIVERS.

Mrs les Créanciers de feu M. le Chevalier *de Lalane*, Habitant à la Grande-Colline, Dépendance du Fort-Dauphin, ſont priés de communiquer leurs titres de créances au ſieur Deſpradels, Notaire au Fort-Dauphin, lequel prendra avec eux les arrangemens les plus convenables pour leur procurer leur paiement.

On prévient le Public que lundi prochain, 11 du courant, il ſera procédé ſur l'Habitation de feu M. *Dalban*, au haut du Cap, & à la Requête de ſes Héritiers, à la vente de divers meubles, effets & beſtiaux dépendans de ladite ſucceſſion.

M. *Dumoulin*, Avocat, ſe diſpoſant à partir pour France, prie ceux qui ont des papiers dans ſon Cabinet, de vouloir bien les retirer inceſſamment. La maiſon qu'il occupe, conſiſtant en cinq chambres, quatre cabinets, deux cuiſines, une cour & un puits, ſera à louer, du jour de ſon départ juſqu'au 1er janvier prochain. Il prévient en outre qu'il a à vendre pluſieurs meubles, comme Glaces, Luſtres, Girandoles, Tables avec leur deſſus de marbre, Ameublement de rotin, Lits, Armoires, Argenterie, &c. Il vendra auſſi deux Chaiſes roulantes, dont une à deux places, qui eſt neuve, & l'autre, à trois places; & un attelage de Chevaux gris.

M. *Creton*, premier Subſtitut de M. le Procureur du Roi du Cap, ci-devant Procureur aux Juriſdictions du Fort-Dauphin & du Cap, prie les perſonnes qui ont des papiers dans ſon Etude, de les retirer inceſſamment, pour lui éviter le déſagrément de ſe voir forcé de faire des frais à ceux dont il a eu autrefois la confiance. Les divers avis qu'il a ci-devant donnés pour le même ſujet, n'ayant produit aucun effet, il prévient pour la derniere fois qu'il pourſuivra, tant pour les ſommes modiques que pour les conſidérables qui lui ſont dues par ſes anciens Cliens, tant du Fort-Dauphin, que de cette Dépendance. On s'adreſſera au ſieur *Brouſſe*, jeune, faiſant le coin des rues Saint-Louis & des Religieuſes, ou à Me *Gautier-de-la-Gauterie*, Procureur au Cap, rue Bourbon, qui en feront la remiſe.

Il a été trouvé le 4 de ce mois, à l'entrée de la nuit, une Cuiller & une Fourchette d'argent, enveloppées dans une ſerviette, & une autre Cuiller d'argent, à côté de ladite ſerviette. Ceux qui auront perdu leſdits objets, pourront s'adreſſer à M^de^ veuve *d'Albiere*, rue du Vieux-Gouvernement, qui les remettra, pourvu qu'on paye les frais du préſent Avis.

Le ſieur *Boſredon*, réſidant à Nipes, étant ſur ſon départ pour la Martinique, prie les perſonnes à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que celles qui lui doivent, de le ſolder inceſſamment.

DEPARTS POUR FRANCE.

M. *Thomas Delaunay*, Habitant au Borgne.

Le R. P. *Bonne*, ancien Curé du Port-de-Paix.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Dromadaire, de Bordeaux, Capitaine la Foſſe, du port de 250 tonneaux, partira pour ledit lieu dans le courant de ce mois. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Abraham* & *Farrouilh*, Négocians au Cap, ou audit Capitaine en ſon magaſin chez leſdits ſieurs, rue Penthievre.

La Terpſichore, du Havre, du port de 260 tonneaux, Capitaine Marc, partira pour ledit lieu dans le courant du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rues Saint-Laurent & de la Pointe, au Cap.

L'Empereur, de Bordeaux, Capitaine Bruno Durſſe, partira pour ledit lieu dans tout le courant de ce mois. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin au Port-au-Prince.

Le Chavigny, de Nantes, Capitaine Fourneau, partira à la fin de ce mois, ou dans les premiers jours du prochain, ne lui manquant plus qu'environ deux cens bariques de ſucre qu'il prendra, ſi toutefois il les trouve, ſans quoi il prendra d'autres denrées, voulant s'expé-

dier. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Tardivy*, *Collot* & Compagnie, ou audit Capitaine en ſon magaſin, rue Saint-Laurent au Cap. Ledit Capitaine prie ceux qui doivent à ſa cargaiſon de vouloir bien la ſolder, & prévient qu'il a encore à vendre 50000 ardoiſes & 10000 lattes.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe au Quartier de Nipes, Paroiſſe du Petit-Trou, de la contenance de 400 quarreaux de terre, dont plus de 120 en plaine, deſquels plus de 80 peuvent être arroſés par une ſource abondante : cette Terre, juſqu'à ce jour, n'a été cultivée qu'en indigo; mais elle eſt très-ſuſceptible d'un Etabliſſement en ſucrerie : outre l'Embarcadere du Petit-Trou, elle a un autre débouché par celui des Banadaires, dont elle n'eſt diſtante que d'une petite lieue; & le chemin qui y conduit, eſt en plat pays : cette Habitation, dépendant de la ſucceſſion du ſieur *E. Martel*, avoit été vendue, il y a trois ans, par les Héritiers, pour acquitter les dettes de ladite ſucceſſion; mais le ſieur *Capdeſtret*, qui l'avoit acquiſe, ne s'étant pas trouvé en état de ſatisfaire, à l'échéance des termes, en a fait la remiſe. Les perſonnes qui deſireront de plus grands éclairciſſemens, pourront s'adreſſer au ſieur *E. Martel*, Officier de Milices à Léogane, ou au ſieur *Kavanagh*, Négociant au Port-au-Prince.

Terre blanche d'Orléans en bariques, propre à blanchir le ſucre, & Liqueurs de la Martinique. On s'adreſſera à Mrs *de Blanchardon* & *Bellot*, Négocians au Cap.

Un Bateau, du port de 25 tonneaux ou environ, avec tout ſon grément; le tout en très-bon état, ainſi que ſon canot; un accon, de 6 bariques de ſucre, en acajou; deux canots; une ancre, de 280 livres, & tous les autres uſtenſiles néceſſaires audit Bateau. On s'adreſſera audit ſieur *Romadou*, aîné, commandant ledit Bateau.

Le ſieur *Caſſarouy*, jeune, donne avis qu'il continue la diſtribution des liqueurs fines, du tabac du Macconba, des bouts de tabac à fumer, le tout, de la Martinique & de la premiere qualité : le ſieur *Caſſarouy*, ſon frere, à ſon départ pour France, lui a laiſſé la manufacture qu'il exerçoit des liqueurs fines, de toutes les qualités, à l'inſtar de celles de la Martinique, il oſe aſſurer qu'il a porté cette manufacture à ſa perfection, même au deſſus de celles de la Martinique : il en a actuellement le plus bel aſſortiment qu'on puiſſe deſirer. Ledit ſieur *Caſſarouy*, prévient en outre qu'il a à vendre un moulin tout neuf à vanner le café, dont il fera bonne compoſition. Sa demeure eſt rues Penthievre & Saint Pierre, au Cap.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation ſiſe à la Plaine-du-Fond, Paroiſſe de Torbeck, de la contenance de 45 quarreaux de terre, dont moitié en bois debout, environ 8 quarreaux en coton, café & vivres, & le reſte en ſavanne; ſur laquelle il y a une grande caſe, deux magaſins, cuiſine & poulailler, deux petits colombiers, une caſe à Negres : en outre, 11 têtes de Negres ou Négreſſes, une chaiſe roulante, un tombereau & un troupeau de bêtes à corne : ſi on veut, on vendra ſeulement ladite Habitation, ou on l'affermera.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rue du Conſeil, vis-à-vis le Magaſin du Roi, à louer pour le 1er avril prochain, conſiſtant en une halle, une ſalle, un ſallon & une chambre donnant ſur la rue, une

autre chambre & deux cabinets donnant ſur la cour, deux cours ſéparées d'une baluſtrade en fer, une cuiſine, deux cabinets dans l'arriere-cour, avec un puits & des baſſins à laver. On s'adreſſera à Mde veuve *Leclerc*, rue Penthievre, au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Trois Negres, Congo, dont deux nommés *Dominique* & *Noël*, âgés d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces; & le troiſieme *Jupiter*, taille d'environ 5 pieds: ce dernier eſt maron depuis deux ans: étampés tous les trois ſur le ſein droit LETAILLEUR, les troiſieme & quatrieme lettres entrelâcées, & G° IVE, les deux dernieres lettres auſſi entrelâcées. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Letailleur*, Habitant aux Gonaïves, ou à M. *Perard*, Négociant au Cap.

Deux Negres nouveaux, Bambara & Mandingue, étampés ſur le ſein gauche DELLERM, âgés d'environ 25 ans, taille de 5 pieds ſix pouces, dont l'un mince, & l'autre gros & robuſte, ayant des inciſions ſur les joues, & les dents fort avancées en dehors de la bouche, ſont marons depuis le 20 ſeptembre dernier: leſdits Negres appartenans à M. *Minguet*, Habitant aux Gonaïves. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au ſieur *Dellerm*, Habitant aux Gonaïves; à M. *Guerin*, Négociant à Saint-Marc, ou à M. *Laborde*, Procureur: il y aura 120 liv. de récompenſe pour chaque Negre.

Un Negre, Créole, nommé *Pierre Labadie*, étampé COMMUNY, âgé d'environ 25 à 28 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, eſt maron depuis le 6 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Robillard*, au Quartier-Morin.

Un Negre, Créole, nommé *André*, âgé d'environ 23 à 24 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, eſt maron depuis le 9 du mois dernier: ledit Negre a emmené avec lui une Négreſſe Créole qu'on l'avoit chargé de retirer des Priſons du Cap, ayant ſur lui le Récenſement de l'Habitation Eſcot, de l'année derniere, avec des lettres pour le ſieur *Damare*, gérant ladite Habitation. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Guiraud* & *Viard*, Négocians au Cap.

Une Négreſſe, Créole, nommée *Guitte*, ſe diſant libre, âgée d'environ 36 ans, taille de 5 pieds 2 pouces ou environ, étampée ſous le ſein MG, ayant le nez large & les levres fort épaiſſes, eſt marone depuis le 20 du mois dernier: on ſoupçonne qu'elle ſe retire ſouvent dans une diviſion des cannes de M. *Deſtouche*, au Foſſé de Limonade. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis a M. *Jonqua*, Commiſſionnaire, au Cap, rue du Bac, ou à M. *Mathurin Giraud*, Habitant au Bois-de-Lance, à qui elle appartient: il y aura 150 liv. de récompenſe.

Deux Negres, Congo, dont l'un nommé *Martin*, & l'autre *Jean-Baptiſte*, étampés BERNIER AU TROU, Boulangers, ſont marons depuis environ deux mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Douat*, Négociant au Cap.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU CAP, chez GUILLOT, Imprimeur breveté du Roi. 1771.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 13 Mars.

ARRIVÉE de Navires.

A LÉOGANE, le 28 du mois dernier, *la Ville de-Montlhery*, Capit. Barbier, parti de Nantes le 22 décembre dernier; & *la Flore*, Capitaine Daniot, venant de la Côte d'Or avec 429 Negres.

A SAINT-MARC, le 4 de ce mois, *la Thémis*, du Havre, Capit. Morin, parti le 6 janvier dernier.

AU CAP, le 2 de ce mois, *la Marguerite-Eliſabeth*, de Bordeaux, Capitaine Maſſon, parti dudit lieu le 8 janvier dernier, au lieu du 8 février, comme on l'a annoncé dans la derniere Feuille: le 7, *le Senac*, de la Rochelle, Capit. Peron, parti dudit lieu le 5 décembre, ayant touché à la Martinique; *la Rencontre*, de Bordeaux, Capit. Toubart, parti dudit lieu, le 11 décembre, ayant touché auſſi à la Martinique; *la Bienfaiſance*, du Havre, Capitaine Mannoury, parti dudit lieu le 6 janvier; & le Bateau, *la Poſte*, de Saint-Malo, parti dudit lieu le 12 janvier: le 9, *l'Eſpérance*, de Bordeaux, Capit. Trinchant, parti dudit lieu le 8 janvier: le 10, *le Saint-Jean Baptiſte*, de Bordeaux, Capit. Coronac, parti dudit lieu le 8 janvier.

DÉPART de Navires.

DE LÉOGANE, le 19 du mois dernier, *l'Hébé*, Capit. Paillet, pour Bordeaux.

DU PORT-AU-PRINCE, le 7 de ce mois, *la Renommée*, Capit. Monnerot, pour Bordeaux.

DU CAP, le 6 de ce mois, *l'Afriquain*, de Nantes, Capit. Etcheverry; & *la Genevieve*, de Bordeaux, Capit. Sanguinet, pour le Port-au-Prince: le 8, *le Saint-Jacques*, de Nantes, Capit. Peyre, pour Bordeaux: le 10, *le Duc de Choiſeul*, de Nantes, Capit. Samoual.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

A SAINT-MARC, le 8 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 liv. ſeconde, 46 liv. troiſieme, 38 liv. commun, 32 liv. brut, 25 liv. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. 5 à 6 l. 10 ſ. Café nouveau, 15 ſ.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 45 à 46 l. ſeconde, 41 à 42 l. troiſieme, 38 à 39 l. commun, 30 à 31 l. brut, 20 à 23 l. Indigo bleu, 8 à 9 liv. cuivré, 7 livres 10 ſ. Café nouveau, 15 à 16 ſ. Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 8 à 9 l.

PRIX des Marchandiſes de France.

A S. MARC, ledit jour 8, Vin vieux, 400 liv. nouveau, 320 liv. Farine de Moiſſac, 100 à 110 l. commune, 80 l. Bœuf ſalé, 80 à 90 l. Petit-ſalé, 40 à 45 l. l'ancre. Beurre, 30 ſ. la livre.

AU CAP, Vin vieux, 350 livres; nouveau, 230 à 250 l. Farine de Moiſſac, 80 à 85 l. commune, 60 à 66 liv. Bœuf ſalé, 70 liv. le baril. Petit-ſalé, 36 livres l'ancre. Beurre, 22 à 25 ſ. la livre. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 120 livres le cent.

Cours du Fret.

A Saint-Marc, ledit jour 8, Sucre blanc, 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 42 à 45 d.

Au Cap, Sucre blanc, 16 à 17 d. brut, 17 à 18 d. Indigo, 24 d. Café, 20 d. Coton, 27 à 30 d.

Mort.

M. *Pierre-Antoine Pelard-de-Sebbeval-de Beaulieu*, Subſtitut de M. le Procureur du Roi au Siege Royal du Petit-Goave, & Notaire à Nippes, y eſt mort le 22 janvier dernier, âgé de 68 ans.

Negres Marons.

Au Fort-Dauphin, le 27 du mois dernier, eſt entré à la Geole, un Negre, Mondongue, ayant ſur l'eſtomac des marques de brûlure que l'on n'a pu diſtinguer, âgé d'environ 50 ans, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître; le 28, *Jacques*, Créole, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, MALAYE, & au deſſous de deux étampes illiſibles, lequel a dit appartenir à Mlle *Magdelaine*, Habitante à la Petite-Anſe: le 3 de ce mois, *Jean-Baptiſte*, auſſi Créole, ſans étampe apparente, lequel a dit appartenir à M. *Coudancan*, à Plaiſance.

Au Cap, le 10 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Jupiter*, Congo, étampé ſur l'eſtomac ASCHEMELTZ, & au deſſous AU DONDON, lequel a dit appartenir à M. *Aſchemeltz*, Habitant au Dondon; trois Negres nouveaux, auſſi Congo, étampés GUILHEMANSON, & au deſſous A L'ACUL, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître; & un jeune Negre nouveau, Nago, ſans étampe apparente, ayant le viſage rempli d'inciſions, marques de ſon pays, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

Turquie.

La Populace déclame avec force contre la guerre; chacun deſire la paix avec la plus grande ardeur. Les Janiſſaires même ſemblent aujourd'hui appuyer à cet égard le cri public; il regne parmi eux un preſtige ſingulier. Les ſuccès continuels des Ruſſes les ont tellement déconfortés, qu'ils craignent aujourd'hui leur rencontre, loin de vouloir leur livrer attaque. Ils avoient même formé le complot de ſe rendre à Conſtantinople, au nombre de 30 à 35 mille, pour exciter une ſédition dans cette Capitale; mais le Grand-Viſir eſt parvenu à les détourner d'un deſſein auſſi funeſte: il a cependant fallu, pour réuſſir dans une pareille entrepriſe, qu'on leur promît de leur faire donner par Sa Hauteſſe une gratification par tête, de 30 aſpres par jour. Ils ne ſe ſont même pas contentés d'une offre auſſi avantageuſe, ils ont formé pluſieurs demandes, & ont exigé que le Grand-Tréſorier de l'Armée partît pour les préſenter au Divan.

On craint toujours que les fureurs auxquelles le Peuple de Smyrne s'étoit livré contre les Chrétiens de cette Ville, ne ſe renouvellent; en conſéquence, l'Officier qui avoit réuſſi par ſon activité & ſa ſageſſe à y rétablir le bon ordre, ayant été mandé par le Grand-Viſir pour ſe rendre à l'Armée, reçut, ſur les repréſentations des Notables de ce lieu, ainſi que des Conſuls des Nations Etrangeres qui y réſident, l'ordre de demeurer & de veiller à la continuation de la tranquillité publique.

Pologne.

La Peſte ne ceſſe de faire les plus grands ravages dans la Podolie & l'U-

kraine. On ne ſçavoit de quels moyens uſer pour arrêter le cours de ce fléau deſtructeur ; on a enfin réſolu que les Troupes de la Couronne formeroient ſous le Commandement du Géneral Branicki un Cordon avec les Troupes Ruſſes. On a donné les ordres les plus ſéveres pour faire exécuter dans les Villes de la Pruſſe-Polonoiſe les mêmes Réglemens qui s'obſervent dans la Pruſſe Royale, pour prévenir les progrès de la contagion. Quelque rigoureuſes cependant que ſoient les défenſes d'entrer dans ces différens Etats, il ſe trouve toujours des perſonnes aſſez téméraires pour s'expoſer ; pluſieurs s'étant gliſſées à travers le Cordon, furent tuées par les Sentinelles avancées.

ALLEMAGNE.

Sa Majeſté Impériale prend les précautions les plus grandes pour préſerver ſes Etats de la peſte ; elle ne s'eſt point contentée d'avoir établi deux Cordons de Troupes réglées ſur les frontieres de la Hongrie, pour qu'aucune perſonne venant de la Tranſilvanie ou autres lieux infectés, ne puiſſe entrer dans les Etats de l'Impératrice Reine : Elle a encore fait prendre les armes à tous les Payſans des frontieres, & leurs Majeſtés Impériale & Royale ont donné ordre qu'on leur fournît journellement du pain & une certaine ſomme. On croit cependant que les progrès de ce fléau diminuent dans la Tranſilvanie ; mais ſuivant pluſieurs lettres de Pologne, il s'eſt manifeſté dans le voiſinage de la Cracovie, & continue de faire de grands ravages dans la Turquie d'Europe. Les frontieres du Comté de Temeſwar en ont été cruellement endommagées, & il y eſt péri un grand nombre de perſonnes dont on ne peut attribuer la mort qu'à cette funeſte contagion.

ITALIE.

L'accommodement du St. Siege avec la Cour de Portugal, a été déterminé ſans faire mention de la ſuppreſſion des Jéſuites. On attend que les difficultés entre la Cour de Rome & les Couronnes de la Maiſon de Bourbon, s'arrangeront de la même maniere. On fait ici beaucoup d'attention aux conférences qu'a ſouvent le Cardinal Marefoſchi avec les Miniſtres des Couronnes ; on prétend qu'il a le ſecret de cet accommodement ; qu'il ſera déclaré Protecteur du Royaume d'Eſpagne, & qu'il ſera chargé des Affaires, après que le Prélat Aſparu ſera parti pour ſon Archevêché de Valence. On ajoute que ſa Sainteté a fixé ces objets avec la Cour de Madrid, au ſujet du Tribunal de la Nonciature, mais qu'on n'en ſera inſtruit que lorſque le Prélat Valenti ſera revêtu de cette Dignité en Eſpagne.

ANGLETERRE.

Après le Cercle de St. James, tous les Miniſtres, excepté celui de Ruſſie, ſe ſont rendus chez l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui, depuis la preſſe des Matelots, ne paroît plus à la Cour ; & ils ont eu un long entretien avec ſon Excellence. Pendant que l'Ambaſſadeur de Ruſſie étoit au Cercle, il arriva un Exprès à ſon Hôtel, où ſon Excellence retourna auſſi-tôt qu'elle en eut avis.

Le bruit du rappel de l'Ambaſſadeur de cette Cour à Conſtantinople, eſt auſſi peu fondé, que l'étoit celui du malheur arrivé à l'Ambaſſadeur de France à la Porte : ce dernier Miniſtre, bien loin d'avoir été auſſi groſſiérement inſulté, que pluſieurs Nouvelliſtes l'ont publié, y eſt toujours vu de très-bon œil, & ſon aſcendant eſt auſſi fort que jamais.

SPECTACLES.

La Comédie du Cap donnera mardi prochain, 19 du courant, une Repréſentation *de Samſon*, Comédie Héroïque en 5 actes & en vers de M. *Romagneſy*, ornée de tout ſon Spectacle & d'une Décoration analogue à la Piece. Le Sieur *Piffet* exécutera *la Chacone* de Rameau, *des Indes-Galantes*, avec tous ſes agrémens.

Cette Repréſentation eſt au bénéfice du Sieur *Lacombe*.

AVIS DIVERS.

Mrs les Créanciers de feu M. le Chevalier *de Lalane*, Habitant à la Grande-Colline, Dépendance du Fort-Dauphin, ſont priés de communiquer leurs titres de créances au ſieur Deſpradels, Notaire au Fort-Dauphin, lequel prendra avec eux les arrangemens les plus convenables pour leur procurer leur paiement.

Il a été volé à S. Marc, dans la nuit du 11 au 12 novembre dernier, chez M. *Dupont*, Procureur au Siege Royal, & Directeur des Poſtes de ladite Ville, dans ſa chambre à coucher, deux Montres d'or, ſçavoir, une pour femme, garnie de ſa chaîne & crochet d'or, gravée & relevée en boſſes, leſquelles gravures repréſentent un Berger & une Bergere, trois moutons & un chien; le boîtier de ladite Montre a un double cordon, & la chaîne eſt garnie de ſa clef d'or, d'un petit chien aſſis, de même métal, ſous les pattes duquel eſt une agathe, ſervant de cachet, & un petit flacon quarré de cryſtal, avec un ruban de ſoie rouge & blanc, entrelâcé dans les chaînons de ladite Montre; & l'autre, même métal, petite, de gravure unie, remuant un peu dans ſon boîtier, & rude à monter, ayant un cordon de ſoie verte, & une clef de cuivre. Dans le cas où ces Montres ſeroient préſentées pour être vendues chez Mrs les Habitans des différens Quartiers de cette Colonie, ou à Mrs les Bijoutiers, Horlogers ou autres Citoyens, ils ſont priés très-inſtamment de vouloir bien les retenir, & d'en donner avis à MM. les Directeurs des Poſtes de leur Quartier, ou audit ſieur *Dupont* qui, outre la ſincere reconnoiſſance qu'il leur en aura, offre encore de donner une récompenſe honnête.

M. *Bouvignyes*, Habitant à Jean-Rabel, annonce ſon départ pour France pour le mois d'avril prochain: il part avec ſon fils pour aller retablir ſa ſanté, & laiſſe ſon Epouſe ſur ſon Habitation non hypothéquée.

Le ſieur *Crouzeille*, Marchand-Tailleur au Cap, Place-d'Armes, ſe diſpoſant à partir pour France à la fin du mois prochain ou dans le courant de mai, prie ceux à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, ainſi que ceux qui lui doivent de vouloir le ſolder inceſſamment.

Le ſieur *Juquois*, Couvreur au Cap, ſe diſpoſant à partir pour France, le 1er mai prochain, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, ainſi que ceux qui lui doivent de le ſolder au plutôt. Il prévient en outre qu'il a à vendre enſemble ou ſéparément ſix Negres Couvreurs.

M. *Dumoulin*, Avocat, prévient ceux qui ont des affaires dans ſon Cabinet, qu'il ne ſe fera plus ſubſtituer, dans la crainte de s'attirer des reproches ſur le choix qu'il pourroit faire; de ſorte que, dès cet inſtant, leurſdites affaires reſteront en ſouffrance, s'ils ne les retirent pour les remettre eux-mêmes à d'autres Avocats.

M. *Toubart*, commandant le Navire *la Rencontre*, de Bordeaux, donne avis qu'il eſt arrivé en ce Port, avec une Cargaiſon très-bien aſſortie, tant en comeſtibles, qu'en marchandiſes ſeches, & qu'il a pris ſon magaſin au coin des rues Saint-Laurent & du Vieux-Gouvernement.

DEMANDES.

Un Particulier deſireroit trouver à affermer pour 5 ou 7 années, une cafeterie en rapport, & ſur laquelle il y auroit 18 à 30 Negres, ſoit au Quartier du Dondon, ſoit dans celui de la Grande-Riviere : on donneroit au Propriétaire toutes les ſûretés qu'il pourroit deſirer, tant pour les paiemens du prix de la Ferme, que pour les non-valeurs. On s'adreſſera à Mrs *Delage* & *Daney*, Négocians au Cap, qui indiqueront les perſonnes intéreſſées à cet objet.

On deſireroit ſçavoir des nouvelles de M. *Jacques Dubreuil*, natif de Paris, paſſé aux Colonies il y a environ 12 ans, & pouvant avoir actuellement 50 à 55 ans. On prie ceux qui pourront en avoir connoiſſance, d'en donner avis à M. *Louvel*, Secretaire de l'Intendance, qui s'y intéreſſe.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Senac, de la Rochelle, Capitaine Peron, du port de 400 tonneaux, bon voilier & ayant toutes ſortes de commodités pour des Paſſagers, eſt en charge pour Bordeaux ; ceux qui voudront y charger à fret des denrées de la Colonie, s'adreſſeront à M^rs *Meſnier*, freres, Négocians au Cap : ce Navire, ayant dépoſé ſon chargement à la Martinique, eſt ſur ſon leſt, & peut prendre charge tout de ſuite ; il eſt tout neuf, & il ſera à même de partir dans tout le courant du mois prochain, & même avant, s'il trouve promptement à ſe fréter.

Le Saint-François, de Nantes, Capitaine Dany, partira pour Bordeaux dans tout le courant de ce mois. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue du Marché-des-Blancs, ou à M. *Labatut*, Négociant au Cap. Ledit Capitaine a à vendre du Biſcuit bon pour les Negres, & d'autre pour les beſtiaux.

Le Navire *l'Acajou*, deſtiné pour Nantes & la Rochelle, Capitaine Roi, partira pour leſdits lieux du 8 au 10 avril prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, chez M. *Pavret*, ou à M. *Courtin*, Négociant au Port-au-Prince.

EFFET PERDU.

Il a été perdu le 27 du mois dernier, ſur le chemin de la Croix-des-Bouquets au Figuier, un Jonc femelle de quatre pieds de haut, garni d'une pomme d'or ciſelée en long, & ayant un cordon gris avec ſes glands de même couleur. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de le remettre, au Port-au-Prince, chez M. *Pierre Robert*, Négociant ; à la Croix-des-Bouquets, chez M. *Taveau de Chambrun*, fils aîné ; ou au Figuier, chez M. *Klivian Frollo*, aîné, à qui ledit Jonc appartient : il y aura récompenſe.

MM. les Orfévres du Port-au-Prince ou de la Croix-des-Bouquets, ſont priés, dans le cas où ledit Jonc leur ſeroit préſenté, de le retenir, & de le dépoſer au lieu déſigné.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une belle & grande Maiſon ſiſe aux Cayes St. Louis, affermée au Roi pour ſervir d'Hôpital Militaire, 3500 l. par an, ladite Maiſon dépendant de la ſucceſſion de feu M. *René*, Habitant à la Baie-du-Meſle. On s'adreſſera à M. *Leſevre-de-Mouchery*, Habitant à Acquin, chargé des affaires de cette ſucceſſion.

Un Terrein, en plat pays, de la contenance de 60 quarreaux, faiſant partie de la ſucrerie, dépendant de la ſucceſſion des feu ſieur & dame *Aſſelin*, ſis aux Perches, Quartier de la Petite-Anſe, ſur lequel il y a actuellement 5 pieces de canne; 10 quarreaux en vivres, un quarreau & demi en bananiers, & le reſte en ſavannes, propre à être planté en cannes; deux caſes, de 45 pieds de long ſur 16 de large, fourches en terre, paliſſadées en travers, 4 caſes à Negres, le tout couvert en paille; une autre caſe de 44 pieds de long ſur 16 de large, un four & une cuiſine, couverte en eſſentes: deux autres caſes, dont une de 45 pieds de long ſur 16 de large; & l'autre de 90 pieds de long ſur 20 de large, moitié en maçonnerie & moitié ſur ſeuillage, couvertes en eſſentes; un cabrouet à mulets, 13 bœufs & deux mulets: en outre 30 ou 40 Negres. *Plus*, un autre Terrein, ſis au Fond-Bleu, Quartier & Paroiſſe de l'Accul, à ſept lieues du Cap, en bois debout, & de la contenance de 64 quarreaux; ſur lequel il y a 6000 pieds de café, plantés depuis 15 mois; une caſe, de 30 pieds de long, fourches en terre, avec une galerie couverte en paille, & deux grands ajoupas, pour loger les Negres. On s'adreſſera pour le tout à Me. *Hilliard*, Notaire au Cap, rue du Conſeil, qui fera part du prix & des conditions, & donnera de plus amples éclairciſſemens.

Deux bonnes Habitations contigues, ſiſes au Haut Mouſtique, Dépendance du Port-de-Paix, contenant enſemble 225 quarreaux de bonne terre arpentés, dont 140 en bois debout, & le reſte en plaine; ſur leſquelles il y a 12 à 15 mille pieds de café, qui ſont dans leur premier rapport, bien chargés; mais qui ont beſoin de réparations, n'ayant été entretenus depuis plus de ſix mois; des vivres de toutes eſpeces pour nourrir 60 Negres, une ſavanne bien entourée de haies vives de citroniers & de campêches; caſes principales & pluſieurs autres en bon état, caſe à Negres, parcs à bêtes & à moutons: il y a une riviere & ravine courante, qui font le tour deſdites Habitations: en outre une autre petite Place, contigue à ces Habitations, de la contenance de 15 quarreaux, arpentée & bornée d'une ravine courante, laquelle fait le tour de cette Place, où il y a une caſe de deux chambres, des vivres & 1600 pieds de café, & le reſte en bois debout. On s'adreſſera à M. *Louis Foucher*, au Cap, & au Port-de-Paix, à MM. *Gabet* & *Tendron*, ou à M. *Regnier*, Procureur, qui donneront de plus amples éclairciſſemens, & qui en feront bonne compoſition pour du comptant. On prendra des Negres de bord, des créances ſur des Habitans ſolides; le Propriétaire demande pareillement des quittances de ſes Créanciers: il donnera même des termes honnêtes, ſi l'Acquéreur ſe trouve ſolvable. On vendra auſſi, ſi l'on veut, pluſieurs autres Places contigues à celles ci-deſſus, bonnes à indigo, arpentées, ayant de l'eau ſûre & courante de tous côtés, & beaucoup de vivres, avec des établiſſemens, comme caſes, indigoteries, moulins à bêtes, ſavannes entourées, &c.

Quatre Negres Boulangers, à vendre enſemble ou ſéparément. On s'adreſſera à M^rs *de Ruſſy*, *Gauget* & Compagnie, au Cap, qui en feront bonne compoſition.

Une Habitation ſiſe à la Coupe-de-Plaiſance, de la contenance de 20 quarreaux de terre; ſur laquelle il y a 16000 pieds de café en rapport, des vivres pour nourrir 20 Negres; une belle ſavanne bien entourée, une grande caſe, un colombier, une cuiſine, & 8 caſes à

Negres : en outre trois têtes de Negres. On s'adreſſera au ſieur *Janniée Hériſſé*, au Cap, rue Saint-Simon.

Le ſieur *Carteau*, Négociant au Cap, donne avis qu'il a à vendre des Chaudieres à ſucre, de 36 à 39 pouces de diametre, ainſi que de grandes Chaudieres, de 52 à 54 pouces, défectueuſes, & pouvant ſervir de rafraîchiſſoires dans les Sucreries : il fera bonne compoſition deſdites Chaudieres, que l'on pourra voir près de chez lui, rue du Vieux-Gouvernement.

Une Place ſiſe au Borgne, à 3 lieues ou environ de l'Embarcadere, de la contenance de 100 quarreaux de terre ; bornée des ſieurs *Deligny*, *Porchereau* & *Sauval* ; ſur laquelle il y a un ajoupa, des bananiers & autres vivres de plantés, le long d'une petite riviere. On s'adreſſera à M. *Boiſſon*, au Marché-des-Blancs, à qui elle appartient, qui en fera bonne compoſition pour du comptant.

Une Maiſon ſiſe rues Eſpagnole & Trois-Chandeliers, près la Place de Clugny. On s'adreſſera à M. *Rouannès*, Entrepreneur de bâtimens, qui en fera bonne compoſition.

Un fort beau Negre, Créole, Confiſeur & bon valet. On s'adreſſera à M. *Guillot*, Imprimeur-Bréveté du Roi au Port-au Prince.

Une Maiſon, faiſant le coin des rues du Vieux Gouvernement & Saint-Laurent, en maçonnerie, couverte en ardoiſes, & compoſée de 5 chambres, 3 cabinets, deux cuiſines, un grenier, une cour & un puits. On s'adreſſera à Mde veuve *Fillié*, à la petite-Anſe.

Une Maiſon ſiſe au Port-au-Prince, rue de Condé, bâtie depuis le tremblement de terre, conſtruite poteaux en terre de bois du Pays ; ladite maiſon conſiſte en trois chambres, dont une boiſée, deux appentis dans la cour pour ſervir de cuiſine, office, magaſin & chambre à Negres, avec deux perrons qui ſont attachés à la caſe principale ; le tout carrelé : la cour eſt fermée de murs de ſix pieds de haut. Ceux qui voudront s'en rendre Acquéreurs, pourront s'adreſſer à M. *Gaudé*, Négociant audit lieu, qui en fera bonne compoſition.

A BAIL OU A LOUER.

Un Negre fort adroit, fort doux, bon valet & ayant une grande intelligence pour s'acquitter exactement d'une commiſſion, eſt à louer préſentement. Les perſonnes qui ſouhaiteront de s'en ſervir, pourront s'adreſſer à l'Imprimerie Royale, au Port-au-Prince.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre, Congo, nommé *Simon*, étampé ſur un des deux ſeins ILG, & ſur l'autre MENDES, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant appartenu ci-devant à M. *Jacques Legrand*, eſt maron depuis le mois de décembre dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Dubroqua*, Habitant à Cavaillon.

Un Negre, Congo, nommé *Jean*, étampé ſur le ſein droit GOGUET, âgé de 24 à 25 ans, eſt part maron du Port-au-Prince dans un canot, le 25 janvier dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Moreau*, Charpentier audit lieu, ou à M. *Lemoine*, à Léogane, à qui ledit Negre appartient.

Un Negre, Arada, étampé POYNEAV, & au deſſous ST. MARC, âgé de 18 à 20 ans, eſt maron depuis le 8 février dernier. Ceux qui le reconnoî-

tront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Poineau*, Habitant au Quartier de l'Artibonite, à qui ledit Negre appartient, ou à M. *Perard*, Négociant au Cap: il y aura récompenſe.

Une Négreſſe nouvelle, nommée *Françoiſe*, nation Poulard, étampée ſur le ſein droit AMIGVE & au deſſous P. P. X. âgée d'environ 18 à 20 ans, eſt partie marone du Crette du Port-de-Paix, depuis le 1er du mois dernier. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Auriol*, Procureur au Cap, ou à M. *Touraine*, Machoquet au Port-de-Paix.

Trois Négreſſes nouvelles, nommées *Champagne*, *Margot* & *Angelique*, Congo, dont la premiere eſt âgée d'environ 27 ans, & les deux autres d'environ 40 ans, étampées toutes les trois BIANE & au deſſous ST. MARC, ſont parties marones depuis le commencement du mois dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Laborde*, Procureur à Saint-Marc.

Deux Negres & deux Négreſſes, ſçavoir, *Scipion*, Congo, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces; *Julie*, ſa femme, même nation, & du même âge; *Chriſtophe*, Thiamba, âgé d'environ 30 à 36 ans, & ayant des marques de ſon pays ſur le viſage, étampé HENRIS; une jeune Négreſſe Créole, nommée *Henriette*, un peu louche, âgée d'environ 18 ans, étampée PELLETAN, ſont marons tous quatre depuis le 17 du mois dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Geoffil*, freres, Négocians au Cap, ou au ſieur *Pelletan*, Habitant au Limbé: il y aura bonne récompenſe. On les ſoupçonne dans le Cap ou dans le Quartier du Trou.

Un Negre, Bambara, nommé *Ferrier*, étampé ſur le ſein gauche L. TAPIO, eſt maron depuis un mois & demi. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au nommé *Louis Tapio*, n. l., au Port au-Prince, à qui ledit Negre appartient, ou au Sieur *Nicolas*, Habitant audit lieu.

CHEVAUX PERDUS.

Deux Chevaux, dont l'un poil blanc, ayant un malingre ſur le dos, & l'autre Anglois, poil rouge, la face blanche, ainſi que les deux pieds de derriere, ſe ſont égarés depuis le 26 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. le Chevalier *de Richery*, Capitaine de la Légion, au Cap: il y aura récompenſe, outre la priſe.

Une Mule, poil ſouris, grande queue, étampée des deux côtés GIBL, les deux dernieres lettres entrelâcées, s'eſt égarée le 4 du mois dernier de chez M. *Louis-Henri Guilbert*, Habitant au Quartier de l'Artibonite. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Laborde*, Procureur à S. Marc.

P. S. On prévient MM. les Abonnés aux *Affiches Américaines*, que l'Imprimerie du Port-au-Prince étant retablie, on y imprimera leſdites *Affiches* le 10 du courant, & qu'en conſéquence elles ne pourront être diſtribuées que le lundi 25 dudit mois: quant au Supplément, la diſtribution s'en fera, pour la ſemaine prochaine ſeulement, le jeudi 21.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU CAP, chez GUILLOT, Imprimeur breveté du Roi. 1771.

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 20 Mars.

ARRIVÉE de Navire.

AUX CAYES, le 8 de ce mois, *le Saint-Caſt*, de Nantes, parti dudit Port le 15 Janvier dernier.

DÉPART de Navires.

DU PORT-AU-PRINCE, le 16 de ce mois *la Gracieuſe-Légere*, de Nantes, Capitaine Griffé, pour Léogane; & *la Galatée*, de Marſeille, Capitaine Fargier, pour ledit Port: le 17, *les Amis*, de Bordeaux, Capitaine Sarmejanne, pour ledit Port: *la Roſe-Julie*, de Nantes, Capitaine Rafin, pour St. Marc: le Brigantin *la Marianne*, Capitaine Piriaſt, pour la Nouvelle-Orleans; & le Bateau *le Diligent*, Capitaine de la Coſte, pour le même Port.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

A SAINT-MARC, le 15 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. ſeconde, 44 à 46 l. troiſieme, 34 à 38 l. commun, 30 à 33 l. brut, 25 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 8 l. cuivré, 6 l. 10 ſ. à 6 l. 15 ſ. Café nouveau, 15 ſ. vieux, 12 ſ. Coton, 95 à 110 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ.

AU PORT-AU-PRINCE, le 19 de ce mois, Sucre blanc premiere, ſeconde, troiſieme qualité, point, commun, *idem*, brut, 24 à 25 l. Indigo bleu 9 liv. 7 à 7 l. 5 ſ. Café nouveau, 15 à 16 ſ. vieux 15 ſ. Coton, 90 à 100 liv. (il n'y a point de Cuirs.) Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

A SAINT-MARC, ledit jour 15 du même mois, Vin vieux, 360 à 400 l. nouveau, 280 à 300 l. Farine de Moiſſac, 90 à 100 l. commune, 66 à 75 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Petit-Salé, 45 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 40 à 45 l. Savon, 120 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 19 du même mois, Vin vieux 350 l. nouveau 270 à 300 liv. Farine de Moiſſac, 90 liv. commune 60 à 66 liv. Bœuf ſalé, 75 l. le baril. Petit-ſalé, 36 liv. l'ancre. Beurre, 22 ſ. 6 d. la liv. Huile, 24 à 45 l. la cave. Savon, 120 l. le cent.

COURS DU FRET.

A SAINT-MARC, ledit jour 15 du même mois, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 42 à 45 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 13 à 18 d. brut, 14 à 16 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 30 à 36 d.

NEGRES MARONS.

A JÉRÉMIE, le 25 du mois dernier, eſt entré à la Geole une Négreſſe, Congo, étampée ſur le ſein droit illiſiblement, âgée d'environ 40 ans, laquelle n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit: OBLES:. autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé d'environ 30 ans,

taille de 5 pieds, ayant pluſieurs marques de ſon Pays, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU PETIT-GOAVE, le 1er de ce mois, *Cyveſſe*, nation Mandingue, ſans étampe apparente, âgé de 30 à 31 ans, taille d'environ 5 pieds, lequel a dit appartenir au nommé *l'Eveillé*, Mulâtre libre à Nippe : le 3, une Negreſſe, nommée *Anne*, nation Babos, étampée ſur le ſein droit MIAILLES & au deſſous P. PRICE, âgée d'environ 30 à 35 ans, taille de 5 pieds, laquelle a dit appartenir au ſieur *Miailles*, réſidant au Port-au-Prince : le 7, *Simon*, Congo, étampé ſur le ſein droit MENDES, & ſur le gauche ILG, âgé de 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel a dit appartenir au ſieur *le Geandre*, réſidant aux Cayes : le 9, *Joſeph*, Curaçaolien, ſans étampe apparente, âgé d'environ 22 à 23 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel a dit s'être ſauvé d'un Bateau Eſpagnol : le 12, *Dyaſſon*, Bambara, ſans étampe apparente, âgé de 38 à 39 ans, taille de 4 pieds 9 à 10 pouces, lequel a dit appartenir au ſieur *Tonnard*, Habitant au Grand-Fond.

A SAINT-MARC, le 3 de ce mois, un Negre nouveau, étampé ROKE, âgé de 24 à 26 ans, n'ayant ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 5, un Negre nommé *Jean*, nation Nago, ſans étampe, âgé de 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 8, un Negre nouveau, nation Nago, étampé ſur le ſein droit EXAUDY, âgé de 25 à 26 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant des marques de ſon Pays ſur les deux ſeins, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 13, un Negre, Nago, nommé *Leſterre*, étampé ſur le ſein gauche AFONEPCI, les deux premieres lettres entrelacées, âgé de 27 à 28 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Friſque*, à l'Acahaye.

A LÉOGANE, le 7 de ce mois, *Jacques*, nation Hibau, étampe illiſiblement, lequel a dit appartenir au nommé *Guilhon*, Mulâtre libre, Habitant à la Riviere de Gauche : le 10, *Franciſque*, Congo, étampé, autant qu'on a pu le diſtinguer, GIRARD, & au deſſous OP. C.V, lequel a dit appartenir au ſieur *Girard*, Habitant au Petit-Goave.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Pluſieurs Janiſſaires avoient déſerté de l'armée & s'etoient rendus à Conſtantinople ; on leur avoit donné des ordres précis de la part de S. H. de ſe rendre au Camp. Ils crurent ſe mettre à l'abri de la peine qui pouvoit ſuivre leur déſobéiſſance, en ſubſtituant à leur Ordonnance, des habits de livrée ; mais on fut tellement étonné de voir dans la Capitale un ſi grand nombre de domeſtiques, que le Grand-Seigneur qui s'en étoit lui-même apperçu, ſe douta de la fraude. Il enjoignit en conſéquence au *Caïmakan* de les examiner. Cet Officier les fit arrêter ſur le champ, & lorſqu'ils furent déchauſſés, on découvrit qu'ils avoient tous, autour de la cheville du pied, une raie rouge, formée par les cordons de cette couleur, qui ſervent aux Janiſſaires pour attacher leur chauſſure qui eſt fort étroite. Sa Hauteſſe, devant qui ces déſerteurs furent conduits, les fit partir ſous bonne eſcorte, pour le Camp du Grand-Viſir, après leur avoir fait les menaces les plus terribles, s'ils s'expoſoient à déſerter une ſeconde fois.

Les ſuccès réitérés des Ruſſes & la douceur avec laquelle ils traitent les Peuples qui ſe ſoumettent à leur domi-

gation, ou qu'ils ſubjuguent par la force de leurs armes, engagent pluſieurs Nations régies par la Porte Ottomane, à ſuivre leurs drapeaux ; il paroît que les Tartares de Crimée ſont de ce nombre. Quatre Murſes de cette Contrée ſe préſenterent dernierement à Conſtantinople, & porterent au Grand-Seigneur des plaintes contre leur Kan. Ils ſolliciterent même vivement ſa deſtitution. On ignore juſqu'à préſent ſi ces Murſes ont été véritablement députés par la Nation, ou s'ils ont agi de leur propre mouvement : on ne ſait pas préciſément quels ſont les véritables motifs qui les ont portés à cette démarche. On préſume que le Kan pourroit avoir formé le projet de ſoumettre ſes Hordes à l'Impératrice de Ruſſie, à l'imitation des Tartares Budziaks. Si ces conjectures étoient fondées, ce qu'on aura lieu de découvrir par la ſuite, Sa Hauteſſe ne manqueroit pas de faire éclater ſon indignation contre un attentat de cette nature.

Le ſieur Rakowitz, Dragoman du Grand-Viſir, étant mort, le Grand-Seigneur vient de nommer à ſa place le ſieur Caraggia. Ce Particulier, quoiqu'âgé de plus de 80 ans, jouit encore de la ſanté la plus robuſte & la plus vigoureuſe.

RUSSIE.

Depuis long-temps les troupes de l'Impératrice étoient occupées au Siege de Bender ; la priſe de cette Place cauſoit de grandes inquiétudes, & on deſiroit fort de l'avoir reduite ; le Colonel Braun apporta enfin la nouvelle de la réuſſite de l'aſſaut qui lui fut donné. Il étoit d'autant plus difficile de tenter ce moyen extrême, que nonobſtant les fortifications de la Place qui ſe trouvoient en très-bon état, la Garniſon étoit des plus fortes & ſe trouvoit alors encore compoſée de quinze mille hommes, ſuivant les Etats du Seraskier, chargé de faire les paiemens de la ſolde. La réſiſtance ne fut pas d'abord grande du côté des Aſſiégés, parce qu'ils s'étoient portés vers l'endroit de la mine. Cependant il s'engagea enſuite, ſur les ouvrages & dans la Ville même, un combat des plus ſanglans, qui dura l'eſpace de cinq heures, pendant leſquelles la Garniſon diſputa le terrein pas à pas. Cette troupe fut paſſée preſque toute au fil de l'épée. On trouva dans cette Ville 400 pieces de canon, beaucoup de proviſions de bouche & de munitions ; l'Officier, porteur de cette heureuſe nouvelle, fut élevé par l'Impératrice au Grade de Brigadier.

L'Impératrice ne ceſſe de porter ſon attention ſur tout ce qui peut contribuer à la gloire de ſes Etats. Les travaux ſe continuent ſans relâche dans les chantiers de ſon Empire. On vient de finir dans celui de Pétersbourg un Vaiſſeau de 74 pieces de canon, qui fut lancé à l'eau, en préſence de la digne Emule du Czar Pierre. Cette cérémonie s'eſt faite avec l'appareil le plus pompeux & le plus grand éclat. Le Sénat dirigeant, le Sacré Synode, les deux Colleges de l'Empire, & les quatre premieres Claſſes de la Nobleſſe y ont aſſiſté. Les acclamations du Peuple, enchanté d'un ſpectacle auquel il n'a pas eu encore le temps de s'accoutumer depuis Pierre le Grand, qui le lui avoit donné le premier, le bruit des décharges réitérées du canon de l'Amirauté, retentiſſoient de toutes parts. Le Vaiſſeau fut enſuite béni ſuivant l'uſage, & dédié à S. Jean-Baptiſte. Il fut nommé le *Tſchmte*, nom du lieu où les Ruſſes remporterent la derniere victoire ſur l'armée navale du Grand-Seigneur.

Le Prince Henry de Pruſſe étant à

Pétersbourg, Sa Majeſté Impériale le revêtit de l'Ordre de Saint-André. Les marques de cet Ordre étoient garnies de diamans. L'Impératrice donna en même temps à Son Alteſſe Royale deux précieuſes fourrures de martes zibelines.

POLOGNE.

La ſituation du Royaume paroît aujourd'hui des plus déplorables : voici l'extrait d'une lettre qui mettra le Public à même d'en juger.

» Tout ſemble concourir à la ruine » de la Pologne. Les Grands qui ne » trouvoient pas leur intérêt à adopter » tout ce qu'on avoit prémédité, ont » inſinué ſous mains, aux Citoyens qui » leur étoient dévoués, de faire des » Confédérations, croyant que de cette » maniere ils ſeroient maîtres de con- » duire les choſes au but qu'ils ſe pro- » poſoient; ils ſe ſont trompés. Ce qu'ils » auroient pu prévoir, eſt arrivé. Les » Confédérations ſe ſont multipliées; ils » ont vu leur influence diminuer peu à » peu, & enfin s'anéantir. Tout homme » dont les affaires ſont en déſordre, tout » homme qui n'a pas ce qu'il lui fau- » droit pour faire figure comme il le » ſouhaite; en un mot, tout homme » qui ſouhaite de gouverner & de ne » pas obéir, qui veut plus qu'il n'a, a » pris le parti de ſe déclarer Confédéré.

» Remplis de ces ſentimens, les Con- » fédérés ravagent le Pays, évitant les » combats; ils inventent des titres d'im- » pôts pour s'enrichir. On compte déja » juſqu'à trente Maréchaux ou Chefs » des Confédérés, qui s'étant enrichis, » ont quitté le Pays.

» Les Grands aujourd'hui commen- » cent à entrevoir que le mal a fait trop » de progrès, ils ſouhaiteroient de ſe » prêter comme Médiateurs; mais le » mal eſt porté à un tel excès, qu'il n'eſt » gueré ſuſceptible de remede.

Les Grands & le Peuple ſupportent aujourd'hui la peine due à leur attentat; ils ont tout lieu de s'appercevoir que le parti le plus ſûr eſt de ne jamais abandonner l'autorité légitime, pour ſe ranger du côté d'une autorité criminelle. Les nouvelles de ce Royaume ne préſentent maintenant qu'un détail affreux de meurtres & de brigandages. La Petite & la Grande-Pologne ſont occupées par deux Chefs des Confédérés, Pulawski & Zaremba. Ce dernier ſe fait craindre dans cette Province qu'il déſole, & dans laquelle il s'arroge l'autorité la plus tyrannique. Perſonne n'oſe écrire ſans lui communiquer ce qu'on écrit; il y a ſans ceſſe des Sentinelles poſtées auprès des Bureaux des Poſtes, pour arrêter toutes les lettres, & n'en laiſſer paſſer aucune dont leur Chef puiſſe ſe plaindre; auſſi n'en reçoit-on que rarement de certaines de ce côté, & celles auxquelles on peut ajouter foi ne viennent que par des occaſions.

Le Prince Primat ayant convoqué par une Lettre circulaire tout le Miniſtere & les Sénateurs qui ſe trouvoient à Varſovie, il a été réſolu dans l'Aſſemblée tenue en conſéquence, » que le Roi ſeroit » prié d'employer ſes bons offices auprès » du Prince Wolkonski, Ambaſſadeur » de l'Impératrice de Ruſſie, ainſi qu'au- » près du Général Weymarn, qui » commande les Troupes de Sa Majeſté » Impériale dans ces Quartiers, à l'effet » de détourner l'orage dont Eſtochowa » ſe voit menacée. La conſervation » de cette Place eſt d'autant plus chere » à l'Etat, qu'on la conſidere comme le » ſanctuaire de la Nation, » de ſorte que les opérations, dans cette partie, paroiſſent indéciſes juſqu'à ce jour.

PRUSSE.

Le Roi, dans la vue d'attirer & de

fixer dans la Marche Electorale les Etrangers pour y augmenter la population & l'induſtrie, a confié à la Chambre de Guerre & des Domaines l'exécution d'un Réglement, par lequel les Ouvriers & les Fabricans étrangers, qui s'établiront dans cette Province, ſeront exempts des charges impoſées aux Bourgeois, & des droits d'entrée ſur les denrées pour leur conſommation, pendant trois ans, ainſi que de l'aſſujettiſſement à fournir des recrues; ceux qui en ſe domiciliant s'appliqueront à un Commerce, ſeront pareillement, pendant ce temps, exempts de tout ſervice & des frais relatifs; & ceux qui ne faiſant point de Commerce & n'ayant pas de maiſon, vivront de leur induſtrie, le ſeront pour toujours. Pour défricher un terrein, ils auront 150 écus de gratification, & en outre une ſomme qui ſera employée à bâtir. On donnera des maiſons en propre aux Fabricans induſtrieux & utiles. Les cultivateurs des terres abandonnées ne ſupporteront aucune charge pendant dix ans. On donnera les métiers néceſſaires aux Ouvriers, & il ſera diſtribué de la laine à ceux qui la travaillent. Les frais de tranſport des meubles ſeront rembourſés dès le moment de leur établiſſement dans la Marche; les étrangers acquerront le droit de Bourgeoiſie & celui de Maîtriſe; enfin ils recevront les encouragemens les plus raiſonnables & des avances à proportion de leurs talens. Ces diſpoſitions ſont très-propres à attirer l'induſtrie étrangere, & elles l'auroient été ſans doute à exciter celle de la Nation.

ALLEMAGNE.

Sa Majeſté l'Impératrice-Reine a pour but de faire fleurir le Commerce dans ſes Etats; il a donc été établi à Viennes, par ſes Ordres, une Ecole de Commerce, laquelle ayant été miſe à l'eſſai pendant trois mois, a eu tout le ſuccès qu'on en eſpéroit, & dont Sa Majeſté Impériale vouloit s'aſſurer, avant de lui donner une forme fixe & ſolide. La preuve que l'Impératrice-Reine a eu des progrès des vingt-ſix éleves qui avoient été choiſis pour cet eſſai, & la perſuaſion qu'elle a pareillement eue que cet établiſſement pourroit être d'une grande utilité pour ſes Sujets, l'a déterminée à donner des Lettres d'approbation & de confirmation. Son deſſein même eſt d'étendre cet établiſſement dans tous ſes Etats de ſa Domination.

Sa Majeſté Impérial veut s'occuper du devoir le plus ſacré pour un Souverain, celui de rendre la juſtice à ſes Sujets. Ce digne Prince voulant les mettre tous, de quelque état & condition qu'ils ſoient, à portée de recourir eux-mêmes à ſa clémence ou à ſon équité, vient de fixer un jour de la ſemaine, où chacun d'eux, ſans diſtinction de rang, pourra lui préſenter ſes requêtes ou ſes plaintes. L'Empereur défendit en conſéquence à tous les Officiers de Service auprès de ſa Perſonne, d'écarter, les jours deſtinés à cette reſpectable occupation, quiconque deſirera s'approcher du Trône à cet effet. Sa Majeſté Impérial a déclaré en même temps qu'Elle entend rendre juſtice à tous les Ordres de ſes Etats.

ITALIE.

On attribue la réconciliation des deux Cours au ſieur Pagliarini, Libraire, qui avoit ci-devant eſſuyé à Rome tant de déſagrémens, pour avoir imprimé des écrits relatifs aux différends, entre le Saint-Siege & le Portugal. Il eſt actuellement Directeur de l'Imprimerie Royale à Liſbonne, & on ne doute pas qu'en conſidération des peines qu'il s'eſt données à cet égard, ſa cauſe ne ſoit examinée de nouveau à la requiſition de Sa Majeſté Très-Fidelle, & qu'il ne ſoit rétabli dans ſes droits de Citoyen Romain. Sa Sainteté

reſſent un trop juſte plaiſir de cette négociation, pour s'y refuſer.

Les Miniſtres des Cours de Bourbon s'aſſemblerent chez le Prélat Aſpurku, Miniſtre de Sa Majeſté Catholique, & après avoir long-temps parlé des affaires qui ſont en négociation, ils ſe rendirent l'un après l'autre à l'Audience du Souverain Pontife. Le bruit général eſt que ces affaires ſeront terminées inceſſamment, & que les conditions de cet accommodement ſeront déclarées dans un Conſiſtoire qui ſera tenu inceſſamment à cet effet. On eſt toujours fort empreſſé de ſavoir ſi l'extinction totale des Jéſuites entrera dans cet accommodement. On publie que le Pape ayant été interrogé ſur cet article par un de ſes amis, Sa Sainteté lui répondit: *lorſque j'étois Frere Ganganelli, je pouvois vous confier juſqu'à mes plus ſecretes penſées, & alors il vous étoit permis de tout demander; mais à préſent je ſuis étonné que vous ſoyiez aſſez indiſcret pour me faire de pareilles queſtions.* Il eſt aiſé de juger de-là qu'on ne doit s'attendre à rien ſavoir de l'accommodement projeté, que lorſque les conditions en ſeront rendues publiques.

On aſſure que le Saint-Pere créera Cardinaux, dans le Conſiſtoire dont on vient de parler, ſes Nonces réſidans aux Cours de Vienne, de Verſailles & de Liſbonne.

ANGLETERRE.

Le célebre Wilkes, dont on n'avoit point parlé depuis très-long-temps, vient de paroître dans une Aſſemblée nombreuſe des Electeurs, qui s'eſt tenue dernièrement à Weſmunſter. Il avoit pour adjoint le ſieur Sawbridge. Ces deux Repréſentans étant entrés aux acclamations réitérées du Peuple, le premier comme Préſident, notifia le motif de l'Aſſemblée & donna lecture des inſtructions qu'il propoſoit pour les Membres du Parlement, de la part de Weſmunſter. Le but de ces inſtructions étoit d'accuſer en Parlement le Lord Nort, comme auteur du mépris que la Cour faiſoit des Requêtes, Remontrances, &c.

Quelque conſidéré que fût le ſieur Wilkes dans cette Aſſemblée, ſa démarche ne fut point approuvée; ſon collegue le ſieur Sawbridge, fut le premier à le blâmer; mais il propoſa de ſon côté une Remontrance pour demander, 1° l'établiſſement d'un Parlement triennal; 2° qu'à l'avenir aucun Ecoſſois ne fût plus admis dans l'Adminiſtration; 3° la liberté d'élire des Repréſentans en Parlement; 4° la ſuppreſſion des ordres de priſe de corps, même pour équiper la Marine & recruter l'armée; enfin l'appel aux Tribunaux Supérieurs dans les cas puniſſables de mort, accompagnés de circonſtances extraordinaires. Cette propoſition mérita l'approbation générale; il fut fait ſur le champ choix de ſix perſonnes chargées de la préſenter au Roi.

L'inoculation a toujours lieu en ce Royaume. Le Prince Edouard & la Princeſſe Auguſte-Sophie, enfans de Leurs Majeſtés britanniques, ont été inoculés de la petite-vérole, dans le Palais de la Reine, par les Srs Pennel & Ceſar Hawkins.

Il fut arrêté dans une Aſſemblée tenue par la Chambre Haute, que tous les Pairs ſeroient ſommés de s'y rendre le lendemain. Ce jour-là le Lord Chatam fit la propoſition ſuivante: » que les qualités » requiſes pour être élu Repréſentant des » Communes en Parlement, étant ſous » des reſtrictions & des limitations preſ» criſtes par la Loi, un droit primitif & » inhérent de tout ſujet; c'étoit un point » dont la connoiſſance étoit du reſſort » de la Loi & ſur lequel la Juriſdiction » de la Chambre des Communes, quoi» que ſon Appel à l'égard du Siege, ſoit

» ſentant élu, ne pouvoit pas juger dé-» finitivement. » Ce Lord s'étendit beaucoup enſuite ſur la derniere Election de Midleſex ; il inſiſta enſuite ſur la néceſſité de diſſoudre le Parlement & répéta que cette Aſſemblée avoit violé le droit d'Election, en admettant le Colonel Luttrel & en déclarant le ſieur Wilkes inhabile à être élu ; après des conteſtations très-vives ſur cet objet, on propoſa d'en ſuſpendre l'examen, ce qui fut arrêté à la pluralité de 52 voix contre vingt.

Le Duc d'Argill, Pair du Royaume, étant décédé, le Roi a rendu une Ordonnance, par laquelle les Pairs d'Ecoſſe ſont ſommés de s'aſſembler à Edimbourg, pour procéder à l'Election d'un Pair d'Ecoſſe, deſtiné à le remplacer.

FRANCE.

Il eſt queſtion d'établir à Lyon un nouveau Quartier, qui doit être établi dans les lits du Rhône & de la Saone, au confluent de ces deux rivieres. Le ſieur Perrache, de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de cette Ville, & Auteur de ce projet qui fut trouvé digne de l'approbation du Conſeil, a eu l'honneur d'être préſenté au Roi par M. Bertin, Miniſtre & Secretaire d'Etat. Il eut en même temps l'honneur de mettre ſous les yeux de S. M. ſes plans & ſes deſſeins. Le Roi en parut être ſatisfait : ces plans contiennent la nouvelle Place de Louis XV, qui doit être conſtruite ſur ce terrein ; en outre, le Gouvernement, une Porte de Ville & le Pont où ſe terminera la chauſſée d'un nouveau grand chemin de Lyon en Languedoc.

M. le Comte de la Marche, après avoir vendu au Roi ſucceſſivement différentes terres, vient de lui vendre dernierement celle d'Havré, moyennant cent mille livres de rentes viageres.

On établit dans tous les Ports du Royaume des Lazarets, pour y faire faire la quarantaine à tous équipages, paſſagers & marchandiſes, venant des lieux qui peuvent être infectés de la contagion.

Les pluies ont été ſi conſidérables & ſi abondantes depuis le 15 Octobre dernier juſques vers la fin de Novembre ; que preſque toutes les rivieres ont débordé, la Seine a été de ce nombre ; elle a augmenté de dix pieds dans la nuit du 28 au 29 Novembre dernier. Cette crue ſubite qui a étonné & ſurpris tout le monde, n'a pas tardé à avoir ſon explication. Suivant les nouvelles qu'on a reçues de Montargis & de Némours, un étang au deſſus de Montargis, a forcé ſes digues, & inondé tout le Pays dans la nuit du 27 ; & par une ſuite, l'étang de Ferriere, entre Montargis & Némours, ayant pareillement crevé, cette derniere Ville s'eſt trouvée ſubmergée ; les ponts ont été emportés & la moitié de la Ville fut noyée ; les Quartiers les plus élevés ont eu juſqu'à ſept pieds d'eau dans les maiſons. Jamais déſolation n'a été plus grande, & les pertes d'hommes & de biens furent très-conſidérables. On n'a point encore le détail de ce déſaſtre ; mais ce qu'on en ſait déja, ſuffit pour faire frémir.

Il paroît que le Gouvernement veut tirer parti des mendians, vagabonds & gens ſans aveu, renfermés depuis quelque temps dans des Maiſons de force préparées à cet effet ; on dit que ceux qui auront l'âge & la taille, ſont deſtinés à rejoindre le dépôt des recrues pour les Colonies.

On eſt inquiet ſur la ſanté du Prince de Conti ; il y a tout lieu de craindre que la maniere dont il a voulu qu'on traitât ſa fiſtule, n'ait pas un ſuccès auſſi complet qu'on le deſiroit. On appréhende qu'il ne faille avoir recours à une méthode plus ſûre que l'inſertion du plomb.

AVIS DIVERS.

M. *Giraud*, Peintre, Légataire-universel de feu M. *Lacombe*, Etalonneur-Jaugeur au Port-au-Prince, prie Mrs les Créanciers de cette succession de vouloir bien présenter leurs titres le plutôt possible, afin qu'il puisse prendre avec eux les arrangemens nécessaires pour les solder. Ceux qui ne le feront pas avant l'an & jour, ne seront pas admis. En outre, il prie ceux qui doivent à ladite succession, de le solder incessamment.

Le sieur *Charo*, Concierge des Prisons de Saint-Marc, prie les personnes qui désormais lui écriront, d'avoir la bonté d'affranchir leurs lettres, sans quoi elles resteront au Bureau de la Poste.

Le sieur *Besse*, Imprimeur, résidant au Port-au-Prince, étant sur son départ pour France, prie les personnes à qui il peut devoir, de se présenter pour recevoir leur paiement, de même que celles qui lui doivent, de le solder incessamment.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Genevieve, de Bordeaux, Capitaine Sanguinet, arrivé le 10 de ce mois, partira pour ledit lieu, dans le courant du mois d'Avril. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Cap. en son magasin au Port-au-Prince.

Le S. Jean-Baptiste, de Saint-Malo, du port de 500 tonneaux, armé de 24 canons, bon voilier & très-commode pour les Passagers, partira pour Nantes à la fin de ce mois. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront à Mrs *Bonniot & Raboteau*, Négocians à Léogane, dans la rade duquel ce Navire est mouillé.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre, nommé *Colas*, Créole, âgé de 20 ans, est maron depuis le 14 Juillet de l'année derniere : *Colombine*, Congo, âgée de 40 ans, est marone depuis le 16 dudit mois : *Jacques*, Créole, âgé de 22 ans, est maron depuis le 8 Août dernier : *Toinette*, même nation, âgée de 20 ans, est marone depuis le 14 Décembre dernier : *Jacques*, nation Cotocolly, âgé de 50 ans : *René*, Créole, âgé de 18 ans : *Manon*, nation Ibo, âgée de 40 ans : *Narcisse* son fils, Créole, âgé de 12 ans : *Joseph*, *idem*, âgé de 4 ans : *Catherine*, *idem*, âgée de 7 ans : *Marie-Louise*, Créole, âgée de 9 ans : *François*, même nation, fils d'une Négresse libre, âgé de 12 ans ; & *Adelaïde* sa sœur, âgée de 9 ans, sont marons depuis le 25 dudit mois de Décembre dernier. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Sabourin* freres, Huissiers au Boucassin. Il y aura récompense.

Un Negre, nommé *Nago*, même nation, étampé illisiblement, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, est maron. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au sieur *Persat*, Maître Serrurier au Port-au-Prince.

Un Negre, nommé *Hypolite*, Sénégalois, étampé sur le sein DUPOVY, d'une taille médiocre & laid de figure, ayant de grosses levres, les os des jambes gonflés, est maron depuis trois semaines. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés d'en donner avis à M. *Dupouy*, Chirurgien au Port-au-Prince.

Avec Permission de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 23 Mars.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 17 de ce mois, *l'Aimable-Magdelaine*, de Bordeaux, Capitaine Jung, parti dudit lieu le 16 janvier, ayant touché à la Martinique, d'où il eſt reparti le 7 de ce mois: le 21, *l'Union*, de Bordeaux, Capit. Sorrel, parti dudit lieu le 17 janvier: le 22, *la Françoiſe*, de Bayonne, Capit. Deſpeſſailles, parti dudit lieu le 15 janvier.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 13 de ce mois, *l'Eſpérance*, de Bordeaux, Capitaine Trinchant, pour le Port-au-Prince: le 14, *la Cérès*, de la Rochelle, Capit. Giraud, pour Bordeaux; *la Marguerite-Elizabeth*, de Bordeaux, Capitaine Maſſon, pour le Port-au-Prince; & *la Poſte*, de Saint-Malo, Capitaine *Leguillon*, pour Jérémie: le 17, *le Martiniquain*, de Marſeille, Capitaine Giraud, pour Bordeaux; & *la Judith*, de Bordeaux, Capitaine Galatheau, pour ledit lieu: le 20, *la Marquiſe-de-Pardieu*, de Bordeaux, Capitaine Pinnard, pour ledit lieu: le 23, *la Ville-de-Strasbourg*, du Havre, Capitaine Vieillard, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 45 à 46 livres; ſeconde, 41 à 44 livres; troiſieme, 38 à 40 l. commun, 28 à 34 l. brut, 20 l. Indigo bleu, 12 liv. cuivré, 9 liv. Café nouveau, 16 ſ. Coton, 120 liv. Piaſtres gourdes, 25 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 400 livres; nouveau, 240 à 250 livres; Farine de Moiſſac, 80 à 85 liv. commune, 50 à 60 liv. Bœuf ſalé, 66 liv. le baril. Petit-ſalé, 36 livres l'ancre. Beurre, 22 à 25 ſ. la livre. Huile, 24 à 54 l. la cave. Savon, 120 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 15 à 16 d. brut, 17 à 18 d. Indigo, 24 d. Café, 20 d. Coton, 40 d.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 7 de ce mois, eſt entré à la Geole, un Negre, Mondongue, étampé ſur le ſein droit JORGE, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 9, deux Negres nouveaux, même nation, étampés ſur le ſein droit MINIERE, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître; un Negre, nation Meſurade, ſans étampe, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître; un autre Negre, même nation, étampé ſur le ſein droit, en fer à cheval, MONCHINET, lequel a dit appartenir à M. *Marie*, Habitant aux Fonds-Blancs;

une Négreſſe, Mondongue, ſans étampe, laquelle n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître; un Negre, même nation, ayant des marques de ſon pays ſur le ſein droit, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 10, *Marie-Françoiſe*, ſans étampe, laquelle a dit appartenir au nommé *Aubar*, n. l. le 11, trois Negres, Congo, étampés ſur le ſein droit LE LONG, leſquels ont dit appartenir à M. *Ducos*; un Negre, nation Lima, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, GACHET, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; *Jacques*, Congo, étampé illiſiblement, lequel a dit appartenir à M. *le Beau*, Habitant à l'Acul: le 13, un Negre, Mondongue, étampé ſur le ſein droit DUMAS, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître; une Négreſſe, même nation, étampée ſur le ſein droit FLOISSAC, laquelle n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 17, une autre Négreſſe, ſans étampe, laquelle n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & un Negre, Créole, ſans étampe, lequel a dit appartenir au nommé *Pierre*, m. l., à Jacquezy.

Au Cap, le 12 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Jean-Baptiſte*, Mina, ſans étampe apparente, ayant un nabot au pied gauche, lequel a dit appartenir à M. *Cochon*, Habitant au Limbé: le 13, *Jean-Baptiſte*, Congo, étampé ſur le ſein droit LABROSSE, lequel a dit appartenir à M. *Chiron*, Habitant au Dondon; *Lafleur*, étampé ſur le ſein droit FABRE, lequel a dit appartenir à Mde *Fabre*, au Fort-Dauphin; & *Jean-Baptiſte*, Miſérable, étampé ſur le ſein droit AX, & ſur le gauche S, lequel a dit appartenir à M. *Marie*, demeurant à l'Eſpagnol: le 20, *Marie-Louiſe*, Créole, étampée ſur le ſein droit S. SMITH, & au deſſous DARMAND, laquelle a dit appartenir à Mde *Darmand*, demeurant au Cap: le 21, *Belaſſe*, Congo, étampé ſur le ſein droit BOUTEILLER, lequel a dit appartenir à M. *de Roquefort*; *Bernard*, Créole, étampé ſur le ſein droit DUSSAUT, lequel a dit appartenir à M. *Duſſault*, Habitant au Limbé; *Pierre*, auſſi Créole, ſans étampe, âgé d'environ 50 ans, lequel a dit appartenir à M. *Colas*, Habitant à l'Acul; *Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein gauche LAFARGUE, lequel a dit appartenir à M. *Lafargue*, ci-devant Charon au Quartier-Morin; & une Mulâtreſſe, nommée *Jacqueline*, ſans étampe, âgée d'environ 12 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Saint-Leger*, au Cap.

AVIS DIVERS.

M. *Morain*, Habitant au Limbé, gérant les biens de M. *de Miniac*, à Limonade, prie ceux à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent, de le ſolder au plutôt.

M. *Moreau*, ancien Greffier des Juriſdiction & Amirauté du Port-de-Paix, donne avis qu'il eſt ſur ſon départ pour France.

Certificat.

Je certifie avoir vendu à M. *Hay*, Habitant à Jacquezy, le 15 novembre dernier, une barique de vin rouge, vieux, de Medoc, à la ſollicitation de M. *Capdeville*, mon ami, quatre cens cinquante livres, & avoir vendu à mondit ſieur *Hay*, le 7 décembre ſuivant, une barique dudit vin, à cinq cens livres; & celles que j'ai vendu à M. *Capdeville*, le 23 novembre, pour Mrs *Chaſtel* & *Dubuiſſon*, à quatre cens cinquante livres la barique, à la même

conſidération, & m'en a compté le montant, ſuivant le compte que je lui en ai fourni, & quittance. Au Cap, le 23 mars 1771. *Signé*, LAFOSSE, Capitaine du Navire *le Dromadaire*, de Bordeaux.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Gracieux, du Havre, Capitaine Guerard, partira pour ledit lieu le 10 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue de Penthievre, vis-à-vis M. *Bonnefonds*, Confiſeur: ledit Navire eſt armé de 12 canons de ſix, & de 45 hommes d'équipage.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Deux bonnes Habitations contigues, ſiſes au Haut-Mouſtique, Dépendance du Port-de-Paix, contenant enſemble 225 quarreaux de bonne terre arpentés, dont 140 en bois debout, & le reſte en plaine; ſur leſquelles il y a 12 à 15 mille pieds de café, qui ſont dans leur premier rapport, bien chargés; mais qui ont beſoin de réparations, n'ayant été entretenus depuis plus de ſix mois, des vivres de toutes eſpeces pour nourrir 60 Negres, une ſavanne bien entourée de haies vives de citroniers & de campêches; caſes principales & pluſieurs autres en bon état, caſe à Negres, parcs à bêtes & à moutons: il y a une riviere & ravine courante, qui font le tour deſdites Habitations: en outre une autre petite Place, contigue à ces Habitations, de la contenance de 15 quarreaux, arpentée & bornée d'une ravine courante, laquelle fait le tour de cette Place, où il y a une caſe de deux chambres, des vivres & 1600 pieds de café, & le reſte en bois debout. On s'adreſſera à M. *Louis Foucher*, au Cap, & au Port-de-Paix, à MM. *Gabet* & *Tendron*, ou à M. *Regnier*, Procureur, qui donneront de plus amples éclairciſſemens, & qui en feront bonnne compoſition pour du comptant. On prendra des Negres de bord, des créances ſur des Habitans ſolides; le Propriétaire demande pareillement des quittances de ſes Créanciers: il donnera même des termes honnêtes, ſi l'Acquéreur ſe trouve ſolvable. On vendra auſſi, ſi l'on veut, pluſieurs autres Places contigues à celles ci-deſſus, bonnes à indigo, arpentées, ayant de l'eau ſûre & courante de tous côtés, & beaucoup de vivres, avec des établiſſemens, comme caſes, indigoteries, moulins à bêtes, ſavannes entourées, &c.

Des Liqueurs de la Martinique, de la fabrique de Loubery, & du véritable Tabac du Maccouba, rapé, en bouteilles. On s'adreſſera à Mrs *Laffiteau* & *Lafargue*, Négocians au Port-au-Prince.

Une Place ſiſe au Borgne, à 3 lieues ou environ de l'Embarcadere, de la contenance de 100 quarreaux de terre; bornée des ſieurs *Deligny*, *Porchereau* & *Sauval*; ſur laquelle il y a un ajoupa, des bananiers & autres vivres de plantés, le long d'une petite riviere. On s'adreſſera à M. *Boiſſon*, au Marché-des-Blancs, à qui elle appartient, qui en fera bonne compoſition pour du comptant.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre, Congo, étampé J. CAULET, âgé d'environ 45 ans, taille de 5 pieds, & ne ſçachant point parler français, eſt maron depuis le 26 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Jean Caulet*, Habitant à Limonade, à qui ledit Negre appartient.

Un Negre nommé *Catin*, étampé BLANCHARD, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant les jambes en dedans,

eſt maron depuis 4 mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Blanchard*, rue de la Fontaine, au Cap : il y aura récompenſe.

Un Negre, Anglois, nommé *Belair*, étampé B F D, âgé d'environ 20 ans, eſt maron depuis quelque temps. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Girauld*, Notaire au Limbé.

Un Negre Créole du Petit St. Louis, nommé *Jannot*, Cuiſinier, étampé ſur le ſein gauche I D, & ſur le droit JB. SAIN, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant le nez rongé par un ulcere, eſt maron depuis 4 à 5 mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Conſeil*, à la Petite-Anſe : il y aura récompenſe.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval, poil rouge, tirant ſur le brun, ayant une petite étoile au front, étampé LBR, s'eſt échappé depuis huit à neuf mois de la ſavanne au Lait, dans les hauts d'Ouanaminthe. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Lagniel*, Négociant à Ouanaminthe, ou à M. *Labarriere*, à la Nouvelle-Bretagne, à qui ledit Cheval appartient.

Un Cheval Créole de l'Artibonite, poil rouge, étampé ſur la cuiſſe d'une étampe repréſentant une truelle, s'eſt échappé depuis le 7 de ce mois de chez le ſieur *Painty*, demeurant au Cap, près la Comédie. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à Mrs *Dedieu* & *Bondoire*, Négocians au Cap, ou audit ſieur *Painty* : il y aura récompenſe.

Une Jument, poil brun, les deux pieds de derriere blancs, étampée X ſur la cuiſſe droite, ſe trouve égarée depuis deux mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Sainche*, aux Palmiſtes, ou au ſieur *Labrouche*, Tonnelier au Cap, rue du Vieux-Gouvernement : il y aura récompenſe. Ladite Jument avoit été miſe dans les terreins abandonnés, le long de la riviere du Limbé.

P. S. On trouvera à l'Imprimerie Royale du Cap, les Livres ſuivans : ſçavoir, le Dictionnaire Domeſtique Portatif, contenant toutes les connoiſſances relatives à l'Œconomie domeſtique & rurale, où l'on détaille les différentes branches d'Agriculture, la maniere de ſoigner les Chevaux, celle de nourrir & conſerver toutes ſortes de Beſtiaux, &c. 3 vol. in-8°. Dictionnaire des Beaux Arts, ou Abregé de ce qui concerne l'Architecture, la Sculpture, la Gravure, la Poéſie & la Muſique. L'Agronome ou Dictionnaire Portatif du Cultivateur, 2 vol. in-12. Œuvres de M. de Fontenelle, 12 vol. in-12. L'Hiſtoire Naturelle, Générale & Particuliere, avec la deſcription du Cabinet du Roi, par M. de Buffon, 15 vol. in 4°. & 31 vol. in-12. Le Spectacle de la Nature, ou Entretiens ſur les particularités de l'Hiſtoire Naturelle, 9 vol. in-12. Œuvres de M. de Moncrif, 4 vol. in-12. Leçons de Phyſique expérimentale, par M. l'Abbé Nollet, 6 vol. in-12. Œuvres de Racine, 7 vol. in-8°. Le Grand Dictionnaire Hiſtorique, ou Mêlange curieux de l'Hiſtoire ſacrée & profane, par Moreri, 10 vol. in-f°. Œuvres de M. Houdar de Lamotte, 11 vol. in-12. Dictionnaire de Droit & de Pratique, par Ferriere, 2 vol in-4°. Œuvres de Moliere, 8 vol. in-12. Dictionnaire Critique, Pittoreſque & Sententieux, 3 vol. in-12. Le Parfait-Negociant, 2 vol. in-4. l'Atlas-Nouveau, 2 vol. Lettres de M^de de Sevigné, 8 vol. in-12.

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 27 Mars.

ARRIVÉE des Navires.

AU PORT-DE-PAIX, le 16 de ce mois, *le Saint-Bernard*, d'Honfleurs, Capitaine Reſtout, venant des Cayes, entré par relâche.

A SAINT-MARC, le 20 du même mois, *la Roſe-Julie*, de Nantes, Cap. Raſſin, venant du Port-au-Prince : le 22, *la Victoire*, de Marſeille, Cap. Allemant, parti le 31 Décembre dernier, ayant touché à Malagat, d'où il eſt parti le 26 Janvier ſuivant.

AU PORT-AU-PRINCE, le 19 de ce mois, *la Marguerite-Eliſabeth*, de Bordeaux, Capitaine Maſſon, venant du Cap ; & *l'Eſpérance*, de Bordeaux, Capitaine Trinchant, venant auſſi du Cap.

DÉPART des Navires.

DE SAINT-MARC, *le Goré*, Capit. Durand, Pour Bordeaux.

DU PORT-AU-PRINCE, le 25 de ce mois, *la Nouvelle-Orleans*, Capitaine Hilleret, pour Nantes.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

A SAINT-MARC, le 22 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 52 l. ſeconde, 44 à 46 l. troiſieme 34 à 38 l. commun, 30 à 32 l. brut, 24 à 25 l. Indigo bleu, 8 l. cuivré, 6 l. 15 ſ. à 7 l. Café nouveau, 15 ſ. vieux, 12 ſ. Coton, 95 à 110 l. Cuirs, 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 26 de ce mois, Sucre blanc premiere, ſeconde, troiſieme qualité, point, commun, *idem*, brut, 24 à 25 l. Indigo bleu, 9 liv. cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l. Café nouveau, 15 à 16 ſ. vieux 15 ſ. Coton, 110 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

A SAINT-MARC, ledit jour 22 du même mois, Vin vieux, 360 à 400 l. nouveau, 280 à 300 l. Farine de Moiſſac, 100 à 110 l. commune, 60 à 70 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Petit-Salé, 40 à 45 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 36 à 45 l. Savon, 120 à 130 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 26 du même mois, Vin vieux, 300 l. nouveau, 200 liv. Farine de Moiſſac, 80 l. commune, 66 à 70 liv. Bœuf ſalé, 72 l. le baril. Petit-ſalé, 36 liv. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la liv. Huile, 24 à 45 l. la cave. Savon, 120 l. le cent.

COURS DU FRET.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 42 à 45 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 13 à 15 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 30 à 33 d.

MORT.

M. *Pierre Malabre*, Habitant à Jean-Rabel, Quartier du Port-de-Paix, y eſt mort dans le courant du mois der-

nier. Il étoit natif de Provins en Champagne.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 14 de ce mois, eſt entré à la Geole un Mulâtre, nommé *Jean-Philippe*, Créole, étampé ſur le ſein droit LE. BEAR & au deſſous GT. ANSS, & ſur le gauche d'une étampe illiſible, âgé d'environ 25 à 26 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir au ſieur *d'Agilas*, Habitant au Boucaſſin; & *la Fleur*, Congo, étampé illiſiblement, âgé d'environ 26 à 27 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel a dit appartenir à feu ſieur *Nicolas*, à Miragouane: le 17, *Antoine*, Créole, étampé illiſiblement, âgé d'environ 29 à 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel a dit appartenir au ſieur *Liſiere*, réſidant au Cap.

A LÉOGANE, le 16 de ce mois, un Negre, nommé *Martin*, nation Nago, étampé, autant qu'on a pu le diſtinguer, GC, lequel a dit appartenir à M. *de Lompré* pere, Habitant à Léogane: le 18, *l'Éveillé*, nation Congo, étampé L. VASE, lequel a dit appartenir au Sr *Vaſe*, Habitant audit lieu: le 20, une Négreſſe nouvelle, étampée illiſiblement, laquelle n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

A SAINT-MARC, le 17 de ce mois, *François*, Congo, étampé ſur le ſein droit P. MADEC, & ſur le gauche OGR, âgé de 25 à 26 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir à M. *Paul Madec*, Habitant aux Fonds: le 20, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit MOROAU, âgé de 24 à 25 ans, taille de 5 pieds, lequel n'a ſu dire ſon nom, celui de ſa nation ni celui de ſon maître: le 22, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit L.T, & ſur le gauche N. DEBAR & plus bas St. MARC, âgé de 27 à 28 ans, taille de 5 pieds; & une Négreſſe nouvelle, nation Congo, étampée ſur le ſein droit LANNE, & plus bas St. MARC, âgée de 22 à 23 ans, laquelle n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maitre.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

L'Ambaſſadeur de France a porté des plaintes à la Porte, à l'occaſion de l'inſulte faite à un Vaiſſeau de ſa Nation. Ce Navire venoit de Marſeille; il étoit chargé d'une riche cargaiſon, embarquée pour la Capitale. Le Capitaine Bel, homme qui le commandoit, ayant été rencontré par un Vaiſſeau de Guerre Ruſſe, fut conduit au Comte d'Orlow; bien loin que ce Général déclarât le Navire de bonne priſe, il le fit au contraire relâcher, & lui délivra un paſſe-port, afin qu'il ne fût plus expoſé à être arrêté dans ſa route; malgré toutes ces précautions, peu s'en fallut qu'il ne fût coulé à fond par les Turcs mêmes, qui lui firent eſſuyer une décharge du canon d'un des Châteaux des Dardanelles, lorſqu'il tenta d'en paſſer le Détroit. Ce Navire perdit un de ſes mâts, & toutes ſes voiles furent endommagées. Le Capitaine voyant qu'on étoit réſolu de continuer le feu, crut devoir mettre ſa Chaloupe en mer, pour tâcher de ſe faire reconnoître; mais à l'approche de la Chaloupe, les Turcs firent une décharge de mouſqueterie ſi terrible, qu'il ſe vit contraint de prendre le parti de retourner à Smyrne, pour y attendre des ordres plus précis. Le Grand-Seigneur n'eut pas plutôt appris cette nouvelle, que Sa Hauteſſe envoya des Ordres aux Dardanelles, d'accorder un libre paſſage à ce Vaiſſeau.

Le ſieur Leba, Secretaire de l'Ambaſſadeur de France, a dépêché un Courier pour Verſailles, peu de temps après ſon arrivée à Conſtantinople. L'on ne doute pas que les dépêches dont ce Courier eſt chargé, ne contiennent la réponſe que le Comte d'Orlow a faite au ſieur Leba; celui-ci avoit été chargé de s'informer du Général Ruſſe, s'il avoit un pouvoir abſolu ou des ordres aſſez généraux, pour convenir de quelques articles préliminaires de la paix & d'accepter la médiation de la France, entre la Ruſſie & la Porte Ottomane.

Les Pirates continuent d'infecter l'Archipel; outre les Dulcignotes qui n'épargnent ni amis ni ennemis, il s'y rencontre auſſi pluſieurs Corſaires Grecs, qui, ſous le pavillon Ruſſe, & malgré les rigoureuſes défenſes qui ont été faites à ce ſujet, commettent les brigandages les plus horribles. Un de ces derniers, commandé par un Papas, s'étant emparé d'un Navire Français, richement chargé, avoit réſolu d'en maſſacrer tout l'équipage; mais un Navire de Guerre Ruſſe en fit heureuſement la rencontre & le délivra. Le Comte d'Orlow fit pendre une partie de l'équipage de ce Forban, & condamna le ſurplus aux galeres. Il rembourſa au Capitaine la perte que cette malheureuſe rencontre lui avoit occaſionnée.

RUSSIE.

Le Brigadier Suchotin, envoyé à Pétersbourg, par le Feld-Maréchal Comte de Romanzow, porta à l'Impératrice les clefs de la Ville de Kilia, dont le Prince Repnin, Lieutenant-Général, s'eſt emparé; il remit pareillement les drapeaux enlevés en cette occaſion ſur les ennemis. On a apprit de cet Officier les particularités ſuivantes de cette expédition.

Le Prince Repnin, en arrivant près de Kilia, y trouva tous les Bâtimens en feu. L'incendie dura près de 48 heures, & ne lui permit pas de commencer les préparatifs du ſiege que deux jours après ſon arrivée. Il fit établir auſſi-tôt une premiere batterie pour le bombardement; & comme cette batterie ſe trouva prête le matin, il fit ſur le champ ouvrir la tranchée qui fut avancée près des remparts de la Place, juſqu'à la portée du piſtolet. On dreſſa au lieu où la tranchée expiroit, une ſeconde batterie qui tira, dès le 29, ſur la Place, & l'on commença ce jour-là à capituler. Pendant le ſiege, la garniſon fit deux ſorties: à la premiere, elle fut repouſſée par le Lieutenant-Colonel Tolotoy, & à la ſeconde, par les Lieutenans-Colonels Klikſchka & Fabricien. Ce ſiege coûta aux Aſſiégeans 42 morts & 158 bleſſés. Le ſieur Wnuckow, Major d'Artillerie fut du nombre des premiers, & le Lieutenant-Colonel Fabricien fut du nombre des derniers. La garniſon qui étoit compoſée de plus de 4000 hommes, fut tranſportée en grande partie à Tulutscha, au de-là du Danube; le ſurplus, ſuivant la capitulation, doit y être conduit auſſi-tôt le retour des Bateaux de tranſport. On trouva dans cette Place 4 mortiers, 64 canons, 8000 boulets, environ 400 tonneaux de poudre. On trouva en outre, ſous deux voutes, quantité d'armes & de munitions, dont on n'avoit pu encore dreſſer l'état.

Outre cette priſe intéreſſante, un parti Ruſſe s'empara auſſi de 24 petites pieces de canons dans Tartar-Bunar, petit poſte à peu de diſtance de la Mer Noire.

POLOGNE.

Les Miniſtres s'aſſemblent fréquemment chez le Grand-Maréchal de la Couronne; les Conférences ont, dit-on, pour objet

le bien-être du Royaume & l'affermiſſement du Roi ſur le Trône. Il eſt queſtion de la tenue d'une diete de pacification, à laquelle les Confédérés de Bar ſeront invités; l'on prétend qu'il reſte peu de difficultés à lever pour l'exécution de ce projet, qui aura lieu moyennant la protection de la Ruſſie. On nomme déja quelques-uns des principaux d'entre les Magnats qui ſe réuniſſent pour en aſſurer le ſuccès; tels ſont les Evêques de Cujavie & de Wilna, le Prince Primat, les Waivo-des de Kaliſch, Sodulachie, Pomérélie & autres.

Les Confédérés ſe ſont emparés du Couvent de Czenſtochaw, & la maniere dont ils ſe ſont comportés dans cette occaſion, mérite d'être rapportée.

Le Nonce étoit parti de Warſovie pour ſe rendre dans ce Couvent; le ſieur Pulawski s'y préſenta le lendemain, ſans être accompagné, & demanda à faire ſes dévotions à la Vierge, dont on célébroit la Fête dans le Monaſtere avec beaucoup de ſolemnité; les Supérieurs de ce Couvent étoient dans le ſecret, c'étoit par leur avis que ce Chef ſe comportoit de la ſorte; afin de ſauver les apparences, de la part des Moines, il fut réſolu que l'on emploieroit la ruſe pour faire entrer les Confédérés. Pulawski en conſéquence avoit avec lui un chariot; il demanda qu'on le laiſſât entrer dans ce Couvent. On ne fit aucune difficulté de lui accorder ſa demande: on baiſſa donc le pont-levis, & la voiture ſe briſa en paſſant; le pont, par ce moyen, ſe trouvoit embarraſſé & ne pouvoit ſe relever auſſi-tôt. Une troupe de Confédérés, cachée dans les environs du lieu, accourut & entra ſans peine dans ce Sanctuaire ſacré & prophane à la fois; ils firent auſſi-tôt leurs dévotions à la Vierge avec le Nonce, les Moines & Pulawski. On auroit peine à croire qu'un ſemblable ſtratagême fût l'effet des conſeils du Nonce; cependant les plaintes que la Cour fit faire au Saint-Siege ſur la conduite de ſon Miniſtre, ne laiſſent aucun doute à ce ſujet.

On ſe livre depuis long-temps au plaiſir de voir finir les troubles qui déchirent la République; mais l'opiniâtreté des Confédérés ſemble toujours éloigner ce moment ſi deſiré par les honnêtes Citoyens.

Depuis que Pulawski s'eſt emparé de Czenſtochaw, preſque tous les Courriers ſont interceptés. On a donc réſolu de reprendre cette Forteresſe le plutôt qu'il ſeroit poſſible. En conſéquence, le Général Major Czartoriski, les Brigadiers Ronne & le Prince Galliczin ſont partis; le premier de Thorn, le ſecond de Poſnanie, & le troiſieme de Sochacſew; ils ſe ſont mis en marche pour ſe rendre à Czenſtochaw, avec un Corps de troupes. Ils ſe réuniront au Colonel Drewitz pour attaquer cette Forteresſe, & tâcher d'en déloger les Confédérés, dont le nombre augmente de jour en jour, de la part deſquels on craint quelque nouvelle entrepriſe. Ils n'avoient pas été encore réunis en un Corps ſi conſidérable; ils ne furent jamais ſi bien diſciplinés. On fait monter leur nombre à 8000 hommes. Pluſieurs partis détachés de ce Corps, pénétrent, malgré les Ruſſes, juſques dans les environs de la Capitale, & y enlevent les hommes, les beſtiaux & les proviſions de toute eſpece. On prend les plus grandes précautions pour mettre Warſovie à l'abri de toute inſulte; on creuſe autour de ſon enceinte un large foſſé, auquel travaillent les Ruſſes, les Bourgeois & les Payſans. Sa Majeſté, pour accélérer l'ouvrage, en fait fouiller 5000 verges à ſes dépens.

ALLEMAGNE.

La méthode de Pruſſe de numéroter

les maiſons, a été adoptée à Vienne. On travaille en conſéquence à numéroter les Fauxbourgs de cette Capitale. Le Gouvernement a ordonné qu'on levât de nouvelles cartes militaires de tous les Pays héréditaires de la Maiſon d'Autriche; ce qui ſe trouve déja exécuté pour la Hongrie, la Tranſilvanie & la Moravie.

L'Empereur ſe propoſe d'embellir la Capitale; il en a déja fait lever le plan. Il a même chargé des hommes habiles de travailler à des projets de décorations pour les quartiers qui en ſont ſuſceptibles: on doit bientôt les mettre ſous les yeux de Sa Majeſté Impériale.

ITALIE.

Sa Sainteté vient de nommer Majordome du Palais Apoſtolique le Prélat Archinto, ci-devant Secretaire des Mémoriaux; Maître de Chambre le Prélat Pontenziani, ci-devant Commandataire du Saint-Eſprit; Secretaire des Mémoriaux le Prélat Vincent Macedonio, ci-devant Secretaire de la Congrégation des Rits. La Place de Secretaire du bon Gouvernement a été donnée au Prélat Palotta, ci-devant Secretaire & Econome de la Fabrique de S. Pierre; celle de Secretaire de la Congrégation de la Propagande au Prélat Etienne Borgia, qui occupoit auparavant celle du Secretaire des Indulgences des Reliques; le Prélat Gallo, ci-devant Secretaire de la Congrégation Conſiſtoriale & du Sacré College, obtint le Secrétariat des Rits. Son premier emploi fut conféré au Prélat Pierre Negroni, ci-devant Ponent du bon Gouvernement; enfin la place de Secretaire de l'examen des Evêques, fut accordée au Prélat François-Xavier de Zelanda, qui conſerve la place de Secretaire de la Congrégation du Concile.

FRANCE.

Il paroît un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, par lequel Sa Majeſté ordonne que les Fermes générales ſeront tenues de faire chaque année, à compter de la préſente, un fonds qui ne pourra être moindre de 3, 600, 000 liv. & qui ſera uniquement deſtiné au rembourſement de ceux de leurs Billets, qui exiſtoient lors de la ſuſpenſion ordonnée par l'Arrêt du 18 Février 1770, juſqu'à ce que la totalité en ſoit rembourſée: ce rembourſement aura lieu par la voie du ſort, dans une Loterie qui ſera tirée à l'Hôtel des Fermes générales, en préſence du Lieutenant-Général de Police de Paris, dans les quinze derniers jours du mois de Février de chaque année, à compter du mois de Février dernier, & qui continuera ainſi, juſqu'au parfait paiement de ces Billets.

Les effets Royaux commencent à reprendre crédit, ce qui prouve que le Public a une juſte confiance dans le génie du Contrôleur-Général, dont toutes les opérations tendent au rétabliſſement des Finances de l'Etat. Il paſſe pour conſtant que tous les fonds ſont faits pour cette année, & qu'il y a dans les coffres du Roi plus de cent millions, pour faire face à tous les évenemens.

Par un uſage établi à la Cour, jamais on ne s'eſt permis d'applaudir aux Spectacles qui ſe donnent devant le Roi; mais dernièrement le ſieur Favart donna une petite Piece qui a pour titre *les Carroſſes d'Orleans*; il avoit placé dans une ſcene des couplets à la louange de Madame la Dauphine; le ſentiment l'emporta ſur l'étiquette & le reſpect; toute la Salle retentit des applaudiſſemens les plus vifs; on ſaiſit avec tranſport ce moment pour témoigner à cette auguſte Princeſſe tout l'amour qu'on lui porte. On ne peut exprimer à quel point elle eſt aimée à la Cour, à la Ville & dans tout le Royaume; perſonne n'en parle ſans attendriſſement; tous les inſtans de ſa vie ſont mar-

qués par des actes de bienfaisance & de bonté, qui la font adorer de tout le monde

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince, le 19 de ce mois.

On a célébré ce jour, dans l'Eglise Paroissiale, la cérémonie du mariage de M. le Comte de Nolivos, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Gouverneur & Lieutenant-Général pour Sa Majesté des Isles sous le Vent, avec Dame Marie Marcombe, veuve de feu M. le Roux. Cette fête, à laquelle toute la Colonie a marqué prendre le plus grand intérêt, a été annoncée à six heures du matin par plusieurs salves d'artillerie de la terre & de la rade. Les hommes de tous les ordres de la Colonie, invités à cette cérémonie, se sont rendus au Gouvernement dans le cours de la matinée, & les Dames à l'Intendance, où étoit logée M^de le Roux.

A midi, M. le Général est parti en carrosse du Gouvernement, accompagné du cortege le plus nombreux pour se rendre à l'Intendance. A une heure, toute l'Assemblée s'est rendue à l'Eglise, qui étoit bordée en dedans par la Compagnie des Grenadiers de la Légion, & en dehors par la Maréchaussée & les Archers à pied.

Au moment de la Bénédiction Nuptiale, il y a eu une salve générale d'artillerie, qui a été accompagnée & suivie des applaudissemens de tous les spectateurs.

Au sortir de l'Eglise, M. le Général & Madame la Générale dans leur carrosse, & M. le Président de Bongars avec Madame la Présidente dans le leur, ont ouvert la marche pour se rendre au Gouvernement, où les nouveaux mariés ont reçu les complimens de toute la compagnie, avec un air de satisfaction proportionnée à la sincerité des sentimens que chacun s'est forcé d'exprimer. A quatre heures de l'après-midi, une table en fer à cheval, de 150 couverts, dressée dans une grande salle, construite pour la fête & décorée avec goût, ainsi qu'une autre table de soixante couverts dans une autre salle voisine, ont été magnifiquement servies. La santé des nouveaux mariés a été celébrée par des décharges générales d'artillerie de terre & de mer. Au sortir de table, on a passé dans une salle très-bien illuminée, & décorée pour le Bal, qui a été ouvert par M. le Général & Madame la Générale. On a dansé jusqu'au jour.

Le lendemain 20, la même Compagnie que la veille & en aussi grand nombre, s'est rendue à cinq heures du soir au Gouvernement, où il y a eu Concert, Souper & Bal, qui a duré jusqu'au jour.

Toute la Colonie a marqué la plus grande joie de cette alliance; elle s'applaudit d'avoir à sa tête deux de ses Concitoyens les plus chéris. Il semble que le Souverain & M. le Comte de Nolivos l'ont consultée dans le choix qu'ils ont fait l'un & l'autre.

AVIS DIVERS.

La Société des Srs *Pasquier* & *Bouyer* étant à même de se dissoudre, le sieur *Pasquier* prie ceux à qui ils seront débiteurs, de se présenter dans le courant du mois prochain pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui leur doivent, de les solder dans le même temps.

Mrs *Oriot & Auger*, Marchands Apoticaires à Saint-Marc, donnent avis que leur Société est résiliée depuis le 5 de ce mois. En conséquence, M. *Auger* continue seul à tenir la maison pour son compte: ainsi il offre ses services à M^rs les Habitans, & les prévient qu'il a reçu,

de France un très-bel assortiment de drogues, simples & composées.

Mrs *Nau* & *Petit*, Négocians au Port-au-Prince, donnent avis qu'ils ont le véritable Baume Caraïbe, de la composition de M. *Nau*, ancien Capitaine de Navire; ce Remede est assez connu dans la Colonie, par le succès avec lequel on s'en sert tous les jours, en toutes les maladies qui proviennent de la masse du sang, telles que le scorbut, les gonorrhées les plus invétérées, les pians, les dyssenteries, le tenesme, le flux de sang, les plaies ulcérées, érésipelles, les obstructions au foie & à la rate, & les coliques. Pour qu'on soit dispensé d'en faire un long détail, ils distribuent avec le Baume un imprimé qui démontre la maniere de s'en servir dans chaque maladie. Le prix est de 30 liv. la bouteille.

Le sieur *Tainon*, Habitant & Marchand au Grand-Goave, donne avis qu'il se dispose à partir pour France au printemps prochain. Il prie ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent, de le solder incessamment.

Il a à vendre une maison, située au Bourg du Grand-Goave; laquelle toute neuve de soixante pieds de long sur trente-six de large, composée de trois chambres, deux galeries & quatre cabinets, le tout carrelé & couvert en essentes; ladite maison conviendroit fort à quelqu'un qui voudroit établir une auberge ou continuer le commerce de clincaillerie qu'il y fait. Dans le même emplacement, est aussi un colombier bien garni; en outre, il vendra aussi tous ses meubles meublans, argenterie, & tout le restant de ses marchandises, ainsi que deux chevaux Anglois très-beaux & bons. Ceux qui voudront acheter le tout ou partie, pourront s'adresser audit sieur *Tainon*, Habitant & Marchand au Grand-Goave.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une belle Habitation, sise au Quartier des bas de l'Artibonite, Paroisse de Saint-Marc, contenant 244 quarreaux de terre, tout plat Pays, dont 1300 pas en quarré, la majeure partie entourée d'une haie vive de campêche; ledit terrein s'arrose depuis le mois d'Avril jusqu'en Octobre & Novembre, de l'eau de la riviere de l'Artibonite, par une belle & grande écluse faite à ladite riviere, qui fournit autant d'eau qu'on en veut; le terrein propre à faire une Sucrerie de très-facile exploitation, n'étant qu'à 150 pas de ladite riviere de l'Artibonite, par laquelle on peut voiturer sa denrée, où il n'y a que trois lieues par mer & deux par terre; sur laquelle Habitation il y a une grande case principale, composée de deux chambres, une salle, deux galeries & quatre cabinets, poteaux en terre; la majeure partie maçonnée entre poteaux en briques, & couverte en essentes; un perron carrelé & un mur d'appui tout autour de la case; quatre bâtimens poteaux en terre, deux de chaque côté de la grande case, composés de trois chambres chacun, maçonnés entre poteaux, en briques & couverts en paille; une remise à tenir quatre chaises, poteaux en terre ou à clef, & maçonnée avec du mortier de terre; un grand magasin à grains de 60 pieds de long sur 13 de large, fourches en terre ou à clef, & bousillé avec de la terre, couvert en paille, fait depuis deux mois; un hôpital maçonné en brique; douze cases à Negres, faites de l'année derniere; quatre Indigoteries battantes avec un moulin à battre l'indigo; une case à Econome; poulailler & colombier; parc à bêtes & à moutons; deux savannes entourées, partie en haies vives. On s'adressera à M. *de La Vincendiere* pere, demeurant sur lad. Habitation, qui donnera tous les éclaircissemens nécessaires & en fera

bonne compoſition, à la charge par l'Acquéreur de payer à ſes Créanciers ce qu'il doit, ſuivant la note qu'il leur en fournira.

Un Terrein, ſis à l'Artibonite, Paroiſſe Notre-Dame des Verettes, au lieu dit le Poſte-des-Forges, ſur lequel il y a une maiſon principale, avec deux galeries, poteaux en terre, couverte en eſſentes, & diviſée en 4 chambres & 4 cabinets; deux bâtimens, dont un ſervant de magaſin, remiſe, & l'autre de cuiſine; 22 caſes ſervant d'hôpital, poulailler & de logement pour les Negres, un puits en maçonnerie, un colombier, une cloche montée, 5 indigoteries, dont 4 en bon état, battantes au moyen d'un moulin à bêtes, 15 quarreaux de terre en patates, & une bananerie d'environ 1500 touffes: ledit Terrein contient 66 quarreaux, & il eſt arroſé par un canal tiré de la riviere des Verettes. On s'adreſſera à M. *d'Hanache* fils, à l'Artibonite

Une très-belle garniture de boucles d'or, aſſorties avec la boucle de col, faites dans le dernier goût, & un très-beau Jonc, mâle, de la hauteur de 40 pouces, avec une belle pomme d'or. Ceux qui deſireront en faire achat, n'auront qu'à s'adreſſer à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince. On en fera bonne compoſition, & on prendra, ſi l'on veut, des denrées du Pays en paiement.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un fort Négrillon, nommé *Alexandre*, ſans étampe apparente, âgé de 12 à 14 ans, taille de 4 pieds 3 pouces, eſt maron depuis le 17 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mrs Duchemin freres, Marchands au Port-au-Prince.

Un Negre, nommé *Felix*, Créole, Cocher & Cabrouetier, âgé d'environ 32 ans, taille de 5 pieds, eſt maron depuis le 10 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis au Sr *Magnan*, Habitant à l'Artibonite, ou au ſieur *de la Vincendiere* fils, Négociant à Saint-Marc.

Un Negre, nommé *Pierre*, Créole, étampé ſur le côté droit ASTIER & au deſſous A ST LOVIS, & ſur le gauche REVEVD & plus bas TAMGNAT, taille de 5 pieds 5 pouces, parlant bon français, eſt maron. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Dubois*, Directeur de la Poſte à Saint-Louis.

Deux jeunes Negres bienfaits, dont l'un nommé *André*, ayant une cicatrice ſur le côté de l'œil gauche, & deux autres ſur le ſein du même côté, étampé ſur le ſein droit G. LABORDE PR. & au deſſous ST. MARC, & ſur le gauche LIVIER, âgé d'environ 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces; & l'autre nommé *Paul*, même étampe & même âge, ſont marons depuis un mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Laborde*, Procureur à Saint-Marc.

CHEVAL PERDU.

Un Cheval alezan brûlé, étampé du côté du montoir J.P., & au deſſous BOU, s'eſt échappé il y a environ deux mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au ſieur *Tibaudot*, Huiſſier à Saint-Marc.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLEMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 30 Mars.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 24 de ce mois, *le Diligent*, de Bordeaux, Capit. Ventre, parti dudit lieu le 16 janvier, ayant touché à la Martinique, d'où il eſt reparti le 16 de ce mois; & *le Chaſſeur*, de Nantes, Capitaine Bloyet, parti de Malimbe le 15 janvier: le 26, *l'Aimable-Sophie*, du Havre, Capitaine Levilain, parti de Gabinde, Côte-d'Angole, le 2 février: le 27, *le Poſtillon*, de Nantes, Capit. Bethuis-Laloire, parti dudit lieu le 15 janvier.

DÉPART de Navire dudit Port.

Le 24 de ce mois, *le Comte-de-Saint-Florentin*, d'Honfleur, Capit. Clement, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 46 à 47 livres; ſeconde, 44 à 45 livres; troiſieme, 40 à 41 l. commun, 38 à 39 l. brut, 21 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. cuivré, 8 liv. Café nouveau, 16 ſ. Coton, 125 liv. Piaſtres gourdes, 25 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 240 à 250 livres; Farine de Moiſſac, 80 à 85 liv. commune, 60 à 66 liv. Bœuf ſalé, 72 liv. le baril. Petit-ſalé, 36 livres l'ancre. Beurre, 20 à 22 ſ. la livre. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 120 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 16 à 18 d. brut, 17 à 18 d. Indigo, 24 d. Café, 20 d. Coton, 30 d.

MORTS.

Mlle *Marguerite Gigot*, Epouſe de Meſſire *de Saffray*, Marquis *de Tournemine*, eſt décédée au Cap le 16 de ce mois, âgée de 82 ans: elle étoit native de la Partie du Cap.

M. *Jacques Bouteillier*, Négociant au Cap, y eſt mort le 30 dudit mois, âgé de 42 ans: il étoit natif des environs d'Honfleur.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 17 de ce mois, eſt entré à la Geole, un Negre, Créole, ſans étampe, lequel a dit appartenir au nommé *Pierre*, m. l. le 24, *Alexis*, Mondongue, étampé ſur le ſein gauche HC, lequel n'a ſçu dire le nom de ſon maître.

AU CAP, le 24 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Bernard*, Créole, ſans étampe, lequel a dit appartenir à M. *Gaſin de la Broſſe*: le 25, *Jupiter*, Congo, étampé ſur l'eſtomac ASCHEMELTZ, & au deſſous AU DONDON, lequel a dit appartenir à M. *Aſchemeltz*: le 28, *Louis*, même nation, ſans étam-

pe apparente, âgé d'environ 50 ans ; lequel a dit appartenir à M. *Fontenelle*, Habitant à la Petite-Anſe ; *Alexandre*, Arada, ſans étampe apparente, lequel a dit appartenir à M. *Millon*, Habitant au Racadeau ; un petit Negre nouveau, Nago, ſans étampe, ayant le viſage rempli d'inciſions, marques de ſon pays, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; un autre Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit VEYRAT, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; *Marie-Louiſe*, Arada, étampée ſur le ſein droit CHANLATE, & au deſſous ST. MARC, laquelle a dit appartenir à M. *Vincent*, demeurant à Saint-Marc ; & *François*, Créole, ſans étampe, borgne de l'œil gauche, lequel a dit appartenir à M. *Leſevre*, Habitant à la Grande-Riviere.

AVIS DIVERS.

Mrs les Créanciers de la ſucceſſion de M. *Pillat*, pere, ſont priés de ſe préſenter chez Mrs *Millot*, *Friou* & Compagnie, Négocians au Cap, pour y recevoir la repartition qu'ils viennent de faire, en leur qualité de Syndics.

M. *Maſſu*, ci-devant Habitant à la Quille, Quartier du Dondon, donne avis qu'il eſt ſur ſon départ pour France, & qu'il a chargé de ſes affaires juſqu'à ſon départ Mrs *Audat* & *Reboul*, Négocians au Cap.

La retraite de Me *Lucas*, Avocat, ancien Doyen des Procureurs du Siege Royal de Saint-Marc, ſur ſon Habitation à l'Artibonite, a fait paſſer en l'Etude de Me *Dupont*, Procureur au même Siege, tous les doſſiers & titres de celle dudit Me *Lucas* ; c'eſt pourquoi les perſonnes qui avoient données leur confiance audit Me *Lucas*, ſont priées de s'adreſſer audit Me *Dupont*, pour retirer leurs titres & pieces, & lui en payer les frais, pour le paiement deſquels il ſera accordé toutes les facilités poſſibles.

Le Sieur *Agard*, Magaſinier & Paſſager de la Petite-Anſe, donne avis à MM. les Habitans, Négocians & Capitaines, qu'ayant réſilié ſa ſociété avec M. *Roux*, il continuera le même Paſſage en ſeul ; il eſpére que par ſes ſoins & ſon exactitude, il méritera toujours leur confiance. Son Magaſin, pour recevoir les proviſions pour paſſer à la Petite-Anſe, eſt toujours chez Ms *Foucault* & Compagnie, au bord de la mer.

Mrs *Staniſlas Foache* & Compagnie, donnent avis qu'ils ouvriront, le mercredi 3 avril, la vente du Négrier *l'Aimable-Sophie*, du Havre, Capitaine M. Levilain, venant de la Côte-d'Angole avec une Cargaiſon de 428 Noirs.

Le Sieur *François Daney*, gérant les Magaſins de M. *Turin*, à la Petite-Anſe, ſous les ordres de M. *Thibault*, Négociant au Cap, a l'honneur de réiterer ſes ſervices à Mrs les Habitans, & de leur donner avis que ſon Magaſin eſt chez M. *Regnès*, au Cap, rue de la Fontaine, au bord de la mer. Il a en outre des Liqueurs de la Martinique à vendre.

M. *Dumoulin*, Avocat, prévient ceux qui ont des affaires dans ſon Cabinet, qu'il ne ſe fera plus ſubſtituer, dans la crainte de s'attirer des reproches ſur le choix qu'il pourroit faire ; de ſorte que, dès cet inſtant, leurſdites affaires reſteront en ſouffrance, s'ils ne les retirent pour les remettre eux-mêmes à d'autres Avocats. Il prévient en outre qu'il a tous ſes meubles à vendre, ainſi que deux chaiſes roulantes de France, dont une neuve.

DEMANDE.

On desireroit sçavoir des nouvelles de M. *Gravé-de-la-Boutveille*. Ceux qui en auront quelque connoissance, sont priés d'en donner avis à M^rs *le Clavier-de-Miniac* & *Camusat*, Négocians au Cap, qui ont une lettre intéressante à lui remettre.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Vallée-d'Ossau, de Bordeaux, Capitaine Lamothe-Dunogué, partira pour ledit lieu dans tout le courant du mois prochain. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine en son magasin, rue du Vieux-Gouvernement, maison du sieur *Daspect*, Tailleur au Cap.

La Goëlette *les Bons-Amis*, du Cap, du port de 150 tonneaux, fort commode pour des Passagers, partira pour Bordeaux ou autre Port de France, du 20 au 25 du mois prochain. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront au sieur *Viard*, dans la maison du sieur *Moquart*, au bord de la mer.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Place sise au Borgne, à 3 lieues ou environ de l'Embarcadere, de la contenance de 100 quarreaux de terre; bornée des sieurs *Deligny*, *Porchereau* & *Sauval*; sur laquelle il y a un ajoupa, des bananiers & autres vivres de plantés, le long d'une petite riviere. On s'adressera à M. *Boisson*, au Marché-des-Blancs, à qui elle appartient, qui en fera bonne composition pour du comptant.

Vingt barils de Pois-à-Dame & rouges, à 42 liv. le baril, les uns, & 36 liv. les autres; 80 barils de riz, à 15 liv. le baril, 20 barils de maïs, à 12 liv. le baril: le tout à prendre sur l'Habitation du sieur *Maingault*, à la Nouvelle-Bretagne.

Du beau Sel blanc, de France. On s'adressera à M. *Frere*, Négociant au Cap, qui en fera bonne composition.

Six Negres de Place, faits au Pays depuis environ 8 ou 10 ans, bons sujets, sçavoir, 3 Negres, deux Négresses, & une jeune Négritte, Créole. On s'adressera à M. *Dufour-de-Riams*, à l'Imprimerie Royale du Cap.

EFFETS PERDUS.

Il a été trouvé, lundi dernier, à la cale du sieur *la Salle*, Passager de Limonade, une barique de vin; c'est pourquoi ledit sieur *la Salle*, prévient ceux à qui elle appartient, de venir la reclamer, d'en désigner la marque, & en outre de payer les frais du présent Avis.

Il s'est perdu au Cap, le Dimanche des Rameaux, entre les 4 à 5 heures du soir, une Négritte nouvelle, nommée *Catherine*, Congo, âgée de 17 à 18 ans, sans étampe, ni marque de son pays, taille de 4 pieds 8 pouces, d'assez belle figure & fort noire, ayant les dents d'en haut sciées en pointe: elle a pour vêtement une cote de ginga à petits quarreaux blancs & bleux, une chemise de brin; le tout neuf, & un mauvais mouchoir de chollet. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Lafosse*, à qui elle appartient; sa demeure est à la Comédie.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres Créoles, dont l'un nommé *Baptiste*, sans étampe, âgé d'environ 70 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, fort & bien constitué, gravé de petite-vérole, ayant la peau un peu rouge & marchant avec quelque difficulté, à cause de son âge; & l'autre,

nommé *Jacques*, auſſi ſans étampe, âgé de 35 à 40 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, aſſez maigre & d'une foible conſtitution, la peau fort noire, ſont marons depuis le 10 décembre dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. le Comte *de Sedieres*, à qui leſdits Negres appartiennent, ou à M. *Carteau*, Négociant au Cap: on payera 25 piaſtres par chaque Negre.

Un Negre nommé *l'Empereur*, Mondongue, âgé de 14 à 15 ans, ayant des marques de ſon pays ſur les joues, poſées obliquement, & étampé ſur le ſein droit BONNET: on croit qu'il a été enlevé & conduit à l'Eſpagnol. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Gaubert-de-la-Haye*, au Cap: il y aura récompenſe.

Trois Negres, dont un nommé *Spadille*, âgé d'environ 35 ans, eſt maron depuis un mois; *Télémaque*, âgé d'environ 40 ans, & d'une moyenne taille; & *Jeanda*, Créole, âgé d'environ 35 ans, Tonnelier de ſon métier, d'une jolie figure, ayant des connoiſſances aux Gonaïves, où on préſume qu'il s'eſt retiré: il appartenoit ci-devant à l'Habitation de M. *Papillon-de-Fondpertuis*, au Morne-Rouge, & s'eſt ſauvé de l'Habitation de M. *Mazeres*, au Quartier-Morin, où il étoit aux fers: les deux premiers deſdits Negres ſont étampés MAZERES. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Lalanne*, Procureur de l'Habitation *Mazeres*, au Quartier-Morin; il donnera une bonne récompenſe.

Un Negre, Congo, nommé *Mercure*, étampé M C. CARPENTIER, eſt maron depuis deux mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Carpentier*, Habitant à Limonade.

Un Negre nouveau, nation Mondongue, nommé *la Fleur*, étampé ſur le ſein droit COURAUD & au deſſous P. PAIX, eſt maron depuis le mois de juin dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Frere*, Négociant au Cap, ou à M. *Allanic-de-Kmabon*, ſur l'Habitation de M. *Couraud*, aîné, au Petit-Saint-Louis: il y aura 66 liv. de récompenſe.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval Créole de l'Artibonite, poil rouge, étampé ſur la cuiſſe d'une étampe repréſentant une truelle, s'eſt échappé depuis le 7 de ce mois de chez le ſieur *Painty*, demeurant au Cap, près la Comédie. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M.rs *Dedieu* & *Bondoire*, Négocians au Cap, ou audit ſieur *Painty*: il y aura récompenſe.

Dans la nuit du 27 au 28 du mois dernier, il a été enlevé de l'Habitation des Héritiers Viard, à la Plaine-d'Eſprit, une Mule ſous poil rouge, étampée VIARD, les trois dernieres lettres entrelâcées, ſur la crouppe, du côté du montoir: on ſoupçonne un Negre nommé *Victor*, parti maron de ladite Habitation, la même nuit, d'avoir enlevé ladite Mule: ledit Negre eſt Créole, âgé d'environ dix-huit à dix-neuf ans, taille d'environ cinq pieds deux à quatre pouces, les levres très-groſſes & rouges, & jouant très-bien du violon. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Viard*, aîné, gérant ces biens, qui en a fait ſa déclaration au Greffe ledit jour 28 de ce mois, pour que perſonne ne puiſſe acquérir ces deux objets.

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 3 Avril.

ARRIVÉE de Navire.

A SAINT-MARC, le 27 du mois dernier, *le Solide*, de Bordeaux, Capit. Viviat, venant du Port-au-Prince.

DÉPART des Navires.

DU PORT-DE-PAIX, le 21 du mois dernier, *la Sageſſe*, Capitaine Thonnac, pour Bordeaux; & *le Saint-Bernard*, Capit. Reſtout, pour Honfleur.

DE SAINT-MARC, le 24 du même mois, *le Commerce*, Capitaine Perron; Pour Nantes: le 28, *la Ducheſſe-de-Duras*, de Nantes, Capit. Gueſton, pour Léogane.

DU PORT-AU-PRINCE, le 26 du mois dernier, *le Guerrier*, de Nantes, Capitaine Richer, pour Léogane; & *le Chevalier-de-Saint-Marc*, de Bordeaux, Capitaine Heliés pour S. Marc: le 27, *le Solide*, de Bordeaux, Cap. Viviat, pour S. Marc; & *la Cigale*, de Nantes, Capitaine Milleau, pour Léogane: le 2 de ce mois, *l'Empereur*, de Bordeaux, Capitaine Durſſe, pour S. Marc.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

A SAINT-MARC, le 29 du mois dernier, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. ſeconde, 44 à 46 l. troiſieme, 38 à 42 l. commun, 30 à 33 l. brut, 22 à 25 l. Indigo bleu, 8 l. cuivré, 7 l. 10 ſ. à 7 l. 15 ſ. Café nouveau, 16 ſ. vieux, 12 ſ. Coton, 100 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

A LÉOGANE, le 30 du même mois, Sucre brut, 24 à 25 l. Coton, 100 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 2 de ce mois, Sucre blanc premiere, ſeconde, troiſieme qualité, point, commun, *idem*, brut, 24 à 25 l. Indigo bleu, 9 liv. cuivré, 6 l. 15 ſ. à 7 l. Café nouveau, 16 à 17 ſ. vieux 15 ſ. Coton, 110 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

A SAINT-MARC, ledit jour 29 du même mois, Vin vieux, 400 l. nouveau, 300 l. Farine de Moiſſac, 110 l. commune, 80 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Petit-Salé, 45 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 42 à 45 l. Savon, 120 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 30 du même mois, Vin vieux 300 à 350 l. (il n'y en a point de nouveau.) Farine de Moiſſac, 90 l. commune, 66 à 70 l. Savon, 120 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 2 du même mois, Vin vieux, 300 l. nouveau, 200 liv. Farine de Moiſſac, 80 l. commune, 66 à 72 liv. Bœuf ſalé, 72 l. le baril. Petit-ſalé, 36 liv. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la liv. Huile, 24 à 45 l. la cave. Savon, 120 l. le cent.

COURS DU FRET.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 à 36 d.

Café, 15 à 18 d. Coton, 45 à 48 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 15 d. brut, 16 d. Café, 18 d. Coton, 48 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 30 à 36 d.

NEGRES MARONS.

AU PORT-DE-PAIX, le 9 du mois dernier, eſt entré à la Géole, *Noël*, Congo, etampe ſur le ſein droit HBOL & au deſſous d'une étampe illiſible, & ſur le gauche, étampe auſſi illiſiblement, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 7 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Cadet*, Habitant à la Marmelade, Quartier du Cap; & *Jean-Pierre*, même nation, ſans étampe apparente, taille de quatre pieds 9 pouces, la peau un peau rouge, lequel a dit appartenir à une Négreſſe libre; lequel Negre, en cette Geole du 18 Novembre dernier, vient de déclarer qu'il appartient à M. *Laforfery*, Habitant au Dondon, & qu'il avoit été mis à bail à Ferme entre les mains de M^de *Guiere*, Habitante au Limbé.

A SAINT-LOUIS, le 19 du mois dernier, *Lecline*, Congo, étampé ſur le deux ſeins, INERNAT, les deux dernieres lettres entrelacées, lequel a dit appartenir au ſieur *Saulet*, Habitant à la plaine du Fond de l'Iſle-à-Vache; & un autre Negre de même nation, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, R, & des marques inciſives de ſon Pays ſur les deux ſeins, nommé *Philipeaux*, n'ayant pu dire le nom de ſon maître, tous deux venant des priſons des Cayes.

A SAINT-MARC, le 23 du mois dernier, *Dominique*, nation Thiamba, étampé ſur le ſein gauche E, âgé de 27 à 28 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de maître: le 24, deux Negres nouveaux, dont l'un étampé ſur le ſein droit L B, nation Mina, & l'autre ſans étampe, nation Mandingue, âgés de 27 à 28 ans, tailles de 5 pieds 3 pouces, leſquels n'ont ſu dire leurs noms ni celui de leur maître: le 26, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein gauche LAORIE, âgé de 26 à 27 ans, taille de 5 pieds, lequel n'a ſu dire ſon nom, celui de ſa nation ni celui de ſon maître: le 27, *Apollon*, de nation inconnue, ſans étampe, âgé de 40 à 41 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir à feu M. *Robert*, Habitant au Fond-Batiſte.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

On parle beaucoup à préſent du fameux Aly-Bey, Pacha d'Egypte, qui eſt enfin parvenu à s'arroger l'Autorité ſouveraine dans ce Gouvernement: voici ce qu'on écrit du Caire touchant ſon origine, & les moyens qu'il a employés pour réuſſir dans une entrepriſe auſſi téméraire.

Le Royaume d'Egyte, après avoir été ſoumis à différens Gouvernemens pendant le cours de quelques ſiecles, devint enfin une Province de l'Empire Ottoman; mais il ne laiſſa pas de conſerver la forme de Régence des Mamalouks ou Eſclaves. On diviſe ce Royaume en 24 Provinces ou Gouvernemens. Chacune de ces Provinces a ſon Bey ou Gouverneur Particulier. Ces 24 Beys compoſent toute la Régence d'Egypte, à la tête de laquelle le Grand-Seigneur, comme Souverain, place un Pacha qui fait ſa réſidence au Caire. Depuis quelques années, l'autorité de ce Gouverneur conſiſte plus dans l'intérieur que dans l'effet, puiſque quand les Beys

ſont d'accord entre eux, ou qu'ils trouvent le moyen de ſe faire au Caire un puiſſant parti, le Pacha n'a plus le mot à dire. Tel eſt aujourd'hui le cas du fameux Aly-Bey; quoique Géorgien de naiſſance, & vendu comme Eſclave au Caire, dès ſes plus tendres années, il parvint à mériter à un tel point l'amitié de ſon Maître, l'un des 24 Gouverneurs du Pays, qu'il fut élevé par ſon crédit à la Dignité de Bey. A peine fut-il parvenu à ce Grade ſupérieur, que ſon ambition lui ſuggéra d'entreprendre quelque choſe de plus avantageux. Il tenta donc de ſe frayer une route à la Souveraineté. En homme d'une grande capacité, ruſé & entreprenant, il créa pluſieurs de ſes Eſclaves, Beys ou Gouverneurs des Provinces qui lui étoient contraires; Il fit maſſacrer ceux qui oſerent lui réſiſter, & n'épargna pas même les perſonnes qui, par leur pouvoir, avoient réuſſi à lui procurer une autorité abſolue, craignant qu'elles ne vouluſſent la partager conjointement avec lui.

Aly-Bey ſuivit donc à tout égard les traces des tyrans, par un infâme aſſaſſinat de ſes meilleurs amis. Il porta même la cruauté au point de les faire égorger dans ſa propre maiſon. Par cette manœuvre odieuſe, il eſt enfin parvenu à ſe rendre indépendant & à ſecouer le joug de la Porte Ottomane. Sa Hauteſſe ne voyant pas jour à le réduire ſous ſon obéiſſance, eſt enfin obligée de le reſpecter. Il n'y a au Caire, Ville Capitale de l'entrepôt du commerce en Egypte, par rapport à ſon avantageuſe aſſiette, d'autres Négocians que d'Européens, & ces Négocians ne conſiſtent qu'en très-petit nombre de Français & quelques Vénitiens qui y ſont établis. Ces derniers, ainſi que leur Conſul, éprouverent, il y a quelques années, tant de déſagrémens, que, rebutés des violences & des dangers auxquels ils étoient expoſés de la part d'Aly-Bey même, & de quiconque étoit revêtu de la moindre autorité, ils délibérerent ſouvent s'ils quitteroient le Pays.

Aly-Bey s'étant enfin emparé du Gouvernement du Caire & de la Baſſe-Egypte, crut néceſſaire de s'aſſurer ſes poſſeſſions, & de ſe défaire de ceux qui pouvoient lui cauſer des troubles dans ſa jouiſſance. Pour cet effet, il ſe mit à la tête de quelques mille hommes, & marcha vers Saïde dans la Haute-Egypte; qui étoit alors ſous la domination d'un puiſſant Prince Arabe, auquel les Seigneurs du Caire avoient pour l'ordinaire recours, & contre lequel les uns & les autres conſpiroient ſans ceſſe. Il eut le bonheur de mettre les Arabes en fuite, de détrôner leur Scheïck, & de lui ſubſtituer un homme qui lui étoit entiérement dévoué; il ne lui reſtoit plus qu'à conquérir l'Yémen ou l'Arabie heureuſe, qui renferme la Province de la Mecque & le Port de Gedda, qui ſe trouve en avant dans la Mer Rouge. C'eſt dans ce Port que mouillent les Navires Européens, & qu'ils y déchargent leurs cargaiſons, dont une partie eſt transférée à Suz dans des Vaiſſeaux Turcs, & l'autre au Caire, par le moyen des Caravanes. Le Port de Suz eſt à l'extrémité, ou dans l'endroit le plus intérieur de la Mer Rouge; les Vaiſſeaux Turcs y dépoſent les effets qu'ils apportent de Gedda, & en trois ou quatre jours on les tranſporte au Caire.

Dans le cas où Aly-Bey permettroit aux Navires Européens, comme on oſe l'eſpérer, de faire voile pour Suz avec leurs chargemens, cette permiſſion ne pourra qu'être fort avantageuſe au commerce, & rendra cette Ville très-floriſſante; mais on doute ſi ce projet ſeroit de facile exécution, à cauſe de l'incon-

vénient qui ſe rencontreroit de naviguer ſur la Mer Rouge avec de gros Vaiſſeaux ; ce qui a paru impratiquable juſqu'à ce jour.

Aly-Bey met aujourd'hui à profit les troubles de l'Empire Ottoman & les mauvais ſuccès de la guerre, qui mettent le Grand-Seigneur dans l'impuiſſance de réſiſter à l'uſurpateur ; il paroît réſolu de pouſſer ſes conquêtes, de changer les Loix & la forme de la Régence, & de donner au commerce une augmentation conſiderable. Il a en conſéquence fait pluſieurs invitations aux Négocians d'Europe : le temps apprendra quel fond l'on peut faire ſur ſes promeſſes.

RUSSIE.

Nous avons rapporté la priſe de Bender, on ne pouvoit en donner alors un détail exact : celui qu'on a reçu de ce ſiege, l'un des plus fameux & des plus ſanglans qu'il y ait jamais eu, ſatisfera ſans doute le Public : nous allons donc en rapporter quelques particularités.

L'infanterie Ruſſe n'étoit pas aſſez forte pour tenter un aſſaut contre la nombreuſe garniſon de Bender ; il fallut donc de toute néceſſité différer juſqu'à ce que le Général Romanzow eût aſſuré qu'il enverroit de ſon armée aſſez de troupes, pour continuer le ſiege, ſi le premier aſſaut ne réuſſiſſoit pas, ou juſqu'à ce que l'effet du globe de compreſſion eût fait eſpérer une bonne réuſſite. La même nuit que le globe de compreſſion fut en état, on reçut la nouvelle, qu'un détachement de la premiere armée étoit en marche pour ſe rendre à la ſeconde. Le Général Panin prit ſur le champ la réſolution de donner un aſſaut général, & fit faire, pour cet effet, tous les préparatifs néceſſaires. Le Corps deſtiné à l'attaque étoit compoſé de trois colones de Grenadiers ; la premiere étoit commandée par le Colonel Waſſerman, la ſeconde par le Colonel Korf, & la troiſieme marchoit ſous les ordres du Colonel Muller. Quelques Volontaires de l'armée voulurent marcher avec ce Corps, entre autres le Prince d'Iſembourg, le Major Danois Morgenſtern, le Baron de Stein, & le Chevalier de Vilno qui enfonça lui-même le piquet pour y attacher un pétard. Il y avoit en outre des Volontaires de la premiere armée, qui ſont le Capitaine Autrichien Kicker, & le Comte Solari, Sarde. Un Corps de 22 Compagnies étoit dans la premiere parallele, pour ſoutenir la colone du milieu. Les trois colones eurent ordre de forcer le paſſage que feroit le globe de compreſſion ; les Officiers Ruſſes firent paroître tant de fermeté & de réſolution, dans cette occaſion, que les Généraux Majors Olſufjew & Saint-Marc eurent un différend pour régler à qui des deux appartiendroit le Commandement de la colone du milieu. Le premier, quoique convaleſcent, ſe fondoit ſur ſon ancienneté ; mais il céda ſon droit à ſon émule, à la ſollicitation du Général en chef. Le Comte Panin plaça le reſte de l'armée aux flancs de la premiere parallele, & ne laiſſa au Camp que les bleſſés & les malades. Ce brave Général ſe trouvoit par-tout pendant l'aſſaut. Outre les Généraux Vonplent, Olſufjew, Burman, Wermes, Soritch, & Rennekampf, il y avoit encore le Quartier-Maître Général Baver, & quelques autres Officiers de l'Etat-Major, avec pluſieurs Volontaires, tant Ruſſes qu'Etrangers, qui ont voulu aſſiſter à cette fameuſe action.

Tout étoit prêt pour l'aſſaut ; les échelles étoient poſtées ; les trois colones s'étoient retirées dans la ſeconde parallele, pour éviter le mal que feroit le globe de compreſſion, lorſqu'on y mettroit le feu ;

l'étoit le ſignal de la marche, & l'ordre aux batteries de tirer de toutes parts ſur la Ville. Vers les dix heures du ſoir, on fit ſauter le globe de compreſſion de 160001. de poudre : à ce ſignal, les Ruſſes ſe mirent en marche avec leur intrépidité ordinaire. Le feu des batteries, le cri des aſſaillans, répandirent en tout lieu l'horreur & la conſternation ; le Général prévoyoit tout ; il avoit ſoin d'envoyer dans les différens poſtes les ſecours néceſſaires, & lorſqu'il s'apperçut que les troupes qui avoient donné les premieres montoient le grand rempart, il eut la précaution d'envoyer des troupes fraîches. Le ſoldat ne s'étonna point à la vue du double foſſé qui étoit au pied des glacis & devant les paliſſades, & de la double paliſſade de devant le chemin couvert ; il regarda d'un œil tranquille le grand foſſé, avec la cuvette & les murs ; il ſe fraya un chemin ſur les corps morts des ennemis, & ſe ſervit de ſes échelles & de celles des Turcs, pour franchir les murs. La réſiſtance des Aſſiégés étoit des plus opiniâtres. Chaque pas devenoit le prix du ſang. Le feu de la mouſqueterie étoit des plus vifs ; les balles ſiffloient de toutes parts ; les coups de bayonnettes ſe portoient de part & d'autre avec la même intrépidité. Cette cruelle boucherie dura de la ſorte juſqu'à huit heures du matin, que la victoire ſe déclara pour les Ruſſes. Dans le même temps, 1500 hommes d'Infanterie & 500 chevaux Turcs ſortirent de la Ville par le côté de l'eau, pour prendre les Ruſſes par derriere, mais ils échouerent dans cette entrepriſe. Ils tâcherent enſuite de gagner le Camp, où les Aſſiégeans n'avoient laiſſé que les bleſſés & les malades ; mais les ſages meſures priſes ſubitement par les Généraux Ruſſes, opérerent un ſuccès ſi heureux, que tous les ennemis furent tués ou pris. Ce péril ſurmonté, le Château ne tarda pas à ſe rendre. Le Seraſkier s'y trouvoit renfermé avec deux Pachas. Ils demanderent une capitulation, mais elle leur fut refuſée. C'eſt ainſi qu'après une effuſion de ſang qui dura pendant dix heures & demies, les Ruſſes furent les maîtres de la ville de Bender. La garniſon conſiſtoit en 15000 hommes le jour de l'aſſaut, l'Infanterie Ruſſe au contraire n'étoit compoſée que de 11000 hommes. Il ſe trouvoit dans la Ville 262 canons & 28 mortiers ; & les Ruſſes n'avoient que 26 canons de batterie, 30 pieces de campagne & 7 mortiers. Le nombre des priſonniers, outre le Seraskier & deux Pachas à deux queues, s'éleve à 5554 Janiſſaires & Saphis, y compris leurs Chefs. Le Général Panin les fit conduire au Camp. Ce Général voulant intimider l'Ennemi & le faire ſortir des maiſons où il ne ceſſoit de ſe défendre avec opiniâtreté, fut forcé de faire lancer des bombes dans la Ville & de brûler pluſieurs maiſons. Comme perſonne n'avoit eu le temps d'éteindre le feu, il fit tant de progrès qu'il brûloit encore le troiſieme jour. Cette fameuſe Ville ſe trouve aujourd'hui dans un état ſi affreux, que les troupes Ruſſes trouvent à peine aſſez de place pour s'y loger.

La Campagne, la Ville, les rues, la Citadelle & les Maiſons furent couvertes de morts. Il y avoit 5000 Turcs ſur le carreau ; la perte des Ruſſes eſt très-peu de choſe, eu égard à l'action : elle conſiſte en 687 morts, & 1875 bleſſés. Du côté des Turcs, on compte 6240 hommes de tout état dans le nombre des priſonniers, qui s'éleve en tout, y compris les Janiſſaires & les Sophis, à 11794.

POLOGNE.

Les Confédérés ſe portent chaque jour à de nouveaux excès ; ils s'étoient vantés d'avoir rendu au Prince de Brunſwick beaucoup d'honneurs pendant ſa vie ; ils publioient par-tout qu'ils l'avoient eſcorté

lorqu'il ſe rendit à l'armée Ruſſe, & on apprend qu'ils ont inſulté ſon Corps, lorſqu'il a repaſſé par ce Royaume, pour être mis dans le tombeau de ſes peres. Le détachement qui accompagnoit le convoi, fut rencontré par deux troupes de Confédérés, commandées par les ſieurs Hadzicwez & Moſſezenski. Elles firent l'ouverture du cercueil, dans l'eſpoir d'y trouver quelque ornement précieux. On avoit ſans doute prévu que cet événement pouvoit avoir lieu; car le corps du Prince étoit embaumé ſans aucun appareil, & les Confédérés furent contraints de l'abandonner.

Les avis de Minsk portent que le Prince Georges-Martin Lubomirski a paſſé dernierement par cette Ville, à la tête d'un Corps de troupes de douze cens hommes; mais on ignore quels ſont ſes projets.

SUEDE.

Un célebre Voleur, qui s'étoit rendu redoutable par ſes expéditions ſur les grands chemins, & dans les rues de cette Capitale, arrêté depuis peu & condamné à la mort, a imaginé d'imiter quelques Anglois de ſa profeſſion & de ne pas laiſſer ſes actions enſevelies dans les regiſtres d'un Greffe; dans le Nord, il eſt rare qu'on refuſe quelque petite grace à un criminel condamné; celui-ci, dans le deſſein ſans doute de prolonger ſon exiſtence de quelques jours, s'eſt aviſé de demander la permiſſion d'écrire ſa vie & de la publier; on la lui a accordée, & ſur le champ il s'eſt mis à l'ouvrage; chaque ſemaine il diſtribue une ou deux feuilles. Les jours où elles ſe diſtribuent, il accourt une foule de curieux, qui s'empreſſent d'acheter cette production périodique, qu'il fera ſans doute auſſi volumineuſe que la Juſtice lui permettra. Il y a dans la relation des traits de fripponnerie aſſez extraordinaires. Guntlak eſt le premier qui ait employé dans le Nord ce moyen de prolonger ſes jours. Lorſque ſon hiſtoire ſera finie & qu'il ne pourra plus écrire, il terminera vraiſemblablement par une belle harangue au Peuple, pour achever de copier exactement les modeles qu'il a choiſis.

ITALIE.

Depuis l'accommodement du Souverain Pontife avec la Cour de Liſbonne, quantité de perſonnes de ce Royaume ayant conçu la plus grande vénération pour Sa Sainteté, ont donné commiſſion à Rome de leur envoyer ſon portrait.

Un Particulier ayant été rencontré muni d'un couteau, depuis qu'il fut fait défenſe d'en porter, il fut condamné à l'eſtrapade, & le Jugement fut exécuté ſur le champ.

Les Miniſtres des Cours de Bourbon ne ceſſent d'avoir des Audiences particulieres du Souverain Pontife; l'on ſe flatte toujours que les différends avec le Saint-Siege ſe termineront heureuſement: on publioit à Rome qu'il ſeroit tenu le 3 Décembre dernier ou le 11 pour le plus tard, un Conſiſtoire ſecret. On annonce aujourd'hui qu'il n'y en aura point, que les Procès-verbaux, concernant les Evêques ultramontains qui doivent être préconiſés, ne ſoient envoyés.

Il y eut ſur la fin de Novembre dernier au Quirinal, une Congrégation générale des Rits, préparatoire pour l'examen des vertus *in gradu heroico* du Vénérable Pierre bettancourt, Fondateur de l'Ordre des Bethlemites aux Indes, afin de pouvoir procéder à ſa béatification: on en a intimé un autre au 15 Janvier de cette année, pour l'approbation des miracles du Vénérable Cardinal d'Arezzo, Théatin, qui doit être béatifié au mois de Mai prochain.

ANGLETERRE.

Les Miniſtres ont toujours de fréquens entretiens avec les Chefs du parti de l'op-

position, au ſujet des affaires du Parlement; l'on prétend qu'à l'ouverture de cette Aſſemblée, le Comte de Chatan propoſera un plan propre à terminer toutes les diſcuſſions domeſtiques, & à rétablir l'harmonie & la tranquillité dans les Colonies; il eſt queſtion de ſupprimer la taxe ſur le thé, à laquelle on ſuppléera par une ſomme, que les Aſſemblées Provinciales leveront annuellement, comme elles le jugeront à propos, & de paſſer en force de Loi un Acte, portant un oubli général de tout ce qui eſt arrivé de part & d'autre, au ſujet des taxes.

FRANCE.

Le 7 Décembre dernier, les journaux & les manuſcrits de M. l'Abbé Chappe d'Auteroche furent dépoſés à l'Obſervatoire, entre les mains du ſieur Caſſini de Thury, par le ſieur Pauli, Ingénieur Géographe du Roi, qui avoit accompagné le défunt dans ſon voyage en Californie. Le ſieur Pauli rapporta que l'Abbé Chappe voulut reſter au Hameau de ſaint-Joſeph, à 18 lieues du Cap Saint-Lucar, malgré la maladie contagieuſe qui y regnoit déja à ſon arrivée; parce que n'ayant plus que 8 jours pour ſe preparer à ſon obſervation, il ne vouloit plus courir le riſque de la manquer; il comptoit d'ailleurs ſur la force de ſon tempérament & ſur la bonne ſanté de ſes Compagnons de voyage. Huit jours après l'obſervation du paſſage de Vénus, il tomba malade: on voit par ſes journaux, que malgré les accès d'une fievre ardente, qui étoient ſuivis d'un abattement univerſel, il continua juſqu'au 18 Juillet les obſervations néceſſaires, pour déterminer la longitude & la latitude de Saint-Joſeph. Enfin, près de ſuccomber, il dépoſa ſes manuſcrits dans une caſſette, qu'il donna au ſieur Pauli, en le chargeant de la remettre lui-même à l'Académie, & paroiſſant ſe conſoler de ſa mort, par les fruits qu'on devoit retirer de ſon voyage. Cet Académicien expira le premier Août.

L'obſervation de l'Abbé Chappe eſt complette. Le ſieur de la Lande, de l'Académie Royale des Sciences, en ayant fait le calcul, a trouvé le premier contact intérieur de Vénus & du Soleil à midi, 17 minutes, 27 ſecondes; le ſecond contact à 5 heures, 54 minutes, 50 ſecondes, 3 dixiemes; la durée du paſſage étant de 5 heures, 37 minutes, 23 ſecondes, 3 diximes; la latitude du lieu de 23 degrés, 3 minutes, 37 ſecondes: enfin le parallaxe qui en réſulte, de 8 ſecondes 1 deuxieme, & ſa diſtance d'environ 35 millions de lieues, chacune de 2283 toiſes. Cette détermination ſuppoſe qu'on prenne un milieu entre les obſervations faites dans le nord de l'Europe, à Cajanebourg & à Wardhus

AVIS DIVERS.

M. *Delamardelle*, Procureur-Général du Conſeil Supérieur du Port-au-Prince, donne avis aux Créanciers de la Veuve & Héritiers Joly, qu'il vient d'acquérir leur Habitation, ſituée au Galet, Paroiſſe de la Croix-des-Bouquets. Il les prie de lui envoyer une note qui contienne leur nom & leur demeure, la date & la nature du titre de leur créance, ainſi que le montant de ce qui leur eſt dû en capitaux, intérêts & frais.

Le Sr *Jamet* vend du tabac rapéen en détail & en bouteille, à l'imitation de celui de Mlle *Goton Lement* de la Martinique; il oſe ſe flatter que quand on lui fera l'honneur de le goûter, on ne le déſapprouvera pas. Il a auſſi du tabac de Neroli & à la bergamote, pour ceux ou celles qui l'aiment. Il eſt logé vis-à-vis M^le. *Boiſſoniere*, ou à côté de M. de *Querouet*, au Port-au-Prince.

DEMANDE.

Le ſieur *François Hauſtin*, natif de Begles près de Bordeaux, Tonnelier ſur le Navire *l'Eſpérance*, Capitaine Trauchan, prie M. *Louis Lavau de Porcher*, qui eſt dans cette Colonie depuis quelques années, & tous ceux qui pourront le connoître, de vouloir bien lui faire ſavoir le lieu de ſa réſidence, pour lui communiquer des affaires de conſéquence de la part de ſa famille.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Negre, bon Boulanger & ſachant un peu la cuiſine, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, aſſez bien corporé; & un fleau, en état de péſer un boucaud de ſucre. On s'adreſſera au ſieur *Paradis*, à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince, qui en fera bonne compoſition : il vendra en outre *Béliſaire* & le Mémoire du Duc *d'Aiguillon* aux Pairs de France.

Une belle Habitation, ſiſe au Quartier des bas de l'Artibonite, Paroiſſe de Saint-Marc, contenant 244 quarreaux de terre, tout plat Pays, dont 1300 pas en quarré, la majeure partie entourée d'une haie vive de campêche; ledit terrein s'arroſe depuis le mois d'Avril juſqu'en Octobre & Novembre, de l'eau de la riviere de l'Artibonite, par une belle & grande écluſe faite à ladite riviere, qui fournit autant d'eau qu'on en veut; le terrein propre à faire une Sucrerie de très-facile exploitation, n'étant qu'à 450 pas de ladite riviere de l'Artibonite, par laquelle on peut voiturer ſa denrée, où il n'y a que trois lieues de la mer & deux par terre, ſur laquelle Habitation il y a une grande caſe principale, compoſée de deux chambres, une ſalle, deux galeries & quatre cabinets, poteaux en terre; la majeure partie maçonnée entre poteaux en briques, & couverte en eſſentes; un perron carrelé & un mur d'appui tout autour de la caſe; quatre bâtimens poteaux en terre, deux de chaque côté de la grande caſe, compoſés de trois chambres chacun, maçonnés entre poteaux, en briques & couverts en paille; une remiſe à tenir quatre chaiſes, poteaux en terre, cliſſée & bouſillée; un grand magaſin à grains de 60 pieds de long ſur 16 de large, fourches en terre, cliſſé & bouſillé avec de la terre, couvert en paille, fait depuis deux mois; un hôpital maçonné en brique; douze caſes à Negres, faites de l'année derniere; quatre Indigoteries battantes avec un moulin à battre l'indigo; une caſe à Economie; poulailler & colombier; parc à bêtes & à moutons; deux ſavannes entourées, partie en haies vives. On s'adreſſera à M. *de la Vincendiere* pere, demeurant ſur lad. Habitation, qui donnera tous les éclairciſſemens néceſſaires & en fera bonne compoſition, à la charge par l'Acquéreur de payer à ſes Créanciers ce qu'il doit, ſuivant la note qu'il leur en fournira.

CHEVAUX PERDUS.

Deux Chevaux, dont l'un poil rouge foncé, étampé 52, & l'autre poil rouge clair, étampé Ω, ayant la corne d'un pied de devant fendue, ſe ſont échappés de l'Habitation de feu la Dame Veuve *Laret*. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Olivier*, Notaire au Petit-Goave, ou à M. *Giraudon*, Directeur de la Poſte à l'Anſe-à-Veaux.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 6 Avril.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 2 de ce mois, *la Lisbeith*, de Bordeaux, Capit. Guiomar, parti dudit lieu le 22 janvier : le 5, *la Septimane*, de Marſeille, Capit. Seren, parti dudit lieu le 22 janvier ; & *la Françoiſe*, de Bordeaux, Capit. Seignouret, parti le 4 février.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 4 de ce mois, *l'Heureux*, de Marſeille, Capit. Boulouard, pour ledit lieu ; *le Villehelio*, de la Rochelle, Capitaine Toſté, pour Bordeaux ; & *la Fortune*, du Havre, Capit. Papillon, auſſi pour Bordeaux.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 47 à 48 livres ; ſeconde, 44 à 45 livres ; troiſieme, 40 à 42 l. commun, 37 à 38 l. brut, 22 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. cuivré, 8 liv. Café nouveau, 16 ſ. 6 d. Coton, 125 liv. Cuirs, 8 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 25 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 300 à 305 l. nouveau, 210 à 240 livres ; Farine de Moiſſac, 80 à 85 liv. commune, 50 à 62 liv. Bœuf ſalé, 66 liv. le baril. Petit-ſalé, 36 livres l'ancre. Beurre, 20 à 24 ſ. la livre. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 115 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 16 à 17 d. brut, 17 à 18 d. Indigo, 24 d. Café, 20 d. Coton, 27 d.

MORT.

M. *Ribault-Deliſle*, Commandant des Milices du Dondon, eſt mort au Cap le 2 de ce mois.

NEGRES MARONS.

AU CAP, le 28 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Baptiſte*, Miſérable, étampé ſur le ſein droit JOUENNE, lequel a dit appartenir à M. *Hamel*, Habitant à la Marmelade ; un Negre nouveau, Nago, ſans étampe, ayant le viſage rempli d'inciſions, marques de ſon pays, âgé d'environ 10 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & *Marie-Louiſe*, nation Arada, étampée ſur le ſein droit CHANLATE, & au deſſous ST. MARC, laquelle a dit appartenir à M. *Vincent*, demeurant à Saint-Marc : le 31, *Barbe*, Congo, étampée ſur le ſein droit RANSON, & au deſſous AU CAP, laquelle a dit appartenir à Mrs *Ranſon*, freres, au Cap : le 3 de ce mois, *Content*, Sénégalois, étampé ſur le ſein gauche PRADINE, & au deſſous AU CAP, lequel a dit appartenir à M. *Magnon*, Habitant au Dondon : le 4, *Pierre*, Mandingue, étampé ſur le ſein gauche ROUX, ayant un collier de fer à trois branches, lequel a dit appartenir à M. *Roux*, Habitant au Grand-Baſſin.

AVIS DIVERS.

M. *Dumoulin* prévient Mrs les Héritiers du feu ſieur *Gombaud* ou leurs repréſentans, qu'il a dans ſon Cabinet pluſieurs doſſiers actifs aſſez conſidérables ſur des perſonnes très-ſolvables, appartenans à la ſucceſſion dudit feu ſieur *Gombaud*; il y a dans tous les doſſiers des Arrêts définitifs. C'eſt le ſieur *Chambé*, Habitant au Grand-Baſſin, qui a été Exécuteur-Teſtamentaire dudit feu ſieur *Gombaud* : on ignore entre les mains de qui eſt actuellement cette ſucceſſion. On prendra des arrangemens convenables pour les frais deſdits doſſiers, pour peu qu'il y ait de ſûreté.

Le ſieur *Baron*, Marchand-Droguiſte & Apothicaire, s'étant apperçu que pluſieurs perſonnes avoient ſouffert pendant ſon abſence, de divers maux de bouche, cauſés par quelque affection ſcorbutique, &c. Et que, de leur propre aveu, ils n'avoient pu ſe procurer le ſoulagement qu'ils avoient trouvé dans ſa liqueur diſcicative, aſtringente & anti-ſcorbutique, donne avis qu'il continuera d'en débiter, ainſi que de la véritable Opiate-Sandragon. Sa demeure eſt au Cap, ſur la Place d'Armes, faiſant le coin des rues de la Fontaine & du Bac.

Le ſieur *Michel*, ancien Raffineur de la Dépendance du Cap, & réſidant actuellement ſur l'Habitation de M. *la Flêche-de-Grandpré*, à la Plaine-du-Nord, donne avis qu'il compte partir pour France, à la fin de ce mois; c'eſt pourquoi il prie les perſonnes qui lui doivent, de vouloir le ſolder inceſſamment. Il prévient en outre qu'il a à vendre un Negre, un Cheval & deux Cavalles Angloiſes, dont il fera bonne compoſition.

Mde *Fontenaut* dite *Fondin*, Coëffeuſe, nouvellement arrivée de France, a l'honneur d'offrir ſes ſervices au Public; elle prendra des Apprenties. Sa demeure eſt rue du Morne-des-Capucins, à côté de l'Imprimerie Royale.

Le Navire *le Chavigny*, de Nantes, Capitaine Fourneau, partira inceſſamment; c'eſt pourquoi ceux qui doivent à la Cargaiſon dudit Navire ſont priés de la ſolder au plutôt. Il lui manque encore quelques bariques de ſucre pour completer ſon chargement.

Le Navire *l'Aimable-Marie*, de Bordeaux, Capitaine Bouyries, devant arriver inceſſamment du Port-au Prince, on donne avis que ledit Navire prendra à fret, & partira de ce Port, du 20 au 25 de ce mois. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront au ſieur *Bouilhac*, chez M. *Joyeux*, qui fera les engagemens juſqu'à l'arrivée dudit Capitaine *Bouyries*.

DÉPARTS POUR FRANCE.

Mde veuve *Leclerc*, Marchande au Cap.

M. *Fedas*, Habitant au Trou.

Mde veuve *Gervais*, demeurant au Cap.

Mde veuve *Alain*, demeurant au Cap.

M. *Lalande*, Chirurgien à Plaiſance.

Mde *Couſſac*, Habitante au Dondon.

DEMANDES.

Un Particulier deſireroit faire l'acquiſition d'une Habitation en café rapportant, ayant pour cet effet 30000 liv. comptant à donner, & s'offre de fournir toutes les ſûretés que l'on voudra pour le reſte; en cas que l'on ſoit dans le deſſein de prendre des créances, il en propoſe de très-bonnes. On s'adreſſera à M. *Duchange-de-Beaubrun*, Tréſorier de la Marine au Cap, ou à à M. *Duſour-de-Riams*, à l'Imprimerie

Royale de cette Ville, qui donneront tous les renſeignemens néceſſaires ſur cet objet.

On deſireroit ſçavoir des nouvelles d'un nommé *Jacques Jeudi*, natif d'Angoulême, Chirurgien de profeſſion, qui a paſſé dans le Navire *l'Aimable-Eliſabeth*, de Bordeaux, Capitaine Saincric, lequel a diſparu ſans payer ſon paſſage, non plus que le fret de quelques marchandiſes. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit Capitaine, en ſon magaſin, au coin des rues Saint-Laurent & du Vieux-Gouvernement.

Une Perſonne deſireroit entrer chez un Négociant pour tenir les Livres en parties doubles. On s'adreſſera au ſieur *Ravet*, à l'Imprimerie Royale du Cap.

Biens et Effets a vendre.

Une Place ſiſe au Borgne, à 3 lieues ou environ de l'Embarcadere, de la contenance de 100 quarreaux de terre; bornée des ſieurs *Deligny*, *Porchereau* & *Sauval*; ſur laquelle il y a un ajoupa, des bananiers & autres vivres de plantés, le long d'une petite riviere. On s'adreſſera à M. *Boiſſon*, au Marché-des-Blancs, à qui elle appartient, qui en fera bonne compoſition pour du comptant.

Une Négreſſe Couturiere, nommée *Magdelaine*, âgée d'environ 36 ans, & ſes deux enfans mulâtres, dont un garçon & l'autre fille; le garçon, âgé d'environ 12 ans, & la fille d'environ 4 ans & demi. On s'adreſſera au ſieur *Etienne-Pierre*, chez le ſieur *Brun*, Entrepreneur au Cap.

Il ſera, jeudi prochain 11 de ce mois, procédé à la vente & adjudication au plus offrant & dernier Enchériſſeur, dans la maiſon où demeuroit le feu ſieur *Bouteiller*, aîné, rue du Conſeil, de différens meubles, effets, uſtenſiles propres aux Habitans, diverſes drogues, comme manne, rhubarbe & autres; le tout dépendant de la ſucceſſion dudit ſieur *Bouteiller*, aîné.

Le ſieur *Laydet* ſe diſpoſant à partir pour France, pour cauſe de maladie, donne avis qu'il a à vendre un Terrein de 2887 pas quarrés, ſur lequel il y a une Guildive en maçonnerie, couverte en tuiles, de 80 pieds de long ſur 20 de large, avec deux chaudieres neuves, de 2 bariques chaque, & toutes ſes dépendances, 80 pieces, de 6 bariques, des dalles, baſſicauds, &c. une maiſon principale, bâtie ſur ſeuil & couverte en tuiles; pluſieurs autres bâtimens ſervant de magaſin à tafia, cuiſine, hôpital, & toutes ſortes de commodités, couverts en tuiles & en eſſentes; le tout en maçonnerie; un Baſſin à ſirop, en maçonnerie, couvert en tuiles, contenant 80 boucauts de ſirop, & 4 boucauts de tranſport. 6 Negres Cabrouetiers & Guildiviers, 10 mulets, 2 cabrouets: un jardin, une bananerie & petit mil planté en quantité: ladite Guildive eſt très-bien établie & roulant, &c. Si ceux qui voudront faire ladite acquiſition, trouvoient qu'il n'y eût pas ſuffiſamment des Negres ou des animaux, le ſieur *Laydet* leur vendra, attendu ſon départ pour France, ceux dont ils pourront avoir beſoin. On s'adreſſera audit ſieur *Laydet*, à l'Embarcadere de la Petite-Anſe, qui en donnera des éclairciſſemens plus circonſtanciés, ou au ſieur *Fretaud*, cadet, gérant ladite Guildive, qui fera voir le tout. Elle eſt ſiſe au haut du Cap.

Deux Places ſituées dans les revers de la Montagne du Port-de-Paix, dont l'une contenant 100 quarreaux de terre, & l'autre 81, bois debout, excellente pour la culture du café. On s'adreſſera

à M. *Louis Foucher*, Négociant au Cap, ou à Me *Broſſier*, Procureur au Port-de-Paix.

Un Terrein ſitué au Rocou, Quartier de Limonade, contenant 17 quarreaux de terre en plat-pays, ſur lequel il y a une Guildive roulante, avec une grande caſe, magaſin & caſes à Negres. Il faut s'adreſſer à Mrs *Francillon* & *Moline*, rue du Bac, Propriétaires dudit terrein.

Vingt-cinq mille pieds de bois du Miſſiſſipi de toutes longueurs, & 500 chevrons; le tout à vendre en gros ou en détail. On s'adreſſera à M. *Charrier*, rue du Bac, au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Trois Negres, dont un nommé *Spadille*, âgé d'environ 35 ans, eſt maron depuis un mois; *Télémaque*, âgé d'environ 40 ans, & d'une moyenne taille; & *Jeanda*, Créole, âgé d'environ 35 ans, Tonnelier de ſon métier, d'une jolie figure, ayant des connoiſſances aux Gonaives, où on préſume qu'il s'eſt retiré: il appartenoit ci-devant à l'Habitation de M. *Papillon-de-Fondpertuis*, au Morne-Rouge, & s'eſt ſauvé de l'Habitation de M. *Mazeres*, au Quartier-Morin, où il étoit aux fers: les deux premiers deſdits Negres ſont étampés MAZERES. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Lalanne*, Procureur de l'Habitation *Mazeres*, au Quartier-Morin: il donnera une bonne récompenſe.

Un Negre, Congo, nommé *Mercure*, étampé M C. CARPENTIER, eſt maron depuis deux mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Carpentier*, Habitant à Limonade.

Un Negre nouveau, nation Mondongue, nommé *la Fleur*, étampé ſur le ſein droit COURAUD & au deſſous P. PAIX, eſt maron depuis le mois de juin dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Frere*, Négociant au Cap, ou à M. *Allanic-de Kmabon*, ſur l'Habitation de M. *Couraud*, aîné, au Petit-Saint-Louis: il y aura 66 liv. de récompenſe.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval, poil rouge, étampé du côté du montoir PB, ayant une étoile au front, s'eſt égaré à l'Acul-de Samedi, depuis environ un mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Laréche*, aîné, Horloger au Cap, ou à M. *Morlot*, Habitant au Racadeau.

Une Mule, poil bai, étampée MP, s'eſt échappée depuis environ 15 jours, de la ſavanne de M. *Redeuil*, Habitant à la Ravine-aux-Roches, Quartier de la Grande-Riviere. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à Mrs *Audat* & *Reboul*, Négocians au Cap, ou audit ſieur *Redeuil*, ſur ſon Habitation.

AVIS.

La Pommade à dartres, de la compoſition du ſieur *Dupuy*, Habitant au Gros-Morne, étant généralement reconnue pour une des meilleures que l'on puiſſe débiter dans cette Colonie, on ſe contentera d'annoncer que la diſtribution continuera de s'en faire, au Cap, chez le ſieur *Ravet*, à l'Imprimerie Royale; à Saint-Marc, chez M. *Oriot*; & au Port-au-Prince, chez M. *Morail*.

P. S. On trouvera à l'Imprimerie Royale du Cap, le Traité des Maladies des Gens de mer; par M. *Poiſſonnier-Deſperrieres*, Conſeiller-Médecin, ordinaire du Roi; & l'Atlas-Nouveau.

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 9 Avril.

BIBLIOTHEQUE R

ARRIVÉE des Navires.

AU PORT-AU-PRINCE, le 4 de ce mois, *la Marianne*, de Nantes, Capitaine Moileau, venant dudit lieu : le 6, *le Bourbon*, de Bordeaux, Cap. Pongaudin, venant dudit lieu ; & *la Gracieuſe-Légere*, de Nantes, Capit. Griffe, venant de Léogane : le 7, *la Marquiſe-de-Segur*, de Bordeaux, Cap. Seurin, venant dudit lieu.

DÉPART des Navires.

DE LÉOGANE, le 3 de ce mois, *le Guerrier*, Capitaine Richer de la Haye; *le Jean-Baptiſte*, de Saint-Malo, Cap. Drieux, tous deux pour Nantes.

DU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, *le Marſouin*, de Bordeaux, Capitaine Liberal, parti pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

A SAINT-MARC, le 5 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. ſeconde, 45 à 48 l. troiſieme, 36 à 39 l. commun, 30 à 32 l. brut, 24 à 25 l. Indigo bleu, 8 à 8 l. 10 ſ. cuivré, 7 l. 10 ſ. à 7 l. 15 ſ. Café nouveau, 16 ſ. vieux, 12 ſ. Coton, 100 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

A LÉOGANE, le 6 du même mois, Sucre brut, 25 l. Café nouveau, 16 à 17 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 100 à 110 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, Sucre blanc premiere, ſeconde, troiſieme qualité, point, commun, *idem*, brut, 24 à 25 l. Indigo bleu, 9 liv. cuivré, 7 l. 15 ſ. à 8 l. Café nouveau, 18 à 19 ſ. vieux 16 ſ. Coton, 120 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

A SAINT-MARC, ledit jour 5 du même mois, Vin vieux, 400 l. nouveau, 280 à 300 l. Farine de Moiſſac, 100 à 110 l. commune, 70 à 80 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Petit-Salé, 45 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 36 à 45 l. la cave. Savon, 120 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 6 du même mois, Vin vieux 300 à 350 l. (il n'y en a point de nouveau.) Farine de Moiſſac, 90 l. commune, 66 à 70 l. Bœuf ſalé, 70 à 75 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 35 l. l'ancre. Huile, 45 l. la cave. Savon, 120 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 9 du même mois, Vin vieux, 260 à 300 l. nouveau, 200 liv. Farine de Moiſſac, 80 l. commune, 60 liv. Bœuf ſalé, 72 l. le baril. Petit-ſalé, 36 liv. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la liv. Huile, 24 à 45 l. la cave. Savon, 100 l. le cent.

COURS DU FRET.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 40 à 45 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 15 d. brut, 16 d. Indigo, 30 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 48 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 d. Indigo, 27 d. Café, 18 d. Coton, 36 d.

NEGRES MARONS.

A LÉOGANE, le 24 du mois dernier, eſt entré à la Geole, un Negre nommé *Pierre*, Congo, étampé autant qu'on a pu le diſtinguer, I POEVAV, les deux dernieres lettres entrelacées, lequel a dit appartenir au ſieur *Jean*, Habitant au Petit-Goave : le 30, un Negre nouveau, nommé *Jean*, nation Mondongue, étampé, autant qu'on a pu le diſtinguer, V E, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 31, *Gabriel*, nation Ibo, ſans étampe apparente, lequel a dit appartenir à l'Habitation des Mineurs *Dufort*, Plaine de Léogane ; & un Negre nouveau, nation Arada, étampé COCHOIS, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

A SAINT-MARC, le 4 de ce mois, un Negre nouveau, nation Nago, étampé ſur le ſein gauche RORE, âgé d'environ 25 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 5, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit MECHIN & plus bas ST. MARC, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation ni celui de ſon maître : le 6, *Finette*, Bambara, âgée de 26 à 27 ans, taille de 5 pieds, laquelle a dit appartenir à M. *Payen*, Habitant à l'Artibonite.

MORT.

M. *Joſeph-Nicolas Fleuret de Turville*, Procureur au Siege Royal de Saint-Marc, y eſt décédé le 27 du mois dernier, âgé d'environ 52 ans ; il étoit natif de Joinville en Champagne.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Haſſan-Bey ſe mit derniérement à la tête d'un Corps de troupes de trois mille quatre cens hommes, & partit des Dardanelles pour aller délivrer le Château de Lemnos. Le tranſport, ainſi que le débarquement dans l'Iſle, furent des plus heureux. Haſſan-Bey marcha aux Aſſiégeans, tant Grecs que Ruſſes, les tailla en pieces, & s'empara du canon qui ſervoit au ſiege. Le Château ſe trouva délivré par cette prompte expédition. Ce coup fut d'autant plus favorable à la Garniſon, qu'elle avoit donné des ôtages ce jour-là même, & devoit évacuer la Place le lendemain. Haſſan-Bey brûla enſuite un petit Brigantin Ruſſe qui mouilloit alors dans une Calanque. Cette affaire coûta aux Ruſſes deux mille cinq cens Grecs qu'ils avoient à Lemnos, & environ quatre cens hommes de leurs troupes.

Les dernieres nouvelles d'Yſaktcha portent que le Grand-Viſir ſe diſpoſoit à prendre en flanc les Ruſſes du côté de la Valachie, où il ſe trouve deux Pachas avec vingt mille hommes & un Corps de vingt mille Tartares. Elles ajoutent qu'on formoit auſſi un détachement de dix mille hommes que commande Dagueſtan-Aly, Pacha, & qui doit opérer ſur la droite.

A la ſollicitation des Miniſtres Etrangers, la Porte a envoyé ordre au Pacha des Dardanelles de laiſſer partir tous les Vaiſſeaux Marchands qui y étoient détenus depuis pluſieurs mois ; cette détention cauſoit d'autant plus de préjudice à Conſtantinople, qu'aucun Vaiſſeau ne pouvoit y arriver des différens Ports des échelles du Levant, de crainte qu'à leur retour aux Dardanelles, le paſſage ne

leur fût interdit. D'ailleurs les Négocians Européens étoient obligés de faire transporter leurs marchandises sur des chameaux, depuis Smyrne jusqu'à la Capitale; au lieu qu'à présent on a tout sujet d'espérer que la navigation ne sera plus sujette à de pareils inconvéniens, soit de l'une ou de l'autre part, l'intention des Russes n'étant pas d'inquiéter les Vaisseaux Marchands qui n'ont à Bord que des marchandises appartenantes aux Francs.

A juger des apparences, les Ministres de Vienne, de Berlin & de Londres travaillent fortement à mettre fin à la guerre; ils ont entre eux de fréquentes Conférences, & l'Ambassadeur de France à la Porte ne se donne pas de moindres mouvemens.

RUSSIE.

L'heureux succès des armes de l'Impératrice ne discontinue point. Nous venons d'apprendre que le Kan de Crimée ayant voulu passer dans son Pays avec une partie de ses troupes, & les Turcs qui lui étoient restés après la défaite de l'armée du Grand-Visir, a été attaqué par terre par le Général Berg, & sur le Dnieper par les Cosaques Seporoski. On lui a tué plus de deux mille hommes, fait un grand nombre de prisonniers, pris cinq cens chariots de bagages, 12000 chevaux, &c. S'il ne craignoit pas tant la colere du Grand-Seigneur, cet échec pourroit l'obliger à se rendre aux aveux de ses Sujets qui, se voyant sans défense, aspirent au sort des autres Hordes Tartares.

La victoire que la Flotte Russe avoit remportée sur celle des Turcs, a été célébrée à la Cour avec la plus grande pompe: on a donné au théatre un Ballet allégorique à ce grand événement. La description que nous en allons donner, fera sans doute plaisir.

Le théatre représentoit la nuit, laissant néanmoins entrevoir une vaste mer, & les Côtes de l'Asie où l'on distingue l'Isle de Scio, son Port & le Fort de Tchesme. Le rideau levé, on voyoit la Flotte Ottomane poursuivie par celle des Argonautes, & qui faisoit tous ses efforts pour gagner le canal; pendant ce temps-là, les Turcs de ces Côtes sortoient de leurs habitations, & pleins de confiance dans leurs troupes & leurs Vaisseaux, regardoient avec une espece de dédain la Flotte ennemie; ils faisoient déja éclater leur joie d'une victoire qu'ils regardoient comme assurée; ils dansoient & vouloient forcer les Esclaves Chrétiens à partager leur Allégresse. Cependant la Flotte Ottomane se rangeoit en ordre de combat; les Argonautes, de leur côté, faisoient tous les préparatifs nécessaires à cet effet. Le signal du combat donné, la mer paroissoit agitée des coups de canon redoublés. A travers le feu de l'artillerie, on découvroit une nuée, au milieu de laquelle on voyoit Pierre le Grand qui animoit au combat les Argonautes, en leur disant *mon Génie est avec vous*; d'un côté de cette nuée, on voyoit aussi Catherine II. qui sembloit leur dire, *ma prudence vous guide*. En même temps le Vaisseau Amiral des Argonautes sortit de la ligne & alla fondre sur celui de l'Ennemi, qu'il embrasa après l'avoir mis hors de combat. Le grand mât enflammé tomba sur le Vaisseau vainqueur, & y communiqua la flamme: aussi-tôt les Argonautes envoyerent une chaloupe pour y recueillir les Héros qui avoient combattu. A peine ont-ils quitté leur Bord, que le Vaisseau embrasé saute en l'air, ainsi que celui Ennemi, avec un fracas horrible. Le reste des Vaisseaux continue de combattre; mais les Turcs, à la vue d'un pareil événement, perdent la confiance qu'ils avoient; le courage

les abandonne ; ils cherchent leur ſalut dans la fuite, & ſe retirent dans le plus grand déſordre, ſous le canon du Fort Tcheſme. Ils débarquent en partie, & font tirer ſur les Argonautes une batterie qui étoit ſur le rivage : relancés juſques dans le Port, tous leurs Vaiſſeaux y ſont embraſés par le feu de la Flotte victorieuſe, & à un bruit horrible ſuccede auſſi-tôt le plus grand calme. Pierre le Grand, aidé du ſecours de Minerve, avoit deja fait élever un arc de triomphe à l'entrée du Port, avec cette inſcription, *AU JASON RUSSE*. Le Commandant de la Flotte, ſuivi de ſes Généraux, deſcend ſur le rivage ; au milieu de la victoire, il reſſent la plus vive triſteſſe de ne point voir ſon frere, dont il ignore le ſort. Il fait arracher les fers aux eſclaves Chrétiens & leur donne la liberté. La mer qui étoit calme s'agite de nouveau ; elle frémit, & en même temps on voit ſortir de ſon ſein le Dieu qui la domine ; Neptune, non ſur ſon Trône ordinaire, mais dans une chaloupe ornée de diverſes banderoles, & environnée de Tritons, de Sirenes & d'autres Divinités de la mer. Le Dieu des eaux, ſon trident en main, contemple avec ſatisfaction la Flotte victorieuſe, & le Génie de la Ruſſie fait voltiger, au deſſus de la tête de ce Dieu, l'enſeigne Impériale. Neptune deſcend ſur le rivage, embraſſe le nouveau Jaſon, qu'il trouve accablé de la plus profonde triſteſſe ; il le conſole, lui aſſure qu'il a conſervé ſon frere & les compagnons de ſes exploits, le couronne de lauriers, & lui fait voir ce qu'il lui reſte à faire pour triompher de l'Ennemi. Il lui préſente auſſi-tôt le tableau de la perte Ottomane & celui de ſon Divan, ſous la forme d'un hydre à pluſieurs têtes, qui tient dans ſes chaînes l'Aſie, l'Afrique & l'Europe : enfin il lui annonce qu'il ſera invincible. En même temps on apperçoit de loin une chaloupe, qui arrive enfin dans le Port & de laquelle on voit ſortir le frere du Héros avec ſes compagnons, qui ont eu le bonheur d'échapper au naufrage, ce qui forme la ſcene la plus touchante. Les Habitans de ces cantons partagent leur joie & la font éclater par les danſes les plus vives. Le deſtin deſcend du Ciel dans un nuage environné de tous les Génies de l'Empire Ruſſe, & écrit dans ſes faſtes la gloire que la Ruſſie vient d'acquérir. Pendant qu'un chacun ſe livre à la plus vive allégreſſe, Neptune fait un ſigne de la main, & l'on voit s'élever du ſein des eaux une magnifique pyramide, ſurmontée d'une colone triomphale. Le Dieu des mers a fait mettre en lettres d'or ſur ce monument, l'inſcription ſuivante : *en l'honneur de la glorieuſe victoire remportée ſur les Turcs, dont la Flotte a été anéantie le 24 Juin 1770.* On voit ſur le fuſt de la colone l'Aigle de Ruſſie qui, les ailes déployées, ſe repoſe ſur des trophées, tenant d'un côté une couronne de laurier, & de l'autre le nom du Comte Dorlow : ſur le ſoc on lit, *le Ciel a préſidé ; Catherine a diſpoſé ; Orlow a exécuté.* Ce Ballet fut terminé par des feux de joie ordonnés par Neptune, en l'honneur de Catherine II. On voyoit au fond du théatre, ſur une même ligne, trois machines ; la premiere ſervant de ſupport à l'aigle Ruſſe, avec cette deviſe ; *Catherine eſt ma force.* Sur la deuxieme à droite, on liſoit le nom de Pierre I. avec une couronne navale portant ces mots ; *c'eſt lui qui l'a créée.* A la troiſieme, avec une pareille couronne, on voyoit le nom du Grand-Duc, Amiral des Flottes Ruſſes, avec cette inſcription ; *c'eſt lui qui les commande.*

On écrit de Riga, que les Juifs qui, de temps immémorial, avoient été exclus du droit d'habitation & même d'hoſpitalité dans toutes les Ruſſies, & qui néanmoins avoient trouvé le moyen de s'y

introduire, à l'abri de la tolérance du Gouvernement Ruſſe, qui ſouffre toutes les Sectes, pourvu que ceux qui les ſuivent, reſpectent le Souverain & les Loix du Pays qui daignent les admettre, ont ſans doute manqué au devoir que leur preſcrivoit la ſageſſe & la prudence, puiſqu'il vient de paroître un Kaſe ou Ordonnance du Sénat dirigeant, qui leur enjoint de ſortir ſur le champ de l'Empire de Ruſſie, & de s'éloigner ſans le moindre délai.

POLOGNE.

Le ſieur Pulawski, à la tête de 16000 hommes, parmi leſquels étoient 300 Dragons du Régiment des Gardes du Roi & 6 à 700 payſans, fit une tentative le 27 Novembre dernier ſur Poſnanie; mais après avoir canonné cette Place pendant toute la nuit, & avoir eſſayé pluſieurs fois de l'emporter par eſcalade, il fut obligé de ſe retirer avec une perte de 300 hommes. Le Colonel Ronner, qui commande à Poſnanie, pourſuivit les Confédérés en côtoyant la Wartha, juſqu'aux environs de Czentoſchau, où le ſieur Pulawski eſt rentré avec ſon détachement; il y fut joint par les troupes du Capitaine Sawa, qui fut nommé Régimentaire. Le Colonel Drewitz ſe diſpoſe à faire le Siege de cette Fortereſſe; au moins on le préſume par les canons & mortiers que les Ruſſes ont fait tranſporter de ce côté.

Un parti de Confédérés de 800 hommes, commandés par le ſieur Beklewki, eſt entré par la Padlachie, dans l'Economie de Grodno, en Lithuanie, y a commis des dégâts, a maltraité un Econome, s'y eſt ſaiſi des haras du Roi & y a enlevé 200 chevaux d'un Pulk d'Oulans de l'armée du Grand-Duché, qui couvroit cette Economie; mais un détachement Ruſſe, qui étoit dans Grodno, l'a pourſuivi & totalement diſperſé. Le Pulk s'en étant ſéparé, eſt venu joindre les troupes Royales, poſtées dans l'Economie du Brzeſc.

La ville de Frauſtadt eſt tellement remplie de Confédérés, qu'elle peut à peine les contenir; il y en a auſſi une quantité prodigieuſe dans les environs; il eſt impoſſible de donner une juſte idée de ce que ſouffre cette partie de la Pologne, tour-à-tour en proie au reſſentiment des Ruſſes & des Confédérés.

Près de la moitié du foſſé qui doit entourer Varſovie, eſt déja achevé; il eſt large de 17 pieds & demi & profond en proportion. Les travaux ſe pouſſent avec tant d'activité, qu'on ne les diſcontinue pas les jours de Fêtes & de Dimanches. Le Roi, pour faire ceſſer quelques conteſtations qui s'étoient élevées à l'occaſion de la dépenſe que coûtera cet ouvrage, a déclaré qu'il en fera tous les frais; ce qui ne prouve que trop combien l'eſprit de diſcorde regne en ce Pays.

Les ravages de la peſte diminuent ſenſiblement chaque jour dans les différentes Provinces de ce Royaume. On écrit même que parmi les perſonnes qui en étoient attaquées à Saleszézik, 80 ont été entiérement guéries. Au reſte, ce fléau a toujours été éloigné de la Capitale de plus de 50 mille.

PRUSSE.

Le Roi a élevé le Baron de Furſt, Miniſtre d'Etat, à la dignité de Grand-Chancelier & Chef de Juſtice du Royaume de Pruſſe & des Etats de Brandebourg, à la place du feu ſieur de Jariges.

On apprend de Coſel, en Siléſie, qu'il y arriva une Dame Polonoiſe, avec une ſuite nombreuſe, & que peu de temps après elle mourut ſubitement, avec tout ſon monde, dans une même nuit. Cet événement extraordinaire répandit d'abord la conſternation dans toute la contrée; on croyoit ne devoir l'imputer qu'à la

peſte, & on trembloit déja que les corps infectés ne répandiſſent la contagion: mais on a reconnu enſuite que la mort ſubite de toutes ces perſonnes n'avoit été occaſionnée que par des champignons de mauvaiſe qualité, qu'elles avoient mangés le même ſoir à leur ſoupé.

ALLEMAGNE.

Les mauvais temps qui ont regné l'année derniere dans le Nord, ont occaſionné une diſette de grains preſque générale. Tous les Princes Souverains de l'Empire portent la plus grande attention à ce que leurs Etats en ſoient ſuffiſamment munis. Il paroît à ce ſujet une Ordonnance rendue par l'Electeur de Baviere, par laquelle Son Alteſſe Electorale défend l'exportation des bleds dans toute l'étendue de ſon Électorat. Elle enjoint en même temps à tous les Supérieurs des Cloîtres, Couvens, Monaſteres, Abbayes & autres perſonnes privilégiées, de s'engager par ſerment à faire des proviſions de cette denrée, ſuffiſantes pour leur conſommation d'une année, & pour les ſemailles de l'année ſuivante, ſous peine, en cas de contravention, d'être déchus de leurs privileges, ou d'être punis corporellement, ſuivant la gravité du délit, & de payer en outre une amende pécuniaire. Ces proviſions faites, le reſte du grain qui ſera dans les greniers publics, ſera diſtribué à la partie la moins aiſée du Peuple & à un prix modique, fixé par l'Ordonnance.

DRESDE.

Le Gouvernement vient de publier dans la Haute-Luſace, au ſujet des Ecoles de de cette Province, un Réglement digne d'une bonne adminiſtration. Il commence de même que celui qui a paru dans les Etats Héréditaires de la Maiſon d'Autriche, par ordonner l'inſtruction de ceux qui ſe mêlent d'inſtruire; il conſeille enſuite aux peres & meres de ſe faire donner celles qui leur manquent, ce qui concerne la jeuneſſe elle-même, la réforme de la mauvaiſe éducation, & des mauvaiſes méthodes en uſage dans les Ecoles. On exhorte le Clergé, qui naturellement doit être plus éclairé que le Peuple, à veiller ſur les maîtres & ſur les éleves; on ajoute que c'eſt un de ſes devoirs les plus ſacrés: on ſe plaint de ce qu'il ne le remplit pas.

On écrit d'Oder-Ertzgeburg, qu'on y reſſentit ſur la fin de Sept. dernier, de violentes ſecouſſes de tremblement de terre; on éprouvoit alors de grandes chaleurs. Le temps fut conſtamment beau juſqu'au 24 Octobre, qu'on eſſuya un très-grand orage & le plus terrible qu'on eût éprouvé de l'année. Les derniers jours du mois il fit très-froid, & le premier Novembre, à 2 heures après-midi, il y eut un nouveau tremblément de terre. L'horiſon étoit couvert de nuages; mais il ne tomba point de pluies; le vent ne ſouffla que foiblement; il ſortit de la forêt voiſine, des vapeurs ſemblables à celles qu'exhale la terre, lorſque le ſoleil donne avec force après un orage accompagné de pluies. Depuis ce moment on n'avoit ceſſé de reſſentir des ſecouſſes jour & nuit, quelquefois au nombre de 6 dans l'eſpace de 46 minutes. On ajoute qu'il y a eu des ſecouſſes aſſez violentes pour ébranler les meubles dans les appartemens, & pour gâter quelques plafonds.

MUNICH.

Son Alteſſe Electorale, après s'être occupée de la réforme des Moines & en avoir diminué le nombre, prit une connoiſſance exacte des biens fonds des Chapitres, Collégiales, Cloîtres, Couvens & autres fondations Eccléſiaſtiques de ſon Domaine, & par un Edit du 15 Septem-

bre dernier, il les soumit tous à des impositions proportionnées à leur opulence; ces impositions sont payables en deux termes; le premier à la Saint-Michel, & l'autre à la Saint-Martin. Cet Edit regarde sur-tout les biens Ecclésiastiques, situés dans certaine partie des Pays Electoraux, qui se trouvent enclavés dans d'autres Etats, & dont les Propriétaires se croyoient, par cette situation, à l'abri des impôts auxquels les autres fondations étoient déja assujetties par des Réglemens antérieurs. Par le même Edit, l'Agriculteur est déchargé à proportion des sommes que produisent les taxes auxquelles on a soumis les Ecclésiastiques.

ITALIE.

Le Pape a donné des Ordres si précis pour la suite de la Cause du Vénérable Jean Palafox, que contre tout usage, les vacances du mois d'Octobre n'empêcherent pas que l'on ne continuât de travailler avec la plus grande célérité à terminer cette affaire : on estime que cette Béatification est l'avant-coureur de la destruction des Jésuites. Quelques-uns de ces Peres expulsés d'Espagne, & qui ne sont pas encore dans les Ordres sacrés, prierent Sa Sainteté de leur accorder, que la pension que leur fait Sa Majesté Catholique leur servît de titre clérical, ce qui leur fut refusé. En conséquence ils ne seront point promus aux Ordres sacrés, qu'ils ne soient pourvus d'un autre titre.

Il est tombé une quatité d'eau si considérable pendant plus de 15 jours, qu'on fut dans les plus grandes inquiétudes, pour les biens de la terre. Ces pluies furent accompagnées de tonnerres. La foudre tomba même sur l'Eglise de Saint-François *à Ripa*, & y tua une pauvre fille. On craignoit que le Tibre qui étoit déja extrêmement gonflé, ne débordât entiérement; ce qui n'eût pas manqué d'avoir lieu, si le vent du Sud eût continué de souffler & d'agiter les eaux de la mer, qui par-là se seroient opposées à l'écoulement des eaux de ce fleuve. On apprend de la Marche-d'Ancône, que les orages & les pluies abondantes y enflerent également les rivieres, dont le débordement causa beaucoup de dommages.

FRANCE.

Le Ministere a enfin réussi dans le projet qu'il avoit conçu depuis longtemps, de tirer des Isles Moluques les plans des différentes épiceries, si soigneusement gardés par les Hollandois, qui s'en sont de tout temps attribués le commerce exclusif. M. Poivre, Intendant de l'Isle de France, est parvenu à avoir des poivriers, des canelliers, des muscadiers & des girofliers, dont on espere multiplier l'espece dans l'Isle de Bourbon.

L'augmentation générale de la culture de toutes les Provinces du Royaume depuis 1764, forme un spectacle bien agréable pour le Gouvernement, & bien consolant pour les Peuples. Par des états probatifs qui sont entre les mains d'un Magistrat distingué, le total des défrichemens faits dans le Royaume, monte à 360 mille arpens, non compris ce qui peut avoir été défriché en 1770, ni ceux des Généralités de Languedoc, de Montauban & du Dauphiné, qu'on évalue à 40 mille arpens. A estimer, au plus bas possible, les produits de ces défrichemens des terres qui n'offroient que des landes stériles, ils auroient donné dans l'année derniere six cens mille septiers de grains. Les améliorations de l'ancienne culture, rendue plus considérable & plus productive, n'auroient pas moins rendu. En diminuant graduellement les améliorations, ces défrichemens & leurs pro-

duits dans les années antérieures, on trouveroit encore 3 millions de ſeptiers de grains ou 60 millions de liv. en portant le ſeptier à 20 francs ; ce qui auroit été procuré par l'accroiſſement de la culture, depuis 5 ou 6 ans. Cette augmentation peut ſeule nourrir 1500 mille perſonnes pendant un an, & même toute la Nation entiere pendant un mois.

AMÉRIQUE.

Du Port-de-Paix, le 31 Mars 1771.

Le Navire *le Saint-Bernard*, d'Honfleur, que l'on dit avoir appareille de la rade de ce Port, le 21 dudit mois, pour ſe rendre en France, vient de faire naufrage à la pointe de l'Eſt de Mogane ; un Wary Anglois, pour lors dans ces parages, a pris à ſon Bord le Cap. & l'équipage de ce Navire, & eſt venu débarquer aujourd'hui, dans ledit Port : l'on a ſu que ce déſaſtre, arrivé le 26 dudit mois, n'a été occaſionné que par les vents & les courans impétueux, qui regnent dans cette partie, & qui ordinairement rendent tout l'art du Pilote inutile.

AVIS DIVERS.

Il paroît au Port-au-Prince des Brochures imprimées, contenant *le Répertoire général des Déclarations, Edits, Mémoires, Ordonnances, Ordres & Réglemens du Roi, Réglemens, Ordonnances & Commiſſions enrégiſtrés au Conſeil Supérieur du Port-au-Prince, Arrêts, Arrets de Réglemens & Délibérations dudit Conſeil, depuis ſa création en l'année 1686, juſqu'en l'année 1762* ; le tout par ordre de matieres & de lettres alphabétiques, avec les dates des enrégiſtremens, les cotes & les *folio* des Regiſtres, dans leſquels ils ſe trouvent inſcrits. L'impreſſion en eſt belle. Le prix de chaque Brochure eſt de 15 livres : on les trouvera chez Me *Deronſeray*, ou chez Me *de Cullion*, Avocats au Conſeil.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Cinquante quarreaux de bonne terre dans la montagne des Hauts de S. Marc, à 4 lieues de la Ville, établie en partie en café, y ayant une caſe couverte en eſſentes & une citerne. On s'adreſſera à M. *Sarran Gramache*, Propriétaire, demeurant ſur ledit terrein, qui en fera bonne compoſition, ou à M. *Laborde*, Procureur à Saint-Marc.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre, nommé *l'Éveillé*, nation Congo, étampé d'un côté LC, & de l'autre PEDEE, âge d'environ 21 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant les dents pointues, eſt maron depuis le 25 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au ſieur *François Guichard*, aux Cayes. Il y aura récompenſe.

Un Negre, Curaçaolien, nommé *Manuel*, ſans étampe, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, fort & bien conſtitué, eſt maron depuis un mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Pigeon* aîné, Habitant au Fond-Ferrier, ou à M. *l'Epine*, réſidant au Port-au-Prince. Il y aura récompenſe.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLEMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 13 Avril.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

I

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 6 de ce mois, *le Neptune*, de Nantes, Capit. Gauthier, parti dudit lieu le 4 février; & *le Lyncée*, de Bordeaux, Capit. Silvieus, ayant touché à la Martinique : le 7, *la Ducheſſe-de-Grammont*, de Saint-Malo, Capit. Corbillé, venant de la Côte d'Angôle; *les Deux-Amis*, de Marſeille, Capit. Rouden, parti dudit lieu le 8 février; *la Fidélité*, de Nantes, Capit. Halgan, parti dudit lieu le 6 février; & *l'Alexandre*, de Bordeaux, Capit. Chauchart-de-la-Vicomté, parti dudit lieu le 22 janvier : le 22, *le Pactole*, de Nantes, Capit. Poulle, venant de Cayenne, parti le 22 mars : le 12, *le Vigilant*, de Dunkerque, Capit. Berthelot, parti dudit lieu le 14 février.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 9 de ce mois, *l'Aimable-Jeanne*, de Bordeaux, Capitaine Lacroix, pour ledit lieu; *la Princeſſe-de-Rosbecq*, de Dunkerque, Capit. Olive, pour ledit lieu; & *l'Hermione*, de Bordeaux, Capitaine Troplong, pour ledit lieu : le 12, *le Minotaure*, du Havre, Capit. Ducaſtel, pour ledit lieu : le 13, *le Duc-d'Anbroiſe*, de Nantes, Capit. de Kavel, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 56 livres; ſeconde, 52 à 54 livres; troiſieme, 45 à 50 l. commun, 36 à 42 l. brut, 24 l. Indigo bleu, 91. 10 ſ. cuivré, 81. 5 ſ. Café nouveau, 21 à 22 ſ. Coton, 125 liv. Cuirs, 8 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 25 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 250 à 300 l. nouveau, 200 à 240 livres; Farine de Moiſſac, 70 à 75 liv. commune, 50 à 60 liv. Bœuf ſalé, 63 liv. le baril. Petit-ſalé, 33 livres l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 100 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 15 à 16 d. brut, 17 à 18 d. Indigo, 24 d. Café, 20 d. Coton, 24 d.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, eſt entré à la Geole le 2 de ce mois, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit PARD EU, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 4, *Télémaque*, Congo, étampé ſur le ſein droit, CAILLER, & ſur le gauche illiſiblement, ayant une longue chaîne au col, lequel a dit appartenir à M. *Tiſon*, Habitant aux Ecreviſſes; deux Negres même nation, ſans étampe, leſquels n'ont ſçu dire leurs noms ni celui de leur maître; & une Négreſſe nouvelle, étampée ſur le ſein droit illiſiblement, & ſur le gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, D, avec d'autres let-

tres illiſibles, âgée d'environ 36 ans, taille de 5 pieds, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage, laquelle n'a ſçu dire ſon nom, celui de ſa nation ni celui de ſon maître : le 4, *Alexandre*, Créole, ſans étampe, lequel a dit appartenir à Mde *Baury*, Habitante au Fort-Dauphin : le 6, *Gabriël*, nation Bibi, étampé ſur le ſein droit SB, lequel a dit appartenir à M. *Moſnier* ; & *Télémaque*, Congo, étampé ſur le ſein droit SB, lequel a dit appartenir à M. *Moſnier* : le 7, *Michel*, Créole, étampé ſur le ſein gauche GDV, lequel a dit appartenir à M. *Guilleaudeu*, Habitant au Quartier-Morin : le 8, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit CANDIE, lequel a dit appartenir à M. *Candie*.

Au Cap, le 6 de ce mois, eſt entré à la Geole, Thiota, étampé ſur le ſein droit LABORDE, & au deſſous Sr. MARC, & ſur le gauche, P. MARTY, lequel a dit appartenir à M. *Laborde*, à Saint Marc ; & *Pierre*, Créole, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, CHARIER, & ſur le gauche MACE, lequel a dit appartenir à M. *Caſo-Major*, demeurant au Cap : le 8, une Négreſſe nouvelle, Congo, étampée ſur les deux ſeins CBC, laquelle n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & un Negre nouveau, Nago, étampé ſur le ſein droit LL, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 9, *Pierre*, Mina, étampé ſur le ſein droit B renverſé, lequel a dit appartenir à M. *Lapechartiere* : le 10, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit F, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 12, *Pierre*, Arada, étampé ſur le ſein ſein droit PAVL, & ſur le gauche CANAL, lequel a dit appartenir à M. *Paul*.

AVIS DIVERS.

Mrs *Staniſlas Foache* & Compagnie, donnent avis qu'ils ouvriront, le 15 du courant, la vente du Négrier *la Ducheſſe-de-Grammont*, Capitaine Corbillé, venant de la Côte-d'Angole, avec une cargaiſon de 538 Noirs.

Un Particulier ayant reçu un envoi de Sirop Mercuriel de M. *Bellet*, Médecin du Roi, donne avis qu'il a mis ſon dépôt chez Mrs *Sauſſay* & Compagnie, Apothicaires au Cap, qui le débiteront à raiſon de 66 liv. la petite bouteille.

Le ſieur *Simon Marſan*, Marchand Tailleur au Cap, rue Notre-Dame, donne avis qu'il eſt chargé de procurer une jeune Mulâtreſſe bonne couturiere pour ſervir une Dame. Ceux qui en auront quelqu'une à vendre, pourront s'adreſſer audit ſieur *Simon Marſan*.

On donne avis qu'un Negre nommé *Louis*, Créole, taille de 5 pieds 5 pouces environ, parlant bon françois, bon Sellier & Maître-d'Hôtel, dépendant de la ſucceſſion de feu M. *de Montchinet*, Habitant aux Terriers-Rouges, ayant été arrêté & mis aux fers, en vertu de déclaration faite au Greffe du Fort-Dauphin, & communiquée à M. le Procureur du Roi dudit lieu, s'eſt ſauvé dans la nuit du 2 au 3 de ce mois, ayant limé ſa chaîne, & forcé ſon nabot. Il a emmené avec lui un Negre nouveau, Congo ; comme ledit Negre a emporté tous ſes outils, on préſume qu'il marchera ſous la qualité de libre ; c'eſt pourquoi on prie ceux qui en auront connoiſſance, de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Marie*, fils, Tuteur du Mineur *Montchinet*, réſidant ſur ladite Habitation ſiſe aux Terriers-Rouges : ledit Negre a appartenu autrefois à feu Mrs *Cezvet* & *Moiné*.

Le ſieur *Parend*, étant parti pour la Louiſiane pour aller finir ſes affaires de famille, donne avis qu'il a laiſſé le ſieur *Petit* pour répondre à ſes affaires, tant pour la continuation de ſes opérations, que pour ſatisfaire à ſes engagemens. Le ſieur Petit occupe toujours la même maiſon que M^de *Picard*.

Il a été volé, le 9 de ce mois, à huit heures du matin, dans la maiſon du ſieur *Lanuſſe*, ſiſe au Morne-Rouge, & dans la chambre haute où il couche ordinairement, une Montre d'or à ſimple boitier uni, n'ayant pour toute chaîne qu'un ruban, au bout duquel eſt une clef ſurdorée; ladite Montre eſt reconnoiſſable par ſon cadran, en ce qu'au nombre des minutes, celui de 45 eſt répété deux fois. Ceux à qui elle pourroit être préſentée, ſont priés de la retenir, & d'en donner avis audit ſieur *Lanuſſe*, ou à M. *la Caze*, Notaire au Cap: il y aura récompenſe.

Il a été trouvé, il y a quelque temps, ſur la Place d'Armes, une boîte en vermeil, ovale, propre pour une femme. Ceux qui l'auront perdue, s'adreſſeront à l'Imprimerie Royale du Cap, en déſignant ladite boîte & en payant les frais du préſent Avis.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

L'Apollon, de Bordeaux, du port de 300 tonneaux, Capitaine Marchais-Laguagnerie, partira pour ledit lieu du 15 au 20 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue Notre-Dame, chez Mrs *Dedieu* & *Bondoire*, Négocians.

La Vallée-d'Oſſau, de Bordeaux, Capitaine Lamothe-Dunogué, partira pour ledit lieu du 1er au 10 du mois prochain, au plus tard. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue du Vieux-Gouvernement. Il prévient en outre qu'il fera, le 29 du courant, une vente judiciaire du reſtant de ſa cargaiſon, tant en ſec qu'en comeſtible.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Samedi prochain, 20 de ce mois, à la Requête de M. *la Pommeraye*, au nom & comme Exécuteur-Teſtamentaire de feu ſieur *Thomas Laloyer*, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier Enchériſſeur, de deux jeunes Negres & d'une Négreſſe enceinte, dépendans de la ſucceſſion dudit feu ſieur *Laloyer*.

Vingt-cinq jeunes Mulets, de 3 à 4 ans, Créoles des Gonaïves. On s'adreſſera à M^de veuve *Ogé*, Habitante au Dondon.

Le 4 du mois prochain, il ſera vendu à la Barre du Siege Royal du Cap, au comptant, trois Negres dépendans de la ſucceſſion de feu M. *Viviès*, aîné: ſçavoir, *Cupidon*, bon Perruquier, qu'on donnera à l'épreuve juſqu'au jour de la vente, âgé de 28 ans; *Manuel*, de même âge, bon valet, & ſçachant faire des rechanges; *François*, âgé d'environ 26 ans, beau-Negre & bon valet. Si quelqu'un deſiroit faire l'acquiſition deſdits Negres, à l'amiable, au comptant, enſemble ou ſéparément, on s'adreſſera au ſieur *Viviès* ou à M. *Boyé*, au Cap.

Un Terrein ſis au Quartier du Borgne, ſur la montagne qui fait la ſéparation dudit Quartier avec celui du Pilate, en bois debout, de la contenance de 78 quarreaux, & arroſé par pluſieurs ravines très-abondantes; il n'y a que trois lieues depuis la Place dont il s'agit, juſqu'à l'Embarcadere: les titres de propriété de ce Terrein, qui vient d'être nouvellement arpenté, ſont inconteſtables, & d'ailleurs il y a toute ſûreté

pour les Acquéreurs. On s'adreſſera à M. *la Caze*, Notaire du Roi au Cap, qui donnera les inſtructions néceſſaires.

Une Habitation, en bois debout, ſiſe au Boucan-à-Champagne, de la contenance de 100 quarreaux de terre, nouvellement arpentée ſans aucune diſcuſſion ni oppoſition, bornée au nord de la dame Gazin; au ſud, du feu ſieur *Duval*; à l'eſt, du ſieur *Nicolle*; à l'oueſt, de Mrs *Saurine*, freres. On s'adreſſera à M. *Lavaud*, Commandant au Borgne, qui en fera bonne compoſition & recevra en paiement, ſoit argent, ſoit Negres: ladite Habitation eſt très-bien arroſée.

Le ſieur *Louis la Salle*, étant actuellement déterminé à ſe rendre Habitant, donne avis que, ſamedi prochain 20 de ce mois, il ſera procédé à ſa Requête, à la Barre du Siege Royal du Cap, à la vente & adjudication de 6 Negres bons Canoteurs & Matelots, au comptant. Si quelqu'un deſiroit en faire l'acquiſition à l'amiable, on pourra s'adreſſer audit ſieur *Louis la Salle*.

Une Négreſſe, Congo, âgée d'environ 17 à 18 ans, faite au Pays, fort jolie de figure & fort bon ſujet. On s'adreſſera au ſieur *Giroud*, à l'Imprimerie Royale du Cap.

A VENDRE, A AFFERMER, OU A METTRE EN SOCIÉTÉ.

Un Entrepôt ſis à l'Accul-à-Conit, Quartier du Trou, où pluſieurs Habitans font charier leurs denrées, & ſur lequel eſt un magaſin de 100 pas de long, paliſſadé en travers, poteaux incorruptibles en terre, couvert en eſſentes, compoſé de 4 chambres, de plein pied, une remiſe où l'on peut mettre 4 voitures; un jardin potager, & une riviere qui borne ledit Terrein: en outre, 21 quarreaux de terre, ſur leſquels il y a 10 mille pieds de café rapportans, & le reſte en ſavannes, une cuiſine de 40 pieds de long, un four, une galerie, 4 caſes à Negres, deux colombiers, 20 bœufs & deux cabrouets; quatre Negres Cabrouetiers. Il faut s'adreſſer à M. *Joyeux*, Négociant au Cap, ou au ſieur *Sallenave*, audit lieu, qui en feront bonne compoſition.

A BAIL OU A LOUER.

Deux Chambres à louer tout préſentement, qu'occupoit feu M *Behagnon*, dont l'une meublée, convenable pour un Habitant, ſans aucune communication. On s'adreſſera à M. *la Mothe*, occupant ladite maiſon.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Créole, nommé *Pantin* ou *François*, étampé ſur le ſein droit GAUTHIER, grand, bien fait & ayant les lévres groſſes, eſt maron depuis 15 jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Lavaud*, Négociant au Cap, ou à M. *Deſeze*, au Dondon.

Un Mulâtre, Créole de la Grande-Riviere, nommé *Jean-Pierre*, étampé DELAHAYE, & au deſſous AU CAP, âgé d'environ 15 à 16 ans, taille de 4 pieds 10 à 11 pouces, fort mince, eſt maron depuis quelque temps. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au ſieur *Delahaye*, Perruquier au Cap, rue du Morne-des-Capucins.

Une Négreſſe, Ibo, nommée *Félicité*, étampée L CH. D. LA +, ayant une cicatrice fort grande à l'occiput, & rouge, eſt marone depuis quelque temps. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à Me *de Lamartelliere Dutilleul*, Avocat, Procureur au Fort-Dauphin, à qui elle appartient.

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 17 Avril.

ARRIVÉE de Navire.

A SAINT-MARC, le 11 de ce mois, *l'Aimable-Roſe*, de Bordeaux, Capitaine Gibert, venant du Port-au-Prince.

DÉPART des Navires.

DE SAINT-MARC, le 12 du même mois, *le Saint-André*, de Rochefort, Capitaine Ollivier, pour le Port-au-Prince.

DU PORT-AU-PRINCE, le 10 de ce mois, *l'Aimable-Roſe*, de Bordeaux, Capitaine Gibert, pour Saint-Marc : le 13, *le Saint-Guillaume*, Capitaine le Chevalier de Beaumant, pour Nantes : le 15, *le Théſée*, de Bordeaux, Capitaine Rozain, pour Saint-Marc : le 17, *le Thomas*, Capit. Millet, pour Nantes.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

A SAINT-MARC, le 12 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 l. ſeconde, 48 l. troiſieme, 46 l. commun, 40 l. brut, 28 l. Indigo, 7 l. 15 ſ. à 8 l. Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

A LÉOGANE, le 13 du même mois, Sucre brut, 25 l. Café nouveau, 19 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 100 à 110 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 16 de ce mois, Sucre blanc, premiere, ſeconde, troiſieme qualité, point, commun, *idem*, brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. 10 ſ. cuivré, 7 l. 10 ſ. à 8 l. Café nouveau, 20 à 21 ſ. vieux, 18 à 19 ſ. Coton, 120 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

A SAINT-MARC, ledit jour 12 du même mois, Vin vieux, 350 l. nouveau, 280 l. Farine de Moiſſac, 90 à 100 l. commune, 60 à 70 l. Bœuf ſalé, 80 à 90 l. le baril. Petit-Salé, 36 à 40 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 36 à 40 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 13 du même mois, Vin vieux 300 l. (il n'y en a point de nouveau.) Farine de Moiſſac, 90 l. commune, 66 à 70 l. Bœuf ſalé, 70 à 75 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 45 l. la cave. Savon, 100 à 110 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 16 du même mois, Vin vieux, 240 à 260 l. nouveau, 180 à 200 liv. Farine de Moiſſac, 75 à 80 l. commune, 60 liv. Bœuf ſalé, 66 à 70 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la liv. Huile, 24 à 45 l. la cave. Savon, 100 à 110 l. le cent.

COURS DU FRET.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 12 à

14 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 16 d. Coton, 40 à 42 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 15 d. brut, 16 d. Indigo, 30 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 42 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 14 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 30 à 33 d.

NEGRES MARONS.

A LÉOGANE, le 1er de ce mois, eſt entré à la Geole, *Jean-Baptiſte*, Congo, étampé GUERIN, lequel a dit appartenir au ſieur *Guerin*, Marchand, demeurant en ladite Ville : *Pierre*, Canga, étampé PITHON, ayant ſur l'un & l'autre ſein diverſes autres étampes illiſibles, lequel a dit appartenir au ſieur *Pierre*, Charpentier ; & *Jean*, Créole, ſans étampe apparente, lequel a dit appartenir au ſieur *Martin*, Habitant au Boucaſſin.

A SAINT-LOUIS, le 8 de ce mois, *Flore*, Canga, ſans étampe, âgée de 35 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, laquelle a dit appartenir à M. *Samadet*, Habitant aux Baradaires, Quartier de Nippes.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, une négreſſe nouvelle, ſans étampe, laquelle n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation ni celui de ſon maître : le 10, deux Negres, l'un Hibo & l'autre Cotocoli, ce dernier étampé illiſiblement, leſquels n'ont voulu dire leurs noms, ni celui de leur maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

On mande de Conſtantinople, qu'il y a regné pendant plus de trois mois une grande fermentation parmi le Peuple, lorſqu'on eut appris la déroute de l'armée du Grand-Viſir & la deſtruction de la Flotte du Capitan-Pacha. Le Peuple, auſſi craintif & auſſi lâche dans les revers, qu'il eſt inſolent dans la proſpérité, croyoit déja voir les Ruſſes aux portes de cette Capitale, & cette frayeur éclatoit en murmures indécens qui pénétroient juſques dans le ſerrail. Il y avoit tout lieu de craindre quelque révolution, ſi le Grand-Seigneur ſe fût laiſſé abattre dans ces circonſtances, & ſur-tout s'il eût ſuivi les avis de quelques Membres du Divan, qui lui conſeilloient de ſe retirer dans l'Aſie-Mineure ; mais Sa Hauteſſe, ſans perdre le temps en vaines délibérations, donna les ordres les plus précis pour faire obſerver la police la plus exacte dans tous les quartiers de la Capitale ; les Gardes y furent doublées, & les patrouilles de jour & de nuit multipliées ; les marchés ſe tinrent à l'ordinaire, & ſe trouverent toujours abondamment pourvus de commeſtibles de toutes eſpeces. Ces précautions produiſirent tout l'effet deſiré ; elles diſſiperent les fauſſes alarmes dont les eſprits étoient préoccupés. Le calme & la confiance furent bientôt rétablis ; &, grace à la fermeté du Sultan, la tranquillité a ſuivi de près les troubles dont on étoit menacé.

Des ſoins auſſi importans pour le dehors occuperent enſuite le Grand-Seigneur, qui fait ſouvent aſſembler le Divan & tient des Conférences avec quelques Miniſtres étrangers. Ces Aſſemblées ont eu juſqu'à préſent pour objet des propoſitions de paix, qui n'ont point paru de nature à être acceptées. On dit que la Ruſſie demande à perpétuité la ceſſion des Pays conquis par ſes armes, & que la Porte prétend non ſeulement que ces Provinces lui ſoient rendues, mais qu'elle exige encore des dédommagemens conſidérables pour les frais de la guerre, & l'entrepriſe de la part des

This Page is Not Yet Available

If you have a hardcopy page suitable for scanning,
LLMC would like to hear from you.

Thank you.

1-800-235-4446
or
llmc@llmc.com

This Page is Not Yet Available

If you have a hardcopy page suitable for scanning,
LLMC would like to hear from you.

Thank you.

1-800-235-4446
or
llmc@llmc.com

This Page is Not Yet Available

If you have a hardcopy page suitable for scanning,
LLMC would like to hear from you.

Thank you.

1-800-235-4446
or
llmc@llmc.com

This Page is Not Yet Available

If you have a hardcopy page suitable for scanning,
LLMC would like to hear from you.

Thank you.

1-800-235-4446
or
llmc@llmc.com

pénétrer étage des maisons; 14 personnes y périrent, & la perte des bestiaux dans les campagnes est telle qu'on ne sauroit l'évaluer.

FRANCE.

Le Roi a disposé en faveur du Comte d'Andigné, de la Charge de premier Enseigne de la Compagnie des Chevaux-Legers, vacante par la démission du Marquis de Ventimille.

M. de Ruis-Embito, Chevalier des Ordres Royaux & Militaires de Saint-Lazare, de Jerusalem, & Hospitalier de Notre-Dame du Mont-Carmel, ci-devant Intendant de la Marine à Rochefort, & nommé depuis peu à celle de Brest, eut derniérement l'honneur de remercier S. M. à l'occasion de cette derniere Place.

Le nommé Pierre Bonnet, du lieu de Seyssins, au-delà de la riviere du Drac, à une lieue de cette Ville, alla un certain jour du mois de Janvier dernier, vers les sept heures du matin, dans les Communaux de la Paroisse pour couper du bois avec une serpette. Ces Communaux sont situés sur une haute montagne couronnée de rochers très-élevés. Pour gravir cette montagne, il faut passer par des sentiers fort resserrés qui, en certains endroits, sont taillés dans le roc. A peine commençoit-il à abattre du bois, qu'il se vit entouré de trois loups hurlant tous à la fois. Cet aspect effrayant lui fit prendre la fuite; mais sa situation devint encore plus cruelle, lorsqu'il apperçut un ours dans le sentier par où il devoit passer. Le mouvement qu'il avoit fait pour s'en aller, avoit attiré les loups après lui. Sans ressource, au milieu de ces bêtes féroces, il s'arma de courage, & avec une des buches du bois qu'il venoit de couper, il fondit sur elles & leur donna des coups si furieux, que bientôt il fut maître du champ de bataille sur lequel il demeura un loup expirant. Dès qu'il se vit débarrassé de ces animaux, il eut assez de sang froid pour écorcher le loup terrassé; il lui ôta sa peau & l'emporta à Seyssins comme un trophée de sa victoire. Ce loup avoit trois pieds dix pouces de haut; il étoit armé de quatre dents, dont deux à la machoire supérieure, de 14 lignes de long, en dehors de la gencive, & les deux autres de 12 lignes. Sa peau offroit sur le dos un brun foncé & ondé. Le lendemain de cette expédition, ce brave Villageois, muni d'un certificat de notoriété des Officiers municipaux du lieu, apporta la peau de ce loup à M. l'Intendant, dont il obtint une recompense proportionnée à son courage.

Le sieur Gauthier d'Agoty, fils, eut l'honneur de présenter au Roi un recueil de gravures, intitulé *Monarchie Française, ou recueil Chronologique des Portraits de tous les Rois & des Chefs des premieres familles, depuis Pharamond jusqu'à Louis XV regnant.*

Le Poitou, la Touraine, & plusieurs autres contrées du Royaume, ont été presque ruinées par les débordemens qui ont inondé plusieurs Villes, emporté des Villages & des Ponts, & fait périr quantité de personnes & de bestiaux. Il y a eu des étangs immenses qui ont forcé leurs digues & inondé le Pays; les eaux ont crû par-tout subitement: tout cela fait présumer aux Physiciens qu'il y a eu quelque tremblement de terre, qui a soulevé les étangs & les rivieres.

AMÉRIQUE.

Du Cap, le 10 Avril 1772.

On apprend par des Lettres de Bordeaux, que les armemens pour l'Amérique qui avoient été interrompus, tant par les prix excessifs des vins pour primeur de Cargaison, que par les bruits de guerre qui ont suspendu beaucoup d'opérations

de commerce, viennent enfin de reprendre. L'abondance commence à renaître. Tout ſe préſente ſous l'aſpect le plus floriſſant. La joie que chacun des Colons fait éclater, manifeſte le vif intérêt qu'il prend à la tranquillité de cette Colonie, & au bonheur que lui aſſure la ſageſſe & la bonté du Souverain.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Boiſqueney*, Négociant aux Cayes, qui ſe diſpoſe à partir pour France, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent, de le ſolder inceſſamment.

DÉPART POUR FRANCE.

Le ſieur *Jean-Hypolite Caſeſſus*, dit *Lacaze*, Habitant à Saint-Marc.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Il ſera procédé le 23 Mai prochain, à la Barre du Siege Royal du Port-au-Prince, & pardevant MM. les Officiers dudit Siege, à la vente & adjudication d'un emplacement appartenant à Sa Majeſté, ſitué en cette Ville, rue Royale, ſur lequel emplacement étoient bâties les Priſons Royaux, & une maiſon ſervant de Palais, les décombres deſquels y ſont encore exiſtans.

Me *Prieur*, Receveur des Aubaines, dans le reſſort du Siege Royal du Port-au-Prince, chargé en cette qualité de la ſucceſſion de feu ſieur *Notta*, donne avis qu'il vendra de gré à gré un emplacement & maiſon ſis & ſitués au Bourg de la Croix-des-Bouquets, dépendans de ladite ſucceſſion, offrant de faire remiſe à l'Acquéreur des titres de propriétés du tout, en quoi ils conſiſtent.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Charles, Mulâtre, Créole de la Guadeloupe, taille de 5 pieds 4 pouces, âgé d'environ 23 ans, eſt maron depuis le 12 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Boyer*, Négociant, ou à M. *Macé*, Commis de la Poſte, au Port-au-Prince.

Deux Negres, nation Nago, l'un nommé *Antoine*, âgé de 24 ans, l'autre *François*, âgé de 20 ans, étampé ſur un ſein BUTEAU, & ſur l'autre G. LABORDE PR. & au deſſous ST. MARC, ſont marons depuis le 7 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. Laborde, Procureur à Saint-Marc, à qui ces deux Negres appartiennent.

Un Mulâtre nommé *Jean*, âgé d'environ 22 ans, boiteux, taille de 5 pieds 2 pouces, étampé PALLON, & plus bas AU FONDS, eſt maron depuis long-temps. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Pallon*, Habitant au Fonds. Il y aura récompenſe.

CHEVAUX PERDUS.

Deux Chevaux, l'un poil brun & l'autre poil gris, étampés P G, entre leſquelles lettres ſe trouve une roſette, ce dernier ayant d'autres étampes ſur la cuiſſe, illiſibles, ſe ſont échappés des ſavannes où on les tenoient. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Cauvet*, Habitant à la Croix-des-Bouquets,

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 20 Avril.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 13 de ce mois, *la Gloire*, de Bordeaux, Capit. Delmas Marſſallet, parti dudit lieu le 19 février; & *le Saint-Michel*, de Nantes, Capit. Rice, parti dudit lieu le 6 février: le 18, *le Saint-René*, de Saint-Malo, Capitaine de Châteaubriant-Dupleſſis, venant de Judas, Côte-d'Or, avec une très-belle Cargaiſon de 300 Negres, à l'adreſſe de Mrs *de Blanchardon* & *Bellot*, qui en ouvriront la vente, jeudi prochain 25 de ce mois; & *l'Indulgent*, du Havre, Capit. Tabarie, parti de Bordeaux, le 18 février.

DÉPART de Navire dudit Port.

Le 16 de ce mois, *l'Achille*, de Bordeaux, Capitaine Caduſſeau, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 57 à 58 livres; ſeconde, 54 à 56 livres; troiſieme, 48 à 52 l. commun, 40 à 46 l. brut, 24 l. Indigo bleu, 9 l. 15 ſ. cuivré, 8 l. 10 ſ. Café nouveau, 21 ſ. Coton, 140 liv. Cuirs, 8 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 30 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 250 à 300 l. nouveau, 200 à 240 livres; Farine de Moiſſac, 70 à 75 liv. commune, 50 à 60 liv. Bœuf ſalé, 60 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 livres l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 27 à 42 l. la cave. Savon, 100 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 15 à 16 d. brut, 16 à 17 d. Indigo, 22 d. Café, 18 d. Coton, 20 d.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, eſt entré à la Geole le 9 de ce mois, un Negre Congo, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinger, LOURET, & au deſſous LE, les autres lettres illiſibles, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 14, un Negre nouveau, même nation, étampé ſur le ſein droit CAILLER, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître; *Antoine*, Congo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, lequel a dit appartenir à M. *Simon*, Maître Tailleur au Cap; & un Negre, même nation, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 16, *Jean*, Créole, étampé ſur les deux ſeins LATASTE, & au deſſous DUTOUR, lequel a dit appartenir à M. *Lataſte*.

AU CAP, le 13 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Thomas*, étampé ſur les deux ſeins ANGEVIN, lequel a dit appartenir à M. *Ferret*, Habitant au Bas-Limbé: le 14, un Negre nouveau, Congo, ſans étampe, âge de 16 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; le 17 *Marianne*, étampée ſur le ſein gauche MICHEL, & au

deſſous CADET, laquelle a dit appartenir à M. *Michel*, Habitant au Port-Margot : le 18, *Marie-Jeanne*, Créole, étampée ſur les deux ſeins CURIEUX, & au deſſous P. ANCE, laquelle a dit appartenir à M. *Curieux*, Habitant à la Souffriere du Limbé : le 19, *Alexandre*, Sénégalois, étampé ſur le ſein gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, HO, taille d'environ 5 pieds 5 pouces, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Guillot*, Fermier des Poſtes, a l'honneur de prévenir le Public qu'il vient de faire tranſporter la Poſte, rue du Morne-des-Capucins, même maiſon que l'Imprimerie Royale ; & que la diſtribution des lettres commencera à s'y faire lundi prochain 22 de ce mois.

Malgré les inſtructions que l'Auteur de l'*Elixir Indien* a données précédemment ſur ce Remede, il s'eſt encore cru obligé de les renouveller, & d'y donner plus d'étendue, d'après les obſervations judicieuſes de différentes perſonnes qui en ont fait uſage ; il preſcrit une méthode plus ſûre pour ſon adminiſtration dans chaque circonſtance : on diſtribue cette feuille avec l'*Elixir* à l'imprimerie Royale du Cap, & chez Mrs *Sauſſay*, freres, Apothicaires au Port-au-Prince ; mais pour obvier aux contrefactions qui ont pu ſe faire ſur ledit Remede, on prévient que le véritable doit être déſigné par ſon étiquette, & couvert d'un cachet pareil à celui qui eſt ſur l'imprimé.

Le ſieur *Teſtart-de-Liziere*, Négociant au Cap, connu ci-devant ſous le nom d'*Abraham*, donne avis qu'il a pris ce premier nom, & que ſa ſociété de commerce avec le ſieur *Farouilh*, ſera déſormais ſous la raiſon de *Teſtart* & *Farouilh*.

M. *de Saint-Amand*, Capitaine Ayde-Major du Môle-Saint-Nicolas, chargé de la ſucceſſion mobiliaire de feu M. Dikems, ci devant Commandant à Bombarde, décédé le 18 du mois dernier, donne avis aux Créanciers de ladite ſucceſſion, de produire leurs titres dans tout le courant du mois prochain, pour être payés, ſuivant que le produit de la ſucceſſion le permettra.

Mlle *Marinette Moureau* étant ſur ſon départ pour France, prie ceux qui lui doivent, de la ſolder inceſſamment, de même que ceux à qui elle peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement ; & elle déclare en outre que faute par eux de le faire après trois Avis conſécutifs, ceux qui ſeront chargés de ſa Procuration, ne payeront pas ſans nouveaux ordres de ſa part.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Deſmé-Dubuiſſon*, Habitant au Trou.

M. *Goſſe*, Habitant audit lieu.

DEMANDES.

Ceux qui auront connoiſſance du nommé *Jean Baptiſte Vernis*, des environs de Marſeille, ci-devant Aubergiſte au Cap, ſont priés de le prévenir que M. *Frere*, Négociant audit lieu, eſt chargé de lui remettre des lettres de ſa famille.

Un Particulier, nouvellement arrivé de France, déſireroit ſe placer ſur une Habitation à café ; ſi on vouloit l'intéreſſer ſur ladite Habitation, il ſouſcriroit 6000 liv. comptant, & ſix autres dans une année. On s'adreſſera au ſieur *Rival*, tenant le Café-Lyonnois, au bord de la mer.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

L'Apollon, de Bordeaux, du port de 300 tonneaux, Capitaine Marchais-Laguagnerie, partira pour ledit lieu du 15 au 20 du mois prochain. Ceux qui

voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue Notre-Dame, chez Mrs *Dedieu* & *Bondoire*, Négocians.

La Liberté, de Marſeille, du port d'environ 350 tonneaux, Capitaine Marcel Boyer, partira pour ledit lieu, du 15 au 20 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue du Vieux-Gouvernement, maiſon de Mrs *Chevaly*, *Clément* & *Gras*.

L'Aimable-Roſalie, de Bordeaux, Capitaine Couronat, partira pour ledit lieu dans le courant du mois prochain : ce Navire eſt très-bon voilier & fort commode pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez Mrs *Foucault*, *Cuſſerat*, *Duſour* & Compagnie, ſur le bord de la mer.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Samedi 27 de ce mois, à la Requête de M. *Labattut*, Négociant au Cap, au nom & comme Exécuteur-Teſtamentaire du feu ſieur *Perſſon*, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier Enchériſſeur, de 26 têtes de Negres ou Négreſſes de Place, dépendans de la ſucceſſion dudit feu ſieur *Perſſon*.

Le 4 du mois prochain, il ſera vendu à la Barre du Siege Royal du Cap, au comptant, trois Negres dépendans de la ſucceſſion de feu M. *Viviès*, aîné: ſçavoir, *Cupidon*, bon Perruquier, qu'on donnera à l'épreuve juſqu'au jour de la vente, âgé de 28 ans; *Manuel*, de même âge, bon valet, & ſçachant faire des rechanges; *François*, âgé d'environ 26 ans, beau Negre & bon valet. Si quelqu'un deſiroit faire l'acquiſition deſdits Négres, à l'amiable, au comptant, enſemble ou ſéparément, on s'adreſſera au ſieur *Viviès* ou à M. *Boyé*, au Cap.

Le ſieur *Lamotte*, Marchand, rue du Bac, donne avis qu'il vend à juſte prix, un Aſſortiment de Comeſtibles.

Le Capitaine *Seren*, ayant ſon magaſin, rue Penthievre, donne avis qu'il a à vendre un Aſſortiment de meubles en marroquin rouge. Ceux qui voudront en faire acquiſition, pourront les voir dans la maiſon de Mrs *Gaignard* & *Jourdan*, rue du Bac.

Le 11 du mois prochain, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier Enchériſſeur, d'un Emplacement ſis en cette Ville, faiſant le coin des rues de Vaudreuil & de Saint-François-Xavier, d'environ 60 pieds en quarré, ſur lequel il y a trois chambres faiſant face à la rue Saint-François, une quatrieme faiſant le coin deſdites rues, un corridor & deux autres chambres ſur la rue Vaudreuil; le tout bâti en bois, paliſſadé en travers, carrelé; un puits dans la cour, quatre cabinets & une cuiſine avec chéminée, en maçonnerie; le tout couvert en eſſentes, à la charge par l'Adjudicataire de payer le prix de ſon adjudication en argent ayant cours en cette Colonie, entre les mains de MM. *Teſtart-de-Lizière* & *Farouilh*, Syndics des Créanciers du ſieur *Pellée*, ſçavoir, un tiers comptant, un tiers dans huit mois, & l'autre tiers dans ſeize mois, du jour de la vente; de fournir ſuffiſante caution & Certificateur domicilié & ayant biens-fonds au Cap; enfin de payer le 2 pour 100 pour tout frais de Juſtice.

Une Habitation ſiſe au Mornet, Paroiſſe de l'Accul, contenant 60 quarreaux de terre; ſur laquelle il y a environ 30 mille pieds de café en rapport,

non compris pluſieurs autres milliers, qui ne ſont point entretenus, & le reſte en bois debout; une grande caſe en maçonnerie, de 100 pieds de long ſur 20 de large, une galerie de chaque côté, de 60 pieds de long ſur 10 de large, où il y a trois cabinets, une halle pour mettre 160 milliers de café, deux grandes chambres, une belle ſalle, cuiſine, hôpital, écurie, office & dépenſe, un moulin à café qui n'eſt pas encore fini, 7 caſes à Negres, dont une contient un poulailler & une boutique de Ménuiſier: la chaiſe peut aller juſqu'au pied du morne de ladite Habitation. On vendra en outre, ſi l'on veut, 30 ou 40 quarreaux de terre en bois debout, attenant ladite Habitation. On s'adreſſera à M. *Frere*, Négociant au Cap, rue Penthievre, ou au ſieur *d'Auvergne*, ci-devant Coutellier, Habitant audit lieu, qui en fera bonne compoſition.

Une maiſon ſiſe rues Saint-Louis & Saint-Joſeph, conſiſtant en 5 chambres baſſes, deux cabinets, deux cuiſines, galerie, puits, cour, le tout carrelé, avec un galetas couvert en eſſentes. On s'adreſſera à M. le Baron de *Piis*, Ayde-Major de Place, ou à M. *Cartau*, Négociant au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Viantou*, Congo, rouge, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds, & ayant une grande brûlure ancienne au front, eſt maron depuis le 2 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Vivès*, Négociant au Cap, ou à M. *Dupont*, Habitant au Morne-Rouge, à qui il appartient: il y aura récompenſe.

Deux Negres Créoles, dont un nommé *Jean-Louis*, Cuiſinier, Cocher & Maquignon, taille de 5 pieds un pouce ou environ, âgé de 32 à 33 ans, rougeâtre, les yeux enfoncés, les levres groſſes; & l'autre nommé *Jacques*, Charpentier, âgé d'environ 35 ans, étampés illiſiblement M. &c. appartenans ci devant au ſieur *Moreau*, Notaire au Port-Margot, ſont marons depuis quelques mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. le Chevalier *de Montalibor*, Officier dans la Légion, au Cap.

Trois Negres nouveaux, Congo, étampés VITET, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, ſont marons depuis deux ou trois mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Desbrune*, au Port-de-Paix, ou à M. *Foucher*, au Cap.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval Anglois, ſous-poil rouan, étampé IK ſur la cuiſſe du côté du montoir, s'eſt échappé dans la nuit du 7 au 8 de ce mois, d'une petite Savanne, ſur les biens de M. le Chevalier *de Pardieu*. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au ſieur *Stouls*, Forgeron audit lieu.

Un Mulet, poil rouge, âgé d'environ trois ans, étampé tout nouvellement ſur une des cuiſſes de derriere LG, s'eſt échappé le 7 de ce mois, de la Savanne de M. *Chabert*, Habitant au Port-Margot. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *la Farge*, aîné, Habitant audit Quartier, à qui ledit Mulet appartient, ou à M. *Brette*, Négociant au Cap, près la Place Clugny: il y aura récompenſe.

Un Cheval Créole, ſous-poil rouan, étampé ſur l'épaule du côté du montoir IOOP, s'eſt échappé dans la nuit du 19 au 20 du mois dernier, d'une petite Savanne, ſur les biens de M. le Chevalier *de Pardieu*. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit ſieur *Stouls*: il y a récompenſe.

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 24 Avril.

ARRIVÉE des Navires.

A SAINT-MARC, le 18 de ce mois, *le Théſée*, de Bordeaux, Capitaine Rozain, venant du Port-au-Prince.

AU PORT-AU-PRINCE, le 21 de ce mois, *le Saint-Caſt*, de Nantes, Capitaine Bertrand, venant de Saint-Marc; & *le Saint-André*, de Nantes, Capitaine Ollivier Montaguerre, venant auſſi de Saint-Marc.

DÉPART des Navires.

DU PORT-AU-PRINCE, le 18 de ce mois, *le Neptune*, de Bordeaux, Capitaine Hugonin, pour ledit lieu; & *le Saint-Thomas*, Capit. Thomas Millet, pour Nantes: le 19, *les Trois-Amériquaines* de Bordeaux, Capitaine Breton, pour Saint-Marc; & *le Breton*, Capitaine Bielet, pour Nantes: le 20, *la Jeune-Claire*, Capitaine Lajarre, pour Bordeaux: le 21, *la Loire*, de Nantes, Capitaine Langlois, pour Saint-Marc.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

A SAINT-MARC, le 19 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 52 l. ſeconde, 40 à 42 l. troiſieme, 36 à 38 l. commun, 30 à 34 l. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 8 l. à 8 l. 10 ſ. cuivré, 7 l. 15 ſ. à 8 l. Café nouveau, 20 à 21 ſ. vieux, 13 à 15 ſ. Coton, 135 à 140 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

A LÉOGANE, le 20 du même mois, Sucre brut, 25 à 26 l. Café nouveau, 19 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 110 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 23 de ce mois, Sucre blanc, premiere, ſeconde, troiſieme qualité, point, commun, *idem*, brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. cuivré, 8 l. à 8 l. 10 ſ. Café nouveau, 20 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

A SAINT-MARC, ledit jour 19 du même mois, Vin vieux, 300 à 330 l. nouveau, 250 à 260 l. Farine de Moiſſac, 100 à 110 l. commune, 80 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Petit-Salé, 36 l. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 36 à 45 l. la cave. Savon, 100 à 110 l. le cent.

A LÉOGANE, leditjour 20 du même mois, Vin vieux 250 à 300 l. nouveau, 180 à 200 l. Farine de Moiſſac, 75 à 80 l. commune, 60 à 66 l. Bœuf ſalé, 80 à 90 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 30 l. la cave. Savon, 100 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 23 du même mois, Vin vieux, 230 à 250 l. nouveau, 160 à 180 liv. Farine de Moiſſac, 70 à 75 l. commune, 60 liv. Bœuf ſalé, 60 à 66 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à

36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la liv. Huile, 24 à 45 l. la cave. Savon, 100 à 110 l. le cent.

COURS DU FRET.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 40 à 45 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 15 d. brut, 16 d. Indigo, 36 d. Café, 22 à 24 d. Coton, 48 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 30 à 36 d.

NEGRES MARONS.

AU PORT-DE-PAIX, le 5 de ce mois, eſt entré à la Geole, deux Negres, dont l'un nommé *Grand-Gout*, Congo, étampé ſur le ſein droit JB. A. ; & l'autre, nommé *Sauvé*, nation Mondongue, ſans étampe, de la taille d'environ 5 pieds 1 pouce, leſquels ont dit appartenir à M. *Andat*, Habitant au Boucan-Champagne.

A SAINT-MARC, le 16 du même mois, deux Negres nouveaux, nation Congo, l'un nommé *Jupiter*, & l'autre *Ceſare*, étampés CHASSEREAU, & au deſſous DONDON, leſquels n'ont pu dire le nom de leur maître

A LÉOGANE, le 14 du même mois, *Télémaque*, nation Congo, étampé illiſiblement ADI, lequel a dit être maron depuis 3 ans, & appartenir à M. *Simon*, Habitant à Acquin : le 16, une Négreſſe, de nation Nago, ſans étampe apparente, laquelle n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 du même mois, trois Negres, l'un étampé illiſiblement, les autres n'ayant aucune étampe, chacun d'eux de la taille d'environ 5 pieds, leſquels n'ont voulu dire leurs noms ni celui de leur maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Selon les derniers avis qu'on a eu de Conſtantinople, la peſte a conſidérablement augmenté dans cette Capitale ; les vivres y ſont toujours chers, mais non point auſſi exceſſivement qu'ils l'ont été pendant quelque temps.

La Porte a fait demander à l'Ambaſſadeur de Sa Majeſté Très-Chrétienne quelle étoit la quantité de café de France qu'il y avoit ſur l'échelle, en déclarant qu'Elle avoit deſſein de le faire acheter : c'eſt pour ſuppléer ſans doute à celui de Moka, dont la diſette commence à ſe faire ſentir dans cette Capitale.

RUSSIE.

On aſſure que le Comte d'Orlow, Généraliſſime de la Flotte Ruſſe, a fait arrêter dix-ſept Bâtimens entre Blava & Pochino, leſquels, ſous pavillon Français, étoient chargés de farine pour Conſtantinople, & avoient à bord quelques Turcs comme paſſagers ou propriétaires de ces farines, & qu'ayant été réclamés par la France, ce Général avoit répondu qu'il ne les relâcheroit point avant que cette Cour n'eût donné une réponſe préciſe aux cinq demandes qui lui ont été faites & réitérées de la part de l'Impératrice de Ruſſie ſa Souveraine.

On ne croit plus que les Ruſſes veuillent & puiſſent même tenter de franchir le paſſage des Dardanelles depuis les ouvrages immenſes dont on a garanti ce détroit ; il eſt à préſumer qu'ils paſſeront l'hiver à l'iſle de Lemnos, qu'ils occupent actuellement, & qu'ils ſe borneront à couper les vivres à la Capitale de l'Empire Ottoman.

La Forteresſe de Guikola, dans la Tar-

tarie-Krimée, près du Bosphore Cimmerien, vient de passer à la possession des Russes qui s'en sont emparés.

Les Corsaires d'Alger, libres par l'éloignement de l'Escadre Danoise, recommencent à infester la Méditerannée; ils se sont emparés depuis peu de quatre Bâtimens de transport Russes; ces Barbares croisent avec une Flotte considérable, & s'opposent avec succès aux entreprises des Armateurs Grecs, qui recommencent à se montrer sur les mers, & à attaquer tout ce qu'ils trouvent à leur bienséance, sans respecter les pavillons neutres.

SUEDE.

Les Loix somptuaires, malgré les modifications par lesquelles la derniere Diete les a restreintes, ne sont pas pleinement exécutées: le Luxe leur échappe de mille manieres. Il faudroit, ce semble, pour en empêcher l'infraction, convertir la moitié de la Nation en commis & délateurs, & encore n'en viendroit-on pas à bout. Il s'éleve tous les jours des difficultés jusques sur le sens des Loix. Le Sénat a établi un Comité pour éclaircir les doutes & lever les obstacles, s'il est possible.

Pendant que d'un côté le Luxe surmonte les barrieres qu'on lui oppose, la Diete ne cesse d'augmenter de jour en jour, au milieu des Réglemens portés pour la faire cesser. On ne sait à quelles causes attribuer cette augmentation progressive; car si la récolte n'a pas été bonne, si les Pays voisins refusent des secours, le Royaume ne doit pas toutefois manquer de provisions dans la saison présente. Après avoir employé toute sorte de moyens de police, pour ramener l'abondance, l'on est obligé d'en chercher encore, & c'est une des occupations les plus sérieuses du même Comité.

ALLEMAGNE.

La rareté des grains est presque générale en Allemagne; chaque Peuple est forcé de se suffire à lui-même; tous se renferment & souffrent d'autant plus. Sa Majesté Impériale, par un Edit aussi sage que juste, a exempté de tous droits & de toutes charges les grains que les étrangers apporteroient dans ses Etats, & ceux que ses sujets tireroient, soit des Provinces Héréditaires, soit du dehors. Plusieurs particuliers se disposent à profiter de cet avantage.

Il a été publié en Bohême un Réglement, dont l'objet est de dissiper les préjugés funestes des Payſans, fondés sur d'anciens proverbes relatifs aux travaux de la campagne. Ces abus pernicieux avoient été combattus par M. Manni, dans une dissertation lue à l'Académie des Géorgophiles de Florence, dont il est Membre: mais il est réservé aux Princes de faire passer promptement, dans les mains de tous leurs sujets, les instructions utiles que les vrais Philosophes annoncent. L'Allemagne donne depuis quelque temps le bel exemple d'une application singuliere, de la part du Gouvernement, à eclairer le Peuple, & surtout les gens de la campagne, qui étoient voués à l'ignorance par la fausse science.

ITALIE.

La plupart des Etats d'Italie sont désolés par l'excès & la continuité des pluies. Le Panaro s'est répandu dans le Pays de Final, & le Santerno dans la Romagne. Les torrens ont été emportés dans le Modenois, un Village de trois cens maisons; toute la campagne est ruinée; il a péri beaucoup d'hommes & de bestiaux. La ville de Rome, faute de communication, s'est trouvée dans une telle disette de charbon & de mays, que le Gouvernement en a fait enlever des amas dé-

couverts par des perquiſitions, pour les faire vendre à un prix modéré. Après une pluie extraordinaire, une violente bourraſque a cauſé tant de dommages dans le Port de Gênes, que le Gouvernment, après avoir pris toute ſorte de précautions pour arrêter le mal, a ordonné que l'on portât, ſur le vieux Môle, en proceſſion, les cendres de Saint-Baptiſte, pour obtenir la ſérénité. On a donné la bénédiction avec ces Reliques : la mer s'eſt calmée ; neuf Bâtimens ont été fort endommagés, deux Hollandois, un Anglois, un de Trieſte, chargé en acier & en criſtaux. Les eaux ſe ſont élevées à Veniſe juſqu'à la place de Saint-Marc, & plus haut qu'en 1728 ; les vents les repouſſoient juſqu'au premier étage des maiſons ; elles touchoient aux voutes des ponts des canaux, de ſorte que les gondoles étoient arrêtées, & qu'à peine de petits bateaux pouvoient porter des proviſions aux Habitans.

Des animaux enragés ont mordu cette année beaucoup de perſonnes, & quelques-unes ont été guéries par l'adminiſtration, tant intérieure qu'extérieure du Mercure, ſuivant la méthode du Frere de Choiſel, Apothicaire de la Miſſion de Pondichery. Dans le Pays de Pomino, ſous les montagnes de Valombroſa, en Toſcane, un Loup enragé entroit dans les Villages & dans les maiſons, d'où il s'éloignoit après avoir donné quelques coups de dents aux hommes & aux animaux qu'il avoit rencontrés, ſans les déchirer. Il montoit les degrés des maiſons, & ſouvent, quand la porte en étoit fermée, il heurtoit avec ſa tête ou ſes pattes, de maniere qu'on venoit la lui ouvrir, dans l'idée que c'étoit quelqu'enfant ou quelqu'un de la maiſon qui demandoit à entrer. En deux ou trois jours, il mordit neuf perſonnes, dont cinq moururent chez elles, & deux à l'Hôpital de Sainte-Marie-la-neuve, à Florence, où elles ſe rendirent, après que la rage eût été déclarée. Les autres ſe mirent de bonne heure entre les mains de M. Targioni, habile Médecin, qui les guérit par le moyen des frictions mercurielles, faites chaque jour ſur la plaie, & des pillules mercurielles priſes en purgatifs ; une dragme le premier jour, & les jours ſuivans une pillule ou la quatrieme partie d'une dragme. Ils avoient été mordus le 28 Avril, jour auquel la rage de l'animal étoit à ſon comble, & cent vingt-cinq jours après ils étoient en parfaite ſanté ; cependant un d'entr'eux avoit reçu au poignet une bleſſure profonde. Quoiqu'ils fuſſent armés l'un & l'autre, ils avoient été ſi effrayés de la furie du Loup, qu'ils n'avoient pas ſongé à ſe défendre. M. Targioni leur a fait ſubir le traitement indiqué par le Frere de Choiſel, pendant vingt jours, quoique celui-ci le borne à la moitié, lorſqu'on n'a pas été quinze jours ou trois ſemaines ſans faire le remede. Il a auſſi guéri une Payſanne qui avoit été mordue par un chien enragé.

ANGLETERRE.

On apprend que 500 hommes ſont employés jour & nuit à Birmingham, pour remplir les commiſſions de l'Amérique : heureux effet d'une réconciliation avec les Colonies, dans leſquelles il ſe fait des envois conſidérables de la part des Négocians.

On mande de Londres que la Poméranie Suédoiſe reſſent actuellement les plus grandes calamités ; la ville de Stralſund eſſuya au commencement de cette année un déſaſtre des plus effrayans. Environ les deux heures après-midi, le magaſin de poudre, à la porte de Tribſée, ſauta avec un fracas terrible. On y travailloit alors, & il eſt vraiſemblable que quelque imprudence aura cauſé ce mal-

heur. Outre les bombes & grenades remplies, il s'y trouvoit deux mille quintaux de poudre. Le premier coup fut le plus violent qu'on puiſſe s'imaginer : la terre en trembla ; les portes & fenêtres ſortirent des gonds. Ce coup fut ſuivi de deux autres moins violens; l'air dans ce moment fut rempli de bombes, de grenades & de pierres; dans les rues & principalement ſur le marché, hommes & chevaux ſe trouvoient étendus pêle-mêle parmi quantité de boulets. Quelques centaines de perſonnes y ont perdu la vie, & plus de mille ont été bleſſées. Environ ſoixante & dix maiſons les plus proches du magaſin, ont été ou entiérement détruites, ou rendues inhabitables. L'excavation de la place où le magaſin a été, eſt de plus de quinze aunes : en un mot, la déſolation eſt générale, & la Ville aura beſoin de bien du temps pour ſe relever.

On annonce pareillement de Londres que le bruit s'eſt répandu dans cette Capitale que, ſi l'on ne faiſoit pas raiſon aux Colonies ſur la taxe du thé, elles prétendroient au droit d'établir une Compagnie indépendante, pour commercer en Aſie.

Des avis reçus d'Irlande, portent que les Marchands & Négocians de ce Royaume ſe trouvent dans le plus grand embarras, à cauſe d'une réſolution que les Banquiers ont ſubitement priſes de n'eſcompter à l'avenir aucun Billet ; ce qui a arrêté la circulation de l'argent, & par conſéquent le Commerce.

On aſſure que Sa Majeſté Britannique a donné ſon conſentement au Bill, pour défendre l'exportation des grains, de la farine, du pain, du biſcuit, de l'empois, des liqueurs faites avec du bled ou de la drêche, pour un temps limité.

La riviere de Whittator, qui ſe joint dans la Twede, à un mille de Berwich, s'eſt débordée avec tant d'impétuoſité, qu'elle a rompu deux arches du pont de cette riviere, accident très-nuiſible pour le Pays, le pont ne pouvant être réparé de long-temps.

Le Trent a couvert une partie de la ville de Burton. Les pauvres ont été dans la plus grande détreſſe ; pluſieurs ont abſolument manqué de nourriture. Les Notables ont ouvert une ſouſcription, & par ce moyen, on les a ſecouru, & on leur a donné du pain par leurs fenêtres.

FRANCE.

Le Roi s'étant fait repréſenter l'état de ſes Finances pour l'année préſente, afin de régler les fonds qui pourront être employés aux diverſes dépenſes pendant ladite année, il a reconnu qu'au moyen de la ſuſpenſion du paiement des reſcriptions ſur les recettes générales de ſes Finances, & des aſſignations ſur les autres revenus, & des ſecours que Sa Majeſté s'eſt procurée par différentes opérations, il a été pourvu aux dépenſes de la préſente année ; Sa Majeſté a également reconnu que la diminution dans les dépenſes & charges de l'Etat, ainſi que les améliorations dans la recette, ont rapproché la recette de la dépenſe, &c. Elle ſe propoſe d'affecter au rembourſement d'une dette ſi privilégiée, une ſomme de trois millions, à commencer du premier Janvier de cette année, & ſucceſſivement d'année en année, un fonds deſtiné uniquement audit rembourſement, qui ne pourra être moindre de trois millions chaque année, pour commencer & faire ſans interruption le rembourſement deſdites reſcriptions & aſſignations. Sa Majeſté auroit deſiré pouvoir les conſerver dans leur premiere forme & nature, juſqu'à la fin du rembourſement ; mais la diverſité de ces effets feroit naître une confuſion qui ne

peut être évitée, qu'en leur donnant une même & unique forme, qui néanmoins rappellera l'origine de ladite créance, jusqu'à ce qu'elle soit remboursée; & comme il n'étoit pas possible de renvoyer le paiement du principal, & des intérêts de chacun de ses effets aux différentes caisses qui devoient les acquitter, Sa Majesté s'est déterminée à faire payer la totalité, tant en principal qu'intérêts, par la caisse qui devoit acquitter les rescriptions, sur les recettes générales des Finances, qui en sont la principale partie.

La quarantaine que l'on fait exactement observer au bas de la riviere de Bordeaux, à tous les Bâtimens venant du Nord & des autres endroits suspectés de contagion, cause du retardement dans le Commerce, par rapport à l'importation des marchandises; mais l'exportation de la principale denrée de la Province (les vins) se prépare avec beaucoup d'ardeur, par les achats qui s'en font, soit pour les armemens de nos Colonies d'Amérique, soit pour l'Angleterre, la Hollande, & les pays du Nord. Les vins de Bordeaux sont cette année en moindre quantité qu'ils ne l'étoient les années précédentes; mais la qualité en est beaucoup meilleure.

Le Parlement de Toulouse qui profite de toutes les circonstances pour demander la révocation des privileges accordés à la ville de Bordeaux concernant le Commerce des vins, a derniérement réclamé de nouveau, contre les titres qui adjugent aux Négocians de cette Ville, du vin de leur crû, une préférence avantageuse sur les Marchands, & sur les vins des Provinces voisines, à l'occasion de l'Arrêt du Conseil qui a défendu l'exportation des grains.

Une foule d'Armateurs se félicite d'avoir été retenus dans leurs Ports par des considérations particulieres; les mauvais temps qui ont regné & qui regnent encore, font tout craindre pour les Bâtimens qui sont en mer.

On mande de Nantes que le Pont-Rousseau, construit sur la riviere de Sevre, à son embouchure dans la Loire, a été entiérement emporté par une crue d'eau subite, qui a fait les plus grands dégâts en différens endroits. On porte à plus de 200, 000 liv. la dépense qu'occasionnera à la Communauté de Nantes la réparation de ce Pont.

La nouvelle publiée que Marseille avoit perdu plus de trente-cinq millions dans les troubles du Levant, n'a pas plus de réalité que de vraisemblance.

Pierrebuffiere, petite Ville à quatre lieues de Limoges, vient d'essuyer un ouragan des plus terribles, qui heureusement n'a duré qu'environ six minutes. Les deux ailes du clocher de Saint-Cosme ont été emportées, & la charpente & les tuiles, jetées au delà de la riviere. Quantité de Noyers d'une grosseur énorme, arrachés & couchés avec une régularité singuliere. La plupart des maisons ont été découvertes & les rues jonchées de tuiles & de bois; mais comme l'accident est arrivé à six heures du matin, il n'y avoit encore personne hors des maisons. Le vent étoit si violent, qu'il a transporté à deux portées de pistolet, une Croix de pierre, pesant au moins vingt quintaux: il s'est engouffré dans un bois de haute-futaie, dont il n'a laissé aucun arbre sur pied. Si l'on en excepte quelques châtaigniers, le fruit que l'on espere en retirer fait aujourd'hui l'objet de la récolte pour le Pays; elle sera la plus importante de toutes celles qui restent à faire.

On fit il y a quelque temps au Château des Tuileries, dans la galerie de la Reine, la distribution des maîtrises & des prix, pour les Ecoles gratuites de dessein.

Le ſieur de Sartines, Conſeiller d'Etat & Lieutenant-Général de Police, couronna les Eleves qui avoient mérité cette diſtinction. Le ſieur Bachelier, Directeur, prononça un Diſcours relatif à l'objet de l'Aſſemblée.

Le Parlement de Rouen a rendu un Arrêt, par lequel il ordonne que dorénavant les jours, vulgairement appellés Fêtes de Palais, ceſſeront d'être tenus & gardés comme tels, dans les Sieges & Bailliages du Reſſort de ce Parlement, ainſi qu'au Palais, aux Officialités & autres Tribunaux Eccléſiaſtiques, & que ces jours-là, toutes les aſſignations pourront être données & échoir, & tous Jugemens être rendus, même par défaut.

La Maiſon des Religieuſes Urſulines d'Orléans, ſupprimées il y a quelque temps, ſituée dans un Fauxbourg de cette Ville, ſur le bord de la Loire, vient d'être deſtinée à renfermer les vagabonds & mendians. Cette maiſon pourra en contenir ſix cens, qui y ſeront occupés à différens ouvrages. La filature de laine & de coton, eſt le genre de travail auquel on les occupe déja dans l'ancien dépôt; on y fait faire auſſi de la blonde par les femmes. En perfectionnant ces ſortes d'établiſſemens, ils pourroient devenir une reſſource pour les manufactures, & même ceſſer d'être à charge à l'Etat.

Il y a des fonds deſtinés par Sa Majeſté, dans cette Généralité, pour occuper les pauvres pendant l'hiver à des travaux de charité, d'utilité publique; ces travaux conſiſteront en réparations de chemin de communication aux abords des Bourgs & Villages, ou autres ouvrages utiles aux Communautés.

Le ſieur Bieſta, Marchand Horloger, ayant préſenté derniérement à l'Académie Royale des Sciences, un cadran ou équation mobile propre à régler les pendules & les montres, ſur le mouvement moyen du ſoleil; l'Académie a jugé, d'après le rapport du ſieur Bailly & du ſieur Meſſier, qui avoient été nommés pour l'examiner, que ce cadran étant portatif & aſſez ſimple, & rendant ſenſible aux yeux l'équation du temps, il pouvoit être utile & agréable au Public.

AMERIQUE.

Les Adminiſtrateurs de cette Colonie, animés du zele le plus pur & le plus éclairé, ſont parvenus à ranimer dans chacune de ſes parties le courage & la force du travail qu'avoient totalement ralentis les temps orageux que cette contrée a eſſuyés. Une prodigieuſe quantité de Bâtimens, nouvellement élevés, ne laiſſe plus aujourd'hui que de légeres traces des déſaſtres paſſés. Les malheureux raſſurés par des ſecours répandus ſi à propos par l'humanité, travaillent à en mériter le fruit; l'Habitant & le Négociant tranquilles dans leurs manufactures & dans leurs magaſins, ne s'attachent plus qu'aux eſpérances que fait concevoir l'avenir; tout enfin reprend une face nouvelle: tel eſt l'effet de cette confiance ſi néceſſaire dans les temps calamiteux.

AVIS DIVERS.

M. *Hamelin*, Capitaine de Milices, Négociant & Habitant à Jérémie, qui ſe diſpoſe à partir pour France du 15 au 20 Juin prochain, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent, de le ſolder inceſſamment, ajoutant que s'il ſe préſente quelqu'un après ſon départ pour faire des demandes au Fondé de procuration qu'il laiſſe, il ne ſera plus reçu, ayant réglé toutes les affaires qu'il a eues, tant pour ce qui concerne ſon commerce que ſon Habitation. Déclarant aux Créanciers de feu M. *Vincent-Jean Hamelin*, ſon pere, ſi aucun il y a, qu'il eſt prêt à leur donner con-

noiſſance de la ſucceſſion dudit défunt, pour à quoi parvenir, il ſeront tenus de ſe préſenter avant ſon départ, ſinon il emportera le produit de ladite ſucceſſion, pour le partager avec les Co-Héritiers ou prétendant droit en icelle.

C'eſt par erreur qu'il a été annoncé dans *les Affiches* du 9 de ce mois, que l'on trouveroit chez M. *Deronſeray*, Avocat au Conſeil Supérieur du Port-au-Prince, des Exemplaires *du Répertoire général des Edits, Déclarations, &c.* dudit Conſeil : c'eſt M. *de Cullion* ſeul qui en eſt chargé.

Il ſera procédé le 1er Juin prochain, à la Barre du Siege Royal du Port-de-Paix, à la Requête du Receveur des Epaves, dans le Reſſort dudit Siege, à la vente d'un Negre, nommé *Jean-Pierre*, nation Congo, ſans étampe apparente, taille de 4 pieds 9 pouces, la peau rouge, parti maron de deſſus l'Habitation de Mde *Quieu*, au Limbé, qui le tenoit à ferme de M. *Fortery*, Habitant au Dondon, à qui ce Negre a déclaré appartenir.

M. *Roche*, aîné, Négociant à Saint-Marc, ſe diſpoſant à partir pour France, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent, de le ſolder inceſſamment, déclarant qu'il a à vendre des Negres domeſtiques, parmi leſquels il y en a 2 très-bons perruquiers & poſtillons, 3 Négreſſes ſervantes, de 18 ans, & un excellent cuiſinier qu'il donnera à l'épreuve ; une chaiſe roulante, doublée en velours cramoiſi, avec ſes harnois à 3 & à 4, le tout preſque neuf, 8 bons chevaux de chaiſe de l'age de 5 à 6 ans ; en outre, de l'argenterie de Paris, à filet, comme cafetiere, théiere, flambeaux & couverts, enſemble différens meubles à ſon uſage ; le tout quoi il livrera au moment de ſon départ.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Jean-Marie Chatail*, demeurant au Bourg de la Petite-Riviere de Saint-Marc.

Mde veuve *de Dommartin*, Habitante au Mirebalais.

EFFETS A VENDRE.

Une belle & bonne montre d'or à cylindre, ciſelée, *de Jean-Baptiſte Baillon*, & une épée d'argent dans le dernier goût. Il faut s'adreſſer à M. *Robinet*, à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Charles, Mulâtre, Créole de la Guadeloupe, taille de 5 pieds 4 pouces, âgé d'environ 23 ans, eſt maron depuis le 12 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Boyer*, Négociant, ou à M. *Macé*, Commis de la Poſte, au Port-au-Prince.

Un Negre, nommé *Cupidon*, nation Congo, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, ayant une marque ſur le nez, une autre ſur l'œil, & une joue plus groſſe que l'autre, eſt maron depuis le 19 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Briſſon*, tenant Boulangerie au Port-au-Prince, ou à M. *l'Epine*, réſidant en ladite Ville.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 27 Avril.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 21 de ce mois, *la Pliceliere*, de Nantes, Capitaine Gaudin, parti dudit lieu le 12 février: le 25, *le Samſon*, de Bordeaux, Capitaine Toſtée, venant de la Louiſiane.

DÉPART de Navire dudit Port.

Le 24 de ce mois, *la Françoiſe*, de Bordeaux, Capit. Seignouret, pour le bas de la Côte.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 56 à 57 livres; ſeconde, 53 à 55 livres; troiſieme, 49 à 50 l. commun, 35 à 40 l. brut, 27 l. Indigo bleu, 9 l. 15 ſ. cuivré, 7 à 8 l. Café nouveau, 20 ſ. 6 d. Coton, 140 liv. Cuirs 8 à 9 liv. Piaſtres gourdes. 33 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap

Vin vieux, 250 livres; nouveau, 180 à 200 livres; Farine de Moiſſac, 70 à 72 liv. commune, 45 à 50 liv. Bœuf ſalé, 60 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 livres l'ancre. Beurre, 18 à 19 ſ. la livre. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 100 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 15 à 16 d. brut, 16 à 17 d. Indigo. 26 d. Café, 19 d. Coton, 20 à 27 d.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, eſt entré à la Geole le 16 de ce mois, *Jean*, Créole, ſans étampe apparente, lequel a dit appartenir à Mde *Doze*, Habitante au Raucoux: le 17, *Céſar*, Créole Hollandois, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, taille d'environ 5 pieds, lequel a dit appartenir à M. *Derac-Leblond*, Officier de Milices & Habitant à Maribaroux: le 22, *Auguſtin*, nation Fond, étampé ſur le ſein droit, PLUMEAU, & au deſſous AU CAP, lequel a dit appartenir à M. *Mélinau*, au Cap.

AU CAP, le 21 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Dorothée*, nation Soſo, ſans étampe apparente, ayant des marques de ſon pays ſur les deux joues, laquelle a dit appartenir à M. Nicolos: le 23, *Antoine*, Nago, ſans étampe, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage, lequel a dit appartenir à M. *Baſſot*, au Cap.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Dorin*, Marchand Tailleur au Cap, étant ſur ſon départ pour France, prie ceux à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment. Il a à vendre deux beaux Negres bons Tailleurs, ſçachant parfaitement la coupe, & d'autres effets dont il fera bonne compoſition.

Mlle *Marinette Moureau* étant ſur ſon départ pour France, prie ceux qui lui doivent, de la ſolder inceſſamment, de même que ceux à qui elle peut

devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement ; & elle déclare en outre que faute par eux de le faire après trois Avis conſécutifs, ceux qui ſeront chargés de ſa Procuration, ne payeront pas ſans nouveaux ordres de ſa part.

Mrs les Créanciers de la ſucceſſion-Allain ſont priés de vouloir bien ſe rendre, vendredi compté 10 du mois prochain, à trois heures de relevée, en l'Etude de Me. *la Caze*, Notaire, rue du Morne-des-Capucins, pour entendre les propoſitions qui y ſeront faites par divers Particuliers, pour l'acquiſition de l'Habitation dépendant de ladite ſucceſſion, & délibérer définitivement à cet égard ; on offre un gros comptant, un prix avantageux & des termes aſſez courts : les Acquéreurs deſirent une prompte ſolution ſur leurs offres.

Il a été trouvé ſur le chemin du Bac à la Petite-Anſe, une Montre d'or. Ceux à qui elle appartient, peuvent la faire réclamer chez M. *Robillard*, au Quartier-Morin, en déſignant ladite Montre & en payant les frais du préſent Avis, ainſi qu'un louis-d'or qu'il a donné à ſa Négreſſe qui l'a trouvée.

Le ſieur *Ambroiſe Bouilhac*, Capitaine de Navire, étant ſur le point de partir pour France, prie les perſonnes qui lui doivent pour compte des cargaiſons des Navires *la Pomone* & *la Cérès*, de Bordeaux, de le payer au plutôt pour éviter les frais.

Le ſieur *Maneſca*, prévient qu'il a repris ſon tirage de lettres de change, qu'il avoit ſuſpendu depuis quelque temps, qu'il les fournira de telles ſommes que l'on jugera à propos ſur Paris, Bordeaux ou Marſeille, & aux mêmes conditions que ci-devant.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *de Nort*, Habitant à la Petite-Anſe.

Le ſieur *Hampel*, Menuiſier, & Habitant aux Gonaïves, qui prie les perſonnes qui lui doivent de vouloir bien le ſolder inceſſamment.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

L'Apollon, de Bordeaux, du port de 300 tonneaux, Capitaine Marchais-Laguagnerie, partira pour ledit lieu du 15 au 20 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue Notre-Dame, chez Mrs *Dedieu* & *Bondoire*, Négocians.

La Marie-Magdeleine, de Bordeaux, Capitaine Thomas la Salle, partira pour ledit lieu le 10 de juin prochain, ſans faute. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue Notre-Dame, au Cap.

Le Saint-Saturnin, de Dunkerque, du port de 140 tonneaux, Capitaine Nicolas Barlemon, partira pour ledit lieu du 5 au 10 juin prochain : ce Navire eſt bon voilier & très-commode pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Galibert*, *Mary* & Compagnie.

Le Croiſſant, de Bordeaux, du port de 330 tonneaux, Capitaine Bret, partira pour ledit lieu du 10 au 15 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, ou au ſieur *Grounx*, en leur magaſin, chez Mde *Pilliard*, rue du Gouvernement, au Cap.

Le Lyncée, de Bordeaux, Capitaine Silvieus, partira pour ledit lieu du 15 au 20 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, chez Mrs *Meſnier*, freres.

Le Neptune, de Nantes, du port de 300 tonneaux, Capitaine Gauthier, partira pour ledit lieu du 20 au 25 juin

prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Aubert* & Compagnie, Négocians, rue Saint-Pierre, ou audit Capitaine en ſon magaſin, maiſon de Mrs *Lory* & *Plombard*, au Cap.

Le Vigilant, de Dunkerque, Capitaine Berthelot, partira dans le courant de juin. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rues du Conſeil & du Vieux-Gouvernement.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Emplacement ſis au Môle-Saint-Nicolas, au bord de la mer, au ſecond Iſlet, de 80 pieds de long ſur 60 de profondeur, ſur lequel eſt une maiſon, de 40 pieds ſur 20, conſiſtant en deux chambres & deux cabinets, une galerie derriere avec un cabinet, le tout bien planchéié, une cuiſine, de 36 pieds, 3 appentis dans la cour, où travaillent des Tonneliers; ladite cour bien entourée en planches, & l'eau pouvant y venir. On s'adreſſera au ſieur *Perrot*, ou au ſieur *Bernier*, qui en fera très-bonne compoſition.

Une Place ſiſe au Borgne, à 3 lieues ou environ de l'Embarcadere, de la contenance de 100 quarreaux de terre; bornée des ſieurs *Deligny*, *Porchereau* & *Sauval*; ſur laquelle il y a un ajoupa, des bananiers & autres vivres de plantés, le long d'une petite riviere. On s'adreſſera à M. *Boiſſon*, au Marché-des-Blancs, à qui elle appartient, qui en fera bonne compoſition pour du comptant.

Le 4 du mois prochain, il ſera vendu à la Barre du Siege Royal du Cap, au comptant, trois Negres dépendans de la ſucceſſion de feu M. *Viviès*, aîné: ſçavoir, *Cupidon*, bon Perruquier, qu'on donnera à l'épreuve juſqu'au jour de la vente, âgé de 28 ans; *Manuel*, de même âge, bon valet, & ſçachant faire des rechanges; *François*, âgé d'environ 26 ans, beau Negre & bon valet. Si quelqu'un deſiroit faire l'acquiſition deſdits Negres, à l'amiable, au comptant, enſemble ou ſéparément, on s'adreſſera au ſieur *Viviès* ou à M. *Boyé*, au Cap.

Deux Maiſons ſituées au Cap, prés la Place de Clugny, bâties ſur deux Emplacemens de 60 pieds de largeur, ſur 120 de profondeur, leſquelles produiſent actuellement plus de 10 pour cent: elles appartenoient autrefois au ſieur *Pierre Denard*. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront à Me *Coiſcaud*, Notaire, rue du Conſeil, qui donnera tous les éclairciſſemens néceſſaires à cet effet.

Un Terrein ſis au Quartier du Borgne, ſur la montagne qui fait la ſéparation dudit Quartier avec celui du Pilate, en bois de bout, de la contenance de 78 quarreux, & arroſé par pluſieurs ravines très-abondantes; il n'y a que trois lieues depuis la Place dont il s'agit, juſqu'à l'Embarcadere: les titres de propriété de ce Terrein, qui vient d'être nouvellement arpenté, ſont inconteſtables, & d'ailleurs il y a toute ſûreté pour les Acquéreurs. On s'adreſſera à M. *la Caze*, Notaire du Roi au Cap, qui donnera les inſtructions néceſſaires.

Une Habitation ſiſe au Borgne, de la contenance de 48 quarrreaux de terre; ſur laquelle il y a 10 mille pieds de café, des vivres de toutes eſpeces pour nourrir plus de 30 Negres, une grande caſe & un ajoupa, où l'on peut loger un Blanc & 20 Negres, un four à chaux, prêt à brûler. Ceux qui voudront en faire acquiſition, s'adreſſeront à M. *Foucher*, Négociant au Cap. Ladite Habitation eſt à côté de celle de M. *Deſchamps*.

Des Pierres de Bourg, propres pour toutes ſortes de bâtimens. On s'adreſſera au Capitaine Silvieus dans ſon magaſin rue Conflans, maiſon de Mrs *Meſnier*, freres, vis-à-vis M. *Collot*.

M. *Dubourg*, Habitant au Grand-Baſſin, donne avis qu'il a à vendre trois Negres, dont le plus âgé a environ 25 à 30 ans, bon Orfevre, & un autre, bon Bijoutier, appartenans ci-devant à feu M. *Pillard*, Orfevre, demeurant au Fort-Dauphin. Ceux à qui ils conviendront, pourrront les voir chez M *Metayer*, Orfevre audit lieu, & ils s'adreſſeront au ſieur *Saint-Hilaire*, Boulanger audit lieu, ou audit ſieur *Dubourg*, qui les prévient qu'il ne ſe défera deſdits Negres que pour de l'argent comptant, & ne les vendra point ſéparément.

Quarante Quarreaux de terre, bois debout, ſis au Limbé, à une lieue & demie de l'Embarcadere de l'Accul, propres à faire un joli établiſſement en café, & où l'on peut aller en chaiſe. On s'adreſſera à Mrs *Ranſon*, freres, ou à M. *Leconte*, Capitaine de Milices, & Habitant audit lieu, qui prendra des arrangemens à la ſatisfaction de l'Acquéreur, pourvu qu'il y ait du comptant.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre, nommé *Ouëlou*, étampé ſur le ſein droit LETANG, FILS. ST. MARC, âge d'environ 30 à 35 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant des inciſions de ſon pays ſur le viſage, eſt maron depuis deux mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Millot, Friou* & Compagnie, au Cap.

Une Négreſſe, Congo, nommé *Félicité*, étampée L DJ, âgée d'environ 18 ans, aſſez jolie de figure & fort noire, eſt marone depuis le 8 de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Davy*, Conſeiller: ladite Négreſſe eſt partie de ſon Habitation, à la Trouble, Quartier de Plaiſance.

Un Negre nouveau, Congo, étampé VE. MELIN, ayant une chemiſe & culotte de groſſe toile neuve, avec un mouchoir de cholet, fond blanc, à petit carreau bleu, eſt parti maron du Cabaret du Limbé, le 20 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Perard* & *le Bugnet*, au Cap.

Un Negre, Congo, nommé *Pierre*, étampé ſur le ſein droit SAMOUAL, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant des marques de ſon pays, eſt maron depuis le 4 janvier dernier. Ceux qui le connoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Samoual*, Habitant au Borgne, ou à M *Trois Henris*, au Cap.

Un Negre Créole, nommé *Jean-Pierre*, âgé d'environ trente ans, & une Négreſſe nommée *Eléonor*, auſſi Créole, de même âge, étampés tous les deux C. PHILIPPE. AV CAP, ſont marons depuis environ trois mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Philippe*, Habitant au haut du Cap, ou à M. *Douat*, Négociant audit lieu: il y aura une bonne récompenſe.

CHEVAUX PERDUS.

Deux Chevaux, dont l'un poil gris, un peu foncé, étampé ſur l'épaule du côté du montoir PT, s'eſt échappé du Pilate, Quartier de Plaiſance, depuis environ cinq ſemaines; & l'autre, poil brun, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir IG, ayant une étoile blanche ſur la tête, s'eſt auſſi échappé de la ſavanne de M. le Chevalier *de Canal*, depuis 15 jours. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M, *Lefévre*, Négociant au Cap.

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 1er Mai.

ARRIVÉE des Navires.

AUX CAYES, le 12 du mois dernier, *la Toiſon-d'or*, de Bordeaux, Cap. Delribal : le 18, *la Fortune*, de Nantes, Capitaine Charbonneau, venant de la Côte-d'Angole avec 535 Noirs, à l'adreſſe de Mrs *Delmas & Joques*, Négocians aux Cayes, qui en ont ouvert la vente aujourd'hui 1er de ce mois : le 19, *la Frizette*, de Bordeaux, Cap. Lafargue.

A SAINT-MARC, le 18 du mois dernier, *le Théſée*, de Bordeaux, Capit. Rozain, venant du Port-au-Prince : le 19, *les Trois-Amériquaines*, de Bordeaux, Cap. Berton, venant dudit lieu : le 21, *l'Iroquois*, de Nantes, Capit. Maſſot : le 22, *la Loire*, de Nantes, Capitaine Langlois.

A LÉOGANE, le 25 du mois dernier, *le Quaker*, de Nantes, Capitaine Deshayes, parti dudit lieu le 12 Février.

AU PORT-AU-PRINCE, le 25 du mois dernier, *la Julie*, Cap. Muterſe, venant de Nantes ; & *l'Eléonore*, Cap. Soliman, venant auſſi dudit Port.

DÉPART des Navires.

DE SAINT-MARC, le 26 du mois dernier, *le Solide*, Capitaine Viviat, pour Bordeaux.

DE LÉOGANE, le 27 du mois dernier, *la Flore*, de Nantes, Capitaine Daniot, parti pour ledit Port.

DU PORT-AU-PRINCE, le 24 du mois dernier, *Lapirrha*, Capit. Raymond, pour Bordeaux : le 28, *le Pere-de-Famille*, Capitaine Henry, pour la Rochelle.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 21 du mois dernier, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. ſeconde, 45 à 48 l. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 8 l. à 8 l. 5 ſ. cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l. 15 ſ. Café nouveau, 18 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton 110 à 120 l. Cuirs, 8 l. à 8 l. 5 ſ.

A SAINT-MARC, le 26 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 48 à 52 l. ſeconde, 44 à 46 l. troiſieme, 38 à 42 l. commun, 33 à 36 l. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. cuivré, 8 l. à 8 l. 5 ſ. Café nouveau, 20 à 21 ſ. vieux, 16 à 18 ſ. Coton, 130 à 135 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

A LÉOGANE, le 27 du même mois, Sucre brut, 25 à 26 l. Indigo cuivré, 7 l. à 7 l. 5 ſ. (il n'y en a point de bleu.) Café nouveau, 19 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 115 à 120 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 30 du même mois, Sucre blanc, premiere, ſeconde, troiſieme qualité, point, commun, *idem*, brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. cuivré, 8 l. à 8 l. 10 ſ. Café nouveau, 20 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 21 du même mois, Vin vieux, 400 à 450 l. nouveau, 300 à 360 l. Farine de Moiſſac, 85 à 100 l. commune, 70 à 80 l. Bœuf, 90 à 100 l. le baril. Petit-Salé 40 à 45 l. l'ancre. Beurre, 30 à 35 ſ. la livre. Huile, 50 à 54 l. la cave. Savon, 130 à 150 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 26 du même mois, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 240 à 280 l. Farine de Moiſſac, 100 à 110 l. commune, 80 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Petit-Salé, 36 l. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 36 à 42 l. la cave. Savon, 100 à 110 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 27 du même mois, Vin vieux 250 à 360 l. nouveau, 160 à 180 l. Farine de Moiſſac, 75 à 80 l. commune, 55 à 60 l. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 30 à 36 l. la cave. Savon, 100 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 30 du même mois, Vin vieux, 240 à 250 l. nouveau, 170 à 180 liv. Farine de Moiſſac, 70 à 75 l. commune, 60 liv. Bœuf ſalé, 66 à 70 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la liv. Huile, 24 à 45 l. la cave. Savon, 100 à 110 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 15 d. brut, 16 à 18 d. Indigo, 36 à 40 d. Café, 24 à 26 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 16 à 20 d. Coton, 42 à 45 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 15 d. brut, 16 à 17 d. Indigo, 36 d. Café, 20 à 24 d. Coton, 48 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 30 à 36 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-MARC, le 23 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre nommé *Pierrot*, Créole, âgé de 34 ans, taille de 5 pieds, étampé ſur le ſein droit A. PITHON, & plus bas COUTE, lequel a dit appartenir au ſieur *Pierre*, réſidant au Port-au-Prince : le 26, *Bernard*, Congo, étampé ſur le ſein gauche ASTAEF, & au deſſous ST LOUIS, lequel a dit appartenir à M. *Laritier*, Habitant aux Cayes.

AU PORT-AU-PRINCE, un Negre nommé *Pierre*, étampé ſur le ſein droit BASTIEN, & ſur le gauche LASSERE, lequel a dit appartenir à M. *Baſtien*, Habitant à Léogane.

NOUVELLES D'EUROPE.

RUSSIE.

Le bruit s'eſt répandu que les garniſons de Belgrade, d'Oorſova & de Viden, s'étant réunies & ayant paſſé le Danube, pour aller attaquer les Corps des troupes Ruſſes, aux ordres des Généraux Bauer & Repnin, elles en avoient été repouſſées avec perte. On ne cite point la date de cette affaire, dont on n'a aucun détail.

Le Prince Henri de Pruſſe doit faire bientôt un voyage à Czarsko-Zelo. La route qui y conduit, ſera illuminée à ſon occaſion, & ornée d'arcs de triomphe & d'emblêmes.

Un homme de qualité avoit renvoyé un de ſes Domeſtiques pour des raiſons qu'on ignore. Celui-ci ſe rendit chez lui le lendemain, entra dans ſon appartement, lui tint pluſieurs diſcours qu'on n'entendit pas, & tirant un piſtolet de ſa poche, le menaça de lui brûler la cervelle.

This Page is Not Yet Available

If you have a hardcopy page suitable for scanning,
LLMC would like to hear from you.

Thank you.

1-800-235-4446
or
llmc@llmc.com

This Page is Not Yet Available

If you have a hardcopy page suitable for scanning,
LLMC would like to hear from you.

Thank you.

1-800-235-4446
or
llmc@llmc.com

This Page is Not Yet Available

If you have a hardcopy page suitable for scanning,
LLMC would like to hear from you.

Thank you.

1-800-235-4446
or
llmc@llmc.com

This Page is Not Yet Available

If you have a hardcopy page suitable for scanning,
LLMC would like to hear from you.

Thank you.

1-800-235-4446
or
llmc@llmc.com

ſimple & à portée de tout le monde, dans lequel toutes les eſpeces fuſſent clairement caractériſées & leurs qualités diſtinguées, avec des planches qui ne laiſſaſſent aucun lieu à la mépriſe, & les ſymptomes & les traitemens des maux que les eſpeces mal-faiſantes cauſent; & que cet ouvrage fût généralement répandu & recommandé par l'ordre & les ſoins d'une adminiſtration bienfaiſante. Le déſaſtre ſi fréquemment occaſioné par cet aliment équivoque, vient encore d'arriver à Geneve. Un Citoyen de cette Ville, en ſe promenant avec ſa famille dans des champs voiſins de Ferney, trouve une quantité de champignons & les ramaſſe. On les mange à ſouper avec quelques amis. A peine les convives ſe ſont-ils retirés & couchés, qu'ils ſouffrent des douleurs aiguës; l'alarme ſe répand, le Peuple s'attroupe; on ne peut à travers la foule leur porter aſſez-tôt des ſecours efficaces; cette affreuſe ſcene ſe termine par la mort de dix perſonnes, auxquelles on trouve le cœur & les poumons noirs & calcinés. Ces malheurs ſont arrivés ſur la fin de Janvier; il faut les publier pour inſpirer à tous une crainte ſalutaire, & à ceux qui pourroient contribuer à les prévenir, la charitable penſée d'y travailler de toutes leurs forces.

Un Jeune Deſſinateur, nommé Noël, âgé de dix-huit ans, qui avoit accompagné l'Abbe Chappe en Californie, & qu'on avoit cru mort, d'après les premieres relations qu'on a reçues, eſt de retour à Paris, & a rapporté pluſieurs tableaux & deſſeins de différens genres, qu'il a faits d'après les objets les plus intéreſſans qui l'ont frappé dans ſon voyage.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Laterrade*, Maître Charpentier de maiſon & moulin de toute eſpece, offre ſes ſervices à M^rs les Habitans; divers ouvriers qu'il a avec lui, le mettent en état d'accélérer les ouvrages qui lui ſont confiés: il travaille par entrepriſe ou à fortfait. Ceux qui voudront lui donner leur confiance, s'adreſſeront chez le ſieur *Moulins* au Port-au-Prince où il travaille actuellement, ou chez le ſieur *Lapeyre*, Négociant en ladite Ville.

M^de *Depas*, Habitante à Nippes, épouſe ſéparée quant aux biens de M. *Antoine Depas*, ſon mari, invite MM. les Créanciers de ſondit mari d'envoyer inceſſamment, à tel Négociant de l'Anſe-à-veau qu'ils jugeront à propos, les titres de leurs créances ſur ledit ſieur *Depas*, avec leur procuration pour traiter avec ladite Dame, aux fins de parvenir à un arrangement convenable, auquel elle promet de ſe prêter, ſi leſdits Créanciers ſe portent à accepter ſes propoſitions.

M^de *Guilgaut*, veuve de feu M. *Guilgaut*, Chirurgien de l'Amirauté aux Cayes, ſe diſpoſant à partir pour France, prie ceux à qui elle peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même ceux qui lui doivent, de la ſolder inceſſamment.

Il a été trouvé vis-à-vis la barriere de M. *Shiell*, Habitant au Fond, une montre. M. *Guilgaut*, Négociant aux Cayes, entre les mains de qui elle eſt, offre de la remettre ſur la déſignation qui lui en ſera faite, & en rembourſant les frais du préſent avis.

Un Particulier, réſidant au Port-au-Prince, donne avis aux Amateurs de la Flûte traverſiere, qu'il prendra des Eleves. Ceux qui voudront recevoir ſes leçons, ſeront bientôt en état de faire leur partie en concert, eu égard à la méthode aſſurée & préciſe dont il ſe ſert. Il n'ouvrira que lorſqu'il y aura huit Souſcrip-

teurs; ſes leçons ſeront d'une heure lorſqu'il les donnera chez lui, & d'une demi-heure en Ville. Les fêtes & les jeudis ſeront exceptés des jours de la ſemaine. Son adreſſe eſt à l'Imprimerie Royale de cette Ville.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation d'un fort bon ſol, ſituée à 2 lieues du bourg de Jacmel, la moitié en bois debout & propres à conſtruire, l'autre moitié actuellement établie en coton & indigo, & ſur laquelle ſe trouvent les établiſſemens ſuivans. Une maiſon principale diviſée en 2 chambres, 4 cabinets & une galerie, un magaſin de décharge, une cuiſine, une remiſe, une ſecherie, un poulailler, 10 caſes à Negres, le tout couvert en paille de roſeau & preſque neuf, finalement un parc à bêtes de toute eſpece. Cette Habitation ſur laquelle on ſe rend en chaiſe, offre toutes les commodités de la vie; un ruiſſeau qui ſerpente autour de la maiſon principale, un jardin potager, un fort beau verger & les agrémens de la chaſſe. Ceux qui deſireront en faire l'acquiſition, n'auront qu'à s'adreſſer à la veuve *Bretous*, Habitante à Jacmel.

Une Habitation ſituée au Mirebalais, diſtante du Port-au-Prince d'environ 9 lieues, contenant 164 quarreaux de bonne terre, arroſables, & ſur laquelle ſe trouvent un enclos en haies vives d'environ 30 quarreaux, un bon pâturage & 20 bêtes à cornes; une maiſon principale diviſée en 2 chambres, un magaſin, une cuſine, 4 caſes à Negres, un parc à cabrit avec ſa caſe, & des vivres en abondance. Ceux qui deſireront en faire l'acquiſition ou prendre tous ces objets à titre de Ferme, s'adreſſeront à M. *Chabaud*, Habitant au Mirebalais.

Une Place à affermer pour 10 ans, ſituée preſque ſur le bord de la riviere de l'Artibonite, Quartier du Mirebalais, ſur laquelle il y a une quantité de bois de charpente & de ſciage, que l'on peut aiſément conduire par un chemin uni & plat dans tout le Quartier de l'Artibonite, où il s'en fait un grand débit. C'eſt à M. *Chabaud*, Habitant à Mirebalais, à qui il faut s'adreſſer pour cet objet.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Charles, Mulâtre, Créole de la Guadeloupe, taille de 5 pieds 4 pouces, âgé d'environ 23 ans, eſt maron depuis le 12 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Boyer*, Négociant, ou à M. *Macé*, Commis de la Poſte, au Port-au-Prince.

Jean, Créole, âgé de 36 à 40 ans, cambré, taille de 5 pieds 3 pouces, étampé COMTE, eſt maron depuis 5 jours. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Dufief*, aux Vaſes.

Un Negre, Créole, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds, ayant la voix rauque, la bouche groſſe, un doigt du pied coupé & étampé YB, eſt maron depuis le 7 Janvier dernier. Ceux qui le reconnoîtront ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à la veuve *Bretous*, Habitante à Jacmel, à qui ce Negre appartient.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 4 Mai.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 27 du mois dernier, *l'Aimable-Jeanne Victoire*, de Bordeaux, Capit. Gillibert, parti dudit lieu le 6 mars : le 28, *le Diogene*, dudit port, Capitaine Pannetier, parti auſſi dudit lieu le 6 mars ; & *la Mere-de-Famille*, du Havre, Capit. Leſcan, parti dudit lieu le 18 mars : le 29, *l'Aquitaine*, de Bordeaux, Capit. Berdoulin, parti dudit lieu le 19 mars : le 30, *la Ville-du-Cap*, de Bordeaux, Capit. Ducarpe, parti dudit lieu le 18 mars ; *l'Heureux*, dudit Port, Capit. Laclotte, parti le 9 mars ; *l'Aimable-Adélaïde*, de Dunkerque, Capit. Eviard-Baſſet, parti dudit lieu le 6 février, ayant touché à la Martinique, d'où il eſt reparti le 24 du mois dernier ; *l'Artibonite*, de Bordeaux, Capit. Robert, parti dudit lieu le 18 mars : & *le Superbe*, dudit Port, Capit Petiteau, parti auſſi le 18 mars : le 1er de ce mois, *la Minerve*, de Nantes, Capit. Moreau, parti dudit lieu le 19 mars.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 28 du mois dernier, *l'Actif*, de Marſeille, Capit. Guichard, pour ledit lieu : le 29, *l'Afriquain*, de Saint-Malo, Capit. Dubuiſſon, pour ledit lieu ; *la Biche*, de Breſt, Capit. Deſtrais, pour le Havre ; & *l'Appolline*, du Havre, Capit. Rabier : le 2 de ce mois, *le Superbe*, de Bordeaux, Capit. Petiteau ; *l'Artibonite*, dudit Port, Capit. Robert ; & *l'Aquitaine*, dudit Port, Capit. Berdoulin, tous les trois pour le bas de la Côte : le 4, *le Saint-François*, de Nantes, Capit. Davy, pour Bordeaux.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 57 à 58 livres ; ſeconde, 50 à 55 livres ; troiſieme, 46 à 52 l. commun, 34 à 40 l. brut, 28 l. Indigo bleu, 9 à 10 l. cuivré, 7 à 8 l. Café nouveau, 23 ſ. 6 d. Coton, 145 liv. Cuirs, 8 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 33 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 200 livres ; nouveau, 140 à 150 livres ; Farine de Moiſſac, 66 à 70 liv. commune, 45 à 50 liv. Bœuf ſalé, 66 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 livres l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 18 à 40 l. la cave. Savon, 90 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 25 d. Café, 20 d. Coton, 27 à 30 d.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, eſt entré à la Geole le 26 du mois dernier, un Negre, nommé *Jacques*, nation Mina, ſans étampe apparente, lequel a dit appartenir à M. *Nabinau*, Habitant au Quartier du Fort-Dauphin.

AU CAP, le 28 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Julien*, Congo, étampé ſur le ſein droit d'une étampe dont on n'a pu diſtinguer que la lettre M, &

ſur le gauche DR, lequel a dit appartenir à M. *Chatard*, Apothicaire au Cap : le 29, *Jeanette*, auſſi Congo, ſans étampe apparente, ayant des marques de ſon pays ſur les deux ſeins, laquelle a dit appartenir à M. *Simon* : le 30, *Paul*, même nation, étampé ſur le ſein droit BVITET, lequel a dit appartenir à M. *Buitet*.

AVIS DIVERS.

M. *Rouvier*, Négociant au Cap, étant ſur ſon départ pour France, prie ceux à qui il peut devoir, tant échu qu'à écheoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

Le 25 du mois dernier, il s'eſt rendu chez M. *Yvon*, rue Dauphine, une Négritte & un jeune Negre, qui ont déguiſé le nom de leur maître & leur Quartier ; ils ont cependant dit depuis peu de jours appartenir à M. *Deſlauries*, tenant Boulangerie au Trou, à qui on a écrit pour en donner avis, ſans qu'on y ait répondu.

Les ſieurs *Allegre*, freres, de Marſeille, donnent avis qu'ils ont ouvert un Magaſin dans la rue Dauphine, vis-à-vis M. *Chatard*, Apothicaire, où ils vendent des Drogueries aſſorties, des Galons or & argent, de la Soie à coudre & diverſes Clincailleries : ils ſe flattent de ſatisfaire, tant pour la qualité que pour le prix, les perſonnes qui leur feront l'honneur de les honorer de leur confiance.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Moujal*, Habitant au Trou.

M. *Harriet*, avec Mde ſon épouſe, Habitans à la Grande-Colline.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

L'Inconſtante, de Marſeille, Capitaine Iſnard, partira pour ledit lieu dans tout le courant de ce mois. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue du Conſeil, chez M. *Amain*, ou à M. *Rouvier*, Négociant, maiſon de M. *Yvon*, rue du Bac, au Cap.

Le Senau *le Samſon*, de Bordeaux, du port d'environ 180 tonneaux, Capitaine Toſtée, partira pour ledit lieu, à la fin de ce mois. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront aux ſieurs *Guignard* & *Jourdan*, Marchands de bois, rue du Bac : ledit Capitaine prévient qu'il a à vendre la Cargaiſon dudit Navire en bois, planches, chevrons & eſſentes de ſipre. Ledit bâtiment eſt neuf & eſt à ſon premier voyage.

Le Bâteau *la Marie-Louiſe*, de la Martinique, Capitaine Soubira, partira pour ledit lieu le 15 de ce mois préfix. Ceux qui voudront y paſſer, s'adreſſeront audit Capitaine chez M. *Soubira*, rue du Vieux-Gouvernement.

L'Aimable-Magdelaine, de Bordeaux, Capitaine Labaſte-Jung, du port de 350 tonneaux, partira pour ledit lieu le 15 de juin. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, dans le Magaſin de M. *Fournier*, rue Neuve.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe au Quartier de la Grande-Riviere, conſiſtant en 56 quarreaux de terre ou environ, ſur laquelle il y a une grande caſe, un colombier & pluſieurs caſes à Negres, en très-bon état, quelques milliers de café rapportant, & d'autres abandonnés, que l'on peut relever ; des vivres pour 15 à 20 Negres, le reſte en bois de bout & en ſavannes entourées, propres à planter du café : ladite Habitation eſt ſéparée par la riviere, dont il y a 16 à 18 quarreaux à l'entrée du camp de la Grande-Riviere, ſur leſ-

quels il y a une ſavanne entourée de haies vives, une très-bonne caſe pour ſe loger, & propre pour faire un Entrepôt, tant pour le Dondon que pour la Grande-Riviere ; la ſuſdite Habitation bornée de Mrs *de la Combe* & *de Fontenelle*, de Meſdames *Biros*, *de la Valletiere* & *Deſglerot*. Ceux qui voudront en faire acquiſition, s'adreſſeront à M. *Lefévre*, Négociant au Cap, ou à M. *Colon-de-Fercourt*, ſur ſon Habitation à la Grande Riviere : on les accommodera de quelques Negres faits au pays.

Une belle Cargaiſon de 50 Mulets de la grande Côte, que l'on peut voir dans l'Emplacement de M. *Charrier*. On s'adreſſera à Mrs *Pezeyra* & *Totta*, Négocians au Cap, au Marché-des-Blancs.

Il ſera vendu judiciairement, jeudi 23 de ce mois, dans la maiſon de M. *Alexis Rigaud*, Négociant, près la Place d'Armes, une Chaudiere à guildive, d'environ trois bariques & demi avec ſon chapeau & ſa couleuvre. *Plus*, 27 ou 28 pieces à l'eau, de toutes grandeurs.

Une Habitation ſiſe au Quartier du Terrier-Rouge, de la contenance de 88 quarreaux & demi, ſur laquelle eſt une grande caſe en très-bon état, bâtie entre poteaux de bois incorruptible, avec une certaine quantité de Negres preſque tous jeunes & en trés-bon état. On s'adreſſera à M. *le Clerc*, Procureur au Cap, qui donnera tous les éclairciſſemens néceſſaires.

Une Place appartenant à M^de *Fournier-de-Bellevue*, de la contenance de 60 quarreaux de terre ou environ, tant en plaine qu'en mornes, étant actuellement en hatte ; pluſieurs bâtimens en très-bon état, un puits & beaucoup de caférapportant, ſituée à côté de l'Habitation-Joubert. On s'adreſſera à ladite dame *de Bellevue*, à Limonade, ou à M. *Fournier-de-Varenne*, au Raucoux, & à M. *Frere* au Cap.

Une Habitation ſiſe à deux lieues de l'Embarcadere du Borgne, de la contenance de 25 à 30 quarreaux, ſur laquelle il y a 6000 pieds de café plantés, deux caſes, des vivres de toutes eſpeces pour nourrir 15 Negres : en outre, un bois neuf, de 5000 pieds de café, prêts à planter. On s'adreſſera à M. *Sauvalle*, Arpenteur du Roi, au Port-de-Paix, ou à Mrs *Saurine*, freres, Négocians au Cap, qui prendront des Negres en paiement. On prévient auſſi qu'il y a toute facilité pour acquérir du bois debout limitrophe.

Une belle Négreſſe Nourrice avec ſon enfant, âgé d'environ 8 à 10 mois. On s'adreſſera à M. *Boyer*, Marchand rue du Bac.

32 Quarreaux de terre en bois debout, faiſant partie d'une Place qui en contient 64, ſitués dans le Quartier du Borgne ; en outre 54 quarreaux de terre ſitués aux Racadeaux & établis. On s'adreſſera à M. *Saint-Martin*, Négociant.

Une Maiſon ſiſe rues Saint-Louis & des Religieuſes, en maçonnerie, conſiſtant en cinq chambres, trois cabinets, deux cuiſines, galerie, cour & puits, le tout carrelé en plein, couverte en ardoiſes, payable en argent ou marchandiſes, au gré du Vendeur. On s'adreſſera au ſieur *Petit*, rue Saint-Joſeph, près M^de *Pillard*, qui en fera bonne compoſition.

Une Habitation ſiſe au Quartier du Moka nommé *la Friandiſe*, de la contenance de 53 quarreaux de terre ; ſur laquelle il y a 10000 pieds de café plantés depuis deux ans, & un bois neuf prêt à y planter 25 à 30 mille pieds de café, beaucoup de vivres, 13 Negres & des caſes néceſſaires pour leſdits

Negres. On s'adreſſera à M. *Frere*, Négociant au Cap, qui en fera bonne compoſition.

Un Negre bien fait, âgé d'environ 24 à 25 ans, bon Cocher, bon Cuiſinier, ſçachant raſer & accommoder, jouant bien du violon, & ayant pluſieurs autres bonnes qualités. On s'adreſſera à M. l'Abbé *Droguet*, Chapelain du Cimetiere du Cap, à qui ledit Negre appartient, & qui en paſſera la vente au plus offrant d'argent comptant.

Une Place ſiſe au Borgne, à 3 lieues ou environ de l'Embarcadere, de la contenance de 100 quarreaux de terre; bornée des ſieurs *Deligny*, *Porchereau* & *Sauval*; ſur laquelle il y a un ajoupa, des bananiers & autres vivres de plantés, le long d'une petite riviere. On s'adreſſera à M. *Boiſſon*, au Marché-des-Blancs, à qui elle appartient, qui en fera bonne compoſition pour du comptant.

Esclaves en maronage.

Un Negre, Créole de Saint-Marc, nommé *Michel*, étampé illiſiblement ſur les deux ſeins, ayant au deſſous du droit CHAMBELLAN & au deſſous du gauche LOUMEAU, & plus bas ST. MARC, eſt maron depuis 15 jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Simon*, Marchand Tailleur au Cap, rue Notre-Dame.

Un Negre, Arada, nommé *l'Eveillé*, Cuiſinier, étampé illiſiblement ALLAIN, âgé de 40 à 45 ans, ayant appartenu ci-devant à Mde veuve *Brévignon*, qui l'a vendu au ſieur *Baldeſquy*: on croit qu'il ſe tient en Ville, ou au Port-de-Paix, eſt maron depuis le 22 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Mons*, au Bureau des Claſſes, au Cap.

Un petit Negre, Congo, & une Négritte, ſans étampe, ſont marons depuis le 23 du mois dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Deſlauries*, Boulanger au Trou.

Une jeune Négreſſe, Créole, nommée *Hélene*, étampée MARIE JACOB, eſt marone depuis le 20 du mois dernier. Ceux qui la connoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à Mlle *Marie Jacob*, Habitante au Petit-Borgne du Port-Margot, ſur la Hatte du ſieur *Deſoutier*.

Chevaux perdus.

Une Mule rouge, étampée ſur la croupe du côté du montoir REY, s'eſt échappée de la Savanne de M. *Roſſignol-Grammont*, Habitant aux Gonaïves, depuis environ 15 jours. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en vouloir bien donner avis à M. *de Reynaud*, Major-Général, commandant la Légion de Saint-Domingue, ſur ſon Habitation à la Plaine-du-Cap, ou audit ſieur *Roſſignol-Grammont*: il y aura récompenſe.

Il s'eſt égaré, depuis le commencement du mois dernier, de la Savanne du ſieur *Moulin-de-Recy*, Habitant à la Riviere de la Trouble, Quartier de Plaiſance, un Cheval ſous poil brun, âgé de 4 ans, la criniere, le dos & la queue noirs, une petite tache blanche ſur les côtés, deux nœuds de la queue coupés, petite tête, courtes oreilles, pieds de mulet, la corne & les boulets des pieds noir & non coupé, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir MRD entrelâcés. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit ſieur *Moulin-de-Recy*: il y aura récompenſe.

AVIS DIVERS.

LES personnes qui ont des papiers dans le cabinet de feu Me *Dumoulin*, Avocat, ſont invités de les faire retirer inceſſamment & de s'adreſſer à cet effet, à Me *Sainte-Marie*, Avocat, rue Saint-Louis.

On prévient le Public que la ſociété *Charles* & *Maurel*, ci-devant *Charles* & *Dulocle*, tenant le paſſage au Port de-Paix, ſe trouve réſiliée & diſſolue entre le ſieur *Charles* & *Maurel*, que ledit ſieur *Charles* demeure chargé des affaires actives de ladite ſociété, & qu'il continuera le même Paſſage ſous la raiſon de *Charles* ſeul ; c'eſt pourquoi il prie ceux qui ont bien voulu l'honorer de leur confiance juſqu'à ce jour, de vouloir bien la lui continuer, les aſſurant qu'il y correſpondra par toutes les voies de ſon état avec la derniere exactitude.

Le ſieur *François Bedrines*, Marchand-Chapelier au Port de-Paix, ſe diſpoſant à partir pour France, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, ainſi que ceux qui lui doivent de le ſolder au plutôt.

M. *Cailler*, ancien Syndic du Quartier de Limonade, étant ſur ſon départ pour France, prie ceux à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent, ainſi qu'à la ſucceſſion Bodereau-Dutertre, de vouloir bien le ſolder inceſſamment.

Le ſieur *Dufour*, cadet, Horloger, ci-devant à côté de l'Egliſe, donne avis qu'il demeure actuellement dans la rue du Bac, faiſant le coin de la rue du Vieux-Cimetiere.

Mlle *Marinette Moureau* étant ſur ſon départ pour France, prie ceux qui lui doivent, de la ſolder inceſſamment, de même que ceux à qui elle peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement ; & elle déclare en outre que faute par eux de le faire après trois Avis conſécutifs, ceux qui ſeront chargés de ſa Procuration, ne payeront pas ſans nouveaux ordres de ſa part.

Le ſieur *Rival*, tenant le Caffé-Lyonnois, donne avis que l'on trouvera chez lui une boiſſon nouvelle, rafraîchiſſante & agréable au goût, que l'on nomme *Algue-de-Cedre* ; on y trouvera auſſi de l'*Orgeat frais*, tel qu'on le fait à Paris, & meilleur que celui qu'on apporte de France ; il ſe flatte de ſatisfaire en ces deux boiſſons, le goût de ceux qui lui feront l'honneur d'en demander ; on y trouvera auſſi du café à l'eau & au lait, ainſi que des bavaroiſes, à toute heure, le tout ſervi comme en France.

Mrs les Avocats, Procureurs & autres qui ſe trouveroient chargés de papiers, doſſiers & autres, dépendans de la ſucceſſion de feu M. *Jacques Bouteillier*, aîné, vivant, Négociant au Cap, ſont priés de la part de la dame ſa veuve, de vouloir lui en donner avis, ou d'adreſſer leſdits papiers & doſſiers à Me. *Hilliard*, Notaire au Cap, qui payera les frais qui pourront être dus, à l'inſtant de la remiſe deſdits papiers.

M. *Chiron*, Négociant au Cap, déſirant faire arpenter un Terrein de 800 pas en quarré, ſitué dans le Quartier du Dondon, qu'il a acquis de M. *Charles-Marie Paris de Saint-Valier*, borné au nord du ſieur *Pierre Paris*, à l'oueſt, du ſieur *Caillé*, &c. prie les perſonnes qui

peuvent avoir connoiſſance de la demeure de M. le Baron *de Colliere*, aux droits du ſieur *Mauny*, qui l'étoit à ceux dudit ſieur *Pierre Paris*, de la lui indiquer, pour qu'il puiſſe lui demander bornes, à l'effet de ſe faire enſuite arpenter. Ledit ſieur *Chiron* prévient en outre les perſonnes qui ſeroient tentées de faire réunir ſon terrein au Domaine de Sa Majeſté, dans l'idée qu'il n'y auroit point eu encore d'établiſſement ſur icelui, que quoiqu'il ne puiſſe être exactement certain que par un arpentage fait dans la forme ordinaire, des limites qui doivent renfermer ledit Terrein, néanmoins peu de jours après en avoir fait acquiſition, il n'a pas laiſſé que d'y faire quelques abattis de bois & quelques petits établiſſemens, qui doivent former obſtacle à toute réunion.

Il a été perdu lundi dernier ſur le chemin de Plaiſance au Cap, un Chapeau bordé en or, avec un bourdalou. C ux qui l'auront trouvé, ſont priés de le faire remettre à l'Imprimerie Royale du Cap.

ETAT des Negres Epaves, qui, conformément à l'Ordonnance du Roi, du 18 novembre 1767, doivent être vendus le 2 juillet prochain, à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, à la diligence du Receveur de ce Droit.

Du 20 janvier 1771, un Negre nation Congo, étampé illiſiblement, & ayant ſur les deux ſeins des marques de ſon pays, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître, arrêté à l'Eſpagnol.

Du 26 dudit mois, un Negre, étampé ſur le ſein gauche ROGIER, & plus bas A PLAISANCE, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître, arrêté à l'Eſpagnol.

Du 28 du même mois, un Negre nation Bambara, étampé illiſiblement, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître, arrêté au Quartier des Perches.

Du 4 février, un Negre nation Congo, étampé ſur le ſein droit PRUDHOME, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître, arrêté à l'Eſpagnol.

Du même jour, un Negre nation Congo, ayant une étampe illiſible, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître, arrêté à l'Eſpagnol.

Du 25 dudit mois, un Negre nommé *Pierre*, nation Congo, étampé ſur le ſein droit JACQUEMIN, & plus bas AU CAP, arrêté à l'Eſpagnol.

Du 26 dudit mois, une Négreſſe nommée *Laurence*, nation Nago, ſans étampe, ayant des marques de ſon pays ſur les deux ſeins, laquelle n'a ſçu dire le nom de ſon maître, arrêtée à Maribaroux.

Du 27 dudit mois, un Negre nation Mondongue, ayant ſur l'eſtomac des marques de brûlure, ſans étampe apparente, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître, arrêté à la Mine.

Du 28 du même mois, un Negre nommé *Jacques*, Créole, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, M. ALAYE, & au deſſous d'une étampe illiſible en ayant une autre également illiſible ſur le ſein gauche, lequel a dit appartenir à M. *Madeline*, Habitant à la Petite-Anſe, arrêté à l'Eſpagnol.

Du 3 mars, un Negre nommé *Jean-Baptiſte*, Créole, ſans étampe, lequel a dit appartenir à M. *Coudauçan*, Habitant à Plaiſance, arrêté au Trou.

Du 7 dudit mois, un Negre nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit JORGE, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître, arrêté dans les doubles montagnes de la Mine.

Du 9 dudit mois, un Negre, Mandingue, ayant des marques de ſon pays ſur le ſein droit, ſans étampe, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître, arrêté à l'Eſpagnol.

Dudit jour, un Negre nation Meſurade, ſans étampe, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître, arrêté à l'Eſpagnol.

Du 11 dudit mois, un Negre nommé *Jacques*, nation Congo, étampé illiſiblement, lequel a dit appartenir à M. *Lebeau*, Habitant à l'Acul de Samedy.

Du même jour, un Negre nation Lima, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, GACHET, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître, arrêté à l'Eſpagnol.

Du 16 dudit mois, un Negre Créole, ſans étampe, lequel a dit appartenir au nommé *Pierre*, M. L. à Jacquezy.

Du 4 avril, une Négreſſe, étampée illiſiblement ſur le ſein droit & ſur le gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, D. avec d'autres lettres illiſibles, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage, laquelle n'a ſçu dire ſon nom, celui de ſa nation ni celui de ſon maître, arrêtée à l'Acul à Conit.

Du 6 dudit mois, un Negre nation Congo, nommé *Télémaque*, étampé ſur le ſein droit SB, lequel a dit appartenir à M. *Moſnier*, arrêté aux Perches.

Du même jour, un Negre nation Bibi, nommé *Gabriel*, étampé ſur le ſein droit SB, lequel a dit appartenir à M. *Moſnier*, arrêté aux Perches.

Du 7 dudit mois, un Negre, Créole, nommé *Michel*, étampé ſur le ſein gauche GDV, lequel a dit appartenir à M. *Guillaudeu*, Habitant au Quartier-Morin, arrêté au Terrier-Rouge.

Du 9 dudit mois, un Negre nation Congo, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, LOURET, & au deſſous LE, les autres lettres illiſibles, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître, arrêté à Onanimithe.

Du 14 du même mois, un Negre, nation Congo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître, arrêté au Trou.

P. S. On trouvera à l'Imprimerie Royale du Cap, *le Parfait Négociant*, *l'Atlas Nouveau*, *Dictionnaires Géographiques*, *Mémoires de Sully*, ainſi que *les Œuvres de Pope*, 7 vol.

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 8 Mai.

ARRIVÉE des Navires.

A SAINT-MARC, le 29 du mois dernier, *la Sevre*, de Nantes, Capitaine Trébuchet, parti le 6 Mars; & *le Fort-Dauphin*, de Bordeaux, Capitaine Durigneau, parti le 23 Février : le 30, *la Françoise*, du même Port, Capitaine Seignouret, venant du Cap : le 2 de ce mois, *l'Acajou*, de la Rochelle, Cap. Roy, venant du Port-au-Prince.

AU PORT-AU-PRINCE, le 1er de ce mois, *le Port-au-Prince*, Capitaine Terrien, venant de Nantes; & *le Citoyen*, Capitaine Soffet, venant auſſi de Nantes : le 2, *la Thémis*, du Havre, Capitaine Morin, venant du Petit-Goave.

DÉPART des Navires.

DES CAYES, le 27 du mois dernier, *le Robuſte*, Capitaine Robert, pour Bordeaux.

DU PORT-AU-PRINCE, le 1er de ce mois, *la Gracieuſe-Légere*, Capit. Griffé, pour Nantes : *l'Acajou*, de la Rochelle, Cap. Roy, pour Saint-Marc: *le Jeune-Henri*, Capitaine Darthiague, pour Nantes; & *la Genevieve*, de Bordeaux, Capitaine Sanguinet, pour l'Arcahaye.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 28 du mois dernier, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 56 l. ſeconde, 45 à 48 l. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. cuivré, 7 l. 15 ſ. à 8 l. 10 ſ. Café nouveau, 20 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 9 l.

A SAINT-MARC, le 3 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 48 à 52 l. ſeconde, 44 à 46 l. troiſieme, 36 à 40 l. commun, 30 à 32 l. brut, 25 à 27 l. Indigo bleu, 9 l. à 9 l. 10 ſ. cuivré, 8 l. 5 ſ. à 8 l. 10 ſ. Café nouveau, 20 à 21 ſ. vieux, 18 ſ. Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

A LÉOGANE, le 4 du même mois, Sucre brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. cuivré, 7 l. Café nouveau, 19 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 120 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 7 de ce mois, Sucre blanc, premiere, ſeconde, troiſieme qualité, point, commun, *idem*, brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, point, cuivré, 8 l. à 8 l. 10 ſ. Café nouveau, 20 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux:) Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 28 du mois dernier, Vin vieux, 300 à 351 l. nouveau, 250 à 300 l. Farine de Moiſſac, 80 à 100 l. commune, 66 à 70 l. Bœuf, 80 à 100 l. le baril. Petit-Salé 33 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 48 à 54 l. la cave. Savon, 120 à 130 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 3 de ce mois, Vin vieux, 300 l. nouveau, 220 à 240 l. Farine de Moiſſac, 90 à 100 l. commune, 60 à 70 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Petit-Salé, 36 l. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 36 à 42 l. la cave. Savon, 100 à 110 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 4 de ce mois, Vin vieux, 250 à 260 l. nouveau, 180 à 200 l. Farine de Moiſſac, 80 l. commune, 66 l. Bœuf ſalé, 75 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'anere. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 30 à 36 l. la cave. Savon, 100 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 7 de ce mois, Vin vieux, 240 à 250 l. nouveau, 160 à 180 liv. Farine de Moiſſac, 70 à 75 l. commune, 60 liv. Bœuf ſalé, 66 à 70 l. le baril. Petit-ſale, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la liv. Huile, 24 à 45 l. la cave. Savon, 100 à 110 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 36 d. Café, 24 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 d. Café, 18 d. Coton, 45 à 50 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 16 d. brut, 17 d. Indigo, 30 d. Café, 22 d. Coton, 40 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 36 à 40 d.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 7 du mois dernier, eſt entré à la Geole, un Mulâtre nommé *Etienne*, Créole, étampé ſur le ſein droit PR. ID. & plus bas ROHAN, âgé de 10 ans, lequel a dit appartenir au ſieur *Gueriniere*, Perruquier au Port-au-Prince : *Jean*, Créole de la Martinique, ſe diſant libre, ſauvé d'un Bateau Français : *Louis*, Griffe, Créole, étampé ſur les deux ſeins SOBES & plus haut V, lequel a dit appartenir au ſieur *Sabés*, réſidant au Cap : *Franciſque*, Congo, étampé PDG, gravé de petite vérole, lequel a dit appartenir au ſieur *l'Eguille*, Habitant à Nippes : *François*, Créole, âgé de 27 ans, taille de 5 pieds, 5 pouces, ſans étampe, lequel a dit être libre.

A LÉOGANE, le 26 du mois dernier, une Négreſſe, Créole, ſans étampe, laquelle a dit appartenir au ſieur *Mulloniere*, réſidant au Port-au-Prince : le 1er de ce mois, *Jean-Baptiſte*, Congo, étampé illiſiblement MO & plus bas OGA, lequel a dit appartenir au ſieur *Couvret*, réſidant en ladite Ville.

AU PORT-AU-PRINCE, *Jacques*, étampé ſur le ſein droit P, & ſur le gauche ALM : *l'Eveille*, ſans étampe; & *Jean-Baptiſte*, Congo, étampé BEBELLE, leſquels n'ont voulu dire le nom de leur maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Les dernieres lettres de Conſtantinople ne parlent pas favorablement de la négociation entamée pour procurer la Paix avec les Ruſſes. D'un côté, leur ouveraine a propoſé des conditions qui ne paroiſſent nullement acceptables; Elle prétend que la Porte ayant commencé la guerre, Elle eſt en droit de demander de gros dédommagemens; & que les heureux ſuccès de ſes armes la mettent en état de ſoutenir ſa demande, d'autant plus qu'avant que ſes troupes euſſent paru en campagne, Elle avoit tellement pourvu à la défenſe de ſes poſſeſſions, quelque vaſtes qu'elles ſoient, qu'Elle n'a aucune diverſion à craindre. D'un

autre côté, les Turcs assurent que la perte qu'ils ont fait cette campagne n'est point irréparable, & qu'il s'en faut même beaucoup qu'elle soit aussi grande en morts, en blessés, en prisonniers & en déserteurs, qu'on l'a annoncé de la part de leurs Ennemis. Deux Pachas sont entrés dans la Valachie, avec vingt mille Turcs & un pareil nombre de Tartares; ils doivent y prendre les Russes en flanc, tandis qu'un autre Corps de dix mille hommes les attaquera par leur droite; le Grand-Visir se dispose à joindre ces deux Pachas. Le succès de ces opérations peut occasionner un grand changement, d'autant mieux que celui qui commande dans Ibrahilow, après avoir vaillamment résisté à tous les efforts des Russes, a tout d'un coup fait une sortie dans laquelle ils ont été si maltraités, qu'ils se sont déterminés de lever le Siege de cette Place: ainsi il ne seroit pas impossible que les Turcs ne réparassent entiérement leur perte dans cette partie.

Cependant leur Empire n'a jamais senti de secousses aussi violentes, que celle que lui fait éprouver la guerre qu'il a entrepris contre la Russie. On est à la veille d'y essuyer de tout côté les plus grandes révolutions. Les Russes, d'accord avec les Géorgiens, ont passé le Volga du côté d'Astracan; ils ont poussé jusqu'à Cars, d'où ils s'étendent jusqu'à 12 lieues d'Erzerum sur l'Euphrate, dépôt de toutes les marchandises des Indes pour la Turquie: cette Ville, dont la garnison a été ordinairement composée de 18000 hommes, la plupart Janissaires, se trouvant aujourd'hui presque dépourvue de Troupes, de même que tout le Pays, l'alarme y est générale: de crainte que les caravanes ne soient interceptées, on en a suspendu la marche; le Grand-Seigneur, affligé par autant de revers, & pénétré de la douleur de ne pouvoir pas faire sentir tout le poids de ses armes, a fait décapiter le premier Drogueman de la Porte qui étoit à l'armée; & l'a remplacé par un Grec nommé Laghia, d'une naissance distinguée, & parent du dernier Vaivode de la Valachie. S. H. n'a pas eu égard en le nommant qu'il soit âgé de 80 ans; mais à ses talens, à l'avis du Divan qui l'a jugé plus propre que qui que ce fût à exercer cette charge, dans les circonstances critiques où se trouve l'empire Ottoman.

RUSSIE.

L'Impératrice a déclaré le Comte Alexei Orloff, Général en Chef, Grand-Croix de l'Ordre de Saint-George, & Commandant en Chef de la Flotte; & Sa Majesté lui a en même temps fait une gratification de 100, 000 roubles. Le Comte Fedor, son frere, en a obtenu une de 50, 000 roubles: il a été élevé au grade de Lieutenant-Général, & créé Commandeur de l'Ordre de Saint-George. L'Amiral Spiritoff a été créé Chevalier de l'Ordre de Saint-André, & gratifié d'une terre de 2000 Payfans. Le Contre-Amiral Greigh a été fait Commandeur de l'Ordre Militaire, & a obtenu une gratification de 12000 roubles; enfin Sa Majesté Impériale a fait distribuer 200, 000 roubles, à sa Flotte, dans l'Archipel, pour le pavillon Amiral & les canons enlevés aux Turcs.

Les Russes continuent de châtier tous ceux qui font servir le pavillon de leur Empire à couvrir des Pirateries dans l'Archipel; il leur en est tombé trois entre les mains; savoir, Marci, Metaxa, & Badoar; de Cephalonie, on les a conduits à Lemnos où, par Sentence de l'Etat-Major Russe, ils ont été pendus; les gens de leurs équipages ont reçu la bastonnade, & ont été mis aux fers.

On écrit du Caire que le Vailli, Offi-

cier de Police, dont la charge répond à celle de Commandant du Guet, vient d'éprouver combien il eſt dangereux de déplaire aux perſonnes qu'Aly-Bey honore de ſa bienveillance. Cet Officier ayant rencontré, ſur le Nil le ſieur Carlo Roſetti, vêtu de l'habit reſervé aux ſeuls Muſulmans, lui en témoigna avec hauteur ſa ſurpriſe ; le Vénitien, choqué, alla auſſi-tôt en porter ſa plainte au Bey, qui fit venir ſur le champ le Vailli en ſa préſence, & s'emporta contre lui juſqu'à le frapper d'un bâton à diverſes repriſes, & avec tant de violence, que cet Officier fut remporté preſque mort dans ſa maiſon. Un tel abus de crédit, de la part du ſieur Roſetti, fait craindre, avec fondement, aux Européens établis au Caire, les effets de la vengeance du Vailli ou de ſa famille, ſi jamais le Gouvernement actuel vient à changer.

POLOGNE.

Les grandes eaux ont endommagé les digues de la Viſtule, inondé beaucoup de Pays, arrêté le Commerce, & répandu l'effroi.

DANEMARCK.

On mande de Copenhague, que Sa Majeſté Danoiſe ſe diſpoſe à décharger le tréſor Royal de quantité de penſions dont les titres ne ſont pas aſſez reſpectables, pour qu'elles ſoient continuées à la charge des Peuples, ou qui excedent aujourd'hui les bornes d'une juſte récompenſe, de maniere que leur ſuppreſſion devient un acte d'équité. La bienfaiſance du Souverain paroît principalement occupée des pauvres, des infirmes, des filles égarées, des orphelins, des enfans nouveaux nés qui ſemblent voués au malheur. Mais, en ouvrant des aſyles, & en offrant des reſſources à la miſere, ſa ſageſſe embraſſe en même temps les moyens de diſſiper les cauſes qui la produiſent & la reproduiſent ſans ceſſe. Tels ſont l'économie & la ſage diſtribution des dépenſes publiques, l'encouragement de l'agriculture & du commerce, & différentes inſtitutions tendantes à accélérer & à accroître la multiplication & la circulation des ſubſiſtances.

S. M. perſuadée que le grand nombre de fêtes ne fait ni de meilleurs chrétiens, ni des citoyens plus honnêtes, a ſupprimé, de l'avis de ſon Conſiſtoire Eccléſiaſtique, les troiſiemes fêtes de Noël, de Pâque & de la Pentecôte, ainſi que celles des Rois, de la Purification, de S. Jean, de la Viſitation, de S. Michel & de la Touſſaint. Il avoit été depuis long-temps décidé qu'on ne conſerveroit que les Dimanches & les quatre grandes Fêtes de l'année ; mais on a voulu attendre que le Clergé reconnût l'utilité de cette ſuppreſſion, même pour les mœurs.

Par un Edit nouvellement publié, il a été ordonné aux domeſtiques des deux ſexes, de ſervir leurs maîtres pendant ſix mois au moins, & de les avertir trois mois avant de les quitter. Cet Edit a principalement pour objet de retenir dans les campagnes une foule de Payſans & de Payſannes, qui les abandonnoient ſouvent dans le temps où l'on y avoit le plus beſoin de leur bras, pour aller gagner trois mois de gages dans les Villes.

Par un décret du Cabinet, les ſurvivances ne ſeront à l'avenir accordées que ſur les preuves les plus fortes du mérite & de la capacité des Candidats : grands abus réprimés.

On aſſure que les Corſaires d'Alger ont encore enlevé des Bâtimens Danois dans la Méditerranée.

ALLEMAGNE.

Le Gouvernement a fait publier différentes Ordonnances, par lesquelles il défend l'importation de toutes soieries étrangeres manufacturées, l'émission des vœux de religion, avant l'âge de vingt-quatre ans, certains ajustemens de femmes, & certaines manieres d'arranger ses cheveux à la mode, chez l'un & l'autre sexe; les Fabricans & Manufacturiers des Etats héréditaires, à qui la concurrence des marchandises étrangeres n'étoit pas favorable comme au Public, ont obtenu du college de commerce la premiere Ordonnance. Celle qui concerne les vœux monastiques, est fondée sur des motifs très-sages qui, selon toute apparence, l'emporteront sur les représentations du Cardinal-Archevêque de cette Capitale: elle n'est pas encore publiée; quant aux autres Réglemens, ils ont pour objet de ranimer la modestie.

Les pluies continuent de désoler diverses Provinces de l'Empire, & d'intercepter, ainsi que plusieurs autres causes morales, la communication des secours. L'Electorat de Saxe est toujours dans la détresse. On y craint que les semences ne pourrissent sous les eaux; on redoute la famine dans les Villes. Les maladies y sont très-communes, soit par l'intempérie de la saison, soit, à ce que l'on imagine, à cause de la mauvaise préparation du pain que l'on y fait avec de l'orge, des pois, de l'avoine, &c. des personnes charitables & aisées travaillent à procurer des nourritures plus saines, & à empêcher par l'instruction, les compositions nuisibles.

ITALIE.

Le terrible ouragan que l'on essuya dernierement à Naples, a été aussi funeste qu'il étoit effrayant. Un vent du midi des plus impétueux excitoit, par intervalle, d'horribles tourbillons, & tomboit ensuite avec un sifflement affreux. Dans les campagnes, les plus gros arbres étoient déracinés; la terre fut submergée, il périt beaucoup d'hommes & quantité de bétail. La mer enflée vomit ses eaux dans la nouvelle rue; les casernes de Granaletto furent entierement détruites; des statues des terrasses de la galerie royale furent brisées, &c.

Dans divers Etats, comme à Modene, le Gouvernement fait des dispositions en faveur des pauvres. Le Tribunal de la santé de Venise a banni tous les mendians étrangers, avec défense à eux de revenir, sous peine de punition corporelle aux voituriers & bateliers de les ramener, & aux aubergistes de les loger, sous des peines semblables, outre les amendes, &c. Les pauvres de la Ville porteront, à découvert, l'effigie de Saint-Marc, imprimée en noir sur de la toile verte. Dans cette classe, on comprend ceux qui ont eu depuis dix ans dans la Ville un domicile légal, en y exerçant quelque métier; les soldats & les matelots qui auront été employés au service public pendant le même espace de temps; les Juifs, les Turcs & les Hérétiques convertis: ceux qui auront reçu l'effigie de Saint-Marc, la remettront au Magistrat, s'ils viennent à la quitter; s'ils la donnoient à d'autres pauvres, ils seroient très-sévérement punis. Il leur sera permis de mendier à la porte des Eglises, mais non dans les Eglises mêmes, non plus qu'aux parloirs des Religieuses & à la place Saint-Marc; si l'on trouve quelqu'enfant qui mendie, les pere & mere ou ceux qui l'avoient sous leur garde, seront punis suivant les Loix. Ceux qui prendront les enfans d'autrui pour mendier, outre les peines ordinaires, paie-

ront une amende applicable en partie aux dénonciateurs, ainſi que ceux qui leur auroient prêté leurs enfans. S'ils ne ſont pas en état de payer l'amende, elle ſera tirée de la caiſſe de l'épargne, &c. une portion des revenus eccléſiaſtiques étant deſtinée pour les pauvres, les biens des Couvens ſupprimés ſeront en partie employés à leur ſoulagement.

ESPAGNE.

Suivant les nouvelles du Mexique, après des tentatives & des dépenſes réitérées pendant plus de deux ſiecles pour reconnoître la Côte occidentale de la Californie, ſur la mer du Sud, & y faire des établiſſemens militaires & religieux, le Gouvernement a heureuſement terminé cette entrepriſe par deux expéditions; l'une de terre, l'autre de mer, par des troupes envoyées de Loreto & du Cap Saint-Lucas Ces deux Corps ſe réunirent au Port S. Diego, après avoir établi une Garniſon & des miſſions, le Commandant des troupes de terre continua ſa courſe dans le Pays; mais, dans la crainte de manquer de vivres, il revint à Saint-Diego où, de concert avec le Commandant des forces de mer, il dirigea ſa marche vers Monterrey, où ils arriverent ſans avoir eſſuyé aucun accident fâcheux. Les Indiens les ayant bien accueillis, ils dépêcherent un courier à Loreto, pour donner avis de leur ſuccès, & des établiſſemens qu'ils formoient ou qu'ils ſe propoſoient de former ſous les noms de Saint-Carlos & de Saint-Bonaventure. Le Commandant de Dom-Gaſpar de Pertola, les autres Officiers & les Miſſionnaires atteſtent, pour preuve des bonnes diſpoſitions des Indiens à l'égard des Eſpagnols, que ces derniers y vivent dans la plus grande ſécurité. Cependant la Garniſon eſt aſſez conſidérable & aſſez bien pourvue, pour faire une forte réſiſtance, en cas d'événemens. La docilité de ces Indiens eſt telle, qu'ils ont promis au Supérieur des Miſſions établies à Monterrey, de mettre leurs enfans entre ſes mains, pour les faire inſtruire des vérités de la Religion Chrétienne.

ANGLETERRE.

Des lettres de Londres annoncent que le Gouverneur Johnſtone ayant tenu, dans la Chambre des Communes, quelques propos injurieux au Lord George Sackville, (qui a pris depuis quelque temps le nom de Germaine) celui-ci lui en a demandé ſatisfaction; en conſéquence ils ſe ſont rendus l'un & l'autre, à jour fixé, à Hyde-Park, ayant chacun un ſecond. Après s'être tiré chacun deux coups de piſtolet, ſans ſe bleſſer ni l'un ni l'autre, ils ont été ſéparés par les ſeconds qui ont terminé cette querelle à l'amiable, & qui les ont obligés de noyer leur chagrin dans de larges jattes de punch.

La réduction énorme & ſubite de la taxe du pain a été ſuivie d'une altération dans le poids, de la part de pluſieurs Boulangers. Le Lord-Maire en a condamné cinq à des amendes, en les menaçant de peines infâmantes, en cas de récidive. Le produit des amendes a été diſtribué aux pauvres des Paroiſſes, où le pain qui n'étoit pas de poids avoit été vendu.

On n'entend de toutes parts que des cris & des accuſations de monopoles. Les maîtres des bateaux d'huîtres ont été cités pardevant le Lord-Maire, comme coupables de n'en avoir envoyé au marché que bateau à bateau, pour entretenir le haut prix, qui étoit de vingt-ſix ſhellins le boiſſeau des huîtres de la premiere qualité. Ils ſeront punis, s'ils eſt vérifié qu'ils n'en ont pas amené une aſſez grande quantité pour en faire tom-

ber les prix, pendant qu'ils le pouvoient.

FRANCE.

Un malheur arrivé sur la fin du mois de Février dernier, au Village de Foncherans, Bailliage d'Auxonne, a donné occasion à un acte de générosité digne de remarque. Sur les cinq heures du matin, les Ouvriers des forges & fourneaux de ce lieu, effrayés de l'interruption subite du mouvement de leurs machines, accoururent du côté de la roue, pour savoir la cause de ce repos extraordinaire. Joseph Gray, l'un d'entre eux, y arriva le premier; mais pour voir expirer sa jeune femme fracassée. En venant, selon sa coutume avant le jour, travailler auprès de son mari, elle avoit perdu sa route & s'étoit précipitée dans cet abîme. La douleur de Joseph Gray fut si sincere & si vive, que les freres de sa femme, pauvres Journaliers d'un Village voisin, lui abandonnerent par un Acte authentique deux cens livres qui leur revenoient de la succession de la défunte. C'est l'indigence qui fait ce sacrifice! C'est la veuve qui offre son denier!

On apprend de Marseille qu'il est entré dans ce Port de très-grosses cargaisons de grains, d'huile, de morue & autres denrées & marchandises. Le Ciel y a subi les vicissitudes les plus étranges & les plus rapides; les vents, les pluies, les tourbillons d'air & d'eau, le mugissement de la mer, l'élévation de ses eaux & leur retraite, la tempête & le calme se sont succédés, de maniere qu'on n'avoit pas depuis long-temps remarqué des variations si subites dans le thermometre, & qu'on ne se souvient pas d'avoir vu le barometre si bas. Les Bâtimens ont été exposés à de grands dangers: on assure même que divers ont péri.

Le Roi, toujours pere, a accordé à la Province du Dauphiné une diminution de 400000 l. sur le genre d'impôt dont Sa Haute Sageſſe a reconnu qu'il étoit le plus important de décharger les Peuples sur les tailles de l'année derniere.

Il s'est formé à Grenoble un établissement considérable, dont l'origine mérite d'être rapportée.

Un jeune homme qui, sans fortune, faisoit beaucoup de projets, propose dans un Café à quelqu'un de ses camarades, d'établir une Manufacture de blondes; les têtes s'échauffent & l'association se forme avec peu de ressources: on ramasse une vingtaine de pauvres filles, on achete des ustensiles & des meubles, on travaille; mais bientôt le désordre arrête cette entreprise faite à la hâte & sans connoissance des choses, par six ou sept jeunes gens: ils se divisent, ils se séparent. Cependant on avoit fait venir du Puy, en Velay, des ouvrieres exercées, qui se trouvoient à la tête de quarante jeunes personnes. Les sieurs Perrier & Blanc, deux des associés, voyant qu'il ne manquoit à cet établissement, pour se soutenir, que de l'ordre & des Directeurs soigneux & unis, se chargent de le conduire; & quoiqu'ils n'aient pas l'un & l'autre au delà de 26 ans, ils le réglent, l'affermissent & l'étendent. Avec des secours étrangers, ils viennent à bout de porter le nombre de leurs ouvrieres jusqu'à cent soixante. Leur prudence inspire de la confiance; leur industrie leur procure des ressources.

Enfin leur entreprise attire les regards de l'administration. M. l'Intendant, dont le zele pour l'intérêt public ne se repose d'une bonne œuvre, qu'en en méditant une nouvelle, encourage les jeunes Directeurs, & tire du triste dépôt des mendians, de jeunes filles qui entrent toutes habillées, & avec un petit trousseau, dans la Manufacture. Le Roi veut bien donner

pour chacunes d'elles, 5 ſols & demi par jour, aux Directeurs qui s'obligent à les nourrir, entretenir, loger pendant cinq ans, après lequel temps celles qui ſauront travailler, auront la liberté de ſe retirer ou de reſter dans la Manufacture, où on leur paiera 7 ſols par jour & plus, ſuivant leur talent.

AVIS DIVERS.

Mrs *Auditeau* & *Raboteau*, Négocians à Saint-Marc, donnent avis qu'ils ſe retirent de toute affaire de commerce, & qu'ils ont laiſſé celles analogues à celui qu'ils ont eu, entre les mains de MM. *Legriel*, aîné, & *Bn. Seignette*. Pourquoi ils prient ceux qui ont à régler avec eux de ſe préſenter, & ceux qui peuvent leur devoir, de les ſolder. M. *Raboteau* qui, par cette retraite, ſe trouve ſeul chargé de la ſucceſſion *Beaubrun*, prévient les débiteurs à cette ſucceſſion de ſatisfaire à leurs engagemens, faute de quoi il ſe pourvoira par les voies de droit.

Il a été perdu le 29 Avril dernier, une montre à femme, de vermeil, & ſon crochet, parſemés d'étoiles d'or, au bout duquel étoient ſix breloques auſſi d'or. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à Mlle *Dahuillé*, Marchande de modes au Port-au-Prince. Il y aura récompenſe.

DÉPARTS POUR FRANCE.

Le ſieur *Dominique Bulelly*, Aubergiſte à Saint-Marc avec ſon épouſe.

Le ſieur *Granterat*, Habitant aux Gonaïves.

Le ſieur *Charles Bellegrade*, Boulanger à Saint-Marc.

ESCLAVES EN MARONAGE.

deux Negres, dont l'un nommé *Lagaronne*, étampé CATELY, nation Mondongue, taille de 4 pieds 5 pouces; & l'autre nommé *Michel*, mêmes étampe & nation, ayant trois coups de ſabre depuis la nuque juſqu'à la ceinture. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au ſieur *Auguſtin*, Aubergiſte à Jérémie.

Un Negre Anglois, nommé *La-france*, taille de 5 pieds 4 pouces, âgé de 16 à 17 ans, étampé FLANDRY & plus bas P. PRINCE, eſt maron depuis deux mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont pries de le faire arrêter & d'en donner avis au ſieur *Flandry*, Boulanger au Port-au-Prince.

Un Negre nommé *Alexandre*, âgé de 50 ans, ayant une jambe fort groſſe: *Hypolite*, âgé de 35 ans; & *Marie-Claire*, âgée de 25 ans, tous les trois nation Ibo, étampés PP: *Gratia*, âgée de 20 ans: *Madelaine*, âgée de 16 ans: *Jeanne*, âgée de 17 ans, toutes de nation Congo, étampées LG: *Thomas*, même nation, âgé de 50 ans, étampé IDR: *l'Eveillé*, même nation, âgé de 40 ans, ſans étampe, ayant des crabes aux mains: *Lizette*, âgée de 30 ans, étampée illiſiblement, taille fort petite; & *Marie-Louiſe*, Mulâtreſſe, âgée de 40 ans, ſans étampe, ayant une groſſe jambe, ſont marons depuis un mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *le Gentil*, Habitant à Nippes.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 11 Mai.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 4 de ce mois, *le Bien-Aimé*, de Bordeaux, Capit. Lavaud, parti dudit lieu le 23 mars : le 5, *le Robuſte*, de la Rochelle, Capitaine Doges, parti dudit lieu le 18 mars : le 7, *le Zéphir*, de Bordeaux, Capitaine Croiſillacq, parti dudit lieu le 23 février.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 4 de ce mois, *le François*, de Nantes, Capit. David, pour Bordeaux : le 5, *le Dromadaire*, de Bordeaux, Capitaine *la Foſſe* ; & *le Triomphant*, Capitaine Ricus-de-Lageſſe, pour ledit lieu : le 7, *le Comte-de-Nolivos*, de Dunkerque, Capit. Wancaſter, pour ledit lieu : le 8, *la Princeſſe-d'Angole*, du Havre, Capit. Deſſeaux, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 57 à 58 livres ; ſeconde, 52 à 54 livres ; troiſieme, 46 à 52 l. commun, 36 à 40 l. brut, 30 l. Indigo bleu, 9 l. 10 ſ. à 10 l. cuivré, 7 l. à 8 l. 10 ſ. Café nouveau, 22 ſ * Coton, 150 liv. Cuirs, 8 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 33 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 240 livres ; nouveau, 150 à 160 livres ; Farine de Moiſſac, 66 à 72 liv. commune, 50 à 54 liv. Bœuf ſalé, 60 liv. le baril. Petit-ſalé, 33 livres l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 21 à 42 l. la cave. Savon, 90 livres le cent.

* C'eſt par erreur qu'on a mis dans le dernier Supplément le Café à 23 ſ. 6 d. au lieu de 22 ſ. 6 d.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 26 d. Café, 20 d. Coton, 27 à 30 d.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, eſt entré à la Geole, le 1er de ce mois, un Negre, Congo, nommé *Paul*, étampé ſur le ſein droit LOUPET, & plus bas LEFEBVRE, & ſur le gauche illiſiblement, lequel a dit appartenir à M. *Laborde* : le 2, *Céſar*, Congo, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, BEAV, & au deſſous DURO, les autres lettres illiſibles, lequel a dit appartenir à M. *Fauconnet*, au Cap : le 6, *François*, même nation, étampé ſur le ſein droit LACHAPELLE, lequel a dit appartenir à M. *Lachapelle*.

AU CAP, le 4 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Gabriël*, Congo, & *Liſette*, Mondongue, ſans étampe apparente, leſquels ont dit appartenir à M. *Battemau* ; un Negre nouveau, nation Miagua, ſans étampe apparente, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & *Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit BI, & *Herodet*, Mondongue, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, leſquels ont dit appartenir à M. *Bertomé* : le 5, *Jean-Baptiſte*, Créole, étampé ſur le ſein droit GARNIE, & au

deſſous St. M. & ſur le gauche DAR, lequel a dit appartenir à M. *Garnier*, Habitant au Dondon; *Marie*, Créole, & *Marie-Louiſe*, nation Miſerable, étampées ſur le ſein droit REAVD, leſquelles ont dit appartenir à M. *Reaud*, Habitant au Dondon; *Pierre*, Mandingue, ſans étampe apparente, âgé d'environ 30 ans, lequel a dit appartenir à M. *Créton*, Habitant au Grand-Cahos; & une Négreſſe nouvelle, Congo, étampée ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, RT, ayant le corps couvert de marques de ſon pays, laquelle n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 9, *Jean-Blanc*, nation Barba, étampé ſur le ſein droit BEAUNAY, lequel a dit appartenir à M. *Lagarenne*, Habitant au Morne-Pelé.

AVIS DIVERS.

M. *Rouvier*, Négociant au Cap, étant ſur ſon départ pour France, prie ceux à qui il peut devoir, tant échu qu'à écheoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

Les perſonnes qui ont des papiers dans le cabinet de feu Me *Dumoulin*, Avocat, ſont invités de les faire retirer inceſſamment & de s'adreſſer à cet effet, à Me *Sainte-Marie*, Avocat, rue Saint-Louis.

La dame veuve *Marchais*, Habitante au Vieux-Bourg, deſirant connoître les affaires de la ſucceſſion de ſon mari, & prendre des arrangemens convenables avec ſes Créanciers, invite ceux qui ont des titres contre cette ſucceſſion ou des prétentions quelconques, d'en donner avis à M. *Moreau*, Procureur au Fort-Dauphin; & comme le feu ſieur *Marchais* étoit Exécuteur-Teſtamentaire du feu ſieur *Larrieu*, qui l'avoit appellé au legs univerſel de ſa ſucceſſion, ceux qui peuvent avoir des droits contre cette ſucceſſion, ſont auſſi priés d'en donner avis, pour qu'on puiſſe prendre des arrangemens pour les ſatisfaire, la dame *Marchais* ne voulant prendre aucun parti ſur la ſucceſſion de ſon mari, avant d'avoir pris avec les Creanciers, des arrangemens qui puiſſent lui convenir.

Les ſieurs *le Roux* & *le Prince*, Marchands de faïance & de ſucre en pain, rue du Marché-aux Blancs, ſe diſpoſans à partir pour France, prient ceux à qui ils peuvent devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui leur doivent, de les ſolder au plutôt: ils préviennent en outre qu'on trouvera chez eux de la faïance, de toutes qualités, tant de Rouen que de Provence, ainſi que toutes eſpeces de cryſtaux, verres & gobelets, dont ils feront bonne compoſition, attendu leur prochain départ. Ils affermeront le magaſin qu'ils occupent, & ils continueront de vendre juſqu'à leur départ du ſucre en forme, ainſi que deux maiſons & un emplacement y attenant, ſiſes rues Dauphine & Penthievre, occupées actuellement par M. *Arteau*, Entrepreneur.

Mrs *de Ruſſy*, *Gauget* & Compagnie, Négocians au Cap, prépoſés pour recevoir, vendre & repartir les revenus qui ſe fabriquent ſur l'Habitation de Mde *Fage*, au Bas Limbé, préviennent Mrs ſes Créanciers que malgré qu'il leur ſoit dû par l Habitation une ſomme aſſez forte, relativement à leur adminiſtration, ainſi qu'il reſulte du compte par bref état qu'ils viennent de rendre, qu'il ſe fera une repartition entre les Créanciers connus, & que l'argent ſe comptera, le 1er du mois prochain, dans l'Etude de Me *Pigeot*, Avocat en Parlement, & Procureur au Cap. Leſdits

ſieurs deſireroient, pour éviter des oublis qui deviendroient préjudiciables à quelques Créanciers, qu'ils euſſent la bonté de faire remettre ſous huitaine, en ladite Etude une note de leurs créances.

DÉPARTS POUR FRANCE.

Le ſieur *Haralde*, Charpentier à la Marmelade.

M. *Harial*, Charpentier au Borgne.

DEMANDES.

M. *d'Anglebert*, Habitant au Port-Margot, à une lieue du bord de la mer, deſireroit trouver une perſonne qui fût dans le cas de vouloir faire une ſociété avec lui, en mettant le même nombre de Negres que lui, ou plus; il y a ſur ladite ferme de ſon Habitation 60 quarreaux de terre, dont 40 & plus en bois debout, ſur quoi il y avoit à travailler pour plus de 30000 liv. en merrain; 6000 pieds de café dans leur premier rapport, 15000 plantés tout nouvellement, & 3000 en mauvais état; 12000 touffes de manioc, de 18 mois, 900 touffes de bananier, rapportant, en très-bon état, 3000 pieds de malangas, beaucoup de pois de toute eſpece, ainſi qu'un quarreau & demi de pois Congo: il y a en outre ſur ladite Habitation une grande caſe, ainſi qu'un autre fort joli appartement, poulailler, cuiſine, colombier, caſe pour ſerrer les vivres, & deux caſes à Negres. Ceux qui deſireront faire ladite ſociété, s'adreſſeront à M. *d'Anglebert*, audit lieu, avec lequel on pourra s'accommoder, en le défrayant de ce qu'il a avancé. Ladite ferme eſt de neuf années, & en a encore ſept & demi à courir.

On deſireroit avoir des nouvelles d'un nommé *Jean-François Gaudot*, âgé d'environ 42 ans, natif d'Avallon en Bourgogne, paſſé à Saint-Domingue depuis 16 ans, ayant été Econome ſur une Habitation à la Petite-Anſe, pendant pluſieurs années; & ce, pour lui communiquer des affaires de famille qui l'intéreſſent. Les perſonnes qui en auront connoiſſance, ſont priées d'en donner avis à M. *Julliany*, aîné, Négociant au Cap, rue Penthievre.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Croiſſant, de Bordeaux, Capitaine Bret, du port de 350 tonneaux, partira pour ledit lieu du 5 au 10 du mois prochain pour le plus tard. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue du Gouvernement, ou à M. *Labattut*, Négociant au Cap. Il lui manque 60 bariques de ſucre blanc.

L'Indulgent, du Havre, Capitaine Tabaries, partira pour ledit lieu dans tout le courant du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin au vieux-Gouvernement, ou à M. *Bocquet*, Négociant au Cap, Place de Clugny.

L'Union, de Bordeaux, du port de 340 tonneaux, Capitaine Sorrel, partira pour ledit lieu le 15 juillet prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez M. *Cayrou*, rue Penthievre, au Cap.

La Bienfaiſance, du Havre, Capitaine Mannoury, partira pour ledit lieu du 10 au 15 juillet prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue Notre-Dame, au Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une très belle Cargaiſon de Mulets, de la grande Côte, arrivée le 8 de ce mois, à l'adreſſe de Mrs *Lambert*, freres, Négocians, que l'on pourra voir dans l'emplacement de M. *Charrier*, au Cap.

Quarante Quarreaux de terre, bois debout, ſis au Limbé, à une lieue & demie de l'Embarcadere de l'Accul, propres à faire un joli établiſſement en café, & où l'on peut aller en chaiſe. On s'adreſſera à Mrs *Ranſon*, freres, ou à M. *Leconte*, Capitaine de Milices, & Habitant audit lieu, qui prendra des arrangemens à la ſatisfaction de l'Acquéreur, pourvu qu'il y ait du comptant.

45 Quarreaux de terre en bois debout, ſitués dans les mornes de la grande Ravine, propres à la culture du Café. On s'adreſſera à M. *le Coq*, audit Quartier, ou à Mrs *Groiſil*, freres, Négocians au Cap. Ledit Terrein eſt bien arroſé.

Une Maiſon en maçonnerie, ſiſe rue Saint-Sauveur, couverte en tuiles, contenant deux chambres ſur la rue, une belle cour où il y a 5 cabinets, une cuiſine, le tout en bon état. On s'adreſſera à Mrs *Galibert* & *Mary*, Négocians au Cap. Ladite maiſon appartient à M. *Ducrocq*, fils.

Il ſera vendu judiciairement, jeudi 23 de ce mois, dans la maiſon de M. *Alexis Rigaud*, Négociant, près la Place d'Armes, une Chaudiere à guildive, d'environ trois bariques & demi avec ſon chapeau & ſa couleuvre. *Plus*, 27 ou 28 pieces à l'eau, de toutes grandeurs.

Deux Maiſons, dont l'une ſiſe rues Vaudreuil & Saint-Michel, de 60 pieds en quarré, diviſée en 5 chambres, 4 cabinets, deux cuiſines avec four & potager, cour, galerie & puits, le tout carrelé & couvert en ardoiſes, avec un galetas; ſur les 5 chambres eſt un mur de ſéparation dans la cour, qui forme deux appartemens: & l'autre en maçonnerie, ſiſe au Petit Carenage, diviſée en chambres, halle, cabinets & cuiſine, avec une grande cour, puits & jardin avec deux puits; ainſi qu'un emplacement ſitué audit lieu, de 60 pieds quarrés: en outre, une Pendule à reſſort, garnie en cuivre doré, de la hauteur d'environ 4 pieds. On s'adreſſera à M *de Vienne*, Notaire du Roi au Cap, près la Place d'Armes.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre, Creole, étampé ſur le ſein GANDON, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, aſſez mince, étant marqué de petite-vérole, eſt maron depuis cinq ſemaines. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Saurine*, freres, Négocians au Cap, ou à Me *Delamartelliere*, Procureur au Fort-Dauphin, à qui ledit Negre appartient.

Un Negre, Créole, nommé *Pierrot*, Cabrouetier, ſans étampe, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, eſt maron depuis cinq mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Moreau*, Procureur au Fort-Dauphin, ou à Mde *Carrere*, Habitante à Ouanaminthe, à qui il appartient.

Un Negre, Mondongue, nommé *Jacob*, ſans étampe, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, ayant des guignes au pied gauche, eſt maron depuis le 28 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au nommé *Laroſe*, Negre libre, Couvreur au Cap, rue de la Vieille-Jouaillerie.

Un Negre, Mina, nommé *la Fortune*, étampé, autant qu'on a pu le diſtinguer, DELAFONT, âgé de 40 ans, taille d'environ 5 pieds, borgne de l'œil gauche, ſe diſant libre, eſt maron depuis quinze jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mde veuve *Delafont*, à la Sonffriere du Limbé, ou à Me *Delafont*, au Cap: il y a 66 l. de récompenſe.

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 15 Mai.

BIBLIOTECA

ARRIVÉE des Navires.

AU PORT-AU-PRINCE, le 7 de ce mois, *le Salomon*, de Nantes, Cap. A. Bautret, venant dudit lieu : le 10, *le S. Jean-Baptiſte*, de Marſeille, Cap. Maurin, venant dudit lieu, parti le 31 Janvier dernier : le 11, *la Seve*, de Nantes, Capitaine Trebuchet, venant de Saint-Marc : *l'Iroquois*, de Nantes, Capitaine Maſſot, venant auſſi de Saint-Marc : *l'Aquitaine*, de Bordeaux, Cap. Berdoulin, venant du Cap ; & *le Fort-Dauphin*, de Bordeaux, Capit. Duvigneau, venant de Saint-Marc : le 13, *la Genevieve*, de Bordeaux, Capitaine Sanguinet, venant de l'Arcahaye.

DÉPART des Navires.

DE LÉOGANE, le 8 de ce mois, *la Ville-de-Montlheri*, de Nantes, Cap. Barbier, pour ledit lieu.

DU PORT-AU-PRINCE, le 8 de ce mois, le *Fils-Unique*, de Bordeaux, Cap. Dupuy, pour ledit lieu : *la Marguerite-Eliſabeth*, de Bordeaux, Cap. Maſſon, pour Saint-Marc ; & *l'Aimable-Marie*, de Bordeaux, Capitaine Bouyries, pour Saint-Marc.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 5 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. ſeconde, 36 à 40 l. brut, 24 à 36 l. Indigo bleu, 8 l. 5 ſ. à 8 l. 10 ſ. cuivré, 7 l. à 7 l. 10 ſ. Café nouveau, 18 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 9 l.

A SAINT-MARC, le 10 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 48 à 52 l. ſeconde, 44 à 46 l. troiſieme, 40 à 42 l. commun, 30 à 33 l. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. à 9 l. 10 ſ. cuivré, 8 l. 5 ſ. à 8 l. 10 ſ. Café nouveau, 20 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 125 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

A LÉOGANE, le 11 du même mois, Sucre brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. cuivré, 7 l. à 7 l. 10 ſ. Café nouveau, 19 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 120 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 14 de ce mois, Sucre blanc, premiere, ſeconde, troiſieme qualité, point, commun, *idem*, brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, point, cuivré, 8 l. à 8 l. 10 ſ. Café nouveau, 20 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 5 du même mois, Vin vieux, 400 à 450 l. nouveau, 300 à 360 l. Farine de Moiſſac, 100 à 120 l. commune, 66 à 72 l. Bœuf, 80 à 100 l. le baril. Petit-Salé, 36 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 48 à 54 l. la cave. Savon, 130 à 160 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 10 de ce mois, Vin vieux, 220 à 250 l. nouveau, 150 à 160 l. Farine de Moiſſac, 70 à 80 l. commune, 50 à 60 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 30 à 42 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 11 de ce mois, Vin vieux, 250 à 260 l. nouveau, 180 à 200 l. Farine de Moiſſac, 80 l. commune, 66 l. Bœuf ſalé, 75 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 42 à 45 l. la cave. Savon, 100 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 14 de ce mois, Vin vieux, 230 à 240 l. nouveau, 140 à 160 liv. Farine de Moiſſac, 70 à 75 l. commune, 60 liv. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la liv. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 90 à 110 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 15 à 16 d. brut, 16 à 18 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 24 à 28 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 42 à 45 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 16 d. brut, 17 d. Indigo, 30 d. Café, 22 d. Coton, 40 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 36 à 40 d.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 29 du mois dernier, eſt entré à la Geole, un Negre nouveau, nation Tiamba, étampé ſur le ſein droit TREAISNEL, âgé de 45 ans, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 7 de ce mois, *Fanchon*, nation Tandegua, ſans étampe, âgée de 48 ans, taille de 5 pieds, ayant des marques de ſon Pays ſur la figure & le ventre, laquelle a dit appartenir au ſieur *Barbaut*, Habitant à Nippes.

A SAINT-MARC, le 1er de ce mois, *André*, étampé illiſiblement ſur les deux ſeins, lequel n'a ſu dire le nom de ſa nation, & a déclaré appartenir au ſieur *Belligeau*, demeurant au Bourg Saint-Michel, de la dépendance Eſpagnole ; *François*, Créole, étampé ſur le ſein droit MIRO, âgé de 28 ans, lequel a dit appartenir au ſieur *Valadon*, Chirurgien à l'Artibonite : le 5, un Negre nouveau, étampé illiſiblement, lequel n'a ſu dire ſon nom, celui de ſa nation ni celui de ſon maître : le 6, *André*, Congo, âgé de 19 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir au ſieur *Degravé* : le 7, *Michel*, Créole, étampé ſur le ſein droit CHAMBELLAN & plus bas LHOUMEAU, lequel a dit appartenir au ſieur *Simon*, Tailleur au Cap : le 8, *Jupiter*, nation Tiamba, âgé de 24 ans, étampé illiſiblement BTY, lequel a dit appartenir au ſieur *Baptiſte*.

AU PORT-AU-PRINCE, le 1er de ce mois, *Michel*, étampé ſur le ſein gauche CLEVE, & au deſſous d'une étampe illiſible : le 2, *Marianne*, Créole, ſans étampe, âgée d'environ 13 à 14 ans, laquelle a dit appartenir à l'Habitation de M. *Harraut* : le 3, un Negre, étampé illiſiblement, âgé d'environ 24 à 25 ans, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 4, un Negre ſans étampe, pris à l'Eſpagnol : le 5, *Pierre-Louis*, étampé CFO, lequel a dit appartenir à M. *Laperriere*, Conſeiller : le 6, *Pierre*, Congo, étampé PITON & d'autres étampes illiſibles, lequel a dit appartenir à M. *Pierre*, Charpentier au Port-au-Prince ;

le 7, *Jean*, Créole, étampé illisiblement, lequel a dit appartenir à M. *Martin*, Habitant au Boucassin : le 8, *Jean-Baptiste*, Congo, étampé GVERIN, lequel a dit appartenir au sieur *Guerin*, au Port-au-Prince.

Il a été remis à la Geole de Saint-Marc une étampe enlevée de dessus le sein d'un Negre tué dans le bois, laquelle présente le mot ANDREAU.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

On commence à être rassuré à Constantinople sur les nouvelles calamités que faisoient redouter les fléaux dont cette Capitale avoit été affligée ou menacée pendant long-temps. On ne parle presque plus de peste; les Vaisseaux de guerre Russes ont absolument quitté les mers, & le prix des denrées a baissé depuis que la navigation du canal des Dardanelles est libre. Il arrive journellement des Navires chargés de grains & d'autres provisions : de ce nombre, sont trois Bâtimens Français, dont l'un venu de Tripoli de Syrie n'a apperçu aucun Russe dans sa route. Malgré les progrès des Russes en Moldavie & dans l'Archipel, cette Capitale n'a point éprouvé de disette & a joui pendant toute la campagne derniere d'une parfaite tranquillité : elle doit ces avantages à la prévoyance du Gouvernement qui l'a pourvue à temps de toutes les choses nécessaires à la vie.

RUSSIE.

Le sieur de Wolkow, Capitaine des Gardes à Pétersbourg, a apporté dans cette célebre Ville la nouvelle de la prise de Brailow, dont les troupes de l'Impératrice se sont emparées. On n'a point encore les détails de cette expédition.

POLOGNE.

Les Confédérés ont attaqué les détachemens Prussiens sur la Watta, & le Roi de Prusse fait marcher en conséquence des Régimens de ce côté-là. Ils sont toujours répandus de tous côtés, & ont non seulement déclaré le Trône vacant, mais ils ont même forcé le Prévôt de Piascerno, lieu éloigné de Varsovie seulement de trois milles, de l'annoncer en chaire. Il faut espérer que les choses changeront, si la nouvelle Confédération a lieu, comme on le croit, étant même confirmé que huit des principaux Magnats l'ont déja signée. En attendant, ils font des courses jusques dans les terres que les Russes occupent.

ANGLETERRE.

Les tempêtes, & sur-tout celle du 19 Février dernier, ont désolé la Marine marchande. De 50 Bâtimens qui se trouvoient dans la rade d'Yarmouth, seize furent jetés sur les sables de Cockle & coulerent à fond; il ne se sauva que douze hommes des Equipages. Quatre autres Vaisseaux firent naufrage à la vue de la Ville. Les autres Bâtimens perdirent leurs ancres, leurs cables, leurs mâts. On craint que ceux qui avoient été poussés en pleine mer, n'aient péri. Plusieurs Navires chargés de charbon se sont aussi perdus, en venant de Newcastle à Londres. A Margate, de plusieurs Navires brisés contre les rochers, ou engloutis en pleine mer, on a sauvé presque tout le monde & la plus grande partie des cargaisons. On écrit de Norfolck, de Lincolnshire, &c. que les flots laissent tous les jours, sur les Côtes, des mats, des antennes, des coffres, des habits, des cadavres : ce qui forme le spectacle le plus affligeant. On marque de Maldon en Essex, que plusieurs Batimens ont péri, & qu'il s'est noyé beaucoup de monde, &c.

C'est donc en vain que le parti de l'opposition n'a rien négligé, pour qu'on

en vint à une rupture avec l'Eſpagne; en vain a-t-il tâché d'inſinuer dans le Public, qu'on ne pourroit ſouſcrire qu'à des conditions déshonorantes, après qu'on avoit dépenſé deux millions ſterling en préparatifs de guerre; qu'on avoit dérangé le commerce pour une pareille ſomme; qu'on avoit augmenté la taille de 500, 000 liv. & qu'on avoit conſidérablement diminué le crédit de la Nation; prétendant toujours qu'il ne falloit pas laiſſer échapper l'occaſion qu'avoit offert la priſe de l'Iſle de Falkland, pour avoir ſatisfaction des griefs qu'on avoit déja contre les Eſpagnols. Le Roi de la Grande-Bretagne a enfin accepté la déclaration que le Prince de Maſſeran ſigna le 22 Janvier; ce qui paroît aſſurer la paix entre les deux Puiſſances. Le même jour le Comte de Rochefort, Secretaire d'Etat, envoya la lettre ſuivante au Lord-Maire de Londres.

MILORD,

» Je m'empreſſe de vous faire ſavoir » que M. l'Ambaſſadeur d'Eſpagne a » ſigné à deux heures après-midi, une » déclaration relative à l'expédition con- » tre le Port Egmond aux Iſles de Falk- » land, laquelle le Roi a bien voulu ac- » cepter. Je ſuis, &c.

Le Lord North informa le même jour les Communes de cette déclaration, & M. Dowdeſwel demanda qu'elle fût immédiatement communiquée à la Chambre, pour qu'elle pût l'examiner; mais le Lord North répondit qu'il n'étoit pas poſſible d'en expliquer dans le moment les particularités, & qu'il falloit avoir patience juſqu'au 25. M. Batke inſiſta pour qu'on en eût juſqu'au 29 à diſcuter cette affaire, & il fut arrêté que l'appel de la Chambre ſe feroit le 5 Février. Cependant tandis que le Comte de Rochefort alla préſenter cette déclaration à la Chambre des Pairs, le Lord North alla la remettre aux Communes. M. Henri Bathurſt, ſous le titre de Baron d'Apſley, ayant prêté le ſerment ordinaire & pris ſéance ce jour-là dans la Chambre des Pairs, y préſida en qualité de Grand-Chancelier; l'on fit lecture de la déclaration, & le Duc de Richemont propoſa de préſenter une adreſſe au Roi, pour ſupplier S. M. de faire remettre à la Chambre une copie de toutes les prétentions & les propoſitions de l'Eſpagne relatives à l'Iſle de Falkland, depuis la 1re Colonie qui y fut envoyée par ordre du Roi, enſemble des copies (ou extraits) de toutes les lettres qui pouvoient contenir des avis reçus par les Secretaires d'Etat, les Commiſſaires de l'Amiraute ou les autres Miniſtres de Sa Majeſté, depuis le 1er Janvier 1770, concernant les hoſtilités de la Couronne d'Eſpagne, &c. de même des copies de toutes les requiſitions & demandes faites là-deſſus à la Cour de Madrid, ainſi que de toutes les lettres & inſtructions envoyées au Miniſtre de S. M. à cette Cour. Cette propoſition fut approuvée; mais celle pour demander que Sa Majeſté fit remettre à la Chambre, des copies ou extraits de tous les mémoires & autres papiers qui peuvent avoir été communiqués à ſes Miniſtres par ceux de France & réciproquement par ceux de Sa Majeſté à ceux de France, relativement à la priſe de l'Iſle en queſtion & à une négociation avec la France à cet égard, s'il y en a eu une; cette propoſition, dis-je, rencontra la plus grande oppoſition de la part du Miniſtere, & fut rejetée ſans qu'on en vint aux voix.

Lorſque, dans la Chambre des Communes, on eut fait lecture de la ſuſdite déclaration & de l'acceptation qui s'en étoit enſuivie, leſquelles le Lord North remit le même jour. M. Dowdeſwel

propoſa auſſi de préſenter au Roi, de la part de la Chambre, une adreſſe pareille à celle des Pairs; & dans l'une & l'autre Chambre, on cenſura enſuite vivement le Miniſtere d'avoir accepté la déclaration de l'Eſpagne, ſans avoir inſiſté ſur un dédommagement pour les frais qu'a occaſionnés à la Grande-Bretagne la priſe de l'Iſle de Falkland, &c. M. Edmond Burke fit obſerver aux Communes » que la partie de la convention » qui reſerve à l'Eſpagne ſa prétention » aux droits de Souveraineté de cette » Iſle, eſt la conceſſion la plus dérogatoire que l'on pût faire de la part de » la Grande-Bretagne; mais qu'elle s'accordoit avec les déclarations publiques » des Miniſtres, le Lord North ayant » dit à l'ouverture de la ſéance : *que le* » *premier objet qu'il falloit conſidérer,* » *étoit de rentrer en poſſeſſion de cette* » *Iſle dont la Grande-Bretagne avoit* » *été dépoſſédée par ſubreption ; & que* » *la prétention du droit originaire étoit* » *une matiere ſur laquelle il falloit dé-* » *libérer.*

Les Politiques prétendent que l'Eſpagne ne s'eſt déterminée à la déclaration dont il s'agit, que parce qu'elle n'a pu engager la France à ſe joindre à elle dans cette circonſtance; & que ſi l'Angleterre l'a acceptée, c'eſt qu'elle n'a pu faire entrer la République dans ſes vues.

Des lettres de l'Inde portent que, dans pluſieurs cantons de Bengale, on a éprouvé une longue & cruelle famine. Dans le diſtrict de Pulnea, le tiers des habitans a péri de miſere. On craint que cette calamité n'arrête la fabrication des étoffes, & ne porte coup au commerce.

Les gages des Matelots pour les Vaiſſeaux Marchands ſont portés à plus de 3 liv. ſterling par mois. Le commerce en ſouffre beaucoup, les cargaiſons étant ſi peu conſidérables, que les Marchands ne peuvent payer des gages ſi forts, ſans être en perte.

On mande de Tenbury dans le Worceſterſhire, qu'il s'y eſt établi une Manufacture de dentelles, dans laquelle des Ouvriers Français apprennent aux pauvres ce genre de travail. On ajoute que cette Manufacture a du ſuccès.

Dans une lettre écrite de la Baye d'Hudſon, il eſt dit qu'un Capitaine de Vaiſſeau, naviguant par les 64 deg. 20 min. de latitude ſeptentrionale, a trouvé un Peuple parfaitement ſemblable aux Tartares, par les traits du viſage, la couleur, le langage & la façon de vivre; ce qui confirme la conjecture que le continent de l'Aſie ſont joints par un iſthme, ou ne ſont ſéparés que par un petit détroit.

Il eſt arrivé à Londres un Exprès, par lequel on a appris la mort du Duc regnant de Saxe-Gotha, oncle du Roi & frere de la Princeſſe de Gales, Chevalier de l'Ordre de la Jarretiere, &c.

FRANCE.

On apprend que le Vaiſſeau le Maſſiac, parti en Décembre de l'année derniere, du Port de l'Orient, pour ſe rendre au Cap de Bonne-Eſpérance, a eſſuyé un temps horrible, le tonnerre eſt tombé ſur ſon gaillard d'avant; de-là, il a couru le long du Paſſavant, & a brûlé 4 hommes, dont l'un l'a été très-dangereuſement. Du paſſavant, le tonnerre eſt allé ſur le Pont, & y a bleſſé & marqué un homme à l'épaule, d'une tâche de la largeur d'un écu. Tous ceux qui étoient de quart, au moment de la chûte de la foudre, ont reſſenti dans les cuiſſes un coup ſemblable à celui d'une barre, plus ou moins fortement les uns que les autres. On apprend pareillement que le Vaiſſeau l'Indien, de la Compagnie des Indes, étant à la rade de Mahé,

dans l'Inde, y a été attaqué par trente-trois Bâtimens Marates, & a été endommagé par quelques coups de canons dans les côtés ; mais ſon Artillerie a fait un ſi grand feu ſur ces Pirates, qu'en moins de quatre heures elle les a diſſipés, avec perte de trois cens cinquante hommes.

Le ſieur Ranſonnet, Horloger à Nanci, a eu l'honneur de préſenter à Son Alteſſe Royale, le Prince Charles de Lorraine, au Château de Marimont, une montre de poche, de la forme & de la groſſeur ordinaires, dans laquelle il a placé un inſtrument de ſon invention, qui joue à volonté un air en duo, avec toute la juſteſſe & la préciſion qu'on peut deſirer; le ſon en eſt très-agréable, très-diſtinct, & peut être entendu de l'extrêmité d'une chambre à l'autre. L'harmonie en eſt accélérée ou ralentie par un régulateur, & toutes les pieces de ce petit inſtrument, ſont diſtribuées avec tant d'art, qu'elles ne gênent point le mouvement de la montre qui eſt à cylindre. L'accord une fois fixé ne peut s'altérer par aucune influence du froid, du chaud, de la ſéchereſſe ni de l humidité ; & cet inſtrument eſt à l'abri de tous les inconvéniens de la tenſion des cordes & de l'action des corps qui les frappent ou les ébranlent. Cette invention ingénieuſe a mérité au ſieur Ranſonnet les éloges & l'approbation de l'Académie Royale des Sciences de Nanci, qui l'a fait examiner par deux de ſes Membres, & Son Alteſſe Royale, qui ſait apprécier les talens & les arts qu'elle cultive elle-même avec tant de goût, a reçu & récompenſé d'une maniere digne d'elle, l'honneur que cet Artiſte eſt venu lui faire d'une production auſſi nouvelle que ſinguliere, qui peut fournir des lumieres pour la confection des pendules, auxquelles on pourroit adapter de ſemblables inſtrumens, bien préférables aux carillons, & même pour la conſtruction des clavecins d'un volume portatif, exemts des inconvéniens ſans nombre, auxquels ſont ſujets les clavecins ordinaires.

On mande de Liſieux que, la nuit du 19 au 20 Janvier dernier, le feu prit au Couvent des Mathurins, & qu'on l'éteignit au bout de trois heures ; mais quelques étincelles ayant été portées vers le grenier à foin, ſans qu'on s'en fût apperçu, peu de temps après le grenier parut tout-à-coup embraſé ; la flamme s'étendit ; elle conſuma le Couvent, l'Hôpital & deux maiſons voiſines ; pour couper la communication, on avoit abattu deux maiſons contiguës. Le feu dura dix-huit heures ; la principale des pompes qui étoient très-anciennes, manqua malheureuſement dans le plus fort de l'incendie.

Les regles, la diſcipline, l'adminiſtration établies dans la Manufacture de Grenoble dont nous avons ci-devant parlé, font un honneur infini aux jeunes Directeurs; leurs ouvrieres ſont diviſées ſuivant leur capacité, en ſix claſſes régies par une de ces filles venues du Puy. A meſure qu'elles ſe perfectionnent dans le travail, elles paſſent dans les claſſes ſupérieures ; la décence & le ſilence regnent par-tout. Les fautes ſont punies publiquement. L'habileté & la diligence ſont récompenſés : tout y excite l'émulation ; les heures des offices, de la promenade, de la récréation ſont fixées. Les Directeurs conduiſent eux-mêmes ces jeunes filles dans les rues, & par-tout elles donnent le ſpectacle le plus édifiant.

Le nombre de ces filles monte actuellement à près de deux cens. On ne trouve plus dans la Ville de lieu capable de les contenir, de maniere qu'on eſt à la veille de tranſporter la manufacture à une lieue en-delà du Drac. L'on a lieu d'en attendre les plus grands ſuccès.

AMÉRIQUE.

L'humanité eſt une vertu ſi naturelle que preſque tous les hommes la poſſédent : ce n'eſt que d'après les devoirs qu'elle nous preſcrit, que nous mettons ſous les yeux du Public un remede indiqué par la ſimplicité contre les brûlures, dont les douleurs ſont fort aiguës & cauſent ſouvent des ſuites fâcheuſes ; un grand nombre d'Habitans qui vont l'eſſayer, en garantiront vraiſemblablement l'infaillibilité.

Prenez un morceau de chaux vive, gros comme un œuf, & faites l'éteindre dans une quantité d'eau proportionnée ; lorſque la chaux ſera bien éteinte, prenez-en l'eau, mêlez-la avec une quantité d'huile de noix ; remuez le tout avec une ſpatule ou tout autre morceau de bois, juſqu'à ce que ce mêlange commence à s'épaiſſir. Frottez-en enſuite la partie brûlée que vous couvrirez après avec un morceau de papier. Vous ſerez bientôt guéri de votre bleſſure, ſans qu'il vous reſte le moindre reſſentiment.

Il ſeroit à ſouhaiter que ce remede que nous avons extrait d'un des Journaux qui nous paſſent par les mains, fût ſpécialement recommandé dans toutes les profeſſions, manufactures & fabriques dont les ouvriers travaillent au feu ou ſur des matieres brûlantes.

AVIS DIVERS.

Les Héritiers de la Dame *Roſe Laſſeron*, décédée, veuve de feu M. *Jean-Marie Gautier*, ancien Greffier & Notaire au Siege Royal du Petit-Goave, décédé depuis, Habitant au Fond de l'Iſle-à-Vache, deſirant connoître les charges & les forces des ſucceſſion & communauté deſdits Sieur & Dame *Gautier*, prient MM. les Créanciers deſdites ſucceſſion & communauté, de ſe trouver ou ſe faire repréſenter le 10 du mois de Juin prochain, en l'Etude de Me *Legout*, Notaire aux Cayes, munis de leurs titres de créance, pour les communiquer auxdits Héritiers; à l'effet par ces derniers, de prendre une qualité certaine dans leſd. ſucceſſion & communauté, & aſſurer les moyens les plus propres pour accélérer les paiemens de chacun des Créanciers.

Un Particulier deſireroit faire l'acquiſition d'une terre propre à la culture du café, & ſur laquelle il y auroit déja quelques petits établiſſemens & un certain nombre de Negres. Il donneroit 10000 liv. comptant, & le reſtant aux termes dont on conviendroit avec lui. Son adreſſe eſt chez M. *Contant de Caſtelin*, Notaire à Saint-Marc.

Il a été trouvé dans une rue du Port-au-Prince & remis à l'Imprimerie Royale de ladite Ville, une expédition d'acte de vente faite par un ſieur *François Laſſerre à Jacques Laſſerre*, de certains droits prétendus par ce premier dans la ſucceſſion de feu *Jean-Baptiſte Laſſerre* leur oncle, lequel acte on remettra en payant les frais du préſent avis.

M. *Bonnel*, Habitant au Trou-Bordet, donne avis que depuis 4 ou 5 jours il eſt entré dans ſa ſavanne un petit cheval brun à courte queue, étampé GB. Ceux à qui il appartient, peuvent le réclamer : il leur ſera remis, en payant les frais du préſent avis.

Le ſieur *Euſtache Berquin*, Habitant à Cavaillon, deſirant ſe liquider le plutôt poſſible, prie chacun de MM. ſes Créanciers de ſe trouver ou ſe faire repréſenter le 15 Juillet prochain chez Mrs *Delmas* & *Jogues*, Négocians aux Cayes, à l'effet de prendre avec lui les arrangemens convenables à l'intérêt de tous, & les moyens les plus propres à accélérer

leur paiement. On n'admettra dans l'assemblée que ceux qui se trouveront munis de titres & de pouvoirs suffisans. Le sieur *Berquin* se flatte que MM. ses Créanciers voudront bien se rendre à sa priere.

EFFETS PERDUS.

Le Courier de Léogane a perdu sa chaîne sur le chemin qui conduit de la Roche-à-Bateau au Port-au-Prince. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à l'Imprimerie Royale. Il y aura récompense.

Il a été perdu le 27 Avril dernier, sur le chemin de la coline du Mont-Rouï, une montre d'or unie, dont les bouton & tenon sont garnis d'un diamant, une de ses éguilles de semences de même, & le couvercle travaillé. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à MM. *Saint-Pierre & Verneuil*, Marchands sur la Place à Saint-Marc. Il y aura récompense.

A VENDRE.

Une Habitation d'un fort bon sol, située au lieu vulgairement appellé la Gosseline, Quartier de Jacmel, contenant 1000 pas quarrés, & sur laquelle se trouvent 2000 pieds de café nouvellement plantés, quelques vivres, & pour tout établissement une petite case couverte en paille. Ladite Habitation bornée d'une riviere dont le lit n'a jamais changé. Ceux qui voudront en faire l'acquisition, s'adresseront au sieur *Pierre Roche*, Habitant à Jacmel, qui prendra en paiement de l'argent comptant ou des bêtes à cornes.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

L'Espérance, de Bordeaux, Capit. Trinchant, partira pour ledit lieu au 15 du mois prochain. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin sur la Place, ou au sieur *Delaud*, demeurant dans le magasin du sieur *Pavret*, au bord de la mer.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nouveau, nommé *Jean-Pierre*, Congo, âgé de 25 ans, étampé sur le sein gauche PARTY & ayant sur le visage une fleur, est maron depuis le 25 Avril dernier. Ceux qui en auront connoissance, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à MM. *Party*, freres, Négocians au Port-au-Prince.

Philippes, Congo, étampé illisiblement sur le sein gauche à côté de l'épaule M, & ayant une taie sur l'œil; *Hercule*, même nation, étampé sur l'un des seins BERAR (les deux dernieres lettres entrelacées) au dessous S. MARC, & sur l'un des bras FAL entrelacées, âgé de 30 ans; *Adonis*, mêmes nation, étampe & âge, attaqué d'une hernie; *Etienne*, nation Tapa, étampé PF, âgé de 38 à 40 ans; *François*, Congo, trapu, même étampe; & *Coffy*, nation Cotocoly, étampé LACAZE & au dessous ST. MARC, âgé de 40 ans, sont marons. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Gabriel Berard*, Négociant à Saint-Marc, ou à MM. *Taillefert*, freres, Négocians au Port-au-Prince.

Avec Permission de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMERICAINES.

Du Samedi 18 Mai.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 13 de ce mois, *le Dauphin*, de Bordeaux, Capit. Duvergier, parti dudit lieu le 1er avril: le 14, *le Juſte*, de Marſeille, Capit. Durand, parti dudit lieu le 18 mars: le 15, *le Vicomte-de-Choiſeul*, de Bordeaux, Capit. Mancel, parti dudit lieu le 30 mars; & *le Saint-Domingue*, de Nantes, Capit. Maillard, parti dudit lieu le 2 du mois dernier: le 16, *la Marie-Joſeph*, de Saint-Malo, Capit. Fontanier, venant de la Côte d'Angôle avec une très-belle Cargaiſon de 387 Noirs, à l'adreſſe de Mrs *de Ruſſy, Gauget* & Compagnie, qui en ouvriront la vente jeudi 23 de ce mois; & *le Tréſorier*, de Honfleur, Capitaine Leſſenne, parti dudit lieu le 12 mars.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 13 de ce mois, *le Néceſſaire*, de Bordeaux, Capit. Raymond, pour ledit lieu; & *la Placelliere*, de Nantes, Capit. Gaudin, pour Léogane: le 18, *l'Heureux-Joſeph*, de Marſeille, Capit. Pinatel, pour ledit lieu; *le Chavigny*, de Nantes, Capit. Fourneau; & *la Ville-du-Cap*, Capit. Chever, tous les deux pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 58 à 59 livres; ſeconde, 52 à 54 livres; troiſieme, 47 à 48 l. commun, 37 à 40 l. brut, 30 liv. Indigo bleu, 9 liv. 10 ſ. cuivré, 7 l. 15 ſ. à 8 l. Café nouveau, 22 ſ. Coton, 145 liv. Cuirs, 8 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 33 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 240 livres; nouveau, 150 à 170 livres; Farine de Moiſſac, 70 à 72 liv. commune, 45 à 52 liv. Bœuf ſalé, 60 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 livres l'ancre. Beurre, 17 à 18 ſ. la livre. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 80 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 d. Café, 20 d. Coton, 24 à 27 d.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, eſt entré à la Geole, le 7 de ce mois, un Negre, Nago, nommé *Jean-Pierre*, étampé ſur le ſein droit LE GENTIL, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître; & *Cupidon*, même nation, étampé ſur le ſein droit LE GENTIL, lequel n'a ſçu dire le nom de ſon maître: le 10, *Atis*, Congo, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, BR, & au deſſous DUTOT, les autres lettres illiſibles, lequel n'a ſçu dire le nom de ſon maître.

AU CAP, le 11 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Titus*, Congo, étampé ſur le ſein droit, HAMEL, & au deſſous A, & ſur le gauche A. HENEAV, lequel a dit appartenir à M. *Delſaux*, Habitant au Dondon: le 12, *Victoire*, Arada, étampée ſur le ſein droit J.

PINSON, & au deſſous IBB laquelle a dit appartenir à M. *Pinſon*; *François*, Créole, ſans étampe apparente, borgne de l'œil gauche, ayant un collier de fer à trois branches, lequel a dit appartenir à M. *de Fontenelle*, Habitant à la Petite-Anſe; & *Jacques*, Congo, étampé ſur l'épaule droite MR, entrelâcés, ayant des marques de petite-vérole au viſage, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître: le 14, *Jean-François*, Créole, ſans étampe apparente, lequel a dit appartenir à M. *Lemay*, au Cap: le 15, un Negre nouveau, Mandingue, étampé ſur le ſein droit GERIN, au deſſous HP, & plus bas B, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & *Etienne*, Créole, ſans étampe apparente, lequel a dit appartenir à M. le Comte *d'Oſmon*: le 16, *Jean-Pierre*, Créole, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, S. O, taille de 5 pieds 10 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Thomas Samſon*, Habitant à l'Acul-de-Samedi; & *Touſſaint*, Créole, étampé ſur le ſein droit RM, & au deſſous LEROY, lequel a dit appartenir à M. *Leroy*, Habitant au Dondon: le 17, *Chriſtophe*, étampé ſur le ſein droit VITET, âgé d'environ 24 ans, lequel a dit appartenir à M. *Vitet*.

AVIS DIVERS.

L'Auteur de *l'Elixir Indien*, appliqué de plus en plus à la perfection de ſon Remede, qui, juſqu'à préſent, a eu de très-heureux ſuccès, prévient Mrs les Habitans, que la diſtribution s'en fait par M. *Giroud*, à l'Imprimerie Royale du Cap; & au Port-au-Prince, par M. *Sauſſay*, Marchand Apothicaire. Il prévient en outre que l'on trouve une nouvelle inſtruction plus ample & plus utile pour ſon adminiſtration dans tous les cas où il eſt preſcrit; & que le véritable Elixir ſera déſigné par ſon étiquette & un cachet pareil à celui qui eſt ſur l'Imprimé.

Le ſieur *Nadal* demeurant dans la maiſon du ſieur *Mainguin*, rue Royale au Cap, donne avis qu'il eſt ſur ſon départ pour France, & qu'en conſéquence il a trois Negres à vendre, dont deux Marchands; & l'autre, pêcheur.

Il a été perdu, au Cap, il y a environ ſix ſemaines, une Lettre décachetée, à l'adreſſe de M. *Vermenſein*, Habitant à l'Artibonite, contenant reconnoiſſance d'une Montre, de la part de M. *Dufour*, cadet, Horloger; ceux qui l'auront trouvée, ſont priés de la remettre à M. *Chiron*, Négociant au Cap.

M. *la Salle*, ancien Chirurgien de la Souffriere du Dondon, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent, de le ſolder.

MM. les Actionnaires de la Société formée pour l'entrepriſe du Spectacle de la Ville du Cap, ſont invités de ſe trouver, le 28 de ce mois, à huit heures du matin, dans la Salle dudit Spectacle, pour délibérer ſur quelques objets importans à ladite Société.

M. *Rouvier*, Négociant au Cap, étant ſur ſon départ pour France, prie ceux à qui il peut devoir, tant échu qu'à écheoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

Les perſonnes qui ont des papiers dans le cabinet de feu Me *Dumoulin*, Avocat, ſont invités de les faire retirer inceſſamment & de s'adreſſer à cet effet, à Me *Sainte-Marie*, Avocat, rue Saint-Louis.

Mde *Ligé*, demeurant au Cap, étant ſur ſon départ pour la Martinique, prie

les perſonnes à qui elle peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que celles qui lui doivent, de la ſolder au plutôt.

M. *Fugues*, Marchand au Cap, donne avis qu'il eſt ſur ſon départ pour France.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Vigilant, de Dunkerque, Capitaine Berthelot, partira pour Nantes, du 1er au 10 de juin préfix. Ceux qui voudront y paſſer, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin au Cap, rue du Conſeil.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Il ſera vendu judiciairement, jeudi 23 de ce mois, dans la maiſon de M. *Alexis Rigaud*, Négociant, près la Place d'Armes, une Chaudiere à guildive, d'environ trois bariques & demi avec ſon chapeau & ſa couleuvre. *Plus*, 27 ou 28 pieces à l'eau, de toutes grandeurs.

Une Habitation ſiſe à la Riviere Mancel, dépendance du Gros-Morne, de la contenance de 100 quarreaux arpentés, ſur laquelle il y a 12925 pieds de café plantés depuis le mois d'août dernier, & un bois neuf prêt à y en planter 12000, des vivres en quantité, de toutes eſpeces, un quarreau en cannes, ainſi qu'une ſavanne, de 6 quarreaux: en outre, une petite caſe à Negres, de 24 pieds de long ſur 12 de large. On s'adreſſera au ſieur *Prevoſt*, Habitant au Gros-Morne, qui en fera bonne compoſition, ou à M. *Carteau*, Négociant au Cap.

Une Habitation ſiſe dans les Mornes du Cap, de la contenance de 36 quarreaux de terre, dont partie en vivres, & l'autre partie en bois debout; ſur laquelle il y a une grande caſe & deux caſes à Negres; bornée à l'eſt & à l'oueſt de M. *la Farge*, & de l'autre côté, par la baie du Port-Français, où il ſe trouve un Embarcadere, un Magaſin, de 40 pieds de long, avec un four à chaux. On s'adreſſera à M. *Delelo*, rue du Conſeil, au Cap.

Un Terrein ſis au lieu dit la Marre à la Roche, Quartier du Dondon, arpenté & reconnu, acquis de la dame veuve *Yver*, faiſant partie de ſon Terrein, de la contenance de 18 quarreaux & trois dixiemes; ſur lequel il y a environ ſept quarreaux d'abattus, dont quatre plantés en vivres de toutes eſpeces, & les trois autres nouvellement plantés en café: en outre, une maiſon neuve, de 40 pieds, ainſi qu'une caſe à Negres, de 30. Ceux qui voudront en faire acquiſition au comptant, n'auront qu'à s'adreſſer au ſieur *Rochery*, Habitant audit Quartier, qui leur en fera bonne compoſition.

Une très-belle Cargaiſon de Mulets, venant de la Grande-Côte, arrivée en cette Rade le 16 de ce mois, à l'adreſſe de Mrs *Lambert*, freres, que l'on pourra voir dans l'Emplacement de M. *Charrier*, au Cap.

Une jeune Négreſſe, Congo, ayant travaillé ſur une Place à café, faite au pays depuis un an; on en fera bonne compoſition pour du comptant, ou on prendra des marchandiſes en échange, & on fera des arrangemens convenables. Il faut s'adreſſer à M. *Foucault*, au bord de la mer, au Cap.

Une Négreſſe nourrice, avec deux petites Négrittes. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, ou l'échanger pour un Negre Cuiſinier, s'adreſſeront à Me *Gautrot*, Avocat au Conſeil Supérieur du Cap, rue de Vaudreuil.

Une très-belle Armoire d'Acajou, vitrée. On s'adreſſera à l'imprimerie Royale du Cap.

Une très-belle Habitation, ſiſe au Quartier du Margot, de la contenance de 77 à 80 quarreaux de terre, en mor-

nes d'une facile exploitation, dont environ 30 établis en café & vivres, & le reſte en bois debout; ſur laquelle il y a une grande caſe de 80 pieds de long, poteaux en terre & en bois incorruptible, une caſe à café, toute neuve, auſſi en bois incorruptible, glacis néceſſaires, 12 caſes à Negres, dont 9 neuves, un très-bon magaſin tout neuf, une cuiſine & poulailler, & des vivres pour nourrir 50 Negres: ladite Habitation eſt à 5 lieues du bord de la mer, & le cabrouet peut aller juſqu'à moitié chemin. On s'adreſſera à Mrs *Dutreuil* & *Riviere*, Négocians au Cap, qui en donneront de plus amples éclairciſſemens, à la charge par l'Acquéreur de prendre des arrangemens avec les Créanciers du Vendeur, & lui rapporter les quittances de ce qu'il doit, ſuivant la note qu'il en fournira; on ne demande point du comptant. Ladite Habitation eſt ſuſceptible d'un revenu annuel de 45 à 50 milliers de café.

Un Terrein ſis aux Cahos de l'Artibonite, Paroiſſe Saint-Jerome de la petite Riviere, dépendance de Saint-Marc, de la contenance de 148 quarreaux de terre, en bois debout, borné au nord, des ſieurs *Michaut*, freres, aſſociés; à l'eſt, de M. *Letang*; au ſud, du ſieur *Maugé* & de la veuve *Thamis*; à l'oueſt, de M^rs *Caſſenave* & *Fieffé*. Pour voir ledit Terrein, on s'adreſſera à M. *Pierre Michaut*, gérant l'Habitation des freres Michaut, audit lieu, & pour l'acheter, à M. *Michaut*, pere, Habitant à la Marmelade, qui en fera bonne compoſition.

Une Maiſon, rues Penthievre & des Trois-Chandeliers, près la Place de Clugny, conſiſtant en cinq grandes chambres, galerie, deux grands cabinets, deux cuiſines, le tout couvert en tuiles, puits, cour, partagée par un mur; on en fera bonne compoſition, & on prendra en paiement des Negres faits au pays, à eſtimation. Il faut s'adreſſer à Mrs *Galibert*, *Mary* & Compagnie, Négocians au Cap, ou à M. *Manſord-de-Ferrandiere*, Gendarme de la Garde du Roi, ſur ſes Terres, dans le bas de l'Artibonite.

A BAIL OU A LOUER.

Une Habitation ſiſe au Quartier de Caracol, à la Grande-Riviere, de la contenance d'environ 100 quarreaux de terre; ſur laquelle il y a 30 à 40 mille pieds de café, partie en rapport, & d'autres prêts à rapporter; des vivres; une grande caſe; magaſin à café, moulin à piler; glacis; cuiſine; & pluſieurs caſes à Negres, à affermer pour trois ans; le tout ſuivant qu'il ſe pourſuit & comporte. On s'adreſſera à Mrs *Aubert* & Compagnie, au Cap.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rue Notre-Dame, conſiſtant en quatre chambres, cuiſine, cour & puits. On s'adreſſera au ſieur *Duluc*, Marchand-Tailleur.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une Négreſſe, Créole, nommée *Hélene*, étampée MARIE-JACOB, âgée de 15 à 16 ans, ayant un petit trou au viſage, eſt marone depuis un mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis à Mlle *Manon*, au Petit-Borgne, Quartier du Port-Margot: on ſoupçonne ladite Négreſſe au Cap.

Un Negre, Congo, nommé *Salomon*, étampé SLH, & d'une ou deux autres lettres illiſibles, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, d'une belle figure, fort & robuſte, eſt parti maron de l'Habitation de M. le Chevalier *de Seilhac*, au Margot. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à mondit ſieur *de Seilhac*: il y aura 300 livres de récompenſe.

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 22 Mai.

ARRIVÉE des Navires.

A SAINT-MARC, le 9 de ce mois, *la Marguerite-Elizabeth*, de Bordeaux, Capitaine Maſſon, venant du Port-au-Prince; & *le Superbe*, de Bordeaux, Capitaine Petiteau, parti le 18 Mars: le 10, *l'Aimable-Marie*, de Bordeaux, Capitaine Bouyries, venant du Port-au-Prince; & *le Grand-Carlos*, de Nantes, Capitaine Pacaud, parti le 3 Mars: le 11, *l'Algonquin*, de Nantes, Cap. Pavie, parti le 1er Avril; & *la Ducheſſe-de-Duras*, de Nantes, Capitaine Gueſdon, venant de Léogane.

A LÉOGANE, le 16 de ce mois, *le Citoyen*, de Nantes, venant du Port-au-Prince: le 18, *la Placeliere*, de Nantes, Capit. Gaudin, venant du Cap.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 de ce mois, *la Nouvelle-Marguerite*, Cap. Moizeau, venant de Nantes; & *le Superbe*, de Bordeaux, Capitaine Petiteau, venant de Saint-Marc: le 20, *le Grand-Carlos*, de Nantes, Capitaine Pacaud, venant de Saint-Marc.

DÉPART des Navires.

DE SAINT-MARC, le 11 de ce mois, *l'Empereur*, Capitaine Duriſſe, pour Bordeaux: *la Loire*, Capitaine Langlois, pour Nantes; & *l'Elizabeth*, Capitaine Bertholot, pour Nantes: le 14, *l'Aimable-Marie*, Cap. Bouyries, pour Bordeaux.

DU PORT-AU-PRINCE, le 16 de ce mois, *le Saint-André*, de Nantes, Capitaine Ollivier Montaguerre, allant à Saint-Marc: le 20, *le Saint-Caſt*, de Nantes, Capitaine Bertrand, pour l'Arcahaye.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 12 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. ſeconde, 36 à 40 l. brut, 24 à 36 l. Indigo bleu, 8 l. 5 ſ. à 8 l. 10 ſ. cuivré, 7 l. à 7 l. 10 ſ. Café nouveau, 18 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 9 l.

A SAINT-MARC, le 17 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 48 à 52 l. ſeconde, 44 à 46 l. troiſieme, 36 à 40 l. commun, 30 à 33 l. brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. à 9 l. 10 ſ. cuivré, 8 l. 5 ſ. à 8 l. 10 ſ. Café nouveau, 20 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 125 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

A LÉOGANE, le 18 du même mois, Sucre brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. cuivré, 7 l. à 7 l. 10 ſ. Café nouveau, 19 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton. 125 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 21 de ce mois, Sucre blanc, premiere, ſeconde, troiſieme qualité, point, commun, *idem*, brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. 10 ſ. cuivré, 8 l. à 8 l. 10 ſ. Café nouveau, 20 à 21 ſ. (il n'y en a point

de vieux.) Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 12 du même mois, Vin vieux, 400 à 450 l. nouveau, 300 à 360 l. Farine de Moiſſac, 100 à 120 l. commune, 66 à 72 l. Bœuf, 80 à 100 l. le baril. Petit-Salé, 36 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 48 à 54 l. la cave. Savon, 130 à 160 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 17 de ce mois, Vin vieux, 220 à 250 l. nouveau, 150 à 180 l. Farine de Moiſſac, 70 à 80 l. commune, 50 à 60 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 30 à 45 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 18 de ce mois, Vin vieux, 250 à 260 l. nouveau, 180 l. Farine de Moiſſac, 80 l. commune, 60 à 66 l. Bœuf ſalé, 70 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 30 à 45 l. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 21 de ce mois, Vin vieux, 230 à 240 l. nouveau, 140 à 150 liv. Farine de Moiſſac, 66 à 72 l. commune, 48 à 50 liv. Bœuf ſalé, 70 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la liv. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 90 à 110 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 15 à 16 d. brut, 16 à 18 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 24 à 28 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 33 à 36 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 45 à 48 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 15 d. brut, 16 d. Indigo, 36 d. Café, 22 d. Coton, 48 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 14 d. brut, 15 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 33 à 36 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-MARC, *Martin*, Congo, étampé ſur le ſein gauche IANIN, au deſſous ST MARC, & ſur le droit LT, âgé de 20 ans, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître.

AU PORT-AU-PRINCE, un Negre nommé *Bazile*, ſans étampe, ayant beaucoup de marques de ſon Pays ſur l'eſtomac & la poitrine, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

MORT.

M. *Jules Duval*, Habitant au Mouſtique, Quartier du Port-de-Paix, y eſt mort le 13 de ce mois, âgé d'environ 36 ans. Il étoit natif de Sainte-Foy, en Guienne.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

La nomination d'Oſman-Bey, ci-devant Reis Effendi (Miniſtre des affaires étrangeres) à la place de Nitchangi Vekil (Garde des Sceaux) eſt en général regardée à Conſtantinople comme une diſpoſition prochaine du Gouvernement à la paix. On aſſure auſſi de plus en plus que la Cour de Vienne continue d'employer ſes bons offices pour en accélérer la concluſion, & que c'eſt pour cet objet que le Baron de Penckler s'eſt rendu au Camp du Grand-Viſir; cependant les armées Ottomane & Ruſſe continuent, dit-on, d'être en préſence l'une de l'autre, ſéparées par le Danube.

Tout le monde eſt curieux de ſavoir qui eſt Aly-Bey, celui dont il a ſi ſouvent été mention: voici ce qu'on ſait de lui juſqu'à préſent.

Aly-Bey étoit un eſclave Géorgien,

comme tous ceux qui ſont revêtus de la même charge, étant ſans exemple que les naturels du Pays, quelques talens qu'ils aient & quelques riches qu'ils ſoient, aient été pourvus de pareils emplois ; & c'eſt pour cette raiſon que le Gouvernement du Grand-Caire eſt appellé le Gouvernement des Manmelucks, c'eſt-à-dire des eſclaves. Un Commandant du Caire acheta Aly-Bey ; & l'ayant reconnu capable des plus grandes entrepriſes, il lui procura le poſte de Kiaja, ou Secretaire des Janiſſaires. Son Patron étant venu à mourir, à la faveur de ſes amis & par le moyen des partiſans qu'il s'étoit faits, il parvint à ſe faire nommer Bey. Revêtu de cet emploi, il s'oppoſa d'abord aux autres Beys, en fit enſuite exiler inſenſiblement une partie ; & ayant fait périr l'autre, il s'appropria leurs biens. Il s'eſt enfin rendu maître abſolu de l'Egypte, & la gouverne maintenant avec une douceur & une juſtice auparavant inconnues. Non content d'avoir conquis Gedda & la Mecque, dont il a dépoſé le Grand-Sheriff pour mettre à ſa place un de ſes partiſans, il penſe à de nouvelles conquêtes.

RUSSIE.

Les lettres du Levant contiennent des nouvelles bien favorables aux Ruſſes : on dit qu'ils ont repris l'Iſle & le Château de Lemnos, d'où Haſſan-Bey, ſecondé par les Dulcignotes, les avoit chaſſés ; & qu'en repréſaille de la conduite que le Commandant Turc avoit tenu envers les Grecs & leur Evêque, il a été pendu par ordre de l'Amiral Spiritoff. D'autres lettres portent qu'outre la Forteresſe d'Ibrailow, ils ont encore pris Oczachow.

POLOGNE.

La peſte a fait de ſi grands ravages dans l'Ukraine, la Podolie & la Wolhynie, que, dans tous les Villages où elle a pénétré, il ne reſte pas un ſeul Habitant. Pluſieurs Villes ont même eu un ſort pareil, & entr'autres Berdyczew. Dans le ſeul diſtrict de Sambor, il eſt mort mille perſonnes.

SUEDE.

Pendant que le Commerce intérieur de ce Royaume eſt dans l'état de langueur le plus déplorable, quelques particuliers ont entrepris de perſuader à la Nation, qu'une Compagnie du Levant par eux projetée, laquelle exporteroit quelques barres de fer, & importeroit une grande quantité de Marchandiſes ſuperflues au profit des intéreſſés & aux dépens des Peuples, ſeroit très-ſalutaire & très-profitable pour le Royaume. Ils voudroient qu'au privilege de ce Commerce qu'ils demandent pour 20 ans, à l'excluſion des Marchands particuliers qui n'ont pas moins de droit qu'eux de le faire, & qu'ils n'ont qu'à faire eux-mêmes ſans privilege, s'ils trouvent ce Commerce bon, il fut ajouté une exemption de tous droits de ſortie pour deux mille ſchipponds de fer, & de tous droits d'entrée pour quatre-vingt mille livres de marchandiſes du Levant, immunités dont les commerces les plus utiles ne jouiſſent pas, & qui les mettroit au deſſous d'un Commerce de ſuperfluité. On comprend bien comment cet établiſſement pourroit être lucratif pour les auteurs qui, chargés d'une Direction conſidérable, en retireroient, à juſte titre, des émolumens ; on ſent bien auſſi que les Aſſociés courroient des riſques de gagner ſur la Nation, comme auſſi de perdre leurs avances. Mais il eſt évident que les fonds ſeroient formés en partie aux dépens des Commerces néceſſaires ou utiles, déja ſubſiſtants ou déclinants, au grand regret & au grand dé-

ſavantage de la Nation. Enfin l'octroi du privilege de ce Commerce ſeroit diamétralement contraire aux Loix ſomptuaires; & ſi, dans leur contradiction & leur choc, il parvenoit à les détruire, ce ne ſeroit qu'en ſubſtituant un mal à un autre.

Par l'accident qui a fait ſauter le Magaſin à poudre de Stralſund, il a péri environ 75 perſonnes, 76 maiſons ou boutiques ont été ruinées, il y a eu 177 édifices endommagés. L'on travaille avec activité à réparer ces malheurs. Le Magiſtrat & les gens charitables, ayant proviſionnellement pourvu au ſoulagement de ceux qui ont ſouffert, la Régence concourt généreuſement à les rétablir dans leur premier état.

Les Habitans de Geſle ſont convenus de ſupprimer la diſtillation d'eau-de-vie, & de répartir ſur eux une taxe d'un produit égal à celui des droits ſur cette boiſſon, pourvu que les Co-habitans du diſtrict y conſentent.

Des lettres de Stockolm confirment la nouvelle qui avoit été donnée de la mort du Roi de Suede, mais non de ſon genre, quoiqu'on prétende qu'il ſoit mort ſubitement. Le Prince Guſtave de Holſtein-Eutin, Prince Royal de Suede, a été proclamé Roi à ſa place.

La récolte des grains auroit été inſuffiſante pour la conſommation du Royaume qui ſe voyoit menacé de la famine, ſi l'on en eût exporté pour les états voiſins, où la denrée étant à meilleur marché qu'en Suede, elle ſeroit tombée à un prix encore plus bas; tandis que, déja fort chere dans le Royaume, elle auroit encore renchéri conſidérablement. Pour empêcher les Négocians d'affamer la Nation, en ſe ruinant eux-mêmes par une pareille extravagance, l'exportation a été défendue. On eſpéroit que le Royaume s'étant ainſi réſervé ſes grains & aſſuré tous ceux qui entreroient dans ſes Ports, la Pologne, la Ruſſie, le Danemarck & l'Allemagne, ne manqueroient pas de lui procurer le ſupplément dont il avoit beſoin; mais chacun de ces endroits a ceſſé de lui en fournir, & les grains ſont devenus plus rares & plus chers dans les marchés.

DANEMARCK.

Le Roi a ſupprimé, par un acte dont on ignore la date, le Conſeil privé, dans la vue de donner à l'Adminiſtration plus d'activité, de rendre au Gouvernement *ſa pureté naturelle*, & de revenir *au ſens & au but de la conſtitution que la Nation a preſcrite à ſes prédéceſſeurs.* Tels ſont les termes de l'Acte.

Sa Majeſté vient de créer une charge d'Intendant de la Cour, dont l'Office ſera de préſider à l'économie domeſtique des dépenſes de la Maiſon du Roi, dans leſquelles on fera les changemens & les retranchemens convenables. Cette charge a été donnée à M. Wegener, Lieutenant-Colonel, homme de mérite profondément verſé dans les connoiſſances que cette place exige, & qui ſont celles d'un bon pere de famille & du vrai homme d'Etat. On a commencé par ſupprimer les tables que pluſieurs Officiers de la Cour avoient au Château. Mais, en les privant de cet avantage, Sa Majeſté leur a accordé une augmentation d'appointemens qui y ſupplée, & qui eſt beaucoup moins onéreuſe pour l'Etat.

Il a été auſſi inſtitué une *Conférence*, dont les ſoins ſeront d'examiner toutes les demandes que l'on fera au Roi, & d'y répondre: la *Conférence* eſt ſubſtituée au *Conſeil privé*. Elle n'aura lieu que quand le Roi l'ordonnera.

ALLEMAGNE.

Quelques femmes de la Capitale de cet Empire ont été punies, pour être

contrevenues à la défenſe qui a été faite de paroître dans les Egliſes avec une coëffure indécente ; ce qui a totalement diſcrédité les Marchandes de modes.

On eſt d'opinion à Vienne que s'il eſt vrai que la Cour Ottomane ne veuille entendre à aucune propoſition, on va bientôt voir diverſes Puiſſances en armes, & qu'il y a tout à craindre pour une guerre générale. Il eſt certain qu'on fait en Hongrie de grands préparatifs, & que le Roi de Pruſſe n'en fait pas de moindres du côté de Francfort ſur l'Oder. Quatre Régimens Impériaux ſe ſont avancés prés de Cracovie, avec ordre, dit-on, de s'introduire dans cette Ville & d'en exiger le ſerment de fidélité ; d'un autre côté, autant de Régimens Pruſſiens en ont pris la route pour obſerver leur démarche.

L'Empereur qui voit tout par lui-même, après avoir viſité les Couvens de filles, & s'être fait rendre compte des occupations des Religieuſes, a envoyé des pièces de toile dans les Maiſons où l'on ne s'occupe ni à élever les jeunes perſonnes du ſexe, ni à ſervir les malades, &c. mais qui s'amuſent à faire des ouvrages de parure, des confitures & autres bagatelles ſemblables. A l'envoi de ces toiles deſtinées à faire des chemiſes pour les ſoldats, étoit joint un billet à peu près conçu en ces termes : *l'Etat nourrit plus de* 250, 000 *hommes dont l'emploi eſt de défendre les Citoyens, & de protéger leurs propriétés. Ils ſe battent pour vous toutes les fois qu'il eſt néceſſaire ; il eſt juſte qu'ils aient des chemiſes.*

ITALIE.

On apprend de Rome que Sa Sainteté a nommé derniérement les Cardinaux Mareforchi, Borgheſe & Rezzonico aux places ſuivantes dans les différentes Congrégations ; ſavoir, le premier à celle de Secretaire du concile, des rits de la propagande, de l'indice, de l'examen des Evêques en Théologie & du bon-Gouvernement ; le ſecond à celle de Secretaire des rits, des indulgences, des reliques, des conſiſtoires, des actes & des ſignatures de grace ; & le troiſieme à celle de Secretaire de la conſulte, des conſiſtoires, des immunités, des fabriques, des indulgences & des reliques.

Le Souverain Pontife a nommé le Cardinal Stoppani à la place de Secretaire du Saint Office, vacante par la mort du Cardinal Neri Corſini.

Le Cardinal Colonna, Vicaire du Souverain Pontife, vient de faire afficher un placard, par lequel il eſt défendu aux femmes, ſous des peines rigoureuſes, de paroître à viſage découvert dans les Egliſes.

ESPAGNE.

Dom Simon de Banoz y Eſpino, Miniſtre du Conſeil de Caſtille, ancien Auditeur de l'Audience de la Corogne & de la Chancellerie de Grenade, Préſident de celle de Valadolid, eſt mort à Madrid, âgé de 80 ans.

FRANCE.

Le Roi a nommé M. le Marquis de Monteynard, Lieutenant-Général de ſes Armées, & Commandeur de l'Ordre de Saint-Louis, Secretaire d'Etat au Département de la Guerre. Il eut l'honneur de faire, à cette occaſion, ſes très-humbles remercimens à Sa Majeſté, préſenté par M. le Duc de la Vrillerie.

ARRÊT du Conſeil d'Etat, du 20 Janvier, au ſujet des Offices de Préſidens & Conſeillers du Parlement de Paris.

Le Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne que les Offices des ſieurs Préſidens & Conſeillers qui ſe ſont

constamment refusés à remplir les fonctions de leurs Offices, auxquelles ils sont tenus par leur serment, & ont interrompu le service ordinaire; & qui, sur les Ordres de Sa Majesté, à eux notifiés, ont encore persévéré dans leur refus, seront & demeureront acquis & confisqués; & comme tels, les déclare vacans & impétrables en ses Parties Casuelles, en exécution de son Edit du mois de Décembre dernier. En conséquence déclare Sa Majesté qu'il sera incessamment par Elle pourvu à donner des Officiers à ladite Cour, au lieu & place desdits sieurs. Ordonne que le présent Arrêt sera signifié à chacun d'eux, de l'Ordre exprès de Sa Majesté; leur faisant défenses de s'immiscer dans les fonctions desdits Offices, à peine de faux; leur défend pareillement de prendre dans aucun Acte les qualités de Présidens & Conseillers en sa Cour de Parlement de Paris, &c.

M. le Contrôleur Général, chargé par *interim* du Département de la Marine, travaille avec M. de Clugni, à qui les Bureaux rendent compte.

Ibrahim Effendi, Premier Codja du Divan du Bey de Tunis, & Envoyé de ce Prince auprès du Roi, est arrivé à Paris avec sa suite; il a pris son logement à l'Hôtel de Bretagne, où il doit être défrayé par S. M. Cet Envoyé a été reçu par M. Laboureur, Chevalier du Guet, & Commandant de la Garde de Paris.

Le Marquis d'Argens, Chambellan du Roi de Prusse, de l'Académie de Berlin, très-connu par un grand nombre d'Ouvrages de littérature, est mort à Toulon le 11 Février dernier.

Sa Majesté Suédoise nouvellement arrivée à Paris, se rendit sans appareil & sans cortege à une séance particuliere de l'Académie Royale des Sciences. M. Dalambert lut un Discours relatif à l'honneur que ce Prince faisoit à l'Académie: cette lecture fut suivie de celle d'un Mémoire sur le *Flint Glass*, par M. Macquer; d'un autre sur la Blende, par M. le Sage; & d'un troisieme sur la nature de l'eau par M. Lavoisier. La Demoiselle Biheron, connue par son talent pour les anatomies artificielles, eut l'honneur de faire voir à Sa Majesté Suédoise plusieurs ouvrages de ce genre, de sa composition. Le lendemain, Sa Majesté Suedoise, accompagnée du Prince Frédéric, son frere, assista à une assemblee particuliere de l'Académie Française; l'Abbé de Radonvilliers, en qualité de Chancelier, la complimenta au nom de l'Académie; après quoi, M. Dalambert lut un Dialogue, entre la Reine Christine & Descartes aux Champs Elisées; & M. Marmontel une Comédie en 2 Actes & en vers, intitulée: *l'Ami de la Maison*. Le Duc de Nivernois termina la séance par la lecture de plusieurs Fables de sa composition. l'Académie, après la séance, présenta au Roi de Suede un de ses jetons frappés en or, qu'il voulut bien accepter; Sa Majesté Suédoise vit ensuite les portraits qui sont dans la Salle d'assemblée, & parmi lesquels se trouve celui de la Reine Christine: l'Académie pria ce Prince de vouloir bien lui donner le sien & il eut la bonté de le promettre.

Dans l'Assemblée publique que tint, il y a quelques temps l'Académie Royale de Chirurgie, on fit lecture d'un Mémoire de M. Advinent, Médecin à Billon, en Auvergne, portant qu'une femme accoucha le 23 Janvier dernier d'un enfant dont la tête étoit surmontée de deux cornes bien formées, semblables à celles d'un mouton; on y voyoit un peu en avant un bourlet pulpeux, qui imitoit assez bien le joug d'un bœuf attelé, il avoit les yeux saillans de près d'un pouce hors de la tête, & ils outre-passoient le nez; il n'avoit point de cou, & la tête

ſe trouvoit immédiatement collée à la poitrine. C'eſt aux Phyſiciens à donner l'explication de ce phénomene.

On apprend de Marſeille que le Capitaine Ventre, parti de ce Port pour ſe rendre à Salonique, a été pris dans le Port de cette Iſle par des Pirates, qui l'ont conduit à l'Iſle Longue, & ne l'ont relâché qu'après lui avoir enlevé toute ſa cargaiſon. Des lettres de Salonique apprennent que le Bâtiment de ce Capitaine y a relâché, entiérement dépouillé d'armes & d'agrêts; qu'il eſt ſous les ordres du ſieur Couture, & que le Capitaine Ventre a diſparu lors de la priſe de ſon Navire, ſans qu'on ſache encore ce qu'il eſt devenu.

Pour contribuer au ſoulagement des Pauvres de la Ville de Langres & des environs, & pour les employer à des travaux utiles, Sa Majeſté a accordé une ſomme ſuffiſante qu'elle a fait remettre aux Magiſtrats qui les font travailler; le rétabliſſement des chemins auxquels ils ſont actuellement occupés, eſt un ouvrage dont on a reconnu par-tout l'utilité, & qu'on tâche de perfectionner. Quelques-uns de ces Pauvres, en creuſant la terre, trouverent un pot rempli d'une quantité aſſez conſidérable, dit-on, de petites pieces d'or, un peu plus fortes que les demi-louis : elles portoient les noms de Céſar, d'Auguſte & autres Empereurs : mais ils ſe ſont évadés, & en ont emporté la plus grande partie. Les Magiſtrats qui ſe ſont tranſportés ſur les lieux, dès qu'on leur a eu donné avis de la découverte & de la fuite de ces Pauvres, n'ont pu recouvrer qu'une petite partie de ces médailles, dont chacune eſt eſtimée environ 20 francs, quant à la matiere.

Le Navire le Valeri, Capitaine Lambert, parti de Marſeille pour ſe rendre à Rouen, s'eſt perdu en riviere, à deux lieues de Quillebœuf. La marée étant deſcendue trop vite pour qu'il pût éviter la terre, il a donné contre, & a été tout d'un coup renverſé ſur le côté. Pluſieurs hommes de l'équipage ſont tombés dans l'eau, trois d'entre eux ſe ſont noyés. Sa cargaiſon conſiſtoit en huile, fruits ſecs & ſavon.

Le Comte d'Hillsborough, Secretaire d'Etat pour l'Amérique & premier Commiſſaire du Commerce & des plantations, à Londres, a envoyé derniérement à la Société pour l'encouragement des arts, quelques échantillons d'indigo produit dans les poſſeſſions Angloiſes de l'Amérique, où l'on vient d'introduire nouvellement cette culture. Sur l'examen qu'en ont fait les Membres de cette Société, cet indigo a été jugé de bonne qualité, & même excellent. Parmi ces diverſes ſortes d'indigo, il s'en eſt trouvé de rouge qu'on avoit qualifié d'indigo, parce qu'on le croyoit ſemblable, pour les qualités & pour l'uſage, à l'indigo bleu; mais les Teinturiers à qui on a envoyé cet indigo rouge, après avoir eſſayé toutes ſortes de procédés, n'ont pu parvenir à en faire aucune bonne teinture, conſéquemment ils ont déclaré à la Société qu'on ne pouvoit en faire aucun uſage; ce qui n'eſt certainement vrai que par rapport à leur méthode : car on ſait, à n'en pouvoir douter, que les Indiens *Mosketo*, de qui l'on tire cet indigo, l'emploient pour la teinture de leur ſoierie. Ils s'en ſervent auſſi pour teindre les raies des étoffes qu'ils portent communément, comme auſſi leurs hamacs & autres fils; cette couleur eſt très-durable, réſiſte à l'air & ne paſſe pas au blanchiſſage. Il ne paroît pas juſqu'à préſent que les Européens aient connu cette méthode Indienne de teindre; & c'eſt une découverte qui leur ſeroit certainement utile, au moins pour ce qui regarde le coton,

AVIS DIVERS.

La Pommade à dartres de la compoſition du ſieur *Dupuy*, Habitant au Gros-Morne, ayant fait beaucoup de progrès & étant généralement reconnue pour un des meilleurs remedes contre cette maladie, que l'on puiſſe débiter dans cette Colonie, on ſe contentera d'annoncer que la diſtribution de ladite Pommade ſe fera actuellement: au Port-au-Prince, chez le ſieur *Paradis*, à l'Imprimerie Royale: à Saint-Marc, chez M. *Pean*, Négociant; & au Cap, chez le Sr *Ravet*, à l'Imprimerie dudit lieu.

M. *Gaſpard Lebeau*, Habitant à Jérémie, deſirant ſe détacher du tumulte des affaires, & ſe procurer cette tranquillité que ſont en droit d'exiger la vieilleſſe & les infirmités qu'elle entraîne, prie M^rs ſes Créanciers de faire paſſer leurs titres de créances à telles perſonnes dudit lieu qu'ils jugeront à propos, à l'effet de s'aſſembler & rendre les moyens les plus convenables pour s'aſſurer leur paiement, nommer en conſéquence un Syndic, lequel prendra la régie de ſes biens, & du produit, fera le partage à chacun deſdits Créanciers au prorata de ſon dû & juſqu'à parfait paiement, & encore à chacun de ceux qui ſeront reconnus y prétendre un droit, ajoutant que la Dame *Ranſon* & la Demoiſelle *Lebeau*, ſes filles, n'en ont aucun à répéter ſur leſdits biens, les leurs étant aſſis en France, & que les Créanciers deſdites Dame & Demoiſelle, ne ſeront point reçus dans l'aſſemblée, s'ils n'ont des titres appuyés d'ordre dudit ſieur *Lebeau*, leur pere, lequel previent M^rs les Négocians, Marchands & autres perſonnes que ce ſoient, qu'il ne paiera à l'avenir rien de ce qu'ils pouront leur avoir fourni ſans ſon conſentement par écrit.

Mrs *Roche* & *Arnaud*, Marchands à Saint-Marc, donnent avis qu'ils viennent de diſſoudre la Société qui a exiſté entre eux; que le ſieur *Roche* ſeul demeure chargé de leurs affaires de Commerce, & qu'il continuera de les gérer ſous le nom de *Roche*, jeune.

ESCLAVES EN MARONAGE.

deux Negres, dont l'un nommé *Lagaronne*, étampé CATELY, nation Mondongue, taille de 4 pieds 5 pouces; & l'autre nommé *Michel*, mêmes étampe & nation, ayant trois coups de ſabre depuis la nuque juſqu'à la ceinture. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au Sr *Auguſtin*, Habitant à Jérémie.

Un Negre, nommée *Cupidon*, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, étampé ſur le ſein gauche VAISSE, & attaqué d'une hernie, eſt maron depuis le 6 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis à M. *Vaiſſe*, Négociant au Port-au-Prince.

Une Négreſſe, nommé *Julie*, nation Congo, étampée WARNIER, rouge, jolie de figure, ayant une cicatrice ſur le ſein gauche, âgée de 23 ans, eſt marone depuis le 8 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au ſieur *Brunet*, Tonnelier à la pointe de Léogane: il y aura récompenſe.

P. S. On trouvera à l'Imprimerie du Port-au-Prince, *le Dictionnaire de Muſique de* M. *Jean-Jacques Rouſſeau*, impreſſion de Paris & fort bien relié.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 25 Mai.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 20 de ce mois, *le Maupeou*, de Bordeaux, Capitaine Saint-Amant, parti dudit lieu le 2 du mois dernier : le 21, *la Victoire*, de Nantes, Capit. Taillard, parti dudit lieu le 14 avril : le 24, *la Marie-Seraphique*, de Nantes, Capit. Gaugy, venant de la Côte d'Angole, avec une très-belle Cargaiſon de 309 Noirs, à l'adreſſe de Mrs *Tardivy*, *Collot* & Compagnie, qui en ouvriront la vente, mercredi prochain 29 de ce mois ; & *l'Heureux*, de Saint-Malo, Capit. Baudran de Maupertuis, venant de Malimbe avec une Cargaiſon de 273 Noirs, à l'adreſſe de Mrs *Staniſlas Foache* & Compagnie, qui en ouvriront la vente ſamedi prochain.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 21 de ce mois, *le Senac*, de la Rochelle, Capit. Perron, pour Bordeaux ; & *le Caſſius*, de Marſeille, Capitaine Bainville, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 58 à 59 livres ; ſeconde, 53 à 55 livres ; troiſieme, 48 à 50 l. commun, 40 à 44 l. brut. 30 liv. Indigo bleu, 9 à 10 liv. cuivré, 7 l. 15 ſ. à 8 l. Café nouveau, 22 ſ. Coton, 145 liv. Cuirs, 8 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 34 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 230 livres ; nouveau, 150 à 170 livres ; Farine de Moiſſac, 70 à 72 liv. commune, 50 à 55 liv. Bœuf ſalé, 58 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 livres l'ancre. Beurre, 18 à 19 ſ. la livre. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 85 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 d. Café, 20 d. Coton, 20 à 27 d.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, eſt entré à la Geole, le 19 de ce mois, un Negre, nation Bibi, nommé *Gabriël*, étampé ſur le ſein droit PI, & au deſſous SB, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître.

AU CAP, le 18 de ce mois, eſt entré à la Geole, un Negre nommé *Prince*, nation Congo, étampé ſur le ſein droit I. L. S. & au deſſous I P, âgé d'environ 12 ans, lequel a dit appartenir à M. *Bazin*, Habitant au Joly-Trou ; & un Negre nouveau, même nation, ſans étampe, ayant les deux mains impotentes, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 20, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit CP, & ſur le gauche GRAIMPRÉ, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 21, *François*, nation Taga, ſans étampe apparente, âgé d'environ 20 ans, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître : le 22, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit S. LAPALIERE, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de

ſon maître ; un autre Negre nouveau, nation Thymé, étampé circulairement, H. BAVDIN, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & *Février*, nation Ibo, étampé ſur le ſein gauche B. S. lequel a dit appartenir au nommé *Duminy*, Negre libre, Eſpagnol.

AVIS DIVERS.

M. *Dupuy*, Habitant au Gros-Morne, flatté de plus en plus des heureux ſuccès de la Pommade à dartres, de ſa compoſition, & convaincu d'ailleurs de l'efficacité d'icelle par les effets ſalutaires qu'elle ne ceſſe d'opérer dans tous les Quartiers de cette Colonie, donne avis que la diſtribution continuera de s'en faire, au Cap, par le ſieur *Ravet*, à l'Imprimerie Royale ; à Saint Marc, par M. *Peau*, Négociant ; & au Port-au-Prince par M. *Paradis*, à l'Imprimerie Royale.

Mrs les Créanciers des Héritiers *Baconnais*, freres, Habitans au Limbé, ſont invités de ſe trouver ſamedi, 1er juin prochain, en l'Etude de Me *Cormaux-de-la-Chapelle*, Notaire au Cap, avec leurs titres de créances ou un bordereau d'icelles, afin de prendre avec les Dames *Decourt* & *Aſſailly* les moyens de liquider leſdites ſucceſſions.

Le ſieur *Sabourin*, Habitant à la Grande-Riviere, ſe diſpoſant à partir pour France, donne avis que les revenus qui ſe fabriqueront ſur l'Habitation de ſon Epouſe, ſeront exactement envoyés à M. *Douat*, Négociant au Cap, pour en faire la vente ; & du produit, il en fera la répartition aux Créanciers de ſon Epouſe, au prorata de ce qui leur ſera dû ; & pour cet effet, l'on prie leſdits Créanciers de faire connoître leurs titres de créances.

Mrs *le Clavier de Miniac* & *Comuſat de Mauroy*, Négocians au Cap, donnent avis qu'ils viennent de quitter leur maiſon, rue du Bac, & qu'ils demeurent actuellement au coin des rues Neuve & Condans, au Marché-des-Blancs : ils préviennent en outre qu'ils continuent d'avoir en magaſin, des aſſortiſſemens conſidérables en tafia.

Le ſieur *Louis la Salle* prévient MM. les Négocians & Habitans qu'il tient le Magaſin de Caracole, de M. *Braſſier*, dans la maiſon du ſieur *Caſtil*, Boulanger au bord de la mer, où étoit le ſieur *Crivel*.

Mrs *de Ruſſy*, *Gauget* & Compagnie, Négocians au Cap, prépoſés pour recevoir, vendre & repartir les revenus qui ſe fabriquent ſur l'Habitation de Mde *Fage*, au Bas Limbé, préviennent Mrs les Créanciers que malgré qu'il leur ſoit dû par l'Habitation une ſomme aſſez forte, relativement à leur adminiſtration, ainſi qu'il reſulte du compte par bref état qu'ils viennent de rendre, qu'il ſe fera une repartition entre les Créanciers connus, & que l'argent ſe comptera, le 1er du mois prochain, dans l'Etude de Me *Pigeot*, Avocat en Parlement, & Procureur au Cap. Leſdits ſieurs deſireroient, pour éviter des oublis qui deviendroient préjudiciables à quelques Créanciers, qu'ils euſſent la bonté de faire remettre ſous huitaine, en ladite Etude une note de leurs créances.

ETAT des Negres Epaves, qui, conformément à l'Ordonnance du Roi, du 18 novembre 1767, doivent être vendus le 27 juillet prochain, à la Barre du Siege Royal du Cap, à la diligence du Receveur de ce Droit.

Du 11 janvier 1771, une Négreſſe nommée *Catherine*, créole, étampée

ſur les deux ſeins D X, laquelle a dit appartenir à la nommée *Marie-Louiſe*, Négreſſe libre, demeurant au Trou, arrêtée dans les bois de Caracol.

Du 27 dudit mois, un Negre nouveau, nation Congo, ayant ſur le ſein gauche une étampe dont on n'a pu diſtinguer que la lettre V, avec pluſieurs marques de ſon pays ſur le ventre, lelequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître, arrêté au Limbé.

Du 28 dudit mois, un Negre nommé *Jacques*, nation Congo, étampé ſur le ſein droit MOCARD, & au deſſous AU CAP, & plus bas ICX, lequel a dit appartenir au Roi d'Eſpagne, arrêté au haut du Cap.

Du même jour, un Negre nommé *Vincent*, nation Sénégal, étampé ſur le ſein gauche DERICHEMOND, lequel a dit appartenir à *Houant Aldangue*, Eſpagnol, arrêté à la Foſſette.

Du 1er février, une Négreſſe nouvelle, nation Congo, ſans étampe, âgée d'environ 18 ans, de foible complexion, laquelle n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître, & avoit un petit enfant qui eſt mort trois jours après ſon entrée en priſon, arrêté au Cap.

Du 7 dudit mois, un Mulâtre nommé *Baptiſte*, créole de la Guadeloupe, ſe diſant libre, arrêté en Ville.

Du 10 dudit mois, un Negre nommé *Baptiſte*, nation Miſérable, étampé ſur le ſein droit JOUENNE, lequel a dit appartenir à M. *Hamel*, Habitant à la Marmelade, arrêté au Port-Margot.

Du 11 dudit mois, un Negre nommé *Michel*, nation Congo, étampé ſur le ſein droit C9, & au deſſous PFR, & ſur le gauche PF, lequel a dit appartenir au nommé *Dumoulin*, Mulâtre libre, Habitant au Gros-Morne, arrêté à la Marmelade.

Du 24 mars, un Negre nommé *Bernard*, créole, ſans étampe, âgé d'environ 26 ans, lequel a dit appartenir à M. *Gazin-de-la-Broſſe*, Habitant au Port-Margot, arrêté à l'Accul.

Du 6 avril, un Negre nommé *Pierre*, créole, étampé ſur le ſein droit CHARIER, & ſur le ſein gauche MACÉ, lequel a dit appartenir à M. *Caſe-Major*, demeurant au Cap, arrêté à Plaiſance.

Du 10 dudit mois, un Negre nouveau, nation Congo, étampé ſur le ſein droit F, âgé d'environ 20 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître, arrêté à Limonade.

Du 12 dudit mois, un Negre nommé *Pierre*, nation Arada, étampé ſur le ſein droit PAUL, & ſur le gauche CANAL, âgé d'environ 16 ans, lequel a dit appartenir à M. *Paul*, arrêté à la Marmelade.

Du 19 dudit mois, un Negre nommé *Alexandre*, nation Sénégal, étampé ſur le ſein gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, HO, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître, arrêté à Sainte-Suzanne.

Du 21 du même mois, une Négreſſe nommée *Dorothée*, nation Sozo, ſans étampe, ayant des marques de ſon pays ſur les deux côtés du viſage, laquelle a dit appartenir à M. *Nicolos*, arrêté à la Petite-Anſe.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

La Rencontre, de Bordeaux, Capitaine Tocbaërts, partira pour ledit lieu dans tout le courant du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, rue du Vieux-Gouvernement, dans la maiſon de M. *Viviès*, cadet: ce Navire eſt très-bon voilier & commode pour les Paſſagers.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Le 1er du mois prochain, il ſera pro-

cédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier Enchériſſeur, de deux Négres Tonneliers dépendans de la ſucceſſion *Dorlez*, à la charge de payer comptant.

Une Habitation ſiſe au haut du Trou du Dondon, à l'iſſue du chemin de la Marmelade, de la contenance de 30 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a 40 mille pieds de café, dont 35 mille en rapport, des vivres de toutes eſpeces pour nourrir 50 Negres, une ſavanne entourée de haies vives, une grande caſe, cuiſine, caſes à Negres, caſe à café, moulin, glacis: en outre, une autre Habitation, de la contenance de 18 quarreaux, mitoyenne. On s'adreſſera à M. *Drouillard*, Négociant au Cap, ou à M. *Chauvet*, ſur ladite Habitation.

Un Terrein ſis à la Marmelade, de la contenance de 100 quarreaux, en bois debout, ſur lequel il y a un bois neuf, d'environ deux quarreaux, des caſes, de 30 pieds, poteaux en terre; lequel Terrein actuellement borné au nord du ſieur *Arnaudet*, & à l'eſt, de la riviere. On s'adreſſera à M^e *la Caze*, Notaire, rue du Morne-des-Capucins, au Cap, ou au ſieur *Faucher*, au Camp-de-Louiſe, ſur l'Habitation de M. *Pillat-de-Villeblain*.

Une Place ſiſe au Morne-Rouge, de la contenance de 7 quarreaux & un cinquieme, ſur laquelle il y a 4 à 5 mille pieds de café plantés depuis 6 mois, & le reſte planté en vivres; une caſe, de 45 pieds de long, couverte en eſſentes, & une caſe à Negres, colombiers & poulailler. On s'adreſſera au ſieur *Tauzin*, Tapiſſier, rue Saint-Pierre, au Cap.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon en maçonnerie, rues Royale & Saint-François-Xavier, appartenant à M^de veuve *de Chamflour*, conſiſtant en quatre chambres baſſes, cinq cabinets, deux cuiſines, une remiſe, une cour & un puits, à affermer au 1er juillet prochain, pour trois ou quatre ans. On s'adreſſera à M. *Caſtaing*, Procureur des Biens de M^de *de Lapalaigne*, à l'Acul, ſon Fondé de procuration, ou à M. *Ginet*, Marchand au Cap, rue d'Anjou & des Religieuſes.

Deux Maiſons ſiſes rues Saint-Pierre & Vaudreuil, dont une à louer au 1er du mois prochain, occupée ci devant par M. *Bourg* & enſuite par M. *Terran*, conſiſtent en deux chambres baſſes, deux hautes, un cabinet à côté, trois autres cabinets bas, cour & cuiſine, le tout en maçonnerie; & l'autre occupée ci-devant par M^de *Bouché*, conſiſtant en une chambre baſſe, une haute, cour, cabinet, cuiſine, galerie haute, ainſi qu'un cabinet; le tout dépendant & ſéparé de l'appartement de M. *Bordier*, Notaire, actuellement vacant. On s'adreſſera à M^rs *Teſtart* & *Farouilh*, Négocians au Cap.

Une Maiſon ſiſe rue du Gouvernement, vis-à-vis Mrs *Delage* & *Daney*, conſiſtant en pluſieurs chambres, magaſin, galetas, galerie, cabinets, deux cuiſines, cour & puits, à louer pour le 1er juin prochain. Il faut s'adreſſer à M^de *Picard*, rue Eſpagnole.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Une Négreſſe, nommée *Minerve*, Arada, Matelaſſiere de ſon métier, âgée d'environ 50 ans, eſt marone depuis 10 à 11 mois: elle ſe tient dans la Plaine, où elle travaille chez MM. les Habitans, ſe faiſant paſſer pour libre. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Amain*, au Cap.

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 29 Mai.

ARRIVÉE des Navires.

A SAINT-MARC, le 21 de ce mois, *le Mentor*, de Marſeille, Capitaine Richard, parti le 16 Mars : le 22, *le Saint-André*, de Rochefort, Capit. Ollivier, venant du Port-au-Prince.

A LÉOGANE, le 21 de ce mois, *l'Aimable-Françoiſe*, de Bordeaux, Capitaine Bouchet, parti dudit lieu le 8 Mars.

AU PORT-AU-PRINCE, le 22 de ce mois, *le Chaumont*, de Nantes, Capitaine Morin, venant dudit lieu, parti le 14 Avril.

DÉPART des Navires.

DES CAYES, le 15 de ce mois, *la Mariette*, de la Rochelle, Capitaine Aubry, pour ledit lieu.

DE SAINT-MARC, le 20 de ce mois, *la Marguerite-Elizabeth*, Capitaine Maſſon, pour Bordeaux : le 22, *la Françoiſe*, de Bordeaux, Capitaine Seignouret, pour le Port-au-Prince.

DE LÉOGANE, le 22 de ce mois, *l'Aurore*, Capit. Hamon, pour Nantes.

DU PORT-AU-PRINCE, le 23 de ce mois, *le Double-Louis*, Capitaine Bechet, pour le Havre : le 28, *le Mercure*, Capitaine Gaſnier, pour Nantes.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 19 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 60 l. ſeconde, 50 à 55 l. troiſieme, 49 à 50 l. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 8 l. 5 ſ. à 8 l. 10 ſ. cuivré, 7 l. 15 ſ. à 8 l. Café nouveau, 22 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 9 l.

A SAINT-MARC, le 24 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 48 à 52 l. ſeconde, 44 à 46 l. troiſieme, 36 à 40 l. commun, 30 à 33 l. brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. à 9 l. 10 ſ. cuivré, 8 l. 5 ſ. à 8 l. 10 ſ. Café nouveau, 20 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 125 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

A LÉOGANE, le 25 du même mois, Sucre brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. cuivré, 7 l. à 7 l. 15 ſ. Café nouveau, 19 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 120 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 28 de ce mois, Sucre blanc, premiere, ſeconde, troiſieme qualité, point, commun, *idem*, brut, 24 à 25 l. Indigo bleu, 9 l. 10 ſ. cuivré, 8 l. à 8 l. 10 ſ. Café nouveau, 20 à 21 ſ. vieux, 18 à 19 ſ. Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 19 du même mois, Vin vieux, 350 à 400 l. nouveau, 300 à 350 l. Farine de Moiſſac, 80 à 100 l. commune, 60 à 66 l. Bœuf, 80 à 100 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile,

54 l. la cave. Savon, 130 à 150 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 24 de ce mois, Vin vieux, 220 à 250 l. nouveau, 150 à 180 l. Farine de Moiſſac, 70 à 80 l. commune, 50 à 60 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 30 à 45 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 25 de ce mois, Vin vieux, 250 à 260 l. nouveau, 180 à 200 l. Farine de Moiſſac, 80 l. commune, 60 à 66 l. Bœuf ſalé, 75 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 42 à 45 l. la cave. Savon, 100 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 28 de ce mois, Vin vieux, 230 à 240 l. nouveau, 140 à 150 liv. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 40 à 50 liv. Bœuf ſalé, 70 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 24 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la liv. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 36 d. Café, 24 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 33 à 36 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 45 à 48 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 14 d. brut, 15 d. Indigo, 30 d. Café, 22 d. Coton, 40 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 33 à 36 d.

NEGRES MARONS.

A LÉOGANE, le 7 de ce mois, eſt entré à la Geole, un Negre, de nation Ibo, étampé ſur le ſein droit NOLIVOS, âgé de 17 ans, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 8, *Jean*, Congo, étampé illiſiblement, lequel a dit appartenir au ſieur *Texier*, au Port-au-Prince: le 27, Un Negre, étampé illiſiblement, dont les oreilles ont chacune un trou fort large, lequel n'a ſu dire ſon nom, celui de ſa nation ni celui de ſon maître.

AU PETIT-GOAVE, le 13 de ce mois, *Phelipeaux*, nation Mina, étampé ſur le ſein gauche, AD, taille de 4 pieds 2 p. âgé de 17 ans, lequel a été arrêté à Saint-Michel, avec une jument qu'il a déclaré avoir priſe ſur l'Habitation dite l'Hôpital, ſituée aux Cayes.

A SAINT-MARC, le 22 de ce mois, un Negre, ſans étampe, âgé de 21 ans, lequel n'a ſu dire ſon nom, celui de ſa nation ni celui de ſon maître: le 23, un Negre, étampé ſur le ſein droit LOPSTM, âgé de 24 ans, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître; une Négreſſe, étampée ſur le ſein droit MEHIN, au deſſous ST. MARC, âgée de 28 ans, laquelle n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU PORT-AU-PRINCE, le 23 de ce mois, *Jupiter*, étampé ſur le ſein droit de pluſieurs étampes illiſibles, & plus bas JACMEL, & ſur le gauche SDA, ſortant de la barre de Mirebalais.

MORT.

M. *Joſeph Barrault*, Notaire au Siege Royal de cette Ville, époux de D^lle *Marie Laguarrigues*, eſt mort en cette Ville le 27 de ce mois, âgé d'environ 50 ans. Il étoit natif du Petit-Preſſigny, Dioceſe de Tours, Paroiſſe S. Pierre.

NOUVELLES D'EUROPE.

POLOGNE.

Les rigueurs de la ſaiſon derniere & les maladies qu'elles ont occaſionnées, ont empêché les Ruſſes de pouſſer le Sie-

ge de Czentochaw ; d'ailleurs le Colonel Drewitz n'ayant pas assez de troupes, a jugé à propos de ne rien hazarder, d'autant plus qu'il est tenu en échec par le Corps du Maréchal Zaremba.

On mande de Varsovie que les Négocians se flattent de voir bientôt le commerce se ranimer ; & que, pour procurer des secours aux différentes Provinces du Royaume, plusieurs Marchands & beaucoup de Juifs sont partis, munis de sommes considérables d'argent, pour aller acheter différentes sortes de marchandises dont le Royaume est dépourvu. L'exemple de ces Marchands en a encouragé beaucoup d'autres qui n'osoient risquer sur les grands chemins le transport des choses, même les plus nécessaires.

DANEMARCK.

Il étoit d'usage dans ce Royaume & dans celui de Norwege, que tout veuf ou veuve ne pouvoit se marier en secondes noces avec la fille ou le fils, la sœur ou le frere, la niece ou le neveu de la premiere femme ou du premier mari, sans une dispense du Roi, qu'on n'obtenoit qu'à prix d'argent. La même dispense étoit nécessaire pour les mariages que des garçons ou des filles d'un premier lit vouloient contracter avec les filles ou les fils de leurs beaux-peres ou belles-meres. Le Roi, toujours occupé de ce qui peut favoriser la population dans ses Royaumes, a rendu une Ordonnance par laquelle Sa Majesté permet à ses Sujets de contracter ces différentes sortes de mariages, sans être tenus de demander aucune dispense.

SUEDE.

Suivant les lettres de Stralsund, peu de jours après le malheur occasionné par l'explosion d'un magasin de poudre & dont on a déja rendu compte, le tonnerre est tombé sur les deux principales Eglises de la Ville & y a mis le feu. Le vent souffloit alors avec beaucoup de violence, & poussoit les flammes du côté du grand magasin à poudre, situé aux environs de l'une de ces deux Eglises ; elles s'étoient déja communiquées aux bâtimens de ce magasin avec tant de rapidité, que toute la Ville paroissoit menacée d'un incendie général ; mais une pluie abondante est heureusement tombée assez à temps pour prévenir ce nouveau désastre.

Quoique l'exportation des grains soit défendue à tous les habitans du Royaume, le prix en hausse de jour en jour, & les autres denrées montent à une excessive cherté.

PORTUGAL.

Il arriva derniérement à Lisbonne un Vaisseau de la Compagnie Hollandoise des Indes Orientales, chargé pour le compte d'un sieur Hamela ; il étoit parti du Texel avec deux autres Bâtimens de la même Compagnie, pour se rendre à Batavia, mais une tempête qui l'a fort endommagé, & qui a fait périr vingt-deux personnes de son équipage l'a obligé de relâcher en ce Port pour se radouber & pour remplacer les hommes qu'il a perdus.

Il est aussi arrivé dans le Tage quatre Navires Portugais, dont le premiere vient de Rio-Janeïro ; le second, de Fernambru ; le troisieme, de la Baye de Tous-les-Saints ; & le quatrieme, des Indes Orientales : ce dernier est plus richement chargé que les autres.

ALLEMAGNE.

Malgré les précautions multipliées qu'on a prises pour prévenir la disette des grains, cette denrée est toujours ex-

ceſſivement chere dans la plupart des Provinces de l'Empire, & ſur-tout dans la ville de Ratisbonne où le ſchaffel de froment coûte 56 florins (environ 122 livres) le ſchaffel contient 32 boiſſeaux de 25 livres peſant; le ſeigle eſt encore plus cher & ſe vend juſqu'à 60 florins le ſchaffel. Dans quelques cantons, on eſt réduit à faire de la biere avec de l'avoine, & du pain avec des fruits ſauvages.

Le Magiſtrat vient de donner aux Officiers de Garde l'ordre très-précis de refuſer l'entrée de la Ville à tous vagabonds & gens ſans aveu. On a cru devoir prendre cette précaution pour prévenir les ſuites de la diſette qui doit augmenter depuis la défenſe que l'Electeur de Baviere vient de faire d'exporter du bled de ſes Etats à Ratisbonne; défenſe à laquelle cependant il y a quelque exception en faveur des Miniſtres de la Diete.

Les tempêtes n'ont ceſſé de regner ſur la mer Baltique, l'Oder & l'Elbe; les vents du Nord leur ont ſuccédé. Les orages & les ouragans ont entiérement déſolé les campagnes.

La Ville de Dantzick n'a pu parvenir, à force de dépenſe & de travaux, à empêcher que le bras de la Viſtule, qui couloit vers cette Ville, ne ſe ſoit jeté dans l'autre bras qui court vers Elbing. On avoit fait des réparations aux digues; elles ſembloient promettre un ſuccès heureux, mais ça été-là préciſément la cauſe du déſaſtre; les pluies nouvellement ſurvenues, ayant totalement rompu ces mêmes digues, & entraîné avec elles des corps étrangers qui ont tout ruiné.

Les digues de Churhavement, menacées du même accident, n'ont été qu'endommagées par les pluies extraordinaires & les vents impétueux qui ont regné; des réparations qui ont beaucoup couté, ont ſauvé les Campagnes.

NAPLES.

Le Cardinal-Archevêque de cette Ville, accompagné du Chapitre, du Clergé ſéculier & des différens Ordres Religieux, fit porter proceſſionnellement ſur le Môle, la ſtatue & les reliques de Saint-Janvier, & y bénit la mer aux acclamations du Peuple, que la dévotion avoit attiré à cette cérémonie, & qui a demandé au Corps de Ville qu'on érigeât une ſtatue de pierre dans l'endroit où s'eſt faite la Bénédiction, en offrant d'y entretenir deux lampes. Les Magiſtrats y ont conſenti, & ont renvoyé au Roi ceux qui avoient fait cette demande, afin d'en obtenir l'agrément de Sa Majeſté.

ITALIE.

On mande de Florence que, ſuivant l'Edit publié par les Ordres du Grand-Duc relativement aux divers départemens du Miniſtere, chaque département ſera indépendant l'un de l'autre; un Directeur préſidera à chacun d'eux, ſous la dépendance immédiate de Son Alteſſe Royale, le Conſeil d'Etat ſera compoſé de l'Abbé Pompeer Neri qui, en ſa qualité d'ancien, préſidera au Conſeil en l'abſence du Grand-Duc. du Comte Vincent Degli Alberti, Directeur du département de la guerre, du Sénateur Ferdinand Incontri, du Sénateur Thomas Pieolomini, Directeur du département des affaires étrangeres, & du Chevalier François Siminetti, Directeur du département des affaires intérieures; le Conſeil des Finances ſera compoſé du Conſeiller Ange Taranti, Directeur de ce département, & des Secretaires Jean-François-Louis de Schmidweiſer & François Ponſini.

Pluſieurs perſonnes dignes de foi, aſſurent que peu d'inſtans avant le tremblement de terre qui s'eſt fait reſſentir à

Florence, il y a peu de mois, & quelques-unes des nuits qui l'ont précédé, on avoit vu des inflammations dans l'air, d'où l'on pouvoit conclure qu'une des causes productrices de cet événement est la matiere électrique mise en mouvement, à quoi on doit attribuer également les autres tremblemens de terre qu'on a ressenti depuis. On prétend que ceux qu'on essuya à Sainte-Sophie, il y a deux ans, furent accompagnés du même phénomene, au point qu'on crut d'abord qu'il s'étoit ouvert un volcan aux environs, quoique dans la suite on n'en ait apperçu aucune trace. Il est certain que la matiere électrique produit, selon diverses circonstances, ou la simple lumiere, ou la lumiere avec le coup, c'est-à-dire le tonnerre, ou enfin la lumiere avec une grande secousse, mais peu de bruit ou de tonnerre; personne ne doute que la foudre ne soit un effet électrique quelconque; & quoiqu'elle s'allume le plus souvent dans l'air avec bruit, & qu'elle parte ordinairement du haut en bas, il est également vrai qu'elle sort de terre, soit avec bruit ou sans bruit, & qu'elle se dirige du bas en haut. Si la matiere électrique se trouve amassée & concentrée dans les entrailles de la terre lorsqu'elle est électrisée & mise en mouvement, elle peut certainement produire des secousses semblables à celle d'un tremblement de terre; & cet effet aura lieu toutes les fois qu'il y aura dans l'air une électricité qui communiquera avec la matiere électrique, souterraine, quoique par une voie invisible.

ESPAGNE.

Dom François Laso de la Vega y Sarmiento, Manrique de Lara, Duc de l'Arch, Comte de Puertobellano & de Montechermoso, Gentilhomme de la Chambre du Roi & son Grand-Veneur, eut l'honneur de se couvrir devant Sa Majesté, en qualité de Grand d'Espagne de la premiere classe. Il eut pour parrain à cette cérémonie le Duc d'Azcos, Capitaine de la Compagnie Espagnole des Gardes du Corps.

Pauline Harnaix, femme de Vincent de la Penne, habitant de la ville de Cantabrana, dans l'Archevêché de Burgos, est accouchée de quatre enfans, lesquels sont morts dans l'espace de 30 heures. Le premier né a survécu au second; le second au troisieme, & le troisieme au quatrieme.

ANGLETERRE.

On a reçu à la Cour de nouvelles dépêches des Ministres du Roi à Pétersbourg, à Vienne & à Berlin, suivant lesquelles il paroit que plusieurs Puissances sont disposées à accélérer la paix entre la Porte Ottomane & la Russie, & à rétablir l'ordre & la tranquillité en Pologne.

Le différend qui s'étoit élevé entre la Cour d'Angleterre & celle d'Espagne, au sujet du Port Egmond aux Isles de Falkland, vient d'être enfin terminé à l'amiable; d'après cet accommodement, l'Amirauté a fait cesser les enrôlemens forcés des Matelots, & a ordonné à ses Officiers de se borner aux enrôlemens volontaires. La Bourgeoisie de Londres a fait discontinuer les gratifications qu'elle accordoit aux Matelots volontaires, & tous les préparatifs de guerre se ralentissent sensiblement; de nouveaux ordres sont passés en Irlande, pour qu'on y suspendit les levées pour le service de terre & pour l'augmentation dans les troupes.

FRANCE.

Sa Majesté a cru nécessaire d'or-

donner que, pendant le tems que durera la ſuſpenſion du Commerce de la Compagnie des Indes, les Officiers de Marine de ladite Compagnie puiſſent continuer à s'employer; les Capitaines, premiers & ſeconds Lieutenans & premiers Enſeignes, pourront prendre le Commandement des Navires que les Sujets de Sa Majeſté feront armer pour toute deſtination, ſans être aſſujetis à tout examen ou réception & en juſtifiant de leurs qualités. Les ſeconds Enſeignes qui auront au moins ſoixante mois de navigation, pourront auſſi commander leſdits Bâtimens; & ceux qui ne les auront pas, ſeront tenus de les compléter, s'ils veulent jouir de la même prérogative, à moins que Sa Majeſté ne juge à propos de les diſpenſer. Tous leſdits Officiers continueront de jouir de leurs anciens privileges. Lorſque Sa Majeſté jugera à propos de les employer ſur ſes Vaiſſeaux, elle leur aſſignera par des Ordres particuliers, le rang qu'ils devront y avoir; ils pourront faire leur réſidence en tel endroit du Royaume que bon leur ſemblera, en en informant le Secretaire d'Etat ayant le Département de la Marine.

Il y a actuellement dans la Paroiſſe de Nerés, près de Montluçon, en Bourbonnois, une fille qui ne parle point, ne prend aucune nourriture depuis 2 ans, & dort preſque toujours: elle a de l'embonpoint, ne ſort pas de ſon lit, & n'eſt ſujette qu'aux évacuations ordinaires de ſon ſexe, qu'elle a fort réguliérement. Il n'eſt pas poſſible de lui arracher une ſeule parole. Si on la pince fortement, elle ne donne d'autres marques de douleur, que quelques larmes; un Chirurgien a voulu la ſaigner, & n'a pu lui tirer que quelques gouttes de ſang: on lui a mis ſur la main un charbon de feu, elle ne l'a point retiré; mais auſſi-tôt il y eſt venu une tumeur. Dès qu'elle voit quelqu'un, elle ferme les yeux; lorſqu'elle ſe doute qu'on ne la regarde plus, elle les rouvre.

Jean Vilain, Curé de Feuguiere, près de la Ville d'Eu, eſt mort, âgé de 106 ans, ſans jamais avoir été malade. Ce vénérable vieillard, voulant accueillir avec toute l'honnêteté poſſible, deux Eccléſiaſtiques que la nuit & l'orage avoient égarés; dans l'empreſſement de leur procurer ce dont ils avoient beſoin, ſon pied gliſſa ſur l'eſcalier, il tomba à la renverſe, ſe fendit la tête, & expira deux heures après de cette chute.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince.

Le 19 de ce mois, jour de la Pentecôte, en mémoire du malheureux événement arrivé en cette Ville le 3 juin 1770, où plus de 200 perſonnes ont péri ſous les ruines des maiſons, le R. P. de Pradine, Curé, a annoncé à la Grand'Meſſe pour l'iſſue de Vêpres, une Proceſſion vers la Croix ſituée à Bel-Air, plantée audit lieu quelques jours après le déſaſtre; l'exhortation qu'il a fait à ce ſujet a réveillé ſans peine, dans le cœur de tous ſes Paroiſſiens, le zele & la piété qu'ils avoient fait paroître dans les premiers jours de l'événement; le concours y a été des plus nombreux. Le lendemain on a fait un ſervice ſolemnel pour le repos de l'ame des malheureux qui ont péri dans ce jour de terreur, & auquel ont particuliérement aſſiſté Monſieur & Madame la Générale, Monſieur & Madame l'Intendante. Le R. P. de Pradine a exhorté de nouveau le Peuple & fait briller cette mâle éloquence qui lui eſt particuliere, & que prête ordinairement l'amour de la Religion. Le zele de ce Religieux a été ſi grand, qu'il a fait lui-

même les dépenſes qu'a occaſionné ce ſervice, n'ayant voulu ſouffrir qu'aucun Habitant y contribuât.

On a reſſenti Jeudi dernier, ſur les quatre heures du ſoir, un coup de vent de Sud extrêmement violent, qui a déradé deux ou trois Bâtimens, occaſionné la perte des cables de la Corvette *l'Hirondelle*, & déſolé quelques Habitations, tant en Plaine que dans la Montagne.

AVIS DIVERS.

M. *Prieur*, Receveur des Aubaines dans le Reſſort du Siege Royal du Port-au-Prince, chargé en cette qualité de la ſucceſſion de feu ſieur *Nota*, dans laquelle eſt confondue celle de feu ſieur *Coutanceau*, prie Mrs les Créanciers deſdites ſucceſſions dont les titres ſont en forme, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & les débiteurs à ces mêmes ſucceſſions de s'acquitter envers elles; faute de quoi M. *Prieur* déclare à ces derniers qu'il ſe pourvoira par les voies de droit, pour les y contraindre.

On deſireroit ſavoir des nouvelles de M. *Rouſſeau Duchiron*, actuellement âgé de 60 ans; ſes lettres étoient autrefois adreſſées chez M. *Merſeron*, Habitant au Marécage, dépendance du Cul-de-Sac. On prie ceux qui ont connoiſſance du lieu de ſa demeure actuelle, d'en donner avis à Mrs *Lillavoix* freres, Négocians au Port-au-Prince; à Mrs *Aubert* & Compagnie, Négocians au Cap; à Mrs *Delmas & Jogues*, Négocians aux Cayes, ou à M. *Dulary*, à Saint-Marc, qui ont des choſes intéreſſantes à lui communiquer.

Divers Habitans de cette Colonie, témoins du ſuccès qu'ont eu les bougies de M. *Eſnand*, Chirurgien Breveté de Sa Majeſté pour les maladies de l'urêtre, actuellement réſidant à Nantes, en ont inſtruit leur Auteur, & l'ont engagé d'en diminuer le prix, pour pouvoir en faire uſage ſur leurs Negres; en conſéquence M. *Eſnand*, toujours prêt à ſacrifier ſes intérêts à l'humanité ſouffrante, prévient qu'il vendra dorénavant ſa boîte de 150 bougies la ſomme de 220 liv. argent de cette Colonie, & qu'il n'en débite plus à 300 liv. Il prévient le Public qu'il a ſous-preſſe, en France, un ouvrage contenant ſes obſervations ſur les maladies de l'urêtre, appuyé de certificats. Il en attend des Exemplaires dont on fera ici la diſtribution. On trouvera de ſes bougies dans le magaſin du Navire *le Grand-Carlos*, de Nantes, Capitaine Pacaud, actuellement au Port-au-Prince.

M. *Gaſpard Lebeau*, Habitant à Jérémie, deſirant ſe détacher du tumulte des affaires, & ſe procurer cette tranquillité que ſont en droit d'exiger la vieilleſſe & les infirmités qu'elle entraîne, prie Mrs ſes Créanciers de faire paſſer leurs titres de créances à telles perſonnes dudit lieu qu'ils jugeront à propos, à l'effet de s'aſſembler & prendre les moyens les plus convenables pour s'aſſurer leur paiement, nommer en conſéquence un Syndic, lequel prendra la régie de ſes biens, & du produit, fera le partage à chacun deſdits Créanciers au prorata de ſon dû & juſqu'à parfait paiement, & encore à chacun de ceux qui ſeront reconnus y prétendre un droit, ajoutant que la Dame *Ranſon* & la Demoiſelle *Lebeau*, ſes filles, n'en ont aucun à répéter ſur leſdits biens, les leurs étant aſſis en France, & que les Créanciers deſdites Dame & Demoiſelle, ne ſeront point reçus dans l'aſſemblée, s'ils n'ont des titres appuyés d'ordre dudit ſieur *Lebeau*, leur pere, lequel previent Mrs les Négocians, Marchands & autres perſonnes que ce ſoient, qu'il ne paiera à l'avenir rien de ce qu'ils pouront leur avoir

fourni ſans ſon conſentement par écrit.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Emplacement & maiſon ſitués au Bourg de la Croix-des-Bouquets, dépendans de la ſucceſſion de feu Sr *Notta*; une place ſituée dans le Quartier de Léogane, bornée de la riviere des Cormiers, dépendante de la ſucceſſion de *Jean-Philippe*, dit *Bouillon*, Negre libre; une autre place ſituée au Mirebalais, dépendante de la ſucceſſion de feu *Sebaſtien*, dit *Bettencourt*, Mulâtre libre; finalement deux places ſituées dans les hauteurs de Bellevue, Quartier du Cul-de-Sac, avec une Négreſſe ſurâgée, dépendantes de la ſucceſſion de feu ſieur *Charrey Dumont*. On s'adreſſera à M. *Prieur*, Receveur des Aubaines dans le Reſſort du Siege Royal du Port-au-Prince; qui vendra leſdits objets en particulier de gré-à-gré, & qui prendra avec l'Acquéreur tous les arrangemens convenables.

Un Emplacement de 80 pieds de face ſur 163 de profondeur, ſitué près du bord de la mer au Port-au-Prince, vis-à-vis les Emplacemens de M^de *David*, enſemble les matériaux qui y ſont. Il faut s'adreſſer à M. *Ricord* audit lieu, qui donnera toutes les facilités convenables, ou vendra à rente viagere.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre, nommé *Nantois*, étampé FMARSAVLT, eſt maron depuis le 22 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au ſieur *Marſault*, Charpentier au Port-au-Prince.

Deux Negres & une Négreſſe, étampés DESCLAUX, appartenants à M. *Deſclaux*, Habitant à Jérémie, & un Négrillon, étampé BERNARD appartenant à M. *Bernard*, tenant le paſſage du bac à Jérémie, ſont marons depuis le 7 Avril dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit ſieur *Deſclaux*, ou à Mrs *Lys* & *Cameſcaſſe*, Négocians au Port-au-Prince.

Un Negre, nommé *Phelipeaux*, nation Quiamba, étampé AD entrelacés, ayant des crabes aux pieds, eſt maron depuis quelque temps, & a emmené avec lui une jument brune, étampée à la marque de M. *Artiguenave*. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à *Ambroiſe Delprat*, Habitant à Saint-Louis; il y aura récompenſe.

Un Negre, nommé *Pharaon*, nation Congo, âgé d'environ 25 ans, étampé DUCLA & SUTEAU, eſt maron depuis le 25 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Courtin*, Négociant au Port-au-Prince. Il y aura récompenſe.

P. S. On trouvera à l'Imprimerie du Port-au-Prince, *le Dictionnaire de Muſique de* M. *Jean-Jacques Rouſſeau*, impreſſion de Paris & fort bien relié; une Edition *de l'Hiſtoire d'Allemagne* en 11 vol. *in*-4°, très-bien reliés & d'une belle impreſſion; *les Contes de la Fontaine*, enrichis de figures en taille douce; le Dictionnaire de rimes, *de Richelet*, in-8°; le Diction. *des beaux Arts*; & celui *des Hommes illuſtres*.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 1er Juin.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 26 du mois dernier, *le Héros*, de Bordeaux, Capitaine Beſſe, parti dudit lieu le 11 avril; & *le Conquérant*, de Marſeille, Capit. Battarel, parti dudit lieu le 2 avril: le 30, *le Glaneur*, de Bordeaux, Capit. Denugon, venant de la Côté-d'Or.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le Vicomte-de-Choiſeul, pour le Port-au-Prince: le 28 du mois dernier, *le Chaſſeur*, de Nantes, Capit. Bloyet, pour ledit lieu: le 1er de ce mois, *la Vallée-Doſſeau*, de Bordeaux, Capit. Lamothe-Denogué, pour ledit lieu; & *la Terpſichore*, du Havre, Capit. Marc, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 59 à 60 livres; ſeconde, 56 à 57 livres; troiſieme, 50 à 54 l. commun. 42 à 46 l. brut, 31 liv. Indigo bleu, 9 à 10 liv. cuivré, 7 . 0 ſ. à 8 l. Café nouveau, 22 ſ. Coton, 150 liv. Cuirs, 8 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 34 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 200 livres; nouveau, 149 à 150 livres; Farine de Moiſſac, 70 à 72 liv. commune, 45 à 50 liv. Bœuf ſalé, 60 liv. le baril. Petit-ſalé, 31 livres l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 18 à 42 l. la cave. Savon, 85 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 24 d. Café, 20 d. Coton, 24 à 27 d.

MORT.

M. *de Lannefranque*, Chevalier de Larrey, Ecuyer & ancien Officier dans les Carabiniers, âgé de 27 ans, natif de Mugron, Archevêché d'Auſch, Epoux de dame *Marie-René Adélaïde Viart*, eſt mort le 16 du mois dernier ſur l'Habitation des Héritiers Viart, à Limonade.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, eſt entré à la Geole, le 25 du mois dernier, un Negre nation Congo, nommé *Martin*, étampé ſur le ſein gauche I. BERNIER, & au deſſous AU TROU, lequel a dit appartenir à M. *Bernier*, Boulanger, au Trou: le 27, un autre Negre, même nation, étampé ſur le ſein gauche, en forme de fer à cheval, D. BUTLER, lequel a dit appartenir à M. le Comte *de Butler*; & *Jacques*, étampé illiſiblement, lequel a dit appartenir au ſieur *François*, Navigateur.

AU CAP, le 26 du mois dernier, eſt entré à la Geole, un Négreſſe nommée *Simin*, nation Congo, étampée ſur le ſein droit SCLAFER, laquelle a dit appartenir à Mde *Sclafer*, au Cap: le 27, *Février*, nation Ibo, étampé ſur le ſein gauche B. S, lequel a dit appartenir à *Jean Lope*, Eſpagnol, qui l'a acheté de *Blaiſe Breda*, Negre libre: le 28, *Jean. Louis*, Mina, ſans étampe apparente,

ayant une chaîne au cou, lequel a dit appartenir à M. *Leſcrambes*; & *Marie*, Créole, ſans étampe apparente, âgée d'environ 12 ans, laquelle a dit appartenir à *Bonne*, Mulâtreſſe libre, demeurant au Cap: le 29, *Hazard*, Congo, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, lequel a dit appartenir à M. *Lafarge*, Habitant au Port-Français; & un Negre nouveau, Mondongue, étampé ſur le ſein gauche FAVRE, & au deſſous DONDON, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 30, une Négreſſe nouvelle, Congo, étampée ſur le ſein droit LAFOSSE, laquelle n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & *Marguerite*, Créole, ſans étampe apparente, laquelle a dit appartenir à M. *Barré*, Huiſſier au Cap.

AVIS DIVERS.

Les Créanciers de feu M. *Ribault de-Lille*, vivant, Commandant au Dondon, ſont priés de la part de Mde ſa Veuve de vouloir bien remettre la note de leurs créances en l'Etude de Me *d'Augy*, Procureur au Cap, aux fins de procéder à la liquidation la plus prompte.

C'eſt par erreur que dans la liſte des Negres marons qui doivent être vendus au mois de juillet prochain, à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, on a déſigné l'étampe d'un Negre ſous le nom de GACHET, au lieu de GRASSET.

Une Perſonne deſirant faire l'acquiſition d'une Chaiſe à Porteurs, qui fût légere, prie ceux qui en auroient à vendre, de vouloir en donner avis à l'imprimerie Royale du Cap.

M. *Pigeot*, Avocat en Parlement & Procureur ès Sieges de cette Ville, chargé de faire la repartition des deniers ſaiſis ſur le ſieur *Manavit*, ès mains de Me *Legros*, prévient MM. les Créanciers ſaiſiſſans ès mains dudit Me *Legros* ſur ledit ſieur *Manavit*, qu'il procédera à cette repartition le 10 de ce mois; que pour cet effet, ils aient à lui donner avant ce temps leurs titres, pour ne point faire d'omiſſions, à leur préjudice.

Le Glaneur, de Bordeaux, Capitaine Denugon, venant de Badagris, Côte-d'Or avec une cargaiſon de 407 beaux Noirs, à l'adreſſe de Mrs *Meſnier*, freres, qui en ouvriront la vente le 7 de ce mois.

M. *Turin-de-Beauvoiſin*, Habitant au Dondon, donne avis qu'il eſt ſur ſon départ pour France.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Tardif*, Habitant au haut Mouſtique.

M. *Le-ire*, Habitant audit lieu.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Télémaque, de Bordeaux, du port de 480 tonneaux, Capitaine Picard, partira pour ledit lieu du 5 au 10 d'août prochain: ce Navire eſt très-bon voilier & commode pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, rue Penthievre, dans la maiſon de M. *Cayrou*. Il prévient les perſonnes qui peuvent devoir à ſa cargaiſon, que le terme de ſon Navire eſt échu depuis le 26 mai.

Le Diligent, de Bordeaux, Capitaine Ventre, partira pour ledit lieu du 5 au 10 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, ſont priés de s'adreſſer audit Capitaine, ou à M. *Dubroca-de Rougès*, principal Intéreſſé & gérant la Cargaiſon dudit Navire dans leur magaſin, rue Penthievre. Ledit ſieur *Dubroca-de-Rougès*, fixé actuellement au Cap, prévient en même-temps qu'il fournira des lettres de change ſur les principales Villes de Com-

merce de France, comme Paris, Bordeaux, Lyon, Marſeille, Nantes, Rouen & autres pour la commodité des Preneurs, ainſi que ſur Londres & Amſterdam: on trouvera la plus grande ſolidité. Il prévient en outre qu'il a à vendre trois Négreſſes Nouvelles, dont il fera bonne compoſition pour du comptant, ou payables à la récolte du café, pour des perſonnes ſur l'exactitude deſquelles on pourra compter.

Le Septimane, de Marſeille, Capitaine Seren, partira ſans faute le 20 de ce mois. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue Penthievre, vis-à-vis M. *Bonnefonds*, Confiſeur.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe dans les Mornes du Cap, de la contenance de 36 quarreaux de terre, dont partie en vivres, & l'autre partie en bois debout; ſur laquelle il y a une grande caſe & deux caſes à Negres; bornée à l'eſt & à l'oueſt de M. *la Farge*, & de l'autre côté, par la baie du Port-Français, où il ſe trouve un Embarcadere, un Magaſin, de 40 pieds de long, avec un four à chaux. On s'adreſſera à M. *Delelo*, rue du Conſeil, au Cap.

Un Negre, de 13 à 14 ans, Perruquier pour homme & pour femme. On s'adreſſera au ſieur *Auguſtin*, Perruquier, rue Saint-Joſeph, à la Petite-Guinée.

Une très-belle Armoire d'acajou, vitrée, dont on fera bonne compoſition. On s'adreſſera à l'Imprimerie Royale du Cap.

Une Place ſiſe au Borgne, de la contenance de 58 quarreaux de terre, bornée des ſieurs *Debon*, *Jacques Bernard*, *Jean-Thomas Bernard* & *Baſtien*, ſur laquelle il y a 15000 pieds de café en mauvais état & une bananerie. On s'adreſſera au ſieur *Genard*, au Cap, rue Saint-Michel.

De la Bougie véritable du Mans, de 4, 5 & 6 à la livre. On s'adreſſera à M. *Laperriere*, au Cap.

50, 60 ou même 80 Quarreaux de terre, de l'autre côté des montagnes de l'Accul-de-Samedy, preſque tout plat pays, & où les cafés viennent auſſi beaux que dans les meilleurs endroits de la Marmelade ou du Dondon; on s'obligera, ſi on veut, d'y planter 25 à 30 mille pieds de café, & on traitera en conſéquence, ſçavoir que le paiement ſe fera, la moitié, lors de la paſſation de l'Acte, & l'autre moitié, lorſque la plantation ſera faite: on prendra les tempéramens les plus convenables pour l'Acheteur, le Propriétaire ne vendant que pour s'acquitter envers ſes Créanciers. On s'adreſſera à M. *Salleles*, Notaire au Cap, rue du Morne-des-Capucins; au Fort-Dauphin, à M. *Paul*, Négociant.

Un très-beau parti de Terraille de Provence. On s'adreſſera à M. *Bonhomme*, Marchand, rue Dauphine, ou au Sr *Bremont*, Cordonnier, même rue.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon en maçonnerie, rues Royale & Saint-François-Xavier, appartenant à M^de veuve *de Chamflour*, conſiſtant en quatre chambres baſſes, cinq cabinets, deux cuiſines, une remiſe, une cour & un puits, à affermer au 1er juillet prochain, pour trois ou quatre ans. On s'adreſſera à M. *Caſtaing*, Procureur des Biens de M^de *de Laplaigne*, à l'Acul, ſon Fondé de procuration, ou à M. *Ginet*, Marchand au Cap, rue d'Anjou & des Religieuſes. Ladite Maiſon eſt couverte en ardoiſes.

Une Maiſon en maçonnerie, ſiſe à la Place de Clugny, actuellement occupée par M. *Boquet*, conſiſtant en quatre

chambres baſſes, un coridor, deux cabinets, deux cuiſines & fours, un caveau ſous l'eſcalier, cour & puits, quatre chambres hautes, deux cuiſines, deux cabinets, le tout carrelé, une galerie, faiſant le tour d'équerre, un galetas, à louer pour le 1er juillet prochain. On s'adreſſera à M. *Louis Foucher*, Négociant au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Antoine*, âgé de 18 à 20 ans, taille de 5 pieds ou environ, ayant appartenu ci-devant à M. *Daulos-de Morauſice*, eſt maron du 31 mai dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Gavalda*, Receveur-Général des Droits Suppliciés & Maréchauſſée du Reſſort du Conſeil Supérieur du Cap, & Secretaire de M. le Vicomte *de Choiſeul*.

Une Négreſſe, nation Congo, ſans étampe, nommée *Marie-Julie*, âgée d'environ 30 ans, ayant appartenu ci-devant à M^de^ veuve *Falguiere*, eſt marone depuis environ un mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au R. P. *Cazetan*, Curé au Borgne, à qui ladite Négreſſe appartient, ou à M. *Martin*, ſur l'Habitation de M. *de Nort*, à la Petite-Anſe, ou à Mrs *Dedieu* & *Bondoire*, Négocians au Cap.

Un Negre, Créole du Cap, fils de *Jupiter*, Negre libre, nommé *Jean*, étampé FI P, Maçon de ſon métier, ſe diſant libre, eſt maron depuis quelque temps. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Decap*, à qui ledit Negre appartient, ou à Mrs *Dedieu* & *Bondoire*, Négocians au Cap: il y aura récompenſe.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval Anglois, poil alzan, brûlé, ayant une étoile blanche au front, s'eſt échappé la nuit du 20 au 21 du mois dernier, de la ſavanne de l'Habitation *Deſglereau* ou de la *Pichoniere*, au Quartier-Morin. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Dupetit*, Chirurgien ſur ladite Habitation, à qui il appartient, ou à M. *Oriol*, Chirurgien au Cap: il y aura 60 l. de récompenſe.

Deux Mules, dont l'une poil rouge, étampée GDL, & l'autre poil brun, ayant une tache blanche ſur la tête, étampée S, appartenantes à *Dom Gaſpard de Leoz*, ſe ſont échappées de la ſavanne de *Dexavon*. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie Royale du Cap: il y aura récompenſe.

Il s'eſt échappé de la ſavanne de M. *Peſcay*, Habitant au Port-Margot, une Mule, poil ſouris, de haute taille, étampée FP, ainſi qu'une Cavalle, pleine, poil brun, ayant une étoile au front, étampée P. S. D, accompagnée de deux Poulains, même poil, dont l'un âgé de 3 ans, étampé VD, entrelâcés, & P. Y; & l'autre, ſans étampe, âgé d'environ 18 mois à 2 ans. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Peſcay*, ou à Mrs *Dutreuil* & *Riviere*, Négocians au Cap: il y aura récompenſe.

Deux Chevaux, dont l'un poil bai, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir, FDL, les deux dernieres lettres entrelâcées, s'eſt égaré depuis la ſemaine derniere; & l'autre, poil alzan, étampé LC, ayant une oreille rongée par les vers, s'eſt auſſi égaré depuis le 2 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Delaunay*, Habitant à la Grande-Riviere, ou à M. *Douat*, Négociant au Cap.

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 5 Juin.

ARRIVÉE des Navires.

A LÉOGANE, le 30 du mois dernier, *le Printemps*, Capitaine Aubré Dutertre, parti de Nantes le 14 Avril.

A SAINT-MARC, le 29 du mois dernier, *l'Age-d'or*, du Havre, Cap. Loiſel, parti le 1er Avril dernier.

AU PORT-AU-PRINCE, le 2 de ce mois, *le Saint-Charles*, de Nantes, Capitaine Doſſet, venant de la Côte-d'Or; & *le Vicomte-de-Choiſeul*, de Bordeaux, Capitaine Mancel, venant du Cap.

DÉPART des Navires.

DE SAINT-MARC, le 28 du mois dernier, *la Ducheſſe-de-Duras*, Cap. Gueſdon, pour Nantes; & *le Chevalier-de-Saint-Marc*, Capitaine Héliés, pour Bordeaux.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 26 du mois dernier, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. ſeconde, 36 à 40 l. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 8 l. 5 ſ. à 8 l. 10 ſ. cuivré, 7 l. à 7 l. 15 ſ. Café nouvau, 18 à 20 (il n'y en a point de vieux.) Coton, 115 à 120 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 8 l.

A SAINT-MARC, le 31 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 54 l. ſeconde, 46 à 48 l. troiſieme, 40 à 42 l. commun, 34 à 35 l. brut, 26 l. Indigo bleu, 10 l. cuivré, 9 l. 5 ſ. Café nouveau, 22 à 23 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 130 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

A LÉOGANE, le 1er de ce mois, Sucre brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. cuivré, 6 l. à 8 l. Café nouveau, 20 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 120 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 4 de ce mois, Sucre blanc, premiere, ſeconde, troiſieme qualité, point, commun, *idem*, brut, 24 à 25 l. Indigo bleu, point, cuivré, 8 l. à 8 l. 15 ſ. Café nouveau, 20 à 21 ſ. vieux, 19 à 20 ſ. Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 26 du mois dernier, Vin vieux, 360 à 400 l. nouveau, 300 à 350 l. Farine de Moiſſac, 90 à 100 l. commune, 66 à 72 l. Bœuf, 80 à 100 l. le baril. Petit-Salé, 36 à 45 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 50 à 72 l. la cave. Savon, 132 à 150 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 31 du même mois, Vin vieux, 240 à 260 l. nouveau, 150 à 180 l. Farine de Moiſſac, 70 à 80 l. commune, 40 à 50 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 30 l. la cave. Savon, 100 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 1er de ce mois, Vin vieux, 240 à 250 l. nouveau, 180 l. Farine de Moiſſac, 80 l. commune

ne, 66 l. Bœuf ſalé, 66 à 70 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 42 à 45 l. la cave. Savon, 100 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 4 de ce mois, Vin vieux, 210 à 230 l. nouveau, 140 à 150 liv. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 40 à 50 liv. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 24 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la liv. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 24 à 28 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 40 à 45 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 14 d. brut, 15 d. Indigo, 30 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 33 à 36 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 33 à 36 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-MARC, le 29 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *André*, Créole, ſans étampe; lequel a dit appartenir à M. *Mouſſt*, au Cap: le 30, une Négreſſe, Nago, étampée ſur le ſein droit GVDON, laquelle n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître: *Jacob*, nation Quiamba, étampé CRENERI, lequel a dit appartenir à M. *Reguin*, au Canot; & un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit EMF, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maitre.

AU PORT-AU-PRINCE, le 28 du mois dernier, un Negre, nation Mondongue, étampé FLEURY & au deſſus IB, emmené de l'Eſpagnol; & un Negre, même nation, étampé DUBAV: le 31, *Charles*, étampé ſur le ſein droit M, & ſur le gauche MOVLAC: le 1er de ce mois, *l'Eveillé*, étampé IM, appartenant à M. *Boger*, au Galet; *François*, étampé SOLOT, lequel a dit appartenir à M. *Chatelier*, à Léogane.

MORT.

Dame *Anne de Groſmont*, veuve de feu M. *Marin Buttet*, ancien Gouverneur de la partie du Sud, eſt morte ſur ſon Habitation au Fond des Negres, le 21 Mai dernier, âgée de 80 ans.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Des lettres de Conſtantinople portent que le Grand-Seigneur ne veut ſe prêter à aucun accommodement avec la Ruſſie, & que Sa Hauteſſe paroit déterminée à ſe mettre elle-même à la tête de ſes armées.

On mande d'Otrante que trois mille ſoldats Turcs ſont arrivés de l'Aſie dans l'Iſle de Chypre, pour la mettre à l'abri des Ennemis.

Le bruit s'étant répandu, il y a quelque temps à Alep, que le Muſſim vouloit augmenter le prix du pain, les Cherifs (deſcendans de la famille de Mahomet ou prétendus tels) s'attroupérent & le forcérent de renoncer à ce projet. La Porte informée de cette ſédition, réſolut de nommer Pacha d'Alep, Abderamen, Pacha du Beylam, Pays des Druſes, d'où il eſt natif, & lui donna ordre de châtier les coupables à ſon arrivée. Il ſe mit auſſi-tôt en marche; mais ayant appris en chemin que les Cherifs avoient raſſemblé environ vingt mille hommes, dans le deſſein de lui fermer l'entrée de la Ville, il s'arrêta à un Village diſtant d'Alep de trois lieues, d'où il négocia ſi bien avec ceux des mutins qui occupoient les Fauxbourgs, & qui,

par leur poſition, craignoient d'être les premieres victimes de ſon reſſentiment, qu'ils l'introduiſirent lui-même dans la Ville. Il ſe rendit auſſi-tôt au Château, d'où, au point du jour, il fit annoncer ſon arrivée au Peuple par une ſalve de toute l'artillerie. Quelques jours s'étoient paſſés aſſez tranquillement, lorſqu'un Cherif ayant tué un *Délibach* de la Garde du Pacha, (on appelle ainſi des eſpeces d'enfans perdus, dont chaque Pacha a une Compagnie) & les Confreres de ce Cherif ayant tenté de l'enlever à la Juſtice, le Pacha les fit charger par ſes gens qui en tuerent pluſieurs & diſperſerent le reſte. La tranquillité a été rétablie depuis ce temps-là, & ces mouvemens n'ont point eu d'autre ſuite.

On mande de Conſtantinople que le Grand-Seigneur ſe rendra avec toute ſa Cour à Andrinople dans le courant du mois de Juin prochain. On s'occupe ſans relâche des préparatifs néceſſaires pour mettre en bon état l'artillerie, & l'on exerce continuellement les Canoniers & les Bombardiers. On travaille auſſi à l'équipement de trente Galliotes qui ſeront envoyées vers la Crimée.

Sa Hauteſſe a dépoſé Giaffer Bey, Capitan Pacha, & l'a exilé dans l'Iſle de Chypre : Elle lui a donné pour ſucceſſeur Haſſan Bey, le même qui a battu les Ruſſes dans l'Iſle de Lemnos.

RUSSIE.

Quelques diſpoſitions qu'aient fait les Ruſſes pour le ſiege de Czenſtochau, il n'étoit encore point commencé il y a quelque temps, & le Maréchal Pulawski ne ceſſoit de renforcer ce poſte important.

Le bruit court à Peterſbourg que la paix ſera faite entre la Ruſſie & la Porte avant que les armées reſpectives ouvrent une nouvelle Campagne, & l'on ajoute que le Prince de Wolkonski, Ambaſſadeur de l'Impératrice, a lui-même donné cette nouvelle. On ſait néanmoins que les préparatifs des Ruſſes pour la Campagne prochaine, ſe continuent toujours avec plus de célérité, & l'on donne même pour certain qu'ils ont engagé les Tartares, qui ſe ſont ſoumis à eux, à prendre les armes contre les Turcs, & qu'il y en a actuellement 20000 prêts à agir.

SUEDE.

Le Roi a établi derniérement une Commiſſion Royale qui eſt chargée de veiller ſur l'établiſſement formé à Stockolm en faveur de l'éducation; Sa Majeſté a nommé le Prince Royal pour un des Membres de cette Commiſſion, dont l'inſpection a pour objet l'éducation nationale en général.

Le Gouverneur ayant accordé une penſion aux Soldats vétérans qui ſe trouvent dans l'indigence, avoit fixé le terme dans lequel ils pourroient ſe préſenter pour la recevoir; mais l'éloignement où la plupart d'entre eux ſe trouvent de la Capitale & des Villes du Royaume, l'a engagé à prolonger ce terme de quelques mois.

DANEMARCK.

Une Compagnie munie, pour la pêche du poiſſon de mer, d'un privilege excluſif, en vertu duquel elle n'avoit point à craindre d'être ſupplantée, même en n'envoyant que lentement la denrée, & la mettant à haut prix, quoique mauvaiſe, profitoit ſi bien de ſon privilege, pour tenir long-temps ſes bateaux en mer & garder ſon poiſſon, juſqu'à ce qu'elle en eût une certaine quantité, afin d'épargner les frais & la peine des tranſports répétés, que l'on ne mangeoit jamais à Copenhague de poiſſon frais, & qu'on étoit heu-

reux de n'en pas manger de gâté, quoiqu'on le payât fort cher. Sa Majeſté qui s'inſtruit ſans ceſſe du détail du Commerce, dans la vue de rendre inſenſiblement à toutes ſes branches la plus grande liberté poſſible, a permis généralement à tous ſes Sujets, par une Ordonnance nouvellement publiée, la pêche du poiſſon de mer, avec exemption de tout droit quelconque, pour ceux qui ſe livreront à cette profeſſion, à condition qu'on vendra le poiſſon vivant dans la Capitale. Le ſel qui ſera deſtiné à la ſalaiſon du poiſſon, provenant de leur pêche, eſt auſſi déclaré franc de tout droit d'entrée & de ſortie; & comme aucun Bâtiment ne peut ſortir du Port, qu'avec un acquit de la Douane ſur du papier timbré, qui coûte plus ou moins, ſuivant la grandeur du Bâtiment, SaMajeſté a ordonné que ſes acquits ſeront délivrés aux Pêcheurs ſur papier commun, & *gratis*. Perſonne ne doute que cette ſage Ordonnance ne ramene l'abondance & le bon marché de la denrée, d'autant plus qu'elle eſt en quelque ſorte de premiere néceſſité pour une auſſi grande Ville maritime que Copenhague, qui n'a preſque point ou que peu d'eau douce. Cette circonſtance promettant un débit aſſuré, l'entrepriſe de la pêche ne pourra qu'être très-avantageuſe, & l'impoſſibilité de l'exercer en monopole, excitera dans les Entrepreneurs l'induſtrie, l'attention & l'activité qui leur feront obtenir la préférence par la bonne qualité & le bon marché de la denrée. Il eſt même à préſumer que l'on parviendra dans la ſuite à former un commerce conſidérable de poiſſon ſalé, avantage que le privilege excluſif de la pêche & les droits ſur le ſel laiſſoient à d'autres Nations, au détriment de l'Europe. Il eſt à remarquer que cette liberté de la pêche s'étend à tous les Sujets de Sa Majeſté qui voudront établir des pêches ſur toutes les Côtes du Royaume.

Le même eſprit de juſtice & de bienfaiſance a inſpiré pluſieurs autres nouvelles Ordonnances, tendantes à étendre la liberté ou l'exercice des droits naturels.

ANGLETERRE.

La Compagnie des Indes a reçu avis que pluſieurs de ſes Navires ſont arrivés heureuſement à leurs deſtinations dans l'Inde & à la Chine. Elle a appris par la même voie que ſes affaires dans le Bengale y ſont dans l'état le plus floriſſant; qu'elle a dans le Carnate plus de crédit que jamais, & que deux Soubahs du Pays, qu'on regardoit comme ennemis déclarés des Anglois, leur ont donné récemment les preuves les plus poſitives de leur attachement, en accordant à la Nation Angloiſe, excluſivement à tout autre, pluſieurs prérogatives très-favorables à ſon commerce. D'un autre côté, la Compagnie a de très-vives inquiétudes ſur le ſort de la Frégate *l'Aurore*, ſur laquelle ſes trois Surintendans ſe ſont embarqués pour le Bengale, & dont elle n'a encore eu aucune nouvelle. La même Compagnie vient d'obtenir la permiſſion de faire des recrues dans quelques Etats d'Allemagne.

Le Comte d'Hallifax vient d'être nommé à la place de Secretaire d'Etat au département du Nord; le Comte de Suffolk, à celle de Garde du Sceau-privé; le Juge Balhurſt, à celle de Grand-Chancelier, avec le titre de Baron Apſley; le ſieur de Grey, à celle de Préſident du Tribunal des plaids communs, dans laquelle il remplace le Lord Wilhmot qui ſe retire avec une penſion; le ſieur Thurloc, à celle d'Avocat-Général; le ſieur Wedderbun, à celle de Procureur-Général; le ſieur Naſſau, frere du Lord Rochford, à celle de

Maître de la Maiſon du Roi, qu'occupoit ci-devant le ſieur Thynne, frere du Lord Weimouth; & le ſieur Hervey, frere du Comte de Briſtol, à celle de Lord de l'Amirauté.

On a remarqué à Londres qu'il ſe conſommoit dans le Royaume 150, 000 bariques de ſucre qui montent à la ſomme de trois millions ſterling, & qu'auſſi les Propriétaires des plantations des Indes jouiſſoient de gros revenus de dix, quinze, vingt mille livres ſterling qu'ils dépenſoient faſtueuſement. L'on a conclu que, puiſque l'Adminiſtration continue à mettre de nouvelles taxes, il ne ſeroit pas hors de propos d'impoſer deux ſchellins, par cent ſur le ſucre; ce qui rendroit cent mille livres par an, & ſeroit un fonds pour le capital d'un emprunt de cinq millions, à quatre pour cent.

L'Amirauté a envoyé des ordres dans les Chantiers Anglois de l'Amérique, pour y charger de grandes quantités de bois de conſtruction, de mats de vergues, de chanvre, de poix & d'autres proviſions deſtinées au ſervice de la Marine.

On apprend de Londres que, depuis que le Miniſtere a répandu la nouvelle de la ſignature de l'accommodement avec l'Eſpagne, les effets publics ont conſidérablement hauſſé; le commerce ſe ranime, la preſſe des Matelots a ceſſé, &c. Par les variations que les bruits de guerre avoient occaſionnées dans les actions, pluſieurs Agioteurs ont fait des gains immenſes.

Un Ecrivain Anglois a fait une remarque curieuſe ſur les raiſons d'intérêt qui doivent éloigner de la guerre le Conſeil Britannique: c'eſt que les Rois d'Angleterre qui ont montré les diſpoſitions les plus belliqueuſes, ſont tombés dans le beſoin, & qu'il y en a eu même qui ont ſouffert la plus extrême néceſſité. Edouard III mit en gage ſes joyaux & juſqu'à trois fois ſa propre Couronne, pour payer des Auxiliaires étrangers; le Prince Noir engagea ſa vaiſſelle. Henri V, quoiqu'il eût fait tant de conquêtes, mit auſſi ſa Couronne entre les mains des uſuriers, ainſi qu'une table & des ſieges d'argent qui lui étoient venus d'Eſpagne; enfin la Reine Elizabeth elle-même vendit ſes diamans pour ſoutenir la guerre. Nous gémiſſons encore, ajoute l'Auteur, ſous le poids des charges attirées ſur nous, par une guerre dans laquelle nos armes ont preſque toujours été victorieuſes; & quoiqu'il ſoit vrai ſans doute que la paix ait pu être faite plus à notre avantage, cependant je n'ai jamais entendu dire qu'il y eût aucune maniere de la faire qui pût indemniſer l'Angleterre de tout le ſang & de tous les tréſors que cette guerre lui avoit coûtés.

On mande de la Nouvelle-York que le Capitaine Reeves avoit écrit de Quebec qu'il y avoit eu dans ces mers une des plus violentes tempêtes qu'on eût jamais vues; qu'elle avoit duré ſix heures, & que ſi elle eût continué davantage, tous les Vaiſſeaux qui étoient dans le Port auroient infailliblement péri. Pluſieurs furent endommagés. Deux Navires Français firent naufrage à deux lieues de Quebec, & l'on ne put en ſauver ni la cargaiſon ni l'équipage.

Des ouragans impétueux ont endommagé beaucoup de Vaiſſeaux dans la Tamiſe, & en ont briſé cinq ou ſix à Glaſgow, pluſieurs à Liverpool, & un plus grand nombre ſur la Côte de Dublin. Il s'eſt perdu beaucoup de cargaiſons, & il a péri beaucoup de monde dans ces naufrages; ces pertes ont donné lieu à diverſes faillites, ſoit à Londres, ſoit en Irlande.

FRANCE.

Le Roi a rendu un Edit qui a été enrégiſtré au Parlement, & par lequel Sa Majeſté établit dans les villes d'Arras, de Blois, de Châlons, de Clermont-Ferrand, de Lyon & de Poitiers, un Tribunal de Juſtice, ſous la dénomination de *Conſeil Supérieur*, qui connoîtra au Souverain & en dernier reſſort, de toutes les matieres civiles & criminelles dans toute l'étendue des Bailliages qui formeront ſon arrondiſſement.

On mande de Rennes qu'on fit part, il y a quelque temps aux Etats, que le Roi accorderoit 150 mille liv. ſur la capitation de 1771, en donnant des eſpérances pour 1772, ſi l'abonnement étoit conſenti ſur le pied de 1800 mille l. ce qui fut refuſé; la demande concernant les mendians, le fut auſſi par l'impuiſſance d'en faire les fonds. La commiſſion des contraventions apporta aux Commiſſaires du Roi les plaintes ordinaires de la Province, & ils y répondirent ſuivant l'uſage: on délibéra enſuite ſur le rapport de la commiſſion des ouvrages publics, & l'on procéda à la nomination des Députés en Cour; les premiers furent M. l'Evêque de Treguier, M. le Marquis de Piré & M. Jouſſelin, recommandés par M. le Duc de Penthievre; les ſeconds, M. l'Abbé de Pontual, M. de Vauferiere & M. Chef-Dubois. Les Etats voulant nommer à une penſion qu'ils avoient réſolu de rétablir en faveur du Tiers-Etat, il s'éleva une conteſtation très-vive, ſur la queſtion de ſavoir ſi l'agrément du Roi étoit néceſſaire pour y concourir; M. le Duc de Duras termina ce différend, en faiſant dire que les Etats pouvoient nommer, *ſous le bon plaiſir de S. M.* & elle fut accordée à M. Luneau de la Graſſerie, Maire d'Ancenis; la commiſſion des Finances fit ſuivant l'uſage préſenter l'état des fonds à la ſignature des Commiſſaires du Roi, & celle des contraventions porta le contrat entre le Roi & la Province. L'article de celui concernant la Capitation étant rédigé de façon que l'abonnement paſſoit à 1700 mille livres, MM. les Commiſſaires ne voulurent le ſigner qu'avec réſerve; mais la commiſſion leur demanda de ſuſpendre, juſqu'à ce qu'elle eût rendu compte aux Etats.

Suivant les dernieres lettres de Gap, on apprend que cette Ville s'eſt beaucoup empreſſée de marquer, par des réjouiſſances publiques, combien elle a été ſenſible à l'élévation de M. le Marquis de Monteynard, nommé par le Roi à la Place de Secretaire d'Etat au Département de la Guerre; il y eut à cette occaſion, une illumination générale; on fit couler pendant pluſieurs jours une fontaine de vin, qu'on avoit décorée de divers emblêmes analogues à la fête, & l'on jeta de l'argent au peuple. Le Maire de Ville donna un fort beau bal qui dura long-temps, tout le monde fut d'un empreſſement inexprimable à prendre part à cette fête, inſpirée par les ſentimens d'eſtime & d'attachement pour la perſonne du Miniſtre qui en étoit l'objet.

Ibrahim Effendi, Envoyé du Bey de Tunis, après avoir eu Audience de M. l'Abbé Terray, Miniſtre d'Etat, Contrôleur-Général des Finances, chargé du Département de la Marine, & de M. le Duc de la Vrilliere, Miniſtre & Secretaire d'Etat, a été préſenté au Roi, à Monſeigneur le Dauphin, à Monſeigneur le Comte de Provence & à Monſeigneur le Comte d'Artois, par M. le Duc de la Vrilliere.

Par un Edit nouvellement publié, Sa Majeſté a ſupprimé les ſept Offices d'In-

pendant des Finances, créés par les Edits des mois de Mars 1722, Janvier 1725, Mars 1764 & Novembre 1767, en ordonnant le rembourſement de la finance; & ce par raiſon d'économie & afin que les travaux des differens Départemens qui ſont liés enſemble, ſoient plus faciles & mieux ſuivis. Par le même Edit, Sa Majeſté crée 4 Offices d'Intendant des Finances, leſquels ſeront remplis par MM. d'Ormeſſon, Moreau de Beaumont, Trudaine de Montigny & de Boullongne, en payant chacun d'eux, pour finance, aux Revenus Caſuels la ſomme de 350 mille livres.

Les Fermiers des voitures établies de Paris à Saint-Germain & Paſſy, ayant repréſenté que la cherté ſoutenue des fourages & des chevaux leur occaſionnoit une perte conſidérable, & qu'à l'exemple des Fermiers des voitures à la ſuite de la Cour, ils avoient au delà de leurs obligations, introduit l'uſage de ramener chez eux les perſonnes qui arrivoient dans des chaiſes ou berlines, ce qui les forçoit à des remontes plus fréquentes; Sa Majeſté a ordonné qu'il ſera pris par eux cinq ſous d'augmentation par chaque place de berlines & chaiſes ſeulement, & non de coches, corbillards & autres grandes voitures.

Le nommé Moureteſt décédé les derniers jours de Mars, dans le Hameau de Nengres, Paroiſſe de Cinoux en Gaſcogne, agé de 108 ans; quelques jours auparavant il alloit encore à pied à la Meſſe, quoique cette Paroiſſe ſoit éloignée de demi-lieue; il travailloit auſſi à la terre avec tant d'adreſſe & tant de force, que ſes camarades le croyoient ſorcier; il travailloit même ſans chemiſe pendant l'hiver, preuve bien marquée de l'axiome, *vita in motu*, & que la nourriture groſſiere & frugale ne nuit point à la vie.

AVIS DIVERS.

M. *Gaſpard Lebeau*, Habitant à Jérémie, deſirant ſe détacher du tumulte des affaires, & ſe procurer cette tranquillité que ſont en droit d'exiger la vieilleſſe & les infirmités qu'elle entraîne, prie Mrs ſes Créanciers de faire paſſer leurs titres de créances à telles perſonnes dudit lieu qu'ils jugeront à propos, à l'effet de s'aſſembler & prendre les moyens les plus convenables pour s'aſſurer leur paiement, nommer en conſéquence un Syndic, lequel prendra la régie de ſes biens, & du produit, fera le partage à chacun deſdits Créanciers au prorata de ſon dû & juſqu'à parfait paiement, & encore à chacun de ceux qui ſeront reconnus y prétendre un droit, ajoutant que la Dame *Ranſon* & la Demoiſelle *Lebeau*, ſes filles, n'en ont aucun à répéter ſur leſdits biens, les leurs étant aſſis en France, & que les Créanciers deſdites Dame & Demoiſelle, ne ſeront point reçus dans l'aſſemblée, s'ils n'ont des titres appuyés d'ordre dudit ſieur *Lebeau*, leur pere, lequel previent Mrs les Négocians, Marchands & autres perſonnes que ce ſoient, qu'il ne paiera à l'avenir rien de ce qu'ils pouront leur avoir fourni ſans ſon conſentement par écrit.

M. *Guillou* aîné, Directeur des Poſtes à l'Arcahaye, donne avis à Mrs les Habitans dudit lieu, que le deſir qu'il a toujours eu de les obliger, l'a porté à ſe mettre en avance pour eux, vis-à-vis le Fermier Général des Poſtes, de plus de 3000 livres; que la difficulté qu'il a toujours eſſuyé dans ſes recouvremens, le met dans le cas de ne plus donner de lettres à la faveur du crédit, qu'il va faire des bons avec leſquels on les retirera, ſi mieux n'aiment Mrs les Habitans les retirer avec de l'argent, ainſi qu'il eſt d'uſage dans tous les Bureaux des Poſtes.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Nicolas Chabot*, Habitant au Miebalais.

M. *Declare*, Officier de Maréchauſſée à Saint-Marc.

A VENDRE.

Une Habitation, ſituée au Cap Dame-Marie, contenant 140 quarreaux de terre propre à culture & au moins 60 quarreaux en plaine; bornée à l'oueſt, de la mer; au ſud, de M^de^ veuve *Bouché*; au nord, de M. *Chouquet*; & à l'eſt, du bras droit de la riviere du Trou-d'Enfer, ſur laquelle Habitation, il y a 6 mille pieds de café rapportant, 6 mille pieds d'un an & 7 mille plantés le mois de Mai dernier; une caſe de 45 pieds de long ſur 14 de large, partagée en trois chambres, une cuiſine, un poulailler & colombier; 3 caſes à Negres, & une bananerie pour nourrir 15 à 16 Negres. On s'adreſſera à M. *Rabaſſe*, ſur ladite Habitation, qui en fera bonne compoſition, étant lui ſon [illegible] pour vendre, lequel vendra auſſi 3 Negres, 2 Négreſſes & un Négrillon.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres, dont l'un nommé *Lagaronne*, étampé CATELY, nation Mondongue, taille de 4 pieds 5 pouces; & l'autre nommé *Michel*, mêmes étampe & nation, ayant trois coups de ſabre depuis la nuque juſqu'à la ceinture. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au Sr *Auguſtin*, Habitant à Jérémie.

Un Negre, nommé *Lacouture*, nation Congo, âgé de 35 ans, étampé CAMBRAY, de moyenne taille, fort laid de figure, eſt maron depuis le 6 Mai. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M^de^ *Cambrai*, ou à M. *Reynier*, Habitans à Nippes.

Deux Negres, nation Zozeau, l'un nommé *Joſeph*, l'autre *Pierre*, âgés de 25 ans, étampés TESTAS, appartenant à la ſucceſſion *Petit*, dit *Manier*, ſont marons depuis quelque temps. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Bureau*, Notaire à Jérémie.

CHEVAL PERDU.

Un Cheval poil rouge, étampé FD & plus haut POLET, s'eſt échappé des ſavannes de la Boucherie du Port-au-Prince, où on l'avoit mis. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Meſtayer*, Négociant au Port-au-Prince, ou à M. *Pollet*, réſidant au Petit-Goave: il y aura récompenſe.

Il y a environ trois ſemaines qu'un Mulet brun, étampé XC, s'eſt échappé de chez M. *Conill*, réſidant au Port-au-Prince. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de lui en donner avis: il y aura récompenſe.

EFFET PERDU.

Il a été perdu ſur le chemin du Boucaſſin, entre la barierre de M^de^ *Delaunai* & celle de M. *Thomas*, un Etui d'or, travaillé à colonnes & ſon fourreau de velours cramoiſi, bordé d'une ganſe d'or. Ceux qui le trouveront, ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur brévetté du Roi.

SUPPLEMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 8 Juin.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 3 de ce mois, *le Saint-Paul*, de la Rochelle, Capit. Hardy, venant de la Côte-d'Angole avec une Cargaiſon de 328 beaux Noirs, Congois, à l'adreſſe de Mrs *Meſnier*, freres, qui en ouvriront la vente le 11 de ce mois : le 6, *le Voltaire*, de Nantes, Capitaine Teſſier, parti dudit lieu le 25 avril.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 3 de ce mois, *le Daubenton*, de Bordeaux, Capit. Deſtrois; & *le Lyncée*, Capit. Silvieux, tous les deux pour ledit lieu : le 5, *la Liberté*, de Marſeille, Capit. Boyer, pour ledit lieu : le 7, *le Saint-Jean-Baptiſte*, de Bordeaux, Capitaine Chaigno, pour ledit lieu; & *la Françoiſe*, de Bayonne, Capit. Deſpeſſailles, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 59 à 60 livres; ſeconde, 54 à 56 livres; troiſieme, 50 à 52 l. commun, 45 à 46 l. brut, 30 liv. Indigo bleu, 9 à 10 liv. cuivré, 8 à 9 l. Café nouveau, 22 à 23 ſ. Coton, 150 liv. Cuirs, 8 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 35 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 200 livres; nouveau, 140 à 160 livres; Farine de Moiſſac, 70 à 72 liv. commune, 45 à 55 liv. Bœuf ſalé, 60 liv. le baril. Petit-ſalé, 31 livres l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 42 à 42 l. la cave. Savon, 85 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 24 d. Café, 20 d. Coton, 20 d.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, eſt entré à la Geole, le 1er de ce mois, un Negre nation Congo, nommé *Jacques*, étampé ſur le ſein droit P, & au deſſous DRAHONNET, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir à M. *Drahonnet*; & *Jean*, même nation, étampé ſur les deux ſeins POIRIER, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Poirier*, au Cap.

AU CAP, le 2 de ce mois, eſt entré à la Geole, une Négreſſe nommée *Félicité*, nation Congo, étampée ſur l'eſtomac DE GRAVE, laquelle a dit appartenir à M. *Degrave*, demeurant au Bois-Blanc; *Jacques*, Créole, ſans étampe apparente, ſe diſant libre; & *Pompée*, nation Fond, étampé ſur le ſein droit CHARRIE, & au deſſous AV CAP, & ſur le gauche LABROSSE, & au deſſous G. O. lequel a dit appartenir à M. *Labroſſe*, Procureur : le 3, *l'Eveillé*, Congo, ſans étampe apparente, ayant une croiſſance de chair ſur le ſein droit, & des marques de ſon pays ſur l'eſtomac, lequel a dit appartenir à M. *Louis*,

Habitant à Caracole : le 4, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit L. F, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & *Télémaque*, Nago, étampé ſur le ſein droit CHARRIER, & au deſſous AV CAP, & ſur le gauche THIBER, lequel a dit appartenir à M. *Mazeres*, Habitant : le 7, *Argus*, Congo, ſans étampe apparente, ayant une croiſſance de chair au milieu de l'eſtomac, lequel a dit appartenir à M. *Villeneuve*, Charron au Fort-Dauphin.

AVIS DIVERS.

Mrs les Créanciers de la ſucceſſion de M. *Lavaud*, vivant, Commandant au Quartier du Borgne, ſont priés d'apporter leurs titres de créances chez M. *Cazalis*, Habitant audit lieu, ſon Exécuteur-Teſtamentaire ; au Cap, chez Mrs *Lavaud*, freres ; & au Port-de-Paix, chez M. *Regnier*, Procureur, afin de prendre avec eux des arrangemens prompts pour liquider cette ſucceſſion.

Mrs les Créanciers de la ſucceſſion de feu M. le Chevalier *de Mézérac*, ſont priés de communiquer leurs titres de créances à Mrs *Aubert* & Compagnie, Négocians au Cap, chargés de ladite ſucceſſion, pour prendre avec eux des arrangemens convenables à aſſurer leur paiement.

M. *Ducreux*, Habitant au Dondon, étant ſur ſon départ pour France, prie ceux à qui il peut devoir, ainſi que ceux qui lui doivent, de s'adreſſer à M. *Gauthier*, Négociant au Cap, rue Penthievre.

Les Créanciers de feu M. *Ribault de-Lille*, vivant, Commandant au Dondon, ſont priés de la part de Mde ſa Veuve de vouloir bien remettre la note de leurs créances en l'Etude de Me *d'Augy*, Procureur au Cap, aux fins de procéder à la liquidation la plus prompte.

Des affaires de famille déterminent M. *Tondue-le-Mariſet* à donner avis que Mde ſon Epouſe eſt accouchée d'une fille le 11 du mois dernier, à neuf heures & demi du ſoir.

La dame veuve *Fabre*, demeurant au Fort Dauphin, deſirant avoir une connoiſſance exacte des affaires de la ſucceſſion du feu ſieur *Fabre*, ſon mari, avant de prendre aucun parti dans cette ſucceſſion, prie tous ceux qui ont des créances contre ladite ſucceſſion, d'en donner avis & d'en communiquer les titres à Me *Bourgeois-de Boiſremy*, Procureur au Fort-Dauphin, qui leur fera part des arrangemens que ladite dame *Fabre* ſera dans le cas de prendre avec eux, après l'examen qu'elle aura fait de leurs créances.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Michelet*, Rafineur, à la Plaine-du-Nord.

Mde veuve *Bruté*, Habitante au Trou.

DEMANDES.

On deſireroit ſçavoir ce qu'eſt devenu le ſieur *Joſeph Boiſſy*, natif de Châteauroux en Berry, qui avoit paſſé à Saint-Domingue en 1733, où il commença par être Econome de la Foſſette ; dans la guerre de 1744, il fit la courſe, & à la paix (1748), il navigea dans un Bateau, à la Côte du Sud ; ceux qui auront connoiſſance de ſa vie ou de ſa mort, ſont priés d'en donner avis à Mrs *Teſtart* & *Farouilh*, au Cap.

On deſireroit ſçavoir des nouvelles du ſieur *François Lecomte*, natif d'Angers, qui a demeuré à la Grande-Riviere. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de vouloir bien en donner avis à M. *Frere*, Négociant au Cap,

ou à M. *Fournier-des-Varennes*, à Limonade.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Gloire, de Bordeaux, Capitaine Marſallet, partira pour ledit lieu dans tout le courant du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue du Vieux-Gouvernement: ledit Navire eſt très-bon Voilier & très-commode pour les Paſſagers.

Le Duc-de-Duras, de Bordeaux, Capitaine Dufortin, partira le 30 de ce mois préfix, ayant tout ſon chargement prêt. Ceux qui voudront y paſſer, s'adreſſeront à Mrs *Lambert*, freres, ou audit Capitaine, rue Notre-Dame. Ledit Navire eſt fin voilier & très-commode pour les Paſſagers.

La Minerve, de Nantes, du port de 300 tonneaux, Capitaine Moreau, partira pour ledit lieu dans tout le courant de juillet prochain; ce Navire eſt très-bon voilier & commode pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Leolavier de Miniac* & *Camuſat*, gérans la cargaiſon dudit Navire, rue du Marché-des-Blancs, ou audit Capitaine, en ſon magaſin, rue Saint-Laurent.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

19 Bariques de Bordeaux, de la meilleure Soude d'Alicante. On s'adreſſera à M. *Gareau*, Procureur & Régiſſeur des Biens de MM. les Héritiers Baudin, au Quartier-Morin, ſur l'Habitation deſdits Héritiers, qui en fera bonne compoſition.

Un Terrein, à une lieue du Bourg du Trou, ſur lequel il y a 25 mille pieds de café en rapport, & 10 mille plantés tout nouvellement, beaucoup de bananiers, manioc & autres vivres, une petite ſavanne entourée de haies en campêche; en outre, une grande caſe avec galerie, un bâtiment, ſervant de cuiſine & poulailler, un magaſin, deux colombiers, deux caſes à Negres & un four; le tout en bois incorruptible & couvert en paille. Il faut s'adreſſer au ſieur *Dutertre*, ſur ladite Habitation.

De la Poudre à canon, en barils de 100 livres, ainſi que de la Poudre fine. On s'adreſſera au ſieur *Dufortin*, Capitaine du Navire *le Duc de-Duras*, en ſon magaſin au Cap, rue Notre-Dame, ou à Mrs *Lambert*, freres.

Seize Negres ſortans d'une Place à café, à vendre tout préſentement, payables argent comptant, ou dans un an, en lettres de change pour France, acceptées par des Négocians du Cap. On s'adreſſera à M. *Huſſenot*, ou à M. *Fricou*, au Fort-Dauphin.

50, 60 ou même 80 Quarreaux de terre, de l'autre côté des montagnes de l'Accul-de-Samedy, preſque tout plat pays, & où les caſés viennent auſſi beaux que dans les meilleurs endroits de la Marmelade ou du Dondon; on s'obligera, ſi on veut, d'y planter 25 à 30 mille pieds de café, & on traitera en conſéquence, ſçavoir que le paiement ſe fera, la moitié, lors de la paſſation dé l'Acte, & l'autre moitié, lorſque la plantation ſera faite: on prendra les tempéramens les plus convenables pour l'Acheteur, le Propriétaire ne vendant que pour s'acquitter envers ſes Créanciers. On s'adreſſera à M. *Salleles*, Notaire au Cap, rue du Morne-des-Capucins; au Fort-Dauphin, à M. *Paul*, Négociant.

Des Pieces à l'eau de différentes grandeurs, des feves & du riz. On s'adreſſera à Mrs *Foache*, & Compagnie, Négocians au Cap.

A BAIL OU A LOUER.

Une Habitation ſiſe au Gros-Morne, Quartier de Bellevue, de la contenance de 100 quarreaux de terre, dont deux tiers en bois debout, & l'autre tiers conſiſtant en 10 mille pieds de café en rapport, & le reſte en ſavannes; il y a ſur ladite Habitation 4 indigoteries en état de faire de l'indigo, une grande caſe & 2 caſes à Negres; le tout fourches en terre, de bois de ſipre incorruptible, & en bon état. On s'adreſſera à M. *Decung*, Chirurgien & Habitant au Quartier du Perigourdin, Paroiſſe de l'Acul, ou à M. *Pitard*, au Gros-Morne, chargé de pouvoirs, qui en feront bonne compoſition.

Douze Negres & ſix Négreſſes, nation Congo, le tout enſemble ou par tiers. On s'adreſſera à M. *Baudry*, au Cap, rues Saint-Jean & de la Pointe.

Ceux qui auront beſoin d'une Négreſſe Nourrice, à louer ou à affermer, pourront s'adreſſer au ſieur *Agulhac*, Marchand, rue Dauphine, faiſant le coin de la rue Saint-Simon, au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre, Créole, nommé *François*, étampé ſur le ſein GANDON, âgé d'environ 45 ans, taille d'environ 5 pieds, eſt maron depuis environ 3 mois: on préſume par les propos qu'il a tenus avant de partir, qu'il ſe retire ſur l'Habitation de M. *Grandpré*, au Limbé, ou dans le Quartier de l'Artibonite, lieu de ſa naiſſance: on prie les perſonnes qui en auront connoiſſance, & notamment celles qui ſont chargées des affaires, régie & adminiſtration des Biens de M. *Grandpré*, d'en vouloir bien donner avis à Mrs *Saurine*, freres, Négocians au Cap, ou à M. *Delamartelliere*, Procureur au Fort-Dauphin, à qui ledit Negre appartient.

Trois Négreſſes, dont-une nommée *Nerine*, Sénégaloiſe, âgée de 25 ans, jolie de figure, ayant un ſeing ſous l'œil; l'autre, nommée *Roſe*, Congo, âgée de 33 ans, rouge de viſage, ayant une brûlure à la joue, étampées illiſiblement F. NICOLAS, ſont marones depuis environ 15 mois; & la troiſieme, nommée *Magdelcine*, Mina, âgée de 24 ans, jolie de figure & fort noire, étampée F. NICOLAS, eſt marone depuis un mois; en outre, *Scipion*, Congo, âgé de 34 ans, taille de 5 pieds, rouge & fort barbu, & ayant la même étampe. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Drouillard*, Négociant au Cap: il y aura récompenſe.

Un Negre nouveau, ſans étampe, eſt maron depuis le 5 avril dernier. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Patrouilleau*, Guildivier à la Grande-Colline: il y aura récompenſe.

CHEVAUX PERDUS.

Deux Chevaux, dont l'un poil bai, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir, FDL, les deux dernieres lettres entrelâcées, s'eſt égaré depuis la ſemaine derniere; & l'autre, poil alzan, étampé LC, ayant une oreille rongée par les vers, s'eſt auſſi égaré depuis le 2 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Delaunay*, Habitant à la Grande-Riviere, ou à M. *Douat*, Négociant au Cap.

P. S. On trouvera à l'Imprimerie Royale du Cap, *le Dictionnaire de Morery*, 10 vol. in-fol. *le Dictionnaire Domeſtique*, 3 vol. in-4. ainſi qu'une très-belle Armoire d'acajou, vitrée.

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 12 Juin.

ARRIVÉE de Navire.

AU PORT-AU-PRINCE, le 7 de ce mois, *le Mentor*, de Marseille, Capitaine Richard, venant de Saint-Marc.

DÉPART des Navires.

DU PORT-AU-PRINCE, le 5 de ce mois, *le Bourbon*, de Bordeaux, Capitaine Pongaudin, allant à Saint-Marc : le 8, *la Marianne*, Capitaine Moizeau, pour Nantes; & *la Thémis*, du Havre, Capitaine Morin, pour le Petit-Goave.

PRIX des Marchandises de la Colonie.

AUX CAYES, le 2 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. seconde, 36 à 40 l. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 8 l. 5 s. à 8 l. 10 s. cuivré, 7 l. à 7 l. 15 s. Café nouvau, 18 à 22 s. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 115 à 125 l. Cuirs, 7 l. 10 s. à 8 l.

A SAINT-MARC, le 7 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 54 l. seconde, 46 à 48 l. troisieme, 40 à 42 l. commun, 34 à 35 l. brut, 26 l. Indigo bleu, 10 l. cuivré, 9 l. 5 s. Café nouveau, 22 à 23 s. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 130 l. Cuirs, 7 l. 10 s. Piastres gourdes, 37 pour cent.

A LÉOGANE, le 8 du même mois, Sucre brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. cuivré, 7 l. 10 s. à 7 l. 15 s. Café nouveau, 20 à 21 s. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 115 à 120 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 11 de ce mois, Sucre blanc, premiere, seconde, troisieme qualité, point, commun, *idem*, brut, 24 à 25 l. Indigo bleu, 9 l. 10 s. cuivré, 8 l. à 8 l. 10 s. Café nouveau, 20 à 21 s. vieux, 19 à 20 s. Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piastres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandises de France.

AUX CAYES, ledit jour 2 de ce mois, Vin vieux, 400 à 450 l. nouveau, 300 à 350 l. Farine de Moissac, 80 à 100 l. commune, 66 à 72 l. Bœuf, 75 à 90 l. le baril. Petit-Salé, 24 à 36 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 s. la livre. Huile, 45 à 54 l. la cave. Savon, 130 à 160 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 7 du même mois, Vin vieux, 240 à 260 l. nouveau, 150 à 180 l. Farine de Moissac, 70 à 80 l. commune, 40 à 50 l. Bœuf salé, 80 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 s. la livre. Huile, 30 l. la cave. Savon, 100 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 8 du même mois, Vin vieux, 240 à 250 l. nouveau, 150 à 180 l. Farine de Moissac, 75 l. commune, 60 à 66 l. Bœuf salé, 72 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 s. la livre. Huile, 42 l. la cave. Savon, 100 l. le cent

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 11 de ce mois, Vin vieux, 220 à 230 l. nouveau, 150 à 160 liv. Farine de Moiss-

ſac, 66 à 70 l. commune, 40 à 50 liv. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20ſ. la liv. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 15 à 16 d. brut, 17 à 18 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 24 à 28 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 40 à 45 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 14 d. brut, 15 d. Indigo, 40 d. Café, 20 à 22 d. Coton, 30 à 36 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 36 à 40 d.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 24 du mois dernier, eſt entré à la Geole *Jean-Baptiſte*, Congo, âgé de 14 ans, taille de 3 pieds & demi, étampé illiſiblement ſur les deux ſeins ROCA, lequel a dit appartenir à M. *Moncar*, Habitant à Jacmel.

A SAINT-LOUIS, le 30 du même mois, *Chriſtophe*, Congo, étampé ſur le ſein droit V. MORAN, lequel a dit appartenir au Mineur *Huar*, & avoir été affermé à M. *Rouſſeau*, Habitant au Fond.

AU PORT-AU-PRINCE, le 4 de ce mois, *Cadet*, étampé ſur les deux ſeins SOISSONS : le 10, *Toulin*, étampé FANTY, lequel a dit appartenir au ſieur *Antoine*, Habitant dans les Mornes.

MORT.

M. *Jean Pontet*, pere, Habitant & ancien Commandant des Milices au Petit-Saint-Louis, Quartier du Port-de-Paix, y eſt mort le 3 de ce mois, âgé de 90 ans; il étoit natif de Rouen, & réſidoit en cette Colonie depuis 66 ans.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

On eſt informé que Seliktar Mehemet, Pacha, nouveau Grand-Viſir, ci-devant Gouverneur de Boſnie, s'eſt mis en route pour ſe rendre à Conſtantinople, où il eſt attendu. Il emmène avec lui un Corps conſidérable de Boſniens & d'Arnaoutes, deſtiné à renforcer l'armée. Son Prédéceſſeur, actuellement Pacha de Morée, vient d'être nommé Séraskier de Romelie, & il eſt remplacé par Oſman-Bey, fils de Topal-Oſman-Zade-Achmet, Pacha. Sa Hauteſſe a de plus élevé ce dernier à la dignité de Pacha à trois queues, en conſidération de la bravoure avec laquelle il s'eſt défendu, à la tête d'un Corps d'Albaniens, lors de l'invaſion des Ruſſes dans la Morée.

Pluſieurs Grands de l'Empire ſe ſont rendus dans les différentes Provinces pour y faire la levée des hommes & des munitions qu'elles ſont obligées de fournir. Le Gouvernement offre 54 piaſtres à chacun de ceux qui voudront s'enrôler.

RUSSIE.

Le Général Suchotin eſt ſur le point de partir pour la Géorgie, où il va remplacer le Comte de Tottleben, dans le Commandement du Corps de troupes que Sa Majeſté Impériale y a envoyé. Ses équipages ſont actuellement en route, & il n'attend plus pour les ſuivre, que les derniers ordres de l'Impératrice.

POLOGNE.

Le Roi a nommé Général de Lithuanie le Comte de Pociey, à la Place de feu ſon frere. Sa Majeſté lui a donné en même temps deux Staroſties, & il a été remplacé par le Comte Moſſinski, dans le grade de Meſtre-de-Camp.

On vient de faire des réformes conſi-

dérables dans la Maiſon du Roi : on a renvoyé pluſieurs perſonnes de la cuiſine & des écuries de ſa Majeſté, & on a diminué les appointemens de celles qui ont été conſervées.

On aſſure que l'Evêque de Wilna eſt preſque toujours en conférence avec le Prince Wolkonski & le Primat; leur deſſein eſt, dit-on, de former en Lithuanie une Confédération dont le plan eſt déja fait, & l'Evêque de Wilna doit inceſſamment partir pour le mettre promptement à exécution. On a fait déja marcher un détachement avec du canon, pour protéger cette Confédération.

Ceux des Confédérés qui ont eu dernièrement un échec, ſe ſont ralliés dans la Lithuanie, où un certain Schutz, qui a été autrefois au ſervice du Prince Radziwil, leur a amené du monde. Le Corps de troupes que commande le Régimentaire Sawa eſt, dit-on, compoſé de beaux hommes, bien habillés, bien montés & bien diſciplinés; on croit qu'il ſera difficile de les combattre avec ſuccès. Les ſieurs Koſſakowski, Radzyminski, Przezdiecki & autres Maréchaux de Confédération, ont formé, de leur côté, le projet d'expulſer les Ruſſes de tous les poſtes qu'ils occupent en Pologne, & ils les incommodent déja beaucoup.

On aſſure que lorſque les Commiſſaires de l'Impératrice eurent pris poſſeſſion du diſtrict de Sandek, tous les Habitans du Pays reconnurent unanimement Sa Majeſté Impériale pour leur Souveraine. On ajoute que ces Commiſſaires ont demandé qu'on ne leur envoyât pas plus de troupes qu'ils n'en avoient, attendu que le Pays ne pourroit pas fournir à leur entretien. Les franchiſes & les exemptions de logement des gens de guerre ont été accordées à ce diſtrict, en faveur des Eccléſiaſtiques & des Nobles.

Le Comte de Toreck prend, dans les paſſe-ports qu'il délivre, le titre d'Adminiſtrateur de la Staroſtie de Zips. Une trentaine de Polonois ont proteſté contre cette réunion, & ils ont fait imprimer pour cet effet un Manifeſte.

Les lettres de Podolie & de Volhinie, recommencent à parler des ravages de la peſte : dans d'autres endroits qui n'en ſont plus infectés, la famine a ſuccédé à ce fléau.

NAPLES.

Dans le temps que le Roi, au retour de la promenade, rentroit dans ſes appartemens, une Dame vêtue de noir s'approcha de Sa Majeſté; & ſe diſant Sicilienne, lui préſenta un mémorial en lui demandant juſtice, & lui montrant en même temps une chemiſe enſanglantée. A ce ſpectacle, le Roi l'interrogea, & cette Dame répondit qu'un ſcélérat avoit violé ſa fille, âgée de onze ans, & l'avoit enſuite égorgée. Sa Majeſté frappée de ce récit, l'aſſura qu'elle ſeroit bientôt vengée.

L'Egliſe de Sainte-Marie-des-Anges, ayant été polluée à l'occaſion d'un coup de couteau donné dans la colere par un des Religieux qui la deſſervent, à un de ſes confreres, avec qui il étoit en diſpute, M. Pittoco, Evêque de Trivento, l'a bénite de nouveau; & en attendant, le Religieux a été enfermé dans les Priſons Epiſcopales.

ITALIE.

Des lettres de Veniſe portent que le Gouvernement donne aujourd'hui une attention toute particuliere à ce qui concerne l'agriculture, & cherche les moyens les plus propres d'en procurer l'amélioration. Le célebre Profeſſeur de l'Univerſité de Padoue, Pierre Arduin, n'oublie rien de tout ce qui a rapport à la théorie, tandis qu'on met tout en uſage pour en courager les Cultivateurs.

On reſſentit derniérement à Sienne, une violente ſecouſſe de tremblement de terre, qui répandit un effroi général; on prétend qu'elle a été précédée de deux autres légeres ſecouſſes: ce même tremblement de terre s'eſt fait ſentir à Maſſa di Carara; & ce qu'il y a de remarquable, c'eſt qu'on ne l'a pas ſenti à Livourne.

Il arrive à Livourne journellement des priſes conſidérables, faites par les Ruſſes ſur les Raguſiens, depuis que cette République s'eſt déclarée pour les Turcs. Son Commerce ſouffre beaucoup. Les riches cargaiſons de ces Navires ſeront vendues dans ce Port.

Il a périſur les Côtes de Sardaigne différens Vaiſſeaux chargés de grains & de marchandiſes.

On mande de Gênes qu'il y a eu dans les Mers de la Romagne, de Sicile & d'Eſpagne, beaucoup de naufrages. Toutes les marchandiſes & denrées des Indes ſont renchéries dans le Port de ce dernier Royaume.

Sur un Mémoire préſenté aux Réformateurs des études, par M. Arduini, Profeſſeur de la Science Agraire dans l'Univerſité de Padoue, le Sénat a réſolu d'accorder à ce ſavant & zelé Citoyen, différens terreins, avec une maiſon de campagne du Domaine des Dominicains, ſupprimé, afin qu'il puiſſe employer plus fructueuſement ſes travaux à perfectionner les Pratiques de ce grand Art.

Le Vénitien Roſetti, le Raguſien Dimitri & pluſieurs Négocians Européens des échelles du levant, & particuliérement d'Alep & de Damas, favoriſés par Ali-Bey, vont travailler à ouvrir un grand Commerce par les Villes de Gedda, de Mocka & de Suez, & peut-être par la Syrie; ſi cet Uſurpateur remplit tout le plan de conquêtes qu'il a formé, par le ſuccès de ces entrepriſes, le Commerce du levant embraſſeroit celui des Indes, & ruineroit, ſans guerre, une partie des établiſſemens précaires des Nations Européennes dans ces contrées.

On aſſure que le Sacré College vient de perdre un de ſes Membres; le Cardinal Philippe-Marie Pirelli, Napolitain, mourut des ſuites d'une maladie de poitrine, dans la ſoixante-troiſieme année de ſon âge. Il fut décoré de la Pourpre par le feu Pape Clément XIII, dans la Promotion du 26 Septembre 1766; avoit le titre de Saint-Criſogone, & étoit Membre des Congrégations du Concile, de l'examen des Evêques, de la viſite Apoſtholique, &c. Pluſieurs Evêques d'Italie ont demandé au Saint-Siege que l'Office & la Meſſe de Saint-Fidele de Smaringue, Martyr, de l'Ordre des Capucins, ſoient reçus dans toute l'Egliſe, & l'on eſpere que ſa Sainteté voudra bien l'accorder.

La Congrégation préparatoire des Rits, pour la béatification du Vénérable Jean Peſcador, Religieux de l'Ordre nommé *Freres, faites bien*, établi en Eſpagne, a été fixée au 18 Février dernier, en préſence de M. le Cardinal Corſini, Ponent de cette Cauſe.

PORTUGAL.

Il eſt confirmé que Sa Majeſté a ordonné à tous les Négocians de ſes Etats, de ſe faire inſcrire dans les Regiſtres de la Chambre de Commerce à Liſbonne, ſous peine de ne pouvoir en exercer les fonctions, & en même temps qu'aucun d'eux ne puiſſe employer pour Commis, Ecrivain ou Caiſſier, que ceux qui auront fait leurs études dans le College du Commerce

ESPAGNE.

Le Roi vient de faire une promotion

de différens Officiers dans le Régiment de ſes Gardes Eſpagnoles ; Sa Majeſté a donné en même temps le Régiment de l'Infant, Cavalerie, à Dom Alexandre de Silva Ypantoja, Lieutenant du même Corps; & la Place de Lieutenant-Colonel de Pavie, Dragons, à Dom François d'Aranda. Elle a auſſi nommé Alcade Major des Villes de Mora & de Mojacar, Dom Dominique-Louis de Guevera.

ALLEMAGNE.

On mande de Munich qu'un incendie qui a duré trois jours conſécutifs, a réduit en cendres le Couvent des Théatins de cette Ville, qui n'étoit ſéparé du Palais Electoral que par une rue fort étroite. Parmi les pertes conſidérables que cet incendie a occaſionnées, on regrette, ſurtout, la Bibliotheque de cette Maiſon: elle conſiſtoit en 20 mille Volumes, indépendamment d'une grande quantité de Manuſcrits précieux.

On écrit de la même Ville que le Comte de Preiſing, Général d'Infanterie & Gouverneur d'Engolſtadt, y eſt mort, âgé de 82 ans ; il eſt remplacé dans ſon Gouvernement par le Baron de Sandizell, Général de Cavalerie.

Toutes les Ordonnances, tous les ſoins de la Police, ne levent point les difficultés pour l'approviſionnement de la Ville de Ratiſbonne; les Boulangers & les Bouchers, au mépris des taxes, hauſſent ou baiſſent les prix de leurs denrées, ſuivant leur volonté, diſent les uns; ſuivant l'exigence de leur commerce, diſent les autres, qui prétendent que les prix ſont eſſentiellement dépendans de l'achat, du tranſport, de tous frais, & de la concurrence, toujours variables malgré les taxes. Il avoit été ordonné qu'il ſeroit levé un état exact des grains néceſſaires à la conſommation de la Ville, afin de les diſtribuer proportionnellement dans tout le diſtrict ; & cet objet ne peut être rempli. Il avoit été permis aux Bourgeois d'acheter ſur les Marchés publics ; & comme il eſt arrivé à quelques-uns d'en arrêter ſur les paſſages, dans la crainte d'en manquer, la Cour de Baviere a retiré ce privilege à tous; mais la Diete intercede pour le grand nombre. Les Miniſtres rendent le Magiſtrat (non les Ordonnances, mais leur exécution) reſponſable des événemens.

La Société d'Agriculture du Margraviat de Moravie, ſuivant ce qu'annoncent les lettres de Vienne, a délibéré dans ſa derniere Aſſemblée, ſur les moyens de faire concourir les réflexions du Cabinet, avec les eſſais de l'expérience, à la perfection de l'économie rurale, des fabriques & autres objets d'utilité générale. Elle donnera vers la fin de la préſente année, une Médaille d'or de 36 ducats au meilleur Mémoire ſur la queſtion ſuivante: *quels ſont les moyens les plus propres à entretenir les forêts, à les cultiver, à en augmenter le produit & à en arrêter la diſette de bois qui devient plus dure de jour en jour?*

Leurs Majeſtés Impériale répandent leur largeſſe ſur les différentes Sociétés Géorgiques de leurs Etats d'Allemagne & d'Italie, afin qu'elles excitent les travaux & récompenſent les ſuccès, tendans à perfectionner la culture & les arts. le Directeur de la Société du Duché de Carniole, en faiſant remettre un prix de 50 ſequins à M. Griſellini, lui a adreſſé une lettre très-flatteuſe pour l'encourager dans ſes recherches. Les ouvrages de ce ſavant Agronome vont être publiés en Allemand.

FRANCE.

Le Roi vient de nommer Guidons de la Gendarmerie le Comte de Gamaches, Capitaine au Régiment Dauphin, Dragons ; le Comte Louis de Durfort, Ca-

pitaine au Régiment de Condé, Cavalerie; & le Comte de Balby, Capitaine au Régiment du Commiſſaire-Général.

Le Marquis de Gayon ayant obtenu une Place de Colonel dans le Corps des Grenadiers de France, a eu l'honneur d'être préſenté en cette qualité au Roi & à la Famille Royale.

M. le Comte de Beauteville, Lieutenant-Général, Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Louis, Ambaſſadeur en Suiſſe, nouvellement arrivé à Paris, a eu l'honneur d'être préſenté à Sa Majeſté par M. le Duc de la Vrilliere; & Madame la Ducheſſe de Duras, de retour de Bretagne, a eu celui de lui faire ſa révérence. M. le Chevalier de Ruis-Embito, nommé Intendant de la Marine à Breſt, en a pris congé; M. Daubenton qui va le remplacer à Rochefort, a eu l'honneur de lui être préſenté par M. l'Abbé Terray; & M. le Baron de Lenzbourg, Commandeur de l'Ordre de Saint-Lazare, Conſeiller d'Etat & ancien Banneret de la République de Fribourg en Suiſſe, a auſſi eu l'honneur de lui être préſenté.

Sur les premiers jours du mois de Mars dernier, le Duc de Duras, Premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, en exercice, tint au nom du Roi ſur les Fonts de Baptême, avec la Comteſſe du Barry, l'enfant d'un des Officiers des petits appartemens de Sa Majeſté.

On mande de Poitiers que les eaux de la riviere qui baigne les murs de cette Ville, ſe ſont élevées en très-peu de temps à un point où on ne ſouvient pas de les avoir jamais vu monter, & ont cauſé de très-grands dommages. Le pont le plus conſidérable de la Ville a été entiérement ruiné & les autres ont été très-endommagés; les remparts, & ſur-tout les murs de clôture des Maiſons Religieuſes qui avoiſinent la riviere, ont été détruits juſques dans leurs fondemens; ainſi que pluſieurs maiſons & un grand nombre de moulins. Cette inondation a été ſi ſubite, que la plupart des habitans n'ayant eu que le temps de ſe ſauver, ont perdu tous leurs effets & ſont réduits à la mendicité. Heureuſement perſonne n'a peri dans ce déſaſtre. Les mêmes lettres portent que le débordement des rivieres a fait auſſi de grands ravages en divers autres endroits. Cinq ponts, du côté des ſables d'Olonne, en ont été détruits; il a rompu les digues & les chauſſées; celle de Claye ſur-tout, qui a coûté un travail immenſe, a crevé en trois endroits; pluſieurs maiſons ont été renverſées à Talmont & à Pimont; les beſtiaux & les ſels de l'Iſle d'Olonne ont été emportés, & il a péri ſur la Côte divers Navires.

On a appris par différens Capitaines arrivés à Marſeille, venant de Smyrne, les détails ſuivans.

Le Capitaine Poule ayant relâché le mois de Février dernier, à l'Iſle de la Spécia, dans l'Archipel, & étant deſcendu à terre avec ſa chaloupe pour faire de l'eau, elle a été attaquée par une felouque pirate, qui s'en eſt emparée; après quoi, une partie de ces brigands ſont venus avec la même chaloupe à bord du Bâtiment de ce même Capitaine, d'où ils ont enlevé des hardes & des agrets; ils l'auroient entiérement pillé, s'ils n'en euſſent été empêché par l'équipage du Capitaine Barthelemi Villeneuve, ſoutenu par ceux du Capitaine Abeille, & d'un Vaiſſeau Vénitien qui ſe trouvoient au même mouillage.

L'Académie Royale des Sciences avoit annoncé au mois d'Avril 1770, par un avertiſſement particulier, que les montres, pendules, ou inſtrumens qui lui ſeroient préſentés pour le prix de 1771, dont le ſujet eſt de déterminer la meilleure maniere de meſurer le temps à la

mer, ſeroient éprouvés ſur une Frégate armée par les Ordres du Roi ; qu'en conſéquence elle n'exigeoit plus que les Auteurs fiſſent faire ſur mer les épreuves ſur leſquelles elle avoit inſiſté dans ſon programme, & qu'il ſuffiſoit que ces montres ou inſtrumens fuſſent remis à l'Académie avant le 1er Septembre 1770. Le Roi ayant jugé à propos de différer l'armement de la Frégate juſqu'au mois de Mars de la préſente année, l'Académie prorogea juſqu'au 1er Février le terme de la remiſe des pieces que les Artiſtes voudroient lui préſenter, & en prévint le Public. Différentes circonſtances ayant encore engagé Sa Majeſté à remettre l'armement de la Frégate au mois de Septembre ou d'Octobre prochain, l'Académie, ſur une lettre qu'elle a reçu du Contrôleur-Général des Finances, ſe hâte d'annoncer au Public que le prix qui devoit être donné à l'Aſſemblée publique de Pâques 1771, ſera remis à Pâques 1773; qu'il ſera double, c'eſt-à-dire, de 4000 liv. & que les pieces ſeront reçues juſqu'au 1er Août prochain. Celles qui viendront après ce terme, ne ſeront plus admiſes au concours. Les pieces déja envoyées concourront, & les Auteurs, juſqu'au terme preſcrit, pourront y faire tels changemens qu'ils jugeront à propos.

AVIS DIVERS.

M. *Clemençon*, Habitant dans les hauteurs de la Grande-Riviere de Léogane, Exécuteur-teſtamentaire & Héritier en partie de feu ſieur *Biet*, Chirurgien à l'Arcahaye, prie chacun de Mrs les Créanciers de ladite ſucceſſion, de ſe trouver ou ſe faire repréſenter le 12 Juillet prochain, en l'Etude de Me Decarere, Notaire au Port-au-Prince, à l'effet d'y prendre des arrangemens convenables à l'intérêt de tous & les moyens les plus propres à accelerer leur paiement. On n'admettra dans l'aſſemblée que ceux qui ſeront munis de titres & de pouvoirs ſuffiſans.

M. *Figuierre*, Chirurgien de l'Amirauté à Léogane, ſe diſpoſant à partir pour France, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment. Il donne avis qu'il a à vendre divers Negres & Négreſſes domeſtiques & de jardin, parmi leſquels ſe trouvent un cuiſinier excellent, un perruquier qui ſait ſaigner, & de bonnes couturieres & blachiſſeuſes; une chaiſe roulante, divers meubles, & une maiſon fort ſolide, planchéiée, diviſée en pluſieurs appartemens commodes, une galerie devant & derriere ; & du tout, ſera fait bonne compoſition

DÉPART POUR FRANCE.

M. & Mde *de Vanotk*, demeurants à Saint-Marc.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe au Fond-de-Boudin, Quartier de Léogane, ſur laquelle il y a 50 mille pieds de café, la plus grande partie en rapport. On s'adreſſera à M. *François Belloc*, Capitaine des Milices, réſidant audit lieu.

Une cargaiſon de bois du Miſſiſipi, aſſortie. Il faut s'adreſſer à M. *Gabriel Raſteau*, Capitaine de Port, au Port-au-Prince.

Une Habitation ſituée à Cavaillon, diſtante de l'Embarcadère dudit lieu d'environ deux lieues, de la contenance de 144 quarreaux de terre, dont la plus grande partie ſe trouve en bois debout, de ſciage, charpente, &c. & ſur laquelle il y a 10000 pieds de cafés plantés, des vivres de toute eſpece & en abondance, de belles ſavannes entourées de haies de citrons & de campêche,

en très-bon état ; une caſe principale couverte en eſſentes, & pluſieurs caſes à Negres. Il faut s'adreſſer à M. *Lefevre*, Propriétaire de ladite Habitation, qui prendra en paiement des quittances de ſes Créanciers.

Une Place ſituée au Petit-Boucan, diſtante de Léogane de deux lieues, conſiſtant en 44 quarreaux de terre, ſur laquelle ſont les établiſſemens ſuivans : 12000 pieds de coton, 8000 pieds de café, dont 3000 en rapport ; une bananerie ſuſceptible de 10000 régimes par an, des vivres & des arbres fruitiers en quantité, un bois debout & des ſavannes conſidérables ; une maiſon principale toute neuve, couverte en ardoiſe, diviſée en 3 chambres de 17 pieds quarrés ; une galerie & deux cabinets, & finalement deux autres corps de bâtimens de chacun 55 pieds. On s'adreſſera à M. *Douault*, Négociant à Léogane.

ESCLAVES EN MARONAGE.

André, nation Congo, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds, gravé de la petite-vérole, les yeux à fleur de tête & étampé ſur la feſſe gauche LT, eſt maron depuis le 27 Mai dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Baudry*, Habitant à la Seringue, Quartier de Jérémie, ou au ſieur *Langlois*, Charpentier, demeurant audit lieu.

Joſeph, Mulâtre, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, de gros yeux, le viſage plat & large, cambré, & étampé illiſiblement ſur l'eſtomac PHILIBERT, eſt maron depuis le 26 Décembre 1770, & a emmené avec lui un petit Mulet, poil roux, étampé IG : ce Mulâtre eſt ordinairement vêtu d'une veſte de drap bleu & d'un chapeau bordé en or. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Renaudin*, Habitant aux Roſeaux : il y aura récompenſe.

Pierre, Créole, âgé de 25 ans, étampé L ROBERT, taille de 5 pieds 2 pouces, eſt maron depuis trois ſemaines. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Verrier*, Habitant au Mont-Rouï, ou à M. *Roche* & Compagnie, Négocians à Saint-Marc. Ce Negre eſt muni d'une lettre pour ledit ſieur *Verrier*, & d'un bon ſur carte pour lui, ſigné *Brunetiere*.

Staniſlas Guerin, Mulâtre, Créole de la Cayenne, taille de 5 pieds 2 pouces, bien-fait, âgé de 24 ans, ſe diſant libre, étampé CHENIE & au deſſous ST M. eſt maron. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Deman*, Garde-du-Corps du Roi & Habitant au Mont-Rouï.

Deux Negres, dont l'un nommé *André* & l'autre *Joli-Cœur*, Congois, étampés ſur le ſein droit CONILL, ſont marons depuis le 2 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Conill*, au Port-au-Prince.

Julienne, nation Arada, âgée de 30 ans, étampée VERRET, eſt marone depuis le 8 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au ſieur *Verret*, Pacotilleur au Port-au-Prince, à qui cette Négreſſe appartient.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 15 Juin.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 8 de ce mois, *l'Aimable-Jeannette*, de Nantes, Capit. Beaulieu, venant de Juda : le 10, *le Conſtant*, de Bordeaux, Capit. Galinet, parti dudit lieu le 3 du mois dernier : le 11, *la Marquiſe-de-Châtenoy*, de Bordeaux, Capit. Laguehay, parti dudit lieu le 29 avril.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 11 de ce mois, *le Gracieux*, du Havre, Capit. Guerard, pour ledit lieu : le 13, *le Samſon*, de Bordeaux, Capit. Toſtée, pour ledit lieu ; & *le Céſar*, de Marſeille, Capit. Ferrand, pour Bordeaux : le 14, *le Georges*, de Bordeaux, Capit. Louſier, pour ledit lieu : & *le Conſtant*, de Bordeaux, Capit. Galinet, pour le Port-au-Prince.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 59 à 60 livres ; ſeconde, 55 à 57 livres ; troiſieme, 51 à 53 l. commun, 45 à 50 l. brut, 30 liv. Indigo bleu, 9 à 10 liv. cuivré, 8 à 9 l. 10 ſ. Café nouveau, 22 à 23 ſ. Coton, 145 liv. Cuirs, 8 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 34 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 220 livres ; nouveau, 150 à 160 livres ; Farine de Moiſſac, 66 à 70 liv. commune, 50 à 54 liv. Bœuf ſalé, 55 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 livres l'ancre. Beurre, 18 à 19 ſ. la livre. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 70 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 25 d. Café, 20 d. Coton, 24 d.

MORTS.

M. *Perault*, Ecuyer, eſt mort le 7 de ce mois ſur l'Habitation de M. de Cockburn.

M. *Labadie* eſt mort au Fort-Dauphin le 10 dudit mois.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, eſt entré à la Geole, le 4 de ce mois, un Negre nation Congo, nommé *Giraud*, étampé ſur le ſein gauche DHC, taille de 5 pieds 5 pouces, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître ; & *Aya*, même nation, étampé ſur le ſein gauche DHC, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître : le 6, *Jean-Baptiſte*, Créole, étampé ſur le ſein droit CT, & ſur le gauche HALLAYS, & au deſſous DEGOURNAY, lequel a dit appartenir à M. *Degournay* : le 8, *Gabriël*, Congo, étampé ſur le ſein droit, en forme de fer à cheval, QUINTRAN, taille d'environ 5 pieds 3 pouces, lequel a dit appartenir au ſieur *Comtois*, Machoquet, demeurant près du Cap : le 9, *Minerve*, Mondongue, étampée ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, DELIN, laquelle n'a voulu dire le nom de ſon maître ; & *Catherine*, Congo, étampée ſur le ſein gauche DESBON, ayant

des marques de ſon pays par tout le corps, taille d'environ 5 pieds, laquelle a dit appartenir à feu Sr *Desbon* : le 10, un Negre, Nago, étampé ſur le ſein droit C. LEVEQUE, & au deſſous LARCHAYE, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & un autre Negre, Congo, ſans étampe apparente, ayant des marques de ſon pays ſur les deux ſeins & ſur la poitrine, taille d'environ 5 pieds 4 pouces, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU CAP, le 8 de ce mois, eſt entré à la Geole, un Negre nommé *Noël*, nation Congo, étampé ſur l'eſtomac DROUIN & PHILEI, & au deſſous AV CAP, & ſur le ſein droit DECHEVRE, ayant une chaîne au cou, lequel a dit appartenir à M. *Artau*, Entrepreneur de Bâtimens au Cap ; & *Jean*, Nago, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinger, A, & le reſte illiſible, & ſur le gauche I. D. ayant une étoile entre deux, lequel a dit appartenir à M. *Legendre*, Habitant à l'Acul : le 12, *Jean Baptiſte*, Mondongue, étampé ſur le ſein droit CAP, & au deſſous LAVIGNE, le tout renverſé, lequel a dit appartenir à M. *Dumas*, Habitant aux Ecreviſſes ; & trois Negres & une Negreſſe nouveaux, Nago, étampés ſur le ſein droit NOGEREE, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître : le 14, *François*, nation Ibo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, & ſur le gauche F. ROGER, lequel a dit appartenir à M. *Coucou*, Habitant aux Ecreviſſes.

AVIS DIVERS.

M. *Mainguet*, Marchand, demeurant rue Dauphine au Cap, Exécuteur-Teſtamentaire du ſieur *Sibelin*, vivant, Horloger en ladite Ville, prie ceux qui auroient remis des Montres audit ſieur *Sibelin* pour les racommoder, de venir inceſſamment les retirer, de même que ceux à qui ledit Sr *Sibelin* pourroit avoir confié ou prêté quelques Montres, de les remettre auſſi ſans délai, audit ſieur *Mainguet*, qui en donnera reconnoiſſance.

La Demoiſelle *Corbinau*, en ſa qualité d'Exécutrice-Teſtamentaire de feu Sr *Corbinau*, ſon frere, Armurier du Roi au Port-de-Paix, prie M^rs les Habitans qui doivent à la ſucceſſion, de la ſatisfaire le plutôt poſſible, afin qu'elle puiſſe faire honneur aux engagemens de ladite ſucceſſion : elle prévient en outre qu'elle a un aſſortiment complet pour un Armurier, dont elle fera bonne compoſition : elle prie auſſi les perſonnes qui ont donné des armes à racommoder, de les faire retirer inceſſamment.

M^de *Carrere*, Habitante à Ouanaminthe, étant ſur ſon départ pour France, donne avis qu'elle vient de fonder de ſa Procuration Me *Moreau*, Procureur au Siege Royal du Fort-Dauphin, qui a les pouvoirs les plus amples pour prendre les arrangemens convenables aux intérêts, tant de ladite Dame *Carrere*, que de ſes Créanciers ; comme ceux par elle propoſés d'abandonner à ſeſdits Créanciers tous ſes revenus, ſauf une penſion raiſonnable pour elle & ſes quatre enfans, n'avoient été ſouſcrits que d'une partie deſdits Créanciers, ce concordat a été déclaré nul par Sentence du Fort-Dauphin du 23 mai dernier, ſur la demande qu'elle avoit formée pour le faire homologuer avec les Créanciers non-ſouſcrivans, ce qui l'a déterminée a prendre le parti d'accéder aux propoſitions d'un bail à ferme qui lui avoient été faites par le ſieur

Paris, pour ſept années, ſuivant l'eſtimation qui en a été faite par trois notables Habitans voiſins, elle s'eſt reſtrainte à une penſion de 8000 liv. argent de cette Colonie, tant pour elle que pour ſes quatre enfans, & le ſurplus du prix du bail pour être délivré aux ſuſdits Créanciers. Il ſeroit donc à propos dans l'état où ſont les choſes, de nommer un Syndic pour percevoir le prix dudit bail à ferme, & en faire la répartition; cela éviteroit des frais conſidérables que chaque Créancier ſeroit en droit de faire, en procédant tant contre le Fermier que contre la Dame *Carrere*, dont le ſeul but ne pourroit être que de répartir le prix dudit bail: tous ces frais ne tendroient qu'à mettre de plus en plus ladite Dame *Carrere* dans l'impoſſibilité de payer ſans rendre le ſort deſdits Créanciers plus avantageux; & comme ſon but eſt de parvenir à ſa libération, tant par reſpect pour la mémoire de ſon mari, que pour ſes engagemens, elle prie & invite leſdits Créanciers de ſe trouver en l'Etude de Me *Moreau*, ou d'y faire trouver quelqu'un pour eux, avec des pouvoirs ſuffiſans & un état de leurs créances, le 1er juillet prochain, à l'effet de nommer un Syndic pour recevoir des mains dudit ſieur *Paris*, Fermier, le prix de ſon bail à ferme, à fur & meſure de l'échéance des termes, pour en faire la répartition entr'eux. Ladite Dame *Carrere* ſeroit bien aiſe de voir cet arrangement terminé avant ſon départ pour France: elle s'eſt flattée que leſdits Créanciers, conſidérant qu'elle ne s'eſt déterminée à ſe dépouiller de la jouiſſance de ſon bien, que pour parvenir à ſe libérer, ſe prêteroient à ces arrangemens d'équité, le parti qu'elle a pris étant le ſeul qui pût convenir aux intérêts des ſuſdits Créanciers & à ſa tranquillité.

M. *Jean-Baptiſte Fournier*, Négociant au Cap, prévient MM. les Habitans qu'il attend inceſſamment de l'Artibonite un parti de 25 Mulets, & qu'on pourra les voir, lorſqu'ils ſeront arrivés, dans l'Emplacement de M. *Charrier*.

Le ſieur *Faure*, Eleve de l'Ecole Royale Vétérinaire, de Lyon, & ancien Maréchal-Expert dans les Dragons, donne avis qu'il poſſede entiérement l'art de guérir les maladies des Chevaux, Mulets, Bœufs, &c. offrant en cette qualité ſes ſervices au Public: mais comme la plûpart de de ceux qui ont des animaux malades, ſe trouveroient trop éloignés de lui, pour qu'il pût leur être de quelque ſecours, ſurtout, dans les maladies aigues, il a cru à propos de compoſer ſes Remedes, de maniere qu'ils puiſſent ſe conſerver très-long temps dans leur vertu: il y joindra une ordonnance qui déſigne chaque maladie en particulier, ainſi que la maniere d'adminiſtrer leſdits Remedes qui ſeront au nombre de ſept, diviſés en neuf paquets, ſur chacun deſquels il y aura une lettre alphabétique, pour qu'on ne puiſſe pas ſe tromper dans l'emploi qu'on en fera; le tout ſe vend 120 liv. Il eſt logé chez le ſieur *Bailly*, Arquebuſier du Roi, au Cap, rue Saint Domingue.

Le ſieur *Brard*, au Fort-Dauphin, deſireroit trouver un bon Ménuiſier, à qui il donneroit des appointemens, ſuivant ſa capacité.

M^rs les Créanciers de la ſucceſſion de M. *Lavaud*, vivant, Commandant au Quartier du Borgne, ſont priés d'apporter leurs titres de créances chez M. *Cazalis*, Habitant audit lieu, ſon Exécuteur-Teſtamentaire; au Cap,

chez Mrs *Lavaud*, freres; & au Port-de-Paix, chez M. *Regnier*, Procureur, afin de prendre avec eux des arrangemens prompts pour liquider cette ſucceſſion.

M. *Iſſeric*, Marchand, rue Eſpagnole, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

Départs pour France.

Mlle *Dupuy*, demeurant au Cap.
M. *Sugié*, Habitant au Dondon.

Biens et Effets a vendre.

Deux Places ſituées au Pilate, que l'on vendra l'une ou l'autre, dont l'une de 50 quarreaux de terre, & l'autre de 100, ſur l'une deſquelles il y a une bananerie, & le reſte du terrein en bois de bout. On s'adreſſera à M. *Perré*, Habitant audit Quartier.

Un parti conſidérable de Bois de conſtruction, conſiſtant en poteaux, éguilles, ſablieres, liens, &c. : on les livrera tels que les Acquéreurs deſireront. Il faut s'adreſſer au ſieur *Michel*, Aubergiſte au Fort Dauphin.

Un Terrein ſis au Boucand-Champagne, Quartier du Borgne, de la contenance de 100 quarreaux, très-bien arroſé, & propre à la culture du café. On s'adreſſera à M. *Dufour-de-Rians*, à l'Imprimerie Royale du Cap, qui en fera bonne compoſition.

Esclaves en maronage.

Un Negre nouveau, nommé *Alerte*, étampé LALLF, eſt maron depuis le 5 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Lallemand-Duchailleau*, Habitant à la Grande-Raviſſe du Limbé, ou à M. *Héraux*, à la Place de Clugny, au Cap.

Un Negre Congo, nommé *Neptune*, âgé d'environ trente ans, taille d'environ cinq pieds, marqué de petite verole, eſt maron depuis lundi dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Guillot*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, ou à M. *Dufour de-Rians*, à l'Imprimerie Royale du Cap.

Une Negreſſe, nation Thiamba, nommée *Brigitte*, âgée d'environ 13 à 14 ans, d'une vilaine figure & fort malpropre, ayant la bouche alongée, les pieds très-grands & ne pouvant dreſſer ſon bras gauche, eſt marone depuis le 27 mai dernier : on préſume qu'elle eſt au Fort-Dauphin, ou dans les environs. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Jouenne*, rue du Cimetiere, au Cap : il y aura récompenſe.

Un Negre, Créole, nommé *Jean-Baptiſte*, étampé ſur les deux ſeins VIVILLE, avec une autre marque ſur chaque joue, ayant appartenu ci-devant à feu M. *Miniere*, au Fort-Dauphin, eſt maron depuis le 2 du courant. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au ſieur *Montagne*, au Cap : il y aura récompenſe.

P. S. On trouvera à l'Imprimerie Royale du Cap, *le Dictionnaire de Morery*, 10 vol. in-fol. *le Dictionnaire Domeſtique*, 3 vol. in-4. ainſi que *le Dictionnaire de Santé*, dans lequel tout le monde peut prendre une connoiſſance ſuffiſante de toutes les maladies & de toutes les inſtructions néceſſaires pour être ſoi-même ſon propre Médecin; & les Œuvres de Pope, 7 *vol.*

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 19 Juin.

BIBL. ROYALE

I

ARRIVÉE des Navires.

A LÉOGANE, le 11 de ce mois, *le Marquis-de-Levis*, de Nantes, Cap. Gillet, parti dudit lieu le 28 Avril : le 12, *le Duc-de-Duras*, de Nantes, Capitaine le Chauff, parti auſſi le 28 Avril.

DÉPART des Navires.

DU PORT-AU-PRINCE, le 12 de ce mois, *la Genevieve*, de Bordeaux, Capitaine Sanguinet, pour ledit lieu : le 18, *l'Iroquois*, de Nantes, Capitaine Maſſot, pour Saint-Marc.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 9 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. ſeconde, 36 à 42 l. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 8 l. 5 ſ. à 8 l. 10 ſ. cuivré, 7 l. 10 ſ. à 8 l. Café nouvau, 20 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 115 à 125 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 8 l. 5 ſ.

A SAINT-MARC, le 14 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 55 l. ſeconde, 52 à 50 l. troiſieme, 48 l. commun, 38 à 45 l. brut, 27 l. Indigo bleu, point, cuivré, 9 l. à 9 l. 10 ſ. Café nouveau, 22 à 23 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 135 à 140 l.

A LÉOGANE, le 15 du même mois, Sucre brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. cuivré, 7 l. Café nouveau, 20 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 125 à 130 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 18 de ce mois, Sucre blanc, premiere, ſeconde, troiſieme qualité, point, commun, *idem*, brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. 10 ſ. cuivré, 8 l. à 8 l. 10 ſ. Café nouveau, 20 à 21 ſ. vieux, 19 à 20 ſ. Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 9 de ce mois, Vin vieux, 400 à 450 l. nouveau, 300 à 350 l. Farine de Moiſſac, 80 à 100 l. commune, 66 à 75 l. Bœuf, 80 à 95 l. le baril. Petit-Salé, 36 à 45 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 45 à 54 l. la cave. Savon, 132 à 160 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 14 du même mois, Vin vieux, 280 l. nouveau, 160 à 170 l. Farine de Moiſſac, 80 l. commune, 60 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Petit-Salé, 36 l. l'ancre. Beurre, 30 ſ. la livre. Huile, 36 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 15 du même mois, Vin vieux, 250 l. nouveau, 170 à 180 l. Farine de Moiſſac, 75 l. commune, 50 à 60 l. Bœuf ſalé, 72 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 30 à 42 l. la cave. Savon, 100 l. le cent

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 18 de ce mois, Vin vieux, 220 à 240 l. nouveau, 150 à 160 liv. Farine de Moiſ-

ſac, 66 à 70 l. commune, 45 à 50 liv. Bœuf ſalé, 66 à 70 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la liv. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 90 à 95 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 15 à 16 d. brut, 17 à 18 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 24 à 28 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 d. brut, 15 d. Indigo, 30 d. Café, 18 d. Coton, 42 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 14 d. brut, 15 d. Indigo, 36 d. Café, 18 à 20 d. Coton, 36 à 40 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 36 à 40 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 5 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Jacques*, nation Congo, étampé ſur le ſein droit L. RBB. & ſur le gauche LI., lequel a dit appartenir à M^rs *Paſquier Bouyer*, & enſuite à M. *Charpentier*, au Petit-Trou.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, un Negre étampé ſur le ſein gauche BAVDVY & plus bas NIPRE BAVDVY, & ſur le droit BAVDVY, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & *François*, ſans étampe, lequel a dit appartenir à M. *l'Epine*, Habitant au Cul-de-Sac.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Des lettres nouvellement reçues du Caire, apprennent que Haſſan-Bey y eſt arrivé, n'ayant ramené avec lui que 17 perſonnes, de 1500 que Mehemet-Bey lui avoit laiſſées en l'établiſſant Gouverneur de Gedda & de tous les Pays conquis. Voici ce qu'on a pu ſavoir juſqu'ici de cette révolution dans les affaires. Dès que l'ancien Scherif dépoſé, eût été informé du départ de l'armée de Mehemet-Bey, pour l'Egypte, il alla ſe préſenter devant la Mecque, d'où à ſon approche, le nouveau Scherif s'enfuit à Gedda. Lorſqu'il ſe fut rendu maître de cette réſidence, il fit notifier à Haſſan-Bey qu'il avoit pris poſſeſſion de la Mecque, en vertu d'un Cati-Scherif du Grand-Seigneur qui lui en avoit donné l'inveſtiture, en lui envoyant un ſabre, ſuivant l'uſage, & le requit de continuer à fournir des vivres à la Mecque ou de quitter Gedda. Sur le refus d'Haſſan-Bey, le Scherif marcha contre lui avec 12 mille Arabes de l'Yemen ; ils ſe battirent pendant quatre jours devant Gedda ; mais Haſſan-Bey voyant les Arabes s'avancer, le fer & la flamme à la main, vers le Château où il s'étoit retiré, prit le parti de ſe ſauver avant qu'on lui coupât la retraite. On aſſure que les Arabes ont pillé & maſſacré tous les Marchands & tout ce qui étoit du parti d'Aly-bey ; mais on ajoute qu'Haſſan-Bey, ſix jours avant leur approche, avoit expédié pour le Suez quatre Bâtimens chargés de café pour le compte de Mehemet-Bey, & que tous ceux qui ſont dans l'uſage de faire le même trajet, en étoient partis dans le même temps. Le ſieur Roſſeti, duquel on a déja fait mention, a débarqué à Tor, dans l'Arabie Pétrée, où il a eu les premieres nouvelles de ce qui s'étoit paſſé ; on l'attend inceſſamment avec ſes compagnons de voyage : cependant il a laiſſé ſuivre leur deſtination aux marchandiſes qu'on lui avoit confiées pour Gedda, & il en a donné la direction au Capitaine d'un des trois Navires ſur leſquels elles étoient chargées, conjointement avec un Ecrivain Arabe qui, par précaution, ne doit pas débarquer. Comme l'Arabie tire ſes

ſubſiſtances de l'Egypte, & que Gedda en eſt le dépôt, on eſpere que le Scherif, pour ne pas affamer ſon propre Pays, & pour n'apporter aucune interruption au Commerce, ne ſe ſaiſira ni des Navires ni de leurs cargaiſons.

RUSSIE.

L'Impératrice a élevé au grade de Général-Major, le Prince de Gallitzain.

Le Prince Henri de Pruſſe, qui eſt de retour de Moſcou, à ſéjourné à Péterſbourg quatre jours, pendant leſquels on lui a donné des fêtes magnifiques. Ce Prince ſe propoſe de reprendre inceſſamment la route de Berlin : pluſieurs couriers ſont déja partis pour les différentes Villes de l'Empire, par leſquelles il doit paſſer, & où, ſuivant l'intention de Sa Majeſté Impériale, on lui prépare de nouvelles fêtes. On fait déja au Palais de la Ville de Riga tous les préparatifs néceſſaires pour l'y recevoir : la Nobleſſe de Livonie ſe rend de toutes parts dans cette Ville pour y recevoir ce Prince : la Garde Bourgeoiſe montera à cheval à l'arrivée de Son Alteſſe Royale, & ira La recevoir hors de la Ville : la Garniſon ſe mettra ſous les armes, s'aſſemblera ſur la Place de l'Hôtel-de-Ville, & lui rendra tous les honneurs militaires : le Régiment de Ladoga montera la garde devant le Palais pendant le ſéjour de ce Prince, & il y aura des réjouiſſances & des illuminations, qui ſeront terminées par un feu d'artifice.

POLOGNE.

M. Ogradzki vient d'obtenir la Staroſtie de Czolombe, celle de Zcaworow n'eſt pas encore donnée. On compte parmi les concurrens, le Palatin de Podlachie, l'Evêque de Plocko & le Comte de Malachowski. Pluſieurs perſonnes briguent auſſi la Staroſtie, vacante par la mort de la Comteſſe de Mniszeck, mais on ne ſait pas encore en faveur de qui Sa Majeſté en diſpoſera.

Les Nouvelles les plus récentes & les plus ſûres qu'on ait reçues à Varſovie du ſiege de Czenſtochow contiennent les détails ſuivans. Le ſieur Pulowski a défendu ce poſte avec autant de bravoure que d'habileté, puiſqu'avec un Corps d'environ 800 hommes, il a ſoutenu pendant ſeize jours les aſſauts continuels d'une armée de 5000 Ruſſes qui, pendant cet intervalle, ont jeté dans la fortereſſe 180 bombes, quoique les batteries des ennemis n'aient pas diſcontinué de la canoner, elles n'ont pu y faire brêche, & elles ont briſé ſeulement des tuilles & des fenêtres; de ſorte que les Ruſſes ſe ſont vus contraints de renoncer à leur entrepriſe & d'abandonner tous leurs magaſins ainſi que leurs morts, au nombre de 1460 que le Commandant Polonnois a fait enterrer ſur le champ de bataille. Ils ont emmené avec eux 150 chariots de bleſſés, & 18 jeunes Novices qu'ils ont enlevé du couvent des Religieux de Sainte Paule, ſitué au pied de la fortereſſe, & qu'ils ont conduit à Cracovie pour ſervir de trophée à leur prétendu triomphe. Les aſſiégés ont eu le bonheur de ne pas perdre un ſeul homme dans l'enceinte de la fortereſſe, & malgré leurs fréquentes ſorties, ils n'ont eu que 9 hommes de tués & 5 de bleſſés. L'artillerie des Ruſſes conſiſtoit en 16 gros canons & 4 mortiers; elle étoit ſervie par un nombre proportionné d'Ingénieurs & de Bombardiers. On prétend que cette artillerie étoit tirée des arſenaux d'une Puiſſance voiſine. Le ſieur Zaremba n'a pu ſe rendre que le 19 à Czenſtochow. Le ſieur Miaczinski, Maréchal de Belz, a attaqué Cracovie. Et après avoir délogé du Fauxbourg de Kazimierz un détachement de 200 Ruſſes, il eſt entré avec les fuyards dans la Ville, & ce qui reſtoit

des troupes Ruſſes, s'eſt retiré dans le Château; mais le ſieur Miaczinski, ne voulant pas occaſionner la ruine de cette Capitale, a pris le parti de l'abandonner.

DANEMARCK.

Il paroît un nouveau Réglement par lequel le Roi fixe d'une maniere plus particuliere les différentes claſſes de la Nobleſſe du Royaume, & determine les prérogatives de chacune de ces claſſes.

Sa Majeſté vient d'abolir par une Ordonnance, les viſites que les Commis prépoſés pour empêcher la contrebande, étoient autoriſés de faire à toute heure du jour & de la nuit, & dans toutes les maiſons ſuſpectes de fraude, viſites qui entraînoient des abus contraires à la liberté & au repos des citoyens.

Le Roi vient de tranſporter à la Chambre des Domaines les revenus conſidérables qui étoient attachés à la place de Grand-Veneur du Royaume: Sa Majeſté, pour indemniſer le ſieur Gramon qui étoit pourvu de cette Place, lui a accordé une penſion de 3000 écus.

Sa Majeſté ſe propoſe, dit-on, d'accorder à tous les Commerçans de ſes Etats la liberté de négocier aux Indes Orientales & Occidentales.

On apprend que le produit des mines d'argent de Norwege eſt conſidérablement augmenté depuis quelque temps. On a découvert dans les mines de ce Royaume une veine d'or, dont on a tiré l'or le plus fin & dont on eſpere de grands avantages: on aſſure qu'on a déja fait des ducats du meilleur aloi.

On apprend de Copenhague que la Reine a inſtitué l'Ordre de Mathilde, & en a décoré elle-même pluſieurs perſonnes de la Cour. Toute la Famille Royale a pris les marques de cet Ordre, qui conſiſte dans le chifre de la Reine, orné de guirlandes & de feuillages, & ſurmonté d'une Couronne Royale. Les Dames le portent ſur la poitrine, attachées à un ruban roſe & argent, & les Chevaliers les portent en ſautoir.

SUEDE.

La mort inopinée du Roi Adolphe Frédéric, a occaſionné un renchériſſement ſubit dans le prix des marchandiſes néceſſaires pour le deuil; en conſéquence le Sénat a fait rendre, par la Chancellerie du Palais, une Ordonnance qui les modére, ſous peine d'une amende de 500 thalers, monnoie d'argent.

On mande de Stockolm que les Payſans viennent d'être ſouſtraits, par une Ordonnance auſſi juſte que ſage, à la violence qui les contraignoit de ſervir dans les troupes. La crainte de voir tomber ſur ſoi la dureté de la Loi ou de la Coutume en engageoit une foule à ſe dérober aux campagnes par la fuite, & une autre à leur dérober leur poſtérité par le célibat. Pluſieurs d'entre eux qui y auroient ſupporté la miſere, ne pouvoient ſe réſoudre à y ſupporter cette ſervitude. Souvent, en privant de leurs bras & de leur induſtrie l'agriculture, ils lui enlevoient des richeſſes ou des avances qui, accumulées, formoient dans l'intérieur du Royaume un fonds très-productif. La nouvelle Ordonnance a eu pour but de les fixer dans les campagnes, par la liberté d'encourager leurs mariages, & de favoriſer l'avancement de l'agriculture. Par-tout on ſent la néceſſité, & l'on a l'intention de relever cette grande fabrique des ſubſiſtances, qui ne ſe releve pourtant pas encore par-tout. La rareté des bleds dans ce Royaume eſt, pour cet Art, une circonſtance bien malheureuſe; car le cultivateur ayant peu à vendre, on veut, pour le ſoulagement d'une autre partie du Peuple, qu'il vende au-deſſous du

vrai prix. La crainte que la peſte & la guerre n'oppoſent des obſtacles invincibles à la circulation générale de cette denrée, inſpire de nouveau des moyens rejetés dans la derniere Diete pour conſerver en nature les proviſions du Royaume. On croit que les diſtillations d'eaux-de-vie ſeront prohibées. La défenſe d'employer les grains en boiſſons, ſi elle procure d'un côté plus de pain, en occaſionne de l'autre une conſommation plus forte, en ſupprimant un genre de nourriture; & ſi elle facilite les moyens de vivre à une partie des artiſans, elle ôte le pain à tous ceux qui étoient employés à la fabrication de ces boiſſons.

ALLEMAGNE.

On travaille avec beaucoup d'activité aux équipages de l'Empereur, & à tout ce qui peut être néceſſaire pour faire un voyage ou pour entrer en campagne. Sa Majeſté Impériale a ordonné qu'on lui fit une vaiſſelle d'argent très-légere, & qui tînt peu de place, ainſi que des tentes; celles-ci ſont prêtes, & on les a déja tendues dans les jardins de la Cour. On travaille auſſi par ordre de l'Empereur, à un grand nombre de fourgons, de caiſſons, de brancards & d'autres voitures propres au ſervice d'une armée.

On mande de Ratisbonne qu'on mit en déliberation la propoſition faite par le décret de commiſſion, concernant l'inveſtiture éventuelle des Etats de Modene & la ſubſtitution de la Maiſon d'Autriche aux Mâles de la Maiſon de Modene; il y eut unanimité entiere des Etats pour accorder cette demande de l'impératrice, en acquieſçant pleinement à la propoſition de l'Empereur; & quoique la ſéance prolongée par les éloges donnés dans tous les ſuffrages à la Maiſon d'Autriche eût duré très-longtemps, on procéda ſur le champ à la réunion des avis des trois Colleges (dont il ne ſe trouva cependant que deux, les Villes n'en ayant point formé,) & à la rédaction de l'avis commun de l'Empire, qui fut dicté le lendemain & préſenté le ſurlendemain à la principale Commiſſion Impériale. Voici la traduction de cet avis.

» On fait ſavoir par les préſentes au » principal Commiſſaire, de la part & » au nom des Electeurs, Princes & Etats » de l'Empire, que le décret de Com» miſſion Impériale, rendu public par la » dictature, ayant été mis en propoſi» tion & les ſuffrages ayant été recueil» lis dans les trois Colleges de l'Empire, » la conſidération des grands & nom» breux ſervices rendus dans tous les » temps au Saint-Empire Romain par la » Séréniſſime Maiſon d'Autriche, le » deſir de prouver la vénération la plus » profonde pour la Perſonne de Sa Ma» jeſté Impériale & pour ſon glorieux » regne, & l'obſervation reſpectueuſe » que la demande contenue dans le dé» cret de Commiſſion étoit faite prin» cipalement par Sa Majeſté l'Impéra» trice-Reine, avoient fait prendre la » réſolution d'accorder, par un avis de » l'Empire (comme on le fait par les » préſentes) le conſentement à l'inveſ» titure éventuelle de S. A. R. l'Archi» duc Ferdinand d'Autriche, pour les » Fiefs de l'Empire poſſédés par la Mai» ſon de Modene, tel qu'il a été de» mandé; de ſorte que ces Fiefs retom» beront, après l'extinction totale de la » ligne maſculine de Modene, à Sa ſuſ» dite Alteſſe Royale & à ſes deſcendans, » & à leur défaut, à ſes héritiers colla» téraux, &c.

FRANCE.

Le Chevalier de Vergennes, ci-devant Ambaſſadeur du Roi à la Porte, vient

d'être nommé pour aller réſider, avec le même titre, auprès du Roi de Suede. Il a eu l'honneur d'être préſenté à Sa Majeſté en cette qualité, par le Duc de la Vrillere.

Des lettres reçues de Tunis, annoncent que le Bey a fait ſignifier au Conſul de Danemark qu'il déclaroit la guerre à Sa Majeſté Danoiſe.

Le Roi de Suede, après avoir viſité le Château Royal de la Muette, ſe rendit accompagné du Prince de Soubiſe, Gouverneur du Château, & du Marquis de Marigny, Directeur & Ordonnateur-Général des Bâtimens, à l'Hôtel du Cabinet de Phyſique & d'Optique du Roi : Dom Noël, Bénédictin, Garde & Démonſtrateur dudit Cabinet, a eu l'honneur de faire pluſieurs expériences de Phyſique & d'Optique, en préſence de Sa Majeſté Suédoiſe qui en a paru très-ſatisfaite.

Le ſieur Pereire, Penſionnaire & Interprete du Roi, de la Société Royale de Londres, & connu par ſon talent pour apprendre à parler aux muets de naiſſance, eut l'honneur d'être préſenté au Roi de Suede avec trois de ſes éleves, le ſieur de la Voute, la D^lle Lerat & la D^lle Marvis. Celle-ci adreſſa à ce Prince le compliment ſuivant, qu'elle prononça avec toute la préciſion & la netteté poſſibles.

» SIRE,

» L'Art qui a délié nos langues, nous » conſoloit foiblement des rigueurs de » la nature; mais notre ſort eſt aujour- » d'hui digne d'envie; l'honneur qu'il » nous procure de paroître devant vo- » tre Majeſté, remplit nos deſirs & paſſe » noſeſpérances. Nous joignons nos vœux, » Sire, à ceux de tous vos Sujets, pour » que le Ciel prolonge votre regne & le » comble de proſpérités.

Sa Majeſté Suédoiſe témoigna ſa ſatisfaction au ſieur Pereire & à ſes éleves.

Des lettres reçues de Marſeille annoncent que le ſieur Duval, premier Interprete de Sa Majeſté à la Porte, eſt mort à Conſtantinople des ſuites d'une maladie de langueur dont il étoit atteint depuis pluſieurs années. Elle avoit été aggravée par les fatigues de deux campagnes qu'il avoit été forcé de faire à la ſuite du Viſir, qui avoit exigé que cet Interprete dont il faiſoit grand cas, l'accompagnât à l'armée, comme cela eſt d'uſage.

On arme actuellement huit Bâtimens à Marſeille, deſtinés à aller prendre en Corſe le Régiment de Provence, lequel eſt commandé pour aller recevoir M^de la future Comteſſe de Provence, ſur les Frontieres de Savoie.

Il y a quelque temps que les Maire & Echevins de la ville de St. Omer rendirent une Sentence pour défendre aux Meûniers d'exiger leurs ſalaires en grains, leur ordonner de ſe contenter de dix ſols par raſiere, leur enjoindre d'avoir des balances & poids pour peſer les grains & la farine, & leur défendre de faire la profeſſion de Boulanger & même d'avoir des fours, ainſi que de nourrir des *porcs, pigeons ou poulets d'inde*, à peine d'amende. Quoiqu'il ſoit naturellement auſſi libre aux Meûniers qu'aux autres d'avoir, ainſi que de manger des porcs, des pigeons & des poulets d'inde, la police a cru devoir prévenir les dégâts & les délits que ces animaux pourroient commettre, comme les poules & les rats, malgré la réparation que les Meûniers en feroient aux Particuliers, en leur rendant le juſte poids de leurs grains & farine. On ſe ſouvient qu'autrefois, dans ces Provinces, les animaux malfaiteurs furent quelquefois eux-mêmes condamnés à la mort, & exécutés avec toutes les formalités de la Juſtice.

Louis-Michel Vanloo, Chevalier de l'Ordre du Roi, premier Peintre du Roi d'Eſpagne, ancien Recteur de l'Académie Royale de Peinture & Sculpture, & Directeur des Eleves protégés par Sa Majeſté, eſt mort à Paris âgé de 64 ans.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince.

M. de Montarcher, Conſeiller au Parlement de Dijon, nommé par Sa Majeſté à l'Intendance des Iſles ſous-le-vent, arrivé en cette Ville le 15 de ce mois, a été inſtallé le 17 par le Conſeil Supérieur de ladite Ville.

S'il eſt douloureux pour la Colonie de perdre un Magiſtrat, dont l'eſprit conciliateur étouffoit tout germe de diſcuſſion, & dont les lumieres & l'intégrité raſſuroient l'innocent contre les pieges de la ſéduction; quelle reconnoiſſance ne doit-elle pas au digne Monarque qui nous gouverne, dont la bonté s'eſt étudié à réparer la perte que nous venons de faire & à prévenir le vœu des Colons par le choix de ce Magiſtrat! Attaché à la Colonie par le nœud le plus indiſſoluble, uni à des Chefs qui en ſont auſſi les Citoyens; quelle félicité ne ſe promet-elle pas ſous un Gouvernement où réſident la ſageſſe & la vertu! Il ne manque à la ſatisfaction générale que de voir perpétuer une ſi douce Adminiſtration.

Sa Majeſté, en conſidération des ſervices que lui a rendus M. de Claverie, Lieutenant-de-Roi au Port-au-Prince, l'a honoré de la Croix de Saint-Louis, lui a accordé une penſion de 1200 livres & ſa retraite qu'il a demandé.

AVIS DIVERS.

M. *Clemençon*, Habitant dans les hauteurs de la Grande-Riviere de Léogane, Exécuteur-teſtamentaire & Héritier en partie de feu ſieur *Biet*, Chirurgien à l'Arcahaye, prie chacun de Mrs les Créanciers de ladite ſucceſſion, de ſe trouver ou ſe faire repréſenter le 12 Juillet prochain, en l'Etude de Me Decarere, Notaire au Port-au-Prince, à l'effet d'y prendre des arrangemens convenables à l'intérêt de tous & les moyens les plus propres à accélérer leur paiement. On n'admettra dans l'aſſemblée que ceux qui ſeront munis de titres & de pouvoirs ſuffiſans.

M. *Broſſard*, Habitant à Nippes, donne avis qu'il a 18 Negres Charpentiers, à la tête deſquels eſt le ſieur *Goman*, Entrepreneur. Ceux qui voudront lui donner leur confiance, auront la bonté de s'adreſſer à mondit ſieur *Broſſard*, actuellement ſur l'Habitation de M. *Greſſier*, Habitant à la Petite-Plaine de Léogane.

Le ſieur *Moran*, ci-devant Concierge des Priſons Royaux de Léogane, ſe diſpoſant à partir pour France, attendu les infirmités auxquelles il eſt aſſujetti, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent pour frais de Géole, &c. de le ſolder inceſſamment, ſinon qu'il ſe pourvoira pour les y contraindre, par toutes ſortes de voies dues & raiſonnables. Il prévient qu'il a à vendre une Habitation ſiſe au lieu vulgairement appellé le Marſamba, établie en café & en vivres, & à un demi-quart de lieue de laquelle ſe rend le cabrouet. Il en fera bonne compoſition à la faveur du comptant.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

L'Artibonite, de Bordeaux, Capitaine *Robert*, actuellement en rade à Saint-Marc, partira du 10 au 15 Août prochain au plus tard. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, ſont

priés de s'adreſſer à M. *Jean Maſnieres*, chargé de la geſtion dudit Navire.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe dans les hauteurs des Gonaïves, dépendance de Saint-Marc, de la contenance de 1500 pas de long ſur 800 de large, ſur laquelle il y a un établiſſement d'environ 14 quarreaux, bien entourés & plantés en indigo & coton. Il faut s'adreſſer à M. *Arnaud*, demeurant à Saint-Marc, qui en eſt le Propriétaire, & qui en fera bonne compoſition.

Un terrein d'un fort bon ſol, de la contenance de 50 quarreaux de terre, ſitué au Quartier des Gonaïves, formant un quarré long de 500 pas ſur mille, borné au nord du grand chemin des Gonaïves, à l'eſt & à l'oueſt de la veuve *Ratier*, aujourd'hui Dame *de Creſſac*, & au Sud de M. *Bizoton de la Mothe*, ainſi qu'il réſulte des titres & procès-verbal d'arpentage. Ledit terrein arroſable par un canal qui paſſe à la liſiere de l'eſt. On s'adreſſera à M. *de la Vincendiere*, fils, qui en fera bonne compoſition à la faveur du comptant, ou qui prendra des arrangemens avec l'Acquéreur, s'il eſt bon & ſolvable.

Une maiſon ſituée aux Cayes, faiſant face à la Place d'armes & à la rue de Notre-Dame, conſiſtant en 3 appartemens ſéparés par un mur de clôture, appartenant à la ſucceſſion *Louet*, vivant Syndic de ladite Ville. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront à M. *Dufguiraud*, Fondé de procuration des héritiers, lequel donne avis à ceux qui ont des demandes à faire à cette ſucceſſion, de ſe préſenter inceſſamment, de même qu'à ceux qui lui doivent de ſatisfaire à leur engagement.

Une Habitation ſituée dans les hauteurs de la Charbonniere, contenant 48 quarreaux de terre, partie en bois debout, ſur laquelle il y a 12 mille pieds de café d'un an & 3 mille plantés en Mars dernier, des vivres en quantité & de toute eſpece, une maiſon principale de 36 pieds de long, diviſée en deux chambres, & une caſe à Negres. Ceux qui deſireront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront à M. *Godineau*, demeurant au Port-au-Prince, qui en fera bonne compoſition à la faveur du comptant, ou qui prendra des arrangemens avec l'Acquéreur, s'il eſt bon & ſolvable.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres, dont l'un nommé *Lagaronne*, étampé CATELY, nation Mondongue, taille de 4 pieds 5 pouces; & l'autre nommé *Michel*, mêmes étampe & nation, ayant trois coups de ſabre depuis la nuque juſqu'à la ceinture. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au Sr *Auguſtin*, Habitant à Jérémie.

CHEVAL PERDU.

Il a été enlevé dans la nuit du 7 au 8 de ce mois, de la ſavanne de l'Habitation de M^rs les Héritiers *Bizoton*, au Trou-Bordet, un Cheval gris, étampé FPB. On prie les perſonnes qui pourroient en avoir connoiſſance, de vouloir bien en donner avis à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince, ou à M. *Brulart*, Gérant ladite Habitation: il y aura récompenſe.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 22 Juin.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 18 de ce mois, *le Trotel*, de Bordeaux, Capitaine Freſcarode, parti dudit lieu le 29 avril; & *le Grand-Don-de-Dieu*, de Bordeaux, Capit. Cochon, parti dudit lieu le 3 du mois dernier: le 20, *le Grand-Alexandre*, de Bordeaux, Capit. Couſſicot, parti dudit lieu le 3 mai; *le Solide*, de Bordeaux, Capit. Guilhem, parti auſſi dudit lieu le 3 mai; *la Paix*, auſſi de Bordeaux, Capitaine Bellingen, venant dudit lieu, & ayant touché à la Martinique; & *la Suzanne-Marguerite*, de la Rochelle, Capit. Begault, venant de Juda, avec 318 Noirs, à l'adreſſe de M^rs *Meſnier*, freres, qui en ouvriront la vente jeudi prochain 27 de ce mois: le 21, *le Neptune*, de Bayonne, Capit. Paſſama, parti le 2 du mois dernier; & *la Marguerite*, du Havre, Capit. Morel, parti le 3 mai.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 16 de ce mois, *l'Aimable-Eliſabeth*, de Bordeaux, Capitaine Saincric, pour ledit lieu; & *l'Apollon*, de Bordeaux, Capit. Marchais, pour ledit lieu: le 22, *la Vicomteſſe-de-Caſtellane*, du Havre, Capit. Coſte, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 59 à 60 livres; ſeconde, 57 à 59 livres; troiſieme, 51 à 56 l. commun, 42 à 48 l. brut, 29 liv. Indigo bleu, 9 à 10 liv. cuivré, 8 à 9 l. 15 ſ. Café nouveau, 23 ſ. 6 d. Coton, 145 liv. Cuirs, 8 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 34 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 210 livres; nouveau, 132 à 150 livres; Farine de Moiſſac, 70 à 72 liv. commune, 48 à 54 liv. Bœuf ſalé, 54 liv. le baril. Petit-ſalé, 33 livres l'ancre. Beurre, 15 à 18 ſ. la livre. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 70 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 24 d. Café, 20 d. Coton, 24 d.

MORT.

M. *Millot*, ancien Commandant de la Paroiſſe de la Petite-Anſe, eſt mort ſur ſon Habitation le 18 de ce mois: il étoit natif de Rouen.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, eſt entré à la Geole, le 12 de ce mois, une Négreſſe nation Comi, nommée *Marianne*, ſans étampe, taille d'environ 4 pieds 5 pouces, ayant une marque ſur le ventre, laquelle n'a pu dire le nom de ſon maître; & *André*, même nation, auſſi ſans étampe, taille d'environ 4 pieds 5 pouces, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître: le 14, *François*, Congo,

ſans étampe, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage & ſur l'eſtomac, taille d'environ 5 pieds 3 pouces, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître: le 16, un Negre, Bambara, étampé ſur le ſein droit SAUTRAI, taille d'environ 5 pieds 4 pouces, lequel a dit appartenir à Mde *Behotte*; un autre Negre, Congo, étampé ſur le ſein droit RP, taille d'environ 4 pieds 6 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; *Adrien*, étampé ſur les deux ſeins illiſiblement, âgé d'environ 23 ans, taille de 4 pieds 4 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Tourtaul*; & *Chriſtine*, étampée ſur le ſein droit PONCET, taille d'environ 4 pieds 1 pouce, laquelle a dit appartenir à M. *Poncet*.

Au Cap, le 14 de ce mois, eſt entré à la Geole, un Negre nommé *Lenfer*, nation Bambara, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé d'environ 24 ans, lequel a dit appartenir à M. *Carabin*: le 15, *Marie-Louiſe*, nation Miſérable, étampée ſur le ſein droit REAVD, ayant un collier à trois branches, laquelle a dit appartenir à M. *Reaud*, Habitant au Dondon: le 18, *Catherine*, Congo, étampée ſur les deux ſeins F. R, & au deſſous du droit d'une étampe illiſible, laquelle a dit appartenir à M. *Goyard*, Habitant à Sainte-Suſanne; *Jean Baptiſte*, Congo, ſans étampe, âgé d'environ 24 ans, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, lequel a dit appartenir à Mde *Laplaine*, Habitante au Limbé; & *Marie*, Créole, étampée ſur le ſein droit REAVD, laquelle a dit appartenir à M. *Reaud*, Habitant au Dondon.

AVIS DIVERS.

M. *Mainguet*, Marchand, rue Dauphine au Cap, au nom & comme Exécuteur-Teſtamentaire du feu ſieur *Sibelin*, vivant, Horloger en ladite Ville, prie pour la deuxieme & derniere fois ceux qui auroient remis des Montres audit ſieur *Sibelin* pour les racommoder, de venir inceſſamment les retirer, faute de quoi, ledit ſieur *Mainguet* ſe fera autoriſer à les faire vendre, aux riſques, périls & fortune de ceux à qui elles peuvent appartenir, à la ſuite des Meubles, Montres d'or & d'argent, Pendules, outils d'Horloger & autres effets dépendans de ladite ſucceſſion, dont la vente ſe fera jeudi 27 de ce mois, à neuf heures du matin, en la maiſon où il eſt décédé, rue Dauphine. Ledit ſieur *Mainguet* prie auſſi ceux à qui ledit ſieur *Sibelin* pourroit avoir confié ou prêté quelques Montres, de les lui remettre, offrant d'en donner reconnoiſſance.

Mlle *Gariteau*, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui elle peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent, de la ſolder inceſſamment. Elle prévient en outre qu'elle a à vendre une jeune Négreſſe domeſtique.

Le ſieur *Godefroy*, Pacotilleur au Cap, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, ainſi que ceux qui lui doivent, de le ſolder au plutôt.

DEMANDE.

On deſireroit faire l'acquiſition d'un bon Negre Tonnelier, ſçachant bien ſon métier, en état de l'apprendre à d'autres, & de conduire une tonnellerie. Il faut s'adreſſer au ſieur *Lataillade*, au Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Fidélité, de Nantes, Capit. Hal-

gan, partira pour ledit lieu dans le courant du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue Penthievre, près Mrs *Lory*, *Plombard* & Compagnie.

Le Diogene, de Bordeaux, Capitaine Pannetier, partira pour ledit lieu du 10 au 12 de juillet prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue de la Fontaine, maiſon de M. *Dubourg*, Négociant au Cap.

Le Bien-Aimé, de Bordeaux, Capitaine Lavaud, partira du 25 juillet au 5 août prochain, au plus tard. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, chez Mrs *Lavaud*, freres, au Cap.

Le Bâteau *la Sainte-Thereſe*, du port d'environ 60 tonneaux, Capitaine Antoine Rey, partira mardi prochain pour les Gonaïves, Saint-Marc & le Port-au-Prince. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine chez M. *Daſpec*, Tailleur au Cap, rue Notre-Dame.

Biens et Effets a vendre.

Deux Habitations ſiſes au Borgne, dont une de 25 quarreaux, à 2 lieues de l'Embarcadere; ſur laquelle il y a 6000 pieds de café plantés, & 4000 que l'on plante actuellement, toute ſorte de vivres en rapport, deux caſes, & facilité de s'agrandir; l'autre, bois debout, contenant 40 quarreaux, à l'entrée de Champagne & à trois lieues de l'Embarcadere, & ayant du plat pays pour faire de très-beaux établiſſemens en café: ainſi que de l'eau. On s'adreſſera à M. *Sauvalle*, chez le ſieur *Felix*, Aubergiſte au Cap, qui en fera bonne compoſition.

Une petite Maiſon en maçonnerie, ſiſe au Cap, rue Eſpagnole. Il faut s'adreſſer à M. *Dugourdon*, vis-à-vis le ſieur *Lataille*, Aubergiſte.

Une Guildive ſiſe au Quartier Dauphin, au bord de la riviere Marion, avec les bâtimens & uſtenſiles néceſſaires à l'exploitation d'icelle. On s'adreſſera, au Cap, à M. *Ballette*, Chirurgien; au Fort Dauphin, à M. *Lacaſſaigne*, ou à M. *Cruon*.

Eau de beauté, pour blanchir la peau, enlever les taches du viſage, les boutons, &c. & qui entretient le teint frai, On s'adreſſera à Mlle *Julie Deſurgers*, qui indiquera la maniere de s'en ſervir.

A bail ou a louer.

Une grande & belle Maiſon, faiſant le coin des rues des Capucins & Saint-Pierre; on s'arrangera pour livrer cette maiſon le plus commodément qu'il ſera poſſible, avec ceux à qui elle pourra convenir. On s'adreſſera à M. *Parmentier*, Conſeiller au Conſeil Supérieur du Cap.

Esclaves en maronage.

Un Negre Congo, nommé *Cupidon*, âgé d'environ 27 ans, taille d'environ 5 pieds, Perruquier pour homme & pour femme, Cuiſinier, Blanchiſſeur de Bas de ſoie & Joueur du violon, eſt maron depuis le 2 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Camſat-de-Mauroy*, Négociant au Cap, à qui il appartient: il y aura récompenſe. Ledit Negre eſt marqué de petite verole.

Un Mulâtre, Créole, nommé *Pierre Aimond*, étampé LABOLLE, âgé de 20 à 22 ans, Cocher & Tailleur, ayant appartenu ci devant à Mrs *Deſ-*

coubet & *Salabér*, eſt maron depuis environ 15 jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Labolle*, jeune, ſur l'Habitation de Mde la Marquiſe *de Vaudreuil*, au Morne-Rouge; ou au Cap, à M. *Bouſoumat*, Prévôt de la Maréchauſſée.

Une Négreſſe, Créole, nommée *Charlotte*, âgée d'environ 30 ans, & ſa fille *Zaïre*, Mulâtreſſe, âgée d'environ 15 ans, ſont marons depuis le 17 de ce mois: elles ont ci-devant appartenu à M. *Ferray*, Habitant au haut du Cap. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Bournoir*, rue Notre-Dame, près du Marché-des-Blancs, au Cap: il y aura récompenſe.

Un Negre, Thiamba, nommé *Jean-François* dit *Favori*, étampé MARI. Z, âgé d'environ 25 à 26 ans, eſt maron depuis plus de deux mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à *Zabeth Bertheville*, Négreſſe libre, au Cap.

Un Negre, Congo, nommé *François*, Perruquier & Valet, étampé LEGER, ayant une cicatrice à un œil qui lui releve la paupiere, âgé d'environ 30 à 35 ans, taille de 5 pieds, ayant une veſte de drap gris avec une treſſe d'argent, eſt parti maron avec un vieux Cheval gris, le 18 de ce mois, ayant un billet pour conduire ledit Cheval ſur l'Habitation de *Bredu*, à la Plaine-du-Nord. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au ſieur *Leger*, au Cap, à qui ledit Negre appartient: il y aura récompenſe.

Un Negre Congo, nommé *Neptune*, âgé d'environ trente ans, taille d'environ cinq pieds, marqué de petite verole, eſt maron depuis lundi 15 jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Guillot*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, ou à M. *Dufour de Rians*, à l'Imprimerie Royale du Cap.

Une Négreſſe, nation Thiamba, nommée *Brigitte*, âgée d'environ 13 à 14 ans, d'une vilaine figure & fort malpropre, ayant la bouche alongée, les pieds très-grands & ne pouvant dreſſer ſon bras gauche, eſt marone depuis le 27 mai dernier: on préſume qu'elle eſt au Fort-Dauphin, ou dans les environs. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Jouenne*, rue du Cimetiere, au Cap: il y aura récompenſe.

AVIS.

On trouvera à l'Imprimerie Royale du Cap, les Livres ſuivans; Avis au Peuple, par *Tiſſot*; Dictionnaires de Santé; *idem*, de Trevoux, abrégé, 3 *vol. in-4. id.* de l'Académie, 2 *vol. in-4.* Œuvres de Goulard; Mémoires de Sully, 8 *vol. in-12*; le Parfait-Négociant, 2 *vol. in-4.* l'Atlas-Nouveau, 2 *vol. in-4.* Contes Moraux, par M. Marmontel, 3 *vol. in-12.* Abrégé de l'Hiſtoire de France, par M. Hénault, 2 *vol. in 8.* Dictionnaires Géographiques; Œuvres de Pope, 7 *vol. in-12. id.* de Boileau, 3 *vol. in-12.* Traité ſur le Pilotage, par M. *Bouguer*; Dictionnaire d'Hiſtoire Naturelle, 2 *vol. in-8.* Lettres de Mde Sevigné, 8 *vol. in-12.* Mémoires de Tourville, 3 *vol. in-12.* Caracteres de la Bruyere, 2 *vol. in-12.* Codes Noirs. Dictionnaire de Morery, 10 *vol. in-fol.* Dictionnaire Domeſtique, 3 *vol. in-8.* en outre, des Canifs, Gratoirs, Cire à graveur, & Plumes d'Hollande.

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 26 Juin.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

I

ARRIVÉE des Navires.

AU PORT-DE-PAIX, le 17 de ce mois, *l'Appollon*, de Bordeaux, Capitaine Langagnerie, venant du Cap.

A LÉOGANE, le 23 de ce mois, *la Ville-de-Légoane*, de Nantes, Cap. Tronçon, parti le 10 Mai.

AU PORT-AU-PRINCE, le 23 de ce mois, *l'Age-d'Or*, du Havre, Capitaine Loizel, venant de Saint-Marc.

DÉPART de Navire.

DE LÉOGANE, le 22 de ce mois, *le Comte-le-Berthon*, Capitaine Dudemaine Quimper, pour Bordeaux.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 16 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. ſeconde, 36 à 40 l. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. 10 ſ. cuivré, 8 l. à 8 l. 5 ſ. Café nouveau, 18 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 8 l. 5 ſ.

A SAINT-MARC, le 21 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 60 l. ſeconde, 50 à 52 l. troiſieme, 46 à 48 l. commun, 39 à 42 l. brut, 26 l. Indigo bleu, 10 l. cuivré, 9 l. Café nouveau, 22 ſ. vieux, 18 à 20 ſ. Coton, 130 à 135 l.

A LÉOGANE, le 22 du même mois, Sucre brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. cuivré, 7 à 7 10 l. Café nouveau, 21 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 125 à 130 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 25 de ce mois, Sucre blanc, premiere, ſeconde, troiſieme qualité, point, commun, *idem*, brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. 10 ſ. cuivré, 8 l. à 8 l. 10 ſ. Café nouveau, 21 à 22 ſ. vieux, 19 à 20 ſ. Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 16 de ce mois, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 280 à 300 l. Farine de Moiſſac, 80 à 90 l. commune, 54 à 66 l. Bœuf ſalé, 75 à 90 l. le baril. Petit-Salé, 36 à 45 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 50 à 72 l. la cave. Savon, 132 à 150 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 21 du même mois, Vin vieux, 220 à 150 l. nouveau, 160 à 180 l. Farine de Moiſſac, 70 à 80 l. commune, 54 à 60 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 30 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 22 du même mois, Vin vieux, 250 l. nouveau, 160 à 170 l. Farine de Moiſſac, 75 l. commune, 50 l. Bœuf ſalé, 72 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 à 22 ſ. la livre. Huile, 30 à 42 l. la cave. Savon, 100 l. le cent

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour

25 de ce mois, Vin vieux, 220 à 240 l. nouveau, 150 à 160 liv. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 45 à 50 liv. Bœuf ſalé, 66 à 70 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la liv. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 15 à 16 d. brut, 17 à 18 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 24 à 28 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 18 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 42 à 45 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 14 d. brut, 15 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 20 à 22 d. Coton, 40 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 36 à 40 d.

NEGRES MARONS.

A LÉOGANE, le 12 de ce mois, eſt entré à la Géole, *l'Eveillé*, Congo, étampé indiſtinctement, lequel a dit appartenir au ſieur *Henry*, Horloger au Petit-Goave : le 15, deux Negres & une Négreſſe, nation Ibo, étampés indiſtinctement INIVRID & plus bas A NIPE, leſquels n'ont ſu dire leurs noms ni celui de leur maître : le 18, *Jean-Pierre*, nation Taquoua, étampé DETRE, lequel a dit appartenir au ſieur *Chapelle*, Habitant au Gros-Morne des Gonaïves.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Il ne s'eſt fait encore juſqu'à préſent aucun préparatif pour le départ du Grand-Seigneur pour Andrinople, en ſorte qu'on ne ſait pas encore ſi Sa Hauteſſe ſe déterminera à s'y rendre.

On a accordé une garde aux Ambaſſadeurs & Miniſtres étrangers qui réſident auprès de la Porte, pour les mettre à l'abri de toute inſulte de la part des Soldats, diſperſés dans le Fauxbourg de Péra.

Le bruit s'étant répandu que les Janiſſaires, piqués de n'avoir pas reçu leur ſolde avant la fête du Baïram, avoient formé le projet de ſe ſoulever contre le Sultan ; le jour même de cette fête, Sa Hauteſſe a fait publier un Ordre par lequel il a été enjoint aux Gardes qui veillent à la ſûreté de cette Capitale, d'arrêter tous ceux qui, à main armée, inſulteroient qui que ce ſoit dans les rues, & de les conduire en priſon pour y recevoir tous les jours une ſévere correction. Plus de cinquante de ces perturbateurs du repos public, ont été pris en une ſemaine ; leur punition en a impoſé aux autres, & la fête du Baïram s'eſt paſſée ſans le moindre déſordre.

La Porte ayant été informée que la fortune & même la vie des Conſuls étrangers, qui réſident à Smyrne, étoient toujours expoſées, Elle a envoyé Ordre à Cara-Oſman Oglou & au Cadi, de prendre les Conſuls & les Francs ſous leur protection.

RUSSIE.

L'Impératrice, dans la vue de favoriſer les progrès de l'inoculation de la petite-vérole, à laquelle elle s'eſt ſoumiſe Elle-même, a acheté la maiſon du ſieur Wolff, & Elle a nommé le Docteur Schulins pour y traiter, ſuivant la méthode du ſieur Dimsdale, les Enfans qu'on y amene journellement. Sa Majeſté Impériale a pourvu en même temps à ce que ces enfans fuſſent nourris & entretenus juſqu'à leur parfaite guériſon.

Les troupes ont enlevé pluſieurs magaſins aux Turcs à Carjova, & dans toute l'étendue du pays, ſitué derriere l'Otta. Des détachemens ont été poſtés

vis-à-vis de Weddin, à la portée du canon de Calasat & d'Orsovie, d'où ils s'étendent jusqu'aux frontieres de la Transilvanie & au Bannat de Temeswar; ceux des Turcs qui se trouvoient encore dans ce canton, ont passé le Danube à Weddin avec leur nouvel Hospodar Monolatti.

Il a été envoyé, de Finlande à Pétersbourg, divers écrits tendants à démontrer la nécessité de dessécher les marais de cette contrée, pour la salubrité de l'air & l'accroissement de l'agriculture. Dans les moyens désignés pour y parvenir, on a conseillé d'intéresser les Curés du pays à encourager les Payſans à l'exécution de ce projet, dont l'utilité n'est pas douteuse, lorsque le Payſan est assez riche pour entreprendre une culture nouvelle, sans y employer les fonds de l'ancienne culture, & qu'en même temps il y a des débouchés ouverts pour le surcroît des productions, & une circulation assez libre & maintenue par des Loix fermes, qui assurent à l'Entrepreneur un produit honnête & constant de ses avances. M. Repnius, Conseiller d'Etat & Membre de la Société Economique de Pétersbourg, a fondé en conséquence un prix de 25 ducats pour le Curé du district de Kimenogard & des districts voisins qui, au bout de l'année, aura desséché une plus grande étendue de marais, & que cette étendue puisse recevoir deux tonnes de grains en semence.

Extrait d'une lettre écrite de Varsovie.

» Les Papiers publics ont annoncé » avec emphase, d'après les Relations » des Russes mêmes, les détails de la » prise de Bender & de celle de Brahi- » low, & ont exalté, comme de coutu- » me, ces deux exploits; l'on sait & l'on » voit aujourd'hui que ces succès ont » coûté cher aux vainqueurs, & ils » avouent eux-mêmes que leurs meil- » leurs troupes y ont péri.

» Le Roi se trouve tous les jours de » plus en plus embarassé. L'Ambassa- » deur de Russie est le véritable Souve- » rain de ce malheureux Royaume: il » a osé confisquer, sous les yeux mêmes » du Roi, les biens du Premier Chan- » celier & du Palatin de Russie, oncle » de Sa Majesté, & il les a livrés au » pillage.

» Le despotisme de la Cour de Péters- » bourg devient de jour en jour plus in- » tolérable. Elle a voulu dépouiller de » sa charge le Grand-Maréchal de la » Couronne Lubomirski, parce qu'il ne » ne veut pas entrer dans ses vues pour » faire une Reconfédération, & allumer » par ce moyen le flambeau de la guerre » civile. Les Russes pillent ses biens; les » Eglises, les Chapelles, les Châteaux, » les Maisons, tout est livré aux flam- » mes. Les Payſans sont chassés de leurs » Villages, on emporte toutes leurs sub- » sistances, ou, si on ne peut pas les em- » porter, on les brûle. Nos braves Con- » fédérés ont-ils le malheur de tomber » entre les mains des Russes, ils sont » vendus comme des esclaves; quant à » ceux qui sont hors d'état de servir, ils » sont renvoyés après avoir été honteu- » sement mutilés. Tel est le triste tableau » de la Pologne, & tous ces désordres se » passent sous les yeux du Roi; mais le » désespoir de la Nation est au comble: » on déclare hautement le Trône vacant; » on aspire au moment de se voir déli- » vré d'une domination étrangere & ty- » rannique, & l'on espere que ce mo- » ment n'est pas éloigné. Les partisans des » Confédérés se multiplient à vue d'œil; il » ne leur manque que quelques secours » d'argent pour les mettre en état d'ex- » terminer ou de chasser les troupes Rus- » ses qui sont encore dans le Pays, &c.

PORTUGAL.

Le Miniſtere eſt ſans ceſſe occupé à briſer les entraves du Commerce, à le mettre entre les mains des Sujets du Roi, & à leur procurer les inſtructions néceſſaires pour réuſſir.

Un Vaiſſeau Hollandois, commandé par le Capitaine Blau, a été arrêté ſur les Côtes de Fernambul, où il chargeoit du bois de Breſil en contrebande, Commerce dans lequel il avoit déja gagné des ſommes immenſes. Les deux Pilotes que l'on dit Portugais, ont été mis aux fers & condamnés à la mort. Quant au Capitaine, ſon Vaiſſeau a été confiſqué avec toute la cargaiſon.

Il paroît divers Edits, parmi leſquels on en voit deux, l'un en faveur de la conſommation d'une nouvelle eſpece de gomme copal du breſil, appellée Jutaycica; & l'autre portant défenſe d'introduire des chapeaux étrangers en Portugal.

ESPAGNE.

On Conſtruit actuellement à Madrid une nouvelle Porte, dite d'Alcala, qui, pour ſa magnificence, n'aura point ſa pareille dans toute l'Europe. Elle doit repréſenter un arc de triomphe, compoſé de cinq autres arcs, en mémoire de l'entrée publique que Sa Majeſté fit par cet endroit lorſqu'Elle y arriva d'Italie.

Il a été envoyé aux établiſſemens de l'Amérique, ainſi que dans tous les Ports de la Monarchie, des avis de l'accommodement conclu entre la Cour d'Eſpagne & celle d'Angleterre, afin qu'on puiſſe y reprendre le commerce ſans crainte.

Le nouveau canal qui doit être conſtruit depuis Madrid juſqu'à la mer, eſt déja pouſſé juſqu'à cinq lieues de longueur. Le Prince des Aſturies, accompagné de quelques Seigneurs de la Cour, y a navigué avec beaucoup de facilité. On commence déja, des lieux circonvoiſins, à venir en barques juſqu'à la Capitale. Les chefs de l'entrepriſe font tous leurs efforts pour en aſſurer la complette exécution.

NAPLES.

Divers événemens ſiniſtres ont troublé la joie qui regne ordinairement dans tout ce Royaume. On repréſentoit une Comédie dans une maiſon particuliere de la Capitale, & l'aſſemblée n'étoit compoſée que de gens comme il faut; il ſurvint tout d'un coup une diſpute; elle s'échauffa tellement qu'on en vint aux mains, & pluſieurs y furent bleſſés à mort.

Un maſque étant entré dans le Couvent des Servites, alla tout de ſuite à la chambre du Procureur; & le ſtilet à la main le menaça de le tuer, s'il ne lui donnoit pas promptement de l'argent. Le Religieux épouvanté lui en promit; mais en faiſant ſemblant d'en chercher, il trouva le moyen d'appeller du ſecours. D'autres Religieux parurent bientôt, on ſe ſaiſit du maſque qui fut reconnu pour un maçon, & on le livra à la Juſtice.

Dans un Village, nommé *Caſaratore*, un Miſſionnaire exhortant le Peuple au pardon des ennemis, un Payſan s'éleva tout d'un coup au milieu de l'Egliſe, & s'écria : *Mon pere, votre diſcours ne me plait pas;* ſaiſiſſant alors un autre Payſan, il ajouta : *ce fripon m'en a tant fait que je ne puis lui pardonner*; & en achevant ces paroles, il lui donna un grand coup de ſtilet, en ajoutant: *je ſuis maintenant content, dites-lui qu'il me pardonne.* On peut ſe figurer l'effet que produiſit dans l'aſſemblée une pareille ſcene; cependant le meurtrier trouva le moyen de ſe ſauver.

ITALIE.

Le Marquis de Matino a fait à Milan une banqueroute très-conſidérable, dans

laquelle plusieurs Négocians qui lui avoient confié des fonds, sont enveloppés.

Le sieur Ferini, Notaire, sans égard à la délicatesse de son état & à la probité qu'il éxige, a emporté 40000 ducats à différens Particuliers, tristes effets d'une confiance mal placée.

ANGLETERRE.

La Cour a expédié un Courier à Pétersbourg avec des dépêches pour le Lord Calheart, Ambassadeur du Roi auprès de l'Impératrice de Russie, en réponse à celles que l'on avoit reçues de ce Ministre quelques jours auparavant.

Le Ministere a envoyé des Exprès à tous les Membres des deux Chambres du Parlement, pour les inviter à assister aux délibérations relatives à l'accommodement signé par l'Ambassadeur d'Espagne & le Comte de Rochford. Les Ministres se proposent de faire présenter par le Parlement une Adresse au Roi pour le remercier de son attention constante à maintenir l'honneur de sa Couronne & à défendre les intérêts de son Peuple, en procurant à la Nation une satisfaction raisonnable de l'insulte qui lui a été faite, & en la préservant des calamités de la guerre.

Une lettre de Newport à Rode-Island porte que des habitans de la Province de Pensylvanie ont entouré pendant la nuit le Fort de Wioming, enlevé la Garnison & chassé les Colons du Connecticut, sans que personne ait été tué.

Il paroît depuis peu une lettre, sous le nom de *Junius*, contenant les déclamations les plus hardies & les plus indécentes sur la conduite du Roi & du Ministere relativement à l'accommodement avec l'Espagne.

On apprend de Londres qu'il a été présenté à la Chambre des Communes par le Chevalier Guillaume Meredith, un Bill de *nullum tempus*, dont l'objet est de garantir aux Sujets la jouissance des Concessions qui ont été faites par la Couronne, à eux ou à leurs prédécesseurs. Les Partisans du Ministere firent tous leurs efforts pour faire rejeter ce Bill, mais il fut approuvé à la Pluralité des suffrages.

La Chambre des Communes, après avoir pris en considération la Déclaration de l'Espagne & les papiers qui lui avoient été remis, au sujet de la négociation entre les Cours de Londres & de Madrid, proposa de présenter une Adresse au Roi; 1°, pour remercier Sa Majesté de la communication qu'Elle a bien voulu faire à la Chambre, de la Déclaration signée par le Prince de Masserano, au nom de Sa Majesté Catholique, ainsi que de l'acceptation que Sa Majesté en a faite; 2°, pour témoigner à Sa Majesté combien la Chambre est satisfaite de voir que le Roi d'Espagne, conformément à la juste demande de Sa Majesté, a désavoué l'entreprise violente faite contre le Port Egmont dans l'Isle de Falkland, & s'est engagée à donner sur le champ les Ordres nécessaires pour rétablir les choses dans l'état où elles étoient avant l'époque de cette entreprise; 3°, pour déclarer que l'esprit de modération & la fermeté que Sa Majesté a manifestés dans cette occasion, en disposant les autres Puissances de l'Europe à concourir avec Sa Majesté au maintien de la tranquillité générale, font espérer qu'ils deviendront un moyen de garantir à Sa Majesté & à son Peuple, la jouissance d'une paix honorable & constante; 4°, pour assurer Sa Majesté que, dans toutes les circonstances, Elle trouvera dans ses fidelles Communes tous les secours qu'Elle doit attendre de leur zele & de leur affection. Le parti de l'opposi-

tion fit les plus grands efforts pour que l'on n'adoptât que le premier article de cette Adreſſe; mais après les débats les plus vifs de part & d'autre, l'Adreſſe telle qu'elle avoit été propoſée, paſſa à la pluralité de 275 voix, contre 157; cet objet important occupa la Chambre pendant une nuit. Le même objet ayant été mis en délibération dans la Chambre des Pairs, on y propoſa, ainſi que dans la Chambre des Communes, de préſenter une Adreſſe au Roi; 1°, pour remercier Sa Majeſté de ce qu'Elle a bien voulu communiquer à la Chambre la Déclaration ſignée par l'Ambaſſadeur d'Eſpagne & acceptée par Sa Majeſté; 2°, pour remercier Sa Majeſté de ce qu'Elle a maintenu l'honneur de la Grande-Bretagne, en perſiſtant invariablement à demander ſatisfaction de l'outrage fait à la Couronne, par l'entrepriſe violente, exécutée contre l'Iſle de Falkland, & de ce que, par cette conduite ferme & uniforme, Sa Majeſté a obtenu du Roi d'Eſpagne un déſaveu formel de cette entrepriſe, & la promeſſe de rétablir les choſes dans l'état où elles étoient auparavant; 3°, pour témoigner à Sa Majeſté combien la Chambre étoit ſatisfaite de voir la paix affermie, n'y ayant aucun lieu de douter que Sa Majeſté Catholique ne ſoit ſincérement diſpoſée à remplir ſes engagemens; 4°, pour déclarer la reconnoiſſance dont la Chambre eſt pénétrée pour le ſoin paternel dont Sa Majeſté donne des preuves à ſon Peuple, en évitant de s'engager avec trop de précipitation, dans les haſards d'une guerre onéreuſe; 5°, pour aſſurer Sa Majeſté du zele & de l'empreſſement de la Chambre à s'efforcer, dans toutes les occaſions, de la mettre en état de prendre avec ſuccès, les meſures néceſſaires pour le maintien de l'honneur & de la dignité de la Couronne; le parti de l'oppoſition propoſa d'admettre toute la teneur de cette Adreſſe, à l'exception du premier article; mais, après de longs débats, cette propoſition fut rejetée à la pluralité de 107 voix, contre 38, & l'Adreſſe fut approuvée, telle qu'elle avoit été propoſée; après quoi, il fut arrêté qu'elle ſeroit préſentée au Roi par une Députation de la Chambre.

Les Députés des Membres de la Cité de Londres, qui ſont attachés au Miniſtere, font tous leurs efforts pour déterminer la Bourgeoiſie à préſenter au Roi une Adreſſe de remercîment, à peu près ſemblable à celles des deux Chambres du Parlement, au ſujet de l'accommodement conclu avec l'Eſpagne; mais ces démarches trouvent juſqu'à préſent les plus grands obſtacles de la part du plus grand nombre des Députés de la Bourgeoiſie.

Suivant les dernieres lettres de Londres, il paroît certain que les projets de pacification, entre la Porte Ottomane & la Ruſſie, ont été entiérement rejetés, & que ces deux Puiſſances ſe diſpoſent à pouſſer la guerre avec la derniere vigueur. Les mêmes lettres portent que les Cours de Vienne & de Berlin ont formé divers projets qui, entr'autres objets, ont pour but de terminer les troubles de la Pologne.

FRANCE.

Il paroît une Déclaration du Roi, portant Réglement ſur la forme dont il ſera pourvu à l'avenir aux Offices de Lieutenans de Maréchaux de France & de Conſeillers-Rapporteurs & Secretaires-Greffiers du point d'honneur, & pour le paiement de leurs gages, penſions & gratifications.

Il a été envoyé dans les Provinces des Ordres du Roi de publier l'avis ſuivant, pour inſtruire ceux qui auroient deſſein

de ſortir du Royaume, qu'ils ne pourroient eſpérer de trouver dans les Pays où ils pourroient être appellés, les avantages dont ils ſe ſeroient flattés.

» Savoir faiſons, que Sa Majeſté » l'Impératrice-Reine de Hongrie a » ſuſpendu l'arrivée des Emigrans qui » abordoient en trop grande quantité » dans les nouveaux établiſſemens qu'Elle » forme dans la Hongrie & la Tranſil- » vanie; ce qui la met hors d'état de » pouvoir procurer à ceux qui s'y ren- » dent, les logemens & les effets dont » ils peuvent avoir beſoin, & qui leur » avoient été promis.

Il doit être en même temps enjoint aux Officiers & Cavaliers des Brigades des Maréchauſſées, de continuer à veiller avec attention ſur ceux qui entreprendroient de paſſer hors du Royaume ſans une permiſſion expreſſe.

Un Français établi à Berlin, vient d'y former une Fabrique Royale de *café de chicorée*. On prend la racine de cette plante que l'on fait ſecher; on la coupe enſuite par morceaux, on la brûle & on la paſſe au moulin comme le vrai café. Elle donne une liqueur agréable au goût. Le Collége de Médecine, après des analyſes exactes & des épreuves réitérées, en a fortement recommandé l'uſage, après l'avoir long-temps rejeté; le Public l'a priſe en goût, & l'on croit qu'elle fera tomber le vrai café. Tous ceux qui s'en ſervent, s'en trouvent bien, la livre coûte un florin d'Empire (environ 50 ſols); mais la livre de cette chicorée préparée fait autant de profit que trois livres de café.

Dans le courant du mois d'Avril dernier, le ſucre s'eſt vendu à Nantes 66 à 68 liv. le quintal, premiere qualité; la ſeconde, 60 à 62; la troiſieme, 58 à 60; la quatrieme, 50 à 52 & la tête 44; tandis qu'à Bordeaux la premiere qualité n'a valu que 56 à 58 liv. & les autres à proportion; le petit ſucre, 44 liv. les communs, 40 à 43 l. & la tête, 35 à 38 l. le café de Saint-Domingue à Nantes, 20 ſ. 6 d. la livre; celui de la Martinique, de la Guadeloupe & des autres Colonies, 22 à 22 ſ. 6 deniers; & à Bordeaux le café en général, 19 ſ. 5 d. à 22 ſ. 6 d.

AVIS DIVERS.

M. *Clemençon*, Habitant dans les hauteurs de la Grande-Riviere de Léogane, Exécuteur-teſtamentaire & Héritier en partie de feu ſieur *Biet*, Chirurgien à l'Arcahaye, prie chacun de Mrs les Créanciers de ladite ſucceſſion, de ſe trouver ou ſe faire repréſenter le 12 Juillet prochain, en l'Etude de Me Decarere, Notaire au Port-au-Prince, à l'effet d'y prendre des arrangemens convenable à l'intérêt de tous & les moyens les plus propres à accélérer leur paiement. On n'admettra dans l'aſſemblée que ceux qui ſeront munis de titres & de pouvoirs ſuffiſans.

M. *George Rancougne*, Habitant à la Grande-Riviere de Nippes, Exécuteur-Teſtamentaire de feu ſieur *François-George Rancougne*, ſon frere, invite Mrs les Créanciers de cette ſucceſſion, de repréſenter leurs titres de créances à Me *Senebier*, Notaire à Nippes, qui les recevra juſqu'au 4 Juillet prochain. La vente du mobilier & Negres de cette ſucceſſion, à laquelle il va être procédé, fournira à mondit ſieur *George Rancougne*, les moyens de ſolder leſdits Créanciers ou de prendre avec eux des arrangemens convenables.

Un Particulier nouvellement arrivé en cette Colonie, cherche une place chez quelque Habitant pour travailler à l'éducation de ſes enfans; il leur apprendra les langues françaiſe & latine, l'hiſtoire,

la géographie, &c. &c. Ceux qui deſireront lui donner leur confiance, s'adreſſeront à Mrs *Robles*, freres, Fermiers des Boucheries à Léogane.

DEMANDE.

On deſireroit ſavoir des nouvelles de M. *Martial Chambon*, natif de la Ville de Marmande, en Guienne, paſſé en cette Colonie depuis long-temps. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Révérend Pere *de Pradine*, Curé du Port-au-Prince, ou à l'Imprimerie Royale dudit lieu; il eſt queſtion de lui remettre une lettre & de lui communiquer des choſes de la derniere conſéquence.

A VENDRE.

Une Habitation ſituée au Haut-Mouſtique, dépendance du Port-de-Paix, de la contenance d'environ 70 quarreaux de terre, dont la plus grande partie ſe trouve en bois debout. Le terrein propre à la culture de l'indigo & du café, eſt borné en partie des prétentions de M. *Lanon*. Il eſt bon d'aſſurer que l'eau n'y a jamais manqué, même dans les plus grands ſecs. Il faut s'adreſſer à M. *Brebinaud*, Propriétaire de ladite Habitation, ou à M. *Tendron*, Directeur de la Poſte au Port-de-Paix.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Briſefer*, nation Sénégalois, âgé d'environ 50 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, barbe blanche, d'une vilaine figure, incommodé d'un poignet & ayant une deſcente, étampé CHANDEAV, eſt maron depuis environ 3 mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Clary*, jeune, Marchand au Port-de-Paix.

Une Négreſſe Créole, étampée WINGAR & au deſſous PP, appartenant à M. *Muloniere*, Habitant à la Riviere-Froide, eſt marone depuis un mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Wingar*, Horloger au Port-au-Prince.

Un Negre Créole, nommé *Gabriel*, âgé de 15 ans, étampé, ayant un malingre à la jambe gauche, eſt maron depuis quelque temps. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis à M^de *Premiat*, Habitante à Bricourt, à qui ce Negre appartient: il y aura récompenſe.

Un Negre, Congo, étampé SOLON, taille de 4 pieds 6 à 7 pouces, eſt maron. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au ſieur *Souffron*, Tailleur au Port-au-Prince.

EFFET PERDU.

Il a été perdu depuis peu de jours, à quelques diſtances du Bourg de la Petite-Riviere de Saint-Marc, un bout d'épée en or, tenant à un morceau de fourreau de galucha verd, long d'environ 6 pouces. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Courrejole*, demeurant à l'Artibonite.

CHEVAL PERDU.

Un cheval entier, poil rouge, touzain, étampé du côté du montoir HUBERT, s'eſt égaré dans la Plaine du Cul-de-Sac. Il appartient à M. *Henri*, Tailleur à Léogane, à qui l'on prie d'en donner avis.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 29 Juin.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 24 de ce mois, *l'Apollon*, de Nantes, Capitaine Ricard, parti dudit lieu le 19 du mois dernier : le 26, *le Quartier-Morin*, auſſi de Nantes, Capitaine Subra, parti dudit lieu le 19 mai : le 27, *la Marie-Françoiſe*, de Marſeille, Capitaine Dallès, parti dudit lieu le 27 avril : le 28, *l'Ecluſe*, Capit. Heyries, venant de Gorée, avec une Cargaiſon de 180 Noirs.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 25 de ce mois, *la Marquiſe-de-Segur*, de Nantes, Capitaine Nicolas, pour ledit lieu : le 26, *l'Aimable-Adélaïde*, de Dunkerque, Capit. Evrard-Baſſet, pour le Port-au-Prince : le 27, *l'Aimable-Roſalie*, du Cap, Capitaine Coronat, pour Bordeaux : le 28, *le Pactole*, de Nantes, Capitaine Poulle, pour ledit lieu ; *l'Aimable-Jeanne*, Capitaine Beſſon-Beaulieu, pour Saint-Marc ; & *le Croiſſant*, de Bordeaux, Capitaine Bret, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 59 à 60 livres ; ſeconde, 56 à 58 livres ; troiſieme, 52 à 54 l. commun, 45 à 50 l. brut. 30 liv. Indigo bleu, 10 l. 10 ſ. cuivré, 9 à 9 l. 15 ſ. Café nouveau, 23 ſ 6 d. Coton, 140 liv. Cuirs 8 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 34 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 210 livres ; nouveau, 132 à 150 livres ; Farine de Moiſſac, 70 à 72 liv. commune, 50 à 56 liv. Bœuf ſalé, 54 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 livres l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 75 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 16 à 17 d. Indigo, 23 d. Café, 20 d. Coton, 24 d.

MORT.

M. *Mazet*, demeurant au Cap, y eſt mort le 27 de ce mois, âgé de 30 à 35 ans : il étoit natif de Marſeille.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, eſt entré à la Geole, le 18 de ce mois, un Negre, Sénégalois, nommé *Jean-Baptiſte* étampé ſur le ſein droit FLANDRI, & au deſſous P. PRINCE, & ſur le gauche LAFOREST, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître : le 25, *Laurent*, Congo, étampé ſur le ſein droit AD entrélâcés, & ſur le gauche GANDON, lequel a dit appartenir à Mde *Deſtouches*, Habitante à la Grande-Colline.

AU CAP, le 22 de ce mois, eſt entré à la Geole, un Negre nommé *l'Afriquain*, Congo, étampé ſur le ſein droit LIAZART, lequel a dit ap-

partenir à M. *Liazart* : le 23, *Manuel*, même nation, étampé ſur le ſein droit P. A., lequel a dit appartenir au ſieur *Antonio*, Eſpagnol : le 26, un Negre nouveau, ſans étampe, âgé d'environ 20 ans, ayant le ventre couvert des marques de ſon pays, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 27, *Adonis*, Congo, étampé ſur le ſein droit LAFITE, & au deſſous AU CAP, lequel a dit appartenir à M. *Laſite*, Machoquet, au Cap ; un Negre nouveau, Mondongue, étampé ſur le ſein gauche LAVILLE, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & une vieille Négreſſe, nommée *Magdelon*, nation Mina, ſans étampe, n'ayant que quatre doigts au pied gauche, laquelle a dit appartenir à Mde *Baudet*, Habitante au Grand-Boucan.

AVIS DIVERS.

La Pommade à dartres, de la compoſition du ſieur *Dupuy*, Habitant au Gros-Morne, étant généralement reconnue pour une des meilleures que l'on puiſſe débiter dans cette Colonie, on ſe contentera d'annoncer que la diſtribution continuera de s'en faire, au Cap, par le ſieur *Ravet*, à l'Imprimerie Royale ; à Saint-Marc, par M. *Pean*, Négociant ; au Port-au Prince, par M. *Paradis*, à l'Imprimerie Royale ; & au Gros-Morne, ſur l'Habitation dudit ſieur *Dupuy*.

Le ſieur *Couſſicot*, Capitaine du Navire *le Grand-Alexandre*, de Bordeaux, donne avis qu'il a pris magaſin, rue Penthievre, à côté de Mrs *Millot* & *Friou*, & qu'il a une Cargaiſon très-bien aſſortie, tant en comeſtibles qu'en marchandiſes ſeches.

Le ſieur *Denis* donne avis qu'il a diſſous ſa ſociété ſous la raiſon de *Bournos* & *Denis*, & queledit ſieur *Boutnot* reſte ſeul chargé des affaires concernant ladite ſociété.

Mde veuve *de la Garigue*, Habitante aux Fonds-Blancs, donne avis qu'elle eſt ſur ſon départ pour France.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Juſte, de Marſeille, Capitaine Durand, du port de 400 tonneaux, armé de 12 canons & autres armes néceſſaires, & ayant 40 hommes d'Equipage, partira pour ledit lieu ſous environ deux mois. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront s'adreſſer audit Capitaine en ſon magaſin au Cap, rue du Vieux-Gouvernement. Ledit Navire eſt réputé pour très-fin voilier.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe dans les Mornes du Cap, de la contenance de 36 quarreaux de terre, dont partie en vivres, & l'autre partie en bois debout ; ſur laquelle il y a une grande caſe & deux caſes à Negres ; bornée à l'eſt & à l'oueſt, de M. *la Farge*, & de l'autre côté, par la baie du Port-Français, où il ſe trouve un Embarcadere, un Magaſin, de 40 pieds de long, avec un four à chaux. On s'adreſſera à M. *Delelo*, rue du Conſeil, au Cap.

Deux bonnes Habitations ſiſes à la Plaine-des-Gonaïves, dont une de 500, & l'autre de 200 quarreaux, établies en indigo & coton, ayant bâtimens, indigoteries battantes à l'eau, ſavannes, beaucoup de vivres, &c. en outre, quelques Negres Créoles, des troupeaux de toute eſpece, des cabrouets & chaiſes attelés, ainſi que tous les uſtenſiles néceſſaires à l'exploitation. Il faut s'adreſſer, à Saint-Marc, à M. *Ga-*

briel Berard, Négociant ; au Cap, à M. *Joſeph Hondagné* ; & ſur les lieux, à M. *Louis Magnan*, à qui leſdites Habitations appartiennent, lequel prendra ſes obligations pour du comptant, & donnera toutes les facilités poſſibles à un Acquéreur que ſes Créanciers trouveront ſolvable, ne vendant que pour s'acquitter envers eux. Leſdites Habitations ſont arroſées par des ſources & rivieres intariſſables.

Une Habitation ſiſe à la Souffriere du Dondon, Quartier de la Marmelade, de la contenance de plus de 64 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a 90 mille pieds de café, de divers âges, & dont la majeure partie en premier rapport, des vivres de toute eſpece pour nourrir 200 Negres; le tout en bon état: en outre, une grande caſe de plus de 50 pieds de long, couverte en eſſentes, planchéïée en dehors & en dedans; une caſe à café, de la même forme & conſtruction, à peu près ; un moulin à piler, à mulets ; 5 caſes à Negres, un colombier, une cuiſine, une écurie, des commodités en maçonnerie, & des glacis. On vendra ladite Habitation ſeule, ou on y joindra telle quantité de Negres que l'Acquéreur deſirera, juſqu'au nombre de 50 têtes, ainſi que des mulets, meubles, &c. Il faut s'adreſſer à M. *Mathæus*, Notaire au Cap, qui donnera toutes les indications néceſſaires, à ce ſujet.

50, 60 ou même 80 Quarreaux de terre, de l'autre côté des montagnes de l'Accul-de-Samedy, preſque tout plat pays, & où les cafés viennent auſſi beaux que dans les meilleurs endroits de la Marmelade ou du Dondon; on s'obligera, ſi on veut, d'y planter 25 à 30 mille pieds de café, & on traitera en conſéquence, ſçavoir que le paiement ſe fera, la moitié, lors de la paſſation de l'Acte, & l'autre moitié, lorſque la plantation ſera faite : on prendra les tempéramens les plus convenables pour l'Acheteur, le Propriétaire ne vendant que pour s'acquitter envers ſes Créanciers. On s'adreſſera à M. *Salleles*, Notaire au Cap, rue du Morne-des-Capucins ; au Fort-Dauphin, à M. *Paul*, Négociant.

EFFET PERDU.

Il a été égaré ou enlevé, de chez le ſieur *Senft*, Négociant en cette Ville, un billet conſenti au commencement de ce mois, par le ſieur *Maingault*, Habitant à la Nouvelle-Bretagne, en faveur de Mde veuve *Philibert*, & tranſporté par celle-ci, à l'ordre du ſieur *Senft*, de la ſomme d'environ 1520 liv. payable en janvier prochain : ledit ſieur *Senft* prie ceux à qui ce billet pourroit être préſenté, ſoit à eſcompte ou en paiement, de ne point le recevoir, & de vouloir bien lui faire connoître le porteur, pour qu'il puiſſe ſe le faire reſtituer. Il prévient en outre qu'il en a fait ſa déclaration au Greffe de cette Ville.

A BAIL OU A LOUER.

Une Guildive roulante, ſituée au Quartier de l'Acul, à portée de toutes les Sucreries & de l'Embarcadere, avec Negres, Beſtiaux, Cabrouets, grande caſe, & tous les bâtimens & uſtenſiles propres & néceſſaires à cette Manufacture. On s'adreſſera à Mrs *Sauſſay* & Compagnie, Marchands Droguiſtes au Cap, rue de Conflans.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Anglois*, étampé DE MAGNAN. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Gabriel*

Berard, à Saint-Marc; à M. *Joſeph Hondagné*, au Cap, & à M. *Magnan*, Habitant aux Gonaïves : ledit Negre parle fort bien Anglois.

Un Negre Congo, nommé *Neptune*, âgé d'environ trente ans, taille d'environ cinq pieds, marqué de petite verole, eſt maron depuis trois ſemaines. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Guillot*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, ou à M. *Dufour de Rians*, à l'Imprimerie Royale du Cap.

Un Negre Créole, nommé *Jaequier*, ſans étampe, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, un peu rouge, bien bâti, ayant une phalange d'un doigt du pied coupé, ſe diſant libre, eſt maron depuis le 1er de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Doizé*, Habitant au Limbé. Ledit Negre eſt maçon & Charpentier : il y aura 50 piaſtres de récompenſe pour ceux qui le lui ameneront, vivant, & 25 pour ceux qui le lui ameneront, mort.

Un Negre nommé *Antoine*, âgé de 18 à 20 ans, taille de 5 pieds ou environ, ayant appartenu ci-devant à M. *Baulos-de-Morancin*, eſt maron depuis le 31 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Gavalda*, Receveur-Général des Droits Supplicés & Maréchauſſées du Reſſort du Conſeil Supérieur du Cap.

Un Negre, Créole, nommé *Jean-Baptiſte*, étampé ſur les deux ſeins VIVILLE, avec une autre marque ſur chaque joue, ayant appartenu ci-devant à feu M. *Miniere*, au Fort-Dauphin, eſt maron depuis le 2 du courant. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au ſieur *Montagne*, au Cap : il y aura récompenſe.

AVIS.

On trouvera à l'Imprimerie Royale du Cap, les Livres ſuivans ; Avis au Peuple, par *Tiſſot* ; Dictionnaires de Santé ; *idem*, de Trevoux, abrégé, 3 *vol. in*-4. *id.* de l'Académie, 2 *vol. in*-4. Œuvres de Goulard ; Mémoires de Sully, 8 *vol. in*-12 ; le Parfait-Négociant, 2 *vol. in*-4. l'Atlas Nouveau, 2 *vol. in*-4. Abrégé chronologique de l'Hiſtoire de France, par M. Hénault, 2 *vol. in*-8. Dictionnaires Géographiques ; Œuvres de Pope, 7 *vol. in*-12. *id.* de Boileau, 3 *vol. in*-12. Traité ſur le Pilotage, par M. *Bouguer* ; Dictionnaire d'Hiſtoire Naturelle, 2 *vol. in*-8. Lettres de M^de^ Sevigné, 8 *vol. in*-12. Mémoires de Tourville, 3 *vol. in*-12. Caractères de la Bruyere, 2 *vol. in*-12. Conſidérations ſur les Cauſes de la Grandeur & de la Décadence des Romains ; Principes de Chirurgie, par M. *de la Faye*; Précis des Médicamens 2 *vol.* Codes Noirs. Dictionnaire de Morery, 10 *vol. in-fol.* Dictionnaire Domeſtique, 3 *vol. in*-8. Œuvres de Voltaire, 29 *vol. in*-12. Voyageur François, 10 *vol. in*-12 ; Nuits d'Young, 2 *vol. in*-12. Lettres de M. de Monteſquieu ; Dictionnaire de Pratique, par Ferriere, 2 *vol. in*-4. Loix Civiles, par Domat, *in fol.* Œuvres de Bacquet & de Dupleſſis, *in fol. id.* de Moliere, 8 *vol. in*-12. en outre, un aſſortiment de Regiſtres, de toutes grandeurs, du Papier d'Hollande & commun, des Plumes, Canifs, Gratoirs, Cire à graveur, du Sandaraque, de la Poudre brillante, des Cartons, des Connoiſſemens, & Factures premieres & ſubſéquentes.

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 3 Juillet.

ARRIVÉE des Navires.

A. LÉOGANE, le 28 du mois dernier, *l'Agamemnon*, de Nantes, Cap. Robillard, parti dudit lieu le 18 Mai dernier : le 30, *l'Hebé*, de Bordeaux, Capitaine Paillet, parti dudit lieu le 20 Mai.

AU PORT-AU-PRINCE, le 26 du mois dernier, *la Plaine-de-Léogane*, de Nantes, Capitaine David, venant dudit lieu : le 27, *le Printemps*, de Nantes, Capitaine Dutertre, venant de Léogane : le 28, *la Chaste-Madeleine*, de Bordeaux, Capitaine Demichel, venant de Saint-Marc ; le 30, *le Saint-Cast*, de Nantes, Capitaine Bertrand, venant de l'Arcahaye.

PRIX des Marchandises de la Colonie.

AUX CAYES, le 23 du mois dernier, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. seconde, 36 à 40 l. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. 10 f. cuivré, 8 l. à 8 l. 5 f. Café nouveau, 18 à 20 f. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 7 l. 10 f. à 8 l. 5 f.

A SAINT-MARC, le 28 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 55 l. seconde, 42 l. troisieme, 38 l. commun, 36 l. brut, 26 l. Indigo bleu, poin , cuivré, 9 l. Café nouveau, 21 à 22 f. 6 d. vieux, 19 à 21 f. Coton, 135 l. Cuirs, 7 l. 10 f.

A LÉOGANE, le 29 du même mois, Sucre brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. cuivré, 7 à 8 l. Café nouveau, 21 f. 6 d. vieux, 21 f. Coton, 125 à 130 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 2 de ce mois, Sucre blanc, premiere, seconde, troisieme qualité, point, commun ; *idem*, brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. 10 f. à 10 l. cuivré, 8 l. 10 f. à 9 l. Café nouveau, 21 à 22 f. vieux, 19 à 20 f. Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piastres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandises de France.

AUX CAYES, ledit jour 23 du mois dernier, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 280 à 300 l. Farine de Moissac, 80 à 90 l. commune, 54 à 66 l. Bœuf salé, 75 à 90 l. le baril. Petit-Salé, 36 à 45 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 f. la livre. Huile, 50 à 72 l. la cave. Savon, 132 à 150 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 28 du même mois, Vin vieux, 150 l. nouveau, 160 l. Farine de Moissac, 70 l. commune, 54 l. Bœuf salé, 70 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 f. la livre. Huile, 30 l. la cave. Savon, 90 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 29 du même mois, Vin vieux, 250 l. nouveau, 160 à 180 l. Farine de Moissac, 70 l. commune, 50 l. Bœuf salé, 72 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 à 22 f. la livre. Huile, 30 à 42 l. la cave. Savon, 96 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 2 de ce mois, Vin vieux, 230 à 240 l. nouveau, 150 à 160 liv. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 45 à 50 liv. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la liv. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 15 à 16 d. brut, 17 à 18 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 24 à 28 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 15 d. brut, 16 d. Indigo, 36 d. Café, 20 d. Coton, 50 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 15 d. brut, 16 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 20 à 22 d. Coton, 40 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 14 d. brut, 15 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 36 à 40 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 20 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Télémaque*, Congolan, étampé illiſiblement RENM, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître.

AU PORT-DE-PAIX, le 21 du même mois, un Negre, Congo, étampé ſur le ſein droit FB, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant les dents aiguës & des marques de ſon Pays au front, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

A SAINT-MARC, ledit jour 21, *Jean-Baptiſte*, Créole, étampé ſur les deux joues & ſur le ſein gauche VIULLE, lequel a dit appartenir à M. *Viulle*; deux autres Negres, Créoles, étampés STERLIN, nation Quaſſis, leſquels n'ont ſu dire leurs noms ni celui de leur maître: le 23, *Mathieu*, Créole; étampé DUEA, & plus bas ST. MRC, lequel a dit appartenir à M^de *Gaudefroy*; *Pierre*, nation Canga, étampé illiſiblement, lequel a dit appartenir à M. *Magos*: le 24, *Quetot*, nation Quiamba, ſans étampe, lequel a dit appartenir à M. *Renaud*: le 26, *Robin*, nation Bambara, étampé illiſiblement BML, plus bas ST. M., lequel a dit appartenir à M. *Cheſnier*; & un Negre nouveau, étampé DUCASSE, lequel n'a ſu dire ſon nom, celui de ſa nation ni celui de ſon maître

AU PORT-AU-PRINCE, le 26 du mois dernier, une Négreſſe nommée Tiaca, étampée LEROY, âgée de 25 à 26 ans, taille de 4 pieds 10 pouces: le 30, un Negre nommé Congo, Créole, âgé de 19 à 20 ans, lequel a dit appartenir à M^de *Soiſſons*.

MORT.

La D^lle *Soiſſons*, épouſe de M. *Noailles*, Prévôt-Général de Marêchauſſée dans le reſſort du Conſeil Supérieur du Port-au-Prince & Habitant au Cul-de-Sac, eſt morte le 29 du mois dernier ſur ſon Habitation, âgée de 56 ans.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Haſſan-Bey, nommé depuis peu Capitan Pacha, n'a pas encore pu aller prendre le commandement des Vaiſſeaux; il eſt retenu à Lemnos par les troupes, qui, ayant la plus grande confiance en lui, paroiſſent réſolus à quitter cette Iſle, ſi on leur ôte leur Chef.

On mande de Conſtantinople qu'une troupe de Janiſſaires qui devoient partir pour l'armée, forcerent les Priſons & en retirerent ceux qui y étoient détenus, ſans que le Lieutenant de leur Aga, ni le Caïmacan puſſent les en empêcher. dans la crainte que le retardement de la triple ſolde qui leur eſt due, ne les portât à ſe

révolter, on leur a donné dès le lendemain leur ſimple paie, avec l'aſſurance que le Grand-Viſir leur délivreroit le reſte, dès qu'ils ſeroient arrivés à l'armée. Les gens de mer ſe portent auſſi aux derniers excès, à la faveur de l'impunité dont ils jouiſſent en temps de guerre; ils attaquent, dépouillent & maſſacrent tout ce qu'ils rencontrent de Grecs & d'Armeniens.

RUSSIE.

Il paroît que la Campagne prochaine s'ouvrira de bonne heure. Le Prince Dolgorouki, qui remplacera le Comte Pannin dans le Commandement de la ſeconde armée, a déja reçu des ordres à ce ſujet. On aſſure que, d'après le plan des opérations des armées, la plus grande partie des troupes doit paſſer le Danube, & diriger enſuite ſa marche vers Andrinople, pour aller droit à Conſtantinople où une des Eſcadres aura ordre de ſe rendre par la Mer Noire, tandis que les Eſcadres réunies dans l'Archipel tenteront le paſſage des Dardanelles. Cette entrepriſe eſt hardie, & les obſtacles qu'on doit néceſſairement rencontrer dans l'exécution ſont formidables.

DANTZICK.

On mande de Varſovie que le Roi de Pologne avoit pris des arrangemens pour la vente de deux Staroſties conſidérables, vacantes par la mort de la Comteſſe Mniſzech, Grande-Chambellane de Lithuanie, & qu'il étoit convenu du prix à raiſon de 60000 ducats; mais, par des raiſons particulieres, Sa Majeſté a pris d'autres arrangemens, & a donné l'une des Staroſties au Prince, ſon neveu, fils du Grand-Chambellan de la Couronne, & l'autre au ſieur Branicki, Grand-Veneur de Lithuanie.

Suivant les lettres de Lithuanie, M. Maſalsk, Evêque de Wilna, ſe donne beaucoup de mouvemens pour faire agréer à la Nobleſſe Lithuanienne, le plan de pacification, propoſé par la Ruſſie; mais on doute que ce Prélat ait aſſez de crédit pour ſe faire écouter, quoiqu'il ſoit appuyé par des troupes Ruſſes.

L'impoſſibilité où ſont les Propriétaires de ſatisfaire aux demandes exhorbitantes en vivres & en fourages, que le Général Bellin continue de faire dans les Palatinats de Culm & de Poméranie, pour l'entretien du cordon qu'il commande entre la Viſtule & la Notetz, a obligé les Sénateurs de la Province de Pruſſe, d'adreſſer à ce ſujet un Mémoire à Sa Majeſté Pruſſienne.

La Commiſſion de guerre de Lithuanie préſidée par le Comte Oginski, Grand-Général du Grand-Duché, ayant ôté le commandement des troupes & la qualité de Régimentaire au ſieur Braniki, pour avoir abuſé de l'autorité que lui donnoit ſa place, a caſſé en même temps les Chefs qui lui ont obéi en cette occaſion: ces Chefs ſont le ſieur Grabowski, Colonel du Régiment des Gardes de Lithuanie, Infanterie, & le ſieur Koruki, Commandant d'un Pulk de Houlans.

On apprend que l'Evêque de Wilna, qui retournoit à ſon Dioceſe & revenoit de Varſovie, où il avoit été appellé par le Primat, pour prendre part aux opérations de ce qu'on appelle *l'union patriotique*, a été pris à Bransk dans ſon lit, par un parti de Confédérés; mais on ajoute qu'il a obtenu la liberté de continuer ſa route pour Wilna, après avoir eſſuyé de vifs reproches ſur ſon attachement pour les Ruſſes, & avoir payé une ſomme d'argent.

DANEMARCK.

Sa Majeſté, par un Acte auſſi ſage que

juſte, a dérogé en faveur des Pauvres, à l'Ordonnance par laquelle il avoit été réglé en dernier lieu, que les Suppliques ou Requêtes ſeroient écrites ſur du papier timbré. La premiere condition de la juſtice : c'eſt la facilité de l'obtenir.

La mauvaiſe perception des impôts eſt un de ces fléaux éternels qui ſourdement déſolent l'Europe & dévaſtent les Etats. On leve tous les mois dans ce Royaume une capitation d'environ 4 ſous de France, ou plus, ſuivant les facultés de chacun. Ceux qui manquent de payer, y ſont contraints par exécution militaire. A Helſingor, un malheureux pere de famille, à qui il ne reſtoit plus qu'un chapeau à vendre pour prolonger de quelques momens la vie de ſes enfans & de ſa femme, expirans de faim, après trois jours de privation abſolue d'alimens & de ſecours; ce malheureux pere s'eſt vu arracher, & ce chapeau & le reſte des haillons de tous ces infortunés, par un Collecteur de la taxe, à laquelle il n'avoit pu ſatisfaire; & le barbare qui, aſſiſté de Soldats, lui a ravi ſa foible & derniere eſpérance, a oſé ſouiller de ſon crime le nom du Roi, en diſant que *le Roi vouloit être obéi, & qu'il lui importoit peu d'avoir des Sujets, s'ils ne contribuoient aux beſoins publics.* Cet acte atroce auroit ſans doute été ignoré, comme tant d'autres pareils, ſi la Providence ne l'avoit fait éclater, pour l'inſtruction des Rois & le ſoulagement des Peuples, par un acte généreux qu'elle a inſpiré à la vue de cette affreuſe & douloureuſe ſcene. Un Soldat qui accompagnoit le Collecteur, n'a pu abandonner cette famille à ſon déplorable ſort. Un inſtant après avoir rempli ſon triſte miniſtere, il eſt venu à ſon ſecours : *tenez, voilà le pain que le Roi me donne; tant que j'en recevrai, vous n'en manquerez pas; un de mes camarades partagera le ſien avec moi, & nous vivrons tous. Nous vivrions tous heureux, ſi le Roi étoit inſtruit de votre malheur; vous, exempts de la peine d'être étouffés par ces barbares, & moi délivré de la néceſſité de prêter la main.* Ainſi l'hiſtoire déchirante de l'oppreſſion & de l'inhumanité a fini par l'hiſtoire conſolante de la bienfaiſance & de la vertu.

Le Gouvernement ſe propoſe d'établir des Colons dans pluſieurs parties incultes & inhabitées des Etats ſoumis à la Couronne, pour accroître la culture des denrées de premiere néceſſité, plutôt que de les jeter à grand frais dans des déſerts éloignes, pour procurer à des Marchands le monopole de quelques ſuperfluités; une partie de la Jutlande a été ainſi peuplée & cultivée ſous le dernier regne : on y compte maintenant 138 familles, compoſées de 580 perſonnes, leurs défrichemens ont produit dans une année près de 2300 tonneaux de grains de différentes ſortes, & 893 de patates. Sa Majeſté vient de confirmer les privileges de ces Colons.

Il paroît tous les jours en Danemark de nouvelles Loix, tendant à rectifier & à ſimplifier l'Adminiſtration. Pour remplir cet objet, par rapport à la Norvege, le Roi a créé un College d'Etat, Police & Commerce ſubordonné à celui des Domaines de Copenhague, fixé l'Ordre incertain de la ſucceſſion aux terres, &c. & l'Ordonnance du 24 Février 1767, qui portoit la réduction des ventes à 4 pour cent a été révoquée.

SUEDE.

Dans la vue de prévenir la dépopulation des campagnes & de conſerver aux Places leurs dignités, le Roi, par un Ordre du Cabinet, a exclu pour toujours, de tout emploi quelconque, les Laquais, Domeſtiques, Valets-de-Chambre &

autres, ſervant des Maîtres dans la chambre, l'office ou la cuiſine

La crainte de la diſette ou de la cherté des grains, a fait renouveller les défenſes d'en diſtiller, ſous peine de confiſcation, amende, &c.

ANGLETERRE.

On aſſure que le Comte de Welderen, Envoyé extraordinaire des Etats généraux, a préſenté au Miniſtere, par ordre de leurs Hautes Puiſſances, un Mémoire contenant de vives repréſentations contre l'établiſſement de la nouvelle Colonie que la Compagnie des Indes ſe propoſe de former dans une petite Iſle voiſine de Borneo.

Le bruit ſe répand qu'après l'expiration du privilege de la Compagnie des Indes, qui ne doit plus durer que trois ans, le Gouvernement prendra ſous ſa protection & ſous ſa direction immédiates les établiſſemens de l'Inde; ſelon le vœu aſſez général de la Nation, on aſſure qu'il y ſera placé des Gouverneurs ſur le même pied que ceux de l'Amérique; qu'il ſera formé des Bureaux de Douane pour lever les droits ſur les marchandiſes, & qu'il ſera créé un quatrieme Département de Secretaire d'Etat, ſous le nom de *Département aſiatique*. On deſire que ce plan ſoit mis à exécution. Il fournira au Gouvernement pluſieurs poſtes de conſéquence à donner, de nouveaux moyens de s'enrichir, &c.

Des bruits qui ſe renouvellent de temps en temps, ſur des demandes & des projets prétendus du Roi de Pruſſe, font, par intervalle, baiſſer les effets à la Bourſe.

On écrit de Dublin que la Chambre des Communes fait dreſſer un Bill pour l'encouragement de l'agriculture & de la navigation, & un autre en faveur de l'exploitation des mines de charbon, & contre les manœuvres qui font hauſſer le prix de cette denrée dans cette Capitale.

Les Hollandois ont fait ſur le promontoire ſeptentrional de la Nouvelle-Hollande un établiſſement dont ils eſperent retirer beaucoup d'avantages pour le commerce des Philippines.

FRANCE.

Des lettres nouvellement reçues de Marſeille nous apprennent qu'un Vaiſſeau Anglois qui étoit derniérement au Port Egmont dans l'Iſle Falkland (cette Iſle qui a donné lieu aux bruits de guerre, entre l'Angleterre & l'Eſpagne) étoit de retour en Angleterre; le Capitaine de ce Vaiſſeau rapporte que cette Iſle a environ 150 mille de long; qu'elle ne produit aucune ſorte d'arbres; que l'on y voit d'autres quadrupedes que des loups; qu'il y a tout le long des Côtes quantité de poiſſons de diverſes eſpeces, ſur-tout des vaux marins dont on tire une prodigieuſe quantité d'huile; qu'on trouve encore ſur les Côtes quantité d'oies ſauvages, & lors de leur paſſage on en prend beaucoup; que le Pays eſt extrêmement froid, & qu'on y a l'hiver pendant qu'on a l'été ſur notre hémiſphere. Ce Capitaine y donne aux Français un Port très-avantageux à environ 30 lieues du Port Egmont: il dit avoir été les voir, & qu'il y a trouvé environ 200 hommes, ſans compter les femmes & les enfans, & ne leur donne pour habitation qu'une cinquantaine de maiſons.

Nous apprenons de Dunkerque que le feu prit à une maiſon de cette Ville, & qu'en trois heures de temps elle fut réduite en cendre. Une jeune fille de 17 ans & une vieille femme ont été dévorées par les flammes. Les ſoins & les ordres du Commandant de la Place & du Maire de la Ville ſauverent le reſte du quartier.

On mande de Grenoble que M. le

Marquis de Monteynard, Miniſtre & Secretaire d'Etat au Département de la Guerre, a fait diſtribuer dans ſes terres des ſecours aux pauvres. Sa vie privée qui avoit été l'exercice de toutes les vertus héréditaires dans ſa maiſon, avoit annoncé à la Province qu'aucun ſoin ne détourneroit ſa bienfaiſance du ſoin de ſoulager les malheureux ; & bientôt, aux tranſports de la joie la plus vive, il a fait ſuccéder dans tous les cœurs ſenſibles celui de la reconnoiſſance qu'ils partagent toujours avec le pauvre ſoulagé.

Une fille qui, à l'âge de neuf ans & demi ſe trouve groſſe, vient d'être remiſe entre les mains des Chirurgiens de la ville de Bordeaux où elle eſt née. Ce phénomene fixe actuellement leur attention.

On mande de Saint-Malo que le prix exceſſif des ſels n'a pas permis d'armer cette année une auſſi grande quantité de Bâtimens pour la pêche de la morue que les années précédentes. Depuis que la paix eſt aſſurée, on a travaillé avec toute l'activité poſſible à préparer ceux qui ſont deſtinés pour l'Iſle du Petit-Nord & pour le Grand-Banc.

AVIS DIVERS.

Droit Public ou Gouvernement des Colonies Françaiſes, d'après les Loix faites pour ces Pays, par M. Petit, Député des Conſeils Supérieurs deſdites Colonies, *deux volumes in-8°*. Cet Ouvrage qui répond parfaitement à l'idée que ſon titre en donne, a été imprimé à Paris en caracteres neufs & ſur beau papier. Le prix de chaque Exemplaire broché eſt de 24 liv. argent de la Colonie. Les perſonnes qui voudront ſe le procurer, s'adreſſeront à M. *Thomin*, Secretaire de la Chambre d'Agriculture, au Port-au-Prince.

Le voile de l'anonyme annonce auſſi ſouvent la modeſtie d'un Auteur que ſa prudence; il eſt cependant plus avantageux de ſe faire connoître lorſque l'ouvrage eſt reconnu bon, que de garder l'incognito : c'eſt à quoi ſe détermine aujourd'hui M. *Brun*, Maître en Chirurgie au Cap & Chirurgien-Major d'Artillerie, Auteur *de l'Elixir Indien*; la ſeule raiſon qui lui permet de s'annoncer n'eſt point celle de l'amour propre, c'eſt l'humanité ſouffrante, & ſon amour pour le bien de ſes Concitoyens; la contrefaction qui ſe fait journellement de ſon *Elixir* & ſon débit clandeſtin ne peuvent qu'alarmer ſa réputation; pour obvier à tous les inconvéniens qui pourroient ſurvenir, il s'empreſſe d'annoncer que ſon *Elixir* ſe reconnoîtra au cachet qui ſe trouvera ſur l'imprimé & ſur la bouteille & à ſa ſignature ſur l'un & ſur l'autre, & que le débit s'en fera déſormais chez lui & chez Mrs *Sauſſay*, Mes Apothicaires, l'un demeurant au Cap & l'autre au Port-au-Prince.

M. *Pierre Dupuy* & M^de ſon épouſe ſe diſpoſant à partir pour France avec leur famille, prient les perſonnes à qui ils peuvent devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & celles qui leur doivent de les ſolder inceſſamment. M. *Dupuy* prévient qu'il a à vendre une très-belle Habitation, de la contenance de 100 quarreaux de terre, vulgairement appellée la Grande-Ravine, & ſituée au Quartier du Palmiſte-à-Vin, ſur laquelle il y a actuellement 100000 pieds de café, preſque tous rapportans; des vivres de toutes eſpeces, une maiſon principale, bonne, grande & fort logeable; une maiſon propre à ſerrer le café, une caſe avec ſon moulin à café, en dedans de laquelle paſſe l'eau néceſſaire à les laver; 25 Negres & Négreſſes de jardin, nombre de chevaux & bouriques, enſemble pluſieurs effets. On s'adreſſera à mondit

ſieur *Dupuy*, qui fera bonne compoſition du tout à la faveur du comptant, & qui remettra à l'Acquéreur les titres en regle de la propriété dudit bien.

Un Particulier, nouvellement arrivé en cette Colonie, cherche une place chez quelque Habitant pour travailler à l'éducation de ſes enfans; il leur apprendra les langues françaiſe & latine, l'hiſtoire, la géographie, &c. &c. Ceux qui deſireront lui donner leur confiance, s'adreſſeront à Mrs *Robles*, freres, Fermiers des Boucheries à Léogane.

DÉPART POUR FRANCE.

M. *Rivet*, Lieutenant de Juge au Siege Royal de Jacmel.

DEMANDE.

On deſireroit ſavoir des nouvelles du ſieur *Moreau de Chatillon*, Soldat au Régiment de Quercy, autrefois en Garniſon au Cap, & ſervant ſous le nom de *Chatillon*: on préſume qu'il eſt reſté dans la Colonie, après le départ pour France de ce Régiment. Si le ſieur *Moreau de Chatillon* a lui-même connoiſſance du préſent avis, M. *Benoît de Tremont*, Notaire à l'Artibonite, l'engage à lui écrire, à lui faire ſavoir le lieu de ſa réſidence, ou à ſe rendre chez lui pour y prendre connoiſſance de choſes très intéreſſantes qu'il a à lui communiquer, & même lui procurer les moyens de rejoindre ſa famille, ou de faire quelque choſe dans ce Pays, s'il veut y reſter. M. *Benoît de Tremont* prie ceux qui connoîtront la demeure dudit ſieur *Moreau de Chatillon*, de lui en donner avis.

Negre épave à vendre.

Il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Port-de-Paix le jour que l'on comptera 6 Juillet prochain, & à la Requête du Receveur des épaves audit Siege, à la vente & adjudication d'un Negre nommé *Noël*, Congo, étampé ſur le ſein droit JHBOL, au deſſous illiſiblement DIO, & ſur le gauche LBC, âgé de 18 ans, lequel a dit appartenir au ſieur *Cadet*, Habitant à la Marmelade.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Un Emplacement de 180 pieds de profondeur ſur 120 de largeur, ſitué rue du Magaſin du Roi, au deſſus de MM. *Gareſché*, freres, borné par les emplacemens de M^de la Marquiſe *de Vaudreuil*, au bord de la mer, ſur lequel ſont les bâtimens ſuivans:

Une maiſon principale conſtruite avec de bons poteaux de bois durs, équarris, planchéiée, plafonnée, maçonnée en terre au dehors, diviſée en 3 chambres de 20 pieds quarrés; une galerie ſur la rue, rapportée, une autre dans le derriere de 13 pieds de large de dedans en dedans, qui préſente un ſallon; 2 grands cabinets & 2 offices, au devant de laquelle eſt un perron carrelé, couvert d'une tonnelle & un petit jardin entouré en clairvoir.

Un magaſin ſur ſeulage, faiſant face à la cour, également conſtruit en bois durs, équarris, planchéié en dedans, maçonné en dehors du côté du Sud, cliſſé & bouſillé à chaux & ſable d'autre côté, diviſé en 3 chambres de 18 pieds quarrés, l'une d'elles faiſant face à la rue, ledit magaſin terminé à l'eſt par un bout rabattu.

Un appentis de 70 pieds de long, fourches en terre, plancheié, diviſé en trois chambres ſervant à loger des Negres, & en une remiſe propre à contenir 4 chaiſes.

Une cuiſine à pignon d'attente, conſtruite en poteaux de bois durs, équarris, le pied fort avant en terre, maçonnée du côté du nord, cliſſée & bouſillée en dedans, & couverte d'ardoiſe; un four, un foyer, une cheminée en briques & plâtre ſe trouvent dans cette cuiſine & au bout de la cuiſine eſt un terrein ſur lequel on pourroit aiſément ajouter

une grande chambre, & qui ne ſert quant à préſent que de parc à cheval.

Un petit magaſin, fourches en terre, diviſé en 3 chambres, dont 2 ſervent de poulailler, l'autre de commodités.

Un beau colombier, un puits dont l'eau eſt excellente, à côté duquel eſt un baſſin & diverſes chaudieres ſervant de réſervoirs.

Les diſtances qui ſéparent ces bâtimens, ſont entourées de murs, excepté celles du côté de l'eſt, qui le ſont par un entourage de hâies de campêche & de pieux. Le tout eſt en très-bon état, conſtruit avec beaucoup de ſolidité, de proprété & de goût.

Une conceſſion au bord de la mer, vis-à-vis la halle de M. *Pavret*, contiguë aux emplacemens de M^de *de Vaudreuil*, formant un embarcadère commencé & à finir ſous peu, dépendant de lad. maiſon.

On s'adreſſera à M. *Jean-Auguſtin Hermitte*, Négociant au Port-au-Prince, qui prendra des arrangemens convenables avec le Fermier ou l'Acquéreur, s'ils ſont bons & ſolvables.

A VENDRE.

Une Place ſiſe à Léogane au lieu vulgairement appellé le Palmiſte-à-Vin, contenant 22 quarreaux de terre, ſuivant le procès-verbal d'arpentage qui en a été fait en 1754, bornée d'un côté de *Nicolas*, d'autre des héritiers *Lacroix*, par un bout de M. *Morel*, par l'autre des repréſentans *...ger*; la majeure partie en bois debout, le reſte établi en café, tant anciens que nouveaux, vivres de toutes eſpeces, ſur laquelle place ſont 2 caſes, dont l'une a une galerie. Il faut s'adreſſer à M. *Sanadon* ſur l'Habitation de M. *Bonniot*, à Léogane.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Grand-Joſeph*, Créole, étampé ſur le ſein droit LAMY, cuiſinier, perruquier, affectant de parler français, ayant les pieds mal faits, & portant toujours un bouquet de barbe, eſt maron depuis le 18 Juin dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au ſieur *Dubois*, Directeur de la Poſte à Saint-Louis, à qui ce Negre appartient.

Une Griffe, Créole, ſans étampe, le viſage alongé & fort maigre, d'une aſſez grande taille, eſt marone de deſſus l'Habitation de M. *Peyrac*, depuis le 28 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à *M. Pacher*, Receveur des Droits Municipaux, au Port-au-Prince.

La Garonne, âgé de 30 ans, étampé VAISSE, taille de 5 pieds, rouge de viſage, ayant une large cicatrice à une jambe, eſt maron depuis le 22 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Vaiſſe*, Négociant au Port-au-Prince.

Deux Negres nouveaux, Congos, étampés ſur le ſein droit SENFT, âgé de 22 à 25 ans, ſont marons depuis 3 ſemaines de deſſus l'Habitation de M. *Senft*, ſituée au Mont-Rouï, Quartier de l'Arcahaye. Ceux qui en auront connoiſſance ou qui les auront pris, ſont priés d'en donner avis au ſieur *Demarets*, Econome, gérant ladite Habitation; à Mrs *Cournaud*, freres, Habitans à Saint-Marc; à M. *Bayard*, au Port-au-Prince, ou à mondit ſieur *Senft*: il y aura récompenſe.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 6 Juillet.

I

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 30 du mois dernier, *la Marie*, de Bayonne, Capit. Bertrand-Dingirat, ayant touché à la Martinique : le 3 de ce mois, *le Souverain*, de Bordeaux, Capit. Delbreuil, parti dudit lieu le 24 mai ; *l'Economie*, de Bordeaux, Capit. Rocher, parti dudit lieu le 13 mai ; & *la Biche*, auſſi de Bordeaux, Capitaine Dudillot.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 30 du mois dernier, *le Septimane*, de Marſeille, Capit. Seren, pour ledit lieu : le 1er juillet, *le Saint-René*, de S. Malo, Capit. de Châteaubriant, pour ledit lieu ; & *le Solide*, de Bordeaux, Capit. Guilhem, pour le Port-au-Prince : le 5, *le Trotel*, de Bordeaux, Capit. Freſcarode, auſſi pour le Port-au-Prince.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 59 à 60 livres ; ſeconde, 56 à 58 livres ; troiſieme, 52 à 54 l. commun, 42 à 48 l. brut, 30 liv. Indigo bleu, 10 livres ; cuivré, 8 à 9 l. Café nouveau, 23 ſ 6 d. Coton, 140 liv. Cuirs 8 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 34 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 220 livres ; nouveau, 130 à 150 livres ; Farine de Moiſſac, 75 à 80 liv. commune, 55 à 66 liv. Bœuf ſalé, 60 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 livres l'ancre. Beurre, 18 à 19 ſ. la livre. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 72 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 13 à 14 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 24 d. Café, 20 d. Coton, 24 d.

MORTS.

M. *Pierre-Jean Belley*, Negociant au Cap, y eſt mort le 3 de ce mois.

M. *Cailhous* y eſt auſſi mort le même jour.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, eſt entré à la Geole, le 26 du mois dernier, une Négreſſe, Congo, nommée *Vénus*, étampée illiſiblement, laquelle a dit appartenir à M. *Duval*, Habitant aux Fonds-Blancs : le 27, un Negre, même nation, étampé ſur le ſein droit MAISNI, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 29, un autre Negre, Ibo, étampé ſur le ſein droit R. P, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 30, *Noël*, Congo, étampé ſur le ſein droit P. G. & ſur le gauche CHADEL, lequel a dit appartenir à M. *Duval*, aux Fonds-Blancs.

AU CAP, le 29 du mois dernier, eſt entré à la Geole, deux Negres & une Négreſſe, dont un nommé *Japhet*,

Mondongue, l'autre nommé *Coffy*, Congo, & la Négreſſe nommée *Deſirée*, Mondongue, étampés tous les trois ſur le ſein droit C. ALLAIN, leſquels n'ont pu dire le nom de leur Maître; un petit Negre, nommé *François*, nation Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, & ſur le gauche RICHER, lequel a dit appartenir à M. *de Beaubrun*, Tréſorier au Cap; *Jacques*, Congo, âgé d'environ 30 ans, lequel a dit appartenir à M. *Provoſt*, Habitant au Quartier-Morin; un Negre nouveau, même nation, âgé d'environ 24 ans, étampé ſur le ſein droit S LAPALIERE, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 1er de ce mois, *Zéphir*, même nation, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, JACQUEMIN, & au deſſous AV CAP, lequel a dit appartenir à M. *Jacquemin*, Habitant: le 2, *l'Eveillé*, même nation, ſans étampe apparente, ayant une croiſſance de chair ſur le ſein droit, & des marques de ſon pays ſur l'eſtomac & ſur le ventre, lequel a dit appartenir à M. *Martin*, Habitant; un Negre nouveau, même nation, étampé ſur le ſein droit I. F. âgé d'environ 30 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & *Felix*, Congo, étampé ſur le ſein droit MARTEL & au deſſous AV CAP, lequel a dit appartenir à M. *Martel*, Habitant au Port-Margot: le 4, *Roſe*, même nation, étampée ſur le ſein droit BD, laquelle a dit appartenir à M. *de Saffray de Tournemine*: le 5, un petit Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit IFG & au deſſous UDR, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; *Henri*, même nation, étampé ſur le ſein gauche J. BOURDIE, âgé d'environ 20 ans, lequel a dit appartenir à M. *Bourdié*, Habitant; & *André*, même nation, étampé ſur le ſein gauche BERTRAND, & au deſſous FIS ST. MARC, âgé d'environ 22 ans, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Pierre Pelletier*, Marchand-Boulanger au Cap, rue du Vieux-Gouvernement, Tuteur actuel des enfans mineurs du feu ſieur *Menard*, Habitant au Dondon, prévient MM. les Créanciers de cette ſucceſſion, d'avoir à remettre inceſſamment leurs titres de créances entre les mains de Me *Gautrot*, Avocat, demeurant rue Vaudreuil, audit lieu, pour procéder à la repartition des premiers deniers qui ſeront perçus. Ledit ſieur *Pelletier* prévient en outre, ſoit les anciens Commiſſionnaires du feu ſieur *Menard*, ſoit ceux que la Veuve auroit pu choiſir depuis le décès de ſon mari, & toutes autres perſonnes qui auroient contracté avec elle, en ſa qualité de ci-devant Tutrice de ſes enfans, de ne faire déſormais aucun paiement entre ſes mains, à peine d'être reſponſables en leur propre & privé nom.

Il eſt arrivé à l'adreſſe de Mrs *Lambert*, freres, une très-belle Cargaiſon de Mulets de la Grande-Côte, que l'on pourra voir dans l'Emplacement de M. *Charrier*, au Cap.

Le ſieur *Dudillot*, Capitaine du Navire *la Biche*, de Bordeaux, arrivé en ce Port, le 3 de ce mois, avec une Cargaiſon très-bien aſſortie, donne avis qu'il a pris ſon magaſin chez Mrs *Chevaly*, *Clément* & *Gra*, rue du Vieux-Gouvernement.

Le ſieur *Courageot*, arrivé depuis peu au Cap, a apporté de l'Eau admirable de Cologne, qui a été approuvée de la Faculté de Médecine de Paris en 1768, & qui a opéré les effets

les plus ſalutaires par tout le Royaume, & même dans cette Ville, dont pluſieurs Particuliers en ont fait uſage; il y a peu de maladies, ſur leſquelles cette Eau n'agiſſe, même ſur la goutte; elle fait rejetter le poiſon, & elle garantit de la peſte. Le rouleau de cette Eau ſe vend 5 eſcalins, avec lequel on diſtribue un Imprimé qui inſtruit de ſes propriétés, ainſi que de la maniere de l'adminiſtrer. Ledit ſieur *Courageot* prévient en outre qu'il a auſſi apporté des Toiles de Rouen, propres pour des Chemiſes & des Draps, ainſi que d'autres beaucoup plus fines.

M. *Deſmoulins*, demeurant au Dondon, donne avis qu'il eſt ſur ſon départ pour France.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

L'Aimable-Jeanne-Victoire, de Bordeaux, Capitaine Joſeph Gellibert, partira pour ledit lieu du 30 du courant au 5 d'août prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, pourront s'adreſſer à Mrs *Lambert*, freres, & Compagnie, Négocians, ou audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue Notre-Dame: il y aura à bord dudit Navire toutes ſortes de commodités pour les Paſſagers.

La Lisbeth, de Bordeaux, Capitaine Guiomard, partira pour ledit lieu dans le courant du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue du Vieux-Gouvernement, chez Mrs *Delage* & *Daney*, Négocians.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Terrein ſis dans les hauts de la grande riviere des Gonaïves, au lieu nommé la Grande-Colline, borné par l'Habitation de M. *Odiger*, ſeul voiſin, de la contenance de 100 quarreaux arpentés. On s'adreſſera à M. *Rapet*, au Quartier des Gonaïves, ou à M^rs *Biſſon* & *Leſca*, au Cap, qui en feront bonne compoſition, moyennant du comptant.

Une très-belle Armoire & une Commode, d'acajou, dont on fera bonne compoſition. Il faut s'adreſſer au ſieur *Guyon*, près M. *Boiſſon*, au Marché-des-Blancs.

Un Emplacement, de 60 pieds de longueur ſur 70 de profondeur, donnant ſur la rue du Bourg de la Petite-Anſe, & entouré d'un mur en roches de mer, avec un puits en maçonnerie: il y a permiſſion d'appuyer ſur deux pignons. On s'adreſſera à M. *Thibaut*, Négociant au Cap, rue du Bac, qui en fera bonne compoſition.

Un parti de Mulets, de la Grande-Côte, que l'on pourra voir dans l'Emplacement de M. *Charrier*, au Cap. On s'adreſſera à M. *Sauvage*, Négociant audit lieu.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rue du Conſeil, vis à-vis le Magaſin du Roi, conſiſtant en une halle, une ſalle, un ſallon & une chambre, donnant ſur la rue, une autre chambre & deux cabinets, donnant ſur la cour, un grand galetas faiſant le tour d'équerre, deux cours ſéparées par une baluſtrade en fer, une cuiſine, deux cabinets dans l'arriere-cour, avec un puits & deux baſſins à laver; le tout couvert en ardoiſes & en très-bon état. Il faut s'adreſſer à M^de veuve *Leclerc*, rue Penthievre au Cap.

Une Guildive roulante, ſituée au Quartier de l'Acul, à portée de toutes les Sucreries & de l'Embarcadere, avec Negres, Beſtiaux, Cabrouets,

grande caſe, & tous les bâtimens & uſtenſiles propres & néceſſaires à cette Manufacture. On s'adreſſera à Mrs *Sauſſay* & Compagnie, Marchands Droguiſtes au Cap, rue de Conflans.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Créole nommé *Etienne*, taille de 5 pieds 2 ou 3 pouces, ayant le nez fort applati, & extrêmement marqué de petite verole, eſt maron depuis environ trois ſemaines. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. le Chevalier *de Nogeré*, à l'Accul, ou à M. *Alexis Rigaud*, Négociant au Cap: il y aura 300 liv. de récompenſe.

Un Negre Congo, nommé *Neptune*, âgé d'environ trente ans, taille d'environ cinq pieds, marqué de petite verole, eſt maron depuis environ un mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Guillot*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, ou à M. *Dufour-de-Rians*, à l'Imprimerie Royale du Cap: il y aura récompenſe.

Un Negre Congo, nommé *Anglois*, étampé DE MAGNAN. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Gabriel Berard*, à Saint-Marc; à M. *Joſeph Hondagné*, au Cap, & à M. *Magnan*, Habitant aux Gonaïves: ledit Negre parle fort bien Anglois.

Un Negre Créole, nommé *Jacquier*, ſans étampe, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, un peu rouge, bien bâti, ayant une phalange d'un doigt du pied coupé, ſe diſant libre, eſt maron, du 1er du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Doizé*, Habitant au Limbé. Ledit Negre eſt maçon & Charpentier: il y aura 50 piaſtres de récompenſe pour ceux qui le lui ameneront, vivant, & 25 pour ceux qui le lui ameneront, mort.

AVIS.

Une Maiſon en maçonnerie, à vendre ou à louer pour le 1er octobre prochain, ſiſe au haut de la rue du Conſeil, & occupée par Me *Hilliard*, Notaire, conſiſtant en deux grandes chambres, une remiſe & un cabinet ſur la rue, une autre chambre ſur la ravine, une cuiſine, deux cabinets, deux petites cours & un puits. On s'adreſſera à M. *Laréche*, aîné, vis-à-vis l'Imprimerie Royale, qui en fera bonne compoſition.

P. S. On trouvera à l'Imprimerie Royale du Cap, *le Dictionnaire de Morey*, 10 vol. in-fol. *le Dictionnaire Domeſtique*, 3 vol. in-4. ainſi que *le Dictionnaire de Santé*, dans lequel tout le monde peut prendre une connoiſſance ſuffiſante de toutes les maladies & de toutes les inſtructions néceſſaires pour être ſoi même ſon propre Médecin; & les Œuvres de Pope, 7 *vol.* Mémoires de Tourvile, 3 *vol. in* 12. Caracteres de la Bruyere, 2 *vol. in*-12. Conſidérations ſur les Cauſes de la Grandeur & de la Décadence des Romains; Hiſtoire de Gil Blas, 4 *vol. in*-12. Le Voyageur François, 10 *vol. in*-12; Nuits d'Young, 2 *vol. in*-12. Lettres de M. de Monteſquieu; Dictionnaire de Pratique, par Ferriere, 2 *vol. in*-4. Loix Civiles, par Domat, *in-fol.* Œuvres de Bacquet & de Dupleſſis. En outre, un aſſortiment de Regiſtres, de toutes grandeurs, du Papier d'Hollande & commun, des Plumes, Canifs, Gratoirs, Cire à graveur, du Sandaraque, de la Poudre brillante, des Cartons, des Connoiſſemens, & Factures premieres & ſubſéquentes.

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 10 Juillet.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE des Navires.

AU PORT-DE-PAIX, le 27 du mois dernier, *l'Aimable-Roſalie*, de Bordeaux, Capitaine Couronnat, venant du Cap : le 29, *le Paſtole*, de Nantes, Capitaine Poulle, entré de relâche par une voie d'eau conſidérable.

AU PORT-AU-PRINCE, le 4 de ce mois, *la Paix*, de Bordeaux, Capit. Belinghen, venant du Cap : *l'Aimable-Adélaïde*, de Dunkerque, Capitaine Baſſet, venant auſſi du Cap ; & *la Bien-aimée-Françoiſe*, Capit. Lamy, venant de Bordeaux : le 5, *le Conſtant*, de Bordeaux, Capit. Galliné, venant de Saint-Marc.

DÉPART des Navires.

DU PORT-DE-PAIX, le 2 de ce mois, *l'Appollon*, Capit. Langagnerie, pour Bordeaux.

DE LÉOGANE, le 4 de ce mois, *le Quaker*, Capitaine Dehais, pour Nantes : le 6, *l'Aimable-Françoiſe*, Capit. Bouchet, pour Bordeaux.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 30 du mois dernier, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. ſeconde, 36 à 40 l. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. 10 ſ. cuivré, 8 l. à 8 l. 5 ſ. Café nouveau, 18 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 8 l. 5 ſ.

A SAINT-MARC, le 5 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 55 l. ſeconde, 42 l. troiſieme, 38 l. commun, 36 l. brut, 26 l. Indigo bleu, point, cuivré, 9 l. Café nouveau, 21 à 22 ſ. 6 d. vieux, 19 à 21 ſ. Coton, 135 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ.

A LÉOGANE, le 6 du même mois, Sucre brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. cuivré, 7 à 8 l. Café nouveau, 21 à 22 ſ. vieux, 21 ſ. Coton, 125 à 130 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, Sucre blanc, premiere, ſeconde, troiſieme qualité, point, commun, *idem*, brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. 10 ſ. à 10 l. cuivré, 8 l. 10 ſ. à 9 l. Café nouveau, 21 à 22 ſ. vieux, 19 à 20 ſ. Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 8 à 9 l. Plaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 30 du mois dernier, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 280 à 300 l. Farine de Moiſſac, 80 à 90 l. commune, 54 à 66 l. Bœuf ſalé, 75 à 90 l. le baril. Petit-Salé, 36 à 45 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 50 à 72 l. la cave. Savon, 132 à 150 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 5 du même mois, Vin vieux, 250 l. nouveau, 160 l. Farine de Moiſſac, 70 l. commune, 54 l. Bœuf ſalé, 70 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 30 l. la cave. Savon, 90 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 6 du même

mois, Vin vieux, 220 à 250 l. nouveau, 160 à 180 l. Farine de Moiſſac, 70 à 80 l. commune, 54 à 60 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 36 à 42 l. la cave. Savon, 96 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 9 de ce mois, Vin vieux, 230 à 240 l. nouveau, 150 à 160 liv. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 40 à 50 liv. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la liv. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 90 à 95 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 15 à 16 d. brut, 17 à 18 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 24 à 28 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 15 d. brut, 16 d. Indigo, 36 d. Café, 20 d. Coton, 50 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 13 d. brut, 14 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 20 à 22 d. Coton, 40 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 14 d. brut, 15 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 18 à 20 d. Coton, 36 à 40 d.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 24 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Gauman*, nation Pau, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, marqueté ſur le ventre, lequel n'a ſu dire le nom de ſon maître: le 26, *Jean-Pierre*, Créole, étampé LERENBOUR, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, attaqué d'une hernie, ayant les yeux enfoncés & la taille bien faite, lequel a dit appartenir au ſieur *Lérenbour*, demeurant au Cap.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

On mande de Conſtantinople que le Gouverneur de Trébiſonde s'eſt révolté contre la Porte: on dit même que, pour ſignal de ſa rebellion, il a fait mettre ouvertement le feu à la Ville, dont la moitié a été réduite en cendres. Suivant les mêmes avis, on ne ceſſe de faire dans tout l'Empire Ottoman, les plus grands préparatifs pour la continuation de la guerre; quatre Vaiſſeaux de lignes ſeront inceſſamment lancés à la mer, & armés ſur le champ pour aller renforcer la Flotte qui mouille aux Dardanelles, laquelle eſt de temps en temps augmentée par des Vaiſſeaux d'Afrique: ces renforts n'empêchent pas que le Divan & le Peuple n'aient quelqu'inquiétude ſur le projet que les Ruſſes ont formé de forcer le paſſage des Dardanelles dès que leur Eſcadre ſera raſſemblée.

RUSSIE.

On aſſure que l'Impératrice, en cas que ſes armes aient un heureux ſuccès dans le levant, cédera l'Iſle de Candie aux Anglois, pour la commodité de leur Commerce dans ces contrées.

Quelques Bâtimens Algériens étant venus joindre le Capitan Pacha aux Dardanelles, les Commandans des batteries qui en défendoient le paſſage, les ont pris pour des Ruſſes & ont fait tirer ſur eux, ſans cependant leur cauſer de dommage.

Un Corps de ſix mille Ruſſes, compoſé de Dragons & de Troupes Légeres, a paſſé le Danube & a obligé les Turcs d'abandonner leur camp d'Iſachia, & de ſe retirer, partie à Babadagh & partie ſous la Forteresſe de Siliſtrie.

La Société Economique de Péterſbourg aſſigna dans ſa derniere ſéance, pour ſujet de prix, *quelle eſt l'eſpece de grains dont la culture ſeroit la plus avantageuſe à la Ruſſie; & quels ſeroient les moyens de détruire les vers qui cauſent des dommages aux ſemences*

dans l'Ingermanie, l'Eſtonie & la Livonie ? M. le Comte de Tſchernichw, Membre de cette Société, propoſa un prix de 50 ducats pour le meilleur Mémoire qui détermineroit par calcul toutes les dépenſes particulieres qu'on pourroit faire à Pétersbourg & à Moſcou, avec un revenu de trois mille, quatre mille & ainſi ſucceſſivement, juſqu'à douze mille roubles; & le Comte Kivila Grégorie Witzrazmouwski, de la même Académie, en propoſa un autre de pareille ſomme, pour celui qui donneroit le même plan calculé de dépenſes, avec un revenu de 12, 13 & juſqu'à 36 mille roubles.

L'Impératrice vient d'établir une nouvelle Poſte pour faciliter de plus en plus les communications dans les parties Septentrionales de cet Empire, dont les Provinces ſeront toujours, en quelques ſortes, étrangeres les unes aux autres, tant qu'elles ſeront entrecoupées de landes & que le Commerce ne les unira pas. Tous les Lundis un Courier ſera obligé de ſe rendre en 24 heures à Narva; il y aura des voitures pour les Voyageurs.

POLOGNE.

On mande de Varſovie que le Colonel Drewitz a paſſé dans la Grande-Pologne pour s'oppoſer aux Confédérés, dont le nombre y augmente de jour en jour. Ce Colonel demande, dit-on, un Conſeil de Guerre pour y faire examiner la conduite que quelques Officiers ont tenue au ſiege de Czentochaw.

On aſſure, ſur le rapport d'un Courier expédié par le Feld-Maréchal, Comte Romanſow, qu'un Corps de Turcs ayant paſſé le Danube, dans le deſſein d'attaquer un parti Ruſſe, a été totalement défait.

Les lettres de Lithuanie portent qu'il s'y eſt élevé de nouveaux troubles, à l'occaſion de la nouvelle Confédération, & qu'en divers endroits on en eſt venu juſqu'à mettre le ſabre à la main : les mêmes lettres ajoutent qu'à Landſcron les Confédérés ont fait trancher la tête à onze des principaux d'entre eux.

On mande de Siléſie qu'il y eſt arrivé huit bataillons Pruſſiens, indépendamment des deux Régimens de Krokow & de Thadden, Dragons, qui doivent pénétrer plus avant dans la Pologne.

SUEDE.

Il s'eſt tenu à Stockolm le 13 du mois dernier, une Diete ſolemnelle, à l'occaſion de laquelle on publia le Reſcrit du Roi, dont voici la traduction.

» Nous, Guſtave, par la grace de Dieu, » Roi de Suede, des Gots & des Vandales, &c. Héritiers de Norwege, » Duc de Sleſwick, Holſtein, &c. A nos » amés & très-fideles Sujets, les Etats du » Royaume, les Comtes, les Barons, les » Evêques, la Nobleſſe, le Clergé, les Officiers militaires, Bourgeois des Villes, » Payſans qui ont des poſſeſſions dans » les limites du Royaume de Suede & » du Grand-Duché de Finlande; ſalut, » faveur & affection particuliere. D'après les lettres que Nous avons expédiées pour toutes les parties du Royaume, nos Gouverneurs de Province & » autres Officiers vous auront ſans doute » appris comment, par la diſpoſition de » la Providence, une mort inopinée, » mais en même temps tranquille, en » terminant, à notre grand regret, les » jours de notre Très-aimé & honoré » Seigneur, pere & prédéceſſeur le Très-» Puiſſant Roi Adolphe Frederic, de glorieuſe mémoire, l'a délivré des ſoins » qui accompagnent la Royauté. Les » preuves que vous avez données, non » ſeulement de votre zele & de votre fidélité, mais encore de votre vénération & de votre amour pour l'Au-

» guſte Perſonne de Sa Majeſté, & pour » toute ſa Famille Royale, ne nous permettent pas de douter, dans cette triſte » circonſtance, que la perte d'un Roi ſi » généralement aimé, dont le cœur paternel veilloit également au bonheur » de ſes Sujets en général, & à celui de » ſa Famille en particulier, ne vous touche de la maniere la plus ſenſible.

» C'eſt un grand ſoulagement à la douleur dont nous ſommes pénétrés, que » d'être convaincus que vous y prenez une » part ſincere; notre tendreſſe pour tout ce » qui vous regarde, nous fait ſentir de » quel poids ſera pour vous une nouvelle Aſſemblée des Etats; Aſſemblée » d'autant plus inattendue, qu'on avoit » fait toutes les diſpoſitions pour qu'elle » n'eût pas lieu avant le temps déterminé par vous-mêmes. Ces diſpoſitions » ne pouvoient éprouver de changement » pendant le calme de la paix, que par » le malheur qui cauſe notre douleur & » la vôtre. Du reſte, le premier ſoin que » nous avons à cœur, & dont nous » croyons devoir nous occuper d'abord, » comme ſucceſſeur au Trône, eſt de » vous donner à vous-mêmes une aſſurance ultérieure de notre tendre attention pour vos libertés & vos droits, » & en général pour le maintien inviolable des Loix; devoir que nous nous » ſommes déjà impoſé aux yeux de l'Etre Suprême, qui voit le fond des » cœurs, que nous voulons confirmer & » ſceller en votre préſence, & auquel » nous ſommes réſolus de tout ſacrifier » à préſent & à l'avenir.

» Ce n'eſt pas notre deſir ſeul, mais votre » propre droit qui exige l'Aſſemblée des » Etats, & qui nous porte à vous convoquer par ces préſentes, avec le Conſeil de notre Sénat, vous, nos fideles » Sujets les Etats de Suede, & à demander que vous vous rendiez ici dans » notre réſidence de Stockolm le 13 Juin » prochain à une Diete générale, pour » nous ſoutenir & nous aider de vos » ſages conſeils dans les affaires qui » pourront ſurvenir.

» C'eſt dans ces conſeils & dans votre prompte obéiſſance, que nous reconnoiſſons votre zele déſintéreſſé pour » le bien du Royaume; zele qui a fait » de tout temps l'honneur & l'ornement » des vrais Patriotes Suédois. Auſſi notre ſoin le plus preſſant eſt & ſera » toujours de vous donner, en toutes » occaſions, auſſi long-temps que durera le regne que nous venons de commencer au nom de Dieu, des témoignages certains de la réſolution conſtante que nous avons priſe de le fonder; ce regne, ſur la clémence & la » juſtice, & de ſacrifier avec plaiſir notre vie pour votre conſervation, bien » perſuadés que votre confiance nous » rendra plus léger & plus doux un fardeau qui ſans cela ſeroit trop onéreux: » nous implorons pour cet effet, tant » pour nous que pour vous, la Grace & » la Bénédiction du Tout-Puiſſant.

» Nous vous commandons en même » temps, par ces préſentes à vous tous, » Etats du Royaume, de comparoître » au jour ſuſdit dans cette réſidence, » & voulons que les Etats qui, ſuivant » l'uſage, envoient des Députés, le faſſent conformément au paragraphe 47 » de la forme du Gouvernement, & aux » paragraphes 6 & 7 de l'Ordonnance des » Dietes, ainſi que le porte cette Ordonnance. Nous ordonnons de même » que de chaque Régiment de Province, » qui eſt dans ſes quartiers, le Colonel, » ou en ſon abſence, le Lieutenant-Colonel avec un Capitaine, ſoit de Cavalerie ou d'Infanterie, & pareillement » que de la Marine; ſavoir, de l'Amirauté de Carlſcrona, un Chef d'Eſca-

» dre & un Commandeur ou un Capi-
» taine ; de l'Amirauté de Stokolm, le
» Chef de la Flotte des Galeres & un
» Commandeur ou un Capitaine ; & de
» la Flotte de l'armée, le Chef avec un
» Capitaine ſe rendent ici, tous pourvus
» de pleins pouvoirs, tels qu'ils ſont énon-
» cés ci-deſſus, afin que nous donnions,
» au nom de Dieu & ſans aucun empê-
» chement ou délai, un commencement
» à la Diete, & que nous vous faſſions
» ſavoir nos propoſitions ; & qu'après
» une heureuſe concluſion, nous puiſ-
» ſions vous permettre de retourner chez
» vous. Voilà ſur quoi vous avez tous
» en général & chacun en particulier, à
» vous régler ; & après vous avoir aſſu-
» rés de notre protection Royale, nous
» vous recommandons à la faveur par-
» ticuliere du Tout-Puiſſant, &c.

ALLEMAGNE.

Des lettres de Ratiſbonne annoncent que depuis que le Commerce des grains eſt ſuſpendu en cette Ville, & que les Magiſtrats, pour approviſionner leur Ville avec moins de peine, en ont chaſſé les bouches inutiles, les Campagnes de quelques cantons de l'Electorat de Baviere ſont infectés de voleurs & de brigands, qui portent l'audace juſqu'à entrer dans les maiſons & piller en plein jour.

FRANCE.

Par un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi & Lettres-patentes ſur icelui, nouvellement mis au jour, l'empreſſement tant des étrangers que des regnicoles à acquérir les cinq millions de rentes viageres créées ſur les Aides, Gabelles & cinq groſſes Fermes, & conſtituées à dix pour cent ſans diſtinction d'âge, par l'Edit de Janvier 1766, ayant déterminé Sa Majeſté à autoriſer le ſieur Micault d'Harvelay, Garde du Tréſor Royal, & à excéder le capital deſdits cinq millions de livres, de même que les ſieurs Prévôt des Marchands & Echevins de Paris, à l'effet de la paſſation des contrats dudit excédent ; Sa Majeſté a jugé néceſſaire d'approuver, confirmer & ratifier ladite recette & leſdits contrats montans à la ſomme de 60 millions deux cents ſoixante-trois mille cent quarante-quatre livres 19 ſols 8 den. pour le capital ſur le pied de 10 pour cent de ſix millions 26 mille 314 liv. 9 ſols 11 den. de rentes viageres, ſujettes à la retenue du dixieme d'amortiſſement.

On mande de Toulon que toutes les lettres de Corſe annoncent la ſatisfaction vive que la Nation, en général, reſſent d'être ſous la domination de la France. La médaille ſur laquelle elle a fait repréſenter le génie de la France, déchirant le bandeau qui couvre la tête d'un More (armes de la Corſe) annonce le bonheur qu'elle ſe promet à la faveur des Loix & des lumieres qui ſe répandent ſur l'art ſocial, l'agriculture & le commerce ; elle reçoit avec ardeur les inſtructions qui lui ſont communiquées ; & ſon zele à concourir à des travaux qui donneront la valeur à leur terre, répond à celui que le Gouvernement a pour ſa proſpérité. On ſe diſpoſe à reprendre, dans quelques temps, les grands chemins qui doivent ouvrir l'Iſle dans tous les ſens & encourager la culture par les débouchés & par l'activité du commerce.

Il paroît un Arrêt de la Cour du Parlement Chambre des Comptes de la ville de Metz, qui fait défenſes aux Officiers municipaux de toutes les Villes & Bourgs du Reſſort, adminiſtrés conformément à la Déclaration du Roi de 1765, de s'arroger & percevoir aucuns droits de mailles ou autres droits ſemblables, ſous quelque dénomination que ce puiſſe être, & d'en ſtipuler à leur profit dans les procès-verbaux d'adjudica-

tion des fermes desdites Villes & Bourgs, à peine de concuſſion.

On apprend de Copenhague que le nommé Pierre Lundberg, Serrurier, a inventé un inſtrument plus propre que ceux qu'on avoit déja, pour couper le ſucre ſans l'émietter. La Société Royale Economique lui a donné une médaille d'or.

Les Etats de Bretagne, depuis leurs dernieres Séances, n'ont offert d'intéreſſant que quelques débats ſur divers objets de finance. La réponſe au Mémoire de M. Linguet, pour le Duc d'Aiguillon, a preſque toujours occupé l'aſſemblée. L'impreſſion en a été ordonnée aux fraix des Etats : elle a été pouſſée avec la plus grande vivacité : de 3000 exemplaires qui ont été tirés, la plus grande partie eſt déja diſtribuée; il porte pour titre : *Réponſe des Etats de Bretagne au Mémoire de M. le Duc d'Aiguillon*; il contient 65 pages *in*-4°; il ſuit l'ordre du Mémoire réfuté, & répond à tous les objets qui touchent immédiatement les Etats.

Les demandes concernant les Milices Gardes-Côtes, ont ſouffert de grandes difficultés; après bien des oppoſitions de la part de la Nobleſſe, il fut arrêté, pour ne pas déſobliger M. le Duc de Duras, que les Députés en Cour ſeroient chargés de rédiger un Mémoire, dans lequel ils peindroient la triſte ſituation de la Province, & prieroient le Miniſtre de rétablir le Garde-Côte ſur l'ancien pied, comme le moins onéreux; & que, s'ils ne pouvoient l'obtenir, les Commiſſions intermédiaires ſeroient chargées de lever un impôt pour ſatisfaire à cette demande.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince.

Il a été trouvé ces jours derniers, devant la porte d'une des maiſons de cette Ville, une enfant blanche, nouvellement née, dont les cris intéreſſans ont arrêté divers particuliers; un d'eux s'en eſt d'abord chargé, & a fait à ſon égard ce que ſon amour pour l'humanité lui a inſpiré; mais M. l'Intendant lui a fait donner les ſecours néceſſaires, dont la dépenſe ſera ſupportée par la caiſſe des deniers ſeigneuriaux.

Le ſieur *Mery*, âgé d'environ 24 ans, fils du ſieur *Mery*, Horloger à Bordeaux, eſt tombé malade peu de jours après ſon arrivée en cette Ville; dans l'ardeur de la fievre qui le travailloit, & malheureuſement dans le temps où les perſonnes à la garde deſquelles il étoit confié, ſe ſont trouvées abſentes, il s'eſt levé, s'eſt ſaiſi d'un raſoir qu'il a trouvé ſous ſa main & s'eſt coupé le cou. La perte de ce jeune homme a excité dans les ames ſenſibles des regrets particuliers, & en prépare de biens amers à ſa famille dont il faiſoit la conſolation & l'eſpoir.

AVIS DIVERS.

M. *Delamardelle*, Procureur-Général du Conſeil Supérieur du Port-au-Prince, donne avis, à M^rs les Créanciers de la Veuve & Héritiers Joly, que l'aſſemblée où il ſera traité de la liquidation de leurs créances, eſt continuée au 22 de ce mois, à quatre heures après-midi, chez M^e *Deſbignons*, Notaire au Port-au-Prince, où ils ſont priés de ſe trouver.

Un Particulier, nouvellement arrivé en cette Colonie, cherche une place chez quelque Habitant pour travailler à l'éducation de ſes enfans; il leur apprendra les langues françaiſe & latine, l'hiſtoire, la géographie, &c. &c. Ceux qui deſireront lui donner leur confiance, s'adreſſeront à Mrs *Robles*, freres, Fermiers des Boucheries à Léogane.

Une Perſonne qui a une Sucrerie à Saint-Domingue & une très-belle Terre en France, deſire d'acquérir un parti de Negres faits au Pays, depuis 10 têtes juſqu'à 60 & même 80. Il propoſe en paiement des Lettres de Change ſur de très-bons Négocians de France, bien connus, & à des termes courts; il donnera d'ailleurs toutes les ſûretés qu'on exigera. Il faut s'adreſſer à Me *Pons*, Notaire & Greffier-Commis de la Juriſdiction du Port-au-Prince; & au Cap, à Me *Bourlon*, Avocat au Conſeil: ces Meſſieurs indiqueront la Perſonne avec qui on peut traiter.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Navire *la Paix*, de Bordeaux, Capitaine Belinghen, actuellement en rade au Port-au-Prince, partira pour ledit lieu dans tout le courant du mois prochain. Ceux qui voudront paſſer ou charger à fret ſur ledit Navire qui eſt fort commode & qui marche bien, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, chez Mrs *Lys* & *Cameſcaſſe* ou à ces Meſſieurs mêmes. Ledit ſieur Belinghen prévient qu'il a à vendre d'excellent vin en caiſſe & en barique des premiers crûs de Bordeaux, & de pierres de Barſac, propres à carreler des magaſins, dont il fera bonne compoſition.

Le Navire *l'Aimable-Adelaïde*, de Dunkerque, du port de 150 tonneaux, commandé par le ſieur Evrard Baſſel, partira pour ledit lieu du premier au 10 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, ſont priés de s'adreſſer audit Capitaine, chez M. *Bigourd*, tenant boulangerie au Port-au-Prince.

A VENDRE.

Une Habitation, ſituée au lieu vulgairement appellé la Seringue, Quartier dépendant du Cap Dame-Marie, établie autrefois en indigo, & qui peut l'être en ſucrerie, contenant 1500 pas quarré, borné au N. O. de la mer, chaſſant entre les deux rivieres de la Seringue & du Trou-d'Enfer pour ſa hauteur, & au couronnement des ſieurs *Chouquet* & *Duval*, ſur laquelle ſont les établiſſemens ſuivans: 120000 pieds de café rapportans, de différens âges, des vivres pour plus de 80 Negres, une belle ſavanne entourée de haies vives, un moulin à piler & 21 plates formes de 30 pieds quarrés; une maiſon principale, 5 magaſins, 8 caſes à Negres, un colombier, &c. le tout couvert en eſſentes. Il reſte ſur cette Habitation 100 à 120 quarrés en bois debout, & on y récoltera cette année 60 à 80 milliers de café. L'acquiſition s'en fera en entier ou par moitié; dans ce dernier cas, le Propriétaire actuel offre de mettre en ſociété avec l'Acquéreur 30 à 35 têtes de Negres faits au pays & formant ſon attelier; & attendu l'intention qu'il a de s'en retourner en France, il y laiſſera l'Acquéreur, duquel il exige, avant toutes choſes, une preuve de ſolvabilité, offrant de lui donner toutes les ſûretés exigibles en pareil cas, & de faire bonne compoſition du tout ou de moitié; s'il offre beaucoup de comptant, il joindra à cette vente quelques effets mobiliers. C'eſt à M. *Vaudry*, réſidant ſur cette Habitation, qu'il faut s'adreſſer.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Un Emplacement de 180 pieds de profondeur ſur 120 de largeur, ſitué rue du Magaſin du Roi, au deſſus de MM. *Gareſché*, freres, borné par les emplacemens de Mde la Marquiſe *de Vaudreuil*, au bord de la mer, ſur lequel ſont les bâtimens ſuivans:

Une maiſon principale conſtruite avec de bons poteaux de bois durs, équarris, planchéiée, plafonnée, maçonnée en

terre, au dehors, diviſée en 3 chambres de 20 pieds quarrés; une galerie ſur la rue, rapportée, une autre dans le derriere de 13 pieds de large de dedans en dedans, qui préſente un ſallon; 2 grands cabinets & 2 offices, au devant de laquelle eſt un perron carrelé, couvert d'une tonnelle & un petit jardin entouré en clairvoir.

Un magaſin ſur ſoulage, faiſant face à la cour, également conſtruit en bois durs, équarris, planchéié en dedans, maçonné en dehors du côté du Sud, cliſſé & bouſillé à chaux & ſable d'autre côté, diviſé en 3 chambres de 18 pieds quarrés, l'une d'elles faiſant face à la rue, ledit magaſin terminé à l'eſt par un bout rabattu.

Un appentis de 70 pieds de long, fourches en terre, plancheié, diviſé en trois chambres ſervant à loger des Negres, & en une remiſe propre à contenir 4 chaiſes.

Une cuiſine à pignon d'attente, conſtruite en poteaux de bois durs, équarris, le pied fort avant en terre, maçonnée du côté du nord, cliſſée & bouſillée en dedans, & couverte d'ardoiſe; un four, un foyer, une cheminée en briques & plâtre ſe trouvent dans cette cuiſine & au bout de la cuiſine eſt un terrein ſur lequel on pourroit aiſément ajouter une grande chambre, & qui ne ſert quant à préſent que de parc à cheval.

Un petit magaſin, fourches en terre, diviſé en 3 chambres, dont 2 ſervent de poulailler, l'autre de commodités.

Un beau colombier, un puits dont l'eau eſt excellente, à côté duquel eſt un baſſin & diverſes chaudieres ſervant de réſervoirs.

Les diſtances qui ſéparent ces bâtimens, ſont entourées de murs, excepté celles du côté de l'eſt, qui le ſont par un entourage de häies de campêche & de pieux. Le tout eſt en très-bon état, conſtruit avec beaucoup de ſolidité, de proprété & de goût.

Une conceſſion au bord de la mer, vis-à-vis la halle de M. *Pavret*, contiguë aux emplacemens de M^de *de Vaudreuil*, formant un embarcadère commencé & à finir ſous peu, dépendant de lad. maiſon.

On s'adreſſera à M. *Jean-Auguſtin Hermitte*, Négociant au Port-au-Prince, qui prendra des arrangemens convenables avec le Fermier ou l'Acquéreur, s'ils ſont bons & ſolvables.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Pierre-Louis, Créole, âgé de 26 à 27 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ayant une marque de coup de hache à la jambe, & étampé ſur les deux ſeins JURE, eſt maron depuis 6 mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis à M. *Juré*, Habitant au Cul-de-Sac.

BOUVART A RÉCLAMER.

M. *Terrien*, Habitant aux Vaſes, donne avis qu'il y a environ deux ans que ſes hâtiers apperçurent chez lui un bouvart, dont il a pris & conſervé l'étampe, que depuis ce bouvard s'eſt perdu & a été retrouvé; mais que la difficulté de le garder & la crainte de le perdre, l'ont obligé à le vendre au ſieur *Lebre*; il offre d'en remettre le montant à qui ſera en droit de le réclamer, en déſignant l'étampe, payant la priſe & les frais du préſent avis.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 13 Juillet.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 7 de ce mois, *le Terray*, de Bordeaux, Capit. Taty, venant de la Guadeloupe: le 8, l'*Amitié*, de Bordeaux, Capit. Meyere, parti dudit lieu le 18 mai: le 10, *l'Hirondelle*, de Nantes, Capit. Foligny-de-Chalange, venant de la Côte-d'Angole, avec 212 Noirs: le 12, *le Beliſaire*, du Havre, Capitaine le Faucheur, ayant touché à la Martinique.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 7 de ce mois, *le Saint-Saturnin*, du Cap, Capit. Berlamont, pour Dunkerque; & *le Duc-de-Duras*, de Bordeaux, Capit. Dufortin, pour ledit lieu: le 12, *la Ville du Cap*, de Bordeaux, Capitaine Ducarpe, pour ledit lieu; *l'Heureux*, de Saint Malo, Capit. Maupertuis, pour ledit lieu; & *la Marie-Joſeph*, de Nantes, Capit. Giron, pour ledit lieu: le 13, *l'Hirondelle*, de Nantes, Capit. Foligny-de-Chalange, pour le Port-de-Paix.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 58 à 59 livres; ſeconde, 54 à 57 livres; troiſieme, 48 à 52 l. commun, 40 à 46 l. brut, 30 liv. Indigo bleu, 10 livres; cuivré, 8 à 9 l. 15 ſ. Café nouveau, 23 ſ. Coton, 135 liv. Cuirs 8 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 200 livres; nouveau, 120 à 130 livres; Farine de Moiſſac, 70 à 75 liv. commune, 55 à 60 liv. Bœuf ſalé, 60 liv. le baril. Petit-ſalé, 28 livres l'ancre. Beurre, 17 à 18 ſ. la livre. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 72 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 24 d. Café, 19 d. Coton, 24 d.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, eſt entré à la Geole, le 3 de ce mois, un jeune Negre, Congo, nommé *Charlot*, ſans étampe, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 7, un Negre, Nago, étampé illiſiblement, ayant des marques de ſon pays ſur le ſein droit, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître; *Janvier*, Creole, étampé ſur les deux ſeins T. Y. G. lequel a dit appartenir à M. *Garnié*, Habitant au Quartier-Morin; & un Negre, Congo, étampé ſur le ſein droit BOFERY, en forme de fer à cheval, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 8, *Jean*, Créole, ſans étampe, lequel a dit appartenir à M. *Saint-Paulet*, Habitant à la Petite-Anſe; & *Thomas*, Mondongue, étampé ſur le ſein droit ↄ.C, taille d'environ 5 pieds 5 pouces, lequel n'a ſçu dire le nom de ſon maître: le 10, *l'Eſpérance*,

nation Danguan, étampé ſur le ſein droit J. BEAV & au deſſous DOIN, & ſur le gauche illiſiblement, lequel a dit appartenir à M. *Beaudoin*.

AU CAP, le 8 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Michel*, nation Baſſa, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé d'environ 24 ans, lequel a dit appartenir à M. *Jouy*, Habitant à la Grande-Riviere: le 9, un Negre nouveau, Thiamba, ſans étampe apparente, âgé d'environ 30 ans, taille d'environ 5 pieds 4 pouces, lequel n'a pu lire ſon nom ni celui de ſon maître; un Negre nouveau, Ibo, ſans étampe apparente, ayant le gros doigt du pied gauche coupé, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & *Jean*, Congo, ſans étampe apparente, ayant la jambe gauche cambrée, lequel a dit appartenir à M. *Labadie*, Habitant à Curaçau: le 12, *France*, Congo, étampé ſur le ſein droit E & au deſſous LAMAIGNERE, lequel a dit appartenir à M. *Lamaignere*, Habitant.

AVIS DIVERS.

Il ſera procédé, le 2 du mois prochain, à la Barre du Siege Royal de cette Ville, à l'adjudication au plus offrant & dernier Enchériſſeur du Bail à ferme des Boucheries du Reſſort du Conſeil Supérieur du Cap, pour le temps & eſpace de trois années entieres & conſécutives, qui commenceront à courir du 10 du mois prochain, & finiront à pareil jour de l'année 1774, aux charges, clauſes & conditions énoncées dans la Carte-Barnie du 8 de ce mois, dépoſée ès Greffes des Sieges Royaux du Cap, Port-de-Paix & Fort-Dauphin.

Mrs les Créanciers de la ſucceſſion de feu M. le Chevalier *de Mezerac*, ſont priés de communiquer leurs titres de créances à Mrs *Aubert* & Compagnie, chargés de ladite ſucceſſion, pour prendre avec eux des arrangemens convenables à aſſurer leur paiement.

Mde *Glier*, comme Exécutrice-Teſtamentaire du feu ſieur *Flayeux* dit *Lartois*, prie ceux à qui il peut devoir, ſoit par titres de billets ou comptes, de ſe préſenter à Mrs *Groiſil*, freres, Négocians au Cap, qui les ſatisferont.

Le ſieur *Louis la Salle*, Paſſager de Caracolle, prévient MM. les Habitans qu'il a des pieux & golles, à vendre; & qu'il fera partir toutes les ſemaines une Goëlette, pour le Fort-Dauphin.

On trouvera à l'Imprimerie Royale du Cap, *le Droit Public* ou *Gouvernement des Colonies Françaiſes*, par M. Petit, Député des Conſeils Supérieurs deſdites Colonies. 2 *vol. in*-8.

MM. les Créanciers de M. *de Maupoint*, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Colonel d'Infanterie, ſont invités de faire remettre inceſſamment en l'Etude de Me *Cormaux de la-Chapelle*, Notaire du Roi au Cap, un etat de leurs créances; & de s'aſſembler ou ſe faire repréſenter en la même Etude, le mercredi 14 du mois prochain, à l'effet de délibérer ſur les propoſitions qui leur ſeront faites, & qui ſeront les plus convenables aux intérêts reſpectifs des Créanciers & du débiteur.

On propoſe de donner pendant quelques années la jouiſſance, *gratis*, de deux Emplacemens ſis à l'Embarcadere de l'Accul, de 120 pieds de longueur, ſur 60 de profondeur, à la charge de les rembayer & entourer. Il faut s'adreſſer à M. *Girauld*, Notaire au Limbé.

Les ſieurs *Balanſin*, freres, Négocians au Cap, rue Eſpagnole, donnent avis qu'ils viennent de recevoir par les

Navires *le Neptune* & *la Marie*, de Bayonne, nouvellement arrivés dans ce Port, du Vin vieux en bariques, *id.* en caisses de 30 bouteilles; *id.* de Cap-Breton, de 30 & 50 bouteilles; Eau-de vie d'Andaye, en bouteilles; Jambons de Bayonne; Cuisses d'oye en pots; Ferremens de Bayonne, de toutes qualités; ainsi que differentes autres Marchandises, tant seches que comestibles, dont ils feront bonne composition.

On prévient MM. les Habitans qu'ils trouveront dans le magasin du sieur *Faribault Demoulins*, au bord de la mer, de beaux Chevaux de selle, Cabriolets, belle Farine, Merrain, Morues, Harengs salés, Huile de poisson, à brûler, & autres articles qui peuvent leur convenir.

DEMANDES.

On desireroit sçavoir des nouvelles du sieur *Jacques Canton*, natif de la Paroisse de Bose Darros, Diocese de Lesca, Jurisdiction de Pau, qui a passé dans cette Colonie depuis environ 30 ans; c'est pourquoi on prie ceux qui en auront quelque connoissance, de vouloir bien en donner avis à M. *Laguehay-Monplaisir*, Capitaine du Navire *la Marquise-de-Chastenoye*, pour qu'il soit à même d'en faire part à la famille dudit sieur *Canton*, qui n'a point reçu de ses nouvelles, depuis environ quatre ans, & qui n'attend plus qu'à être instruite de son sort, pour procéder à un partage de biens.

Un Particulier, ayant cent quarreaux de terre, au Mort organisé, Dépendance du Fort Dauphin, desireroit trouver quelqu'un qui voulût y mettre des Negres pour la valeur dudit Terrein, & faire une société pour neuf ans, au bout desquelle ils partageront les Negres & ledit Terrein, ou l'un des deux vendra à l'autre. On s'adressera à M. *Guesdier*, Procureur au Fort-Dauphin.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

La Marquise-de-Chastenoye, de Bordeaux, Capitaine Laguehay-Monplaisir, partira pour ledit lieu, du 15 au 20 septembre prochain sans faute; ce Navire est du port de plus de 500 tonneaux, est armé de 12 canons, a 40 hommes d'équipage, & est réputé pour être un des plus fins voiliers de cette Rade. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, pourront s'adresser audit Capitaine en son magasin au Cap, rue Notre-Dame, chez Mrs *Dedieu* & *Bondoire*. Ledit Capitaine prévient en outre qu'on trouvera en sondit magasin de la Soude d'Alicante, à très-bon compte.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Le sieur *Amain*, Négociant au Cap, rue du Conseil, dans la maison du sieur *Suarez*, donne avis qu'il a à vendre de très-beaux meubles pour orner, salle, chambres, &c. ainsi qu'une bonne chaise roulante, à deux places, garnie en dedans de velours d'Utrecht, le tout à bonne composition.

Mde *Lecœur* donne avis qu'elle a à vendre deux grandes Armoires vitrées, jointes ensemble par une porte, avec une autre petite Armoire au dessus; le tout en acajou, & payable en argent, marchandises, bijoux ou Negres: elle prévient en outre qu'elle a 4 chambres garnies à louer.

Un Emplacement sis au Bourg du Dondon, faisant face à la grande rue, sur lequel il y a un bâtiment sur seuil, maçonné entre poteaux, & couvert en essentes, contenant trois chambres; ledit Emplacement est d'une forme irreguliere, & d'environ 120 pieds de façade sur environ 200. On s'adressera

au ſieur *Mayanae*, Propriétaire dudit Emplacement, au Dondon.

Un Terrein ſis à la Belle-Hôteſſe, Quartier-Dauphin, de la contenance de 50 quarreaux, dont 40 en bois debout; ſur lequel il y a 5000 pieds de café très-beaux, dont une partie dans leur premier rapport; 5 quarreaux en manioc, & un bois neuf: en outre, deux caſes à Negres. On s'adreſſera à M. *Lanoix Lacroze*, Chirurgien à la Grande-Colline, ou à M. *Deſpradels*, Notaire au Fort-Dauphin.

Une Place ſiſe au Borgne, à trois lieues ou environ de l'Embarcadere, de la contenance de 100 quarreaux de terre en bois debout; ſur laquelle il y a un ajoupa, quelques bananiers & malangas, auprès d'une petite riviere: ladite Habitation eſt bornée au nord, du ſieur *Deligny*; à l'eſt du ſieur *Porcheraux*; & à l'oueſt, du ſieur *la Fourcade*. On s'adreſſera à M. *Boiſſon*, au Marché-des-Blancs, à qui elle appartient, & qui en fera bonne compoſition.

EFFET PERDU.

Il a été perdu, mardi 9 de ce mois, près le Vieux-Gouvernement, une petite Montre d'or, avec ſa boëte & ſa clef, ayant un cordon de ſoie: ceux qui l'auront trouvée, ſont priés de la remettre à M. *Berniaud*, Marchand, rue du Bac: il y aura récompenſe.

A BAIL OU A LOUER.

Le Corps principal de la Maiſon de M *Suarez*, ſituée rue du Conſeil, conſiſtant en cinq grandes chambres hautes & baſſes, un grand grenier ſur toute l'étendue de ladite maiſon, cuiſine, cou , puits, chambres hautes à coucher les Domeſtiques, cabinets, &c. Il faut s'adreſſer à M. *Amain*, ou à Mrs *Pereyre* & *Totta*, rue du Marché des Blancs.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Pierre*, nation Nago, étampé illiſiblement, taille ordinaire, & d'une belle figure, eſt maron depuis le 1er du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. l'Abbé *Allenet*, à l'Accul.

Un Negre Créole, nommé *Adonis*, étampé BOUSOUMAT, âgé d'environ 14 ou 15 ans, eſt maron depuis le 1er de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Bouſoumat*, Prévôt de la Maréchauſſée, au Cap.

CHEVAUX PERDUS.

Une Jument Griffe, étampée dB, entrelâcés, & ayant une loupe ſous le ventre, s'eſt échappée de l'Habitation de M. *Pons*, à la Petite-Anſe, depuis environ 15 jours. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Nicollas*, au Trou, à qui ladite Jument appartient: il y aura récompenſe.

Un Cheval rouge, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir, F B, ayant une marque blanche ſur la cuiſſe droite, s'eſt échappé de l'Habitation de M. *la Chappell-Dauze*, au Quartier-Morin. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au ſieur *Cleriſſeau*, au Cap, ou au ſieur *Delalun*, Raffineur ſur ladite Habitation, à qui ledit Cheval appartient.

SPECTACLES.

La Comédie du Cap donnera dimanche 21 de ce mois, une premiere Repréſentation *des Deux Avares*, Opéra-Bouffon, en deux Actes. Le Spectacle ſera orné d'une décoration nouvelle, analogue à la Piece, faite par le ſieur *Gervais*, Peintre de cette Ville.

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 17 Juillet.

BIBL. ROYALE

I

ARRIVÉE des Navires.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, *le Solide*, Capit. Guilhem, venant du Cap : *Letroiet*, de Bordeaux, Capitaine Frescarode, venant aussi du Cap ; & *la Garonne*, de Bordeaux, Cap. Chardavoine, venant dudit lieu.

DÉPART des Navires.

DU PORT-AU-PRINCE, le 15 de ce mois, *la Sevre*, de Nantes, Capitaine Trebuchet, allant à Saint-Marc.

PRIX des Marchandises de la Colonie.

AUX CAYES, le 7 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. seconde, 36 à 40 l. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. 10 s. cuivré, 8 l. à 8 l. 5 s. Café nouveau, 18 à 20 s. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 7 l. 10 s. à 8 l. 5 s.

A SAINT-MARC, le 12 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 55 l. seconde, 50 l. troisieme, 48 l. commun, 38 à 42 l. brut, 26 l. Indigo bleu, point, cuivré, 9 l. Café nouveau, 23 s. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 230 à 135 l. Cuirs, 7 l. 10 s.

A LÉOGANE, le 13 du même mois, Sucre brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. cuivré, 8 l. Café nouveau, 21 à 22 s. vieux, 21 s. Coton, 130 l.

AU PORT AU-PRINCE, le 16 de ce mois, Sucre blanc, premiere, seconde, troisieme qualité, point, commun, *idem*, brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 10 l. 10 s. cuivré, 8 l. 10 s. à 9 l. Café nouveau, 22 à 23 s. vieux, 20 à 21 s. Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piastres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandises de France.

AUX CAYES, ledit jour 7 de ce mois, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 280 à 300 l. Farine de Moissac, 80 à 90 l. commune, 54 à 66 l. Bœuf salé, 75 à 90 l. le baril. Petit-Salé, 36 à 45 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 s. la livre. Huile, 54 à 72 l. la cave. Savon, 132 à 150 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 12 du même mois, Vin vieux, 180 l. nouveau, 180 l. Farine de Moissac, 90 l. commune, 66 à 70 l. Bœuf salé, 90 l. le baril. Petit-Salé, 36 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 s. la livre. Huile, 36 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 13 du même mois, Vin vieux, 210 à 240 l. nouveau, 150 à 180 l. Farine de Moissac, 70 à 80 l. commune, 54 à 60 l. Bœuf salé, 80 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 s. la livre. Huile, 36 à 42 l. la cave. Savon, 96 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 16 de ce mois, Vin vieux, 230 à 240 l. nouveau, 150 à 160 liv. Farine de Moissac, 66 à 70 l. commune, 45 à 50 liv. Bœuf salé, 66 à 72 l. le baril. Petit-salé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 s.

la liv. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 15 à 16 d. brut, 17 à 18 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 24 à 28 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 d. brut, 15 d. Indigo, 36 d. Café, 18 d. Coton, 40 à 42 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 13 d. brut, 14 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 18 à 20 d. Coton, 36 à 40 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 36 à 40 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-MARC, le 8 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Jean*, Congo, ſans étampe, lequel a dit appartenir au nommé *Laborde*, Mulâtre libre à Saint-Marc : *Jean-Pierre*, étampé ſur le ſein droit MARTEL, plus bas A NIPPES, & ſur le gauche illiſiblement, lequel a dit appartenir à M. *Martel*, Habitant à Nippes : le 10, un Negre, Congo, étampé ſur le ſein droit OO, & ſur le gauche illiſiblement NEAU & au deſſous ST. MARC, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 11, *Dominique*, nation Bambara, étampé ſur le ſein gauche DU BUISSON & au deſſous ST MARC, lequel a dit appartenir au ſieur *Duvernas*, Habitant au Mont-Rouï.

AU PORT-AU-PRINCE, le 10 de ce mois, *Rozalie*, étampée ſur le ſein gauche T & ſur l'eſtomac illiſiblement, laquelle a dit appartenir à M. *Leroy*, Habitant au Cul-de-Sac : le 12, *Louis*, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, taille de 4 pieds 10 pouces, gros, trapu & joli de figure, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

DANEMARCK.

Le voyage que le Roi ſe propoſoit de faire dans ſes Etats d'Allemagne, eſt différé pour quelque temps.

Le Chambellan de Venſe eſt déſigné pour aller réſider à la Haye, en qualité d'Envoyé de Sa Majeſté. Le ſieur de Saint-Saphorin, Envoyé extraordinaire à Varſovie, doit ſe rendre à Dreſde. Celui qui le remplacera à Varſovie n'eſt point encore nommé, non plus que celui qui remplacera le ſieur Juel à Stockolm.

Les Chefs des Bureaux de la Chancellerie auront le même rang que les Colonels des Régimens qu'on nomme Enrôlés, pour les diſtinguer de la Milice Nationale.

En conſéquence du plan d'économie que le Roi s'eſt propoſé de faire, Sa Majeſté a congédié les Pages de ſa Maiſon & ceux de la Maiſon de la Reine, en leur laiſſant la liberté de ſervir ſur terre ou ſur mer, en qualité de Cadets; Elle a nommé à leur place ſix Cadets tirés des troupes de terre, leſquels feront le ſervice auprès de Sa Perſonne & de celle de la Reine, ſous l'inſpection d'un Officier.

ITALIE.

On apprend par des lettres de Gênes que la République de Raguſe a envoyé une députation à Pétersbourg, pour ſe plaindre du préjudice que portent à ſon commerce les Vaiſſeaux Ruſſes, en arrêtant tous ſes Navires; & qu'on travaille avec toute la diligence poſſible à Porto-Ferraio à y radouber les Vaiſſeaux de cette Nation, pour qu'ils puiſſent bientôt mettre à la voile.

On mande de Rome que quatre des Forçats qui ſe révolterent dernièrement à Civitavecchia, avoient été condamnés

à mort; & le Saint-Pere ayant fait grace à deux, ils avoient tiré au ſort pour ſavoir qui en jouiroit. Sa Sainteté ne s'eſt pas bornée à cet acte de commiſération; au moment que le premier des deux qui devoient mourir alloit être exécuté, Elle lui a fait grace, ainſi qu'à ſon camarade.

PORTUGAL.

La Cour de Lisbonne a reçu, dit-on, de Saint-Salvador de fâcheuſes nouvelles. Les Peuples du Breſil ſe ſont ſoulevés en pluſieurs endroits où les Gouverneurs & les principaux Officiers s'étoient emparés des vins & des huiles de ſa Flotte, pour en faire le monopole & les vendre à des prix exhorbitans.

ESPAGNE.

La Cour a paſſé une convention avec l'Empereur de Maroc, par laquelle le Monarque Afriquain s'eſt engagé de laiſſer aux Eſpagnols la liberté de ſe fournir dans ſes Etats de toutes les proviſions de bouche dont ils peuvent avoir beſoin pour leurs troupes; ce qui n'eſt pas favorable à la Garniſon de Gibraltar qui, par l'arrivée de quatre Vaiſſeaux de Guerre Anglois, vient de recevoir un renfort de 2 mille hommes, & qui ne peut tirer ſes proviſions fraiches que des Côtes d'Afrique.

EDIT DU ROI,

PORTANT création de Conſeils Supérieurs.

Donné à Verſailles, au mois de Février 1771.

Régiſtré en Parlement.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE: à tous préſens & avenir; SALUT. Ce n'eſt qu'avec le regret le plus ſenſible que nous avons vu les Officiers de notre Parlement de Paris ſe livrer à une déſobéiſſance également condamnée par les Loix, par leurs ſermens, par l'intérêt public; ériger en principe la ſuſpenſion arbitraire de leurs fonctions, & s'attribuer enfin ouvertement le droit d'empêcher l'exécution de nos volontés. Pour colorer leur prétention d'un prétexte ſpécieux, ils ont tenté d'alarmer nos Sujets ſur leur état, ſur leur honneur, ſur leurs propriétés, ſur le ſort même des Loix qui établiſſent la ſucceſſion à la Couronne; comme ſi un réglement de diſcipline avoit pu s'étendre ſur ces objets ſacrés, ſur ces inſtitutions que nous ſommes dans l'heureuſe impuiſſance de changer, & dont la ſtabilité ſera toujours garantie par notre intérêt inſéparablement lié avec celui de nos Peuples. Nous avons long-temps ſuſpendu l'exercice de notre autorité, dans l'eſpérance que la réflexion les rameneroit à leur devoir; mais notre bonté n'a ſervi qu'à encourager leur réſiſtance & à multiplier des actes irréguliers qui ne nous ont enfin laiſſé que l'alternative, ou de les punir, ou de ſacrifier les droits les plus eſſentiels de notre Couronne. Obligés de donner des Juges à nos Sujets, nous avons d'abord eu recours aux Officiers de notre Conſeil, dont les talens, les lumieres, le zele & les ſervices ont toujours juſtifié notre confiance; mais, après avoir pourvu au beſoin du moment, nous avons porté plus loin nos regards & nous avons ſenti que l'intérêt de nos Peuples, le bien de la Juſtice & notre gloire même, ſollicitoient dans ces circonſtances la réforme des abus dans l'adminiſtration de la Juſtice: nous avons reconnu que la venalité des Offices, introduite par le malheur des temps, étoit un obſtacle au choix de nos Officiers, & éloignoit ſouvent de la Magiſtrature ceux qui en

étoient les plus dignes, par leurs talens & par leur mérite : que nous devions à nos Sujets une juſtice prompte, pure & gratuite; & que le plus léger mélange d'intérêt ne pouvoit qu'offenſer la délicateſſe des Magiſtrats chargés de maintenir les Loix inviolables de l'honneur & de la propriété : que l'étendue exceſſive du Reſſort de notre Parlement de Paris étoit nuiſible aux Juſticiables, obligés d'abandonner leurs familles pour venir ſolliciter une Juſtice lente & coûteuſe : que, déja épuiſés par les dépenſes des voyages & des déplacemens, la longueur & la multiplicité des procédures achevoient de conſommer leur ruine & les forçoient ſouvent à ſacrifier les prétentions les plus légitimes; enfin nous avons conſidéré que l'uſage qui aſſujettit les Seigneurs aux frais qu'entraîne la pourſuite des délits commis dans l'étendue de leur Juſtice, étoit pour eux une charge très-peſante, & quelquefois un motif de favoriſer l'impunité. En conſéquence nous nous ſommes déterminés à établir, dans différentes Provinces, des Tribunaux Supérieurs, dont les Officiers nommés gratuitement par nous, ſur la connoiſſance de leurs talens, de leur expérience & de leur capacité, n'auront d'autres rétributions que les gages attachés à leurs Offices. En rapprochant par cette opération les Juges & les Juſticiables, nous faciliterons l'accès des Tribunaux, nous les rendrons encore plus utiles & plus chers à nos Peuples, en ſimplifiant les formes & en diminuant les frais des procédures. Enfin nous aſſurerons le repos de nos Sujets, le maintien de l'ordre public & la punition des délits, en faiſant trouver aux Seigneurs hauts-Juſticiers leur avantage particulier dans la pourſuite des coupables, & en leur fourniſſant les moyens de ſe décharger des frais qu'entraînent les procédures criminelles. Si, pour remplir ces vues, nous avons été forcés de reſſerrer la Juriſdiction contentieuſe de notre Parlement de Paris, nous nous ſommes faits un devoir de lui conſerver d'ailleurs tous ſes droits & toutes ſes prérogatives. Dépoſitaire des Loix, chargé de les promulguer, de les faire exécuter, de nous en faire connoître les inconvéniens, & de faire parvenir juſqu'à nous les beſoins de nos Peuples; Juge enfin de toutes les queſtions qui intéreſſent notre Couronne, & le droit des Pairs & des Pairies, il jouira encore de cette conſidération plus précieuſe que donnent la vertu, les lumieres, le zele & le deſintéreſſement. A CES CAUSES & autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre conſeil & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité Royale, nous avons par le préſent Edit, ſtatué & ordonné, diſons & ſtatuons, voulons & nous plaît ce qui ſuit.

ARTICLE PREMIER.

Nous avons établi & établiſſons par notre préſent Edit, dans les villes d'Arras, de Blois, de Châlons, de Clermont-Ferrand, de Lyon & de Poitiers, un Tribunal de Juſtice, ſous la dénomination de *Conſeil Supérieur*, qui connoîtra au Souverain & en dernier reſſort, de toutes les matieres civiles & criminelles, dans toute l'étendue des Bailliages qui formeront ſon arrondiſſement, ſuivant l'état annexé ſous le contre-ſcel de notre préſent Edit, à l'exception néanmoins des affaires concernant les Pairs & les Pairies, & des autres matieres dont nous réſervons la connoiſſance à notre Parlement de Paris.

II. Ledit Conſeil Supérieur ſera compoſé d'un Premier Préſident, de deux

Préſidens, de vingt Conſeillers, d'un notre Avocat, d'un notre Procureur, de deux Subſtituts, d'un Greffier Civil, d'un Greffier Criminel, de vingt-quatre Procureurs & de douze Huiſſiers.

III. Attribuons au Premier Préſident. . . . 6000 liv.
A chacun des Préſidens. 4000 liv.
A chacun des Conſeillers. 2000 liv.
A notre Avocat. . . 3000 liv.
A notre Procureur. . . 4000 liv.
A chacun des Subſtituts. 1000 liv.

de gages, au moyen de quoi il ne pourra être perçu en aucun cas par noſdits Officiers, aucun droit, ſous aucune dénomination quelconque, à titre de vacations, épices ou autrement.

IV. Voulons que ceux que nous choiſirons pour remplir les Offices de Préſidens, de Conſeillers, de nos Avocats & Procureurs & leurs Subſtituts auxdits Conſeils, ſoient pour cette fois, pour leurs proviſions & réceptions auxdits Offices, exempts de tous frais & droits, même de marc d'or.

V. Les Préſidens & Conſeillers de noſdits Conſeils Supérieurs, nos Avocats & Procureurs auxdits Conſeils, jouiront de la Nobleſſe perſonnelle, & elle ſera tranſmiſe à leur poſtérité, dans le cas où le pere & le fils auront rempli ſucceſſivement un deſdits Offices, chacun pendant vingt ans, ou ſeront morts dans l'exercice dudit Office avant les vingt années révolues.

VI. Les Officiers des Bailliages ſeront reçus & prêteront ſerment en ceux de nos Conſeils Supérieurs, auxquels ils reſſortiront.

VII. La finance des Offices de Greffiers, Procureurs, Huiſſiers, ſera fixée par des rôles arrêtés en notre Conſeil.

VIII. Nos Ordonnances, Edits, Déclarations, Lettres-Patentes, ſeront, ſuivant l'uſage, adreſſés à notre Parlement de Paris, pour y être vérifiés; &, après leur enrégiſtrement, envoyés par notre Procureur-Général en notredit Parlement, à nos Procureurs, auxdits Conſeils Supérieurs, pour être par eux publiés à l'Audience, ſans qu'en aucun cas ils puiſſent délibérer ſur iceux, ni ſe diſpenſer de les executer: ſeront tenus nos Procureurs auxdits Conſeils d'envoyer leſdites Ordonnances, Edits, Déclarations & Lettres-Patentes, aux Bailliages & Sieges Royaux de leur reſſort, leſquels certifieront leſdits Conſeils Supérieurs de leur publication, & noſdits Procureurs auxdits Conſeils Supérieurs donneront avis à notre Procureur-Général en notre Parlement de Paris de la publication faite, tant auxdits Conſeils qu'aux Sieges inférieurs.

IX. Les délais & formes de procéder auxdits Conſeils Supérieurs ſeront les mêmes que ceux qui s'obſervent en notre Parlement de Paris, & qui ſont preſcrits par nos Ordonnances, juſqu'au Réglement que nous nous propoſons de donner à ce ſujet.

X. Nous nous réſervons de pourvoir, par des Réglemens particuliers & locaux, à tout ce qu'exigera la diſcipline intérieure deſdits Conſeils Supérieurs, & la bonne & prompte expédition de la Juſtice.

XI. Le nombre des Procureurs de notre Parlement de Paris ne ſera à l'avenir que de cent; & à cet effet les Charges actuellement vacantes & toutes celles qui viendront à vaquer, ſoit par mort ou par démiſſion, ſeront & demeureront ſupprimées juſqu'à ce que la réduction ait été effectuée; & la finance en ſera par nous rembourſée, tant avec les ſommes qui proviendront de la finance des nou-

veaux Offices de Greffiers, Procureurs, Huiſſiers en nos Conſeils Supérieurs qu'avec celles que nous y deſtinons : à l'effet de quoi les Propriétaires deſdits Offices, ſeront tenus de remettre leur quittance de finance & autres titres entre les mains du Contrôleur-Général de nos finances, pour être procédé à la liquidation deſdits Offices.

XII. Les Procureurs en notre Parlement de Paris, qui voudront s'établir auprès de nos Conſeils Supérieurs, y exerceront leſdites fonctions de Procureurs, ſans nouvelles proviſions ni réceptions ; à la charge ſeulement par eux d'en obtenir de nous l'agrément, & enſuite de remettre au Greffe deſdits Conſeils une expédition en forme deſdites proviſions, ſur leſquelles mention ſera faite de notre agrément & de l'Arrêt de leur réception ; & l'excédent de la finance de leurs Offices ſur celle des Offices créés pour noſdits Conſeils, leur ſera par nous remboursé.

XIII. Pourront pareillement les Procureurs de notre Parlement de Paris, vendre leurs Offices aux Sujets qui deſireroient ſe fixer auprès des Conſeils Supérieurs, & l'excédent du prix deſdits Offices ſera remboursé aux Acquéreurs comme il l'eût été aux Titulaires.

XIV. Voulons qu'en matiere criminelle, lorſque les Juges des Seigneurs auront informé & décrété avant nos Juges, l'inſtruction en premiere inſtance ſoit faite à nos frais ; mais que, dans le cas où nos Juges auroient prévenu ceux des Seigneurs, l'inſtruction en 1re inſtance ſoit faite aux frais deſdits Seigneurs : pourront les Procureurs des Seigneurs, incontinent après l'information & les décrets, en envoyer une groſſe à nos Procureurs pour la procédure être continuée par nos Officiers.

XV. Voulons qu'en cas d'appel tous les frais de tranſport, de renvoi, d'exécution, même ceux des inſtructions que nos Juges croiront néceſſaires, ſoient dans tous les cas à notre charge ſans aucune répétition contre les Seigneurs. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux les Gens tenants notre Cour de Parlement à Paris, que notre préſent Edit ils aient à faire lire, publier & régiſtrer ; & le contenu en icelui garder, obſerver & exécuter ſelon ſa forme & teneur : Car tel eſt notre plaiſir ; & afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, nous y avons fait mettre notre ſcel.

DONNÉ à Verſailles au mois de Février l'an de Grace mil ſept cent ſoixante-onze, & de notre Regne le cinquante-ſixieme. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, PHELIPEAUX. *Viſa*, DE MAUPEOU, *pour création de Conſeils Supérieurs*, & ſcellé du grand ſceau de cire verte en lacs de ſoie rouge & verte.

Régiſtré ; oüi & ce requérant le Procureur-Général du Roi, pour être exécuté ſelon ſa forme & teneur, & copies collationnées envoyées aux Conſeils Supérieurs, y dénommés, pour y être lu, publié & régiſtré. Fait en Parlement, à Paris le 23 Février 1771. Signé, *ISABEAU.*

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince.

On a reſſenti en cette Ville le 10 de ce mois, à 6 heures un quart du matin, une ſecouſſe de tremblement de terre un peu vive. Sa direction a été du Nord au Sud, ſa durée de deux ſecondes & l'oſcillation de trois au moins. La commotion s'eſt faite reſſentir dans pluſieurs endroits de la Colonie & particuliérement au Cap. Les dommages ſouf-

ferts ſont peu de choſes & s'étendent dans la Plaine du Cul-de-Sac, non ailleurs, ainſi qu'un faux bruit l'avoit annoncé.

AVIS DIVERS.

Il ſera procédé pardevant MM. les Officiers du Siege Royal du Port-au-Prince, le jour que l'on comptera 2 Octobre 1771, à la diligence de Mᵉ *Prieur*, Receveur des épaves dans le reſſort dudit Siege, à la vente & adjudication des Negres dont les noms, âges & étampes ſuivent; ſavoir :

Le 20 Avril dernier eſt entré à la Geole, un Negre nommé *Sans-raiſon*, nation Bambara, ſans étampe, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds, ayant une marque au deſſus de l'œil droit, lequel n'a ſu dire le nom de ſon maître ni celui de ſa demeure.

Le 1ᵉʳ Mai dernier, *Jean-Baptiſte*, Congo, âgé de 22 ans, étampé BEBELLE, taille de 5 pieds, trapu & d'une belle figure, lequel a dit appartenir à la ſucceſſion de feu ſieur *Dubautier*.

Le 20 dudit mois, *Jupiter*, Congo, étampé ſur le ſein droit SILLER & au deſſous ST MARC. A JACMEL, & ſur le gauche SDA & pluſieurs autres étampes illiſibles, âgé de 23 ans, lequel a le bras gauche paralytique, & n'a ſu dire le nom de ſon maître.

Le 28 dudit mois, *Simon*, Congo, étampé ſur le ſein gauche IB, & au deſſous FLEURY, âgé de 22 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, lequel n'a ſu dire le nom de ſon maître.

Ledit jour 28 dudit mois, un Negre, Mondongue, étampé DUBN, les deux dernieres lettres entrelacées, âgé de 22 ans, lequel paroît avoir reçu trois coups de manchette, l'un à la tête, l'autre à l'épaule, & le dernier au bras droit, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Le 19 Juin dernier, *Noël*, Arada, ſans étampe, âgé de 55 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ayant deux cicatrices de coup de fouet ſur le ſein droit, ſe diſant libre & avoir appartenu au feu ſieur *Gabet*.

Le 30 dudit mois, *l'Eveillé*, Congo, ſans étampe, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant des marques de ſon Pays ſur le ſein gauche, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître.

Ledit jour 30 dudit mois, *Jacques*, Nago, étampé ſur le ſein gauche IASC, âgé de 18 ans, lequel a dit appartenir au ſieur *Patience*.

Le 7 de ce mois, un grand Negre, Cotocoli, ſans étampe, âgé de 25 à 26 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, ayant le nez & les oreilles percés, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

L'Impératrice-Reine, de Bordeaux, Capitaine Comte, partira pour ledit lieu du 15 au 20 Août prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger de l'indigo à fret, ſont priés de s'adreſſer audit Capitaine, dans ſon Magaſin aux Cayes Saint-Louis : ce Navire offre toutes ſortes de commodités aux Paſſagers, eſt bon voilier, & n'a encore fait qu'un voyage.

A VENDRE.

Un Bateau neuf, arrivé de France depuis 4 mois, du port de 45 à 50 tonneaux, très-fort, bien conſtruit & en bon état. Il faut s'adreſſer à M. *Jean-Auguſtin Hermitte*, Négociant au Port-au-Prince; & à Léogane, à M. *Sigonneau*, Habitant, Propriétaire dudit Bateau.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Un Emplacement de 180 pieds de profondeur ſur 120 de largeur, ſitué rue du Magaſin du Roi, au deſſus de MM. *Garſché*, freres, borné par les empla-

cemens de Mde la Marquiſe *de Vaudreuil*, au bord de la mer, ſur lequel ſont les bâtimens ſuivans :

Une maiſon principale conſtruite avec de bons poteaux de bois durs, équarris, planchéiée, plafonnée, maçonnée en terre, au dehors, diviſée en 3 chambres de 20 pieds quarrés; une galerie ſur la rue, rapportée, une autre dans le derriere de 13 pieds de large de dedans en dedans, qui repréſente un ſallon; 2 grands cabinets & 2 [illegible], au devant de laquelle eſt un perron carrelé, couvert d'une tonnelle & un petit jardin entouré en clairvoir.

Un magaſin ſur ſeulage, faiſant face à la cour, également conſtruit en bois durs, équarris, planchéié en dedans, maçonné en dehors du côté du Sud, cliſſé & bouſillé à chaux & ſable d'autre côté, diviſé en 3 chambres de 18 pieds quarrés, l'une d'elles faiſant face à la rue, ledit magaſin terminé à l'eſt par un bout rabattu.

Un appentis de 70 pieds de long, fourches en terre, planchéié, diviſé en trois chambres ſervant à loger des Negres, & en une remiſe propre à contenir 4 chaiſes.

Une cuiſine à pignon d'attente, conſtruite en poteaux de bois durs, équarris, le pied fort avant en terre, maçonnée du côté du nord, cliſſée & bouſillée en dedans, & couverte d'ardoiſe; un four, un foyer, une cheminée en briques & plâtre ſe trouvent dans cette cuiſine & au bout de la cuiſine eſt un terrein ſur lequel on pourroit aiſément ajouter une grande chambre, & qui ne ſert quant à préſent que de parc à cheval.

Un petit magaſin, fourches en terre, diviſé en 3 chambres, dont 2 ſervent de poulailler, l'autre de commodités.

Un beau colombier, un puits dont l'eau eſt excellente, à côté duquel eſt un baſſin & diverſes chaudieres ſervant de réſervoirs.

Les diſtances qui ſéparent ces bâtimens, ſont entourées de murs, excepté celles du côté de l'eſt, qui ſe ſont par un entourage de haies de campêche & de pieux. Le tout eſt en très-bon état, conſtruit avec beaucoup de ſolidité, de proprété & de goût.

Une conceſſion au bord de la mer, vis-à-vis la halle de M. *Payret*, contiguë aux emplacemens de Mde *de Vaudreuil* formant un embarcadère commencé & à finir ſous peu, dépendant de lad. maiſon.

On s'adreſſera à M. *Jean-Auguſtin Hermitte*, Négociant au Port-au-Prince, qui prendra des arrangemens convenables avec le Fermier ou l'Acquéreur, s'ils ſont bons & ſolvables.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Trois Negres nouveaux, dont l'un nommé *Bernard*, étampé CLAVERIE, d'une taille moyenne; & les deux autres nommés *Paul* & *Adrien*, mêmes étampes, ſont marons. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis à M. *Robejot*, Tréſorier principal au Port-au-Prince : il y aura récompenſe.

CHEVAL PERDU.

Un Cheval ayant une marque blanche au front, la queue courte, étampé du côté du montoir, LAF entrelacés, & au deſſus IS, s'eſt égaré depuis environ 12 jours. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Fleury*, au Port-au-Prince.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 20 Juillet.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 16 de ce mois, *l'Aimable-Artibonite*, de Bordeaux, Capitaine Mellet, parti dudit lieu le 6 juin; & *le Vicomte-de-Choiſeul*, de Bordeaux, Capitaine Dubor, parti dudit lieu le 26 mai: le 17, *l'Aimable-Julie*, de Saint-Malo, Capitaine Heuzé, parti dudit lieu le 7 juin: le 18, *le Huron*, de Nantes, Capitaine Terrieu, parti dudit lieu le 13 juin; & *le Saint-Martin*, du Havre, Capitaine Prevoſt, parti dudit lieu le 5 juin.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 14 de ce mois, *le Robuſte*, de la Rochelle, Capitaine Dugé, pour ledit lieu: le 15, *le Neptune*, de Nantes, Capitaine Gauthier, pour ledit lieu: le 17, *l'Aimable-Artibonite*, de Bordeaux, Capitaine Mellet, pour Saint-Marc: le 18, *la Marie-Magdelaine*, de Bordeaux, Capit. Laſſalle, pour ledit lieu: le 20, *l'Aimable-Sophie*, du Havre, Capitaine Levillain, pour ledit lieu; *le Diogene*, de Bordeaux, Capitaine Barbier, pour ledit lieu; & *le Huron*, de Nantes, Capitaine Terrieu, pour le Port-au-Prince.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 57 à 58 livres; ſeconde, 54 à 57 livres; troiſieme, 48 à 50 l. commun, 40 à 44 l. brut, 27 liv. Indigo bleu, 10 livres; cuivré, 8 à 9 l. 15 ſ. Café nouveau, 23 ſ. Coton, 145 liv. Cuirs, 8 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 36 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 200 livres; nouveau, 130 à 140 livres; Farine de Moiſſac, 70 à 72 liv. commune, 50 à 55 liv. Bœuf ſalé, 60 liv. le baril. Petit-ſalé, 28 livres l'ancre. Beurre, 17 à 18 ſ. la livre. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 72 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 24 d. Café, 19 d. Coton, 30 d.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, eſt entré à la Geole, le 10 de ce mois, *Jean-Baptiſte*, Créole, ſe diſant libre, étampé trois fois ſur les deux ſeins FIP, taille d'environ 5 pieds 8 pouces, lequel a dit avoir appartenu autrefois au nommé *Jupiter*, Negre libre, ſon frere: le 12, trois Negres & une Négreſſe, Congois, étampés ſur le ſein droit L B, & ſur le gauche CHOISEUL, leſquels n'ont ſçu dire leurs noms ni celui de leur maître; un vieux Negre, Congo, qui s'eſt nommé *Joſeph*, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, RUQUET, & au deſſous AU CAP,

lequel a dit appartenir à M. *Poncet*: le 13, un Negre, Congo, étampé ſur les deux ſeins POUILLION, taille de 5 pieds 5 pouces, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 14, un Negre, Congo, étampé ſur le ſein droit LB, & ſur le gauche CHOISEUL, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître; *Magdeleine*, Créole, étampée ſur le ſein droit RÉAUD, laquelle a dit appartenir au ſieur *Réaud*, au Port-au-Prince: le 15, *Marie-Louiſe*, nation Meſurade, même étampe, laquelle a dit auſſi appartenir audit ſieur *Réaud*; un Negre, Ibo, ſans étampe apparente, ayant des marques de ſon pays ſur les deux tempes, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 16, un Negre, Mondongue, étampé ſur le ſein droit ΔDENIS, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU CAP, le 13 de ce mois, eſt entré à la Geole, un jeune Negre nommé *Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit, PAUL, & ſur le gauche CANAL, lequel a dit appartenir à M. *Paul*: le 14, un Negre, nouveau, Mondongue, étampé ſur le ſein droit BION, ayant un collier de fer, taille de 5 pieds 3 pouces, âgé d'environ 25 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit GVILHDMANSON, & au deſſous A LACVL, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 16, *Jeannette*, vieille Négreſſe, qui a dit appartenir à M. *Pons*, Habitant; un jeune Negre nommé *Jupiter*, Congo, étampé ſur le ſein droit IFG, & au deſſous, autant qu'on a pu le diſtinguer, RAVDRI, lequel a dit appartenir à M. *Raudri*: le 16, *Mathieu*, Congo, ſans étampe apparente, âgé d'environ 16 ans, ayant une brûlure, près l'oreille droite, lequel a dit appartenir au nommé *Declain*, Negre libre; *Marie-Thérèſe*, Congo, étampée ſur le ſein droit GD, de forte complexion, âgée d'environ 40 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Mayard*, Habitant à Léogane.

AVIS DIVERS.

On trouvera à l'Imprimerie Royale du Cap, *le Droit Public* ou *Gouvernement des Colonies Françaiſes*, par M. Petit, Député des Conſeils Supérieurs deſdites Colonies. 2 *vol. in*-8.

Le ſieur *Noël*, Muſicien au Cap, donne avis qu'il vient de recevoir de France un aſſortiment de Cordes pour toutes ſortes d'Inſtrumens; de la Muſique; des Ariettes détachées & choiſies dans les Opéra les plus nouveaux; ainſi que des Chevilles pour Violon & Guitarre; & Chevalets pour Violon & Baſſe. Ledit ſieur *Noël* prévient en outre qu'il fait & vend à l'épreuve des Cordes en ſoie, qui ſont très-ſolides, ne ſont jamais fauſſes, & qui montent plus qu'aucun boyau. Sa demeure eſt rue Bourbon.

Le ſieur *Pilliard*, Marchand-Bijoutier au Cap, donne avis qu'il demeure au coin des rues du Vieux-Gouvernement & Saint-Laurent; & qu'il a reçu de Paris un Aſſortiment magnifique de toutes ſortes de Bijouteries, Epées, Cannes à pomme d'or, Couteaux de chaſſe, Eventails fins, Bas de toutes qualités, & autres Marchandiſes de toutes eſpeces.

DEMANDE.

On deſireroit ſçavoir des nouvelles de M. *Pierre Charruau*, Maître en Chirurgie, paſſé aux Iſles depuis 18 à 19 ans, après en avoir ſervi 9 dans la

Compagnie des Indes, en qûalité de Chirurgien-Major ; on prétend que dès ſon arrivée en cette Colonie, il acheta une Habitation, au Port-au-Prince, ou dans le Quartier du Cul-de-Sac ; on a fait paſſer nombre de Lettres à ſon adreſſe, ſans avoir pu avoir de Réponſe ; & cependant celui qui s'intéreſſe à ſon ſort, ſeroit bien aiſe d'en avoir des nouvelles ; on ſoupçonne qu'il peut bien ne pas porter le nom de *Charruau*, qui eſt celui de ſa famille, & que peut-être il aura pris celui de *la Noë*, nom qu'il a pris & porté pendant long-temps ; ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Dufour-de-Rians*, à l'Imprimerie Royale du Cap.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Beliſaire, du Havre, Capitaine le Faucheur, arrivé au Cap le 12 de ce mois, prendra fret, ſoit pour le Havre ou pour Bordeaux. Ceux qui voudront charger ou freter ledit Navire, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, ou à Mrs *Millot*, *Friou* & Compagnie, Négocians au Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Place ſiſe au Borgne, à trois lieues ou environ de l'Embarcadere, de la contenance de 100 quarreaux de terre en bois debout ; ſur laquelle il y a un ajoupa, quelques bananiers & malangas, auprès d'une petite riviere : ladite Habitation eſt bornée au nord, du ſieur *Deligny* ; à l'eſt du ſieur *Porcheraux* ; & à l'oueſt, du ſieur *la Fourcade*. On s'adreſſera à M. *Boiſſon*, au Marché-des-Blancs, à qui elle appartient, & qui en fera bonne compoſition.

Un Negre excellent domeſtique, & ayant pluſieurs autres qualités très-utiles, dont on fera part à l'Acquéreur. Il faut s'adreſſer à Mrs *Pailhon*, freres, Marchands de fer au Cap, rue Penthievre.

Il ſera procédé, le 25 de ce mois, à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, à la vente d'un Bateau vermudien, du port de 50 tonneaux, percé de 8 canons & 16 pierriers, avec tous ſes agrêts & apparaux.

Une Maiſon ſiſe rue Dauphine & du Chantier, conſiſtant en 5 chambres baſſes, bien planchéiées, une Remiſe, un four pour une Boulangerie, deux cuiſines, deux cabinets & un puits ; le tout bien carrelé en briques de Provence. On s'adreſſera à M. *Brun*, Entrepreneur de Bâtimens au Cap, rue du Chantier.

Une belle Cargaiſon de 70 Mulets, de la Côte-Ferme, à l'adreſſe de Mrs *Pereyre* & *Totta*, Négocians au Cap, rue du Marché-des-Blancs.

Une Maiſon en maçonnerie, couverte en tuiles, faiſant le coin des rues Penthievre & des Trois-Chandeliers, conſiſtant en cinq chambres, une galerie tournante, du côté de la cour, trois cabinets, deux cuiſines, une grande cour avec un puits, partagée par un mur, propre à loger deux Menages ; le tout carrelé : on vendra ladite Maiſon à l'amiable, & on s'accommodera de Negres à bord, ou faits au pays, à défaut d'argent comptant : dans le cas où le Propriétaire ne trouveroit point à la vendre à l'amiable, d'ici au 10 du mois prochain, il prévient qu'elle ſera criée, vendue & adjugée à la Barre du Siege Royal de cette Ville, ledit jour 10 août prochain. Il faut s'adreſſer à Mrs *Galibert*, *Mary* & Compagnie, Négocians au Cap.

EFFET PERDU.

Il a été perdu, le 10 de ce mois,

près de l'Embarcadere de Limonade, ſur le grand chemin, une Canne à pomme d'or; ceux qui l'auront trouvée, ſont priés de la remettre, au Cap, à M. *Camuſat*, & à Limonade, à M. *Gardel*: il y aura récompenſe.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon en maçonnerie, couverte en ardoiſes, rues du Morne-des-Capucins & Saint-Laurent, appartenant aux Mineurs *Chemineau*, dont M. *Habriac* eſt Tuteur, conſiſtant en 5 chambres de plein pied, galerie tournante, trois cabinets, trois cuiſines, un coridor, cour carrelée, & un puits, à impériale de fer; il ſera procédé au Bail à ferme de ladite Maiſon, à la Barre du Siege Royal de cette Ville, le 10 du mois prochain, au plus offrant & dernier Enchériſſeur, ou de gré à gré, en s'adreſſant à M. *Julliany*, aîné, Négociant, fondé de Procuration, en donnant bonne caution: ledit Bail, pour trois années qui commenceront le 16 octobre prochain, époque de la fin du précédent Bail.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Hypolite*, nation Meſurade, étampé ſur le ſein droit AUCAM, taille de 5 pieds 2 pouces, eſt parti maron du Quartier d'Ouanaminthe, depuis le 22 avril dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Frere*, Négociant au Cap, ou à M. *Aucam*, à qui ledit Negre appartient: il y aura récompenſe.

Une Négreſſe nommée *Marguerite*, Créole, étampée illiſiblement FICHAT, âgée de 36 à 40 ans, taille d'environ 4 pieds 8 pouces, un peu rouge, & marquée de petite verole, eſt marone depuis le 12 février dernier. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Leroy*, Habitant au Quartier du Limbé: il y aura récompenſe.

Deux Negres, Mondongue, dont un nommé *Mathurin*, étampé FP. & l'autre nommé *Adrien*, même étampe, ſont marons. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Porchereau*, Habitant au Port-Margot, ou à Mrs *Delage* & *Daney*, Négocians au Cap.

Un Negre Congo, nommé *Neptune*, âgé d'environ trente ans, taille d'environ cinq pieds, marqué de petite verole, eſt maron depuis ſix ſemaines. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Guillot*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, ou à M. *Dufour de-Rians*, à l'Imprimerie Royale du Cap: il y aura récompenſe.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval poil rouge, étampé ſur le côté du montoir, VCD, s'eſt égaré. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au ſieur *Chedhomme*, Aubergiſte à la Savanne de Limonade, ou au ſieur *Rodelan*, Pilote de ce Port.

Un Cheval ſous poil rouge, taille ordinaire, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir BN, ayant une marque blanche ſur le front, s'eſt égaré de la Petite-Anſe, du 3 au 4 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Bertrand*, Maçon, audit lieu.

On trouvera à l'Imprimerie Royale du Cap, les Livres ſuivans; Avis au Peuple, par *Tiſſot*; Dictionnaires de Santé; *idem*, de Trevoux, abrégé, 3 *vol. in-4. id.* de l'Académie, 2 *vol. in-4.* *Parfait-Négociant*, & *l'Atlas-Nouveau.*

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 24 Juillet.

ARRIVÉE des Navires.

AU PORT-DE-PAIX, le 13 de ce mois, *l'Hirondelle*, de Nantes, Capitaine M. le Chevalier de Foligny-Deschalonge, venant de Malimbe avec 214 beaux Noirs.

AU PORT-AU-PRINCE, le 21 de ce mois, *le Glaneur*, de Bordeaux, Cap. Denugon, venant du Cap.

DÉPART de Navire.

DU PORT-DE-PAIX, le 16 de ce mois, *l'Aimable-Roſalie*, Capitaine Couronnat, pour Bordeaux.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 14 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. ſeconde, 36 à 40 l. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. 10 ſ. cuivré, 8 l. à 8 l. 5 ſ. Café nouveau, 18 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 8 l. 5 ſ.

A SAINT-MARC, le 19 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 55 l. ſeconde, 50 l. troiſieme, 48 l. commun, 38 à 42 l. brut, 26 l. Indigo bleu, point, cuivré, 9 l. Café nouveau, 23 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 230 à 135 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ.

A LÉOGANE, le 20 du même mois, Sucre brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. 10 ſ. cuivré, 8 l. Café nouveau, 22 ſ. vieux, 21 ſ. Coton, 130 l.

AU PORT AU-PRINCE, le 23 de ce mois, Sucre blanc, premiere, ſeconde, troiſieme qualité, point, commun, 33 à 39 l. brut, 26 à 27 l. Indigo bleu, 10 l. 10 ſ. cuivré, 8 l. 10 ſ. à 9 l. Café nouveau, 22 à 23 ſ. vieux, 20 à 21 ſ. Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 14 de ce mois, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 280 à 300 l. Farine de Moiſſac, 80 à 90 l. commune, 54 à 66 l. Bœuf ſalé, 75 à 90 l. le baril. Petit-Salé, 36 à 45 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 54 à 72 l. la cave. Savon, 132 à 150 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 19 du même mois, Vin vieux, 180 l. nouveau, 180 l. Farine de Moiſſac, 90 l. commune, 66 à 70 l. Bœuf ſalé, 90 l. le baril. Petit-Salé, 36 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 36 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 20 du même mois, Vin vieux, 240 l. nouveau, 180 l. Farine de Moiſſac, 75 à 80 l. commune, 56 à 60 l. Bœuf ſalé, 75 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 22 ſ. 6 d. la livre. Huile, 42 l. la cave. Savon, 93 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 23 de ce mois, Vin vieux, 230 à 240 l. nouveau, 150 à 160 liv. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 45 à 50 liv.

Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la liv. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 85 à 90 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 15 à 16 d. brut, 17 à 18 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 24 à 28 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 d. brut, 15 d. Indigo, 36 d. Café, 18 d. Coton, 40 à 42 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 13 à 14 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 48 d. Café, 20 à 22 d. Coton, 30 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 36 à 40 d.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 10 de ce mois, *Hector*, Congo, étampé ſur le ſein droit d'un fer à cheval, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a point de doigts aux pieds, & a dit appartenir à la ſucceſſion de feu ſieur *Clemençon*, autrefois Aubergiſte à Acquin.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Nous apprenons de Conſtantinople que les Turcs ſont toujours en alarmes. Ces Peuples mettent ordinairement ſur leurs Vaiſſeaux un certain nombre de Janiſſaires, qu'on appelle Sefferli, ou Janiſſaires Voyageurs; ces Sefferli, qui ſont la plupart des mutins, ont coutume, les trois derniers jours avant de partir, de parcourir les rues la hache à la main & d'extorquer de l'argent à tous les Chrétiens & Juifs qu'ils rencontrent. On ferme alors les cabarets, de crainte que le vin, qu'ils ne font pas ſcrupule de prendre, n'augmente leur fureur. Il y a environ 2 mois qu'ils ſe raſſemblerent au nombre de cent; & précédés d'un étendard, ils ſe rendirent à pluſieurs Priſons publiques qu'ils forcerent, en particulier celle qu'on nomme Zendan-Capeſſe, dans la vue de délivrer ceux de leurs camarades, qu'on a arrêtés lors du Bairam, & qu'ils croyoient y être renfermés: mais ils ſe tromperent, puiſqu'il ne s'y trouva que des gens détenus pour dettes ou pour d'autres délits peu graves. Ils ne voulurent pas cependant que leur peine fût inutile; &, malgré la préſence du Caimacan, du Lieutenant Aga des Janiſſaires, & de pluſieurs autres Officiers accourus au bruit, ils délivrerent les Priſonniers: on craignit que ce ne fût le prélude d'une révolte générale, d'autant plus qu'on devoit payer dans le Divan du jour de cette ſcene, la ſolde à tous les Janiſſaires, & qu'ils l'avoient demandée triple, tandis qu'on ne leur vouloit donner que la paie ordinaire; mais la choſe tourna mieux qu'on avoit oſé le penſer, & on trouva moyen de les contenter d'une ſolde ſimple, laquelle leur fut donnée ſous promeſſe qu'ils recevroient les deux autres au camp du Grand-Viſir, s'ils s'y rendoient d'abord.

La tranquillité n'en eſt néanmoins pas plus aſſurée, & le péril qu'on a échappé menace tous les jours. Le germe de la ſédition ſubſiſtera tant que les pertes au dehors feront mépriſer le Gouvernement. Les Janiſſaires Sefferli & les autres Mariniers continuent toujours leurs excès, de ſorte que les Grecs & les Arméniens ne ſe montrent en rue qu'au riſque d'être maſſacrés, ou tout au moins dépouillés, pendant que les gardes ſon très-peu en état de faire redouter leurs bâtons à des ſéditieux munis d'armes blanches.

Les lettres de Conſtantinople continuent de nous aſſurer de la parfaite tranquillité qui regne dans cette Capi-

tale, au moyen des exemples qu'on a ſtatué en dernier lieu & du bon ordre qu'on a établi. Une garde de deux cens Janiſſaires, commandée par un *Tournagi*, l'un des Officiers Supérieurs de ce Corps, a eu ordre de faire pendre quiconque troubleroit le repos public.

Des Officiers du Grand-Viſir, déguiſés, ont aſſommé quelques *Galiongis* (gens de mer qui ſont à la fois Soldats & Matelots) les ayant ſurpris dans *Bezeiſten*, pendant qu'ils vouloient forcer un Marchand à leur donner du drap. La crainte de pareilles violences avoit porté quelques Marchands de Pera à fermer leurs boutiques; mais on leur a ordonné de les tenir ouvertes, & l'on a pourvu à leur ſureté.

RUSSIE.

On met à Péterſbourg la plus grande activité à tout diſpoſer pour l'ouverture de la campagne prochaine: il part journellement des renforts & des convois de toute eſpece pour le Danube. On fait des amas conſidérables d'armes & de munitions dans les lieux les plus voiſins de ceux pour leſquels ces proviſions ſont deſtinées. On travaille auſſi à mettre les recrues en état de ſe porter au premier ordre dans tous les endroits où elles ſeront néceſſaires.

Le Général Suchotin vient de partir pour la Géorgie, où il va reprendre les opérations du Comte Tottleben; le Prince Dolgorouki eſt auſſi à la veille de ſon départ; il n'y a plus que très-peu d'Officiers dans cette Capitale, preſque tous ſe ſont rendus à leurs Corps reſpectifs.

Les Députés des Tartares qui ſe ſont ſoumis aux armes de l'Empire eurent, il y a quelques temps, audience de l'Impératrice, à qui ils prêterent ſerment de fidélité au nom de leur Nation.

Comme il eſt mort dernierement dans un Hôpital de Moſcou 13 perſonnes qui preſque toutes avoient fait la campagne derniere, le bruit s'eſt répandu qu'elles étoient attaquées de la peſte. Ce bruit, quoique peu fondé, a paru mériter la plus grande attention, & en conſéquence le Gouvernement a envoyé ſur le champ des Médecins à Moſcou, chargés d'examiner le fait & d'en rendre un compte exact.

POLOGNE.

Des Lettres de Varſovie annoncent que la peſte a enlevé quatre-vingt mille perſonnes dans ce Royaume; qu'il en eſt mort cinq mille à Zernyathin, quatre mille à Zaſlow; qu'il n'eſt reſté que cinq chefs de familles à Madrybor, & que comme ce fléau n'a pas encore entiérement ceſſé, on continue de prendre des meſures pour empêcher la communication avec les Provinces étrangeres qui en ſont infectées.

Un Médecin de Broda qui avoit voulu voir par lui-même ſi les ravages attribués à la peſte étoient bien réels, a écrit à un de ſes amis dans cette Ville, qu'il avoit obtenu par-tout des certificats de ſanté, en diſant qu'il étoit hors d'état de payer ſon gite; qu'il y avoit de la charlatannerie dans ſa profeſſion; mais encore plus chez les perſonnes chargées de donner des billets ou certificats; & qu'en s'entendant avec les Aubergiſtes, elles en vendoient à tous prix. Cet avis intéreſſe toutes les nations, & il ſeroit ſuperflu de s'arrêter à en faire ſentir le prix.

NAPLES.

Les Lettres de Sora ont annoncé des nouvelles ſecouſſes de tremblement de terre & la ruine de quantité d'édifices; ce qui a obligé les Habitans de ſe retirer à la Campagne.

Il y a quelque temps qu'on trouva

mort dans la Capitale de ce Royaume, un Notaire d'un âge avancé qui avoit une nombreuſe famille, & l'on a découvert qu'il étoit mort de faim. Après la vérification du fait, on a donné à ſa famille toute ſorte de ſoulagement, & l'on travaille à lui faire aſſigner une penſion par les œuvres-pies.

ANGLETERRE.

La Cour trop intéreſſée au maintien de la paix, a ſurmonté tous les obſtacles réunis qu'elle avoit à vaincre pour la donner à la Nation. Tout le monde ſait qu'elle fut ſignée par la glorieuſe médiation de Sa Majeſté Chrétienne & à la ſatisfaction des deux Cours. Le Comte de Guynes en Signe de Garantie & le Prince de Maſſerano en ſaqualité de Miniſtre & en forme de ratification en ſignerent les articles; on ne peut encore rien haſarder ſur un traité dont le contenu eſt interprété ſelon la façon de voir de chacun. Nous ne parlerons plus de cet objet, tout ce qui y a rapport eſt trop public pour en faire ici l'inſertion.

Le Gouvernement a renoncé, dit-on, à l'établiſſement qu'il s'étoit propoſé de former, de concert avec la Compagnie des Indes à Balanbangan, petite Iſle à quelques diſtances de Borneo; il a été déterminé à prendre ce parti d'après de vives repréſentations faites à ce ſujet, de la part de l'Eſpagne & de la Hollande, & par l'incertitude des avantages que l'on avoit d'abord entrevus dans cet établiſſement pour le Commerce.

La Compagnie Hollandoiſe des Indes Orientales, a fait, dit-on cette année, plus de profit dans ſon commerce qu'elle n'en avoit fait depuis ſon établiſſement.

On a préſenté pluſieurs plans pour lever les ſommes néceſſaires au ſervice courant de l'année; on ne doute pas néanmoins qu'il ne faille avoir recours à la reſſource ordinaire des loteries. Il eſt queſtion de lever ſur les théatres & autres ſpectacles publics, une taxe de 10 mille liv. ſterling par an.

Il s'eſt formé dans les mers de l'Orient un Etabliſſement Britannique que la Compagnie Hollandoiſe des Indes ne voit pas de bon œil.

La Cour de Portugal a fait publier un Edit pour défendre l'importation des chapeaux Anglois; on s'attend à voir bientôt les bas de ſoie & la laine également prohibés : la perte totale du commerce Anglois, dans ce Royaume, eſt évidemment jurée.

Le Capitaine Werlerbeck, commandant le Jacoba, qui eſt arrivé à Molherbauk, a pris ſur ſon Bord, dans ſon paſſage, trente-un hommes appartenans à un Vaiſſeau Français de la Martinique, lequel a péri en pleine mer.

EXTRAIT d'une lettre datée du Bengale.

La miſere occaſionnée dans la Province du Bengale par la famine, ne peut pas ſe décrire; je crois ne pas exagérer en diſant que, depuis quelque temps, il a péri au moins deux millions d'hommes : les Européens ont ſouffert conſidérablement, non pas tant par la famine que par la maladie épidémique qui en a été la ſuite. Vous ne ſauriez vous faire une idee des calamités qui déſolent ces Provinces : toutes ces manufactures ſont arrêtées par le manque d'ouvriers; &, excepté les marchandiſes qui ſont prêtes à être embarquées, il ſera impoſſible de faire de plus de trois ans, les aſſortimens néceſſaires pour l'Europe. Pluſieurs Vaiſſeaux de la Compagnie qui auroient été expédiés cette année, ſeront obligés de reſter encore ici un an, un

grand nombre de matelots étant morts.

Je ſuis très-fâché de vous dire qu'il ſemble qu'un eſprit de déprédation anime ici toutes les têtes : chacun enleve aux pauvres Habitans tout ce qu'il peut, & l'applique à ſon profit, ſans égard pour les intérêts de la Compagnie qui doit en ſouffrir conſidérablement. Si les Surintendans fuſſent arrivés, nous aurions pu nous flatter de quelques réformes ; mais on croit qu'ils ont péri. A moins qu'on ne faſſe en Angleterre de meilleurs Réglemens pour ce Pays, & qu'on ne rappelle quelques-uns de nos gens en place pour rendre compte de leurs malverſations, la ruine de la compagnie eſt inévitable.

On nous informe de Madraſſ que le fameux Hyder-Aly a rompu la paix, & qu'il inquiete de nouveau les établiſſemens de la Compagnie. Il eſt aſſiſté ouvertement par nos ennemis, & je crains qu'il ne devienne un ennemi trop formidable.

Le Nabab Darcot, un de nos plus fideles Alliés, a été traité ignominieuſement par le Gouverneur & le Conſeil : on dit qu'il a porté ſes plaintes au Commodore de Lindſay, qu'il qualifie de Repréſentant du Roi d'Angleterre; mais cet Officier n'a pu lui donner aucune ſatisfaction, parce que ceux qui ſont ici en place n'ont aucun égard pour lui, ni à l'autorité dont il eſt revêtu par la Commiſſion du Roi. Je crois qu'il ſe déplaît très-fort dans cette partie du monde, à cauſe de l'indifférence avec laquelle il eſt traité, & qu'il deſire qu'on le rappelle.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Suivant les dernieres lettres de Dublin tout dépérit en Irlande; le Commerce languit; les Manufactures tombent; le crédit s'éteint ; les faillites ſe multiplient; les Banquiers, hors d'état de faire face aux traites, ſuſpendent les paiemens. La réunion de tous ces maux eſt l'ouvrage des prorogations du Parlement ſeul en état d'y remédier.

On n'a pas été à Londres ſans alarmes ſur des mouvemens qui ſe ſont faits dans ce même Royaume. Les Prêtres Romains ont été obligés, pendant pluſieurs Dimanches conſécutifs, de chercher à appaiſer la fermentation qui regnoit dans les eſprits, en les rappellant à la fidélité due à leur Souverain. Ces rumeurs avoient pris leur ſource dans un bruit méchamment répandu que les Eſpagnols méditoient une deſcente en Irlande. Le Comte de Percy & pluſieurs Officiers de marque, reçurent en conſéquence l'ordre d'aller joindre tout de ſuite leurs Régimens dans ce Royaume; mais heureuſement tout a été bientôt aſſoupi, les effets ceſſant avec la cauſe.

Le voyage du Duc de Glocester à Porſtmouth a donné lieu à bien des maladreſſes de la part des politiques : on aſſure que ce Lord s'y étoit rendu pour s'inſtruire, par lui-même, de l'état de ce Département; s'il faut en croire une lettre adreſſée à cette même époque au Comte de Chatham, les choſes n'y étoient pas alors dans une ſituation brillante: cette lettre ſe trouve conſignée dans tous les papiers publics. Elle eſt trop curieuſe, quoique peu analogue aux circonſtances préſentes, pour n'être pas tranſcrite ici ; l'Auteur, pour en avoir voulu trop mal-adroitement charger le tableau, a donné lieu à bien des méchancetés : voici la lettre en entier. » Je ſuis depuis long-» temps, Milord, le juſte admirateur de » vos talens & de votre patriotiſme; la » Nation n'a point de défenſeur plus zélé; » vous en connoiſſez la ſituation ; vous ne » la déguiſez point, & vous parlez for-» tement en faveur de ſes véritables in-» térêts; j'ai entendu parler du tableau » que vous avez fait au Parlement de

» l'état de notre Marine : des Bretons, » indignes de ce nom, ont osé le contre- » dire, & en présenter un absolument con- » traire : je vous envoie, Milord, une anec- » dote sûre, & qui vous fera juger de » quel côté est la vérité. Le Contre-Ami- » ral Spry, arrivé dans ce Port dernière- » ment, arbora sur le champ son pavil- » lon sur le Vaisseau de Guerre le Tri- » dent; étonné de ne point entendre le » salut ordinaire en pareille occasion, il » en demanda la raison; on lui répondit » qu'il n'y avoit pas une arme à feu sur les » Vaisseaux des deux Escadres, à l'ex- » ception du Vice-Amiral qui avoit » deux pieces de canon en état, pour » donner les signaux. J'ai l'honneur » d'être, &c.

FRANCE.

De Paris, le 15 Avril.

Vendredi 12 de ce mois, les Mous- quetaires du Roi remirent des lettres de cachet à chacun des Membres du Grand-Conseil, portant injonction à une partie de se rendre le même jour à Versailles, & à l'autre d'y être le lendemain avant dix heures du matin. D'un autre côté, le Grand-Maître des Cérémonies notifia aux Membres du Conseil du Roi, qui ont tenu jusqu'ici le Parlement, de se trouver le lendemain à un Lit de Justice que le Roi tiendroit à Versailles, à dix heures du matin.

Le lendemain le Lit de Justice s'est tenu à l'heure indiquée; on n'est pas encore bien informé de ce qui s'y est passé, mais on dit assez généralement que M. le Chancelier l'a ouvert par un discours contenant le récit de ce qui s'étoit passé depuis l'Edit de Décembre, & annon- çant que Sa Majesté étoit dans l'inten- tion de substituer un nouveau Parlement à l'ancien, dont Sa Majesté vouloit bien cependant ne pas confisquer les charges, & qu'ensuite il y a été publié des Edits portant suppression des Parlemens, ainsi que du Grand-Conseil, & création d'un nouveau Parlement composé des Mem- bres de l'ancien Grand-Conseil, de quel- ques-uns de l'ancienne Cour des Aydes, de six Avocats de l'ancien Parlement, &c.

A l'issue du Lit de Justice, le Roi reçut dans son cabinet le serment de M. de Sauvigny, Intendant de la Généra- lité de Paris, comme Premier Président de la nouvelle Cour; & M. le Chance- lier, après avoir dîné avec les nouveaux Membres, se rendit avec eux à Paris, pour les installer dans leurs fonctions. Il arriva au Palais, à cinq heures du soir, précédé & suivi du Conseil d'Etat, du Grand-Conseil; ainsi que de son cortege ordinaire, & escorté par des détache- mens du Guet à pied & à cheval.

L'assemblée resta pendant deux heures au Palais, qui fut gardé par ces déta- chemens.

La séance fut employée, dit-on, à re- cevoir la prestation des sermens, à faire enrégistrer la distribution des Chambres, un nouveau Réglement de discipline, &c. Après que tout fut achevé, l'assem- blée se sépara, & M. le Chancelier re- tourna à Versailles.

Avant la séparation, M. de Sauvigny, Premier Président, ordonna aux Huis- siers d'être aujourd'hui à l'audience de sept heures du matin. Les autres Préси- dens sont MM. Leprêtre de Chateaugi- ron, ancien Avocat-Général du Parle- ment de Bretagne; de la Briffe, Avocat- Général du Grand-Conseil; le Marquis de Nicolaï, ci-devant Colonel de la Lé- gion Royale & de la Bourdonnaie. La nouvelle Cour, distribuée en une Grand- Chambre, une Chambre des Enquêtes & une Tournelle, consistera en 75 Préси-

dens & Conſeillers dont les Charges ſe donneront par Commiſſion.

AVIS DIVERS.

On deſireroit acheter un Negre cuiſinier, ſachant bien ſon métier & bon ſujet. Ceux qui ſe trouveront dans le cas d'en vendre un, ſont priés de s'adreſſer au ſieur *Guillot*, à l'Imprimerie Royale, au Port-au-Prince.

On deſireroit avoir des nouvelles de M. *Alexandre Rouſſeau* ſieur *Duchiron*, actuellement âgé d'environ 60 ans, fils de Me *Louis Rouſſeau* ſieur *Duchiron*, & Dlle *Rennée Gaboriau Desherbiers*, en-bas-Poitou; depuis l'année 1752 ou 1753 qu'il écrivit (de la Plaine du Cul-de-Sac) en France de lui adreſſer les réponſes chez M. *Merceron*, Habitant au Marécage, on n'en a eu aucune nouvelle directe ni indirecte. On prie ceux qui ſavent le lieu de ſa réſidence, d'en donner avis à MM. *Lilavois*, freres, au Port-au-Prince; aux Cayes, à MM. *Delmar & Jogues*; à Saint-Marc, à M. *Dulary*; & au Cap, à MM. *Aubert* & Compagnie: on a quelque choſe d'intéreſſant à lui communiquer; des nouvelles de ſon exiſtence ou de ſa mort, ſont très-intéreſſantes à ſa famille.

M. *Pierre Rigaud*, Habitant au Quartier du Petit-Goave, en ſa qualité d'Exécuteur-Teſtamentaire de feu ſieur *Mathias Rigaud*, ſon frere, vivant, Commandant des Milices & Habitant audit Quartier, prie Mrs les Créanciers de la ſucceſſion dudit feu ſieur ſon frere, de vouloir bien lui donner en communication, par titre ou par état, leurs créances ſur lad. ſucceſſion, en capital, intérêts & frais, avec les à comptes qu'ils peuvent avoir reçus, pour connoître le paſſif réel de ladite ſucceſſion, & prendre les tempéramens les plus convenables pour leur procurer leur paiement, n'ayant rien de plus à cœur que de liquider cette ſucceſſion.

Le ſieur *Martin*, Horloger au Port-au-Prince, donne avis au Public que ſa demeure eſt actuellement dans la Grande-rue, vis-à-vis l'ancien Palais; qu'il travaille toujours à la ſatis faction de ceux qui lui font l'honneur de lui donner leur confiance; & qu'on trouvera chez lui des pendules, des montres & des outils d'horlogerie de la derniere bonté.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Navire l'*Ecluze*, Capitaine Eyriés, partira pour Nantes & la Rochelle le 15 Août prochain. Ceux qui voudront y charger, ſoit du coton, café ou indigo, s'adreſſeront à M. *Courtin*, Négociant au Port-au-Prince, lequel prévient qu'il a quelques Negres de pacotille à vendre.

A VENDRE.

Deux Habitations contiguës, contenant chacune 100 quarreaux de terre, ſituées au haut-Mouſtique, Quartier du Port-de-Paix, ſur l'une deſquelles il y a 20 mille pieds de café bientôt en rapport, & ſur l'autre 3 mille bien réuſſis; l'eau qui a toujours été abondante ſur ces deux places, n'a jamais tari: on peut ſur chacune d'elles ſe tranſporter en chaiſe à la faveur de quelques légers travaux. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront au ſieur *Jean-Jacques Tidel*, Propriétaire deſdites Habitations, ou au ſieur *Turier*, Aubergiſte au Port-de-Paix.

Il ſera procédé le 20 Août prochain, ſur l'Habitation de feu M. *d'Hanache*, Commandant aux Gonaïves, à la vente & adjudication de pluſieurs bêtes cavalines, tant Angloiſes que Créoles, bêtes à cornes, troupeaux de moutons, le tout en aſſez grand nombre.

Un grand Emplacement, ſis au bord

de la mer à Léogane, entouré de haies vives, traverſé par une petite riviere, ſur lequel ſont les bâtimens ſuivans; un magaſin conſtruit poteaux en terre, planchéié, couvert en paille & ſervant à une Guildiverie, enſemble diverſes caſes qui en dépendent; 2 autres magaſins couverts en eſſentes, ſervant de boulangerie, dans leſquels ſe trouvent deux fours, l'un de 60 pieds de long, dont le carrelage n'eſt compoſé que de carreaux de bidache d'un pied quarré, & l'autre de 36 pieds; en outre une petite ſavanne dans le chemin du bord de la mer où paſſe pareillement une riviere, & ſur laquelle eſt conſtruit, avec beaucoup de ſolidité, un petit magaſin & un fort beau colombier; le tout entouré de haies vives; une chaiſe roulante, deux cabrouets, pluſieurs chevaux & une jeune Négreſſe couturiere. Il faut s'adreſſer à M. *Coſſe*, Négociant à Léogane, qui en fera bonne compoſition.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nouveau, rouge, viſage rond, bien-fait, taille de 5 pieds 1 pouce, appartenant à M. *Moreau*, Charpentier au Port-au-Prince, eſt maron depuis 2 jours: il porte une culotte courte de coutil à petites raies. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Pavret*, au Port-au-Prince.

Marie, Congo, ſans étampe, âgée de 24 ans, d'une foible complexion, ayant l'une des mains & le poignet brûlés, eſt marone depuis le 15 Juin dernier, de l'Habitation de M. *Devolumbrun*, fils, Habitant au Bois-Blanc. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à mondit ſieur *Devolumbrun*, ou à M. *Geſſin*, Négociant au Port-au-Prince.

Un Negre matelot, nommé *Baptiſte*, nation Bambara, étampé ſur le ſein gauche DAGUERRE, âgé d'environ 30 ans, eſt parti maron au Môle du Bord d'un Bateau depuis le 5 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Joſeph Canova*, demeurant à Saint-Marc, à qui il appartient.

Un Negre nommé *Jaſmin*, nation Canga, étampé FIHOL, âgé de 18 à 19 ans, taille de 5 pieds, eſt maron depuis un mois. On préſume que ce Negre aura été du côté des Arcahayes ou du Port-au-Prince. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Majoret*, Négociant à Saint-Marc, ou à M. *Benoit de Tremont*, Notaire & Habitant à l'Artibonite.

Cupidon, nation Canga, étampé DECOPIN, maçon, eſt maron de deſſus l'Habitation de M. *Lobinois*, Habitant à Cavaillon, depuis un mois ou environ. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Lobinois*, ou à M. *Dubois*, Directeur de la Poſte à Saint-Louis.

Jean-Baptiſte, nation Mina, âgé d'environ 50 ans, taille de 5 pieds 1 pouce ou environ, marchant avec beaucoup de difficultés, étampé FABRE, & au deſſous ST. MARC, eſt maron depuis le 21 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis ſieur *Guillot*, Imprimeur Breveté du Roi, à qui ce Negre appartient: il y aura récompenſe.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 27 Juillet.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 20 de ce mois, *l'Achille*, du Havre, Capitaine Drouet, parti dudit lieu le 5 juin: le 22, *le Mars*, de Marſeille, Capit. Ferrandy, parti dudit lieu le 6 juin: le 26, *l'Aimable-Helene*, de Bordeaux, Capit. Dumas, parti dudit lieu le 21 juin.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 24 de ce mois, *l'Aimable-Magdelaine*, de Bordeaux, Capit. Jung, pour ledit lieu: le 25, *le Saint-Paul*, de la Rochelle, Capit. Hardy, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, prémiere qualité, 57 à 58 livres; ſeconde, 54 à 55 livres; troiſieme, 50 à 52 l. commun. 42 à 46 l. brut, 27 liv. Indigo bleu, 10 livres; cuivré, 9 à 9 l. 10 ſ. Café nouveau, 23 ſ. Coton, 145 liv. Cuirs, 8 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 35 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 200 livres; nouveau, 130 à 140 livres; Farine de Moiſſac, 80 à 85 liv. commune, 50 à 54 liv. Bœuf ſalé, 56 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 livres l'ancre. Beurre, 17 à 18 ſ. la livre. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 75 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 24 d. Café, 20 d. Coton, 26 d.

MORTS.

Mde *Guillebert*, demeurant au Cap; y eſt morte le 25 de ce mois.

Mlle *Dumilot* y eſt auſſi morte le 26 de ce mois.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, eſt entré à la Geole, le 18 de ce mois, *Neptune*, étampé ſur le ſein gauche SB, ayant ſur le ſein droit des marques de ſon pays, & d'autres marques, en forme d'une grande croix, ſur la poitrine & ſur le ventre, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 21, *Medor*, étampé ſur le ſein droit SB, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 22, *Jean-Baptiſte*, Eſpagnol, étampé ſur le ſein gauche G. D. R, lequel a dit appartenir à M. *de la Riviere.*

AU CAP, le 13 de ce mois, eſt entré à la Geole, un Negre Nouveau, Catacoli, étampé ſur le ſein droit de deux étampes brûlées, & ſur le gauche AM, ayant ſur les deux joues des marques de ſon pays, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 17, *François*, Congo, étampé ſur le ſein gauche RICHER, lequel a dit appartenir à M. *Ferrier*, Habitant à l'Acul; *Ce*

ſar, Congo, étampé circulairement ſur le ſein gauche P. DVBOVRG; & *Hector*, même nation, ſans étampe apparente, ayant des marques de ſon pays ſur l'eſtomac, leſquels n'ont pu dire le nom de leur maître : le 18, *Polyte*, Nago, étampé ſur le ſein gauche dC, lequel a dit appartenir à M. *Ducoin*, Habitant au Gros-Morne : le 19, *Jean*, Congo, étampé ſur le ſein droit LA-CHAV & au deſſous VETER, lequel a dit appartenir à M. *Chouguet* : le 20, *Jean-Pierre*, Congo, étampé ſur les deux ſeins LESCA & au deſſous AV CAP, lequel a dit appartenir à M. *Seguin*, Habitant au Dondon : le 21, *Jean*, Créole de la Martinique, étampé ſur le ſein droit LCH, lequel a dit appartenir à M. *Chambé*, Habitant au Grand-Baſſin : le 22, *Pierrot*, Mandingue, étampé ſur le ſein droit BRUNÉT & au deſſous AU CAP, lequel a dit appartenir à M. *Brunet*, Boulanger ; & un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit DEGRAVE, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 23, *Baptiſte*, Bambara, étampé ſur le ſein droit ESTANSAN & au deſſous AV CAP, & ſur le gauche DACVERRE & au deſſous ST. MARC, lequel a dit appartenir à M. *Joſeph Italien* : le 23, un Negre Nouveau, Congo, étampé circulairement ſur le ſein droit LAPALIERE, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 24, un Negre Nouveau, même nation, ſans étampe apparente, ayant deux colonnes ſur le ventre, marques de ſon pays, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 25, un autre Negre Nouveau, Congo, étampé ſur le ſein gauche IF ; & un autre, Mayombé, étampé ſur l'eſtomac Ge& au deſſous BLAYON qui n'ont ſçu dire leurs noms] AU CAP ni celui de leur maître.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Nicolas Blay*, ayant fait convoquer, le 30 janvier dernier, ſes Créanciers en l'Etude de Me *la Caze*, Notaire en cette Ville, aucun d'eux ne s'y eſt rendu pour entendre les propoſitions d'arrangement qui aſſuroient leur paiement. Il renouvelle aujourd'hui la même convocation pour le 20 du mois prochain, & il prie Mrs ſes Créanciers de s'y trouver, ou ſe faire repréſenter, avec leurs titres de créances & précomptes, afin de ſtatuer définitivement ſur de très-ſolides & nouvelles propoſitions, tendant à la plus prompte liquidation. Quant audit ſieur *Blay*, il y ſera repréſenté, en cas de maladie ou autres empêchemens, par les ſieurs *Dutreuil* & *Riviere*, à qui il communiquera ſes intentions, toujours favorables à ſes Créanciers.

Le ſieur *Roux*, Magaſinier à l'Embarcadere de la Petite-Anſe, donne avis qu'à commencer du 10 du mois prochain, il va reprendre ſon magaſin, en ſeul, pour y recevoir les denrées & proviſions de MM. les Habitans ; il aura un Canot paſſager, qui partira deux fois par jour du Cap, à 6 & 10 heures du matin : l'exactitude qu'on apportera, tant au Paſſage qu'au Magaſin, lui fait eſpérer que MM. les Habitans & Négocians, voudront bien lui accorder de nouveau leur confiance. Son Magaſin, au Cap, ſera chez Mrs *Foucault*, *Caſtera* & *Duffour*, au bord de la mer.

On trouvera à l'Imprimerie Royale du Cap, *le Droit Public* ou *Gouvernement des Colonies Françaiſes*, par M. Petit, Député des Conſeils Supérieurs deſdites Colonies. 2 *vol. in*-8.

Ceux qui auroient à vendre un, deux ou trois attelages de beaux & bons Chevaux, de grande taille, ſoit

Créoles, ſoit Anglois, pour une Voiture à quatre roues, ſont priés d'en donner avis à Mrs *Lambert*, freres, rue du Vieux-Gouvernement.

Le ſieur *Agard* donne avis qu'il continue toujours le Paſſage & Magaſinage de la Petite-Anſe, & qu'il eſt ſeul chargé des Magaſins des Héritiers-Patois & autres; il eſpere que MM. les Habitans, Négocians & Capitaines voudront bien lui continuer leur confiance. Son Entrepôt, au Cap, eſt actuellement chez M. *la Salle*, neveu, au bord de la mer, entre le ſieur *Caſtille*, Boulanger, & les ſieurs *Foucault*, *Caſtera*, *Duffour* & Compagnie, où il étoit ci-devant.

Navires en chargement.

Le Saint-Domingue, de Nantes, Capitaine Maillard, partira pour ledit lieu dans les premiers jours de ſeptembre. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue Penthievre. Il ne lui manque plus que 150 bariques de ſucre pour completer ſon chargement.

La Marie-Séraphique, de Nantes, Capit. Gaugy, partira du 1er au 5 du mois prochain; c'eſt pourquoi ceux qui doivent audit Capitaine, ſont priés de vouloir bien le ſolder au plutôt. Sa demeure eſt toujours rue Saint-Pierre, au Cap.

Le Beliſaire, du Havre, Capitaine le Faucheur, ayant freté pour Bordeaux, prendra encore à fret, 25 à 30 milliers de caffé ou indigo, qu'il lui manque ſeulement pour partir ſans faute du 15 au 25 du mois prochain. Ceux qui voudront y charger, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, ou à Mrs *Millot*, *Friou* & Compagnie, Négocians au Cap.

Biens et Effets a vendre.

Une Place ſiſe au Quartier du Lagon-aux-Bœufs, près le Fort-Dauphin, de la contenance de 54 quarreaux de terre, dont la plus grande partie en bois debout, ſur laquelle il y a une grande caſe de 60 pieds de long, ſur 18 de large, deux cabinets, une galerie & une caſe à Negres; le tout en bon état. On s'adreſſera au ſieur *Lemaire*, Directeur des Poſtes au Fort-Dauphin, ou au ſieur *Deſpradels*, Notaire audit lieu, qui donneront les éclairciſſemens néceſſaires.

Une Maiſon en maçonnerie, couverte en tuiles, faiſant le coin des rues Penthievre & des Trois-Chandeliers, conſiſtant en cinq chambres, une galerie tournante, du côté de la cour, trois cabinets, deux cuiſines, une grande cour avec un puits, partagée par un mur, propre à loger deux Menages; le tout carrelé: on vendra ladite Maiſon à l'amiable, & on s'accommodera de Negres à bord, ou faits au pays, à défaut d'argent comptant: dans le cas où le Propriétaire ne trouveroit point à la vendre à l'amiable, d'ici au 10 du mois prochain, il prévient qu'elle ſera criée, vendue & adjugée à la Barre du Siege Royal de cette Ville, ledit jour 10 août prochain. Il faut s'adreſſer à Mrs *Galibert*, *Mary* & Compagnie, Négocians au Cap.

Une Place ſiſe au Borgne, à trois lieues ou environ de l'Embarcadere, de la contenance de 100 quarreaux de terre en bois debout; ſur laquelle il y a un ajoupa, quelques bananiers & malangas, auprès d'une petite riviere: ladite Habitation eſt bornée au nord, du ſieur *Deligny*; à l'eſt du ſieur *Porcheraux*; & à l'oueſt, du ſieur *la Fourcade*. On s'adreſſera à M. *Boiſſon*, au

Marché-des-Blancs, à qui elle appartient, & qui en fera bonne compoſition.

Le ſieur *Mainguet*, rue du Bac, donne avis qu'on trouvera chez lui, en gros ou en détail, du Tabac de Scolthem, en carottes & en caiſſes; *id.* de Hollande, ficelé; *id.* de Saint-Vincent, ficelé; *id.* du Miſſiſſipi, en carottes; *id.* de la Grande-Riviere, vieux; *id.* de Jean-Rabel; *id.* de Hollande, premiere qualité, en boucauts plombés; *id.* du Macouba parfait, en carottes: en outre, des uſtenſiles pour les Manufactures de Tabac.

A METTRE EN SOCIÉTÉ.

Un Terrein en bois debout, arpenté, ſis à la Montagne-du-Bois-de-Houë, Quartier de la Marmelade, de la contenance de 64 quarreaux, propre à faire des établiſſemens, & où il y a de très-belle eau; le Propriétaire mettra ledit Terrein pour ſa miſe, & celui qui voudra s'aſſocier avec lui, mettra pour la ſienne, des Negres, juſqu'à la valeur dudit Terrein. On s'adreſſera à M. *Pigeot*, Procureur, qui donnera toutes les inſtructions néceſſaires, concernant ledit Terrein.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Créole, nommé *Paul*, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant une taie ſur l'œil gauche, eſt maron depuis dimanche dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Faribault-Deſmoulins*, Négociant au Cap.

Un Negre Créole, nommé *Jean*, étampé AU ROY LOSTHE, âgé d'environ 28 ans, taille d'environ 5 pieds, eſt parti maron, empêtré, du Borgne, depuis environ trois ſemaines. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Sainte-Marie* & *Legros*, au Cap, à qui ledit Negre appartient.

Un Negre nommé *Coffy*, Créole Anglois, ſans étampe, taille d'environ 5 pieds 7 pouces, louche de l'œil droit, bégayant un peu, & ne ſçachant parler que l'Anglois, eſt maron depuis le 23 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au ſieur *Faurès*, Lieutenant-de-Port au Cap, au bord de la mer.

Cinq Negres, dont un nommé *Georges*, Congo, taille de 5 pieds; l'autre, *Hypolite*, même nation, âgé de 22 ans, & fort noir; le troiſieme, *Apollon*, Ibo, taille de 5 pieds 3 pouces, rouge fluet & begue; le quatrieme, *Jacques*, Nago, taille de 5 pieds 2 pouces; & le cinquieme, auſſi Nago, marqué comme Thiamba, boitant d'une jambe par une cicatrice qu'il a eu à la cuiſſe, étampés tous les cinq MINIERE, & peut-être, EDOUAR, ſont marons. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. le Chevalier *Jouanneaux*, Habitant à la Grande-Riviere, ou à M. *Douat*, Négociant au Cap.

MULET PERDU.

Un Mulet poil rouge, étampé ○, s'eſt égaré du Cap, depuis le mois de janvier dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Louis Foucher*, Négociant au Cap, ou à M *Graſſet*, Habitant au Petit-Saint Louis, à qui ledit Mulet appartient: il y aura 120 liv. de récompenſe.

On trouvera à l'Imprimerie Royale du Cap, les Livres ſuivans; Avis aû Peuple, par *Tiſſot*; Dictionnaires de Santé; *idem*. de Trevoux, abrégé, 3 *vol. in-4* *id.* de l'Académie, 2 *vol. in-4.* *Parfait-Négociant*, & *l'Atlas-Nouveau*

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 31 Juillet.

BIBLIOTECA REAL

ARRIVÉE des Navires.

A LÉOGANE, le 24 de ce mois, *le Duc-de-Duras*, Capitaine Duguatz, parti de Bordeaux le 6 Juin.

AU PORT-AU-PRINCE, le 24 de ce mois, *le Baron*, de Nantes, Capit. Terrien, venant du Cap: le 25, l'*Heureux*, de la Rochelle, Capitaine Lemire, venant de la Côte de Guinée.

DÉPART des Navires

DU PORT-AU-PRINCE, le 25 de ce mois, *le Jeune-Etienne*, de Bordeaux, Capit. Tennet, pour Saint-Marc: le 28, *la Julie*, Capitaine Muterse, pour Nantes: *le Salomon*, Cap. Abautret, pour Nantes; & *le Saint-Caſt*, de Nantes, Capitaine Bertrand, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 21 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. ſeconde, 36 à 40 l. brut, 26 l. Indigo bleu, 9 l. 5 ſ. à 10 l. cuivré, 7 l. 10 ſ. à 8 l. Café nouveau, 20 à 23 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 120 à 130 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 8 l. 5 ſ.

A SAINT-MARC, le 26 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 55 l. ſeconde, 50 l. troiſieme, 48 l. commun, 38 à 42 l. brut, 26 l. Indigo bleu, point, cuivré, 9 l. Café nouveau, 23 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 230 à 135 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ.

A LÉOGANE, le 27 du même mois, Sucre brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 9 à 10 l. cuivré, 8 l. Café nouveau, 21 à 22 ſ. vieux, (il n'y en a point de vieux.) Coton, 125 à 130 l.

AU PORT AU-PRINCE, le 30 de ce mois, Sucre blanc, premiere, ſeconde, troiſieme qualité, point, commun, 33 à 39 l. brut, 26 à 27 l. Indigo bleu, 10 l. 10 ſ. cuivré, 8 l. 15 ſ. à 9 l. Café nouveau, 22 à 23 ſ. vieux, 20 à 21 ſ. Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 21 de ce mois, Vin vieux, 280 à 300 l. nouveau, 250 à 280 l. Farine de Moiſſac, 75 à 80 l. commune, 60 à 66 l. Bœuf ſalé, 70 à 80 l. le baril. Petit-Salé, 36 à 45 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 54 à 72 l. la cave. Savon, 130 à 150 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 26 du même mois, Vin vieux, 280 l. nouveau, 180 l. Farine de Moiſſac, 90 l. commune, 66 à 70 l. Bœuf ſalé, 90 l. le baril. Petit-Salé, 36 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 36 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 27 du même mois, Vin vieux, 240 l. nouveau, 150 à 160 l. Farine de Moiſſac, 72 l. commune, 60 l. Bœuf ſalé, 72 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ.

la livre. Huile, 30 à 42 l. la cave. Savon, 95 à 100 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 30 de ce mois, Vin vieux, 220 à 230 l. nouveau, 150 à 160 liv. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 45 à 50 liv. Bœuf ſalé, 72 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la liv. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 85 à 90 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 15 à 16 d. brut, 17 à 18 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 24 à 28 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 d. brut, 15 d. Indigo, 36 d. Café, 18 d. Coton, 40 à 42 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 13 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 40 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 36 à 40 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 36 à 40 d.

MORT.

Dlle *Jeanne Chanceaulme*, Epouſe de M. *Gabet*, Capitaine de Milices au Port-de-Paix, y eſt morte le 22 de ce mois, âgée d'environ 19 ans, elle étoit Créole de ce Quartier.

NEGRES MARONS.

A LÉOGANE, le 18 du mois de Juin, eſt entré à la Geole, *Jean-Pierre*, nation Taqua, étampé ſur les deux ſeins DETRES, âgé de 20 ans, gros, gras, petite taille, ayant ſur les deux joues des marques de ſon pays, lequel a dit appartenir à M. *Chapelles*, Habitant au Gros-Morne, dépendance du Cap : le 17 de ce mois, *François*, Congo, ſans étampe, âgé de 24 ans, d'une petite taille, lequel a dit avoir appartenu au feu ſieur *Oudin*, autrefois Habitant à l'Etang, dépendance de la Partie Eſpagnole, & actuellement à M. *Doué*, Chirurgien, chargé de la ſucceſſion dudit défunt.

AU PETIT-GOAVE, le 15 de ce mois, *Jean-Louis*, étampé BINQUET, & plus bas IEREMIE, lequel a dit dépendre du Quartier du Trou-Bonbon, & n'a voulu dire le nom de ſon maître.

AU PORT-DE-PAIX le 16 de ce mois, *l'Eveillé*, Bambara, étampé ſur le ſein droit VEUR illiſiblement, & ſur le gauche CONDREE, au deſſous AU CAP, taille de 5 pieds, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 18, un Negre, Congo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, & ſur le gauche GAUBER, âgé de 20 ans, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 20, *Antoine*, Congo, étampé illiſiblement du nom de ſon maître, & au deſſous GP, lequel a dit appartenir à M. *Leblanc*, Habitant au Bas-Limbé.

AU PORT-AU-PRINCE, le 25 de ce mois, *Angélique*, Créole, ſans étampe apparente, âgée de 7 à 8 ans, ſe diſant appartenir à M. *Aubry* : le 26, *Jean-Jacques*, ſans étampe, âgé de 23 à 24 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel a dit tenir ſa liberté de feu *Pierre de la Porte*, Habitant au Dondon : le 29, *Jean*, étampé ſur les deux ſeins AU ROY & au deſſous du gauche LHOSTE, âgé de 34 à 35 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Boyer*.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

On mande de Conſtantinople que le Seimen Bachi, ou Lieutenant de l'Aga des Janiſſaires, a été caſſé pour n'avoir pas maintenu le bon ordre dans ſa troupe. On a mis à ſa place un Lieutenant de Milice, homme extrêmement ſévere, qui a commencé par punir de mort une

trentaine des plus coupables pour en imposer aux autres. Malgré cet acte de rigueur & les ordres donnés par le Gouvernement à tous les Corps-de-garde, il ne se passe presque pas de jours, sans qu'il se commette quelque meurtre. Dernièrement encore trois Soldats de la Milice fondirent, le sabre à la main, sur un Arménien près de Pera, & un d'entr'eux osa le poursuivre jusques dans l'Hôtel du Résident de Leurs Majestés Impériale & Royale où il se refugia. Les Janissaires commis à la garde de l'Hôtel étant accourus, ce malheureux prit la fuite; mais il fut bientôt arrêté avec ses deux camarades par la grande garde de Pera qui les mena tous trois en prison. Le Résident de Leurs Majestés Impériale & Royale s'étant plaint de cette violence & ayant demandé satisfaction de l'insulte faite à son caractere, le Reis effendi fit appeller chez lui tous les interpretes des Ministres étrangers, & leur déclara que c'étoit avec le plus grand déplaisir que la Porte avoit appris ce qui s'étoit passé; qu'elle avoit pris de nouvelles mesures pour la sûreté des Ministres étrangers; que le plus coupable des trois soldats, sur la conduite desquels on avoit porté des plaintes, avoit été puni de mort, & qu'on laissoit le Résident de Leurs Majestés Impériale & Royale maître du sort des deux autres. Ce Ministre a demandé qu'ils fussent bannis à perpétuité de Constantinople, & relégués aux extrêmités de l'Asie; ce qui a été exécuté.

RUSSIE.

On écrit de Pétersbourg que l'Amiral Knowles qui, sur les pressantes sollicitations de l'Impératrice, s'étoit déterminé à passer au service de cette Cour où il devoit avoir le Commandement en Chef de la Marine, est arrivé à Pétersbourg dans le mois de Février. Il a été présenté à Sa Majesté Impériale par le Prince Galliczin, Vice-Chancelier, & cette Princesse lui a fait un accueil très-gracieux. Il paroît cependant qu'il croit avoir des sujets de mécontentemens; car on mande en même temps qu'il parle de revenir bientôt en Angleterre. On prétend que le Ministere ne veut pas permettre qu'il garde pour Secretaire un Anglois qu'il avoit amené pour servir auprès de lui en cette qualité, l'usage étant que la Cour nomme à cet emploi; on lui refuse aussi, dit-on, l'honneur de conférer directement avec l'Impératrice, de sorte qu'il sera obligé de travailler avec le Ministre, quoiqu'il ait fait à ce sujet de très-vives représentations, & qu'il ait allégué qu'en Angleterre le Cabinet de son Souverain lui étoit toujours ouvert. Enfin l'Impératrice a paru désapprouver que la femme & la fille de cet Amiral qui sont encore ici, se rendissent à Pétersbourg; Elle a même offert de lui assurer une pension de quatre cents guinées, pour qu'elles n'allassent point en Russie.

SUEDE.

On compte que les dépenses des funérailles du feu Roi, & celles du Couronnement du nouveau Roi, ont monté à plus de deux millions de florins du Pays. Cependant l'argent est très-rare; les especes ne circulent pas, les vivres sont fort rares. la Nation attend du nouveau Regne des changemens heureux. Plusieurs Citoyens frappés de la constitution du nouveau Gouvernement, ont formé le dessein de proposer à la Diete, *s'il ne seroit pas avantageux pour le bien public de donner plus d'étendue à l'autorité Royale, dans la sphere de la Justice qui assure le pouvoir des Rois par la liberté des Peuples, & leur bonheur.*

DE LA HAYE.

Les Etats Généraux ont réſolu de réduire à cinq florins les droits d'entrée qui ſe paient ſur chaque bête à corne.

Par une Lettre d'Ougly, en Aſie, où les Hollandois ont un Comptoir, on a reçu les détails ſuivans : depuis le mois de Mars, les grandes chaleurs ont occaſionné la plus affreuſe ſtérilité ; tous les puits & tous les viviers ont été deſſéchés, & pluſieurs perſonnes ſont mortes de ſoif ; les autres ſe ſont retirées ſur les bords du Gange ; & en augmentant le nombre des habitans, ils y ont cauſé une diſette générale, principalement dans la Partie ſupérieure du Pays. Accablés de deux fléaux à la fois, ces malheureux ſe ſont portés alors vers les Côtes, eſpérant trouver quelques ſecours dans les établiſſemens Européens ; mais y ayant trouvé la même ſtérilité que dans le Pays qu'ils avoient abandonné, ils y ont péri de faim par milliers. Pluſieurs d'entre eux s'étant jetés, ſans qu'on pût les en empêcher, ſur des cadavres, ont abrégé leurs jours qu'ils cherchoient à prolonger par cette horrible nourriture. Bientôt la contagion s'eſt jointe à la famine. Les natifs du Pays qui ont été les premiers attaqués de la petite-vérole, l'ont apportée dans nos Colonies. Parmi les perſonnes de tout ſexe & de tout âge qui ont été les victimes de cette maladie, on regrette particuliérement le ſieur Faure, Directeur de notre Comptoir. Bientôt après la petite-vérole, il s'eſt manifeſté parmi les Indiens une autre ſorte de contagion qui emportoit ſubitement ceux qui en étoient atteints. Elle s'eſt communiquée d'abord dans nos Colonies avec tant de violence, qu'elle a fait craindre pour la vie du plus grand nombre des Européens ; cependant les précautions qu'on a priſes pour en arrêter les progrès, ont eu aſſez de ſuccès pour en faire diſparoître juſqu'aux moindres traces, dans l'eſpace de trois ſemaines, & actuellement nous commençons à eſpérer de voir notre ſort s'adoucir.

ALLEMAGNE.

Une Maiſon de Négocians faiſant le Commerce de l'Inde, vient de faire une banqueroute de 500000 livres ſterlings, dans laquelle pluſieurs Négocians d'Europe ſe trouvent enveloppés ; un Capitaine de Navire y eſt pour 300000 liv. ſterlings.

Le Banquier Schuſter, Juif fort accrédité dans les Villes Marchandes de l'Europe, a fait une faillite de 131000 florins ; comme il croit être en état de prouver que c'eſt par une ſuite de pertes malheureuſes, il ne s'eſt point évadé.

On mande de Hambourg que la peſte déſole l'Ukraine. En conſéquence l'Impératrice de Ruſſie a défendu l'entrée des denrées & des marchandiſes du Pays, ſur-tout du lin & du chanvre.

On mande de Francfort que M. André, promu à la dignité d'Echevin, M. de Lauterbach, nommé Sénateur, M. Lindheimer, élu Sénateur du troiſieme Banc, ont fait à cette occaſion, les deux premiers, des diſtributions d'argent, & le dernier des diſtributions de pain aux Pauvres. On ne ſauroit entrer dans le Gouvernement d'une République d'une maniere plus noble & ſous des augures plus favorables. On n'a pas jeté comme autrefois, ces largeſſes au Peuple, afin de prévenir les déſordres & les malheurs inſéparables du tumulte, & d'aſſurer au vieillard & à l'infirme, la part que la jeuneſſe & la vigueur leur enlevoient ci-devant.

On voit dans pluſieurs lettres reçues de Vienne, & écrites par des gens dignes de foi, témoins oculaires, le récit d'un fait bien extraodinaire dont nous croyons devoir faire part à nos Lecteurs. Le 11

Mars, un vieillard âgé de 80 ans a été trouvé dans ſont lit privé de tout ſentiment, mais avec un teint qui faiſoit douter qu'il fût mort ; comme on n'enterre les morts dans cette Ville qu'après 48 heures expirées, on l'a gardé pendant ce temps-là, ſans qu'on vît ſa carnation s'altérer. Les Médecins & les Chirurgiens ont été appellés, on lui a ouvert les veines, on lui a fait des inciſions, & il en eſt ſorti du ſang très-vermeil. Il y a eu défenſe de l'enterrer ; la Cour & la Ville ſont accourus pour voir ce ſpectacle étonnant. Le corps eſt reſté pendant ſept jours dans le même état, ſans donner aucun ſigne de vie, ſans avoir d'autres ſymptômes de mort, & ſur-tout ſans putréfaction & ſans odeur. On a inutilement tenté de lui rendre le mouvement par toutes ſortes de moyens ; enfin le ſeptieme jour il a été enterré.

Ce dénouement paroîtra ſans doute à bien des perſonnes auſſi extraordinaire que l'événement l'eſt en lui-même.

ITALIE.

On mande de Rome que Sa Sainteté a permis l'exportation de dix mille meſures de bled, & que l'importation des grains de Sicile a fait baiſſer les prix à Civita-Vechia, &c. L'Europe n'éprouve des malheurs en ce genre, que parce que ſes divers Peuples ſe refuſent alternativement des ſecours réciproques.

ESPAGNE.

Suivant les lettres de Madrid, un Navire de la Maiſon de Mrs Oſteriz, a fait naufrage ſur les Côtes du Chily, en allant au Port de Lima, & l'équipage a péri avec ſa cargaiſon de plus de deux millions en marchandiſes, particuliérement en verres & criſtaux. Ces mêmes lettres ajoutent que la Ville de Cojapo, Province de Coquembo, au Chily, a été engloutie dans la mer, au milieu d'une horrible tempête.

FRANCE.

Le Roi a nommé à l'Evêché de Rieux, l'Abbé de Laſtie, Vicaire-Général du Dioceſe de Chalons-ſur-Marne, & à l'Evêché de Senés, l'Abbé de Champorcin, Vicaire-Général du Dioceſe d'Arles. Sa Majeſté a donné en même temps, l'Abbaye de Villeneuve, Ordre de Citeaux, Dioceſe de Nantes, à l'Abbé de de Radonvilliers, Aumonier Ordinaire du Roi, & Sous-Précepteur de Monſeigneur le Dauphin ; celle de Tiron, Ordre de Saint-Benoît, Dioceſe de Chartres, à l'Abbé de Vermont, Lecteur de Madame la Dauphine ; celle de Lieudieu, en Jard, Ordre de Prémontré, Dioceſe de Luçon, à l'Abbé de Jarente, Vicaire-Général de Toulouſe ; celle de Celles, Ordre de Saint-Auguſtin, Dioceſe de Poitiers, à l'Abbé de Bonteville, Vicaire-Général d'Aix ; celle de Candeil, Ordre de Citeaux, Dioceſe d'Alby, à l'Abbé Deſlacs Dubouſquet, Vicaire-Général d'Arras ; celle de Boſcaudon, Ordre de Saint-Benoît, Dioceſe d'Embrun, à l'Abbé d'Agay, Vicaire-Général d'Autun ; celle de Nauſle-le-Vieux, Ordre de Saint-Benoît, Dioceſe de Chartres, à l'Abbé Bourachot, Supérieur-Général du Séminaire de Saint-Sulpice ; celle de Saint-Gilbert-de-Neuf-Fontaines, Ordre de Prémontré, Dioceſe de Clermont, à l'Abbé Beaupoil de Saint-Aulaire, Vicaire-Général de Soiſſons.

Avant l'invention des nouvelles lanternes, les rues de Paris n'étoient éclairées qu'avec de la chandelle & cela pendant l'hyver ſeulement, parce qu'il n'étoit pas poſſible d'employer de la chandelle pendant l'été. La forme des nouvelles lanternes ayant permis de ſe ſervir d'huile, on eſt parvenu à rendre la lumiere plus vive, plus ſolide & plus durable. Le Magiſtrat chargé de la police de cette Capitale, a fait des diſpoſitions

pour que les rues ſoient conſtamment éclairées toute l'année, juſqu'à trois heures du matin, même en été lorſqu'il n'y aura pas de Lune, & cet arrangement eſt des plus convenables.

On a cru offrir un ſpectacle tout à la fois intéreſſant & conſolant pour l'humanité, en donnant ici la liſte des ſoldats actuellement exiſtans dans l'Hôtel Royal des Invalides, leſquels, malgré les fatigues qu'ils ont eſſuyées & les bleſſures qu'ils ont reçues, ont pouſſé très-loin leur carriere & jouiſſent d'une bonne ſanté. On compte dans ledit Hôtel cent vingt-cinq hommes âgés de 70 ans, ſoixante-dix de 71 ans, cent ſept de 72 ans, ſoixante-quinze de 73 ans, quatre-vingt-huit de 74 ans, ſoixante-dix de 75 ans, ſoixante-quatre de 76 ans, vingt-ſept de 77 ans, ſoixante-un de 78 ans, trente-ſept de 79 ans, quarante-deux de 80 ans, dix-huit de 81 ans, vingt-cinq de 82 ans, vingt-un de 83 ans, vingt-trois de 84 ans, dix de 85 ans, onze de 86 ans, treize de 87 ans, neuf de 88 ans, quatre de 89 ans, deux de 90 ans, trois de 91 ans, ſix de 92 ans, trois de 93 ans, quatre de 94 ans, quatre de 95 un de 100 ans, un de 102 & un de 103 ans.

On mande de l'Orient que le Vaiſſeau le Maſſiac, commandé par le ſieur de Vaubery, venant des Indes avec une cargaiſon de café de Moka & de mouchoirs de toile, eſt nouvellement arrivé dans ce Port: on ajoute que le Vaiſſeau l'Indien qui étoit à Bourbon pour revenir en France, a été démâté d'un coup de vent; que le ſieur Trevant qui commande ce Vaiſſeau, a écrit qu'il étoit obligé de retourner à l'Iſle de France, & qu'il ne pouvoit être de retour que dans le courant de Juillet 1771.

Le 30 du mois d'Avril dernier, le Contrôleur-Général a poſé, au nom du Roi, la premiere Pierre de l'Hôtel de la Monnoie, Quai de Conti, conſtruit d'après les deſſeins du ſieur Antoine. On a mis ſous la pierre une boîte de cedre, renfermant la collection de toutes les monnoies d'or, d'argent, de billon & de cuivre qui ont cours, avec une médaille en or & trois autres pareilles, dont une en argent & deux en cuivre, frappées en cette occaſion: cette médaille qui a été gravée par le ſieur Roitier, fils, Graveur-Général des Monnoies, repréſente d'un côté le buſte du Roi; & de l'autre, la façade du Bâtiment du nouvel Hôtel de la Monnoie: on a mis auſſi ſous la pierre une plaque en cuivre, portant l'inſcription ſuivante.

LUDOVICUS decimus quintus
Rex chriſtianiſſimus
Suiſque carriſſimus
Officinâ monetæ
Ex vetuſtis ædibus has in novas ædes
commodiùs magnificentiùsque
tranſlatâ
primum lapidem poſuit
die XXX menſis Aprilis
Anno D. M. DCC. LXXI.
Quam vicem, abſente Rege, Joſephus-Maria TERRAY, *inter Regni Miniſtros allectus, ordinarius in Regio Conſiſtorio Conſiliarius, Ærarii præfectus, Juſſu ac nomine Regis implevit.*

Le Premier Préſident & le Procureur-Général de la Cour des Monnoies ont aſſiſté à cette cérémonie.

La réponſe des Etats de Bretagne au Mémoire du Duc d'Aiguillon, qui avoit été ſupprimé par Arrêt du Conſeil du 2 Janvier dernier, vient de paroître avec des obſervations du ſieur *Simon-Nicolas-Henri Linguet*; c'eſt un *in-4°* d'environ 270 pages, imprimé en deux colonnes. *Les Auteurs des Libelles*, dit

M. *Linguet* dans l'avertiſſement qu'il a mis à la tête de cet Ouvrage, *m'ont fait l'honneur de m'aſſocier aux inſultes que le dépit de ſe voir confondus leur a fait multiplier contre M. le Duc d'*Aiguillon: *j'ai donc un intérêt perſonnel à achever d'éclaircir les reproches qu'ils oſent encore faire reparoître, & à démontrer combien étoit vrai le premier Mémoire où je les ai détruits. Ce n'eſt plus l'ancien Commandant de* Bretagne, *c'eſt moi-même que je défends.* ——— *La ſcrupule obéiſſance de M. le Duc d'*Aiguillon, *aux volontés du Roi, étant connue, on ſe flattoit d'avoir encore ici ſur lui l'avantage qu'ont la calomnie & la fureur qui enfreignent toutes les regles ſur l'innocence & la vertu, qui les reſpectent toutes; Sa Majeſté, ſenſible au préjudice qui réſultoit pour M. le Duc d'*Aiguillon *de cette inégalité, a bien voulu me donner le droit que des mains audacieuſes ont oſé uſurper: Elle a revoqué pour cette fois la défenſe de parler déſormais des affaires de* Bretagne; *Elle m'a permis de juſtifier la juſtification de M. le Duc d'*Aiguillon.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Paradis*, à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince, chargé de faire la diſtribution de la pommade à dartres, de la compoſition du ſieur *Dupuy*, donne avis que s'il n'a pu remplir les demandes qui lui ont été faites de ce remede, c'eſt que le débit en eſt ſi conſidérable, qu'il s'en eſt vu tout-à-coup privé; mais un nouvel envoi que le ſieur *Dupuy* vient de lui faire, le met à même de ſatisfaire tout le monde. La diſtribution s'en fait toujours aux lieux qu'il a indiqués dans les *Affiches* précédentes.

Le Brigantin *la Marie-Anne*, armé par M. *Lauwreyns*, parti depuis peu de la Louyſiane, eſt arrivé au Port-au-Prince avec une cargaiſon de bois de Cypre. Ceux qui deſireront en faire l'acquiſition, en tout ou en partie, s'adreſſeront à M. *Pavret*, Négociant, au bord de la mer.

M. *George Rancougne*, Habitant à la Grande-Riviere de Nippes, Exécuteur-Teſtamentaire de feu ſieur *François-George Rancougne*, ſon frere, invite Mrs les Créanciers de cette ſucceſſion, de repréſenter leurs titres de créances à Me *Senebier*, Notaire à Nippes, qui les recevra juſqu'au 8 Août prochain. La vente du mobilier & des Negres de cette ſucceſſion à laquelle il va être procédé, fournira à mondit ſieur *George Rancougne* les moyens de ſolder leſdits Créanciers, ou de prendre avec eux des arrangemens convenables.

M. *Ducroc des Boutillieres*, Procureur à Jérémie, ſe diſpoſant à partir pour France, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

DÉPART POUR FRANCE.

M. *Fonfrede*, Habitant de la Montagne, au Port-de-Paix.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Navire *le Trotel*, de Bordeaux, Capitaine Freſcarode, du Port de 350 tonneaux ou environ, partira dans le courant du mois prochain. Ceux qui voudront y charger à fret de l'indigo, café & coton, ſont priés de s'adreſſer audit Capitaine, dans les Magaſins de M. *Meſples*, ſur la Place, ou à Mrs *Laffiteau* & *Lafargue*, Négocians au Port-au-Prince: ce Navire eſt très-commode pour les Paſſagers.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Un terrein établi en hatte, ſitué dans

la Plaine du Cul-de-Sac, contenant 70 quarreaux de terre ou environ, & ſur lequel ſont conſtruits une caſe principale, des magaſins, une cuiſine, un poulailler, une remiſe, des caſes à Negres & 4 parcs à bêtes; ce terrein renferme deux belles ſavannes fort bien entourées & traverſées par de l'eau courante. Le chiendan qui y croit, engraiſſe conſidérablement les animaux dont le nombre eſt aſſez grand & conſiſte en bêtes à cornes, cavalines, moutons & cabrits, qu'on vendra ou affermera avec la terre. Il faut s'adreſſer à M. *Blondeau*, Habitant au Cul-de-Sac, qui en fera bonne compoſition.

A VENDRE.

Un terrein ſitué au bout de la Coline, dépendance du Mirebalais, contenant 50 quarreaux de terre encore en friche, ſur lequel paſſe l'eau & dont le ſol eſt très-propre à la culture du café. On s'adreſſera à M. *Blondeau*, Habitant au Cul-de-Sac, qui en fera bonne compoſition.

Une place ſituée au lieu vulgairement appellé le Cap-Dame-Marie, de la contenance de mille pas en quarré, bornée au nord du ſieur *Bonneau*, au Sud de la Petite-Riviere dudit lieu, à l'eſt des terres non concédées & à l'oueſt du ſieur *Fontenay*, Arpenteur. On s'adreſſera à M. *Merceron*, Habitant au Cul-de-Sac, Propriétaire de ladite place, aux droits de M^de *de Motmans de Bellevue*, ou à MM. *Ardouin*, freres, Négocians au Port-au-Prince, qui en feront bonne compoſition.

Une maiſon ſituée dans la ville de Saint-Marc. Il faut s'adreſſer à MM. *Dubourg*, freres, Négocians audit lieu.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Louis*, Créole, âgé d'environ 17 à 19 ans, étampé un peu illiſiblement I. VIDON., eſt maron depuis le 13 Juillet 1771. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au ſieur *Layris*, Menuiſier à Saint-Marc, à qui ce Negre appartient.

Hercule, étampé ſur le ſein droit MESPLES & au deſſous PT AU PRINCE, âgé de 35 ans, la tête un peu enfoncée dans les épaules, ayant au cou un colier de fer, eſt maron depuis trois ſemaines. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à MM. *Meſplés*, freres: il y aura récompenſe.

MULETS ÉGARÉS.

un Mulet poil brun, & une Mule d'un poil rouge extrêmement clair, tous les deux un peu vieux & étampés BLIN, ſont ſortis de la ſavanne de l'Habitation appartenant à M. *de Praſlin*, Paroiſſe de Torbek, le 28 Juin 1771. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis à M. *Baptiſte Guilhem*: il y aura récompenſe.

La nuit du 26 au 27 Juin dernier, une Mule poil rouge, tirant à la chaiſe, étampée HN & NOV, s'eſt échappée de la cour de M. *le Ray*, Négociant au Port-au-Prince: on préſume qu'elle s'eſt ſauvée dans la Plaine du Cul-de-Sac. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis à M. *Nougués*, Habitant aux Vaſes, à qui elle appartient: il y aura récompenſe.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLEMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 3 Août.

BIBLIOTHEQUE

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 28 du mois dernier, *le Port-au-Prince*, de Bordeaux, Capit. la Fourcade, parti le 21 juin ; & *les Deux-Joſeph*, de Bayonne, Capit. Lamolliatte, parti le 11 juin : le 30, *la Sophie*, de Nantes. Capit. Teſſier, parti le 21 juin ; & *la Julie*, de Bordeaux, Capit. Hiriard, parti dudit lieu le 21 juin : le 31, *le Bachus*, de Bordeaux, Capit. Gramon, parti dudit lieu le 22 juin : le 1er de ce mois, *le Jean-Marie*, de Bordeaux, Capit. Deſnoues, parti dudit lieu le 24 juin ; & *le Duc-de-Choiſeul*, de Nantes, Capit. Dupleſſis, parti dudit lieu le 23 juin.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 28 du mois dernier, *l'Indulgent*, du Havre, Capit. Tabary, pour ledit lieu ; & *le Diligent*, de Bordeaux, Capit. Ventre, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 56 livres ; ſeconde, 52 à 54 livres ; troiſieme, 48 à 50 l. commun, 44 à 47 l. brut, 29 liv. Indigo bleu, 10 livres ; cuivré, 8 à 9 l. 10 ſ. Café nouveau, 23 ſ. Coton, 140 liv. Cuirs, 8 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 200 livres ; nouveau, 125 à 140 livres ; Farine de Moiſſac, 75 à 80 liv. commune, 50 à 54 liv. Bœuf ſalé, 60 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 livres l'ancre. Beurre, 18 à 19 ſ. la livre. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 80 livres le cent. Chandelle, 18 à 20 ſ. la livre.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 24 d. Café, 20 d. Coton, 24 d.

NEGRES-MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, eſt entré à la Geole, le 26 juillet, un Negre, Mondongue, étampé ſur le ſein gauche PONS, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 27, *Jean-Baptiſte*, étampé ſur le ſein droit BENOIST, & ayant ſur le gauche une étampe brûlée, en forme de fer à cheval, lequel a dit appartenir au ſieur *Lambert*.

AU CAP, le 27 dudit mois, eſt entré à la Geole, *Jacques*, Créole Anglois, étampé ſur le ſein droit MAGNAN, lequel a dit appartenir à M. *Magnan* : le 30, *Jacques*, Congo, étampé illiſiblement ſur les deux ſeins, lequel a dit appartenir à M. *Provoſt*, Habitant au Quartier-Morin : le 31, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit COLLAS, & au deſſous P. PAIX, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 1er de ce mois, *Céſar*, même nation, étampé ſur le ſein droit P. MUNIER, lequel a dit appartenir à M. *Guillet* ; & une jeune Négreſſe nommée *Suzanne*, na-

tion Ibo, étampée ſur le ſein gauche BAILLY, laquelle a dit appartenir à M. *Bailly*, Armurier au Cap : le 2, *François*, Créole, étampé ſur le ſein gauche HIREL, âgé d'environ 22 ans, lequel s'eſt dit appartenir à M. *Jean*, Habitant au Limbé ; & *Jean-Pierre*, auſſi Créole, étampé ſur le ſein gauche DVPVY, & au deſſous DONDON, lequel a dit appartenir à M. *Dupuy*, Habitant au Dondon.

AVIS DIVERS.

MM. les Actionnaires du Spectacle de cette Ville ſont priés de la part des Directeurs de ſe trouver, mercredi prochain 7 de ce mois, huit heures du matin, dans la Salle de la Comédie, pour y délibérer ſur les affaires de la Compagnie.

Le Capitaine *Deſnoues*, commandant le Navire *le Jean-Marie*, de Bordeaux, donne avis qu'il a pris magaſin chez M. *Labattut*, Négociant au Cap, rue du Vieux-Gouvernement ; qu'il ouvrira ſa vente, dimanche 4 de ce mois, & qu'il eſt bien aſſorti en toutes ſortes de marchandiſes.

Le ſieur *Emmanuel Challe*, Peintre dont la réputation s'eſt fort étendue par les différens travaux qu'il a eu l'honneur de compoſer & de peindre pour le Roi, & le Prix qu'il a remporté à l'Académie Royale, a l'honneur de prévenir le Public qu'il fera dorénavant des Portraits dans le dernier goût de Paris, en médaillon, ſi on veut ; que ſes Tableaux ſeront reſſemblans comme la Nature, & peints avec des couleurs ſi ſolides, qu'on pourra les tranſporter où l'on voudra ; & qu'il a pouſſé l'art de la reſſemblance ſi loin, que le Duc d'Aumont parla au tableau de ſon fils, le prenant pour lui-même ; ce fait eſt connu, ainſi que bien d'autres. Il ne demande actuellement que 132 liv. pour chaque Portrait ; & on donnera 30 liv. d'avance, pour qu'il ne ſoit point à même de faire des avances infructueuſement. Sa demeure eſt chez M. *Delelo*, Huiſſier-Audiencier, rue du Conſeil au Cap.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *de Rocquefort*, ancien Capitaine de Grenadiers au Régiment de Quercy, Habitant au Limbé.

M. *Samſon Clerc*, Habitant à la Grande-Riviere.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Vicomte-de-Choiſeul, de Bordeaux, Capitaine Dubor jeune, partira pour ledit lieu du 20 au 25 de ce mois. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à M. *Dubor*, aîné, Négociant au Cap, ou audit Capitaine en ſon magaſin, au Marché-des-Blancs.

Le Souverain, de Bordeaux, du port de 400 tonneaux, Capitaine Delbreil, partira pour ledit lieu du 20 au 25 du mois prochain préfix. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue Penthievre.

Le Quartier-Morin, de Nantes, Capitaine Subra, faiſant par lui-meme ſon premier rang, partira pour ledit lieu à la fin du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Aubert* & Compagnie, ou audit Capitaine en ſon magaſin.

Le Saint-Martin, du Havre, Capitaine Prevoſt, partira pour ledit lieu du 10 au 20 du mois prochain. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Staniſlas Foache* & Compagnie.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Le ſieur *Rejaudry*, demeurant chez

Mrs *Aubert* & Compagnie, Négocians au Cap, donne avis qu'il a reçu par les Navires *le Huron* & *la Sophie*, de Nantes, derniérement arrivés, un très-beau parti de ſoieries, de Lyon, le tout du dernier goût, conſiſtant en Gros-de-Tours rayés ; *id.* brochés ; *id.* unis : Taffetas rayés ; *id.* d'Italie, rayés & unis ; *id.* d'Angleterre ; *id.* chiné miniature : Moire brochée, très-riche ; *id.* unie, de différentes couleurs ; Pruſſienne : Serge & Ras de Saint-Maur. Il vendra le tout en gros ou en pieces, qui ne forment qu'une robe, chacune ; ceux qui voudront les voir, peuvent le faire avertir ou envoyer chercher les cartes d'échantillons, qui ſont très-exactes. Ledit ſieur *Rejaudry* prévient en outre qu'il a reçu des Boîtes de Conſitures de France, aſſorties, contenant 16 pots, chacune, & des Fruits à l'eau-de-vie, de toutes les qualités.

Une Habitation ſiſe au Trou, de la contenance de 66 quarreaux & un tiers, dont 9 à 10 d'établis, & le reſte en bois debout ; ſur laquelle il y a environ 30 mille pieds de café en rapport, de bananeries conſidérables, de très-belle eau, & fort beau chemin, la chaiſe pouvant aller juſqu'à un quart de lieue de ladite Habitation. On s'adreſſera à M. *le Vacher*, audit lieu, qui donnera tous les éclairciſſemens néceſſaires, à ce ſujet.

Quatre Maiſons ſiſes ſur les Quais de cette Ville, formant un iſlet entier, dépendant de la ſucceſſion de la feue dame *le Bon* ; on prévient ceux qui voudront faire ladite acquiſition, que c'eſt pour payer le ſieur *Mocquard*, Créancier de ladite ſucceſſion. On s'adreſſera à Me *d'Augy*, Procureur.

Un Terrein, de la contenance de 6 quarreaux, dans les Salines de la Petite-Anſe, ſur lequel il y a une briqueterie, conſiſtant en un fourneau contenant 22 milliers de briques, une caſe, de 100 pieds de long ſur 40 de large, ſervant à mouler les briques ; une ſécherie, de 25 pieds, en bois incorruptible, au bout de laquelle il y a un parc très-bien clos, où l'on peut mettre les cabrouets ; 7 caſes à Negres, en bois incorruptible, en bon état, un grand parc bien entouré ; deux canots, de 40 pieds de long ſur 6 de large, avec leurs agrêts & apparaux ; une guildiverie, maçonnée entre poteaux, de 70 pieds de long ſur 20 de large ; un magaſin auſſi en maçonnerie, de 25 pieds de long ſur 20 de large, ſervant à mettre le tafia, un baſſin contenant 100 boucauts de ſirop, le tout couvert en eſſentes, 62 pieces de 4, & 6 bariques, propres à faire les rapés ; 8 caſes à Negres maçonnées entre poteaux, un grand parc, deux cabrouets, preſque neufs, & 8 bêtes cavalines ; un fourneau propre à faire de la poterie & de la tuile, avec les baſſins pour y préparer la terre ; une caſe toute neuve, de 30 pieds de long ſur 20 de large, en bois incorruptible, couverte en paille ; une grande caſe maçonnée en briques, couverte en eſſentes du pays, conſiſtant en deux chambres, de 20 pieds quarrés, & une troiſieme non achevée, une dépenſe, un office, une cuiſine, au bout de laquelle eſt une cour très-commode & bien cloſe, deux cabinets & deux colombiers ; le tout couvert en tuiles : *plus*, un magaſin, de 100 pieds de long ſur 20 de large, couvert en paille. On pourra auſſi accommoder l'Acquéreur de 20 têtes de Negres, & on prendra en paiement des Negres à bord ou une Place en café, ſoit au Margot, Limbé ou Plaiſance ; mais, par préférence, à la Grande-Ravine du Limbé. On s'adreſſera à Mrs *Lechevalier la Martre* &

Compagnie, Négocians au Cap, qui donneront tous les éclairciſſemens convenables. Ledit Terrein eſt propre à y faire beaucoup de ſel.

Une Place ſiſe au Borgne, à trois lieues ou environ de l'Embarcadere, de la contenance de 100 quarreaux de terre en bois debout; ſur laquelle il y a un ajoupa, quelques bananiers & malangas, auprès d'une petite riviere: ladite Habitation eſt bornée au nord, du ſieur *Deligny*; à l'eſt du ſieur *Porcheraux*; & à l'oueſt, du ſieur *la Fourcade*. On s'adreſſera à M. *Boiſſon*, au Marché-des-Blancs, à qui elle appartient, & qui en fera bonne compoſition.

Une Maiſon en maçonnerie, couverte en tuiles, faiſant le coin des rues Penthievre & des Trois-Chandeliers, conſiſtant en cinq chambres, une galerie tournante, du côté de la cour, trois cabinets, deux cuiſines, une grande cour avec un puits, partagée par un mur, propre à loger deux Menages; le tout carrelé: on vendra ladite Maiſon à l'amiable, & on s'accommodera de Negres à bord, ou faits au pays, à défaut d'argent comptant: dans le cas où le Propriétaire ne trouveroit point à la vendre à l'amiable, d'ici au 10 du préſent mois, il prévient qu'elle ſera criée, vendue & adjugée à la Barre du Siege Royal de cette Ville, ledit jour 10 dudit mois. Il faut s'adreſſer à Mrs *Galibert*, *Mary* & Compagnie, Négocians au Cap.

Une Maiſon ſiſe rues des Religieuſes & de Vaudreuil, couverte en eſſentes, & carrelée en briques, conſiſtant en trois grandes chambres & un cabinet, ſur la rue des Religieuſes, & une autre, faiſant le coin de la rue Vaudreuil, une grande galerie, donnant dans la cour où il y a trois cabinets, une grande chambre, ſur ladite rue de Vaudreuil; & ſéparée de celle ci-deſſus par un petit portail, qui conduit dans la cour, deux cabinets, attenant ladite chambre, une cuiſine avec un petit four, & un puits. On s'adreſſera à M. *Bleigeat*, Marchand-Apothicaire, rue Notre-Dame.

Esclave en maronage.

Un jeune Negre, Congo, nommé *Lubin*, âgé de 13 ans, begue, & de jolie figure, vêtu de toile de brin, étampé illiſiblement E.DE.ILX, eſt parti à cheval du Cap, le 23 du mois dernier, pour aller chez M. *Calon-de-Felcourt*, Ingénieur, à la Grande-Riviere; depuis ce temps, on n'a point entendu parler, ni du Negre, ni du Cheval, qui eſt poil rouge, ſans étampe, ayant le bout des deux pieds de derriere, blanc, & la corne du pied droit de derriere, fendue: ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M^e *d'Augy*, Procureur, ou à M. *Reveillon-de la-Retaudiere*, au haut du Quartier de la Grande-Riviere: on préſume ledit Negre ſur une Place que M. *de Jouanneaulx*, ſon maître, à loué à *François Blanc*, mari de la nommée *Emereau*, Mulâtreſſe, qui a ſous-affermé ladite Place au ſieur *Freigneau*, tenant des cabrouets au Cap, rue Eſpagnole.

Cheval perdu.

Un Cheval Anglois, poil brun, face blanche, ainſi que les 4 pieds, ayant l'extrêmité de l'oreille gauche coupée, & une bleſſure entre les deux oreilles, s'eſt échappé du 19 au 20 juillet, de la Savanne de M. *Gerbourg*, au Terrier-Rouge. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Perard*, audit lieu, ou à M. *André*, au Cap.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 10 Août.

BIBL. NAPOLEON

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 4 de ce mois, *le Cantabre*, de Bordeaux, Capit. Gachet, parti dudit lieu le 3 du mois dernier: le 8, *le Boutin*, de Honfleur, Capit. Clément, parti dudit lieu le 1er juillet; & *les Quatre-Freres*, de Dunkerque, Capit. Chamault, parti dudit lieu le 26 juin.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 3 de ce mois, *le Port-au-Prince*, de Bordeaux, Capitaine la Fourcade, pour le Port-au Prince: le 6, le Bateau *le Neptune*, de Bayonne, Capitaine Paſſamat, pour ledit lieu: le 8, le Brigantin *la Marie*, de Bayonne, Capit. Dingirart, pour le bas de la Côte.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 56 livres; ſeconde, 52 à 54 livres; troiſieme, 48 à 51 l. commun, 42 à 47 l. brut, 24 liv. Indigo bleu, 11 livres; cuivré, 9 à 9 l. 15 ſ. Café nouveau, 23 ſ. Coton, 140 liv. Cuirs, 8 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 200 livres; nouveau, 120 à 140 livres; Farine de Moiſſac, 75 à 80 liv. commune, 48 à 54 liv. Bœuf ſalé, 60 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 livres l'ancre. Beurre, 15 à 16 ſ. la livre. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 80 livres le cent. Chandelle, 18 à 20 ſ. la livre.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 22 d. Café, 20 d. Coton, 24 d.

MORT.

M. *Montagne* eſt mort au Cap le 25 du mois dernier: il étoit natif de Périgueux.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, eſt entré à la Geole, le 4 de ce mois, un Negre, Bambara, nommé *Louis*, étampé ſur le ſein gauche ROUVRAY, lequel n'a ſçu dire le nom de ſon maître; & *Pierre*, Méſurade, ſans étampe, taille d'environ 5 pieds, lequel a dit appartenir au ſieur *Chevry*: le 6, *Alexandre*, Créole, ſans étampe, lequel a dit appartenir à Mde *Borry*, Habitante au Quartier Dauphin; & *Auguſte*, Congo, ſans étampe, taille d'environ 5 pieds 3 pouces, ayant ſur l'eſtomac des marques de ſon pays, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU CAP, le 2 de ce mois, eſt entré à la Geole, *François*, Créole, étampé ſur le ſein droit HIREL, âgé d'environ 22 ans, lequel a dit appartenir à M. *Jean*, Habitant au Limbé; & *Jean-Pierre*, auſſi Créole, étampé ſur le ſein droit DVPVY, & au deſſous DONDON, lequel a dit appartenir à M. *Dupuy*, Habitant au Dondon: le 3, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit P. ANDRÉ, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces,

lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 4, *Adrien*, même nation, étampé COLAS, & au deſſous P. PAIX, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître ; & un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit FAVRE, & au deſſous DV DONDON, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Noël*, Muſicien au Cap, rue Bourbon, donne avis qu'il a reçu d'Italie de véritables Cordes de Naples, pour toutes ſortes d'Inſtrumens ; qu'il prend des Ecoliers pour le Violon ; & qu'il raccommode toutes ſortes d'Inſtrumens.

Le ſieur *Millot*, aîné, ſe diſpoſant à partir pour France avec Mde ſon Epouſe, prie ceux à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement ; ainſi que ceux qui lui doivent de le ſolder au plutôt : il prévient en outre qu'il a à vendre des Negres menuiſiers, perruquiers ; Négreſſes, menageres, blanchiſſeuſes, repaſſeuſes, couturieres & cuiſinieres : en outre, des meubles, comme Glaces, Tables de marbre, Pendule, Garniture de Salle du rotin, Tables d'acajou, Bergeres, Armoires & autres meubles.

La dame veuve & commune en biens du feu ſieur *Menard*, Habitant aux Vaſſeux, Quartier du Dondon, informée que le ſieur *Lapierre Pelletier*, qui a été nommé Tuteur des enfans mineurs de ladite Dame, percevoit journellement les fonds dus à ladite communauté, prie les Débiteurs de ladite ſucceſſion de ne compter aucune ſomme audit ſieur *Pelletier* & ſous ſa ſignature ; mais bien à Me *Gautrot*, Avocat au Conſeil Supérieur de cette Ville, Conſeil de ladite tutele, leur déclarant que ceux qui payeront ou qui ont même déja payé audit ſieur *Lapierre Pelletier*, ſeront dans le cas de payer deux fois.

Mde *de Barras*, rue Penthievre, donne avis qu'elle continue de débiter des graines de jardinage, dont MM. les Habitans auront lieu d'être contents, & qu'elle vient d'en recevoir un aſſortiment de toutes les eſpeces ; ceux qui voudront lui adreſſer leurs mémoires, peuvent être aſſurés qu'elle les remplira à leur ſatisfaction : en outre, du très-bon Tabac de France, à 6 liv. la bouteille, & des Liqueurs de la Martinique, aſſorties, à juſte prix.

La dame veuve *Poitevin* donne avis qu'elle eſt ſur ſon départ pour France.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Victoire, de Nantes, Capitaine Taillard, partira pour ledit lieu dans tout le courant de ſeptembre. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, rue Penthievre, même maiſon que Mrs *Vallery*.

Le Terray, de Bordeaux, Capitaine Taty, partira pour ledit lieu, le 10 octobre préfix. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue Conflans, ou à M. *la Fourcade*, même magaſin.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Negre Boucher, âgé de 45 ans, & fort bon ſujet. Il faut s'adreſſer à Mde veuve *Gallard*, rue Bourbon, au Cap.

Une Chaiſe & harnois pour trois Chevaux, le tout neuf, & trois Chevaux, de la même taille, & du même poil. On s'adreſſera à Mrs *Bondoire* & *Dedieu*, Négocians au Cap, ou à M. *Martin*, gérant les Biens des Héritiers Lory, à la Petite-Anſe.

Les ſieurs *Vallery*, freres, donnent avis qu'ils ont reçu un Aſſortiment de très-bonnes Montres & Chaînes d'or, tant unies que ciſelées, & enrichies de Diamans; beaucoup de Bijoux d'or en tous genres; Argenterie au poinçon de Paris, en Couverts, Couteaux, Chandeliers, Pots & Cafetieres; Argenterie d'argent hâché; Epées du plus nouveau goût, tant pour hommes que pour enfans; Fuſils & Piſtolets, garnis en argent, Coutellerie & Raſoirs de Paris; Diamans & une infinité de Bijouteries de toutes ſortes & des plus nouvelles: en outre, des Guitarres, Mandores, Muſique, Cordes de Clavecins, Cartes Géographiques & de Marine; Inſtrumens de Mathématique en argent & autres; riches Eventails, Toilettes, Gants, Bas de ſoie & de fil, Linons, Batiſtes, Toiles blanches, Chemiſes fines, gazes, &c. de belles Glaces & une infinité d'autres articles deſquels ils feront bonne compoſition, attendu la néceſſité où ils ſe trouvent d'arrêter & ſolder tous comptes avec leurs Correſpondans. On trouvera auſſi chez eux, par continuation, de la Thériaque de Veniſe véritable & le vrai Baume de vie, dont ils ont, avec privilege, l'entrepôt, par acte obligatoire de la veuve *Lelievre*, dépoſé en l'Etude de Me *Gerard*, Notaire de cette Ville; ledit Entrepôt établi, ſuivant les termes de cet acte, pour aſſurer au Public un endroit où il puiſſe avec confiance ſe procurer un remede auſſi précieux dans un Pays où abonde de toutes parts du contrefait & avec tant d'apparence de conformité, qu'il ne ſçait le plus ſouvent comment diſcerner le véritable. On fera une remiſe honnête aux perſonnes qui en voudront par panier de 100 bouteilles. Leur Magaſin eſt actuellement rue Notre-Dame, au coin de celle de Penthievre, dans la maiſon appartenant ci-devant aux Héritiers-Bonnaud.

Il ſera procédé, le 17 de ce mois, à la Barre du Siege Royal du Cap, à la vente d'un Negre nommé *Télémaque*, ayant travaillé ſur une Briqueterie; ſi quelqu'un, avant ledit temps, deſiroit en faire l'acquiſition, à l'amiable, il s'adreſſera à Mrs *Gaignard* & *Jourdan*, au Cap.

Un Mulâtre, âgé de 25 ans, fort bon Domeſtique & un peu Cuiſinier. On s'adreſſera à Mrs *Tardivy*, *Collot* & Compagnie, Négocians au Cap.

De très beaux Moulins à vanner le café & le riz, de différentes proportions, montés à écroux, dans le dernier goût, faits par le ſieur *Batanchon*, un des meilleurs Ouvriers en ce genre, qui les a envoyés pour eſſai à Mrs *Foucault*, *Caſtera* & *Duffour*, Négocians au Cap, à qui il faut s'adreſſer, ainſi que pour des Fleaux d'Hollande, avec leurs trois pieds, & autres uſtenſiles à pouvoir peſer 16 à 18 quintaux.

Une Maiſon ſiſe rues des Religieuſes & de Vaudreuil, couverte en eſſentes, & carrelée en briques, conſiſtant en trois grandes chambres & un cabinet, ſur la rue des Religieuſes, & une autre, faiſant le coin de la rue Vaudreuil, une grande galerie, donnant dans la cour où il y a trois cabinets, une grande chambre, ſur ladite rue de Vaudreuil, & ſéparée de celle ci-deſſus par un petit portail, qui conduit dans la cour, deux cabinets, attenant ladite chambre, une cuiſine avec un petit four, & un puits. On s'adreſſera à M. *Bleigeat*, Marchand-Apothicaire, rue Notre-Dame.

A BAIL OU A LOUER.

Il ſera procédé, ſamedi 17 de ce mois, à la Barre du Siege Royal du

Cap, au Bail à ferme pour 7 années de l'Habitation des Mineurs-Martineau, ſiſe au haut du Trou du Dondon, conſiſtant en 80 mille pieds de café en bon état, preſque tous rapportans, environ 80 quarreaux en bois debout, tous les bâtimens, ſavannes & glacis néceſſaires, 64 Negres & 15 Mulets; il ſera permis au Fermier d'abattre telle quantité de bois qu'il jugera à propos, & dans telle partie qu'il lui plaira, à la charge de rendre le terrein planté en café, il ne ſera tenu de faire aucun bâtiment, & le prix du Bail ſera payé de ſix en ſix mois.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un jeune Negre, nation Nago, nommé *Marc*, étampé ſur l'eſtomac DVBVISSON, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, ayant le viſage long, de couleur rouge, eſt maron depuis plus de deux mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *du Buiſſon*, ancien Mouſquetaire Gris, Habitant & demeurant au Petit-Saint-Louis, dépendance du Port-de-Paix, à qui ledit Negre appartient.

Trois Negres de Place, nouveaux, Congo, étampés ſur le ſein D. P. & enſuite une feuille de lierre, ou un pique, ayant diverſes marques de leur pays ſur le viſage & ſur le corps, dont l'un de la petite taille, l'autre de la moyenne & le troiſieme plus grand, ſont marons du 1er de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Deſpallieres*, Greffier en chef du Conſeil ſupérieur du Cap.

Un Negre, Créole, nommé *Joſeph*, étampé ſur le ſein droit Ve FAUTOUX, & au deſſous AU CAP, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, un peu rouge, le nez & les yeux fort petits, le bas du viſage & le deſſus de la main droite brûlé, eſt maron depuis quelque temps. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^de^ veuve *Fantoux*, au Cap.

Un jeune Negre, Congo, nommé *Julien*, étampé S. T M, taille d'environ 4 pieds, eſt maron depuis quelque temps. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Jaudot*, Tailleur à Ouanaminthe.

Un Negre nommé *Louis* ou *Godar*, étampé ſur le ſein droit COUSSAC, taille de 5 pieds 4 pouces, ayant la moitié du nez mangé par un chancre, eſt parti maron avec une chaîne à deux colliers. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au ſieur *Couſſac*, Habitant au Dondon, ou à Mrs *Groiſil*, freres, Négocians au Cap.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval Anglois, brun, étampé DU, ayant une étoile blanche au front, la queue coupée, s'eſt échappé de la Savanne de l'Habitation-Poireau, au Quartier-Dauphin. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Deliſle*, ſur ladite Habitation, ou à M. *Aubert*, Négociant au Cap.

Un Cheval alzan, étampé M. C.L, ayant la queue coupée, s'eſt égaré, il y a environ 15 jours, de la Savanne de M^de^ *Cagnet*, à l'Accul. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au ſieur *Jean Petit*, ſur ladite Habitation.

P. S. On trouvera à l'Imprimerie Royale du Cap, *le Dictionnaire de Morery*, 10 vol. in-fol. *le Dictionnaire Domeſtique*, 3 vol. in-8. ainſi que *le Dictionnaire de Santé*.

PRÉCIS de ce qui s'eſt paſſé, lors de l'Entrée publique de M. le Comte DE NOLIVOS, *Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Gouverneur-Lieutenant-Général des Iſles de l'Amérique ſous le vent, dans la Ville du Cap, & lors de l'Enrégiſtrement de ſes Proviſions au Conſeil Supérieur de la Partie du Nord de Saint-Domingue, les 30 & 31 Juillet 1771.*

AUX impatiences que cauſe une longue attente, nous avons vu ſuccéder ce jour ſi long-temps deſiré : le mardi matin, 30 juillet, tous les différens Corps de Troupes, entretenues par le Roi, & les Milices de la ville du Cap, furent ſous les Armes pour l'Entrée publique de M. le Général dans cette Ville, & formoient une double haie depuis une des extrêmités de la rue Eſpagnole, juſqu'à l'Hôtel de M. le Vicomte de Choiſeul. M. Vincent, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Lieutenant-de-Roi de la Place, Commandant en l'abſence de M. le Vicomte de Choiſeul, à la tête des Compagnies de Gendarmes & de Dragons, à cheval, fut à une lieue de la Ville, au-devant de M. le Général, qui fut ainſi accompagné juſqu'à l'entrée de la rue Eſpagnole, où il fut ſalué de l'Artillerie de la Place & de toute la Rade.

M. le Général ayant apperçu le Clergé, fit arrêter ſes Equipages, deſcendit de ſon Carroſſe, refuſa le Dais, & marcha, ſuivant le Clergé, juſqu'à l'Egliſe, où étant entré, le R. P. Colomban, Préfet de la Miſſion, le harangua. M. le Général s'étant rendu au Prie-Dieu qui lui avoit été préparé, le R. P. Préfet entonna *le Te Deum*, qui fut alternativement chanté & exécuté ſur l'Orgue & par toute la Muſique de la Légion de Saint-Domingue : le *Te Deum* fini, le R. P. Préfet expoſa le S. Sacrement, & donna la Bénédiction : les Cérémonies de l'Egliſe, achevées, M. le Général ſe rendit à l'Hôtel de M. le Vicomte de Choiſeul, où il fut viſité par tous les Corps Civils & Militaires.

MM. les Directeurs Honoraires de la Comédie avoient eu ſoin d'ordonner Spectacle, quoique ce fût un jour de relâche au Théatre : M. le Général voulut bien s'y rendre ; & en entrant dans ſa Loge, il y fut accueilli par des battemens de mains & des acclamations qui annonçoient la joie publique : il y répondit non ſeulement avec cette politeſſe qui lui eſt ſi naturelle, mais encore d'un air d'attendriſſement qui ne laiſſoit pas de doute ſur le ſentiment qu'éprouvoit ſon cœur. La toile levée en ce moment, le Spectacle commença ; la ſeconde Piece étoit *Roſe & Colas*, Opéra-Comique. Les Acteurs (par permiſſion) avoient changé la fin de la ſeptieme Scene, pour la rendre allégorique à la Fête du jour. Ces changemens n'échapperent point au Parterre, & furent applaudis à tout rompre. M. le Général voyant tous les yeux fixés ſur lui, témoigna ſa ſenſibilité de la façon la plus noble & la moins

équivoque. Dans le Vaudeville qui termine la Piece, Mde *Mentet* chanta un Couplet, dont le ſens étoit que, l'air de fête répandu ſur tous les viſages, n'annonçoit encore qu'imparfaitement les ſentimens dont tous les cœurs étoient pénétrés : les applaudiſſemens recommencerent avec tant de force, qu'à peine put-on entendre l'Acteur qui annonça pour le Spectacle du Dimanche ſuivant.

Le lendemain le Conſeil Supérieur de cette Ville s'étant extraordinairement aſſemblé, à l'effet d'enrégiſtrer les Proviſions de M. le Comte de Nolivos, députa Me *Baudu*, ſon premier Audiencier pour l'avertir que la Cour aſſemblée l'attendoit, & nomma MM. Davy & Delaye, Conſeillers, pour, précédés de deux Huiſſiers, aller recevoir M. le Gouverneur-Lieutenant-Général, au pied du grand eſcalier du Palais, & l'accompagner ainſi juſqu'au Fauteuil du Roi.

Les Huiſſiers qui avoient été placés en dehors pour prévenir la Cour de l'arrivée de M. le Général, auſſitôt qu'il paroîtroit, étant venus avertir qu'il étoit prêt d'entrer au Palais, MM. Davy & Delaye, Conſeillers à ce députés, deſcendirent juſqu'au pied du grand eſcalier, où, après avoir reçu M. le Général, qui étoit précédé du premier Audiencier de la Cour, ils l'accompagnerent juſqu'au Fauteuil du Roi.

M. le Comte de Nolivos s'y étant aſſis, & MM. les Conſeillers Députés ayant repris leurs Places, M. le Doyen ordonna d'ouvrir l'Audience. L'Audience ouverte, les Gens du Roi ſe ſont levés ; & M. François Lohier de la Charmeraye, premier Subſtitut pour le Procureur-Général du Roi, portant la parole, ont dit :

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de préſenter à la Cour les Proviſions de Gouverneur-Lieutenant-Général de cette Colonie, qu'il a plu au Roi d'accorder à M. le Comte de Nolivos, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Maréchal des Camps & Armées de Sa Majeſté, & les Concluſions par leſquelles nous en requérons l'enrégiſtrement.

Notre Miniſtere nous attache trop particuliérement au bien public, pour ne pas joindre dans la pompe de ce jour, nos acclamations à celles de la Colonie ; c'eſt même à nous à les faire entendre juſques dans ce Sanctuaire auguſte ; & la vérité ſeule doit aujourd'hui les conſacrer par notre voix au triomphe de la félicité publique.

Vous ſortiez, MONSIEUR, de votre Gouvernement-Général de la Guadeloupe avec les regrets & la vénération de cette Colonie ; plus occupé de ſon bonheur, même après l'avoir quittée, que de vos propres travaux & de leurs ſuccès glorieux, vous portiez aux pieds du Trône le reſpect & l'amour de ces peuples heureux pour notre Auguſte Souverain, & vous n'en alliez ſolliciter les graces que pour eux.

Mais vos ſervices parloient, & leur utilité s'étoit déja fait entendre : un grand Roi ne connoît point d'autres ſollicitations ; & l'Etat, juſques dans ſa récompenſe, préparoit encore à l'homme vertueux d'autres occaſions de le ſervir, en contribuant au bonheur de ſa Patrie.

Ne craignez pas, MESSIEURS, que la valeur de M. le Général, couronnée par la gloire, & ſa ſageſſe dans ſon ancien Gouvernement, conſacrée par la vertu même, ſoient pour lui le

ſignal & le titre d'un repos honorable.

Au nom touchant de la Patrie, ſon image s'offre à lui, ſon ame s'élance auſſitôt parmi nous, & communique à ſon cœur généreux cette chaleur puiſſante qui fait le germe de toutes les vertus civiles, le lien ſacré de l'autorité des Rois, & la baſe la plus ſolide de l'obéiſſance des peuples.

Comme on voit ſortir d'un grand arbre abattu par l'orage, un rameau précieux qui croît, s'éleve & regenere, pour ainſi dire, l'arbre même qui lui donna la vie; ainſi, du ſein de cette Colonie, s'éleve le Héros & le Sage que le Prince choiſit pour la gouverner & lui rendre ſa bienveillance & la paix.

Mais déja ſa nomination parvient juſqu'à nous; il arrive au Port-au-Prince, & je le vois à la tête des Magiſtrats dans le Temple de la Juſtice, prêt à ſe conſacrer au bien de ſa Patrie.

C'eſt là, Meſſieurs, c'eſt au milieu des honneurs même & de leur illuſion brillante, qu'occupé uniquement de l'étendue & de la ſainteté inviolable des engagemens qu'il va contracter, il ſe méfie, pour ainſi dire, de ſes forces, quoiqu'éprouvées & couronnées ſur un autre rivage; & que dans un Diſcours plein de cette généroſité qui caractériſe les grands Hommes, il ne craint point d'inviter les Magiſtrats & tous les Ordres de la Colonie à le ſeconder, & concourir avec lui au bonheur commun de la Patrie.

Vos talens & votre capacité, M. étoient cependant affermis par l'expérience; vous aviez appris à la Guadeloupe l'art profond de connoître les hommes, & l'art plus profond encore de les gouverner & de vous en faire aimer.

Mais c'eſt ainſi que le génie qui d'un coup d'œil parcourt des eſpaces immenſes, ne voit qu'avec frayeur, combien les bornes qui ſéparent le bien du mal, ſe touchent de près & ſont fragiles! tandis que la médiocrité préſomptueuſe regarde le cercle étroit qui borne ſa vue, comme la meſure de toute l'étendue poſſible.

Qu'un autre trace aux yeux d'un Adminiſtrateur moins inſtruit & moins éclairé, le mouvement & l'enſemble de ces reſſorts multipliés, dont l'accord produit l'ordre général, unit le Gouvernement avec les peuples, & maintient dans tous les Corps de l'Etat cette harmonie ſi neceſſaire pour le bien de l'Etat même; ces ſoins ſont déſormais ſuperflus; nous jouiſſons de la ſageſſe & de la douceur du Gouvernement de M. le Général, dès l'inſtant de ſon Gouvernement même.

Semblable à cet Obſervateur conſtant de la Nature, qui, du haut d'un lieu élevé, parcourt ſans ceſſe une riche campagne qu'il cultive & qu'il aime; ainſi, Monſieur, ſi vos mains poſent un inſtant les rênes pénibles du Gouvernement, c'eſt pour prendre celles de l'Adminiſtration civile, & l'on voit auſſi-tôt le Général Citoyen parcourir d'un coup d'œil & ſaiſir utilement tous les beſoins intérieurs de cette belle Colonie, ſes chemins, ſes ponts, ſes rivieres, ſes édifices publics, ce triſte & reſpectable Établiſſement conſacré au ſoulagement des Pauvres de cette Ville & de l'Européen indigent (l'Hôpital de la Providence) ſi digne de votre Protection, Monſieur, & de vos vues bienfaiſantes.

C'eſt ainſi qu'après avoir honoré votre Patrie par de grands exemples, après l'avoir gouvernée en Citoyen & en Sage, vous ſervirez, Monſieur, de modele à vos Succeſſeurs, & l'Hiſtoire de cette Colonie deviendra celle de

votre Adminiſtration & de vos Vertus.

Ce ſont les vœux que tous les Ordres de la Colonie, dont nous avons le bonheur d'être l'Interprête en ce jour, forment pour vous, Monſieur. Mettez tous vos Concitoyens au nombre de vos débiteurs; faites des heureux; c'eſt une gloire ſolide & généreuſe dont on jouit toujours, tandis que celle qui couronne les talens & la valeur même, n'eſt ſouvent que le fruit pénible du temps, & le tribut tardif de la poſtérité.

Nous requérons que les Proviſions de Gouverneur-Lieutenant-Général de cette Colonie, accordées par Sa Majeſté à M. le Comte de Nolivos, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Maréchal des Camps & Armées du Roi, ſoient à l'inſtant lues, publiées & enrégiſtrées, pour être exécutées ſelon leur forme & teneur, & que copies collationnées deſdites Proviſions & de l'Arrêt à intervenir, ſoient envoyées ès Sieges Royaux & d'Amirauté du Reſſort de la Cour, &c.

Les Gens du Roi ayant ceſſé de parler, M. le Doyen ordonna au Greffier de lire les Proviſions de M. le Comte de Nolivos. La lecture achevée, M. le Doyen récueillit les voix, & prononça l'enrégiſtrement ainſi & comme il avoit été requis.

L'Arrêt prononcé, M. le Comte de Nolivos a dit:

MESSIEURS,

Une chaîne d'événemens imprévus a retardé juſqu'à ce jour mon empreſſement, dès mon arrivée, à vous marquer de vive voix la ſatisfaction du Roi, ſur la maniere dont vous avez rempli juſqu'à préſent, & ſur-tout dans les années dernieres, l'auguſte Miniſtere qui vous a été confié. Il me tardoit bien auſſi de vous exprimer moi-même combien je ſuis flatté d'avoir à concourir avec vous au bonheur d'une Colonie qui nous eſt mutuellement chere, & envers laquelle mes engagemens & les liens ſacrés de mon attachement ont été formés & remontent à l'époque même de ma naiſſance. D'après la juſte confiance que j'ai dans votre zele & dans vos lumieres, je ne puis que vous inviter, Meſſieurs, à me communiquer de plus en plus vos vues ſur le plus grand avantage public: vous me trouverez toujours diſpoſé à les ſeconder de tout mon pouvoir, & je ferai également empreſſé à donner dans toutes les occaſions à votre Compagnie & à chacun des Membres qui la compoſent, les preuves d'attachement & de conſidération que vous méritez.

J'ajouterai encore, Meſſieurs, que l'air de ſatisfaction répandu ſur vos viſages, les choſes flatteuſes qui viennent de m'être manifeſtées par l'organe ſi précieux, pour moi, du Miniſtere public, gravent plus profondément, s'il eſt poſſible, dans mon cœur, tous les ſentimens dont il étoit déja pénétré pour votre Compagnie.

M. le Comte de Nolivos ayant achevé ſon Diſcours, & les vacances de la Cour ne permettant pas d'appeller de Cauſe, M. le Doyen fit retirer l'Audience, & M. le Général revint à ſon Hôtel, précédé de la Compagnie de Maréchauſſée, marchant ſur deux haies, & accompagné d'une foule de perſonnes de tous les états,

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 17 Août.

ARRIVÉE de Navire au Cap.

LE 10 de ce mois, *la Parfaite-Union*, de Marſeille, Capit. Vian, parti dudit lieu le 1er juillet.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 13 de ce mois, *les Quatre-Freres*, de Dunkerque, Capit. Chamault, pour Saint-Marc; & *la Bienfaiſance*, du Havre, Capit. Manoury, pour ledit lieu: le 15, *la Fidélité*, de Nantes, Capit. Halgan, pour ledit lieu: le 17, *la Marie-Séraphique*, de Nantes, Capit. Gaugy, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 56 à 58 livres; ſeconde, 48 à 53 livres; troiſieme, 46 à 48 l. commun, 38 à 45 l. brut, 24 liv. Indigo bleu, 12 livres; cuivré, 10 l. 10 ſ. Café nouveau, 23 ſ. Coton, 140 liv. Cuirs, 8 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 200 livres; nouveau, 120 à 135 livres; Farine de Moiſſac, 75 à 80 liv. commune, 48 à 54 liv. Bœuf ſalé, 60 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 livres l'ancre. Beurre, 14 à 15 ſ. la livre. Huile, 24 à 36 l. la cave. Savon, 80 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 22 d. Café, 20 d. Coton, 24 d.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, eſt entré à la Geole, le 11 de ce mois, un Negre, Congo, nommé *Baptiſte*, étampé ſur le ſein droit PB, lequel a dit appartenir à M. *Bedou*, Habitant au Grand-Baſſin; & deux autres Negres, même nation, étampés ſur le ſein droit CBO, leſquels n'ont ſçu dire leurs noms ni celui de leur maître: le 13, un Negre, Congo, étampé ſur le ſein droit L BOSSARD, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & un autre Negre, même nation, nommé *Tafia*, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, & ſur le gauche POIRIER, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître.

AU CAP, le 5 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Joſeph*, Congo, ſans étampe, âgé d'environ 12 ans, ayant un malingre ſur l'épaule droite, lequel a dit appartenir à M. *Rozier*, Habitant au Morne-Pellé: le 6, *Antoine*, Créole, ſans étampe, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel a dit appartenir à M. *Negriller*, Habitant à Caracolle: le 7, *Bertrand*, Congo, étampé DVCARPE, ſe diſant Tonnelier de ſon métier, lequel a dit appartenir à M. *Ducarpe*, Navigateur; *Janvier*, même nation, étampé ſur le ſein droit JP MVNIE, & au deſſous DN. G, lequel a dit appartenir à M. *Guillet*, au Cap; *Jean*, Créole, étampé ſur le ſein gauche d'une étampe en forme circulaire & embrouillée, ayant

le nez coupé & le viſage brûlé, lequel a dit appartenir à M. *Arnaud*, Habitant à la Grande-Riviere ; & *Julien*, auſſi Créole, étampé ſur le ſein droit PH, lequel a dit appartenir à l'Habitation de M. *Lefevre*, au Quartier-Morin : le 8, *Jean-Pierre*, Créole, étampé ſur le ſein droit d'une étampe fraîche & brûlée, & ſur le gauche ESG, & au deſſous V, lequel a dit appartenir à M. *de Seguiere*, Officier de la Légion ; un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit P. LATASTE, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; un autre Negre, nation Ibo, étampé ſur le ſein droit FP, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant une brûlure ſur la joue gauche, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit IF. G, & au deſſous UDR, âgé d'environ 15 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 9, *Joſeph*, Portugais, ſans étampe, taille de 4 pieds 10 pouces, ayant une brûlure à la cheville du pied gauche, lequel n'a ſçu dire le nom de ſon maître ; un Indien nommé *Manuel*, étampé ſur le ſein droit PARDIEU, autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé d'environ 28 ans, taille de 4 pieds 1 pouce, lequel a dit appartenir à M. *Bervie*, Chirurgien à la Ravine-à-Mulâtre ; & *Jean*, de Curaçau, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, ANDEO, & ſur le gauche NQ, ayant le viſage marqué de petite-verole, lequel a dit appartenir à M. *Longirard*, Capitaine de Navire : le 12, deux Negres, Congo, dont l'un nommé *Céſar* & l'autre *Manuel*, tous les deux ſans étampe, âgés d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, qui ont dit appartenir à M. *le Bon*, Habitant ; le 13, *la Ramée*, même nation, étampé ſur le ſein droit, en forme circulaire, S. LAPALIERE, âgé d'environ 22 ans, lequel a dit appartenir à M. *Teynac*, Habitant au Port-Margot : le 15, *Nicolas*, Congo, étampé ſur le ſein gauche DT, âgé d'environ 35 ans, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître ; & un Negre nouveau, Nago, étampé ſur le ſein droit PAYOVR, les deux dernieres lettres entrelâcées, ayant des marques de ſon pays ſur le ventre, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AVIS DIVERS.

On prévient le Public que c'eſt le ſieur *Miot*, & non *Millot*, comme on l'a inſéré dans le dernier Supplément, qui a annoncé ſon départ pour France.

Le ſieur *Pierre Pelletier*, Marchand-Boulanger au Cap, prévient MM. les Débiteurs de la ſucceſſion-Menard, que c'eſt mal-à-propos que la dame veuve *Menard* a fait inſérer dans les dernieres *Affiches*, des défenſes de payer entre les mains dudit ſieur *Pierre Pelletier*, puiſqu'il a été nommé Tuteur des Mineurs *Menard*, en vertu de la délibération des parens, amis & voiſins, ordonnée & homologuée par Arrêt du Conſeil Supérieur du Cap ; qu'en cette qualité, il a droit de toucher des Débiteurs de ladite ſucceſſion ; au moyen de quoi il les prévient qu'à défaut par eux de s'y conformer, il ſe pourvoira en Juſtice pour les y faire contraindre.

Il a été trouvé chez M. *Dubourg*, au Moka, un Mulet rouge, borgne, étampé ſur la cuiſſe D ; celui qui l'aura perdu, pourra venir le réclamer chez M. *Dugas*, qui le lui remettra en payant les frais du préſent Avis.

Le ſieur *François Daney* a l'honneur de prévenir MM. les Habitans, Négo-

ciáns & Capitaines, qu'il gere les magaſins de Mde *Turin*, au Bourg de la Petite-Anſe ; le ſolide, à tous égards, deſdits Magaſins, ainſi que le zele dudit ſieur *Daney* pour ſatisfaire toutes les perſonnes qui mettent leur confiance en lui, lui font eſpérer la préférence. Le magaſin de Mde *Turin*, au Cap, eſt chez M. *Reynès*, à la Fontaine, au bord de la mer.

M. *Blondel-de-Neron*, Habitant au Trou, donne avis qu'il eſt ſur ſon départ pour France.

LISTE des Negres Marons, qui, conformément à l'Ordonnance du Roi, du 18 novembre 1767, doivent être vendus le 3 octobre prochain, à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, à la Requête du Receveur de ce Droit, audit lieu.

Du 9 juin 1771, une Négreſſe, nation Congo, nommée *Catherine*, étampée ſur le ſein gauche DESBON, ayant des marques de ſon pays ſur tout le corps, taille d'environ 5 pieds, laquelle a dit appartenir au feu ſieur *Deſbon*, & a été arrêtée dans le Piton des Flambeaux.

Du même jour, une Négreſſe, Mondongue, nommée *Minerve*, étampée ſur le ſein droit, autant qu'il a été poſſible de le diſtinguer, DELIN, taille d'environ 4 pieds 8 pouces, laquelle n'a ſçu dire le nom de ſon maître, arrêtée dans le Piton des Flambeaux.

Du 10 dudit mois, un Negre, Nago, étampé ſur le ſein droit G. LÉVÊQUE, & au deſſous LARCAHAYE, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître, arrêté à la Ravine-à-Mulâtre.

Du 9 juillet, un Negre, nation Danguan, nommé *l'Eſpérance*, étampé ſur le ſein droit J. BEAU, & au deſſous DOUIN, lequel a dit appartenir au ſieur *Beaudouin*, arrêté aux Fonds-Blancs.

Du 12 dudit mois, un Negre, Congo, nommé *Joſeph*, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, RUQUET, & au deſſous AU CAP, arrêté aux Ecreviſſes.

Du 16 dudit mois, un Negre, Mondongue, étampé ſur le ſein droit, NDENIS, les deux premieres lettres entrelâcées, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître, pris à l'Eſpagnol.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Boutin, de Honfleur, Capitaine Clement, partira pour le Havre dans le courant d'octobre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Fauçon* & *Demantes*, rue du Vieux-Gouvernement.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Terrein de la contenance de 12 quarreaux dans le morne du Cap, ſitué près la Foſſette, faiſant face à la rue Eſpagnole, & ſur lequel il y a pluſieurs emplacemens déblayés, à l'alignement de ladite rue. On s'adreſſera à Mrs *Millot*, *Friou* & Compagnie, Négocians au Cap, qui prendront des arrangemens avec l'Acquéreur, ſoit pour payer à termes ou en Negres. Il y a ſur ledit Terrein quelques vieilles caſes.

Une Négreſſe, Nourrice de 15 jours, avec deux enfans. Il faut s'adreſſer à Mde *Durand*, Place d'Armes au Cap.

Des Cuirs à raſoir, ſupérieurs à tous ceux dont on s'eſt ſervi juſqu'à préſent, en ce qu'on peut en faire uſage ſans le ſecours de la pierre, & qu'ils donnent un tranchant fort doux aux raſoirs : le Propriétaire offre de les reprendre & d'en remettre le montant à ceux qui n'en ſeront pas ſatisfaits : on s'adreſſera à Mrs *Foucault*, *Caſtera*, *Duffour*, au bord de la mer.

Quatre Maiſons ſiſes ſur les Quais de

cette Ville, formant un iſlet entier, dépendant de la ſucceſſion de la feue dame *le Bon* ; on prévient ceux qui voudront faire ladite acquiſition, que c'eſt pour payer le ſieur *Mocquard*, Créancier de ladite ſucceſſion. On s'adreſſera à Me *d'Augy*, Procureur, ou à Mde *Sarrazin*, au Cap.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon, à louer pour le 1er février prochain, actuellement occupée par M. *Victoria*, formant deux corps-de-logis, dont un donnant ſur les rues Saint-Laurent & du Marché, conſiſte en trois chambres ſur le retour de l'équerre, faiſant face auxdites rues; un appentis en forme de halle ; trois chambres hautes ; deux cuiſines, dont une haute & l'autre baſſe ; deux galeries ſur la cour, & un balcon en fer dans ledit tour d'équerre ; une grande porte cochere, formant un coridor dans lequel eſt pratiqué un eſcalier en maçonnerie, avec une rampe en fer, au deſſous duquel eſt un caveau : & l'autre conſiſte en deux chambres baſſes & deux cabinets, formant le retour d'équerre ſur les rues Saint-Laurent & de la Pointe, deux chambres hautes, deux cabinets, une cuiſine, deux galeries, dont une haute & l'autre baſſe, ſur la cour, un balcon en fer dans ledit tour d'équerre, une cour, un puits & un galetas, regnant ſur toute la maiſon. On s'adreſſera à Mde *de Barras*, jeune, rue Penthievre, près la ravine.

Une moitié de maiſon, formant un corps-de-logis ſéparé, ſans avoir de communication avec perſonne, compoſée au rez-de-chauſſée, de deux grandes chambres ſéparées par un couloir, deux cabinets, deux cuiſines, deux caves, deux grandes chambres, un puits & une galerie où aboutit un eſcalier en maçonnerie, qui mene en haut à deux grandes chambres bien éclairées & à quatre cabinets : cette moitié de maiſon qui peut, de pluſieurs manieres, ſe diviſer en deux appartemens, eſt ſiſe rue des Religieuſes, & fait partie de celle qu'occupe Me *Matheus*, Notaire. On s'adreſſera à Me *Delafont*, Avocat au Conſeil, qui la louera tout préſentement.

Pluſieurs Magaſins, à l'Embarcadere de la Crochue, Quartier du Fort-Dauphin. On s'adreſſera à Mrs *Aubert* & Compagnie, au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre, Congo, âgé d'environ 24 ans, étampé du côté droit TRAMPÉ, eſt maron depuis près de trois mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mde *Chauſſée*, au Cap.

Deux Negres, dont l'un nommé *Apollon*, rouge, marqué de petite verole, taille d'environ 5 pieds 3 pouces; & l'autre nommé *Scipion*, fort noir, taille d'environ 5 pieds un pouce & demi, ſont marons depuis le 7 de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *de Rocquefort*, ou à Mrs *Delage* & *Daney*, Négocians au Cap : il y aura 120 liv. de récompenſe.

CHEVAL PERDU.

Il a été volé, le 6 de ce mois, dans la Savanne de M. *de Creſſac*, au Gros-Morne, un Cheval Anglois, ſous poil rouan clair, grands crins, ſans étampe, âgé d'environ quatre ans. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *de Creſſac*, ou à M. *Alexis Rigaud*, Négociant au Cap : il y aura 66 liv. de récompenſe.

P. S. On trouvera à l'Imprimerie Royale du Cap, pluſieurs *Codes* de Louis XV ; *Nouveaux Commentaires* ſur les Ordonnances, tant civile que criminelle, de 1670; *Codes Noirs*, & autres Livres de Juriſprudence. En outre, *des Dictionnaires Géographiques*,

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 21 Août.

BIBLIOTECA REAL

ARRIVÉE des Navires.

AUX CAYES, le 4 de ce mois, *la Proſpérité*, de Nantes, Cap. Baullon, venant dudit Port.

AU PORT-AU-PRINCE, le 18 de ce mois, *l'Heureuſe-Paix*, de Bordeaux, Capitaine Renaud, venant dudit Port.

DÉPART des Navires.

DU PORT-AU-PRINCE, le 15 de ce mois, *le Grand-Carlos*, de Nantes, Capit. Paſcaud, pour ledit lieu ; & *la Nouvelle-Marguerite*, Capit. Moizeau, pour Nantes : le 16, *l'Aimable-Adelaïde*, Capit. Baſtet, pour Dunkerque.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 11 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. ſeconde, 36 à 40 l. brut, 22 à 26 l. Indigo bleu, 9 à 10 l. cuivré, 8 l. 10 ſ. à 9 l. Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 120 à 130 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 8 l. 5 ſ.

A SAINT-MARC, le 16 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 48 à 52 l. ſeconde, 42 à 45 l. troiſieme, 38 à 40 l. commun, 33 à 36 l. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. 10 ſ. cuivré, 8 l. 5 ſ. à 8 l. 10 ſ. Café nouveau, 22 ſ. vieux, 18 ſ. Coton, 120 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

A LÉOGANE, le 17 du même mois, Sucre brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 10 l. cuivré, 8 à 9 l. Café nouveau, 22 à 23 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 130 l.

AU PORT AU-PRINCE, le 20 de ce mois, Sucre blanc, premiere, ſeconde, troiſieme qualité, point, commun, 33 à 39 l. brut, 26 à 27 l. Indigo bleu, 10 l. 10 ſ. cuivré, 8 l. 15 ſ. à 9 l. Café nouveau, 22 à 23 ſ. vieux, 18 à 20 ſ. Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 11 de ce mois, Vin vieux, 250 à 280 l. nouveau, 210 à 250 l. Farine de Moiſſac, 70 à 80 l. commune, 60 à 66 l. Bœuf ſalé, 60 à 80 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre Huile, 54 à 45 l. la cave. Savon, 120 à 130 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 16 du même mois, Vin vieux, 240 à 260 l. nouveau, 150 à 180 l. Farine de Moiſſac, 80 l. commune, 50 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 30 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 17 du même mois, Vin vieux, 230 à 250 l. nouveau, 150 à 180 l. Farine de Moiſſac, 75 à 80 l. commune, 50 à 55 l. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-Salé, 36 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 36 l. la cave. Savon, 93 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 20 de ce mois, Vin vieux, 220 à 240 l. nouveau, 150 à 160 liv. Farine de Moiſſac, 70 à 72 l. commune, 40 à 45 liv. Bœuf ſalé, 70 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la liv. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 85 à 90 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 15 à 16 d. brut, 17 d. Indigo, 36 à 42 d. Café, 36 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 d. Café, 18 d. Coton, 45 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 13 à 14 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 40 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 36 à 40 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 15 d. brut, 16 d. Indigo, 27 d. Café, 16 d. Coton, 33 à 36 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-MARC, le 11 de ce mois, eſt entré à la Geole, *la Verdure*, Congo, étampé ſur le ſein droit MOQUET, au deſſous ST. M, & ſur le gauche ROCCY ST. M, âgé de 9 à 10 ans, taille de 4 pieds, lequel a dit appartenir à M. *Regy* : le 12, *Pierre*, Bambara, étampé ſur le ſein gauche DOUEN, âgé de 30 à 32 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Geney* : le 13, *François*, Créole, étampé ſur les deux ſeins DUBOIS & au deſſous P. DE PAIX, âgé de 23 à 24 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel a dit appartenir au nommé *Dubois*, Negre libre : le 16, un Negre nouveau, Mondongue, étampé ſur le ſein droit DANIEL & plus bas DUTREJEI, âgé de 22 à 23 ans, taille de 5 pieds, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

MORT.

M. *Charles Gilbert*, Lieutenant de Frégate, demeurant au Port-de-Paix, y eſt mort le 10 de ce mois, âgé d'environ 45 ans : il étoit natif de Québec.

NOUVELLES D'EUROPE.

DANEMARCK.

On ne ceſſe d'admirer le zele, la prudence & le ſuccès avec leſquels un jeune Prince, s'élevant au deſſus de ſon âge & peut-être de ſon ſiecle, embraſſe, pourſuit & conſomme la réforme économique & générale de la Cour, des Finances, des Chancelleries, de la Magiſtrature, des Bois & Forêts, de la Marine, des Loix & de toute l'Adminiſtration. Le récit des heureux changemens opérés dans l'eſpace d'une année, paroîtroit l'hiſtoire d'un long regne rempli de grands travaux. Tout ce qu'on auroit pu attendre du temps & d'une expérience conſommée, le génie & la bienfaiſance éclairée l'ont produit, pour ainſi dire, en un inſtant. La réforme entrepriſe ne ſe borne pas à des ſuppreſſions iſolées de quelques abus, inſpirées par les circonſtances, & ſeulement enviſagées dans leurs rapports immédiats : c'eſt la réforme de l'Etat entier, ſyſtématiquement combinée dans le plan le plus vaſte & le plus réfléchi. Deux objets dans le nouvel ordre des choſes ; 1° le ſoulagement des Peuples, par l'abolition des Charges, des Réglemens, des Inſtitutions & Coutumes qui reſtreignent l'énergie des facultés de l'homme & l'étouffent ; 2° la proſpérité de l'Empire, par les travaux, les libertés, les encouragemens qui appliquent & dévouent en quelques ſortes tous les intérêts à la reſtauration de l'Agriculture, du commerce, des Arts, de l'Agriculture, ſur-tout.

La ſuppreſſion d'une infinité d'Officiers, tant ſupérieurs que ſubalternes dans les divers Départemens, eſt une

vraie ſuppreſſion d'impôts & une juſte reſtitution d'hommes & de richeſſes aux travaux utiles. Sa Majeſté, par un acte de bonté, daigne accorder aux Titulaires ou Employés un dédommagement à vie.

La réforme des grandes charges de pure repréſentation, telles que celles de Grands-Maîtres & de Grandes-Maîtreſſes & de toutes celles qui ne ſervoient qu'à enfler la pompe de la Cour, détruit une des cauſes les plus actives du luxe, de l'inutilité, de l'intrigue, de l'abandon des terres, &c. des ſerviteurs utiles ſont ſubſtitués à des ſoudoyers oiſifs. Les cadets, par exemple, de terre & de mer, remplaceront les pages pour le ſervice de la table.

La fixation des appointemens ou gages des Juges obligés aujourd'hui à réſidence, des Députés des deux Chancelleries Allemande & Danoiſe, &c. établit un ordre néceſſaire à l'adminiſtration & à la deſtination primitive de la Magiſtrature, &c.

La révocation de tous les privileges & l'extinction de tous les abus qui tendoient à ſouſtraire les Grands, les Dignitaires, la Nobleſſe, aux pourſuites de leurs créanciers, ſelon le cours ordinaire de la Juſtice, rétabliſſent tous les ordres de citoyens dans la ſeule egalité qui peut exiſter d'homme à homme, celle de faire valoir également leurs droits naturels ſans acception, & d'en jouir ſans attentats ſur les droits d'autrui. Sa Majeſté ſe ſoumet Elle-même à cette Loi, ou plutôt Elle déclare & confirme la Loi ſociale éternelle qui l'y ſoumet.

Le renvoi d'une foule d'hommes inutiles qui, dans l'Hôpital de cette Capitale, vivoient du patrimoine des pauvres, ſous prétexte de les ſervir, découvre un fonds preſque ſuffiſant pour doter une eſpece d'Hôtel-Dieu deſtiné au traitement des malades. On ſe plaint partout que la plus grande utilité des fondations charitables envers les pauvres, c'eſt de faire beaucoup de fortunes particulieres, ou du moins de groſſir le bien-être d'une foule d'hommes aiſés aux dépens de ces mêmes pauvres.

L'éducation de la jeuneſſe, baſe de toute réforme durable, ſera dirigée ſur un nouveau plan qu'une commiſſion compoſée d'hommes ſavans & déſintéreſſés dreſſera pour être ſuivi à l'Univerſité, dont les Profeſſeurs n'étoient gagés que pour jouir d'un gros revenu ſans travail; fiers des titres de *Conſeillers* de *Régence*, d'*Etat*, de *Chancellerie*, de *Juſtice*, dans leſquels ils cachoient celui de leur exercice, abandonné aux maîtres de langue, de danſe & d'armes.

L'inſtruction ſi néceſſaire aux Peuples, ſi néceſſaire aux Rois, ſera favoriſée par l'exemption des droits de Douane ſur tous livres, papiers imprimés, cartes, &c. exemption qui portera les lumieres de toutes les Nations de l'Europe chez une Nation déja tant excitée, à s'éclairer par la liberté de la preſſe & par les récompenſes aſſurées au ſavoir & à l'induſtrie.

Par la ſuppreſſion même de ces droits & de tant d'autres, l'Etat augmente ſon revenu, en paroiſſant le diminuer, parce qu'elle accroît le revenu diſponible de la Nation & les dépenſes utiles & productives qui ſont la meſure du revenu du fiſc, comme de celui des citoyens; la diminution des charges publiques prête à l'extinction ſucceſſive de tous les impôts onéreux à la culture ceux qui diminuent les avances & les profits du cultivateur. Cette ſuite d'opérations que tant d'autres donnent lieu d'eſpérer, ſera ſans doute bien plus avantageuſe encore que la diſtribution utile d'ailleurs de tant de prix offerts au concours de l'induſtrie &

ſur-tout de l'induſtrie rurale. C'eſt principalement à l'exciter, à ſoutenir la veuve & l'orphelin, à promouvoir la population déterminée par la quantité des récoltes, à faciliter les communications & le commerce, à pourvoir à la ſûreté des citoyens, à hâter les progrès des lettres que les épargnes de tant de réformes économiques ſont employées. Une partie ſe convertit en avance de culture, telles que les prix qui doivent récompenſer la bonne exploitation des Communes, ci-devant ſi mal cultivées, parce qu'elles l'étoient comme par corvées,

PRUSSE.

De Berlin,

L'Académie Royale des Sciences & Belles-Lettres a tenu une aſſemblée extraordinaire, lors du paſſage du Roi de Suede en cette Ville, à laquelle Sa Majeſté & le Prince ſon frere ont aſſiſté. Son Alteſſe Royale Monſeigneur le Prince Frédéric de Brunſwic s'y ſont trouvés. Après que le Grand-Maréchal Comte de Redern, Curateur de l'Académie, accompagné des deux Directeurs, Mrs de la Grange & Merian & du Secretaire perpétuel, eurent reçu Sa Majeſté à la deſcente du Carroſſe, & qu'étant entrée dans la Salle, Elle ſe fut placée dans le fauteuil qui lui étoit deſtiné, M. le Profeſſeur Formey, Secretaire perpétuel, lui adreſſa la parole en ces termes.

En croirons-nous nos yeux ? Un Monarque dans l'enceinte de ces murs ! nous ne ſerions pourtant pas dignes de l'y voir, ſi nous l'enviſagions comme le vulgaire, pour qui ce n'eſt qu'un ſpectacle. Non, SIRE, votre auguſte préſence eſt pour nous le ſujet des réflexions les plus profondes & le principe des ſentimens les plus vifs. Nous réfléchiſſons ſur le rapide progrès des connoiſſances ſolides, nous les voyons s'étendre à tous les climats, ſe mettre au niveau de toutes les conditions, diſſiper tous les préjugés, détruire toutes les barrieres qui ſéparoient des choſes faites pour s'approcher, pour s'unir, pour concourir à la félicité du genre humain. Les Trônes n'ont été que trop long-temps entourés d'un athmoſphere épaiſſe, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, qui ne permettoit guere aux rayons de la ſcience d'y pénétrer. Aujourd'hui c'eſt des Trônes mêmes que partent ces rayons, ces jets lumineux, dont le vif éclat brille dans ce moment à nos yeux. Le ſouhait de Platon eſt accompli. Les Rois ſont Philoſophes ; la philoſophie eſt aſſiſe avec eux ſur le Trône. Il y a plus de trente ans, SIRE, que nous en faiſons la raviſſante expérience, & nos tranſports redoublent en penſant que Guſtave, neveu de Frédéric, en promet une ſemblable à ſon Royaume, pendant le cours au moins d'un demi-ſiecle. Qu'il eſt délicieux pour nous, Grand Roi, d'anticiper la joie & le bonheur de vos fideles Sujets, d'offrir à Votre Majeſté nos hommages & nos vœux, comme un prelude de ceux dont la Suede va retentir !

Quel plaiſir de penſer & de dire en vous-même ;
Par-tout dans ce moment, on me bénit, on m'aime.

M. Meckel, Docteur en Médecine & Profeſſeur d'anatomie, lut enſuite deux Mémoires ; le premier, *ſur le deplacement & le renverſement preſque total des parties intérieures du corps d'un homme, en qui cela n'avoit préjudicié, ni à la ſanté, ni à la liberté des mouvemens naturels ;* & le ſecond, *ſur un ver tiré du globe de l'œil d'un cheval.*

M. le Profeſſeur *Sulzer* préſenta & expliqua un *inſtrument de méchanique, au moyen duquel, à meſure qu'un claveſſin joue, les notes ſont reçues & tracées ſur du papier.*

Le Roi vit le cabinet des curioſités naturelles. Le Secretaire le ſupplia, au nom de l'Académie, d'agréer les 25 volumes de ſes Mémoires & le jeton qui ſe diſtribue dans les ſéances. Ce Monarque témoigna d'une maniere très-gracieuſe à tous les Académiciens combien il étoit ſatisfait de leur empreſſement reſpectueux à le recevoir dignement.

ITALIE.

de Rome, le 1er Mai.

Tout Rome montre le plus grand empreſſement de voir terminer les différends qui regnent depuis ſi long-temps, entre le Saint-Siege & les Cours de Bourbon. Cependant, malgré l'eſpérance générale, quelques perſonnes craignent de n'en jamais voir la fin; & d'autres ſont perſuades que le Pape ne pourra appaiſer les Souverains, & particuliérement le Roi d'Eſpagne, s'il n'abolit entiérement les Jéſuites.

L'incertitude que cauſe le grand ſecret avec lequel toute cette affaire ſe traite, eſt encore augmentée par des événemens contraires en apparence, & qui ſervent à juſtifier les conjectures contradictoires des uns & des autres. Ceux qui ne ſe flattent pas de voir ſi-tôt la fin de la rupture, aſſurent que le Prélat Azpuru a reçu, ces jours-ci, de la Cour d'Eſpagne un paquet, avec ordre de le remettre au Pape lui-même; mais qu'étant hors d'état de ſortir, ce Miniſtre a prié le Cardinal de Bernis de ſe charger de la commiſſion; que ſon Eminence s'en eſt excuſée; qu'enſuite M. Azpuru en a prié le Cardinal Orſini; que celui-ci a fait le même refus; de ſorte que M. Azpuru a été obligé d'envoyer le paquet au Secretaire des Mémoriaux, qui l'a remis au Pape. Enfin l'on ajoute qu'à peine le Saint-Pere en eut lu quelques lignes, qu'il le roula dans ſes mains & donna les marques les plus vives de chagrin. Au reſte, l'on ne dit rien du contenu de ces dépêches.

FRANCE.

Le Roi vient de créer une cinquieme Charge de Secretaire d'Etat; les quatre anciennes étant remplies par MM. le Duc de la Vrilliere, Bertin, Monteynard & de Boynes: la nouvelle charge eſt deſtinée au Miniſtre qui ſera chargé du Département des Affaires Etrangeres.

Il paroît depuis peu de nouveaux piſtolets avec leſquels on peut en une minute tirer, à volonté, juſqu'à quatorze coups à balle. On les charge pour ces 14 coups auſſi aiſément & auſſi vîte qu'un piſtolet ordinaire à un ſeul coup; ils n'ont qu'un canon & une platine; leur longueur eſt de ſeize pouces; le canon en a ſept, & le réſervoir ou magaſin à poudre ſix; leur poids eſt de trois livres un huitieme; à la gauche & à l'oppoſite de la platine, il y a une clef attachée, avec laquelle, par un ſeul mouvement ſimple, le chien ſe bande; la poudre pour un coup tombe dans le baſſinet & entre avec la balle dans le canon, & le baſſinet ſe ferme. Ainſi ce mouvement de la clef ſuffit pour mettre le piſtolet en état d'être tiré, la balle eſt même forcée dans le canon. Chaque balle perce une planche épaiſſe d'un pouce à cent pas de diſtance. Le magaſin à poudre eſt ſi bien fermé que la pluie ne peut y pénétrer; la poudre d'ailleurs ne tombe dans le baſſinet qu'à meſure qu'on bande le chien. L'inventeur de ces piſtolets en a fait en divers endroits des épreuves, dont le ſuccès eſt atteſté; il en a tiré plus de trois mille coups, ſans qu'on ait apperçu ni dérangement dans la machine, ni riſque pour le tireur.

Tous les Membres de l'ancien Parlement ont eu la permiſſion de revenir

dans leurs Terres, & ceux qui n'en ont point sont exilés à 10 lieues de Paris.

Il paroît un Ecrit intitulé, *Réponse aux Remontrances de la Cour des Aides, par un Membre des nouveaux Conseils Souverains* 1771. Le Public ne nous saura pas mauvais gré d'en faire mention dans cet endroit.

Les Remontrances de la Cour des Aides sont d'autant plus respectables, que cette Cour n'a aucun intérêt à l'Affaire qu'elle a traitée; elles sont d'autant plus éloquentes, que le fond de la question n'a pas plus été entamé par elle, que par les Parlemens, c'est-à-dire, point du tout; & que l'Auteur, débarrassé du soin de discuter les faits, s'est livré au mouvement de son cœur patriotique & de son génie supérieur.

Il s'agit de soulager six Provinces très-considérables; il s'agit de délivrer près de quatre millions de Citoyens, de la cruelle nécessité d'aller plaider à cent lieues de leurs Habitations, devant un Tribunal dont ils ne connoissent pas les usages, & qui ne connoit pas les Coutumes: (*la France a 144 Coutumes qui se subdivisent encore. La plupart de ces Coutumes ne se trouvent plus chez les Libraires, & il y en a qui n'ont jamais été imprimées*) il s'agit de les sauver de la ruine: la nation soupiroit depuis des siecles après cette réforme: le Roi lui accorde enfin un bien si nécessaire.

C'est l'objet principal qu'on devoit discuter; on n'en a parlé dans aucune des Remontrances. On dit seulement en passant, que ceux qui ont accepté des Charges dans les Conseils Souverains, nouvellement établis, se déshonoroient.

Non, je ne suis point déshonoré pour avoir étudié les Loix de ma Patrie, pour avoir mérité peut-être d'être choisi pour Juge par mon Roi, qui sera le Juge de nos Arrêts.

Je ne suis ni un lâche ni un prévaricateur, pour être utile à ma Province.

J'espere que la Loi seule & non l'esprit du Corps, dictera toujours mes avis; qu'il ne sortira jamais de notre Tribunal aucun Arrêt qu'il ne soit motivé; que, dans tous les cas où la moindre lueur pourra frapper nos yeux en faveur d'un accusé, l'indulgence l'emportera sur la rigueur; que, lorsque la Loi ne sera pas claire, nous consulterons les organes des Loix qui résident auprès du Trône, dont elles sont émanées.

J'espere que le Roi, seul Législateur en France, nous donnera des regles suivant lesquelles nous ne livrerons point aux horreurs de la torture, (supplice pire que la mort) des hommes qui sont nos freres & qui peuvent être innocens.

Je me flatte qu'il nous apprendra à distinguer entre les délits ceux qui, n'étant que l'effet d'une imagination folle & égarée, peuvent se réprimer par une punition légere; & ceux qui, partant d'un cœur atroce & incorrigible, exigent les châtimens les plus séveres, non pas pour la vengeance, mais pour l'utilité publique. Nous saurons mettre quelque différence entre ce qui est crime chez toutes les nations; & ce qui étant crime dans un Pays, est presque vertu dans un autre.

Les Juges qui, ne proportionnant pas les peines aux délits, respecteroient trop peu la vie des hommes, ne seroient à nos yeux que des assassins en robe.

Nous prétendons être toujours justes en nous souvenant toujours que nous sommes Citoyens: & c'est en jouissant du précieux avantage de rendre gratuitement la Justice, que nous serons plus justes. Les Loix & la Police, voilà nos objets, nos fonctions & nos bornes. Le Gouvernement de l'Etat n'a jamais re-

gârdé la Magiſtrature; nous ne ſommes ni Princes, ni Pairs, ni Grands-Officiers de la Couronne, ni Généraux d'Armées, ni Miniſtres. Nous obéirons aux Loix, & nous aurons ſoin que les Peuples leur obéiſſent.

Voilà la queſtion qu'on pouvoit traiter & qui n'a pas été ſeulement effleurée.

Le Roi fait à la Nation le plus grand bien qu'aucun Monarque lui ait jamais fait, & on détourne les yeux de cette grace accordée à tant de Villes, pour ne s'occuper que d'une querelle particuliere.

C'eſt à l'occaſion de cette querelle funeſte, qu'on veut priver Paris du même avantage que le Roi accorde à ſes Provinces. On fait à ceux qui rempliroient à Paris les places de la premiere Magiſtrature, les mêmes reproches qu'à nous, on les charge des mêmes outrages.

Nous n'entrons pas ici dans le labyrinthe obſcur, où ſe perd le Parlement de Paris: nous ne rappellerons point les anciens droits de la patrie : nous ne porterons point un œil trop curieux dans le mal entendu qui a cauſé enfin la rupture, entre le Conſeil Suprême du Roi & le Tribunal ſéant dans ſa Capitale. L'Auteur des Remontrances n'en parle pas. Nous ſuivrons ſon exemple.

Nous nous bornons à reſpecter le malheur des Magiſtrats exilés; nous honorons leurs perſonnes ; nous ſavons par l'expérience de tous les ſiecles, que ces orages ſe diſſipent en peu de temps : & puiſque les grandes tempêtes qui bouleverſerent la France ſous Charles VI, & du temps de la ligue & de la fronde ſont paſſées ſans retour, les petits nuages qui obſcurciſſent aujourd'hui les plus beaux jours, paſſeront de même. Nous ſommes très-ſûrs que bientôt les exilés reviendront dans le ſein de leurs familles & que tout ſera oublié. *Que n'oublie-t-on pas dans Paris!*

Quels que ſoient les Magiſtats qui compoſeront le Parlement de Paris, croit-on de bonne foi qu'ils ne ſeront pas Citoyens? Ils le ſeront d'autant plus, qu'on les a accuſés de ne pas l'être avant même qu'ils fuſſent nommés.

Quel eſt le Soldat qui, en entrant dans un nouveau Régiment ne ſe piquera pas d'être brave? Quel eſt l'Avocat, le Gradué qui, étant choiſi pour Magiſtrat, ne ſe fera pas un devoir de ſoutenir les droits de la Nation, les libertés de l'Egliſe Gallicane (qui ſont les libertés de l'Egliſe Univerſelle) & les Loix Anciennes qu'on appelle Fondamentales? Qui d'entre eux ne s'empreſſera pas de porter au Trône les plaintes du Peuple, quand le Peuple ſera opprimé par les exacteurs? Ces fonctions ſont à la fois ſi eſſentielles & ſi nobles; elles ſont ſi naturellement liées à la place qu'on occupe; elles deviennent tout d'un coup ſi indiſpenſables, que ſi le Barigel de Rome étoit nommé Conſeiller au Parlement, il penſeroit comme de Thou, l'Hiſtorien, & comme l'Abbé Pucelle.

Que le Parlement de Paris ſoit compoſé d'anciens Membres ou de nouveaux, il ſera toujours le même; il ſentira également ſes devoirs; pourquoi donc dire que ceux qui accepteront ces places, ſigneront leur déshonneur? Je ſignerai qu'il n'y a de déshonneur qu'à refuſer de ſervir ſa Patrie. Je ne demanderai certainement pas l'emploi qu'un autre exerceroit & qu'il ne voudroit pas quitter; c'eſt-là où ſeroit la honte, & perſonne ne s'y expoſera; mais je prendrai à Paris ce qui ſera vacant, & je m'en rendrai digne.

Quelque parti que le Roi embraſſe, je maintiendrai qu'il ne pouvoit rien faire de plus juſte & de plus utile, que d'adminiſtrer la Juſtice aux nombreux Habitans des Provinces, dans leurs Pro-

vinces mêmes, sans la leur faire payer.

Nous nous joignons à la Cour des Aides, à tous les Corps du Royaume, pour demander le retour des exilés; mais nous nous joignons à six Provinces entieres, pour rendre au Roi les actions de graces les plus meritées.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince.

Des lettres nouvellement reçues de de Nantes, nous annoncent que la premiere sorte de sucre blanc y vaut de 53 à 55 l. le cent pesant, & le sucre brut de 24 à 26 l. La livre de café verd de Saint-Domingue est de 19 s. 6 d. à 20 s. 6 d. Celui de la Martinique & de la Guadeloupe de 21 s. à 21 s. 6 d. Les cent livres de coton de Saint-Domingue se vendent 120 à 126 l. L'indigo cuivré fin est à 7 l. 15 s. ou 8 l. & le cacao de la Martinique 12 s. 6 d. la livre.

AVIS DIVERS.

Le sieur *Guillot*, Imprimeur, prie MM. les Directeurs des Postes de cette Colonie de vouloir bien lui faire un état détaillé des personnes de leurs Quartiers qui, par leur place, ont droit d'être insérées dans *les Etrennes Amériquaines* & de le lui faire passer incessamment, pour qu'il puisse travailler de bonne heure à la formation de celles de l'année prochaine.

M. *Frink Bigourd*, Marchand, demeurant près la Poste, au Port-au-Prince, donne avis au Public qu'il vient de recevoir de la Martinique un parti considérable de tabac, & qu'il lui en a été envoyé quantité de Hollande, de Strasbourg & de Dunkerque; qu'il en a en outre de toutes sortes de qualité qu'il vendra à juste prix, tant en gros qu'en détail; il ne faut que le voir & en prendre, pour en demeurer satisfait.

M. *Dubois*, Directeur des Postes à Saint-Louis, donne avis à Mrs les Habitans dudit lieu, que la difficulté qu'il a toujours éprouvé dans ses recouvremens, le met dans le cas de ne plus délivrer de lettres à la faveur du crédit; qu'il a fait imprimer des bons avec lesquels ils les retireront si mieux n'aiment Mrs les Habitans les retirer avec de l'argent, ainsi qu'il est dit par l'article 17 de la Carte-Banie, dressée à l'effet du bail à ferme des Postes. Que depuis très-long-temps il a à son Bureau des lettres pour divers Habitans de Cavaillon, venant de différens Bureaux de la Colonie, & d'autres contre-signées des Puissances, lesquelles il prie de retirer.

M. *Tendron*, Directeur des Postes au Port-de-Paix, donne avis qu'il se dispose à partir pour France dans le courant de Septembre Prochain. Il prie ceux à qui il peut devoir, de se présenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent de le solder incessamment.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Scipion, Canga, étampé sur le sein gauche P:D, taille de 5 pieds 5 pouces, ayant une cicatrice au front, est maron depuis deux mois. Ceux qui en auront connoissance, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à *Nanette Decou*, à Saint-Louis : il y aura récompense.

Avec Permission de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur brêveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 24 Août.

BIBL. ROYALE

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 17 de ce mois, le Bateau *l'Anne*, de Sainte-Euſtache, Capitaine Joziac Eſmhit, ayant porté l'Equipage du Navire *le Breton*, de Nantes, qui s'étoit perdu ſur la Negade : le 20, *le Marquis-de-Varambon*, de Bordeaux, Capit. Fournier, parti le 14 juillet : le 23, *le Marquis-de-Gallifet*, de Bordeaux, Capit. Pevrieu, parti dudit lieu le 15 juillet.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 20 de ce mois, *le Télémaque*, de Bordeaux, Capit. Picard, pour ledit lieu ; & *les Deux Amis*, de Marſeille, Capit. Rouden, pour ledit lieu : le 21, *l'Alexandre*, de Bordeaux, Capitaine Lavicomté, pour ledit lieu ; *l'Aimable-Jeanne-Victoire*, de Bordeaux, Capit. Gelibert, pour ledit lieu ; *la Rencontre*, de Bordeaux, Capit. Toubart, pour ledit lieu ; & *l'Heureux*, de Bordeaux, Capit. Bouillacq, pour ledit lieu : le 23, *la Suzanne-Marguerite*, de la Rochelle, Capit. Begaud, pour ledit lieu : le 24, *le Tréſorier*, de Honfleur, Capit. Leceſne, pour le Port-au-Prince.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 56 à 57 livres ; ſeconde, 52 à 54 livres ; troiſieme, 46 à 50 l. commun, 36 à 45 l. brut, 24 liv. Indigo bleu, 11 livres ; cuivré, 9 l. 15 ſ. à 10 l. Café nouveau, 23 ſ. Coton, 140 liv. Cuirs, 8 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 200 livres ; nouveau, 130 à 140 livres ; Farine de Moiſſac, 75 livres ; commune, 50 à 60 livres ; Bœuf ſalé, 60 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 livres l'ancre. Beurre, 13 à 15 ſ. la livre. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 75 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 32 d. Café, 20 d. Coton, 18 d.

MORT.

M. *Nicolas Labroſſe*, Chirurgien au Cap, y eſt mort le 22 de ce mois, âgé de 56 ans : il étoit natif de Dreux.

NEGRES MARONS.

AU CAP, le 17 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Lafleur*, Congo, ſans étampe, ayant les deux oreilles coupées, marqué de petite-verole, lequel a dit appartenir à la ſucceſſion des Mineurs *Maillard* : le 18, un jeune Negre nouveau, même nation, étampé ſur le ſein droit A. T. A, âgé d'environ 15 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & *Pierre*, Créole, ſans étampe, âgé d'environ 12 ans, lequel a dit appartenir à M. *Fores*, Cabaretier au Cap : le 20, *Jean-Baptiſte*, Créole, étampé ſur le ſein gauche FIB, & au deſſous FIB, lequel a dit appartenir à M. *Decap*, Habitant

au Limbé : le 21, *Céſar*, Congo, ſans étampe, âgé d'environ 15 ans, lequel a dit appartenir à M. *Cezeron*, Chirurgien Major de la Légion, au Cap ; & *Michel*, même nation, étampé ſur l'eſtomac J. PERNO DVBOVRC, ayant un collier de fer au cou, lequel a dit appartenir à M. *Jouanni*, Habitant à Saint-Marc : le 22, *Noël*, Congo, ſans étampe, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Amidieu*, Négociant au Cap ; & *Télémaque*, Nago, étampé ſur le ſein droit JP. LABORDE, lequel a dit appartenir à M *Laborde*, au Fort-Dauphin : le 23, *Brouette*, Créole, étampé ſur le ſein gauche SAINTEY, ayant le bras droit coupé, lequel a dit appartenir à Mde *Saintey*, Habitante au Bois de Lance.

AVIS DIVERS.

Le Chevalier *de Maret* a perdu ſon Porte-feuille, dans lequel ſont ſes Papiers de famille ; c'eſt pourquoi il prie ceux qui l'auront trouvé, de vouloir bien le remettre à Me *Cormaux de la Chapelle*, au Cap, ou à M. *Maret Duménil*, Habitant au Limbé ; il y aura récompenſe.

Le ſieur *Villard*, nouvellement arrivé en cette Ville, a l'honneur de prévenir le Public qu'il grave ſur tous les Métaux, Tabatieres d'or & d'argent, Pommes de canne, Boîtes de Montre, ſoit en reliefs & taille-douce, toutes ſortes de vaiſſelles, ſoit les armes, ſoit les chiffres & les cachets ; en un mot, tout ce qu'on voudra ; le tout dans le dernier goût. Sa demeure eſt chez M. *Dubois*, Horloger ordinaire du Roi, rue du Bac.

Le ſieur *Miot*, aîné, Directeur de la Bourſe commune des Huiſſiers, ſe diſpoſant à partir pour France avec Mde ſon Epouſe, prie ceux à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement ; ainſi que ceux qui lui doivent de le ſolder au plutôt : il prévient en outre qu'il a à vendre des Negres menuiſiers, perruquiers, domeſtiques ; Négreſſes, menageres, blanchiſſeuſes, repaſſeuſes, couturieres & cuiſinieres : en outre, des meubles, comme Tapiſſeries de toile peinte, Glaces, Tables de marbre, Pendule, Garniture de Salle du rotin, Tables d'acajou, Bergeres, Armoires & autres meubles.

Le ſieur *Bonneau*, arrivé le 8 mars 1770, avec le Capitaine *Hamel*, ayant toujours été chez M. *de la Brunetiere* depuis ſon arrivée, eſt forcé pour cauſe de maladie de repaſſer en France : il ſe propoſe de partir pour Bordeaux avec le Capitaine Sorel, dans les premiers jours du mois prochain.

La dame veuve *Patois* prie MM. les Avocats ou Procureurs qui auroient dans leur Etude un doſſier, concernant une créance du feu ſieur ſon mari ſur l'Habitation-Lambert Camax, d'en faire remiſe à M. *Bourlon*, Avôcat en Parlement & au Conſeil Supérieur du Cap, ou à M. *Gueſdier*, Procureur au Fort-Dauphin, qui payeront les frais, s'il en eſt dû.

Il a été trouvé, le 21 de ce mois, ſur les 6 heures du matin, du coté de la Place de Cligny, une Montre d'argent ; celui à qui elle appartient, peut la venir chercher chez M. *Bonnefond*, Confiſeur, en deſignant ladite Montre, & en payant les frais du préſent Avis.

Le ſieur *Rigordy*, Marchand au Fort-Dauphin, deſirant quitter ſon Commerce, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, ainſi que ceux qui lui doivent, de le payer inceſſamment.

Le ſieur *Philibert Renaud*, aîné, ci-devant Habitant à l'Accul, demeurant aujourd'hui aux Perches, Quartier de la Petite-Anſe, ayant eu la témérité d'accuſer publiquement le ſieur *Pierre Chapuzet de Gueriné*, Habitant à la Plaine du-Nord, d'être iſſu de ſang-mêlé, du côté de ſa mere, ledit ſieur *Chapuzet de Gueriné* & ſa famille ſe ſont pourvus en Juſtice contre ledit ſieur *Philibert Renaud*, pour obtenir réparation de cette calomnie; & par Arrêt du Conſeil Supérieur du Cap, rendu contradictoirement entre toutes les Parties, ſur les concluſions du Miniſtere public, le 13 mai dernier (1771), » le » ſieur *Pierre Chapuzet de Gueriné* & » ſa famille ont été maintenus & gar-» dés dans les droits & poſſeſſion de » leur Etat de Blancs; fait défenſes au-» dit ſieur *Philibert Renaud* & à tous » autres de les y troubler; le con-» damne aux dépens des cauſes princi-» pale, d'appel, intervention & de-» mandes envers toutes les Parties, » pour tous dommages & intérêts; & » permet audit ſieur *Chapuzet de Gue-» riné* de faire imprimer, publier & » afficher ledit Arrêt.

Le ſieur *Roux*, Peintre en miniature, réſidant au Cap, donne avis qu'avant ſon départ pour France, à la ſollicitation de pluſieurs perſonnes, il s'eſt déterminé à parcourir les différens Quartiers de la Colonie pour y exercer ſon talent; en conſéquence il prie les perſonnes qui voudront lui faire l'honneur de l'employer, de le lui faire ſçavoir, en lui écrivant, lorſqu'ils le ſçauront dans leur Quartier: il commencera, le mois prochain, par les Gonaïves, l'Artiboníte, & de-ſuite juſqu'aux Cayes-Saint Louis & le Cap Tiburon; il eſpere, par les connoiſſances & la pratique qu'il a de ſon art, mériter les ſuffrages du Public: il prendra ſix portugaiſes comptant pour chaque portrait. Il prévient en outre qu'il aura des Tabatieres & des Bracelets à mettre les portraits.

DÉPARTS POUR FRANCE.

Le ſieur *Courageot*, demeurant au Cap.

M. *Tendron*, Directeur des Poſtes, au Port-de-Paix.

Mlle *Bricard*, demeurant au Cap.

Le ſieur *Guichard*, Marchand Graiſſier au Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Zéphyr, de Bordeaux, Capitaine Croiſillac, partira pour ledit lieu du 10 au 15 de ſeptembre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rues du Vieux-Gouvernement & Notre-Dame.

Les Deux-Joſeph, de Bayonne, Capitaine Lamoliatte, partira pour ledit lieu du 5 au 10 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue Penthievre, chez M. *Marſan*.

L'Heureux, de Bordeaux, Capitaine Laclotte, partira pour ledit lieu le 20 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue de la Fontaine.

Le Grand Don de-Dieu, de Bordeaux, Capitaine Arnaud Cochon, partira pour ledit lieu dans tout le courant d'octobre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, chez M. *Dubourg*, rues du Vieux-Gouvernement & de la Fontaine: ce Navire eſt très-bon voilier & très-commode pour les Paſſagers.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Ceux qui voudront acheter des Bois de toutes les qualités, ſur l'Iſle de la Tortue, comme Poteaux, Chevrons, Fourches, de toutes groſſeurs, Bois de lance & de fardage, à brûler; Madriers d'acajou, Merrain à ſucre, Eſſentes & paliſſades, ſont avertis qu'on en trouvera audit lieu ou au Cap, & qu'on en fera tranſporter dans toutes les Embarcadères. On prévient auſſi tous les Ouvriers qui voudront aller travailler ſur ladite Iſle, comme Tonneliers, Doleurs, Charpentiers, Scieurs de long, Manœuvres, pour abattre & charier du bois, qu'ils ſeront payés au mois, par jour, ou à prix fait, comme ils conviendront: on pourra même leur donner du terrein pour s'établir, en vivres, & ils auront les douceurs de la chaſſe & de la pêche. On s'adreſſera à M. *Labattut*, Négociant au Cap.

Jeux de Moulin aſſortis, de pluſieurs diametres, pluſieurs Alabelins, de 27 & 29 pouces de diametre; des Pivots & Pioches de rechange, & d'autres aſſortimens pour les Moulins à eau; des Scies d'Allemagne, de toutes les groſſeurs; des Limes de toute eſpece; quatre Quarteles ou Pendules en or moulu, le buſte du Roi en fonte de fer. Il faut s'adreſſer à M. *Frerot*, au Cap, près les Halles Angloiſes, qui fera bonne compoſition du tout ou en partie; ou à M. *Labattut*, Négociant audit lieu.

Maiſon & Magaſin, à l'Embarcadere de la Petite-Anſe. Il faut s'adreſſer à Mrs *Lechevalier Lamartre* & Compagnie, Négocians au Cap.

Un bon Equior que l'on pourra voir chez M^de *Manreny*, à Limonade, à qui il faut s'adreſſer, & qui en fera bonne compoſition.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon en maçonnerie, ſituée rues du Morne-des-Capucins & de Saint-Laurent, occupée actuellement par M. *Salelles*, Notaire, conſiſtant en cinq chambres de plein pied, galerie tournante, trois cabinets, trois cuiſines, un coridor, cour carrelée & puits. Il ſera procédé à la Barre du Siege Royal de cette Ville, le 31 du courant, au Bail à ferme de ladite Maiſon, au plus offrant & dernier enchériſſeur, ou de gré à gré, en donnant bonne caution. On s'adreſſera à M. *Julliany*, aîné, Négociant, fondé de procuration: ledit Bail, pour trois années, commencera le 16 octobre prochain.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre, Créole, nommé *Charles*, Cocher, taille d'environ 5 pieds 5 pouces, un peu fluet, & ayant les yeux ordinairement fort rouges, eſt maron depuis environ un mois. Il ſe promene dans les Quartiers de Limonade, du Trou & du Terrier-Rouge; il a été rencontré à cheval, étant chauſſé, & ſe faiſant paſſer pour libre: ce Negre, qui appartenoit autrefois à la ſucceſſion Laviviau, appartient à M. *Dedieu*, Habitant à Jacquezy, qui prie ceux qui le reconnoîtront, de le faire arrêter & de lui en donner avis, ou à Mrs *Dedieu* & *Bondoire*, Négocians au Cap: il y aura 150 liv. de récompenſe.

Un Negre, Créole, nommé *Jacques*, ſans étampe, Cuiſinier, lequel a été vendu par M^de *Kerjean* à M. *Pellieux*, Chirurgien à Maribaroux, & que ce dernier a vendu à M. le Chevalier *du Grés*, Aide-Major pour le Roi au Fort-Dauphin, eſt maron depuis environ cinq ſemaines. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & de lui en donner avis: il y aura 66 L. de récompenſe.

P. S. On trouvera à l'Imprimerie Royale du Cap, *la Pharmacopée Royale, Galenique & Chymique*, ainſi que *la Médecine & la Chirurgie des Pauvres*.

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 28 Août.

ARRIVÉE des Navires.

AU PORT-AU-PRINCE, le 24 de ce mois, *le Henry*, de Bordeaux, Capitaine Leſſenne, venant de Saint-Marc, parti le 15 Juillet: le 25, *la Marianne*, de Marſeille, Capitaine Suzan, parti le 6 Juillet; & *la Comteſſe-d'Herouville*, de Bordeaux, Capitaine Hugonin, venant de Saint-Marc.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 18 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. ſeconde, 36 à 40 l. brut, 22 à 26 l. Indigo bleu, 9 à 10 l. cuivré, 8 l. 10 ſ. à 9 l. Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 120 à 130 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 8 l. 5 ſ.

A SAINT-MARC, le 23 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 48 à 52 l. ſeconde, 42 à 45 l. troiſieme, 38 à 40 l. commun, 33 à 36 l. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. 10 ſ. cuivré, 8 l. 5 ſ. à 8 l. 10 ſ. Café nouveau, 22 ſ. vieux, 18 ſ. Coton, 120 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

A LÉOGANE, le 25 du même mois, Sucre brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 10 l. 10 ſ. cuivré, 9 à 9 l. 10 ſ. Café nouveau, 22 à 23 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 130 l.

AU PORT AU-PRINCE, le 27 de ce mois, Sucre blanc, premiere, ſeconde, troiſieme qualité, point, commun, *idem.* brut, 26 à 27 l. Indigo bleu, 10 l. à 10 l. 10 ſ. cuivré, 8 l. 10 ſ. à 9 l. Café nouveau, 22 à 23 ſ. vieux, 21 ſ. Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 18 de ce mois, Vin vieux, 250 à 280 l. nouveau, 210 à 250 l. Farine de Moiſſac, 70 à 80 l. commune, 60 à 66 l. Bœuf ſalé, 60 à 80 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre Huile, 54 à 45 l. la cave. Savon, 120 à 130 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 23 du même mois, Vin vieux, 240 à 260 l. nouveau, 150 à 180 l. Farine de Moiſſac, 80 l. commune, 50 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 30 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 24 du même mois, Vin vieux, 220 à 250 l. nouveau, 150 à 180 l. Farine de Moiſſac, 75 l. commune, 60 l. Bœuf ſalé, 75 l. le baril. Petit-Salé, 33 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 45 l. la cave. Savon, 93 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 27 de ce mois, Vin vieux, 240 à 250 l. nouveau, 150 à 170 liv. Farine de Moiſſac, 70 à 72 l. commune, 45 à 50 liv. Bœuf ſalé, 72 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ.

la liv. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 85 à 90 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 15 à 16 d. brut, 17 d. Indigo, 36 à 42 d. Café, 36 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 d. Café, 18 d. Coton, 45 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 13 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 40 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 40 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 36 à 45 d.

NEGRES MARONS.

AU PORT-DE-PAIX, le 6 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Jean-Baptiſte*, ſans étampe apparente, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel a dit appartenir à M. *la Fontaine*, Habitant à l'Artibonite.

AU PETIT-GOAVE, le 9 de ce mois, *Sans-raiſon*, Congo, étampé ſur le ſein droit LANDE, âgé de 34 à 35 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, la peau rouge, lequel a dit appartenir au ſieur *Landes*, Habitant au Cap-Tiburon: le 18, *Jean-Pierre*, Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, lequel a dit appartenir au ſieur *Belanger*, Habitant au Trou-Canari, & avoir été pris au Grand-Goave.

AU PORT-AU-PRINCE, le 25 de ce mois, *Jean-Baptiſte*, étampé ſix fois illiſiblement, âgé de 26 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, ayant un nabot au pied, lequel a dit appartenir à M. *Cazeaux*.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Les conférences des Miniſtres des Cours de Vienne & de Berlin avec ceux de la Porte deviennent de jour en jour plus fréquentes: elles ſe tiennent la plupart du temps pendant la nuit. Quoiqu'on ait raiſon de croire qu'elles n'ont pour objet que le rétabliſſement de la paix, & que l'on diſe même que la Porte ſemble y porter plus d'attention que ci-devant, les preparatifs de la campagne ſe continuent néanmoins avec la même ardeur, & l'on envoie nombre de troupes, tant par mer que par terre, au camp du Grand-Viſir. En outre, le Grand-Seigneur a envoyé Ordre aux Pachas des Provinces de l'Europe de fournir dans peu encore 80 mille hommes; &, ſi ce renfort arrive, on compte que l'armée du Grand-Viſir pourra aller à 250 ou même à 300 mille hommes; la Capitale ſe dépeuple abſolument par la ſortie de ces troupes; cependant les vivres renchériſſent de plus en plus; un pain, peſant environ 30 drachmes, coûte déja plus d'un para.

Les nouvelles de l'armée ſont très-déſagréables: on apprend que les Ruſſes ſe ſont emparés par aſſaut de la Ville de Giurgewo, qui leur facilite le paſſage du Danube. On dit auſſi qu'ils ſe ſont emparés de la Ville de Sinope ſur la Mer Noire, dans la Natolie.

DANEMARCK.

Le Roi a ſupprimé une Ordonnance du neuf Janvier 1741, en vertu de laquelle les parens pouvoient faire enfermer leurs enfans dans des maiſons de correction, ſans requiſition ou formalité préalable.

Sa Majeſté a auſſi ordonné que la Capitale du Royaume ſeroit diviſée en quatre grands Quartiers; dans chacun deſquels, ainſi que dans les trois Fauxbourgs, il ſeroit établi pour les Portes du nord, de l'oueſt & de l'eſt, par l'Intendant de la Police, avec l'approbation

du Préſident en Chef, Commiſſaire de Quartier & un ſubalterne, leſquels, ſous l'Intendant de Police, veilleront à tout ce qui regarde le bon ordre & procureront aux Habitans de chaque Quartier tous les ſecours qui dépendront de leurs Emplois. Ces Commiſſaires ſeront choiſis parmi les Habitans les plus intelligens & les plus actifs de chaque Quartier.

La Société Economique, dans la vue d'exciter l'émulation entre les quatre Ecoles franches, établies pour les Pauvres, pourvues de choſes néceſſaires par des Particuliers aſſez ſages & aſſez bienfaiſans, pour concourir à l'inſtruction de leurs ſemblables, comme à une des principales cauſes du bonheur public, a fondé un prix pour celle des Ecoles qui aura filé le plus beau fil & en plus grande quantité. L'exemple du Souverain eſt une belle Loi que les vrais Citoyens s'empreſſent, à l'envi, de ſuivre. Les nouveaux Réglemens ſont mis à exécution dans les divers Départemens, à la grande ſatisfaction du Public, qui deja ſemble jouir des biens qu'ils lui promettent.

SUEDE.

La Reine mere a fait donner à chaque Sénateur une bague d'or, portant le chiffre du feu Roi, & ſur l'anneau de laquelle on lit : *immortel par ſes vertus.*

ALLEMAGNE.

Sa Majeſté Impériale & Royale qui, pour le bonheur de ſes Peuples, ne ceſſe de protéger & d'encourager les ſciences & les arts utiles, vient d'autoriſer l'établiſſement d'un Bureau qui diſtribuera tous les lundis une Gazette Univerſelle ſur le modele de la Gazette d'Agriculture; le but particulier de cet établiſſement eſt de faire connoître toutes les inventions utiles, les ouvrages des meilleurs Artiſtes, les inſtrumens, les machines, les modeles propres à accélérer les progrès des arts, les découvertes relatives à l'agriculture, à l'économie, à l'exploitation des mines, les queſtions propoſées par les Académies, les Ordonnances qui paroîtront ſur tous ces objets importans, le prix des vivres & des grains, ainſi que les principales curioſités de cette Capitale; enfin tout ce qui peut contribuer à la perfection des fabriques, des manufactures, du commerce, de la navigation, &c. On y joindra une idée des ſpectacles.

On apprend de Brandebourg que le Roi a défendu de faire paſſer hors de l'Electorat les Louis d'or qui ont cours dans le pays, ſous peine de confiſcation.

On ne reçoit des Bords de l'Elbe que des nouvelles déſolantes. Pluſieurs Villages ſont entiérement ſous l'eau çà & là; des malheureux du haut de leurs maiſons qui s'écroulent, voient leurs moiſſons, leurs beſtiaux & leurs proviſions entraînés, ſans pouvoir ſe flatter d'aucun ſecours contre la faim qui les preſſent & tous les dangers qui les menacent. Du côté de la vieille Marche, la neige qui atteignoit en divers endroits le faîte des maiſons, groſſit les eaux qui préſentoient le ſpectacle d'une mer irritée.

ESPAGNE.

Des lettres de Gibraltar annoncent qu'une partie de l'ancienne garniſon de Cadix, s'eſt embarquée ſur trois Vaiſſeaux de Guerre Anglois, qui doivent la tranſporter en Angleterre.

ITALIE.

Les Miniſtres des Cours de Bourbon continuent d'aller chaque ſemaine à l'Audience du Pape; mais le Public n'eſt pas plus inſtruit qu'auparavant, ni de l'état, ni de l'objet de ces négociations.

L'Agent de l'Archevêque de Palerme a demandé en Cour de Rome, pour ce Prélat, les pouvoirs néceſſaires pour le-

ver l'interdit qu'il a mis ſur les Religieuſes des deux Couvens de cette Ville-là & ſur leurs Egliſes. Ces recluſes, habitant des Couvens contigus, & ſéparés ſeulement par un mur mitoyen, ſe portoient depuis long-temps une jalouſie ſecrete, laquelle a éclaté enfin par un combat dans les formes en pleine rue. Armées de croix, de chandeliers & d'autres uſtenſiles ſacrés, on n'étoit parvenu à modérer leur fureur & leur acharnement, qu'après que pluſieurs eurent été griévement bleſſées; & ce ne fut qu'à la perſuaſion des perſonnes graves & prudentes, envoyées par l'Archevêque, qu'elles rentrerent dans leurs Couvens.

Une Religieuſe du Monaſtere de Sainte-Marie des Vierges, nommée Marie-Thereſe Marxi, s'eſt jetée par une fenêtre du Couvent & eſt morte auſſi-tôt : on n'a point encore découvert le motif qui a pu la porter à un pareil déſeſpoir.

On apprend de Veniſe que le Noble Molino, qui faiſoit à Corfou les fonctions d'Amiral, s'y eſt tué d'un coup de piſtolet.

ANGLETERRE.

On parle beaucoup de certaines négociations entre les Cours de Vienne & de Berlin, par rapport au Réglement des affaires de la Pologne & à l'accomodement entre la Ruſſie & la Porte, ſous la médiation des Cours de Vienne & de Berlin. On prétend qu'on eſt déja d'accord ſur les articles préliminaires & ſur les principales conditions dont on débite les ſuivantes : » le ſieur Obreſcow, Miniſtre de Ruſſie à la Porte, ſera remis » en liberté avec toute ſa famille : la » Crimée ſera cédée à la Ruſſie qui jouira » d'une navigation libre dans la Mer » Noire; de deux Iſles de l'Archipel, & » du paſſage libre par le Boſphore & la » Propontide; la Ville de Bender & » toute la Moldavie ſeront reſtituées à » la Porte; la Valachie & toute la Ser» vie avec la Ville de Belgrade, ſeront » cédées à la maiſon d'Autriche; la Po» logne ſera partagée en quatre portions; » la Pruſſe Polonoiſe ſera garantie au » Roi de Pruſſe; les Provinces Polonoi» ſes ſur la frontiere de Hongrie, ſeront » cédées à la Maiſon d'Autriche, & l'U» kraine Polonoiſe à la Ruſſie; la Lithua» nie avec le reſte de la Pologne, for» mera une Monarchie indépendante. » Le temps apprendra ſi tout ce qu'on avance à cet égard eſt fondé; ce qu'il y a de bien certain eſt que, de la part de la Ruſſie & de la Porte, on a déja fait tous les arrangemens néceſſaires pour la campagne prochaine; il ne paroît pas au reſte que la Cour d'Angleterre ſoit entrée dans le plan de pacification dont on vient de parler; mais on dit qu'il y a actuellement ſur le tapis un Traité de Commerce entre elle & la Ruſſie.

Les Négocians Anglois qui font le Commerce du Levant, ont repréſenté dans une Requête au Parlement, qu'ils n'étoient point en état de payer les 10 mille livres ſterling, deſtinées à l'entretien des Conſuls & Vice-Conſuls de la Nation; que, depuis la guerre entre la Ruſſie & la Porte, leur trafic étoit entiérement tombé, & qu'ils avoient beſoin de ſecours. Dans toutes les Echelles du Levant les affaires ſont ſuſpendues, ainſi qu'aux environs de l'Egypte. On attend néanmoins une révolution favorable des conquêtes d'Aly-Bey qui a, dit-on, promis de faire avec l'Angleterre & la Ruſſie, le Traité de Commerce le plus avantageux qu'elles puiſſent eſpérer.

Le Lord-Maire veille, autant qu'il eſt poſſible, du fond de ſa Priſon, au maintien de la Police. Il a envoyé un ordre pour que le charbon de terre, arrêté ſur la Tamiſe, & bien néceſſaire au Peuple

dans les circonſtances préſentes, peut être vendu. Les affaires ſouffrent de ſa détention, Les Marchands ſe plaignent de ce qu'il ne leur eſt plus libre d'exporter, &c.

On écrit de Londres que le Roi d'Angleterre a terminé le 8 Mai dernier les ſéances du Parlement, & que, dans la derniere ſeſſion, Sa Majeſté prononça un diſcours dont voici la traduction.

» *Milords & Meſſieurs*,

» L'état des affaires publiques n'exi-
» geant pas plus long-temps votre ſer-
» vice, je crois convenable, dans cette
» ſaiſon de l'année, de terminer la pré-
» ſente ſeſſion du Parlement.

» La ſatisfaction que j'ai obtenue de Sa
» Majeſté Catholique, pour l'injure que
» j'avois reçue, & les preuves que les
» Cours de France & d'Eſpagne m'ont
» données, en diſcontinuant leurs arme-
» mens, de la diſpoſition ſincere où elles
» ſont de conſerver la tranquillité géné-
» rale de l'Europe, m'ont mis en état de
» réduire mes forces par mer & par terre.
» Le zele que vous avez déployé en cette
» occaſion, doit convaincre l'univers de
» votre affection pour ma perſonne, &
» de votre attention conſtante aux vrais
» intérêts de votre Pays. C'eſt ſur votre
» ſoutien que je me repoſerai toujours
» de la défenſe de mon honneur & de la
» ſûreté des droits de mon Peuple.

» Quant aux troubles qui agitent en-
» core quelques parties du continent, je
» n'ai jamais ceſſé de travailler à y met-
» tre fin, & vous pouvez être aſſurés que
» je perſévérerai dans mes efforts à cet
» égard.

» *Mrs de la Chambre des Communes*,
» c'eſt avec une véritable peine que je me
» ſuis trouvé obligé, par la ſituation des
» affaires publiques, de demander à mes
» fideles Communes des ſubſides extraor-
» dinaires pour le ſervice de l'année cou-
» rante; & je ne puis aſſez vous remer-
» cier de l'unanimité, de l'empreſſement
» & de l'eſprit public avec leſquels ils ont
» été accordés.

» *Milords & Meſſieurs*,

» En reconnoiſſant la bonté de la di-
» vine providence qui nous a préſervés
» des calamités dont quelques parties de
» l'Europe ont été affligées, je vous
» exhorte à employer tous vos efforts,
» dans vos ſituations & vos Provinces
» reſpectives, pour compléter le bonheur
» national, en décourageant & diſſipant
» toute eſpece de ſoupçons mal fondés
» & de diviſions domeſtiques. Je n'ai
» d'autre objet & je ne puis avoir d'au-
» tre intérêt que de regner dans les cœurs
» d'un Peuple libre & heureux: je de-
» ſire ardemment que des erreurs ou des
» animoſités particulieres n'empêchent
» pas mes Sujets de jouir pleinement de
» tous les biens d'un Gouvernement doux
» & légal. Le maintien de notre excel-
» lente conſtitution eſt notre devoir &
» notre intérêt commun; je deſire que
» mon Peuple juge par cette regle tous
» les principes & toutes les déclarations
» publiques, & qu'il regarde comme ſes
» plus dangereux ennemis ceux qui, ſous
» quelque prétexte que ce puiſſe être,
» voudroient lui perſuader de violer ces
» mêmes Loix & d'affoiblir cette même
» autorité que la conſtitution a établie,
» dans la vue de conſerver la liberté &
» la felicité générale.»

Après ce diſcours, le Chancelier, par Ordre du Roi, prorogea le Parlement au 23 Juillet, lors prochain.

FRANCE.

Tandis que preſque tous les Parlemens du Royaume, par des efforts unanimes,

tachent de fléchir le Roi en faveur de celui de Paris, & sollicitent le rétablissement de l'ordre ancien & des Loix, il y a des plumes qui se dévouent à rendre leur conduite odieuse aux yeux du Public & à énerver la force de leurs réclamations. De ce nombre, est une feuille volante de 4 pages *in-12*, ayant pour titre, *avis important d'un Gentilhomme à toute la Noblesse du Royaume.* S'il est vrai que cette piece soit de celui à qui on l'attribue, il faut avouer que cet Auteur universel doit avoir pensé que le même ton badin & décisif, qui lui a servi à traiter de la Religion & de l'Histoire, peut aussi entraîner quelques Lecteurs en matiere de Jurisprudence. Ces quatre pages contiennent 13 articles relatifs au Procès de M. le Duc d'Aiguillon & aux deux nouveaux Edits, outre quelques traits contre le Parlement de Paris, auquel il reproche tout ce que quelques Membres, la plupart par force, ont fait durant les troubles de la ligue & des barricades. *Ajoutons* (dit-il dans l'article XIII) *à toutes ces vérités connues dans l'Europe, que hors les Lamoignons, les Maupeoux, les Molé & une vingtaine de Maisons Nobles qui ont servi dans l'Epée & dans la Robe, tout le reste est composé de gens, dont les grands peres ont été nos Fermiers ou Commis aux Portes; c'est de quoi nous fournirons des preuves à Sa Majesté.* Cet Auteur fournira donc des preuves contre Louis XIV lui-même, qui, dans son Edit de Juillet 1644, portant attribution & confirmation de Noblesse aux Membres du Parlement, s'exprime en ces termes : » bien que notre Cour de Par-» lement tienne le premier rang entre les » Compagnies Souveraines de ce Royau-» me, soit qu'on regarde l'antiquité de son » établissement, soit que l'on considere » la prérogative de sa dignité, qui fait » une des plus illustres portions de la » Nôtre, ou qu'on ait égard aux grands & » signalés services que de tous temps elle » a rendus aux Rois nos prédécesseurs, » dont elle a fait regner les Loix, recon-» noître l'autorité & la puissance légiti-» me; si est-ce toutefois que ceux qui » composent ce grand Corps, qui est la » Cour des Pairs & comme le lien de » l'obéissance de tous les Ordres, fai-» sant une fonction si noble que celle » d'administrer en notre place la Justice » à nos Sujets, néanmoins aucuns ont » voulu douter de leur Noblesse, quoi-» que *la plupart des Officiers de notre-» dite Cour soient issus de Nobles, an-» ciennes & illustres races*; ce qu'ils ont » toujours tellement fait connoître par » leurs actions, qu'ils n'ont jamais re-» cherché autre fruit de leurs soins & de » leurs labeurs que la seule gloire de les » avoir rapportés au bien, à la grandeur » de cet Etat & au repos de nos Sujets; » en quoi ils se sont proposés plutôt l'in-» térêt du Public, que leur profit par-» ticulier. » Cet Ecrivain ne dira pas sans doute que le Roi ou la Reine Régente aient voulu se trouver en contradiction avec la Notoriété.

Il paroît une brochure de 26 pages *in-12*, ayant pour titre, *Réflexion d'un Citoyen sur l'Edit de Decembre 1770*, dont le passage suivant donnera une idée du système de cet Auteur sur la nature du Gouvernement Monarchique.

Le Gouvernement Monarchique est subordonné aux Loix constitutives de l'Etat. La liberté publique subsiste dans l'Etat Monarchique, par le maintien des Loix qui constituent l'Etat, & par la multiplicité des Magistratures & des Corps intermédiaires établis par le Souverain, pour exercer en son nom la portion d'autorité qu'il leur confie. Leurs différens pouvoirs sagement balancés dans ses

mains, ſont à la fois l'appui du Trône & la ſûreté des Citoyens : comme le Prince eſt la ſource de toute la Puiſſance, il doit veiller ſur tous les canaux dans leſquels ſa ſageſſe la diſtribue. La conſtitution Monarchique peut ſe corrompre & ſe détruire par l'abus ou par la diminution du pouvoir abſolu. Si, dans un Etat Monarchique, on voyoit diſparoître les rangs intermédiaires, s il n'y avoit plus de dépôt de Loix ni de Corps politiques pour les annoncer lorſqu'elles ſont faites, & pour les rappeller quand on les oublie ; ſi le Prince ne connoiſſoit plus d'autres regles que ſes caprices & ſa volonté momentanée, la Monarchie ſe changeroit en deſpotiſme, & l'Etat deviendroit un théatre de révolution. La Puiſſance Monarchique ſe briſeroit contre un autre écueil, ſi ſous prétexte de prévenir les abus du pouvoir abſolu, le Monarque laiſſoit uſurper la moindre portion de ſon autorité ſuprême; ſi un Corps de Magiſtrats qui, dans une Monarchie modérée, n'a été établi par le Prince, que pour *l'éclairer & pour lui obéir*, ne lui conteſtant point le titre de *ſeul Légiſlateur*, prétendoit pourtant borner, dans le fait, ſa Puiſſance Légiſlative, au ſimple droit de propoſer la Loi, s'il s'attribuoit le *Liberum veto* des *Polonois*, ou la faculté libre d'en empêcher la publication légale & l'exécution, &c.

On a appris de Paris par la voie de Marſeille que Le Capitaine Rougier revenant de Tripoli de Barbarie, a amené cinq paſſagers qui faiſoient partie de l'équipage du Navire du Capitaine Auguſtin Berenger, lequel a eu le malheur de périr ſur les bas fonds d'Arzoire dans le même Royaume.

Par un Edit du Roi nouvellement rendu & enrégiſtré à la Chambre des Comptes, les deux Offices de Tréſoriers-Généraux de la Marine, & les deux Offices de Tréſoriers-Généraux des Colonies ont été éteints & ſupprimés ; & il a été créé & érigé deux Offices de Conſeillers Tréſoriers-Généraux de la Marine & des Colonies réunis, l'un ancien & l'autre alternatif, leſquels recevront tous les deniers deſtinés aux dépenſes relatives à ces deux objets, ainſi que ceux qui en proviendront. La finance de chacun deſdits Offices eſt fixée à la ſomme de 1200000 liv. & il eſt attribué à chacun 48000 liv. de gages ſur le pied du denier vingt-cinq de la finance & 40000 l. de taxation fixe. Le Tréſorier en exercice jouira en outre de 180000 livres, pour les frais à faire par rapport audit exercice, tant à Paris que dans les Ports de France & dans les Colonies; & en outre de deux deniers pour livre ſur les dépenſes qui excéderont dix millions juſqu'à vingt, & d'un denier pour livre de toutes les ſommes qui excéderont dix millions. Dans les états de dépenſes de la Marine & des Colonies, il ſera fait fonds annuellement de la ſomme de 12 mille livres, pour les épices de chacun des comptes; & toute autre dépenſe pour la reddition deſdits comptes, ſera payée par leſdits Tréſoriers.

Ceux qui ſeront pourvus pour la premiere fois des Offices des Lieutenans des Maréchaux de France, de Conſeillers-Rapporteurs & des Secretaires-Greffiers du Point d'Honneur, ſont exemptés par un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, nouvellement mis au jour, du droit de marc d'or; & ceux qui, à l'avenir en ſeront pourvus, vacation arrivant, ne paieront que le tiers dudit droit. Les droits du ſceau & autres ſont modérés à moitié, tant pour les premiers pourvus que pour leurs ſucceſſeurs.

Anne Bouiſſet eſt morte à Saint-Pons, âgée de cent ſix ans, laiſſant dix enfans

vivans : elle n'avoit jamais été saignée, & elle a conservé jusqu'à sa mort une connoissance parfaite & le libre usage de ses sens.

AMÉRIQUE.

Des lettres reçues du Cap, annoncent que le Navire *le Breton*, de Nantes, Capitaine Biclet, parti dudit lieu pour se rendre à Saint-Domingue, a péri sur la Neigade, rocher situé à quelques distances de Portorico ; l'équipage s'est sauvé, mais la cargaison s'est perdue.

AVIS DIVERS.

MM. *Raba*, freres & compagnie, Négocians au Port-au-Prince, nouvellement revenus du Cap, donnent avis qu'ils continuent leur ancien commerce, consistant en toilerie, soierie, dorure, tout ce qui peut contribuer à l'ornement & à la parure des Dames, & autres marchandises assorties, que leur confiance est toujours acquise au Public. Leur magasin est situé chez M. *Robert*, Négociant, demeurant dans la Grand'rue.

A VENDRE.

Trois Habitations contiguës, situées au Quartier du Genipayer, dépendant de Mirebalais, de la contenance de 200 quarreaux de terre, sur lesquelles se trouvent actuellement 4000 pieds de café nouvellement plantés, 500 touffes de bananiers, une maison principale de 24 pieds de long sur 12 de large, couverte en feuilles de palmiste. Il faut s'adresser à M. *Daumont*, Directeur de la Poste au Mirebalais, chargé de pouvoir suffisant pour cette vente.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Marie-Jeanne, Mulâtresse, sans étampe, âgée de 18 ans, bien-faite & jolie de figure, ayant autrefois appartenu au feu sieur *Delpech*, vivant, Architecte à la Croix-des-Bouquets, est marone depuis un mois : on présume qu'elle s'est refugiée à Nippes, ou dans les environs du Cul-de-Sac. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Borgella*, Procureur, ou à M. *Bouzigues*, Négociant au Port-au-Prince.

La Rose, Congo, cuisinier, duquel on ne se rappelle pas l'étampe, agé de 30 ans ou environ, taille de 5 pieds plus ou moins, ne se servant de sa main droite que fort difficilement, est maron depuis 15 jours. Ceux qui en auront connoissance, sont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au sieur *Astier*, dit *Argentcour*, Aubergiste à Saint-Louis, à qui ledit Negre appartient : il y aura récompense.

Deux Negres, dont l'un nommé *la France*, Anglois, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, les pieds fort grands ; l'autre, *Languedoc*, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant le petit doigt du pied droit extrêmement offensé, étampés FLANDRI & au dessous P. PRINCE ; le premier sur les deux seins, & l'autre sur un seul, sont marons ; savoir, *la France* du 21 de ce mois, & l'autre du 26. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Flandri*, tenant Boulangerie au Port-au-Prince : il y aura récompense.

Avec Permission de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur brévetê du Roi.

SUPPLEMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 31 Août.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 27 de ce mois, *la Fortune*, du Havre, Capitaine Papillon, parti de Bordeaux, le 14 du mois dernier; & *le Charteron*, de Bordeaux, Capitaine Carles, venant de la Côte de Sénégal avec une Cargaiſon de 110 Noirs, à l'adreſſe de Mrs *Delage* & *Daney*, qui en ouvriront la vente jeudi 5 ſeptembre prochain.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 29 de ce mois, *le Béliſaire*, du Havre, Capit. le Faucheur, pour Bordeaux: le 30, *la Minerve*, de Nantes, Capit. Moreau, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 56 livres; ſeconde, 52 à 54 livres; troiſieme, 46 à 50 l. commun, 36 à 42 l. brut, 24 liv. Indigo bleu, 11 livres; cuivré, 9 l. 15 ſ. à 10 l. Café nouveau, 23 ſ. Coton, 145 liv. Cuirs, 8 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 200 livres; nouveau, 120 à 130 livres; Farine de Moiſſac, 75 livres; commune, 45 à 55 livres; Bœuf ſalé, 60 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 livres l'ancre. Beurre, 14 à 15 ſ. la livre. Huile, 24 à 30 l. la cave. Savon, 90 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 d. Café, 18 d. Coton, 20 d.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, eſt entré à la Geole, le 20 de ce mois, un Negre, Congo, étampé ſur le ſein droit PONCET, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 26, deux Negres & deux Négreſſes, nation Nago, étampés d'une étampe repreſentant deux huit de chiffre entrelâcés, leſquels n'ont ſçu dire leurs noms ni celui de leur maître.

AU CAP, le 23 de ce mois, eſt entré à la Geole, *la Tulipe*, Congo, étampé ſur le ſein gauche DVCREVX, & au deſſous DONDON, lequel a dit appartenir à M. *Ducreux*, Habitant au Dondon: le 25, un Negre nouveau, Mondongue, étampé ſur le ſein gauche ELD, les deux dernieres lettres entrelâcées, âgé de 20 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; *Sara*, même nation, étampée ſur le ſein droit de pluſieurs étampes, dont l'on n'a pu diſtinguer que VR, & ſur le gauche BER, ayant une croiſſance de chair au côté gauche du menton, laquelle a dit appartenir à M. *Berthome*, Habitant au Borgne; & *Julien*, Congo, étampé ſur le ſein gauche M. L. MACÉ, lequel a dit appartenir à M. *Macé*, Habitant: le 27, une Négreſſe, Congo, nommée *Yrrenon*, étampé ſur le ſein droit J. HILAT, & au deſſous AV CAP, laquelle a dit appar-

tenir à M. *Hilat*, au Cap ; un Negre nouveau, Mondongue, étampé ſur le ſein droit J. CASTAING, circulairement, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; un autre Negre auſſi nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit, en forme circulaire, C. PEYCHAVX, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; *Céſar*, même nation, étampé ſur le ſein gauche FLD, les deux dernieres lettres entrelâcées, âgé d'environ 25 ans, qui n'a pu dire le nom de ſon maître ; & *Jean-Baptiſte* dit *la Tulipe*, Mondongue, ſans étampe, lequel a dit appartenir aux Mineurs *Hauteſſier* : le 28, *Pangon*, Congo, étampé ſur le ſein droit SAIS, lequel a dit appartenir à M. *Saiga*, Habitant : le 29, *l'Eveillé*, même nation, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, LASSERE, lequel a dit appartenir à M. *Laſſere*, demeurant au Cap.

SPECTACLES.

La Comédie du Cap donnera Dimanche, 8 ſeptembre prochain, une premiere Repréſentation *de Sémiramis*, Tragédie de M. *de Voltaire*, ornée de tout ſon Spectacle. Mlle *Leroi* y débutera par le Rôle *de Sémiramis* ; le même ſoir il y aura *Grand-Bal*.

AVIS DIVERS.

Les ſieurs *Lory*, *Plombard* & Compagnie, donnent avis qu'ils viennent de recevoir pluſieurs Jeux de Moulin, à ſucre, Fabrique d'Angleterre, au grain d'orge, & qu'ils en ont de toutes les proportions.

M^de *de Barras*, rue Penthievre, donne avis qu'elle continue de débiter des graines de jardinage, dont MM. les Habitans auront lieu d'être contents, & qu'elle vient d'en recevoir un aſſortiment de toutes les eſpeces ; ceux qui voudront lui adreſſer leurs mémoires, peuvent être aſſurés qu'elle les remplira à leur ſatisfaction : en outre, du très-bon Tabac de France, à 6 liv. la bouteille, & des Liqueurs de la Martinique, aſſorties, à juſte prix.

Le ſieur *Bailly Chanfournier*, au Morne de Picolet, donne avis que, forcé pour cauſe de maladie, à partir pour France, il laiſſe M^de ſon Epouſe, chargée de toutes ſes affaires, & que c'eſt à elle à qui il faudra s'adreſſer.

Le ſieur *Balley*, peignant les voitures & les tapiſſeries, ſoit à la détrempe, ſoit à l'huile, donne avis qu'il vernit les boiſages, & qu'il peint toutes ſortes de décorations d'Appartemens ; c'eſt pourquoi il prie ceux qui auront quelques ouvrages à lui faire faire, de vouloir bien s'adreſſer au ſieur *Bayle*, Aubergiſte au Cap, rue Royale, chez lequel il eſt logé.

Le ſieur *Jacquier*, Négociant au Cap, rue du Vieux-Gouvernement, donne avis qu'il a reçu du Tabac rapé, du véritable Scholtem, premiere qualité, ſans être humecté, en bouteilles d'une livre qu'il donnera pour 9 liv. Le ſieur *Jacquier* ſe flatte que lorſqu'on en aura fait uſage, on ne voudra plus en prendre d'autre.

Le ſieur *Morin*, Marchand-Orfevre & Bijoutier au Cap, rue d'Anjou, dans la maiſon qu'occupoit ci-devant le ſieur *Metayer*, donne avis qu'il fait & vend toutes ſortes de pieces d'orfevrerie qu'il garantit au titre de Paris.

DEMANDES.

On deſireroit trouver, pour travailler dans un Bureau, quelques perſonnes à qui on offre des appointemens, ſuivant leur intelligence & capacité. Celles qui deſſineront propre-

ment, & qui en outre ſçauront travailler ſur le terrein avec le graphometre & le niveau, gagneront depuis 3 juſqu'à 4000 liv. & la table: ſi avec cela, on ſçait bien l'Algebre & la Géométrie, 6000 liv. & la table; & s'il s'en rencontre, qui avec ces connoiſſances, ſçachent les principales parties des Mathématiques mixtes, comme l'Hydraulique & la Méchanique, elles gagneront 10000 liv. & la table. On s'adreſſera, au Cap, ainſi qu'au Port-au-Prince, à l'Imprimerie Royale; & à Saint-Marc, à M. *Laborde.*

On deſireroit ſe procurer 10 à 12 têtes de Negres faits au Pays, jeunes, & bons ſujets; on les payeroit comptant. Il faut s'adreſſer à M. *Deſmé*, Procureur de l'Habitation-Aſtier, à Jacquezy.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Quatre Maiſons ſiſes ſur les Quais de cette Ville, formant un iſlet entier, dépendant de la ſucceſſion de la feue dame *le Bon*; on prévient ceux qui voudront faire ladite acquiſition, que c'eſt pour payer le ſieur *Mocquard*, Créancier de ladite ſucceſſion. On s'adreſſera à M^e *d'Augy*, Procureur, ou à M^de. *Sarrazin*, au Cap.

Un Bateau vermudien, tout neuf, du port de 30 tonneaux ou environ, mouillé actuellement en cette Rade, avec tous ſes agrêts & apparaux, & un des plus fins voiliers. On s'adreſſera à M. *Labattut*, Négociant au Cap, où l'on pourra voir l'inventaire dudit Bateau.

Une très-belle Cargaiſon de Mulets de la Grande-Côte, à l'adreſſe de Mrs *Raba*, freres, que l'on pourra voir dans l'Emplacement de M. *Charier.*

Une Maiſon ſiſe rues des Religieuſes & de Vaudreuil, couverte en eſſentes, & carrelée en briques, conſiſtant en trois grandes chambres & un cabinet, ſur la rue des Religieuſes, & une autre, faiſant le coin de la rue Vaudreuil, une grande galerie, donnant dans la cour où il y a trois cabinets, une grande chambre, ſur ladite rue de Vaudreuil, & ſéparée de celle ci-deſſus par un petit portail, qui conduit dans la cour; deux cabinets, attenant ladite chambre, une cuiſine avec un petit four, & un puits. On s'adreſſera à M. *Bleigeat*, Marchand-Apothicaire, rue Notre-Dame.

Une Place ſiſe au Borgne, à trois lieues ou environ de l'Embarcadere, de la contenance de 100 quarreaux de terre en bois debout; ſur laquelle il y a un ajoupa, quelques bananiers & malangas, auprès d'une petite riviere: ladite Habitation eſt bornée au nord, du ſieur *Deligny*; à l'eſt du ſieur *Porcheraux*; & à l'oueſt, du ſieur *la Fourcade.* On s'adreſſera à M. *Boiſſon*, au Marché-des-Blancs, à qui elle appartient, & qui en fera bonne compoſition.

A VENDRE OU A METTRE EN SOCIÉTÉ.

64 Quarreaux de terre, ſis à la Nouvelle-Gaſcogne. Il faut s'adreſſer, au Cap, au ſieur *Fournier*, Aubergiſte, & au Fort-Dauphin, à M. *le Vacher*, Marchand, rue Sainte-Anne.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon ſiſe rue Saint-Domingue, vis-à-vis la maiſon de M. *Rigaud*, occupée ci-devant par M. *Arnaud*, Orfevre. On s'adreſſera à Mrs *Aubert* & Compagnie, au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre, Congo, , étampé ſur le ſein droit FAURIE, taille d'environ 5 pieds 5 pouces, eſt maron depuis quelque temps. Ceux qui le reconnoîtront,

ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Faurie*, Habitant au Périgourdin, Paroiſſe de l'Acul : il y aura 120 liv. de récompenſe.

Une Négreſſe, nation Sénégaloiſe, nommée *Flore*, étampée B. SERVETTE, âgée de 30 ans, ayant le bout de l'oreille droite coupé, eſt marone du 26 de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Servette*, Marchand, rue Eſpagnole.

Un Negre, Congo, nommé *Argentcourt*, âgé d'environ 40 ans, ayant le viſage fort noir, le nez retrouſſé & parlant bon français, eſt maron depuis le 18 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Drouillard*, Négociant au Cap.

Une Négreſſe, Créole, nommée *Magdeleine*, étampée ſur le ſein droit Ve RENARD AU CAP, âgée de 26 ans, taille de 5 pieds, eſt marone depuis le commencement du mois de juillet dernier. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M^de la veuve *Renard*, Place de Clugny, au Cap : il y aura récompenſe.

Un jeune Negre, Congo, étampé MAUGENDRE, eſt maron depuis environ un mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Dedieu*, Habitant à Caracolle, ou à Mrs *Dedieu* & *Bondoire*, Négocians au Cap : il y aura récompenſe.

Un Negre, Créole, nommé *Jean-Louis*, ſans étampe, âgé d'environ 25 ans, taille moyenne, d'une aſſez jolie figure, ayant la peau noire & les jambes fort velues, eſt maron depuis quelque temps. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Benard*, Habitant à l'Acul, ou à M. *Dupont*, Marchand Coutellier, au Marché-Neuf, au Cap.

Un Negre Créole, nommé *Jean-Louis*, étampé ſur l'eſtomac A S, âgé d'environ 16 ans, taille de 5 pieds, un peu marqué de petite verole, eſt parti maron depuis le 11 décembre dernier avec ſon marteau, & il ſe fait paſſer pour libre. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à la dame veuve *Scipion*, au haut du Cap, à qui il appartient : il y aura 120 liv. de récompenſe. Ledit Negre eſt maçon de ſon métier, & il travailloit au Quartier-Morin, chez MM. les Héritiers de Beaunaye-de-Boishimon.

Un Negre Congo, nommé *Neptune*, âgé d'environ trente ans, taille d'environ cinq pieds, marqué de petite verole, eſt maron depuis trois mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Guillot*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, ou à M. *Dufour de-Rians*, à l'Imprimerie Royale du Cap : il y aura récompenſe.

CHEVAUX PERDUS.

Un jeune Cheval Anglois, poil brun, ſans étampe, ayant une petite tache blanche au pied, s'eſt égaré du 28 au 29 juillet. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *de Corbiere*, Habitant à Maribaroux, ou à M. *Boyer*, Négociant au Cap.

Un Cheval blanc, un peu gris-pommelé, étampé ſur la cuiſſe F. P, ayant une marque de brûlure ſur l'autre cuiſſe, s'eſt égaré de la Savanne de M. *Moſneron*, au Port-Margot. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Dagneaux*, Habitant audit lieu.

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 4 Septembre.

ARRIVÉE des Navires.

AUX CAYES, le 25 du mois dernier, *le Monarque*, Capitaine David Chevelaure, venant de Jacmel.

AU PORT-AU-PRINCE, le 31 du mois dernier, *le Courier de Saint-Marc*, de Nantes, Capitaine Hilleret, venant dudit lieu : le 1er de ce mois, *le Trésorier*, de Honfleur, Capit. Leceſne, venant du Cap.

DÉPART des Navires.

DU PORT-DE-PAIX le 26 du mois dernier, *le Paſtolle*, Capitaine Poulle, pour Nantes.

DU PORT-AU-PRINCE, le 29 du mois dernier, *l'Age-d'Or*, du Havre, Capitaine Loiſel, pour Saint-Marc : le 30, *la Concorde*, Capitaine Lecouvreur, pour le Havre : le 2 de ce mois, *le S. Jean-Baptiſte*, Capitaine Maurenq, pour Marſeille : le 4, *le Chaumont*, Capit. Morin, pour Nantes; & le Brigantin *la Marianne*, Capitaine Hiriard, pour la Nouvelle-Orléans.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 25 du mois dernier, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. ſeconde, 36 à 40 l. brut, 22 à 26 l. Indigo bleu, 9 à 10 l. cuivré, 8 l. 10 ſ. à 9 l. Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 120 à 130 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 8 l. 5 ſ.

A SAINT-MARC, le 30 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 52 l. ſeconde, 45 à 48 l. troiſieme, 40 à 42 l. commun, 36 à 38 l. brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. 10 ſ. cuivré, 8 l. 10 ſ. à 8 l. 15 ſ. Café nouveau, 21 à 22 ſ. vieux, 18 à 20 ſ. Coton, 120 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

A LÉOGANE, le 31 du même mois, Sucre brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 10 l. 10 ſ. cuivré, 9 à 9 l. 10 ſ. Café nouveau, 22 à 23 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 130 l.

AU PORT AU-PRINCE, le 3 de ce mois, Sucre blanc, premiere, ſeconde, troiſieme qualité, point, commun, *idem*. brut, 26 à 27 l. Indigo bleu, 10 l. à 10 l. 10 ſ. cuivré, 8 l. 10 ſ. à 9 l. Café nouveau, 22 à 23 ſ. vieux, 21 à 22 ſ. Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 25 du mois dernier, Vin vieux, 250 à 280 l. nouveau, 210 à 250 l. Farine de Moiſſac, 70 à 80 l. commune, 60 à 66 l. Bœuf ſalé, 60 à 80 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre Huile, 54 à 45 l. la cave. Savon, 120 à 130 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 30 du même mois, Vin vieux, 260 l. nouveau, 190 l. Farine de Moiſſac, 80 l. commune, 60 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Pe-

tit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 30 l. la cave. Savon, 100 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 31 du même mois, Vin vieux, 220 à 250 l. nouveau, 150 à 180 l. Farine de Moiſſac, 75 l. commune, 60 l. Bœuf ſalé, 75 l. le baril. Petit-Salé, 33 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 45 l. la cave. Savon, 93 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 3 de ce mois, Vin vieux, 230 à 240 l. nouveau, 150 à 160 liv. Farine de Moiſſac, 70 à 72 l. commune, 40 à 45 liv. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la liv. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 85 à 90 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 36 d. Café, 18 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 36 d. Café, 18 d. Coton, 45 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 13 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 40 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 40 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 30 à 36 d.

NEGRES MARONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 30 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Dimanche*, ſans étampe, ayant des marques de ſon pays ſur le ſein & ſur les joues, lequel a dit appartenir à M. *Moville*, Capitaine de Navire, actuellement en France : un gros Negre bien facé, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître : *François*, étampé ſur le ſein droit AN & ſur le gauche N, taille de 5 pieds 6 pouces, d'une taille mince & joli de figure, pris ſur l'Habitation de MM. *Fort* & *Guieu*.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

L'armée Ottomane qui ſe monte à 150 mille hommes, eſt en mouvement & marche au devant de l'ennemi ; Huſſey-Bey, Pacha de Romélie, commande l'avant-garde, compoſée de 30 mille hommes, tant Albaniens que Boſniens. Le Grand-Viſir commande le gros de l'armée. Son deſſein eſt de camper entre Barargiek & Siliſtrie, & là d'entamer ſes opérations contre les Ruſſes. Haſſan-Bey a enfin cédé aux inſtances de la Porte : il a quitté Lemnos pour ſe rendre aux Dardanelles, où il a pris poſſeſſion de la charge de Capitan Pacha. On aſſure qu'il a reçu plein pouvoir d'agir ſans être obligé de conſulter perſonne. Ce Général a commencé par envoyer une Eſcadre de neuf Bâtimens, tant Chebecs que Galliotes, armés de 14 pieces de canon chacun, & ayant à bord deux cens hommes, pour attaquer cinq Vaiſſeaux Ruſſes qui croiſent entre Scio & Mitylene. On n'a encore aucune nouvelle de l'expédition de cette Eſcadre.

RUSSIE.

Il s'eſt manifeſté il y a quelque temps à Moſcou, dans une manufacture de laine, une maladie contagieuſe contre laquelle on a pris ſur le champ les précautions les plus efficaces. Auſſi-tôt qu'on a eu connoiſſance de cette maladie, on a tranſporté hors de la Ville, & dans les endroits éloignés les uns des autres, toutes les perſonnes qui ſe trouvoient dans la manufacture ; après quoi on a brûlé la maiſon & tous les effets qu'elle renfermoit. L'Impératrice a fait tirer un cordon entre Moſcou & cette Capitale, &

on ne peut plus paſſer actuellement que par Twer, Braunits, Toſn & Viſnawolokſchok, où l'on a conſtruit des maiſons de quarantaine, dans leſquelles tout ce qui vient de Moſcou eſt viſité & purifié. Les principaux Habitans ſe ſont d'abord retirés à la campagne, mais il ne paroît pas que la contagion ſe répande : le Prince de Gagarin, Grand-Ecuyer, arrivé de Moſcou, il y a quelques jours, a même eu une longue conférence avec l'Impératrice, qui lui a fait l'honneur de l'admettre à ſa table, ce qui a preſque entiérement diſſipé toutes les craintes.

DANEMARCK.

On mande de Copenhague que tous ceux qui ont des penſions ſur la caiſſe particuliere, viennent d'être ſommés de produire un état authentique de leur âge, de leurs qualités, de leur ſituation, des ſervices qu'ils ont rendu à l'Etat, & des titres auxquels ils ont obtenu les penſions dont ils jouiſſent.

On a derniérement fait à Copenhague l'eſſai d'un certain nombre de lanternes, ſemblables à celles dont on ſe ſert actuellement pour éclairer les rues de Paris: le projet ayant réuſſi, on va en faire uſage dans cette Capitale, & ſucceſſivement dans toutes les autres villes du Royaume.

On apprend de Bergen qu'il y a eu dans cette Ville un incendie ſi violent que plus de cinq cens maiſons ont brûlé; toutes les boutiques, ſituées du côté de la mer, ont été embraſées avec les marchandiſes qui s'y trouvoient. Les voutes d'un grand nombre de caves, qui ſervoient de magaſins, ſe ſont écroulées. On évalue à cinq ou ſix tonnes d'or les pertes cauſées par cet accident.

SUEDE.

Il s'eſt fait le mois de Juin dernier, par ordre du Gouvernement, des prieres pour le feu Roi dans toute l'étendue du Royaume, & on a donné à Stockolm, à cette occaſion, un grand concert dans la Chambre des Nobles, au profit des enfans trouvés.

On apprend de Stockolm que le filage & la fabrication des toiles ont été encouragés par une nouvelle Ordonnance. Il eſt malheureux qu'on n'imagine, pour encourager les arts, d'autres moyens que des récompenſes pécuniaires & des privileges. Les privileges ſont onéreux à ceux qui ne les partagent pas & au Public; les récompenſes ſont à la charge de la Nation. Tout encouragement de cette nature demeure néanmoins ſans effet, s'il laiſſe les cauſes de la décadence des arts; ſi par exemple la culture & le revenu national diminuent; ſi l'induſtrie eſt gênée ou ſurchargée de taxes; ſi la circulation eſt arrêtée. Ces obſtacles levés, il eſt à croire que les arts, aſſurés d'un débit lucratif, ſeroient généralement encouragés à l'avantage de toutes les claſſes de l'Etat.

ALLEMAGNE.

Des lettres reçues de Vienne nous annoncent que le Curé d'un malheureux Village, ſitué à deux lieues & demi de Cremſier, s'étant apperçu qu'on lui voloit du foin, avoit réſolu de veiller la nuit pour découvrir les voleurs. Il ne fut pas long-temps à attendre. Deux Payſans, mari & femme, entrent dans ſon grenier; il les ſuit, il les ſurprend; mais quel ſpectacle ! Ces malheureux, aſſis, dévoroient eux-mêmes la pâture des animaux. Ils ſont aux genoux du Curé; c'eſt la troiſieme nuit qu'ils viennent prendre cette nourriture; ils ont emporté un peu de foin pour le faire bouillir & s'en repaître. Le bon Paſteur pleure ſur eux, il embraſſe ſes freres; & ſes plaintes affectueuſes, mêlées avec de

douces consolations, sont de tendres reproches de ce qu'ils ne lui ont pas demandé du pain. Il les conduit à son Presbytere; là ils prennent un repas, mais léger, dans la crainte que leur estomac ne supporte point une nourriture abondante, & ils reçoivent, en béniſſant le ciel, l'assurance de trouver tous les jours cette ressource ouverte à leurs besoins. Mais le lendemain le Payſan est mort; il avoit dans le fond du ventricule une quantité assez considérable de foin qui n'étoit pas digéré, & pardessus les alimens qu'il avoit pris la veille. le Curé confie sa veuve aux soins d'un Chirurgien & la sauve.

On mande de Wurtzbourg, qu'à l'occasion du passage rapide de quelques Régimens, le prix du grain a été à un prix exhorbitant, qu'on y souffre la disette au milieu de l'abondance, & qu'on y craint la famine.

ITALIE.

Il paroît depuis peu un nouveau livre contre les Jésuites. On y fait voir combien la conduite de ces Religieux s'est éloignée de l'objet de leur Institut, qu'ils n'ont fait servir qu'à des vues politiques, à se rendre maîtres de toutes les affaires dans les Etats où ils étoient reçus, à perdre les Princes & les Particuliers qui ne se prêtoient pas à leurs vues ambitieuses, à semer le trouble & le désordre par-tout où ils le croyoient nécessaire pour parvenir à leurs fins. On y allégue en particulier l'affaire du Paraguay où, sous le prétexte d'avancer les intérêts d'une Religion qu'ils trahissoient, ils ont élevé leur puissance au plus haut degré; & on conclut qu'ils ont violé les droits de la Puissance temporelle, laquelle ils ont tâché de détruire; que c'est pour cette raison qu'on a été obligé de les expulser de plusieurs Etats Catholiques, en particulier du Portugal, &c. &c. Cet Ouvrage est accompagné d'une médaille représentant l'histoire de la Société. On le dit imprimé à Lisbonne; mais on sait d'assez bonne part, qu'il a été imprimé à Grotta-Ferrata, Abbaye des Peres Basiliens, près de Frascati, où le Commandeur Almada se trouve presque toujours. C'est ce Ministre qui en a distribué des Exemplaires aux autres Ministres Etrangers résidans à Rome.

FRANCE.

Le Capitaine Blanchet étant parti de Napoli de Romanie, a rencontré la Frégate la Pleïade, remorquant une felouque dont elle s'étoit emparée; cette Frégate l'a escorté jusqu'à la Canée, où il a pris son chargement.

Le Capitaine Bressan, venu de Smyrne, étant le 22 Avril dernier à deux lieues à l'est de Serigo, avec les Capitaines Borelli & Iscard, partis de la même Echelle, un Bateau avec pavillon Vénitien s'est approché d'eux; le Capitaine Iscard qui en étoit le plus à portée, lui a tiré un coup de canon & la sommé d'envoyer ses expéditions : le Patron du Bateau a détaché sa Chaloupe avec quatre hommes, qui ont présenté au Capitaine Iscard une vieille Patente Vénitienne; celui-ci ayant jugé cette Patente suspecte, a retenu sur son bord deux hommes, & a renvoyé les deux autres, avec ordre de dire au Patron qu'il eût à lui apporter tous ses papiers pour les faire vérifier, & qu'il iroit ensuite faire la visite du Bateau; mais aussitôt que la Chaloupe l'a eu rejoint, le Capitaine faisant baisser les voiles, a pris le large sans réclamer les deux Matelots que le Capitaine Iscard avoit retenus. Le Capitaine Bressan étant le même jour, à six lieues à l'oueſt de Serigo, a rencontré deux Vaisseaux de guerre & deux Chebecs, ayant pavillon Vénitien.

On mande de Dijon qu'il y a actuel-

lement dans la Paroiſſe d'Annay-la-Rivierre, Bailliage de Noyen, une femme, nommée Françoiſe Chevanne, veuve d'André Rétif, âgée de cent ans accomplis du 24 Janvier dernier. Cette femme a toujours beaucoup travaillé, n'a jamais été malade, & a conſervé ſa raiſon & ſes ſens

Le jour de la Fête-Dieu, le Roi précédé de Monſeigneur le Dauphin, de Monſeigneur le Comte de Provence & de Monſeigneur le Comte d'Artois, ainſi que du Duc de Penthievre, & ſuivi de Madame la Dauphine, de Madame la Comteſſe de Provence, de Madame, de Meſdames Victoire & Sophie, ainſi que de la Comteſſe de la Marche & de la Princeſſe de Lamballe, accompagna le Saint-Sacrement à la Proceſſion. Madame Elizabeth & Madame Adélaïde ſe trouverent à la Chapelle du Château, à ſon arrivée. Sa Majeſté, après avoir entendu la Grand'Meſſe à la Paroiſſe du Château, fut réconduite à ſon appartement, dans l'ordre accoutumé.

Le Roi a donné l'Abbaye de Beaupré, Ordre de Cîteaux, Dioceſe de Beauvais, à l'Evêque de Gap, Premier Aumonier de Meſdames; celle de Saint-Jean-d'Angely, Ordre de Saint Benoît, Dioceſe de Saintes, à l'Abbé de Machault, Vicaire-Général d'Amiens; celle de Femy, même Ordre, Dioceſe de Cambrai, à l'Abbé de Vendomois de Saint-Aubin, ancien Vicaire-Général de Rennes; celle de Saint-Meen, même Ordre, Dioceſe de Saint-Malo, à l'Abbé de Cognets, Vicaire-Général de Quimper & Conſeiller-Clerc au Parlement de Bretagne; celle de Saint-Pierre-de-Melun, même Ordre, Dioceſe de Sens, à l'Abbé de Clermont Tonnerre; celle d'Hambie, Ordre de Saint Auguſtin, Dioceſe de Coutances, à l'Abbé de la Prune Montbrun, Vicaire-Général de Senlis; celle de Saint-Marien, Ordre de Prémontré, Dioceſe d'Auxerre, à l'Abbé Clemenceau, Supérieur de l'Hôpital de Saint-Meen, à Rennes; celle de Creſſel, Ordre de Saint-Benoît, Dioceſe de Clermont, à la Dame de Tane, Religieuſe à Lavaudieu; celle des Alois, même Ordre, Dioceſe de Limoges, à la Dame de Faye de Villoutraix, Religieuſe à l'Abbaye de la Regle, à Limoges; celle de Sainte-Claire-d'Annonay, Ordre de Saint François, Dioceſe de Vienne, à la Dame de Vaux, Religieuſe à l'Abbaye de Bonlieu en Vivarais; celle de Notre-Dame-des-Ollieux, Ordre de S. Bernard, Dioceſe de Narbonne, à la Dame de Monteil, Religieuſe à Tournon en Vivarais.

L'Abbé Bezaſſier, Chanoine Régulier de l'Abbaye de Saint-Loup, de Troyes, a eu l'honneur de préſenter au Roi, à Monſeigneur le Dauphin, à Madame la Dauphine, à Monſeigneur le Comte de Provence, à Madame la Comteſſe de Provence & à Monſeigneur le Comte d'Artois, une eſtampe allégorique avec des couplets relatifs au mariage de Monſeigneur le Comte de Provence.

On apprend de Marſeille que le Bâtiment du Capitaine Abram, a péri ſur la fin du mois de Juin dernier, à 15 lieues au Nord-Oueſt du Cap-Bon; mais que l'Equipage s'eſt ſauvé à Malte, ſans avoir pu rien conſerver d'une ſomme conſidérable, en écus de la Reine de Hongrie, deſtinée à l'achat d'une cargaiſon d'huile que ce Navire alloit prendre à la Cannée.

Les Fermiers-Généraux ont calculé que la diminution de leur recette, depuis l'exil du Parlement, monte à 1800000 livres; ils prétendent qu'ils ne peuvent ſupporter long-temps une pareille perte, & ils vont demander à compter avec le Roi de Clerc à Maître. Mais,

dans le cas où cela seroit vrai, leurs droits ne seroient-ils pas augmentés dans les Provinces ?

On lit dans plusieurs Gazettes étrangeres l'article suivant.

On attribue au Chancelier une petite brochure intitulée *Considération sur l'Edit de Décembre 1770.* Rien ne justifie mieux l'opinion qu'on a de son esprit & de ses talens; il y démontre avec tant de force & de vérité l'ambition & la mauvaise conduite du Parlement & la nécessité indispensable où le Roi s'est trouvé de le punir, que, dans les esprits les plus prévenus, sa démonstration équivaut à l'évidence. Il seroit à desirer que cette petite brochure fût plus répandue; elle rameneroit les esprits échauffés, par la lecture de toutes les remontrances & autres écrits polémiques dont le Public est inondé. Il est fâcheux qu'un aussi grand Homme que le Chancelier, éprouve d'aussi grands chagrins & tant de résistance : peut-être la juste confiance du Roi, ses vertus & ses amis le consoleront-ils de l'ingratitude de ses concitoyens.

Un gros chien des environs de Limoges, attaqué de la rage, commençoit à désoler la campagne & à arrêter le travail du Laboureur. Il a mordu, outre plusieurs chiens, quelques personnes que l'on traite à l'Hôpital Général. Il a été ordonné à tous ceux qui auroient de ces animaux, de les tenir à l'attache; & en même temps des détachemens du Régiment en Garnison en cette Ville, ont parcouru la campagne & tué tous les chiens qu'ils ont rencontrés. On ne doute pas que celui qui étoit enragé ne soit du nombre. Le Payſan est sans crainte & pour lui & pour ses bestiaux qu'il ne faisoit auparavant sortir qu'en tremblant.

On mande de Rouen que depuis longtemps les Commerçans, les Fabricans sur-tout, soufroient beaucoup d'un abus qui s'étoit glissé dans les paiemens, en pieces de deux sous; plusieurs personnes ramassoient des quantités considérables de ces pieces, les méloient en sac de 10, 12 liv. & plus, & en retiroient une de chaque sac. Cette pratique avoit passé en usage, on y prenoit peu garde, insensiblement l'abus s'étoit grossi au point que sur un sac bien des gens retranchoient 10, 15, 20 sous, persuadés qu'on s'en tiendroit à l'étiquette; d'autres retiroient plusieurs pieces des sacs qui contenoient au juste la somme énoncée & alloient ensuite demander ce qu'ils en avoient ôté. On a remédié à ces abus, en ordonnant qu'à l'avenir il ne sera donné en paiement que le quarantieme en pieces de billon, & qu'elles seront toutes mises à découvert sur les bureaux, & que ce ne sera que sur un sac de 50 livres de billon que l'on pourra retirer une piece. Cette condescendance qui permet à un homme de prendre, sans titre, le bien d'autrui en petite quantité, n'étoit peut-être pas nécessaire; & il est à présumer que la Cour n'entend pas forcer le créancier à faire ce présent à son débiteur, si la chose ne lui convient pas; comme elle n'entend pas, par la premiere de ces dispositions, empêcher les particuliers de faire ensemble d'autres arrangemens amiables.

Après les mesures que la Police avoit prises à Nancy pour assurer des provisions à la Province, le Peuple ne comprend pas par quelle fatalité elles sont devenues moins rares & moins cheres; il en a été inquiet & son inquiétude étoit allarmante. Le commerce, sans activité, ne permettoit pas les secours nécessaires, & on n'a pu compter que sur les secours du Gouvernement, toujours tardifs pour la Lorraine, vu que les achats ont été faits principalement en Italie.

On écrit d'Avignon que la misere y

eſt extrême ; que les troupeaux y manquent, faute de moyens d'en acheter & de les nourrir ; qu'on s'y trouve dépourvus par-là du fumier néceſſaire pour engraiſſer les champs, & qu'il eſt ſingulier qu'un Pays qu'il ſemble que la nature a fait pour être toujours floriſſant, ſoit aujourd'hui aſſujetti à tant de calamités.

Un Anglois, pour prouver l'efficacité d'un baume propre pour la guériſon des bleſſures, a fait à Orléans une expérience fort extraordinaire, en préſence des Officiers de Police, des Médecins & Chirurgiens & d'un grand nombre de perſonnes : avec un très-gros clou ou broche de fer & à coup de marteau, il a percé d'outre en outre la tête à différens animaux, à un cheval, à un mouton & à un lapin. Cette opération faite, il a retiré le clou avec des tenailles, & avec une ſeringue il a fait une injection de ſon baume dans la plaie ; l'animal s'eſt auſſi-tôt relevé, a marché & mangé comme s'il ne lui étoit arrivé aucun accident.

Un Médecin de Beſançon a publié un préſervatif contre la peſte, la petite-vérole & la rougeole, qu'il a trouvé dans les papiers d'un vieux Médecin qui en avoit fait uſage avec ſuccès pendant pluſieurs années qu'il avoit paſſées avec des peſtiférés, ſans jamais avoir été atteint de la contagion. Il s'agit de porter des chemiſes trempées dans de la décoction de ſouffre en poudre. On met dans autant de livres d'eau commune, autant de livres de ſouffre ; & lorſque la décoction commence à bouillir, on la retire du feu pour la laiſſer un peu tiédir, enſuite on y trempe des chemiſes qu'on fait ſécher à l'air. Il faut en changer comme on en change ordinairement, pendant tout le temps où l'on eſt au milieu de la contagion.

AVIS DIVERS.

M. *Brun*, Maître en Chirurgie au Cap, & Chirurgien-Major d'Artillerie, Auteur de *l'Elixir Indien*, dont les propriétés ſont univerſellement reconnues, donne avis que le deſir qu'il a toujours eu d'être utile à ſes concitoyens, & d'être de quelques ſecours aux familles indigentes, le porte à faire une nouvelle inſertion de cet *Elixir* dans les Papiers puplics ; & pour que chacun ſoit à portée de s'en procurer, il prévient que la diſtribution s'en fera dorénavant au Port-au-Prince par le ſieur *Donnet*, à l'Imprimerie Royale ; à Léogane, chez les Révérends Peres de la Charité ; au Cap, chez l'Auteur dudit *Elixir* & chez M. *Sauſſay*, Marchand Apothicaire.

M. *Louis-Juſte Courtin*, Négociant au Port-au-Prince, obligé, pour le rétabliſſement de ſa ſanté, de repaſſer en France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

Etat des Negres Epaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 28 Novembre 1767, doivent être vendus le premier Octobre prochain, à la Barre du Siege Royal de Saint-Louis, à la Requête du Receveur de ce Droit audit lieu.

Du 19 Mars dernier, *Julien*, Créole du Cap, & *Joſeph*, Créole de Saint-Pierre de la Martinique, leſquels ſe ſont dits libres.

Du 20 Avril, *Manuel*, Créole de Saint-Domingue Eſpagnol, lequel a dit être libre.

Du 24 Mai, *François*, Caraïbe, lequel a dit être libre.

Du 22 Juin, *Télémaque*, Congo, étampé ſur le ſein droit RONDIN A

JEREMIE, lequel n'a ſu dire le nom de ſon maître.

Dudit jour, *Jean-Baptiſte*, étampé ſur le ſein droit PP, la premiere de ces lettres formant un P & une R, au deſſous O, au milieu duquel ſont de petits points, taille de 5 pieds & demi, les yeux gros & la barbe noire.

Du 23, *Jean-Joſeph*, étampé ſur le ſein gauche CE, taille de 5 pieds, le tein clair, lequel a dit être né à Cayenne & appartenir au ſieur *Laſinet*, Capitaine de Bateau à la Grande-Anſe.

Du 9 Juillet, deux Mulâtres, Créoles de la Martinique, ſans étampes, l'un nommé *Alexandre*, & l'autre *Jean-Pierre*, leſquels ont dit être libres.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Navire *le Solide*, de Bordeaux, Capitaine Guilhem, partira pour ledit lieu dans tout le courant de ce mois. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, ſoit coton, café, ſucre, indigo, &c. s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon Magaſin au Port-au-Prince.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Jacinte, Congo, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds, lequel on préſume être étampé CERFYLET ſi cependant il l'eſt, eſt maron depuis les premiers jours d'Avril: *l'Eveillé*, Ibo, âgé de 27 ans, taille de 5 pieds: *Neptune*, même nation, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 4 pouces: *Télémaque*, même nation, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds & demi; & *Jazon*, Portugais, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds, étampé en rond M. ARTIGUENAVE & dans le milieu ST M., ſont marons depuis le 2 Juillet dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Artiguenave*, Habitant au Mont-Rouï, à qui ils appartiennent.

Joſeph, Congo, étampé illiſiblement DEBREVIL, au deſſous ST. MARC, âgé de 38 à 40 ans, taille d'environ 5 pieds 4 à 5 pouces, ayant le corſage, le nez & les levres fort gros, eſt maron depuis trois mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis à la veuve *Debreuil*, ou au ſieur *Donnet*, à l'Imprimerie Royale, au Port-au-Prince.

EFFET PERDU.

Une montre d'or unie avec un ſimple ruban noir, tenant un cachet d'agate, monté en or, garni en marcaſſite & une clef, a été perdue par M. *Grand* l'aîné, Habitant dans les bas de l'Artibonite, dans la diſtance de l'Habitation de M. *Peire* à la ſienne. M. *Grand* prie ceux qui en auront connoiſſance, de vouloir bien l'en informer.

CHEVAL PERDU.

Il a été enlevé il y a deux mois de deſſus l'Habitation de M. *Lemens*, ſituée aux Cayes, un Cheval poil rouge, d'un beau corſage, ayant une étoile au front, les crins noirs, la queue coupée & étampé PDL, les deux dernieres lettres entrelacées & à la ſuite une croix accoſtée de deux points. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Prévôt de la Croix*, Commiſſaire de la Marine aux Cayes, à qui il appartient, ou à M. le Chevalier *de Proiſſy*, Sous-Commiſſaire de la Marine, faiſant fonction de Contrôleur au Port-au-Prince.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 7 Septembre.

BIBLIOTECA PUBLICA DE LA HABANA

I

DÉPART de Navires du Cap.

LE 4 de ce mois, *le Bienfaiſant*, de Bordeaux, Capit. Vernier, pour ledit lieu; *l'Union*, de Bordeaux, Capit. Saurel, pour ledit lieu; & *la Marie-Françoiſe*, de Marſeille, Capit. Dalies, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 56 livres; ſeconde, 52 à 54 livres; troiſieme, 46 à 50 l. commun, 36 à 42 l. brut, 24 liv. Indigo bleu, 11 livres; cuivré, 9 l. 10 ſ. à 10 l. Café nouveau, 23 ſ. Coton, 140 liv. Cuirs, 8 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 200 livres; nouveau, 120 à 130 livres; Farine de Moiſſac, 75 livres; commune, 45 à 50 livres; Bœuf ſalé, 60 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 livres l'ancre. Beurre, 14 à 15 ſ. la livre. Huile, 24 à 30 l. la cave. Savon, 90 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 d. Café, 20 d. Coton, 20 d.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, eſt entré à la Geole, le 30 du mois dernier, un Negre, Congo, étampé ſur le ſein gauche DT, lequel a dit appartenir à M. *Deſcombet*, à Jacquezy; & un autre Negre, auſſi Congo, étampé ſur le ſein gauche BERGAU, lequel a dit appartenir à M. *Bergau*: le 2 de ce mois, *Apollon*, Sénégalois, étampé ſur le ſein droit PM, & au deſſous CARRERE, & ſur le gauche CHARRON, lequel a dit appartenir à M. *Malecote*, au Morne au-Diable; un Negre, Bambara, étampé ſur le ſein droit LATASTE, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & *Jean-Baptiſte*, Créole, étampé ſur le ſein droit CBDC, les deux premieres lettres entrelâcées, lequel a dit appartenir au ſieur *Simon*.

AU CAP, le 1er de ce mois, eſt entré à la Geole, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit MA. BERGE, ayant une chaîne au cou, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; *Jean*, même nation, ſans étampe, ayant eu les deux côtés de la bouche brûlée, lequel a dit appartenir au Sr *Bernier*, Pacotilleur; *Houan*, nation Pelié, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer 5 AVE, les deux dernieres lettres entrelâcées, & ſur le gauche AD, & ayant une autre étampe au deſſus illiſible, lequel n'a ſçu dire le nom de ſon maître; & *Pangon*, Congo, étampé ſur le ſein droit VALANT, & au deſſous J. RABEL, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître: le 3, *Manuel*, ſans étampe, âgé de 24 ans, taille d'environ cinq pieds un pouce, lequel s'eſt dit libre.

AVIS DIVERS.

MM. les Général & Intendant ont ordonné aux Tréſoriers & aux Receveurs des Droits d'Octroi, & Droits Municipaux de la Ville du Cap & de toute la Partie du Nord, de recevoir & donner la Piaſtre gourde ſur le pied de huit livres cinq ſols, la demi-piaſtre gourde ſur le pied de quatre livres deux ſols ſix deniers, & le quart de gourde ſur le pied de quarante-un ſols trois deniers.

M. *Barabé*, Négociant au Cap, ſe diſpoſant à partir pour France pour cauſe de maladie, dans le courant de ce mois, prie les perſonnes à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent, de le ſolder inceſſamment.

M. *Bertaud*, ancien Chirurgien-Major des Camps & Armées du Roi, actuellement à Maribaroux, chez M. *de Corbiere*, ſe diſpoſant à partir pour France dans le courant de mai prochain, prie ceux qui lui doivent, de le ſolder au plutôt.

Mrs les Créanciers de la Dlle *de Villarſceaux*, Habitante au Quartier de Saint-Louis, Dépendance du Port-de-Paix, ſont priés de remettre chez Mrs *Staniſlas Foache* & Compagnie, une note de leurs créances, tant en principal qu'intérêts.

Il a été trouvé le 31 du mois dernier, vis-à-vis des PP. de l'Hôpital, au Quartier de l'Acul, une Epée à poignée d'argent; celui à qui elle appartient, peut la venir reclamer chez M. *Alexis Rigaud*, en payant les frais du préſent Avis, & gratifiant le Negre qui l'a trouvée.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Fortune, du Havre, Capitaine Deſprairies, partira pour ledit lieu le 20 octobre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue des Religieuſes.

Le Bateau vermudien *la Marie-Luce*, Capitaine Soubira, partira pour la Martinique du 20 au 25 de ce mois ſans faute. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez M. *Soubira*, rue du Vieux-Gouvernement.

Le Quartier-Morin, de Nantes, Capitaine Subra, partira pour ledit lieu à la fin de ce mois. Ceux qui voudront y paſſer, s'adreſſeront à Mrs *Aubert* & Compagnie, ou audit Capitaine en ſon magaſin, rue Saint-Laurent. Ledit Capitaine previent en outre qu'il a à vendre une belle Chaloupe, de 12 bariques de ſucre, qu'il livrera, lors de ſon départ.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe à la Coupe-à-David, Quartier de l'Acul, dépendant de la ſucceſſion-Gallinet, actuellement tenue à ferme par le ſieur *Julien Menager*, Habitant, de la contenance de 32 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a environ 10 mille pieds de café en rapport, belles bananeries, 6 quarreaux plantés en vivres de toutes eſpeces, que le Fermier eſt obligé de laiſſer, à l'expiration de ſon Bail, le 24 janvier prochain; les bâtimens néceſſaires, comme grande caſe & cuiſine, magaſins, & pluſieurs caſes à Negres. En outre, les meubles & uſtenſiles dépendans de ladite ſucceſſion, ainſi que quatre Negres attachés à ladite Habitation, dont un bon Doleur. Il faut s'adreſſer aux ſieurs *Balanſun*, freres, au Cap, fondés de la procuration des Héritiers, qui donneront communication de l'Inventaire, & feront bonne compoſition.

du tout, moyennant de l'argent comptant. Leſdits ſieurs *Balanſun*, freres, préviennent en outre qu'ils viennent de recevoir d'excellent Vin vieux de Bordeaux en bariques & en caiſſes de 30 bouteilles.

Un Terrein, à vendre en totalité ou en partie, ſis au Gros-Morne, connu ſous le nom de la Plaine-à-La-croix, de la contenance de 280 quarreaux de terre; on prendra en échange, ſoit du terrein dans la Dépendance du Cap, ſoit des Negres à bord, & on donnera à l'Acquéreur toutes ſortes de ſûretés. Il faut s'adreſſer, au Cap, à M. *Frere*, Négociant; au Gros-Morne, à M. *Regnier*, ſur l'Habitation de M. *David*; au Limbé, à M. *Baron*, gérant l'Habitation de M^de *de Bellevue*; & à Limonade, à M. *de Bellevue*.

Une Place en bois debout, de la contenance de 50 quarreaux de terre, bornée de M. *Belle*, & de M. *Chevaly*. Il faut s'adreſſer à M. *Duqueſne*, au Moka, Quartier du Borgne, qui en fera bonne compoſition.

Trois Chevaux bais, de l'âge d'environ 6 à 7 ans. On s'adreſſera à l'Imprimerie Royale du Cap.

Un joli Negre, bon Perruquier pour homme & pour femme, âgé de 22 à 24 ans, valet agile & adroit, propre à tout faire, ayant reſté trois ans en France & à Londres, parlant un peu l'Anglois, qu'il entend bien, ſçachant lire, jouer un peu de la flûte & faire un peu la cuiſine: on le garantit ſans défauts eſſentiels, & on le donnera à l'épreuve. Il faut s'adreſſer à M. *Hondagné*, Négociant au Cap.

EFFET PERDU.

Il a été perdu, du 26 au 29 du mois dernier, dans le Quartier de la Grande-Riviere, un Porte-Feuille, contenant pluſieurs papiers fort intéreſſans; ceux qui l'auront trouvé, ſont priés d'en donner avis au ſieur *Dupont*, Coutellier au Cap, au Marché-des-Blancs.

A VENDRE OU A METTRE EN SOCIÉTÉ.

Un Terrein ſis au Quartier de la Marmelade, de la contenance d'environ 15 quarreaux en bois debout, dont il y en a environ 6 à 7 d'abattus, prêts à planter en café & en vivres, borné de M. *Rouſſel*, terrein fort reputé & connu; ceux qui voudront faire une ſociété avec la perſonne qui a paſſé le bail dudit Terrein, qui a encore neuf ans à courir, ou un autre arrangement convenable, pourront s'adreſſer à M. *Teſteil*, Habitant au haut du Trou du Dondon. Ledit Terrein eſt de toute bonté, & il ne faut que des forces pour le faire valoir.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon ſiſe au Cap, faiſant le coin des rues du Gouvernement & Saint-Jean, conſiſtant en cinq chambres baſſes, ayant une manſarde au deſſus, formant pluſieurs chambres, galerie haute & baſſe, cour, puits & trois cabinets, dont un ſervant de cuiſine, un four pour la Boulangerie & un grenier au deſſus. Ladite Maiſon à louer pour le 10 novembre prochain, ou préſentement, ſi l'on veut. On s'adreſſera à M. *Lataillade* qui l'occuppe actuellement, ou à M^de veuve *le Clerc*, qui a une autre belle Maiſon à louer, rue du Conſeil, vis-à-vis le Magaſin du Roi.

Deux Maiſons, à affermer ou à louer ſéparément, dont une ſiſe rue Dauphine, en maçonnerie, compoſée de quatre chambres, une halle, pluſieurs cabinets, une galerie & deux cuiſines, actuellement occupée par le ſieur *Michel David*, Marchand: & l'autre ſiſe au Petit-Carenage, conſ-

truite en maçonnerie, ſur un Emplacement de plus de 100 pieds, entouré de murs, compoſée de trois chambres, une galerie, deux cabinets, une cuiſine, une halle en planches, couverte en tuiles, & un puits dans la cour, occupée ci-devant par les ſieurs *Leroy* & *Boux*. Il faut s'adreſſer à M. *Cormaux-de-la Chapelle*, Notaire au Cap. On pourra entrer en jouiſſance deſdites Maiſons, dès l'inſtant de la paſſation du Bail.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre, Congo, nommé *Jaſon*, étampé ſur le ſein droit FAURIE, taille d'environ 5 pieds 1 ou 2 pouces, Perruquier & jouant du violon, ayant les pieds un peu gros, eſt maron du 27 août dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Faurie*, Habitant à l'Acul, ou à M. *Daniel Dufour*, Horloger: il y aura 120 liv. de récompenſe. Ledit Negre pourroit bien être allé juſqu'au Port-de-Paix.

Un Negre, Créole, nommé *Jean-Louis*, ſans étampe, âgé d'environ 25 ans, taille moyenne, d'une aſſez jolie figure, ayant la peau noire & les jambes fort velues, eſt maron depuis trois ſemaines: on croit qu'il ſait écrire, mais on pourra l'arrêter nonobſtant un billet & en donner avis à M. *Benard*, Habitant à l'Acul.

Deux Negres nouveaux, dont l'un nommé *Alexis*, Mondongue, âgé d'environ 25 ans; & l'autre nommé *Noël*, Congo, étampés tous les deux ſur le ſein droit G. MELIN, ſont marons depuis environ un mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arreter & d'en donner avis à Mrs les Héritiers-Melin, aux Gonaïves, ou à Mrs *Perard* & *Lebugnet*, au Cap.

Un Negre, nation Cotocoly, nommé *René*, étampé LAPOINTE, & au deſſous ST. MARC, ayant des marques inciſives ſur le viſage, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, eſt maron depuis environ deux mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Bertrand-l'Etang*, à l'Artibonite, ou à Mrs *Millot*, *Friou* & Compagnie, Négocians au Cap: on croit que ledit Negre eſt dans la Partie Eſpagnole.

CHEVAL PERDU.

Un Cheval, poil rouge, foncé, ayant une étampe Eſpagnole & les quatre jambes noires, s'eſt égaré de la Savanne de M *Nays*, au Terrier-Rouge. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Debillaud*, à qui il appartient, ou à M. *le Roux*, Exempt de Maréchauſſée au Fort-Dauphin: il y aura récompenſe.

AVIS.

Deux Places à vendre ou à échanger pour des Magaſins au Cap, ou à affermer, dont une ſiſe à l'Acul de-Samedy, contenant 30 quarreaux de terre, & ci-devant établie en café, eſt actuellement propre pour une bonne hâte; ſur laquelle il y a encore 3 ou 4 quarreaux en bois debout; & l'autre ſiſe à la Matrie, de la contenance d'environ 115 ou 120 quarreaux de terre, dont les deux tiers en bois debout, ſur laquelle ſont pluſieurs caſes en aſſez mauvais état, eſt propre pour la culture du ſucre, indigo & vivres de toutes eſpeces; le manioc y reſte dans la terre 8 ans ſans pourrir, & elle eſt à portée des ſavannes communes pour lever une hâte des plus conſidérables. Ladite Habitation eſt éloignée du Fort-Dauphin, d'environ deux petites lieues, & la premiere, de quatre. On s'adreſſera à la dame veuve *de Renoirs*, au Cap, près la Foſſette.

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 11 Septembre.

DÉPART des Navires.

DE LÉOGANE, le 1er de ce mois, *la Placeliere*, de Nantes, Cap. Gaudin, pour ledit lieu.

DU PORT-AU-PRINCE, le 4 de ce mois, *le Chaumont*, Capitaine Morin, pour Nantes.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 1er de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. ſeconde, 36 à 40 l. brut, 22 à 26 l. Indigo bleu, 9 à 10 l. cuivré, 8 l. 10 ſ. à 9 l. Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 120 à 130 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 8 l. 5 ſ.

A SAINT-MARC, le 6 du même mois, Sucre blanc, prémiere qualité, 48 à 52 l. ſeconde, 43 à 46 l. troiſieme, 38 à 40 l. commun, 34 à 36 l. brut, 24 à 25 l. Indigo bleu, 9 l. 10 ſ. cuivré, 8 l. 5 ſ. à 8 l. 10 ſ. Café nouveau, 21 ſ. vieux, 17 ſ. Coton, 120 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

A LÉOGANE, le 7 du même mois, Sucre brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 10 l. cuivré, 9 l. Café nouveau, 22 à 23 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 130 l.

AU PORT AU-PRINCE, le 10 du même mois, Sucre blanc, premiere, ſeconde, troiſieme qualité, point, commun, *idem*. brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 10 l. à 10 l. 10 ſ. cuivré, 8 l. 10 ſ. à 9 l. Café nouveau, 22 à 23 ſ. vieux, 22 ſ. Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 1er de ce mois, Vin vieux, 250 à 280 l. nouveau, 210 à 250 l. Farine de Moiſſac, 70 à 80 l. commune, 60 à 66 l. Bœuf ſalé, 60 à 80 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre Huile, 45 à 54 l. la cave. Savon, 120 à 130 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 6 du même mois, Vin vieux, 240 à 260 l. nouveau, 150 à 180 l. Farine de Moiſſac, 80 l. commune, 60 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 30 l. la cave. Savon, 100 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 7 du même mois, Vin vieux, 240 l. nouveau, 150 à 160 l. Farine de Moiſſac, 72 l. commune, 55 l. Bœuf ſalé, 72 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 36 l. la cave. Savon, 96 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 10 de ce mois, Vin vieux, 230 à 240 l. nouveau, 150 à 160 liv. Farine de Moiſſac, 70 à 72 l. commune, 42 à 45 liv. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 15 à 18 ſ. la liv. Huile, 24 à 45 l. la cave. Savon, 85 à 90 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 36 d. Café, 18 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 18 d. Coton, 48 à 52 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 14 d. brut, 15 d. Indigo, 36 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 40 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 15 d. brut, 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 36 à 40 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-MARC, le 31 Août, eſt entré à la Geole, *Jean-Baptiſte*, Congo, âgé de 23 ou 24 ans, étampé trois fois illiſiblement, dans leſquelles étampes on n'a pu diſtinguer que les lettres ST. MR. ayant une brûlure au ventre, trois verrues au bras droit, lequel a dit appartenir à M. *Maignen*, Habitant à l'Artibonite. Un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit DAUSIM, âgé de 34 à 35 ans, taille de 5 pieds trois pouces, lequel n'a ſu dire ſon nom, celui de ſon maître, ni celui de ſa nation.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, un Negre Congo, ſans étampe, taille de 5 pieds 5 pouces, bien facé, portant des marques de ſon Pays, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Depuis que l'Archipel n'eſt plus libre, le commerce du Levant eſt preſqu'entiérement éteint. Les Vaiſſeaux chargés pour Conſtantinople & autres lieux, ſont arrêtés, attaqués, viſités, pris non ſeulement par les Ruſſes, mais encore par les Dulcignotes & une infinité de Pirates Grecs. A Paros, à Livourne & autres Ports d'Italie, on voit tous les jours arriver de nouvelles priſes. La peſte regne dans preſque toutes les parties de l'Empire, particuliérement dans la Capitale. Deux couriers, expédiés de cette Ville à la République de Veniſe, en ſont morts en chemin. Deux autres ſont venus juſqu'à Cattaro, mais ils y ſont morts en faiſant la quarantaine. Ces accidens ont engagé la République à prendre des méſures pour écarter ce fléau de ſes Etats.

RUSSIE.

L'Empire a été dans l'alarme, ſur la nouvelle que Moſcou étoit menacé de la peſte, & que le Gouverneur avoit coupé la communication du quartier attaqué d'une maladie contagieuſe, avec les autres quartiers de la Ville. Ces craintes ont ceſſé; il a été vérifié par les Médecins que cette maladie n'étoit qu'une fievre putride qui a emporté un grand nombre d'ouvriers de la fabrique de laine de Lukraine, & qui provenoit plutôt de la mal-propreté des ouvriers & de la fabrique, que de toute autre cauſe. Cet accident eſt une triſte leçon, dont il eſt bien à deſirer que l'on profite dans les fabriques & manufactures.

DANEMARCK.

La juſtice, la ſageſſe, l'humanité, viennent de modérer les peines infligées pour les vols. Les voleurs que l'on puniſſoit de mort & que l'on invitoit ainſi à devenir aſſaſſins, ſeront fouettés, marqués & condamnés aux travaux publics pour toute leur vie; ceux qui ſubiſſoient auparavant ces dernieres peines, ſeront ſimplement marqués pour la premiere fois; en cas de récidive, ils ſeront punis comme ci-devant. La peine qui excede le délit, détruit, par une injuſtice manifeſte, toute idée de juſtice; elle favoriſe donc le crime, & jamais elle ne le contiendra auſſi efficacement que la certitude d'une peine proportionnée &

empreinte par un ſigne phyſique d'infamie, ineffaçable & apparent, tel qu'une marque ſur le viſage, laquelle indique l'eſpece du délit.

Sa Majeſté, après avoir ſupprimé le luxe abſurde des pompes funebres, ſe propoſe d'établir, par un Réglement, que les morts ſeront enterrés hors des Villes, afin qu'ils n'infectent plus les vivans.

Le Roi a ajouté aux droits accordés aux Juifs établis à Altona, le droit de Bourgeoiſie & celui de pouvoir; après un an ou deux de ſéjour, paſſer dans d'autres Pays, ſans payer aucun droit de ſortie pour leurs effets, &c. liberté qui attache au Pays où l'on en jouit.

Sa Majeſté a auſſi accordé aux Juifs établis dans ſon Royaume, pluſieurs privileges & la permiſſion de conſtruire une ſynagogue à Copenhague. Dans tous les cas de teſtament, d'héritage, de mariage, &c. ils ne dépendront que de leurs Rabbins & de leurs anciens. Ceux-ci auront plein pouvoir de punir les délinquans, ſelon leurs loix, & de leur impoſer les amendes qu'ils jugeront convenables, juſqu'à la concurrence de 50 rixdalles. Sa Majeſté leur a pareillement accordé une exemption de toute dixme & des droits de traite foraine, pour les biens qu'il faudra faire paſſer hors du Royaume, & cela pendant deux ans après la mort de celui qui les poſſédoit.

ESPAGNE.

On apprend de Cadix que le Galion l'Oriflame, parti de ce Port pour ſe rendre à Lima, a péri ſur la Côte du Chili avec une cargaiſon évaluée à 12 millions de livres; ſon équipage conſiſtoit en 300 hommes, outre un très-grand nombre de Paſſagers. Une maladie contagieuſe s'étant déclarée dans la traverſée avoit affoibli conſidérablement l'équipage, de ſorte qu'à peine y en avoit-il aſſez pour faire la manœuvre; au moment de périr il apperçut le Gaillard, autre Vaiſſeau Eſpagnol, à qui il fit ſignal de détreſſe, celui-ci envoya ſa Chaloupe avec 40 hommes, des vivres & des rafraîchiſſemens; mais le temps étant mauvais & la mer très-groſſe, la Chaloupe ne put point approcher de l'Oriflame qui fut jeté par un coup de vent ſur la côte, où il ſe briſa en trois morceaux. Il ne fut pas poſſible de ſauver aucun de ceux qui y reſtoient, & l'on n'a preſque rien tiré de la cargaiſon.

PROVINCES UNIES.

Des lettres de la Haye portent qu'un nommé Jean-Joſeph Boſſy eſt mort il y a quelque temps à l'âge de 121 ans, qu'il s'eſt trouvé au ſiege d'Oudenarde en 1667, & qu'il a fait toutes les campagnes ſous Louis XIV, & qu'enſuite il a paſſé au ſervice de pluſieurs autres Puiſſances, que jamais il n'a manqué d'appétit, & que juſqu'au dernier moment de ſa vie il s'eſt acquitté avec la derniere exactitude des fonctions de ſon état; qu'il s'eſt marié deux fois, & que ſa veuve eſt actuellement âgée de 78 ans.

ANGLETERRE.

On apprend de Londres que, les conteſtations ſurvenues entre la Chambre des Communes & les Magiſtrats de Londres, deviennent de plus en plus difficiles à terminer: les deux partis ſont également attachés à ſoutenir leurs droits & leurs privileges, & l'on parle de la diſſolution prochaine du Parlement, comme de l'unique moyen de faire ceſſer tous les débats: on croit que cette diſſolution ſera ſuivie d'une révolution générale dans le Miniſtere. On a trouvé dans les différens carrefours de la Ville, des écrits analogues à ces troubles, tendans en outre à aigrir les eſprits & & à les exciter à la révolte.

On ne parle cependant de la diſſolution

du Parlement & d'une révolution générale dans le Miniſtere, que comme une choſe encore très-incertaine.

L'établiſſement d'un Corps Militaire pour le ſervice de la Compagnie des Indes, a été enfin arrêté dans la Chambre des Communes ſur le pied de 1600 hommes, dont on en levera 1000 en Angleterre & ſix cens en Irlande.

FRANCE.

Pluſieurs perſonnes nous ont paru curieuſes de ſavoir le contenu de l'Arrêt rendu par le Parlement de Rouen, contre l'établiſſement de la nouvelle Cour de Parlement de Paris, ainſi que du Requiſitoire du Procureur-Général, ſur lequel le Parlement a condamné au feu ce même Arrêt : nous avons cru ne pouvoir mieux faire que de l'inſérer dans ces Affiches. Nous y ajoutons même quelques paſſages d'une lettre écrite par un Avocat de Paris aux Magiſtrats du Parlement de Rouen, au ſujet de leur Arrêt dont ſuit le précis, dans l'idée où nous ſommes que le Public ne nous en ſaura pas mauvais gré.

» Par toutes ces conſidérations, la Cour a déclaré & déclare qu'aux termes des Ordonnances, elle tient & tiendra toujours pour intrus, parjures & violateurs de leur ſerment, tous Magiſtrats, Avocats & autres ayant prêté ſerment d'obſerver les Loix & Ordonnances du Royaume, qui ſe ſont ingérés ou qui s'ingéreroient par la ſuite en façon quelconque dans les Etats, Offices ou fonctions de Magiſtrats du Parlement de Paris, ſoit dans le lieu de leurs ſéances ordinaires, ſoit dans les prétendus Conſeils Supérieurs, juſqu'à ce qu'aux termes des Ordonnances de 1467, 1483, 1648 & réponſe du Roi du 8 Avril 1759, la forfaiture ait été jugée contre leſdits Magiſtrats diſperſés, leſquels, juſqu'au jugement légal, ſeront toujours néceſſairement les ſeuls véritables Officiers du Parlement de Paris, &c. &c.

Cet Arrêt ayant été dénoncé au Parlement actuel de Paris, il fut nommé des Commiſſaires pour l'examiner & en rendre compte ſur le Requiſitoire dont nous avons parlé, lequel s'exprime en ces termes.

MESSIEURS,

» Le devoir de notre Miniſtere, l'intérêt public, notre attachement aux véritables maximes, toute notre force à nous élever contre une foule de libelles répandus avec affectation dans cette Capitale & dans les différentes Provinces du Royaume. Des eſprits remuans & factieux ont entrepris de ſéduire les Peuples & les ſoulever contre l'autorité légitime : pour les entraîner plus ſûrement, ils ont tenté de leur perſuader que la Magiſtrature toute entiere ſeroit complice de leur égarement, & c'eſt au nom des Loix qu'ils ont oſé lever l'étendard de l'indépendance & de la ſédition. Sous le titre impoſant de *Remontrances*, d'*Arrêts*, d'*Arrêtés*, ils ont ſemé par-tout leurs erreurs & leurs chimeres, & ont préſenté le cri de la révolte comme la réclamation uniforme des Compagnies les plus reſpectables ; mais la publicité même de ces écrits en accuſe l'impoſture, juſtifie les Magiſtrats auxquels on a eu l'audace de les attribuer, & ne peut qu'ajouter encore à votre indignation contre les coupables auteurs de ces libelles. La loi du ſerment étend un voile ſur les délibérations des Cours ; & la correſpondance qui leur eſt permiſe avec le Souverain, eſt un dépôt dont elles ne peuvent diſpoſer ſans autoriſation. Croire que ces écrits ſont réellement leur ouvrage, ce ſeroit les accuſer tout à la fois de parjure & d'infidélité.

» Mais la ſuppoſition ſe trahit d'une maniere encore plus ſenſible dans les

ouvrages mêmes, on y méconnoît partout les Loix fodamentales que cependant on invoque à chaque page; partout on eſlaie de confondre les limites du pouvoir que nos Rois ont communiqué à leurs Officiers; on veut les aſſocier aux droits de la ſouveraineté même, & leur faire partager dans ſa ſource, cette autorité qui n'eſt entre leurs mains qu'à titre d'émanation & de dépôt. Dans quelqu'uns de ces Ecrits, on va chercher aux Parlemens une origine chimérique, & on oublie les titres réels de leur grandeur, pour leur en trouver d'autres dans une ridicule & fabuleuſe antiquité. Bientôt on en forme une puiſſance parallele à la Puiſſance Souveraine, & qui, née avec elle, doit lui ſervir de contrepoids, & être une barriere néceſſaire entre le Roi & ſon Peuple. On traveſtit en un droit de réſiſtance active, le deſir impoſé aux Magiſtrats d'avertir & d'éclairer l'autorité; enfin, par des citations fauſſes ou altérées, on prétend juſtifier & faire revivre un ſyſtême d'indépendance, proſcrit par les Loix & condamné en 1732 par le concours unanime des Parlemens.

» Ailleurs on effraie l'imagination des Peuples par les ſiniſtres préſages d'un deſpotiſme imaginaire : on cherche dans des événemens chimériques & hors de la nature, des raiſons de briſer le lien de l'obéiſſance; &, parce que le Ciel peut laiſſer un Prince qui abuſeroit de l'autorité s'aſſeoir ſur le Trône, on veut enchaîner les mains bienfaiſantes de Louis-le-bien-aimé: on calomnie ſa ſenſibilité même pour ſes Sujets; &, quand il adoucit leurs miſeres, quand il ſoulage les Provinces & qu'il rend à la Juſtice ſon ancienne ſplendeur, on oſe l'accuſer d'établir la tyrannie & d'anéantir les propriétés.

» Juſqu'où n'emporte pas une fureur aveugle! Cette venalité qui fit le déſeſpoir des vrais Magiſtrats & l'objet de la réclamation des Peuples, devient tout-à-coup, aux yeux d'une cabale audacieuſe, un établiſſement ſage & utile.

» Et cet âge d'or, après lequel ſoupiroient nos ancêtres, n'eſt plus qu'une chimere, dont la réalité feroit le malheur de la Nation.

» Ainſi on ſe fait contre le Souverain des armes de ſes bienfaits mêmes; on oſe plus, on annonce le projet de les rendre inutiles, & on fait l'injure aux Cours d'annoncer de leur part le complot de méconnoître l'autorité du Roi & d'intercepter le cours de la Juſtice d'une extrêmité du Royaume à l'autre. Notre zele qui ne peut & ne doit être reconnu par aucune conſidération, nous dicteroit de prononcer en ce moment l'anathême que méritent de pareils écrits, ſi nous les regardions plutôt comme la production d'une erreur momentanée, que comme l'expreſſion de ſentimens ſtables & immuables.

» Un de ces libelles, ſous le titre *d'Arrêt du Parlement de Rouen*, attaquant plus particuliérement l'honneur de cette Cour, nous paroît mériter toute notre attention. Il flétrit par les dénominations les plus odieuſes, le zele de ſujets fideles qui ne ſuivent que l'impreſſion du devoir & de l'obéiſſance; témoins du plus triſte des événemens, vous avez partagé notre douleur, vous vous êtes intéreſſés au ſort de Magiſtrats frappés de la diſgrace du Souverain; mais votre ſenſibilité n'a point altéré vos principes; l'honneur autant que la fidélité vous a conduit ſur ce Tribunal, où vous auriez voulu ne jamais vous aſſeoir. Vous ſaviez que les Offices étoient entre les mains du Roi, que l'autorité qui les avoient créées pouvoit les éteindre & les ſupprimer; vous auriez rougi de les accepter, s'ils n'avoient pas été vacans; mais vous

les avez remplis avec ſoumiſſion dès qu'ils ſont devenus libres; en vain donc eſſayeroit-on d'élever le tribunal de l'opinion contre le Tribunal de votre conſcience. En vain chercheroit-on à vous effrayer par le fantôme d'un déshonneur imaginaire : vous n'oppoſerez à ces efforts impuiſſans qu'une fidélité plus ſcrupuleuſe à remplir vos devoirs; & c'eſt à force d'être juſte que vous impoſerez ſilence à la calomnie, & que vous forcerez la haine même à vous admirer. Les autres Parlemens eux-mêmes vengeront leur gloire offenſée par ces libelles, & atteſteront, par leur conduite, le zele & la fidélité dont ils n'ont ceſſé d'être animés. C'eſt pour nous conformer à ces mêmes ſentimens, & rendre au Roi, à la Magiſtrature & à notre ſerment, ce que nous leur devons, que nous avons pris les Concluſions que nous laiſſons à la Cour.»

Et s'eſt le Procureur-Général du Roi retiré.

Vu, &c. &c. la Cour, toutes les Chambres aſſemblées, a ordonné & ordonne que l'imprimé, intitulé : *Arrêt de la Cour du Parlement de Rouen*, rendu les Chambres aſſemblées le 15 Avril 1771, ſera lacéré & brûlé en la Cour du Palais, au pied du grand eſcalier d'icelui, par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice, comme ſéditieux, attentatoire à l'autorité Royale & aux Loix du Royaume, tendant à rendre ſuſpects au Roi les ſentimens des Magiſtrats, à ébranler la fidélité des Peuples & à les détourner de l'obéiſſance due au Souverain, & comme attribué fauſſement audit Parlement de Rouen; fait défenſes à toutes perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, de colporter ou diſtribuer ledit écrit, à peine d'être pourſuivies extraordinairement & punies ſuivant la rigueur des Ordonnances, &c. &c.

Les paſſages de la Lettre dont il a été fait mention, portent ce qui ſuit :

Vous réclamez les formes & les Loix; mais permettez-moi, Meſſieurs, de mettre la main à cet égide, & de voir qui de nous doit en demeurer couvert..... Vous déclarez *intrus*, *parjures*, *violateurs de leurs ſermens*, ceux qui prêteroient aux ſoi-diſans nouveaux Officiers du prétendu Parlement de Paris & Conſeils Supérieurs, *aide Conſeil*, *aſſiſtance & ſervice quelconque* : vous y déſignez avec affectation les Avocats à la ſuite des Magiſtrats & des Officiers, c'eſt ce dernier objet qui me touche..... Dites-moi donc, s'il vous plait, Meſſieurs, quelles ſont les Loix & les formes qui vous permettent de donner un pareil Arrêt pour un territoire étranger? Vous êtes les Juges de la Normandie.... Quoi! vous m'attaquez dans vos Arrêts, moi qui ne ſuis point votre juſticiable?.... Vous me déclarez parjure, moi qui ne vous ait point fait de ſerment?.... Votre déciſion dans cette affaire n'eſt pour moi qu'une opinion, à laquelle j'ai le droit d'oppoſer la mienne. Votre Arrêt n'eſt qu'un libelle; vous le prononcez, vous; & moi, je le caſſe..... Et pourquoi encore oſez-vous me déclarer *intrus*, *violateur*, *parjure?* Parce que j'ai reſpecté l'ordre public & la tranquillité des Citoyens?

Quand j'ai fait ſerment de me conformer aux Loix & aux uſages, je voudrois bien ſavoir ſi c'eſt au Roi que j'ai fait ce ſerment, ou aux Sujets qu'il a députés pour l'entendre? Je voudrois bien ſavoir ſi, lorſque je reçois des proviſions pour exercer un Office, je les tiens du Prince ou du Secretaire qui les ſigne?...

Ah! croyez-moi, Meſſieurs, il m'en coûte aſſez pour remplir un devoir pénible & cruel; je connois mieux que perſonne combien les Magiſtrats que Sa Majeſté a deſtinés à remplir les nouveaux

Offices, ſont dignes de la confiance générale : leur intégrité éprouvée, leurs lumieres connues, peuvent, ſans contredit, ſuppléer à la perte que font les Peuples; mais elles ne réparent pas le malheur des Particuliers que la Magiſtrature & le Barreau ont perdus. C'eſt la larme à l'œil, c'eſt avec ſaiſiſſement qu'en entrant dans ce Sanctuaire, j'ai ſongé que je n'y reverrois point pluſieurs des hommes reſpectables & juſtement chéris, qui y rendoient ou qui y ſollicitoient ci-devant les déciſions de la Juſtice. Il a été affreux pour moi d'être obligé de remplacer des hommes, à quelques-uns deſquels je ſuis attaché par des liens que je ne romprai jamais. Il m'a ſemblé que j'étois, en cette occaſion, le Soldat malheureux qu'un ordre force à paſſer ſans ſe détourner, à côté de ſon ami bleſſé : il ſe rend où l'appelle ſa place ou ſon devoir; mais il ne demande pas compte au Général de l'Emploi qui lui eſt aſſigné. Et que deviendroit la ſubordination....? Je m'honore de reſter dans les rangs ſous les ordres du Chef, & de ne pas être du nombre des Soldats indiſciplinables, qui deviennent plus dangereux qu'utiles au Corps de l'armée.

Mais comment encore prétendez-vous me juger, *intrus*, *parjure*, &c.? Je m'attends bien à trouver ſous votre plume les grands mots ordinaires; la *Monarchie*, les *formes*, la *conſcience*, les *attentats*, la *conſtitution*, les *Loix fondamentales*.....

On vous a demandé bien des fois où étoient les Loix qui euſſent lié l'exiſtence d'un Parlement à la conſtitution de la Monarchie? Et comment avez-vous répondu juſqu'à préſent? A peu près comme ceux qui citoient en 1415 à *Charles VI* les Edits du Roi Cyrus, pour prouver qu'un Abbé devoit vivre à l'aiſe dans l'état & ne rien payer.

Maintenant vous nous rappellez l'Ordonnance de 1467, celle de 1483 & quelques autres qui ont réglé, dites-vous, que le Magiſtrat ſeroit inamovible : delà vous concluez que, tant qu'il n'eſt pas dépouillé, un Citoyen ne peut en reconnoître un autre pour Titulaire de ſon Office; que celui qui donne cette reconnoiſſance, viole l'Ordonnance citée, qu'il a juré d'obſerver implicitement avec toutes les autres.....

Le Magiſtrat eſt inamovible! Qui en doute? Il faut lui faire ſon procès pour le dépouiller.... Qui accepteroit-il pour Juge? Le Conſeil! Mais il l'a déja recuſé dans cette occaſion. Un autre Parlement? Mais pluſieurs ont participé au délit de celui de Paris. Convenons des faits; vous avez voulu dire en bon français que, quand un Parlement ſeroit coupable, il devroit reſter au deſſus de la punition.

Le Magiſtrat eſt inamovible, ſoit : mais l'Office n'eſt pas immuable : tant que l'Office ſubſiſte on ne peut en priver celui qui eſt pourvu; il n'y a qu'un Jugement régulier qui puiſſe l'expoſer à la flétriſſure, à la bonne-heure; voilà le vœu de votre Loi; mais l'exiſtence de l'Office eſt dans les mains du Prince; & quand il lui plait de ſupprimer le titre, le droit du Titulaire tarit avec ſa ſource; l'honneur de l'Officier eſt ſauvé, & le vœu de la Loi eſt rempli.

Sans doute *Louis XI* a déclaré que l'Office ſubſiſtant ne pourroit être tranſféré d'une tête ſur une autre. Mais *Charles VI*, *Louis XI*, *Louis XII*, *François I*, *Charles IX*, *Henri III*, *Henri IV*, *Louis XIII*, *Louis XIV*, tous ces Rois ont déclaré & fait connoître cent fois que les Offices ne vivoient que par eux; & ils ont, dans une multitude d'occaſions, déployé ſur l'exiſtence des Offices, toute l'étendue de leurs pouvoirs.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Duclos* tenant boulangerie à Saint-Marc, ſe diſpoſant à partir pour France au printemps prochain, donne avis qu'il vendra le quatre Décembre auſſi prochain, cinq Negres boulangers, ſachant bien leur métier, avec les uſtenſiles propres à cette boulangerie. Qu'à la faveur du comptant il fera une bonne compoſition du tout, offrant à l'Acquéreur de faire valoir pour lui ladite boulangerie juſqu'au moment de ſa priſe de poſſeſſion, ce qui ne peut que faire un bon effet.

A VENDRE.

Un emplacement ſitué au haut de la Grand'rue du Port-au-Prince, faiſant face à la maiſon de la veuve *Chambon*, ſur lequel eſt une maiſon. Ceux qui deſireront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront à MM. *Marion Budan* & Compagnie, Négocians en ladite Ville.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Jean-Baptiſte, dit *Cap*, Créole, étampé d'un côté, COLMENIL & de l'autre COURNAND, âgé de vingt-huit ans ou environ, taille de cinq pieds quatre ou cinq pouces, ayant pluſieurs marques de coup de fouet ſur le dos, & l'orteil gauche coupé, appartenant à M. *Reigné*, Habitant dans les hauts de Saint Marc. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à MM. *Etienne Corpron Boubée* & Compagnie, à Saint Marc.

Baptiſte, étampé FLON, ayant un petit nez & marqué de petite vérole: *Télemaque*, Congo, étampé J. CIRAUD, maçons, ſont marons depuis un mois. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Flon*, Entrepreneur, au Port-au-Prince.

Iſidor, Congo, étampé BERAR, les deux dernieres lettres entrelacées, & au deſſous ST. MAR, taille de quatre pieds, joli de figure, parlant bien negre, quoiqu'il ne ſoit dans le pays que depuis dix-huit mois, fort éveillé, eſt maron depuis environ trois mois; on préſume qu'il ſe tient le long des rivieres de Leſter & du Cabeuil. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Berard*, aîné, ou à M. *Gabriel Berard*, Négocians à Saint Marc.

Une Négreſſe, nommée *Marthe*, Créole, étampée RAFY, taille de 5 pieds 3 pouces, âgée d'environ 30 ans, eſt marone avec ſon fils, Mulâtre, âgé de 18 mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis à M. *Lombard*, Boulanger, demeurant ſur la Place de l'intendance, au Port-au-Prince.

EFFETS PERDUS.

Il a été perdu le 2 de ce mois, ſur le chemin qui conduit de Sain-Marc au Bac du milieu, une macoutte dans laquelle il y avoit un équipage d'écarlate galonnée en or, pour le cheval, lequel n'a jamais ſervi; une culotte de velours noir, un écrin garni d'une paire de boucles à pierres, grandes & petites, une paire de bas de ſoie blancs, une paire de ſouliers, une perruque avec ſa bourſe & une vingtaine de pierres à fuſil. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *de Lany*, demeurant chez M. *Moriſſeau de l'Eſter*, ou à M. le Comte *de Montroche*, à l'Artibonite: il y aura récompenſe.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 14 Septembre.

DÉPART de Navires du Cap.

LE 10 de ce mois, *l'Adélaïde*, du Cap, Capit. Megret, pour Dunkerque; & *les Deux Joſeph*, de Bayonne, Capit. Lamoliatte, pour ledit lieu: le 11, *le Saint Martin*, du Havre, Capitaine Prevoſt, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 56 livres; ſeconde, 52 à 54 livres; troiſieme, 48 à 50 l. commun, 36 à 42 l. brut, 25 liv. Indigo bleu, 11 livres; cuivré, 9 l. 10 ſ. à 10 l. Café nouveau, 23 ſ. Coton, 140 liv. Cuirs, 8 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 200 livres; nouveau, 130 à 140 livres; Farine de Moiſſac, 75 livres; commune, 50 à 60 livres; Bœuf ſalé, 60 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 livres l'ancre. Beurre, 14 à 15 ſ. la livre. Huile, 24 à 36 l. la cave. Savon, 90 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 d. Café, 20 d. Coton, 27 d.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, eſt entré à la Geole, le 8 de ce mois, un Negre, Congo, nommé *Narciſſe*, étampé ſur le ſein droit DE, & au deſſous REYMOND, lequel a dit appartenir à M. *Deſvaches*, Habitant au Grand-Baſſin; & un autre Negre, auſſi Congo, étampé ſur le ſein droit, en forme de fer à cheval, DHURICOURT, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU CAP, le 5 de ce mois, eſt entré à la Geole, un Negre, Congo, nommé *Jacques*, étampé ſur le ſein droit DAB, ayant une brûlure ſur l'eſtomac, lequel a dit appartenir à M. *Dalban*; & un Negre nouveau, même nation, étampé ſur le ſein droit, P. LAFON, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 7, *Jean-Baptiſte*, Congo, étampé ſur le ſein gauche G, ayant le corps couvert des marques de ſon pays, lequel a dit appartenir au ſieur *André*, Eſpagnol: le 8, *l'Eveillé*, Anglois, étampé ſur l'épaule WT, entrelâcés, lequel n'a ſçu dire le nom de ſon maître; *Sallia*, nation Mandingue, ſans étampe, âgé de 25 ans, taille d'environ cinq pieds ſix pouces, ayant un croiſſance de chair d'environ un pouce & demi de longueur, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître; *Manuel*, Eſpagnol, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 7 à 8 pouces, lequel s'eſt dit libre; *Annique*, Nago, étampée ſur le ſein droit AD, entrelâcés, laquelle a dit appartenir à la nommée *Magdelaine*, Négreſſe libre, à la Petite-Anſe; *Sans-Soucy*, Minan, étampé ſur le ſein gauche M. D, & au deſſous SOUCHAY, lequel a dit appartenir à M. *Souchay*, Habitant à la

Grande-Riviere ; & *François*, Thiambou, étampé ſur le ſein droit HERI, & au deſſous AU CAP, lequel a dit appartenir à M. *Jacquambille*, Habitant à l'Acul : le 12, une Négreſſe nouvelle, Mondongue, étampée ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, BERIEV, étant enceinte, laquelle n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 13, *Jean-Baptiſte*, Congo, étampé ſur le ſein gauche I. B. PEL, lequel a dit appartenir à M. *Petro*, demeurant à la Marmelade.

SPECTACLES.

La Comédie du Cap donnera le 24 de ce mois, au bénéfice du Sr *Clement*, une Repréſentation *des Amans-Réunis*, ou *la Sérénade d'Arlequin*, Piece en trois Actes & en proſe du Théatre Italien, dans laquelle le Sr *Dutacq* remplira le Rôle *d'Arlequin* ; cette Piece ſera ſuivie de *Grapignan*.

Le Sr *Clement* a cru flatter les Spectateurs, en leur apprêtant à rire ; vrai but de la Comédie, & le ſeul moyen, peut-être, d'amuſer utilement nos Citoyens, que le tracas des affaires rend aſſez ſérieux.

AVIS DIVERS.

M^rs les Créanciers de la Demoiſelle *Mourel* ſont priés de ſe rendre mercredi prochain, 18 du courant, trois heures de relevée, dans l'Etude de Me *Salleles*, Notaire, avec leurs titres de créances, pour y délibérer ſur les moyens les plus prompts & les moins diſpendieux pour la libération de ladite Demoiſelle.

M^rs les Créanciers de la ſucceſſion Bettery-de-Labroſſe, vivant, Avocat au Parlement de Paris & Procureur à la Juriſdiction du Cap, ſont priés de la part de M. *de la Roque*, Conſeiller du Roi, Greffier en Chef de la Juriſdiction & Amirauté du Cap, en ſa qualité d'Exécuteur-Teſtamentaire du défunt, & de fondé de Procuration des Héritiers, de porter leurs titres de créances, le 17 du courant, chez Me *Lacaze*, Notaire, à l'effet de prendre les arrangemens les plus convenables pour leur paiement.

M. *Bourgeois*, Doyen de MM. les Avocats, & Secrétaire de la Chambre d'Agriculture du Cap, ſe diſpoſant à partir pour France, le printemps prochain, prie les perſonnes qui ont des papiers dans ſon Cabinet, de vouloir bien les retirer en le payant, ainſi qu'il invite ceux auxquels il pourroit devoir, de venir chercher leur paiement. Il prévient auſſi qu'il a des Livres curieux à vendre.

Le ſieur *Dardan*, Architecte Juré de la Ville de Bordeaux, nouvellement arrivé en cette Ville, a l'honneur d'offrir ſes talens au Public. Sa demeure eſt chez M^de *Dorfeuil*, rue d'Anjou, près la Place d'Armes.

Le ſieur *Felix*, Traiteur au Cap, rue Bourbon, donne avis qu'il eſt logé fort commodément pour recevoir des chaiſes & chevaux.

DEMANDE.

Un Particulier deſireroit avoir chez lui un Ouvrier ſcieur de long, ſoit Blanc ou de couleur ; celui qui voudra travailler, ſçachant bien ſon métier, n'aura qu'à s'adreſſer à M^rs *Teſtart* & *Farouilh*, au Cap, qui lui feront part des conditions & du nom de la perſonne qui le demande.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe dans les mornes du Cap, conſiſtant en 36 quarreaux de terre, dont partie en vivres de différentes eſpeces, en coton & en café, & l'autre partie en bois debout ; ſur la-

quelle il y a une grande caſe & deux caſes à Negres ; bornée à l'eſt & oueſt, par M. *la Farge*, dans la partie nommée la Bande-du-Nord, & de l'autre côté, par la baie du Port-Français, formant dans cet endroit un embarcadere, où il ſe trouve un magaſin, de 40 pieds de long, avec un four à chaux. On s'adreſſera à M. *Delelo*, rue du Conſeil au Cap, qui en fera bonne compoſition, & pourra s'arranger, en échange, d'un Terrein propre à la culture du Café.

Un Terrein ſitué dans le bas de l'Artibonite, de la contenance de 250 quarreaux, dont environ 80 entourés, en partie, en haies vives; ſur lequel il y a une maiſon principale, poteaux en terre, couverte en eſſentes, compoſée de 5 pieces, une galerie, maçonnée entre poteaux, trois magaſins, de 60, 70 & 80 pieds de long, couverts en paille, & 5 caſes à Negres : ledit Terrein eſt ſuſceptible d'arroſage, & propre à y faire une belle ſucrerie. On s'adreſſera à M. *Lefebvre*, Négociant au Cap, au Marché-des-Blancs, ou au ſieur *Ducla*, Habitant à l'Artibonite.

M. *Duclairac*, Habitant à Plaiſance, en ſa qualité de fondé de procuration du ſieur *Garcin*, donne avis qu'il a à vendre un Terrein, de la contenance de 32 quarreaux, ſitué au Petit-Borgne, Quartier du Port-Margot, borné du ſieur *Barotteaux*, dont il fera bonne compoſition, ainſi que d'une autre Place, ſiſe au Boucan-Richard, de la contenance de 110 quarreaux de terre, dont il y en a 10 en ſavannes, & le reſte en bois debout. On s'adreſſera audit ſieur *Duclairac* ou à M. *Clériſſeau*, au Cap.

Deux Habitations, dont une ſiſe à la petite riviere des Gonaïves, de la contenance de 158 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a un jardin à indigo, d'environ dix quarreaux, une maiſon, de 60 pieds, maçonnée entre poteaux, couverte en eſſentes, conſiſtant en trois grandes chambres, deux cabinets & deux galeries, dont une ſervant de ſallon, deux colombiers en charpente, deux grands magaſins bâtis en bois rond, & un autre à graines : ladite Habitation eſt entourée de haies vives, & l'eau n'y manque jamais : & l'autre, ſiſe au lieu dit la Riviere-à-Mancel, Quartier du Gros-Morne, très-propre à la culture du café, & ſur laquelle il y a beaucoup de palmiſtes. Ceux qui voudront faire l'acquiſition de ces deux Habitations, pourront s'adreſſer à Mrs *Lory*, *Plombard* & Compagnie, Négocians au Cap, ou au ſieur *Declavin*, Habitant aux Gonaïves, à qui elles appartiennent, qui prendra en paiement des denrées du Pays, & qui donnera à l'Acquéreur toute ſûreté.

EFFET PERDU.

Il a été perdu, le 26 du mois dernier, depuis le Carrefour-de-Magdeleine, juſqu'à la Barriere-à-Detreilles, 13 Boutons d'or à coquille pour gilet, une Boucle de col auſſi en or, & l'ardillon en argent, deux paires de Bas de ſoie, dont un noir & l'autre blanc, une paire de Souliers, de peau de Caſtor, une paire de Boucles à pierres, petites & grandes, à lacs-d'amour ; le tout plié dans un Mouchoir de Bayonne, raies rouges & fond blanc ; ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de le faire remettre à *Marie Baudain*, Négreſſe libre, ſur l'Habitation de feu M. *Baudain*, au Quartier-Morin. : il y aura récompenſe.

A BAIL OU A LOUER.

Pluſieurs Magaſins, à l'Embarcadere

de la Crochue, Quartier du Fort-Dauphin. Il faut s'adreſſer à Mrs *Aubert* & Compagnie, au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Indien, étampé PARDIEU, taille de 4 pieds 10 pouces, ayant une croix au milieu du front, eſt maron depuis quelque temps. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Fragneau*, Huiſſier au Cap, rue Eſpagnole.

Quatre Negres nouveaux, Congo, ſans étampe, ſont partis marons de Plaiſance le 4 de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Roſier*, Habitant audit lieu.

Un Negre, Thiamba, nommé *Jean-François* dit *Favori*, Cuiſinier, étampé MARI. Z, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, eſt maron depuis plus de quatre mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à *Zabeth Bertheville*, Négreſſe libre, au Cap.

Un Negre nouveau, Congo, nommé *Mercure*, étampé DND, taille de cinq pieds 8 à 9 pouces, eſt maron depuis le 10 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au ſieur *Dunand*, au Bureau de la Poſte, au Cap, à qui il appartient.

Un Negre nommé *Soliman*, étampé PRD, & au deſſous ROUHAN, eſt maron depuis le 2 juillet dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Lemaire*, Directeur des Poſtes au Fort-Dauphin.

Un Negre, nation Miſérable, nommé *Baptiſte*, étampé JOVENNE, ayant une hernie, eſt maron depuis environ 3 mois: on croit qu'il ſe tient au Cap. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Hondagné*, Négociant au Cap: il y aura récompenſe.

CHEVAUX PERDUS.

Une Mule, poil brun, étampée ſur la cuiſſe du côté du montoir d'une fleur de lis, s'eſt échappée de la Savanne de la Maréchauſſée, au haut du Cap, depuis huit à dix jours. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Bouſoumat*, Prévôt de la Maréchauſſée, au Cap: il y aura récompenſe.

Un Cheval entier, poil rouan, étampé du côté du montoir POUX, s'eſt échappé de l'Habitation de M. *Fournier-de-la-Chapelle*, depuis environ 15 jours. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Poux*, ſur ladite Habitation, ou à M. *Frere*, Négociant au Cap: il y aura récompenſe.

AVIS.

Les perſonnes qui avoient confié des affaires à feu M. *Behagnon*, Avocat au Conſeil Supérieur du Cap, ſont priées de ſe préſenter chez M *Leclerc*, Procureur au Cap, rue du Conſeil, qui reglera avec elles, & leur remettra leurs pieces.

M. *Dubroca-de-Rougès*, Négociant au Cap, fondé de la Procuration des Hétitiers-Trempé, prie les Créanciers de cette ſucceſſion, auxquels il deſireroit faire des propoſitions ſatisfaiſantes, de vouloir bien ſe trouver, ou ſe faire repréſenter, le 8 octobre prochain, à trois heures de relevée, dans la maiſon de Me *Cormeaux*, Notaire au Cap, pour y délibérer ſur les affaires de ladite ſucceſſion.

P. S. On trouvera à l'Imprimerie Royale du Cap, *la Pharmacopée Royale Galenique* & *Chymique*, ainſi que *la Médecine* & *la Chirurgie des Pauvres*.

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 18 Septembre.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navire.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, *la Julie*, de Bordeaux, Cap. Liriard, venant de Saint-Marc.

DÉPART des Navires.

DU PORT-DE-PAIX, le 6 de ce mois, *l'Hirondelle*, Capitaine Dubignon, pour Nantes.

DE LÉOGANE, le 12 de ce mois, *la Ville-de-Léogane*, Capitaine Tronçon, pour Nantes : le 13, *le Marquis-de-Levy*, de Nantes, Capitaine Gillet, pour ledit lieu.

DU PORT-AU-PRINCE, le 11 de ce mois, *la Paix*, de Bordeaux, Capit. Belinghen, pour ledit lieu : *le Glaneur*, Capitaine Denugon, pour Bordeaux : *le Printemps*, de Nantes, Capitaine Dutertre, pour Saint-Marc, & *le Buffac*, Capitaine Oudry, pour Bordeaux : le 16, *le Troisel*, de Bordeaux, Capit. Frescarode, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandises de la Colonie.

AUX CAYES, le 8 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. seconde, 36 à 40 l. brut, 22 à 26 l. Indigo bleu, 9 à 10 l. cuivré, 8 l. 10 s. à 9 l. Café nouveau, 21 à 22 s. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 120 à 130 l. Cuirs, 7 l. 10 s. à 8 l. 5 s.

A SAINT-MARC, le 13 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 48 à 52 l. seconde, 43 à 46 l. troisieme, 38 à 40 l. commun, 34 à 36 l. brut, 24 à 25 l. Indigo bleu, 9 l. 10 s. cuivré, 8 l. 5 s. à 8 l. 10 s. Café nouveau, 21 s. vieux, 17 s. Coton, 120 l. Cuirs, 7 l. 10 s. Piastres gourdes, 37 pour cent.

A LÉOGANE, le 14 du même mois, Sucre brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 10 l. cuivré, 9 l. Café nouveau, 22 à 23 s. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 130 l.

AU PORT AU-PRINCE, le 17 du même mois, Sucre blanc, premiere, seconde, troisieme qualité, point, commun, *idem*. brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 10 l. à 10 l. 10 s. cuivré, 8 l. 15 s. à 9 l. Café nouveau, 22 à 23 s. vieux, 22 s. Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piastres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandises de France.

AUX CAYES, ledit jour 8 de ce mois, Vin vieux, 250 à 280 l. nouveau, 210 à 250 l. Farine de Moissac, 70 à 80 l. commune, 60 à 66 l. Bœuf salé, 60 à 80 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 s. la livre Huile, 45 à 54 l. la cave. Savon, 120 à 130 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 13 du même mois, Vin vieux, 240 à 260 l. nouveau, 150 à 180 l. Farine de Moissac, 80 l. commune, 60 l. Bœuf salé, 80 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 s. la livre. Huile, 30 l. la cave. Savon, 100 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 14 du même mois, Vin vieux, 240 l. nouveau, 150 à 160 l. Farine de Moiſſac, 72 l. commune, 55 l. Bœuf ſalé, 72 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 36 l. la cave. Savon, 96 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 17 de ce mois, Vin vieux, 220 à 240 l. nouveau, 140 à 150 liv. Farine de Moiſſac, 70 à 72 l. commune, 40 à 45 liv. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 15 à 18 ſ. la liv. Huile, 24 à 45 l. la cave. Savon, 85 à 90 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 36 d. Café, 18 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 18 d. Coton, 48 à 52 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 14 d. brut, 15 d. Indigo, 36 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 40 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 15 d. brut, 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 32 à 36 d.

NEGRES MARONS.

AU PORT-DE-PAIX, le 1er de ce mois, eſt entré à la Geole, *Jean-Pierre*, Congo, ſans étampe apparente, âgé de 14 ans ou environ, taille de 4 pieds 4 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Padon*, Habitant à la Savanne-Brûlée, Quartier de l'Artibonite.

A SAINT-LOUIS, le 4 de ce mois, un Negre nouveau, nation Quiamba, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement SAV, les deux dernieres lettres entrelacées, ayant ſur tout le corps & ſur les joues des marques de ſon Pays, taille de 4 pieds 8 pouces, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

A SAINT-MARC, le 10 de ce mois, *Jean-Pierre*, Créole, étampé ſur le ſein gauche BERMR, ſur le droit BBAM, âgé de 25 à 26 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel a dit appartenir au ſieur *Villere*, Habitant dans les bas de l'Artibonite; *Nicolas*, Créole, ſans étampe, âgé de 70 à 75 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel a dit être libre; & *Antoine*, Créole, ſans étampe, âgé de 27 à 28 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel a dit être libre.

AU PORT-AU-PRINCE, le 10 de ce mois, *Content*, nation congo, ſans étampe, âgé de 28 à 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant ſur le ſein & dans divers endroits de ſon corps des marques de ſon pays, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: un Negre, Congo, étampé ſur le ſein droit USC & ſur le gauche ST MARC, âgé de 25 à 26 ans, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître; *Franciſque*, Congo, étampé DVCLAIR, âgé de 24 à 25 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir à la ſucceſſion de feu ſieur *Duclair*: *Jean-Pierre*, étampé illiſiblement ſur l'un & l'autre ſein, âgé de 20 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, joli de figure, ayant ſur les joues de légeres cicatrices, lequel a dit appartenir à M. *Morel*, Négociant à Léogane: *François*, ſans étampe, lequel a dit appartenir à M. *Condie*, Habitant en café: *Zeline*, Congo, ſans étampe, âgée de 40 à 45 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, ayant des marques de ſon Pays ſur les ſeins, & nombre de coups de fouet ſur le dos, laquelle a dit appartenir au ſieur *Camarin*: *Claude*, Créole, ſans étampe, lequel a dit appartenir à M. *Fortin*; & un Negre nouveau, nation Cotocoli, âgé de 23 à 24 ans, taille de 5 pieds, ayant pluſieurs marques de ſon Pays ſur le viſage, le nez & les oreilles percés, le viſage maigre, le-

quel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

On apprend du Caire que Mehemet-Bey Abudaab, gendre d'Aly-Bey, n'ayant pas voulu conduire la caravane qui ſe rend au Caire de toutes les parties de l'Afrique pour le pélerinage de la Mecque, on a été obligé d'en charger Khalil-Bey, le ſeul des anciens Beys qui ait échappé à la proſcription générale; mais ce vieillard ne paroît guere propre à ſeconder les vues guerrieres d'Aly-Bey.

Le Scheik de la Mecque ayant été informé que les Vaiſſeaux ſur leſquels le ſieur Balthazar Roſſeti avoit fait charger les marchandiſes qui lui ont été confiées, étoient arrivées à Gedda, a donné ſur le champ les ordres les plus précis, pour que les Directeurs de ces cargaiſons ne fuſſent point inquiétés dans leur commerce. Ces marchandiſes ont été très-bien vendues, tant au Caire qu'à Gedda, ce qui fait eſpérer qu'on recevra des retours très-abondans, en café & autres productions de ces contrées.

POLOGNE.

On mande de Varſovie qu'un Corps de Ruſſes, ſous les ordres du Général-Major SUWOZOW ayant marché du Palatinat de Lublin vers Cracovie, pour dégager cette Ville bloquée par les Confédérés, ceux-ci ont été obligés de ſe retirer; & PULAWSKI, un de leurs principaux Commandans, qui s'étoit flatté de réuſſir dans cette entrepriſe, a déja paſſé du côté de Czeſtochowa.

Le Général de Weymarn a reçu une lettre du Vold-Maréchal Comte de Romanzoff, écrite de Jaſſi. Cette lettre confirme & éclaircit la nouvelle de l'avantage qu'a remporté le Général-Major de Weiſman, dans la ſeconde expédition au delà du Danube. En voici l'extrait.

» Le Général-Major de Weiſman, commandant nos troupes dans la Beſſarabie, a paſſé, en conſéquence de mes ordres, le Danube près d'Iſmaïl, avec 1600 hommes d'Infanterie ſans canons, & la nuit du 27 Avril il a attaqué, défait un Corps de 6000 Turcs que commandoient Aly & Giſtanli, Pachas à trois queues, enſuite de quoi il s'eſt emparé de la ville d'Iſaccia.

» Le brave Général dont le courage ſervoit d'exemple à ſes ſubalternes, a donné ſur l'ennemi avec une intrépidité à toute épreuve, malgré le nombre ſupérieur des combattans & 51 pieces de canon qui, en faiſant feu ſur ſes gens, défendoient & la Ville & le Camp ennemi, & qui ont été renverſées, en partie priſes, en partie miſes hors d'uſage par nos braves ſoldats.

» Après avoir remporté la victoire & pris la Ville, il a fait mettre le feu aux magaſins de l'ennemi, remplis de munitions de guerre & de bouche, ainſi qu'à des galeres & différens bateaux qu'il ne pouvoit emmener & qui en étoient auſſi chargés, & toute la charpente préparée pour un pont à bâtir ſur le Danube.

» Il a repaſſé enſuite ce fleuve avec quelques pieces de canon, des drapeaux & 116 priſonniers, outre quelques Galeres & autres Bâtimens ſur leſquels il avoit fait embarquer pluſieurs familles chrétiennes qu'il a délivrées du joug Ottoman.

» Le nombre des morts que l'ennemi a laiſſés ſur la place, paſſe celui de 400; de notre côté, il n'y a eu que 14 Soldats tués, & 6 Officiers & 83 Soldats de bleſſés.

DANEMARCK.

La capitation par mois, impôt ſi oné-

reux par ſa nature & par la fréquence de ſa lévée, levée accompagnée de tant de vexations & ſuivie à la fin des murmures & des violences mêmes d'un Peuple malheureux, occupe aujourd'hui, à l'occaſion de ces violences, la ſageſſe, la bienfaiſance & la Juſtice du Roi. Sans diviſer l'année en 14 mois, comme le fit dans les Gaules, du temps d'Auguſte, un Gouverneur Romain, pour augmenter le produit d'un pareil tribut, il eſt ſenſible qu'un impôt qui n'a point de baſe puiſqu'il ne ſauroit être fondé ſur les facultés de chacun, qui au lieu de varier, comme doit varier le revenu public, avec les revenus particulier, ſe trouve toujours le même, & par conſéquent quelquefois hors de proportion avec les moyens, & qui ſévérement exigé à douze repriſes différentes, trouve ſouvent le Peuple dans les circonſtances malheureuſes de l'impuiſſance; il eſt ſenſible, dis-je, qu'un impôt pareil, au milieu des temps durs & d'une rude ſaiſon, a dû ſouffrir de fortes oppoſitions dans ſa levée, entraîner beaucoup de maux & occaſionner beaucoup d'abus, comme on l'a remarqué ci-devant à l'occaſion de la bienfaiſance du *Soldat généreux*. Ces conſidérations n'échapperont point à la ſagacité d'un Gouvernement qui ne ſe borne pas à vouloir le bien, mais qui veut voir où il eſt pour l'opérer efficacement. Le Réglement dernièrement publié par la Chambre des Finances, pour l'exacte reddition des comptes des Employés du Roi, dans la perception des deniers publics, eſt très-propre à procurer ces lumieres qui découvrent les difficultés ou les inconveniens de telle ou de telle eſpece de contribution. Dans l'emploi du revenu public, on ne peut qu'applaudir au nouvel établiſſement, par lequel les enfans des Soldats que leurs peres ne pourront nourrir, ſeront élevés & employés aux travaux de la campagne juſqu'à l'âge de 25 ans, temps auquel ils ſeront entiérement libres & maîtres d'eux-mêmes; les peres qui pourront élever leurs enfans dans leurs Corps, recevront pour ces enfans une paye, à condition que les garçons, lorſqu'ils ſeront en état de porter les armes, entreront au ſervice, & que les filles travailleront dans les Fabriques Royales.

ALLEMAGNE.

Dans la vue de donner au Commerce plus d'activité, les Courtiers & Agens de Vienne qui, ſouvent ont quelqu'intérêt & des moyens d'y mettre obſtacle, viennent d'être diviſés par un Réglement en pluſieurs claſſes, leſquelles ne pourront s'attacher qu'à telle branche & à telle opération de Commerce, & leurs profits ont été fixés. Il faut eſpérer que ces Agens ſeront aſſez contens de leur ſort, pour ne pas employer toute la ſubtilité de l'intérêt particulier, à tromper l'attente de l'autorité bien intentionnée, & à mettre encore plus d'obſtacles au Commerce qu'ils ne pouvoient en mettre auparavant.

On parle d'une convention, entre la Cour de Vienne & celle de Dreſde, la ſuppreſſion des droits d'entrée & de ſortie des marchandiſes reſpectives en Bohême & en Saxe. C'eſt le Traité de paix & de fraternité le plus beau & le plus avantageux qui puiſſe être fait entre des Nations.

On mande de Ratisbonne que, depuis qu'on a chaſſé de pluſieurs Villes de l'Empire les mendians & les gens ſans travail, les voleurs de grand chemin ſe ſont multipliés & réunis en troupes ſi redoutables qu'il n'y a plus de ſûreté pour les voyageurs, & que le Prince de la Tour & Taxis, Grand-Maître Héréditaire des Poſtes de l'Empire, a envoyé dans tous les Bureaux des Poſtes une

lettre circulaire, pour que les Couriers ne ſe chargent point de remiſes d'argent. Les campagnes ſont déſolées. Malgré les repréſentations de la Diete, les choſes ſont toujours dans le même état & la cherté continue, quoique le temps ſoit très-beau.

Les vivres ſont d'un prix exceſſif dans l'Electorat de Hanovre; les vols, tant dans les campagnes que dans les Villes, y ſont fréquens.

La ſociété économique de Leipſick s'occupa, le mois de Juin dernier, des moyens de ſecourir promptement & efficacement les pauvres, ſoin patriotique & conforme à la fin de ſon inſtitution. Il fut réſolu qu'on fourniroit du grain au Laboureur pour ſes ſemailles, du travail aux artiſans & des ſoulagemens aux pauvres, ſuivant leur état & leurs facultés. Cette délibération fut auſſi-tôt ſuivie d'une ſouſcription : l'exemple des Membres bienfaiſans de cette Société a excité la charité d'une foule de Citoyens, & le pauvre a reconnu ſon pere dans le riche.

NAPLES.

On mande de la Capitale de ce Royaume que-Dom Dominique Diodati, à qui l'Impératrice de Ruſſie a derniérement fait un magnifique préſent à l'occaſion de l'Ouvrage qu'il a publié, & dans lequel il prouve que Jeſus-Chriſt a parlé grec, vient de recevoir de Sa Majeſté Impériale une très-gracieuſe lettre avec un Exemplaire de ſon Code, imprimé en quatre langues; ſavoir, en eſclavon, en latin, en français & en allemand, & ſuperbement relié.

ROME.

Les Chapitres de différentes Cathédrales & Collégiales de l'Etat Eccléſiaſtique viennent de renouveller leurs inſtances contre les Jéſuites du Séminaire Romain, afin que ces derniers ſoient contraints à rendre compte de l'emploi des ſommes que ces Chapitres ont payées & paient annuellement pour la penſion d'un certain nombre d'Etudians. Ils appuient leurs prétentions ſur la certitude qu'ils diſent avoir, que ces Peres n'ont jamais entretenu & n'entretiennent pas même encore préſentement le nombre d'Eleves, à l'entretien deſquels ils ſont obligés. Cette Cauſe a déja été agitée ſous le Pontificat de Benoît XIV, & le feu Cardinal Paſſionéi agiſſoit alors avec zele pour les Chapitres; mais les Jéſuites ayant obtenu la premiere Sentence favorable, l'affaire fut aſſoupie. Aujourd'hui l'on eſt impatient de ſavoir quelle en ſera la déciſion ſous ce regne ſi peu favorable à la Société. En attendant, elle vient d'eſſuyer un déſagrément, par rapport à ce même Séminaire. Depuis un temps immémorial, un riche habitant de Sabine avoit laiſſé par teſtament à ce Séminaire une ſomme annuelle de 400 écus, pour ſervir à la penſion d'un jeune Etudiant de cette Province-là. La clauſe particuliere de ce legs chargeoit la Communauté de Sabine à Rome deux Candidats, pour y être examinés par le Recteur du Séminaire, qui devoit choiſir ſans partialité le plus avancé dans les principes de la Grammaire, & exclure l'autre : cet uſage a été ſuivi avec exactitude, & en dernier lieu le mois de Juin dernier; mais le pere du jeune homme exclus, piqué de ce que ſon fils n'avoit pas eu la préférence, a préſenté au Pape un Mémoire, par lequel il en a appellé comme d'abus. Le Saint-Pere, ſans attendre la déciſion de l'ordinaire, ni même conſulter la clauſe expreſſe du teſtament, a jugé à propos d'y déroger pour toujours, & d'ôter aux Jéſuites la liberté du choix, qu'il a conférée à l'Evêque de Sabine, en lui donnant le pouvoir excluſif d'envoyer à l'avenir au Séminaire celui de

ſes Diocéſains, qu'il voudra faire jouir de cette fondation.

La Congrégation des Evêques & Réguliers a chargé les Cardinaux de Roſſi & Jean-François Albani, de refondre les Réglemens de l'Ordre des Hermites du Bienheureux Pierre de Piſe, & on parle de procéder enſuite à la refonte des réglemens de quelques autres Ordres, pour ſupprimer divers abus.

FRANCE.

On apprend de la Rochelle que MM. de la Chambre du Commerce de cette Ville, ont reçu de M. de Boynes, Miniſtre & Secretaire d'Etat au Département de la Marine, la lettre ſuivante.

» Je me ſuis fait rendre compte, Meſ» ſieurs, de l'état des Ports, relativement » aux places d'Engagés que chaque Na» vire doit tranſporter en Amérique, & » j'ai vu que la multiplicité des paſſages » accordés depuis pluſieurs années, avoit » mis les Armateurs conſidérablement » en avance, pour liquider la dette du » Roi à leur égard; je me ſuis déterminé » à ne point accorder cette année de paſ» ſages à la place d'Engagé; d'un autre » côté, il eſt néceſſaire d'empêcher les » Armateurs d'en prendre juſqu'à ce » que le Roi ſoit acquitté des places qui » leur ſont dues. Ces deux moyens n'é» tant pas encore ſuffiſans, pour opérer » une prompte liquidation, il convient » de ſuſpendre l'embarquement des En» gagés, même de la part des Armateurs » auxquels il n'eſt rien dû, d'exiger d'eux » le paiement de places d'Engagés qu'ils » ne tranſporteront pas, & d'en em» ployer le produit à acquitter d'autant » ce qui ſe trouvera être dû aux Arma» teurs qui ſont en avance. Vous aurez » pour agréable de vous conformer à » cet arrangement, & de m'envoyer tous » les mois un état des compenſations & » des paiemens que vous ferez en con» ſéquence, afin que je connoiſſe la ſi» tuation des Armateurs de votre Dé» partement. »

Le Roi vient de diſpoſer en faveur du Comte de la Marche, du Régiment de Clermont-Prince, Cavalerie, qui prend le nom de la Marche.

Le Roi vient de nommer Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis le Comte d'Auger, Lieutenant-Général de ſes Armées, ancien Lieutenant des Gardes-du-Corps de Sa Majeſté; & le Comte de la Cheze, Lieutenant-Général des Armées, Capitaine-Lieutenant de la premiere Compagnie des Mouſquetaires de la Garde de Sa Majeſté.

Le Roi a accordé le grade de Chef-d'Eſcadre, devant prendre rang à la premiere promotion, au ſieur de Broves, Capitaine de Vaiſſeau, qui a été chargé du Commandement de l'Eſcadre employée l'année derniere contre la Régence de Tunis. Sa Majeſté lui a en même-temps aſſuré la premiere place de Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis qui viendra à vaquer, & Elle a auſſi accordé différentes graces aux Officiers qui ont été employés, ſous ſes ordres à cette expédition.

Sa Majeſté a fait la revue générale de ſa Maiſon le premier Juillet dernier.

Le Roi vient de nommer Intendant de ſes Finances, Monſieur Foullon, Intendant de la Guerre, Secretaire-Greffier, & Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis.

AMÉRIQUE.

Diverſes lettres écrites de Cuba, nous annoncent qu'un incendie a conſommé à Saint-Iago une quantité immenſe de maiſons, & particuliérement les magaſins du Roi : on évalue la perte occa-

fionnée par cet accident à quatre millions de piaſtres.

AVIS DIVERS.

M. *Brun*, Maître en Chirurgie au Cap, & Chirurgien-Major d'Artillerie, Auteur de *l'Elixir Indien*, dont on a ſouvent fait mention, donne avis que pour faciliter un débit plus particulier & plus prompt de cet *Elixir*, il fit annoncer dans les *Affiches Américaines* du 4 de ce mois, que la diſtribution s'en feroit au Port-au-Prince par le ſieur *Donnet*, à l'Imprimerie Royale; à Léogane, chez les Révérends Peres de la Charité; au Cap, chez M. *Sauſſay*, Marchand Apothicaire, & chez l'Auteur dudit *Elixir*; mais aujourd'hui, invité par un nombre conſidérable d'Habitans, tant de la Partie du Fond que de celle de Saint-Marc, d'établir dans l'un & l'autre de ces endroits un Bureau pour en accélérer le débit, & ſe rapprocher des ſecours qu'offre journellement cet *Elixir*, il croit qu'il eſt néceſſaire d'avertir que M. *Auger*, Marchand Apothicaire à Saint-Marc eſt chargé de ce détail, & qu'il va inceſſamment en envoyer aux Cayes. Chacun de ces Meſſieurs ont des invitations particulieres de M. *Brun*, de ſe prêter aux demandes de l'Habitant & au ſoulagement du Pauvre. Il eſt inutile de s'étendre ſur les vertus particulieres de cet *Elixir*, elles ſont connues; d'ailleurs la diſtribution ne s'en fait qu'avec un imprimé qui décrit ſes uſages, ſes propriétés & la façon de s'en ſervir.

Mrs *Agnan Cuvilly* & *Louis Cuvilly*, freres, prient Mrs leurs Créanciers de repréſenter à M. *Juré*, Habitant au Cul-de-Sac, à compter de ce jour, juſqu'au vingt-cinq de ce mois, les titres qui établiſſent leurs créances, pour le paiement en être fait, ſoit en total ou en partie, ſur les ſommes provenantes des trois années de ferme des biens qui ſont reconnus leur appartenir, ne déſirant autre choſe que de ſe libérer, & éviter des frais diſpendieux, qui quelquefois entraînent l'impuiſſance des paiemens. Et attendu que ſur leſdits biens il eſt conſtitué à M. *Louis Cuvilly* une rente viagere de 4000 liv. par an, M. *Agnan Cuvilly*, chargé de la lui payer, prévient que l'acquittement des créances qui ont trait à cette rente, ne ſe fera qu'au prorata du dû de chacun deſdits Créanciers.

On déſireroit ſavoir des nouvelles de M. *Brette*, ci-devant Marchand à Nantes, paſſé en cette Colonie en 1762. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Savary*, Négociant au Port-de-Paix, qui a des choſes intéreſſantes à lui communiquer.

Le ſieur *Denaguet* demeurant à Saint-Marc, ci-devant Capitaine du Navire *la Marie-Magdelaine*, d'Honfleur, venant de Guinée, ayant fait ſa vente audit lieu, & étant ſur ſon départ pour France, prie ceux qui peuvent devoir à la cargaiſon, de le ſatisfaire, de même qu'il eſt prêt de remplir les engagemens qu'il peut avoir contractés depuis ſon ſéjour audit lieu.

Le ſieur *Cabin*, Horloger de Paris, nouvellement établi à Saint-Marc, vend & raccommode toutes ſortes de montres & de pendules à juſte prix : ſa demeure eſt ſur la Place, à côté du Lieutenant de Prévôt de Maréchauſſée.

Etat des Negres Epaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 Novembre 1767, doivent être vendus le premier Octobre prochain, à la Barre du Siege Royal de Saint-Marc, à la Requête du Receveur de ce droit audit lieu.

Michel, nation Congo, étampé ſur le ſein droit CHABLLEANT, & ſur le

gauche LHOVMEAU, âgé de 26 ans, lequel a dit appartenir au ſieur *Simon*, Tailleur au Cap.

Jean, Congo, ſans étampe, âgé de 28 à 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel a dit appartenir au nommé *Laborde*, Mulâtre.

Jean-Baptiſte, Créole, étampé ſur les deux joues & ſur le ſein VIULLE, ayant d'autres étampes, mais illiſibles, âgé de 25 à 26 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Vielle*.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Cæſar, nation Ado; *Gaſcon*, *Jolicœur*, Congo; *Choiſi* & *Hector*, Ibos, étampés S MERCIER, ſont marons depuis le 1er de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Simon Mercier*, Habitant à l'Iſlet-à-Pierre-Joſeph.

Une petite Négreſſe, nation Congo, ſans étampe, âgée de 14 ans, ayant une partie de l'index droit coupé, eſt marone depuis trois ſemaines. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Barbau*, Entrepreneur, au Port-au-Prince.

La fortune, Congo, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, étampé ſur un ſein RICHOME, eſt maron depuis le mois d'Avril dernier: *François*, Nago, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, étampé L & C, & au deſſous ST MARC, eſt maron depuis le 1er de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au ſieur *Pierre Lazat*, dit *la Grenade* & *Caudalon*, Habitans au Fond-Baptiſte, Quartier du Mont-Rouſ

Soliman, étampé PRINCE DE ROHAN renverſé: *Cupidon*, étampé PROVENCHERE. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Macé*, Commis de la Poſte, au Port-au-Prince.

Maurice, nation Solongo, étampé BARAIS PT. AU PRINCE, eſt maron depuis 15 jours. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Lagetiere Mornet*, chez M. *Pavret*, au bord de la mer

Marie-Roſe, Congo, ſans étampe, âgée de 35 à 40 ans, ayant la taille aſſez ordinaire, le viſage uni & ſans marques, parlant françois, ſachant bien coudre, eſt marone depuis quelque temps & a emporté avec elle beaucoup de linge à ſon uſage; cette Négreſſe qui a autrefois appartenu au ſieur *Linch*, Tailleur au Port-au-Prince, & qui dépend aujourd'hui de la ſucceſſion de feu *Montagne*, ſe fait paſſer pour libre, &, en cette prétendue qualité, ſe loue à la journée ou au mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Charles*, Négociant au Port-au-Prince, chargé de la ſucceſſion dudit *Montagne*.

Roſette, nation Arada, étampée ſur le ſein droit I GVERT, au deſſous A GUERIN, eſt marone depuis le 1er de ce mois avec *Marie-Thereſe*, étampée ſur le ſein droit A GUERIN, *Marie-Claire* & *Marguerite* ſes enfans. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au ſieur *Alexandre Guerin*, Habitant aux Cayes de Jacmel.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLEMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 21 Septembre.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 15 de ce mois, *la Félicité*, de Marſeille, Capit. Jean Brunet, parti dudit lieu le 18 juillet : le 16, *la Jeune-Julie*, du Havre, Capit. Bacheler, parti dudit lieu le 14 juillet ; & *le Dioniede*, du Havre, Capit. Hubert, parti dudit lieu le 14 juillet.

DÉPART de Navire dudit Port.

Le 21 de ce mois, *l'Achille*, du Havre, Capit. Lamarre, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 56 livres ; ſeconde, 51 à 53 livres ; troiſieme, 48 à 50 l. commun, 36 à 42 l. brut, 25 liv. Indigo bleu, 11 livres ; cuivré, 9 l. 10 ſ. à 10 l. Café nouveau, 23 ſ. Coton, 140 liv. Cuirs, 8 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 200 livres ; nouveau, 120 à 140 livres ; Farine de Moiſſac, 75 livres ; commune, 55 à 60 livres ; Bœuf ſalé, 60 liv. le baril. Petit-ſalé, 36 livres l'ancre. Beurre, 14 à 15 ſ. la livre. Huile, 24 à 36 l. la cave. Savon, 90 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 d. Café, 24 d. Coton, 27 d.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, eſt entré à la Geole, le 10 de ce mois, un Negre, Congo, nommé *Arlequin*, étampé ſur le ſein droit GRELLE, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître : le 16, *Néron*, même nation, étampé ſur le ſein droit RIORTIE, & ſur le gauche IR, lequel a dit appartenir à M. *Maingaut*, Habitant au Boucan-Neuf.

AU CAP, le 15 de ce mois, eſt entré à la Geole, un Negre, Congo, nommé *Neptune*, étampé ſur le ſein droit d'une étampe illiſible, où on n'a pu diſtinguer que HD, lequel a dit appartenir à M. *Poncet*, Habitant à l'Acul ; *François*, auſſi Congo, étampé ſur le ſein droit CHA, & au deſſous PELLE, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître ; une Négreſſe nouvelle, Nago, étampée ſur le ſein gauche DUFOUR, & au deſſous AU CAP, laquelle n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; *Jean*, Bambara, ayant trois brûlures ſur l'eſtomac, âgé d'environ 50 ans, lequel a dit appartenir à M. *Deſgouttes*, Habitant au Limbé ; & un Negre, Congo, étampé ſur le ſein gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, PHL, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 17, *Cécile*, Créole, étampée ſur le ſein M. BOUDET, ayant un collier de fer à trois branches au cou, laquelle a dit appartenir à M. *Chevery* ; & un Negre, Créole, étampé ſur le ſein droit LATASTE, âgé d'environ 28 ans, lequel a dit appartenir à M. *la Taſte*, au Fort-Dauphin.

SPECTACLES.

Le Sr *Clement*, qui avoit annoncé ſa Repréſentation pour mardi prochain, 24 de ce mois, ne peut remplir ſon objet par l'indiſpoſition d'une Actrice principale, & ſon affaire eſt remiſe à huitaine: puiſſe ce retardement ne lui pas faire perdre ſa Cauſe. Il donnera donc le mardi de l'octave, 1er octobre, les mêmes Pieces inſcrites dans les derniers avis; ſçavoir, *les Amans-Réunis*, ou *la Sérénade d'Arlequin*, Piece en trois Actes & en proſe du Théatre Italien, dans laquelle le Sr *Dutacq* remplira le Rôle *d'Arlequin*; cette Piece ſera ſuivie de *Grapignan*.

AVIS DIVERS.

Mde veuve *Labroſſe*, demeurant au Cap, prie ceux à qui feu ſon mari peut devoir, de remettre, dans quinzaine, un état de leurs créances dans l'Etude de Me *Menude*, Procureur en ladite Ville, pour prendre des arrangemens convenables, afin de parvenir à l'acquit des dettes de la ſucceſſion.

Le ſieur *Morin*, Marchand-Orfevre & Bijoutier au Cap, rue d'Anjou, dans la Maiſon qu'occupoit ci-devant le ſieur *Metayer*, a l'honneur de prévenir le Public qu'il fait & vend toutes ſortes de Pieces d'orfevrerie qu'il garantit au titre de Paris.

MM. les Créanciers de la Succeſſion du ſieur *Courcel-Darſouval*, vivant, Habitant à l'Acul, ſont priés de la part de Me *Prieur*, Curateur aux Vacances de la Juriſdiction du Cap, de vouloir bien lui faire notifier leurs titres de créances, ſi fait n'a été, afin de le mettre en état de faire, le 20 du mois prochain, la répartition des deniers qu'il a entre ſes mains, les prévenant que, faute de ce faire dans ledit délai, il ſera obligé de délivrer aux Créanciers qui lui ſeront connus, les deniers qu'il aura alors en ſes mains.

MM. les Habitans qui voudront recevoir ſans retardement des proviſions, uſtenſiles, &c. par l'Entrepôt des Mornets, tenu par M. *C. Aubourg*, ſont priés de vouloir bien les faire dépoſer par leurs Correſpondans chez Mrs *Lechevalier-Lamartre* & Compagnie, Négocians au Cap, rues Penthievre & Saint-Joſeph.

Un jeune-homme, ſe nommant *Fize*, âgé d'environ 20 à 22 ans, taille de cinq pieds trois ou quatre pouces, & ſe diſant fils de M. *Fize*, Chirurgien-Démonſtrateur & Profeſſeur à Montpellier, a eté chez M. *Beaulieu*, Habitant & ancien Chirurgien au Limbé, le 5 de ce mois, à 8 heures du matin, vêtu d'un habit de camelot, tirant ſur le gris, parement, collet & revers rouge, s'annonçant être Chirurgien-Major de l'Amirauté du Cap, Bréveté du Roi; il a, comme Confrere, prié M. *Beaulieu*, de lui prêter un Cheval, ſellé & bridé, pour aller juſques chez la dame *Latouraudais*, Habitante à Plaiſance; ne s'étant point rendu le lundi ſuivant, ni renvoyé le Cheval, comme il l'avoit promis, ledit ſieur *Beaulieu* prie MM. les Habitans qui auront connoiſſance dudit Cheval, étampé du côté du montoir IH, de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *de Soubira*, Capitaine Ayde-Major des Milices du Cap, ou à M. *Lefebvre*, Négociant audit lieu.

Le ſieur *Leger*, demeurant au Trou, donne avis qu'il eſt ſur ſon départ pour France.

DEMANDE.

On deſireroit ſçavoir des nouvelles du ſieur *Charles Bonné*, natif de Rouen; ceux qui en auront connoiſſance, ſont

priés d'en donner à M. *Deshayes*, au Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Gamby, de Bordeaux, du port 150 tonneaux, Capitaine Carles, partira pour ledit lieu du 1er au 10 octobre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez Mrs *Delage* & *Daney*, Négocians, rue du Gouvernement, ou auxdits Sieurs. Ledit Capitaine a à vendre un parti de Sel de France, & des Feves.

La Marguerite, du Havre, Capitaine Morel, partira pour ledit lieu du 15 au 20 octobre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, chez M. *Cornu*.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe au Quartier de la Grande-Riviere, Dépendance du Quartier Dauphin, de la contenance de 57 quarreaux de terre ; ſur laquelle il y a 40000 pieds de café plantés, qui ſeront dans leur premier rapport, l'année prochaine ; une caſe à vivres, une grande caſe, caſe à Negres, le tout neuf ; une Savanne entourée, & des vivres pour nourrir 30 Negres. On s'adreſſera aux ſieurs *Guignard* & *Jourdan*, Marchands de Bois au Cap, rue du Bac.

Une Place ſiſe dans les hauteurs du Morne-Rouge, bornée des ſieurs *Harreau*, *Dupont*, *wibert* & *Sabal* ; ſur laquelle il y a 12000 pieds de café plantés, dont partie en rapport ; une bananerie conſidérable auſſi en rapport, des vivres pour nourrir 20 Negres, beaucoup de bois debout, de toutes eſpeces ; une grande caſe, de 40 pieds de long ſur 16 de large, diviſée en trois chambres, une galerie ſur le devant, & deux cabinets, le tout en bois incorruptible, couverte en têtes à canne, deux caſes à Negres, de bois incorruptible, couvertes en paille, propres à loger 20 Negres. On s'adreſſera à M. *André Neveu*, au Cap, ou à M. *Bruneau*, au Morne-Rouge.

Un Bouriquet équior, âgé de 7 ans, que l'on vendra ſous garantie. Il faut s'adreſſer à M. *Couſſac*, Habitant au Dondon.

Un Bateau de 70 tonneaux, avec tous ſes agrêts & apparaux. On s'adreſſera à M. *Lefebvre*, Négociant au Cap, rue Neuve.

Le ſieur *Frairaut* donne avis qu'il fera vendre à l'encan, dans ſon magaſin rue du Gouvernement, à côté des Halles Angloiſes, des Scies d'Allemagne, de toutes eſpeces, des Limes, deux Jeux de Moulin à ſucre, les tambours portant 20 pouces ſur 24, & 24 ſur 25, & leurs aſſortimens : en outre 4 Pendules en or moulu.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon ſiſe au Cap, en maçonnerie, formant un quart d'iſlet des rues du Morne-des-Capucins & de Saint-Laurent, couverte, partie en ardoiſes & partie en eſſentes, conſiſtant en cinq chambres de plein pied, galerie tournante, trois cabinets, trois cuiſines, un coridor, une cour & un puits, le tout bien carrelé & en bon état, occupée ci-devant par M. *Salleles*, Notaire, à louer pour le 18 ou 20 octobre prochain. On s'adreſſera à M. *Juliany*, aîné, rue Penthievre, au Cap.

Une Maiſon bâtie ſur un Emplacement, contenant demi-iſlet, donnant ſur la rue Eſpagnole, & en face de la Place-Clugny, conſiſtant en trois chambres, du côté de ladite rue, un cabinet, galerie en dedans, puits & cuiſine, une grande cour entourée de murailles & d'autres murs de refend, ſur

le côté de la Place de Clugny ; ladite Maiſon & Emplacement ayant été ci-devant occupée par le ſieur *Latailli*, Aubergiſte : & un autre Emplacement, faiſant un des coins des rues Saint-Simon & Saint-Louis, vis-à-vis M. *Laperriere*, qui en eſt le locataire, conſiſtant en trois chambres, un cabinet & une cuiſine, le tout en bois. Ceux qui voudront louer ou affermer pour un, deux ou trois ans ſeulement, pourront s'adreſſer à Mrs *Dutreuil* & *Riviere*, qui leur donneront de plus amples éclairciſſemens en leur faiſant viſiter les lieux, avant de rien conclure : on entrera en jouiſſance pour leſdites deux Maiſons, au 1er octobre prochain.

Partie de Maiſon, rue du Vieux-Gouvernement, ci-devant occupée par M. *Soubira*. On s'adreſſera à M. *Delarivoire*, même maiſon.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre, Créole du Cap, nommé *Jean*, étampé J. LABROUCHE, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, eſt maron du 1er de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au ſieur *Labrouche*, Tonnelier, rue du Vieux-Gouvernement : on ſouppçonne ledit Negre au Morne-Rouge.

Un Negre, Congo, étampé SAISY, parlant un peu français, âgé de 20 à 23 ans, ayant des pians, un entr'autres au menton, & les dents limées, eſt parti maron le 7 août dernier, avec un chapeau bordé, une chemiſe de ginga, bleue, une grande culotte de ſiamoiſe, un paquet où il y a pluſieurs rechanges & mouchoirs de différentes couleurs. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Pleumau*, Habitant à la Grande-Ravine : il y aura récompenſe.

Un Negre, Congo, nommé *Téléma-que*, Tailleur, étampé L. DUTILH, eſt maron depuis quinze mois : on l'a vu, il y a quelque temps ſur le chemin de la Tannerie, ſuivant une Négreſſe libre, Marchande de volaille, il ſe fait auſſi paſſer pour libre. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Marſan* & *Lagreulet*, Marchands-Tailleurs au Cap, rue de la Fontaine.

CHEVAUX PERDUS.

Il s'eſt échappé de la Savanne de M. *Canivet*, Habitant au Trou, dans le courant du mois de juin dernier, deux Cavalles, dont l'une poil brun, étampée VBF, les deux premieres lettres entrelâcées, ayant une étoile filante ſur le front & trois pieds blancs, avec ſon Poulain, âgé de 15 mois, ſans étampe, ayant les quatre pieds blancs, étant Créole de la Savanne-au-Lait, où elle a vraiſemblablement retourné ; & l'autre, poil bai foncé, étampée du côté du montoir C 1 C, de haute taille, étant pleine & devant avoir mis bas, eſt Créole du Marmoulay, Quartier du Fort-Dauphin, où elle a été achetée d'un Mulâtre, nommé *Jean-Jacques Moncion* ; & la premiere, d'un autre Mulâtre, nommé *Jean Brunet*, même Quartier : & une jeune Mule, qui les a ſuivies, poil ſouris, étampée C. N. T. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit ſieur *Canivet*, ſur ſon Habitation au Trou, ou à Mrs *de Blanchardon* & *Bellot*, au Cap : Il y aura récompenſe.

P. S. La Pommade à dartres, de la compoſition du ſieur *Dupuy*, Habitant au Gros-Morne, ſi connue par les effets ſalutaires qu'elle ne ceſſe d'opérer en cette Colonie, continue de ſe diſtribuer, au Cap, par le ſieur *Ravet*, à l'Imprimerie Royale, & au Port-au-Prince, par M. *Paradis*.

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 25 Septembre.

ARRIVÉE de Navire.

AU PORT-AU-PRINCE, le 18 de ce mois, *les Amis*, de Bordeaux, Cap. Sarmejanne, parti dudit lieu le 29 Juillet.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 15 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. ſeconde, 36 à 40 l. brut, 22 à 26 l. Indigo bleu, 9 à 10 l. cuivré, 8 l. 10 ſ. à 9 l. Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 120 à 130 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 8 l. 5 ſ.

A SAINT-MARC, le 20 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 48 à 52 l. ſeconde, 43 à 46 l. troiſieme, 38 à 40 l. commun, 34 à 36 l. brut, 24 à 25 l. Indigo bleu, 9 l. 10 ſ. cuivré, 8 l. 5 ſ. à 8 l. 10 ſ. Café nouveau, 21 ſ. vieux, 17 ſ. Coton, 120 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

A LÉOGANE, le 12 du même mois, Sucre brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 8 l. 10 ſ. à 9 l. cuivré, 7 l. 15 ſ. à 8 l. Café nouveau, 21 ſ. 6 d. à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 125 à 130 l.

AU PORT AU-PRINCE, le 24 du même mois, Sucre blanc, premiere, ſeconde, troiſieme qualité, point, commun, *idem*. brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 10 l. 10 ſ. cuivré, 8 l. 10 ſ. à 9 l. Café nouveau, 22 ſ. 6 d. à 23 ſ. vieux, 21 ſ. Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 15 de ce mois, Vin vieux, 250 à 280 l. nouveau, 210 à 250 l. Farine de Moiſſac, 70 à 80 l. commune, 60 à 66 l. Bœuf ſalé, 60 à 80 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre Huile, 45 à 54 l. la cave. Savon, 120 à 130 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 20 du même mois, Vin vieux, 240 à 260 l. nouveau, 150 à 180 l. Farine de Moiſſac, 80 l. commune, 60 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 30 l. la cave. Savon, 100 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 21 du même mois, Vin vieux, 200 à 220 l. nouveau, 130 à 150 l. Farine de Moiſſac, 66 à 72 l. commune, 50 à 55 l. Bœuf ſalé, 72 l. le baril. Petit-Salé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 à 30 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 24 de ce mois, Vin vieux, 240 à 250 l. nouveau, 150 à 160 liv. Farine de Moiſſac, 70 à 72 l. commune, 45 à 50 liv. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 15 à 18 ſ. la liv. Huile, 24 à 45 l. la cave. Savon, 90 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 14 à 15 d.

brut, 15 à 16 d. Indigo, 36 d. Café, 18 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 18 d. Coton, 48 à 52 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 46 à 40 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 36 à 40 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 11 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Jean-Joſeph*, Mulâtre de la Martinique, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement C, taille de 4 pieds 10 pouces, lequel a dit appartenir au ſieur *Lancivette*, Capitaine d'un Bateau Martiniquais.

A LÉOGANE, le 16 de ce mois, *Catherine*, Créole, étampée ſur les deux ſeins VIAV, taille ordinaire, groſſe & graſſe, laquelle a dit appartenir à M. *Cadet Viau*, au Port-au-Prince : le 21, la *Grandeur*, Congo, ayant pluſieurs étampes ſur les deux ſeins, dont ſa plus apparente eſt GULIANI A JACMEL, âgé de 25 à 30 ans, parlant français, lequel a dit être boulanger & perruquier, & appartenir à M. *Rouſſeau*, Boulanger au Port-au-Prince : le 22, *Baptiſte*, Créole, étampé ſur le ſein droit TOURTIER, & ſur le gauche FLON, marqué de la petite-vérole, lequel a dit appartenir à M. *Flons*, au Port-au-Prince.

AU PORT-AU-PRINCE, le 19 de ce mois, *André*, étampé COUPPEAU, âgé de 23 à 24 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Coupeau*, Habitant en café : le 21, un Negre, Cotocoli, étampé illiſiblement CV & plus bas OVR, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds, ayant mal à une jambe, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & *Charles*, étampé illiſiblement DE, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Le 1er Mai dernier, il y eut à Conſtantinople au Fauxbourg de Pera un incendie qui dura 15 heures & qui réduiſit en cendres un grand nombre de Palais, entr'autres celui du Reis-effendi ou Miniſtre des Affaires étrangeres, & la Maiſon de plaiſance du Grand-Seigneur. Le Serrail fut auſſi un peu endommagé, & on eut beaucoup de peine à garantir des flammes le Palais du Grand-Viſir.

POLOGNE.

La Déclaration remiſe au Roi le 29 Mai dernier, par l'Ambaſſadeur de l'Impératrice de Ruſſie, a été rendue publique : en voici la traduction.

C'eſt avec la plus vive douleur que l'Ambaſſadeur de Sa Majeſté Impériale de toutes les Ruſſies, en entrant dans les fonctions de ſon Miniſtere auprès de Sa Majeſté le Roi & de la Séréniſſime République de Pologne, n'apperçoit que des objets qui lui préſentent de tous côtés le tableau effrayant des calamités de l'Etat. Une Nation libre & jadis floriſſante, eſtimée & conſidérée pour ſes liaiſons & ſes alliances ; une Nation à qui les faſtes de l'hiſtoire ont aſſigné un rang diſtingué entre les Puiſſances de l'Europe, livrée aujourd'hui à toute l'horreur des troubles domeſtiques & des guerres inteſtines, voit ſaper l'édifice de ſa grandeur & de ſa liberté, par les mains mêmes qui devoient le conſerver. Les Loix ſont violées impunément, le Gouvernement eſt ſans activité, les biens, la

vie & la liberté des Citoyens ſont abandonnés ſans défenſes aux fureurs de l'ambition & de la cupidité.

» Sur qui une déſolation ſi univerſelle a-t-elle jamais pu faire une impreſſion plus douloureuſe, que ſur l'Auguſte Souveraine que l'Ambaſſadeur a l'honneur de repréſenter auprès de cet Etat ? Qui peut deſirer plus vivement, ſans aucune vue d'intérêt, de travailler, de tout ſon pouvoir, au ſalut de la Nation Polonoiſe, menacée d'une deſtruction totale, que l'Impératrice de toutes les Ruſſies dont les deſſeins, les actions & les démarches n'eurent jamais d'autre but que de maintenir & d'accroître la propriété de ce Royaume ?

» Si les ſentimens de l'humanité ne ſont pas étouffés dans tous les cœurs ; s'il en eſt encore à qui le cri de la Patrie ſe faſſe entendre ; ſi l'Etat n'eſt pas arrivé à ce terme fatal dont ſont menacées toutes les Républiques qui, renonçant à la tranquillité, entretiennent le trouble & la diviſion, que les bons Citoyens ſe hâtent de ſe réunir : ce n'eſt que par leurs efforts patriotiques, ſecondés de toute l'aſſiſtance que l'amitié, l'affection conſtante, la droiture & l'équité inépuiſable de Sa majeſté leur aſſurent, à la face de toute l'Europe, qu'on pourra voir luire ſur la République un jour plus ſerein ; que l'ordre & la raiſon reprendront leur autorité, & que le calme & la paix, après tant de diſgraces, rameneront l'abondance & la félicité publique.

» Pour manifeſter à toute la Nation combien l'Impératrice de Ruſſie deſire de coopérer efficacement au ſuccès d'une ſi ſalutaire entrepriſe ; pour fonder, par des aſſurances non équivoques, la confiance qu'elle cherche à établir dans l'eſprit des Polonois ; pour ôter tous nouveaux prétextes aux ſoupçons, aux mauvaiſes interprétations, aux influences de l'envie & de la jalouſie & à tant d'inſpirations ſiniſtres qui ont creuſé le précipice où la Nation eſt tombée, l'Ambaſſadeur de Sa Majeſté Impériale de toutes les Ruſſies fera connoître ici les ſentimens & les diſpoſitions inaltérables de ſa Souveraine, qu'Elle-même lui a ordonné de rendre publics.

» 1° Sa Majeſté Impériale, toujours vivement touchée des malheurs dont la Nation Polonoiſe eſt affligée, eſt réſolue d'employer les derniers efforts, ſoutenus par ſa généroſité & par ſa fermeté, pour concilier les eſprits & pour appaiſer les troubles.

2° Sa Majeſté Impériale invite la Nation à ſe réunir & à s'occuper ſérieuſement des moyens de mettre fin aux calamités de leur Patrie, en dépoſant toute haine particuliere & en ſe tenant en garde contre les vues intéreſſées de ceux qui l'ont entraînée dans tous ſes malheurs.

3° Sa Majeſté Impériale voyant avec regret que les couleurs défavorables, ſous leſquelles la part qu'elle a priſe aux affaires de la République, a été préſentée à une partie de la Nation par les ennemis du repos public, contribuent malheureuſement à nourrir & entretenir les troubles, a ordonné de la maniere la plus préciſe, à ſon Ambaſſadeur, de travailler à ramener les eſprits, en les éclairant ſur les véritables intentions de l'Impératrice, & en concertant avec la Nation même les moyens de la tranquilliſer ſur le maintien de tous ſes droits.

4° Pour parvenir à cette fin, il eſt néceſſaire que ceux qui ſont bien intentionnés & qui aiment ſincérement leur Patrie, ſoient d'intelligence avec l'Ambaſſadeur, ſur les moyens de pacifier la République & d'en faire diſparoître tous les troubles par les voies les plus légales.

5° L'Ambaſſadeur apportera dans la négociation toutes les facilités qui pourront convaincre la Nation du déſintéreſſement de Sa Majeſté Impériale, & prouver qu'elle n'a jamais rien fait, ni ſouhaité qui pût nuire à l'indépendance de la République.

6° Ceux des Citoyens qui ſe ſont laiſſés entraîner à la ſéduction & à l'erreur ſur les ſentimens & ſur les actions de l'Impératrice, au point de prendre les armes pour ſe précautionner contre des erreurs imaginaires, ſont également invités à avoir pour la Patrie un amour plus éclairé & plus ſalutaire, en prenant les voies légales de pacification qui vont leur être ouvertes, & dont le ſuccès eſt auſſi certain pour le bonheur des particuliers, que la violence a été funeſte à l'Etat, & continuera de l'être ſi l'on n'y renonce volontairement.

7° Pour cet effet, tous ceux qui, en prenant les armes, ont contribué aux malheurs de leur Patrie, & qui déſormais voudront reſter tranquilles dans leurs maiſons & s'abſtenir de toute hoſtilité, ſont ſûrs de n'être ni pourſuivis, ni inquiétés par les troupes de Sa Majeſté Impériale.

8° Les ordres les plus précis & les plus poſitifs ſont déja annoncés, pour cet effet, à tous les Chefs & Commandans des troupes de Sa Majeſté Impériale qui ſe trouvent en Pologne, auſſi bien qu'un ordre immédiat ſigné de ſa main, pour faire obſerver la plus exacte diſcipline dont les habitans ſentiront l'effet le plus prompt, autant que la néceſſité abſolue de pourvoir à la ſubſiſtance des troupes, le permettra.

Après avoir expoſé les vues, les deſirs & les intentions magnanimes de Sa Majeſté Impériale de toutes les Ruſſies, ſon Ambaſſadeur, en ſe félicitant de l'honneur de les annoncer à l'illuſtre Nation Polonoiſe, ſe borne à ajouter, pour ſa perſonne, que l'impartialité, le travail, le zele, l'activité, qui, en lui, ſont l'effet du devoir, le ſeront auſſi de la diſpoſition ſincere où il eſt de faire les plus grands efforts pour concourir dignement à un ſi grand deſſein.

Fait & ſigné à Warſovie, le 14 Mai 1771.

Signé, SALDERN.

ALLEMAGNE.

La malheureuſe ſituation dans laquelle l'Allemagne s'eſt trouvée par le défaut de circulation des grains, a fait faire des réflexions très-curieuſes & très-ſalutaires ſur les moyens d'en encourager le commerce à l'avantage de toutes les claſſes de l'Etat, & ſpécialement du cultivateur. Pluſieurs Miniſtres de la Chambre du Commerce ſont convaincus de la néceſſité de la libre circulation & de l'utilité de la franchiſe pour l'exciter. Sa Majeſté Imperiale a déja ſupprimé quelques droits qui en gênoient le tranſport d'une Province à l'autre. L'immunité la plus parfaite, tant pour l'importation que pour l'exportation, eſt aujourd'hui le vœu d'une foule de citoyens auſſi diſtingués par leur zele que par leurs lumieres.

ROME.

Un grand nombre d'étrangers de diſtinction, la plupart Napolitains, qui ſe trouve préſentement dans la Capitale, ſemble annoncer la publication prochaine de la paix du Saint-Siege avec toutes les Cours Catholiques, après laquelle on ſoupire depuis ſi long-temps. Cette publication ſe fera avec beaucoup de cérémonie, & il ſe donnera pluſieurs fêtes à cette occaſion.

ESPAGNE.

Le Roi, toujours prêt à favoriſer tout,

ce qui peut intéreſſer le bien public & favoriſer la circulation dans l'intérieur du Royaume, a accordé à Dom Bonaventure Roca & Compagnie un privilege de 25 ans, pour l'établiſſement d'une diligence qui ira de Bayonne à Perpignan en France, & de-là à Cadix. Les voitures ſeront ſûres & commodes ; &, par le moyen des relais, les voyageurs ſeront un tiers de temps de moins en route.

Sa Majeſté a nommé les Vaiſſeaux qui doivent compoſer la Flotte de la Vera-Cruz.

On aſſure que, par de nouvelles conventions avec l'Angleterre, les Bâtimens des deux Nations auront la liberté d'aborder à l'Iſle Falckland.

ANGLETERRE.

Les ſieurs Horne & Wilkes, dont nous avons ſi ſouvent parlé, continuent de ſe déchirer. Si ſeulement la moitié de ce qu'ils ſe reprochent l'un à l'autre eſt vrai, on ne pourroit s'empêcher de les regarder comme les Sujets les plus mépriſables que jamais peut-être l'Angleterre ait produit. Le dernier a beaucoup perdu de ſon aſcendant ſur le Peuple, depuis qu'on a publié qu'il avoit ſollicité l'Ambaſſade à Conſtantinople ; qu'il a poſtulé le Gouvernement d'une Province en Amérique, & qu'il a accepté une penſion des Chefs de l'oppoſition pour troubler les opérations du Miniſtere. Le ſieur Horne remarque entr'autres qu'il n'a jamais pu engager le ſieur Wilkes, très-empreſſé d'ailleurs à pouſſer les contributions pour le paiement de ſes propres dettes, à y employer un ſeul denier des 4000 livres ſterling que le feu Comte de Halifax avoit été condamné à lui payer. Plein de feu, plein d'ardeur à chaque Cour d'Aldermans, à chaque aſſemblée de commun Conſeil ou de toute la Bourgeoiſie, pour ſes propres intérêts, jamais on ne lui a entendu dire un ſeul mot qui pût tendre à ſoulager un millier d'habitans qui, ſous ſes yeux, ſouffrent la derniere miſere.

FRANCE.

Louis de Bourbon Condé, Comte de Clermont, Prince du Sang, mort à Paris le 16 du mois de Juin dernier, ſur les ſept heures du ſoir, ayant deſiré d'être enterré ſans cérémonie, ſon corps fut porté le 19 à Enguien, pour y être inhumé. Le Curé de Sainte Marguerite, accompagné de ſon Clergé, ſe rendit proceſſionnellement à l'Hôtel du Prince, où ſe trouva l'Evêque d'Arras qui devoit faire la cérémonie. Après les prieres accoutumées, le corps fut deſcendu de la Salle de parade, par douze valets de chambre ; les quatre coins du poêle étoient portés par quatre Gentilshommes. Le cortege du convoi étoit compoſé de douze Suiſſes du Régiment des Gardes, ainſi que des Pages, des Officiers, des Suiſſes & des valets de chambre du Prince, tous à cheval & tenant chacun un flambeau ; de deux cents valets de pied, de deux cens pauvres, de cinq carroſſes drapés, attelés de ſix chevaux harnachés & caparaçonnés de noir & remplis par les Ecuyers, les Gentilshommes & les premiers Officiers. Le carroſſe à huit chevaux, dans lequel étoit le corps du Prince, entouré de ſes deux Aumoniers, marchoit enſuite, précédé par un carroſſe à ſix chevaux, dans lequel étoit l'Evêque d'Arras, accompagné du Curé & du Vicaire de Sainte Marguerite & du Confeſſeur du Prince, & ſuivi d'un autre carroſſe à huit chevaux, dans lequel étoit le Prince de Condé, accompagné du Duc de Nivernois, du Marquis de Chamborant, ſon premier Ecuyer, & du Comte de Maillé, Premier

Gentilhomme de ſa Chambre. Lorſque le convoi fut arrivé à Enguien, le corps fut préſenté par l'Evêque d'Arras, & reçu par le Supérieur de la Maiſon de l'Oratoire, & il fut inhumé dans le caveau deſtiné à la Sépulture des Princes de la branche de Bourbon Condé. Le même jour, après le retour du cortege, le cœur du Comte de Clermont fut tranſporté à l'Egliſe de Saint Louis, rue Saint-Antoine; il fut préſenté par l'Evêque d'Arras à l'Abbé de Sainte Genevieve, accompagné de ſes Religieux, en préſence du Prince de Condé qui étoit accompagné du Duc de Nivernois, ainſi que de ſes premiers Officiers & de ceux du Comte de Clermont : il fut placé dans le dépôt qui renferme le cœur des Princes de la Maiſon de Condé.

Il paroît un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi du 10 Janvier 1770, & Lettres-Patentes ſur icelui regiſtrées en Parlement le 27 Mai 1771, par leſquels le Roi informé qu'il s'eſt élevé des difficultés dans quelques Ports, par rapport aux viſites des Bâtimens de mer, lors de leur relâche & au ſujet des droits que prétendent pour raiſon de la viſite, en cas de relâche, les Officiers de pluſieurs Sieges d'Amirauté; & Sa Majeſté conſidérant que la précaution de la viſite des Bâtimens de relâche eſt d'une bonne police pour la navigation, qu'elle tient à la ſûreté du Commerce, même à la ſûreté publique, puiſque, ſans cette formalité, des gens ſuſpects ou criminels trouveroient un moyen facile de s'évader; que d'ailleurs la viſite, en cas de relâche, ſe trouvant établie en Languedoc & en Provence, les mêmes raiſons la rendent néceſſaire dans les autres Amirautés; Sa Majeſté ordonne que, dans tous les Sieges des Amirautés du Royaume, les Officiers feront eux-mêmes, ſans pouvoir en aucune maniere s'en diſpenſer, dans les douze heures au plus tard du rapport, la viſite de tous les Bâtimens qui entreront dans les Ports ou qui, en ſortiront en relâche ou autrement, ſoit en guerre, ſoit en marchandiſes, vuides ou chargés, à l'arrivée, au départ, & qu'ils en délivreront les Procès-verbaux ou Certificats aux Capitaines ou Patrons, dans leſquels ils feront mention des marchandiſes, de la cargaiſon, de l'équipage, des Paſſagers, du jour de l'arrivée ou du départ, & les droits qui leur auront été payés & qui auront lieu, en cas de relâche, comme dans le cas d'entrée ou de ſortie, &c.

Dans le courant du mois de Juin dernier, dix Eleves de l'Ecole Royale Vétérinaire, établie près Paris, furent entendus dans une ſéance publique, honorée de la préſence de M. Bertin, Miniſtre & Secretaire d'Etat; l'objet du concours fut *La démonſtration anatomique de l'eſtomac du cheval & de ceux des ruminans*, l'examen de pluſieurs points de phiſiologie ſuivit cette démonſtration. *Quelles ſont les cauſes qui conſtituent le cheval dans l'impoſſibilité de vomir? Quels peuvent avoir été les motifs de la nature dans la procréation des animaux ruminans? La rumination eſt-elle un acte ſpontané ou volontaire? Quels ſont les moyens méchaniques en vertu deſquels cet acte eſt opéré?* Ces queſtions intéreſſantes engagerent les Eleves dans la diſcuſſion de différens ſyſtêmes. l'Aſſemblée de pluſieurs Membres de l'Académie Royale des Sciences, de la Faculté de Médecine & de l'Académie Royale de Chirurgie, parut en général très-ſatisfaite. Le prix fut adjugé aux ſieurs Tribout, Lombard, Vaugien & Aubert. Le ſort couronna le ſieur Tribout qui reçut des mains du Miniſtre une récompenſe juſtement méritée. Les ſieurs Geroi, Baſin & Huſard, obtinrent l'*acceſſit.*

Il paroît une Déclaration du Roi, donnée à Marly le 15 Juin dernier, & enrégiſtrée en parlement le dix-neuf du même mois, portant que toutes pourſuites, décrets & procédures qui pourroient avoir été faites, & tous Arrêts, Sentences & Jugemens qui pourroient avoir été rendus depuis le 16 Décembre 1756 juſqu'à ce jour, contre les Eccléſiaſtiques, à l'occaſion des dernieres diviſions, demeureront ſans aucune ſuite & ſansaucun effet; en conſéquence, que ceux contre leſquels ces procédures auroient été faites, & contre leſquels ces Arrêts, Sentences ou Jugemens auroient été rendus, rentreront dans leur état & dans leurs fonctions.

M. le Gay, Premier Commis au Département de la Marine, ayant eu occaſion de rendre des ſervices à la Chambre du Commerce de Marſeille, elle a demandé la permiſſion au Miniſtre de la Marine de lui faire, de concert avec la Ville de Marſeille, une penſion de douze mille livres, & de lui permettre de porter les armes & la livrée de Marſeille. Sur le compte qui en a été rendu au Roi, Sa Majeſté a trouvé bon que M. le Gay acceptât ces témoignages de reconnoiſſance.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince.

Des lettres reçues du Boucaſſin n'annoncent que des calamités occaſionnées par un vent impétueux qui s'eſt fait reſſentir à la ſuite de quelques jours de pluie. Neuf pieces de canne de l'Habitation de M. *Thomas* ont été déracinées; une purgerie ſur ſeulage, d'environ 140 pieds de long, emportée, & les plus gros arbres rompus. La riviere du Boucaſſin, groſſie par cette immenſité d'eau qu'elle recueille de différens ruiſſeaux qui s'y dégorgent, s'eſt entiérement débordée & eſt parvenue, avec des corps étrangers, à la hauteur de 18 pouces dans la maiſon principale de l'Habitation de M^de *Delaunay*. Jamais ſpectacle ne fut plus effrayant pour ces Cultivateurs qui n'oſent plus ſe flatter d'une abondante récolte.

Tandis que d'un côté l'Habitant ſouffre & gémit, d'un autre le Négociant & le Marin éprouvent de ſemblables révolutions: un Navire, de Dunkerque, parti du Cap pour ledit lieu, a fait naufrage par le travers des Caïques: le Navire *les Amis*, de Bordeaux, pour lors dans ces parages, a ſauvé l'équipage, mais la cargaiſon a entiérement péri & de petits Bateaux ont eſſuyé le même ſort; la violence du vent & ſa direction contraires à la navigation hauturière & au cabotage, ont empêché l'entrée dans le Port de différens Bâtimens, & par-là ralenti le commerce, tant au dedans qu'au dehors: néanmoins l'Habitant, le Négociant & le Marin, tranquilles au milieu de ces viciſſitudes qu'ils ſavent reſpecter, ſe repoſent ſur l'eſpérance que fait concevoir un avenir plus heureux.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Guillot*, Imprimeur, prie M^rs les Directeurs des Poſtes de cette Colonie, qui ne lui ont encore point envoyé un état détaillé des perſonnes de leurs quartiers, qui, par leur place, ont droit d'être inſérées dans les *Etrennes Amériquaines*, de vouloir bien y penſer, attendu qu'il va travailler à la formation de celles de l'année prochaine.

M. *Oriot*, Apoticaire, demeurant à Saint-Marc, ayant annoncé dans les dernieres Affiches qu'il remontoit ſa phar-

macie, & que ſa demeure étoit chez Mde *Audinet*, à côté de M. *Dulary*, Négociant audit lieu, donne avis qu'on le trouvera pareillement rue de l'Egliſe, à côté de MM. *Lamotte* & *Nicolas*, Horlogers, près la Place, & qu'il continue à débiter l'onguent qui tue les chiques.

M. *Ducharnois*, Habitant au Cap-Dame-Marie, ſe diſpoſant à partir pour France, donne avis qu'il vendra ſon Habitation bien établie en café & cacao avec 50 Negres, ou ſéparément. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, auront la bonté de s'adreſſer directement à lui.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Navire *l'Aquitaine*, de Bordeaux, Capitaine Berdoulin, partira pour ledit lieu du 25 au 30 Octobre. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, dans ſon Magaſin, chez M. *Carrié*, dans la rue qui monte à l'Intendance, vis-à-vis la boulangerie de M. *Raſteau*.

A VENDRE.

Les biens dépendans des ſucceſſions des feu ſieurs Chevalier *Fabvre* & *Grignet Lagrange*, conſiſtants en un emplacement ſitué à l'embouchure de la riviere de l'Artibonite, côté nord, déſigné au plan ſous le n° 33, contenant 175 pieds quarrés, ſur lequel ſont divers bâtimens formant une guildiverie dont ſuit la deſcription, ainſi que celle des différens objets qui en dépendent; ſavoir, ſix grands magaſins dont 4 cliſſés & bouſillés & 2 planchéiés en ſap, ſervant de maiſon principale; le tout conſtruit en bois ronds, fourches en terre, très-bien couvert & en fort bon état.

60 pieces propres à ladite guildiverie, contenant 6 bariques chacune; 3 chaudieres de 4 bariques & une de deux; 2 chaloupes de bois de chêne, l'une de 28 pieds de long ſur 8 de large, l'autre pareillement longue de 28 pieds ſur 10 de long, enſemble leurs agrêts & apparaux; 2 accons de bois de chêne, du port de 18 bariques de ſucre, leurs agrêts & apparaux; 4 canots de bois d'acajou, tant grands que petits; 60 bariques pour l'exportation du ſirop; une bonne pompe; un canot de mapou, de 11 pieds de long ſur 3 de large; un grand baſſin de la contenance de 100 boucauds de ſirop.

Un colombier bien garni, un troupeau de cabrits, 400 barils de ſel, pluſieurs pieces cerclées de fer, de diverſes grandeurs pour mettre le taffia.

7 Negres & une Negreſſe attachés à ladite guildiverie, & finalement huit autres Negres & une Négreſſe dépendants deſdites ſucceſſions. Il faut s'adreſſer à M. *Dulary*, Négociant à Saint-Marc.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval gris, grand de taille, un peu âgé, étampé GXD, & un bai, à crins noirs, étampé du côté du montoir DER, ayant la queue courte, ſe ſont égarés le 16 de ce mois de deſſus l'habitation de M. *Chavannè*, au Trou-Bordet. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Morel*, Négociant au Port-au-Prince, ou à M. *Brochette*, à Léogane.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 28 Septembre.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 26 de ce mois, *l'Amériquain*, de Bordeaux, Capitaine Langlois, venant de la Côte-d'Or, avec une très-belle Cargaiſon de Negres, à l'adreſſe de MM. *Meſnier*, freres, qui en ouvriront la vente, vendredi prochain 4 octobre; & *le Néceſſaire*, de Bordeaux, Capit. Brunet, parti dudit lieu le 16 août: le 27, *la Cérès*, de Bordeaux, Capit. Carriès, parti auſſi dudit lieu le 16 août; & *le Martiniquain*, de Marſeille, Capitaine Giraud, parti de Bordeaux, le 6 août.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 22 de ce mois, *le Zéphir*, de Bordeaux, Capit. Croiſillacq, pour ledit lieu: le 25, *le Juſte*, de Marſeille, Capit. Durand, pour ledit lieu: le 26, *la Lisbeth*, de Bordeaux, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 56 livres; ſeconde, 52 à 54 livres; troiſieme, 46 à 48 l. commun, 32 à 40 l. brut, 24 liv. Indigo bleu, 11 livres; cuivré, 9 l. à 9 l. 15 ſ. Café nouveau, 23 ſ. Coton, 145 liv. Cuirs, 8 à 9 liv.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 180 livres; nouveau, 130 à 140 livres; Farine de Moiſſac, 75 livres; commune, 55 à 60 livres; Bœuf ſalé, 60 liv. le baril. Petit-ſalé, 33 livres l'ancre. Beurre, 14 à 15 ſ. la livre. Huile, 27 à 36 l. la cave. Savon, 90 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 13 à 14 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 24 d. Café, 18 d. Coton, 24 d.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, eſt entré à la Geole, le 18 de ce mois, un Negre, Créole, nommé *Jean-Baptiſte*, ſans étampe, ayant un nabot au pied gauche, lequel a dit appartenir à M. *Terrier*, au Cap: le 20, un autre Negre, Mondongue, étampé ſur le ſein droit CHA(), lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 21, un jeune Negre, Congo, étampé ſur le ſein droit CR, & ſur le gauche LROUX, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 22, un Negre, nation Meſurade, étampé ſur le ſein droit BEGO, & au deſſous IR, les deux étampes renverſées, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; un autre Negre, Congo, ſans étampe, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître, & *Maréchal*, même nation, ſans étampe, ayant des marques de ſon pays ſur l'eſtomac, qui a dit appartenir à un Habitant au Dondon.

AU CAP, le 19 de ce mois, eſt entré à la Geole, un Negre, Congo, étampé ſur les deux ſeins BAUDOVIN DEDIEU, âgé d'environ 20 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, lequel a dit appar-

tenir à M. *Dedieu*, Négociant : le 20, un Negre nouveau, même nation, étampé ſur le ſein droit CHA, âgé de 35 ans, taille d'environ 5 pieds un pouce, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 21, *Joſeph*, Congo, étampé ſur le ſein droit FB, âgé d'environ 15 ans, lequel a dit appartenir à M. *Bernard*, Habitant au Port-Margot : le 22, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein FCT, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 25, un Negre, Créole Anglois, étampé ſur le ſein droit I. MAVRE, âgé d'environ 18 ans, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 26, une Mulâtreſſe nommée *Henriette*, étampée ſur le ſein d'une étampe illiſible, où on n'a pu diſtinguer que DG, laquelle a dit appartenir à M. *Dauzat*, Habitant au Fond-Bleu : le 27, *Antoine*, Congo, étampé illiſiblement, âgé d'environ 17 à 18 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel a dit appartenir à M^de *Joſeph ; Scipion*, même nation, étampé ſur le ſein droit BONNAVD, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel a dit appartenir à feu M. *Bonnaud*, Habitant au Limbé ; & *Marie*, nation Ibo, ſans étampe, âgée d'environ 22 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, laquelle a dit appartenir à M^de *Dumond*.

AVIS DIVERS.

M. *Dubroca-de-Rougès*, Négociant au Cap, fondé de la Procuration des Héritiers-Trempé, prie les Créanciers de cette ſucceſſion, auxquels il deſireroit faire des propoſitions ſatisfaiſantes, de vouloir bien ſe trouver, ou ſe faire repréſenter, le 8 octobre prochain, à trois heures de relevée, dans la maiſon de Me *Cormaux*, Notaire au Cap, pour y délibérer ſur les affaires de ladite ſucceſſion.

M. *Bourgeois*, Doyen de MM. les Avocats, & Secrétaire de la Chambre d'Agriculture du Cap, ſe diſpoſant à partir pour France, le printemps prochain, prie les perſonnes qui ont des papiers dans ſon Cabinet, de vouloir bien les retirer en le payant, ainſi qu'il invite ceux auxquels il pourroit devoir, de venir chercher leur paiement. Il prévient auſſi qu'il a des Tableaux curieux à vendre.

Le ſieur *Gramidon*, Négociant au Môle, donne avis qu'il fait le Paſſage du Môle-Saint-Nicolas, avec deux beaux Bâtimens ; ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront au ſieur *Louis la Salle*, où il a ſon magaſin, au bord de la mer. Ce dernier tient de marchandiſes de ſalaiſon, huile de poiſſon, & autres qu'il donnera, à bonne compoſition.

On prévient le Public qu'on trouvera chez le ſieur *Saint-Pé*, rue Eſpagnole, l'Eau de Cologne, ci-devant diſtribuée par le ſieur *Courageot*, qui a opéré les effets les plus ſalutaires dans cette Colonie ; ainſi que chez le ſieur *Canaud*, au bord de la mer, & chez M. *Brunet*, Boulanger. Le prix eſt de 3 livres.

M^rs les Créanciers de la ſucceſſion de M. & M^de *de Liſle-Adam*, Habitant à la Plaine-du-Nord, ſont priés de la part du ſieur *Chapuzet-de-Guériné*, comme fondé de la procuration générale & ſpéciale de M^rs les Héritiers-Liſle-Adam ; de vouloir bien remettre ſans retardement en l'Etude de Me *Lacaze*, Notaire, la note de leurs créances en capital, intérêts & frais ; en ſorte que ledit ſieur *Chapuzet-de-Guériné* puiſſe prendre avec eux des tempéramens honnêtes & convena-

bles, tendans à ſes ſatisfaire de leurs-dites créances.

M. *Subra*, Capitaine du Navire *le Quartier Morin*, de Nantes, compte partir inceſſamment ; c'eſt pourquoi il prie les perſonnes à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, ainſi que ceux qui lui doivent, de le payer. Il vendra une Chaloupe, du port de 12 bariques de ſucre.

Ceux qui voudront acheter des Bois de l'Iſle de la Tortue, comme poteaux chevrons, bois de lance, fourches, bois à brûler & de fardage, eſſentes, merrain ; de même que les Ouvriers qui voudront aller travailler ſur ladite Iſle, comme Charpentiers, Doleurs, Scieurs de long, n'auront qu'à s'adreſſer à M. *Labatut*, Négociant au Cap ; & ſur ledit lieu, à M. *Saint-Aignan*, Gérant. On a coupé des Bois depuis le 15 du courant : on y trouvera auſſi de Madriers d'acajou, & l'on rendra les Bois à toutes les Embarcaderes, pour la commodité des Habitans.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

La Jeune-Julie, du Havre, très-fin voilier, Capitaine le Teſſu, partira pour Bordeaux, du 1er au 5 novembre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à M. *Labatut*, Négociant au Cap, ou au Capitaine Bacheler en ſon magaſin, au Marché-des-Blancs.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Il ſera, mardi que l'on comptera 1er octobre prochain, procédé ſur l'Habitation du feu ſieur *Deſmarre de Normanville*, ſiſe à l'Acul-de-Samedy, neuf heures du matin, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier Enchériſſeur, de divers meubles meublans, argenterie, animaux de toutes eſpeces & cabrouets, à la charge de payer en argent comptant, avant de déplacer, à peine d'être les effets recriés à la folle enchere des Adjudicataires.

Une Habitation ſiſe à la Grande-Riviere, Quartier du Giromon, de la contenance de 62 quarreaux de très-bonne terre ; ſur laquelle il y a 100 mille pieds de café, dont 90 mille en rapport ; 22 Negres & quelques beſtiaux ; caſes pour loger le Gérant ; le tout à juſte prix, attendu que le Propriétaire ſe diſpoſe à partir pour France. On s'adreſſera à M. *Meyer*, chez M. *Papillon*, au Cap.

Une Habitation ſiſe dans les hauts de la Riviere-Mancel, de la contenance de 80 quarreaux ; ſur laquelle il y a 30 mille pieds de café plantés, dont 10 mille en rapport ; une grande caſe, caſe à Negres, ainſi que tous les bois préparés pour conſtruire une caſe à café : & une autre Place ſiſe dans le Boucan-à-Richard, de la contenance de 100 quarreaux ; ſur laquelle il y a un petit Etabliſſement d'environ 2000 pieds de café, bananiers & vivres. On s'adreſſera à M. *Remy*, Employé dans les Bureaux de la Marine au Cap, ou à M. *de Monny*, actuellement au Gros-Morne, qui leur donneront à ce ſujet tous les renſeignemens néceſſaires.

Une Place ſituée dans la Montagne, faiſant face du côté de Saint-Louis & du Borgne, conſiſtant en cent quarreaux de terre, tout arpenté & en bois debout, propre à la culture du café. On s'adreſſera à M^rs^ *la Quieze*, Négocians au Port-de-Paix, ou à M. *Dupoix*, Procureur gérant les biens de M. *de la Rigodiere*, qui en feront bonne compoſition.

A BAIL OU A LOUER.

Trois Chambres donnant ſur les rues Eſpagnole & du Canard, avec un cabinet & communication à la cour. On s'adreſſera à M. *Viviez*, Propriétaire de ladite Maiſon.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre, Congo, nommé *Lafleur*, étampé ſur le ſein droit FABRE, âgé d'environ 25 ans, taille ordinaire & aſſez bien fait, eſt maron depuis environ quatre mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^de *Fabre*, au Fort-Dauphin.

Deux Négreſſes, dont l'une Créole, nommée *Jeannette*, étampée ſur le ſein droit A. GAUTIER, âgée de 26 ans; & l'autre, Créole Angloiſe, nommée *Cloé*, étampée ſur le ſein droit PEINCON, âgée de 22 ans, ſont marones depuis quelque temps. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Alphonſe* & *Marchand*, Négocians au Cap: il y aura récompenſe.

Deux Negres, Congo, ſans étampe, dont un fort noir, & picoté de petite verole; & l'autre, de moyenne taille, & ayant les dents limées, ſont marons. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au ſieur *Petiton-Ducongé*.

Une Négreſſe, Arada, nommée *Véronique*, étampée ſur le ſein droit BLAISE, âgée de 25 ans, taille d'environ 5 pieds 5 pouces, ayant des marques de ſon pays au viſage, eſt marone. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à *Blaiſe*, au haut du Cap, ou à *Baptiſte Magny*, au Cap, Negres libres.

CHEVAUX PERDUS.

Trois Chevaux, dont l'un poil brun, l'autre poil gris, & le troiſieme tocade, avec deux Mules, dont l'une poil gris, & l'autre poil brun, étampés tous d'une étampe Eſpagnole, ſe ſont échappés du Jardin de M. *Canal*. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Jerôme Carrès*, rue Eſpagnole.

Un Cheval Anglois, poil brun & les crins noirs, ſans étampe, ayant la queue coupée, la criniere épaiſſe, partagée naturellement ſur les deux côtés, avec une tache brune, très-foncée, ſur le haut de la cuiſſe, s'eſt échappé la nuit du 6 au 7 du courant, de la Savanne de M. *Canivet*, au haut du Trou. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Sauſſay*, Apothicaire au Cap.

P. S. M. l'Abbé *Leclerc*, ancien Curé de Limonade, & Habitant à la Grande-Riviere, ſe propoſant de partir pour France, au printemps prochain, & deſirant ſatisfaire aux différens engagemens qu'il a contractés dans cette Colonie, prie MM. ſes Créanciers de remettre une note de leurs créances en l'Etude de Me *Cormaux-de-la-Chapelle*, Notaire au Cap. Il prévient en outre qu'il vendra différens meubles & effets, comme Chevaux, Chaiſe, Argenterie, pluſieurs Lits de maître, &c. ainſi qu'une Habitation ſiſe à la Marmelade, de la contenance de 100 quarreaux de terre, arpentée; ſur laquelle il y a des vivres & une caſe fourches en terre, dont le ſol eſt généralement reconnu pour bon, étant rempli de roches à chaux, & ſans nulle conteſtation avec ſes voiſins; ladite Habitation eſt bien arroſée, & on peut y faire deux Etabliſſemens ſans eſcarpement: elle eſt bornée de Mrs *Dufour*, *Cleriſſeau*, *Foucher*, près de Mrs *de Bruix*, *Silly*, *Coborne*, en ſociété avec M. *de Clairvaux*. Il prendra en paiement les billets qu'il peut avoir dehors, ou il s'arrangera d'un Bien en France en échange. On pourra s'adreſſer à M. *Cormaux-de-la-Chapelle*, Notaire au Cap, à M. l'Abbé *Leclerc*, ſur ſon Habitation, à la Grande-Riviere, ou à M. *Piveteau*, fondé de ſa Procuration, Habitant audit Quartier.

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 2 Octobre.

DÉPART de Navire.

DU PORT-AU-PRINCE, *La Plaine-de-Léogane*, Capitaine David, pour Nantes.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 22 du mois dernier, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. ſeconde, 36 à 40 l. brut, 22 à 26 l. Indigo bleu, 9 à 10 l. cuivré, 8 l. 10 ſ. à 9 l. Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 120 à 130 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 8 l. 5 ſ.

A SAINT-MARC, le 27 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 48 à 52 l. ſeconde, 43 à 46 l. troiſieme, 38 à 40 l. commun, 34 à 36 l. brut, 24 à 25 l. Indigo bleu, 9 l. 10 ſ. cuivré, 8 l. 5 ſ. à 8 l. 10 ſ. Café nouveau, 21 ſ. vieux, 17 ſ. Coton, 120 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

A LÉOGANE, le 28 du même mois, Sucre brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. à 9 l. 15 ſ. cuivré, 8 l. 5 ſ. Café nouveau, 21 ſ. 6 d. à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 125 l.

AU PORT AU-PRINCE, le 1er de ce mois, Sucre blanc, premiere, ſeconde, troiſieme qualité, point, commun, *idem*. brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 11 l. cuivré, 8 l. 15 ſ. à 9 l. Café nouveau, 22 ſ. 6 d. à 23 ſ. vieux, 22 ſ. Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 22 du mois dernier, Vin vieux, 250 à 280 l. nouveau, 210 à 250 l. Farine de Moiſſac, 70 à 80 l. commune, 60 à 66 l. Bœuf ſalé, 60 à 80 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre Huile, 45 à 54 l. la cave. Savon, 120 à 130 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 27 du même mois, Vin vieux, 240 à 260 l. nouveau, 150 à 180 l. Farine de Moiſſac, 80 l. commune, 60 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 30 l. la cave. Savon, 100 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 28 du même mois, Vin vieux, 200 à 220 l. nouveau, 130 à 150 l. Farine de Moiſſac, 80 l. commune, 60 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Petit-Salé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 à 30 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 1er de ce mois, Vin vieux, 230 à 240 l. nouveau, 150 à 160 liv. Farine de Moiſſac, 66 à 72 l. commune, 45 à 48 liv. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 28 à 30 l. l'ancre. Beurre, 15 à 18 ſ. la liv. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 90 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 13 à 15 d.

brut, 15 à 16 d. Indigo, 36 d. Café, 18 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 18 d. Coton, 48 à 52 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 13 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 36 à 40 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 36 à 40 d.

NEGRE MARON.

AU PORT-AU-PRINCE, le 27 du mois dernier, eſt entré à la Geole, un Negre nommé *Alerte*, étampé G & au deſſous MARTEL, âgé de 23 à 24 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Martel.*

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

La Porte ayant fait dire à la famille du ſieur Obreskow, Miniſtre de l'Impératrice de Ruſſie, & à toutes les perſonnes de ſa ſuite qui étoient à Conſtantinople, qu'elles pouvoient ſe préparer à en partir, elles ſe ſont miſes en marche avec quarante chariots qu'on leur a donnés pour tranſporter leurs effets & une eſcorte de deux cens Janiſſaires qui les conduira juſqu'à Demotica. Les Conférences, entre les Miniſtres de la Porte & ceux des Cours de Vienne & de Berlin, ſont toujours très-fréquentes.

RUSSIE.

On a eſſuyé à Pétersbourg deux incendies les premier jours de Juin. Le feu ayant pris près de la Bourſe, a conſumé les magaſins de chanvre & de lin qui ſe trouvoient dans ce quartier; le dommage cauſé par ces accidens eſt immenſe, &, comme l'on n'en a pu découvrir les cauſes, on ſoupçonne que c'eſt l'ouvrage de quelques incendiaires: on s'eſt déja même ſaiſi de pluſieurs perſonnes ſuſpectes.

On eſſuya pareillement au mois de Juillet dernier un incendie, le feu prit à un des quartiers les plus conſidérables de la Capitale, & à peu près dans d'autres, avec tant de violence qu'on compte au delà de 300 maiſons de conſumées, outre les magaſins, greniers, &c. Le 4 dudit mois, ſur le minuit, les flammes ſe manifeſterent dans une maiſon de bois, habitée par un Boulanger, dans Waſily-oſtrow, dans la ſeptieme ligne, & en peu de temps elles prirent, à cauſe du grand vent, ſi fort le deſſus, qu'à quatre heures toutes les maiſons, le long de la Neva, dont pluſieurs de pierre juſqu'à la 21e ligne, étoient ou conſumées, ou embraſées, entr'autres celles du célebre Profeſſeur Euler qui eut à peine le temps de ſe ſauver en robe de chambre. Pendant qu'on étoit occupé avec ardeur à arrêter les progrès de cet incendie, il s'en éleva, preſqu'au même moment, deux autres en différens quartiers; l'un, entre le nouveau Canal & celui de Fontanka, près de Kalericka où il n'y avoit que des maiſons de bois; & l'autre, dans la Vieille-Ville ou l'Iſle de Pétersbourg. Ce dernier incendie fit pareillement de grands progrès, d'autant plus qu'il ne s'y trouvoit auſſi que des maiſons de bois; mais on croyoit être parvenu à l'éteindre entiérement, lorſque le vent s'étant levé avec beaucoup plus de force, les flammes s'y manifeſterent de nouveau & ſe communiquerent à nombre de magaſins; il n'y eut alors preſqu'aucun moyen de les arrêter. Elles prirent à des maiſons de bois, ſituées de l'autre côté de la Neva, dans Waſily-oſtrow. Par bonheur, le vent tourna vers les deux heures après-midi, ſans quoi toute la moitié de cette Iſle que le feu

avoit épargné, auroit été infailliblement réduite en cendres. Les magasins de suif & d'huile ont été sauvés. La fabrique de sucre de Cavann-enghk-inn est presque le seul édifice de pierre, le long de la Neva dans Wasily-ostrow, qui n'ait pas été endommagé; mais la maison y attenante où demeuroit le Directeur de cette fabrique, est entiérement consumée, & il n'en est resté que les murailles. Les Anglois souffriront une perte assez considérable aux magasins de chanvre, quoiqu'à la vérité elle eût été infiniment plus grande, si tout le chanvre qu'on attend depuis long-temps, fût déja arrivé.

POLOGNE.

Il paroît une relation d'une expédition du Général-Major Weisman, entreprise le 25 & terminée le 27 Avril dernier, dont on donnera la traduction l'ordinaire prochain.

ALLEMAGNE.

L'Impératrice-Reine a rendu un Edit concernant les Ordres Religieux, lequel porte en substance, que la volonté de Sa Majesté Impériale & Royale, étant que l'admission dans l'état Religieux soit gratuite à tous égards, aucun Monastere ne pourra recevoir ni exiger aucune somme, soit en argent, soit en valeur, à titre de dot, de don, de pension de noviciat, ou sous quelqu'autre prétexte que ce puisse être; que toutes stipulations, accords ou conventions qui se feroient à ce sujet, seront nuls & de nulle valeur. Afin de prévenir tout moyen d'élider l'exécution dudit Edit, Sa Majesté Impériale & Royale défend de faire aux Maisons Religieuses, ni dons, ni legs, sous peine de confiscation de ces dons ou legs, en faveur des Pauvres ou de la Paroisse, dans l'étendue de laquelle sera située la Maison Religieuse, à laquelle ils auront été faits, & d'une amende égale au legs; amende qu'encourront d'une part ceux qui l'auront fait, & de l'autre, la Maison Religieuse qui l'aura reçu. Quant aux Ordres Mendians qui ne possedent aucun bien, les confiscations & amendes auront leur effet sur les Syndics de ces Ordres; &, lorsque les Syndics ne pourront y satisfaire, lesdits Ordres Mendians seront privés pendant six mois de la faculté de quêter.

On apprend de Munich qu'il y a eu une émeute, à l'occasion de la disette des vivres; qu'environ cinq cens mutins ont entouré le carrosse de l'Electeur, qui les a appaisés sur le champ, en leur promettant de leur faire distribuer de l'argent & du pain; que cette promesse ayant été effectuée, aussi-tôt la foule s'est dissipée, sans causer le moindre désordre; que néanmoins on a jugé à propos de renforcer la Garnison & les Gardes-du-Corps.

PORTUGAL.

Suivant une lettre de Lisbonne, il est arrivé, sur un Vaisseau de Registre à Goa, un Musicien que l'on suppose Italien, venant du Mogol, où il a été au service de l'Empereur; lequel Musicien a fait enrégistrer à la Douane, pour la valeur de deux millions de cruzades en bijoux & en perles. *De semblables richesses ne peuvent appartenir qu'à un Musicien venant du Mogol; dans tout autre cas, la chose paroîtroit surprenante.*

ANGLETERRE.

Le 12 du mois de Juin dernier, le Lord-Maire, sept Aldermans & cinquante-six Membres du Conseil-Commun de la Cité de Londres, se rendirent en cérémonie à Saint-James, & présenterent au Roi l'adresse de félicitation de la Cité, sur l'heureux accouchement de la Reine & sur la naissance d'un Prince. Sa Majesté répondit avec bonté à leur adresse & leur fit un accueil très-distingué; ils furent admis à baiser la main au

Roi, qui leur fit demander si quelqu'un d'entr'eux desireroit d'avoir la dignité de Chevalier; tous remercierent Sa Majesté & refuserent cette faveur. On leur servit les rafraichissemens d'usage en pareille circonstance, après quoi ils retournerent à la Cité, dans le même ordre qu'ils avoient observé.

L'adresse dont nous venons de parler, étoit conçue en ces termes.

» *Très-gracieux Souverain*,

» Nous, les très-soumis & très-fideles » Sujets de Votre Majesté, les Lord- » Maire, Aldermans & Bourgeoisie de » la Cité de Londres, assemblés en Con- » seil-Commun, saisissons cette occasion » pour présenter à Votre Majesté nos » sinceres félicitations sur l'heureux ac- » couchement de la Reine & sur l'agréa- » ble naissance d'un autre Prince.

» Les Citoyens de Londres, toujours » respectueux & fideles, & dont nuls de » vos Sujets ne sauroient surpasser le zele » pour le bonheur de Votre Majesté & » pour la gloire & la prospérité de votre » regne, se réjouissent de tous les événe- » mens qui augmentent la félicité do- » mestique de Votre Majesté, persuadés » que tout accroissement de la Maison » de Brunswick assure de plus en plus, » pour l'avenir, la conservation de no- » tre religion & de la grande charte de » liberté que cette illustre Maison, par » une révolution glorieuse & nécessaire, » fut appellée à défendre.

Le Roi fit à cet Adresse la réponse suivante.

» Je vous remercie de cette Adresse » affectueuse & de vos félicitations sur » l'heureux accouchement de la Reine, » & sur la naissance d'un autre Prince.

» Je vois avec beaucoup de satisfac- » tion que vous envisagez, dans l'accrois- » sement de ma famille, une nouvelle » sureté pour notre Religion, ainsi que » pour cette liberté que je regarde avec » plaisir comme la base de mon Gouver- » nement, & que je croirois toujours » qu'il est de mon honneur & de mon » intérêt de maintenir. »

Le Docteur Sharp vient de former au Château de Balmborough, dans la Province de Nortshumberland, un bel établissement dont il est très-important d'exposer les détails.

1° Il y a des chambres & des lits destinés à recevoir les Matelots qui auront fait naufrage, lesquels seront entretenus dans le Château pendant une semaine, ou plus long-temps s'il est nécessaire.

2° Il y aura au pied de la Tour, un canon de neuf livres de balle, qui servira à donner le signal de détresse; on en tirera un seul coup pour un Vaisseau naufragé au nord du Château, & deux pour un Vaisseau qui fera naufrage au midi du même Château, afin que les Officiers de Douane fassent les diligences nécessaires pour empêcher que les naufrages ne soient pillés.

3° Dans tous les gros temps, deux hommes à Cheval feront la patrouille le long de la Côte, depuis le coucher du soleil jusqu'à son lever, &, en cas d'accident, l'un des deux restera auprès du Vaisseau pendant que l'autre ira en donner avis au Château. Quiconque apportera la premiere nouvelle de la détresse d'un Vaisseau, recevra une récompense proportionnée à la distance où il aura été du Château : si c'est entre minuit & trois heures du matin, la récompense sera double.

4° Toutes les fois qu'il y aura de forts brouillards, on sonnera toutes les cinq minutes, une grosse cloche de la Tourelle au midi, & de celle à l'est on tirera un pierrier pour servir de signal aux bateaux pêcheurs.

5° Le bâton de pavillon sur le Châ-

teau ſera ſurmonté d'une grande girouette à l'uſage des Pilotes.

6° Lorſqu'il y aura un Vaiſſeau en détreſſe ſur la Côte, on arborera un grand pavillon pour faire voir à l'équipage qu'on l'a apperçu, & qu'on lui donnera du ſecours le plus vîte qu'il ſera poſſible. Ce pavillon reſtera arboré, & on tirera un coup de canon & des fuſées volantes matin & ſoir, juſqu'à ce qu'on puiſſe l'aller ſoulager. Ces ſignaux ſerviront en même temps d'avertiſſement aux Pêcheurs de Holy-Iſland, qui ont l'avantage de pouvoir mettre en mer lorſqu'un autre bâteau de terre-ferme n'oſe s'expoſer ſur les briſans. Le Navire qui paſſera le premier aux Iſles, avec des proviſions & des légumes, recevra une récompenſe.

7° Il ſera établi un magaſin pour le fer, les cables, les agrêts & toutes autres eſpeces de marchandiſes ſeches, & l'on tiendra un livre dans lequel on enrégiſtrera toutes les pieces & tous les effets des Vaiſſeaux naufragés, avec la date du jour qu'ils auront été retirés de la mer.

8° Il y aura quatre paires de cabeſtans ou verins, pour retirer de la mer un Vaiſſeau qui aura été jeté ſur la Côte & pour le réparer, ainſi que du bois de conſtruction, des cordes, des cables, du fer, des haches, &c. à l'uſage des naufragés.

9° Les corps morts qu'on trouvera ſur la Côte, ſeront enterrés *gratis* au Chateau.

10° Il y aura un magaſin de gruau, d'avoine & d'autres grains que, par ordre du Docteur Sharp, on vendra aux Pauvres tous les mardis & vendredis, le boiſſeau à un ſou au deſſous du prix des Fermiers. Il y aura auſſi une boucherie qui fournira de la viande de bœuf & de mouton aux Matelots naufragés & aux Pauvres, & un grand chauderon pour leur faire cuire de la viande & leur donner du bouillon.

Quoique le calme ſoit rétabli dans la Nouvelle-Angleterre, les eſprits y conſervent cependant un reſte de mécontentement, parce que le Gouvernement refuſe conſtamment de permettre que l'Aſſemblée Provinciale ſe tienne à Boſton. Ce refus n'a d'autre but que de maintenir le Roi dans le droit où il eſt de convoquer cette Aſſemblée en tel lieu de la Colonie qu'il juge à propos. Cependant on mande de la Nouvelle Angleterre, qu'en conſéquence du refus que fait le Gouvernement de permettre que l'Aſſemblée-générale ſe tienne à Boſton, la Chambre des Repréſentans s'eſt aſſemblée, & a arrêté que les ſieurs Gardner & Cambridge, le Capitaine White, le Capitaine Searl, le Docteur Wzeaten & le Capitaine Barrel, iroient trouver le Gouverneur, & lui préſenteroient le Meſſage ſuivant.

» La Chambre des Repréſentans n'a-
» yant pas reçu de réponſe de la part de
» Votre Excellence, à ſon Meſſage ver-
» bal, demande qu'il vous plaiſe de ren-
» voyer l'Aſſemblée-générale de la Pro-
» vince à Boſton, où il étoit autrefois
» d'uſage qu'elle ſe tînt. »

Le Gouverneur a fait remettre à la Chambre la réponſe ſuivante.

» Meſſieurs de la Chambre des Repré-
» ſentans :

» Immédiatement après votre Meſſage
» verbal, je vous mandai dans la Cham-
» bre du Conſeil, où je recommandai
» aux deux Chambres de procéder à la
» prompte expédition des Affaires publi-
» ques de leur Reſſort. Le ſilence que
» je gardai alors ſur votre demande, de-
» voit aſſez vous faire entendre que je
» m'y refuſois; mais puiſque cela n'a
» pas ſuffi, & que vous m'avez envoyé
» un ſecond Meſſage, je dois vous dire,

» dans les termes les plus exprès, que je » ne puis transporter l'Assemblée-géné- » rale de la Province à Boston. Les ef- » forts que j'ai faits pour lever les obs- » tacles qui s'opposent à cette transla- » tion ont échoué. Le plus grand de ces » obstacles vient de ce que vous mécon- » noissez le droit que la Couronne s'est » réservée de convoquer l'Assemblée- » générale dans tel lieu qu'elle juge à » propos.

» Quand toutes les autres difficultés se- » roient levées, tant que celle-ci subsis- » tera, & que vous continuerez de sou- » tenir qu'il est de regle que l'Assemblée- » générale de Province se tienne à Bos- » ton, je ne puis demander à Sa Majesté » la permission de la transférer dans cette » Ville. Ce seroit céder à la Chambre » des Représentans un droit qui, ne fût- » il pas même dans la Chartre de la Co- » lonie, n'en appartiendroit pas moins à » la Couronne; dans le cas même où je » consentirois à votre demande, si on » m'appelloit à rendre compte de ma » conduite, je ne pourrois me justifier » que sur mon ignorance de la Constitu- » tion. Je sais que vous avez des Af- » faires de grande importance à expé- » dier; mais, comme la Chartre m'au- » torise à convoquer dans peu une nou- » velle Assemblée, si vous refusez de » vous occuper des Affaires qui sont en- » tre vos mains, je mettrai fin, sans dé- » lai, à la session. »

PROVINCES UNIES.

La Société formée à Amsterdam, en faveur des noyés, vient de publier la troisieme partie de ses Mémoires : elle contient divers faits remarquables, & dix Ordonnances publiées à ce sujet dans les Pays étrangers : on y trouve cinquante-neuf noyés rappellés à la vie; dont cinquante-cinq dans ces mêmes Provinces, trois en Italie, un à Lille, outre la cure extraordinaire d'un homme suffoqué par la vapeur du charbon.

FRANCE.

Monseigneur le Comte de Clermont a légué ses biens, évalués à un million, à Madame la Princesse de Conty, pour un tiers, & les deux autres tiers à Mademoiselle; ses premiers Officiers & ses Domestiques sont récompensés par une réserve qu'il avoit faite sur le Trésor Royal, en résignant ses Abbayes. MM. les Princes de Condé & de Conty, qu'il a nommés ses Exécuteurs-Testamentaires, se sont portés cautions de sa succession, afin que les scellés ne fussent point apposés.

On mande de l'Orient que le feu prit le 22 Mai dernier, vers les deux heures du matin, à la corderie, dans la partie où l'on fait chauffer le goudron. L'alarme se répandit aussi-tôt dans la Ville. La ruine de ce vaste édifice, rempli de matieres combustibles, paroissoit inévitable; mais M. de la Vigne, Commandant du Port, a fait donner des secours, avec tant d'ordre & de dilligence, que la partie où le feu avoit pris, a seule été consumée.

AVIS DIVERS.

Le sieur *Guillot*, Imprimeur, prie Mrs les Directeurs des Postes de cette Colonie, qui ne lui ont encore point envoyé un état détaillé des personnes de leurs quartiers, qui, par leur place, ont droit d'être insérées dans les *Etrennes Amériquaines*, de vouloir bien y penser, attendu qu'il va travailler à la formation de celles de l'année prochaine.

Le sieur *Balthazard Inginac*, Négociant à Léogane, donne avis que le 26 Septembre dernier, il a associé avec lui, son fils *Joseph*, & que la raison de leur

Société ſera déſormais ſous le nom *d'Inginac*, pere & fils.

Mrs les Créanciers de la ſucceſſion de feu ſieur *Bertrand Rouſſeau*, Habitant au Mirebalais, héritier de feu dame *Marie-Henriette Rouſſeau*, ſa fille, veuve du ſieur *Guillaume-Simon Reboul*, vivant, Marchand Conſiſeur en la ville du Port-au-Prince, & ſa Donataire univerſelle, en vertu de leur contrat de mariage, ſont priés de ſe trouver le 25 du mois d'Octobre prochain, à 3 heures après-midi, en l'Etude de Me *Pons*, Notaire en ladite ville du Port-au-Prince; à l'effet de nommer un Syndic & de délibérer en conſéquence ſur les moyens les plus efficaces qu'il y aura à prendre, pour faire rentrer à moins de frais le montant de leurs créances.

Mrs les Créanciers de la ſucceſſion de feu ſieur *Fourneau de Marſilly*, vivant, Habitant au Cul-de Sac, ſont priés de ſe trouver ou ſe faire repréſenter le 25 de ce mois en l'Etude de Me *Borgella*, Procureur au Siege Royal du Port-au-Prince, munis de leurs titres, pour, en préſence du Procureur chargé des biens de cette ſucceſſion, y être pris des arrangemens néceſſaires pour la rentrée des créances de chacun d'eux, & parvenir à l'entiere liquidation de cette ſucceſſion.

Le ſieur *Pierre Charles*, pere, Négociant au Port-au-Prince, donne avis à Mrs les Négocians, Capitaines & autres perſonnes quelconques, demeurant en ladite Ville, que le ſieur *Pierre Charles*, ſon fils, s'étant retiré d'auprès de lui, à l'effet de travailler pour ſon compte particulier, n'a plus le droit de ſigner à l'avenir pour le ſieur ſon pere, & prendre pour ſon compte des marchandiſes dans les différens Magaſins. Que ceux qui lui feront crédit ſur le compte du ſieur ſon pere, ne ſeront point reçus à faire aucune demande du prix de ce qui pourra avoir été livré; le ſieur *Charles*, pere, n'entendant payer aucun compte pour ſon fils, ni ſatisfaire aux engagemens de quelque nature qu'ils puiſſent être, qu'il pourra contracter, ayant à cet égard fait ſa déclaration au Greffe de la Sénéchauſſée de ladite Ville, qu'il a eu ſoin de faire publier le 29 du mois dernier, iſſue de Grand'Meſſe Paroiſſiale, & ſur laquelle il ſe propoſe d'obſerver les formalités néceſſaires, afin que perſonne n'en puiſſe prétendre cauſe d'ignorance.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Navire *le Port-au-Prince*, de Bordeaux, Capitaine Lafourcade, partira pour ledit lieu dans le courant d'Octobre; il prendra à fret de l'indigo, & du café en bariques & en quarts: le Navire eſt très-commode pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer, s'adreſſeront audit Capitaine, qui tient ſon Magaſin dans les baraques de M. *Fleuriau*, rue des Capitaines. Il a à vendre des chaudieres à ſucre de potain du Périgord, depuis 39 pouces juſqu'à 52 de diametre, ainſi que des ferremens de Bayonne, de la bougie de table & autres proviſions.

A VENDRE.

Il ſera procédé à la Barre du Siege Royal de Saint-Marc, le 4 Novembre 1771, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur, des biens dépendans des ſucceſſions des feu ſieurs *Charles Fabvre* & *Grignet Lagrange*, conſiſtants en un emplacement ſitué à l'embouchure de la riviere de l'Artibonite, côté nord, déſigné au plan ſous le n° 33, contenant 175 pieds quarrés, ſur lequel ſont divers bâtimens formant une guildiverie dont ſuit la deſcription, ainſi que celle des différens

objets qui en dépendent ; ſavoir, ſix grands magaſins dont 4 cliſſés & bouſſillés & 2 planchéiés en ſap, ſervant de maiſon principale ; le tout conſtruit en bois ronds, fourches en terre, très-bien couvert & en fort bon état.

60 pieces propres à ladite guildiverie, contenant 6 bariques chacune ; 3 chaudières de 4 bariques & une de deux ; 2 chaloupes de bois de chêne, l'une de 28 pieds de long ſur 8 de large, l'autre pareillement longue de 28 pieds ſur 10 de large, enſemble leurs agrêts & apparaux ; 2 accons de bois de chêne, du port de 18 bariques de ſucre, leurs agrêts & apparaux ; 4 canots de bois d'acajou, tant grands que petits ; 60 bariques pour l'exportation du ſirop ; une bonne pompe ; un canot de mapou, de 11 pieds de long ſur 3 de large ; un grand baſſin de la contenance de 100 boucauts de ſirop.

Un colombier bien garni, un troupeau de cabrits, 400 barils de ſel, pluſieurs pieces cerclées de fer, de diverſes grandeurs pour mettre le taffia.

7 Negres & une Négreſſe attachés à ladite guildiverie, & finalement huit autre Negres & une Négreſſe dépendans deſdites ſucceſſions. A la charge par l'Adjudicataire de payer le prix de ſon adjudication aux termes de la carte-bannie, qui a été affichée & publiée à cet effet.

Une Place ſituée à la Montagne des Grands-Bois, contenant mille pas quarrés, ſur laquelle il y a 8 à 9 mille pieds de café d'un an, une bananerie, des poids & du mays pour la nourriture de 30 Negres, une maiſon principale de 30 pieds de long, ſur 15 de large, une caſe à Negre de deux Chambres, un poulailler, &c. & un étang qui n'a jamais tari : cette Place eſt ſuſceptible de cent mille pieds de café, en plat pays. Ceux qui deſireront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront à M. *Paul*, Négociant, demeurant ſur la Place au Port-au-Prince ; & aux Grands-Bois, à M. *Dufont*, Habitant audit lieu, leſquels donneront de plus amples informations à l'Acquéreur.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Sans-Souci, Congo, étampé ſur le ſein droit PROA, âgé de 18 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, le nez camard, le viſage rond, eſt maron depuis quelques temps. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Rety*, ſur l'Habitation *Champigni*, au Fonds. Il y aura récompenſe.

Annibal, Congo, étampé USG ST. MARC, âgé de 23 à 24 ans, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, eſt maron depuis trois mois : on préſume qu'il peut être, ſoit à l'Arcahaye, ou au Port-au-Prince. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au ſieur *Victor Saint-Germain*, Habitant dans les hauts de Saint-Marc, à qui ce Negre appartient. Il y aura récompenſe.

Adonis & *David*, Negres nouveaux, de nation Kiſcy ; le premier de petite taille, le ſecond de grandeur ordinaire, étampés ſur un ſein PAYEN & au deſſous ST. MARC, ſont marons depuis pluſieurs mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Payen Boiſneuf*, Habitant aux Rozeaux, près Saint-Marc : il y aura deux quadruples de récompenſe.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 5 Octobre.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 28 du mois dernier, *l'Américain*, de Saint Malo, Capit. Villecolet, parti dudit lieu le 6 août; & *l'Aimable-Marie*, de Bordeaux, Capitaine Babinot, venant de la Côte d'Angole, avec 380 beaux Noirs, à l'adreſſe de Mrs *Meſnier*, freres, qui en ouvriront la vente le 7 du courant: le 4 de ce mois, *l'Union*, de Bordeaux, Cap. Sorel, parti du Cap le 4 du mois dernier, & entré de relâche, après avoir été démâté.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 28 du mois dernier, *la Cérès*, de Bordeaux, Capit. Carriès, pour le Port-au-Prince: le 3 de ce mois, *le Vicomte de Choiſeul*, du Cap, Capitaine Dubor, pour Bordeaux: le 5, *le Conquérant*, de Marſeille. Capit. Batarel, pour ledit lieu; & *l'Aimable Julie*, de Saint-Malo, Capitaine Huzé, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 56 livres; ſeconde, 52 à 54 livres; troiſieme, 48 à 50 l. commun 35 à 42 l. brut 24 liv. Indigo bleu, 11 livres; cuivré, 9 l. 15 ſ. à 10 l. Café nouveau, 23 ſ. Coton, 140 liv. Cuirs 8 à 9 liv.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap

Vin vieux, 240 livres; nouveau, 130 à 140 livres; Farine de Moiſſac, 75 livres; commune, 50 à 60 livres; Beuf ſalé, 66 liv. le baril. Petit-ſalé, 36 livres l'ancre. Beurre, 14 à 15 ſ. la livre. Huile, 27 à 36 l. la cave. Savon, 90 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 13 à 14 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 28 d. Café, 18 d. Coton, 20 d.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, eſt entré à la Geole, le 25 du mois dernier, un Negre, Congo, étampé ſur le ſein droit GARNIER & au deſſous illiſiblement, lequel a dit appartenir à M. *Suarès*, Négociant au Cap: le 27, un jeune Negre, nommé *Jaſmin*, même nation, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, ayant déclaré avoir vu noyer deux de ſes Camarades, lequel a dit appartenir au ſieur *Reau*, Pêcheur: le 29, *Mars*, nation Thiamba, ayant un étampe illiſible: le 1er de ce mois, un Negre, Nago, étampé illiſiblement, taillé d'environ 5 pieds 3 pouces, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU CAP, le 29 du mois dernier, eſt entré à la Geole, une Négreſſe, Fond, nommée *Liſette*, étampée ſur le ſein gauche NEVEV. TON, âgée d'environ 35 ans, laquelle a dit appartenir à M. *l'Oſeille* Habitant à la Grande-Riviere: le 30, *André*, Congo, étampé ſur le ſein gauche FV âgé d'environ 20 ans, taille de 4 pieds 8 à 10 pouces; lequel n'a pu dire le nom de ſon maître: le

2 de ce mois, une Négreſſe nouvelle, ſans étampe, âgée de 30 ans, laquelle n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit P. ANDRE, âgé d'environ 22 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; *Jean*, Créole, étampé ſur le ſein droit DVVAL, & ſur le gauche RDME, lequel a dit appartenir à M. *Joſeph*, demeurant au Cap; *Auguſte*, Congo, étampé ſur le ſein droit BRVLE, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Langrave*, Habitant à l'Acul; *Jean-François*, ſans étampe, âgé d'environ 20 ans, lequel n'a ſçu dire le nom de ſon maître; & un Negre nouveau, Congo, ſans étampe, âgé d'environ 20 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 4, un autre Negre nouveau, ſans étampe, âgé d'environ 40 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AVIS DIVERS.

M. *Dubroca-de-Rougès*, Négociant au Cap, fondé de la Procuration des Héritiers-Trempé, prie les Créanciers de cette ſucceſſion, auxquels il deſireroit faire des propoſitions ſatisfaiſantes, de vouloir bien ſe trouver, ou ſe faire repréſenter, le 8 du préſent mois, à trois heures de relevée, dans la maiſon de Me *Cormaux*, Notaire au Cap, pour y délibérer ſur les affaires de ladite ſucceſſion.

Mrs les Créanciers de la ſucceſſion de M. & Mde *de Liſle-Adam*, Habitant à la Plaine-du-Nord, ſont priés de la part du ſieur *Chapuzet-de-Guériné*, comme fondé de la procuration générale & ſpéciale de Mrs les Héritiers-Liſle-Adam; de vouloir bien remettre ſans retardement en l'Étude de Me *Lacaze*, Notaire, la note de leurs créances en capital, intérêts & frais; en ſorte que ledit ſieur *Chapuzet-de-Guériné* puiſſe prendre avec eux des tempéramens honnêtes & convenables, tendans à les ſatisfaire de leurs-dites créances.

MM. les Créanciers de la Succeſſion du ſieur *Courcel-Darſouval*, vivant, Habitant à l'Acul, ſont priés de la part de Me *Prieur*, Curateur aux Vacances de la Juriſdiction du Cap, de vouloir bien lui faire notifier leurs titres de créances, ſi fait n'a été, afin de le mettre en état de faire, le 20 du préſent mois, la répartition des deniers qu'il a entre ſes mains, les prévenant que, faute de ce faire dans ledit délai, il ſera obligé de délivrer aux Créanciers qui lui ſeront connus, les deniers qu'il aura alors en ſe main.

Les perſonnes qui ont eu des affaires avec le feu ſieur *Léonard Montagne*, & qui l'ont employé, en qualité de Commiſſionnaire, ſont inſtamment priées de la part de Me *Prieur*, Curateur aux Vacances du Cap, chargé de ſa ſucceſſion, de vouloir bien régler avec lui le plutôt poſſible, leur compte, & de le ſolder, afin qu'il puiſſe faire face aux engagemens dont la ſucceſſion dudit feu ſieur *Montagne* eſt grevée.

Mrs les Héritiers de la feue dame veuve *Bagot-Deſchamps*, étant décidés à quitter leur Commerce, prient inſtamment leurs Débiteurs de vouloir bien venir régler avec eux, comme ils engagent leurs Créanciers de ſe préſenter pour recevoir leur paiement; ils préviennent également qu'ils feront procéder à la vente de toutes les marchandiſes & autres effets dépendans de leur Commerce, ainſi que de leurs meubles, le 4 du mois prochain, ajoutant que d'ici à cette époque, ils ven-

dront à l'amiable, en gros ou en détail, à ceux qui voudront traiter avec eux.

Mrs *Teſtart* & *Faroulh*, Négocians au Cap, donnent avis qu'on trouvera chez eux le véritable Syrop Mercuriel, avec les inſtructions néceſſaires pour s'en ſervir ; & qu'il leur a été envoyé par M. *Bellet*, Médecin du Roi, & auteur dudit Remede.

M. *Marceille* ſe diſpoſant à partir pour France avec Mde ſon Epouſe, prie les perſonnes à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, ainſi que ceux qui lui doivent, de le payer inceſſamment : il prévient en outre qu'il a à vendre quatre Négreſſes bonnes domeſtiques & couturieres ; un Negre bon domeſtique, un peu paſſementier, boutonnier & chapelier : des Armoires d'acajou vitrées & autres.

Le ſieur *Jollet*, cadet, étant ſur ſon départ pour France, donne avis qu'il a à vendre une Maiſon ſiſe en cette Ville, rues Saint-Louis & des Trois Chandeliers, faiſant un des coins de la Place de Clugny, dont il fera bonne compoſition pour du comptant.

Mrs les Créanciers de la dame *Deſſarat*, veuve en dernieres noces du ſieur *André*, ſont priés de s'adreſſer au ſieur *B. Eſpinaſſy*, à qui ladite dame a remis ſes biens pour une rente viagere, & lequel s'eſt obligé de payer ſes dettes ; c'eſt pourquoi on prie leſdits Créanciers de ſe faire connoître audit ſieur *Eſpinaſſy*, à l'effet de prendre les arrangemens les plus convenables pour leur paiement, ſur les revenus de ladite Habitation, toutefois la rente prélevée & les droits

NAVIRES EN CHARGEMENT.

L'Aimable-Marie, de Bordeaux, Capitaine Babinot, partira pour Bordeaux au 25 du mois prochain, & prendra à fret du ſucre terré & du café, à un prix raiſonnable. Ceux qui voudront charger de cette derniere denrée, en ſacs, dans les ſoutes dudit Navire, auront quelques deniers de meilleur marché ſur le fret. On s'adreſſera à Mrs *Meſnier*, freres, ou audit Capitaine dans leur maiſon, rues Saint-Pierre & de la Pointe.

Le Cantabre, de Bordeaux, Capitaine Gachet, partira pour ledit lieu dans tout le courant du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue Saint-Laurent, vis-à-vis M. *Cornu*. Ledit Bâtiment eſt neuf & très-bon voilier.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe dans le Boucan-Richard, Quartier du Gros-Morne, Dépendance du Port-de-Paix, contenant 800 pas de large ſur 1000 de haut, arpentée ; ſur laquelle il y a cinq caſes à Negres, une indigoterie, ayant l'eau par dalle, 1200 pieds de café en premier rapport, 5 grandes bananeries en bon état, & beaucoup d'autres vivres pour nourrir 15 Negres ; une bonne ſavanne & le reſte en bois debout. On s'adreſſera à M. *Michel*, Habitant au Margot, ou à M. *Lalaye*, aîné, Habitant audit Quartier du Gros Morne, qui en feront bonne compoſition. Ledit ſieur *Michel* prévient en outre que n'étant pas dans le cas de profiter de ſon revenu, faute d'une quantité ſuffiſante de Negres, il deſireroit en trouver 12 ou 15 à ferme, pour le temps qu'on voudra ; il en donnera un bon prix. Ceux qui pourront remplir ſa demande, s'adreſſeront à lui même ſur ſon Habitation au Margot.

Deux Negres, dont un âgé de 22 ans, Sceur de long, Equarriſſeur, Cabrouetier, & ſçachant un peu la cuiſine ; &

l'autre, âgé de 17 ans, domeſtique : une Sauvageſſe, âgée de 18 ans, ſervante & bonne couturiere, Créoles tous les trois du Miſſiſſipi. On s'adreſſera à Mrs *Gaignard* & *Jourdan*, rue du Bac.

Sept Emplacemens joints & contigus, le tout enſemble ou ſéparément, ſitués à l'entrée de la Ville du Fort-Dauphin, donnant ſur la grande rue & les rues Saint-Charles & de Clugny, dépendans de la ſucceſſion de feu M. *de Montchinet* On s'adreſſera à M. *Lemaire*, Directeur des Poſtes au Fort-Dauphin, qui donnera tous les renſeignemens qu'on pourra deſirer, ou à Mde veuve *de Montchinet*, ſur ſon Habitation aux Fonds-Blancs, autoriſée à ladite vente pour la liquidation de cette ſucceſſion.

A BAIL OU A LOUER.

Une Habitation ſituée dans les Mornes du Cap, ſur laquelle il y a des caneficiers, arbres fruitiers, petit-mil, & une belle fontaine pour arroſer un platon propre pour un Jardin : ladite Habitation appartenant à Mlle *Maupoint*. Il faut s'adreſſer à M. *Douat*, Tuteur de ladite Demoiſelle, qui en fera bonne compoſition : il a à vendre de très belle Caſſe à 40 livres le 100.

Une Maiſon ſiſe au Cap, en maçonnerie, formant un quart d'iſlet des rues du Morne-des-Capucins & de Saint-Laurent, couverte, partie en ardoiſes & partie en eſſentes, conſiſtant en cinq chambres de plein pied, galerie tournante, trois cabinets, trois cuiſines, un coridor, une cour & un puits, le tout bien carrelé & en bon état, occupée ci-devant par M. *Salleles*, Notaire, à louer pour le 18 ou 20 de ce mois. On s'adreſſera à M. *Juliany*, aîné, rue Penthievre, au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre, Congo, nommé *Jean-Sans-Soucy*, étampé HP VALETE AV CAP, eſt maron depuis le 28 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Valette*, Horloger au Cap.

Un Negre nommé *Louis*, & anciennement *Cadet*, étampé ſur le ſein droit CARABASSE, taille d'environ 5 pieds 7 pouces, fort bien fait, & ſe diſant libre, eſt maron depuis quinze jours. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Carabaſſe*, au Cap.

Un Negre, Créole, nommé *Paul*, & une Négreſſe, Congo, nommée *Zabet*, étampés tous deux AV, entrelâcés, ſont marons depuis quelque temps. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M *Vaze*, à la Grande Riviere, ou à Mrs *Douat* & *Rambau*, Négocians au Cap : il y aura récompenſe.

Une Négreſſe, Sénégal, nommée *Poignon*, ſans étampe, étant enceinte de trois mois, eſt marone depuis le 28 du mois dernier. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Laperriere*, Habitant à Saint-Louis.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval Anglois, poil rouan, étampé à l'épaule du côté du montoir PAVL, s'eſt échappé de chez Mrs *Sandré*, freres, à Limonade. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de leur en donner avis, ou à M. *Paul*, chez M. *Daſpet*, au Cap.

Un Cheval Anglois, poil rouge, étampé du côté du montoir IB, s'eſt égaré depuis environ 15 jours du haut du Cap, juſqu'au Limbé, ſellé & bridé. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Reynès*, au Cap.

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 9 Octobre.

DÉPART de Navire.

DU PORT-AU-PRINCE, le 4 de ce mois, *la Foi*, Capitaine Dujardin, pour le Havre.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 29 du mois dernier, Sucre blanc, premiere qualité, 48 à 54 l. ſeconde, 32 à 36 l. brut, 22 à 24 l. Indigo bleu, 8 l. 10 ſ. à 9 l. cuivré, 7 l. 10 ſ. à 8 l. Café nouveau, 19 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 115 à 120 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 9 l.

A SAINT-MARC, le 4 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 53 l. ſeconde, 46 à 48 l. troiſieme, 40 à 42 l. commun, 36 à 38 l. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. 10 ſ. cuivré, 8 l. 10 ſ. à 8 l. 15 ſ. Café nouveau, 21 ſ. 9 d. à 22 ſ. vieux, 18 ſ. Coton, 120 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

A LÉOGANE, le 5 du même mois, Sucre brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. 5 ſ. à 9 l. 15 ſ. cuivré, 8 l. à 8 l. 10 ſ. Café nouveau, 22 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 125 à 130 l.

AU PORT AU-PRINCE, le 8 du même mois, Sucre blanc, premiere, ſeconde, troiſieme qualité, point, commun, *idem.* brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 10 l. 10 ſ. à 11 l. cuivré, 8 l. 15 ſ. à 9 l. Café nouveau, 22 ſ. 6 d. à 23 ſ. vieux, 20 à 21 ſ. Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 29 du mois dernier, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 210 à 240 l. Farine de Moiſſac, 80 à 100 l. commune, 70 à 75 l. Bœuf ſalé, 70 à 80 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 45 à 48 l. la cave. Savon, 120 à 130 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 4 de ce mois, Vin vieux, 260 l. nouveau, 180 l. Farine de Moiſſac, 80 l. commune, 50 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 30 l. la cave. Savon, 100 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 5 du même mois, Vin vieux, 200 à 220 l. nouveau, 150 l. Farine de Moiſſac, 72 l. commune, 55 l. Bœuf ſalé, 75 à 80 l. le baril. Petit-Salé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 36 à 42 l. la cave. Savon, 100 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 8 du même mois, Vin vieux, 230 à 240 l. nouveau, 150 à 160 liv. Farine de Moiſſac, 66 à 72 l. commune, 42 à 48 liv. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 16 à 18 ſ. la liv. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 90 à 95 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 15 à 16 d. brut, 17 à 18 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 22 à 24 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 d. Café, 18 d. Coton, 42 à 45 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 13 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 36 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 36 à 40 d.

NEGRES MARONS.

A LÉOGANE, le 25 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Hector*, Créole Anglois, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, ayant ſur le ſein gauche & ſur la joue droite deux anciennes marques de coups de couteaux, lequel ſait bien raſer & a dit appartenir à M. *Martin*, Navigateur au Port-au-Prince : le 1er de ce mois, *Marguerite*, Arada, étampée indiſtinctement Mo Do, aſſez jeune & de petite taille, laquelle a dit appartenir à M. *Lantagnac*, Habitant Indigotier à Acquin.

A SAINT-LOUIS, le 29 du mois dernier, *Jean-Pierre*, Ibo, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, taille de 5 pieds 3 pouces, de gros yeux, lequel a dit appartenir à M. *Baudaux*, Capitaine de bateau au Cap-Tiburon.

AU PORT-DE-PAIX, ledit jour, *Marie*, Congo, étampée illiſiblement ſur le ſein droit, âgée de 40 ans ou environ, taille de 4 pieds 10 pouces, la peau rouge, laquelle n'a voulu dire le nom de ſon maître.

AU PORT-AU-PRINCE, le 5 de ce mois, un Negre, nation Canga, étampé illiſiblement DEMORC, renverſé, âgé de 40 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, les genoux en dehors, & ayant deux dents de moins ſur le devant de la machoire inférieure, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 6, *Pierre*, ſans étampe, âgé de 16 à 17 ans, taille de 4 pieds 4 pouces, joli de figure, lequel a dit appartenir à M. le Sénéchal du Siege Royal du Petit-Goave : le 7, *Marthe*, étampée RAFY, âgée de 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ayant un petit Mulâtre à la mamelle, laquelle a dit appartenir à M. *Topu*, demeurant à la montagne, & dont les biens ſont à proximité de ceux de feu M. *le Roux*.

NOUVELLES D'EUROPE.

POLOGNE.

La relation annoncée l'ordinaire dernier, eſt conçue en ces termes.

» Le Corps deſtiné à cette expédition, s'embarqua le 25 Avril, à 10 heures du matin : il conſiſtoit en 1400 Grenadiers & 40 Canoniers, pour deſſervir le canon qu'on enleveroit aux Ennemis, & l'enclouer lorſqu'on n'en auroit plus beſoin, outre 200 Mouſquetaires avec deux pieces de canon, ſous les ordres du premier Major Ziegler, pour couvrir les bâtimens. On s'avança le premier jour juſqu'à la pointe Tshatalla, à environ 22 werſtes d'Yſmaïl. Le ſecond Major Jochimſon y fut porté avec 200 Grenadiers, formant l'avant-garde pour obſerver l'Ennemi. Le Général-Major Weiſman retrograda de neuf werſtes juſqu'à une certaine ſle, pour marquer ſon deſſein. On y obſerva qu'il y étoit arrivé un nouveau renfort au Camp Turc, qui ſe renforçoit tous les jours. Cependant, vers les quatre heures après-midi, on reprit la navigation ; &, lorſqu'on ſe fût rapproché de Tshatalla, on y apperçut, vers les ſept heures, un piquet ennemi qui nous découvrit en même temps. Le Major Jochimſon eut tout de ſuite ordre de l'attaquer, & de le chaſſer le long de la rive, vers Tultſcha, en laiſſant néanmoins une partie de Sergens à la pointe, pour empêcher l'Ennemi d'aller porter la nouvelle à Iſaccia.

& pour faire naître l'idée qu'on en vouloit à Tultſcha, afin d'attirer les forces de ce côté-là. Le piquet ennemi, après avoir fait feu pluſieurs fois de ſes petites armes, ſe précipita dans ſes Bâtimens & prit la fuite vers Tultſcha, où l'on entendit quelques coups de canon & de mouſqueterie ſervant de ſignaux.

» Ceci n'interrompit point la navigation de notre Corps. Il s'avança le 27, à quatre heures du matin, juſqu'à 4 Werſtes d'Iſaccia & à environ un werſte de l'endroit où l'aile droite de l'armée du Grand-Viſir avoit campé l'année derniere. L'avant-garde ſe rangea ſur le champ, & tout le détachement ſe porta derriere elle en deux colonnes, chacune de 700 hommes. Le Major Jochimſon attaqua d'abord le Camp ennemi ſur la rive, à environ un werſte de l'endroit de notre débarquement, & qui étoit couverte d'une batterie de 5 canons : il avoit dirigé ſon approche avec tant de célérité, que les Turcs ne l'avoient apperçu que lorſqu'il fût tout près d'eux. Cependant, comme ils étoient déja habillés, ils prirent leurs petites armes & firent grand feu ſur nos gens, l'artillerie n'étant plus de miſe à cauſe de la proximité ; mais ils ne purent empêcher nos troupes d'avancer : nos Grenadiers, par la ſupériorité de leur feu, trouverent même bientôt moyen de les déloger ; ils monterent leurs chevaux & ſe ſauverent avec beaucoup de précipitation.

» Après avoir pris poſſeſſion de la batterie, notre avant-garde marcha en avant un demi-Werſte, vers un pont où ſe trouvoit un piquet avec une ſeconde batterie de trois canons. Le Major Jochimſon s'en empara & y prit poſte. Le Général-Major Oſerow, à la tête de la colonne droite, le ſuivit de près pour le ſoutenir en cas de beſoin, tandis que le Général-Major Weiſman marchoit avec la colonne gauche, le long des hauteurs, vers la Ville.

» une demi-heure avant l'attaque, le jour parut & la Cavalerie ennemie ſe fit voir tout-à-coup, en très-grand nombre, ſur les hauteurs qu'occupoit l'armée Ottomane l'année derniere ; nos colonnes n'en furent point rebutées, elles s'avancerent avec tant d'empreſſement, que l'Ennemi n'eut pas le loiſir de faire uſage de ſon artillerie : la premiere colonne cependant ne s'étoit pas encore fort approchée, lorſqu'elle fut ſaluée par un grand nombre de Janiſſaires poſtés derriere une haie, & qui fit un ſi grand feu que l'avant-garde ſeule ne ſe trouva pas en état de les déloger : ſur quoi le Général-Major Oſerow détacha le Capitaine Kalanjatew avec 100 Grenadiers, pour les prendre en flanc par la droite. Ce détachement, après quelques décharges, força la haie & ſe jeta, la Bayonnette au bout du fuſil, ſur l'Ennemi : celui-ci qui recevoit continuellement des renforts de la Ville, tint néanmoins juſqu'à ce que M. Oſerow y arriva avec ſa colonne. Il ſe mit à ſa tête & la conduiſit à l'attaque ; les Grenadiers, encouragés par ſon brave exemple, ne s'amuſerent point à fuſiller, ils attaquerent les Turcs avec la bayonnette, & les firent bientôt reculer. Durant tout ce temps-là, les Ennemis firent, ſur les deux colonnes, grand feu des batteries dreſſées ſur les hauteurs, près de la Ville, & ſur la rive du fleuve. Pour le faire ceſſer, le Major Jochimſon eut ordre d'attaquer les dernieres ; ce qu'il exécuta avec tant de bravoure, qu'en tournant l'Ennemi, il ſe rendit maître de deux de ces batteries, dont l'une étoit de 7 pieces de canon, & l'autre de 15 avec un mortier, la plupart d'un ſi gros calibre, qu'étant pointées vers le fleuve les Turcs n'avoient pu les tourner pour les employer contre nos troupes.

» Le Général-Major Oſerow marcha alors avec ſa colonne vers le milieu de la Ville, d'où l'on tira très-fort ſur lui, à boulets & à cartouches, d'une batterie de trois canons; il y eut auſſi à faire avec de groſſes troupes de Janiſſaires qui s'étoient poſtées dans des défilés, & qui tinrent tête fort opiniâtrement. Ces obſtacles ne ſervirent qu'à l'éguillonner; &, donnant l'exemple à ſes gens, il les ſurmonta, chaſſa les Janiſſaires & s'empara d'une batterie. Le Major Pentling donna à cette occaſion de grandes marques de bravoure & d'entendement.

» Le Général-Major Weiſman qui marchoit de l'autre côté à la gauche, à peu de diſtance de cette colonne, s'avançoit avec toute la diligence poſſible, quoiqu'attaqué par toute la Cavalerie Turque, & malgré les obſtacles que préſenterent les hauteurs eſcarpées, les collines & les creux qui embarraſſent ces environs. Mais le feu de notre artillerie émouſſa bientôt la fureur des aſſaillans, qui par-là ne retarderent pas d'un ſeul moment la marche de nos troupes. La Cavalerie ennemie, lorſque notre colonne ſe trouva déja fort près de la Ville, dépaſſa cependant ſon front & l'attaqua tout-à-coup, par la gauche en flanc, & par derriere, avec tant de furie, que pluſieurs Turcs fondirent même ſur le front le ſabre à la main. Cette manœuvre arrêta la colonne: le ſecond Major Felix couvrit à cette occaſion l'aile gauche avec 200 Grenadiers; l'arriere de la colonne fut couverte par le Chevalier Jurgens, auſſi ſecond Major, à la tête d'un pareil nombre de Grenadiers, & l'on fit faire un quart de converſion à droite, à la troiſieme ligne, pour faire face: la Cavalerie Turque, par cette diſpoſition & par notre feu continu, fut enfin miſe en déroute, & le premier Major Adlerberg s'y ſignala par l'encouragement qu'il donna aux troupes, de faire paroître leur courage & leur valeur, de tous côtés.

Le Général-Major Weiſman s'étant ainſi ouvert le paſſage, marcha droit à deux batteries érigées ſur une hauteur au bout de la Ville. L'Ennemi s'y raſſembla de nouveau en grand nombre, & fit feu de toutes ſes forces; mais il fut encore repouſſé avec perte de ces deux batteries, l'une de 5 & l'autre de 3 canons; &, abandonnant un petit camp de 50 tentes, il prit la fuite. Les deux colonnes ſe réunirent au pont, formerent une ligne ſur les hauteurs, en face de la Ville, & firent des batteries dont on venoit de s'emparer, un feu très-vif ſur la Cavalerie ennemie qui ne laiſſa pas de s'avancer à pluſieurs repriſes, & de faire feu ſur nos gens; mais cela ne dura pas long-temps, & elle fut obligée, par le feu de notre artillerie, de ſe retirer à un werſte & demi.

» On détacha des hauteurs le ſecond Major Kaftyrew avec 160 Grenadiers, pour deſcendre le fleuve & y occuper les magaſins avec la batterie qui les couvroit; il s'y rendit par un défilé & attaqua l'Ennemi avec tant de vivacité & d'ordre, qu'à peine lui donna-t-il le temps de ſe défendre; &, après avoir défait nombre de Turcs, il prit la batterie qui ſe trouva munie de cinq canons. L'Ennemi cependant voulut, en faiſant ſa retraite, ſe poſter entre les magaſins & fit feu de ſes petites armes; mais il fut encore chaſſé de là & pourſuivi juſqu'à la grande Moſquée de pierre, où il s'arrêta de nouveau: il y redoubla d'ardeur, mais tout cela ne fit que groſſir ſa perte, puiſque M. Kaftyrew le força dans ce lieu de refuge & l'obligea de ſe ſauver plus loin. Une partie des fuyards ſe jeta dans le Château, dans lequel cinq cents Janiſſaires s'étoient jetés. M. Jochimſon d'un côté, & de l'autre Kaftirew tâche-

rent avec leurs corps de s'en emparer, moyennant le ſecours de 150 Grenadiers, ſous les ordres de M. Blucher, Lieutenant-Colonel au Service du Roi de Danemarc; mais, vu l'épaiſſeur & la hauteur des murs, ils ne purent l'effectuer; d'ailleurs ils auroient été trop expoſés au feu de l'artillerie du Château, qui, dominant une batterie de trois canons, près du Château, les auroit empêché de s'en emparer, tandis que ces trois détachemens, poſtés dans le voiſinage & couverts par les maiſons qui y ſont ſituées, empêchoient l'Ennemi de ſe prévaloir de cette batterie; en ſorte qu'il ne put ſe ſervir que d'un canon du Château, d'où il tiroit ſans ceſſe le long de la rive.

» Le Général-Major Weiſman avoit eu d'abord deſſein de s'arrêter en Ville juſqu'au lendemain, pour battre en brêche le Château & le prendre d'aſſaut; quelque difficile que fût cette entrepriſe, il y avoit fait conduire la groſſe artillerie, que l'on avoit enlevée à l'ennemi; mais comme on ne put amaſſer qu'une trentaine de boulets, il ne jugea pas à propos de pouſſer la choſe plus loin, ſurtout puiſque, ſuppoſé même qu'il fût venu à bout de forcer le Château, il auroit été obligé de l'abandonner le jour ſuivant. Il ſe contenta donc de donner ordre, vers les neuf heures, de mettre le feu aux Magaſins, dont trois étoient très-conſidérables & remplis de toutes ſortes de proviſions.

» Dans le même temps le premier Major Ziegler, du Régiment de Schirwan, qui étoit reſté auprès des Bâtimens s'approcha du pont, ſe porta ſous le feu de deux canons plantés ſur une hauteur pour couvrir la rive, & fit mettre le feu à la charpente deſtinée pour la conſtruction des ponts; & le tout fut brûlé, ainſi qu'une Galere, 26 autres Bâtimens & 18 Pontons de bois. M. Ziegler marcha enſuite avec la moitié de ſes Mouſquetaires vers la Ville, pour y ruiner les Magaſins, tandis que le ſecond Major, Rshewskoy reſta avec l'autre moitié & les deux pieces de canons ſur la rive, pour couvrir nos propres Bâtimens: il y fut attaqué par la Cavalerie Turque, qu'il repouſſa par le feu de ſes petites armes.

» Le Major Ziegler, après avoir effectué en Ville ce qu'il s'étoit propoſé, rejoignit nos Bâtimens avec quelques pieces de canon enlevées aux Turcs, & qu'on l'avoit chargé d'emmener. Dans ſa marche, qui étoit de deux werſtes & demi, il fut auſſi attaqué par la Cavalerie; mais il la repouſſa pareillement par ſa mouſqueterie, & revint avec ſes gens, ſain & ſauf à ſon poſte.

» Le Général-Major Weiſman reſta près de la Ville juſqu'à ce que tous les Magaſins & les proviſions qu'ils renfermoient furent conſumés par le feu: il fit enſuite enclouer les canons qu'on n'avoit pu emmener; & vers les quatre heures après-midi, il retourna à ſes Bâtimens.

» Le Lieutenant-Colonel Blucher qui, depuis a été dépêché à Péterſbourg pour y porter la nouvelle de cet avantage, fit, en partant du Château, mettre le feu à quelques maiſons, pour empêcher l'ennemi, qui étoit dans le Château, d'en ſortir & de le pourſuivre d'abord: cependant à peine fut-il hors la Ville, que l'ennemi parut ſur les hauteurs & l'attaqua; ce qui l'obligea de faire halte, & de diſperſer les Turcs à coups de canon.

» Tout le Corps ſe rembarqua à cinq heures, & revint à Iſmaïl vers minuit. Le Général-Major Chevalier Oſerow s'eſt acquis beaucoup de gloire dans cette expédition; & le Général-Major donne auſſi de grandes louanges au Lieutenant-Colonel Blucher, aux Majors Adlerberg, Ziegler & Peutling, & au

ſieur Penz, Volontaire Danois.

» L'ennemi a perdu beaucoup de monde. On a vu plus de 400 morts étendus ſur la place, & la Cavalerie en a emporté un grand nombre. De notre côté, il y a eu 14 hommes tués, 3 Capitaines, 2 Subalternes, 45 Soldats dangereuſement bleſſés, & un Haut-Officier, avec 39 Soldats bleſſés légérement.

ITALIE.

Un Vaiſſeau de Guerre Eſpagnol, arrivé depuis peu au Port de Civita-Vechia, a apporté au Tréſorier de la Nation Eſpagnole, réſidant à Rome, la ſomme de 200 mille écus Romains, que le Roi d'Eſpagne fournit pour les penſions des Jéſuites expulſés de ſes Etats, & qui ſe trouvent dans ceux du Pape. Le même Vaiſſeau, en paſſant à Gênes, y a laiſſé 100 mille écus deſtinés pour ceux de ces Religieux qui ſe trouvent dans cette partie de l'Italie.

Lorſque le Prélat Azpuru partit en Juin dernier, pour la campagne, les Cardinaux de Bernis & Orſini lui offrirent leurs ſervices, en cas qu'il ſurvînt quelques dépêches de la Cour de Madrid, en ſon abſence; mais ce Prélat, après leur avoir témoigné combien il étoit ſenſible à cette marque d'attention, leur déclara, dit-on, » que Sa Majeſté » Catholique lui avoit expreſſément or- » donné de ne plus faire aucune démar- » che, ni rien ſolliciter auprès du Pape, » particuliérement pour ce qui concerne » les Jéſuites, parce que le Roi, ſon » Maître, étoit très-aſſuré que le Saint- » Pere y penſoit ſérieuſement. » On préſume delà, qu'auſſi-tôt que la viſite du Séminaire Romain, & peut-être auſſi celle du College Germanique, ſera achevée, on pourra voir la fin de cette grande affaire qui tient le monde Catholique en ſuſpens depuis plus de trois ans. Cependant, quoiqu'on puiſſe dire de probable à ce ſujet, pluſieurs perſonnes perſiſtent à croire qu'il ſe paſſera encore bien du temps avant que le Public voie la concluſion de ce long ouvrage, qu'ils comparent peut-être avec juſte raiſon, & beaucoup de vraiſemblance, à la toile de pénélope. Il eſt même aſſez incertain quand & comment finira la viſite dont on vient de parler. Le chemin qu'elle prend, paroît mener loin. On dit du moins que le Prelat Caraffa Columbrani s'occupe à fureter les Regiſtres des Peres Jéſuites, en commençant cette opération du jour de la fondation.

FRANCE.

M. l'Abbé de Rochon, Aſtronome de de la Marine, doit s'être embarqué pour aller de nouveau aux Indes, afin de perfectionner la géographie, les méthodes d'obſerver en mer & les longitudes. Il eſt muni d'une des montres marines de M. Berthoud, & de tous les inſtrumens néceſſaires pour faire d'utiles obſervations.

On dit qu'il a été découvert une mine d'or dans l'Iſle de Corſe; mais qu'on n'a point encore éprouvé ſi le produit vaudroit les frais de l'exploitation.

Le bruit s'étoit répandu à la Rochelle que le Gouverneur de l'Iſle de Ré ſe propoſoit d'y défendre l'exportation du poiſſon, attendu la diſette de beſtiaux & la rareté de viande. Cette nouvelle eſt deſtituée de fondement. La pêche eſt une reſſource très-utile pour les Habitans de l'Iſle de Ré, & une pareille prohibition leur ſeroit trop préjudiciable pour qu'ils aient à la redouter de la part d'une Adminiſtration éclairée ſur leurs beſoins & ſur les vrais principes de la proſpérité du Commerce.

Un Vieux Grenadier du Régiment Suiſſe d'Erlack, arrivant le 15 du mois de Juin dernier à Rennes, en Bretagne, avec ſon Régiment, & ſe trouvant ſur la

Place du Palais, où les troupes ſont dans l'uſage de ſe mettre en bataille à leur arrivée, & y reſter juſqu'à ce que les billets de logemens ſoient diſtribués à chaque compagnie; ce Grenadier, dis-je, demanda à ceux qui l'environnoient, quel Prince repréſentoit la ſtatue équeſtre, élevée au milieu de l'endroit où il ſe trouvoit, on lui répondit que c'étoit Louis XIV ; alors, plein d'admiration, il fixa les yeux ſur la ſtatue, ils ſe remplirent de larmes qui ne ceſſerent de couler que très-long-temps après qu'il eut quitté la Place. On ne croit pas que les annales de l'Hiſtoire de France fourniſſent de panégyrique plus touchant que ce trait. De quel reſpect & de quelle vénération ne doit pas être pénétré tout bon Français, envers la mémoire de leur Souverain, ſi des étrangers en rendent un témoignage ſi ſenſible.

On apprend de Nancy que, dans des momens très-critiques, la bienfaiſance s'eſt ſignalée envers les Pauvres; la Cour Souveraine, l'Ordre des Avocats, les Communautés, les Corps & beaucoup de Particuliers, ont donné des ſommes conſidérables, qui ont été diſtribuées ſous les yeux des bienfaiteurs : charité beaucoup mieux entendue que celle des diſtributions de grains ou de pains, qui ne pourvoient point à tous les beſoins & contrarient le Commerce. Le Peuple a mangé de très-mauvais pains; en conſéquence le Conſeil Souverain a ordonné, par Arrêt, que les Boulangers fourniroient de bon pain bis, conforme aux Réglemens, à 2 ſous 10 deniers, &c.

Les Chartreux de Boſſerville font diſtribuer depuis pluſieurs mois, deux ou trois fois la ſemaine, du pain aux pauvres familles dans cinq ou ſix Villages, quoiqu'ils n'en ſoient ni Seigneurs ni Décimateurs.

Les craintes d'une extrême diſette, répandues dans la Franche-Comté, ſont diſſipées. Le zele actif & vigilant de l'Intendant de la Province, a prévenu ce malheur & a pourvu aux beſoins; graces à ſes ſoins & à ſes ordres, le Peuple eſt raſſuré; les campagnes ſont ſoulagées, l'eſpérance renaît. M. Ethis, Commiſſaire des Guerres & Premier Secretaire de l'Intendance, Citoyen éclairé qui réunit le goût des lettres à celui des affaires, eſt allé lui-même chercher des grains dans le Lyonnois & le Dauphiné; ſes ſoins ont parfaitement répondu à la confiance de M. l'Intendant & à l'attente des Peuples. Chaque jour il part de Beſançon dix mille livres de pain pour les différens Villages de la Province, & ce ſecours leur ſera continué juſqu'à nouvel ordre. C'eſt donc la circulation intérieure qui ſeule manquoit, & certaines Provinces ne ſouffrent que parce que le Commerce ne ſe fait pas de Province à Province.

EXTRAIT d'une lettre écrite de Marſeille.

Les Nouvelles du rétabliſſement prochain de la paix entre la Porte & la Ruſſie, ſont encore trop incertaines pour influer ſur notre Commerce, quoiqu'elles raniment nos eſpérances. Cette perſpective eſt d autant plus déſagréable pour nous, que Conſtantinople ſouffre de grands beſoins; que la peſte paroît être ſur le point de ceſſer entiérement à Smyrne, & que la Piraterie ne jouiroit plus de la faveur que les troubles lui aſſurent. La retraite d'un de ces Corſaires, qui croiſoient devant le Port de Smyrne, a ouvert la mer à un grand nombres de Navires Marchands qui ont mis auſſi-tôt à la voile. Le Commerce d'Egypte a trop à ſouffrir & à craindre des prohibitions & des exactions de l'uſurpateur Aly-Bey, pour que nous ne deſirions pas que la paix étende ſes influen-

ces juſques ſur cette contrée, & déconcerte des entrepriſes dont le deſſein & le ſuccès ne peuvent être attribués qu'aux embarras actuels de la Porte.

AVIS DIVERS.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Navire *les Quatre-Freres*, de Dunkerque, Capitaine Chameau, actuellement en rade au Port-au-Prince, partira du 10 au 20 de ce mois, pour ſe rendre à Saint-Marc, où il ne reſtera que deux fois vingt-quatre heures, & enſuite s'en retournera en France. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, ſont priés de s'adreſſer audit Capitaine, dans ſon Magaſin, chez M^rs *Meſples*; & à Saint-Marc, à Mrs *Peicher*, freres, Négocians audit lieu.

A VENDRE.

Il ſera procédé à la Barre du Siege Royal de Saint-Marc, le 4 Novembre 1771, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur, des biens dépendans des ſucceſſions des feu ſieurs *Charles Fabvre* & *Grignet Lagrange*, conſiſtants en un emplacement ſitué à l'embouchure de la riviere de l'Artibonite, côté nord, déſigné au plan ſous le n° 33, contenant 175 pieds quarrés, ſur lequel ſont divers bâtimens formant une guildiverie dont ſuit la deſcription, ainſi que celle des différens objets qui en dépendent; ſavoir, ſix grands magaſins dont 4 cliſſés & bouſillés & 2 planchéiés en ſap, ſervant de maiſon principale; le tout conſtruit en bois ronds, fourches en terre, très-bien couvert & en fort bon état.

60 pieces propres à ladite guildiverie, contenant 6 bariques chacun; 3 chaudieres de 4 bariques & une de deux; 2 chaloupes de bois de chêne, l'une de 28 pieds de long ſur 8 de large, l'autre pareillement longue de 28 pieds ſur 10 de large, enſemble leurs agrêts & apparaux; 2 accons de bois de chêne, du port de 18 bariques de ſucre, leurs agrêts & apparaux; 4 canots de bois d'acajou, tant grands que petits; 60 bariques pour l'exportation du ſirop; une bonne pompe; un canot de mapou, de 11 pieds de long ſur 3 de large; un grand baſſin de la contenance de 100 boucauts de ſirop.

Un colombier bien garni, un troupeau de cabrits, 400 barils de ſel, pluſieurs pieces cerclées de fer, de diverſes grandeurs pour mettre le taffia.

7 Negres & une Négreſſe attachés à ladite guildiverie, & finalement huit autre Negres & une Négreſſe dépendans deſdites ſucceſſions. A la charge par l'Adjudicataire de payer le prix de ſon adjudication aux termes de la carte-banie, qui a été affichée & publiée à cet effet.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres, Créoles, nommés *Antoine*, l'un étampé DESSERT, l'autre BONGARS, ce premier extrêmement maigre & ayant trois dents de devant de moins, l'autre deux, une grande taille, jeune & bien conſtitué, dont la partie ſupérieure de l'oreille droite eſt coupée. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Roberjot*, Tréſorier principal de la Marine, au Port-au-Prince.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 12. Octobre.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 6 de ce mois, *le Neptune*, de Bordeaux, Capit. Duffourq, parti dudit lieu le 22 août : le 7, *la Magdelaine*, de Dunkerque, Capit Mayon, parti de Bordeaux le 16 août.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 9 de ce mois, *l'Amériquain*, de Bordeaux, Capit. Langlois, Négrier, pour le Port-au-Prince ; & *le Neptune*, de Bordeaux, Capit. Duffourq, auſſi pour le Port-au-Prince : le 10, *le Quartier-Morin*, de Nantes, Capit. Subra, pour ledit lieu : le 11, *le Voltaire*, de Nantes, Capit. Teſſier, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 56 livres ; ſeconde, 52 à 54 livres ; troiſieme, 46 à 50 l. commun, 35 à 44 l. brut, 24 liv. Indigo bleu, 11 livres ; cuivré, 9 l. 15 ſ. à 10 l. Café nouveau, 23 ſ. Coton, 135 liv. Cuirs, 8 à 9 liv.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 200 livres ; nouveau, 140 à 150 livres ; Farine de Moiſſac, 75 livres ; commune, 56 à 66 livres ; Bœuf ſalé, 60 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 livres l'ancre. Beurre, 14 à 16 ſ. la livre. Huile, 27 à 36 l. la cave. Savon, 90 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 13 à 14 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 27 d. Café, 18 d. Coton, 20 d.

NEGRES MARONS.

AU CAP, le 6 de ce mois, eſt entré à la Geole, un Negre, Créole, nommé *Jean-Louis*, étampé ſur le ſein droit ORE âgée d'environ 16 ans, lequel a dit appartenir à Mde *Oré*, Habitante au Borgne : le 7, *Jean-Louis*, Congo, étampé ſur le ſein droit I. ASS, âgé d'environ 20 ans, lequel a dit appartenir à M. *Aſſelin*, à la Plaine du Nord : le 11, une Négreſſe nouvelle, même nation étampée ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer LARVYER, âgée d'environ 24 ans, d'une foible complexion, laquelle n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AVIS DIVERS.

Mrs *Camuſat* & *Flamen*, Négocians au Cap, Syndics de la faillite du ſieur *la Rigaudiere*, prient ceux qui pourroient lui devoir, à quelque titre que ce ſoit, de ne payer qu'à eux, & de ſe libérer promptement pour éviter toutes pourſuites.

Me *Buglet*, Procureur au Cap, acquéreur d'un Terrein du ſieur *Elie Birot*, lequel l'avoit acquis du ſieur *Michel Chiron*, aîné, donne avis aux Créanciers deſdits ſieurs *Chiron* & *Birot* qu'il va inceſſamment payer ce qu'il doit de ſolde de ladite acquiſition, afin que ceux qui ont des créances portant hypotheque ſur leſdits ſieurs *Birot* & *Chiron*,

aient à faire connoître leurs hypothe-ques audit Me *Buglet*, ſinon qu'ils ne ſeront plus recevables à ſe pourvoir contre lui, après qu'il aura payé ce qu'il doit de ſolde de ſadite acquiſition.

Mrs les Héritiers de la feue dame veuve *Bagot-Deſchamps*, étant décidés à quitter leur Commerce, prient inſtamment leurs Débiteurs de vouloir bien venir régler avec eux, comme ils engagent leurs Créanciers de ſe préſenter pour recevoir leur paiement; ils préviennent également qu'ils feront procéder à la vente de toutes les marchandiſes & autres effets dépendans de leur Commerce, ainſi que de leurs meubles, le 4 du mois prochain, ajoutant que d'ici à cette époque, ils vendront à l'amiable, en gros ou en détail, à ceux qui voudront traiter avec eux.

Les perſonnes qui ont eu des affaires avec le feu ſieur *Léonard Montagne*, & qui l'ont employé, en qualité de Commiſſionnaire, ſont inſtamment priées de la part de Me *Prieur*, Curateur aux Vacances du Cap, chargé de ſa ſucceſſion, de vouloir bien régler avec lui le plutôt poſſible, leur compte, & de le ſolder, afin qu'il puiſſe faire face aux engagemens dont la ſucceſſion dudit feu ſieur *Montagne* eſt grevée.

MM. les Créanciers de la Succeſſion du ſieur *Courcel-Darſouval*, vivant, Habitant à l'Acul, ſont priés de la part de Me *Prieur*, Curateur aux Vacances de la Juriſdiction du Cap, de vouloir bien lui faire notifier leurs titres de créances, ſi fait n'a été, afin de le mettre en état de faire, le 20 du préſent mois, la répartition des deniers qu'il a entre ſes mains, les prévenant que, faute de ce faire dans ledit délai, il ſera obligé de délivrer aux Créanciers qui lui ſeront connus, les deniers qu'il aura alors en ſe main.

Mrs les Créanciers de la ſucceſſion de M. & Mde *de Liſle-Adam*; Habitant à la Plaine-du-Nord, ſont priés de la part du ſieur *Chapuzet-de-Guérine*, comme fondé de la procuration générale & ſpéciale de Mrs les Héritiers-Liſle Adam; de vouloir bien remettre ſans retardement en l'Etude de Me *Lacaze*, Notaire, la note de leurs créances en capital, intérêts & frais; en ſorte que ledit ſieur *Chapuzet-de-Guériné* puiſſe prendre avec eux des tempéramens honnêtes & convenables, tendans à les ſatisfaire de leurs-dites créances.

M. *Bourgeois*, Doyen de MM. les Avocats, & Secrétaire de la Chambre d'Agriculture du Cap, ſe diſpoſant à partir pour France, le printemps prochain, prie les perſonnes qui ont des papiers dans ſon Cabinet, de vouloir bien les retirer en le payant, ainſi qu'il invite ceux auxquels il pourroit devoir, de venir chercher leur paiement. Il prévient auſſi qu'il a des Tableaux curieux à vendre.

M. *Latreille*, Chirurgien à Maribaroux, ſe diſpoſant à partir pour France dans le mois d'avril prochain, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, ainſi que ceux qui lui doivent, de le payer inceſſamment.

Mrs les Créanciers de la Demoiſelle *de Villarſeaux*, Habitante à Saint-Louis, ſont priés de remettre une note de leurs créances, en principal, intérêts & frais, chez Mrs *Staniſlas Foache* & Compagnie, Négocians au Cap, ou à M. *Regnier*, Procureur au Port-de-Paix, afin de prendre avec eux des arrangemens pour les ſatisfaire.

Il a été volé, Dimanche dernier, dans la chambre de M. *Charrier*, une Montre d'or guillochée, fort élevée,

garnie d'un cordon de ſoie, après lequel il y a trois clefs d'or, une bague d'alliance, une autre petite bague d'or, un petit violon d'or, une tête de tamarin, garnie, & une petite truelle en or; ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit ſieur *Charrier*: il y aura 150 liv. de récompenſe.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Terrein ſis à la Savanne-Quarrée, de la contenance de 18 quarreaux propres à cultiver l'indigo, établi, partie en vivres, le reſte en bois debout & en ſavannes; ſur lequel il y a cinq caſes, dont trois à Negres, une grande caſe & une cuiſine; borné au nord d'un Terrein appartenant à l'Egliſe du Terrier-Rouge; au ſud, de la veuve *Dupré*; à l'eſt du ſieur *Barochain*, & à l'oueſt, de la nommée *Marianne*, Négreſſe libre. Ceux qui voudront en faire acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Duvignal*, gérant les Biens de M. *de Croiſeul*, au Quartier-Dauphin.

Mde *de Latouraudais*, Habitante au Quartier de Plaiſance, donne avis qu'elle a une Place à vendre, ſiſe audit Quartier, de la contenance de 54 quarreaux de terre, dont 16 en un fond plat, 20 en bois debout, & le ſurplus en ſavannes, vivres & places à Negres; les bâtimens conſiſtent en une maiſon de 50 pieds de long ſur 18 de large, une cuiſine, un magaſin de 30 pieds, une ſecherie pour ſécher l'indigo, de même largeur, 16 caſes à Negres, poteaux en terre, pour l'exploitation des jardins, trois indigoteries; il y a ſur ladite Place 35 milliers de café, plantés depuis deux mois, qui ſont très-jolis, & ont bien réuſſi, & il reſte encore dans le plat pays du terrein pour en planter 6 à 7 milliers; le tout bien entouré de haies vives: quant à la qualité de la terre, l'Acquéreur en jugera lui-même: de la maiſon, on voit d'un coup d'œil toute la Place. En outre, il ya un Voiſin qui s'offre de vendre 25 quarreaux de terre bois debout, limitrophes de ladite Habitation qui eſt bornée, au nord, de la riviere; à l'eſt, de M. *Place*; au ſud, de M. *Demortiers*, aîné; & à l'oueſt, des Mineurs *la Boulaix*. Ladite dame *de Latouraudais* ſe diſpoſant à partir pour France, deſire trouver de l'argent comptant; c'eſt pourquoi elle en fera bonne compoſition.

Une Habitation ſituée à la Grande-Riviere des Gonaïves, conſiſtant en 78 quarreaux de terre, dont quatre d'abattus & deux plantés en café, le reſte en bois debout; ſur laquelle il y a deux caſes à Negres, une grande caſe & une tonnelle; le tout cliſſé, bouſſillé & couvert en paille, à cinq lieues du Bourg des Gonaïves, où le cabrouet peut aller. Il faut s'adreſſer à M. *de Beaumon*, Propriétaire de ladite Habitation, audit lieu, qui en fera bonne compoſition.

Une Place ſituée au haut du Cap, au deſſus de celle de M. *Charrier*, de la contenance de 20 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a un très-beau jardin potager, des vivres de toute eſpece, prêts à ramaſſer, une grande caſe, quatre caſes à Negres, un poulaillet, une cuiſine & de beaux baſſins. On s'adreſſera à Mde veuve *Houtardelle*, rue Royale, au Cap.

Deux Lits neufs, dont un de damas des Indes, montés dans le goût de France, & l'autre de Perſe, avec une Armoire d'acajou. On s'adreſſera au ſieur *Pouliquen*, près du Bac.

Une Boulangerie très-bien achalandée, avec ſes uſtenſiles, conſiſtant en un Negre conducteur & quatre autres Negres, maîtres boulangers; pluſieurs Négreſſes, marchandes; deux Négreſ-

ſes très-bonnes blanchiſſeuſes & repaſſeuſes, & pluſieurs Négrillons & Négrittes: on vendra le tout enſemble ou en partie. Il faut s'adreſſer à Me *Hilliard*, Notaire au Cap, rues Saint-Pierre & Penthievre.

Une Cargaiſon de Mulets, venant de la Grande-Côte, à l'adreſſe de Mrs *Lambert*, freres, que l'on verra dans l'Emplacement de M. *Charrier*, au Cap.

Une Servante de couleur, âgée de 26 à 27 ans, bonne couturiere & blanchiſſeuſe. On s'adreſſera à Mrs *Palhion*, freres, Marchands de fer, au Cap, qui donneront toutes les indications néceſſaires.

Une Négreſſe nourrice, avec ſon enfant, blanchiſſeuſe & un peu cuiſiniere, fort bon ſujet; & un Negre Maçon. On s'adreſſera à M. *Dufour-de-Rians*, à l'Imprimerie Royale, au Cap.

A AFFERMER OU A METTRE EN SOCIÉTÉ.

Une Habitation ſituée au Dondon, ſur laquelle il y a environ 15 mille pieds de café en rapport, avec tous les bâtimens & glacis néceſſaires, 18 têtes de Negres, petits ou grands, environ 30 quarreaux de terre de la premiere qualité, en bois debout, le ſurplus en ſavannes; le Propriétaire de ladite Habitation feroit également une ſociété avec une perſonne qui connoîtroit la culture du café & auroit des Negres: on lui fera un intérêt proportionné à ſa miſe. Il faut s'adreſſer à Mrs *Watin* & *Thoumazeau*, Négocians au Cap, rue Dauphine, qui donneront de plus amples éclairciſſemens.

A BAIL OU A LOUER.

Partie de Maiſon, rue du Vieux-Gouvernement, conſiſtant en chambres hautes & baſſes, ci-devant occupée par M. *Soubira*. On s'adreſſera à M. *Delarivoire*, même maiſon.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Céſar*, étampé ſur le ſein droit COLON AU CAP, Boulanger de ſon métier, eſt maron depuis 15 jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Brunet*, Boulanger au bord de la mer.

Une Négreſſe nommée *Françoiſe*, Créole, ſans étampe, âgée d'environ 28 ans, ayant le viſage & le nez long, eſt maronne depuis le 20 juillet dernier. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Pont*, pere, Négociant au Cap, rue Notre-Dame, près le Marché des Blancs. Ladite Négreſſe a appartenu ci-devant à feu M. *Ar*, qui la vendit à M. *Boutheiller*; celui-ci la revendit à M. *Berard*, ancien Préfet de la Miſſion du Cap, à qui ledit Sr *Pont* l'a achetée.

Une Négreſſe, nation Arada, étampée ſur le ſein LEGURIE, âgée d'environ 20 ans, eſt marone depuis le 27 du mois de novembre de l'année derniere. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Lapradelle-de-Laſalle*, Habitant au Dondon: il y aura récompenſe.

CHEVAUX PERDUS.

Deux Chevaux Anglois, dont l'un poil noir, étampé du côté du montoir B; & l'autre poil brun, tirant ſur le rouge, ſans étampe, ſe ſont échappés de l'Habitation de M. *Labelinaye*, à Limonade. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Herbin*, Employé au Bureau des Comptes, au Cap, ou à M. *Donnet*, ſur ladite Habitation.

P. S. On trouvera à l'Imprimerie Royale du Cap, *l'Atlas-Nouveau*, 2 vol. in-4. *le Manuel des Négocians*, 3 vol. in-8. *Lettres de Sévigné*, 8 vol. in-12. *Les Nuits d'Young*, traduites en Français & en Italien, 3 vol. in-12. *Dictionnaire Littéraire*, 3. vol. in-8. *Œuvres* de M. de Montesquieu, 7 vol. in-12, & *l'Agronome*, 2 vol. in-8

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 16 Octobre.

ARRIVÉE des Navires.

A LÉOGANE, le 12 de ce mois, *la Ville-de-Montlhéri*, de Nantes, Capit. Barbier, venant dudit lieu.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, *la Cérès*, de Bordeaux, Capit. Carriés, venant du Cap; & *l'Aimable-Artibonite*, de Bordeaux, Capitaine Mettet, venant de Saint-Marc : le 13, *le Thomas*, Capitaine Millet, venant de Nantes.

DÉPART des Navires.

DU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, *la Bien-aimée-Françoiſe-de-Cherbourg*, Capitaine Lamy, pour Bordeaux : le 14, *le Fort-Dauphin*, de Bordeaux, Capitaine Duvigneau, pour Saint-Marc.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 6 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 48 à 54 l. ſeconde, 32 à 36 l. brut, 22 à 24 l. Indigo bleu, 8 l. 10 ſ. à 9 l. cuivré, 7 l. 10 ſ. à 8 l. Café nouveau, 19 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 115 à 120 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 9 l.

A SAINT-MARC, le 11 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. ſeconde, 45 à 48 l. troiſieme, 40 à 42 l. commun, 33 à 36 l. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 10 l. cuivré, 9 l. Café nouveau, 21 ſ. 9 d. à 22 ſ. vieux, 16 ſ. Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

A LÉOGANE, le 12 du même mois, Sucre brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. 5 ſ. à 10 l. cuivré, 8 l. Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 125 à 130 l.

AU PORT AU-PRINCE, le 15 du même mois, Sucre blanc, premiere, ſeconde, troiſieme qualité, point, commun, *idem.* brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 11 à 12 l. cuivré, 9 l. 5 ſ. à 9 l. 10 ſ. Café nouveau, 22 ſ. 6 d. à 23 ſ. vieux, 20 à 21 ſ. Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 6 de ce mois, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 210 à 240 l. Farine de Moiſſac, 80 à 100 l. commune, 70 à 75 l. Bœuf ſalé, 70 à 80 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 45 à 48 l. la cave. Savon, 120 à 130 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 11 du même mois, Vin vieux, 240 à 260 l. nouveau, 150 à 160 l. Farine de Moiſſac, 75 à 80 l. commune, 50 à 60 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 30 l. la cave. Savon, 100 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 12 du même mois, Vin vieux, 200 à 240 l. nouveau, 150 à 160 l. Farine de Moiſſac, 72 l.

commune, 50 à 55 l. Bœuf-salé, 75 à 80 l. le baril. Petit-Salé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 36 à 42 l. la cave. Savon, 100 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 15 du même mois, Vin vieux, 210 à 230 l. nouveau, 150 à 160 liv. Farine de Moiſſac, 66 à 72 l. commune, 42 à 45 liv. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 16 à 18 ſ. la liv. Huile, 24 à 45 l. la cave. Savon, 90 à 95 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 15 à 16 d. brut, 17 à 18 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 22 à 24 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 45 à 48 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 13 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 36 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 36 à 40 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-MARC, le 5 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Narciſſe*, étampé ſur le ſein droit PREH É, âgé de 14 ans, lequel a dit appartenir à M. *Georges*, au Mirebalais : le 7, *Charlot*, Bambara, étampé ſur le ſein gauche ROMEIN & au deſſous ST MARC, ayant un nabot à la jambe gauche, âgé de 33 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Romain*, à l'Artibonite : le 8, *François*, Créole, étampé ſur le ſein droit IOFRI & au deſſous ST MARC, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Joffroi*, à l'Artibonite : le 9, *Céſar*, Bambara, étampé ſur le ſein gauche HOUET, âgé de 25 à 26 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Houet*, au haut des Verettes : le 10, *Lubin*, Kiamba étampé ſur le ſein droit fraîchement & illiſiblement, âgé de 18 à 20 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, lequel a dit appartenir à Madame *Bucquet* ; & *Thereſe*, Bambara, étampée ſur le ſein droit MHEANE, âgée de 18 à 19 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, laquelle a dit appartenir à M. *Payen*.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, *Jean-Baptiſte*, nation Yaya, étampé ſur le ſein gauche IBIMRCP, plus bas MROSO, au deſſous BOIL, & plus bas GRC, & ſur le ſein droit MROSO, âgé de 35 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir au ſieur *Bonfils*, Charpentier au Port-au-Prince ; un Negre, Congo, ſans étampe, âgé de 30 à 32 ans, taille de 5 pieds, lequel a la vue foible, & n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 13, *Alexis*, ſans étampe, ayant ſur le ſein gauche la marque d'un coup de fouet, âgé de 15 à 18 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, lequel a dit appartenir à *Jean-Baptiſte*, Mulâtre libre, fils de *Jean*, Sellier : le 14, *Catherine*, étampée illiſiblement, âgée de 15 à 16 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, laquelle a dit appartenir à *Marie*, Négreſſe libre, demeurant à Bel-Air, l'une des parties du Port-au-Prince : le 15, un Negre Nago, ſans étampe, âgé de 24 à 25 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ayant des marques de ſon Pays, depuis le creux de l'eſtomac juſqu'au bas ventre, & d'autres, tant au front qu'à la temple.

NOUVELLES D'EUROPE.

POLOGNE.

Au milieu des fléaux & des crimes qui déſolent ce Royaume, il eſt rare de voir un acte de compaſſion & de ſenſibilité

envers les malheureux. Madame Sophie Sieniauska, femme du Prince Czartoryski, Vaivode de Ruſſie, morte au mois de Juin dernier à l'âge de 88 ans, a laiſſé une ſomme de 8000 ducats pour le ſoulagement des pauvres qu'elle a toujours ſecourus pendant ſa vie, ſans autre diſtinction que celle que mettent entre eux des beſoins plus ou moins preſſans, regle qu'elle preſcrit d'obſerver dans ſes dernieres diſpoſitions.

Extrait d'une lettre écrite de Warſovie.

Selon les dépêches reçues par le dernier courier expédié de Jaſſy en Moldavie, par le Veld - Maréchal de Romanzoff, l'armée Ruſſe, après les deux expéditions du Général Veiſman, au delà du Danube, & la priſe du Fort Turno par le Général Potemkin, ſe repoſoit ſur les lauriers que ſa bravoure lui a acquis au milieu d'une ſaiſon difficile. Mais, tandis que le reſte de l'armée ſe tenoit dans ſes quartiers, le même Général Potemkin a exécuté une nouvelle entrepriſe. Ayant appris que les Turcs ſe préparoient, à peu de diſtance de Viddin, à paſſer le Danube ſur des bateaux, il prit la réſolution de les prévenir; il ſe mit à la tête d'un Corps de 700 Grenadiers & 400 Chaſſeurs, faiſant partie des troupes qui ſe trouvent dans le Bannat de Krajova, & dont M. Polemkin a le Commandement. Dans la nuit du 15 au 16 Mai, (nouveau ſtyle) il paſſa le Danube ſur deux bateaux & cinq grands radeaux, & il tomba ſur un Corps de mille Turcs, qui étoit près de Cimbria, Ville aſſez petite, mais belle & marchande; les Turcs ſe voyant ſurpris, coulerent à fond les 4 grands bateaux deſtinés pour le paſſage de ce Corps & montés chacun de 4 à 5 pieces de canon de fer, & ils ſe retirerent enſuite dans les jardins paliſſadés que les habitans Chrétiens ont dans les environs de Cimbria; mais les Chaſſeurs Ruſſes pénétrerent bientôt à travers les paliſſades, & y ayant mis le feu forcerent les Turcs à fuir ou à ſe rendre. Le nombre des priſonniers conſiſte en 14 hommes, & l'on a délivré à cette occaſion 2615 Chrétiens, hommes, femmes & enfans, de l'eſclavage: on les a emmenés à bord de 13 Saïques dont on s'étoit emparé en même temps, ainſi que de 81 petits bateaux: on a brûlé 4 grands magaſins remplis de farine, de biſcuits & d'autres proviſions; mais on a eu le chagrin de voir dévorer par les flammes une partie de la Ville. Cet accident a diminué l'agrément de l'avantage que les Ruſſes ſe ſont procurés par cette expédition, laquelle, outre la perte que les Turcs ont faite d'une grande quantité de munitions de bouche, a fait échouer le deſſein qu'ils avoient de tenter le paſſage du fleuve. Le Général Potemkin n'a eu dans toute cette affaire qu'un Officier & 14 Soldats tués & 38 Soldats bleſſés. Quoique Cimbria ne ſoit éloigné de Viddin que de ſept werſtes, les Turcs qui ſe trouvoient dans cette derniere Ville, ſous les ordres de Pacha Mouſſon-Oglou, ne firent aucune tentative pour ſecourir leurs compatriotes.

Ces fréquentes déroutes, jointes au grand incendie qui a conſumé le 2 Mai à Conſtantinople 3 mille maiſons, ſuffiſent pour faire ſouhaiter à un Peuple, d'ailleurs plein de ſuperſtition, de voir la fin de la guerre. On apprend même que le Grand-Viſir a prié la Porte de ne point faire paſſer M. Obreſcow à l'armée Ottomane, de crainte que les troupes, préſumant de la prochaine réconciliation des deux Empires, ne ſe débandaſſent & ne déſertaſſent de l'armée qui, quoiqu'on en ait dit, n'eſt compoſée, outre les Garniſons de Belgrade, de Viddin, de Nicopolis & de Sileſtrie, que d'environ 30 mille Janiſſaires, 40 mille hommes

de Cavalerie, y compris le Corps de Mouſſon-Oglou.

DANEMARCK.

On mande de Copenhague que la liberté de la navigation a répandu la joie dans cette Ville conſternée par la diſette de vivres; l'abondance y renaît, & la protection d'un Gouvernement propice promet toutes les reſſources d'un commerce floriſſant. A la vive ſatisfaction de voir de grands ſecours aſſurés aux beſoins, ſe joint la douce confiance de pouvoir jouir ſans crainte des propriétés, par tant de bonnes loix & par la vigilance d'une exacte police inſtituée pour la ſûreté des perſonnes dans l'uſage de la liberté, qui fait elle-même la ſûreté des Etats. Cette liberté, le Souverain ne ceſſe de l'étendre, & par-là il étend lui-même ſon Empire, en ne lui donnant pour bornes que celles de la juſtice & de l'amour des Peuples. La nuit, les portes de la Ville étoient fermées & les habitans étoient priſonniers : déſormais on n'en fermera aucune, la communication ſera toujours libre ; il ſera permis à tout le monde d'entrer à toute heure : il faudra ſeulement ſe pourvoir d'un billet pour en ſortir.

L'inoculation de la petite-vérole, dont la pratique ſuſpendue à cauſe des fievres pourprées & des toux qui regnoient dans la Capitale du Royaume, vient d'être renouvellée avec les plus heureux ſuccès, ſur des perſonnes de différens âges & de différentes conditions, & nommément Madame la Comteſſe de Wedel, Dame d'honneur de la Reine Douairiere. L'épreuve même de l'inoculation des beſtiaux a réuſſi dans l'Iſle de Wordings-Bourg, & elle doit être répétée.

SUEDE.

EXTRAIT d'une lettre écrite de Stockolm, le 30 Mai dernier.

La Ruſſie impoſa l'année derniere, ſur nos marchandiſes des droits extraordinaires & ſi onéreux, qu'ils ont l'effet d'une guerre déclarée contre notre commerce. Cette politique, généralement ſuivie en Europe, nourrit un levain de haine, entre les Nations qu'elle invite réciproquement d'uſer de repréſailles les unes contre les autres ; vengeance auſſi facile & auſſi deſtructive que l'offenſe même, puiſqu'un Etat qui gêne & affoiblit le commerce d'un Peuple étranger, gêne & affoiblit ſon propre commerce avec ce peuple, pour la diminution des échanges & des conſommations de leurs marchandiſes reſpectives, outre que les droits impoſés ſur le commerce étranger, ſont néceſſairement à la charge des conſommateurs nationaux. Nos Négocians ont porté des plaintes au Roi, ſur les nouveaux droits exigés par la Ruſſie, & ils ſe flattent d'obtenir un dédommagement. Le ſeul dédommagement dont la Nation ne ſouffrira point, ſera la modération, la ſuppreſſion des droits de ſortie, laquelle mettra nos Marchands en état de vendre en Ruſſie, à plus bas prix, ſans que le Cultivateur & l'Artiſte regnicole ſoient obligés de leur vendre à eux-mêmes, à meilleur marché.

HOLLANDE.

La Société des Sciences de Harlem a réſervé le prix propoſé ſur cette queſtion : *quels ſont les meilleurs moyens de procurer aux eaux la profondeur néceſſaire pour pouvoir y naviger, & les nettoyer des bas fonds qui s'y forment par des dépôts, ſoit de ſable, ſoit de terre glaiſe, ſoit de boue, ſoit de toute autre matiere?* Tous les Mémoires envoyés péchoient en ce qui regarde les rivieres courantes, dont ils n'ont pas aſſez diſtingué les différentes eſpeces de bas fonds, dans les diſpoſitions des moyens de les nettoyer, & qu'ils ont omis les moyens de préſerver les eaux nettoyées de nouveaux dépôts. Les uns n'ont parlé que

des rivieres courantes, les autres que des eaux ſtagnantes; d'autres enfin n'ont donné qu'une théorie dont le ſuccès pourroit être incertain. La Société propoſe de nouveau la même queſtion; les réponſes ſeront envoyées avant le premier Janvier 1773.

Comme ces rivieres, nommément le bas Rhin ou le Leck, ont des bras renfermés par les mêmes digues ou des digues pareilles, leſquels ne peuvent, en certain temps, évacuer leurs eaux ſans danger d'inonder les lieux adjacens, ou qu'il eſt à craindre que les digues n'oppoſent pas aſſez de réſiſtance aux eaux arrêtées par les glaces; la Société propoſe la queſtion ſuivante : *Peut-on remédier à ces inconvéniens, ou du moins à leurs ſuites, par quelqu'autre moyen que par une ou pluſieurs ſaignées? Sinon, la nature du Pays rend-elle ces ſaignées poſſibles? En ce cas, dans quels endroits & de quelle maniere ces ſaignées pourroient-elles ſe faire & s'exécuter avec ſuccès, ſans rendre les rivieres mêmes moins navigables?* Les Mémoires ſeront remis avant le premier Janvier. 1773.

La Société propoſe encore, *quel eſt le principe ou le fondement du Commerce de la Hollande, auſſi bien que de ſon accroiſſement? Quelles ſont les cauſes & les accidens qu'ont produit ces viciſſitudes & ſa décadence? Quels ſont les moyens les plus propres & les plus faciles pour le conſerver dans ſon état préſent, l'améliorer & le porter à ſon plus haut point de perfection?* Les Mémoires ſeront reçus juſqu'au premier Janvier 1774.

La queſtion propoſée en 1770 pour 1772, eſt : *quelles ſont les maladies auxquelles la conſtitution naturelle de notre Patrie expoſe ſes Habitans; comment peut-on s'en garantir? par quels moyens peut-on s'en guérir?*

Les ouvrages ſeront envoyés francs de port, ſous les conditions ordinaires, à M. C. C. Vander Aa, Secretaire de la Société, écrits en Hollandois, en François ou en Latin. Les Auteurs des Mémoires couronnés ne pourront les publier ſans l'aveu de la Société.

PROVINCES UNIES.

Des lettres de Lewarde portent que l'on reſſentit au mois d'Août dernier, un orage furieux, accompagné de coups de tonnerre, lequel déracina des arbres, découvrit des maiſons & cauſa d'autres ravages. Le même accident eſt arrivé à Scholl. On ajoute néanmoins que la ſaiſon eſt très-agréable dans ce Canton, & que la moiſſon a été abondante.

ALLEMAGNE.

Dans la vue d'accélérer le paiement des dettes occaſionnées par la derniere guerre, il a été impoſé une taxe extraordinaire ſur le Duché de Lunebourg; elle n'aura lieu que juſqu'à la fin de 1774, temps où ces dettes doivent être entiérement éteintes, ſuppoſé que le produit de cet impôt ſoit tel qu'on l'attend, & qu'il ne diminue pas ceux des impôts qui ſubſiſtoient déja, auquel cas il auroit des effets tout contraires aux vues du Souverain, loin de remplir ſon objet. Comme le Peuple manque de pain, on doute qu'il puiſſe ſupporter de nouvelles charges, même quand on leur donneroit de nouveaux noms. Ceux qui n'ont pas ſatisfait aux anciennes, ſont menacés de payer doubles droits.

Les prix des couriers, eſtaffettes, chevaux de poſtes, &c. ont été augmentés pour le même diſtrict & pluſieurs autres: on paiera un florin de plus pour chaque cheval de poſte, ſi l'on ne prend pas le parti de reſter chez ſoi, ou de voyager d'une autre maniere. Quant à préſent la durée de l'augmentation eſt fixée juſqu'à nouvel ordre.

Les papiers publics de cet Electorat & de la plus grande partie de l'Allemagne, ne font mention que de vols, d'assassinats & d'exécutions, & ils inspirent autant de pitié que d'horreur, car c'est le malheur qui produit le crime. Les bons Citoyens ont été invités à contribuer, du moins par leurs conseils, à dissiper les bandes de voleurs qui ne cessent de se reproduire & de se multiplier. Un Ecrivain a proposé de rendre ceux qui seroient pris, inhabiles à servir leurs camarades, par la privation absolue d'un des Cinq sens, & ce projet a fait beaucoup de bruit. L'impunité a grossi la foule de ces brigands. Les Magistrats ont cru bonnement, au repentir de quelques-uns d'entre eux, & à la haine qu'ils feignoient de vouer à leurs anciens cammarades: en conséquence, ces voleurs ont été travestis en archers, & chargés de veiller à la sûreté publique. Un de ces voleurs-archers a déclaré qu'il n'avoit quitté sa bande, que parce qu'il avoit été lésé dans le partage des dépouilles : *on auroit dit*, ajoute-t-il, en parlant de ses compagnons, *à voir l'avidité de chacun d'eux à s'approprier à lui seul ce que nous avions acquis au péril commun de notre vie, que ce n'étoit qu'une troupe de coquins, sans conscience & sans religion.*

Un Gentilhomme Allemand est parvenu, dit-on, à détruire ou à éloigner les moineaux qui ravageoient ses moissons & ses fruits, au point qu'il a pu mettre au prix d'un demi-écu chaque tête de moineau que ses vassaux lui apporteroient. Sa méthode n'est pas connue; il seroit difficile de se persuader qu'il ait même pu garantir ses terres de l'invasion des oiseaux des terres contiguës, &c.

On apprend de Rudolfstadt que le 23 Mai dernier il s'éleva, entre les 4 & 5 heures du soir, un orage terrible, mêlé de grêle, d'éclairs & de tonnerres affreux; l'obscurité fut si profonde, qu'on ne pouvoit rien appercevoir qu'à la lueur des éclairs. les ruisseaux s'éleverent en un instant à une hauteur prodigieuse, & les digues furent renversées. A Oberhassel, la grêle fut si grosse qu'elle abattit tout ce qui étoit sur pied. Un vent impétueux augmenta la violence des torrens qui emporterent les grains, les légumes, les granges, les maisons de la campagne avec leurs habitans & les bestiaux. Les rivieres de Wierbach, Schalbach & Rennes ruinerent les vergers, les chemins, & l'on vit à Schale, entr'autres malheureux, une pauvre femme périr, en voulant sauver ses moutons. Aux environs de la Ville, les routes, les jardins, les prés, les champs, les vergers, tout n'offrit bientôt que des ruines; tout le bois fut emporté; des saules, des bouleaux, des aulnes, des pins, furent déracinés par centaines; les torrens détachoient & entraînoient jusqu'à des pieces de rochers que douze hommes auroient à peine fait mouvoir. Les circonstances les plus affligeantes accompagnerent cet épouventable accident. La ruine de l'endroit est consommée, on y a très-peu de grains, & il ne reste aucune espérance d'en recueillir; s'il y a encore un peu de bétail, il n'y a pas de quoi le nourrir dans le district. La plupart des habitans sont absolument dénués de tout.

FRANCE.

EXTRAIT d'une lettre de Rouen, datée du mois de Juillet dernier.

Dans le courant du mois dernier, nous avons eu un temps fort propice, & son influence a été si sensible sur toutes les productions de la terre, que nous avons lieu d'attendre les plus belles récoltes. Cependant, sur les bords de la

mer, les brouillards ont détruit les semences dans quelques cantons, & on y a repassé une seconde fois la charrue pour y jeter de menus grains. Les pommes & les poires ne s'annoncent pas moins favorablement que les autres denrées. C'est un grand bien pour la Province qui, depuis quelque temps, vend aux Parisiens, avec avantage, beaucoup de cidre. Quoique l'entrée du poiré soit défendue à Paris, cette boisson est toujours fort chere, parce qu'on en couvre tous les cidres destinés pour cette Capitale; ce qui facilite aux Marchands le moyen d'en composer des vins à meilleur marché, en y mêlant des vins de Languedoc & de Provence.

On écrit de Monaco qu'il s'est trouvé dans le premier bataillon de Médoc 139 Soldats, dans le cas de recevoir les hautes paies accordées par la nouvelle Ordonnance du Roi aux anciens Soldats.

AMÉRIQUE.

Les nouvelles de la Martinique portent que les fourmis continuent de ravager cette Isle & celle de Sainte-Lucie, qu'elles rongent les racines des plantes, & qu'elles attaquent les petits Négrillons & jusqu'aux femmes en couche.

AVIS DIVERS.

Chercher à exciter la confiance du Public, en lui annonçant qu'autrefois à la vérité on lui a vendu de vieilles drogues, mais qu'on a eu l'adresse de s'en défaire pour s'assortir de drogues plus fraîches & meilleures, est une démarche aussi inconséquente qu'irréfléchie, & à laquelle M. *Auger*, Marchand Apothicaire à Saint-Marc, se croit obligé de répondre.

Il a l'honneur d'informer le Public que c'est lui qui est cessionnaire du fonds de boutique qu'il tenoit en société avec le sieur *Oriot*; que ce magasin n'a jamais cessé d'être assorti de ce qu'il y a de meilleur; que ce n'est point la vétusté des drogues & du fonds qui a pu déterminer le sieur *Oriot* à dissoudre sa société, mais la nature de ses affaires & l'espoir de mener une vie plus tranquille à la campagne. Qu'ayant ensuite pris quelques arrangemens & trouvé des facilités, il s'est déterminé à revenir en Ville où il a fait au sieur *Auger* de nouvelles propositions de société qui n'ont pu avoir lieu, ce qui a sans doute engagé le sieur *Oriot* à donner, dans la Gazette du 14 Août dernier, un avis qui demeurera sans fruit, lorsque le Public sera informé que le sieur *Oriot* est forcé chaque jour de venir dans le magasin du sieur *Auger* s'y assortir de quantité d'articles qui lui manquent.

Si le sieur *Auger* ne craignoit de trop charger une feuille périodique, il feroit insérer dans la Gazette les différens mémoires que lui a remis le sieur *Oriot* pour les remplir; mais, content de pouvoir désabuser le Public & détruire les mauvaises impressions que le sieur *Oriot* a entrepris de donner sur le fonds qu'il occupe, il prie ceux qui lui feront l'honneur de s'adresser à lui, d'être persuadés qu'il ne négligera rien pour remplir leurs vues & mériter leur confiance.

Sa demeure est à Saint-Marc, au coin de la rue Saint-Charles & de la Place.

DEMANDES.

Le sieur *Baudouin* est décédé en cette Colonie en 1767; mais on ignore dans quel Quartier : ses parents desireroient avoir son extrait mortuaire, avec un état exact de sa succession. Les personnes qui en auront connoissance, sont priées d'en informer M. l'Intendant.

On desireroit savoir des nouvelles du sieur *Sanguin*, natif de Stutgard, Capi-

tale du Duché de Wurtemberg, en Allemagne : on auroit quelque chose d'intéressant à lui communiquer. Il faut s'adresser chez M. *le Chevalier de Laval*, Major de la Légion de Saint-Domingue, au Port-au-Prince.

A VENDRE.

Un attelage de trois bons chevaux de chaise, poil mélade. On s'adressera à M. *le Meilleur*, ainé, Habitant à l'Acul Espagnol, Quartier du Cul-de-Sac.

Le véritable onguent de Cannet chez M. *Cavalié*, Marchand Apothicaire, près le vieux marché, au Port-au-Prince.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Joli-Cœur, Canga, étampé MOREAU P. PRINCE, est maron depuis le 29 Septembre dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés d'en donner avis à M. *Pavret*, Négociant au Port-au-Prince : il y aura récompense.

Jacquet, nation Nago, étampé I BOUCHET, ayant les dents limées, des marques de son Pays sur le corps, & parlant du nez, est maron depuis le 2 de ce mois. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Pavret*, Négociant au Port-au-Prince : il y aura récompense.

Un Negre, nommé *Petit*, surnommé *Goliath*, étampé illisiblement sur le sein gauche SIL, & sur le droit AG & IS, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, est maron depuis un mois : on présume qu'il se tient sur les biens de feu M. *Betouzet* au Grand-Goave, à qui il a appartenu. Ceux qui en auront connoissance, sont priés de le faire arrêter & conduire chez M. *Cazeaux*, Entrepreneur de bâtimens à Léogane : il y aura récompense.

Un Negre, nommé *la Truelle*, de nation Nago, ayant le nez percé, & les joues coupées en long, est maron depuis environ deux mois. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au sieur *Flon*, Maître Maçon au Port-au-Prince, à qui il appartient.

François, Créole, sans étampe, âgé de 28 ans, taille d'environ 5 pieds, sachant bien le métier de tailleur, est maron depuis le 9 de ce mois Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis aux sieurs *Fouinet* & *Demerveſin*, demeurants au Port-au-Prince.

Dominique, Mulatre, Créole, âgé d'environ 36 à 37 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, maçon & charpentier, parlant avec beaucoup de difficulté, est maron depuis environ un mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés d'en donner avis à Madame *Follot*, Habitante à Nippes, ou à M. *Dupuy de Lavau*, Notaire audit lieu. Si mieux ils n'aiment, en donner avis à M. *Robert*, Négociant au Port-au-Prince.

EFFET PERDU.

Il a été perdu le 2 de ce mois, sur le chemin qui conduit du Port-au-Prince à la Croix-des-Bouquets, un morceau de flûte traversiere de buis, à virole d'argent, & sur lequel sont empreints ces mots, *Del ſe à Paris*. On prie ceux qui en auront connoissance, d'en donner avis à M. *Cavalié*, Marchand Apothicaire au Port-au-Prince, ou à M. *Bayard*, à la Croix-des-Bouquets.

Avec Permission de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 19 Octobre.

BIBLIOTECA REAL

I

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 12 de ce mois, *le Marquis-de-la Pailleterie*, du Havre, Capit. Hamel, parti dudit lieu le 22 août; & *la Colombe*, de Marseille, Capit. Viany, parti dudit lieu le 15 août: le 15, *la Marquise de-Gange*, de Bordeaux, Capit. Saugeon, parti dudit lieu le 30 août.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 17 de ce mois, *le Souverain*, de Bordeaux, Capit. Delbreil, pour ledit lieu; *l'Heureux*, de Bordeaux, Capit. Laclotte, pour ledit lieu; & *le Gamby*, aussi de Bordeaux, Capit. Carles, pour ledit lieu: le 19, *le Boutin*, de Honfleur, Capit. Clement, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandises de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 56 livres; seconde, 52 à 54 livres; troisieme, 46 à 48 l. commun, 35 à 42 l. brut, 24 liv. Indigo bleu, 11 livres; cuivré, 9 l. 15 s. à 10 l. Café nouveau, 23 s. Coton, 135 liv. Cuirs, 8 à 9 liv.

PRIX des Marchandises de France au Cap.

Vin vieux, 250 livres; nouveau, 130 à 140 livres; Farine de Moissac, 75 livres; commune, 56 à 60 livres; Bœuf salé, 66 liv. le baril. Petit-salé, 30 livres l'ancre. Beurre, 14 à 16 s. la livre. Huile, 27 à 36 l. la cave. Savon, 90 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 13 à 14 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 27 d. Café, 18 d. Coton, 20 d.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, est entré à la Geole, le 3 de ce mois, un Negre, nation Balou, étampé illisiblement sur le sein droit, ayant des marques sur les tempes, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel n'a sçu dire son nom ni celui de son maître: le 6, *Jean*, Créole, étampé sur le sein IM, & au dessous P, & plus bas N, avec d'autres lettres illisibles, & sur le gauche IM, trois fois de suite, avec d'autres étampes au milieu de la poitrine, qui sont illisibles, lequel a dit appartenir à M. *de la Riviere*, Habitant à la Ravine-à-Mulâtre: le 8, une vieille Négresse, nommée *Jeannette*, sans étampe, laquelle a dit appartenir à M. *Lariviere*, au Cap: le 13, *Françoise*, sans étampe, laquelle a dit appartenir à M. *Lacourtiade*, Chirurgien au Fort-Dauphin; & un Negre, Nago, taille d'environ 5 pieds 4 pouces, ayant des marques de son pays sur l'estomac, lequel n'a sçu dire son nom ni celui de son maître.

AU CAP, le 12 de ce mois, est entré à la Geole, un Negre, Congo, étampé sur le sein droit, autant qu'on a pu le distinguer AD, & plus bas J. RABEL, lequel n'a sçu dire son nom ni celui de son maître; & *Maurice*, Mondongue, étampé sur le sein droit JU, & au dessous MELN: le 13, un Negre, étampé sur le sein droit J. GOVAN,

âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds, d'une foible complexion, lequel n'a pu dire son nom ni celui de son maître: le 16, un autre Negre, Mondongue, étampé sur le sein droit D. FLOISSAC, & au dessous AU CAP, âgé d'environ 12 ans; & *Mathurin*, nation Malet, étampé sur les deux seins GDV, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces; lequel n'a voulu dire le nom de son maître: le 17, *Marguerite*, Arada, étampée sur le sein droit OLIVIER, âgée de 35 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Poncet*, Habitant au Trou; & *Thérese*, Bambara, étampée sur le sein gauche I. ayant des ulceres à la jambe droite, laquelle a dit appartenir à M. *Plat*, Habitant à l'Artibonite.

AVIS DIVERS.

Mde veuve *Labrosse* prie pour la seconde fois les Créanciers de la succession de feu son mari de remettre leurs titres de créances en l'Etude de Me *Menude*, Procureur au Cap, & de s'y assembler, lundi compté 28 de ce mois, à l'effet de prendre des arrangemens pour le paiement de ce qui peut leur être dû.

Les sieurs *Deronville*, freres, & *Grenot*, Habitans à la Matrie, Quartier Dauphin, préviennent le Public que, desirant totalement se libérer envers leurs Créanciers, & jouir à part & devis de leur Bien, ils se proposent de vendre leur Habitation établie en Sucrerie en sucre brut, sise audit lieu de la Matrie, de la contenance de 140 quarreaux de terre ou environ; sur laquelle il y a 9 pieces de canne plantées, & susceptible d'en mettre jusqu'à 21 ou 22, avec les bâtimens qui y sont dessus, & les ustensiles. On s'adressera à M. *Laborde*, au Fort-Dauphin, qui en déterminera la vente, & auxdits sieurs *Deronville* & *Grenot*, qui en feront bonne composition.

MM. *Mesnier*, freres, Négocians au Cap, chargés de la distribution de la Liqueur fondamentale ou Sirop mercuriel de M. *de Bellet*, Médecin du Roi, lui ayant fait des représentations sur le prix qu'il avoit établi pour ce Remede, que MM. les Habitans de cete Colonie trouvoient trop cher pour pouvoir s'en servir dans le traitement de leurs Negres, il leur mande que, pour mettre tout le monde à la portée de s'en procurer, qu'il consent que ledit Remede très-connu dans la Partie du Nord de Saint-Domingue par les bons effets qu'il a opérés, soit vendu à l'avenir, à raison de 40 liv. la bouteille, argent de la Colonie, & qu'il fait ce sacrifice avec plaisir pour le soulagement de l'Humanité.

M. *Berault*, Habitant au Morne-aux-Anglois, invite Mrs les Créanciers de la succession de feu. M. *Dassigny*, pere, vivant, Commandant de la Plaine-du-Nord, à s'assembler jeudi prochain 24 de ce mois, trois heures de relevée, en l'Etude de Me *Cormaux-de-la-Chapelle*, Notaire au Cap, à l'effet de rechercher les moyens qui peuvent accélérer leur paiement.

Mrs les Créanciers du sieur *Poncignon*, Habitant au Camp-de-Louise, sont priés de se trouver, le 31 de ce mois, en l'Etude de Me *Lacaze*, Notaire au Cap, à l'effet d'y délibérer sur les propositions qui leur seront faites, de la part dudit sieur *Poncignon*.

M. *David Landais*, Habitant au Joli-Trou, Quartier de la Grande-Riviere, prévient Mrs ses Créanciers & Débiteurs, que M. *Austinde Beon*, son gendre, Habitant audit Quartier, est chargé de sa Procuration, & que c'est audit Procureur à qui il faut s'adresser pour toutes ses affaires; il prie Mrs ses Créanciers de vouloir bien communiquer

leurs titres de créances audit ſieur *Beon*, afin de prendre les moyens les plus brefs pour les ſolder ; ainſi que ceux qui lui doivent, de vouloir bien s'arranger avec ledit ſieur *Beon*, afin d'éviter les pourſuites.

Mrs les Créanciers de la ſucceſſion de M. & Mde *de Liſle-Adam*, Habitant à la Plaine-du-Nord, ſont priés de la part du ſieur *Chapuzet-de-Guériné*, comme fondé de la procuration générale & ſpéciale de Mrs les Héritiers-Liſle-Adam, de vouloir bien remettre ſans retardement en l'Etude de Me *Lacaze*, Notaire, la note de leurs créances en capital, intérêts & frais ; en ſorte que ledit ſieur *Chapuzet-de-Guériné* puiſſe prendre avec eux des tempéramens honnêtes & convenables, tendans à les ſatisfaire de leurs dites créances.

Mrs les Héritiers de la feue dame veuve *Bagot-Deſchamps*, étant décidés à quitter leur Commerce, prient inſtamment leurs Débiteurs de vouloir bien venir régler avec eux, comme ils engagent leurs Créanciers de ſe préſenter pour recevoir leur paiement ; ils préviennent également qu'ils feront procéder à la vente de toutes les marchandiſes & autres effets dépendans de leur Commerce, ainſi que de leurs meubles, le 4 du mois prochain, ajoutant que d'ici à cette époque, ils vendront à l'amiable, en gros ou en détail, à ceux qui voudront traiter avec eux.

Les perſonnes qui ont eu des affaires avec le feu ſieur *Léonard Montagne*, & qui l'ont employé, en qualité de Commiſſionnaire, ſont inſtamment priées de la part de Me *Prieur*, Curateur aux Vacances du Cap, chargé de ſa ſucceſſion, de vouloir bien régler avec lui le plutôt poſſible, leur compte, & de le ſolder, afin qu'il puiſſe faire face aux engagemens dont la ſucceſſion dudit feu ſieur *Montagne* eſt grevée.

M. *Reboul*, cadet, Arpenteur du Roi, étant ſur ſon départ pour France, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, & de retirer de chez lui pluſieurs papiers relatifs à ſon Etat. Il a à vendre une belle Habitation ſituée à la Riviere de la Pierre, conſiſtant en 120 quarreaux de terre, en bois debout, très-propre à établir en café, bornée au Nord du ſieur *Dupuy*, Habitant au Gros-Morne : il vendra en outre un Magaſin, un Billard garni & pluſieurs autres effets.

Le ſieur *Caſſarrouy*, jeune, deſirant augmenter la conſommation des Liqueurs dont il fait commerce, tant en gros qu'en détail, donne avis qu'il s'eſt déterminé à donner ſur le pied de 6 liv. la bouteille, les Liqueurs fines de la Martinique ; comme Crême de Noyau, Crême de Barbade, Fine Orange, Fine Aniſette, Fine Créole, Eau de Café, Eau Indienne, Petit Baume, Abſynthe & Eau de Cannelle & de Girofle ; quand à ces deux dernieres, il ne peut pas les donner à moins de 7 liv. 10 ſ. la bouteille. Sa demeure eſt rues Penthievre & Saint-Pierre : on trouvera auſſi chez ledit Sieur, des Cigales de la Martinique & du véritable Tabac de Macouba.

Le ſieur *Louis Heraud*, Habitant au Morne du Cap, près l'Hôpital, donne avis qu'il s'eſt rendu Fermier des Savannes des Religieux de la Charité, ſur leſquelles il a fait établir des entourages ſolides, & y a fait même planter des haies vives pour plus grande ſolidité à l'avenir, afin d'y recevoir des animaux à la journée, ou à l'année, comme l'on jugera à propos ; il prie

ceux qui voudront faire pâturer leurs animaux, en fait de Bêtes Cavallines, de lui en donner la préférence, ſans cependant préjudicier aux Savannes qu'ils auroient déja choiſies; de même que Mrs les Dragons à Cheval, en qualité de Confrere, de lui donner la préférence de mettre leurs Chevaux dans ſadite Savanne: elle eſt bien cloſe, & il y a de l'eau. Sa Barriere eſt la premiere après le Portail des Religieux de la Charité, où il y a une Caſe en maçonnerie, avec un Gardien, près le grand Chemin.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Grand-Alexandre, de Bordeaux, Capitaine Couſſicot, partira pour ledit lieu du 20 au 25 novembre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rues Penthievre & des Religieuſes, au Cap.

L'Union, de Bordeaux, ayant relâché en ce Port, prendra à fret environ 100 bariques de ſucre, & partira pour ledit lieu ſous trois ſemaines.

L'Economie, de Bordeaux, Capitaine Rocher, partira pour ledit lieu dans le courant de novembre prochain. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue Penthievre, au Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Le Brigantin *la Gracieuſe*, du port d'environ 120 tonneaux, qui n'a qu'environ 4 ans, bon voilier, ayant tous ſes agrêts & apparaux, avec une grande voile neuve, deux miſaines, dont une neuve, & l'autre un peu uſée, une grande voile auſſi uſée, deux trinquettes dont une neuve & l'autre uſée, ſa chaloupe, ſes avirons, ſon gouvernail, ſes haubans & ſa manœuvre courante & demi-uſée, le corps du Bâtiment très-bon, ſes perroquets en partie uſés, une bonnette d'en bas, un mât de hune de rechange, & deux bout dehors pour les bonnettes. Il faut s'adreſſer au ſieur *André Brun*, Entrepreneur, au Cap.

Une Maiſon ſiſe rues Royale & de Vaudreuil, conſiſtant en 4 chambres ſur la rue Royale, & 14 cabinets dans l'intérieur de la Maiſon, bâtie partie en maçonne, & partie en bois. Il faut s'adreſſer au ſieur *Barré*, au Cap, qui en fera bonne compoſition pour du comptant.

Deux Négreſſes, dont une nommée *Venus*, bonne Cuiſiniere, Blanchiſſeuſe & Boulangere, âgée d'environ 35 ans: & l'autre nommée *Flore*, âgée d'environ vingt ans, avec ſon enfant, âgé de quatre mois, bonne Nourrice & auſſi Blanchiſſeuſe. On s'adreſſera à Mde veuve *Labroſſe*, qui en fera bonne compoſition pour du comptant.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Un Negre, Congo, nommé *Alexandre*, étampé BIENAC, taille d'environ 5 pieds, eſt maron depuis environ un mois & demi. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Perard, Lebugnet* & Compagnie, Négocians, ou à M. *Bienac*, aux Gonaïves.

AVIS.

La Pommade à dartres, de la compoſition du ſieur *Dupuy*, Habitant au Gros-Morne, continue à ſe diſtribuer, au Cap, par le ſieur *Ravet*, à l'Imprimerie Royale; à Saint-Marc, par M. *Peau*, Négociant; & au Port-au-Prince, par M. *Paradis*, à l'Imprimerie Royale.

P S. On trouvera à l'Imprimerie Royale du Cap, *l'Atlas-Nouveau*, 2 vol. in-4. *le Manuel des Négocians*, 3 vol. in-8. *Lettres de Sevigné*, 8 vol. in-12. *Les Nuits d'Young*, traduites en Français & en Italien, 3 vol. in-12. *Dictionnaire Littéraire*, 3. vol. in-8. *Œuvres* de M. de Monteſquieu, 7 vol. in-12. *Code de Louis XV*, in-12. *les Œuvres complettes* de M. de Voltaire, 40 vol. in-8. *Médecine & Chirurgie des Pauvres*.

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 23 Octobre.

ARRIVÉE de Navire.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 de ce mois, *l'Amériquaine*, de Bordeaux, Capitaine Langlois, venant du Ganby.

DÉPART de Navire.

DU PORT-AU-PRINCE, le 18 de ce mois, *le Vicomte-de-Choiſeul*, Cap. Mancel, pour Bordeaux.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 13 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 48 à 54 l. ſeconde, 32 à 36 l. brut, 22 à 24 l. Indigo bleu, 8 l. 10 ſ. à 9 l. cuivré, 7 l. 10 ſ. à 8 l. Café nouveau, 19 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 115 à 120 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 9 l.

A SAINT-MARC, le 18 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 52 l. ſeconde, 45 à 48 l. troiſieme, 40 à 42 l. commun, 34 à 36 l. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 10 l. cuivré, 9 l. Café nouveau, 21 ſ. 9 d. à 22 ſ. vieux, 18 ſ. Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

A LÉOGANE, le 19 du même mois, Sucre brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. 5 ſ. à 10 l. cuivré, 8 l. Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 125 à 130 l.

AU PORT AU-PRINCE, le 22 du même mois, Sucre blanc, premiere, ſeconde, troiſieme qualité, point, commun, *idem.* brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 10 l. 10 ſ. cuivré, 9 l. 5 ſ. à 9 l. 10 ſ. Café nouveau, 23 ſ. vieux, 18 à 20 ſ. Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 13 de ce mois, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 210 à 240 l. Farine de Moiſſac, 80 à 100 l. commune, 70 à 75 l. Bœuf ſalé, 70 à 80 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 45 à 48 l. la cave. Savon, 120 à 130 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 18 du même mois, Vin vieux, 240 l. nouveau, 160 l. Farine de Moiſſac, 80 à 90 l. commune, 50 à 60 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 30 l. la cave. Savon, 100 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 19 du même mois, Vin vieux, 200 à 240 l. nouveau, 150 à 160 l. Farine de Moiſſac, 72 l. commune, 50 à 55 l. Bœuf ſalé, 75 à 80 l. le baril. Petit-Salé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 36 à 42 l. la cave. Savon, 100 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 22 du même mois, Vin vieux, 210 à 230 l. nouveau, 150 à 160 liv. Farine de Moiſſac, 68 à 72 l. commune, 42 à 45 liv. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 15 à 18 ſ.

la liv. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 90 à 95 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 15 à 16 d. brut, 17 à 18 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 22 à 24 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 d. Café, 18 d. Coton, 48 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 13 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 36 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 16 à 17 d. Coton, 36 à 40 d.

NEGRE MARON.

AU PORT-AU-PRINCE, le 16 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Alexandre*, Congo, étampé ſur le ſein droit FIFVRE, au deſſous ST. M. & ſur le gauche RE, au deſſous ST M, âgé de 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, les pieds larges, lequel a dit appartenir à M. *Colin*, à Saint-Marc.

NOUVELLES D'EUROPE.

POLOGNE.

Il circule dans le Royaume une grande quantité de fauſſes eſpeces très-bien contrefaites : quelques recherches que l'on ait faites pour en découvrir l'auteur, on n'a pu y parvenir, & elles ſe multiplient même tous les jours.

DANEMARCK.

Sa Majeſté, frappée des maux que l'interruption du Commerce a occaſionnés l'hiver dernier, a ordonné qu'il fût établi dans cette Capitale un magaſin de grains aſſez conſidérable, pour qu'on n'ait point à redouter les hivers les plus rudes. Il a été enjoint, tant au Corps des Maîtres Boulangers qui vendent leur pain dans leurs boutiques, qu'aux Boulangers qui, n'étant pas de cette Communauté, vendent leur pain au marché, & ſuivant la taxe, à un prix inférieur pour les Pauvres, d'avoir toujours une certaine quantité de grains en réſerve, & de fournir à l'avenir la quantité néceſſaire de pain. Il a été défendu aux Marchands de vendre d'autres productions que le lin, le chanvre & autres denrées analogues à leur métier, leſquelles ils ne mettoient en vente qu'après qu'ils en avoient fait monter le prix très-haut. Par le même motif, les Marchands du bas Ordre qui débitoient de la biere, des eaux-de-vie, du lard, de la graiſſe, des pains mollets, & preſque toutes les autres denrées de premiere néceſſité, en petit détail comme en gros, ſont privés de l'entrepôt des denrées graſſes, du beurre, des pois, des feves, lentilles, gruaux, orge mondé, farine, &c. & ils ſeront obligés de les tirer des Magaſins Royaux & de les vendre ſuivant la taxe. Tous ces réglemens ſont fondés ſur l'opinion préſumée du monopole, que l'abolition de tout privilege de Corps & Métier, & la plus grande concurrence excitée par la liberté générale de toutes eſpeces de denrées, auroit infailliblement détruite, ſans dégoûter de ces trafics, ſans charger le Gouvernement d'une manutention très-onéreuſe de Magaſins, & ſans multiplier les Agens Salariés de la Police, pour la difficile exécution de ces réglemens. La même Loi renferme divers articles concernant les héritages, les débiteurs, les créanciers, les contributions, la maniere de les percevoir. Par-tout l'intention bienfaiſante du Souverain ſe manifeſte, quoique toutes les diſpoſitions ne répondent pas également à ſes vues.

Par une réſolution de Sa Majeſté, il eſt ordonné qu'à l'avenir les Receveurs

de la Ville seront employés en diminution des impositions sur les Bourgeois ; que chacun dans sa maison jouira d'une parfaite liberté, sans que la Police puisse y apporter aucun obstacle ; que les Bourgeois auront deux Représentans dans les Assemblées du Conseil pour défendre leurs intérêts ; que désormais ces deux Représentans seront annuellement & librement élus avec quatre Echevins ; que tout procès & litige qui ne pourront se terminer à l'amiable, seront portés au Tribunal de la Cour, pour y être décidés définitivement par ses Juges, qui ont chacun des appointemens fixes, & dont les épices, ainsi que d'autres émolumens des charges du Conseil, seront employés au profit des Habitans, & appliqués à la diminution des charges publiques.

Le Bureau d'Adresse de Copenhague vient de se charger de l'éducation d'environ 200 pauvres enfans, auxquels on apprendra le matin à lire & à écrire, & l'après-midi, à travailler à différens ouvrages. On leur fournira *gratis* tous les matériaux nécessaires. Ceux qui se distingueront, recevront en récompense, une piece de monnoie. On donnera à diner aux plus pauvres, aux dépens du Bureau.

ITALIE.

Suivant les nouvelles qu'on a reçues derniérement de Ternate, l'une des Isles Molucques, vers le milieu du mois de Juillet de l'année derniere, on entendit sortir du volcan de grands mugissemens qui furent suivis de fréquentes éruptions de fumée & de feu. Peu de temps après, on ressentit dans l'Isle des secousses si multipliées, qu'il y en avoit jusqu'à soixante par heure. Les maisons des Chinois, celles des Hollandois, & plusieurs autres bâtimens ont été considérablement endommagés : l'Eglise a été détruite, & l'on a été obligé de faire le Service Divin sous des tentes. Presque toutes les maisons ont été abandonnées, chacun ne se croyant en sûreté que sur les Vaisseaux. Le Prince même a quitté Malayo. Sur la fin du même mois, les secousses étoient beaucoup diminuées, & il n'y en avoit plus que quatre à cinq par jour.

On mande de la Calabre ultérieure qu'on y a arrêté un brigand, nommé Bruno Grillo, qui s'étoit rendu redoutable dans le pays par les assassinats qu'il y commettoit depuis douze ans. Il s'étoit pratiqué dans une forêt épaisse un souterrain qu'on n'auroit jamais découvert, s'il n'avoit pas été trahi par un homme qui lui portoit des provisions, le seul avec lequel il eut communication. Ce scélérat a avoué qu'il avoit commis soixante-quinze meurtres.

Le Saint-Siege vient de recevoir la nouvelle que le Patriache des Nestoriens, résidant à Mosul, & cinq autres Evêques de la même Province, avoient fait abjuration entre les mains des Peres Dominicains, Missionnaires en Asie, & avoient déclaré en même temps, qu'ils reconnoissoient le Souverain Pontife Romain, pour seul Chef de l'Eglise Universelle ; ils ont écrit, à ce sujet au Saint-Pere, une lettre conçue dans les termes les plus soumis. Cette affaire a été remise à la Propagande, qui fera les dispositions nécessaires pour recevoir la Profession de Foi du Patriarche, ainsi que des cinq Evêques, conformément aux Loix Orthodoxes, & pour procéder à la confirmation des dignités dont ils sont revêtus.

On dit qu'un Vaisseau de Guerre Russe a permis à un Navire Vénitien, chargé d'étain, de plomb & de café, de passer le canal des Dardanelles, en lui disant : *c'est contre la regle que je vous laisse partir, mais je suis sûr que je retrouverai votre cargaison dans les magasins*

de Conſtantinople, où j'aurai droit de la confiſquer.

Il eſt arrivé à Livourne de nouvelles priſes faites par les Ruſſes : ce ſont des Vaiſſeaux de différentes Nations qu'ils ont arrêtés comme Vaiſſeaux Turcs.

On mande de Florence que le Gouvernement de Véniſe travaille ardemment à répandre l'inſtruction parmi le Peuple, & à s'aſſurer de la capacité des perſonnes deſtinées, ſoit à éclairer les Sujets, ſoit à veiller à leur ſûreté; les réformateurs des études de Padoue ont examiné les Avocats, les Chirurgiens, les Médecins, & tous les Membres de l'Univerſité, pourvus d'Offices Eccléſiaſtiques.

NAPLES.

Le mois de Mai dernier on célébra à Naples l'anniverſaire de la Tranſlation du Sang de Saint-Janvier, Protecteur de ce Royaume. On porta en Proceſſion la Statue de ce Saint & les ampoules qui contiennent ſon Sang, au Siege de Portanova, qui étoit magnifiquement préparé pour cette Cérémonie, & l'on y vit à la grande ſatisfaction du Peuple, le miracle de la liquéfaction du Sang; miracle qui a été répété réguliérement tous les jours, pendant l'Octave de la Fête.

L'éruption qui s'eſt faite, il y a quelques mois au Mont-Véſuve, eſt une des plus conſidérables qu'on ait vues. La lave qui ſort des mêmes bouches qui s'ouvrirent en 1767, avoit pris de nouveau ſa direction en deux branches ſur le territoire d'Oltajana & dans le vallon de Novella. Mais elle vient de s'ouvrir un nouveau chemin du côté de la mer, & elle eſt actuellement à deux mille de Reſine, un peu au delà de Portici. Comme elle paſſe ſur les anciennes laves, elle n'a juſqu'à préſent, cauſé que très-peu de dommage; mais ſi elle continue dans la même direction, l'Egliſe de Pugliano & pluſieurs belles maiſons de campagne ſont menacées d'une entiere deſtruction.

ESPAGNE.

Sa Majeſté a accordé de nouvelles facilités aux Fabricans en général, & de grands privileges à ceux des fabriques de Madrid. En éveillant l'induſtrie ſans la gêner, en l'excitant ſans la favoriſer au détriment de l'agriculture, en l'encourageant également dans tout le Royaume, ſans exclure la concurrence des talens; ce Royaume qui recueille preſque toutes les matieres premieres, néceſſaires à ſes travaux, auroit bientôt des arts floriſſans qui, non ſeulement le délivreroient de la dure néceſſité de les faire ouvrer par des mains étrangeres, mais encore le mettroient en état de fournir les Pays étrangers des marchandiſes qu'il en tire. Mais il faut que l'agriculture ſoit la baſe de ces manufactures, c'eſt-à-dire, que les Réglemens ne ſoumettent point le Cultivateur à la Loi de l'Artiſan & de l'Artiſte, & par conſéquent, à des rentes nuiſibles & deſtructives des avances de la culture. C'eſt ce qu'on a lieu de ſe promettre d'un Gouvernement auſſi éclairé que bienfaiſant, qui ſait que toutes les richeſſes ſortent de la terre, & que leur emploi doit néceſſairement tendre à en augmenter la culture. Déja ceux qui donnent la laine la plus belle & la plus fine obtiennent des récompenſes proportionnées; l'on commence à fabriquer de très-bons draps; le Commerce eſt encouragé & facilité; l'inſtitution de l'impôt unique a levé de grands obſtacles à la proſpérité des Provinces. La haute ſageſſe & la rigoureuſe Juſtice du Souverain promettent à tous les Citoyens, l'uſage & l'exercice le plus libre de toutes leurs propriétés & de leurs talens, ſans quoi les uns ſeroient favoriſés, ſans droit & ſans titre, aux dépens des autres, & par conſéquent au détriment de l'E-

tat en général. Le vœu du Prince eſt celui de la bienfaiſance & de l'équité, qui ne feront pas un malheureux pour faire un heureux, un pauvre pour faire un riche, une claſſe de Citoyens ſouffrante pour en faire une autre floriſſante.

PROVINCES UNIES.

Quatre-vingt-quinze Bâtimens ſont partis de Harlem pour aller à la pêche du hareng, & 170 Navires ſont ſortis des Ports de la Hollande Septentrionale pour la même cauſe.

ANGLETERRE.

On mande de Londres qu'on croit qu'il a été queſtion dans les derniers Conſeils de l'Affaire des Gardes-Côtes Eſpagnols, avec quelques-uns des Vaiſſeaux Marchands de Londres, ſur les Côtes des Indes Occidentales, occaſionnée, dit-on, par les bruits de guerre. Ces différends, s'ils ont été réels, paroiſſent s'être terminés à l'amiable.

EXTRAIT d'une lettre écrite de Londres, datée du mois de Juillet dernier.

» Notre Commerce ſouffre de la guerre entre la Ruſſie & la Porte, mais beaucoup moins que celui de quelques autres Nations. On ſeme ici alternativement des bruits de paix & de guerre, ſuivant l'intérêt qu'ont les partis de faire hauſſer ou baiſſer les actions. Les Marchands aſſurent toujours la paix.

Le Miniſtere de Portugal paroît aujourd'hui très-favorable à notre Commerce.

Quelques perſonnes ſe flattent encore de revoir le Navire l'Aurore, qui portoit les Surintendans au Bengale; mais leur eſpérance ne paroît fondée que ſur les nouvelles qu'on a reçues du Vaiſſeau l'Endeavour, après trois années de voyage. Ceux qui ont quelques notions de géographie & qui ſont inſtruits de l'objet de la navigation de l'Endeavour, n'attendoient pas plutôt de ſes nouvelles, vu ſur-tout la qualité du Vaiſſeau anciennement charbonnier. Le trajet de la Mer Pacifique eſt immenſe; d'ailleurs M. Banks, le D. Solander, les Aſtronomes & Savans embarqués ſur ce Navire, devoient, en attendant le paſſage de Venus, chercher ſur toutes les Côtes des curioſités des différens regnes. L'Aurore au contraire alloit à l'Inde par la route ordinaire; route auſſi bien connue des Navigateurs, que l'eſt celle de Londres à Grennwich, par les Bateliers de la Tamiſe.»

Le Lord Ligonier a intenté un Procès au Tribunal du Banc du Roi, contre un Seigneur Piémontois, qu'il accuſe d'avoir eu un commerce criminel avec ſa femme, & à qui il demande un dédommagement de vingt mille livres ſterlings.

FRANCE.

La miſere que la diſette & la cherté des grains ont occaſionnée depuis quelques mois dans la Franche-Comté, a excité l'attention du Gouvernement. Le Contrôleur-Général des Finances ayant reçu de M. de la Corée, Intendant de cette Province, le tableau de la ſituation déplorable où elle étoit réduite, en a rendu compte au Roi qui a ordonné de diſtribuer la ſomme de 50, 000 liv. aux pauvres des Communautés des campagnes. Le Contrôleur-Général a laiſſé auſſi à la diſpoſition de l'Intendant un ſupplément de fonds, pour faire des achats de grains & de farine qui doivent être répartis dans les différens diſtricts. L'Intendant s'eſt occupé, avec la plus grande activité, des moyens d'adminiſtrer ces ſecours de la maniere la plus prompte & la plus efficace. Les Curés de la Province, ſecondant les vues bienfaiſantes de l'Archevêque de Beſançon, ont diſtri-

bué, de leur côté, des aumônes abondantes.

On apprend de Marſeille, par une lettre du mois de Juillet dernier, que, pendant le cours du mois précédent, il eſt entré dans cette Ville 222 Bâtimens de toute grandeur, venant des quatre parties du monde avec des chargemens de bled, d'orge, de légume, d'huile d'olive & de différentes marchandiſes.

On eſt inſtruit que le Gouvernement de la Province d'Auvergne a, dans les temps difficiles qu'on y éprouve actuellement, fait éclater ſa bienfaiſance par ſon attention paternelle, tant à verſer des aumônes & des ſalaires dans les mains des malheureux, pour ſuppléer à la diminution des revenus particuliers, cauſée par les mauvaiſes récoltes, qu'à tirer de l'étranger & répandre dans la Province d'immenſes proviſions de grains pour ſuppléer au défaut du commerce découragé, intercepté, rebuté de toutes parts & de mille manieres. Cette bienfaiſance, en ſauvant les pauvres des calamités futures, par des monumens durables d'utilité publique, à meſure qu'elle les ſauvoit de la calamité préſente par des ſecours paſſagers, a prouvé qu'il n'y avoit à craindre que l'erreur de la part de l'autorité, & qu'éclairée par le malheur elle ſe hâtoit de tirer le bien du mal même, à l'exemple de la providence. Cette Province en a fait l'heureuſe expérience comme tant d'autres. Par le défaut de routes & de communications, elle étoit en partie, pour ainſi dire, phyſiquement étrangere à une partie du Royaume, comme elle l'étoit politiquement par les prohibitions qui l'environnoient, comme pluſieurs le ſont par la diviſion fiſcale, comme des cantons voiſins le ſont entre eux par la police *réglementaire* : la pauvreté étoit en quelque ſorte çà & là inacceſſible aux ſecours. M. de Monthion, Intendant de la Province, digne Adminiſtrateur des bienfaits du meilleur des Rois, non-ſeulement a ſouſtrait les indigens à la honte de la mendicité, & le pays à ſes ravages, par la remiſe totale des moindres cotes de la taille, & par l'emploi ſalarié des hommes, des femmes, des enfans à des travaux publics; mais il a ouvert un canal de commerce, une ſource de richeſſe pour toute la Province, par la conſtruction d'une route déja praticable dans toute ſa longueur, par laquelle la haute Auvergne communiquera avec le Quercy, le Languedoc & toute la partie méridionale de la France, à travers un pays très-étendu, auparavant impraticable à toute eſpece de charoi, & à peine acceſſible aux chevaux accoutumés à gravir les rochers & à eſcalader les montagnes. Il eſt vrai que ces grandes & fructueuſes avances de la Souveraineté, la corvée les a faites; il eſt vrai que les payſans attachés à ce joug, ſoupiroient après le bonheur dont une pareille entrepriſe laiſſoit jouir leurs voiſins dans la Généralité de Limoges; mais l'humanité & la juſtice ont adouci, autant qu'il a été poſſible, la dureté de cette ſervitude; la peine a été abrégée par l'accélération rapide des travaux; & l'indigent a reçu comme une ſorte d'indemnité des ſommes employées à rendre praticables l'entrée & le paſſage des Villes & Villages de la ronde, & à rétablir la ſalubrité dans ces ſéjours auparavant preſqu'inhabitables, infectés d'eaux croupiſſantes. Le zele de M. l'Intendant ne néglige rien de ce qui peut contribuer à la proſpérité de la Province. Auſſi la culture des terres prend-elle un accroiſſement dont les habitans eux-mêmes ſont étonnés; le particulier ſuit l'impreſſion donnée par l'homme public. Un Gentilhomme de la Province travaille avec le plus grand ſuccès

à perfectionner l'éducation des chevaux & à en multiplier les bonnes races; il y conſacre un terrein conſidérable qu'il convertit en une prairie abondante, par des travaux dont l'exécution paroiſſoit impoſſible; l'établiſſement d'une courſe de chevaux excite enfin la plus vive émulation, tout ſe ranime, tout tend au bien, & tout promet que ce temps ſera l'époque de la révolution la plus heureuſe pour la Province.

On aimera ſans doute à voir dans un Curé un pere qu'aucun intérêt ne peut engager à ſe ſéparer de ſes enfans; &, dans les Paroiſſiens, des enfans dont le zele & la reconnoiſſance répondent à la tendreſſe d'un ſi bon pere. Le Curé de Saint-Gilles, Pays de Caux, dont le bénéfice rend de 2000 à 2500 livres, a refuſé derniérement, par attachement pour ſes Paroiſſiens, une autre Cure d'environ 8000 liv. de revenu, à laquelle il venoit d'être nommé. Ses Paroiſſiens ont fait éclater leur ſenſibilité par les témoignages de la joie la plus vive; actions de grace, feu de joie, illuminations, décharges de fuſils, préſens, toutes les marques de la reconnoiſſance & de l'allégreſſe, ils les ont données à l'envi, les garçons, les filles & tous les habitans. Une des filles qui avoient porté, au ſon des inſtrumens, un beau deſſert au Paſteur, ſur des civieres très-bien décorées, lui adreſſa ce petit compliment: *Monſieur, juſqu'à préſent vous nous avez ſervi de pere, & nous voyons avec une joie inexprimable que vous voulez nous en ſervir toute votre vie.* Le Curé a donné un repas de famille aux garçons, & un autre aux filles. Ce digne Paſteur avoit fait bâtir & meubler de petites maiſons pour de pauvres garçons; il leur avoit diſtribué des ſommes d'argent pour leur procurer, ainſi qu'à des pauvres filles, un établiſſement aiſé. Il travailloit à leur bonheur & faiſoit le ſien. *Les hommes qui ſavent faire le bien & qui en font à des hommes dignes de le recevoir, s'attachent à eux, comme ils ſe les attachent par des liens indiſſolubles.*

AMÉRIQUE.

Des lettres reçues de Paris, en date du 22 Juillet dernier, annoncent que le 17 du même mois, à 10 heures & demi du ſoir, une lumiere très-vive parut tout-à-coup ſur l'horiſon.

Ces lettres ſont ſi différentes les unes des autres, que nous différons de parler à préſent de ce phénomene; les détails qu'on nous promet & qui ne ſeront pris que dans les divers récits de ceux qui en ont été témoins, nous mettront à même d'en faire une deſcription exacte l'ordinaire prochain. Nous l'inſérerons à l'article de France.

AVIS DIVERS.

On deſireroit trouver à acheter 3 ou 4 Negres de jardin faits au Pays & bons ſujets; les perſonnes qui ſont dans le cas d'en procurer ou d'en vendre, ſont priées de s'adreſſer à MM. *Daiherre, Bazile* & Compagnie, Négocians au Port-au-Prince, chargés d'en faire l'acquiſition.

Le ſieur *Colin*, Perruquier pour homme & femme, demeurant à Saint-Marc, vis-à-vis le ſieur *Couturier*, Aubergiſte audit lieu, a l'honneur de prévenir le Public qu'il prend des apprentifs auxquels il montre ſon métier en ſix mois de temps, moyennant une ſomme de 400 l. qu'il n'exigera qu'en faiſant remiſe de l'apprentif.

A VENDRE.

Il ſera procédé à la Barre du Siege Royal de Saint-Marc, le 4 Novembre 1771, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur, des biens

dépendans des ſucceſſions des feu ſieurs *Charles Fabvre* & *Grignet Lagrange*, conſiſtants en un emplacement ſitué à l'embouchure de la riviere de l'Artibonite, côté nord, déſigné au plan ſous le n° 33, contenant 175 pieds quarrés, ſur lequel ſont divers bâtimens formant une guildiverie dont ſuit la deſcription, ainſi que celle des différens objets qui en dépendent; ſavoir, ſix grands magaſins dont 4 cliſſés & bouſillés & 2 planchéiés en ſap, ſervant de maiſon principale; le tout conſtruit en bois ronds, fourches en terre, trés-bien couvert & en fort bon état.

60 pieces propres à ladite guildiverie, contenant 6 bariques chacune; 3 chaudieres de 4 bariques & une de deux; 2 chaloupes de bois de chêne, l'une de 28 pieds de long ſur 8 de large, l'autre pareillement longue de 28 pieds ſur 10 de large, enſemble leurs agrêts & apparaux; 2 accons de bois de chêne, du port de 18 bariques de ſucre, leurs agrêts & apparaux; 4 canots de bois d'acajou, tant grands que petits; 60 bariques pour l'exportation du ſirop; une bonne pompe; un canot de mapou, de 11 pieds de long ſur 3 de large; un grand baſſin de la contenance de 100 boucauts de ſirop.

Un colombier bien garni, un troupeau de cabrits, 400 barils de ſel, pluſieurs pieces cerclées de fer, de diverſes grandeurs pour mettre le tafia.

7 Negres & une Négreſſe attachés à ladite guildiverie, & finalement huit autre Negres & une Négreſſe dépendans deſdites ſucceſſions. A la charge par l'Adjudicataire de payer le prix de ſon adjudication aux termes de la carte-bannie, qui a été affichée & publiée à cet effet.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Polite, Mondongue, étampé COLLET G. ANCE, âgé d'environ 18 ans, les jambes bien faites, eſt maron depuis le 4 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Paſquier*, Négociant au Port-au-Prince; à Léogane, à M. *Raboteau*, ou à M. *Dutet*, Procureur à Jacmel.

Un Negre Commandeur, nommé *Valentin*, nation Arada, ſans étampe, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, le viſage gros & plat, la barbe un peu blanche, eſt maron depuis le 1er de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis à M. le Sénéchal du Siege Royal de Jacmel, à qui ce Negre appartient.

Marguerite, Créole, étampée CHERET ST. LOUIS, âgée d'environ 24 ans, hardie, babillarde, adroite, parlant le jargon Curaçaolien & ayant les dents fort blanches, eſt marone depuis quelques temps. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis à M. *Cheret Demongrain*, Procureur à S. Louis, ou à Mr *Prieur*, Greffier-Commis du Conſeil au Port-au-Prince.

CHEVAL ÉGARÉ.

Un Cheval bai orange, ayant la taille haute, les crins noirs mêlés de blanc & marchant l'amble, s'eſt égaré depuis dix ou douze jours. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. le Sénéchal du Siege Royal de Jacmel.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 26 Octobre.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 19 de ce mois, *la Reine-Eſther*, de la Rochelle, Capit Chevron, parti dudit lieu le 30 août : le 22, *l'Angelique*, de Bordeaux, Capit. Imbert, parti auſſi dudit lieu le 30 août.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 20 de ce mois, *le Saint-Domingue*, de Nantes, Capit. Maillard, pour ledit lieu : le 25, *la Reine-Eſther*, de la Rochelle, Capit. Chevron, pour Saint-Marc : le 26, *le Marquis-de-Varambon*, de Bordeaux, Capit. Fournier, pour le Port-de-Paix.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 56 livres ; ſeconde, 52 à 54 livres ; troiſieme, 45 à 48 l. commun, 32 à 44 l. brut, 24 liv. Indigo bleu, 11 l. 5 ſ. cuivré, 9 l. à 9 l. 15 ſ. Café nouveau, 23 ſ. Coton, 135 liv. Cuirs, 8 à 9 liv.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 240 livres ; nouveau, 130 à 150 livres ; Farine de Moiſſac, 75 livres ; commune, 55 à 66 livres ; Bœuf ſalé, 66 liv. le baril. Petit-ſalé, 36 livres l'ancre. Beurre, 14 à 15 ſ. la livre. Huile, 24 à 36 l. la cave. Savon, 90 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 27 d. Café, 18 d. Coton, 24 d.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, eſt entré à la Geole, le 16 de ce mois, un Negre, Nago, nommé *la Joie*, étampé ſur le ſein gauche CANOPLE, lequel a dit appartenir aux Héritiers *Canople* : le 18, un jeune Negre, Congo, nommé *Arlequin*, étampé ſur le ſein droit GRELE, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître.

AU CAP, le 19 de ce mois, eſt entré à la Geole, un Negre, nation Congo, étampé ſur le ſein gauche VALENTIN, âgé d'environ 20 ans taille de 5 pieds 4 pouces, fort bien conſtitué, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître, & un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit FR, âgé d'environ 20 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 20, une Négreſſe, Congo, étampée ſur le ſein gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, PRANCON, âgée d'environ 20 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Marchand*, Négociant au Cap : le 23, *Jacquo*, étampé ſur le ſein droit FDM, & ſur le gauche ✠ marque de ſon pays, âgé d'environ 15 ans, lequel a dit appartenir à M. *Bayon*, de la Plaine-du-Nord ; & un Negre nouveau, Congo, ſans étampe, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſon

maître, ni celui de ſa nation : le 24, *Latulipe*, Congo, étampé ſur le ſein droit GAVTIER, & au deſſous FILS, âgé d'environ 15 ans, lequel a dit appartenir à M. *Gautier*, au Cap : le 25, *Pierre*, Thiamba, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé d'environ 40 ans, picoté de petite verole, lequel a dit appartenir à M. *Raymond*, Habitant à la Grande-Ravine du Limbé ; & une Négritte, nommée *Louiſe*, Congo, étampée ſur le ſein droit COVSSEAV, laquelle a dit appartenir à Mde *Ferrand*, au Cap.

AVIS DIVERS.

Mrs les Héritiers de la feue dame veuve *Bagot-Deſchamps*, étant décidés à quitter leur Commerce, prient inſtamment leurs Débiteurs de vouloir bien venir régler avec eux, comme ils engagent leurs Créanciers de ſe préſenter pour recevoir leur paiement ; ils préviennent également qu'ils feront procéder à la vente de toutes les marchandiſes & autres effets dépendans de leur Commerce, ainſi que de leurs meubles, le 4 du mois prochain, ajoutant que d'ici à cette époque, ils vendront à l'amiable, en gros ou en détail, à ceux qui voudront traiter avec eux.

Les perſonnes qui ont eu des affaires avec le feu ſieur *Léonard Montagne*, & qui l'ont employé, en qualité de Commiſſionnaire, ſont inſtamment priées de la part de Me *Prieur*, Curateur aux Vacances du Cap, chargé de ſa ſucceſſion, de vouloir bien régler avec lui le plutôt poſſible, leur compte, & de le ſolder, afin qu'il puiſſe faire face aux engagemens dont la ſucceſſion dudit feu ſieur *Montagne* eſt grevée.

Les ſieurs *Puyou*; *Buglet*, *Domecq* & *Bellanger*, freres, Créanciers des Succeſſions-Bonnaud, invitent les autres Créanciers deſdites ſucceſſions de ſe trouver, mercredi prochain 30 de ce mois, en l'Etude de Me *Doré*, Notaire au Cap, pour y prendre communication d'un Arrêt de la Cour, concernant l'intérêt commun des Créanciers.

Le ſieur *Caſſarrouy*, jeune, deſirant augmenter la conſommation des Liqueurs dont il fait commerce, tant en gros qu'en détail, donne avis qu'il s'eſt déterminé à donner ſur le pied de 6 liv. la bouteille, les Liqueurs fines de la Martinique ; comme Crême de Noyau, Crême de Barbade, Fine Orange, Fine Aniſette, Fine Créole, Eau de Café, Eau Indienne, Petit Baume, Abſynthe & Eau de Cannelle & de Girofle ; quant à ces deux dernieres, il ne peut pas les donner à moins de 7 liv. 10 ſ. la bouteille. Sa demeure eſt rues Penthievre & Saint-Pierre : on trouvera auſſi chez ledit Sieur, des Cigales de la Martinique & du véritable Tabac de Macouba.

M. *Reboul*, cadet, Arpenteur du Roi ſe diſpoſant à partir pour France, donne avis qu'il a à vendre une belle Habitation ſituée à la Riviere de la Pierre, conſiſtant en 120 quarreaux de terre, en bois debout, très-propre à établir en café, bornée au Nord du ſieur *Dupuy*, Habitant au Gros-Morne : il vendra en outre un Magaſin, un Billard garni & pluſieurs autres effets.

Le ſieur *Bentejac*, arrivé de France par le Navire *la Marquiſe-de-Gange*, Capitaine Saugeon, donne avis qu'il a apporté un très-joli Aſſortiment de Draperie, Dorure & ſoierie, du dernier goût, pour homme & pour femme, qu'il vendra au détail, & ſera toujours aſſorti dans ce même genre, & qu'il ouvrira ſa vente le 31 de ce mois. Son magaſin eſt au coin de la rue de la Fon-

taine, du côté de la Place-d'Armes, où demeuroient ci-devant Mrs *Deleſſert* & *Baron*, Apothicaires. Ledit ſieur *Pentejac* prévient en outre qu'il fera venir directement de la Fabrique, en commiſſion, toutes ſortes d'étoffes en or, en argent, & autres du dernier goût.

Les ſieurs *Deronville*, freres, & *Grenot*, Habitans à la Matrie, Quartier Dauphin, préviennent le Public que, déſirant totalement ſe libérer envers leurs Créanciers, & jouir à part & devis de leur Bien, ils ſe propoſent de vendre leur Habitation établie en Sucrerie en ſucre brut, ſiſe audit lieu de la Matrie, de la contenance de 140 quarreaux de terre ou environ; ſur laquelle il y a 9 pieces de canne plantées, & ſuſceptible d'en mettre juſqu'à 21 ou 22, avec les bâtimens qui y ſont deſſus, & les uſtenſiles. On s'adreſſera à M. *Laborde*, au Fort Dauphin, qui en déterminera la vente, & auxdits ſieurs *Deronville* & *Grenot*, qui en feront bonne compoſition.

Mde veuve *Hubert*, Marchande-Bijoutiere au Cap, donne avis qu'elle eſt ſur ſon départ pour France.

DEMANDE.

On déſireroit avoir des nouvelles du ſieur *Lacombe Jay*, natif de Montmoreau en Angoumois, arrivé dans la Colonie depuis environ trois ans; ceux qui en auront quelque connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au R. P. *Lucien*, Curé du Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

L'Amitié, de Bordeaux, Capitaine Meyere, partira pour ledit lieu au 10 décembre prochain Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue du Gouvernement.

Le Marquis de-la-Pailleterie, du Havre, Capitaine Hamel, partira pour ledit lieu du 10 au 15 décembre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue du Vieux Gouvernement: ce Navire eſt très-commode pour les Paſſagers.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Maiſon ſiſe rues de Vaudreuil & Royale, vis-à-vis M. *Beaujouan*, conſiſtant en 4 chambres ſur cette derniere rue, & 14 cabinets dans l'intérieur de la Maiſon, bâtis partie en maçonne, & partie en bois. Il faut s'adreſſer à M. *Barré*, même maiſon, qui en fera bonne compoſition pour du comptant. Ledit ſieur *Barré* donne avis que ſe diſpoſant à partir pour France, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, pour lui éviter la diſgrace de leur faire des frais.

Un Terrein ſitué à l'Acul-de-Samedy, Paroiſſe du Fort-Dauphin, conſiſtant en 180 quarreaux de terre, bois debout, que l'on vendra en totalité, ou ſéparément. Il faut s'adreſſer à M. *Croiſeul*, au Quartier-Morin.

Trente quarreaux de terre, en bois debout, ſitués aux Racadeaux, Quartier des Ecreviſſes, bornés au Nord de M. *Courcelle*, au Sud de Mde veuve *Collet*, à l'Eſt de M. *Faneuil*, & à l'Oueſt de la Grande-Riviere: on vendra comptant, ou en Negres à bord. Il faut s'adreſſer à M. *le Prince*, Habitant audit Quartier, ou à Mrs *Lechevalier Lamaître* & Compagnie, Négocians au Cap.

Trente-ſix quarreaux de Terre ſitués dans la Colline du Borgne, à deux lieues du bord de la mer. Il faut s'adreſſer à M. *Maſclary*, au Cap.

Quinze Negres ou Négreſſes, dont onze ayant travaillé à la culture du café pendant cinq années, & parmi leſ-

quels il ſe trouve un bon Commandeur, Créole, avec une Nourrice & ſon enfant, âgé de 15 mois, une Blanchiſſeuſe, & quatre jeunes Negres, ſortant d'une Place à indigo depuis une année. Il faut s'adreſſer à M. *Pillard*, Marchand Bijoutier, au coin des rues du Vieux-Gouvernement & de Saint-Laurent, au Cap.

Il ſera, le 16 novembre prochain, procédé, à la Requête de Me *Prieur*, gérant la ſucceſſion-Moulan dit Duclos, à la Barre du Siege Royal du Cap, à la vente & adjudication d'une Maiſon ſiſe au Bourg du Port-Margot, à la charge par l'Adjudicataire de payer, moitié comptant, & l'autre moitié dans quatre mois, & en outre de donner bonne & ſuffiſante caution, & certificateur.

Une Sauvageſſe du Miſſiſſipi, âgée d'environ 22 ans & ſon enfant, de 12 à 15 mois; & une Négreſſe, âgée d'environ vingt-cinq ans, très-bonne Blanchiſſeuſe, Cuiſiniere & Menagere, venant du Miſſiſſipi. On s'adreſſera à M. *Dumas*, Négociant au Cap, rue Penthievre.

A BAIL OU A LOUER.

Une Boulangerie, avec quatre Negres Boulangers, trois Négreſſes Marchandes & une Négritte, qu'on louera enſemble ou ſéparément. Il faut s'adreſſer au ſieur *Huron*, rue des Religieuſes, entre la rue du Bac & celle de Penthievre.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une Négreſſe, nation Aya, nommée *Reine*, étampée ANNE MAZIERE, eſt marone depuis 15 jours. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Belly*, Habitant au Camp-de-Louiſe.

Un Negre, Congo, nommé *Thomas*, étampé ROUGOL, & au deſſous AU CAP, Machoquier de ſon métier, eſt maron depuis huit jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au ſieur *Roujol*, Machoquier, rues des Religieuſes & d'Anjou, au Cap.

Un Negre, Sénégalois, Cuiſinier, nommé *Joſeph*, âgé d'environ 45 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, eſt maron depuis le 1er de ce mois: on le ſoupçonne dans le Quartier du Fort-Dauphin ou du Trou, où il a ſa famille. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Duchange-de-Beaubrun*, Tréſorier de la Marine, au Cap, à qui il appartient: il y aura récompenſe.

Un Negre, Congo, nommé *Mars*, étampé SAISY, eſt parti maron depuis le 7 août dernier avec un chapeau bordé, une chemiſe de ginga, une culotte ſiamoiſe & un petit paquet de hardes, ayant un pian au menton & des malingres pianiſtes aux doigts des pieds: on le ſoupçonne dans quelque ajoupa de Gardien de Place ou Barriere, aux environs du Morne-Rouge, ou du haut du Cap. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au ſieur *Langevin*, chez M. *Plumeau*, Habitant au Limbé, ou à M. *Jonca*, au Cap: il y aura récompenſe.

P. S. On trouvera à l'Imprimerie Royale du Cap, les Livres ſuivans; *Dictionnaire de Morery*, 10 vol. in-fol. *Dictionnaire de Richelet*; id. *Géographiques*; id. *des Arts & Métiers*; id. *Hiſtorique*, 4 vol. in-8. nouv. édition; id. *des Gens du Monde*, 3 vol. in-8. id. *d'Anecdotes*, 2 vol. in-12. id. *de Santé*, 2 vol. in-8. id. *de Commerce*, 2 vol. in-8. id. *d'Hiſtoire Naturelle*; *Œuvres* de M. de Monteſquieu, 7 vol. in-12. *Voyageurs François*, 10 vol. in-12.

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 30 Octobre.

ARRIVÉE des Navires.

AUX CAYES, le 18 de ce mois, *le Jazon*, de Bordeaux, Capitaine Detchegaray.

A LÉOGANE, le 25 de ce mois, *l'Artibonite*, du Havre, Cap. Loizel, venant de Saint-Marc.

AU PORT-AU-PRINCE, le 25 de ce mois, *l'Actif*, de Bordeaux, Capit. Vialla, venant de Saint-Marc.

DÉPART des Navires.

DU PORT-AU-PRINCE, le 25 de ce mois, *l'Heureux*, Capitaine Lemire, pour la Rochelle : le 27, *la Marquise-de-Segur*, Capitaine Surin, pour Bordeaux.

PRIX des Marchandises de la Colonie.

AUX CAYES, le 20 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 45 à 50 l. seconde, 32 à 36 l. brut, 22 à 25 l. Indigo bleu, 9 l. à 9 l. 15 f. cuivré, 8 l. à 8 l. 10 f. Café nouveau, 20 à 21 f. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 115 à 120 l. Cuirs, 7 l. 10 f. à 9 l.

A SAINT-MARC, le 25 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 52 l. seconde, 45 à 48 l. troiſieme, 40 à 42 l. commun, 34 à 36 l. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 10 l. cuivré, 9 l. Café nouveau, 21 f. 9 d. à 22 f. vieux, 18 f. Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 7 l. 10 f. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

A LÉOGANE, le 26 du même mois, Sucre brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. 10 f. à 10 l. cuivré, 8 l. Café nouveau, 21 à 22 f. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 125 à 130 l.

AU PORT AU-PRINCE, le 29 du même mois, Sucre blanc, premiere, ſeconde, troiſieme qualité, point, commun, *idem.* brut, 24 à 25 l. Indigo bleu, 10 l. 10 f. à 11 l. cuivré, 9 l. 5 f. à 9 l. 10 f. Café nouveau, 23 à 23 f. 6 d. vieux, 18 à 20 f. Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 20 de ce mois, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 280 à 300 l. Farine de Moiſſac, 80 à 100 l. commune, 75 à 90 l. Bœuf ſalé, 70 à 80 l. le baril. Petit-Salé, 36 à 45 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 f. la livre. Huile, 40 à 45 l. la cave. Savon, 130 à 150 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 25 du même mois, Vin vieux, 240 l. nouveau, 160 l. Farine de Moiſſac, 80 à 90 l. commune, 50 à 60 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 f. la livre. Huile, 30 l. la cave. Savon, 100 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 26 du même mois, Vin vieux, 240 à 250 l. nouveau, 130 à 140 l. Farine de Moiſſac, 72 l. commune, 50 à 55 l. Bœuf ſalé, 66 à

72 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 à 30 l. la cave. Savon, 120 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 29 du même mois, Vin vieux, 210 à 230 l. nouveau, 150 à 160 liv. Farine de Moiſſac, 66 à 72 l. commune, 45 à 50 liv. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 15 à 18 ſ. la liv. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 90 à 95 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 15 à 16 d. brut, 16 à 17 d. Indigo, 33 à 36 d. Café, 22 à 24 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 d. Café, 18 d. Coton, 48 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 14 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 18 à 22 d. Coton, 36 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 15 d. brut, 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 16 à 17 d. Coton, 36 à 40 d.

NEGRES MARONS.

AU PORT-DE-PAIX, le 1er de ce mois eſt entré à la Geole, *la Fleur*, Congo, étampé ſur le ſein droit DERODEL au deſſous ST MARC, & ſur le gauche DERODEL, plus bas de quelques lettres illiſibles, âgé de 40 ans ou environ, taille de 4 pieds 9 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Joyeux*, demeurant au Cap.

A SAINT-MARC, le 20 de ce mois, un Negre, nation Caplaou, étampé ſur le ſein gauche MOREAU, plus bas illiſiblement AU PINCE, âgé de 18 ans, taille de 5 pieds, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU PORT-AU-PRINCE, le 23 de ce mois, *Alexandre*, nation Adia, étampé DVMON ſur le ſein gauche & au deſſous P. AV PRINCE, âgé de 20 à 22 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître ni de ſa demeure : le 24, *Jupiter*, nation Arada, étampé ſur le ſein gauche LATOISON & au deſſous CUL DE SAC, âgé de 28 à 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître : le 26, *Philippe*, Créole de Léogane, étampé ſur les deux ſeins LASERRE, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Daridou*, ſur l'Habitation de M. *Laſerre*.

NOUVELLES D'EUROPE.

RUSSIE.

La Ville de Riga, aujourd'hui à demi-ruinée par les derniers débordemens, ne reſſent pas d'une maniere auſſi cruelle que la plupart des autres Villes de l'Empire, les avantages d'une guerre glorieuſe, à cauſe de l'intérêt qu'elle a à l'accroiſſement de la navigation, procuré par la même cauſe. Mais, dans les circonſtances préſentes, l'impoſition établie dans toutes les Provinces d'une capitation nouvelle, eſt un fardeau inſupportable pour les pauvres Habitans, ſi la bonté de l'Impératrice n'a égard à leur malheur, comme ils le croient. On veut ſe flatter que cette capitation ne ſera pas ſenſible, parce qu'elle paroît modique, & en même temps qu'elle produira une ſomme conſidérable, ce qu'il n'eſt pas poſſible de concilier. Quand on ſe rappelle que la miſere a banni des Provinces une foule de malheureux, & que l'expatriation de ces malheureux y a laiſſé regner encore la miſere dans toute ſa force, on ne croit pas qu'aucun nouvel impôt puiſſe être modique, & qu'il puiſſe produire de groſſes ſommes : le poids le plus léger écraſe le pauvre affaiſſé, & ſes dépouilles n'enrichiſſent pas. Il n'eſt que

trop vrai qu'il n'y a point de *guerre heureuse* pour le Peuple, & la paix qui paroît prochaine ne fera pas la fin de ses maux ; c'eſt bien aſſez qu'il puiſſe l'enviſager comme le commencement d'une longue & pénible convaleſcence.

DANEMARCK.

Juſqu'à ce que la liberté des différens genres de commerce ſoit pleinement établie dans tout le Royaume, ſuivant les vues du Souverain, les pratiques des hommes avides tourneront au détriment du Peuple. Les revendeurs, d'intelligence avec les payſans, gardoient chez eux en dépôt les denrées apportées par ces derniers au Marché, juſqu'à ce qu'ils trouvaſſent à s'en défaire à un très-haut prix. La police a cru déconcerter cette manœuvre, en défendant aux Bourgeois, ſous une très-forte amende, de receler les denrées des payſans qui ſeront forcés de les laiſſer au Marché & de les y vendre au taux preſcrit, ou de les conſommer eux-mêmes. Cependant il eſt très-viſible que, dans une Ville telle que cette Capitale, cette pratique ne peut s'étendre qu'à un petit nombre de perſonnes & d'objets, tandis que l'exécution générale du réglement ſeroit non ſeulement onéreuſe au payſan, mais encore ruineuſe pour lui ; par exemple, dans le cas où, par l'abondance de la denrée, il ſeroit obligé de vendre à perte ; d'où il réſulteroit qu'il ſeroit forcé de recourir à l'artifice pour échapper à l'ordonnance, ou de renoncer au Marché, & dans tous les cas l'approviſionnement de la Ville en ſouffriroit. Il eſt même à préſumer que l'opération dont on ſe plaint eſt rare, & qu'elle n'a guere lieu que dans des circonſtances où ſon intérêt juſte l'oblige de l'employer, parce que, quand il apporte au Marché, il a beſoin de vendre ; que, s'il ne vend pas, ſa denrée périclite, & par conſéquent qu'il perd à attendre, lors même qu'il peut prévoir un renchériſſement. Nous ajouterons qu'il eſt très-facile d'éluder ce réglement à beaucoup d'égards ; car le payſan, inſtruit de l'état des choſes, pourra garder chez lui ſa marchandiſe, comme il la gardoit chez le revendeur, & même chez le revendeur en vertu de ventes ſimulées, &c. C'eſt ainſi qu'en gênant la propriété & la liberté du payſan, on le dégoûte, on nuit à la culture & l'on s'oppoſe à l'approviſionnement de la Ville, contre les intentions expreſſes du Monarque bienfaiſant & éclairé dont les belles & mémorables Loix rendent à chacun l'uſage de ſes droits, conforme à ſes intérêts & à l'intérêt public.

Le Roi, par cette ſage équité, qui diſtribue avec égalité les charges publiques ſur les Sujets capables de les ſupporter, a révoqué l'exemption dont les réformés & autres étrangers jouiſſoient, par rapport au paiement du quartier des ſoldats. Sa Majeſté a également aboli l'Edit qui permettoit aux peres & meres de faire, ſans formalité, renfermer leurs enfans dans des maiſons de force.

Un incendie a réduit en cendres cinq cens maiſons & un grand nombre de magaſins du quartier habité par les Marchands de la ville de Bergen en Norwege. Le dommage eſt eſtimé à cinq ou ſix tonnes d'or.

SUEDE.

On mande de Stockholm qu'une ſéchereſſe opiniâtre a cauſé des pertes irréparables dans les campagnes. Les bleds ont ſéché ſur pied, les légumes ſont tombés en pouſſiere, les fruits ont péri ſur les arbres. On craint que preſque toute récolte ne ſoit perdue dans pluſieurs Provinces.

ALLEMAGNE.

La viſite générale des magaſins & des greniers, la taxation du prix des grains

avec la perſpective de diminution ſeulement, l'inſpection journaliere des boulangeries & du pain également taxé avec des regles ſur la qualité & ſur le poids, l'ordre de fabriquer trois livres de pain avec trois livres de farine, au lieu de fabriquer avec trois livres de farine deux livres de pain comme ci-devant, la diminution du droit de mouture, la défenſe de vendre du pain dans les maiſons, ſans la permiſſion expreſſe de la commiſſion, l'ouverture d'une nouvelle halle, avec la fixation des jours de vente & de la qualité des vendeurs, ainſi que pour l'ancienne, la défenſe de faire du pain mollet juſqu'à nouvel ordre & autres réglemens ſont les moyens que S. A. E. a jugé à propos d'employer pour ramener l'abondance, le bon marché, l'ordre, la police & la juſtice. En effet, comme il y avoit des proviſions ſuffiſantes de grains, la ville de Mayence n'en manque pas; &, comme le pain eſt taxé à bas prix, les habitans ne l'achetent pas cher, & il eſt bon, attendu que tout ſe fait ſous les yeux de la police. Quand les Boulangers, les Meûniers, les Marchands & les Propriétaires en ſeroient lésés, rebutés, ruinés & forcés à ſe ſouſtraire pour l'avenir à ces opérations, on n'en aura pas moins eu un moment heureux, & d'ailleurs la récolte a accordé tout ce qu'on pouvoit deſirer. A quelques lieues de Mayence, on ne parvient pas même, à force d'argent, à ſe procurer de mauvais pain : une des raiſons de ce malheur, c'eſt que, dans toutes les Villes impériales, la Magiſtrature eſt compoſée de gens intéreſſés dans le commerce des choſes les plus néceſſaires à la vie. C'eſt pourquoi un proverbe allemand dit : *malheur à la Ville dont le Bourg-Maître eſt Boulanger, Braſſeur ou Boucher.*

M. Frédéric-Auguſte Weiz, Médecin de la Ville de Naumbourg, frappé du déplorable état des Pauvres attaqués d'épilepſie, & des funeſtes effets de l'aſpect de ces malheureux étendus au milieu des rues, a entrepris depuis pluſieurs années de les traiter gratuitement, & il l'a fait avec ſuccès. Les malades qui peuvent s'adreſſer à lui en reçoivent les ſecours néceſſaires. Quant aux Pauvres, hors d'état de venir à lui, ce généreux ami de l'humanité invite les ames ſenſibles à l'inſtruire des circonſtances de leur maladie; il donnera des conſultations & diſtribuera des remedes autant qu'on lui en demandera.

On mande de Ratiſbonne que la Diete a répondu à la demande faite par l'Electeur, de la ſéparation & de la tranſlation de la Diete; que la Diete étant à Ratiſbonne ſous la protection de l'Empereur, & qu'y ayant été appellée par les Chefs de l'Empire, ſes prédéceſſeurs, elle ne pouvoit ni ſe ſéparer ni ſe tranſporter ailleurs, ſans l'Ordre de Sa Majeſté Impériale.

» Que la diſette dont on ſe plaignoit ne provenoit que des prohibitions portées contre l'exportation; qu'il y avoit dans l'Empire plus de grains qu'il n'en falloit pour la conſommation des Habitans; & que toutes les Provinces n'avoient été réduites à la diſette, que parce que chacune avoit voulu réſerver ſes proviſions & refuſé des ſecours aux autres.

» Que la Baviere avoit elle-même cauſé la diſette à Ratiſbonne, ſoit par des défenſes qui avoient empêché l'importation, ſoit par des impôts exceſſifs, dont elle avoit chargé les bleds qu'on auroit pu faire venir de l'étranger.

» Que tous les déſordres cauſés par la famine & le déſeſpoir, ne pouvoient être attribués qu'au défaut de circulation des vivres.

» Qu'il ſeroit convenable que l'Elec-

teur renonçât à ſes énormes prétentions; qu'il abrogeât les impôts onéreux ſur les denrées; qu'il rétablît l'abondance en rétabliſſant le libre cours des vivres, &c.»

Il a été dreſſé un autre écrit pour demander le maintien des privileges de la Diete, & avoir recours, s'il le falloit, aux expéditions Militaires, uſitées en pareil cas. L'Electeur a fait inſinuer une proteſtation; mais il a été unanimement réſolu qu'on n'y auroit aucun égard.

Ces Actes de la Diete ont été envoyés à Vienne, & Sa Majeſté l'Impératrice-Reine a accordé à ſes Miniſtres 72000 florins, pour qu'ils achetent hors de ce Pays les grains néceſſaires à leur conſommation.

L'Electeur qui cherche à calmer le Peuple par des diſtributions, a renforcé la garniſon & ſa garde. Mais le Peuple, enhardi par ſes premiers ſuccès, ſe plaint tout haut, & l'on craint qu'il ne ſe porte à quelques excès.

FRANCE.

De Paris, le 26 Juillet 1771.

Le Mercredi dix-ſept de ce mois, vers les dix heures & demie du ſoir, le temps étant très-ſercin, à l'exception de quelques nuages qui bordoient l'horizon du côté du couchant, on vit tout d'un coup au Nord-Oueſt, dans la moyenne région de l'air, une lumiere qui croiſſoit à meſure qu'elle avançoit. Elle parut d'abord ſous la forme d'un globe, enſuite avec une queue, ſemblable à celle d'une Comete. Ce globe ayant traverſé, avec aſſez de rapidité, une partie du Ciel, du Nord-Oueſt au Sud-Eſt, en s'approchant de l'horizon, répandit comme en s'ouvrant, une lumiere ſi vive & ſi brillante, que la plupart de ceux qui la virent ne purent en ſoutenir l'éclat: cette lumiere reſſembloit à celle des bombes lumineuſes d'artifice. Au dernier inſtant de ſon apparition, ce globe prit la forme de poire, & ſa lumiere étoit d'un blanc pareil à celui d'un métal en fuſion; cependant il ſembloit que dans quelques endroits, cette lumiere étoit plus rouge, & l'on y voyoit des eſpeces de bouillonnemens avec une matiere fumeuſe: la queue étoit d'une couleur plus rougeâtre. La durée de ce phénomene n'a guere été que de deux minutes. La groſſeur extraordinaire de ce globe & ſon extrême hauteur, ont fait croire à la plupart de ceux qui l'ont vu, qu'il étoit tombé au deſſus d'eux; il a été vu, non ſeulement ici, mais aux environs, comme à Verſailles, à Saint-Germain, &c. mais encore à Senlis, à Compiegne, à Argentan, à Tours, dans la Champagne, dans la Bourgogne, & dans pluſieurs autres endroits, à plus de ſoixante-dix lieues de cette Capitale. Deux ou trois minutes après ſa diſparition, on entendit un bruit ſourd, approchant de celui d'un coup de tonnerre qui éclate au loin. On aſſure que dans pluſieurs endroits les vitres & les meubles ont tremblé. Ce phénomene n'eſt ni rare ni fort extraordinaire. On en a déja obſervé un grand nombre de cette eſpece à Paris, (*voyez les Memoires de l'Académie des Sciences aux années 1756, 1757, 1762 & autres*,) & ailleurs, & les Phiſiciens qui les connoiſſent ſous le nom de globe de feu, n'ont pas été médiocrement ſurpris qu'on ait attribué celui-ci à une expérience d'électricité, ou plutôt au cerf-volant, deſtiné à faire des expériences ſur l'électricité de l'air. Il ne faut avoir aucune connoiſſance de la phyſique, pour croire qu'une telle machine puiſſe dans aucune circonſtance imaginable, produire un pareil effet.

Catherine Cailhol, de la Paroiſſe de Saint-Julien, aux environs de Marſeille, veuve du nommé Chevron, qu'elle avoit

épouſé en ſecondes noces; eſt morte en cette Ville, âgée de 108 ans : elle avoit eu de ſon premier mari onze enfans, qui moururent tous en 1720 de la peſte, dont elle fut attaquée elle-même : elle n'avoit jamais eu d'autre maladie, & n'avoit été ſujette à aucune des infirmités de la vieilleſſe.

Le Baron de Copley, Maréchal des Camps & Armées du Roi, ancien Gouverneur de la Guadeloupe, Grand'Croix de l'Ordre de Saint-Lazare, eſt mort à Brives le 15 Juillet dernier, âgé de 64 ans.

AVIS DIVERS.

Mlle *Dahuillez*, Marchande au Port-au-Prince, donne avis que la Société qui exiſte entre elle & le ſieur *Pouillat*, ſe diſſoudra le premier Novembre prochain, & qu'elle continuera à vendre les marchandiſes qui ſont dans ſon magaſin juſqu'au mois d'Avril ſuivant, & au comptant ſeulement. Au bout duquel temps elle ſe diſpoſe à partir pour France, offrant dès-à-préſent de payer ce qu'elle peut devoir, comme auſſi elle prie ceux qui lui doivent de la ſatisfaire inceſſamment.

Etat des Negres Epaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 Novembre 1767, doivent être vendus le deux Janvier prochain, à la Barre du Siege Royal de Saint-Marc, à la Requête du Receveur de ce droit audit lieu.

Du 2 Août 1771, un Negre, Créole, nommé *Jean-Baptiſte*, âgé d'environ 20 ans, ſans étampe, lequel a dit appartenir à M. *Angelot*, Habitant aux Anſes; arrêté aux Gris-gris.

Du 27 dudit mois, un Negre nommé *Pierrot*, âgé d'environ 25 ans, nation Thiamba, ſans étampe, ayant ſur les deux joues des marques de ſon Pays, lequel a dit appartenir à M. *Hunotte*, Habitant au Boucaſſin; arrêté dans les hauteurs de Jacmel.

Du 7 Septembre, une Négreſſe nommée *Zabeth*, Nation Mandingue, étampée ſur le ſein gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, LR, âgée d'environ 20 ans, ayant au viſage & ſur le corps pluſieurs marques de ſon Pays, laquelle n'a pu dire le nom de ſon maître; arrêtée dans les hauteurs de la Goſſeline.

Du 10 dudit mois, un Negre nommé *Guis*, nation Mondongue, étampé MOREAU, âgé d'environ 28 ans, lequel a dit appartenir à M. *Moreau*, Habitant aux Cayes du Fond; arrêté au Petit-Sallé, près du Quartier d'Aquin.

Du même jour, un Negre nommé *Claude*, Congo, étampé ſur le ſein gauche MORIAU, âgé d'environ 28 ans, lequel a dit appartenir à M. *Moreau*, Habitant aux Cayes du Fond; arrêté au Petit-Sallé, près du Quartier d'Aquin.

Du 22 Septembre, un Negre nommé *Jean Bart*, nation Bambara, peau rouge, étampé ſur le ſein droit P. L'AVMONER & au deſſous A NIPE & plus bas FLL & ſur le ſein gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, LE FEVRE & au deſſous P.T. & pluſieurs lettres illiſibles, âgé d'environ 32 ans, lequel a dit appartenir à M. *Michaule*, Habitant à Nipes; arrêté dans les hauteurs de Baynet, vers le Quartier du Petit-Goave.

Du 25 dudit mois, un Negre nommé *Jean-Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit MENDES & ſur le gauche JLG, âgé d'environ 20 ans, lequel a dit appartenir à M. *Hachés*, Habitant à l'Artibonite; arrêté à Jacmel.

Du 10 Octobre, un Negre nommé *François*, Créole, étampé ſur le ſein droit illiſiblement BELIND & au deſſous AQUIN, & ſur le gauche illiſiblement & au deſſous A. AQVIN, lequel a dit

appartenir à M. *Bruver*, Habitant au Fond de l'Iſle-à-Vache; arrêté aux Gris-gris.

Du 15 du même mois, un Negre nommé *Jean-Pierre*, nation Arada, ayant un nabot au pied gauche & ſur les deux ſeins pluſieurs étampes confuſes, paroiſſant celles du Negre *François*, ci-deſſus déſigné, lequel a dit appartenir au ſieur *Bruver*; arrêté dans les hauteurs des Côtes de fer des Gris-gris.

BIENS A VENDRE.

Une Habitation établie en ſucrerie, ſituée à l'Acul-des-Savannes, Quartier de Nipes, de la contenance de mille quarreaux de terre ou environ, avec droit de hatte, & ſur laquelle ſont les établiſſemens ſuivans; ſavoir:

» Deux maiſons principales, l'une de ſoixante pieds de long ſur 35 de large, bâtie en charpente bâtarde, avec galerie tournante, diviſée en 3 chambres & 5 cabinets; l'autre de 45 pieds de long ſur 25 de large, y compris la galerie, diviſée en deux chambres & deux cabinets, bâtie en bois équarris, & dont la charpente eſt fort belle, le tout carrelé & couvert en eſſentes.

» Une autre maiſon de 60 pieds de long ſur 28 de large, y compris une galerie, au bout de laquelle eſt un cabinet, dont le comble eſt le même que le précédent, diviſée en 3 grandes chambres, dans l'une deſquelles eſt une cuiſine dont la cheminée eſt en maçonne.

» Une autre maiſon bâtie poteaux & fourches en terre, diviſée en deux chambres & un cabinet, carrelés, ainſi que le perron, couverte en eſſentes.

» Une autre maiſon de 60 pieds de long ſur 18 de large, paliſſadée, entourée en planches de palmiſte, & couverte en eſſentes, laquelle ſert de poulailler.

» Une caſe conſtruite en bois ronds, ſervant aux ouvriers attachés à ladite Habitation, 10 caſes à Negres de 45 pieds de long.

» Une ſucrerie en maçonne de 75 pieds de long ſur 32 en dedans de largeur, dont les ouvertures ſont en pierres, & dans laquelle il y a des pilliers de même pour ſéparer la partie où l'on fait le ſucre d'avec celui ſervant de purgerie, le comble à double entrayure. Ladite ſucrerie couverte en eſſentes, ainſi que l'ajoupa qui eſt au devant du fourneau.

Un moulin à eau, dont la caſe en maçonne a ſes ouvertures en pierres, le comble en manſarde, couvert en eſſentes.

Une caſe à bagaſſe, longue de 100 pieds, conſtruite en fort beaux bois.

9 pieces de cannes de diverſes grandeurs, compriſes dans l'eſpace de 36 quarreaux de terre, deux deſquelles s'arroſent, finalement 8 quarreaux de vivres différens. Le tout entouré de haies vives. Il faut s'adreſſer à M^de veuve *Tollot*, Habitante audit lieu, à qui cette Habitation appartient, ou à M. *Rabateau*, Négociant à Léogane.»

150 quarreaux de terre en bois debout, ſitués dans la dépendance de Léogane, vis-à-vis le lieu vulgairement appellé le Fond-Brignolle, bornés au Nord du ſi ur *Gayot*, à l'Eſt de la Riviere du Four q. Il faut s'adreſſer à M. *François Mau*, Marchand Liqueuriſte, demeurant près l'ancienne Place du Marché, au Port-au-Prince, qui en fera bonne compoſition.

Une belle terre de la contenance de deux mille pas de long ſur mille de large, ſituée à l'entrée du Fond-Breton, Quartier dépendant de celui de l'Acul-des-Savannes qui dépend de celui de Nipes, & diſtante du Bourg de l'Anſe-à-Veau d'environ trois lieues. La majeure partie en plaine, le reſte en mornes qui

bornent ſa largeur, & ſur laquelle on a anciennement abattu quelques quarreaux de bois, & planté un aſſez grand nombre de cafés, leſquels quoiqu'abandonnés ſont fort beaux & rapportent. Cette terre qui eſt ſuſceptible de toute ſorte de culture, par la bonté du ſol, peut fournir une immenſité de bois, étant preſque toute en bois debout. Il s'y trouve une caſe bâtie en bois ronds, fort commode & en bon état. Ceux qui deſireront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront à Mde la veuve *Tollot*, Habitante audit lieu, ou à M. *Raboteau*, Négociant à Léogane.

Une maiſon ſituée dans la Grand'-Rue de cette Ville, à l'endroit connu ſous le nom de Morne-à-Tuffe, diviſée en deux appartemens différens, une galerie ſur le derriere, au bout de laquelle eſt un cabinet, une belle cour entourée, dans laquelle eſt un puits mitoyen, & pluſieurs arbres fruitiers. Il faut s'adreſſer au ſieur *Jean Verti*, demeurant audit lieu, qui en fera bonne compoſition, & qui prendra en paiement de l'argent ou des Negres, & non autre choſe.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre, étampé CATELI, ſur l'un des ſeins, & ſur l'autre STE MARIE, taille d'environ 5 pieds 1 pouce, replet. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Cately*, Habitant à la Caïmite, ou à Mrs *Meſplés*, freres, Négocians au Port-au-Prince : il y aura cent écus de récompenſe.

Un Negre indigotier, étampé FEYARD, & au deſſous, en abregé, *Mirebalais*; taille d'environ 5 pieds 5 pouces, ſe diſant libre, eſt maron depuis le 20 Septembre dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Feyard*, Habitant au Mirebalais, à qui ce Negre appartient, ou à M. *Bouſigue*, Marchand Boulanger au Port-au-Prince.

Jean-Pierre, Mulâtre domeſtique, Créole de la Partie du Fond de l'Iſle-à-Vache, ſans étampe, âgé de 22 à 24 ans, ou environ, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant l'air ſombre, de groſſes jambes, eſt maron depuis le 23 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à Mde *Belliard*, Marchande au Petit-Goave, ou à M. *Deſſain*, Directeur de la Poſte audit lieu.

Pierre, dit *Lafrance*, Congo, étampé ſur la poitrine DUKGOET, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce ou environ, le viſage plein & marqué de la petite-vérole, perruquier, jouant du violon & parlant du nez, eſt maron depuis ſeize ou 17 jours. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Dukergoet*, au Cul-de-Sac, ou à M. *Vidau*, au Port-au-Prince.

CHEVAL ÉGARÉ.

Il s'eſt égaré depuis quelque temps de deſſus la hatte *Maré*, aux Vaſes, un Cheval poil rouge, âgé d'environ 5 ans, étampé HMR entrelacées, ayant une étoile au front, la queue courte & les 4 pieds noirs. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *J. Terrien*, Habitant audit lieu : il y aura récompenſe.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLEMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 2 Novembre.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 27 du mois dernier, *l'Union*, de Nantes, Capit. Robinard, avec une Cargaiſon de 203 Noirs, venant de la Côte-d'Or, à l'adreſſe de Mrs *de Blanchardon* & *Bellot*, Négocians au Cap, qui en ont ouvert la vente aujourd'hui: le 29, *le Lys*, de Bordeaux, Capit. Delbreil, parti dudit lieu le 10 ſeptembre: le 30, *la Therſe*, de Bordeaux, Capit. Dubrey-Belleſſon, parti dudit lieu, le 15 août, ayant touché à la Martinique: le 31, *la Renommée*, de Bordeaux, Capit. Monnerot, parti dudit lieu le 10 ſeptembre: le 1er de ce mois, *les Quatre-Dames*, de Bordeaux, Capit. Labedade, parti auſſi dudit lieu le 10 ſeptembre.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 28 du mois dernier, *le Comte-de-Nolivos*, de la Rochelle, Capit Cadou, pour ledit lieu: le 31, *le Terray*, de Bordeaux, Capit. Dutatty, pour ledit lieu: le 1er de ce mois, *le Lys*, de Bordeaux, Capit. Delbreil, pour Saint-Marc.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 56 livres; ſeconde, 52 à 54 livres; troiſieme, 48 à 50 l. commun, 35 à 44 l. brut, 24 liv. Indigo bleu, 11 l. cuivré, 9 l. à 9 l. 15 ſ. Café nouveau, 22 ſ. 6 d. Coton, 135 liv. Cuirs, 8 à 9 liv.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 200 livres; nouveau, 130 à 150 livres; Farine de Moiſſac, 75 livres; commune, 55 à 60 livres. Bœuf ſalé, 66 liv. le baril. Petit-ſalé, 36 livres l'ancre. Beurre, 14 à 15 ſ. la livre. Huile, 24 à 30 l. la cave. Savon, 90 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 13 à 14 d. brut, 14 à 16 d. Indigo, 23 d. Café, 18 d. Coton, 24 d.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, eſt entré à la Geole, le 25 du mois dernier, un Negre, Bambara, ſans étampe, taille de 5 pieds 6 pouces, lequel a dit appartenir à M^de *de la Garenne*, Habitante à Maribaroux: le 26, deux Negres, Congo, étampés ſur le ſein droit MANIGAT, leſquels n'ont ſçu dire leurs noms ni celui de leur maître.

AU CAP, le 25 du mois dernier, eſt entré à la Geole, un Negre, Créole, étampé ſur le ſein gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, RENARD, âgé d'environ 20 ans, lequel a dit appartenir à M. *Rolain*, Habitant à la Souffriere: le 27, un Negre nouveau, Congo, étampé illiſiblement, âgé d'environ 30 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, fort bien conſtitué, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître; un jeune Negre nouveau, même nation, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, FAVRE DONDON; & *Noël*, Créole, ſans étampe, âgé d'environ 13 ans, lequel a dit appartenir à M. *Ger-*

uis, au Cap : le 28, *Bambou*, Créole de Curaçau, étampé sur le sein droit M & P, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Richard*, Habitant au Dondon : le 30, *Titus*, nation Mesurade, étampé sur le sein gauche, BONNAY, & au dessous B, lequel n'a voulu dire le nom de son maître ; *Victoire*, Congo, sans étampe, âgée d'environ 14 ans, laquelle a dit appartenir à Mde *Hubert*, au Cap ; & *Sans-Souci*, même nation, étampé sur le sein droit POQUE, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir à M. *Poque*, au Port-Margot : le 31, *Pierrot*, Créole, sans étampe, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Paris*, à Ouanaminthe ; *Médor*, étampé illisiblement sur le sein droit, & autant qu'on a pu le distinguer, IO, âgé d'environ 28 ans, lequel a dit appartenir à M. *Chaudiere*, Habitant à la Petite Anse ; *la Ramée*, même nation, étampé sur le sein droit, autant qu'on a pu le distinguer, G, âgé d'environ 25 ans, lequel a dit appartenir à M. *Chaudiere*, à la Petite-Anse ; *Gabriel*, Thiamba, sans étampe, âgé d'environ 55 ans, lequel a dit appartenir à M. *Chaudiere*, à la Petite-Anse ; une Négresse nouvelle, Congo, étampée sur le sein droit M, & sur le gauche BBD, âgée de 15 à 16 ans, laquelle n'a sçu dire son nom ni celui de son maître ; & un Negre nouveau, même nation, étampé sur le sein L GECH, & au dessous AV DONDON, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pids 2 pouces : le 1er de ce mois, un Negre nouveau, Congo, étampé sur le sein droit CBC, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 6 pouces ; & un autre Negre nouveau, Mondongue, étampé illisiblement sur le sein gauche, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds : le 2, *Louis*, Créole, étampé sur le sein droit SALISI AV CAP, âgé d'environ 12 ans, lequel a dit appartenir à M. *Salici*, au Cap.

AVIS DIVERS.

Les sieurs *Flamen* & *Camusat*, Syndics de la faillite des sieur & dame *la Rigaudiere*, prient Mrs les Créanciers de ladite faillite, de leur remettre la note de leurs créances.

Le sieur *Monnerot*, commandant le Navire *la Renommée*, de Bordeaux, arrivé au Cap le 31 octobre, donne avis qu'il a une très-belle cargaison, tant en comestibles, qu'en marchandises séches, dont il ouvrira la vente le 5 de ce mois, & qu'il a pris son Magasin dans la maison de M. *Marcet*, faisant le coin du Vieux-Gouvernement.

Le sieur *Brousse*, Perruquier pour homme & pour femme, donne avis qu'il fait actuellement sa résidence à Saint-Marc, & qu'il continue de coëffer les Dames, ainsi que les hommes, dans le dernier goût ; & qu'il prend des Apprentifs, lesquels il se charge de remettre dans un an, sçachant très-bien accommoder : l'on trouvera chez lui toute sorte de Parfumeries, comme Poudre, Pommade, Eaux d'odeur & Lavande, &c.

M. *de la Roque*, Greffier en Chef des Jurisdiction & Amirauté du Cap, fondé de la Procuration des Héritiers de Me *Bethéry de Labrosse*, Avocat & Procureur au Cap, donne avis qu'il a remis à M. *Brousse*, Avocat & Procureur au Cap, les dossiers, livres & titres dependans de cette succession : les personnes qui y sont intéressées, sont priées de se présenter dans le courant de ce mois, pour éviter les frais que sa Procuration exige qu'il fasse aux débiteurs.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Renouard*, ayant demeuré chez M. *Vivès*, au Cap.

M. *de Neuville*, Habitant au Quartier de la riviere des Gonaïves.

DEMANDE.

On desireroit sçavoir des nouvelles du sieur *Vincent Avril*, fils de *Jacques Avril* & de *René Penau*, natif de Sainte-Croix, ayant passé en cette Colonie depuis 48 ans, & ayant demeuré chez M. *Darsier*, à la Petite-Anse, d'où il a été au Terrier-Rouge. Ceux qui en ont ont eu ou auront quelque connoissance, sont priés d'en faire part à M. *Thibaut*, Négociant au Cap, qui a des affaires de conséquence à lui communiquer, de la part de sa famille.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Jean-Marie, de Bordeaux, Capitaine Desnoues, partira pour ledit lieu du 10 au 20 décembre préfix. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin, chez M. *Labatus*, Négociant au Cap.

La Biche, de Bordeaux, Capitaine Dudellot, partira pour ledit lieu le 25 ou 30 du courant. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine en son magasin, rue du Vieux-Gouvernement.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un petit Terrein situé près la Providence, sur lequel il y a de très-bonnes cases. Il faut s'adresser à M. *Martin Soufriere*, qui en fera bonne composition pour du comptant.

Le Samedi 23 de ce mois, il sera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la vente & adjudication d'une Briqueterie & Guildiverie, sises dans les Salines de la Petite-Anse, en par l'Adjudicataire de payer comptant la moitié du prix de son adjudication, & l'autre moitié dans un & deux ans, du jour de ladite adjudication. Ceux qui voudront être amplement informés de ces objets, s'adresseront à Mrs *Galibert, Mary* & Compagnie, au bord de la mer.

Une Habitation sise dans les hauteurs de la Savanne-Longue, Quartier du Gros-Morne, dépendance du Port-de-Paix, contenant 100 quarreaux de terre, dont environ dix défrichés, & plantés en vivres en partie; sur laquelle il y a une grande case en bois incorruptible, cinq cases à Negres, deux colombiers & deux indigoteries. On s'adressera au sieur *Bourzois*, chez Mrs *Mesnier*, freres, Négocians au Cap, qui en fera bonne composition pour du comptant, effets & même un petit Terrein, à la proximité du Cap. Ledit sieur *Bourzois* donne avis qu'il a à vendre de l'Huile d'Ours superfine, en bouteilles.

Une Maison sise au Bourg du Borgne, sur le bord de l'Eau, poteaux en terre, bois incorruptible, maçonnée entre poteaux, contenant 4 chambres, un cabinet, un office, un magasin & une cuisine avec un four, au bout de laquelle est une chambre pour loger les Negres, & une grande halle couverte en essentes. En outre, une Habitation, de la contenance de 28 quarreaux de terre, plantée en vivres, sur laquelle il y a des bananiers pour nourrir 15 Negres, sise aux Côtes-de-fer, sur le bord de la mer, à une demi-lieue du Bourg du Borgne, où il y a un four à chaux, de 18 à 20 pieds de large, qu'on vendra ensemble ou séparément: le tout dépendant de la succession de feu M. *Lavaud*. On s'adressera à M. *Casalis*, Habitant audit Quartier, qui prendra des arrangemens en argent, ou Negres au comptant.

Une Maison sise dans la rue du Bac, propre à une Boulangerie, occupée par le sieur *Maller*, très-bien bâtie, & où il

y a beaucoup de logemens. On s'adreſſera à M. *Chapuzet*, ſur l'Habitation de l'Héritier-Simon, à la Plaine-du-Nord, ou à M. *Loir*, Négociant au Cap, qui en feront bonne compoſition.

Un Terrein, de la contenance d'environ 16 quarreaux de terre, faiſant partie d'une Sucrerie ſiſe au Quartier de Limonade, dont partie eſt plantée en cannes, & le reſte eſt en ſavannes: en outre, un bon Negre, Cuiſinier, qu'on donnera à l'eſſai. On s'adreſſera à Me *Salleles*, Notaire au Cap, qui donnera les éclairciſſemens néceſſaires.

Il ſera, le 16 du préſent mois, procédé, à la Requête de Me *Prieur*, gérant la ſucceſſion-Moulan dit Duclos, à la Barre du Siege Royal du Cap, à la vente & adjudication d'une Maiſon ſiſe au Bourg du Port-Margot, à la charge par l'Adjudicataire de payer, moitié comptant, & l'autre moitié dans quatre mois, & en outre de donner bonne & ſuffiſante caution, & certificateur.

Une Maiſon ſiſe rues de Vaudreuil & Royale, vis-à-vis M. *Beaujouan*, conſiſtant en 4 chambres ſur cette derniere rue, & 14 cabinets dans l'intérieur de la Maiſon, bâtis partie en maçonne, & partie en bois. Il faut s'adreſſer à M. *Barré*, même maiſon, qui en fera bonne compoſition pour du comptant. Ledit ſieur *Barré* donne avis que ſe diſpoſant à partir pour France, il prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, pour lui éviter la diſgrace de leur faire des frais.

A BAIL OU A LOUER.

Il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, le ſamedi 9 de ce mois, à la ferme d'une Habitation ſiſe dans le Morne du Cap, avec 6 Négreſſes, dépendant de la Succeſſion-Douat.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Céſar*, Congo, étampé ſur l'eſtomac, CHAPUZET, Perruquier, Cocher & Tailleur, âgé d'environ 20 à 22 ans, taille de 5 pieds 2 ou 3 pouces, ayant la peau rouge, les levres groſſes, le nez gros & plat, la jambe bien faite, eſt maron depuis le 25 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Chapuzet*, à la Plaine-du-Nord, ſur l'Habitation de l'Heritier-Simon, ou à M. *Loir*, Négociant au Cap, rue du Marché-des-Blancs: il y aura 300 liv. de récompenſe.

Un Mulâtre, Créole du Cap, nommé *Pierre*, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, bien fait, appartenant à M. le Vicomt *de Choiſeul*, eſt maron depuis 12 jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Gavalda*, Receveur des Droits Suppliciés.

Un Negre, Créole, nommé *Gerard*, étampé J J PL, les deux dernieres lettres entrelâcées, âgé de 16 à 17 ans, rougeâtre, eſt maron depuis 10 jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à Mde veuve *Laporte*, tenant la Boucherie, au Terrier Rouge.

Un Negre nouveau, Congo, nommé *Jean-Baptiſte*, ayant le ventre gros; & une jeune Négritte, même nation, étampés tous les deux GM○, ſont marons, l'un depuis trois mois, & & l'autre depuis dix jours. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Carpentier*, Habitant à Sainte-Suzanne, à qui ils appartiennent, ou à M. *Frere*, Négociant au Cap: il y aura récompenſe.

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 6 Novembre.

ARRIVÉE de Navire.

AU PORT-AU-PRINCE, le 31 du mois dernier, *le Neptune*, de Bordeaux, Cap. Dufourq, venant de Saint-Marc.

DÉPART des Navires.

DU PETIT-GOAVE, le 28 du mois dernier, *la Thémis*, du Havre, Cap. Morin, pour ledit lieu.

DE LÉOGANE, le 29 du mois dernier, *l'Agamemnon*, de Nantes, Cap. Robillard, pour ledit lieu.

DU PORT-AU-PRINCE, le 30 du mois dernier, *la Françoise*, de Bordeaux, Capitaine Seignoret, pour Saint-Marc : le 9 de ce mois, *le Tréſorier*, Capitaine Leſcene, pour Honfleur.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 27 du mois dernier, Sucre blanc, premiere qualité, 45 à 50 l. ſeconde, 32 à 36 l. brut, 22 à 25 l. Indigo bleu, 9 l. à 9 l. 15 ſ. cuivré, 8 l. à 8 l. 10 ſ. Café nouveau, 20 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 115 à 120 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 9 l.

A SAINT-MARC, le 1er de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 52 l. ſeconde, 45 à 48 l. troiſieme, 40 à 42 l. commun, 34 à 36 l. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 10 l. cuivré, 9 l. Café nouveau, 21 ſ. 9 d. à 22 ſ. vieux, 18 ſ. Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

A LÉOGANE, le 2 du même mois, Sucre brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. 10 ſ. à 10 l. cuivré, 8 l. Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 125 à 130 l.

AU PORT AU-PRINCE, le 5 du même mois, Sucre blanc, premiere, ſeconde, troiſieme qualité, point, commun, *idem.* brut, 24 à 25 l. Indigo bleu, 10 l. 10 ſ. à 11 l. cuivré, 9 l. 5 ſ. à 9 l. 10 ſ. Café nouveau, 23 à 23 ſ. 6 d. vieux, 21 à 22 ſ. Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 27 du mois dernier, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 280 à 300 l. Farine de Moiſſac, 80 à 100 l. commune, 75 à 90 l. Bœuf ſalé, 70 à 80 l. le baril. Petit-Salé, 36 à 45 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 40 à 45 l. la cave. Savon, 130 à 150 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 1er de même mois, Vin vieux, 240 l. nouveau, 160 l. Farine de Moiſſac, 80 à 90 l. commune, 50 à 60 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 30 l. la cave. Savon, 100 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 2 du même mois, Vin vieux, 240 à 250 l. nouveau, 130 à 140 l. Farine de Moiſſac, 72 l. commune, 50 à 55 l. Bœuf ſalé, 66 à

72 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 à 30 l. la cave. Savon, 120 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 29 du même mois, Vin vieux, 210 à 240 l. nouveau, 150 à 160 liv. Farine de Moiſſac, 66 à 72 l. commune, 42 à 50 liv. Bœuf ſalé, 69 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 15 à 18 ſ. la liv. Huile, 24 à 45 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 15 à 16 d. brut, 16 à 17 d. Indigo, 33 à 36 d. Café, 22 à 24 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 d. Café, 18 d. Coton, 48 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 14 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 18 à 22 d. Coton, 36 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 15 d. brut, 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 16 à 17 d. Coton, 30 à 36 d.

NEGRES MARONS.

AU PORT-DE-PAIX, le 25 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre parlant un peu Anglois, âgé d'environ 40 ans, ſans étampe, taille de 5 pieds 1 pouce : un autre Negre, étampé ſur le ſein droit NICOLLE, ayant une cicatrice ſur le bras gauche ; & une Négreſſe, étampée ſur le ſein droit NICOLLE, taille de 5 pieds 3 pouces, leſquels n'ont ſu dire leurs noms ni ceux de leurs maîtres.

AU PORT-AU-PRINCE, le 30 du mois dernier, *Fatime*, Congo, ſans étampe, ayant des marques de ſon pays ſur les deux ſeins, âgée de 30 ans, taille de 5 pieds, laquelle a dit appartenir à M. *Macaſſée*, au Petit-Goave : le 31, *Pierre*, nation Ibo, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, CAZ, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir à M. *Bouſquet*, Habitant aux Anſes : le 2 de ce mois, *Guingua*, étampé illiſiblement, ayant une chaîne au pied, âgé de 20 à 22 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Saint-Martin*, Fermier des Boucheries.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

On apprend de Conſtantinople que, malgré les meſures que le Gouvernement a priſes pour rétablir la tranquillité dans cette Capitale, il s'y eſt commis encore beaucoup de déſordres. Il y eut le mois de Juillet dernier un nouvel incendie, dont on parvint heureuſement à arrêter les progrès, & l'incendiaire fut pris & étranglé ſur le champ. Les perſonnes du premier rang ne ſont pas à l'abri des inſultes. Dernièrement le Caïmacan fut attaqué par une troupe de Soldats qui ne le laiſſerent aller qu'après qu'il leur eut donné ſoixante ſequins. A peu près dans le même temps, deux femmes furent enlevées dans la rue, malgré les efforts que fit la Garde pour les défendre. Le Grand-Seigneur, pour réprimer ces effets d'une maniere plus efficace, a ordonné que tous les gens de mer, qui ſe trouvoient dans la Capitale, euſſent à ſe rendre à bord des Vaiſſeaux. Sa Hauteſſe fit auſſi publier dans la Ville & dans les Fauxbourgs de Galata & de Pera, une defenſe à tous les gens de guerre, de paroître dans les rues avec des armes, ſous peine d'être maſſacrés ſur le champ par la Garde. Il fut ordonné en même temps d'ouvrir les boutiques, & permis aux Chrétiens, non ſeulement de ſe défendre, mais encore de tuer ceux qui les attaqueroient. On eſpere que ces dernieres meſures du Gouvernement, auront plus

de ſuccès que les précédentes, & en impoſeront aux mutins, déja intimidés par le ſupplice de trente de leurs camarades qui ont été étranglés.

La peſte s'eſt déclarée de nouveau dans cette Capitale & dans les Fauxbourgs.

POLOGNE.

Un orage vomit derniérement à Varſovie une nuée de ſauterelles, mais elles diſparurent preſqu'auſſi-tôt.

Les Marchands établis à Varſovie ont été obligés de déclarer avec ſerment, devant la Commiſſion du Tréſor de la Couronne, s'ils avoient ou non fraudé la Douane & les droits de ce Tréſor, dans lequel on verſe tout le produit des droits d'entrée, de ſortie, de tranſit, de barriere, de ponts, &c. On préſume que cette obligation produira plus de faux ſermens que d'argent.

DANEMARCK.

Les peines décernées contre ceux qui avoient des enfans ſans être mariés, étoient ſouvent des arrêts de mort contre ces malheureux enfans. Sa Majeſté, toujours inſpirée par l'humanité & conduite par la ſageſſe, a ſupprimé ces peines, notamment la priſon au pain & à l'eau, ſtatuée par une Ordonnance du 8 Juin 1767, afin que les peres & meres ne ſoient point détournés de leur éducation par les Loix mêmes. Elle entend même que le malheur de ces innocens, ne ſoit point agravé par la tache de l'opprobre, & que la Juſtice les venge de la lâcheté qui inſulteroit au vice de leur naiſſance. Il faut ſans doute punir les coupables, mais il faut empêcher, autant qu'il ſe peut, que l'innocent ne ſouffre de leur punition.

Sur ce qui a été repréſenté au Roi, par la Commiſſion de ſanté, que la maladie contagieuſe qui a regné en Pologne & en d'autres endroits pendant l'hiver, pourroit bien recommencer pendant les chaleurs de l'été, Sa Majeſté a ordonné que tous les Vaiſſeaux venant des Ports de la Méditerranée, de Dantzick, de Pruſſe, de Courlande, de Livonie & de Ruſſie, ſeront tenus de jeter l'ancre auprès des Vaiſſeaux de garde à la rade; leſquels ne permettront à perſonne de prendre terre, qu'on n'ait produit un paſſe-port, & prouvé qu'on ne vient d'aucun lieu ſuſpect de contagion; comme la maiſon de quarantaine n'eſt pas encore achevée, deux Frégates ont été mouiller à la rade avec quatre Inſpecteurs & une quantité ſuffiſante d'eau pour l'uſage des Vaiſſeaux qui y ſeront retenus.

SUEDE.

Le diſcours que le Roi a adreſſé aux Etats du Royaume à l'ouverture de la Diete, eſt conçu en ces termes.

» *Très-Nobles, Très-Révérends,* » *amés & feaux, les gens compoſant* » *les quatre Ordres du Peuple Suédois:* » Tout dans ce moment, juſqu'à la place » que j'occupe, me rappelle notre grande » & commune perte. Lorſque les Etats » du Royaume terminerent leur derniere » Aſſemblée, ils virent dans ce Palais un » Roi également reſpecté & chéri, en» vironné de Sujets fideles & de trois » fils qui leur diſputoient l'avantage de » lui donner les plus fortes preuves de » leur vénération & de leur amour. Au » lieu d'un ſpectacle ſi impoſant, vous » ne voyez aujourd'hui que trois fils pri» vés d'un pere chéri & plongés dans la » douleur, qui mêlent leurs larmes aux » vôtres, & qui ſentent leurs plaies ſe » rouvrir à la vue de celles dont vos cœurs » paroiſſent déchirés.

» Les larmes des Sujets ſont le monu» ment le plus glorieux qui puiſſe être » élevé à la mémoire d'un bon Roi; » celles que vous répandez aujourd'hui » ſont pour moi un éguillon qui m'anime

» encore à la vertu & un encouragement » pour mériter, à l'exemple d'un pere » ſi ſincérement regretté, votre attache- » ment & votre confiance par la clé- » mence & par la bonté.

» Je ne vous parle point ici de ce » qui s'eſt paſſé dans le Gouvernement » depuis votre derniere Aſſemblée : vous » en ſerez informés par les pieces qui » vous ſeront communiquées. Mon ab- » ſence ne m'a pas permis de rien effec- » tuer pour le bien public. Si nous avons » le bonheur de voir aujourd'hui regner » la paix au dedans & au dehors, l'a- » mitié & la confiance bien établies avec » les voiſins & les plus anciens alliés de » ce Royaume, ce ſont les fruits de la » prudence & de la ſageſſe d'une admi- » niſtration, pour laquelle je ſuis bien » aiſe de témoigner ici publiquement ma » reconnoiſſance.

» Quant à l'objet de votre préſente » Aſſemblée, je ne crois pas qu'il ſoit » beſoin de vous en parler. Vous ſavez » ce qu'exige de vous le grand change- » ment arrivé dans cet Etat ; vous con- » noiſſez vos droits, & c'eſt pour les » exercer que vous avez été convoqués ; » je vous ſouhaite pour cela la Bénédic- » tion du Ciel, afin que la paix & l'u- » nion préſide à tous vos Conſeils, & » leur préparent un heureux ſuccès.

» Né & élevé au milieu de vous, j'ai » appris dès ma plus tendre jeuneſſe à » aimer la Patrie, à regarder comme le » plus grand bonheur d'être Suédois, & » comme la plus grande gloire d'être le » premier Citoyen d'un Peuple libre. » Tous mes deſirs ſeront remplis, ſi » la réſolution que vous allez prendre, » contribue à affermir la félicité, la gloire » & l'indépendance de cette nation. La » voir heureuſe eſt le premier objet de » mes vœux ; la gouverner libre & indé- » pendante eſt le dernier terme de mon » ambition. Ne croyez pas, mes chers » Suédois, que ce ſoient-là de vaines paro- » les, démenties peut-être par les ſecrets » mouvemens de mon cœur : c'eſt l'ex- » preſſion fidelle de ce que ſent ce cœur, » trop vrai pour n'être pas de bonne foi » dans ſes promeſſes, & trop fier pour » manquer jamais à ſes engagemens.

» J'ai vu pluſieurs Pays ; j'ai tâché » d'en connoître les mœurs, le Gouver- » nement & la condition plus ou moins » heureuſe de leurs Peuples ; j'ai trouvé » que ce n'eſt ni le pouvoir abſolu dans » la main du Prince, ni le luxe, ni la » magnificence, ni les tréſors amaſſés » par l'économie, qui peuvent rendre » les Sujets heureux ; qu'ils ne le de- » viennent que par l'amour de la » Patrie & la concorde. Il ne dépend donc » que de nous ſeuls d'être la nation la » plus heureuſe de la terre. Que cette » Diete ſoit à jamais diſtinguée dans nos » annales, par le ſacrifice de toute vue » particuliere, de toute haine & de toute » jalouſie perſonnelle, au grand intérêt » du bien public. Je contribuerai de » mon côté, autant qu'il dépendra de » moi, à rapprocher les eſprits diviſés, » à réunir les cœurs aliénés les uns des » autres, afin que cette aſſemblée de- » vienne, ſous les auſpices du Très-haut, » l'époque d'une félicité durable pour » ce Royaume.

» Je vous aſſure tous, & chacun en » particulier, de ma bienveillance Royale » & de ma protection. »

ALLEMAGNE.

La Société Royale des Sciences & Belles-Lettres de Berlin a propoſé de nouveau la queſtion de la *théorie des tranſplantations* ; la claſſe de philoſo- phie expérimentale, propoſe la queſtion ſuivante : » comme l'arſenic ſe trouve » dans les mines de la plupart, pour ne » pas dire de tous les métaux & demi-

» métaux en grande abondance, & que, » malgré cette abondance, il n'eſt guere » connu que par ſes qualités nuiſibles, » on demande : *Quel eſt le véritable but » auquel la nature ſemble avoir deſtiné » l'arſenic dans les mines? Et ſi l'on peut » en particulier demander par des ex- » périences faites ou à faire, ſi, comment » & juſqu'à quel point il ſert, ſoit à » former les métaux, ſoit à les perfec- » tionner ou à produire entre eux d'au- » tres changemens néceſſaires & utiles?* Les Mémoires ſeront reçus juſqu'au premier Janvier 1773, par M. le Profeſſeur Formey, Secretaire perpétuel de l'Académie : le Jugement de l'Académie ſera déclaré le 31 Mai ſuivant.

Pierre Thumull, Profeſſeur du College établi à Kallninken, vient de mourir à l'âge de 104 ans; ſa tête étoit, comme l'on dit, un immenſe recueil de phraſes & de ſentences de tous les âges de la latinité: ſur la fin de ſes jours, il ne parloit que par proverbes.

Il eſt mort à Bubeinen un Maçon, âgé de 110 ans, qui n'avoit jamais été malade, & qui, preſqu'à ſon dernier moment, réparoit ſon Habitation, *pour paſſer*, diſoit-il, *plus commodément ſes vieux jours.*

ITALIE.

Le Pape vient d'ôter à l'Avocat Mariotti la Commiſſion d'écrire ſur la Cauſe du vénérable Palafox, pour en charger l'Avocat Camille Blaſio, Auteur du Livre en forme de diſſertation critique ſur la dévotion au Cœur de Jeſus, nouvellement mis au jour, & dont le Pape vient d'ordonner la traduction du texte latin en Italien, dans la vue de faire comprendre plus facilement l'abus d'une dévotion ſi matérielle. On ne doute pas que ceci ne produiſe la ſuppreſſion des images relatives à ce culte ſuperſtitieux & inventées par les Jéſuites. On a déjà ôté le nouveau tableau qui avoit été expoſé au deſſus de l'Autel, dreſſé dans l'amphithéatre Flavien, vulgairement appellé le Coliſée, lequel repréſentoit Jeſus, la poitrine ouverte par le milieu; ce qui laiſſoit appercevoir ſon Cœur, d'où ſortoient pluſieurs Hoſties, avec l'une deſquelles Jeſus-Chriſt communioit de ſa propre main une fille vêtue de blanc. *Le temps d'ignorance n'eſt plus.*

Il n'y a que peu de temps qu'on apprit que le Pape avoit reçu de Sa Majeſté Très-Fidelle, une longue lettre, dans laquelle, après lui avoir expoſé ſon ſentiment ſur l'état des affaires préſentes, elle s'étend en éloges ſur la conduite du Prélat Conti, Nonce à ſa Cour, & finit par prier Sa Sainteté de renouveller la Bulle de la Croiſade; mais depuis il eſt arrivé un événement qui pourroit bien n'être pas favorable à ce Prélat : au mois de Juin dernier, cinquante Sbirres ont arrêté & garrotté le Chevalier Verney, Secretaire d'Ambaſſade de Portugal, & l'ont tout de ſuite conduit, dit-on, au premier Port, où on l'embarquera ſur le champ pour le tranſporter en Portugal. S'il eſt vrai, comme on le penſe, que ſon crime eſt de s'être laiſſé corrompre pour favoriſer les Jéſuites, de concert avec M. le Nonce, celui-ci pourroit bien eſſuyer à Liſbonne un traitement bien différent de ces louanges.

ESPAGNE.

Des lettres de Madrid annoncent que le Marquis d'Oſſun, Ambaſſadeur de France à la Cour d'Eſpagne, donna le 8 Juin, à l'occaſion du mariage de Monſeigneur le Comte de Provence, avec la Princeſſe Marie-Joſeph-Louiſe de Savoie, un ſouper ſplendide & un bal magnifique, dans une des ſalles de ſpectacle du Théatre Royal d'Aranjuez. Il y

invita les principales perſonnes de la Cour, qui s'y rendirent au nombre de quatre cens cinquante, & qui ſouperent à vingt-quatre tables, toutes ſervies en même temps, avec autant de délicateſſe que de profuſion. On ſervit auſſi pendant le bal toutes ſortes de rafraîchiſſemens.

Le canal entrepris pour faciliter la communication du Pays avec le Tage, & delà avec la mer, avance beaucoup; il eſt déja couvert de bateaux, & les Entrepreneurs en retirent un produit conſidérable.

ANGLETERRE.

Les réſolutions nouvellement priſes par les Communes en Commité, concernant le commerce des bleds, ne ſont pas généralement approuvées, quoiqu'elles aient la pluralité des ſuffrages: on applaudit à la premiere, par laquelle il eſt arrêté qu'*en réglant par une Loi permanente l'importation & l'exportation, on encourageroit le Fermier, & l'on augmenteroit la culture de cette denrée, dont le prix deviendroit par-là plus à la portée des pauvres, & qu'on préviendroit d'abus dans ce commerce.* Le commerce des grains eſt ici enviſagé ſous ſon vrai point de vue, l'intérêt du Fermier, puiſque c'eſt de-là que dépend la culture & par conſéquent la ſubſiſtance des pauvres. Il paroît très-important d'établir à cet égard une Loi permanente, ſans quoi le cultivateur & le commerçant n'ont aucune baſe fixe pour aſſeoir leurs ſpéculations, les opérations les plus ſages ſe trouvent enſuite déconcertées par les variations des réglemens; &, par les pertes, on ſe rebute du commerce & de la culture. Cependant ces variations ſont indiſpenſables, ſi les réglemens ne ſont pas bons; ce qui forme un très-fort préjugé contre les prohibitions que l'on eſt obligé de varier ſans ceſſe. *Lorſque le quarter de froment ſera à 48 shellins ou au deſſous, on en permettra l'importation, moyennant un droit modique d'entrée, ſeulement pour conſtater la quantité importée.* Mais il ſeroit très-facile, s'il le falloit, de conſtater cette quantité, ſans exiger ce droit; & ce droit fera payer le bled plus cher au Peuple, lorſqu'il ſera déja cher. *Le bled au deſſous de 48 shellins, l'importation ſera permiſe, en payant les droits anciennement établis.* Or, comme il eſt démontré que l'excès de ces droits équivaut à une prohibition, cet article eſt illuſoire, l'importation n'aura pas lieu. Les Marchands intérieurs auront la liberté de faire monter les prix que la concurrence étrangere les obligeroit à tenir plus bas. *L'exportation ſera permiſe quand le quarter ſera au deſſous de 44 shellins.* Mais, au deſſous de ce prix, le grain Anglois ne ſauroit être vendu au dehors; il eſt donc inutile d'en défendre l'exportation: cette défenſe eſt même dangereuſe, puiſqu'elle invite les Marchands à exporter & emmagaſiner chez l'étranger des quantités conſidérables en temps d'abondance, ſur-tout ſi, *au deſſous de 44 shellins, on accorde la gratification de 5 shellins*, ſuivant la derniere réſolution; car alors on paye les Marchands avec l'argent du Peuple, pour faire payer au Peuple le grain plus cher, & pour le priver des proviſions que les bonnes récoltes lui aſſureroient pour les temps de diſette.

Des dépêches reçues de Londres, portent que le Prince de Lobkowilz, Ambaſſadeur de leurs Majeſtés Impériale & Royale reçoit à la Cour de Péterſbourg l'accueil le plus diſtingué, qu'il y a apparence que ſa négociation pour la paix, entre la Ruſſie & la Porte, & pour le rétabliſſement de la tranquillité en

Pologne, aura tout le ſuccès qu'on attend ; que cependant l'Impératrice a établi dans ſon Empire une capitation qui, quoique très-modique, produira une ſomme conſidérable, & mettra Sa Majeſté Impériale en état de pouſſer vigoureuſement la guerre, ſi l'accommodement auquel on travaille ne peut pas avoir lieu.

Les différens ſpéculateurs qui ſe trouvent à Londres ſe tourmentent pour découvrir les cauſes de la cherté des denrées, & ont pouſſé la bizarrerie juſqu'à l'attribuer à l'introduction de la cuiſine Françaiſe, qui conſomme des quantités énormes de viande pour en tirer des gelées, &c. d'autres en trouvent la cauſe dans la décadence de l'agriculture; mais ils imputent cette décadence à la clôture des terres, on ne ſait par quel fondement : ils veulent même prouver que la trop grande multiplication des moutons opere la cherté des bœufs, qui ſe vendent aujourd'hui plus du double de ce qu'ils ſe vendoient ci-devant, mais encore la cherté de la viande de mouton; tous conviennent aſſez volontiers que la préſence du Lord-Maire aux marchés & la taxe des denrées n'augmenteront pas les proviſions.

Les 12 cens mille piaſtres apportées de Cadix à Spithéad, par la Frégate le Twed, pour le compte des Marchands, ont fait tomber le prix des matieres d'or de trois deniers par once, & celui des matieres d'argent d'un quart de denier.

Les Commerçans de Londres ſe flattent d'obtenir de la Ruſſie, la permiſſion d'établir une Compagnie de Commerce à Aſtracan, objet où tendent depuis long-temps leurs vœux & leurs négociations.

FRANCE.

La généroſité d'un Architecte de la Rochelle qui, ſans autre intérêt que celui que les belles ames ont à faire le bien, s'eſt offert pour diriger les ouvrages d'un de ſes confreres, mort la veille de ſon offre, dans la vue de procurer à la femme de cet Architecte, les moyens de ſe libérer des ſommes avancées à ſon défunt mari par le Propriétaire, mérite un hommage public.

On mande d'Avignon que la récolte a été très-favorable, ainſi que dans le Bas-Languedoc, mais que l'huile ne fait qu'augmenter de jour en jour.

M. l'Intendant de Beſançon a réparti de la maniere ſuivante, par Subdélégations la ſomme de cinquante mille livres, accordée par le Roi, par forme de don ou aumône, aux Pauvres néceſſiteux de la Franche-Comté. Beſançon & la Prévôté de Cromary 3010 livres, Dole 4982, Gray 6219, Veſoul 12073, Baume 3940, Ornans 2630, Salins 2152, Quingey 902, Poligny 2656, Arbois 612, Lons-le-Saunier 2930, Orgelet 1039, Saint-Amour 1569, Pontarlier 3386, Saint-Claude 1903 liv. M. l'Intendant a écrit à cette occaſion aux Curés des Paroiſſes une lettre très-touchante, qui mérite d'être conſervée. *Nous en donnerons la copie l'ordinaire prochain.*

Il a paru une Lettre du Roi à la Chambre des Comptes de Nancy & un Arrêt de ladite Chambre, en date du mois de Juin dernier, pour ordonner aux Seigneurs & Propriétaires des Seigneuries & Fiefs de ſon Reſſort, la preſtation de tous devoirs féodaux à Sa Majeſté dans ſix mois, à compter du premier Août, lors prochain. Ladite Cour ordonne par ſon Arrêt, qu'à compter dudit premier Août, tous Vaſſaux, de quelque qualité & condition qu'ils puiſſent être, qui poſſedent des Terres, Seigneuries & Fiefs de ſon Reſſort, ou qui, ſitués dans d'autres Provinces, relevent du Duché

de Lorraine, soit à titre de propriété, soit comme les tenant du Domaine du Roi, par concession gratuite ou autrement, seront tenus de rendre à Sa Majesté, entre les mains de la Chambre ou des Commissaires qu'elle nommera à cet effet, les foi, hommage, serment, fidélité & autres devoirs féodaux, auxquels ils sont obligés par les Coutumes qui régissent lesdits biens, après avoir justifié de leur état de Noblesse, s'ils en sont requis, ou des Lettres de souffrance & franc-fief, pour les pouvoir tenir comme Roturiers & représenter les dernieres reprises faites par eux ou leurs prédécesseurs.

Le Capitaine Guerand, de Marseille, venu d'Athénes, a ramené le Capitaine Ventre, dont le Bâtiment avoit été pris par des Pirates.

Des lettres reçues de Rome portent que l'on travaille à l'affaire de la canonisation des 840 fideles qui furent massacrés pour la Foi en 1480, dans la Ville d'Otrante, laquelle fut emportée d'assaut par les Turcs; il en paroît une relation très-édifiante; elle porte que les sabres des Ottomans ne purent entamer la peau de plusieurs, que les infideles firent mourir ensuite comme ils purent.

AMÉRIQUE.

Le Prince de Montbason, Lieutenant-Général des Armes Navales, ayant été nommé par le Roi Gouverneur-Général de toutes les Isles du vent, en Amérique, a eu l'honneur d'en faire ses remercimens à Sa Majesté, à qui il a été présenté le 16 Août dernier, par M. de Boynes, Secretaire d'Etat, ayant le Département de la Marine.

Le Navire *le Jason*, de Bordeaux, Capitaine Detchegaray, arrivé aux Cayes le 18 Octobre dernier, a pris feu le 27 dudit mois., & a été, ainsi que la moitié de sa Cargaison, entiérement consumé. Aucun des Navires mouillés dans le même Port, même le Navire *l'Europe*, Capitaine Denis, auquel il a resté accroché pendant six minutes, n'ont été endommagés.

AVIS DIVERS.

M. *Jouet*, Habitant au Cul-de-Sac, Fondé de la procuration de M. *Fourneau*, aussi Habitant audit lieu & actuellement en France, prie les Créanciers de mondit sieur *Fourneau*, & non *Fourneau de Marsilly*, ainsi qu'il est dit par erreur dans les *Affiches* du 28 Octobre dernier, de se trouver ou se faire représenter le 25 de ce mois, neuf heures du matin, en l'étude de Me *Borgella*, Procureur au Siege Royal du Port-au-Prince, munis de leurs titres de créances, à l'effet d'y prendre des arrangemens convenables à l'interêt de chacun d'eux, & aviser aux moyens les plus propres de les solder.

A VENDRE.

Un Emplacement situé près de la vieille Eglise du Port-au-Prince, sur lequel sont encore les bois de charpente, poteaux, essentes, portes & fenêtres de divers bâtimens qui y ont existé, & un fort beau puits dont l'eau a toujours été reconnue pour bonne. Il faut s'adresser à M. *François Matt*, Marchand Distillateur, demeurant près de l'ancienne Place, au Port-au-Prince.

Avec Permission de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES,

Du Samedi 9 Novembre.

ARRIVÉE de Navire au Cap.

LE 7 de ce mois, *le Négrillon*, de Dunkerque, Capit. Gaſpard, ayant touché à la Martinique.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 4 de ce mois, *le Charteron*, de Bordeaux, Capit Candau, pour ledit lieu: le 7, *la Marguerite*, du Havre, Capit. Morel, pour ledit lieu: le 9, *la Victoire*, de Nantes, Capit. Taillard, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 56 livres; ſeconde, 52 à 54 livres; troiſieme, 45 à 84 l. commun, 36 à 42 l. brut, 24 liv. Indigo bleu, 11 l. cuivré, 9 l. à 10 l. 10 ſ. Café nouveau, 22 ſ. Coton, 135 liv. Cuirs, 8 à 9 liv.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 200 livres; nouveau, 130 à 140 livres; Farine de Moiſſac, 75 livres; commune, 50 à 55 livres; Bœuf ſalé, 60 liv. le baril. Petit-ſalé, 36 livres l'ancre. Beurre, 13 à 14 ſ. la livre. Huile, 24 à 36 l. la cave. Savon, 90 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 24 d. Café, 20 d. Coton, 22 d.

NEGRES MARRONS.

AU FORT-DAUPHIN, eſt entré à la Geole, le 1er de ce mois, un Negre, Congo, ſans étampe, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 3, un Negre, même nation, étampé ſur le ſein droit M, & ſur le gauche GARNIER, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 5, une jeune Négreſſe, Créole, nommée *Renaute*, ſans étampe, laquelle a dit appartenir à M. *Cabech*.

AU CAP, le 1er de ce mois, eſt entré à la Geole, un Negre nouveau, Mondongue, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 3, *Pompée*, Congo, étampé ſur le ſein droit PEICHAV, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, d'une foible complexion, lequel a dit appartenir à M. *Peychaux*, au Limbé; & *Julien*, même nation, étampé ſur le ſein droit CH. STM; & plus bas, AU CAP. RE, & ſur le gauche ODR, âgé d'environ 10 ans, lequel a dit appartenir à M *Jardon*: le 6, *Céſar*, Congo, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, LIONS, âgé d'environ 30 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Lions*, au Borgne; & *Paul*, même nation, ſans étampe apparente, ayant ſur l'eſtomac des marques de ſon pays,

âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Lavaux*, au Borgne.

SPECTACLES.

La Comédie du Cap donnera, Mardi 19 de ce mois, au bénéfice de M. *Desroches*, une Repréſentation *d'Arlequin-Sauvage*, Comédie en trois Actes & en Proſe, du Theatre Italien, ornée de ſon Spectacle: cette Piece ſera ſuivie de *Baſtien & Baſtienne*, avec des accompagnemens faits par M. *Piffet*. Entre les deux Pieces, M. *Duhart* chantera une Ariette nouvelle.

AVIS DIVERS.

Mrs les Créanciers de la ſucceſſion des feu Srs *Damas*, pere & fils, Habitans au Port-Margot, ſont priés de communiquer les titres de leurs créances chez Me *Lacaze*, Notaire au Cap, afin qu'on puiſſe prendre les arrangemens les plus convenables pour la liquidation de cette ſucceſſion.

Le ſieur *Lieutard*, Cuiſinier & Patiſſier, tient actuellement la Guinguette de la Providence, ci-devant occupée par le ſieur *Briard*, & il fera tous ſes efforts pour ſatisfaire ceux qui lui feront l'honneur de venir chez lui.

Le ſieur *Traveſat*, Arquebuſier, nouvellement arrivé de France en cette Colonie, donne avis qu'il demeure, rue Notre-Dame, entre la Comédie & l'Egliſe Paroiſſiale; qu'il fait & vend toutes ſortes d'Armes à feu & Armes blanches, ainſi que toutes ſortes de garniture pour les Epées, & Fourreaux; le tout à juſte prix.

Mrs les Créanciers de feu M. *Farſit*, vivant, Habitant au Cap, ſont priés de remettre, dans le courant de ce mois, leurs titres de créances en l'Etude de Me *Lacaze*, Notaire en cette Ville; pour etre procédé à la répartition d'un terme échu de la Ferme, de la ſomme de 3500 livres.

Les ſieurs *Jean Derrien* & *Guillaume Graſſier*, demeurant dans la maiſon du ſieur *Bertaud*, pere, ſe diſpoſant à partir pour France, donnent avis qu'ils ont à vendre 20 têtes de Negres, ſix canots & huit cenes.

Le ſieur *Guillot*, occupant la Guinguette, vis-à-vis le ſieur *Bertaud*, pere, au Petit-Carenage, ſe diſpoſant à partir pour France, donne avis qu'il vendra ladite Guinguette, contenant 180 pieds de long, avec 8 têtes de Negres.

M. *de la Roque*, Greffier en Chef des Juriſdiction & Amirauté du Cap, fondé de la Procuration des Héritiers de Me *Bethery de-Labroſſe*, Avocat & Procureur au Cap, donne avis qu'il a remis à M. *Brouſſe*, Avocat & Procureur au Cap, les doſſiers, livres & titres dependans de cette ſucceſſion: les perſonnes qui y ſont intéreſſées, ſont priées de ſe préſenter dans le courant de ce mois, pour éviter les frais que ſa Procuration exige qu'il faſſe aux débiteurs.

DEMANDES.

On deſireroit ſçavoir des nouvelles du ſieur *Vincent Avril*, fils de *Jacques Avril* & de *René Penau*, natif de Sainte-Croix, ayant paſſé en cette Colonie depuis 48 ans, & ayant demeuré chez M. *Darſier*, à la Petite-Anſe, d'où il a eté au Terrier-Rouge. Ceux qui en ont eu ou auront quelque connoiſſance, ſont priés d'en faire part à M. *Thibaut*, Négociant au Cap, qui a des affaires de conſéquence à lui communiquer, de la part de ſa famille.

On deſireroit ſçavoir des Nouvelles de M. *Veron*, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, an-

cien Major de Place au Fort-Dauphin ; & de M. *du Boulpry-du-Billas*, passé depuis long-temps dans cette Colonie, résidant ordinairement au Cap, d'où il est allé aux Gonaïves. M. *Fournier-de-Bellevue*, chargé de faire des recherches, à ce sujet, prie très-instamment les personnes qui en auront connoissance, de vouloir bien lui en donner avis, & s'ils sont morts, lui indiquer le lieu de leur décès, pour qu'il puisse se procurer leur extrait mortuaire.

Me. *Doré*, Doyen des Notaires du Cap, desireroit avoir des Nouvelles du sieur *Goupy*, passé en cette Colonie, depuis quelques années, & qui doit avoir fait sa résidence dans les Quartiers de Saint-Marc, de l'Artibonite ou du Port-au-Prince ; c'est pour lui donner avis d'une succession assez honnête, qui lui est échue à Paris, dans laquelle ledit Me *Doré* a lui-même un intérêt. Si ledit sieur *Goupy* étoit décédé, Me *Doré* prie les personnes qui en auront connoissance, de l'en informer.

Un Particulier desireroit faire l'acquisition d'une Sucrerie en blanc, susceptible d'environ 200 milliers de sucre de revenu, qu'elle fût située depuis & compris la Plaine de Limonade, Petite-Anse, Quartier Morin, l'Acul, Limbé, ou Plaine-du-Nord ; il donnera deux cens mille livres & plus, pour le premier comptant, en passant l'acte, prendra des arrangemens convenables pour le paiement de la solde, & donnera caution à satisfaction. On s'adressera à Me *Buglet*, Procureur au Cap.

Navires en chargement.

Le Duc-de-Choiseul, de Nantes, Capitaine Duplessis, étant expédié des Bureaux, partira pour ledit lieu dans tout le courant de ce mois. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine en son magasin, rue Saint Laurent, ou à Mrs *Tardivy*, *Collot* & Compagnie.

L'Aimable-Helene, de Bordeaux, Capitaine Dumas, partira pour ledit lieu, à la fin du mois prochain. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine en son magasin, chez Mrs *Delage* & *Daney*, rue du Gouvernement.

Le Marquis-de-Galliffet, de Bordeaux, Capitaine Pevrieu, partira du 20 au 25 du mois prochain préfix. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine en son magasin, rue Notre-Dame. Il prévient en outre qu'il a à vendre de la Soude d'Alicante, dont il fera bonne composition.

Biens et Effets a vendre.

Un petit Terrein situé près la Providence, sur lequel il y a de très-bonnes cases. Il faut s'adresser à M. *Martin Souffrière*, qui en fera bonne composition pour du comptant.

Un Negre, bon Matelot, âgé de 18 à 20 ans. On s'adressera à M. *Louis Foucher*, Négociant au Cap, rue Saint-Laurent.

Du Sel de France, en gros ou en détail, chez M. *Frere*, Négociant au Cap, rue Penthievre.

Quarante Quarreaux de bonne terre, bien situés, dans le Quartier du Margot. Ceux qui desireront en faire acquisition, & prendre, à cet effet, les éclaircissemens nécessaires, s'adresseront à M. *Clerisseau*, au Cap.

Le Samedi 23 de ce mois, il sera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la vente & adjudication d'une Briqueterie & Guildiverie, sises dans les Salines de la Petite-Anse, en par l'Adjudi-

taire, le payer comptant la moitié du prix de son adjudication, & l'autre moitié dans un & deux ans, du jour de ladite adjudication. Ceux qui voudront être amplement informés de ces objets, s'adreſſeront à Mrs *Galibert, Mary* & Compagnie, au bord de la mer.

Une Place, en bois debout, ſiſe au Pilate, Quartier de Plaiſance, contenant 75 quarreaux de terre; bornée au ſud par la riviere de la Trouble; à l'eſt, de la dame *Saunier*; à l'oueſt, du Mineur *Menagé*; & au nord, du ſieur *Lemoine*. On s'adreſſera au ſieur *Devant*, Tailleur au Cap, ou au ſieur *Migeville*, Habitant à la Grande-Riviere, Propriétaire dudit Terrein.

Une Habitation ſiſe dans les hauteurs de la Savanne-Longue, Quartier du Gros-Morne, dépendance du Port-de-Paix, contenant 100 quarreaux de terre, dont environ dix défrichés, & plantés en vivres en partie; ſur laquelle il y a une grande caſe en bois incorruptible, cinq caſes à Negres, deux colombiers & deux indigoteries. On s'adreſſera au ſieur *Bournois*, chez M^rs *Meſnier*, freres, Négocians au Cap, qui en fera bonne compoſition pour du comptant, effets & même un petit Terrein, à la proximité du Cap.

EFFET PERDU.

Il a été perdu, Dimanche 3 de ce mois, en deſcendant la Coupe du Limbé, un Plat d'argent à ſoupe, ayant deux anſes, & ſans aucune marque, étant dans un ſac, appartenant à Mlle *Glier*, à la Grande Ravine. On prie ceux qui l'auront trouvé, de vouloir bien le remettre à ladite Demoiſelle, audit Quartier, ou à Mrs *Groiſil*, freres, Négocians au Cap: il y aura récompenſe.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Un Negre, Mondongue, étampé ſur le ſein droit J CE, âgé d'environ 19 à 20 ans, taille de 4 pieds 6 à 7 pouces, un peu rouge & les jambes bien faites, eſt maron depuis le 18 mars dernier: on croit qu'il s'eſt retiré dans la partie du Gros-Morne. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Lafourcade*, au Cap: il y aura récompenſe.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval, poil bai, étampé IFL, s'eſt échappé, le 18 du mois dernier, du Quartier de Plaiſance. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Lambert*, Habitant audit Quartier, ou à M. *Thibaut*, Négociant au Cap.

Un Cheval, poil gris-bai, étampé FR, s'eſt égaré, le 29 du mois dernier, des Savannes de la Grande-Riviere des Gonaïves. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Corbieu*, Chirurgien, à qui il appartient, ou à la nommée *Rouſſel*, Négreſſe libre, audit Quartier.

Deux Chevaux, dont l'un entier, poil brun, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir NFD, entrelâcés, s'eſt égaré de la Savanne de M. *Thibault*, à Plaiſance; & l'autre, poil gris, étampé ſur la cuiſſe du montoir J R, s'eſt échappé du Quartier de la Souffriere du Limbé depuis environ trois mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M^de *Delaſont*, Habitante à la Souffriere du Limbé.

P. S. On trouvera à l'Imprimerie du Cap, les Livres ſuivans; *Abregé du Dictionnaire de Trevoux*, 3 vol. in-4. *Avis au Peuple ſur ſa Santé*, par Tiſſot; & *l'Atlas Nouveau*.

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 13 Novembre.

ARRIVÉE de Navire.

AU PORT-AU-PRINCE, le 6 de ce mois, *l'Alliance*, du Havre, Cap. Jore, venant de Saint-Marc.

DÉPART des Navires.

DU PORT-AU-PRINCE, le 6 de ce mois, *les Quatre-Freres*, de Dunkerque, Cap. Chamault, pour Saint-Marc: le 7, *l'Aquitaine*, de Bordeaux, Cap. Berdoulin, pour Saint-Marc: le 11, *le Poſt Uon-de-Saint-Marc*, de Nantes, Cap. Hilleret, pour Saint-Marc, & *le Superbe*, de Bordeaux, Capitaine Petiteau, pour Saint-Marc: le 12, *le Furon*, de Nantes, Capitaine Terrien, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 3 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 45 à 50 l. ſeconde, 32 à 36 l. brut, 22 à 25 l. Indigo bleu, 9 l. à 9 l. 15 ſ. cuivré, 8 l. à 8 l. 10 ſ. Café nouveau, 20 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 115 à 120 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 9 l.

A SAINT-MARC, le 8 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 52 l. ſeconde, 44 à 48 l. troiſieme, 40 à 42 l. commun, 36 à 38 l. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 10 l. cuivré, 9 l. Café nouveau, 21 ſ. 9 d. à 22 ſ. vieux, 18 ſ. Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

A LÉOGANE, le 9 du même mois, Sucre brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. 10 ſ. à 10 l. cuivré, 8 l. Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 125 à 130 l.

AU PORT AU-PRINCE, le 5 du même mois, Sucre blanc, premiere, ſeconde, troiſieme qualité, point, commun, *idem.* brut, 24 à 25 l. Indigo bleu, 9 l. 10 ſ. à 10 l. cuivré, 9 l. 5 ſ. à 9 l. 10 ſ. Café nouveau, 23 ſ. vieux, 21 à 22 ſ. Coton, 120 à 126 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 3 du mois dernier, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 280 à 300 l. Farine de Moiſſac, 80 à 100 l. commune, 75 à 90 l. Bœuf ſalé, 70 à 80 l. le baril. Petit-Salé, 36 à 45 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 40 à 45 l. la cave. Savon, 130 à 150 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 8 du même mois, Vin vieux, 240 l. nouveau, 160 l. Farine de Moiſſac, 80 à 90 l. commune, 60 à 66 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 36 l. la cave. Savon, 100 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 9 du même mois, Vin vieux, 240 à 250 l. nouveau, 130 à 140 l. Farine de Moiſſac, 72 l. commune, 50 à 55 l. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 36 l. l'an-

cre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 à 30 l. la cave. Savon, 120 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 5 du même mois, Vin vieux, 210 à 240 l. nouveau, 150 à 160 liv. Farine de Moiſſac, 66 à 72 l. commune, 42 à 50 liv. Bœuf ſalé, 69 à 80 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 15 à 18 ſ. la liv. Huile, 24 à 45 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 15 à 16 d. brut, 16 à 17 d. Indigo, 33 à 36 d. Café, 22 à 24 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 36 d. Café, 18 d. Coton, 48 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 14 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 18 à 22 d. Coton, 36 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 15 d. brut, 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 16 à 17 d. Coton, 30 à 36 d.

NEGRES MARONS.

A LÉOGANE, le 31 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Antoine*, nation Congo, couleur rougeâtre, de petite taille, étampé ſur le ſein gauche VIEILH, lequel a dit appartenir à M. *Miailles*, Habitant dans les hauteurs de la Grande-Riviere, dépendance de Léogane.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, *Marguerite*, nation Arada, étampée d'une grande & d'une petite M ſur le ſein droit; les autres lettres illiſibles, ayant pluſieurs marques de coups de fouet ſur le corps, âgée de 22 ans, taille de 5 pieds, laquelle a dit appartenir à M. *Vaudreuil*, à la Grande-Plaine: le 7, *Congo*, Créole, étampé autant qu'on a pu le diſtinguer S O N & les autres lettres illiſibles, ayant une marque au front, le nez large & les jambes mal-faites, âgé de 18 à 19 ans, taille de 4 pieds 10 pouces.

NOUVELLES D'EUROPE.

POLOGNE.

On s'étoit flatté que par les bons offices des Cours de Vienne, de Péterſbourg & de Berlin, la tranquillité ſeroit bientôt rétablie dans ce Royaume; mais ces eſpérances s'affoibliſſent déja, & pluſieurs perſonnes font éclater leurs mécontentemens. Le Prince Primat, les Evêques de Cujavie & de Wilna, & les Palatins de Kalitz & de Poméralie, ont réſolu de ſe retirer de Varſovie. L'Evêque de Wilna a déja donné l'exemple, & le Prince Primat a notifié ſes griefs aux Miniſtres Etrangers, dans une lettre qu'il leur a écrite.

La fermentation augmente de plus en plus dans la Lithuanie. Le ſieur Chodkiewiez, Staroſte de Zmudie, & le Grand-Général Comte de Braniki, s'occupent à former, dans ce Grand-Duché, une Confédération générale.

Des lettres particulieres, écrites des frontieres, portent que le Général Comte de Romanzow, s'eſt mis en marche de Yaſſy: que les Confédérés ſe tiennent tranquilles à Landskrona, Tiniec & Ziviec, & que le Colonel Drewilz s'eſt mis en marche de Cracovie, vers Wiliżka.

DANEMARCK.

Rien n'avoit peut-être plus ſouffert de l'ignorance des ſiecles qui ont précédé la renaiſſance des lettres, que l'adminiſtration de la Juſtice Criminelle. Cependant il y a encore bien des abus à redreſſer à cet égard; & l'on ne ſauroit aſſez s'étonner que, dans un Pays des plus policés, un criminel, après avoir reçu ſa ſentence, & au moment du ſupplice, ſoit encore appliqué à la queſtion. La trop grande ſévérité perd ſon but; &, bien loin d'amender, porte aux excès. Rien donc ne mérite plus l'attention

des Légiſlateurs que les ſupplices capitaux, malheureuſement trop communs. Le Roi de Danemarck, qui continue de parcourir tous les moyens de rendre ſes Peuples heureux, a donné à ce ſujet l'Ordonnance ſuivante.

» *CHRISTIEN VII*, par la Grace de Dieu, Roi de Danemarck, &c. Comme notre intention eſt, que par nos Ordonnances Criminelles, faites pour le maintien de la ſûreté publique, ſoient obſervées, & que les peines qui y ſont reſpectivement ſtatuées contre chaque délit, fortifient leur plein & entier effet; de ſorte que, quiconque s'eſt rendu coupable de quelques crimes, n'ait aucun lieu de ſe flatter de la rémiſſion ou de la commutation de ſon ſupplice; de même nous voulons qu'on obſerve une proportion juſte & équitable, entre la rigueur de la peine & l'énormité du forfait; mais comme une telle proportion n'exige pas que quiconque a commis un vol, ſoit que le vol ſoit grave ou qu'il y ait des circonſtances atténuantes, ou enfin qu'il l'ait commis itérativement, ſoit puni de mort; nous avons jugé à propos d'ordonner, comme nous ordonnons par la préſente, que dans notre Duché de Schleswig, dans celui de Holſtein, pour autant qu'il nous appartient dans notre Seigneurie de Pinneberg, Ville d'Altona, & Comté de Rantzau, ainſi que dans nos Comtés d'OldenLourg & de Delmenhorſt; dans le cas où ceux qui ſont convaincus d'avoir commis un ou pluſieurs vols, ont été juſqu'ici, en vertu de l'Ordonnance Criminelle, déclarés avoir forfait leur vie, il ne ſoit dorénavant plus infligé de ſupplice capital, mais qu'au contraire ce ſupplice entiérement aboli dans ces cas; & que ceux qui ſe ſont rendus coupables de vol, ſoient condamnés aux travaux des fortifications, ou à être confinés dans une maiſon de correction leur vie durant, & cela ſelon les circonſtances & la griéveté de leur crime, en ſubiſſant la peine du fouet & de la marque, ou du fouet ſeulement, ou ſans ſubir ce châtiment.

» Voulons de même d'un autre côté, que toute Sentence de ce genre, ſoit qu'elle ſoit prononcée par le Juge Supérieur lui-même, ou par lui preſcrite ſur la réquiſition du Juge inférieur, ſoit immédiatement exécutée, ſans qu'il ſoit beſoin d'attendre pour ce notre réſolution préalable, &c. »

DONNÉ, &c. *Signé*, CRISTIEN.

NAPLES.

On travaille avec beaucoup d'activité à la conſtruction de deux demi-Galeres, pareilles aux quatre qui ſont déja dans l'Arſenal : elles ſont deſtinées à eſcorter le Roi dans les fréquentes promenades que Sa Majeſté fait par mer ſur ſes Galiotes qu'Elle Commande en perſonne.

On va former par Ordre du Roi, une Brigade de Cadets, dont Sa Majeſté ſe réſerve le Commandement en Chef. On rédige actuellement l'Ordonnance relative à cet objet.

ANGLETERRE.

Le Comte de Rochfort a donné, au nom du Roi, à l'Ambaſſadeur de France la ſatisfaction la plus complete ſur une inſulte faite par quelques gens du Peuple à huit de ſes domeſtiques. Ainſi cette affaire n'aura point de ſuites déſagréables.

FRANCE.

EXTRAIT de la lettre de M. de la Corée, Intendant de la Province de Franche-Comté, à MM. les Curés des Paroiſſes de la Province (annoncée dans nos dernieres Affiches.)

» Je viens de recevoir, Monſieur, la » ſomme de 50000 livres qui m'avoit » été annoncée de la part du Roi pour

» les Pauvres néceſſiteux des Commu-
» nautés de ſa Province de Franche-
» Comté. Je ne perds pas un inſtant pour
» faire parvenir à M... mon Subdélégué,
» la part qui revient aux Paroiſſes de ſon
» Département ſur cette ſomme de 50000
» livres, & je le charge de remettre à
» votre diſpoſition celle de.... qui eſt
» deſtinée pour la vôtre.

» La bienfaiſance de Sa Majeſté n'a
» d'autres bornes que celles que la di-
» verſité & le nombre des charges de
» l'Etat mettent néceſſairement à ſes
» bontés. Pluſieurs Provinces du Royau-
» me ayant été affligées des mêmes ca-
» lamités que la Franche-Comté, ayant
» ſenti les mêmes beſoins, l'attention pa-
» ternelle de Sa Majeſté a dû ſe fixer
» également ſur toutes les parties de ſes
» Etats, qui ont éprouvé de ſemblables
» déſaſtres : il a fallu diſperſer & répan-
» dre dans pluſieurs Provinces des ſe-
» cours qui, moins partagés, auroient
» répondu, par leur étendue & leur ef-
» ficacité, à la ſenſibilité générale du
» Monarque qui les diſpenſe.

» Il eſt donc bien néceſſaire, Mon-
» ſieur, pour tirer tout le fruit des ſou-
» lagemens que je confie à votre zele &
» ſuppléer en quelque ſorte à leur inſuf-
» fiſance, que la ſage économie, l'eſprit
» de juſtice & de charité qui caractéri-
» ſent vos actions, dirigent l'application
» & l'emploi de la diſtribution que je
» vous prie de faire à vos Pauvres de la
» part du Roi, de la maniere que vous
» jugerez la plus convenable.

» Cette ſomme employée par vos ſoins
» à faire préparer du gruau de bled & du
» riz économique, multiplieroit les ſub-
» ſiſtances en faveur de vos miſérables.

» Je deſire auſſi qu'elle puiſſe ſervir à
» procurer quelques ſoulagemens à des
» malades ou à acheter quelques outils
» propres à la culture, pour des pauvres
» Cultivateurs qui ne pourroient tra-
» vailler ſans ce ſecours.

» Je crois que la diſtribution la moins
» utile, la plus ſuſceptible d'abus, ſe-
» roit celle qui ſeroit faite en argent,
» & qu'il vaut abſolument mieux diſ-
» tribuer des denrées. Au ſurplus, ne
» pouvant vous indiquer que des vues
» très-générales ſur l'uſage de cette ſom-
» me, je m'en rapporte avec une pleine
» confiance à votre prudence, éclairé
» mieux que qui ce ſoit ſur la nature
» des beſoins de ces malheureux, qui
» doivent déja une partie de leur ſou-
» tien à vos conſolations & à vos aumô-
» nes : c'eſt encore à vous à choiſir la
» maniere la plus profitable d'y pour-
» voir. »

M. l'Intendant demande enſuite des états détaillés de l'emploi qui aura été fait de ces ſecours : ces états ſeront envoyés à M. le Procureur-Général, & mis ſous les yeux du Roi : il finit ſa lettre de la maniere ſuivante.

» Je vous prie de faire lecture de cette
» lettre à vos Paroiſſiens, de leur faire
» ſentir que tous les Sujets du Roi, ayant
» un droit égal à ſa bienfaiſance, le grand
» nombre des Communautés qui com-
» poſent ce Département, n'a pas per-
» mis que le contingent, deſtiné à la vô-
» tre, fût plus conſidérable; que ce qui
» doit ajouter à leur conſolation, c'eſt
» la certitude qu'ils ont que leurs ſem-
» blables, leurs compatriotes, reçoivent
» des ſecours en même temps qu'eux,
» dans toutes les parties de cette Provin-
» ce. Rappellez-leur encore, Monſieur,
» qu'ils doivent conſacrer dans leurs
» vœux, pour la ſanté & la proſpérité
» de notre Auguſte Monarque, l'hom-
» mage de la fidélité, du reſpect & de
» l'attachement que cette circonſtance
» exige de leur reconnoiſſance, &c. »

Divers Particuliers ſe ſont attachés à

faire des obſervations ſur le météore du 17 Juillet dernier, dont nous avons fait mention dans nôtre numéro 44. M. Moſnier, demeurant à Champigni-ſur-Marne, qui réunit à bien des talens une connoiſſance parfaite de l'aſtronomie, a pareillement obſervé ce phénomene, & voici comment il s'explique.

» C'eſt bien avec raiſon que M. de Buffon dit que le Ciel eſt le Pays des grands événemens. Le 17 du mois de Juillet dernier, entre dix heures & demie & onze heures du ſoir que je me promenois, je fus témoin d'un météore ſingulier dans ſon effet, s'il n'a rien de particulier dans ſa cauſe. Il faiſoit le plus beau temps du monde, le Ciel étoit clair ſans nuages, l'air étoit calme, mais peu rafraîchi; il n'y avoit point de roſée, & le barometre, comme je l'ai examiné depuis, étoit reſté à un demi-degré au deſſus du variable où il s'étoit fixé depuis pluſieurs heures. Ma compagnie & moi, nous nous entretenions de la blancheur de la voie lactée, lorſque tout-à-coup nous nous trouvâmes d'abord éclairés d'une lumiere pâle & très-étendue, & auſſi-tôt enveloppés d'une très-rouge & ardente, au point de nous faire appercevoir que nous étions au milieu de la flamme. Je levai les yeux pour conſidérer le phénomene, je vis un corps de feu aſſez volumineux, qui étoit à très-peu de diſtance de la terre, & qui, ſuſpendu preſque perpendiculairement au deſſus de nos têtes, traverſoit l'air avec lenteur. La ſurface inférieure de cette maſſe flottante repréſentoit un loſange qui, d'un angle à l'autre, me paroiſſoit avoir un pied & demi de diametre; au dernier angle, c'eſt-à-dire, à celui qui étoit du côté du nord d'où étoit venu ce feu, une longue queue, comme roulée ſur elle-même dans ſa longueur, y étoit adhérente; elle étoit mêlée de clartés & de ténebres & s'agitoit fortement. Le centre du loſange étoit un foyer, ou plutôt un ſoleil dont la vue ſoutenoit difficilement l'éclat, & qui échauffoit ſenſiblement le viſage. Il s'y faiſoit un mouvement de rotation, qui reſſembloit à un bouillonnement violent. Les bouillons étoient d'un brillant ſurprenant & leurs ſinuoſités obſcures. Enfin ce corps qui s'étoit élevé de la terre, nous quitta heureuſement pour prendre en ligne oblique une aſcenſion très-rapide & très-haute, vers la voie lactée du côté du midi. Je le ſuivis de près juſqu'au moment où, ne paroiſſant plus être qu'une très-petite étoile, il ſe diſſipa avec un tel bruit, qu'un grand coup de tonnerre ſe fit entendre ſur le champ.

» Mais nous reſtâmes électriſés, ainſi que nos voiſins qui, de même que nous, avoient prétendu prendre le frais; chacun ſentit ſur les deux temples une compreſſion qui dura quelque temps; une Demoiſelle n'en fut même ſoulagée que par un ſaignement du nez, qui lui ſurvint le lendemain matin.

» La queue ou la longue traînée de ce météore n'étoit, je penſe, formée que par l'épuiſement des matieres combuſtibles, dont étoit compoſé ce corps qui, dans le commencement de ſon embraſement, n'avoit dû produire que cette pâle clarté que nous vîmes en premier lieu.

» On aura ſans doute obſervé ailleurs, le même ſoir, de ſemblables météores. Ils étoient, pour ainſi dire, annoncés par le coucher du ſoleil qui étoit entouré de quantité de globes lumineux qui ne ſont pas ordinaires. »

Un des grands Propriétaires de la Province du Limouſin vient de former, dans le premiere Baronnie de la Capitale dont il eſt Seigneur, un bel établiſſement propre à concourir à la régénération de l'agriculture dans huit Paroiſſes, par la ſuppreſſion ou du moins la diminution des.

procès qui raviſſent à la terre des travaux précieux & des avances aujourd'hui ſi néceſſaires. Cet établiſſement eſt un Bureau de conciliation dont les Membres, volontairement & librement élus par chaque Paroiſſe, s'aſſemblent le premier Dimanche de chaque mois dans le Château d'A***, pour concilier à l'amiable les différends qui s'élevent entre les vaſſaux de la Baronnie. L'amour du bien public y confond tous les états; le Gentilhomme, l'homme de Loi, le Bourgeois, le Marchand, le Payſan, ſont ou peuvent indifféremment être élus Arbitres ou Prud'hommes; il n'en eſt point qui refuſe de s'aſſeoir à côté de ſon inférieur, pour travailler avec lui à établir la paix & l'harmonie dans le canton: car l'homme bienfaiſant & juſte ne peut voir dans l'homme juſte & bienfaiſant que ſon pareil & ſon égal. Les Payſans accourent en foule pour remettre leur affaire à la déciſion du Bureau. Ils s'y ſoumettent avec autant de joie que de confiance. Si quelque Plaideur opiniâtre s'obſtinoit à vouloir traîner devant les Tribunaux, de pauvres malheureux, le Seigneur a déclaré qu'il ſoutiendroit le foible & protégeroit la bonne cauſe à ſes frais. Cependant perſonne n'eſt contraint de ſe préſenter devant les Arbitres. L'aſcendant de l'exemple, l'autorité d'un raiſonnement ſolide, l'éloquence perſuaſive des exhortations fraternelles, ſont les ſeuls moyens que le Bureau peut ſe permettre d'employer, pour prévenir ou arrêter l'oppreſſion, l'injuſtice, les altercations entre les voiſins, les diſſentions entre les familles, les jalouſies, les vengeances, le mépris ou l'abus des Loix, les procès ruineux. La confiance, la pleine confiance du Peuple dans la ſageſſe & la probité des Prud'hommes déſintéreſſés & honorés qu'il a choiſis lui-même, donne à ce Bureau tout l'empire qu'il exerce. Le Peuple de cette Province eſt un peu ſauvage, féroce même dans ſes querelles, aſſez méfiant, ſombre & opiniâtre; mais il eſt en même temps bon, reconnoiſſant juſqu'à la généroſité, ſimple & dévoué avec enthouſiaſme à celui qu'il croit équitable, impartial & incapable de vouloir être injuſte. Avec ce caractere, les vaſſaux de la Baronnie de B*** ſe ſont livrés avec tranſport à l'invitation d'un Seigneur qui, dans le temps même qu'il n'étoit que ſimple adminiſtrateur de la terre, à titre onéreux, les avoit prévenus par des bienfaits ſignalés, & qui n'a ceſſé de conſacrer une portion de ſon revenu à l'emploi & au ſoulagement des pauvres. Cette inſtitution ſalutaire, intéreſſante & touchante dans le récit de ſes détails, préſente un bel exemple à ſuivre, ſur-tout dans les campagnes où l'ignorance des mal-entendus, la déraiſon & l'animoſité, occaſionnent plus de procès que l'intérêt. *Combien il eſt aiſé à ceux qui veulent & peuvent, de faire du bien!*

Le Prince de Condé, allant derniérement de Chantilly à Villers-Coterets, ſon poſtillon tomba de cheval & les chevaux continuerent de courir; la chaiſe renverſa dans un petit foſſé, & l'une des glaces fut caſſée. Heureuſement ce Prince n'a eu qu'une légere bleſſure au viſage. Le Duc de Bourbon qui étoit avec lui, n'a eu aucun accident.

AMÉRIQUE.

Des Lettres reçues des Cayes Saint-Louis, portent en ſubſtance que le Navire *l'Heureuſe-Jeanne*, de Bordeaux, Capitaine Detchegaray, appareillé de ce Port le trois de ce mois, s'eſt entiérement fracaſſé ſur les récifs, ſitués au Sud de l'Iſle-à-Vache; mais que les prompts ſecours qui lui ont été envoyés, ont empêché la perte de l'équipage.

Nous apprenons que M. le Général a

dû partir du Cap le 11 de ce mois pour ſe rendre au Port-au-Prince.

AVIS DIVERS.

M. *Nicolas*, Maître Horloger de la ville de Lyon, Penſionnaire de l'Académie Royale des beaux Arts, donne avis que la connoiſſance parfaite qu'il a acquiſe dans ſont Art & que cet Art exige, le met dans le cas d'offrir ſes ſervices au Public; que les ouvrages qui y ont rapport, lui ſont entiérement connus; qu'il fait & raccommode toutes ſortes de montres, ſoit ſimple, à quantieme, ſeconde, réveil, répétition & à ſonnerie, montre de bague, de quelque échappement qu'elle puiſſe être, ſoit à cylindre, à manivelle, en cône, à virgule, à double balancier & généralement quelconque; les pendules ſimples, à ſecondes, réveils, carillons, équations & à paroles, leſquels ouvrages il garantira. Sa demeure eſt dans la Grand'rue, à côté de MM. *Lys* & *Cameſcaſſe*, Négocians au Port-au-Prince.

Me *Prieur*, Receveur des Aubaines au Port-au-Prince, chargé en cette qualité de la ſucceſſion *Notta*, dans laquelle ſe trouve confondue celle de feu *Coutanceau*, prévient pour la derniere fois ceux qui doivent auxdites ſucceſſions, de ſe liquider envers elles, ſans délai, ſi non, & à faute de ce faire, qu'il ſe pourvoira par toutes les voïes de droit pour les y contraindre.

Le ſieur *Brouſſe*, Perruquier pour homme & pour femme, qu'il friſe dans le dernier goût, donne avis qu'il eſt depuis peu arrivé du Cap à Saint-Marc, où il a fixé ſa demeure; qu'il prend des apprentifs auxquels, en huit mois de temps, il montre parfaitement bien ſon métier, & qu'on trouve chez lui poudre, pommade, eaux d'odeur, & généralement toutes ſortes de parfums.

M. *François-Brice Lalue*, Habitant dans les hauteurs du Port-au-Prince, donne avis que depuis très-long-temps il a dans ſes ſavannes un cheval ſous poil rouge, étampé du côté du montoir BP entrelacés, à la ſuite deſquelles lettres ſont celles OR, ayant une étoile filante au front. Ceux à qui ce cheval appartient, ſont priés d'en faire au plutôt la réclamation; il leur ſera remis, en payant le coût du préſent avis.

BIENS A VENDRE.

Une Habitation, ſituée au Cap-Dame-Marie, au lieu dit la Ravine du Roc, de la contenance de 164 quarreaux de terre, & d'une très-facile explotation; ſur laquelle il y a de l'eau, beaucoup de bois durs très-propres à conſtruire, & d'autres de diverſes eſpeces, mille pieds de café ou environ en rapport, toutes ſortes de vivres pour nourrir 10 à 12 Negres, une petite piece de canne: les bâtimens conſiſtent en une maiſon de 40 pieds de long ſur 18 de large, conſtruite en bois durs, poteaux en terre, diviſée en 2 chambres, 2 cabinets, couverte en paille, 4 caſes à Negres, une plate-forme en mauvais état, au bout de laquelle eſt une petite caſe pour pouſſer le café, & finalement une terraſſe: la pêche & la chaſſe, dont on jouit ſur cette Habitation, rendent la vie très-douce. Ceux qui deſireront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront à Mde la veuve *Bouché*, Habitante à Jérémie, Propriétaire dudit bien.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

La Garonne, de Bordeaux, Capitaine Chardavoine, partira du 10 au 15 Décembre prochain. Ce Navire eſt très-propre pour des Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront au Capitaine, dans ſon magaſin, rue des Capitaines.

Etat des Negres Epaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18. Novembre 1767, doivent être vendus le neuf Janvier prochain, à la Barre du Siege Royal du Port-au-Prince, à la Requête du Receveur de ce droit audit lieu.

Le 26 Juillet dernier, *Jean-Jacques*, Créole du London, ayant une petite marque ſur le ſein gauche, les yeux égarés, les pieds larges & d'un noir aſſez clair, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel a dit avoir eu la liberté de feu *Pierre Deliporie*, Habitant en coton & en café au Dondon.

Le 9 Septembre dernier, un Negre nommé *Conſtant*, Congo, ſans étampe, ayant des marques de petits carreaux ſur les deux ſeins, ſur le ventre & ſur les bras, une dent caſſée à la machoire ſupérieure, beau, bien facé & fort noir, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître ni de ſa demeure.

Le 4 Octobre dernier, Canga, étampé DEMORE ſur les deux ſeins, autant qu'il a été poſſible de le diſtinguer, ayant deux dents de moins à la machoire inférieure, les cheveux & la barbe mêlés de poils blancs & les jambes cambrées, âgé de 40 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître.

Le 6 du même mois, *Pierre*, Congo, ſans étampe, ayant ſeulement ſur le ſein droit une brûlure, fort joli de figure & ayant le ventre & les reins très en avant, âgé de 18 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, lequel a dit appartenir au ſieur *Ledoux*, Marchand à Léogane.

Le 9 de ce mois, *Tony*, Congo, ſans étampé, extrêmement velu par tout le corps, âgé de 32 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître ni ſa demeure.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Julie, Arada, ſans étampe, âgé d'environ 25 ans, taille ordinaire, extrêmément noire, le viſage empreint de diverſes marques, & parlant peu français: *Scipion*, Congo, étampé ſur un ſein MENDES, & ſur l'autre ROBERJOT, de petite taille, ayant la peau rouge, & parlant diſtinctement le français, ſont marons, le premier depuis un mois, & le dernier depuis trois ſemaines. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Roberjot*, Tréſorier Principal de la Colonie au Port-au-Prince: il y aura récompenſe pour qui les prendra & les amenera.

Maurice, nation Solongo, étampé BARAIS. PT. AU PRINCE, gros & bien jambé, eſt maron depuis deux mois: ce Negre a reçu 2 coups de ſabre ſur la tête, dont la trace eſt fort viſible. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Lagetiere Mornet*, chez M. *Pavret*, Négociant, demeurant ſur le bord de la mer au Port-au-Prince: il y aura une portugaiſe de récompenſe.

Coſi, Anglois, parlant un peu français, étampé ſur les deux ſeins F. ARNAUX, & au deſſous P. P. C, taille de 5 pieds 1 pouce, bien conſtitué, & ayant les deux dents de devant caſſées, eſt maron depuis le premier de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M^de *Barault*, au Port-au-Prince.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 16 Novembre.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 10 de ce mois, *le Nérée*, de Bordeaux, Capit. Eſtanſan, parti dudit lieu le 17 ſeptembre; *l'Actif*, de Dunkerque, Capit. Halein, ayant touché à la Martinique; *le Saint-Hugues*, de Bordeaux, Capit. Andriette, parti dudit lieu le 13 ſeptembre; & *le Vigilant*, de Dunkerque, Capit. Berthelot, parti de Nantes, le 22 ſeptembre: le 12, *le Pacifique*, du Havre, Capit. Bonfils, venant d'Acra, Côte-d'Or, avec 307 beaux Noirs, à l'adreſſe de MM. *Meſnier*, freres, qui en ouvriront la vente, Mercredi prochain, 20 du courant: le 13, *la Nouvelle-Victoire*, de Bordeaux, Capit. Boulinau, parti dudit lieu le 17 ſeptembre: le 14, *l'Aimable Jeanne*, de Bordeaux, Capit. Lacroix, parti dudit lieu le 17 ſeptembre: le 15, *l'Heureuſe-Marie*, de Marſeille, Capit. Caune, parti dudit lieu le 13 ſeptembre; & *la Comteſſe de Richemond*, de Bordeaux, Capit. Robert Larrat, parti dudit lieu le 26 ſeptembre.

DÉPART de Navire dudit Port.

Le 24 de ce mois, *l'Actif*, de Dunkerque, Capit. Halein, pour Saint-Marc.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 56 livres; ſeconde, 52 à 54 livres; troiſieme, 45 à 48 l. commun, 36 à 42 l. brut, 24 liv. Indigo bleu, 11 l. cuivré, 9 l. à 10 l. 10 ſ. Café nouveau, 22 l. Coton, 140 liv. Cuirs, 8 à 9 liv.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 200 livres; nouveau, 130 à 140 livres; Farine de Moiſſac, 72 livres; commune, 50 à 60 livres; Bœuf ſalé, 60 liv. le baril. Petit-ſalé, 36 livres l'ancre. Beurre, 14 à 16 ſ. la livre. Huile, 24 à 36 l. la cave. Savon, 90 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 24 d. Café, 20 d. Coton, 27 d.

NEGRES MARONS.

AU CAP, le 10 de ce mois, eſt entré à la Geole, un Negre, Thiamba, nommé *François*, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, IVAD, âgé d'environ 12 ans, lequel a dit appartenir à M. *Villebois*, Habitant à la Marmelade; & un jeune Negre nouveau, Mondongue, étampé ſur le ſein droit LAxTA, âgé d'environ 15 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 12, *Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit LP. âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir au R. P. *Thierry*, Curé du Port-de-Paix; & *François*, même nation, étampé ſur le ſein gauche J. GARAT, âgé d'environ 40 ans, lequel a dit appartenir à M. *Garat*, au

Fort-Dauphin : le 14, *Catherine*, nation Ibo, ſans étampe, ayant ſix cicatrices ſur le front & deux ſur le viſage, marques de ſon pays, âgée d'environ 40 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Crochet*, Habitant au Dondon : le 15, *Jean-Baptiſte*, Créole, étampé ſur le ſein droit DECAP, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, d'une forte complexion, lequel a dit appartenir à M. *Decap*, au Limbé.

SPECTACLES.

La Comédie du Cap donnera, Mardi 19 de ce mois, au bénéfice de M. *Deſroches*, une Repréſentation *d'Arlequin-Sauvage*, Comédie en trois Actes & en Proſe, du Theatre Italien, ornée de ſon Spectacle : cette Piece ſera ſuivie de *Baſtien & Baſtienne*, avec des accompagnemens faits par M. *Piffet*. Entre les deux Pieces, M. *Duhart* chantera une Ariette nouvelle.

AVIS DIVERS.

M^rs les Héritiers de la Dame *Bagot-Deſchamps*, donnent avis qu'ils vont continuer, lundi 17 de ce mois & jours ſuivans, la vente des marchandiſes de leur Commerce ; & la ſemaine ſuivante ils feront également procéder à la vente des meubles & effets, argenterie & autres uſtenſiles de ménage dépendant de la ſucceſſion : ils continueront auſſi, pendant le cours de la vente, à vendre à l'amiable aux perſonnes qui ſe préſenteront pour traiter avec eux.

Le Sieur *Bentejac*, nouvellement arrivé de France, qui s'eſt fait annoncer dans la Feuille du 26 octobre dernier pour être très-bien aſſorti en Draperie, Dorure & Soierie pour homme & pour femme, donne avis qu'il a auſſi apporté de fort beaux Carreaux de verre de Bohême, blancs, de 20 pouces ſur 14. Son Magaſin eſt au coin de la rue de la Fontaine, près de la Place d'Armes.

Le Sieur *Rigordy*, Négociant au Fort-Dauphin, ſe diſpoſant à partir pour France au mois de mars prochain, prie les perſonnes à qui il peut devoir, tant échu, qu'à écheoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que celles qui lui doivent de le ſolder inceſſamment : il prévient en outre qu'il a à vendre un Mulâtre, Tailleur, une Chaiſe roulante, un Cheval Anglois, ainſi que divers meubles. On s'adreſſera pour le Mulâtre à M. *Eiſſautier*, Négociant au Cap.

Le ſieur *Faurès* a l'honneur de prévenir MM. les Habitans que c'eſt à faux, que l'on a répandu le bruit, dans leur Quartier, qu'il abandonnoit le Paſſage du Port Margot ; & par conſéquent qu'il continuera d'apporter les proviſions, *gratis*, à ceux qui lui donneront leur café à charier, & ne prendra que 30 ſols par ſac. Son Magaſin eſt, au Cap, ſur le bord de la mer ; & le ſieur *Hariſpe* tient celui de l'Embarcadere, au Port-Margot.

Mrs *Raba*, freres, & Compagnie, donnent avis qu'ils fourniront de Lettres de change ſur France, payables à Bordeaux, Paris ou quelque autre Place, pour les ſommes qu'on voudra, & qu'elles ſeront payées avec la plus grande exactitude. On s'adreſſera auxdits Sieurs, ſoit au Cap, ſoit au Port-au-Prince.

M^rs les Créanciers de la ſucceſſion des feu Srs *Damas*, pere & fils, Habitans au Port-Margot, ſont priés de communiquer les titres de leurs créances chez Me *Lacaze*, Notaire au Cap, afin qu'on puiſſe prendre les arrangemens les plus convenables pour la liquidation de cette ſucceſſion.

Mrs les Créanciers de feu M. *Farfat*, vivant, Habitant au Cap, ſont priés de remettre, dans le courant de ce mois, leurs titres de créances en l'Etude de Me *Lacaze*, Notaire en cette Ville, pour être procédé à la répartition d'un terme échu de la Ferme, de la ſomme de 3500 livres.

Le ſieur *Traverſat*, Arquebuſier, nouvellement arrivé de France en cette Colonie, donne avis qu'il demeure, rue Notre-Dame, entre la Comédie & l'Egliſe Paroiſſiale; qu'il fait & vend toutes ſortes d'Armes à feu & Armes blanches, ainſi que toutes ſortes de garniture pour les Epées, & Fourreaux; le tout à juſte prix.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Paparel*, ancien Habitant au Dondon.

M. *Velay*, Arpenteur dans la Juriſdiction du Fort-Dauphin.

DEMANDE.

Un Particulier deſireroit faire l'acquiſition d'une Sucrerie en blanc, ſuſceptible d'environ 200 milliers de ſucre de revenu, qu'elle fût ſituée depuis & compris la Plaine de Limonade, Petite-Anſe, Quartier-Morin, l'Acul, Limbé, ou Plaine-du-Nord; il donnera deux cens mille livres & plus, pour le premier comptant, en paſſant l'acte, prendra des arrangemens convenables pour le paiement de la ſolde, & donnera caution à ſatisfaction. On s'adreſſera à Me *Buglet*, Procureur au Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Parfaite-Union, de Marſeille, Capitaine Vian, partira pour ledit lieu dans tout le courant de ce mois; c'eſt pourquoi il prie ceux qui lui doivent de vouloir bien le ſolder. Ledit Capitaine prévient en outre qu'il fera une vente judiciaire des marchandiſes qui lui reſtent de ſa Cargaiſon, conſiſtant en Toiles d'Hollande, de Flandres, & autres qualités, Chapeaux, Mouchoirs des Indes, Mouſſelines & Linges de table, & autres effets. Son Magaſin eſt au coin des rues de la Pointe & Saint-Laurent.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un petit Terrein ſitué près la Providence, ſur lequel il y a de très-bonnes caſes. Il faut s'adreſſer à M. *Martin Souffriere*, qui en fera bonne compoſition pour du comptant.

Un Negre, bon Matelot, âgé de 18 à 20 ans. On s'adreſſera à M. *Louis Foucher*, Négociant au Cap, rue Saint-Laurent.

Du Sel de France, en gros ou en détail, chez M. *Frere*, Négociant au Cap, rue Penthievre.

Quarante Quarreaux de bonne terre, bien ſitués, dans le Quartier du Margot. Ceux qui deſireront en faire acquiſition, & prendre, à cet effet, les éclairciſſemens néceſſaires, s'adreſſeront à M. *Cleriſſeau*, au Cap.

Le Samedi 23 de ce mois, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la vente & adjudication d'une Briqueterie & Guildiverie, ſiſes dans les Salines de la Petite-Anſe, en par l'Adjudicataire de payer comptant la moitié du prix de ſon adjudication, & l'autre moitié dans un & deux ans, du jour de ladite adjudication. Ceux qui voudront être amplement informés de ces objets, s'adreſſeront à Mrs *Galibert, Mary* & Compagnie, au bord de la mer.

Une Place, en bois debout, ſiſe au Pilate, Quartier de Plaiſance, contenant 75 quarreaux de terre; bornée au ſud par la riviere de la Trouble; à l'eſt, de la dame *Saunier*; à l'oueſt, du Mineur *Menagé*; & au nord, du ſieur *Lemoine*. On s'adreſſera au ſieur *Devant*, Tailleur

au Cap, ou au ſieur *Miegeville*, Habitant à la Grande-Riviere, Propriétaire dudit Terrein.

Une Habitation ſituée dans la Montagne de Plaiſance, à l'entrée de la Coupe de Plaiſance, à demi-lieue de la Grande-Ravine du Limbé, conſiſtant en 64 quarreaux de terre, arpentés, ſur laquelle il y a 3000 pieds de café plantés depuis le mois d'octobre dernier, & huit cens pieds en rapport, avec une caſe à Negres Il faut s'adreſſer au ſieur *Prevoſt*, Habitant à Plaiſance, Propriétaire dudit Terrein, ou à M. *Carteau*, au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre, Mondongue, étampé ſur le ſein droit J CE, âgé d'environ 19 à 20 ans, taille de 4 pieds 6 à 7 pouces, un peu rouge & les jambes bien faites, eſt maron depuis le 18 mars dernier: on croit qu'il s'eſt retiré dans la partie du Gros-Morne. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Lafourcade*, au Cap: il y aura récompenſe.

Un Negre, Congo, nommé *Neptune*, âgé d'environ 32 ans, taille de 5 pieds, ayant appartenu ci-devant à M. *Maiſonneuve*, Chirurgien-Major de la Place, eſt maron depuis le commencement du mois de juin dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Guillot*, Imprimeur du Roi, au Port-au-Prince, ou à M. *Dufour-de-Rians*, à l'Imprimerie Royale du Cap.

Un jeune Negre, Créole, nommé *Pierre*, étampé ſur le ſein droit NM, renverſés, le viſage beaucoup marqué de petite verole, ayant appartenu ci-devant à M. *Laſcaris de Jauna*, Sous-Commiſſaire de la Marine, eſt maron depuis le 15 de ce mois, après avoir été taillé. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Dufour-de-Rians*, à l'Imprimerie Royale du Cap.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval, poil gris, étampé ſur l'épaule du côté du montoir DFR, a été enlevé aux environs de l'Habitation de M. *Eſcot*, Quartier d'Ouanaminthe. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Michel*, au Fort-Dauphin, ou à M. *Lagniel*, Négociant à Ouanaminthe; il y aura récompenſe.

Un Cheval, poil bai, étampé IFL, s'eſt échappé, le 18 du mois dernier, du Quartier de Plaiſance. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Lambert*, Habitant audit Quartier, ou à M. *Thibaut*, Négociant au Cap.

Deux Chevaux, dont l'un entier, poil brun, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir NFD, entrelâcés, s'eſt égaré de la Savanne de M. *Thibault*, à Plaiſance; & l'autre, poil gris, étampé ſur la cuiſſe du montoir J R, s'eſt échappé du Quartier de la Souffriere du Limbé depuis environ trois mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M^de *Delaſont*, Habitante à la Souffriere du Limbé.

AVIS.

MM. les Habitans de la Ville & Dépendance du Cap ſont avertis d'avoir à payer entre les mains de M. *Papillon*, Receveur des Octrois de ce Reſſort, les Droits qu'ils peuvent devoir, pour raiſon de l'impoſition de l'année derniere 1770, concernant la Capitation des Negres, & le droit de 5 pour 100 ſur le loyer de Maiſons des Villes; enſemble ce qu'ils doivent pour raiſon deſdits Droits pour les années précédentes.

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 20 Novembre.

ARRIVÉE des Navires.

A LÉOGANE, le 15 de ce mois, *la Cicile*, de Nantes, Capitaine Bronnais Duherveaux, venant dudit lieu : le 16, *le Quaker*, Capitaine Deshais, venant auſſi de Nantes.

AU PORT-AU-PRINCE, le 14 de ce mois, *la Marianne*, Capitaine Moizeau, venant de Nantes : le 15, *le Nerée*, de Bordeaux, Capitaine Eſtanſan, venant du Cap : le 16, *l'Empereur*, de Bordeaux, Capitaine Durſſe, venant dudit lieu ; & *le Vicomte-de-Tallerand*, Capitaine Giraud, venant de Nantes : le 17, *l'Actif*, de Dunkerque, Capitaine Halem, venant de la Martinique ; & *la Marguerite-Elizabeth*, Capitaine Lajare, venant de Bordeaux.

DÉPART de Navire.

DU PORT-AU-PRINCE, le 14 de ce mois, *la Julie*, de Bordeaux, Capit. Hiriard, pour Saint-Marc.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 10 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 45 à 50 l. ſeconde, 32 à 36 l. brut, 22 à 25 l. Indigo bleu, 9 l. à 9 l. 15 ſ. cuivré, 8 l. à 8 l. 10 ſ. Café nouveau, 20 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 115 à 120 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 9 l.

A SAINT-MARC, le 15 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50. à 52 l. ſeconde, 46 à 48 l. troiſieme, 38 à 42 l. commun, 33 à 36 l. brut, 24 l. Indigo bleu, 10 l. cuivré, 9 l. à 9 l. 5 ſ. Café, nouveau, 22 ſ. vieux, 18 ſ. Coton, 130 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

A LÉOGANE, le 16 du même mois, Sucre brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. 10 ſ. à 10 l. cuivré, 8 l. Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 125 à 130 l.

AU PORT AU-PRINCE, le 19 du même mois, Sucre blanc, premiere, ſeconde, troiſieme qualité, point, commun, *idem*. brut, 24 à 25 l. Indigo bleu, 9 l. 15 ſ. à 10 l. cuivré, 9 l. 5 ſ. à 9 l. 10 ſ. Café nouveau, 22 ſ. 6 d. vieux, 18 à 20 ſ. Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 10 du mois dernier, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 280 à 300 l. Farine de Moiſſac, 80 à 100 l. commune, 75 à 90 l. Bœuf ſalé, 70 à 80 l. le baril. Petit-Salé, 36 à 45 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 40 à 45 l. la cave. Savon, 130 à 150 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 15 du même mois, Vin vieux, 240 l. nouveau, 160 à 180 l. Farine de Moiſſac, 80 à 90 l. commune, 60 l. Bœuf ſalé, 90 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 36 l. la cave. Savon, 100 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 16 du même mois, Vin vieux, 240 à 250 l. nouveau, 150 l. Farine de Moiſſac, 72 l. commune, 50 à 55 l. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 à 30 l. la cave. Savon, 120 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 19 du même mois, Vin vieux, 210 à 230 l. nouveau, 140 à 150 liv. Farine de Moiſſac, 70 à 72 l. commune, 40 à 45 liv. Bœuf ſalé, 70 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 15 à 18 ſ. la liv. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 15 à 16 d. brut, 16 à 17 d. Indigo, 33 à 36 d. Café, 22 à 24 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 18 d. Coton, 48 à 50 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 14 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 18 à 22 d. Coton, 36 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 15 d. brut, 16 à 17 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 30 à 36 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-MARC, le 9 de ce mois, eſt entré à la Geole, *la Fortune*, Canga, étampé ſur le ſein gauche CANO, & au deſſous BORIE, âgé de 20 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Maugé*, chez M. *Chambon*, aux Vaſes.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, un Negre, nation Cotocoli, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, âgé de 28 à 30 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ayant le nez & les oreilles percés, le viſage grêlé, quelques marques de ſon Pays ſur le viſage & ſur le corps, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 17, *Thomas*, Congo, étampé illiſiblement M renverſée, ayant des marques de ſon Pays ſur les deux ſeins, lequel a dit appartenir à M. *Drouillard*, Habitant au Cul-de-Sac : le 18, *Catherine*, Mondongue, ayant deux marques ſur les deux ſeins, une ſur le creux de l'eſtomac & des inciſions ſur le viſage, laquelle a dit appartenir à un nommé *Badou*, demeurant au Port-au-Prince, à l'endroit dit Bel-Air.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

On attend inceſſamment à Conſtantinople l'Aga des Janiſſaires, qui a dû partir de Smyrne, conformément à l'Ordre qu'il a reçu du Grand-Seigneur de ſe rendre en cette Capitale, pour répondre ſur différentes plaintes qu'on a portées contre lui.

La Porte a reçu la nouvelle que le Pacha Muzun Oglou, après avoir battu les Ruſſes & Giurgewo, fait les plus grands efforts pour ſe rendre maître de Bucharest.

On dit qu'un détachement de Coſaques, ayant paſſé le Danube ſur de petits Bateaux, a été défait par les Turcs.

Il arrive ſucceſſivement dans la Capitale des Bâtimens Français, notamment des Vaiſſeaux de Marſeille, chargés de café de riz, &c.

POLOGNE.

On mande des frontieres du Royaume que le Général Branicki, ayant propoſé au Maréchal Zaremba de s'aboucher avec lui, dans la vue de tenter ſa fidélité, ils ſe rendirent tous deux à Dziatoszin, où ils eurent, en préſence des Officiers de l'Etat-Major, une conférence, après laquelle le Maréchal Zaremba ſe mit en marche, pendant la nuit, pour Widawa. Le ſieur Grodzicki, qui commandoit ſon arriere-garde, compoſée de deux cens hommes, eut ordre de s'arrêter à

Wiazowa-Wola. Le Général Branicki retourna d'Ozagow à Dziatoszin, où n'ayant pas trouvé le Maréchal Zaremba, comme il s'y attendoit, il suivit sa marche; & lorsqu'il fut près de Wiazowa-Wola, le sieur Grodzicki, prévenu de son approche, sortit du Village, & livra plusieurs combats aux ennemis; mais leur supériorité les rendit maîtres du Village. Le sieur Grodzicki revint néanmoins à la charge, & en délogea les ennemis; ceux-ci ayant reçu un renfort, repoussèrent à leur tour le sieur Grodzicki, qui resta sur la place, ses troupes se retirèrent en bon ordre à Widawa, où elles furent poursuivies par les Houlans du Roi. Le Maréchal Zaremba, ayant appris la déroute des siens, marcha à la rencontre du Général Branicki. Le sieur Dobirzinski fondit sur lui d'un autre côté; de sorte que le Général Branicki se trouvant entre deux feux, fut battu & mis en déroute, après avoir perdu beaucoup de monde. Trente Officiers, du nombre desquels se trouvent les sieurs Koricky & Skcermunt, Colonels des Houlans & 55 soldats, tomberent entre les mains des Confédérés qui prirent plus de deux cens chevaux. Le Général Branicki lui-même fut blessé dans l'action, après avoir eu deux chevaux tués sous lui.

Après ce succès, le Maréchal Zaremba ayant fait reposer ses troupes à Widawa, & étant averti que les troupes Russes venoient de toutes parts au secours du Général Branicki, fit sa retraite sur Rogozin.

DANEMARCK.

Les Jugemens du Tribunal général de la Cour & de la Ville seront dorénavant rendus définitivement & en dernier ressort. Tous les Habitans de la Capitale, de quelque qualité qu'ils soient, à l'exception des gens de la Cour, que leur rang assujettit au college auquel ils appartiennent, pourront, tant pour les affaires civiles que pour les affaires criminelles, sauf les cas privilégiés, être ajournés pardevant ce Tribunal général. Cette nouvelle Loi a pour but d'accélérer le Jugement des procès de quelque importance, lesquels étoient portés ci-devant jusqu'à trois instances, & languissoient des années entieres.

Le Roi a permis que le Corps des Magistrats d'Altona fût composé de Luthériens, si l'on trouvoit plus de Sujets capables dans cette Religion que dans la dominante. La même permission a déjà été accordée pour Copenhague.

Sa Majesté a déclaré ses Sujets de l'Isle Bornholm, exempts de la Capitation & des autres impôts de cette nature; ils continueront seulement de payer, suivant le réglement fait en 1659, deux marcs de droits sur la tonne de bled & de seigle, quoique ces droits montent jusqu'à 21 marcs pour les autres Provinces; cette Isle ne fournira d'ailleurs aucune recrue.

Il y a quelque temps qu'une Société de Copenhague proposa deux prix pour la meilleure tragédie & la meilleure comédie Danoise, & publia un programme à cet effet; aujourd'hui cette même Société vient de publier un supplément à ce programme. Elle desireroit seulement que le sujet de la tragédie fût le siege de Copenhague: elle fixe ce sujet aux Poëtes, & elle recommande de s'abstenir de toute expression qui pourroit blesser la puissance qui fit ce siege. Quant à la comédie, elle demande qu'on s'attache à jeter du ridicule sur les célibataires; ils sont en petits nombres en Danemarck, *mais le Gouvernement sait que ce petit nombre est toujours à charge: on s'est même aperçu depuis long-temps qu'il est com-*

posé des plus mauvais sujets de l'Etat; il faut les punir par le ridicule qui peut aussi les détruire tout à fait : c'eſt ainſi qu'on s'exprime dans le programme. Cette Société zélée pour le progrès des lettres dans ce Royaume, eſt ſans doute la ſeule de toutes les Sociétés connues, qui cherche à exciter l'art poëtique, à applaudir & célébrer un uſage barbare & tyrannique que la raiſon condamne, dit un Auteur éclairé, & qui a été viſiblement emprunté du paganiſme. Il eſt étonnant que dans un ſiecle auſſi éclairé que le nôtre, il ſe trouve encore des partiſans du célibat. Si le célibat, continue l'Auteur, étoit d'inſtitution divine, je me garderois bien d'en parler avec ſi peu de ménagement, & j'aurois pour lui le reſpect qui eſt dû aux coutumes conſacrées par la Religion; mais je ne puis voir des gens d'eſprit donner aveuglément dans des erreurs auſſi abſurdes. L'auteur a-t-il raiſon ?

PAYS-BAS.

L'Edit de l'Impératrice-Reine portant défenſes à tous Couvens, &c. de recevoir aucune ſomme, à quelque titre que ce ſoit, pour la réception & l'admiſſion à l'état Religieux, dont nous avons ci-devant parlé, eſt conçu en ces termes.

» MARIE-THERESE, par la Grace de Dieu, &c. quelque intéreſſant qu'il ſoit pour le bien de la Religion & de l'Etat, que la réception & l'admiſſion à l'état Religieux ſoient entiérement gratuites, & quelques poſitives & expreſſes que ſoient les diſpoſitions contenues, à cet égard, dans les ſaints Canons & les Décrets des Conciles, tant œcuméniques que provinciaux, nous ſommes informés cependant que grand nombre de Monaſteres, Couvens & Maiſons Religieuſes dans les Provinces de notre domination, aux Pays-Bas, s'écartent plus que jamais de l'obſervation, d'un point auſſi eſſentiel de la diſcipline Eccléſiaſtique, d'où il réſulte une infinité d'abus que notre amour pour le maintien de cette diſcipline & la protection que nous lui devons, exigent que nous faſſions ceſſer, par l'uſage des moyens les plus propres pour la faire reſpecter & obſerver; rejetant à cet effet indiſtinctement tous ces ſubterfuges & prétextes, palliés & recherchés, aux moyens deſquels on eſt parvenu d'abord à éluder ces diſpoſitions, néceſſairement oppoſées au relâchement & à les méconnoître enſuite.

» A CES CAUSES, nous avons, de l'avis de nos très-chers & féaux, les Chef & préſident & Gens de notre Conſeil-Privé, & à la délibération de notre très-cher & très-aimé beau-frere & couſin Charles-Alexandre, Duc de Lorraine & de Bar, Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, notre Lieutenant, Gouverneur & Capitaine-Général des Pays-Bas, ſtatué & ordonné, ſtatuons & ordonnons par les préſentes les points & articles ſuivans.

ARTICLE Ier. aucun Monaſtere, Couvent, ni Maiſon Religieuſe, de l'un & l'autre ſexe, ſitués dans notre domination, aux Pays-Bas, ne pourront recevoir en aucun temps, ni exiger pour la réception ou admiſſion des Religieux ou Religieuſes, dans leurs ordres reſpectifs, quelque ſomme, ſoit en argent, ſoit en valeur à titre de dot, d'habillement, de repas de récréation, de dons & préſens, de penſion de noviciat, ou à quelqu'autre titre & ſous quelque prétexte que ce puiſſe être; notre volonté étant que l'admiſſion à l'état Religieux ſoit à tous égards abſolument gratuite.

II. Déclarons en conſéquence nuls & de nulle valeur toutes ſtipulations, accords & conventions qui ſe feroient à ce ſujet, directement ou indirectement,

verbalement, ſoit par écrit, entre les Monaſteres, Couvens & Maiſons Religieuſes, & ceux qui veulent entrer & ſe fixer dans l'état Religieux, ou leurs peres, meres, tuteurs & autres.

III. Et pour ôter juſqu'aux moindres prétextes & occaſions qui pourroient ſervir à éluder nos préſentes diſpoſitions, nommément le prétexte de libéralité & d'aumône, en faveur des Maiſons Religieuſes quelconques, des Membres qui les compoſent, nous révoquons à leur égard ce qui ſe trouve permis, réglé & ſtatué par l'article XVII de l'Edit du 15 Septembre 1753, de maniere que toute donation & legs indiſtinctement, en faveur de ces Maiſons & perſonnes, ſont défendus ſous les peines ſtatuées par l'article IV du préſent Edit, à l'exception néanmoins des penſions viageres, dont il ſera parlé ci-après, article XI.

IV. Tout ce qui aura été fourni & payé, à quelque titre que ce ſoit, pour ou à l'occaſion de l'entrée & de l'admiſſion des Religieux & Religieuſes, ainſi que tout ce qui aura été donné & légué en faveur des Maiſons Religieuſes, contre la défenſe faite en l'article précédent, ſera confiſqué au profit de la table des Pauvres de la Paroiſſe, dans l'etendue de laquelle ſera ſituée la Maiſon Religieuſe d'une part, & ceux qui auront fourni & contribué à ces paiemens d'une autre, encourront chacun une amende égale à ce qui aura été payé, dont un tiers au profit de l'Officier exploiteur, & un tiers au profit de la table ſuſdite. Déclarons que la même amende ſera également encourue dans le cas où il y auroit eu quelque ſtipulation, accord & convention, quand bien même elle n'auroit point été effectuée.

V. Tous ceux qui, pour ou à l'occaſion de l'entrée & admiſſion des Religieux & Religieuſes, ou à titre de libéralité, auront contre les défenſes faites, art. III, fourni pour quelque ſomme d'argent ou autre choſe équivalente, ou fait quelques dons en faveur des Maiſons Religieuſes ou des Membres qui les compoſent, auront, ainſi que tous ceux qui leur appartiennent par conſanguinité ou affinité, le droit de répéter ce qu'ils auront ainſi donné, ſoit en s'adreſſant directement aux Juges, ſoit en faiſant leur dénonciation aux Fiſcaux. Ce droit opérera à leur égard par prévention, & ne ſera preſcriptible que par le terme de 30 ans.

VI. Les confiſcations & amendes, dont il a été fait mention à l'article IV, n'auront pas lieu à l'égard de ceux & celles qui, après avoir donné ou promis quelque ſomme d'argent ou autre choſe équivalente pour, ou à l'occaſion de l'admiſſion d'un Religieux ou Religieuſe, ou avoir fait quelques dons aux Maiſons Religieuſes contre la défenſe inſérée, article III, viendront eux-mêmes en faire la dénonciation aux Fiſcaux, ou s'adreſſeront en Juſtice pour répéter ce qui aura été donné, pour autant cependant que cette dénonciation ou répétition judiciaires auront été effectuées, avant que les Conſeillers-Fiſcaux aient commencé d'agir, en vertu du préſent Edit.

VII. A l'égard des Ordres Mendians, qui ne poſſédent aucuns biens, les confiſcations & amendes, ci-deſſus commencés, auront leur effet & leur exécution ſur les Syndics de ces Ordres, & à défaut, de la part des Syndics, en leurs qualités, de pouvoir ſatisfaire à ces confiſcations & amendes encourues. Nous déclarons qu'il écherra privation de la faculté de quêter pendant ſix mois. »

Le reſte, l ordinaire prochain.

NAPLES.

Il s'eſt commis pluſieurs meurtre

dans la Capitale de ce Royaume, dont le plus atroce eſt celui d'un frere tué par ſon propre frere.

ANGLETERRE.

Tout vol en Angleterre conduit indiſtinctement au gibet; ce ſupplice eſt devenu par là ſi commun, que ceux que le déſordre a perdus s'en approchent, la plupart ſans la moindre horreur, & ceux dont le cœur eſt plus gâté pour étendre leur carriere & ſe rendre plus fameux, ajoutent le meurtre au larcin. Il n'y a point de Pays où il s'en commette plus fréquemment. Un ami de ſa patrie & de l'humanité s'explique à cet égard, à l'Auteur d'une des feuilles Angloiſes, en ce termes.

» J'ai lu dans votre feuille un paragraphe qui concerne une Ordonnance du Roi de Danemarck, par laquelle la peine de mort pour vol eſt abolie : je ſaiſis cette occaſion pour exprimer mes ſouhaits, que les Loix pénales de l'Angleterre ſoient une fois réglées ſur des principes plus juſtes & plus équitables, particuliérement pour ce qui concerne les délits capitaux. Que la peine de mort ſoit ſtatuée à des crimes capitaux, & que l'on ne l'inflige que dans des occaſions extraordinaires; car la multiplicité des exécutions publiques en ôte toute la terreur. Le vol eſt trop rigoureuſement puni dans ce Pays. Qu'il y ait toujours une analogie entre le ſupplice & le forfait; mais il y a un manque ſenſible de proportion entre ôter la vie & ôter la propriété; l'un eſt irréparable, l'autre peut ſe retrouver par l'induſtrie perſonnelle ou l'aide de nos amis. L'ingénieux Auteur du *Rambler*, dans ſon n° 114, fait quelques remarques excellentes à ce ſujet. *La mort*, dit-il, *eſt ainſi qu'un des anciens s'exprime : l'idée la plus terrible de toutes celles qui excitent la terreur; un mal au deſſus duquel il n'y a rien, dont le pouvoir humain puiſſe menacer, ou qu'on puiſſe craindre de l'inimitié ou de la vengeance des mortels. Cette terreur donc doit être réſervée comme le dernier moyen de l'autorité, comme la plus forte & la plus efficace de toutes les ſanctions prohibitives. Elle doit être placée devant le tréſor de la vie, pour la garder d'une invaſion qui ne peut être réparée : égaler le vol au meurtre, c'eſt mettre le meurtre au nivau du vol; c'eſt confondre dans l'eſprit de la multitude la gradation des forfaits, & inciter à commettre un plus grand crime, pour prévenir la découverte d'un moindre.*

» L'uſage de mettre les criminels à mort pour un ſimple vol, a déja été cenſuré par le Chancelier Morus, dans ſon Utopie. En un mot, gardons-nous d'ôter une vie qui puiſſe être rendue utile au public, & que le Danois ne ſoit pas plus humain que le Breton. »

FRANCE.

On aſſure qu'il y a eu dans l'Electorat de Hanovre beaucoup de chiens enragés. Autrefois on ſe contentoit de tuer & d'enterrer ſes animaux. Quelques Chirurgiens ont entrepris de s'aſſurer ſi leurs morſures étoient venimeuſes, & à quel degré elles pouvoient l'être. Pour cet effet, ils ont employé la méthode enſeignée par M. Petit, Chirurgien de Paris. Ils ont pris un morceau de viande cuite, qu'ils ont fortement frotté à la gorge, aux dents & aux machoires du chien tué, en obſervant la précaution de ne laiſſer tomber aucune goutte de ſang ſur la viande. Ils ont enſuite préſenté la viande à des chiens ſains. Lorſque le chien tué avoit été enragé, & que ſa morſure étoient venimeuſe, l'animal ſain s'eſt enfui en hurlant, ſans vouloir toucher à la viande. Dans le cas contraire, le chien ſain a mangé la viande avec ſon

avidité ordinaire. Cette expérience ſimple tranquiliſe la perſonne qui auroit été mordue ſur les ſuites que la morſure pourroit avoir, avantage très-grand en pareil cas. D'un autre côté, elle empêche qu'on n'adminiſtre, par précaution, à un homme ſain, des remedes qui ne peuvent être que mal-faiſans, quand il n'y a point de mal à attaquer. Sur une matiere ſi importante, on ne ſauroit être trop attentif à rappeller des méthodes qui, ſouvent ſont négligées, & à la fin entiérement oubliées.

Un Particulier s'eſt attaché à montrer quels pouvoient être les moyens de faire le bon vin en Brie, & a même à ce ſujet donné des détails très-circonſtanciés, qu'il prétend être fort utiles : ce Particulier, en ce cas, mérite tous les éloges dus à ſa découverte; car il a été prouvé que juſqu'à ce jour le vin de Brie n'a jamais rien valu : on s'eſt même efforcé de le dire, tant en proſe qu'en vers.

AVIS DIVERS.

Un Habitant des environs de Saint-Marc, attaché à la culture du café, deſireroit trouver cinq ou ſix bons Negres faits au Pays, à affermer pour un, deux ou trois ans; il donnera une ferme raiſonnable, eu égard à la valeur des Negres. L'on pourra s'adreſſer à M. *Lafitte*, demeurant rue du Pont, près le grand-Pont, à Saint-Marc.

Me *Andrault*, Procureur au Port-au-Prince, chargé de la ſucceſſion de feu Me *Andrault* ſon frere, donne avis aux Débiteurs à cette ſucceſſion qu'il leur accorde le délai d'un mois pour ſe liquider envers elle, ſinon & faute par eux de ce faire dans ledit délai, il leur déclare qu'il ſe pourvoira par les voies de droit pour les y contraindre.

MM. *Prud'homme* & *Heurtelou*, de Léogane, voudroient trouver à acheter juſqu'à 40 ou 45 Negres faits au Pays. Ils les paieront, ſoit ici, ſoit en France, à la volonté du Vendeur.

Le ſieur *Benoit*, Habitant à la Grande-Riviere des Gonaïves, étant ſur ſon départ pour France, prie ſes débiteurs de vouloir bien payer ce qu'ils lui doivent à M. *Jean Drouin*, Negociant à Saint-Marc, qui eſt chargé de ſatisfaire ſes créanciers.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

L'Amériquaine, Capitaine Langlois, pour Marſeille. On s'adreſſera audit Capitaine, chez M. l'*Erembourg*, Négociant au Port-au-Prince.

BIENS A VENDRE.

Une Habitation, ſituée au Cap-Dame-Marie, au lieu dit la Ravine du Roc, de la contenance de 164 quarreaux de terre, & d'une très-facile exploitation, ſur laquelle il y a de l'eau, beaucoup de bois durs très-propres à conſtruire, & d'autres de diverſes eſpeces, 10000 pieds de café ou environ en rapport, toutes ſortes de vivres pour nourrir 10 à 12 Negres & une petite piece de canne: les bâtimens conſiſtent en une maiſon de 40 pieds de long ſur 18 de large, conſtruite en bois durs, poteaux en terre, diviſée en 2 chambres, 2 cabinets, couverte en paille, 4 caſes à Negres, une plate-forme en mauvais état, au bout de laquelle eſt une petite caſe pour pouſſer le café, & finalement une terraſſe : la pêche & la chaſſe, dont on jouit ſur cette Habitation, rendent la vie très-douce. Ceux qui deſireront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront à M^de la veuve *Bouché*, Habitante à Jérémie, Propriétaire dudit bien.

Une Boutique de charron, à laquelle eſt attachée une forge, ſituée au Bourg de la Croix-des-Bouquets, ſur un emplacement de 200 pieds quarrés, en

touré de haies vives & d'ormeaux, & sur lequel sont un Magasin de 90 pieds de long sur 16 de large, servant aux ouvriers, un magasin de 18 pieds quarrés, divisé en 2 chambres, une case à Negre de 60 pieds de long sur 12 de large, le tout poteaux en terre, un colombier, & généralement tout les outils nécessaires, tant au charronnage qu'à la forge; 9 têtes de Negres, du nombre desquels sont 5 bons ouvriers, dont deux forgerons & 3 charrons, un Negre estropié, une jeune Négresse avec ses deux enfans, l'un desquels est âgé de 8 ans.

Un Terrein dans les hauteurs de Belle-Vue, de la contenance de 400 pas de large sur 100 de haut, extrêmement boisé, & propre à un établissement, & sur lequel est située une case de 45 pieds de long, couverte en essentes. Il faut s'adresser à M. *Senailhac*, actuellement au Port-au-Prince, ou en son absence, au sieur *Souffron*, tailleur, lesquels, à la faveur du comptant, en feront bonne composition.

Une maison nouvellement construite, située dans la rue Royale de cette Ville, vis-à-vis M. *Cadieu*. Il faut s'adresser au sieur *Lacour*, Charpentier au Port-au-Prince.

Un Terrein, situé à la Montagne-Noire de Jean-Rabel, dépendance du Port-de-Paix, de la contenance de 100 quarreaux de terre, arpentés, propre à la culture du café, borné au Nord du sieur *Guilbault*, & au Sud, du sieur *Godet* : les établissemens consistent en en une case & quelques vivres. Ceux qui desireront en faire l'acquisition, s'adresseront au sieur *Jacques Sezac*, Marchand au Port-de-Paix, ou au sieur *Alleraud*, Maçon, Propriétaire dudit terrein, qui en fera bonne composition.

Du bon vin vieux de Medoc de 1767, en caisse, de 30 & 50 bouteilles, & de l'huile fine en caisse, de 6 & 12 bouteilles, la bouteille pesant 30 onces, le tout arrivé à Saint-Marc le 15 Novembre 1771, par le Navire *le Diligent*, de Bordeaux, Capitaine Bariteau. Il faut s'adresser à MM. *Roche* & Compagnie, Négocians audit lieu, qui en feront bonne composition, attendu leur prochain départ pour France.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres, nation Quiamba, étampés sur le sein droit P. BOUYER, l'un nommé *la violette*, âgé de 34 à 35 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, & l'autre nommé *Laroze*, âgé de 40 à 45 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, sont marons depuis quelques jours. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à Mrs *Bouyer* & *Riviere*, dans les hauteurs du Port-au-Prince.

Huit Negres & deux Négresses, étampés sur le sein V PIRON, dépendants de la Ferme de l'Habitation & Negres des mineurs *Piron*, sont partis marons de chez M. *Fessard*, Habitant à la Montagne Noire, le 17 Septembre dernier : on présume que ces Negres peuvent être soutirés par quelques gens de couleur ; le bon état des vivres de tout le Quartier depuis leur maronage, justifie cette conjecture. Les personnes qui en donneront quelque avis certain, peuvent être assurés d'une récompense proportionnée à la conséquence de l'avis.

Avec Permission de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur brévété du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 23 Novembre.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 16 de ce mois, *l'Entreprenant*, de Bordeaux, Capit. Croiſeau, parti dudit lieu le 11 ſeptembre; & *l'Aimable-Genevieve*, du Havre, Capit. Barbel, parti dudit lieu le 22 ſeptembre: le 17, *le Duc-de-Praſlin*, de Marſeille, Capit. Patot, parti dudit lieu le 29 août: le 18, *le Marſouin*, de Bordeaux, Capit. Gautret, parti dudit lieu le 26 ſeptembre: le 19, *l'Hermione*, de Bordeaux, Capit. Troplong, parti dudit lieu le 17 ſeptembre: le 21, *l'Heureux Joſeph*, de Bordeaux, Capit. Martin Liones.

DEPART de Navires dudit Port.

Le 22 de ce mois, *la Sophie*, de Nantes, Capit. Teſſier, pour ledit lieu; & *le Dauphin*, de Bordeaux, Capit. Duvergier, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 56 livres; ſeconde, 50 à 52 livres; troiſieme, 45 à 46 l. commun, 36 à 40 l. brut, 24 liv. Indigo bleu, 11 l. cuivré, 9 l. à 10 l. 10 ſ. Café nouveau, 22 l. Coton, 145 liv. Cuirs, 8 à 9 liv.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 210 livres; nouveau, 120 à 135 livres; Farine de Moiſſac, 72 livres; commune, 45 à 52 livres; Bœuf ſalé, 60 liv. le baril. Petit-ſalé, 36 livres l'ancre. Beurre, 14 à 15 ſ. la livre. Huile, 24 à 36 l. la cave. Savon, 86 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 27 d. Café, 20 d. Coton, 30 d.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, eſt entré à la Geole, le 15 de ce mois, un Negre, Eſpagnol, nommé *Jean-Michel*, ſans étampe apparente, taille d'environ 4 pieds 5 pouces, lequel a dit appartenir à *Dom Louis d'Etac*, Marchand à Saint-Yago: le 12, trois Negres & une Négreſſe, Nago, ayant des marques de leur pays ſur le viſage, étampés ſur le ſein droit PORTE & au deſſous LANCE leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître: le 17, un Negre, Bambara, étampé ſur le ſein gauche, BEHOTE, & ſur le ſein droit illiſiblement, lequel s'eſt nommé *Jacquet*: le 18, *Pierrot*, Congo, étampé ſur le ſein droit circulairement, autant qu'on a pu le diſtinguer, LATHILLERIE, lequel a dit appartenir à feu M. *Menton*, à Saint Louis.

AU CAP, le 17 de ce mois, eſt entré à la Geole, un Negre, Congo, nommé *Touſſaint*, ſans étampe apparente, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, ayant un ulcere ſur l'épaule droite, lequel a dit appartenir à M. *Maſſé*: le 18, *Felix*, nation Congo, étampé ſur

le ſein droit D'HERICOURT, taille de 5 pieds 2 pouces, d'une forte complexion ; & *Louiſe*, même nation, étampée ſur le ſein droit R, âgée d'environ 40 ans, ayant un ulcere au pied droit, laquelle a dit appartenir à M. *Champion* au Cap : le 20, *Dominique*, même nation, ſans étampe apparente, âgé d'environ 12 ans, lequel a dit appartenir au ſieur *Comtois*, Maître-Maçon, à Limonade.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Troplong*, Capitaine du Navire *l'Hermione*, de Bordeaux, prévient qu'il eſt arrivé en ce Port avec une très-bonne Cargaiſon, & qu'il a ſon Magaſin, rue du Marché-des-Blancs, vis-à-vis Mrs *Raba*, freres ; & qu'il fera auſſi tenir magaſin, chez M. *Paul*, au Fort-Dauphin dans la grande rue.

Le ſieur *J. G. Larralde* donne avis qu'il eſt ſeul poſſeſſeur du Magaſin que tenoit le feu ſieur *Laclotte* en cette Ville ; & qu'il vient de recevoir des Aſſortimens conſidérables de draperie, ſoierie & dorures, parmi leſquels il ſe trouve des Péruviennes d'un goût nouveau ; ceux qui ſe ſervoient ci-devant chez ledit feu ſieur *Laclotte*, ſont priés de vouloir bien continuer de s'adreſſer audit ſieur *Larralde*, dans ſon Magaſin, qui ſera pour le moins auſſi bien aſſorti que par le paſſé, les aſſurant qu'il n'épargnera rien pour les ſatisfaire, tant pour la bonne qualité des marchandiſes, que pour la bonne compoſition qu'il en fera. Son Magaſin eſt, rue Penthievre, vis-à-vis Mrs *Cauchon*, freres. Ledit ſieur *Larralde* prévient en outre qu'il fournira des Lettres de Change ſur ſa maiſon, à Bordeaux, payables audit lieu ou à Paris, pour les ſommes qu'on voudra, & qu'elles ſeront payées avec la plus grande exactitude.

Le Sieur *Rigordy*, Négociant au Fort-Dauphin, ſe diſpoſant à partir pour France au mois de mars prochain, prie les perſonnes à qui il peut devoir, tant échu, qu'à écheoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que celles qui lui doivent de le ſolder inceſſamment : il prévient en outre qu'il a à vendre un Mulâtre, Tailleur, une Chaiſe roulante, un Cheval Anglois, ainſi que divers meubles. On s'adreſſera pour le Mulâtre à M. *Eiſſautier*, Négociant au Cap.

Le ſieur *Faurès* a l'honneur de prévenir MM. les Habitans que c'eſt à faux, que l'on a répandu le bruit, dans leur Quartier, qu'il abandonnoit le Paſſage du Port-Margot ; & par conſéquent qu'il continuera d'apporter les proviſions, *gratis*, à ceux qui lui donneront leur café à charier, & ne prendra que 30 ſols par ſac. Son Magaſin eſt, au Cap, ſur le bord de la mer ; & le ſieur *Hariſpe* tient celui de l'Embarcadere, au Port-Margot.

M^de *Moreau*, Marchande au Cap, donne avis qu'elle eſt ſur ſon départ pour France.

LISTE des Negres Marons, qui, conformément à l'Ordonnance du Roi, du 18 novembre 1767, doivent être vendus le 2 janvier prochain, à la Barre du Siege Royal du Fort Dauphin, à la Requête du Receveur de ce Droit, audit lieu.

Du 30 août 1771, un Negre, Congo, étampé ſur le ſein gauche DT, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Du 3 ſeptembre, un Negre, Sénégalois, nommé *Apollon*, étampé ſur le ſein droit PM, au deſſous CARRERE, & ſur le ſein gauche CHARRON.

Dudit jour, un jeune Negre, nommé

Jean-Baptiſte, étampé ſur le ſein droit CBDC, les deux premieres lettres entrelâcées, lequel s'eſt dit appartenir au ſieur *Limon*.

Du 23 dudit mois, un Negre, Congo, nommé *Jacquaut*, ſans étampe, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage, & ſe diſant appartenir à un Habitant du Dondon.

Dudit jour, un Negre, même nation, nommé *Maréchal*, ſans étampe, lequel s'eſt auſſi dit appartenir à un Habitant du Dondon.

Du 27 dudit mois, un jeune Negre, Congo, nommé *Jaſmin*, étampé CMɔ ſur le ſein droit, & ſe diſant appartenir au ſieur *Acan*, Pêcheur.

Du 3 octobre, un vieux Negre, nation Bobou, étampé illiſiblement, & ayant des marques de ſon pays ſur le viſage, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Du 8 dudit mois, une vieille Négreſſe, nommée *Nanon*, Créole, ſans étampe apparente, laquelle a dit appartenir à M. *Villeneuve-de-Cockburne*.

Navire en chargement.

Les Quatre-Dames, de Bordeaux, Capitaine Labedade, partira pour ledit lieu du 5 au 10 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue du Marché-des-Blancs, ou à Mrs *Lavaud*, freres, au Cap.

Biens et Effets a vendre.

Une Maiſon ſiſe ſur la Place-d'Armes du Fort-Dauphin, de 120 pieds quarrés, joignant le Magaſin du Roi, très commode & logeable : en outre, un Place ſiſe au Quartier de la Grande-Colline, de la contenance de 40 quarreaux, propre à indigo & vivres, ſur laquelle il y a pluſieurs bâtimens en bois incorruptible. On s'adreſſera pour ces deux objets à M. *Bourgeois-de-Boiſrémy*, Procureur du Fort-Dauphin, qui donnera les éclairciſſemens néceſſaires.

Deux Habitations contigues, ſiſes à la Brende, Quartier des Gonaïves, propres à café, contenant chacune 600 pas quarrés reconnus, l'eau n'y manquant jamais ; ſur leſquelles il n'y a qu'environ 2000 pieds de café, quelques vivres & quelques méchantes caſes : le reſte en bois debout. Il faut s'adreſſer à M. *Letailleur*, Habitant audit lieu, chargé de la vente deſdites Habitations.

Esclaves en maronage.

Un jeune Negre, Créole, nommé *Pierre*, étampé ſur le ſein droit NM, renverſés, le viſage beaucoup marqué de petite verole, ayant appartenu ci-devant à M. *Laſcaris de Jauna*, Sous-Commiſſaire de la Marine, eſt maron depuis le 15 de ce mois, après avoir été taillé. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Dufour-de Rians*, à l'Imprimerie Royale du Cap.

Une Négreſſe, Congo, nommée *Henriette*, étampée IL, âgée d'environ 30 ans, maigre, & ayant le menton un peu alongé, bonne Couturiere, Blanchiſſeuſe & Repaſſeuſe, & ſe diſant libre, eſt partie marone dans la nuit du 14 au 15 de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au ſieur *Trutou*, Chapelier au Cap, rue Eſpagnole.

Un Negre, Congo, nommé *Neptune*, âgé d'environ 32 ans, taille de 5 pieds, ayant appartenu ci-devant à M. *Maiſonneuve*, Chirurgien-Major de la Place, eſt maron depuis le commencement du mois de juin dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire

arrêter & d'en donner avis à M. *Guillot*, Imprimeur du Roi, au Port-au-Prince, ou à M. *Dufour-de-Rians*, à l'Imprimerie Royale du Cap.

Une Négresse, Créole, nommée *Rosette*, étampée LA BRUNETIERE, ayant été dix ans en France avec Mde *Valence*, à qui elle appartenoit, & se disant libre, est marone depuis près de trois mois. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Pilliard*, Marchand-Bijoutier au Cap, à qui elle appartient: il y aura 120 liv. de récompense. Ladite Négresse a sa mere chez M. *Calau*, Négociant, & son frere est le Cocher de M. *Gueslier*, au Fort-Dauphin.

Un Negre, nation Menne, nommé *Claude*, étampé BIENAC, âgé d'environ 30 à 35 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, ayant la barbe fort noire, est maron depuis le 2 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Bienac*, Habitant aux Gonaïves, ou à Mrs *Perard*, *Lebugnet* & Compagnie, Négocians au Cap.

Un Negre nouveau, Bambara, nommé *Bambara*, étampé DAVY, âgé de 25 à 30 ans, fort noir, est maron depuis deux mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arreter & d'en donner avis à M. *Davy*, Conseiller, ou à M. *Chailleau*, Commandant au Quartier de Plaisance.

Une Négresse, Créole, nommée *Fanchette*, sans étampe, âgée d'eviron 30 ans. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Archambau*, demeurant dans la maison de Mde *Picard*, rue Saint-Joseph: il y aura récompense.

Deux Négresses nouvelles, Arada, dont une nommée *Colette* dite *la Noire*, & l'autre *Laurence* dite *la Rouge*, étampées DAVY, âgées d'environ 25 à 30 ans, parlant très-peu Français, sont marones depuis environ un mois. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Davy*, Conseiller, au Cap, ou à M. *Chailleau*, Commandant au Quartier de Plaisance.

Un Negre, Créole, nommé *Thomas*, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces, beaucoup marqué de petite verole, est maron depuis le 1er de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Millot* & *Friou*, Négocians au Cap, Exécuteurs-Testamentaires de la succession Gaspard Millot.

CHEVAL PERDU.

Un Cheval, de moyenne taille, poil brun, étampé sur la cuisse du côté du montoir $_{d}V$, ayant une petite étoile blanche sur la tête, la criniere fort grande & nouée, s'est égaré depuis 10 à 12 jours de la Savanne de M. le Chevalier *Canal*, près l'Hôpital. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. le Chevalier *Canal*, ou aux sieurs *Lagreulet* & *Marsan*, au Cap, à qui il appartient: il y aura récompense.

AVIS.

Il a été trouvé par un Negre libre, dans le Quartier du Terrier-Rouge, un Cheval Anglois; ceux qui l'auront perdu, s'adresseront à Mrs *Sauvage* & *Desbarroux*, qui remettront ledit Cheval, en le désignant & en payant les frais du présent Avis, ainsi que la prise.

P. S. On trouvera à l'Imprimerie du Cap, les Livres suivans; *Abregé du Dictionnaire de Trevoux*, 3 vol. in-4. *Avis au Peuple sur sa Santé*, par Tissot; & *l'Atlas Nouveau*.

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 27 Novembre.

ARRIVÉE des Navires.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 de ce mois, *la Belle-Iris*, de Bordeaux, Capitaine Pruillo, venant de la Martinique : le 21, *le Fort-Dauphin*, de Bordeaux, Capitaine Duvigneau, venant par relâche : le 23, *la Cecile*, de Nantes, Capitaine Bronnais, venant dudit lieu : le 24, *la Reine-Eſther*, de la Rochelle, venant dudit lieu : *la Comteſſe-de-Virrier*, du Havre, Capitaine Vieillard, venant de Saint-Marc ; & *le Vigilant*, de Bordeaux, Capitaine Bariteau, venant de Saint-Marc : le 25, *l'Ami-Saint-Claude*, de Marſeille, Capitaine Feraud, venant dudit lieu.

DÉPART de Navire.

DU PORT-AU-PRINCE, le 23 de ce mois, *l'Hector*, du Havre, Capitaine Chambrelant, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 17 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 45 à 50 l. ſeconde, 32 à 36 l. brut, 22 à 25 l. Indigo bleu, 9 l. à 9 l. 15 ſ. cuivré, 8 l. à 8 l. 10 ſ. Café nouveau, 20 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 115 à 120 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 9 l.

A SAINT-MARC, le 22 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 48 à 55 l. ſeconde, 42 à 44 l. troiſieme, 38 à 40 l. commun, 33 à 36 l. brut, 24 l. Indigo bleu, 10 l. cuivré, 9 l. à 9 l. 6 ſ. Café, nouveau, 21 ſ. 6 d. à 22 ſ. vieux, 18 ſ. Coton, 130 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

A LÉOGANE, le 23 du même mois, Sucre brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. 10 ſ. à 10 l. cuivré, 8 l. Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 125 à 130 l.

AU PORT AU-PRINCE, le 26 du même mois, Sucre blanc, premiere, ſeconde, troiſieme qualité, point, commun, *idem.* brut, 24 à 25 l. Indigo bleu, 10 l. 10 ſ. cuivré, 9 l. à 9 l. 10 ſ. Café nouveau, 22 ſ. 6 deniers; vieux, 20 à 21 ſ. Coton, 115 à 120 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 17 du mois dernier, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 280 à 300 l. Farine de Moiſſac, 80 à 100 l. commune, 75 à 90 l. Bœuf ſalé, 70 à 80 l. le baril. Petit-Salé, 36 à 45 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 40 à 45 l. la cave. Savon, 130 à 150 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 23 du même mois, Vin vieux, 200 à 220 l. nouveau, 150 à 160 l. Farine de Moiſſac, 80 à 90 l. commune, 60 à 66 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 30 l. la cave. Savon, 100 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 23 du même mois, Vin vieux, 240 à 250 l. nouveau,

145 à 150 l. Farine de Moiſſac, 72 l. commune, 50 à 55 l. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 16 à 18 ſ. la livre. Huile, 24 à 30 l. la cave. Savon, 120 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 26 du même mois, Vin vieux, 230 à 240 l. nouveau, 140 à 150 liv. Farine de Moiſſac, 70 à 72 l. commune, 40 à 45 liv. Bœuf ſalé, 72 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 15 à 18 ſ. la liv. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 95 à 100 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 15 à 16 d. brut, 16 à 17 d. Indigo, 33 à 36 d. Café, 22 à 24 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 15 à 16 d. brut, 16 à 17 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 45 à 48 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 14 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 18 à 22 d. Coton, 36 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 30 à 36 d.

NEGRES MARONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 24 de ce mois, *Ginga*, Congo, étampé illiſiblement ſur les deux ſeins DAB, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds, portant une belle figure & ayant ſur l'eſtomac des marques de ſon Pays, lequel a dit appartenir à M. le Comte *Dangelbergh*, Habitant à la Grande-Riviere de Léogane.

NOUVELLES D'EUROPE.

RUSSIE.

Une indiſpoſition ſurvenue au Grand-Duc, qui s'eſt annoncée par des ſymptômes aſſez dangereux, a empêché ce Prince de ſe rendre de Pétersbourg à Pétershof, où la Cour réſide depuis quelque temps: on n'eſt pas encore revenu des inquiétudes que ſon état a cauſées; cependant on aſſure qu'il touche à une pleine convaleſcence.

Si l'on en croit le bruit public, le Général Weyrman, lequel a commandé juſqu'à préſent les troupes Ruſſes en Pologne, ſera bientôt rappellé; & l'on dit qu'il ſera remplacé par le Général Bibikow, Chef de la Commiſſion, occupée à la rédaction du nouveau Code de Loix, & Général-Commandant des troupes de la diviſion de Finlande.

SUEDE.

Le Roi continue toujours, ſans aucune interruption, d'aſſiſter aux Aſſemblées du Sénat trois fois par ſemaine, & d'admettre à ſes Audiences particulieres tous ſes Sujets qui deſirent lui parler ſans témoins.

La réſolution priſe par la Nobleſſe, de propoſer l'établiſſement d'une nouvelle députation, pour s'occuper des intérêts de l'amélioration de l'agriculture, a été rejetée par les autres Ordres de l'Etat. Au commencement, l'agriculture étoit *tout* dans l'adminiſtration & la politique intérieure des Sociétés, elle a partout fini par n'être *rien*: il faut bien qu'elle redevienne *quelque choſe*, ou que tout périſſe.

Un Conſeiller de Commerce, Chevalier de l'Ordre de l'Epée du Nord, a fait à Stockolm une banqueroute de trois millions d'écus, eſpeces de cuivre. Il paroît qu'en général, les Payſans de l'Europe n'en font guere que de quelques rixdhalles.

Le Clergé de la Capitale a arrêté qu'on feroit une traduction, en langue Finlandoiſe du diſcours que le Roi a prononcé à l'ouverture de la Diete; qu'on en enverroit des exemplaires dans toutes les Egliſes du Royaume, & qu'on l'inſéreroit dans les Livres de l'Egliſe, pour conſerver à la poſtérité un monument ſi précieux.

Le Prince Charles a déclaré au Roi & au Sénat, l'intention où il eſt d'épouſer la Princeſſe Philippine de Brandebourg Swedz. Cette déclaration a été remiſe au Comité ſecret.

PAYS-BAS.

Les ſix derniers articles de l'Edit de l'Impératrice-Reine, concernant la réception & l'admiſſion à l'état Religieux dont nous avons parlé dans nos dernieres *Affiches*, portent ce qui ſuit.

VIII. Pour aſſurer d'autant plus qu'on ne contrevienne à nos préſentes diſpoſitions, & afin qu'il puiſſe y être d'autant plus facilement ſurveillé, nous ordonnons que les Supérieurs des Maiſons Religieuſes informent les Conſeillers-Fiſcaux des Provinces, ſous le reſſort deſquelles ces Maiſons ſeront ſituées, du temps de la Profeſſion de leurs Novices, un mois avant cette Profeſſion, en déſignant le nom de la perſonne, le lieu de ſa naiſſance, de même que les noms de ſes pere & mere ou tuteur, à péril, en cas de défaut, de deux cens écus d'amende, à répartir comme deſſus.

IX. Les Maiſons Religieuſes pourront cependant exiger, à charge de ceux qui quitteront l'état Religieux pendant le Noviciat, de quelque maniere que cela arrive, la rate de temps d'une penſion, que nous fixons dans ce ſeul cas à trois cens florins annuellement, y compris les vêtemens & autres dépenſes de toute eſpece.

X. Dès que des perſonnes de l'un ou de l'autre ſexe, entreront dans une Maiſon Religieuſe, de quelque Ordre ou Inſtitut que ce puiſſe être, elles ne pourront plus jouir par elles-mêmes, ni par la Maiſon ou Ordre dans leſquels elles ſeront entrées, des biens qui leur appartiendront pour lors, ou qui pourroient leur échoir avant leur profeſſion, mais devront en abandonner la jouiſſance ; ſauf à rentrer dans cette jouiſſance au cas qu'elles quittent l'état Religieux avant la profeſſion, ſans pouvoir cependant demander le renſeignement des fruits perçus pendant l'intervalle.

XI. Voulant extirper l'abus qu'entraîne la création illimitée de penſions ou de rentes viageres, en faveur des Religieux ou Religieuſes, nous déclarons & ſtatuons, que déſormais la penſion ou rente viagere créée en faveur d'un Religieux ou d'une Religieuſe, ſoit lors de ſon entrée dans l'état Religieux ou poſtérieurement, ne pourra dans aucun cas ni dans aucun ordre ou inſtitut, excéder la ſomme de cinquante florins, argent courant de Braban, à peine de confiſcation de la penſion ou rente en entier, au profit de la table des Pauvres de la Paroiſſe, dans l'étendue de laquelle ſera ſituée la Maiſon Religieuſe où la contravention aura été commiſe, d'une amende de mille florins, à la charge de la Maiſon Religieuſe qui auroit exigé, demandé ou toléré ſciemment la création d'une pareille rente ou penſion excédant la ſomme de cinquante florins par an ; & au ſurplus, d'une amende de la même ſomme de mille florins à la charge des peres & meres, tuteurs, ou autres qui auroient fait quelques promeſſes ou contracté quelques engagemens à cet égard. Leſdites amendes à repartir comme à l'article IV. Nous exceptons néanmoins de ces peines les cas où, ſur le pied preſcrit à l'article V, ceux ou celles qui auroient conſtitué de pareilles rentes ou penſions, auront fait leur dénonciation aux Fiſcaux, avant que ceux-ci aient agi pour faire punir les contrevenans.

XII. Tous les Ordres Religieux mendians ou autres, qui ſont en union de Province avec des Couvens des mêmes Ordres, ſitués hors de nos Etats, devront

avoir leurs Maiſons de Preuves ou Noviciats, dans les Provinces de notre domination ; leur défendons de faire faire à aucun de nos Sujets ces Epreuves ou Noviciats hors des Pays & Terres de notre obéiſſance, à peine de mille écus d'amende, pour chaque contravention, à laquelle toutes les Maiſons du même Ordre ſeront obligées ſolidairement, à répartir comme à l'article IV, & de privation de quête pendant le terme de ſix mois, pour les Ordres Mendians qui ne poſſédent point de bien, & dont les Syndics n'auront pu fournir la ſomme ; déclarons que la même peine aura lieu à charge des peres, meres ou tuteurs de ceux de nos Sujets, qui feront ou auront fait leur Noviciat hors de ces Pays dans un des Ordres ſuſdits, & d'interdiction perpétuelle à ceux-ci, de pouvoir rentrer ſous notre domination, pour demeurer dans une Maiſon de leur Ordre.

XIII. Nous déclarons que les contraventions à la préſente Loi, ne pourront être couvertes que par un laps de trente ans, dérogeant à cet effet à tous uſages & coutumes à ce contraire, ſur le fait de la preſcription en matieres de peines pécuniaires. Si donnons, &c.

ANGLETERRE.

Le ſieur Horne continue d'adreſſer des lettres au ſieur Wilkes dans les Papiers Publics. Il en eſt déja à ſa douzieme : dans celle-ci, il lui fait, & au ſieur Heaton Wilkes, ſon frere, les reproches les plus ſanglans, au ſujet des quatre articles, montant à 693 livres ſterling, que la Société du Bill des droits avoit rayé de l'état des dettes qui reſtoient encore à payer, pour décharger le ſieur Wilkes. Le premier de ces articles avoit déja été arrêté & liquidé, & on n'avoit jamais pu trouver ceux au nom de qui on produiſoit les trois autres. Le ſieur Jean Wilkes n'avoit pu lui-même dire la nature de ces dettes, ni à quelle occaſion elles avoient été contractées. Il les paſſe encore ſous ſilence dans une longue lettre qu'il vient de publier en réponſe à celle du ſieur Horne, à qui il prodigue les épithetes les plus ſenſibles, en l'avertiſſant qu'il ne lui répondra plus. Cependant ce n'eſt pas le ſieur Horne ſeul qui travaille à le décréditer : un autre va plus loin encore, & le repréſente dans un écrit périodique, comme l'homme le plus dangereux pour la Nation. *La plus forte marque du patriotiſme*, dit-il, *eſt la vertu privée ; l'amour de la patrie eſt une flamme pure & ſacrée, allumée & nourrie par la probité, la frugalité & l'indépendance de l'eſprit. Sans faire inſulte au genre humain, vous, M. Wilkes, ne ſauriez prétendre à cette noble paſſion. Vos plus chauds amis n'ont rien à alléguer en votre faveur, & ſe voient forcés à diſtinguer votre cauſe de votre conduite ; en ſe retranchant à la ſeule maxime*, le plus inſigne criminel ne doit pas être puni par un abus de la Loi. *Qu'étiez-vous avant que le Lord* Butte *dédaignât vos ſervices ? qu'euſſiez-vous été ſi l'on n'eût rendu contre vous un décret illégal de priſe-de-corps ? Les attaques violentes de vos ennemis vous ont donné une réputation accidentelle ; la confuſion & le déſordre ſont les ſeuls élémens qui peuvent vous donner l'exiſtence ; dès qu'on ne vous jugera plus digne d'agir contre vous, vous rentrerez dans le néant. L'idée que vous ſoyiez le ſeul défenſeur incorruptible de notre conſtitution, ſeroit quelque choſe de bien plus alarmant que toutes les meſures arbitraires que vous avez combattues. J'en appelle au Public, ſi votre caractere n'a pas été un contrepoids prévalant ſur vos exploits politiques. La*

débauche & le déréglement ſont la proie certaine & naturelle de la corruption ; & vous n'avez rien de ſuffiſant à produire pour conſtater que vous n'euſſiez pas été la victime de ce monſtre, ſi l'on vous eût cru valoir la peine de vous acheter. Si jamais ce Pays pouvoit s'aveugler, au point de vous regarder comme ſon libérateur, je donne à penſer à tout homme qui ne ſe laiſſe pas emporter par la rage de parti, ce que l'on auroit à attendre dans quelques malheureux momens où votre vanité, votre intérêt, votre eſprit de vengeance, auroient à s'aſſouvir. Le Ciel nous preſerve d'une criſe ſi redoutable. Ce n'eſt pas que l'Auteur veuille faire ſa cour au Miniſtere ; ce qu'il dit ailleurs, prouve aſſez qu'il n'en a ſeulement pas l'idée. Nous nous abſtiendrons ici de tout détail ; notre reſpect pour ce qui eſt Miniſtere, nous impoſe le ſilence le plus profond.

PROVINCES UNIES.

Le Juif Portugais Pinto vient de publier ici un très-bon ouvrage, intitulé, *Traité ſur la circulation & le crédit* ; cette matiere ne pouvoit être mieux traitée, & le choix de l'Auteur mieux décidé à tous égards. Ce Savant a pareillement mis au jour deux autres Traités ſur le luxe & ſur le jeu des cartes.

FRANCE.

A la foire de Montmorillon, qui s'eſt tenue dernierement, toutes les bêtes à cornes, vers le midi, entrerent ſubitement dans une telle fureur, qu'elles ſe jeterent impétueuſement les unes ſur les autres, renverſerent les hommes, les chevaux & tout ce qui ſe préſentoit devant elles, ſans qu'il fût poſſible de les contenir ni de deviner la cauſe de leur fureur, qui dura plus d'une heure. Pendant ce temps-là, les animaux entrerent dans les Egliſes, les maiſons & les jardins, où ils foulerent, eſtropierent & tuerent pluſieurs perſonnes. La Populace n'a pas manqué d'attribuer cette furie à quelque maléfice ; mais les gens inſtruits qui ſavent que quelques poudres jetées au nez de ces animaux ſuffit, n'y verront qu'un de ces accidens fortuits, que quelquefois les plus petites cauſes produiſent.

La Marine de la Compagnie des Indes étoit autrefois compoſée de plus de 200 Officiers, pour la plupart excellens. Sa diſſolution les avoit réduits à la merci des bontés de la Cour, & l'on voyoit avec regret des Sujets de diſtinction ſans eſpoir d'avancement, & d'employer leurs talens dans le métier auquel ils s'étoient deſtinés dès leur enfance. M. de Boynes qui a ſenti combien de pareils Officiers étoient à conſerver, & voulant leur donner des marques de protection comme de juſtice, leur a fait accorder vingt Croix de Saint-Louis, & ſe propoſe de les faires naviger ; on croit que l'on va établir à l'Orient une Marine particuliere pour eux, ſous le nom de Marine bleue, diſtincte de la Royale, pour prévenir la rivalité qui ſe trouve entr'elles.

On Mande de Marſeille qu'une femme au milieu de ſa carriere, vient de la terminer dans un accès de vapeurs, qui l'a portée à ſe couper elle-même la gorge avec des ciſeaux, ſans que les premieres douleurs aient ſuſpendu les effets de ſon délire.

Le nommé Flemin, Facteur à Liverpool, y eſt mort dernierement, âgé de 128 ans, il a conſervé ſon bon ſens juſqu'à la fin de ſa vie : il laiſſe plus de 70 petits-enfans & arrieres petits-enfans ; il ne lui reſte que deux enfans, un garçon & une fille qui ont chacun plus de 100 ans.

AMÉRIQUE.

M. le Général eſt de retour au Port-au-Prince depuis le 22 de ce mois; le vif empreſſement que la Ville & les Habitans ont témoigné de revoir ce Chef, manifeſte combien ſon retour leur eſt agréable, & combien eſt ſincere l'amour que chacun d'eux lui porte en particulier.

Nous apprenons du Cap que M. l'Intendant a dû en partir le 25 de ce mois, pour ſe rendre au Port-au-Prince.

C'eſt par erreur qu'il a été dit, dans les *Affiches* précédentes, que le Prince *de Montbazon* étoit nommé Gouverneur-Général des Iſles du vent. Il a été effectivement choiſi par le Roi pour y commander, & c'eſt en qualité de Commandant-Général des Iſles du vent qu'il a eu l'honneur d'être préſenté à S. M.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Guillot*, Imprimeur, invite Mrs les Abonnés aux *Affiches Américaines* de vouloir bien s'adreſſer aux Directeurs des Poſtes de leurs Quartiers, dans le cas où ils deſireroient renouveller leur abonnement; & ceux de ces Meſſieurs qui n'ont encore point payé l'abonnement de 1771, de ſatisfaire à cet engagement.

MM. *Mathieu & Martin*, ayant acquis l'emplacement qui appartenoit ci-devant à M. de *Saint-Cheron*, ſitué au bord de la mer, vis-à-vis celui de Mde veuve *Barrault*, donnent avis à ceux qui pourroient avoir ſur ledit emplacement quelques effets, comme chaloupes, canots, pirogues, acons, chaudieres à ſucre, briques, &c. d'avoir la bonté de les faire ôter dudit emplacement ſous quinzaine, vu que les Propriétaires ſe propoſent de le faire entourer & d'y conſtruire des bâtimens.

Les perſonnes qui ont des papiers dans l'Etude de feu Me *Fleuret de Turville*, Procureur à Saint-Marc, ſont priés par MM *Legriel & Seignette*, Négocians audit lieu, chargés de ſa ſucceſſion, de les retirer au plutôt de leurs mains.

M. *Alexis Lamotte*, Horloger à Saint-Marc, ſe diſpoſant à partir pour le Cap Dame-Marie, lieu dans lequel il va s'établir, & ayant fixé le jour de ſon départ au 15 du mois prochain, prie les perſonnes qui ont des montres chez lui, de les retirer, ſinon il les prévient qu'elles demeureront entre les mains de Mrs *Peiſchier* freres, Négocians audit Saint-Marc, qui veulent bien ſe charger d'en faire la remiſe. Il ſe flatte que le Public voudra bien lui continuer ſa confiance, qu'il tâchera de mériter par ſon application à le ſatisfaire dans tout ce qui pourra concerner ſon état.

Le ſieur *Doucet*, Capitaine à la ſuite des Milices de l'Artibonite & Habitant des Gonaïves, ſe diſpoſant à partir pour France, donne avis qu'il affermera pour trois, cinq ou ſept ans, une Habitation conſiſtant en 113 quarreaux de terre, arroſés par un canal de la Grande-Riviere, & ſur laquelle le ſieur *Magnan*, Fermier juſqu'au 1er Mars prochain, a exercé avec avantage la culture du coton & de l'indigo. Il joindra à cette ferme celle d'une hatte attenant ladite Habitation, ainſi que douze Negres ou Négreſſes que le Fermier qui ſe préſentera, ſera maître d'acheter en totalité ou en partie.

M. *Lemeilleur*, aîné, Habitant au Cul-de-Sac, deſireroit acheter, ſoit en parti ou ſéparément, 6 Negres faits au Pays & propres à manier la hache. Il les paiera comptant, ſoit en denrées au prix courant, ou en lettres de change ſur France. On s'adreſſera à lui, ou à MM. *Daiherre, Bazile* & Compagnie, Négocians au Port-au-Prince.

M. *Raimont Manieres*, Marchand à S. Marc, donne avis au Public de la mort de M. *Jean Manieres*, ſon frere, qui étoit chargé des récouvremens des fonds dus aux cargaiſons des Navires *l'Artibonite* & *l'Aimable-Artibonite*, de Bordeaux, à divers voyages, & commandés par différens Capitaines. Il prie toutes les perſonnes qui avoient des affaires avec le defunt, ſoit qu'elles lui fuſſent perſonnelles, ſoit qu'elles regardaſſent les différentes cargaiſons de ces deux Navires, de vouloir bien ſe préſenter à lui pour régler & le payer, afin de le mettre en état de rendre les comptes dus aux Armateurs, avec toute la célérité que la circonſtance & l'ancienneté de ces affaires exigent.

Les Créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Profiton*, ſont priés de la part de M. *Morin*, Habitant à l'Arcahaye, ſon Exécuteur-Teſtamentaire de ſe trouver le 19 Décembre prochain chez M. *Petitbois*, Habitant au Boucaſſin, munis de leurs titres, pour y percevoir la part à eux afférante dans les deniers provenans de la vente des effets mobiliers dépendans de ladite ſucceſſion, au prorata de leur dû, ſuivant la contribution qui en ſera faite. Leur déclarant que faute par eux de s'y trouver ou quelqu'un de leur part, ils demeureront déchus de toutes prétentions & répétitions de leurs droits.

DÉPART POUR FRANCE.

Le ſieur *Jarraſſon*, Marchand à Saint-Marc.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un téleſcope, monté en cuivre, avec ſon étui de trente-deux pouces, & ſon pied de même métal, dont le mouvement horizontal & le mouvement vertical, ſon conduits par des vis; un miroir de grand diametre; un microſcope monté en cuivre, avec ſept lentilles pareillement montées, & dont la derniere groſſit ſoixante-quatre millions de fois: ces deux pieces ſont à la marque du ſieur *Paſſemant*, Ingénieur du Roi. Ceux qui deſireront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront à M. *Lemeilleur*, ainé, Habitant au Cul-d-Sac, ou à M. *Vignier de la Salline*, Habitant à l'Arcahaye, chez qui elles ſont actuellement. On les donnera au prix coûtant, argent de France. La maniere de s'en ſervir eſt inſérée dans un livret, dont on fera remiſe à l'Acquéreur.

Une Habitation, ſituée au Cap-Dame-Marie, au lieu dit la Ravine du Roc, de la contenance de 164 quarreaux de terre, & d'une très-facile explotation, ſur laquelle il y a de l'eau, beaucoup de bois durs très-propres à conſtruire, & d'autres de diverſes eſpeces, 10000 pieds de café ou environ en rapport, toutes ſortes de vivres pour nourrir 10 à 12 Negres & une petite piece de canne: les bâtimens conſiſtent en une maiſon de 40 pieds de long ſur 18 de large, conſtruite en bois durs, poteaux en terre, diviſée en 2 chambres, 2 cabinets, couverte en paille, 4 caſes à Negres, une plate-forme en mauvais état, au bout de laquelle eſt une petite caſe pour pouſſer le café, & finalement une terraſſe: la pêche & la chaſſe, dont on jouit ſur cette Habitation, rendent la vie très-douce. Ceux qui deſireront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront à M^de la veuve *Bouché*, Habitante à Jérémie, Propriétaire dudit bien.

Deux Bouriquets équiors, que l'on garantira pendant un an. Il faut s'adreſſer à M. *Paſquier*, Négociant au Port-au Prince.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Huit Negres & deux Négreſſes, étampés ſur le ſein V PIRON, dépendants de la Ferme de l'Habitation & Negres des mineurs *Piron*, ſont partis marons de

chez M. *Feſſard*, Habitant à la Montagne Noire, le 17 Septembre dernier ; on préſume que ces Negres peuvent être ſoutirés par quelques gens de couleur ; le bon état des vivres de tout le Quartier depuis leur maronage, juſtifie cette conjecture. Les perſonnes qui en donneront quelque avis certain, peuvent être aſſurés d'une récompenſe proportionnée à la conſéquence de l'avis.

Un Negre, Congo, que l'on croit ſans étampe, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds, ayant le front élevé, les yeux creux & le nez enfoncé, une grande bouche, le buſte court, la jambe ſeche & bien-faite, eſt maron depuis le premier de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Marchand*, fils, Négociant au Port-au-Prince.

Adrien ou *Jean-Pierre*, Arada, étampé ſur le ſein gauche JAMOT, renverſé, âgé de 26 à 27 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, robuſte, bien-fait & bien jambé, ayant la peau noire, le nez aquilin, & friſant fort bien, eſt maron du 25 Septembre dernier, emportant avec lui une chemiſe blanche, des grandes culottes de chollet à grands carreaux, un chapeau bordé en argent & un paquet de hardes. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis M. *Violette*, Habitant au Petit-Goave, ou à M. *Laborie*, Négociant au Port-au-Prince : il y aura récompenſe.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval bayaonde, étampé du côté du montoir M & au deſſus O, poil brun, tirant ſur le rouge, ayant les deux pieds de derriere & un de devant blancs, & une marque au front, s'eſt égaré de Saint-Louis depuis 15 ou 18 jours. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Dubois*, Directeur de la Poſte à Saint-Louis, à qui ce Cheval appartient : il y aura récompenſe.

Un Cheval de chaiſe, ſous poil rouge, étampé du côté du montoir CO, de moyenne taille, fort bien fait, ayant une étoile au front, le pied noir, la queue courte, ſans cependant qu'elle ait été coupée, s'eſt échappé de deſſus l'Habitation de M. *Olivier du Petitbois*, Habitant au Petit-Goave. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Violette*, ſur ladite Habitation, ou à M. *Laborie*, Négociant au Port-au-Prince.

Un Cheval bai, étampé du côté du montoir FC, s'eſt échappé depuis environ deux mois, du lieu où on le tenoit ordinairement. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Laborie*, Négociant au Port-au-Prince, à qui il appartient : il y aura récompenſe.

Un Cheval, ſous poil brun foncé, de grande taille, étampé illiſiblement C, ayant une étoile filante au front, les jambes longues, noires & ſéches, s'eſt échappé de la ſavane du ſieur *Cauvin*, ſituée au Port-au-Prince, à l'endroit dit Bel-Air. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au ſieur *Cauvin*, ou à M. *Laborie*, Négociant au Port-au-Prince, ſi mieux ils n'aiment en inſtruire M. *Jean Degalz*, Négociant au Petit-Goave, à qui ce Cheval appartient : il y aura récompenſe.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 30 Novembre.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 24 de ce mois, *l'Antoinette*, de Marſeille, Capit. Boze, parti dudit lieu le 1er octobre: le 25, *le Vermudien*, de Nantes, Capit. Bertrand, venant de la Côte-d'Angole, avec une très-belle Cargaiſon de 300 Noirs, à l'adreſſe de Mrs *Aubert* & Compagnie, qui en ont ouvert la vente aujourd'hui: le 29, *le Superbe*, de Bordeaux, Capit. Petiteau, parti du Port-au Prince, le 8 de ce mois, ayant touché à Saint Marc, relâché au Môle par une voie d'eau, & entré de relâche en ce Port, par la même voie d'eau.

DEPART de Navires dudit Port.

Le 22 de ce mois, *la Jeune-Julie*, du Havre, Capit. le Têtu, pour Bordeaux: le 27, *le Diomede*, auſſi du Havre, Capit. Hubert, pour ledit lieu: le 28, *l'Aimable-Marie*, de Bordeaux, Capit. Babinot, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 53 à 54 livres; ſeconde, 50 à 51 livres; troiſieme, 45 à 46 l. commun, 36 à 40 l. brut, 24 liv. Indigo bleu, 12 l. cuivré, 10 à 11 l. Café nouveau, 22 l. Coton, 140 liv. Cuirs, 8 à 9 liv.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 300 livres; nouveau, 120 à 140 livres; Farine de Moiſſac, 70 livres; commune, 44 à 45 livres; Bœuf ſalé, 60 liv. le baril. Petit-ſalé, 36 livres l'ancre. Beurre, 14 à 15 ſ. la livre. Huile, 24 à 36 l. la cave. Savon, 80 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 15 à 16 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 d. Café, 18 d. Coton, 30 d.

NEGRES MARONS.

AU CAP, le 24 de ce mois, eſt entré à la Geole, un Negre, Créole, nommé *Pierre*, étampé ſur le ſein droit DAVID, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, d'une forte complexion, lequel a dit appartenir à M. *David*, à Limonade: le 27, *Ignace*, Mina, étampé ſur le ſein droit PH. BUISSON, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel a dit appartenir au nommé *Buiſſon*, Negre libre, au Dondon: le 28, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit IACOT, âgé d'environ 20 ans, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître; *Pierrot*, même nation, étampé ſur le ſein gauche LARCENEVX, âgé d'environ 20 ans, taille ordinaire, lequel n'a ſçu dire le nom de ſon maître; & *Pompée*, Congo, ſans étampe apparente, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel a dit appartenir à Mlle *Bonnet*, Habitante au Quartier-Morin.

SPECTACLES.

La Comédie du Cap donnera, dans le courant de décembre, *Belphegor* ou *la Deſcente d'Arlequin aux Enfers*, Comédie du nouveau Théatre Italien, avec un Spectacle très-curieux en Décorations, Machines & Divertiſſemens de chants & de danſes à tous les Actes: cette Piece ſera ſuivie *d'Arlequin Squelette*, Pantomime Angloiſe. Cette Repréſentation eſt au bénéfice du Sieur *Charpentier*. Il y aura le même ſoir *Grand-Bal*.

AVIS DIVERS.

M^rs les Héritiers de M^de *Deſchamps* préviennent le Public qu'en continuant la vente des Marchandiſes & Effets de ſa ſucceſſion, ils feront vendre, mardi prochain diverſes Soieries, Mouſſelines, Draps, Etamines, Linons & enſuite les Meubles & Effets dépendant de ladite ſucceſſion, ainſi que l'Argenterie.

M. *Benoît*, Habitant à la grande riviere des Gonaïves, étant ſur ſon départ pour France, prie ſes débiteurs de vouloir bien payer ce qu'ils lui doivent à M. *Jean Drouin*, Négociant à Saint-Marc, lequel eſt chargé de ſatisfaire ſes Créanciers.

Le ſieur *Larrat*, Capitaine du Navire *la Comteſſe-de-Richemond*, de Bordeaux, nouvellement arrivé, prévient MM. les Habitans du Fort-Dauphin, qu'il a envoyé, le 28 de ce mois, un de ſes Officiers tenir Magaſin audit lieu, étant très-bien aſſorti en tout, principalement en vins & farines. il a vendu autrefois à MM. les Habitans dudit Quartier; c'eſt pourquoi il eſpere qu'ils voudront bien lui donner la préférence, ſur-tout, d'après l'excellence de ſa Cargaiſon.

DEMANDE.

On deſireroit trouver à acheter deux Negres Maçons, & un autre propre à être Commandeur. On s'adreſſera à M. *Chevalier Puilboreau*, Habitant aux Ecreviſſes, ou à M. *Alexis Rigaud*, Négociant au Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Vigilant, de Nantes, Capitaine Berthelot, partira pour ledit lieu dans le courant de février prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue du Conſeil, ou au ſieur *Delattre*, gérant la Cargaiſon dudit Navire.

Le Bateau *le Fortuné* du port de 80 tonneaux, Capitaine Tirel, eſt en chargement pour le bas de la Côte, & partira du 5 au 10 décembre. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez M. *Dutreuil*, Négociant au Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Le ſieur *Baltazar Gaſpard*, Capitaine du Navire *le Négrillon*, de Dunkerque, donne avis qu'il a deux belles Voitures, proprement peintes & dorées, ſuſpendues ſur d'excellens reſſorts; de bonnes Roues de Chaiſes; Plate-bandes pour Roues; Brancards de Chaiſes, Clous, Bariques, Lattes & Eſſentes; fines Toiles d'Hollande & de Flandres; de très-belles Dentelles; Batiſte, & Toiles à voile de Ruſſie, dont il fera un juſte prix; le tout à vendre en ſon Magaſin, vis-à-vis Mrs *Dedieu* & *Bondoire*, rue du Gouvernement. Ledit Capitaine prendra auſſi du fret pour Dunkerque & des Paſſagers, & il remplira les Mémoires, ſoit de Moulin à ſucre, ou de telles Marchandiſes, dont on pourroit le charger.

Deux Negres Boulangers dépendant de la Boulangerie de Mlle *Moreau*,

que l'on vendra à l'amiable ſamedi prochain, à la Requête de M. *Gauget.*

On donne avis que le ſamedi 21 du mois prochain, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal de cette Ville, au plus offrant & dernier Enchériſſeur, à la vente & adjudication, après trois publications, 1°. d'une Maiſon en cette Ville, faiſant le coin des rues Saint-Domingue & Saint-Jean, actuellement occupée par Me *Cormaux-de-la-Chapelle*, Notaire. 2°. Le quart indivis au total de l'iſlet ſitué entre les rues Neuve, Saint-Laurent, de la Pointe & Conflans; ſur lequel iſlet ſont conſtruites deux Maiſons occupées, l'une par M. *Victoria*, jeune, & dont le bail, ſur le pied de huit mille livres par an, finit au 1er janvier prochain; l'autre, occupée par le ſieur *Dupont*, Coutelier, dont le bail, ſur le pied de 3000 liv. par an, finira le 1er avril prochain. 3°. L'Emplacement nu, au devant de la Maiſon occupée par le ſieur *Dupont*, la rue de Conflans entre, ledit Emplacement, de la contenance de 62 pieds 6 pouces, ſur ladite rue de Conflans, de 56 pieds ſur la rue Neuve, & de 66 ſur la rue de la Pointe. L'Acquéreur ſera tenu d'entretenir les baux. Si quelqu'un deſire traiter deſdits objets, il eſt prié de s'adreſſer à Mrs *de Blanchardon* & *Bellot*, Négocians au Cap.

Une Habitation, établie en ſucrerie, ſiſe au Quartier des Brulages, près d'Ouanaminthe, de la contenance de 182 quarreaux de terre; dont environ 60 d'abattus & établis, & le reſte en bois debout: il y a ſur ladite Habitation 11 pieces de canne, dont 5 en grandes, une prête à planter, 2 en premiers rejetons, & 3 en vieux rejetons. Les bâtimens conſiſtent, 1°. en un quarré de purgerie, en maçonne, de 360 pieds, dans lequel ſont montés une belle chaudiere de cuivre, & 2 de potin: 2°. une étuve & une ſucrerie, auſſi en maçonne, avec un équipage, à 4 chaudieres, monté à neuf: 3°. un des meilleurs moulins à l'eau, qu'il puiſſe y avoir dans cette Colonie: 4°. une caſe à cabrouets, de 104 pieds de long: 5°. une grande caſe, de 70 pieds, avec deux galeries: 6°. deux bâtimens paralleles, de 50 pieds chaque, dont un ſert de cuiſine & magaſin, & l'autre de poulailler & remiſe: 7°. un hôpital, un colombier, 2 caſes à bagace, & 7 caſes à Negres, neuves, de 40 pieds chaque, paliſſadées & diviſées en trois logemens. Le terrein de cette Habitation, aiſé partout à exploiter, eſt exactement tout bon à mettre en cannes, qui y viennent très-belles, & le ſucre s'y fait de la premiere qualité. Dans la totalité du terrein, il y en a environ 25 quarreaux, près des bâtimens, qui ſont reconnus très-propres pour le café, & on peut en trouver d'autres de la même qualité, ſéparés. On vendra auſſi 35 têtes de Negres, & les animaux qui ſont ſur ladite Habitation, où il y a une très-belle bananerie qui fournit conſidérablement, & des vivres de toutes eſpeces, pour nourrir plus de 100 Negres. Un Acquéreur, en état d'augmenter le mobilier, doit s'attendre à un revenu conſidérable, tant en ſucre, café, bois de charpente, de ſciage, eſſentes, merrain, qu'en vivres de toutes eſpeces, qui y viennent ſupérieurement. Les Savannes de cette Habitation ſont parfaites, & l'air y eſt très-ſain. Faute d'Acquéreur, on feroit une ſociété avec une perſonne qui auroit un fort attelier de Negres faits au Pays. On s'adreſſera à M. *Alexis Rigaud*, Négociant au Cap, où à M. & Mde *Vauſſanges*, ſur ladite Habitation.

Un Terrein ſitué à la Grande-Ra-

vine de l'Acul, liſiere du Dondon; conſiſtant en 54 quarreaux d'excellente terre en bois debout, propre à la culture du café, ſur lequel il y a de toute ſorte de bois propres à différens uſages. Il faut s'adreſſer à M. *Bellanger*, Négociant au Cap, rue Royale, qui le fera avoir ſous de bons titres & à bon marché, moyennant du comptant.

Le ſieur *Alexis Gornet*, demeurant chez M. *Capdeville*, Négociant, rue de la Fontaine, donne avis qu'il à vendre en gros & en détail, du véritable Elixir de Stoughton.

A BAIL OU A LOUER.

Un Appartement ſitué rue du Bac, vis-à-vis M. *Jonqua*, & où demeure actuellement M. *Dupuy*, conſiſtant en pluſieurs Pieces. Il faut s'adreſſer à M. *Marcet*, rue Penthievre, au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un jeune Negre, Congo, étampé ſur le ſein droit AD, & au deſſous J. RABEL, âgé d'environ 14 ans, ayant un malingre qui n'eſt pas encore guéri, eſt parti maron depuis mercredi dernier, n'ayant ſimplement qu'un morceau de toile rouſſe pour le couvrir. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Pradier*, au Quartier de Jean-Rabel, à qui il appartient, ou à M. *Brunet*, Boulanger au bord de la mer, au Cap.

Un Negre, Congo, nommé *Mentor* ou *Belle-Fleur*, étampé ſur le ſein droit VE. FAUTOUX, & au deſſous AU CAP, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, fort noir, les yeux très-petits, la bouche très-grande & le front un peu ridé, eſt maron depuis huit jours: on le ſoupçonne à la Petite-Anſe ou au Quartier-Morin à vendre du pain. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mde veuve *Fautoux*, au Cap: il y aura récompenſe.

Une Négreſſe, Congo, nommée *Henriette*, étampée IL, âgée d'environ 30 ans, maigre, & ayant le menton un peu alongé, bonne Couturiere, Blanchiſſeuſe & Repaſſeuſe, & ſe diſant libre, eſt partie marone dans la nuit du 14 au 15 de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au ſieur *Trutou*, Chapelier au Cap, rue Eſpagnole.

Un Negre, Congo, nommé *Neptune*, âgé d'environ 32 ans, taille de 5 pieds, ayant appartenu ci-devant à M. *Maiſonneuve*, Chirurgien-Major de la Place, eſt maron depuis le commencement du mois de juin dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Guillot*, Imprimeur du Roi, au Port-au-Prince, ou à M. *Dufour-de-Rians*, à l'Imprimerie Royale du Cap: il y aura récompenſe.

Un jeune Negre, Créole, nommé *Pierre*, étampé ſur le ſein droit NM, renverſés, le viſage beaucoup marqué de petite verole, ayant appartenu ci-devant à M. *Laſcaris de Jauna*, Sous-Commiſſaire de la Marine, eſt maron depuis le 15 de ce mois, après avoir été taillé. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Dufour-de-Rians*, à l'Imprimerie Royale du Cap: il y aura récompenſe.

AVIS.

P. S. La Pomade à dartres du ſieur *Dupuy*, Habitant au Gros-Morne, continue de ſe diſtribuer au Cap, par le ſieur *Ravet*, à l'Imprimerie Royale; à Saint-Marc, par M. *Peau*; & au Port-au-Prince, par M. *Paradis*, Imprimerie Royale.

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 4 Décembre.

ARRIVÉE de Navire.

AU PORT-AU-PRINCE, le 27 du mois dernier, *l'Aurore*, de Nantes, Capitaine Hamon, venant dudit lieu.

DÉPART de Navire.

DU PORT-AU-PRINCE, le 30 du mois dernier, *le Port-au-Prince*, de Bordeaux, Capitaine la Fourcade, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 24 du mois dernier, Sucre blanc, premiere qualité, 45 à 50 l. ſeconde, 32 à 36 l. brut, 22 à 25 l. Indigo bleu, 9 l. à 9 l. 15 ſ. cuivré, 8 l. à 8 l. 10 ſ. Café nouveau, 20 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 115 à 120 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 9 l.

A SAINT-MARC, le 29 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 48 à 51 l. ſeconde, 42 à 45 l. troiſieme, 38 à 40 l. commun, 34 à 36 l. brut, 25 l. Indigo bleu, 10 l. cuivré, 9 l. à 9 l. 10 ſ. Café, nouveau, 21 ſ. 6 d. à 22 ſ. vieux, 16 à 18 ſ. Coton, 130 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

A LÉOGANE, le 30 du même mois, Sucre brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 10 l. à 10 l. 10 ſ. cuivré, 8 à 9 l. Café nouveau, 21 ſ. 6 d. à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 125 à 130 l.

AU PORT AU-PRINCE, le 3 de ce mois, Sucre blanc, premiere, ſeconde, troiſieme qualité, point, commun, *idem.* brut, 24 à 25 l. Indigo bleu, 10 l. 10 ſ. cuivré, 9 l. à 9 l. 10 ſ. Café nouveau, 21 à 22 ſ. vieux, 18 à 19 ſ. Coton, 115 à 120 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 24 du mois dernier, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 280 à 300 l. Farine de Moiſſac, 80 à 100 l. commune, 75 à 90 l. Bœuf ſalé, 70 à 80 l. le baril. Petit-Salé, 36 à 45 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 40 à 45 l. la cave. Savon, 130 à 150 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 29 du même mois, Vin vieux, 240 l. nouveau, 160 à 180 l. Farine de Moiſſac, 80 liv. commune, 65, Bœuf ſalé, 80 l. Petit-Salé, 30 l. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 30 l. la cave. Savon, 100 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 30 du même mois, Vin vieux, 240 à 250 l. nouveau, 140 à 150 l. Farine de Moiſſac, 66 à 72 l. commune, 50 à 55 l. Bœuf ſalé, 75 à 80 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 à 30 l. la cave. Savon, 100 à 120 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 3 de ce mois, Vin vieux, 220 à 240 l. nouveau, 130 à 150 liv. Farine de Moiſſac, 68 à 72 l. commune, 42 à 50 liv. Bœuf ſalé, 70 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 15 à 18 ſ.

la liv. Huile, 24 à 45 l. la cave. Savon, 95 à 100 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 15 à 16 d. brut, 16 à 17 d. Indigo, 33 à 36 d. Café, 22 à 24 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 48 à 50 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 36 à 40 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 36 à 40 d.

NEGRES MARONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 26 du mois dernier, *l'Espérance*, Congo, étampé sur le sein gauche LE ROI, taille de 4 pieds 6 pouces, lequel a dit appartenir à M. *le Roi*, à la Charbonniere : le 2 de ce mois, deux Negres, Capelaou, l'un étampé sur le sein droit, & l'autre sur le gauche PAYEN, au dessous ST. M, âgé d'environ 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lesquels n'ont su dire leurs noms ni celui de leur maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

On apprend de Constantinople que le nouveau Bayle de Venise a fait dernierement son entrée en cette Capitale; on ne sait pas encore quand il aura sa premiere audience du Grand-Seigneur : l'absence du Grand-Visir rend cette cérémonie difficile à arranger.

On vient d'apprendre que la seconde armée Russe a forcé les lignes de Perekop, qu'elle s'est emparée de cette forteresse, & qu'ensuite elle s'est répandue dans la Crimée. C'est principalement aux vents contraires qu'il faut attribuer cet échec. Ils ont empêché Abaza, Pacha, de débarquer dans la Crimée un Corps de vingt mille hommes qu'on avoit embarqué pour cet effet à Ustengia. Une partie de ce convoi a été jetée dans l'embouchure du Nieper, & s'est rendue à Oczakow. On apprend en même temps que la garnison de cette derniere Place a battu & dispersé un Corps de troupes Russes qui s'en étoit approché.

RUSSIE.

La Cour a reçu les détails d'une nouvelle action de la seconde armée, commandée en chef par le Prince Wasiley Michailowitz Dolgorouki. Ce Général étant arrivé avec son armée à Perekop a attaqué la ligne de Crimée, & l'a franchie au premier assaut, quoiqu'elle fût défendue par la forteresse de Perekop ; &, s'il faut s'en rapporter aux Prisonniers, par cinquante mille Tartares & sept mille Turcs, que commandoit le Kan Selim-Gheray, en personne. Suivant les mêmes nouvelles, l'attaque s'est faite à deux heures du matin, à la droite de la Mer Noire, par un Corps partagé en quatre colonnes, sous le commandement du Général-Major Comte Muskin Puschkin, & à la gauche sur Siwach, par un Corps aux ordres du Général-Major Prince Prosorowskoy. Dans le premier Corps, étoit le Brigadier Prince Galitzin, & dans celui-ci, les Princes Pierre & Alexis Galitzin, Généraux-Majors. Dès la premiere attaque qui a été faite par un détachement particulier, Selim Gheray s'est jetté sur la droite où ses troupes avoient campé; mais voyant qu'il ne pouvoit pas résister à la vigueur du choc de celles de Sa Majesté Impériale, il a pris la fuite avec les siens. La contrescarpe de la tranchée que les vainqueurs ont escaladée avec la plus grande bravoure, avoit six toises & demie de l'escarpe, treize toises de hauteur; la largeur de la tranchée, dans le bas,

étoit de huit toises. Les troupes Russes n'ont pas perdu d'Officiers supérieurs dans cette affaire, quatre seulement ont été blessés; le nombre des bas Officiers & des simples Soldats, tant blessés que tués, ne se monte pas en tout, à plus de cent hommes. Les Russes ont pris à l'ennemi environ 40 canons & une provision assez considérable de poudre & d'autres munitions de guerre. Le Général en Chef ajoute que la Forteresse de Perekop lui avoit déja envoyé des Députés.

POLOGNE.

Il paroît, sur les frontieres de ce Royaume, des copie d'un Manifeste que la Porte a fait publier, pour démentir les bruits qui s'étoient répandus, qu'elle alloit abandonner les intérêts de la Confédération générale, & le soin des Affaires de la Pologne. Ce Manifeste est conçu en ces termes.

» Du sein de la tranquillité dont on jouissoit, & qu'on devoit à l'exacte observation du traité de Carlowitz, existant entre la Porte & la Pologne, cette République a passé tout-à-coup à un état d'agitation & de trouble, & la guerre qu'ont amenées diverses circonstances, est devenue une source de calamités; sur les avis & les représentations de ceux des Grands de ce Royaume, qui marchent dans la voie de la sincérité & du patriotisme, & dont les Vœux & les démarches tendent au bien de leur Pays & de leur nation, la Sublime Porte a fait immédiatement connoître par un Manifeste la conduite qu'il lui convenoit de tenir, à l'égard des membres mal-intentionnés de la République, qui osoient y fomenter les divisions & la guerre. Ceux-ci, par une suite de leurs malignes intentions, & pour faire réussir leurs desseins dangereux, ont cherché à surprendre les esprits foibles, peu capables de discerner le bien d'avec le mal & ce qui leur seroit utile d'avec ce qui leur devient droit funeste, en donnant une fausse interprétation à ce Manifeste, comminatoire par sa teneur, propre cependant à contenir ou à ramener les esprits, & ne respirant que l'équité. C'est en effet sur la réclamation de ceux dont l'attachement à leur Patrie & la véracité, ne sauroient être contestés, que la Sublime Porte, ayant egard à leurs plaintes, s'est imposée la nécessité de sacrifier la tranquillité générale.

» La Resplendissante Majesté du Grand-Seigneur, à la pénétration duquel rien ne peut échapper, a appris, par divers moyens, qu'au sens veritable de ce Manifeste on tâchoit de substituer un sens spécieux, mais forcé; Ethalg-Mehemet Emin, Pacha, (lequel a subi la peine de ses fautes) avoit publié ce Manifeste, dans la vue d'appuyer & de contenir ceux des Grands & du Peuple de Pologne, qui ne s'étoient point laissés entraîner aux factions que pour intimider ceux qui, cherchant à anéantir la paix de Carlowitz, inviolablement subsistante, entre la Sublime Porte & la République de Pologne, suivent imprudemment des maximes qui, de la part des gens non prévenus, leur méritent le titre d'ennemis de la Patrie, titre dont ils s'honorent, lorsque ces mêmes maximes ne peuvent produire que l'altération des louables constitutions de la République.

» La Sublime Porte, toujours pure dans ses principes & ses démarches, a tout lieu d'être étonnée de cette imputation, qui ne sauroit surprendre les personnes que la prévention n'aveugle pas. Cependant, puisqu'il devient nécessaire de faire connoître de nouveau que la Pologne & ses bons Citoyens sont l'objet de sa bienveillance & de son humanité; qu'Elle les assistera de toute sa force & de toute la puissance que le Très-Haut lui a con-

fiée; & que ceux qui auront su se laisser ébranler ou intimider, par des insinuations malignes, doivent au contraire compter sur la faveur ou la clémence de Sa Hautesse qui est l'ombre de Dieu sur la terre, & dont les sentimens bienfaisans pour la République, sont & seront également inaltérables à l'avenir; la Sublime Porte a cru devoir s'en expliquer par ce Manifeste. Donné vers le milieu de la lune de Mechavem, l'an de l'Hégire 1185 (de notre Ere 1771.»

ITALIE.

Dans le Consistoire secret qui se tint à Rome, il y a quelques temps, le Saint-Pere fit part au Sacré College de la lettre d'obédience qui lui a été écrite par le Patriarche des Nestoriens (dont nous avons déja fait mention) & présentée le jour de la Trinité par le Prélat Etienne Borgia, Secretaire de la Propagande. On donnera ici quelques détails concernant ce Patriarche, les Eglises & les Peuples qui lui sont soumis pour le spirituel, persuadé du plaisir que nous ferons à nos Lecteurs.

Dès les premiers temps, le Patriarche des Nestoriens ou Chaldéens, tenoit un rang distingué parmi les Patriarches de l'Orient: il avoit déja son Siege à Babylone, & résidoit aux environs de Ninive, à présent Mosul, & sa Juridiction embrassoit non seulement la Mésopotamie, l'Assyrie & la Perse, mais elle s'étendoit encore dans les Indes, principalement sur la Côte de Malabar, où sont établis les Chrétiens, dits de Saint-Thomas. Sous le Ponrificat de Jules III, un grand nombre de Nestoriens s'étant réunis à l'Eglise Universelle, ce Pontife nomma pour leur Patriarche un Moine de Saint-Pacôme, appellé Simon Sulacha, qui fut préconisé dans le Consistoire du 9 Avril 1553. Ce nouveau Patriarche établit son Siege dans la Ville de Caramit, aujourd'hui Diarbekir, située sur le Tygre, & y ordonna des Archevêques, des Evêques & des Prêtres, afin que les nouveaux convertis pussent jouir de la participation aux Sacremens & au Service Divin, suivant le Rit Romain. Par cet événement, le Patriarchat de Babylone se trouva divisé en deux Communions, l'une composée de Chaldéens orthodoxes, sous le Gouvernement du Patriarche de Diarbekir, & l'autre composé de Chaldéens hérétiques, sous la dépendance de leur ancien Patriarche, résidant aux environs de Mosul. Les successeurs du Patriarche Simon Sulacha, continuerent de faire leur séjour à Diarbekir jusqu'à l'année 1581 que Simon Denha, forcé de céder à la puissance du Patriarche Hérétique, se retira dans la Province du Curdistan, & s'établit sur les confins de la Turquie & de la Perse, où les Patriarches, ses successeurs, sont restés paisiblement jusqu'à ce jour. Suivant les éclaircissemens qu'on a pu avoir sur cette matiere, les derniers Patriarches sont demeurés unis au Saint-Siege jusqu'à l'année 1653, où l'on trouve des lettres d'obédience écrites par Marc Simon III, au Souverain Pontife Innocent X. Depuis cette époque, on ne voit plus aucune marque de leur union au Saint-Siege, ce qui porte à croire que ces Patriarches retomberent dans l'hérésie. D'ailleurs Innocent XI mit, à la tête des Evêques, des Prêtres & du Peuple qui étoient restés dans la Foi; un troisieme Patriarche, Chaldéen, lequel établit de nouveau le Siege du Patriarche à Diarbekir, où se sont maintenus ses successeurs jusqu'au Patriarche actuel, Joseph IV. On n'avoit pas eu de nouvelles du Patriarche du Curdistan jusqu'à ce jour, que Marc Simon s'est disposé à abjurer le Nestorianisme, & à se réunir au Saint-Siege Apostolique, ce qu'il a fait

connoître par ſa lettre du 10 Avril 1770, où il témoigne à Sa Sainteté le vif deſir qu'il a de rentrer dans le ſein de la véritable Egliſe, faiſant, dans les termes les plus clairs, la profeſſion de Foi uſitée en pareille circonſtance. Le ſiecle dernier, ce Patriarche avoit ſous lui trois Archevêques & 20 Evêques; mais à préſent il n'en a plus que 7 ſous ſa dépendance; ſavoir, ſon Egliſe de Giuliamerch où il réſide toujours, & celle de Salamarſt, de Geloi, de Gaveo, de Beroari, de Coſſoava & de Sciameſdin. Les Evêques de ces Egliſes ont déja déclaré qu'ils étoient réſolus de ſuivre l'exemple de leur Patriarche. Quant au Peuple qu'il a ſous ſa direction, on le fait monter à plus de deux mille familles.

ANGLETERRE.

On ne ſait ſi l'harmonie entre les deux nouveaux Sherifs (Mrs Wilkes & Bull) ſera de longue durée. Il ſemble que l'on en doute, du moins il échappe de temps en temps des traits qui rappellent la grande liaiſon qu'il y a eue entre le dernier & le ſieur Horne, & qui font juger qu'il pourroit bien n'être pas toujours d'humeur à recevoir la loi de ſon collegue; ſi cela arrive, le ſieur Wilkes qui n'aime pas à être contredit, pourra en agir avec lui à ſa façon ordinaire, laquelle lui a déja fait perdre pluſieurs amis qui lui avoient rendu de très-grands ſervices, & parmi leſquels on nomme Mrs Olivier, Townſend, Horne, Glynn & Bawbridge; ceux-ci, las de ſa maniere de vivre & de ſes hautes prétentions, l'abaiſſent aujourd'hui autant qu'ils l'ont élevé autrefois. D'un autre côté, il paroît pouvoir compter ſur la conſtance & l'amitié du Lord-Maire Bras Croſby; ce chef de Magiſtrature n'eſt cependant pas lui-même à l'abri des ſarcaſmes, il avoit déclaré que, » conſidérant que la cherté des vivres provient en quelque maniere du luxe & de la friandiſe de nos jours, & ne ſe trouvant jamais à table ſans avoir le cœur navré des ſouffrances du Pauvre induſtrieux qui a de la peine à trouver le néceſſaire, il avoit donné ordre de retrancher tous les mets étrangers de ſa table, à l'occaſion de la Cour qui ſe tient une fois l'année à la Saint-Jean, pour la viſite & la conſervation de la Tamiſe & de n'y ſervir que des vivres du crû du pays. » Ceux qui ne mettent pas ſa conduite dans un beau jour, ont obſervé que cela même devoit augmenter la cherté, & ils ne lui trouvent guere le cœur navré des ſouffrances du Pauvre, dans l'achat qu'ils lui reprochent d'avoir fait des billets de 500 Mariniers, peut-être par le même motif qui le porte dans ſes repas d'office, puiſqu'il n'a indiqué lors de ſa déclaration, & qu'on n'a point entendu dire depuis, qu'il ait fait aucune diſtribution charitable des deniers qu'il a pu ſauver à cette occaſion.

La ſituation de la compagnie des Indes dans ſes établiſſemens, eſt ſi peu riante, qu'on ne s'empreſſe plus à y aller faire fortune. Pluſieurs, même de ceux qui y ſont, ſe préparent à en revenir, parce qu'ils ſe voient trompés dans les vues qui les avoient portés à s'y rendre. Les derniers avis qu'on a reçus, aſſurent qu'un tiers du Peuple, pour le moins, y a été dévoré par la famine; & ils font monter à près de onze mille par ſemaine le nombre de ceux qui ont péri dans Calcutta. Ces lettres, à la vérité, ajoutent que la famine y avoit ceſſé; mais le commerce y eſt totalement ruiné, & la face générale d'horreur en rend le ſéjour très-pénible à tout homme qui a du ſentiment. Des circonſtances ſi déſagréables ne peuvent qu'influer ſur les Actions de la Compagnie, auſſi ſont-elles tombées de 224 à 214.

FRANCE.

Extrait de la Gazette de France. De Paris, le 13 Septembre 1772.

» Le 4 de ce mois, le Maréchal Duc de Richelieu, accompagné du ſieur Eſmangard, Maître des Requêtes & Intendant de la Généralité de Bordeaux, ſont partis de l'Hôtel du Gouvernement, à huit heures & demie du matin, pour ſe rendre au Palais. Etant entrés dans la Grand'Chambre & y ayant pris ſéance, les Préſidens, Conſeillers & Greffiers de la Grand'Chambre, ſont arrivés ſucceſſivement. Chacun ayant pris ſa ſéance accoutumée, le Maréchal Duc de Richelieu a ordonné de la part du Roi au ſieur de Gaſc, Préſident à Mortier, Préſidant la Compagnie, d'envoyer avertir dans les Chambres de Tournelle, Enquêtes & Requêtes, pour qu'elles euſſent à s'aſſembler & à ſe rendre à la Grand'Chambre, ce qui a été exécuté.

» Enſuite on a lu des Lettres-Patentes ſur Arrêt du Conſeil du Roi, qui caſſent les Arrêtés que le Parlement de Bordeaux avoit pris le 29 Avril & le 23 Août derniers, leſquelles ont été lues & enrégiſtrées.

» Après cet enrégiſtrement, il a été lu & enrégiſtré un Edit, portant ſuppreſſion & rembourſement des Offices du Parlement de Bordeaux.

» Le 7, les mêmes Commiſſaires du Roi, s'étant rendus au Palais, y ont fait publier & enrégiſtrer un Edit, portant création d'Offices au Parlement de Bordeaux, & ont inſtallé ceux des Officiers de l'ancienne compagnie qui en ont été pourvus. Tout s'eſt paſſé avec le plus grand ordre & la plus grande tranquillité, & à la ſatisfaction du Public. »

Un remede nouvellement mis au jour contre la morſure des viperes & des ſerpens, eſt trop intéreſſant au bien de l'humanité pour ne pas avoir place ici. Faites bien ſaigner la plaie; ratiſſez-la avec un couteau ou avec quelque inſtrument fort propre; lavez-la avec de l'eau de fontaine la plus fraîche que vous pourrez avoir, dans laquelle vous aurez fait diſſoudre auparavant du ſel en poudre, dont la quantité ſoit à peu près du poids d'une noix ordinaire. Après que vous aurez lavé la plaie pendant quelque temps, vous prendrez des feuilles de prudhomme que vous aurez ſoin de broyer; ſi elles n'étoient pas aſſez humides, vous les humecterez avec de la ſalive, pourvu que ce ne ſoit pas avec celle du malade. Il faut enſuite envelopper la plaie avec ces feuilles broyées, & en y mettre de l'épaiſſeur d'un pouce. Deux heures après, on change l'appareil pour en mettre un ſecond; ce qu'on réitere pluſieurs fois pendant 24 heures. Dans le temps qu'on prépare le premier appareil, il faut auſſi broyer des feuilles de prudhomme dans un mortier bien propre; lorſqu'elles ſont bien broyées, vous en exprimez le ſuc à travers un linge; & quand vous en avez un verre à liqueur plein, vous le faites boire au malade, un quart d'heure après on remplit un gobelet ordinaire de la bonne huile de noix & du meilleur vinaigre qu'on pourra trouver; il faut qu'il y ait la moitié de vinaigre & la moitié d'huile. On les mêle enſemble, & le malade prend ce breuvage qui, dans peu de temps, le fait rejeter. Le plantin à cinq côtés produit le même effet, en ſuivant toujours la même méthode; mais il ne guérit pas auſſi promptement que la feuille de prudhomme, dont je me ſuis ſervi, dit la perſonne digne de foi, qui a fait part de cette recette, pour un homme qui avoit ſucé ſon doigt auſſitôt qu'il avoit été mordu: ſes levres devinrent noires, elles s'enflerent, comme auſſi toute la tête; il ne pouvoit preſque plus parler;

éprouvoit de violens maux de cœur; je crus qu'il alloit expirer. Ne pouvant me procurer du plantin, j'eſſayai le prudhomme. J'avois ouï dire que quand la belette ſe bat avec le ſerpent, dès qu'elle eſt mordue, elle court vers la feuille de prudhomme & en mâche, elle ſe roule enſuite ſur ces feuilles & revient à la charge; quand elle a mordu le ſerpent, celui-ci va pour ſe guérir, frotter ſa bleſſure contre le ſerpolet bâtard. Une perſonne, témoin de ce combat, enleva toutes les feuilles de prudhomme; la belette fut mordue une ſeconde fois, & ne trouvant plus de feuille de prudhomme, ſon corps s'enfla & elle périt dans le moment. Voilà ce qui m'a donné lieu à faire cette épreuve qui m'a très-bien réuſſi. Je ſais qu'il y aura des perſonnes qui ſeront tentées de regarder tout ceci comme une fable; mais, incapable d'en impoſer, je puis aſſurer qu'on trouvera peu de remedes auſſi efficaces que celui dont j'ai fait moi-même l'expérience avec le plus grand ſuccès.

AVIS DIVERS.

Les Créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Proſtion*, ſont priés de la part de M. *Morin*, Habitant à l'Arcahaye, ſon Exécuteur-Teſtamentaire de ſe trouver le 19 Décembre prochain chez M. *Petitboie*, Habitant au Boucaſſin, munis de leurs titres, pour y percevoir la part à eux afférante dans les deniers provenans de la vente des effets mobiliers dépendans de ladite ſucceſſion, au prorata de leur dû, ſuivant la contribution qui en ſera faite. Leur déclarant que faute par eux de s'y trouver ou quelqu'un de leur part, ils demeureront déchus de toutes prétentions & répétitions de leurs droits.

Mrs les Créanciers de la ſucceſſion *Drancourt* ſont priés de remettre inceſſamment entre les mains de Me *Pauvert*, Procureur au Siege Royal de Jérémie, leurs titres de créances, afin qu'il puiſſe les comprendre dans le tableau de répartition d'une ſomme qu'il vient de recevoir, & auquel il va travailler dans le courant de ce mois.

Deux Negres nouveaux, Congo, détenus à la Geole de Jérémie depuis les 2 & 3 Septembre dernier, l'un ſans étampe, & l'autre étampé illiſiblement, ſeront vendus à la Barre dudit Siege le 11 Janvier prochain, à la requête de Me *Pauvert*, en la qualité qu'il agit.

M. *Rouyer*, Avocat en Parlement & Doyen des Procureurs au Siege Royal de Saint-Marc, donne avis à MM. les Créanciers de la ſucceſſion & communauté *Barbier*, qu'ayant en mains une ſomme d'environ 4800 liv. dont il déſireroit faire la contribution, il eſt néceſſaire que chacun d'eux lui faſſe parvenir ſes titres de créances, tant en principal, intérêts que frais; que ceux de ces Meſſieurs qui n'auront point donné connoiſſance de leurs titres, à compter de ce jour juſqu'au 20 de ce mois, ne ſeront point employés dans le tableau.

MM. *Rabat*, freres, & compagnie, Négocians, dont le déſir a toujours été d'être utile au commerce & de le favoriſer en tout ce qui leur eſt poſſible, donnent avis qu'ils fourniront des lettres de change ſur France, payables, ſoit à Paris, Bordeaux ou quelque autre place, pour les ſommes qu'on voudra, & que le paiement s'en fera avec toute l'exactitude qu'eſt en droit d'exiger cet acte de confiance. On s'adreſſera auxdits ſieurs, ſoit au Port-au-Prince ou au Cap.

Mrs *Laffiteau* & *Lafargue*, Négocians au Port-au-Prince, donnent avis qu'ils ont nouvellement reçu des liqueurs fines de la Martinique, en caiſſe de 12 bouteilles bien conditionnées, de la fabrique de *Loubery*, & du véritable ta-

bac de Macoúba. Que Mrs les Habitans Sucriers trouveront chez eux des chaudieres à ſucre, potin de Périgord, grilles & tous les uſtenſiles propres à leurs Manufactures.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation, ſituée au Cap-Dame-Marie, au lieu dit la Ravine du Roc, de la contenance de 164 quarreaux de terre, & d une très-facile exploration, ſur laquelle il y a de l'eau, beaucoup de bois durs très-propres à conſtruire, & d'autres de diverſes eſpeces, 10000 pieds de café ou environ en rapport, toutes ſortes de vivres pour nourrir 10 à 12 Negres & une petite picce de canne: les bâtimens conſiſtent en une maiſon de 40 pieds de long ſur 18 de large, conſtruite en bois durs, poteaux en terre, diviſée en 2 chambres, 2 cabinets, couverte en paille, 4 caſes à Negres, une plate-forme en mauvais état, au bout de laquelle eſt une petite caſe pour pouſſer le café, & finalement une terraſſe: la pêche & la chaſſe, dont on jouit ſur cette Habitation, rendent la vie très-douce. Ceux qui deſireront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront à Mde la veuve *Bouché*, Habitante à Jérémie, Propriétaire dudit bien.

Vingt-cinq quarreaux de bonne terre, ſitués dans les hauteurs de Saint-Marc, & qui n'en ſont éloignés que de quatre lieues ou environ, ſur leſquels il y a huit milliers de café plantés cette année. On s'adreſſera à M. *Frigola*, chez M. *Laborde*, Procureur à Saint-Marc.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Huit Negres & deux Négreſſes, étampés ſur le ſein V PIRON, dépendants de la Ferme de l'Habitation & Negres des mineurs *Piron*, ſont partis marons de chez M. *Feſſard*, Habitant à la Montagne Noire, le 17 Septembre dernier: on préſume que ces Negres peuvent être ſoutirés par quelques gens de couleur; le bon état des vivres de tout le Quartier depuis leur maronage, juſtifie cette conjecture. Les perſonnes qui en donneront quelque avis certain, peuvent être aſſurés d'une récompenſe proportionnée à la conſéquence de l'avis.

Mathieu, âgé de 20 à 22 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, étampé ſur l'eſtomac G COMTE, eſt maron depuis environ ſix ſemaines. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Dufief*, ſur l'Habitation de M. *Comte*, à l'Arcahaye: il y aura une Portugaiſe de récompenſe.

Une Négreſſe, nommé *Lucreſſe*, blanchiſſeuſe, de nation Congo, ſans étampe, âgée d environ 30 ans, ayant le viſage fort noir & marqué de petite-vérole, eſt marone depuis environ deux mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Beaucouſin*, Notaire au Port-au-Prince.

CHEVAL PERDU.

Un Cheval alzan, à crins blancs, face d'âne, étampé du côté du montoir LI, ayant les quatre pieds blancs, l'un deſquels préſente une cicatrice, s'eſt égaré depuis quelques temps. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Doucet*, à l'Anſe-à-Veau, ou à M. *Lavallée*, au Petit-Goave.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 7 Décembre.

BIBLIOTHEQUE ROYALE I

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 2 de ce mois, *l'Aimable-Veuve*, de Bordeaux, Capit. Banos, parti dudit lieu le 20 octobre; *l'Aſtrée*, dudit lieu, Capit. Caillaud, parti le 21 octobre; & *la Ducheſſe-de-Grammont*, dudit lieu, Capit. Caſtanié, parti auſſi le 21 octobre: le 3, *l'Heureux*, de Marſeille, Capit. Boulouvard, parti dudit lieu le 14 octobre.

DEPART de Navires dudit Port.

Le 2 de ce mois, *la Victoire*, de Nantes, Capit. Taillard, pour ledit lieu: le 4, *l'Apollon*, auſſi de Nantes, Capit. Ricard, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 53 à 54 livres; ſeconde, 48 à 50 livres; troiſieme, 42 à 45 l. commun, 36 à 40 l. brut, 24 liv. Indigo bleu, 12 l. cuivré, 10 à 11 l. Café nouveau, 22 l. Coton, 135 liv. Cuirs, 8 à 9 liv.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 250 livres; nouveau, 120 à 135 livres; Farine de Moiſſac, 72 livres; commune, 45 à 50 livres; Bœuf ſalé, 66 liv. le baril. Petit-ſalé, 36 livres l'ancre. Beurre, 14 à 15 ſ. la livre. Huile, 24 à 36 l. la cave. Saxon, 75 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 d. Café, 20 d. Coton, 32 d.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, eſt entré à la Geole, le 2 de ce mois, un Negre, Congo, étampé ſur le ſein droit ROBINAU, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU CAP, le 29 du mois dernier, eſt entré à la Geole, un Negre, Mina, nommé *Jeannot*, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds, ayant des cicatrices ſur le viſage, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître: le 30, *Victoire*, Congo, étampée ſur le ſein gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, LET, âgée d'environ 35 ans, laquelle a dit appartenir à Mlle *Jouet*, au Cap: le 1er. de ce mois, un jeune Negre, même nation, étampé ſur le ſein droit DUSSOTAT, lequel a dit appartenir à M. *Duſſotat*, Habitant au Limbé: le 3, une Mulâtreſſe nommée *Marguerite*, Créole du Miſſiſſipi, étampée ſur le ſein droit LE CER. DE LA-MARTRE, laquelle a dit appartenir à M. *Lechevalier Delamartre*: le 4, *Joſeph*, Congo, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, AD. J. RABEL, lequel a dit appartenir à M. *Pouvolle*, au Cap.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Jean Frerot*, Inſpecteur des Manufacture & Forges de M. *de la Blouſe*, Conſeiller au Parlement de Paris, ſituées à la Blouſe, près Nevers, a l'honneur de prévenir MM. les Habitans qu'il a introduit dans cette Colonie pluſieurs Moulins à ſucre, de ſon invention, qu'il a monté dans les Habitations de MM. le Marquis *de la Pailleterie* & *le Roux*, Habitans au Quartier du Trou; & un autre ſur l'Habitation de MM. les Créanciers-Allin, dont MM. *Aubert*, & *Tardivy* & *Callot*, Négocians au Cap, ſont Syndics. L'approbation générale que ces Moulins ont eu de tous les Habitans qui en ont vu les effets, lui fait eſpérer qu'ils en feront uſage. 1°. Il donne au moins un tiers de vin de cannes de plus avec la même quantité de Mulets attelés, qui ſe trouvent être bien moins fatigués, après avoir travaillé à ces nouveaux Moulins, le même temps qu'ils avoient coutume de travailler aux autres. 2°. Ils ne ſont point ſujets à aucunes réparations, ſe chargeant même de les entretenir pendant un an, à ſes frais; & dans le cas que ſous l'eſpace de ſix ans, ils viendroient à caſſer, ſoit un pivot ou un tambour, il s'oblige d'en faire refournir un par les Négocians des divers Quartiers de cette Colonie, chargés de la correſpondance avec ladite Manufacture; ſçavoir, pour la Partie du Cap & l'Artibonite, Mrs *Tardivy* & *Collot*, & M. *Pierre Labarthe*, Négociant au Port-au-Prince. Ledit ſieur *Frerot* a auſſi l'honneur d'aſſurer MM. les Habitans que puiſqu'il a été aſſez heureux d'avoir inventé un Moulin, dont ils ſont aſſurés de tirer un grand avantage, par la diminution qu'il faut d'animaux pour le faire marcher, & la célérité de ſes roulaiſons, & le peu d'entretien qu'il faudra à ce Moulin, ſans avoir connu les inconvéniens qui ſe rencontrent dans l'uſage des Moulins, dont l'expérience pouvoit lui faire acquérir les lumieres qui lui étoient néceſſaires pour donner à ſon Moulin tous les degrés de perfection dont il eſt ſuſceptible, il ſe flatte que le premier Moulin qu'il enverra, après ſon retour en France, mettra MM. les Habitans dans le cas de ne rien deſirer ſur les effets de cette Machine, qui donnera avec des cannes ordinaires & une quantité ſuffiſante de Negres pour en fournir, 40 grandes de vin de cannes, dans 24 heures. Les prix deſdits Moulins ſeront déterminés, ſuivant la grandeur & groſſeur de ceux qu'on demandera, ſoit à bêtes, à eau ou à vent, pour leſquels on s'adreſſera à MM. les Négocians ci-deſſus. Ledit ſieur *Frerot* prévient en outre qu'il enverra des chaudieres à ſucre, à toute épreuve, des tambours & autres pieces pour ſes Moulins ordinaires, que l'on vendra à juſte prix.

M^rs les Créanciers du ſieur *la Rigaudiere* ſont priés de s'aſſembler, ſamedi prochain 14 de ce mois, 9 heures du matin, en l'Etude de Me *Grimperel*, Notaire au Cap, pour y délibérer ſur des objets qui les intéreſſent.

LISTE des Negres Epaves, qui, conformément à l'Ordonnance du Roi, du 18 novembre 1767, doivent être vendus le 25 janvier prochain 1772, à la Barre du Siege Royal du Cap, à la Requête du Receveur de ce Droit, audit lieu.

Du 6 mai 1771, un Negre, nommé *Pierre*, Mandingue, ſans étampe apparente, ayant ſur l'eſtomac deux cicatrices de coups de fouet, âgé d'environ

30 ans, taille d'environ 4 pieds 10 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Creton*.

Du 12 juin, un Negre, nommé *Jean-Baptiſte*, Mondongue, étampé ſur le ſein droit PAC & au deſſous ENGIVAL, lequel a dit appartenir à M. *Dumas*, aux Ecréviſſes.

Du 24 dudit mois, un Negre, Hollandois, nommé *Jean-Louis*, lequel s'eſt dit libre.

Du 16 juillet, une Négreſſe, Congo, nommée *Marie-Thereſe*, étampée ſur le ſein droit GD, âgée d'environ 40 ans, de forte complexion, laquelle a dit appartenir à M. *Maillard*, Habitant à Léogane.

Du 25 août, un Negre Nouveau, Mondongue, étampé ſur le ſein gauche ED, âgé d'environ 20 ans, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Du 28 dudit mois, un Negre Nouveau, Congo, nommé *Céſar*, étampé ſur le ſein gauche FD, âgé d'environ 25 ans, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Du 29 dudit mois, un Negre, même nation, nommé *Pangon*, étampé ſur le ſein droit SAIS, lequel s'eſt dit appartenir au ſieur *Saiga*, Habitant.

Du 8 ſeptembre, un Negre, nommé *Sallia*, Mandingue, ſans étampe apparente, ayant ſur l'épaule une croiſſance de chair, d'environ 2 pouces de long, âgé d'environ 25 ans, taille d'environ 5 pieds 6 pouces, lequel n'a ſçu dire le nom de ſon maître.

Dudit jour, un Negre, nommé *Manuel*, ſans étampe apparente, âgé d'environ 35 ans, taille d'environ 5 pieds 7 à 8 pouces, ſe diſant libre.

Dudit jour, un Negre, nommé *François*, Thiamba, étampé ſur le ſein droit HERRY & au deſſous AV CAP, lequel s'eſt dit appartenir à M. *Jacquanbille*, Habitant à l'Accul.

Du 2 octobre, un Negre Nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit P. ANDRE, âgé d'environ 22 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, bien conſtitué, n'ayant pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Du 3 dudit mois, un Negre, Créole, nommé *Jean-François*, ſans étampe apparente, âgé d'environ 20 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, d'une forte complexion, lequel n'a voulu dire le nom de ſon Maître.

Du 12 dudit mois, un jeune Negre, Congo, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, AD & plus bas J. RABEL, âgé d'environ 14 ans, d'une foible complexion, lequel a dit appartenir à M. *Pourjolle*, au Cap.

Du 19 dudit mois, un Negre Nouveau, étampé ſur le ſein droit FR, âgé d'environ 20 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître.

Du 25 dudit mois, un Negre, Thiamba, nommé *Pierre*, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé d'environ 40 ans, d'une forte complexion, lequel a dit appartenir à M. *Ramond*, Habitant à la grande Ravine du Limbé.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Jeudi prochain 12 de ce mois, il ſera procédé, 3 heures de relevée, en l'Etude de Me *Grimperel*, Notaire, ſiſe Place d'Armes, à la vente au plus offrant & dernier Enchériſſeur, d'un beau Néceſſaire de toilette & de campagne, compoſé de 20 pieces, tant en argenterie que porcelaine de Saxe & de cryſtal; de Montres & autres Bijoux d'or, garnis en diamans, de la Garderobe de M. *de Bremont*, ancien Lieutenant-Colonel d'Infanterie, & Habitant au Bois-de-Lance.

On donne avis que le ſamedi 28 du préſent mois, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal de cette Ville, au plus offrant & dernier Enchériſſeur, à la vente & adjudication, après trois publications, 1°. d'une Maiſon en cette Ville, faiſant le coin des rues Saint-Domingue & Saint-Jean, actuellement occupée par Me *Cormaux-de-la-Chapelle*, Notaire, conſiſtant par bas en cinq grandes pieces, dont une ayant ſervi de boulangerie, & encore garnie de ſes fours & cheminée, portail, courroir, cabinet, cuiſine, galerie, cour & puits; par haut. en une grande chambre & deux cabinets, ayant vue ſur la rue, avec un balcon de fer, regnant ſur tout le devant deſdites chambre & cabinets, ledit balcon nouvellement foncé en bois d'acajou; *plus*, deux chambres au deſſus de la boulangerie, & une petite au deſſus de la cuiſine, avec un beau galetas, regnant ſur le reſte de la maiſon; l'eſcalier en pierres, la couverture en ardoiſes, le carrelage, ſçavoir, la chambre du coin, en carreaux de bidache, la cour en briques de Provence, & le ſurplus en carreaux de Nantes; le tout en bon état: le bail de ladite Maiſon, fait à M. *Cormaux*, ayant à courir juſqu'au 7 octobre 1774, ſur le pied de 4375 liv. par an, à la charge de tous les droits impoſés & à impoſer. 2°. Le quart indivis au total de l'iſlet ſitué entre les rues Neuve, Saint-Laurent, de la Pointe & Conflans; ſur lequel iſlet ſont conſtruites deux Maiſons occupées, l'une par M. *Victoria*, jeune, & dont le bail, ſur le pied de huit mille livres par an, finit au 1er janvier prochain; l'autre, occupée par le ſieur *Dupont*, Coutelier, dont le bail, ſur le pied de 3000 liv. par an, finira le 1er avril prochain. 3°. L'Emplacement nu, au devant de la Maiſon occupée par le ſieur *Dupont*, la rue de Conflans entre, ledit Emplacement, de la contenance de 62 pieds 6 pouces, ſur ladite rue de Conflans, de 56 pieds ſur la rue Neuve, & de 66 ſur la rue de la Pointe. L'Acquéreur ſera tenu d'entretenir les baux. Si quelqu'un deſire traiter deſdits objets, il eſt prié de s'adreſſer à Mrs *de Blanchardon* & *Bellot*, Négocians au Cap.

Une très-belle Cargaiſon de Mulets de la Grande-Côte, à l'adreſſe de Mrs *Lambert*, freres, Négocians au Cap, que l'on pourra voir dans l'Emplacement de M. *Charier*.

EFFETS PERDUS.

Il a été perdu le 24 du mois dernier, ſur le chemin du Cap au Pilate, un Porte-Feuille, dans lequel il y a différentes lettres & billets de conſéquence, notamment un billet de 625 liv. conſenti par le ſieur *Vazou*, Charpentier, le 4 novembre, payable dans un mois. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés d'en donner avis au ſieur *Marſan*, Marchand-Tailleur au Cap, rue de la Fontaine, au Cap: il y aura récompenſe.

Il a été perdu, du 8 au 10 du mois dernier, ſur la grande Chauſſée, une Caiſſe emballée, n°. 5, marquée FL, contenant 8 pieces coutil demi-ſoie: ceux qui l'auront trouvée, ſont priés d'en donner avis à M. *Labedade*, Capitaine du Navire *les Quatre-Dames*, de Bordeaux, à qui elle appartient, ou à Mrs *Lavaud*, Négocians au Cap.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Un Negre, nommé *Neptune*, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds, trapu, étampé LEFEVRE, eſt maron depuis le 17 du courant. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Lefevre*, Négociant au Cap, rue Neuve: il y aura récompenſe.

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 11 Décembre.

ARRIVÉE des Navires.

AU PORT-DE-PAIX, le 17 du mois dernier, *la Sageſſe*, Capitaine Thonnac, parti de Bordeaux le 12 Septembre.

AUX CAYES, le 24 du mois dernier, *la Marquiſe-de-Choiſeul*, Capitaine Navaria, parti de Bordeaux le 7 Septembre.

AU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, *l'Iroquois*, de Nantes, Capitaine Pavie, venant de Saint-Marc : le 5, *le Saint-Simon*, de Bordeaux, Capitaine Lartigau, venant dudit lieu : le Brigantin *l'Heureux-Joſeph*, de Bordeaux, Capit. Duronea, venant du Cap ; & *le Lys*, de Bordeaux, Capitaine Delbreuil, venant de Saint-Marc : le 9, *le Jeune-Henri*, de Nantes, Capitaine Dartigues, venant dudit lieu.

DÉPART des Navires.

DU PORT-AU-PRINCE, le 8 de ce mois, *le Mentor*, de Marſeille, Capit. Richard, pour ledit lieu : le 10, *la Belle-Iris*, Capit. Pruillo, pour Léogane.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 1er de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. ſeconde, 30 à 36 l. brut, 22 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. à 9 l. 15 ſ. cuivré, 7 l. 15 ſ. à 8 l. 10 ſ. Café nouveau, 20 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 115 à 120 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 9 l.

A SAINT-MARC, le 6 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 48 à 51 l. ſeconde, 42 à 45 l. troiſieme, 38 à 40 l. commun, 34 à 36 l. brut, 25 l. Indigo bleu, 10 l. cuivré, 9 l. à 9 l. 10 ſ. Café, nouveau, 21 ſ. 6 d. à 22 ſ. vieux, 16 à 18 ſ. Coton, 130 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

A LÉOGANE, le 7 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 54 l. ſeconde, 42 à 46 l. troiſieme, 38 a 40 l. commun, 33 à 36 l. brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 10 l. 5 ſ. à 10 l. 10 ſ. cuivré, 9 l. 5 ſ. à 9 l. 10 ſ. Café nouveau, 20 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 115 à 120 l.

AU PORT AU-PRINCE, le 10 de ce mois, Sucre blanc, premiere, ſeconde, troiſieme qualité, point, commun, *idem.* brut, 24 à 25 l. Indigo bleu, 10 l. 10 ſ. cuivré, 9 l. à 9 l. 10 ſ. Café nouveau, 20 à 21 ſ. vieux, 18 à 19 ſ. Coton, 115 à 120 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 1er de ce mois, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 250 à 280 l. Farine de Moiſſac, 72 à 80 l. commune, 56 à 60 l. Bœuf ſalé, 75 à 80 l. le baril. Petit-Salé, 36 à 45 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 35 à 45 l. la cave. Savon, 110 à 140 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 6 du même mois, Vin vieux, 240 l. nouveau, 160 à 180 l. Farine de Moiſſac, 80 liv. commune, 65 l. Bœuf ſalé, 80 l. Petit-Salé, 30 l. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 30 l. la cave. Savon, 100 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 7 du même mois, Vin vieux, 240 l. nouveau, 150 l. Farine de Moiſſac, 75 l. commune, 50 à 55 l. Bœuf ſalé, 75 à 80 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 12 à 15 ſ. la livre. Huile, 36 à 45 l. la cave. Savon, 100 à 110 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 10 de ce mois, Vin vieux, 200 à 240 l. nouveau, 130 à 140 liv. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 40 à 45 liv. Bœuf ſalé, 70 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 15 à 18 ſ. la liv. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 90 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 22 à 24 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 48 à 50 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 15 d. brut, 16 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 36 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 36 à 40 d.

NEGRES MARONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Joſeph*, étampé ſur le ſein droit DUTH, & ſur le gauche DH, âgé de 25 à 26 ans, taille de 5 pieds ou environ, ayant deux dents de moins à la machoire ſupérieure, & des marques de ſon Pays ſur le viſage, lequel a dit appartenir à M. *Cadouche*, au Morne-Pelé; *Jean-Baptiſte*, Créole, étampé ſur le ſein droit BC, âgé de 22 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, trapu & bienfait: le 10, *Tony*, nation Tapa, ſans étampé, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, ayant des inciſions longitudinales ſur chaque joue, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

POLOGNE.

Le Comte Oginski, Grand-Général du Grand-Duché, a été obligé par le Baron de Saldern, de rompre le cordon que les troupes de cette Province avoient formé à Chamsk; il paroît qu'on a craint qu'elles ne fuſſent enlevées par les Confédérés, cependant on n'a pu empêcher que pluſieurs détachemens, tant des Régimens étrangers que des Corps nationaux, ne ſe joigniſſent au ſieur Koſſakofsky, Chef actuel de la Confédération Lithuanienne.

Les Ruſſes ont raſſemblé tout ce qu'ils ont de troupes à Willa, Cowno, Grodno & dans les autres Villes du Grand-Duché, pour s'oppoſer aux Confédérés; ils attendent auſſi de Kiovie quelques renforts, avec leſquels ils ſe flattent d'être en état d'exécuter les projets du Baron de Saldern. Le Général Weſmarn, qui a commandé juſqu'ici leurs troupes dans le Royaume, vient d'être rappellé: il va, dit-on, remplacer le feu Général Ditz dans le college de la guerre de Pétersbourg. Le Général Bibikor, ſon ſucceſſeur, doit partir inceſſamment pour ſe rendre à Varſovie. On prétend que la Commiſſion de guerre, à laquelle les dernieres conſtitutions ont donné un pouvoir abſolu ſur l'armée de la République, s'eſt déſaiſie de ſon autorité en faveur du Grand-Général de Lithuanie, & qu'elle l'a rétabli dans toutes les an-

dennés fonctions & prérogatives de ſa charge.

On ſoupçonne aujourd'hui que les piquets de Carabiniers & de Coſaques, envoyés par le Baron de Saldern, à Wawrzicaz, Maiſon de plaiſance du Primat, ſous prétexte de lui ſervir d'eſcorte contre les Confédérés, ſont en effet une garde qu'on a donné à ce Chef de la République, pour l'empêcher de ſe retirer hors du Royaume. Ce Prince eſt ſuivi par tout où il va, des Colonels Aubry & Roenne. On aſſure que le Primat eſt parvenu à répandre un Manifeſte au ſujet de ſa détention.

Il n'eſt plus queſtion du prétendu parti patriotique qu'on avoit voulu oppoſer aux Confédérés. Des Membres qui ont dû le compoſer, les uns ſe ſont retirés chez eux, & pluſieurs ſe ſont réunis à la Confédération.

DANEMARCK.

Le Roi vient d'augmenter les privileges & de faciliter les travaux de l'Académie de Peinture, d'Architecture & de Deſſein, par une Ordonnance en forme de Réglement, les devoirs des Profeſſeurs y ſont marqués. L'augmentation du nombre des prix, l'ouverture du Cabinet des raretés & de la Galerie des Peintures du Château Royal aux Eleves couronnés, l'admiſſion de toutes ſortes d'Ouvriers au concours, le droit de Bourgeoiſie & de Maîtriſe, accordé, tant aux Etrangers qu'aux Nationaux, dont l'Académie aura approuvé les chefs-d'œuvres, l'obligation impoſée de ne préſenter que des chefs-d'œuvres qui coûtent peu & qui ſoient utiles; la fourniture des modeles néceſſaires aux dépens de Sa Majeſté ne ſont qu'une partie des moyens, par leſquels le Souverain travaille à naturaliſer & perfectionner les arts dans ce Pays. Les Etrangers remarqueront avec plaiſir que Sa Majeſté les diſtingue, & daigne toujours les nommer au premier rang dans ſes Edits; ces diſtinctions leur annoncent qu'ils retrouveront en ce Royaume une Patrie: Comme elles ne ſont point onéreuſes aux Nationaux, ceux-ci les voient du même œil que le Prince, & ils les enviſagent comme des égards utiles à la perfection des Arts & au bien du Pays.

PRUSSE.

L'Académie Royale des Sciences & Belles-Lettres de Pruſſe avertit par le programme de l'année précédente, que le prix de la claſſe des Belles-Lettres, qui ſera adjugé le 31 Mai 1772, concerne la queſtion ſuivante: » quand on approfondit l'hiſtoire de Brandebourg, on trouve que les Margraves & les Electeurs qui ont gouverné ce Pays, les Alberts, les Ottons, les Valdemar d'Anhalt, les Louis de Baviere, & preſque tous les Electeurs de la Maiſon de Lollern, quoiqu'inférieurs en puiſſance primitive aux quatre autres Grands & anciens Ducs de la Germanie, ſe ſont cependant toujours diſtingués dans une ſuite de ſiecle, par l'influence ſupérieure que la grandeur perſonnelle de leur caractere & de leur génie leur a procurée, non ſeulement dans les affaires de l'Empire, mais encore dans celle de l'Europe en général, & particuliérement dans celle de la Boheme, de la Pologne, de la Pruſſe, de la Slavie, de la Suede & du Danemarck. On trouve encore que, ſans être Rois, ces Princes ont preſque toujours joué un rôle égal, & quelquefois ſupérieur à celui des Rois & des Souverains, leurs voiſins, tant dans les affaires de la paix que de celles de la guerre; & qu'ils ont eu une part très-eſſentielle aux grands événemens qui ſont arrivés de leurs temps: on voit que c'eſt par ce moyen & par la ſageſſe de leur conduite, qu'il ſe ſont frayés le chemin à la Royau-

té, & qu'ils ont ſucceſſivement fondé la puiſſance de cet Etat qui, ſans être une des anciennes Monarchies de l'Europe, & ſans les égaler en étendue de territoire, y tient aujourd'hui un rang très-diſtingué. » L'Académie ſouhaite que cette vérité ſoit développée dans un tableau général où, ſans entrer dans un détail minutieux de la vie de ces Princes, on mette en uſage les circonſtances, les faits & les anecdotes les plus propres à les caractériſer, à prouver ce qu'on vient d'avancer, à tirer les inductions naturelles qui en réſultent, & enfin à faire diſparoître les préjugés que les Etrangers peu inſtruits de l'Hiſtoire, ont communément ſur l'origine & les progrès de ce qu'ils appellent Monarchies.

ESPAGNE.

On mande de Carthagene du Levant, que les quatre Galiotes qui étoient aux ordres du ſieur de Leyva, ſe ſont emparées ſur les Côtes de Valence, de deux Bateaux corſaires Algériens, & d'un petit Bâtiment Eſpagnol, chargé de vin, que ces derniers avoient pris peu de jours auparavant : il y a eu dans l'action 4 Maures de tués, & près de 80 ont été faits eſclaves.

ANGLETERRE.

L'affaire dont nous avons fait mention dans notre N° 46, à l'article d'Angleterre, & ſur laquelle il eſt dit que l'Ambaſſadeur de France a eu toute ſatisfaction, a été d'autant plus aiſément aſſoupie, qu'elle étoit d'une nature à l'être. Voici le fait : 8 Domeſtiques du Comte de Guynes, Ambaſſadeur de France, ſe divertiſſant d'une maniere un peu bruyante dans un cabaret le 5 du mois de Juillet, entre 11 heures & minuit, un Connétable y entra & les pria de ſe retirer. Un des Poſtillons qui entendoit un peu l'Anglois, interpréta à ſes camarades la requiſition de l'Officier. Ceux-ci le prierent de boire avec eux, ce qu'il fit pour les contenter; mais en ſortant, de trois pots d'Ale qu'ils avoient bu avec lui, ils n'en voulurent payer qu'un. Ceci cauſa du bruit; le Connétable accompagné de quelques confreres, d'environ 20 aſſiſtans & du Guet, y revint & voulut les emmener; ils réſiſterent d'abord, mais ne voyant pas moyen de faire tête à tant de monde, quelques-uns ſe ſauverent par les fenêtres & d'autres par la porte de derriere, dans les écuries de l'Ambaſſadeur, dont l'une des portes communiquoit à celle du cabaret. Les Connétables qui ne s'étoient ſaiſis que du Poſtillon, inveſtirent les écuries, en forcerent la porte, terraſſerent le Portier & un Valet de pied, qu'ils conduiſirent au corps-de-garde; le lendemain ſix, on les conduiſit pardevant le Juge Keling, qui fit conduire le Poſtillon à la Maiſon de correction de Bridewel, & renvoya les deux autres au corps-de-garde; le Portier a eu un doigt d'emporté outre quelques coups de ſabre dans le corps; le Valet de pied a eu auſſi trois bleſſures à la tête. Cette affaire fit beaucoup de bruit dans le temps.

FRANCE.

On mande de Dole en Franche-Comté que depuis quelque temps pluſieurs loups s'étoient jetés dans un bois fort épais, appellé les *Ruppes*, ſitué à une demi-lieue de cette Ville, entre le Village d'Autume & le grand chemin de Beſançon. La nuit, ces animaux féroces ſe repandoient dans les campagnes où ils attaquoient le bétail, les chevaux, les chiens de garde des Villages circonvoiſins. Les Payſans ſe ſont raſſemblés pluſieurs fois pour les détruire, ſans en venir à bout. Il n'en a pas été de même des efforts des ſix Chevaliers du Jeu de l'Arquebuſe, établi dans cette Ville depuis deux ſie-

eles. Six de ces Chevaliers ſe tranſporterent dans le bois, il y a quelque temps, & y diſpoſerent ſi bien leur chaſſe, que depuis dix heures & demie du matin juſqu'à trois heures après-midi, ils tuerent ſix loups dont deux très-gros, trois louveteaux & une louve. Ils ont depuis continué leur chaſſe avec ſuccès, & on eſpere qu'ils délivreront bientôt cette partie de la Franche-Comté, de ce fléau redoutable. Le zele, le courage, l'adreſſe de ces ſix Chevaliers méritent les éloges & la reconnoiſſance de tous les amis de l'humanité. Seroit-il donc moins généreux d'expoſer ſa vie contre les ennemis de l'eſpece humaine que contre les ennemis de l'Etat? & la gloire ne ſeroit-elle qu'à immoler ſes ſemblables, d'autres ſoi-mêmes, de malheureuſes victimes de la fureur des Grands? Horrible triomphe dont nous ne nous rappellons pas, ſans que nos yeux ſe mouillent de larmes! Qui peut le remporter ſans fremir? Qui ne voudroit arrêter le ſang qu'il verſe? qui ne ſe précipiteroit ſur l'homme qu'il abat, pour le retenir à la vie? Lequel des deux, ou du barbare qui orne ſa cabane du crâne chevelu d'un ennemi tué de ſa main, ou du ſauvage qui forme ſa parure de la peau d'un lion terraſſé par ſon bras, lequel des deux reconnoîtrions-nous pour frere? S'il eſt juſte d'honorer celui qui défend ſa patrie, honorons donc auſſi celui qui la défend, ſans bleſſer l'humanité. Y a-t-il moins de bravoure à attaquer un ennemi plus terrible, parce qu'il ſera d'une plus vile eſpece? S'il y avoit moins de gloire à en triompher, il y auroit donc plus de généroſité à le combattre. Pourquoi donc n'accorderoit-on pas des récompenſes & des diſtinctions à des actions ſi nobles & ſi utiles? Déja les loups infeſtent divers cantons du Royaume; on a beau publier des moyens de détruire ces animaux carnaciers, ils ne s'exécutent pas; on prêche le bien, mais c'eſt dans les déſerts. Les chaſſes qui ravagent ſont en vigueur; les chaſſes qui conſerveroient on les néglige, ſi même on ne les empêche pas. Dans les Provinces où l'on récompenſe, il y a douze livres pour celui qui prouve qu'il a tué un loup, ce loup eût-il un enfant entre ſes dents: eh! des particuliers ont donné juſqu'à cinq ſous de chaque moineau qu'on leur apportoit, pris dans leurs terres; que ce prix égale le ſervice!

Nous eſperons que cette effuſion de cœur ne ſera pas déſapprouvée du Public.

Il vient d'arriver auprès de Vitry-le-Français, un événement aſſez ſingulier & aſſez intéreſſant pour être offert à l'attention de ceux qui partagent tout ce qui touche l'humanité. Le Prieur de Rano-les-Dames, lieu ſitué entre Ste Menéhould & Vitry-le-Français, âgé de 80 ans, d'une bonne conſtitution, étoit travaillé depuis cinq ans d'un mal d'eſtomac, dont le retour périodique le tenoit régulièrement tous les jours en ſouffrance depuis cinq heures du ſoir juſqu'à ſouper. Un jour, à dîner, il lui prit envie de manger des noix, & il en mangea en aſſez grande quantité, pour qu'un homme en bonne ſanté en eût eu à craindre des ſuites très-dangereuſes; il attendoit, à l'ordinaire, le retour de ſon mal d'eſtomac, il n'en reſſentit aucune atteinte; d'après cette preuve, il ſe flatta d'être ſoulagé ou peut-être guéri par un uſage habituel de ce fruit. En conſéquence il en fit une bonne proviſion, & il s'en eſt fait ſur ſa table une conſommation d'environ quatorze boiſſeaux en ſix mois. Son caractere eſt trop connu, pour qu'on puiſſe douter de la vérité de ſon témoignage. Aujourd'hui il eſt entiérement guéri, & ſa ſanté ſe ſoutient par ce régime extraordinaire. C'eſt aux gens

de l'art à tirer de ce fait des inductions qui puiſſent être utiles à l'humanité.

Suivant les nouvelles reçues de divers cantons de la Province du Languedoc, la récolte des grains y eſt bonne, mais les légumes ont ſouffert de la ſéchereſſe.

On apprend de Montpellier que les Réglemens les plus ſéveres, par rapport à la contrebande, & toutes les meſures priſes pour en aſſurer l'exécution, n'empêchent pas qu'une foule d hommes hardis & induſtrieux ne cherchent à vivre plûtôt qu'à s'enrichir par cette voie périlleuſe, qu'ils ne regardent pas comme contraire au droit naturel de diſpoſer de ſon propre bien, & d'employer ſes talens ſans léſion du droit naturel d'autrui; l'intelligence avec les employés chargés de les arrêter & de les pourſuivre, eſt un moyen qu'ils emploient ſouvent avec ſuccès. Ils avoient gagné à Montpellier un de leurs chefs qui a été condamné à être pendu, mais il avoit eu le temps de s'évader. Bien des gens ſe trouvent impliqués dans cette affaire.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Guillot*, Imprimeur, invite Mrs les Abonnés aux *Affiches Americaines* de vouloir bien s'adreſſer aux Directeurs des Poſtes de leurs Quartiers, dans le cas où ils deſireroient renouveller leur abonnement; & ceux de ces Meſſieurs qui n'ont encore point payé l'abonnement de 1771, de ſatisfaire à cet engagement.

Droit Public ou Gouvernement des Colonies Françaiſes, d'après les Loix faites pour ces Pays, par M. Petit, Député des Conſeils Supérieurs deſdites Colonies, *deux volumes in-8o.* Cet Ouvrage qui répond parfaitement à l'idée que ſon titre en donne, a été imprimé à Paris en caracteres neufs & ſur beau papier. Le prix de chaque Exemplaire broché eſt de 24 liv. argent de la Colonie. Les perſonnes qui voudront ſe le procurer, s'adreſſeront à M. *Thomin*, Secretaire de la Chambre d'Agriculture, au Port-au-Prince.

Les Créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Profiton*, ſont priés de la part de M. *Morin*, Habitant à l'Arcahaye, ſon Exécuteur-Teſtamentaire de ſe trouver le 19 Décembre prochain chez M. *Petitbois*, Habitant au Boucaſſin, munis de leurs titres, pour y percevoir la part à eux afférante dans les deniers provenans de la vente des effets mobiliers dépendans de ladite ſucceſſion, au prorata de leur dû, ſuivant la contribution qui en ſera faite. Leur déclarant que faute par eux de s'y trouver ou quelqu'un de leur part, ils demeureront déchus de toutes prétentions & répétitions de leurs droits.

Les Créanciers de la ſucceſſion de feu *Alexandre Bernard*, vivant Capitaine de Corſaire & Habitant au Quartier des Platons, près le Petit-Goave, ſont priés de communiquer leurs titres de créances, en capital, intérêts & frais, à Me *Salmon*, Procureur au Siege Royal de ladite Ville, pour y être pris des arrangemens utiles à la liquidation de cette ſucceſſion.

Le ſieur *Duterdre-du-Fleury*, ancien Econome de Mde *Fondgravier*, demeurant à l'Iſlet-à-Pierre-Joſeph, ſe diſpoſant à partir pour France le printemps prochain, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

Il ſera le jour que l'on comptera 13 Janvier 1772, procédé à la Requête du Receveur des Epaves du Siege Royal de Saint-Marc, à la vente & adjudication du Negre *Louis*, Congo, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Lacombe*, au Cap.

A VENDRE.

Une Habitation, ſituée au Cap-Dame-Marie, au lieu dit la Ravine du Roc, de la contenance de 164 quarreaux de terre, & d'une très-facile explotation, ſur laquelle il y a de l'eau, beaucoup de bois durs très-propres à conſtruire, & d'autres de diverſes eſpeces, 10000 pieds de café ou environ en rapport, toutes ſortes de vivres pour nourrir 10 à 12 Negres & une petite piece de canne: les bâtimens conſiſtent en une maiſon de 40 pieds de long ſur 18 de large, conſtruite en bois durs, poteaux en terre, diviſée en 2 chambres, 2 cabinets, couverte en paille, 4 caſes à Negres, une plate-forme en mauvais état, au bout de laquelle eſt une petite caſe pour pouſſer le café, & finalement une terraſſe: la pêche & la chaſſe, dont on jouit ſur cette Habitation, rendent la vie très-douce. Ceux qui deſireront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront à M^de^ la veuve *Bouché*, Habitante à Jérémie, Propriétaire dudit bien.

Une Habitation de la contenance de 100 quarreaux de terre, ſituée dans les hauteurs de la Riviere-Froide, ſur le bord de la Grande-Riviere de Léogane, diſtante du Port-au-Prince & de la Plaine de Léogane d'environ quatre lieues, & ſur laquelle ſont les établiſſemens ſuivans: une maiſon principale de 60 pieds, couverte en eſſentes, un magaſin de deux chambres, pareillement couvert, un colombier, ſix caſes à Negres, un poulailler, des parcs à bœufs & à moutons; 15000 pieds de café d'un & deux ans, 2500 touffes de bananiers, diverſes pieces de patates, ignames, maignoc & autres vivres pour nourrir 30 ou 40 Negres, un four à chaux & de la chaux; les ſavanes qui dépendent de cette Habitation, ſont toujours vertes, l'herbe de Guinée graſſe & le petit-mil y ſont en grande quantité. Ceux qui deſireront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront, pour les arrangemens qu'ils auront à prendre, à M. *Kavanagh*, Négociant au Port-au-Prince.

Une petite place dans les hauteurs de la Petite-Plaine de Léogane, Quartier du Fond-des-Brignoliers, de la contenance de 500 pas de large ſur 800 de haut, diſtante de la ville de Léogane d'environ 4 lieues, de 5 lieues du Port-au-Prince, & de deux petites lieues de l'embarcadère de Léogane, dont l'une au deſſus du ſieur *Colin* peut ſe faire en chaiſe; l'autre à cheval, ſur laquelle ſe trouve une immenſité de bois de charpente, charronage, merrains, eſſentes & autres propres à faire des planches, peu difficiles dans la recherche; cette terre qui eſt d'un fort bon fol, préſente divers platons ſur leſquels il ſeroit aiſé de former des établiſſemens à qui voudroit entreprendre la culture du café; l'eau qui y eſt abondante ſe tire d'une ſource qui n'a jamais tari. On s'adreſſera à M. *Deladeſore* qui donnera tous les éclairciſſemens néceſſaires pour parvenir à cette acquiſition.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation de la contenance de 80 quarreaux de terre, établie en Indigo, ſituée dans les hauteurs du Sarazin, Quartier du Mirebalais, ſur laquelle ſont une maiſon principale diviſée en 2 chambres, paliſſadée, ainſi qu'une cuiſine & un poulailler en planches de palmiſtes; un magaſin, une ſécherie, 3 caſes à Negres, un moulin à eau pour battre l'Indigo & 60 cuves d'herbes ſemées depuis peu: cette terre eſt très-propre à la culture du café, & la bonté de ſon ſol la rend ſuſceptible de toute autre culture; les vivres de chaque eſpece y ſont en quantité. On s'adreſſera à M. *Sollée*, Habitant au Cul-de-Sac, à qui cette Ha-

bitation appartient, & qui en fera bonne compoſition.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une Négreſſe nommée *Thisbé*, Créole, étampée PIRON, âgée de 28 à 29 ans, grande, bien faite & marquée de la petite-vérole, eſt marone depuis le 7 du mois dernier : on préſume que cette Négreſſe a été joindre un Mulâtre libre de Tiburon, avec lequel elle avoit des habitudes, & que depuis ſon évaſion le Mulâtre n'a plus paru dans le Quartier ; on ignore même ce qu'il eſt devenu. Ceux qui auront connoiſſance de cette Eſclave, ſont priés d'en donner avis à Mde *Piron*, Habitante à l'Iſlet-à-Pierre-Joſeph, à qui elle appartient. Il y aura une bonne récompenſe.

André, Congo, étampé FERRAY, taille de 4 pieds 2 pouces, ayant la figure ronde & rougeâtre, eſt marone depuis le 22 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Ferray*, Habitant à Cavaillon.

Roſalie, ſans étampe, âgée de 24 ans, ayant des crabes à un pied & une fiſtule à la joue droite, eſt marone depuis le 18 du mois dernier : *Faſoroi*, étampé ſur le ſein gauche LANGOURAN & ſur le droit AU CAP, au deſſous D. MARIE, eſt pareillement maron. Les 24 & 25 dudit mois, ſe ſont auſſi évadés *Bambara*, nation Bambara, âgé de 35 ans, la taille grande & ayant des marques de petite-vérole ; *Manuel*, Mulâtre de Curaçao, âgé de 22 ans ; *Liſidor*, Créole de la Louyſiane, âgé de 25 ans, bien fait, parlant français, ayant la cicatrice d'une brûlure à la main gauche ; & *Jean-Pierre*, Curaçaolien, ces trois derniers étampés ainſi que le Negre *Faſoroi*. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Langouran*, Habitant au Cap-Dame-Marie.

Cofy, nation Cramanti, étampé ſur les deux ſeins F. ARNAUX, au deſſous P. P. C. âgé de 22 ans, taille de 5 pieds ou environ, n'ayant point de dents à la machoire ſupérieure, eſt maron depuis le 5 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au ſieur *François Arnaux*, Pêcheur, demeurant dans la cour de la maiſon de Mde *Barault*, au Port-au-Prince.

CHEVAUX ÉGARÉS.

Deux Chevaux bais, l'un étampé ROY, & l'autre IOT ou IDT, ſe ſont échappés depuis peu de l'endroit où on les tenoit ordinairement. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Andrault*, Procureur au Port-au-Prince.

OBJETS PERDUS.

Il s'eſt perdu, la ſemaine de la Touſſaint, ſur le chemin qui conduit du Port-au-Prince à la Croix-des-Bouquets, divers papiers, parmi leſquels étoient les titres de propriété de deux conceſſions, deux procès-verbaux & une Sentence. Ceux qui les ont trouvé ou qui pourroient en avoir connoiſſance, ſont inſtamment priés d'en donner avis à M. *Robin*, Habitant à la Charboniere, à qui ils appartiennent, ſi mieux ils n'aiment en inſtruire M. *Fleury*, à la Croix-des-Bouquets, ou M. *Boureau*, au Port-au-Prince.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES,

Du Samedi 14 Décembre.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 11 de ce mois, *l'Andromede*, du Havre, Capit. Goſſe, venant de la Côte-d'Angole, avec 579 Noirs, à l'adreſſe de Mrs *Staniſlas Foache* & Compagnie, qui en ouvriront la vente, jeudi 19 dudit mois : le 13, *l'Apollon*, de Nantes, Capit. Ricard, entré de relâche, faiſant beaucoup d'eau, & ayant touché ſur la Caye d'argent.

DEPART de Navires dudit Port.

Le 11 de ce mois, *le Héros*, de Bordeaux, Capit. Beſſe, pour ledit lieu ; *l'Union*, auſſi de Bordeaux, Capit. Sorel, pour ledit lieu ; & *le Marquis-de-la-Pailleterie*, du Havre, Capit. Guaſquerel, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 53 livres ; ſeconde, 49 à 50 livres ; troiſieme, 44 à 45 l. commun, 36 à 40 l. brut, 25 liv. Indigo bleu, 11 l. 10 ſ. cuivré, 10 liv. Café nouveau, 22 l. Coton, 140 liv. Cuirs, 8 à 9 liv. la livre. Huile, 27 à 36 l. la cave. Savon, 75 à 80 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 d. Café, 20 d. Coton, 30 d.

NEGRES MARONS.

AU CAP, le 10 de ce mois, eſt entré à la Geole, un Negre, nation Ioo, nommé *Dominique*, ſans étampe, âgé d'environ 30 ans ; taille de 5 pieds, d'une forte complexion, lequel a dit appartenir à M. *Legrand*, Habitant au Borgne ; & *Domintique* ? Mina, ſans étampe, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant un chapeau bordé d'un fil jaune, lequel a dit appartenir à M. *Berrand*, au Cap : le 11, *Narciſſe*, Congo, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, IM, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 12, *Lucrece*, même nation, étampée ſur le ſein droit S. B, âgée d'environ 20 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Baraton*, Habitant au haut du Trou.

AVIS DIVERS.

Mrs *Staniſlas Foache* & Compagnie, donnent avis qu'ils ont ouvert, le vendredi 13 de ce mois, la vente du Négrier *l'Amitié*, de Saint-Malo, Capitaine Har-

dy, venant de la Côte d'Angole avec 380 Noirs.

Le ſieur *Tripier*, comptant partir pour France au printemps prochain, donne avis qu'il a à vendre une Habitation ſiſe au Quartier de la Marre la Roche, Paroiſſe du Dondon, bornée de M. *Moreau* & de la dame veuve *Guer*. On s'adreſſera audit ſieur *Tripier*, réſidant au Bourg du Dondon.

Le ſieur *Joſeph Gaſpard*, Marchand au Fort-Dauphin, ſe diſpoſant à partir pour France au printemps prochain, donne avis qu'il fera du 5 au 10 janvier prochain, la vente des Marchandiſes de ſon Magaſin, conſiſtant en diverſes Bijouteries, Toiles de cholet, Mouchoirs de Bayonne, Siléſie & cholet, Chapeaux, Souliers, clincailleries, ferremens de toute eſpece, & toute ſorte de Faïances: il prévient Mrs les Habitans dudit Quartier qu'il vendra d'ici audit temps leſdites Marchandiſes, au prix de France.

Le ſieur *Simon*, Armurier & Fourbiſſeur, au Fort-Dauphin, nouvellement arrivé de France, donne avis qu'il fait & raccommode toutes ſortes d'Armes, & que ceux qui l'honoreront de leur confiance, auront lieu d'être ſatisfaits de la bonté de ſes ouvrages.

M. *Caillaud*, commandant le Navire *l'Aſtrée*, de Bordeaux, étant arrivé depuis peu avec une excellente Cargaiſon, & de bon Vin vieux d'Haut-Brion, donne avis qu'il a pris ſon magaſin au bas de la rue de Penthievre, chez M. *Joyeux*, ancienne Maiſon de M. *Ferret*.

Mrs les Créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Fage*, ſont prévenus que le 1er janvier prochain, on fera une repartition des revenus, provenant de l'Habitation de ladite ſucceſſion; c'eſt pourquoi Mrs *de Ruſſy*, *Gauges* & Compagnie, chargés du Syndicat, les prient de porter leurs titres de créances, chez M. *Pigeot*, à l'effet de dreſſer le tableau de repartition.

Le ſieur Imbert, Capitaine du Navire *l'Angélique*, de Bordeaux, donne avis que, comme M. *Labatut* attend un Navire, à ſon adreſſe, à la fin de ce mois, il a jugé à propos de vuider ſon Magaſin; & qu'en conſéquence, il eſt actuellement logé au coin de la rue Notre-Dame, au Marché-des-Blancs, dans la maiſon de Mrs *Dedieu* & *Bondoire*, qu'occupoit ci-devant M. *Labédade*. Ledit ſieur *Imbert* prévient en outre qu'il n'a encore vendu que la moitié de ſa Cargaiſon, qui étoit conſidérable en comeſtibles & Marchandiſes ſeches; & qu'il ſera toujours diſpoſé à arranger tous ceux qui lui feront l'honneur de ſe tranſporter dans ſon Magaſin, les aſſurant qu'il leur accordera un terme auſſi long que les derniers Navires arrivés.

M. *Bertrand*, Arpenteur du Roi, & Habitant au Petit-Saint-Louis, Quartier du Port-de-Paix, ayant fixé ſon départ pour France au mois d'avril prochain, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, ainſi que ceux qui lui doivent, de le ſolder pour ledit temps.

Le nommé *Pierre Cheſneau*, Negre libre, rue des Trois-Chandeliers, donne avis que ſa fille nommée *Marie-Magdelaine*, âgée de 18 ans, s'étant dérangée depuis quelque temps, & ayant quitté ſa maiſon, il n'entend point payer les dettes qu'elle pourra contracter.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

L'Entreprenant, de Bordeaux, Capitaine Croiſeau, partira pour ledit lieu dans le courant du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine,

en ſon magaſin, chez M. *Cayron*, rue Penthievre.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation, ſiſe aux Ecréviſſes, de la contenance de 64 quarreaux de terre; ſur laquelle il y a environ 32 mille pieds de café, de 12 à 15 ans; 18 mille pieds ou environ, qui ſeront en grand rapport à la recolte prochaine de 1772; 29 mille pieds, qui ſeront en grapillage, à ladite récolte, & 20 mille pieds, d'environ un an; une grande caſe, bâtie ſur ſeuil, de 62 pieds de long ſur 26 de large, paliſſadée & couverte en eſſentes, deux galeries, le tout neuf & diſtribué à l'ordinaire, avec quatre cabinets, un four en maçonnerie, cinq caſes à Negres, dont quatre neuves, deux voutes ſervant de magaſin à mettre les cafés, attenantes à la grande caſe, trois glacis en maçonnerie, de 137 pieds de long ſur 39 de large; 13 Negres, 9 Négreſſes & 3 Négrittes, 4 Mulets, tous les uſtenſiles néceſſaires & propres à l'exploitation de ladite Habitation. Il faut s'adreſſer à Mrs *Lory*, *Plombard* & Compagnie, Négocians au Cap, qui donneront de plus amples éclairciſſemens.

Ceux qui voudront acheter du Riz, Barres de fer, Pieces à l'eau, des Guinées & autres Marchandiſes ſeches, s'adreſſeront à M. *Robinard*, Capitaine du Senau *l'Union*, chez Mrs *de Blanchardon* & *Bellot*, au Cap.

Une Place attenant au Bourg du Dondon, contenant, ſuivant les titres d'arpentage, mille pas quarrés, deſquels il faut diſtraire environ quatre à cinq quarrés, actuellement réunis à la Place de M. *Leſebvre*; ſur laquelle il y a 2500 pieds de vieux café, en rapport; 8000 pieds de deux ans & demi; 8000 pieds de 18 mois; 8000 pieds d'un an, & 2000 pieds de trois mois; une Bananerie ſuffiſante pour fournir à un attelier de 30 à 40 Negres; environ 25 quarrés de ſavannes, ſéparées en trois parties, & entourées de haies vives; une grande caſe de 60 pieds de long, ſur 18 de large, bois équarri, poteaux en terre, paliſſadée & couverte en eſſentes; un bâtiment neuf, de 40 pieds de long ſur 15 de large, poteaux en terre, & couvert en paille, ſervant de cuiſine & d'hôpital; ſix quarrés de glacis, de 30 pieds quarrés; un Moulin à piler, en maçonnerie; ſix caſes à Negres; la maçonnerie d'une grande caſe, de 50 pieds de long ſur 18 de large; un bâtiment, de 50 pieds de long ſur 15 de large, fourches en terre, & paliſſadé; un four en maçonnerie; un four à chaux en terre, où il peut y avoir environ 400 barils de chaux; 19 têtes de Negres, travaillant, & une Négritte, de deux mois & demi; 11 bêtes à corne; deux chevaux dont un Anglois; une Mule; beaucoup de ferremens & uſtenſiles d'Habitation: ladite Place eſt bornée au ſud, de la riviere de la Porte; au nord, de la Ravine du Boucan-des-Dames; à l'eſt, de la riviere du Vaſeux, & à l'oueſt, du gros Morne du Dondon. *Plus*, une Habitation, attenant au même Terrein, de la contenance de 26 quarrés & un cinquieme; ſur laquelle il n'y a point de plantations.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Cinq Negres, dont l'un nommé *Louis-Bavard*, Créole, âgé d'environ 45 ans; & les quatre autres ſont *Jacques-Gambille*, auſſi Créole, âgé de 35 ans, *Jacques*, *Jean-Jacques*, tous les deux Créoles, *Titus*, Congo, & une Négreſſe, nommée *Marianne*, Créole, taille de 5 pieds, âgée de 35 ans, ſont partis marons de l'Habitation des Créanciers-Deſtillac, au Grand-Boucan. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les

faire arrêter & d'en donner avis à M. *Bertrand*, Procureur-Gerant ladite Habitation, ou à M. *Robillard*, au Quartier-Morin.

Quatre Negres, dont l'un nommé *Joſeph*, Créole, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds; le ſecond, *Tampis*, Congo, âgé d'environ 46 ans, taille de 5 pieds 4 pouces; le troiſieme, *Narciſſe*, Créole, âgé de 14 ans; & le dernier, *Gaſpard*, nation Souſou, âgé d'environ 23 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, étampés tous les quatre CHIKNO, ſont partis marons depuis environ ſix mois de l'Habitation de Mde veuve *Chicaneau*, au Borgne. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Dutreuil* & *Riviere*, Négocians au Cap; ou à ladite Dame, ſur ſon Habitation: il y aura récompenſe.

Un Mulâtre nommé *Jean-Pierre*, étampé DELAHAYE, âgé d'eviron 16 à 17 ans, eſt maron depuis environ ſix ſemaines: on préſume qu'il peut être du côté du Fond Chevalier, y ayant reſté ci-devant. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au ſieur *Delahaye*, Perruquier au Cap, rue de Conflans, près le bord de la mer: il y aura récompenſe.

Une petite Négreſſe nommée *Victoire*, Congo, étampée ſur le ſein gauche J. B. & ſur le droit DY, eſt marone depuis huit jours. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Debury*, à Limonade.

Un Negre nommé *Louis*, nation Nago, étampé D'ERGENNE, taille de 5 pieds 1 à 2 pouces, eſt maron depuis le 26 novembre dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & en donner avis à *Jean Dallette* dit *Jeantot*, Navigateur au Fort-Dauphin.

Deux Negres Nouveaux, étampés G: MELIN, appartenant aux Héritiers de Mde veuve *Melin*, ſont marons depuis environ trois ſemaines. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Melin*, Habitant aux Gonaïves, ou à Mrs *Perard*, *Lebugnet* & Compagnie, Négocians au Cap.

CHEVAUX PERDUS.

Deux jeunes Chevaux, dont l'un poil rouge, coupé, & l'autre poil gris-de-fer, entier, étampés tous les deux du côté du montoir CARE, ſe ſont échappés de la Savanne de M. *Barrochain*, au Terrier-Rouge. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au R. P. *Caires*, à qui ils appartiennent, ou à M. *Daſpecht*, Marchand-Tailleur au Cap: il y aura récompenſe.

Une Mule Eſpagnole, poil brun clair, étampée ſur la croupe CHAT, ayant les jambes de devant cambrées, s'eſt échappée depuis ſix ſemaines de l'Habitation de Mde *Lechat*, à Maribaroux. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au nommé *Touſſaint Morepas*, tenant Auberge au Cap, ou à M. *Riviere*, Négociant au Fort-Dauphin: il y aura récompenſe.

Un petit Cheval, poil rouan, ayant ſur l'épaule du côté du montoir, trois Fleurs-de-Lys, s'eſt échappé de la Savanne de l'Entrepôt du Limbé, au Palmiſte. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Bury*, Marchand-Orfevre, au Cap. Ledit Cheval appartenoit ci-devant à *Adam*, Courier.

P. S. On trouvera à l'Imprimerie Royale du Cap, l'*Abregé de Trevoux*, 3 vol. in-4. & *le Parfait-Notaire*, 2 vol.

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 18 Décembre.

ARRIVÉE des Navires.

A LÉOGANE, le 12 de ce mois, *l'Alliance*, de Nantes, Capit. Pillard, venant dudit lieu ; & *la Belle-Iris*, de Bordeaux, Capit. Pruillo, venant du Port-au-Prince.

AU PORT-AU-PRINCE, le 10 de ce mois, *le Fort*, de la Rochelle, Cap. Forgerit, venant de la Martinique : le 15, *la Gracieuſe-Léger*, de Nantes, Capitaine Griffé, venant de Saint-Marc : le 16, *le Poſtillon-de-Jacmel*, Capit. Laugier, venant de Marſeille ; & *le Fortune*, Capitaine Deſaſturir, venant de la Côte de Guinée.

DÉPART des Navires.

DU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, *le Conſtant*, de Bordeaux, Capitaine Galiné, pour Saint-Marc : le 15, *la Charmante-Magdeléne*, de Bordeaux, Capit. Demichel, pour Saint-Marc.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 8 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. ſeconde, 30 à 36 l. brut, 22 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. à 9 l. 15 ſ. cuivré, 7 l. 15 ſ. à 8 l. 10 ſ. Café nouveau, 20 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 115 à 120 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 9 l.

A SAINT-MARC, le 13 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 48 à 51 l. ſeconde, 42 à 45 l. troiſieme, 38 à 40 l. commun, 34 à 36 l. brut, 25 l. Indigo bleu, 10 l. cuivré, 9 l. à 9 l. 10 ſ. Café, nouveau, 21 ſ. 6 d. à 22 ſ. vieux, 16 à 18 ſ. Coton, 130 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

A LÉOGANE, le 14 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 54 l. ſeconde, 42 à 46 l. troiſieme, 38 à 40 l. commun, 33 à 36 l. brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 10 l. 5 ſ. à 10 l. 10 ſ. cuivré, 9 l. 5 ſ. à 9 l. 10 ſ. Café nouveau, 20 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 115 à 120 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 de ce mois, Sucre blanc, premiere, ſeconde, troiſieme qualité, point, commun, *idem.* brut, 22 à 24 l. Indigo bleu, 10 l. 10 ſ. cuivré, 9 l. à 9 l. 10 ſ. Café nouveau, 19 à 20 ſ. vieux, 18 à 19 ſ. Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 8 de ce mois, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 250 à 280 l. Farine de Moiſſac, 72 à 80 l. commune, 56 à 60 l. Bœuf ſalé, 75 à 80 l. le baril. Petit-Salé, 36 à 45 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 35 à 45 l. la cave. Savon, 110 à 140 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 13 du même mois, Vin vieux, 240 l. nouveau, 160 à 180 l. Farine de Moiſſac, 80 liv. commune, 65 l. Bœuf ſalé, 80 l. Petit-

Salé, 30 l. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 30 l. la cave. Savon, 100 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 14 du même mois, Vin vieux, 200 à 240 l. nouveau, 150 l. Farine de Moiſſac, 70 à 72 l. commune, 55 à 60 l. Bœuf ſalé, 75 à 80 l. le baril. Petit-Salé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 17 à 18 ſ. la livre. Huile, 24 à 30 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 17 de ce mois, Vin vieux, 230 à 240 l. nouveau, 130 à 140 liv. Farine de Moiſſac, 66 à 72 l. commune, 42 à 50 liv. Bœuf ſalé, 70 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 15 à 18 ſ. la liv. Huile, 27 à 42 l. la cave. Savon, 90 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 22 à 24 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 48 à 50 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 15 d. brut, 16 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 36 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 36 à 40 d.

NEGRES MARONS.

AU PORT-DE-PAIX, le 22 du mois dernier, eſt entré à la Geole, un Negre étampé ſur le ſein droit IALLES, & ſur le gauche M avec quelques lettres illiſibles, âgé d'environ 30 ans, taille de 4 pieds 7 pouces, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 28, *Télémaque*, Congo, étampé ſur le ſein droit MOMY, au deſſous, de quelques lettres illiſibles, âgé de 40 ans ou environ, lequel a dit appartenir au ſieur *Barberouſſe*, Boulanger au Cap : le 1er de ce mois, un Negre, Congo, ſans étampe apparente, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

A SAINT-MARC, le 5 de ce mois, *Jupiter*, nation Mondongue, étampé ſur les deux ſeins illiſiblement GUITAUD, âgé d'environ 23 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Guitaud*.

AU PORT-AU-PRINCE, le 12 de ce mois, *Pierre*, Créole, étampé ſur le ſein droit FECARD, au deſſous AMBLS, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Fecard* : le 13, *Jacques*, Créole, étampé ſur le ſein gauche DEMARE, lequel a dit appartenir à M. *Ogier*, Habitant au Cul-de-Sac.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

EXTRAIT d'une lettre écrite d'Arta, dans la Baſſe-Albanie.

» Les Grecs de Miſſelongi & de Cartali (anciennement l'Etolie & la Carnanie) étoient entrés dans le complot que les Habitans de Patras avoient formé l'année derniere, de chaſſer les Turcs de leur Ville, & le 15 Avril Arta devoit être ſaccagée ; mais notre Gouverneur ayant été inſtruit de ce qui ſe tramoit par un Marchand Grec, a mis des gardes à toutes les avenues, & ſes ſages précautions ont ſauvé la Ville. A peine avions-nous échappé à ce danger, que nous en avons couru un plus grand. La Porte, informée des mouvemens des gens de Miſſelongi & de Cartali, a fait marcher contre eux un Corps de trente mille Albanois, avec ordre de paſſer les hommes au fil de l'épée, d'enlever leurs biens & de faire eſclaves leurs femmes & leurs enfans. Ce Corps a bientôt paru aux en-

virons d'Arta, pillant & massacrant tout ce qui se trouvoit sur son passage. Notre Gouverneur a envoyé vers les Chefs pour leur offrir des vivres, & les prier d'empêcher leurs Soldats de commettre aucuns désordres dans la Ville; ils l'ont promis, mais ils n'ont pas été les maîtres de contenir une troupe indisciplinée, & le Consul de France a même été obligé de se barricader dans sa maison & d'y soutenir une attaque. Environ deux mois après, cette troupe est revenue de son expédition, chargée d'un riche butin, & traînant après elle un grand nombre de femmes & d'enfans. Contens de leurs succès, ils n'ont pas commis autant de désordre qu'à leur premier passage. Plus du tiers des Habitans des Provinces de Cartali & de Missolongi, se sont refugiés dans les Isles de Cephalonie, de Zante, de Sainte-Maure & à la Prévésa.

» Cinq mille hommes des troupes qui avoient été l'année derniere au secours de la Morée, ont passé ici, il y a vingt jours, chargés de richesses qu'ils ont emportées du côté du Mont-Pinde & de la Thessalie. La désolation est générale dans toutes ces Provinces : on écrit de Negrepont que les Paysans des contrées voisines, abandonnent leurs campagnes pour se refugier dans l'intérieur de l'Isle. Athenes a été saccagée, & les Albanois, dans leurs différentes incursions, ont dévasté plus de cent lieues de pays.

RUSSIE.

On a éprouvé dernièrement à Pétersbourg de violens orages, la foudre est tombée dans le Port des Galeres, & a mis le feu à un des Bâtimens qui y étoient; l'incendie a fait en très-peu de temps des progrès si rapides, que le Bâtiment auquel le feu avoit pris d'abord, vingt-six Galeres & dix demi-Galeres qui y étoient à sec, ont été consumés, ainsi que tous les agrêts & les munitions : on évalue à un demi-million de roubles la perte causée par cet incendie.

POLOGNE.

On mande de Vilna que le sieur Kossakowski est entré sur les terres du Comte Potocki, à la tête d'un Corps de trois mille huit cens hommes. Les mécontens de Courlande lui ont fourni, dit-on, 26 mille rixdalles pour l'engager à s'avancer vers Mittau, & à y agir en leur faveur.

Aucun Magnat ne s'est encore rendu aux invitations de l'Ambassadeur de Russie. Le ton de ses déclarations, loin d'être propre à concilier les esprits, n'a fait qu'aigrir encore davantage tous les Patriotes qui voudroient voir la République délivrée du joug d'une Puissance étrangere, recouvrer son indépendance, & gouvernée enfin par ses propres Loix.

Il paroît une Déclaration des Confédérés, en réponse à celle du Ministre de Russie : elle est signée Pulawski Kossowski & Kucgynski. Ils y invitent toutes les Confédérations à se joindre à eux pour combattre l'ennemi commun. Ils font voir, par une énumération de tous les combats qui ont été livrés entre les différens partis Russes & Confédérés, que ces derniers, en se réunissant, sont assez forts pour faire actuellement la loi aux oppresseurs de la Patrie, & que leurs pertes ont été beaucoup exagérées dans les Relations publiques. Cette piece dont les Russes tâchent d'empêcher la circulation, a fait une vive impression sur ceux à qui elle est parvenue; elle a produit une espece d'enthousiasme patriotique dans la Podolie, la Volhinie & la Russie Polonoise. La Noblesse de ces trois Provinces se rend en foule dans la Lithuanie, pour y prendre parti & pour animer ceux qui montrent encore de l'irrésolution. Ces nouveaux Confédérés

ſe conduiſent avec autant de généroſité que de courage. Ils traitent leurs Priſonniers avec beaucoup d'égards : ils en ont renvoyé pluſieurs ſur leur parole, en leur recommandant de rendre compte à leur Ambaſſadeur de la maniere dont ils avoient été traités, & de la différence qu'il y avoit entre les Confédérés & les brigands, pour leſquels il a fait dreſſer des gibets.

PRUSSE.

On a été averti de ce qui concerne le prix propoſé par la claſſe de Mathématique, ſur la queſtion ſuivante. » Quelles ſont les dimenſions des objets compoſés de deux matieres, telles que le verre commun & le cryſtal d'Angleterre, les plus propres à détruire entiérement, ou du moins ſenſiblement les aberrations de refrangibilité & de ſphéricité, tant pour les objets placés dans l'axe, que pour ceux qui ſont hors de l'axe? Et quel eſt le nombre & l'arrangement des ſculaires qu'il faudroit adapter à de tels objectifs, pour avoir les lunettes les plus parfaites qu'il eſt poſſible? » l'Académie n'ayant pas été ſatisfaite des Mémoires envoyés ſur ce Sujet, elle le propoſe de nouveau pour l'année 1772. Et comme cette queſtion en renferme réellement deux, elle n'exige pas rigoureuſement que les deux queſtions ſoient traitées à la fois & elle ſera ſatisfaite, ſi les auteurs qui voudront y travailler, donnent, ſoit ſur la perfection des objectifs, ou ſur celle des oculaires, de bons Mémoires fondés ſur la théorie & ſur l'expérience, de maniere que la pratique en puiſſe tirer quelque fruit.

HONGRIE.

Les nouvelles preſque toujours contradictoires qu'on a reçues depuis quelque temps de la Valachie, viennent enfin de s'éclaircir, & l'on ſait aujourd'hui que cette Province eſt retournée ſous la domination Ottomane : voici le précis des Relations les moins ſuſpectes de partialité, & qui ſont parvenues des frontieres de la Tranſylvanie.

L'armée Turque bordoit la rive droite du Danube, vers le milieu du mois de Mai. Le Grand-Viſir ſe trouvoit à Babadagh avec un Corps de trente mille hommes. Il y en avoit quatre mille qui gardoient le poſte de Kiliaſtara, à l'embouchure du Danube; 15 mille à Makczin; 10 mille à Iſaktcha, aux ordres du Dagheſtan-Ali, Pacha; 20 mille à Kriſſowa; 40 mille à Siliſtrie, ſous la conduite de Haſſan, Pacha; 10 mille à Ruszug, aux ordres d'Abdi, Pacha; 30 mille campoient vis-à-vis de Giurgewo, ſous les ordres de Calga, Sultan : il y en avoit 20 mille deſtinés à la garde de Nicopolis & 9 mille à celle du Poſte de Colé; enfin, Muzun Oglou commandoit à Widin un Corps de troupes choiſies, qu'on faiſoit monter à 8 mille hommes. L'armée Ruſſe tenoit de nombreux détachemens dans les Places & dans les Poſtes fortifiés qu'elle avoit occupés ſur la rive gauche du Danube, & un Corps aux ordres du Prince Repnin, inquiétoit ſans ceſſe les Turcs dans leurs cantonnemens, avant que leur armée ſe trouvât formée. Ce Corps ſurprit, entr'autres le Dagheſtan, Pacha, dans le Poſte d'Iſaktcha, & celui-ci, pour repouſſer les Ruſſes, fut obligé de faire venir du ſecours de Babadagh. Depuis cette entrepriſe, les Ruſſes formerent ſucceſſivement deux tentatives ſur le Poſte de Tuleza, & ils perdirent beaucoup de monde & pluſieurs Saïques; enfin leurs derniers efforts furent dirigés ſur Colé; mais cette attaque ne réuſſit point : elle leur coûta près de trois mille hommes, & fut ſuivie de la perte de Giurgewo que Kalga, Sultan, reprit ſur eux, après avoir battu un pe-

tit Corps de l'armée du Prince Repnin, lequel campoit à Slabada, sur la gauche de Giurgewo. Le Prince Repnin qui étoit accouru au secours de cette Place, fut repoussé par la Cavalerie de Kalga, Sultan, & se retira à Komana; mais la nouvelle du succès de Kalga, Sultan, s'étant répandue dans l'armée Ottomane, les divisions de Hassan, Pacha, & d'Abdi, Pacha, passerent successivement le Danube, & vinrent se joindre au Séraskier qui avoit pris le commandement des troupes de cette partie. Cette armée réunie, attaqua le Prince Repnin à Komana, & l'obligea de quitter ce Poste, pendant que la division de Muszun-Oglou, chassoit les Russes de Krajoua: ces derniers se retirerent à Buchareſt, où ils joignirent le Corps du Prince Repnin. Ce Général se replia d'abord à Fonchiani, & ensuite jusqu'au delà de la riviere de Bandolach, où on prétend qu'il a été recueilli par un détachement de l'armée du Comte Romanzow, aux ordres du Général Bauer. Muszun-Oglou fit son entrée dans les ruines de Buchareſt, & posta des détachemens qui déterminerent la retraite du Prince Repnin. Depuis ce moment, le nombre des Turcs augmente sur la rive gauche du Danube: quarante mille ont passé ce fleuve près de Brailow, au siege duquel on dit qu'ils travaillent.

FRANCE.

Il paroît un Edit du Roi, établissant un droit de deux sols sur l'amidon, donné au mois de Février, & que le Parlement a enrégistré le 20 Août. Nous n'avons pu jusqu'à présent en faire ici l'insertion, le temps ni l'espace ne nous l'ayant pas permis: nous l'inférerons dans nos Affiches prochaines.

Par la Déclaration du Roi du premier Mars, régistrée en Parlement le 20 Août, portant fixation d'un nouveau tarif des droits sur les papiers & cartons, Sa Majesté ordonne que ces droits établis par l'Edit de Février 1748, seront perçus, conformément au nouveau tarif, à l'entrée des Villes & des lieux nommés par la présente Déclaration, ainsi qu'à l'entrée de l'Isle de Corse, où il ne sera importé que des papiers & cartons des Manufactures du Royaume. Les papiers & cartons destinés pour l'Etranger, ne seront pas sujets à ces droits: il leur est accordé dans les Ports de Dunkerque, Calais, Dieppe, le Havre, Saint-Malo, l'Orient, Nantes, la Rochelle, Bordeaux, Bayonne, Marseille & Toulon, un entrepôt de six mois. Les papiers & cartons destinés pour Paris, jouiront de la même faveur d'entrepôt dans les Villes de Rouen & d'Orléans: ils paient en entrant à Paris, outre les droits portés au tarif, le vingtieme attribué à l'Hôpital-Général, & en sus les six sols pour livre, tels qu'ils se percevoient sur les autres droits. Suivant le tarif annexé à ladite Déclaration, les papiers blancs pour écritures, impressions & autres usages, paieront pour chaque rame, excédant 37 pouces de largeur, la feuille ouverte, & 26 pouces de hauteur, 15 livres; pour chaque rame au dessous de cette classe, excédant 32 pouces de largeur & 24 pouces 9 lignes de hauteur, 12 livres; pour chaque rame excédant, 26 pouces 4 lignes de largeur & 20 pouces 4 lignes de hauteur, 9 livres; pour chaque rame, excédant 24 pouces de largeur & 17 pouces 10 lignes de hauteur, 4 liv. 10 sols. Les papiers de ces quatre classes qui seront de pâte commune, appellés *pâte bule*, ne paieront que les deux tiers des droits y énoncés. Pour chaque rame, excédant 20 pouces de largeur & 16 pouces de hauteur, une liv. 10 sols; au dessus de 19 pouces de largeur sur 15 de hauteur, une livre; au

deſſus de 17 pouces de largeur & 13 pouces 6 lignes de hauteur, 16 ſols; au deſſus de 16 pouces 6 lignes de largeur ſur 13 pouces de hauteur, 13 ſols; au deſſus de 15 pouces 3 lignes de largeur & 11 pouces 6 lignes de hauteur, 12 ſols; au deſſus de 14 pouces de largeur & 10 pouces 4 lignes de hauteur, 10 ſols; pour les ſortes inférieures, 8 ſols. Les papiers dorés & argentés paieront le triple deſdits droits, ſuivant la claſſe de leur dimenſion, les papiers marbrés le double; les papiers d'une couleur fine, & les papiers gris, fins, les mêmes droits; leſdits papiers communs, la moitié; les papiers brouillards, les trois quarts; chaque cent de feuilles de cartes ou cartons, formés de pluſieurs feuilles de papiers collées enſemble, le quadruple; chaque cent de cartons de pâte, de même.

Par l'Arrêt du Conſeil d'Etat du 21 Août, concernant les droits ſur l'entrée des papiers étrangers, les papiers blancs, de quelque eſpece, qualité & grandeur qu'ils ſoient, paieront vingt livres; les gris, bruns, bleus, & autres couleurs & brouillards, 12 livres; dorés ou argentés, 33 livres 12 ſols; marbrés, 26 livres 8 ſols.

Par l'Arrêt du Conſeil du 21, le Roi, attendu que pluſieurs moulins de papiers ſont totalement abandonnés, d'autres prêts à l'être, tous les autres en langueur, à cauſe de la pénurie des matieres, défend de faire ſortir, tant par mer que par terre, hors du Royaume à l'Etranger, aucuns vieux linges, chiffons, vieux drapeaux, pâtes, rognures de peaux & parchemins, & autres matieres propres à la fabrication du papier & à la formation de la colle; il ne pourra être établi aucune fabrique de papier dans les quatre lieues frontieres: celles qui y ſeroient établies, ſeront détruites & reportées plus avant dans l'intérieur, ſauf à être fait tel droit qu'il appartiendra: il ne ſera fait ni tranſport, ni magaſin, ni entrepôt dans la même étendue, ni aucun tranſport d'une Province à l'autre, en empruntant le paſſage de l'Etranger, ni embarquement & débarquement pour d'autres Provinces & pour fabriques à papier ſeulement, dans d'autres Ports que Boulogne & Calais, le Havre, Rouen & Caen, Nantes & Saint-Malo, la Rochelle, Bordeaux, Agde, Cette & Toulon, & avec les formalités requiſes, leſdites matieres apportées de l'Etranger, paieront pour tous droits uniformes, à l'entrée du Royaume, par tous Ports & Bureaux indiſtinctement, deux ſols par quintal.

Il paroît un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, en date du mois de Septembre dernier, qui ordonne qu'à l'avenir tous les Livres imprimés ou gravés, ſoit en français, ſoit en latin, reliés ou non reliés, vieux ou neufs, qui ſeront apportés de l'Etranger, paieront à l'entrée du Royaume, ſoixante livres par quintal: que les Manuſcrits & les Livres imprimés ou gravés en langue étrangere, qui viendront de l'Etranger, continueront à jouir de l'exemption générale de tous droits: que tous les Livres, ſoit manuſcrits, ſoit imprimés en langue françaiſe, latine ou étrangere, continueront pareillement à jouir de ladite exemption, tant à leur circulation dans les différentes Provinces du Royaume, qu'à leur ſortie à l'étranger, conformément au réglement du 28 Février 1723.

On mande de Roüen que la mode des habits de tricot, fabriqués chez l'Etranger, fait beaucoup de tort aux fabriques de drap. L'uſage des indiennes a déja ruiné les belles fabriques de Toilier & de Paſſementier. La clinquaillerie, la bijouterie & juſqu'aux chapeaux de paille, rien n'eſt eſtimé, s'il ne vient d'An-

gleterre. On s'eſt déja élevé avec force contre ces folles & funeſtes manies; mais la raiſon, dit un Auteur, n'eſt écoutée que des ſages.

AMÉRIQUE.

Le Navire *le Saint-Julien*, de Nantes, Capitaine Pacaud, venant de faire ſa traite à la Côte de Guinée, a péri ſur l'Iſle d'Annobon. De 700 Negres dont étoit compoſée ſa cargaiſon, 335 ont été ſauvés, du nombre deſquels 235 ont été menés à Saint-Marc ſur un Navire Anglois, freté pour cet effet & commandé par le ſecond Capitaine du *Saint-Julien*: on a ſu de ce dernier que le Capitaine Pacaud étoit reſté dans l'Iſle avec le reſte de ces Eſclaves, & que là il cherchoit le moyen de ſe rendre au Port-au-Prince.

AVIS DIVERS.

Il paroît un Ouvrage imprimé au Port-au-Prince, qui a pour titre: *Diſcours ſur l'état du Plaideur & ſur le devoir du Magiſtrat envers le Public, & ce que le Magiſtrat doit à ſon état;* par M. *Abel*, Avocat au Parlement de Provence & ancien Procureur au Siege de Martigues. Le Prix de chaque Exemplaire broché eſt de ſix livres. Ceux qui deſireront s'en procurer, s'adreſſeront à l'une ou à l'autre Imprimerie de la Colonie.

Les Créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Profiton*, ſont priés de la part de M. *Morin*, Habitant à l'Arcahaye, ſon Exécuteur-Teſtamentaire de ſe trouver le 19 Décembre prochain chez M. *Petitbois*, Habitant au Boucaſſin, munis de leurs titres, pour y percevoir la part à eux aſſérante dans les deniers provenans de la vente des effets mobiliers dépendans de ladite ſucceſſion, au prorata de leur dû, ſuivant la contribution qui en ſera faite. Leur déclarant que faute par eux de s'y trouver ou quelqu'un de leur part, ils demeureront déchus de toutes prétentions & répétitions de leurs droits.

Le ſieur *Bariteau*, Capitaine du Navire *le Vigilant*, de Bordeaux, nouvellement arrivé au Port-au-Prince, donne avis à M^rs les Habitans de la Plaine, qu'il a pris ſon magaſin chez Mrs *Ardouin*, que ſa cargaiſon eſt belle & bien aſſortie en tout ce qui peut les flatter, principalement en vins & farines. Il eſpere que ces Meſſieurs voudront bien lui donner la préférence ſur tous autres: les ſix mois de crédit qu'il leur préſente, & la bonté de ſa cargaiſon les y invite.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Navire *la Cécile*, de Nantes, du Port de 300 tonneaux, actuellement en charge pour Nantes, & qui a actuellement à bord 200 bariques de ſucre, partie du reſte de ſon chargement auſſi en ſucre prêt à embarquer, partira pour ledit lieu du 5 au 10 Janvier. Ceux qui voudront y charger des cafés en petites futailles, des ballotins de coton ou paſſer ſur ſon bord, s'adreſſeront au Capitaine dudit Bâtiment, dont le magaſin eſt ſitué dans la Grand'Rue du Port-au-Prince.

A VENDRE.

Une Habitation, ſituée au Cap-Dame-Marie, au lieu dit la Ravine du Roc, de la contenance de 164 quarreaux de terre, & d'une très-facile exploitation, ſur laquelle il y a de l'eau, beaucoup de bois durs très-propres à conſtruire, & d'autres de diverſes eſpeces, 10000 pieds de café ou environ en rapport, toutes ſortes de vivres pour nourrir 10 à 12 Negres & une petite piece de canne: les bâtimens conſiſtent en une maiſon de 40 pieds de long ſur 18 de large, conſtruite en bois durs, poteaux en terre, diviſée en 2 chambres, 2 cabinets, couverte en

paille, [illegible]ſes à Negres, une plate-forme en mauvais état, au bout de laquelle eſt une petite caſe pour pouſſer le café, & finalement une terraſſe : la pêche & la chaſſe, dont on jouit ſur cette Habitation, rendent la vie très-douce. Ceux qui deſireront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront à M^ds la veuve *Bouché*, Habitante à Jérémie, Propriétaire dudit bien.

Jeux de moulin à eau & à bêtes, de différentes grandeurs, avec chacun un tambour de rechange, chaudieres & grilles à ſucrerie, chaudieres à guildive d'Angleterre de 3 & 4 bariques, avec chacune 2 feuilles de cuivre de même épaiſſeur que les chaudieres & 25 l. de cloux. L'on s'adreſſera à Mrs *Daiherre*, *Baſile* & Compagnie, Négocians au Port-au-Prince, leſquels attendent par le premier Navire des pieces de moulin dépareillées, comme tambours, pivots, pioches, culs d'œufs, collets, & autres uſtenſiles propres aux manufactures à ſucre.

Un Emplacement, ſitué au Port-au-Prince, à l'endroit dit Bel-Air, de la contenance de 120 pieds de largeur ſur 180 de profondeur, ſur lequel eſt une maiſon neuve, faiſant face à la rue, planchéiée, diviſée en deux chambres, deux cabinets, une cuiſine & galerie devant & derriere. Vis-à-vis dudit Emplacement, de l'autre côté de la rue, eſt la moitié d'un autre Emplacement, ſur lequel eſt ſitué une chambre faiſant face à la rue, une autre avec un cabinet dans le fond, une cuiſine, un four, un colombier. Ceux qui deſireront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront au ſieur *Baſſel*, demeurant dans l'une de ces maiſons, lequel vendra auſſi un canot avec ſes agrêts & apparaux, deux Negres pêcheurs, une Négreſſe marchande & une vieille ménagere.

ESCLAVES EN MARONAGE.

L'Eſpérance, Congo, étampé M. DVR, les deux dernieres lettres entrelacées, âgé de 25 à 30 ans, eſt maron depuis le 10 ou le 15 Août dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à *Françoiſe*, connue ſous le nom de *Françoiſe Bompart*, mulâtreſſe libre, au Port-au-Prince.

Jean, Arada, étampé DELON, renverſé, âgé de 13 à 14 ans, ayant les dents longues, la figure avancée, & des marques de ſon pays ſur les temples, eſt maron depuis le 7 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Peyſſelon*, dit *Lyonnois*, Aubergiſte au Port-au-Prince.

Jean-Pierre, Créole, de jolie figure, & ayant la taille grande; *Piramo*, ayant une ſemblable taille que ce premier, la peau rouſſe, les yeux rouges, les jambes bienfaites, étampés BELIN. D; *Jacob*, nation Quiamba, pareillement étampé, ou autrement R B.; *Jeanno*, Créole, moyenne taille, étampé BELIN D. A AQUIN, ſont marons depuis 4 mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Belin Duverger*, Commandant des Milices à Acquin, ou à M. *le Meilleur*, aîné, Habitant au Cul-de-Sac.

P. S. Une belle Mandoline, de Naples, avec ſix jeux de cordes, à vendre. Il faut s'adreſſer à M. *l'Epine*, au Port-au-Prince.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 21 Décembre.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 17 de ce mois, *le George*, de Bordeaux, Capit. Louzier, parti dudit lieu le 31 octobre: le 18, *la Terpſichore*, du Havre, Capit. Marq, parti dudit lieu le 29 octobre; *la Mere-de Famille*, auſſi du Havre, Capit. le Dauteu, parti dudit lieu le même jour; & *le Guerrier*, de Nantes, Capit. Riché, parti dudit lieu le 25 octobre.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 18 de ce mois, *le Maupeou*, de Bordeaux, Capit. Saintamant, pour ledit lieu: le 20, *le George*, auſſi de Bordeaux, Capit. Louzier, pour le bas de la Côte.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, pre miere qualité, 52 à 53 livres; ſeconde, 49 à 50 livres; troiſieme, 45 à 48 l. commun, 35 à 40 l. brut, 24 liv. Indigo bleu, 11 l. 10 ſ. cuivré, 10 liv. Café nouveau, 21 ſ. Coton, 145 liv. Cuirs 8 à 9 liv.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 250 livres; nouveau, 120 à 132 livres; Farine de Moiſſac, 72 livres; commune, 40 à 50 livres; Bœuf ſalé, 60 liv. le baril. Petit-ſalé, 36 livres l'ancre. Beurre, 17 à 18 ſ. la livre. Huile, 24 à 36 l. la cave. Savon, 75 à 80 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 13 à 14 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 24 d. Café, 18 d. Coton, 30 d.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, eſt entré à la Geole, le 7 de ce mois, une Négreſſe, Congo, nommée *Genevieve*, étampée ſur le ſein gauche CAHD, les deux dernieres lettres entrelâcées, laquelle a dit appartenir à M. *d'Aouſt*, Habitant aux Fonds-Blancs: le 9, un Mulâtre, nommé *Pierre Michelet*, ſans étampe, lequel s'eſt dit libre & demeurant à la Grande-Riviere: le 13, *Jean Louis*, nation Ibo, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, lequel a dit appartenir à M. *Tonnellier*, & affermé à M. *Courſiere*, Habitant à la Coupe de Bayaha: le 14, *Harné*, Congo, étampé ſur le ſein droit MRN, renverſés, ayant des marques de ſon Pays ſur le ventre, taille d'environ 5 pieds 3 pouces, lequel n'a ſçu dire le nom de ſon maître: le 15, *Manuel*, Mondongue, étampé ſur le ſein droit DUFOUR, & au deſſous AU CAP, âgé d'environ 15 ans, lequel a dit appartenir à M. *Dufour*, au Cap.

AU CAP, le 13 de ce mois, eſt entré à la Geole, une Négreſſe, étampée ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, DUSSERON: le 15, un Negre nouveau, Congo, ſans étampe apparente, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant pluſieurs marques de ſon pays ſur l'eſtomac, & ſur le bras gauche LM. lequel n'a pu

dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & *Bijou*, nation Ibo, étampé ſur le ſein gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, DM, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant deux cicatrices à côté de l'œil gauche, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 16, un Negre, nation Meſurade, étampé ſur le ſein droit CHAROS, & au deſſous AV CAP, lequel a dit appartenir à M. *Dupuy*, Capitaine de bateau.

AVIS DIVERS.

M. l'Intendant, ayant égard à la Requête à lui préſentée par le ſieur *Faxardo*, Fermier du Bac, tendant à ce qu'il lui plût d'enjoindre à tous les Particuliers qui doivent audit ſieur pour le Paſſage dudit Bac, de le payer inceſſamment & ſans délai, a ordonné & ordonne à tous Habitans & Particuliers quelconques, de payer audit Fermier, ſous 15 jours pour tout délai, à compter du jour de la publication du préſent Avis, les ſommes qu'ils peuvent lui devoir pour le montant des Bons qu'ils lui ont fourni, pour raiſon du Paſſage au Bac de la riviere du haut du Cap ; & ce, à peine d'y être contraint par toutes voies de rigueur, ſaiſie de leurs meubles & effets.

M^rs les Créanciers de la ſucceſſion de feu Mrs *Dumas*, pere & fils, Habitans au Port-Margot, ſont priés de communiquer leurs titres de créances chez Me *Lacaze*, Notaire, afin qu'on puiſſe prendre des arrangemens pour la liquidation de cette ſucceſſion.

Le ſieur *Antoine Degreaux*, Marchand au Dondon, étant ſur ſon départ pour France, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent, de le ſolder inceſſamment.

Le ſieur *Bachellot*, Habitant à la Grande-Riviere, donne avis qu'étant ſur ſon départ pour France, il vient de céder toutes ſes affaires au Sr *Pierre-Jean-Baptiſte Martin*, qui demeure chargé de payer toutes ſes dettes, conjointement avec le ſieur *Arnaudet*, Habitant au Dondon ; c'eſt pourquoi il prie les perſonnes auxquelles ſa Société, ſous la raiſon de *Arnaudet* & *Bachellot*, peut devoir, de s'adreſſer à Mrs *Arnaudet* & *Martin*, deſquels elles auront toutes ſatisfactions.

M. *Louis Cornu*, Négociant au Cap, rues de la Pointe & Saint-Laurent, donne avis qu'il tire des Lettres de Change ſur Nantes ; & qu'il vient de recevoir des Moulins à vanner le café.

M^de veuve *Texier Lavigerie*, étant décidée à partir pour France au printemps prochain, prie les perſonnes à qui elle peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent, de la ſolder, les aſſurant que ce ne ſeroit qu'à regret qu'elle ſe verroit forcée à leur faire des frais. Elle prévient en outre qu'elle fera la vente de ſes Marchandiſes, Meubles, Negres & Négreſſes, de différens talens, dans tout le courant du mois prochain, dont elle fera bonne compoſition, moyennant du comptant, à ceux qui voudront s'arranger à l'amiable.

M. *Duplant*, Arpenteur du Roi, au nom & comme Exécuteur-Teſtamentaire de feu M. *Ithier Duplant*, Habitant à la Grande-Riviere, prie M^rs les Créanciers de ladite ſucceſſion, de fournir l'état de leurs créances, en l'Etude de Me *Legros*, Procureur au Cap, ainſi que ceux qui peuvent devoir à ladite ſucceſſion de payer inceſſamment, & en outre M^rs les Procureurs au Siege Royal du Cap, de vouloir bien chercher en leurs Etudes, s'ils n'auroient point été

chargés de quelque affaire pour ledit feu ſieur *Duplant* ; & dans ce dernier cas, en donner avis audit Me *Legros*.

Le ſieur *Morin*, nouvellement arrivé du Canada, donne avis qu'il a apporté avec lui de la Biere de Pruche, communément appellée dans le Nord, Biere d'Epinette ; cette boiſſon eſt très-ſalutaire, elle purifie le ſang, fond les ſucs viſqueux, dégage les obſtructions des viſceres & les glandes les plus éloignées, produit la décharge libre de l'urine & les ſecrétions fluides ; elle eſt encore d'un plus grand avantage pour les perſonnes attaquées du ſcorbut : la ſanté dont jouiſſent les Habitans du Canada, prouve aſſez l'excellence de ſa qualité. Ledit ſieur *Morin*, ne pouvant ſe procurer des bouteilles ſuffiſamment, prie les perſonnes qui voudront faire uſage de ladite Boiſſon, d'envoyer leurs bouteilles bien rincées, qu'il rendra pleines & bouchées pour 10 ſols la bouteille ; mais il avertit en même-temps qu'il ne pourra rendre les bouteilles que cinq jours après, temps néceſſaire pour que cette Biere acquiere ſa qualité requiſe. On s'adreſſera audit ſieur *Morin*, chez M. *Gerard*, Procureur au Cap, rue Vaudreuil.

Demande.

On deſireroit ſçavoir des nouvelles d'un nommé *Antoine Cadrouil* dit *Quiſſac*, de la Province de Guyenne, qui a fait le Cabotage, ou l'état de Marchand au Cap. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au ſieur *Lafargue*, Maître Tailleur au Cap, rue de Conflans, près le Marché-des-Blancs.

Navires en chargement.

La Magdeleine, de Bordeaux, Capitaine Pion, partira pour ledit lieu dans le courant de janvier prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue du Vieux-Gouvernement, vis-à-vis M. *Foache*.

Le Guerrier, de Nantes, Capitaine Richer-Delahaye, partira pour ledit lieu dans tout le courant de février. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue Penthievre, ou à Mde *Chauſſée* : ledit Capitaine s'oblige de faire ſon premier rang.

Le Jeune-Louis, de Bordeaux, Capitaine Malvos, partira pour ledit lieu dans le courant de janvier prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront au Capitaine *Andriette*, en ſon magaſin, chez M. *Dubourg*, rue de la Fontaine, au Cap.

Biens et Effets a vendre.

Il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Port-de-Paix, le 11 janvier prochain, à la Requête du Receveur des Epaves audit Siege, à la vente & adjudication d'un Negre nommé *Antoine*, nation Congo, ayant une étampe illiſible ſur le ſein gauche, & au deſſous AV CAP, âgé d'environ 30 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Leblanc*, Habitant au bas Limbé.

On donne avis que le ſamedi 28 du préſent mois, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal de cette Ville, au plus offrant & dernier Enchériſſeur, à la vente & adjudication, après trois publications, 1°. d'une Maiſon en cette Ville, faiſant le coin des rues Saint-Domingue & Saint-Jean, actuellement occupée par Me *Cormaux-de-la-Chapelle*, Notaire, conſiſtant par bas en cinq grandes pieces, dont une ayant ſervi de boulangerie, & encore garnie de ſes fours & cheminée, portail, courroir, cabinet,

cuiſine, galerie, cour & puits; par haut, en une grande chambre & deux cabinets, ayant vue ſur la rue, avec un balcon de fer, regnant ſur tout le devant deſdites chambre & cabinets, ledit balcon nouvellement foncé en bois d'acajou; *plus*, deux chambres au deſſus de la boulangerie, & une petite au deſſus de la cuiſine, avec un beau galetas, regnant ſur le reſte de la maiſon; l'eſcalier en pierres, la couverture en ardoiſes, le carrelage, ſçavoir, la chambre du coin, en carreaux de bidache, la cour en briques de Provence, & le ſurplus en carreaux de Nantes; le tout en bon état: le bail de ladite Maiſon, fait à M. *Cormaux*, ayant à courir juſqu'au 7 octobre 1774, ſur le pied de 4375 liv. par an, à la charge de tous les droits impoſés & à impoſer. 2°. Le quart indivis au total de l'iſlet ſitué entre les rues Neuve, Saint-Laurent, de la Pointe & Conflans; ſur lequel iſlet ſont conſtruites deux Maiſons occupées, l'une par M. *Victoria*, jeune, & dont le bail, ſur le pied de huit mille livres par an, finit au 1er janvier prochain; l'autre, occupée par le ſieur *Dupont*, Coutelier, dont le bail, ſur le pied de 3000 liv. par an, finira le 1er avril prochain. 3°. L'Emplacement nu, au devant de la Maiſon occupée par le ſieur *Dupont*, la rue de Conflans entre, ledit Emplacement, de la contenance de 62 pieds 6 pouces, ſur ladite rue de Conflans, de 56 pieds ſur la rue Neuve, & de 66 ſur la rue de la Pointe. L'Acquéreur ſera tenu d'entretenir les baux. Si quelqu'un deſire traiter deſdits objets, il eſt prié de s'adreſſer à Mrs *de Blanchardon* & *Bellot*, Négocians au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Jean*, étampé VALENTIN AU CAP, âgé d'environ 20 à 22 ans, eſt maron depuis le 8 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & en donner avis à M. *Valentin*, Habitant à la Grande Riviere.

Un Negre, Thiamba, nommé *Jean-François* dit *Favory*, Cuiſinier, etampé MARI. Z, âgé d'environ 25 ans taille de 5 pieds 4 pouces, eſt maron depuis plus d'un mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à *Zabeth Bertheville*, Négreſſe libre, au Cap.

Un Negre, Créole, nommé *Thomas*, âgé d'environ 21 ans, taille de 5 pieds, fort noir, & une Négreſſe, Arada, nommée *Charlotte*, âgée d'environ 23 ans, étampés tous les deux ſur le ſein I. M, ſont marons depuis environ ſix mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M *Jacques Menard*, Habitant au Dondon, à qui ils appartiennent, ou à M. *Jonqua*, Commiſſionnaire au Cap, rue du Bac: il y aura récompenſe.

Un jeune Negre, Créole, nommé *Pierre*, étampé ſur le ſein droit NM, renverſés, le viſage beaucoup marqué de petite verole, ayant appartenu ci-devant à M. *Laſcaris de Jauna*, Sous-Commiſſaire de la Marine, eſt maron du 15 du mois dernier, après avoir été taillé. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Dufour-de Rians*, à l'Imprimerie Royale du Cap: il y aura récompenſe.

AVIS.

On trouvera, vendredi 27 du préſent mois, aux deux Imprimeries Royales, *des Etrennes-Amériquaines* pour l'Année 1772, ainſi que chez tous les Correſpondans ordinaires de la Colonie.

AFFICHES AMÉRIQUAINES.

Du Mercredi 25 Décembre.

ARRIVÉE des Navires.

AUX CAYES, le 4 de ce mois, *le Robuſte*, de Bordeaux, Capitaine Robert, venant dudit lieu : le 10, *le Maréchal-de-Richelieu*, de Bordeaux, Cap. Patinico, venant dudit lieu : le 12, *la Ducheſſe-de-Gramont*, de Bordeaux, Cap. Caſtanié, venant dudit lieu : *l'Heureux-Retour*, de Nantes, Capit. Urignault, venant dudit lieu.

A LÉOGANE, le 12 de ce mois, *l'Alliance*, de Nantes, Capit. Pellard, venant dudit lieu.

DÉPART des Navires.

DES CAYES, *la Proſpérité*, de Nantes, Cap. Baulon, pour ledit lieu.

DE LÉOGANE, le 17 de ce mois, *le Supplément*, de Saint-Malo, pour ledit lieu.

DU PORT-AU-PRINCE, le 23 de ce mois, *le Saint-Simon*, de Bordeaux, Cap. Lartigau, pour les Cayes.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 15 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. ſeconde, 30 à 36 l. brut, 22 à 26 l. Indigo bleu, 9 l. à 9 l. 15 ſ. cuivré, 7 l. 15 ſ. à 8 l. 10 ſ. Café nouveau, 20 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 115 à 120 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 9 l.

A SAINT-MARC, le 20 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 48 à 51 l. ſeconde, 42 à 45 l. troiſieme, 38 à 40 l. commun, 34 à 36 l. brut, 25 l. Indigo bleu, 10 l. cuivré, 9 l. à 9 l. 10 ſ. Café, nouveau, 21 ſ. 6 d. à 22 ſ. vieux, 16 à 18 ſ. Coton, 130 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

A LÉOGANE, le 21 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 54 l. ſeconde, 42 à 46 l. troiſieme, 38 à 40 l. commun, 33 à 36 l. brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 10 l. 5 ſ. à 10 l. 10 ſ. cuivré, 9 l. 5 ſ. à 9 l. 10 ſ. Café nouveau, 20 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux.) Coton, 115 à 120 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 24 de ce mois, Sucre blanc, premiere, ſeconde, troiſieme qualité, point, commun, *idem.* brut, 24 à 25 l. Indigo bleu, 10 l. 10 ſ. cuivré, 9 l. à 9 l. 10 ſ. Café nouveau, 19 à 20 ſ. vieux, 18 à 19 ſ. Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 15 de ce mois, Vin vieux, 380 à 330 l. nouveau, 250 à 280 l. Farine de Moiſſac, 70 à 75 l. commune, 40 à 54 l. Bœuf ſalé, 70 à 80 l. le baril. Petit-Salé, 36 à 45 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 36 à 45 l. la cave. Savon, 100 à 120 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 20 du même mois, Vin vieux, 240 l. nouveau, 160 à 180 l. Farine de Moiſſac, 80 liv. commune, 65 l. Bœuf ſalé, 80 l. Petit-

Salé, 30 l. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 30 l. la cave. Savon, 100 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 21 du même mois, Vin vieux, 200 à 240 l. nouveau, 150 l. Farine de Moiſſac, 70 à 72 l. commune, 55 à 60 l. Bœuf ſalé, 75 à 80 l. le baril. Petit-Salé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 17 à 18 ſ. la livre. Huile, 24 à 30 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 24 de ce mois, Vin vieux, 230 à 240 l. nouveau, 140 à 150 liv. Farine de Moiſſac, 70 à 72 l. commune, 40 à 45 liv. Bœuf ſalé, 70 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 15 à 18 ſ. la liv. Huile, 21 à 42 l. la cave. Savon, 90 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 22 à 24 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 48 à 50 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 15 d. brut, 16 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 36 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 15 d. brut, 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 36 à 40 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 11 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Jean-Baptiſte*, étampé ſur les deux ſeins SIMON & plus bas RIGAUD, taille de 4 pieds 10 pouce & ayant une taie à l'œil, lequel a dit appartenir au ſieur *Rigaud*, aux Cayes.

A SAINT-MARC, le 17 de ce mois, *Louis*, Congo, ayant ſur le ſein droit la marque d'un triangle, au milieu duquel eſt la lettre O, âgé de 40 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir à M. *Calvet*: le 10, *Céſar*, nation Mina, étampé ſur le ſein droit LOAS, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU PORT-AU-PRINCE, le 19 de ce mois, *Charles*, Créole, étampé ſur le ſein gauche PELEB, âgé de 17 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, lequel a dit appartenir au nommé *Jean*, Mulâtre: le 20 *Jean*, Bambara, étampé illiſiblement, ayant ſur le viſage des marques tranſverſales & longitudinales, lequel a dit appartenir au nommé *Nicolas*, Mulâtre libre, Habitant à l'Etang: le 22 *Louis*, Créole, étampé ſur le ſein droit AN, ſur le gauche MONTAIGNE & au deſſus HEB, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel a dit appartenir à M. *Lamontaigne*, Habitant à l'Etang: le 23 *Choutié*, Congo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement FOURNIER, âgé de 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

DANEMARCK.

Le Roi a fait, il y a peu de temps, pluſieurs promotions dans le Militaire & dans la Finance. Sa Majeſté a établi une Commiſſion dont l'objet eſt de perfectionner l'Art de l'Architecture.

L'Ergot a fait dans ce Royaume beaucoup de ravages. Le Payſan, foulé par le Propriétaire, a employé la cruelle reſſource de mêler indiſtinctement les grains bons & mauvais, & il en eſt réſulté des maladies dans les Villes & dans les Campagnes. Serf, & preſque par-tout eſclave du maître, il n'a pu que nuire, tandis que par ſes avis long-temps négligés, parce que ſa perſonne étoit avilie, il auroit pu faire beaucoup de bien. La ſervitude ne ſubſiſte plus dans les Etats héréditaires d'Allemagne, le Comte de Berns-

torff & quelqu'autres Domaines; mais, dans preſque toute l'étendue du Dânemarck, le Payſan ne peut pas poſſéder un pouce de terre. On attend de la ſageſſe, de la bienfaiſance, de la juſtice d'un Prince qui prépare, conduit & opére la plus heureuſe des révolutions, le rétabliſſement de la claſſe du Peuple la plus précieuſe, dans les droits d'Hommes & de Citoyens. On préſume que c'eſt en partie, pour travailler au projet formé par Sa Majeſté, d'affranchir les ſerfs, que le ſieur Reverdil, Suiſſe de nation, vient d'être appellé à la Cour. La terre ſortant d'eſclavage, rappellera aux Danois la terre ſortant du cahos, & ils verront dans leur Roi l'image vivante du Créateur.

SUEDE.

Les quatre Ordres de la Diete avoient arrêtés que les Sénateurs deſtitués, lors de la derniere Diete, rentreroient au Sénat lorſqu'il y auroit des places vacantes. Le Roi a mandé les Orateurs des quatre Ordres pour leur faire ſavoir ſes intentions à ce ſujet: Sa Majeſté leur a déclaré qu'Elle ne pouvoit, ſans faire injure à la mémoire de ſon pere, & ſans manquer à ce qu'Elle ſe devoit elle-même, approuver cette réſolution dans les termes où elle étoit conçue; qu'Elle ne ſouffriroit pas non plus qu'on changeât rien aux Conſtitutions de l'Etat: le Roi a envoyé au Sénat une Déclaration très-forte à ce ſujet. Les Sénateurs ont tâché de ſe juſtifier, & le Comte de Horn, qu'on avoit particuliérement déſigné pour rentrer au Sénat, a proteſté qu'il n'avoit eu aucune part aux expreſſions qui avoient déplu à Sa Majeſté.

ALLEMAGNE.

On eſt inſtruit que l'Electeur, dont la réſidence ſe fait ordinairement à Munich, touché de l'état où ſe trouvoit la Ville de Ratisbonne, n'a eu rien plus à cœur que de ſe conformer, autant qu'il ſeroit poſſible, aux traités faits entre ſes prédéceſſeurs & cette Ville Impériale, pour aſſurer la ſubſiſtance ſur les récoltes de la Baviere, & s'eſt occupé ſur-tout des moyens de faciliter celle de la Diete; en conſéquence, il a écrit au Magiſtrat de Ratiſbonne qu'il lui accordoit la permiſſion d'acheter mille ſcheffels, par mois, de toute eſpece de grains, dans telle partie de ſes Etats où les Bourgeois pourroient ſe les procurer; ſavoir, quatre cens cinquante ſcheffels de froment & de ſeigle, & le reſte d'orge & d'avoine. Le ſcheffel peſe environ trois quintaux, plus ou moins, ſelon la nature ou la qualité des grains. Il ſe conſomme en grains, chaque ſemaine, à Ratiſbonne, quatre-vingt-dix ou cent ſchaffs, meſure triple du ſcheffel. La quantité accordée par l'Electeur, ne ſe trouvant pas ſuffiſante, le Magiſtrat a prié ce Prince de permettre qu'on pût auſſi faire entrer dans la Ville les bleds provenants des dixmes & rentes qui appartiennent à ſes fondations, en Baviere, & de conſentir au rétabliſſement du marché à bled, qui a été tenu de tout temps à Ratiſbonne. L'Electeur a bien voulu accorder la premiere de ces demandes, mais il a refuſé la ſeconde; il a allégué, pour motif de ſon refus, que le Magiſtrat lui conteſte la Juriſdiction que Son Alteſſe Electorale prétend lui appartenir, ſur la Place, appellée Marché au Bled, où eſt la Douane Bavaroiſe, dans une maiſon contiguë à une groſſe tour qu'on croit avoir été une réſidence des anciens Ducs de Baviere. Cependant l'Electeur a jugé à propos de révoquer les Réglemens qu'il a faits l'année derniere, & par leſquels il défendoit expreſſément à tous ſes Sujets non libres, & à tous les Curés, de vendre ni d'acheter des grains ailleurs que dans les marchés qu'il avoit indiqués,

& qui étoient la plupart très-éloignés les uns des autres. Son Alteſſe Electorale a encore fait part de cet arrangement ſalutaire au Magiſtrat de Ratiſbonne, par une lettre, & lui a en même temps annoncé qu'on vouloit faire jouir les Bourgeois de cette Ville, de la liberté qu'elle venoit de rendre à ſes propres ſujets, ſauf les anciens Réglemens faits en vertu des traités, & la reſtriction à douze mille ſcheffels par an, dont la diſette qui regnoit encore ne lui permettoit pas de ſe relâcher; d'un autre côté, l'importation de toutes les denrées a été déclarée libre, avec défenſe aux Douaniers de s'y oppoſer. L'approviſionnement de Ratiſbonne n'étant donc plus reſtreint ou gêné que par la limitation & la ſuſpenſion du marché, & d'ailleurs les franchiſes de la Diete étant rétablies dans toute leur étendue, il ſemble que ces difficultés ſeroient aiſées à lever, & que l'exécution dont l'Archevêque de Saltzbourg eſt chargé, devoit être bientôt ſans objet, puiſqu'elle n'en a point d'autre pour le préſent, que d'aſſurer la ſubſiſtance de la Diete & de la Ville où cette Aſſemblée ſe tient; cependant les derniers avis reçus de Saltzbourg font enviſager cette exécution comme prochaine, en annonçant l'envoi d'une Commiſſion qui doit être ſuivie immédiatement de la marche des troupes deſtinées à l'appuyer.

ANGLETERRE.

EXTRAIT d'une lettre de Calcutta, dans les Indes Angloiſes.

» Voici, mon cher Monſieur, les détails que je puis vous donner ſur la ſituation de la Compagnie. Je vois par votre lettre que vous avez une grande idée de nos revenus territoriaux. Je ſuis bien fâché de vous la faire perdre; mais ſoyez perſuadé qu'il n'en paſſe jamais une ſeule roupie en Angleterre; ils ſont entiérement diſſipés par l'établiſſement Militaire, par les rapines & la diſſipation des Officiers Civils de la Compagnie. S'il n'en exiſtoit des preuves frappantes, vous pourriez croire que c'eſt la mauvaiſe humeur qui me fait tenir ce langage, ou que je ſuis dans l'erreur. Vous dites dans votre lettre que vous penſez que les cargaiſons de retour ſe levent ſur le produit des revenus: il ſeroit ſans doute bien à ſouhaiter que cela fût ainſi, mais c'eſt malheureuſement le contraire. Ces cargaiſons de retour ſont achetées, en partie, avec le produit de la vente des marchandiſes envoyées d'Angleterre; & pour payer le reſte, on emprunte de l'argent à 8 pour cent par an; de ſorte qu'aujourd'hui la Compagnie ſe trouve chargée d'obligations, pour environ 95 lakcs de roupies; ce qui monte à plus de douze cens mille livres ſterling, pour leſquelles la Compagnie paye 8 pour cent par an d'intérêt.

» On n'a point augmenté cette dette pour les cargaiſons de cette année, parce qu'on a tiré ſur la Compagnie, en Europe, des lettres de change pour environ 80 lacks de roupies, valeur totale des cargaiſons faites cette année dans les établiſſemens de Calcutta, & nous n'avons pas actuellement 5 lacks de roupies en laine. De ſorte que non ſeulement les revenus territoriaux, mais encore les cargaiſons de l'Angleterre, ſe trouvent abſorbés par les établiſſemens civils & militaires, par les affaires particulieres & par les rapines publiques. Il ſeroit trop ennuyeux d'entrer dans les détails, & peut-être croiriez-vous que ce ſeroit un mouvement de jalouſie, ſi je vous donnois une liſte des fortunes immenſes qui ont été faites & qui ſe font journellement, par des affaires dont la Compagnie ne retire aucune eſpece d'utilité. Mais je dois convenir en même temps que les dépenſes, auxquelles la Com-

pagnie eſt aſtreinte, ſont énormes. L'établiſſement militaire lui coûte plus de 12 cens mille livres par an ; le nouveau Fort qu'elle a fait conſtruire à Calcutta, à toujours été & eſt encore infiniment plus onéreux à la Compagnie ; elle dépenſera plus de ſix cens mille livres ſterling, pour achever les cantonnemens à Berhampore. Ajoutez à toutes ces charges l'avidité de tous les Officiers civils de la Compagnie, qui ſe croiroient déshonnorés, s'ils ne faiſoient pas des fortunes de cinq cens mille livres ſterling, & toutes, ou au moins la plus grande partie, aux dépens de la Compagnie : vous pouvez y joindre encore la jaghire du Lord Clive qui eſt de 30 mille livres ſterling par an, & qui ſe paye toujours, ſoit que les revenus de la Compagnie ſe montent ou non à cette ſomme.

» Je crois vous avoir mis bien au fait de ce qui regarde les cargaiſons de retour, & vous pouvez juger, d'après le détail dans lequel je ſuis entré, de l'application des revenus. Ce n'eſt que le tableau actuel de la triſte ſituation de la Compagnie ; mais on ne peut qu'en tremblant enviſager l'avenir : il faudra trouver encore une ſomme de 12 cens mille livres ſterling, pour les cargaiſons de retour de l'année prochaine & en emprunter une autre ici par des obligations, pour ſatisfaire aux charges de l'établiſſement, attendu que les revenus diminueront néceſſairement à la ſuite de la famine qui a fait périr plus de deux millions d'Habitans ; & pour mettre le comble au malheur de la Compagnie, elle va ſe trouver engagée dans une guerre qui probablement aura les ſuites les plus fâcheuſes, tant pour ſon commerce que pour ſes revenus : c'eſt de tous les malheurs le plus grand qui puiſſe lui arriver ; car une guerre la rend la proie de ſes amis & de ſes ennemis. Les marches, les affaires & les jaghires, appauvriront la Compagnie, tandis que ſes Employés deviendront des Princes. Les Marrates ſont en pleine marche, pour attaquer nos établiſſemens, & on ſoupçonne qu'ils ſont d'intelligence avec Sujah Dowla qui attend, avec la plus grande impatience, une occaſion favorable pour réprimer l'inſolence de la Compagnie.

FRANCE.

Il vient de paroître, dans différentes Villes de France, un Ecrivain automate, d'une jolie figure & de grandeur naturelle, lequel repréſente l'amour, au fond d'un jardin, aſſis devant une table, ſur laquelle ſont les attributs qui le caractériſent : avec une de ſes fléches, il donne ſa loi en lettres initiales, tracées par le célebre Roland, maître écrivain. Un jeu d'orgue, appellé *preſtant*, exécute deux airs d'opéra, analogues au ſujet. L'art de la méchanique & celui de la décoration ont réuni leurs efforts pour faire l'illuſion la plus agréable. Les Commiſſaires, nommés par l'Académie Royale des Sciences, de Paris, pour examiner cet ouvrage de méchanique, ont certifié qu'il n'y avoit aucune ſupercherie dans ſon jeu. On en explique même le méchaniſme aux perſonnes curieuſes de le voir.

L'Académie de Peinture, Sculpture & Architecture, nouvellement établie à Bordeaux, a répondu, par ſes efforts, au zele qui en a jeté les fondemens. On eſpere qu'encouragée par le Public, ſes ſuccès répondront à ſes efforts. Après une étude aſſidue de la nature & des grands modéles, les Membres de ce Corps naiſſant pourroient s'attendre à des ſentimens plus flatteurs que ceux de l'indulgence ; mais, dans ce moment, ils n'en ambitionnent point d'autres. Il eſt de l'intérêt de la Patrie d'encourager un établiſſement conſacré à la perfection des Arts & à l'inſtitution gratuite des Ele-

ves. Cette derniere circonſtance, en particulier, doit diſpoſer favorablement les Amateurs & les Patriotes, envers cette Académie.

On apprend, par différentes lettres, que la longue ſéchereſſe qui a regné dans la Guienne, le haut-Languedoc & les Provinces circonvoiſines, a fait beaucoup de tort à la récolte, de ſorte que les grains qui avoient baiſſé vers le temps de la moiſſon, ont éprouvé une légere augmentation dans quelques marchés.

L'Edit que nous avons annoncé dans nos dernieres Affiches, s'exprime en ces termes.

LOUIS, &c. parmi les différens moyens que nous nous propoſons de mettre en uſage, pour ſubvenir aux dépenſes de notre Etat, nous préférons toujours ceux qui, en procurant une augmentation des revenus de l'Etat, ſans être trop onéreux à nos Peuples, ſe trouveront avoir des objets d'utilités publiques : les abus qui ſe ſont introduits dans la fabrication de l'amidon & dont nous ſommes informés, nous ont paru mériter d'autant plus notre attention, qu'ils ont ſouvent eu des ſuites très-préjudiciables à nos Sujets ; telles ſont, entr'autres, le rehauſſement du prix des grains, ſur-tout dans des années peu abondantes, par la quantité de bons grains que les amidonniers emploient à faire de l'amidon contre la diſpoſition préciſe des Réglemens, qui ne permettent d'en tirer que des grains gâtés & abſolument hors d'état de ſervir à faire du pain. L'uſage dans lequel ſont pluſieurs d'entr'eux, au mépris des Ordonnances de tirer une premiere farine des bleds germés & gâtés qu'ils ne devroient employer qu'à faire de l'amidon & de la vendre aux Boulangers qui en font du pain ; ce qui ne peut manquer de cauſer des maladies : enfin l'introduction dans la fabrication des matieres prohibées par les Réglemens, & qui, dans les différens uſages auxquels cette marchandiſe s'applique, comme la compoſition des dragées, ſucreries & autres choſes comeſtibles qui ſe préparent par les Confiſeurs, ont quelquefois produit des accidens funeſtes : des conſidérations ſi importantes nous ayant fait ſentir la néceſſité d'y pourvoir, nous avons jugé qu'un droit modique établi ſur l'amidon, & dont la plus forte partie ne porteroit même que ſur celui qui vient de l'étranger, ſeroit un moyen d'autant plus ſûr de remédier à tous les abus dont cette fabrication a juſqu'ici été ſuſceptible, que les prépoſés à la perception de ce droit ſe trouvant à portée de les découvrir dans les viſites qu'ils ſeroient autoriſés à faire chez ceux qui le fabriquent ou qui l'emploient, ces découvertes, juridiquement dénoncées par des Procès-verbaux en bonne forme, aux Officiers de Police & aux Magiſtrats, exciteroient ſans doute de plus en plus leur zele pour le maintien des Réglemens, dont l'exécution leur eſt confiée. A CES CAUSES, &c.

ARTICLE PREMIER.

Qu'à commencer du jour de l'enrégiſtrement de notre préſent Edit, il ſoit impoſé, & levé à notre profit, dans toute l'étendue de notre Royaume, Pays, terres & Seigneuries de notre obéiſſance, un droit de deux ſous par chaque livre d'amidon ou de poudre à poudrer indiſtinctement, qui eſt actuellement fabriqué dans le Royaume, comme auſſi par chaque livre d'amidon qui y ſera fabriqué à l'avenir, & le double dudit droit ſur les amidons ou poudres à poudrer, qui proviendront de l'étranger & entreront dans le Royaume, & ſera ledit droit de deux ſous par livre d'amidon, payé par les fabricans d'amidon au fur & à meſure de leurs ventes, tant de ce qu'ils ont ac-

tuellement de fabriqué, que de ce qu'ils fabriqueront à l'avenir.

II. Tous les Fabricans, Parfumeurs, Marchands, qui vendent, débitent ou emploient dans leur commerce de l'amidon ou de la poudre à poudrer, ſeront tenus, dans la huitaine de la publication de notre préſent Edit, de déclarer au Bureau de celui qui ſera par nous prépoſé à ſon exécution, la quantité d'amidon ou de poudre à poudrer qu'ils auront chez eux ou ailleurs, & leurs noms, ſurnoms, qualités & demeures; comme auſſi leurs magaſins, boutiques, étuves, ouvroirs & autres lieux où ils fabriquent, vendent & tiennent l'amidon; leur faiſons défenſes d'en fabriquer, vendre ni tenir ailleurs que dans les endroits qu'ils auront déclarés, à peine de confiſcation des amidons, matieres & uſtenſiles qui s'y trouveront & de cinq cens livres d'amende, & ſera accordé auxdits Parfumeurs & autres Marchands, pour le paiement des droits de ce qu'ils ont actuellement en magaſin, un délai ſuffiſant relativement à leur débit.

III. La permiſſion de fabriquer des amidons dans notre Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de notre obéiſſance, demeurera irrévocablement fixée & attachée aux Villes, Bourgs & lieux où il s'en fabrique actuellement: faiſons défenſes à toutes perſonnes d'en fabriquer ou faire fabriquer ailleurs, à peine de confiſcation des amidons, matieres & uſtenſiles ſervant à la fabrication & préparation, & de mille livres d'amende, nous réſervant cependant d'étendre ladite permiſſion ailleurs, & dans les cas où les circonſtances l'exigeront.

IV. Permettons aux Commis du Prépoſé de ſe tranſporter, quand ils le jugeront à propos, chez les Amidonniers, Parfumeurs, Marchands & autres qui fabriquent ou vendent de l'amidon & de la poudre, ou l'emploient dans leur commerce; à l'effet de faire la viſite des fabriques, magaſins, étuves & ouvroirs, & l'examen & peſée des matieres & marchandiſes; enjoignons auxdits Amidonniers, parfumeurs, Marchands & autres Fabricans, vendants & employants l'amidon, de ſouffrir les viſites & exercices deſdits Commis, ſans que, ſous prétexte d'aucun privilege de perſonnes ou de lieux, ils puiſſent refuſer leſdites viſites, à peine de cinq cens liv. d'amende.

La ſuite, l'ordinaire prochain.

Pluſieurs papiers publics ont annoncé que ſix Capitaines de la Légion - Corſe avoient été caſſés pour cauſe d'inſubordination: on eſt bien aiſe d'annoncer ici que rien n'eſt plus faux, & l'on ſait, à n'en pouvoir douter, que, depuis la création de cette Légion, il n'y a eu, parmi les Capitaines, qu'un ſeul mouvement occaſionné par une grace du Roi, & non par une punition.

AMÉRIQUE.

Du 24 Décembre 1771.

L'arrivée de M. l'Intendant en cette Ville eſt pour ſes Habitans le plus noble ſujet de ſatisfaction; rien ne prouve mieux combien ce Magiſtrat eſt chéri, que les témoignages d'amour que ſe ſont empreſſés de lui renouveller le Corps des Officiers Militaires, M^rs^ les Officiers Civils & la majeure partie de la Plaine.

Des lettres du Cap nous apprennent que Madame l'Intendante y eſt arrivée le 18 de ce mois, & en eſt partie tout de ſuite pour ſe rendre au Port-au-Prince.

AVIS DIVERS.

Il paroît un Ouvrage imprimé au Port-au-Prince, qui a pour titre: *Diſcours ſur l'état du Plaideur & ſur le devoir du Magiſtrat envers le Public.*

& ce que le Magiſtrat doit à ſon état; par M. *Abel*, Avocat au Parlement de Provence & ancien Procureur au Siege de Martigues. Le Prix de chaque Exemplaire broché eſt de ſix livres. Ceux qui deſireront s'en procurer, s'adreſſeront à l'une ou à l'autre Imprimerie de la Colonie.

Le ſieur *Jean Lartigau*, Capitaine du Navire *le Saint-Simon*, de Bordeaux, actuellement en rade au Port-au-Prince, donne avis qu'il a à ſon bord huit barils de ferremens marqués H F. N° 1 à 8, chargés par le ſieur *Joſeph Hirigoyen*, à l'adreſſe du ſieur *Burgué*. Ces ferremens n'ayant point été reclamés, le ſieur *Lartigau* invite M. *Burgué* ou tel autre, commis de ſa part, de les retirer le plutôt poſſible, ſinon qu'il ſe ſera autoriſer par Juſtice à les dépoſer dans tel endroit qu'il appartiendra, pour enſuite en demander la vente, afin de ſe rembourſer de ſon fret & du coût du préſent avis.

Il ſera le Jeudi 9 Janvier prochain, iſſue d'Audience & pardevant MM. les Officiers du Siege Royal du Port-au-Prince, procédé à la Requête de Me *Prieur*, Receveur des Aubaines & autres droits Domaniaux, à la vente & adjudication de neuf Negres, Négreſſes, Négrillons ou Négrittes; dépendants de la ſucceſſion du nommé *Deſecho*, Mulâtre libre, à la charge de payer comptant avant de déplacer.

DEMANDE.

On deſireroit ſavoir des nouvelles du ſieur *Canbat*, charron, ou de ſes repréſentans. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont inſtamment priés d'en faire une déclaration pure & ſimple au Greffe du Siege Royal de Saint-Marc, ſoit par lettre ou perſonnellement; & dans le cas où ils ſeroient trop éloignés de cette Ville, de faire cette déclaration au Greffe du lieu de leur demeure, tous frais à cet égard ſeront rembourſés.

A VENDRE,

Une petite Place d'un fort bon ſol, & bien boiſée, ſituée à la Petite-Plaine de Léogane, de la Contenance de ſoixante pas de long ſur deux cents vingt de large, bornée au Nord du gros Monbain, au Sud de M. *Latoiſon Rocheblanche*, à l'Eſt du ſieur *Delaborderie* & à l'Oueſt de *Robineau*; à l'entrée de laquelle paſſe l'eau, la vue de la mer dont on y jouit eſt extraordinairement étendue. Il faut s'adreſſer à M. *Delidefore*, Habitant à la Petite-Plaine de Léogane, qui en fera bonne compoſition.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre, Congo, étampé ſur un ſein IP, & ſur l'autre FLONS, au deſſous PP, âgé de 17 à 18 ans, taille de 4 pieds 9 à 10 pouces, bien facé, le nez fort large, aſſez gros de taille, eſt maron depuis le 11 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis à M. *Flons*, Entrepreneur de bâtimens, au Port-au-Prince.

Céſar, Congo, étampé CANDEIL, âgé d'environ 25 ans, joli de figure, ayant la taille grande & des marques ſur le dos; & *Ajax*, boſſal, étampé S. Y, âgé d'environ 40 ans, laid de figure, ſont marons depuis ſix mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Samadet*, Habitant aux Baradaires.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 28 Décembre.

BIBL. ROYALE

I

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 22 de ce mois, *le Comte-de-Clugny*, de Bordeaux, Capit. Mercier, parti dudit lieu le 28 octobre; & *la Ville-du-Cap*, de Nantes, Capit. Chever, parti dudit lieu le 25 octobre: le 23, *la Marcelle*, de la Rochelle, Capit. Aubry, parti dudit lieu le 27 octobre; & *le Samſon*, de Bordeaux, Capit. Carain, parti dudit lieu le 8 novembre: le 24, *la Solle*, de Bordeaux, Capit. le Tremondry, parti dudit lieu le 6 novembre: le 25, *le Dromadaire*, de Bordeaux, Capit. Payreau, parti dudit lieu le 31 octobre: le 26, *le Duc de-Duras*, de Bordeaux, Capit. Lafoſſe, parti dudit lieu le 17 novembre.

DEPART de Navires dudit Port.

Le 22 de ce mois, *la Parfaite Union*, de Marſeille, Capit. Vian, pour ledit lieu; *les Quatre-Dames*, de Bordeaux, Capit. Labedade, pour ledit lieu; *la Fortune*, du Havre, Capit. Deſprairies, pour ledit lieu; & *le Néceſſaire*, de Bordeaux, Capit. Brunet, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 53 à 54 livres; ſeconde, 51 à 53 livres; troiſieme, 48 à 50 l. commun, 35 à 42 l. brut, 24 liv. Indigo bleu, 11 l. 10 ſ. cuivré, 10 liv. Café nouveau, 21 ſ. Coton, 145 liv. Cuirs, 8 à 9 liv.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 250 livres; nouveau, 130 à 140 livres; Farine de Moiſſac, 72 livres; commune, 40 à 50 livres; Bœuf ſalé, 60 liv. le baril. Petit-ſalé, 36 livres l'ancre. Beurre, 15 à 16 ſ. la livre. Huile, 24 à 36 l. la cave. Savon, 75 à 80 livres le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 26 d. Café, 18 d. Coton, 30 d.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, eſt entré à la Geole, le 18 de ce mois, une Négreſſe, nation Miſérable, nommée *Catherine*, étampée ſur le ſein droit D & C, & au deſſous AU CAP, laquelle a dit appartenir à M. *Mondion*, Habitant à l'Acul-à-Conit: le 21, *Jacques*, Congo, étampé ſur le ſein droit PINODIÉ, âgé d'environ 7 ans, lequel a dit appartenir au ſieur *Cadet*, aux Ecreviſſes: le 22, un Negre, Congo, étampé ſur le ſein gauche AHD, entrelâcées, âgé d'environ 20 ans, taille de 4 pieds 5 à 6 pouces, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 23, *Jean-Baptiſte*, Thiamba, étampé ſur le ſein gauche, MARIE, lequel a dit appartenir à la nommée *Zabeth*, Négreſſe libre; & *Jean Pierre*, étampé ſur les ſeins GLR, & au deſſous AV CAP,

lequel a dit appartenir à M. *Laroche*, au Cap.

AU CAP, le 20 de ce mois, eſt entré à la Geole, un Negre, nommé *Jacques*, Créole, étampé ſur le ſein droit OGE, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, d'une foible complexion, lequel a dit appartenir à M. *Chaſſereau*, Habitant au Dondon : le 23, *Gabriel*, Congo, étampé ſur le ſein droit BRANLA, & ſur le gauche illiſiblement, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir à M. *Decap*, Habitant à la Souffriere ; & *Jean*, même nation, étampé ſur l'eſtomac VALENTIN AU CAP, âgé d'environ 20 ans, lequel a dit appartenir à M. *Valentin*, Habitant à la Grande-Ravine : le 26, *Marie*, Congo, étampée ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, ICG, âgée d'environ 35 ans, laquelle a dit appartenir au ſieur *Rameſeau*, chez M. *la Charmeraye* : le 27, *Gilles*, même nation, étampé ſur le ſein droit PLET, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Caliſet*, Habitant au Quartier-Morin.

EXTRAIT d'une Lettre de M. GARNIER, Maître en Chirurgie & Habitant au Grand-Baſſin, Quartier du Fort-Dauphin, en date du 18 de ce mois, écrite à M. CASTILLON, Maître en Chirurgie & Chirurgien-Major des Milices du Cap, ſur les effets de la poudre anti-ſcorbutique.

MONSIEUR,

Je ne pourrois, ſans la plus marquée ingratitude, différer davantage de vous inſtruire des excellens effets qu'a opéré ſur moi votre Poudre anti-ſcorbutique ; j'ai exactement pris les 40 priſes que vous avez eu la bonté de m'envoyer ; par ſes premieres influences, elle a détruit la cruelle inflammation qui m'occupoit la langue & le goſier depuis plus de trois mois ſans relâche, m'empêchoit de parler, de manger, & ſouvent d'avaler l'eau, car j'avois les muſcles de la langue comme paralyſés ; elle m'a délivré de ce terrible mal dans 4 jours.

Les ſeconds effets dont je ne ſçaurois trop me louer, ſont le rétabliſſement de mon appétit & celui du ton de mon eſtomac, qui digere fort bien, à préſent, ce que je mange. Je ſuis au comble de ma joie ; car je m'imagine que je ſuis tout autre, &c. *Signé*, GARNIER.

AVIS DIVERS.

Mrs *Riviere*, aîné & Compagnie, donnent avis qu'ils ſont ſeuls Fermiers, juſqu'au 1er mars 1775, des Negres de la ſucceſſion-Mayné & d'environ trois quarreaux de terre, ſitués au Palmiſte du Limbé, ſur leſquels ſont aſſis quelques bâtimens, dont une guildiverie, poſſédée par M^de *Giraud* & Aſſociés, juſqu'au 12 février prochain, qu'elle fera alors partie de la ſuſdite Ferme ; & la maiſon principale, où il y a une boutique aſſortie de différens articles, pour être vendus à MM. les Habitans... Que les charrois des denrées & proviſions, allant ou venant à l'Embarcadere du Limbé & autres lieux, continueront d'être exécutés, pour le plus grand avantage du Public & de la Société, contractée à titre de commandite, avec le ſieur *Mayné*, *ſous la ſuſdite raiſon*..... Que le ſieur *Chance*, ayant quitté la régie de ladite ferme ſociale, à lui confiée, il a été remplacé par le ſieur *Riviere*, cadet, lequel a bien voulu s'en charger, juſqu'à nouvel arrangement.... Que c'eſt à tort qu'on a inſinué à MM. les Habitans que ladite entrepriſe n'exiſtoit plus ; mais ils peuvent être perſuadés

que rien n'a été changé. .. Ladite Société oſe ſe flatter qu'ils lui accorderont la même confiance que précédemment... Que rien ne ſera omis pour concourir à leur ſatisfaction... Que le même ordre d'exploitation & la tenue de divers Livres, *pour juſtifier juſqu'au moindre article, l'entrée & la ſortie*, ſeront exactement ſuivis & ſoutenus des pieces correſpondantes, ſur le principe déja formé depuis le 1er mars 1770, que cette Ferme & Société ont commencé, pour ne laiſſer rien à deſirer aux Intéreſſés ni aux perſonnes avec leſquelles on continuera de ſe lier d'affaires audit lieu.

Le paquet des *Affiches Amériquaines*, deſtiné pour les Souſcripteurs du Limbé & des divers Quartiers adjacens, y ſera toujours reçu, pour le diſtribuer comme à l'ordinaire.

M. & M^de^ *Lemeſle* donnent avis qu'au moyen de ce qu'ils ont affermé leurs Habitations, ils ſe diſpoſent à partir pour France inceſſamment; que voulant connoître plus parfaitement l'état de leurs affaires, afin que les Fermiers faſſent une repartition exacte entre leſdits Créanciers du montant de leur Ferme, ils invitent leſdits Créanciers d'envoyer un état d'eux certifié de leurs créances, tant en principal qu'acceſſoires, à Me *Moreau*, leur Procureur au Fort-Dauphin, qui ſera chargé de ladite répartition, ſinon, ils préviennent que ceux qui ſeront en retard d'envoyer l'état de leurs créances, ne pourront point être employés dans leſdites répartitions, en cas qu'elles ſe trouvent faites, avant que leſdits états ſoient parvenus.

MM. les Créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Fage*, ſont prévenus que, le 1er du mois prochain, on fera une repartition des revenus, provenant de l'Habitation de ladite ſucceſſion; c'eſt pourquoi M^rs^ *de Ruſſy*, *Gauget* & Compagnie, chargés du Syndicat, les prient de porter leurs titres de créances chez M. *Pigeot*, à l'effet de dreſſer le tableau de repartition.

Mrs *Leroux* & *Leprince*, ſe diſpoſant à partir pour France dans peu, prient ceux à qui ils peuvent devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même ceux qui leur doivent, de les ſolder au plutôt: ils ont à vendre de très-belle Faïance & Criſtaux, qu'ils donneront à juſte prix.

M. *Bernier*, tenant Boulangerie au Trou, étant ſur ſon départ pour France avec M^de^ ſon épouſe & ſa famille, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent, de le ſolder inceſſamment.

Le ſieur *Goudain*, donne avis qu'il eſt arrivé tout nouvellement de Paris avec un très-bel aſſortiment de Bijouterie, comme Montres pour homme & pour femme, Tabatieres, Etuis, le tout en or; de même que toute ſorte de petits Bijoux précieux, &c. auſſi bien qu'un aſſortiment de très-belle Clincaillerie, &c. Son Magaſin eſt ſur la Place d'Armes.

Le ſieur *Milly*, donne avis qu'il lui eſt arrivé un Bâtiment venant des Iſles Saint-Pierre-Miquelon, avec une cargaiſon de Morue ſeche de pêche françaiſe, de la premiere qualité, & de l'Huile de poiſſon, en tierçon: il vendra ladite Morue en gros ou en détail, juſqu'à 25 peſant. Son Magaſin eſt rue du Gouvernement, vis-à-vis Mrs *Faucon* & *Demantes*, Négocians.

M. *de Galatheau*, commandant le Navire *la Judith*, de Bordeaux, donne avis qu'il a apporté de France des Glaces fines, ayant 56 pouces de hauteur ſur 36 de large, poſée ſur des cadres dorés, dans le dernier goût, avec leur

conſole & la table de marbre ; il a en outre des Fracs de toute qualité. On s'adreſſera audit Capitaine en ſon magaſin, rue Saint-Laurent.

M. *Flachere*, Habitant aux Gonaïves, donne avis qu'il eſt ſur ſon départ pour France.

Effet perdu.

Il a été perdu le 27 de ce mois, à dix heures du matin, allant de l'Habitation-Beaubert, à la Petite-Anſe, chez M. *Cagnet*, paſſant par le Morne-Rouge & la Riviere-Salée, à l'Acul, une Boîte d'or toute neuve, dans le dernier goût, de quatre ors différens, les quatre coins coupés, un écuſſon relevant ſur le deſſus ; & dans ledit écuſſon, il y a deux cœurs enflâmés qui brûlent ſur un autel, & celui du deſſous, une mappemonde & un carquois, & aux quatre côtés un petit écuſſon. Ceux qui l'auront trouvée, ſont priés de la remettre au Cap, chez M. *Drouillard*, Négociant, ou à la Petite-Anſe, à M. *Baubert* : il y aura récompenſe.

Biens et Effets a vendre.

de l'Huile eſſentielle de Rhodes, en petits flacons d'une once, pour préparer le Tabac au Macouba. On s'adreſſera à Mrs *Sauſſay* & Campagnie, Marchands-Droguiſtes & Apothicaires au Cap, rues du vieux Gouvernement & de Conflans.

Une Cargaiſon de Mulets, de la grande Côte, que l'on pourra voir dans l'Emplacement de M. *Charier*. On s'adreſſera à Mrs *Raba*, freres, Négocians au Cap.

Des Graines de jardin, de Tours, aſſorties, arrivées par le Navire *la Comteſſe-de-Menou*, Capitaine Berthomé. On s'adreſſera à Mrs *Prud'homme*, freres, rue Royale.

Un parti de Pierre à filtrer l'eau, que l'on vendra en partie ou la piece. On s'adreſſera à M. *Alexis Rigaud*, Négociant au Cap.

Trois bons Terreins contigus, ſitués au haut Mouſtique, Paroiſſe du Port-de-Paix, n'en étant éloignés que de ſix lieues, tous arpentés, conſiſtant enſemble en 158 à 160 quarreaux de terre, dont 100 & quelques en bois debout, & le reſtant en bonne ſavanne, le tout propre à y planter des cafés ou de l'indigo, y ayant une riviere qui fait le tour deſdits Terreins, qui ne tarit jamais ; il y a en outre dans ladite ſavanne beaucoup de cafés abandonnés, & d'arbres fruitiers : on demande 12000 liv. comptant, & on accordera cinq années de termes égaux pour le ſurplus du prix dont on conviendra, ou ſi l'on veut payer le tout comptant, l'on fera une grande diminution. Il faut s'adreſſer à M. *Louis Foucher*, Négociant au Cap, qui donnera de plus amples éclairciſſemens, & indiquera le Propriétaire.

Cheval perdu.

Un Cheval, poil tocade, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir BARET, & au deſſous AS, s'eſt égaré de la Savanne de M^de *Patricot*, au Grand Baſſin. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Eyſſautier*, au Cap, ou à M. *Sicard*, au Fort Dauphin.

On trouvera à l'Imprimerie Royale du Cap, les œuvres de M. de Voltaire, 42 *vol. in-8.* Id. de Monteſquieu, 7 *vol. in-12.* Id. de Diderot, 2 *vol. in-12.* Dictionnaire des Arts & Métiers, 2 *vol. in-8.* Id. des Gens du Monde, 3 *vol. in-8.* Id. de Bons Mots, 2 *vol. in-12.* Id. de Trevoux, 3 *vol. in-4.* & pluſieurs Avis au Peuple ſur ſa ſanté, par Tiſſot.